Digitized by Google

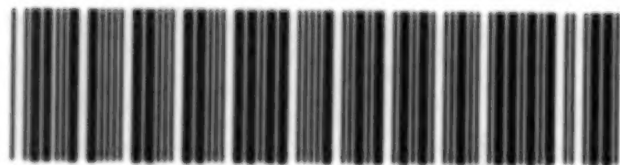

GUILLAUME III

ET

LOUIS XIV

Imprimerie L. Toinon et Ce, à Saint-Germain.

GUILLAUME III

ET

LOUIS XIV

HISTOIRE

DES

LUTTES ET RIVALITÉS POLITIQUES

ENTRE

LES PUISSANCES MARITIMES ET LA FRANCE

dans la dernière moitié du XVII^e siècle

PAR LE BARON

SIRTEMA DE GROVESTINS

« Enim est ulla res in quâ propius ad Deorum
» numen virtus accedat humana, quam civitates
» aut condere novas, aut conservare jam condi-
» tas. » (CICERO, *Respublica*, Lib. 1, C. XII.)

« L'État, c'est moi. » (LOUIS XIV.)

NOUVELLE ÉDITION

TOME SEPTIÈME

PARIS

DE L'IMPRIMERIE L. TOINON E C^{ie}

A SAINT-GERMAIN EN LAYE

1868

QUATRIÈME PARTIE.

DE LA PAIX DE RYSWYK

AU DÉBUT DE LA GUERRE

POUR

LA SUCCESSION D'ESPAGNE, EN 1702.

CHAPITRE PREMIER.

L'EUROPE A LA FIN DU XVII^{e} SIÈCLE.

SOMMAIRE.

I. Coup d'œil sur la situation générale de l'Europe à la fin du XVII[e] siècle. — Situation de l'Empire après la paix de Ryswyk. — La Maison d'Autriche. — Création d'un neuvième Électorat en faveur de la Maison de Hanovre. — L'Électeur de Saxe embrasse le catholicisme. — Vues politiques du cabinet de Berlin. — Le principe de l'isolement des États dans l'Empire prévaut, au point de détruire toute espèce d'homogénéité dans le Corps germanique.

II. Les puissances du nord de l'Europe.

III. Situation de la Turquie. — Paix de Carlowitz.

IV. La France après la paix de Ryswyk.

V. Les puissances maritimes après la paix de Ryswyk. — Les Provinces-Unies.

VI. La Grande-Bretagne.

VII. Le midi de l'Europe. — Question de la succession d'Espagne.

L'EUROPE A LA FIN DU XVII[e] SIÈCLE.

I. Avant de passer à l'histoire des négociations pour la succession d'Espagne, qui forme la quatrième partie de cet ouvrage, nous croyons devoir faire précéder ici un tableau général de la situation de l'Europe vers la fin du XVII[e] siècle ; de l'Europe, telle qu'elle avait été constituée politiquement par les deux grands traités de Westphalie et des Pyrénées, qui, pendant un demi-siècle, avaient été considérés comme les bases fondamentales du système politique de l'Europe occidentale et centrale.

Cet édifice politique, élevé et soutenu avec tant de peine, était cependant à la veille de s'écrouler, par suite de l'extinction prochaine de la dynastie autrichienne régnant en Espagne.

Tous les hommes politiques de cette époque virent approcher ce moment de crise avec effroi ; tous se demandaient comment il serait possible de maintenir l'équilibre politique sur le continent. Aussi, les trois dernières années du XVII[e] siècle furent principalement consacrées

à trouver des expédients, pour conserver à l'Europe le bienfait d'un système de pondération qui, s'il n'avait pas toujours été aussi complet qu'on aurait pu le souhaiter, avait cependant garanti l'Europe de ce débordement de puissance dont elle avait été menacée, à l'époque où Charles-Quint réunissait sous son sceptre la plus grande partie des États de l'Europe occidentale, centrale et méridionale.

L'occident de l'Europe venait de sortir d'une guerre de neuf ans, qui avait considérablement diminué les forces et les ressources des puissances qui y avaient pris part.

Dans le nord, se préparaient à cette époque d'importants changements, et cette partie du continent européen, qui jusqu'alors n'avait pris qu'une faible part aux questions politiques qui divisaient le midi et l'occident, était appelée à y exercer bientôt une influence inconnue jusqu'à ce jour.

L'orient, troublé depuis quinze ans par les armes de l'Autriche et de la Porte-Ottomane, était à la veille de jouir d'un peu de repos.

Les princes et États protestants de l'Empire ne se basardèrent point à rester en guerre avec la France, pour la clause insérée dans le traité de Ryswyk, contre laquelle ils s'étaient si vivement prononcés; les sages conseils de Guillaume III contribuèrent probablement à ce dénoûment pacifique, car on lit le passage suivant dans une lettre au conseiller pensionnaire Heinsius: « Je » suis charmé d'apprendre que les ambassadeurs français » se soient expliqués avec tant de politesse, bien qu'il n'y » ait pas grand'chose de bon à attendre dans l'affaire de » la religion. J'espère surtout que les princes protestants » ne feront plus de difficultés pour ratifier le traité conclu

» pour l'Empire, le délai fixé expirant dans peu de jours » (23 novembre — 3 décembre 1697). »

Toutefois, le résultat de cet empiétement sur le protestantisme dans l'Empire fut plus nuisible que favorable à Louis XIV; l'historien Muller dit : « Les protestants » allemands, longtemps alliés fidèles du cabinet français, » se brouillèrent avec Louis XIV au sujet de la clause » insérée dans le traité de Ryswyk, portant que, dans » toutes les villes et provinces restituées à l'Empire par » la France, l'exercice de la religion catholique demeu» rerait sur le même pied où il se trouvait à la paix de » Ryswyk (1). » Cette brouillerie ne se borna pas à mettre mal ensemble la Cour de Versailles et les princes et États protestants de l'Empire, mais elle excita dans le Corps germanique des rivalités et des antipathies profondes, telles qu'il en surgit souvent quand un parti ou un culte se croit sacrifié, trahi, et que le bénéfice de cette trahison doit échoir à son adversaire.

La rivalité entre les deux croyances religieuses établies en Allemagne, fut considérablement augmentée, à cette époque, par la défection de la Cour électorale de Saxe à la cause du protestantisme. Auguste II, électeur de Saxe, en montant sur le trône de Pologne, était rentré dans le sein de l'Église de Rome; ce changement de religion n'empêcha pas les Électeurs de Saxe de conserver le directoire du Corps évangélique à la diète de l'Empire, moyennant l'assurance qu'ils donnèrent à ce corps et aux États provinciaux de la Saxe, qu'ils n'innoveraient rien, relativement à la religion, dans leur pays, et qu'ils nommeraient, pour l'administration des affaires de l'Empire, un conseil entièrement composé de membres protestants; mais la Cour de Saxe n'en perdit pas moins

(1) Muller, *Histoire universelle*, liv. XXII, chap. 26.

la confiance de ceux-ci, et, si elle ne fut pas ouvertement hostile à ses anciens coreligionnaires, elle cessa d'apporter la moindre force à leur parti (1).

(1) Après la mort de Jean Sobieski (17 juin 1696), dix prétendants aspirèrent à la Couronne du royaume électif de Pologne. Deux partis puissants se prononcèrent pour le prince de Conti et pour l'Électeur de Saxe, Frédéric-Auguste, qui furent élus tous deux le même jour, 27 juin. L'Électeur de Saxe voulant l'emporter à tout prix sur son concurrent, consentit à ne jamais posséder de domaine privé dans le pays, et, pour s'assurer spécialement la protection du Pape et du clergé, se rendit près de Vienne, à Baden, où il abjura le protestantisme entre les mains de l'évêque de Raab, le 2 juillet 1697. Le document suivant a été littéralement traduit d'après le manuscrit autographe de Frédéric-Auguste et reproduit dans un ouvrage allemand de Foerster, intitulé : *Les Cours et les Cabinets de l'Europe au XVIII^e^ siècle.*

FORMULE DE LA CONFESSION DE FOI DE FRÉDÉRIC-AUGUSTE II, LORS DE SON ABJURATION DU PROTESTANTISME.

« Je crois et reconnais avoir déserté les voies hérétiques et avoir été ramené au giron de l'Église catholique-romaine, hors de laquelle il n'est point de salut, par les seuls soins des autorités spirituelles et des Pères qui habitent ce monastère ; je déclare être rentré dans la communion de l'Église catholique spontanément et sans aucune contrainte, et j'ai l'intention de faire connaître ce fait publiquement à tout le monde, par ma bouche et par ma langue.

« 1° Je crois donc et reconnais que le Pape est le vicaire du Christ, et qu'il a plein pouvoir de remettre aux hommes les péchés ou de leur en refuser le pardon, de les damner et de les excommunier, comme bon lui semble.

« 2° Je reconnais que toutes les choses nouvellement instituées et ordonnées par le Pape, soit dans les Saintes-Écritures, soit en dehors, sont vraies, divines et saintes, et que le peuple les doit respecter plus que les commandements du Dieu vivant.

« 3° Je reconnais que le Pape est le chef de l'Église et qu'il est infaillible.

« 4° Je reconnais que des honneurs divins sont dus au Pape très-saint, et qu'il faut se prosterner devant lui aussi profondément que devant le Christ même.

« 5° Je reconnais et confesse que le Pape, en sa qualité de notre Père très-saint, doit être honoré plus que tous les autres et en tout point ; c'est pourquoi tous les hérétiques qui contreviendraient à ses ordres, doivent être exterminés, sans exception et sans miséricorde, non-seulement par le fer et le feu, mais encore être damnés corps et âme dans les enfers.

« 6° Je reconnais que la lecture des Saintes-Écritures est la cause de toutes les factions et sectes et une chapelle élevée au blasphème.

En revanche de cette perte, la cause protestante en Allemagne pouvait compter comme une acquisition la création d'un neuvième Électorat en faveur de la Maison

»7° Je reconnais qu'il est pieux, saint et utile d'invoquer les saints qui »sont morts, d'adorer leurs pères bienheureux, de plier le genou devant »eux, de faire des pèlerinages et de brûler des cierges en leur honneur.

»8° Je reconnais que chaque prêtre est beaucoup plus grand que la »Mère de Dieu, Marie elle-même : celle-ci n'a engendré le Christ qu'une »seule fois et ne l'engendrera plus, tandis qu'un prêtre romain sacrifie ou »crée le Christ aussi souvent qu'il veut ; de plus, après l'avoir créé, il le »mange (*edit*).

»9° Je reconnais que c'est une chose sainte et utile aux morts de dire »des messes, de faire l'aumône et de prier pour eux.

»10° Je reconnais que le Pape romain a le pouvoir de faire des change- »ments aux Saintes-Écritures, et d'y ajouter ou d'en retrancher à son gré.

»11° Je reconnais que les âmes, après la mort, sont purifiées dans le »purgatoire, et que le sacrifice de la messe aide à leur délivrance.

»12° Je reconnais qu'il est bon et saint de communier sous une seule »espèce; mais que communier sous les deux espèces est chose damnable »et hérétique.

»13° Je reconnais que ceux qui communient sous une seule espèce, »mangent la chair et le sang du Christ tout entier, sa nature divine et sa »dépouille mortelle ; tandis que ceux qui communient sous les deux espèces »ne mangent et ne boivent que du pain et du vin.

»14° Je reconnais qu'il y a sept sacrements vrais et véritables.

»15° Je reconnais que Dieu est honoré dans les images, et que c'est à »l'aide des images que l'homme le connait.

»16° Je reconnais que la sainte Vierge Marie est la reine des cieux et »qu'elle règne conjointement avec son Fils, qui est obligé de faire tout ce »qu'elle désire.

»17° Je reconnais que la sainte Vierge Marie doit être vénérée et des »anges et des hommes, plus que même Jesus-Christ, le fils de Dieu.

»18° Je reconnais que les reliques des saints sont douées d'une grande »vertu; qu'en conséquence les hommes doivent les vénérer et ériger des »chapelles en leur honneur.

»19° Je reconnais que la religion catholique-romaine est pure, divine, »béatifique et vraie, et que la religion luthérienne est fausse, erronée, »sacrilége, maudite, hérétique, pernicieuse, révolutionnaire, impie, con- »trouvée et fabriquée. Comme donc la religion romaine est en tout point »bonne et salutaire, je maudis tous ceux qui m'ont insinué la doctrine »absurde et impie de la communion sous les deux espèces ; je maudis »mon père et ma mère qui m'ont élevé dans cette croyance hérétique; »je maudis également ceux qui m'ont fait douter de la religion catholique »et me l'ont rendue suspecte, ainsi que ceux qui m'ont présenté le calice

de Hanovre. On a vu que, en 1692, l'empereur Léopold avait investi le duc Ernest-Auguste de Brunswick-Lunebourg-Hanovre de la dignité électorale, pour lui et ses descendants mâles, moyennant l'engagement de fournir à l'Autriche des subsides en argent et en troupes pour la guerre contre les Turcs, et sous la condition que le nouvel Électeur promettrait, pour lui et ses succes-

« maudit; oui, je me maudis moi-même et je me dis maudit d'avoir trempé mes lèvres dans ce calice maudit dont j'aurais dû m'abstenir.

« 20° Je reconnais que les Saintes-Écritures sont imparfaites et une lettre morte, tant que le Pape de Rome ne les a pas expliquées et n'en a pas permis la lecture au peuple.

« 21° Je reconnais qu'une seule messe dite par un prêtre romain est de beaucoup plus utile que cent sermons et plus. C'est pourquoi je maudis tous les livres que j'ai lus et dans lesquels se rencontre cette doctrine hérétique et impie; je maudis également toutes les œuvres que j'ai accomplies tant que j'ai vécu dans cette croyance hérétique, afin qu'au jour du jugement, Dieu n'en tienne aucun compte.

« Tout ceci je le fais de bonne foi, et j'affirme que l'Église romaine est la seule vraie sur ces articles et sur d'autres semblables; je l'affirme, en rétractant mes erreurs hérétiques, en présence des vénérables Pères, en présence des doctes seigneurs, des femmes, des jeunes gens et des jeunes personnes qui m'écoutent.

« Je promets en outre de ne jamais retomber, tant que je vivrai, dans cette doctrine hérétique des deux espèces.

« Je promets encore, tant que j'aurai une goutte de sang dans les veines, de ne pas élever mon fils dans cette doctrine maudite, ni de permettre qu'il y soit instruit par d'autres à mon escient; je le confierai à ce monastère, pour qu'il y soit élevé de manière à devenir un serviteur de Dieu.

« Je jure aussi d'aider à persécuter de toutes les manières cette maudite doctrine luthérienne, soit secrètement, soit publiquement, et d'y employer même le glaive.

« Enfin, je jure devant Dieu et devant les anges, ainsi que devant tous les assistants, de n'apporter aucun changement, soit aux affaires temporelles, soit aux affaires spirituelles; de ne quitter l'Église romaine ni par crainte ni par faveur, et de ne jamais embrasser de nouveau l'hérésie maudite du protestantisme.

« Pour donner plus de force au serment que je viens de prêter, je reçois en même temps le saint sacrement de l'Eucharistie, et fais conserver dans les archives de l'église cette confession de foi, écrite et signée de ma propre main.

« Frédéric-Auguste. »

Digitized by Google

seurs, de ne donner son suffrage électoral qu'à un archiduc d'Autriche (1). Cette innovation essuya de vives contradictions dans l'Empire; plusieurs Électeurs s'y opposèrent; le collége des princes déclara le nouvel Électorat comme portant préjudice à la dignité de ce corps et comme favorisant l'oligarchie des Électeurs; les États catholiques virent avec peine l'accroissement de prépondérance qui en résultait, pour les protestants, dans le collége électoral. Ce fut surtout le duc de Brunswick-Wolffenbüttel, qui réclama avec force contre la préférence qu'on accordait à la branche cadette de sa Maison sur la branche aînée, au mépris des pactes de famille et du droit d'aînesse établi dans la Maison de Brunswick. Enfin, une opposition s'était formée dans l'Empire contre le neuvième Électorat, et la France la soutint de toute son influence, comme garante de la paix de Westphalie (2); aussi, ne fut-ce que plusieurs années plus tard (1708), que les princes de l'Empire consentirent à admettre le nouvel Électeur en cette qualité (3).

A mesure que l'Autriche étendait sa domination en Hongrie et du côté des frontières de la Pologne et de la Turquie, cette puissance perdait, en s'agrandissant en dehors de l'Empire, son caractère primitif de nationalité allemande, qui l'avait rendue si prépondérante parmi les peuples et États de la Germanie. L'Empire était fatigué de contribuer aux dépenses de la guerre avec les Turcs, dont l'Autriche seule devait retirer tous les avantages.

La Maison de Saxe se trouva placée dans une position

(1) Lunig, *Reichs archiv.*, t. v, p. 167 et 169. — Muller, *Histoire universelle*, livre XXII, chap. 26.

(2) Lamberty, *Mémoires et négociations*, t. I.

(3) Muller, *Histoire universelle*. — Koch, *Tableau des Révolutions de l'Europe*, t. II, p. 204. — Lamberty, *Mémoires et négociations*.

à peu près identique, après l'avénement de l'Électeur au trône de Pologne ; son influence dans l'Empire diminua, et loin que la dignité royale de Pologne, qui n'était qu'élective, augmentât la grandeur et la puissance réelle de la Maison de Saxe, elle ne servit, au contraire, qu'à épuiser l'Électorat, en l'entraînant dans des guerres ruineuses, qui causèrent la désolation de ce beau pays, l'aliénation des domaines électoraux et l'accroissement des dettes et des charges de l'État. « Frédéric-Auguste, » électeur de Saxe et roi de Pologne, » dit Muller, « res- » semblait à Louis XIV par son goût pour le faste, sa » vanité, sa galanterie et son amour du plaisir ; il épuisa » la Saxe par ses dépenses excessives, comme Louis XIV » avait épuisé la France. Mais la Saxe, dont les ressources » étaient bornées, se ressentit plus longtemps de son » épuisement, et comme la Cour protégeait exclusivement » les Italiens et les Français, la prodigalité de l'Électeur, » au lieu de développer les talents des artistes et des » hommes de lettres allemands, ne servit qu'à les décou- » rager. Aussi, son règne ne brilla que d'un éclat éphé- » mère, et la littérature allemande, négligée par lui, ne » dut ses progrès qu'aux travaux de quelques parti- » culiers (1). »

Cette réunion de circonstances fut extrêmement favorable à la Maison électorale de Brandebourg ; en sa qualité de prince protestant, cet Électeur vit augmenter son influence parmi les protestants de l'Allemagne, lorsque ceux-ci perdirent l'appui de la Maison électorale de Saxe.

Le duché de Prusse, bien que possédé par la Maison de Brandebourg, n'avait pas assez d'importance pour faire perdre à l'Électeur son caractère exclusif de souve-

(1) *Histoire universelle*, livre XXII, chap. 26.

rain allemand; la Prusse était considérée comme une annexe du Brandebourg. L'Électeur, fils de Frédéric-Guillaume, surnommé le Grand-Électeur, sut tirer parti de la situation favorable où il se trouvait placé, pour se créer une position tout exceptionnelle en Allemagne: comme chef et protecteur des États protestants, comme défenseur des droits et priviléges de l'Empire, il devint le pivot de la nationalité allemande, et il sut augmenter son influence aux dépens de celle de la Maison d'Autriche, qui déjà, à cette époque, commençait à regarder le cabinet de Berlin comme un rival dangereux de celui de Vienne. Ajoutons à ceci le caractère personnel de l'Électeur régnant: glorieux à l'excès, il voyait avec un secret déplaisir l'élévation de Guillaume III, son cousin germain, au trône britannique, et celle de l'Électeur de Saxe, son plus proche voisin, à la royauté de Pologne. De ce jour, il forma des projets de royauté pour lui-même, projets qui eussent peut-être rencontré de plus grands obstacles de la part de la Cour impériale, si celle-ci n'eût été intéressée à ne pas s'aliéner le cabinet de Berlin. Ce projet cependant ne reçut son exécution que trois ans après la paix de Ryswyk; mais il est certain que déjà, à cette époque, l'Électeur de Brandebourg avait conçu l'idée de se faire reconnaître comme Roi de Prusse, et qu'il avait entamé des négociations à cet égard avec quelques-uns des cabinets de l'Europe.

Avec la réforme religieuse avait commencé l'affaiblissement de l'Empire, par suite de son morcellement. M. le docteur Gervinus, dans un ouvrage publié récemment (*Introduction à l'Histoire du* XIX^e *siècle*), ouvrage qui a fait une grande sensation en Allemagne, M. Gervinus constate l'influence délétère du morcellement de l'Allemagne sur la constitution de l'Empire; et si, au

point de vue où il se place, il croit pouvoir avancer que l'affaiblissement de l'Empire a été favorable au développement de la liberté, il est pourtant obligé de reconnaître qu'il a été fatal pour la résistance à l'influence et à la domination étrangère. Il dit, en parlant de la marche du protestantisme en Allemagne : « L'idée prédominante, » à cette époque, était de prouver à l'Empereur qu'il » n'était pas un monarque absolu, mais que, dans l'alliance » fédérative des princes allemands, il n'occupait que la » place de premier entre ses égaux..... Le mouvement » protestant en Allemagne parvint à opérer la Réforme de » l'Empire..... L'isolement des États prévalut sur le prin- » cipe d'unité..... La suprématie territoriale des États de » l'Empire fut reconnue et élargie; le pouvoir impérial » fut encore une fois circonscrit, mais la constitution de » l'Empire se trouva si considérablement relâchée, que » c'est de cette époque que date la dissolution de ce grand » corps..... L'affaiblissement de l'influence impériale ne » put être acheté qu'au prix de l'augmentation de l'in- » fluence des étrangers en Allemagne..... On accusait » l'Empereur d'être la cause de l'amoindrissement de » l'Empire, et cependant le manque d'accord entre l'Em- » pire et l'Autriche était si absolu, que, malgré la profonde » aversion contre les conquêtes de l'étranger, l'alliance » entre l'Empereur et l'Empire ne put jamais s'effectuer ! »

II. Charles XII venait de monter sur le trône de Suède à l'âge de quinze ans ; le gouvernement du royaume se trouvait entre les mains de la Reine-mère et de cinq sénateurs que le feu Roi, par son testament, avait chargés de l'administration durant la minorité de son fils.

Charles XII trouva un royaume bien réglé, le premier et le plus puissant parmi ceux du nord, un trésor bien pourvu, une flotte et une armée bien entretenues ;

mais la grandeur politique de la Suède était intimement attachée à la possession des provinces situées sur la mer Baltique, et il était difficile à un État, où l'on ne comptait pas encore trois millions d'habitants, de conserver longtemps dans son intégrité tout le pays qu'il n'avait conquis que par des efforts extraordinaires.

La politique extérieure de la Suède était toujours décidée par les subsides qu'elle recevait, tantôt de la France et tantôt des Cours ennemies de Louis XIV; traiter ainsi avec le plus offrant n'était pas un moyen de se faire respecter, ni d'avoir une puissance bien solide. Les alliances avec la France lui portèrent malheur, en la mettant en querelle avec le Roi de Danemark, l'Électeur de Brandebourg et l'Empire. La Suède, comme puissance militaire, était considérablement tombée dans l'opinion générale; il fallut le règne de Charles XII pour rétablir l'honneur de ses armes.

En Danemark, l'établissement de l'autocratie avait donné une grande force au gouvernement (1); mais la querelle qui s'était élevée entre les deux branches de la famille royale, la branche régnante et la branche ducale de Holstein-Gottorp, entretint de longues agitations, et fut la première cause de la guerre qui éclata au commencement du siècle suivant, et à laquelle toutes les puissances du nord prirent part.

Auguste II, roi de Pologne, en introduisant dans sa Cour des mœurs et des habitudes nouvelles, ne cessa d'exciter la méfiance des Polonais, et son administration altéra sensiblement ce caractère énergique dont les

(1) En 1661, la Couronne de Danemark fut déclarée héréditaire dans la famille du prince régnant, Frédéric III; et en vertu de l'*Acte de souveraineté* et de la *Loi royale*, le Roi de Danemark se trouva le souverain le plus absolu de toute l'Europe. (*Histoire de la Révolution du Danemark*, par Spittler.)

Polonais avaient hérité des Sarmates. Sous son règne, la nation toujours inquiète, se tint sans cesse en défense contre tout projet de réforme ; le Roi cependant, adonné aux plaisirs, était peu propre à se jeter dans des entreprises aussi hasardeuses et qui eussent exigé une tête mieux organisée que la sienne ; mais la résolution qu'il prit de maintenir ses troupes saxonnes, blessa la susceptibilité nationale des Polonais, et les querelles de religion, qui survinrent dans la suite, entretinrent l'agitation et donnèrent un nouvel aliment à la méfiance et aux factions anarchiques.

Le czar Pierre le Grand travaillait à civiliser les Russes. La Russie devint de jour en jour plus florissante sous les princes de la Maison de Romanof ; sa supériorité sur la Pologne, dont elle recevait auparavant la loi, fut décidée. Pierre le Grand monta sur le trône en **1689**. La Russie était déjà, à cette époque, le plus grand empire de l'Europe, et s'étendait depuis Archangel jusqu'à la mer d'Azof ; mais la Russie avait besoin d'une organisation intérieure plus régulière et plus solide, avant de pouvoir prendre une part active dans les affaires du nord ; les difficultés de cette situation furent encore aggravées par les troubles qui s'élevèrent au sein même de la famille régnante. L'occupation d'Azof et la prise de possession de l'Ukraine annonçaient cependant, dès cette époque, la force de cet empire et la puissance à laquelle il pouvait prétendre.

Les Russes étaient barbares, mais ils étaient unis et formaient bien un corps de nation ; les grands, esclaves soumis du chef de l'État, suivaient son exemple et ses ordres, en adoptant peu à peu les mœurs, les usages des peuples occidentaux ; une langue et une religion particulières suffisaient pour donner au reste de la population

un caractère et des sentiments nationaux. Après la suppression des strélitz, l'état militaire fut reconstitué sur le modèle des autres puissances continentales ; à la fin du siècle, Pierre le Grand eut à ses ordres une armée toute nouvelle et bien disciplinée.

Pierre Ier, étrange composé de grandeur et de barbarie, connaissant les défauts de son éducation et l'ignorance grossière où ses États étaient plongés, résolut d'étendre ses idées et de perfectionner son jugement par les voyages. Son premier voyage, qui eut lieu en 1697, en Hollande et en Angleterre, fut traversé par la révolte des strélitz.

Comme un des objets de son ambition était de faire de ses États une puissance maritime, et particulièrement d'entretenir une flotte sur la mer Noire, il pensa que son premier soin devait être d'apprendre la construction des vaisseaux. Il nomma une ambassade pour aller régler quelques points de commerce avec les États-Généraux des Provinces-Unies, et laissant l'administration de son Empire aux personnes en qui il avait le plus de confiance, il se mit en route avec ses ambassadeurs, comme faisant partie de leur suite. Arrivé en Hollande, il s'engagea comme ouvrier sous un constructeur de navires, et le servit pendant quelques mois avec beaucoup de patience et d'activité ; après quoi, il visita l'Angleterre. Pendant son séjour dans la République, il se fit connaître au roi Guillaume avec lequel il eut, à Utrecht, des conférences qui roulèrent entre autres sur les projets de réforme qu'il voulait introduire dans ses États.

Un auteur contemporain rapporte que Pierre Ier avait conçu le dessein de ramener ses sujets schismatiques à l'Église de Rome, et qu'il ne jugeait pas son projet difficile à faire recevoir chez lui, en y laissant d'ailleurs la

liberté de conscience (1). « Mais ce prince » dit Saint-Simon, « voulait auparavant s'éclaircir sur les préten- » tions de la Cour de Rome. Il avait envoyé pour cela à » Rome un homme capable de se bien informer, qui ne » lui rapporta rien de satisfaisant, et sur le rapport qu'il » en fit au Czar, ce prince poussa un soupir, en disant » qu'il voulait être maître chez lui et n'y en pas mettre » un plus grand que soi. Il s'en ouvrit, en Hollande, au » roi Guillaume, qui le dissuada de son dessein, et qui » lui conseilla même d'imiter l'Angleterre et de se faire » lui-même chef de la religion chez lui, sans quoi il n'y » serait jamais bien le maître. Ce conseil fut d'autant plus » agréable au Czar, que c'était par l'autorité des patriar- » ches de Moscou que sa famille était parvenue à la » Couronne ; ces patriarches s'étaient saisis d'un grand » pouvoir et d'un rang prodigieux. Depuis le grand-père » de Pierre, il n'y avait point eu de patriarche de Moscou ; » les archevêques de Novogorod y suppléaient en cer- » taines choses, comme occupant le premier siége après » celui de Moscou, mais sans presque d'autorité, que » le Czar se réserva tout entière et plus soigneusement » encore depuis le conseil que le roi Guillaume lui avait

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le* XVIII^e^ *siècle*, vol. I, au 17 juin 1717, et dans les autres ouvrages cités en marge de celui-ci.

Kotzebue, naturaliste russe, parle, dans ses *Souvenirs d'Italie*, d'un document historique qu'il trouva dans la salle des manuscrits de la Bibliothèque royale de Naples, sous le titre suivant : *Varia spectantia ad Moscoviam et Moscovitas, collecta anno* 1710. On y trouve des détails sur les relations de Pierre le Grand avec la Cour de Rome, et sur la réunion des deux Églises. On y lit entre autres que le Czar, pressé sur cet article par l'archidiacre polonais Szembeck, répondit : « Le moment n'en est pas éloigné. » (*Les grandeurs de la patrie et ses destinées en présence des révolutions et des puissances en* 1840, par A. Madrolle, p. 129.) Et le prince Cantemir, qui vivait à Paris dans la première moitie du XVIII^e^ siècle, convenait qu'il aurait été à désirer que les démarches de Pierre le Grand, pour la réunion des deux Églises, eussent réussi. (*Ibidem*, p. 191.)

» donné, en sorte qu'il se fit véritablement le chef de la » religion dans ses vastes États (1). » En effet, Pierre I[er] supprima sous son règne la dignité patriarcale, qui donnait au chef de l'Église de Russie le premier rang après le Czar, et lui ménageait une influence dangereuse dans les affaires du gouvernement; il transféra l'autorité du patriarche à un collége de quinze personnes, appelé le *très-saint Synode*, et chargé de prendre connaissance des affaires ecclésiastiques et, généralement, de toutes celles qui avaient été de la compétence du patriarche; les membres de ce collége devaient être nommés par lui, sur la présentation du *très-saint Synode*. Le Czar créa cet établissement, « parce que, » dit-il, « on n'a point à crain- » dre, d'un collége de prêtres, les troubles et les sou- » lèvements qui pourraient arriver sous le gouvernement » d'un seul chef ecclésiastique ; que le peuple, toujours » enclin à la superstition, pourrait, d'un côté, en voyant » un chef de l'État, et de l'autre, en voyant un chef de » l'Église, s'imaginer qu'il y a en effet deux puissances. » Car cette doctrine des deux puissances fut longtemps enseignée dans l'Église grecque et même dans la latine, d'après l'allégorie des deux glaives, dont il est parlé dans les Livres-Saints (2).

En Russie, on ne saurait trop le répéter, la civilisation commence seulement à poindre sous Pierre le Grand; ce prince fut, dans toute l'acception du mot, un *réformiste* et un réformiste farouche (3). Le militaire fut

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. xv, p. 77.

(2) Williams, *Histoire des gouvernements du Nord* (trad. de l'anglais).

(3) Si l'on veut se faire une idée de ce qu'était alors la Russie, il faut lire le récit de Fletscher, voyageur anglais, qui y remplit une mission sous le règne d'Élisabeth. Cet ouvrage offre ce côté curieux que, rapproché du livre de M. de Custine, *la Russie en* 1839, il montre ce pays n'ayant pour ainsi dire pas changé dans l'espace de trois cents ans, sauf les formes extérieures, c'est-à-dire qu'on y retrouve les mêmes mœurs et les mêmes idées.

changé par lui et mis sur le pied des nations policées de l'Europe ; il créa la première marine russe, améliora les finances, encouragea le commerce et les manufactures, et, en introduisant les lettres et les arts dans ses États, il s'appliqua pareillement à réformer les lois, à polir et à adoucir les mœurs de sa nation (1).

Pierre I^er^ a voulu que la Russie touchât à toutes les mers, parce que c'est de là que vient la force des États ; il a fondé Saint-Pétersbourg à l'extrémité du golfe de Finlande, pour que la Russie, par sa capitale, fût une puissance européenne et dominât dans le nord ; il a voulu Azof, que les revers de 1711 lui ont enlevé, parce qu'il voulait que la Russie fût assise aussi sur les bords de la mer Noire, et, par la mer Noire, touchât aux Dardanelles et à la mer Méditerranée, c'est-à-dire à la plus européenne et à la plus civilisée des mers ; il a mis une flotte sur la mer Caspienne, pour toucher, par ses vaisseaux, à tous les points de l'Asie que baigne cette mer intérieure ; enfin, il a fait la guerre à la Perse, voulant ainsi ouvrir à son Empire la route vers le golfe Persique et vers les Indes. C'est ainsi que son génie semble avoir embrassé l'avenir tout entier de la Russie.

Telle était la situation des États du nord, lorsqu'on vit éclater, au commencement du XVIII^e siècle, cette terrible guerre de *Vingt-Ans*, où deux hommes d'un génie supérieur se disputèrent avec acharnement la victoire, entraînant dans leur querelle tous les peuples qui les avoisinaient et excitant ainsi un soulèvement général (2).

III. Depuis plusieurs années, la Porte était en guerre avec la Maison d'Autriche et songeait à traiter de la paix,

(1) Voltaire, *Histoire de Pierre le Grand*. — Williams, *Histoire des gouvernements du Nord*.

(2) Williams, *Histoire des gouvernements du Nord*.

lorsque, heureusement pour elle, Louis XIV déclara la guerre à l'Empereur et à l'Empire, en 1688 ; les Turcs devinrent alors d'utiles alliés pour la France, et, grâce à l'assistance de Louis XIV, la Porte put entretenir la guerre contre l'Autriche.

L'historien grec Cantemir dit, à ce sujet : « Le Très-»Chrétien Soleil communiqua un rayon de sa lumière »au pâle Croissant, prêt à entrer en défaillance, et fit »rappeler sur le Rhin, en déclarant la guerre à l'Empe-»reur, les forces qui triomphaient sur le Danube. »

« Quand Louis XIV entama les négociations de Rys-»wyk, » dit un auteur, « il avertit son allié de Constanti-»nople et lui offrit de le faire entrer dans le traité; la »Porte refusa et n'en regarda pas moins comme un »abandon perfide la paix conclue sans elle (1). »

L'échec terrible que les armes ottomanes essuyèrent en 1697, fit désirer vivement la paix à la Porte ; pour y parvenir, elle eut recours à la médiation de l'Angleterre et des États-Généraux. Une négociation, aussi longue que difficile, s'entama à Constantinople, d'où elle fut transférée à Carlowitz, bourg de l'Esclavonie, situé entre les deux camps ennemis, dont l'un était à Peterwaradin et l'autre à Belgrade. Louis XIV, qui se voyait à la veille d'avoir une nouvelle guerre avec l'Empereur, pour la succession d'Espagne, sollicita vainement la Porte de continuer la guerre : la paix fut conclue, en 1699, entre la Porte, l'Empereur et ses alliés. Les Turcs y perdirent toutes leurs possessions en Hongrie, à l'exception de Temeswar et de Belgrade, et les Hongrois, mécontents,

(1) Th. Lavallée, *Histoire des Français*, t. III, p. 347.
Ce refus de la Porte fut une grande faute; la Turquie, admise dans le traité de paix de Ryswyk, serait entrée, au XVIIe siècle, dans le droit public européen, où elle n'a occupé jusqu'à ce jour qu'une place très-mal définie, source d'immenses difficultés pour les cabinets de l'Europe.

se persuadèrent enfin qu'ils n'avaient plus de secours à attendre de la Porte-Ottomane.

Les alliés de l'Autriche, la Pologne et la Russie, obtinrent, par la paix de Carlowitz, la première, la restitution de la forteresse de Kaminieck et la Podolie ; l'autre, la conservation d'Azof et de ses dépendances et la liberté de commerce sur la mer Noire, ce qui commença l'existence européenne des Russes. Quant aux Vénitiens, ils obtinrent, par leur traité avec la Porte, la cession de toute la Morée, dont ils avaient fait la conquête pendant la guerre, celle des îles de Sainte-Maure et de Leucade, de même que la propriété de plusieurs forteresses de la Dalmatie. Enfin, la Porte renonça au tribut que la république de Venise lui payait auparavant pour l'île de Zante, et la république de Raguse fut maintenue dans son indépendance à l'égard de celle de Venise (1).

La paix de Carlowitz, si funeste à la Porte, fut une victoire des puissances maritimes sur l'influence française dans l'orient; de cette époque date la décadence de la puissance des Ottomans. « L'Empire turc, autrefois si » redoutable, » dit l'auteur du ***Tableau des Révolutions de l'Europe***, « déchoit de plus en plus du faîte de sa gran» deur ; ses ressorts s'affaiblissent et il n'est plus signalé » que par des revers. La mollesse et la stupidité des » Sultans, le mépris des arts cultivés par les Européens, » les vices enfin d'une constitution purement militaire et » despotique, minent insensiblement ses forces, et lui » font perdre l'éclat d'une puissance conquérante et domi» natrice. On y voit une milice effrénée et indisciplinée, » celle des janissaires, usurper sur le trône et sur » la vie des princes, les mêmes droits que les gardes

(1) Dumont, *Corps diplomatique*, t. VII, part. II, p. 452-454. — Koch, *Histoire des Traités de paix*, t. IV, p. 84 et suivantes.

» prétoriennes s'étaient arrogés dans l'ancien Empire » romain (1). »

IV. La politique du cabinet de Versailles s'appuya principalement sur la force et la violence, aussi longtemps que les Stuarts régnèrent en Angleterre; quand Guillaume III fut appelé au trône de l'Empire britannique, la politique de Louis XIV se modifia considérablement : la force n'étant plus de saison avec un adversaire aussi habile que le Roi de la Grande-Bretagne, la Cour de France changea de ton et de langage; elle eut recours alors à la ruse, plus qu'à la force des armes, pour parvenir à son but. C'est sous ce point de vue que nous envisageons la conduite de Louis XIV, à l'époque des négociations qui se terminèrent par la paix de Ryswyk.

Quelques auteurs ont considéré les restitutions effectuées par la France, en 1697, comme un retour vers un système de modération et d'équité de la part du monarque français. Un auteur allemand, justement célèbre, dit, à ce sujet : « La Cour de Versailles prouva aux observa» teurs clairvoyants, par la conduite qu'elle tint au » congrès de Ryswyk, qu'elle était devenue plus juste et » plus modérée dans ses prétentions; mais les hommes » d'État, dont la routine fait l'unique science, ne s'aper» çurent pas de ce changement, et les cabinets intéressés » à perpétuer la terreur qu'inspirait le nom de Louis XIV, » trouvaient les esprits disposés à le croire encore ambi» tieux et redoutable (2). »

Les adversaires de la France n'étaient pas dans l'erreur, en jugeant que Louis XIV n'était point disposé à abandonner des projets préparés de si longue main. Mais, en

(1) Koch, t. II, p. 284.
(2) Muller, *Histoire universelle*, livre XXII, chap. 25.

1697, deux choses lui étaient d'une absolue nécessité pour exécuter plus tard ce qui avait été l'idée dominante de son règne : il lui fallait dissoudre la Grande-Alliance et jouir de quelques années de repos pour réparer le désordre où se trouvaient ses finances. Il espéra obtenir ces deux points par la restitution des conquêtes faites sur l'Espagne depuis la paix de Nimègue ; il restitua donc volontairement au monarque espagnol ce dont il espérait devenir possesseur après la mort de celui-ci, pourvu que la Grande-Alliance ne fût plus en armes et prête à disputer, soit à lui-même, soit à son fils, l'héritage du Roi d'Espagne. La modération de Louis XIV n'était donc qu'apparente ; elle ne trompa pas les hommes d'État clairvoyants de cette époque, et bien qu'en France la paix qu'on venait de conclure parût froisser l'honneur de la Couronne et qu'elle blessât l'amour-propre national, on ne tarda pas à s'y convaincre que ce sacrifice momentané n'était que l'avant-coureur de projets plus importants, et que des restitutions, en apparence humiliantes, seraient compensées plus tard par des succès, qui effaceraient la tache que le traité de Ryswyk paraissait imprimer au règne glorieux de Louis XIV.

L'histoire de peu de rois est aussi riche, pour le moraliste, le philosophe et l'homme politique, que celle de Louis XIV ; en voici la raison : peu de rois ont occupé le trône pendant un assez grand nombre d'années, pour avoir pu s'y voir dans leur jeunesse, leur âge mûr et leur vieillesse ; Louis XIV a offert ce spectacle curieux : après sa brillante jeunesse, vint l'époque sérieuse de sa maturité, puis les revers qui l'accablèrent sous le poids des ans et qu'il supporta avec une héroïque fermeté.

Vers la fin du XVII^e siècle, la vieillesse commença pour Louis XIV ; il avait soixante ans passés. De toutes les

passions effervescentes de son jeune âge, l'ambition seule lui était restée ; toutes les autres s'étaient absorbées dans une dévotion plus sincère qu'éclairée. Dans sa jeunesse et dans son âge mûr, ce prince avait épuisé toutes les jouissances de la vie ; il ne lui resta, sur le retour de l'âge, qu'un grand désillusionnement, qui devint la source d'un profond ennui : « il n'était plus amusable, » dit M[me] de Maintenon, en parlant du Roi.

Ce fut ce retour de Louis XIV vers des idées graves et religieuses, qui fut le fondement de l'empire que M[me] de Maintenon exerça sur lui pendant le reste de ses jours, empire que plusieurs écrivains ont dépeint comme très-préjudiciable à l'État, et que d'autres ont jugé avec plus de modération et sous un point de vue philosophique. Le passage suivant, relatif au changement qui s'opéra dans la conduite de Louis XIV le prouve : « Ce changement était dû à une femme extraor-»dinaire, dont l'influence et le caractère ont été diver-»sement jugés, qui, sans doute, rapetissa Louis XIV, »l'entoura de gens médiocres, donna à sa Cour un air »monacal, mais qui n'en a pas moins rendu à la France »un service réel, en réformant les mœurs d'un homme »dont les passions avaient été divinisées, en arrachant à »une vieillesse sensuelle, espérance de courtisans déhon-»tés, un monarque en qui se résumait l'État ; enfin, en »le mettant à même de soutenir, *avec un visage toujours »égal, un courage véritablement chrétien* (1), les désastres »de la fin de son règne (2). »

Des jugements très-divers ont été portés sur Louis XIV ; il eut des admirateurs et des flatteurs, comme des détracteurs et des adversaires. Au nombre des premiers, on

(1) Lettre de M[me] de Maintenon.
(2) Th. Lavallée, *Histoire des Français*, t. III, p. 300.

peut citer Pellisson : il appelle Louis XIV *un miracle visible ;* le duc de La Feuillade lui dressa une statue ; « il en » fit l'inauguration avec toutes les prosternations que les » païens faisaient autrefois devant les statues de leurs » empereurs (1). » L'adoration pour sa personne fut si grande, qu'elle gagna le Roi lui-même ; « c'était une » foi vive et profonde dans l'essence supérieure et presque » divine de la royauté ; c'était une sorte de culte pour » lui-même que sa mère lui avait inspiré, lorsqu'elle se » mettait à genoux devant lui, tout enfant ; lorsqu'elle » disait avec transport : *Je voudrais le respecter autant » que je l'aime* (2). »

Les détracteurs de Louis XIV sont aussi exagérés que ses flatteurs ; à leur tête, on peut placer le duc de Saint-Simon. Ce grand seigneur, janséniste, critique morose, mais dont les Mémoires sont précieux pour cette époque de l'histoire de France, Saint-Simon enregistre avec une espèce de satisfaction les fautes du règne de Louis XIV : il va même jusqu'à refuser à ce monarque les talents qu'il est juste de lui reconnaître ; il ne voit en lui qu'un roi boursouflé de sa gloire, entiché de son propre mérite, mais qui, tout en croyant gouverner par lui-même, subissait en réalité l'influence de ceux qui possédaient le talent de se rendre maîtres de son esprit, au point de le conduire sans qu'il s'en aperçût. C'est à cette faiblesse de caractère de Louis XIV que Saint-Simon attribue en grande partie toutes les fautes de son règne, et c'est principalement à l'influence que M^me^ de Maintenon exerça pendant trente ans, qu'il impute les malheurs qui pesèrent sur la France vers la fin du règne de ce monarque. Au milieu de cette

(1) *Mémoires de Choisy*, p. 303.

(2) Th. Lavallée, *Histoire des Français*, t. III, p. 222. — Motteville, t. II, p. 301.

Cour soumise et docile de Versailles, Saint-Simon nous apparaît comme un débris de la Fronde.

Le grand, le principal grief de ce grand seigneur mécontent, était que Louis XIV avait adopté pour maxime ce conseil de Mazarin : « Ne donner nul pouvoir » aux grands, n'appeler que des roturiers dans son con- » seil, » et chez celui où Saint-Simon ne voyait que l'image d'un roi, Mazarin avait prévu qu'il y avait de « l'étoffe pour faire quatre rois (1). »

D'après ce qu'on vient de dire, il n'est pas douteux qu'après Louis XIV, la principale figure de la seconde moitié du règne de ce monarque fut Mme de Maintenon ; elle aussi eut ses admirateurs et ses adversaires. Une publication récente vient de jeter un jour nouveau sur Mme de Maintenon et sur le genre d'influence qu'elle exerça sur Louis XIV, et, partant, sur les affaires de l'État. Nous avons déjà parlé de l'origine de sa faveur ; cependant voici quelques détails qui donnent une idée de l'art, de la prudence et de la réserve qu'elle sut apporter dans ses relations avec Louis XIV, car elle avait pour maxime : « Que rien n'est plus habile qu'une conduite irrépro- » chable. »

Loin de viser à se mettre à la place de Mme de Montespan, elle poussa le Roi à rompre son commerce criminel, en excitant ses remords, en lui parlant de son devoir et de son salut ; elle le réconcilia avec la Reine ; enfin, comme dit Mme de Sévigné, « elle lui fit connaître » un pays tout nouveau. »

A ceux qui prétendaient qu'elle avait succédé à Mme de Montespan, elle opposait sa vertu, son orgueil et son devoir. « Ceux qui le disent, » écrivait-elle, « ne con- » naissent ni mon éloignement pour ces sortes de com-

(1) *Mémoires de Choisy*, p. 193.

» merces, ni l'éloignement que je voudrais en inspirer » au Roi (1). »

La Reine mourut en 1683 ; alors la faveur de M^me^ de Maintenon fut au comble : le Roi ne pouvait se passer de sa compagnie et la consultait sur les affaires ; mais sa conduite resta la même, c'est-à-dire un habile mélange de dévotion et de coquetterie, d'excitation religieuse et de respectueuse amitié. « Le Roi m'a fait l'honneur de » m'écrire plusieurs billets affectueux, » disait-elle à une amie ; « j'y ai répondu en chrétienne..... Je le renvoie » toujours affligé, jamais désespéré (2). »

« Avec une tête réfléchie et persévérante, le bon sens » le plus solide et une conduite immuable, elle plaisait à » Louis XIV, moins par les restes d'une beauté qui était » encore pleine de grâces et de majesté, que par les » séductions infinies de sa parole harmonieuse, sa causerie » sérieuse et enjouée, sa piété ardente et éclairée, la déli- » catesse de ses conseils, les idées élevées qu'elle inspi- » rait *à ce monarque, que Dieu,* disait-elle, *nous a donné* » *dans sa magnificence* (3) ; c'était, suivant Fénelon, *la* » *sagesse parlant par la bouche des grâces.* Enfin, elle garda » son empire sur lui, parce qu'elle lui fut toujours une » amie réservée, désintéressée, affectant de fuir la gran- » deur et les distinctions ; une servante toujours affec- » tueuse, prévenante, soigneuse ; un confident toujours » prêt à l'écouter, à dissiper ses idées tristes, à lui » inspirer de la quiétude, à lui parler de son salut, à lui » donner un avis ou une consolation sans prétention et » sans orgueil (4). »

(1) Lettre à M^me^ de Saint-Géran, du 7 août 1682.

(2) Lettres à M^me^ de Frontenac, en 1684.

(3) *Mémoires des Dames de Saint-Cyr.*

(4) Th. Lavallée, *Histoire des Français*, t. III, p. 303.

Pour satisfaire les sentiments religieux et l'orgueil de Mme de Maintenon, il lui fallait « une place unique ; » elle l'obtint deux ans après la mort de la Reine. Sans rang à la Cour et confondue parmi les autres dames, elle eut, en particulier, toutes les prérogatives de reine, et fut traitée comme telle par les princes de la famille royale, par le Pape et les souverains étrangers.

Cette situation, si radieuse et si enviée de Mme de Maintenon, faisait cependant son désespoir ; ce fut pour se distraire des ennuis de la Cour de Versailles, qu'elle obtint du Roi de fonder la Maison de Saint-Cyr, « cette » œuvre de son cœur et de son crédit (1). » C'est là qu'elle allait se délasser du rôle fatigant qu'elle jouait à Versailles ; c'est là qu'elle allait confier ses soucis, ses tourments, ses ennuis aux dames de Saint-Cyr et « à ses » chères élèves ; » c'est là qu'elle leur parlait, d'après sa propre expérience, de la vanité des grandeurs de ce monde, des tourments et des tribulations qui en sont inséparables ; c'est là qu'elle allait prier Dieu de lui accorder les forces nécessaires pour accomplir sa mission, « le salut du Roi ; » c'est dans ces épanchements intimes qu'on apprend à connaître Mme de Maintenon, telle qu'elle était véritablement ; c'est là, uniquement là, derrière ces murs inaccessibles au monde et à la Cour, qu'elle pouvait déposer, pendant quelques heures, le masque d'emprunt qu'elle était obligée de porter à Versailles. Elle savait que son premier devoir, comme

(1) *Mémoires des Dames de Saint-Cyr.*

L'Établissement de Saint-Cyr fut dépeint sous les plus noires couleurs par les ennemis de Louis XIV. A l'époque où Racine fit sa tragédie d'*Esther* (en 1689), pour les demoiselles de Saint-Cyr, les pamphlétaires hollandais imprimèrent que : « Saint-Cyr était un sérail que la vieille sultane avait pré- » paré au moderne Assuérus. » (Th. Lavallée, *Histoire de la Maison royale de Saint-Cyr*, p. 97.)

épouse, était de plaire à Louis XIV ; elle consentit donc sans peine à lui immoler son repos, ses goûts, son existence entière ; dire qu'un si immense sacrifice put se faire sans être mêlé d'une certaine ambition, serait peut-être peu compréhensible; mais cette ambition n'avait rien de vulgaire, rien de terrestre ; elle prenait sa source dans une dévotion ascétique, qui rendait Mme de Maintenon peu propre à comprendre les affaires politiques et à s'y intéresser ; les seules questions qui l'attiraient étaient celles qui avaient des rapports directs avec ses sentiments religieux. Ainsi, sa charité et la pitié que lui inspiraient les souffrances et les misères du peuple, lui imposaient le devoir de s'élever contre les dépenses exagérées du Roi ; elle cherchait à le ramener à des goûts plus simples, moins dispendieux ; elle prêchait l'économie, mais Louis XIV lui répondait par ce paradoxe : « Un Roi fait l'aumône, en dépensant beaucoup. »

Nul doute aussi que le sentiment religieux de Mme de Maintenon ne l'ait constamment portée à soutenir les prétentions du roi Jacques ; qu'elle ait constamment nourri l'espoir de voir remonter les Stuarts sur le trône d'Angleterre ; sur ce point, elle a pu donner des conseils funestes à Louis XIV.

Enfin, tout ce qui se rattachait à l'Église, à sa gloire, à sa prospérité, lui tenait fortement à cœur, et, en ceci, elle était sans cesse encouragée par les sommités de l'épiscopat en France. « Vous devez être, » lui écrivait Fénelon, en 1687, « la sentinelle de Dieu au milieu d'Is-» raël, pour protéger tout le bien et réprimer tout le mal, » suivant les bornes de votre autorité (1). »

Pendant toute sa vie, elle n'assista que deux fois au conseil, et elle dit : « Je mourrais de douleur, si j'y assis-

(1) Th. Lavallée, *Histoire de la Maison de Saint-Cyr*, p. 22.

»tais souvent. Que les rois sont à plaindre! que les »hommes sont mauvais! »

De tout cela, on peut conclure avec l'auteur de l'*Histoire de la Maison de Saint-Cyr*, « que Mme de Maintenon »n'eut qu'une médiocre influence dans les affaires de » l'État. Louis XIV était trop jaloux de son autorité, »trop orgueilleux de ses lumières, trop plein de lui-»même, pour laisser, même à la personne qui avait toute »sa confiance, une part quelconque dans le gouverne-»ment. Il la consulta dans les choses difficiles; il lui confia »tous les secrets de l'État, tous ses embarras, tous ses »ennuis; il trouva commode de travailler dans la chambre »de cette femme sensée, discrète, réservée; il disait »d'elle: — C'est une sainte; elle a toutes les perfections et »beaucoup plus d'esprit que la plupart des hommes. — »Enfin, s'il prenait son avis en travaillant avec ses minis-»tres, c'était en lui disant agréablement: — Qu'en pense »*la Raison?* qu'en pense *Votre Solidité?* — Mais il ne cessa »pas un instant de diriger, de décider, de gouverner »aussi entièrement, aussi absolument, que du temps de »Marie-Thérèse. On croit que je gouverne l'État, disait-»elle, et l'on ne sait pas que Dieu ne m'a fait tant de »grâce que pour m'attacher au salut du Roi..... Le Roi »ne veut entendre parler d'affaires que par ses minis-»tres. Je ne puis que donner des maximes générales; je »ne puis rien sur les faits particuliers..... (1). »

« En résumé, elle n'eut presque aucune part aux réso-»lutions et aux fautes politiques de Louis XIV, et lorsqu'on »lui demanda son avis sur de graves questions, elle vit »sainement les choses: ainsi, elle blâma cette fatale in-»vasion du Palatinat qui favorisa la révolution d'Angle-»terre; elle approuva l'acceptation du testament du Roi

(1) Lettre de Mme de Maintenon, du 12 septembre 1678.

» d'Espagne. Toute son influence se porta réellement sur » les affaires d'Église et de conscience, et cette influence » ne fut pas de tout point heureuse et éclairée ; son » esprit si sûr, si droit, s'y montra irrésolu, étroit, minu» tieux ; elle y fit de grandes fautes ; mais là, comme dans » les affaires d'État, elle subit ordinairement la volonté » de Louis XIV et s'opposa sans succès aux persécutions » qui déshonorèrent son règne (1). » Ces persécutions doivent être mises sur le compte de celui dont Mme de Maintenon a tracé ce curieux portrait : « Le Roi, » disait-elle, « ne manquera ni une station, ni une abstinence ; » mais il ne comprendra pas qu'il faille s'humilier, ni » se repentir, et aimer Dieu plutôt que le craindre ; » le fond est plein de religion, mais l'ignorance est » extrême (2). » — « Il croit, » disait-elle encore, « expier » ses fautes, quand il est inexorable sur celles des autres. »

Un auteur moderne a dit : « Quant à la révocation de l'Édit de Nantes, que les protestants lui ont attribuée, elle n'y fut pour rien (3). » Telle était aussi l'opinion de Voltaire ; celui-ci a dit qu'elle toléra cette persécution, comme elle toléra celle du cardinal de Noailles, celle de Racine, mais qu'elle n'y eut pas une part directe (4).

Mme de Maintenon désirait ramener les protestants à l'unité de l'Église ; elle croyait, comme beaucoup de personnes, que ce serait un acte très-louable et de facile exécution ; elle écrivait, en 1681 : « Le Roi pense sérieu» sement à la conversion des hérétiques, et, dans peu, » il n'y aura plus qu'une religion dans son royaume ; c'est » le sentiment de M. de Louvois, et je le crois là-dessus

(1) Th. Lavallée, *Histoire de la Maison de Saint-Cyr*, p. 24 à 26.

(2) *Collection de Labeaumelle*, t. III, p. 136.

(3) Th. Lavallée, *Histoire des Français*, t. III, p. 303.

(4) Voltaire, *Correspondance*, t. V, p. 270.

» plus volontiers que M. Colbert, qui ne pense qu'à ses » finances et presque jamais à la religion. » Enfin, le calvinisme fit de si grandes pertes en France, à cette même époque, que Mme de Maintenon disait, dans une autre lettre : « Bientôt il sera ridicule d'être de cette » religion-là (19 mai 1682). »

Mme de Maintenon attendait tout de la douceur et de la persuasion ; quand vinrent les persécutions, elle les blâma, sans pouvoir s'y opposer ; elle finit cependant par en parler au Roi très-fortement, mais Louis XIV lui ferma la bouche, en lui répondant : « Madame, votre dis- » cours me fait peine ; j'ai peur que ce ne soit un reste » d'inclination pour votre religion (1). » Néanmoins, elle persista, malgré le Roi, à garder ses domestiques, qui étaient presque tous huguenots ; elle les préserva de toute persécution, et quand Louis XIV voulut la contraindre à les chasser ou à les rendre catholiques : « Laissez-moi » faire, » dit-elle, « j'en sortirai mieux que vous ; que je » sois au moins la maîtresse de mes gens (2). »

L'héritier de cette royauté, à laquelle la personne de Louis XIV communiquait tant de dignité et d'éclat, le Dauphin, était loin de ressembler à son père ; il y avait en lui beaucoup plus de la famille de sa mère que de celle des Bourbons ; sa nature avait été, en quelque sorte, étouffée par l'espèce de crainte servile dans laquelle il avait été élevé ; il tremblait devant son père, qui l'avait toujours tenu éloigné des affaires. Cette nature, épaisse et indolente, se matérialisa encore davantage quand, après la mort de la Dauphine, il contracta une liaison, d'autres disent un mariage secret, avec une femme dénuée de toute

(1) *Mémoires pour servir à l'Histoire de la fondation de la Maison de Saint-Cyr*, par Languet de Gergy, archevêque de Sens.

(2) *Mémoires des Dames de Saint-Cyr.*

» la capacité avec la patente, et qu'il s'applaudissait de » conduire de son cabinet. » Sous cette administration, l'armée déchut, au point que, quelques années plus tard, au fort de la guerre pour la succession d'Espagne, M^me de Maintenon écrivait ces mots remarquables : « Je » voudrais que nos ennemis craignissent nos généraux » autant que je les crains moi-même ; je ne vois que des » courtisans et pas un capitaine (1). »

La France avait pu se vanter d'avoir, à la tête de ses armées, un Condé, un Turenne, puis un Luxembourg ; mais ces grands généraux étaient passés sans avoir formé des élèves dignes d'eux, et ce ne fut que durant les campagnes désastreuses du commencement du XVIII^e siècle, que se formèrent les Berwick et les Villars, qui sauvèrent la France.

Si les alliés n'avaient éprouvé que des revers durant les guerres de 1672 et 1689, au moins ces désastres avaient-ils servi à former de grands capitaines ; les talents militaires abondaient chez eux, vers la fin du XVII^e siècle : c'étaient un Marlborough, en Angleterre, un prince Eugène de Savoie, en Autriche. Ce grand Eugène, qui aurait pu être le défenseur du trône de Louis XIV dans ses vieux jours, si ce monarque ne lui eût refusé un grade dans son armée, ce jeune prince, disons-nous, alla chercher fortune à la Cour impériale ; il ne tarda pas à se couvrir de gloire, et devint un des principaux soutiens de la Maison d'Autriche. Autour de ces deux célébrités militaires, se groupaient une foule de généraux distingués : un lord Peterborough, un Starhemberg, etc.

La France avait vu disparaître à cette époque ses illustrations militaires et n'avait plus à opposer aux généraux des alliés que des princes inexpérimentés, tels

(1) Th. Lavallée, *Histoire des Français*, t. III, p. 367.

que le duc de Bourgogne et le duc du Maine, ou des généraux sans valeur militaire (1).

L'ancienne constitution du royaume de France continua à subsister : c'était toujours l'ancienne organisation féodale, mais profondément altérée par l'omnipotence de la royauté, qui se dégagea complétement, sous ce long règne, de toutes les entraves qui lui avaient été opposées dans les siècles précédents, soit par les grands vassaux ambitieux, soit par un clergé ultramontain, soit par les États-Généraux se considérant comme les représentants de la nation.

Ce qui caractérise surtout le règne de Louis XIV, c'est que ce monarque, sans donner des institutions nouvelles au royaume, imprima un caractère nouveau à l'état social de son peuple, en soumettant le clergé à la volonté royale, en ruinant la noblesse et la tenant éloignée des affaires de l'État, enfin, en grandissant considérablement la classe bourgeoise, par le choix qu'il fit dans son sein des hommes d'État et des ministres qui gouvernaient sous son inspiration ; ce fut là un nivellement partiel, et moral qui devait conduire un jour à un nivellement général et légal.

A l'ombre du trône de France vieillissait, presque dans l'oubli, un Roi exilé, qui se consolait de la perte de sa couronne, en voyant grandir sous ses yeux un fils, dernier rejeton mâle d'une longue suite de rois, et qu'il espérait qu'on saluerait un jour du nom de Roi de la Grande-Bretagne. Cette royauté, déchue par suite de ses erreurs, formait un contraste pénible avec la splendeur qui envi-

(1) Le maréchal de Villeroy, entre autres, dont le courage était fort douteux. Une femme d'esprit le voyant un jour hésiter à franchir un petit ruisseau, lui adressa ces mots piquants : « Il paraît, monsieur le Maréchal, que » vous craignez l'eau comme le feu! »

ronnait le monarque français. Qui eût osé prédire, à la vue de cette domination si solidement établie, que les arrière-petits-fils de Louis XIV éprouveraient un jour le sort que Jacques II s'était attiré, et qu'ils expieraient, par l'exil de la terre de France, leurs fautes personnelles et celles de leurs devanciers ?

V. Vingt-cinq ans s'étaient écoulés depuis l'époque où Guillaume III parut sur la scène politique; pendant ce laps de temps, ce prince combattit sans relâche la France, soit à la tête des armées des puissances alliées, soit du fond de son cabinet; jamais jusqu'alors la Cour de Versailles n'avait su parvenir à endormir cette active vigilance. Aussi, Louis XIV était, pour ainsi dire, tenu de haïr Guillaume III, car ce fut le seul homme en Europe qui sût lui tenir tête, déjouer ses projets et mettre des bornes à sa grandeur; sans Guillaume III, le Roi de France eût commandé en maître à tout le continent.

Guillaume III ne vit, dans la paix de 1697, que ce qu'elle était en réalité : une trève plus ou moins longue, durant l'intervalle de laquelle il fallait se préparer à de nouvelles luttes. Cependant, en Hollande, et encore plus en Angleterre, on crut y voir un gage de repos et de tranquillité pour l'avenir; de là naquirent, dans ce dernier pays, des divisions entre la Couronne et le Parlement, qui éclatèrent peu de temps après que l'Angleterre eut posé les armes contre la France.

Le seul avantage que la paix de Ryswyk apporta aux Provinces-Unies, fut qu'elles se retrouvèrent dans le même état où elles s'étaient vues après la paix de Nimègue, sauf une augmentation considérable de sa dette. Les intérêts du roi Guillaume, leur stathouder, ou plutôt l'intérêt de la religion protestante, qui avait été menacée du plus grand danger en Angleterre, et

auquel était lié l'intérêt de la République elle-même, lui avait attiré la guerre qui venait de se terminer. La paix affermissait le roi Guillaume sur le trône de l'Angleterre, y assurait la religion protestante, qui, par là même, se trouvait aussi plus en sûreté dans les Provinces-Unies. En cela, la République obtint à la paix le but qu'elle s'était proposé par la guerre; elle obtint même une sécurité qu'elle n'avait pas possédée jusqu'alors. Guillaume III n'avait cessé de travailler, depuis près de vingt-sept ans, pour procurer aux Provinces-Unies une barrière qui les mît à l'abri des attaques de la France; ce projet n'avait pu s'exécuter après la paix de Nimègue; Louis XIV, tout-puissant à cette époque, n'aurait pas consenti à voir les troupes de la République tenir garnison dans les places frontières des Pays-Bas espagnols. Il n'en fut pas de même après la paix de Ryswyk; les puissances maritimes conclurent alors une convention avec l'Électeur de Bavière, gouverneur général des Pays-Bas espagnols, par laquelle ce prince s'engageait à recevoir les troupes de la République dans les places des Pays-Bas, à mesure qu'elles seraient évacuées par les Français (1). Louis XIV laissa faire; sa politique, à cette époque, était de ne pas effaroucher les puissances maritimes et de les attirer vers lui. Une grande partie de l'armée de la République fut ainsi répartie dans les principales places des Pays-Bas, pour veiller à leur conservation, à défaut de forces espagnoles; mais cette occupation par des troupes étrangères, et professant un culte autre que celui des habitants du pays, eut pour

(1) Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 21-31 décembre 1697.
On y lit ce qui suit : « Par le dernier courrier, j'ai reçu une lettre de »l'Électeur de Bavière, par laquelle il me notifie que, conformément à »notre convention, il venait de donner l'ordre de recevoir les régiments »de la République dans les places évacuées. »

résultat de disposer plus facilement ces contrées, lors de la mort de Charles II d'Espagne, à reconnaître pour son successeur un prince de la Maison de Bourbon.

A peine la paix fut-elle signée, que les États pensèrent à renvoyer les troupes étrangères qu'ils avaient prises à leur solde. L'armée de la République, qui, pendant les trois dernières années de la guerre, s'était élevée à plus de cent mille hommes, fut réduite à quarante-six mille (1), et ne dépassa pas ce nombre dans les cinq années qui suivirent la paix; du reste, les Provinces-Unies n'avaient guère autre chose à espérer de la France que de fixer réciproquement, sur un pied stable, la pêche, le commerce et la navigation. Les États travaillèrent aussi à obtenir de la Cour de Versailles un nouveau tarif des droits sur les marchandises que l'on importait en France; mais toutes leurs réclamations à cet égard furent inutiles. « Si la République est contrainte de céder » sur la question du tarif, malgré le texte littéral du » traité, » dit Guillaume à Heinsius, « il est évident que » l'on ne pourra compter à l'avenir sur les engagements » que l'on contracte avec la France. Les conséquences de » ceci sont incalculables (1er-11 mars 1698). »

Outre un retour vers l'économie, par la réduction des forces de terre et de mer, et la cessation du payement des subsides aux alliés, le rétablissement de la paix n'apporta aucun changement dans le gouvernement de la République. Cependant Guillaume III vieillissait, et sa constitution débile se ressentait des fatigues d'une existence toujours consacrée aux affaires publiques. Ce prince n'ayant point d'enfants, l'établissement de l'hérédité du stathoudérat en faveur de ses descendants mâles, devenait une mesure illusoire, et l'on pouvait s'attendre dès

(1) États des guerres pour les années 1698, 1699, 1700, 1701 et 1702.

lors à voir retomber la République dans une situation semblable à celle où elle se trouva après la mort du prince Guillaume II, à moins qu'on ne prît, du vivant du stathouder-roi, des mesures propres à prévenir cet inconvénient. Le parti d'Orange eût, sans aucun doute, approuvé tout ce qui aurait tendu à perpétuer le stathoudérat, après la mort de Guillaume III ; mais peut-être aussi était-il dangereux de soulever une question qui aurait pu raviver d'anciennes rivalités et fournir une arme aux débris du parti de Witt contre la Maison d'Orange. Il est probable cependant que l'on s'est occupé de cette matière quelques années avant la mort du roi Guillaume, et même que l'on forma le projet de faire passer les dignités politiques et militaires, dont le monarque était revêtu dans la République, au prince Jean-Guillaume-Frison de Nassau-Dietz, stathouder des provinces de Frise et de Groningue, depuis la mort du prince Henri-Casimir, son père, survenue en 1696. Ce prince, encore enfant, était d'ailleurs destiné à recueillir un jour l'héritage de la branche de Nassau-Orange, dont Guillaume III était le dernier rejeton mâle (1) ; il devait porter le titre de prince d'Orange, auquel étaient attachés un si grand éclat et une si immense popularité dans les Provinces-Unies. Toutes ces causes réunies concouraient à rendre la chose possible ; mais l'âge peu avancé du jeune prince, fut peut-être une des principales raisons qui empêchèrent qu'on ne donnât immédiatement suite à ce projet, et la mort prématurée de Guillaume III le fit avorter plus tard.

VI. « Le traité de Ryswyk, » dit Hallam, « fut conclu » à des conditions aussi bonnes, au moins, que notre mau-

(1) Wag., t. xvi, p. 300. — Dumont, *Corps diplomatique*, t. vii, part. ii, p. 363. — Testament de Guillaume III, du 18 octobre 1695.

» vaise fortune presque continuelle pouvait nous le faire » espérer ; il obligea Louis XIV à reconnaître Guillaume » roi d'Angleterre, et, par là, humilia la Cour de Saint- » Germain et mit fin, pour plusieurs années, à ses intri- » gues ; il donna au moins un répit à l'Europe, répit qui » devait durer aussi longtemps que la faible lumière de la » vie de Charles II continuerait à briller, et, pendant cet » intervalle, le sort de son immense succession pouvait » être réglé sans compromettre les libertés de l'Europe. » Mais pour ceux qui considéraient avec les yeux du roi » Guillaume les affaires du continent, cette pacification » n'était autre chose qu'un armistice, pendant lequel il fal- » lait veiller et se préparer. En admettant que les hommes » d'État anglais aient accordé quelquefois une attention » trop minutieuse à la moindre oscillation dans la balance » du pouvoir, il n'en est pas moins certain qu'un boule- » versement, tel que celui qui devait résulter de l'union » de l'Espagne et de la France sous un seul chef, aurait » menacé sérieusement l'indépendance de l'Angleterre, » celle des Provinces-Unies et la religion protestante. »

« La chambre des Communes, » dit le même auteur, « qui siégeait lors de la conclusion du traité de Ryswyk, » principalement composée de Whigs, et ayant coopéré » avec zèle à la continuation de la dernière guerre, ne pou- » vait être indifférente à l'agrandissement de la France ; » mais la nation épuisée paraissait demander quelque di- » minution de ses charges, et on vit reparaître cette natu- » relle et louable disposition à l'économie, qui avait carac- » térisé, dans les temps anciens, les Parlements anglais. » Les arrérages de la guerre, joints aux emprunts faits » pendant son cours, laissaient une dette d'environ dix- » sept millions, qui donnait beaucoup d'inquiétude, et » évidemment ne pouvait être acquittée que par de nom-

»breuses réductions et une paix durable, et, outre ces »motifs, la répugnance à voir une armée permanente »établie prévalait dans la grande majorité, soit des »Whigs, soit des Tories; l'un de ces partis repoussait »une semblable mesure comme une nouveauté, l'autre »y voyait un danger pour la liberté. Des hommes »habiles et de bonne intention, mais qui, à l'exemple de »la plupart des théoriciens politiques des XVI[e] et XVII[e] siè-»cles, se plaisaient trop à chercher des analogies dans »l'histoire ancienne, influèrent sur l'opinion publique »par leurs écrits, et poussèrent trop loin l'incontestable »vérité : qu'une forte armée, aux ordres d'un prince am-»bitieux, peut souvent renverser les libertés d'un peuple. »On ne se souvint point assez que le bill des droits, »le bill annuel sur la rébellion (*mutiny bill*), la nécessité »du vote annuel des subsides pour l'entretien d'une »armée régulière, et, par-dessus tout, la publicité de »tous les actes du gouvernement, aussi bien que l'éner-»gique esprit de liberté qui animait le peuple, avaient »grandement diminué un danger qu'il n'eût pas été sûr, »sans doute, de mépriser entièrement (1). »

A ce tableau, ajoutons celui que Guillaume III trace lui-même de l'état moral de l'Angleterre après la paix; voici ce qu'on trouve dans une lettre à Heinsius : « Il est »impossible de se faire une idée de l'indifférence avec »laquelle on considère ici les affaires du dehors; on ne »s'y occupe que d'une prétendue liberté, tandis que tous »conviennent n'en avoir jamais tant possédé et qu'ils »n'ont rien à craindre de moi; je ne puis y voir qu'un »châtiment du Ciel, qui aveugle les bons et facilite aux »méchants d'arriver à leurs fins (11-21 janvier 1698). »

C'est à cause de ce sentiment exclusivement anglais,

(1) *Histoire constitutionnelle d'Angleterre*, chap. XV.

que, dans toutes les questions ayant un rapport direct et intime avec les affaires du continent, Guillaume III a toujours évité d'employer ses sujets anglais, et qu'il a cru que, dans l'intérêt de l'Europe, ces questions ne pouvaient être traitées et résolues que par lui seul; sa neutralité, son impartialité ne pouvaient être douteuses, et, par cela même, sa direction devait être plus acceptable à tous.

Telles étaient les dispositions des esprits en Angleterre, à l'époque de la réunion du Parlement.

En ouvrant la session, le 3-13 décembre, le Roi dit aux Chambres qu'il avait atteint son but, en terminant la guerre par une paix honorable; il leur représenta qu'il était dû considérablement à la flotte et à l'armée; que les revenus de la Couronne avaient été anticipés, et leur témoigna l'espoir qu'il avait conçu qu'elles pourvoiraient à ses besoins pour sa vie entière, comme l'exigeait la dignité du gouvernement; il leur recommanda l'entretien d'une marine considérable; il ajouta qu'il ne croyait point que l'Angleterre pût encore être en sûreté, si l'on ne tenait une armée sur pied; il leur promit de réformer les abus qui s'étaient introduits, durant la guerre, dans quelques parties de l'administration, et de prendre les mesures les plus efficaces contre la corruption et l'immoralité; enfin, il les assura qu'après avoir sauvé des dangers les plus imminents, leur religion, leurs lois et leurs libertés, il mettrait sa gloire à défendre de toute atteinte ces biens précieux, pour les transmettre aux générations suivantes dans toute leur intégrité (1). Les deux Chambres répondirent à ce discours par des adresses, où elles félicitaient Guillaume de la paix qu'il avait conclue et promettaient d'être toujours disposées à seconder un

(1) Smollett's *History of England.*

prince qui, ayant confirmé ses sujets dans leurs droits et leurs libertés, venait, en mettant fin à la guerre, de couronner dignement l'œuvre de leur délivrance.

Il est évident que le dessein de Guillaume III était de tenir une armée sur pied en Angleterre, afin d'être toujours en mesure de repousser, soit une agression du dehors, soit un soulèvement à l'intérieur; il croyait la force militaire nécessaire à la sûreté de son trône, dans un royaume plein de mécontents, qui avaient si souvent conspiré contre sa personne et contre son gouvernement; il redoutait l'ambition du Roi de France, qui entretenait toujours une puissante armée; il prévoyait que la réduction de la sienne diminuerait beaucoup son importance au dehors et le priverait de ces officiers étrangers, qui lui avaient donné tant de preuves de courage et de fidélité. On assure que le comte de Sunderland, qui connaissait par expérience l'aversion du peuple anglais pour une armée permanente, ne laissa pas d'encourager Guillaume dans son projet; mais les Communes ne tinrent aucun compte des motifs raisonnables qui animaient le Roi; il sembla même que la seule proposition de Guillaume III eût réveillé contre lui la même défiance qu'avaient d'abord manifestée les Parlements précédents, et cette disposition des esprits était encore accrue par un préjugé national contre les étrangers, qui recevaient fréquemment du Roi des marques d'une faveur particulière. L'appréhension d'une armée permanente avait produit une fermentation si universelle, que les partisans de la Cour, dans la chambre des Communes, n'osèrent s'opposer ouvertement à la réduction des troupes; ils se bornèrent à mettre en œuvre toute leur adresse, pour persuader à la Chambre de consentir à ce qu'on en conservât un petit nombre (1).

(1) Smollett's *History of England.*

Mais telle était l'influence de l'antipathie des Anglais de ce temps pour une armée permanente, que les Communes votèrent, peu de jours après l'ouverture de la session, que toutes les troupes levées depuis 1680 seraient licenciées, réduisant, par là, les forces à environ sept mille hommes, qu'elles portèrent avec peine à dix mille, auxquels on en ajouta ensuite trois mille pour le service de mer (1).

Le roi Guillaume ressentit une vive mortification de ce vote ; son déplaisir fut vif et profond, et son chagrin le fut encore davantage par le ressentiment des Communes contre Sunderland, aux conseils duquel on attribuait la proposition d'une armée permanente; ce seigneur, appréhendant la vengeance de la chambre basse, se détermina à conjurer l'orage, en résignant sa place et en se retirant de la Cour, malgré les instances de ses amis et du Roi lui-même.

L'irritation produite par ce vote dans l'esprit du Roi, se manifeste ouvertement dans sa correspondance avec Heinsius; voici ce que le monarque écrit à cette occasion : « C'est avec bien du chagrin que j'ai à vous annon-» cer que les affaires se sont fort mal terminées dans le » comité de la chambre des Communes; celles-ci ont voté » que toutes les troupes levées depuis l'année 1680 » seraient licenciées; conséquemment, je ne garderai à » mon service que le nombre de troupes sur pied du » temps du roi Charles, ce qui ne va pas à huit mille » hommes (10-20 décembre 1697). »

« Je ne suis pas étonné, » écrit, à quelque temps de là, le roi Guillaume, « que les Français reviennent à » leurs anciennes habitudes de chicane et qu'on les voie

(1) *Histoire parlementaire*, p. 1167. — Smollett's *History of England*. — Hallam, *Histoire constitutionnelle d'Angleterre*, chap. xv.

»déjà former de nouvelles prétentions, car ils ne sont »que trop bien informés de ce qui se passe ici. Le vote »des Communes de ce jour, par lequel on ne m'accorde »que trois cent cinquante mille livres sterling pour l'en»tretien des troupes pour l'année courante, ne manquera »pas de les enfler encore davantage et leur fera peut»être concevoir des desseins auxquels ils n'eussent pas »songé sans cela; car, avec la somme allouée, je ne »pourrai tenir sur pied que dix mille hommes (11-21 jan»vier 1698). »

Le zèle avec lequel on procédait, en Hollande, à octroyer les sommes jugées nécessaires pour la sécurité future de la République, remplit d'amertume l'esprit de Guillaume III, en songeant combien les ressources que le Parlement lui avait accordées étaient insuffisantes, et à quel degré d'impuissance il se voyait réduit. Les passages suivants, extraits de ses lettres à Heinsius, sont dignes de fixer l'attention de celui qui cherche à prendre l'homme sur le fait, à étudier son caractère, à s'identifier avec sa personne, ses préoccupations habituelles, ses espérances ou ses craintes pour l'avenir; voici comment Guillaume s'exprime : « La facilité avec laquelle »les États de Hollande ont consenti à l'octroi des »subsides me ravit; plût à Dieu que cela pût servir »d'exemple ici! mais les hommes y sont généralement »si infatués, qu'ils ne daignent pas plus songer à ce qui »se passe hors de chez eux, que si cette île était seule »dans l'univers et qu'elle n'eût rien à démêler avec qui »que ce soit (15-25 février 1698). »

« La conversation que vous avez eue avec Bonre»paux (1), » dit-il encore à Heinsius, « est très-*spécu»lative,* et il me semble extraordinaire que les Français

(1) Envoyé de Louis XIV à La Haye.

» paraissent si ouvertement vouloir éluder le traité de » commerce qu'ils ont conclu avec la République. Il » paraît qu'ils s'arrangent comme si dans peu la guerre » était à recommencer.....

» Il est affligeant, à la vérité, que nous ne puissions » prendre des mesures pour être à l'abri d'une surprise, » principalement si le Roi d'Espagne venait à mourir » subitement; mais les procédés inconcevables du Parle- » ment m'ayant mis dans l'impossibilité de contribuer, en » quoi que ce soit, à la défense générale, je ne sais s'il » serait prudent de ma part d'entrer dans une garantie » ou association nouvelle (25 février—7 mars 1698). »

Ce dernier passage renferme l'explication de la politique que Guillaume III adopta, bien malgré lui cependant, après la paix de 1697, politique qui s'écarta si ouvertement de celle qu'il avait suivie jusqu'à ce jour à l'égard de la France, qu'on serait disposé à taxer le monarque de légèreté et d'inconséquence, si l'on ne remontait pas à la cause première de cette étrange déviation d'un système, qui paraissait n'avoir pas de plus ardent défenseur que le Roi de la Grande-Bretagne.

Ce même Parlement, qui venait de lier les mains à son Roi, en le réduisant à une nullité presque complète en Europe, se montra cependant jaloux de lui témoigner sa reconnaissance des grandes choses qu'il avait faites pour ses royaumes; les Communes résolurent qu'une somme n'excédant pas sept cent mille livres sterling serait accordée au Roi, durant sa vie, pour le soutien de sa liste civile (1). « Un don si considérable, » dit Hallam, « de la part d'une nation appauvrie, était,

(1) *Histoire parlementaire*, t. v, p. 1168. — Smollett's *History of England*. — Journaux du 21 décembre 1697. — Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 21-31 décembre 1697.

»certes, un témoignage non équivoque de son affection »pour le Roi (1). » Mais le mécompte du premier vote, touchant la réduction de l'armée, l'emporta dans l'esprit de Guillaume III, « au point, » dit Hallam, « d'oublier »la soumission à la loi, qui est le devoir d'un souverain »anglais, lorsqu'il éluda de condescendre à cette réso- »lution des Communes, et prit sur lui la responsabilité »inconstitutionnelle de laisser des ordres scellés, en »partant pour la Hollande, afin de maintenir seize mille »hommes sur pied, sans que ses ministres en eussent »été instruits, ordres auxquels ils obéirent tout aussi »inconstitutionnellement (2). »

VII. Sauf le Portugal, où régnait alors Pierre II, les États de l'Église et ceux du duc de Savoie, les républiques de Venise et de Gênes et quelques Maisons souveraines de l'Italie, dont celle du grand-duc de Toscane était la plus considérable, tout le midi de l'Europe obéissait au sceptre de Charles II, roi d'Espagne et des Indes.

Outre l'Espagne et ses vastes établissements coloniaux, tant en Asie qu'en Amérique, Charles II possédait les royaumes de Naples, de Sicile, de Sardaigne, et le duché de Milan; de plus, il était prince et seigneur des Pays-Bas espagnols, et la possession de ces provinces, en ôtant à la monarchie espagnole son caractère exclusivement méridional, entraîna inévitablement ses rois dans tous les différends politiques qui agitèrent l'Europe centrale et occidentale depuis le règne de Charles-Quint.

Charles II, contemporain et beau-frère de Louis XIV et de l'empereur Léopold, régnait sur toutes les Espagnes.

(1) *Histoire constitutionnelle d'Angleterre*, chap. xv. — Ce vote passa à 225 voix contre 86.

(2) *Histoire constitutionnelle d'Angleterre*, chap. xv.

Cette monarchie, sur laquelle le soleil ne se couchait jamais, obéissait à un fantôme de Roi dont la décrépitude datait de son berceau. L'Autriche et la France, les yeux fixés sur l'Escurial, tombeau des rois d'Espagne, attendaient avec anxiété le dernier soupir d'un Roi dont la vie n'était qu'une lutte prolongée contre la mort; il ne devait point avoir d'héritier, et cette grande proie, dévolue au plus fort ou au plus habile, était là devant les deux Couronnes qui allaient se la disputer.

En vain, la jeune Marie d'Orléans était devenue sa femme (en 1679); tout le monde connaissait l'impuissance du Roi; l'imbécillité de son esprit et la faiblesse de son corps ne promettaient à l'Espagne ni un légitime descendant, ni une disposition testamentaire assez adroite, pour prévenir la longue guerre dont l'Europe devait être ensanglantée.

S'il faut en croire les anecdotes contemporaines, les *Mémoires de Torcy* et les lettres diplomatiques de l'époque, plus d'une intrigue fut nouée autour de ce misérable monarque; on ne négligea rien, dit-on, pour qu'un adultère secret transmît à un bâtard de la Reine, honoré du nom d'infant, la Couronne d'Espagne et des Indes. Marie d'Orléans, fille de MONSIEUR, duc d'Orléans, et nièce de Louis XIV et de Jacques II, avait soutenu de son crédit, tant qu'elle vécut, la cause de ses oncles auprès du cabinet de Madrid; mais, depuis sa mort, arrivée au commencement de l'année 1688, le Roi d'Espagne prit parti contre la France et entra dans les vues de Guillaume III. Le cabinet de Madrid marcha depuis lors dans le sens des alliés, et cette politique fut soutenue par la nouvelle Reine d'Espagne, Marie-Anne de Bavière-Neubourg, fille de l'Électeur palatin et sœur de l'Impératrice, seconde femme de l'empereur Léopold.

La nouvelle Reine d'Espagne se montra toujours dévouée à la Maison d'Autriche, et parvint sans peine à se rendre maîtresse de l'esprit de son faible époux, après la mort de la Reine-mère d'Espagne.

A l'époque de la paix de Ryswyk, la reine Marie-Anne de Bavière était toute-puissante à la Cour de Madrid; cette princesse favorisait ouvertement les droits que la branche allemande d'Autriche prétendait avoir à la succession d'Espagne; mais, d'après la correspondance de Guillaume III, il paraîtrait qu'elle ne soutenait les prétentions de la Maison impériale, que pour faire tomber l'héritage de son époux sur la tête d'un prince de la Maison de Bavière, à l'exclusion des archiducs, fils de l'empereur Léopold I^er^.

Louis XIV et son frère, le duc d'Orléans, l'empereur Léopold, le prince électoral de Bavière et le duc Victor-Amédée de Savoie, prétendaient également à la Couronne d'Espagne. Tous fondaient leurs prétentions sur leur mariage ou celui de leurs ancêtres avec des infantes d'Espagne, « comme si, » disait Fénelon, « une nation » appartenait à une fille, ainsi qu'un pré ou une vigne; » comme si une nation était une dot (1). »

Louis XIV avait eu pour épouse Marie-Thérèse, sœur aînée de Charles II; lui et son frère étaient fils d'Anne d'Autriche, fille aînée de Philippe III et tante de Charles II (2).

L'empereur Léopold I^er^ avait pour mère Marie-Anne, fille cadette de Philippe III, et pour épouse Marguerite-Thérèse, sœur cadette de Charles II (3).

(1) *Œuvres de Fénelon*, t. III, p. 505.

(2) D'Aubusson, *Défense du droit de Marie-Thérèse, reine de France, à la succession d'Espagne.*

(3) Thucelius, *Exposition des droits de l'Autriche.*

Le prince électoral de Bavière était fils de Marie-Antoinette d'Autriche, née du mariage de Léopold Ier avec l'infante Marguerite-Thérèse (1).

Enfin, le duc de Savoie était arrière-petit-fils de Catherine d'Autriche, fille de Philippe II et sœur de Philippe III.

Charles II, roi d'Espagne, fils de Philippe IV et dernier mâle de la branche espagnole d'Autriche, n'ayant ni fils, ni fille, ni frère, la monarchie espagnole, d'après la loi fondamentale du royaume qui établissait la succession linéale cognatique, semblait appartenir à Marie-Thérèse, reine de France, sœur aînée de Charles, et aux enfants provenus du mariage de cette princesse avec Louis XIV. On opposait à Marie-Thérèse sa renonciation exprimée par son contrat de mariage et confirmée par la paix des Pyrénées; mais les Français soutenaient que cette renonciation était nulle et qu'elle ne pouvait point préjudicier aux enfants de la Reine, qui tenaient leur droit, non de leur mère, mais de la Loi fondamentale de l'Espagne.

A l'époque où la Maison de Valois s'éteignait au milieu des fureurs de la Ligue, fomentées et excitées par la Cour d'Espagne, Philippe II se porta comme héritier du trône de France, par suite des alliances de la Maison royale d'Espagne avec des princesses de la Maison de Valois; cette prétention fut repoussée en vertu de la *Loi salique*, qui exclut les femmes de la succession au trône, en France, et la branche de Bourbon succéda à celle de Valois. Telle fut, selon quelques publicistes, l'origine des renonciations subséquentes imposées aux infantes d'Espagne qui, dans la suite, épousèrent des rois de France. La *Loi salique* n'existant pas en Espagne, on

(1) Voir le Tableau explicatif ci-joint.

TABLEAU EXPLICATIF
POUR LA QUESTION DE LA SUCCESSION D'ESPAGNE.

PHILIPPE IV, Roi d'Espagne.

Du premier Lit :

MARIE-THÉRÈSE,
Épouse
de LOUIS XIV.

LE DAUPHIN.

Le duc
DE BOURGOGNE.

Le duc
D'ANJOU.

Le duc
DE BERRY.

Du deuxième Lit :

MARGUERITE-THÉRÈSE,
Épouse
de l'Empereur LÉOPOLD Ier.

MARIE-ANTOINETTE D'AUTRICHE,
Épouse de MAXIMILIEN II, Électeur de Bavière.

LE PRINCE ÉLECTORAL DE BAVIÈRE.

CHARLES II,
Roi d'Espagne.

Chap. Ier, p. 52.

voulut, de cette manière, établir une espèce de réciprocité à l'égard de la succession en France et en Espagne, c'est-à-dire obtenir par là que, puisque la Couronne de France ne pouvait sortir par un mariage de la Maison royale, d'après le principe de la *Loi salique*, la Couronne d'Espagne ne pourrait, de son côté, sortir de la Maison royale d'Espagne par le mariage d'une infante avec un prince français. Cependant ces renonciations ne pouvaient donner à la loi de successibilité en Espagne, le caractère de la *Loi salique* en France : celle-ci était impérieuse, elle excluait les femmes (1) ; tandis que les renonciations étaient une déviation arbitraire de l'ordre de succession établi en Espagne, qui pouvait être attaquée

(1) La *Loi salique* ne date que du règne de Philippe V, dit *Le Long*. En 1317, après la mort d'un fils posthume de Louis X, dit *Le Hutin*, Philippe, comte de Poitiers, deuxième fils de Philippe IV, se fit sacrer à Reims, puis il revint à Paris, assembla les clercs et les bourgeois aux halles avec beaucoup de grands et de notables du royaume, « et là, il »fut déclaré qu'à la Couronne de France la femme ne succède pas. » C'est ainsi que la fille de Louis X fut exclue de la succession à la Couronne.

« Ainsi fut consommée cette révolution importante, qui plaça la Cou»ronne de France hors du droit commun de l'Europe, et lui donna un »caractère de dignité exceptionnelle et de magistrature virile. La force »seule avait résolu la question ; mais comme elle a toujours besoin de »s'appuyer du droit, les légistes cherchèrent à légitimer l'usurpation de »Philippe V par quelque texte, et c'est alors qu'ils invoquèrent un article »du Code des Saliens, ainsi conçu : *De la terre salique, que nulle portion »d'héritage ne vienne à la femme, mais que l'héritage de toute la terre par»vienne au sexe viril*. Il fallait bien de la mauvaise foi, ou bien de l'igno»rance pour admettre que cet article, fait avant qu'il y eût non-seulement »des rois français, mais des rois francs, pût régler le droit de succession »au trône féodal; car la royauté capétienne n'avait nulle ressemblance »avec les royautés de Clovis et de Charlemagne : celle-là, simple com»mandement de guerre; celle-ci, dignité catholique et impériale; toutes »deux d'ailleurs électives en droit, sinon en fait. Quoi qu'il en soit, la *Loi »salique* (c'est ainsi qu'on appela la convention qui excluait les femmes »du trône) devint loi populaire et fondamentale de la France, et, décrétée »par le fait de l'usurpation de Philippe, approuvée par l'opinion publique, »elle entra intimement dans les idées nationales et fut indestructible. » (Th. Lavallée, *Histoire des Français*, t. I, p. 503 et 504.)

et considérée comme nulle par les parties lésées par ces renonciations.

En admettant la validité de la renonciation de la Reine de France, l'ordre linéal appelait à la succession espagnole sa sœur cadette, Marguerite-Thérèse, qui, de son mariage avec l'empereur Léopold Ier, avait laissé une fille unique, Marie-Antoinette, épouse de l'Électeur de Bavière et mère de Joseph-Ferdinand, prince électoral de Bavière.

L'Empereur, qui désirait conserver la monarchie espagnole dans sa propre famille, se prévalut de la renonciation qu'il avait exigée de l'archiduchesse Marie-Antoinette, sa fille, lorsqu'elle épousa Maximilien, électeur de Bavière, pour s'ériger lui-même en prétendant, et pour faire valoir les droits de sa mère, Marie-Anne, fille de Philippe III, roi d'Espagne, et tante de Charles II. Il alléguait que la succession à la monarchie espagnole avait été assurée à cette dernière princesse, tant par son contrat de mariage que par les testaments des rois d'Espagne; et, comme il avait deux fils, Joseph, roi des Romains, et l'archiduc Charles, nés de son mariage avec une princesse palatine de Bavière, il destinait à l'aîné ses États héréditaires et la perspective de la Couronne impériale, et il réservait au cadet la monarchie espagnole.

Il est incontestable que de tous les prétendants à la succession de Charles II, les droits du Dauphin, du chef de feu la Reine de France, sa mère, étaient les mieux établis. Mais l'Europe ne pouvait tolérer de voir passer la Couronne d'Espagne sur la tête de celui qui porterait un jour celle de France; la réunion de ces deux Couronnes eût été la ruine de l'indépendance du continent; toutes les puissances étaient donc intéressées à s'y

opposer. Dans ce dessein, et insistant toujours sur la validité des renonciations de la Reine de France à la succession de Charles II, son frère, les puissances contractèrent l'alliance de 1689, dont le but était de remettre, par la guerre, toutes choses en Europe sur le pied fixé par les traités de Westphalie et des Pyrénées, et de les conserver ensuite dans cet état, par une alliance défensive et la garantie mutuelle de ces mêmes puissances. Le but particulier et général de cet engagement était évident, et s'il n'avait été tel, il aurait été suffisamment déterminé par l'article séparé, par lequel l'Angleterre et les États-Généraux s'obligeaient à assister la Maison impériale pour se mettre en possession de la monarchie d'Espagne, si Charles II venait à mourir sans héritiers légitimes. Cet engagement avait donc été double, car on y avait eu en vue les intérêts particuliers de la Maison d'Autriche, comme aussi ceux de l'Europe, en général, menacés par le pouvoir et par les prétentions de la France.

Malheureusement pour les alliés, toutes leurs espérances furent déçues; la guerre leur fut fatale, et la paix qui y mit fin, bien loin de ramener toutes choses en Europe aux termes fixés par les traités de Westphalie et des Pyrénées, ne les rétablit pas même telles qu'elles avaient été fixées par la paix de Nimègue; car la France obtint, par la paix de Ryswyk, la souveraineté pleine et entière de l'Alsace, et la possession de Strasbourg, et, encore à ce prix, cette paix fut-elle un bienfait.

La paix de Ryswyk amena la dissolution de la Grande-Alliance, et abandonna la question de la succession d'Espagne aux chances de l'avenir. Après la conclusion de la paix, les puissances auraient dû attendre la mort du Roi d'Espagne sans désarmer et dans une attitude hostile;

mais une fois la Grande-Alliance dissoute et les forces des confédérés licenciées, l'Europe ne vit pas sans inquiétude que la France continuât à s'armer par terre et par mer, comme si elle se préparait à agir à la première occasion. Charles II respirait encore, mais la vie du monarque ne tenait plus qu'à un fil, et Louis XIV songeait déjà à s'approprier son héritage, en dépit des répugnances qu'on éprouvait encore, à cette époque, de voir passer la Couronne d'Espagne sur la tête d'un prince de la Maison de Bourbon; il cherchait à faire tomber ce royaume, sinon sous la domination de la France, au moins entre les mains d'un prince français.

L'Espagne, convoitée de toutes parts, sembla, pendant un temps, indifférente au sort qui lui était réservé après la mort de son Roi. Après avoir brillé d'une gloire éclatante sous le règne de Charles-Quint, elle avait vu pâlir son étoile sous les successeurs de ce grand prince; jamais peuple ne passa si rapidement de l'excès de la force à l'excès de la faiblesse. Quand le dernier des descendants de Charles-Quint monta sur le trône, l'Espagne portait, comme son Roi, tous les signes de la décrépitude et de l'impuissance.

M. Mignet, dans l'*Introduction aux négociations relatives à la succession d'Espagne,* trace le tableau suivant de la monarchie espagnole, à cette époque. « La mort » avait pénétré partout : dans la nation, par la ruine » de ses libertés; dans le gouvernement, par la des- » truction de sa marine, de ses armées, de ses finan- » ces ; dans la propriété, par la cessation du travail, les » substitutions et la main-morte; dans la population, » par l'inaction et la pauvreté. Elle atteignit aussi la » dynastie par l'impuissance. Ce qui finit les nations perd » les rois ; les princes qui éteignent un pays, travaillent

» donc à l'épuisement de leur race. Jamais la décadence
» d'une famille n'a été plus marquée qu'en Espagne :
» Charles-Quint avait été général et roi ; Philippe II
» n'avait été que roi ; Philippe III et Philippe IV n'a-
» vaient pas même été rois ; Charles II ne fut pas même
» homme. La dynastie passa de l'incapacité à l'impuis-
» sance, et il ne resta plus à l'Espagne que sa loi de
» succession pour la tirer de son anéantissement, en
» appelant une dynastie étrangère sur le trône. »

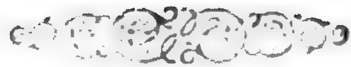

CHAPITRE DEUXIÈME.

DÉVELOPPEMENTS ET PROGRÈS

DE L'INTELLIGENCE HUMAINE PENDANT LE XVII[e] SIÈCLE.

SOMMAIRE.

I. Du développement des sciences, des arts, des lettres, de l'industrie et du commerce, en France, en Angleterre et dans les Provinces-Unies, pendant le courant du XVII[e] siècle.

II. Du système colonial, depuis le milieu jusqu'à la fin du XVII[e] siècle.

III. Caractère de l'esprit religieux au XVII[e] siècle. — Disputes théologiques.

IV. Des sciences et de la littérature au XVII[e] siècle. — Beaux-Arts.

V. Art de la Guerre. — Marine. — Du système des dettes fondées.

DÉVELOPPEMENTS ET PROGRÈS

DE L'INTELLIGENCE HUMAINE PENDANT LE XVII^e SIÈCLE.

I. Outre les hautes questions que le XVII^e siècle eut à résoudre, ce siècle est encore digne de fixer notre attention sous plusieurs autres points de vue, qui, tous, se rattachent plus ou moins immédiatement à cette lutte d'idées et d'opinions politiques et religieuses qui le caractérisent.

L'Italie avait été, au XV^e siècle, le berceau de la renaissance des sciences, des arts et des lettres ; ce fut principalement au génie des Médicis que l'on dut ce bienfait ; aussi la postérité reconnaissante donna à ce siècle le nom de ces nobles et glorieux restaurateurs. Depuis, l'étoile de l'Italie pâlit ; elle resta le sanctuaire des beaux-arts, mais la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies devinrent, au XVII^e siècle, le foyer des lumières, des sciences et du perfectionnement en tout genre. Dans le premier de ces pays, le pouvoir royal les ayant pris sous sa protection, l'impulsion y partait d'en haut ; en Angleterre et dans les Provinces-Unies, au

contraire, l'impulsion, la vie, partait de la nation; il y avait liberté entière d'un côté et dépendance du pouvoir de l'autre. On peut juger, d'après cela, combien durent être différents les encouragements qu'ils reçurent.

Pour arriver à son but, celui d'établir l'unité du pouvoir royal en tout et partout, non-seulement Louis XIV identifie la France, comme puissante agglomération territoriale, à sa personne, mais il prétend aussi soumettre à son autorité les intérêts matériels de ses sujets, comme il veut étendre sa domination sur leurs consciences et sur leurs facultés intellectuelles. Il touche tout de son sceptre; il imprime à tout ce cachet monarchique dont il est le type et le représentant. Le patronage de la Couronne doit donc s'étendre à tout, car tout ce qui se fait en dehors de lui est suspect au monarque et entaché d'un esprit de liberté et d'indépendance qui blesse sa majesté royale.

A l'esprit d'association, qui était la base de toute industrie au moyen âge, Louis XIV substitue le système de protection et les encouragements monarchiques; le commerce et l'industrie viennent, sous son règne, se rattacher à l'unité royale, comme, en matières religieuses, la théorie de l'Église gallicane et la déclaration de 1682. Louis XIV dote la France d'une compagnie des Indes; il fonde les manufactures de Sèvres et des Gobelins; d'autres encore sont établies, elles sont ou royales, c'est-à-dire dirigées par l'intendant des bâtiments, ou bien créées par des compagnies; alors le gouvernement donne une somme d'argent, devient commanditaire de la compagnie, l'encourage par des priviléges et des concessions.

L'industrie, en France, sous le règne de Louis XIV, ne vécut que de protection, et ce fut là une des causes

principales de ses nombreux démêlés avec les Provinces-Unies, qui se plaignaient constamment des droits exorbitants qui frappaient leurs marchandises à l'entrée du royaume, système ruineux pour un peuple exclusivement marchand, à qui ces tarifs protecteurs étaient insupportables.

Si les marchandises venant de la Hollande n'eussent pas été frappées d'un droit d'entrée aussi élevé en France, il est possible que les Hollandais n'eussent jamais consenti à l'expédition de 1688, dans la crainte de se brouiller avec la France et de perdre le précieux débouché qu'elle offrait au commerce et à l'industrie des Provinces-Unies (1).

On a reproché à Colbert que, pour faire fleurir les diverses branches de la richesse nationale, il avait trop fait intervenir l'action du gouvernement, et que la plus grande liberté possible aurait probablement conduit à un plus grand degré de perfectionnement en tout genre. On a été naturellement porté à attribuer cette intervention au système anti-libéral de Louis XIV; mais l'exemple des temps qui ont suivi n'a-t-il pas prouvé aussi que, lorsque les Français se sont vus en possession d'une liberté pour ainsi dire illimitée, ils n'ont jamais su se passer de l'intervention gouvernementale dans les grandes entreprises industrielles, et que l'initiative a toujours été invoquée et attendue comme devant partir d'en haut en France; d'où l'on pourrait conclure que le génie du peuple français avait été bien apprécié par Louis XIV et par son ministre, et que, jusqu'à ce jour, les Français ont été comme des enfants qu'il faut conduire à la lisière.

Si, des intérêts matériels, on passe au domaine de

(1) *Négociations du comte d'Avaux*, années 1685 et suivantes.

l'intelligence, on retrouve ce même patronage de la royauté. Jusqu'au règne de Louis XIV, la littérature fut empreinte, en France, d'un caractère fort prononcé d'indépendance ; à cette époque, il y avait plus de force que de grâce ; la rudesse native des cœurs et des esprits n'avait pas encore subi le perfectionnement de la lime monarchique de Louis XIV, qui devait faire disparaître certaines aspérités d'un génie libre et indépendant. Mais le monarque, après avoir triomphé de la Fronde et des frondeurs, voulut assujettir la littérature et les arts à son char triomphal ; il voulut régner sur ce qu'on appelait alors la république du Parnasse ; c'est dans ce but qu'il fonda de nouvelles académies. L'Académie française datait du règne précédent, Richelieu en avait été le fondateur ; Louis XIV fonda l'Académie des Inscriptions et Médailles, en 1663 ; ce fut elle qui donna au monarque pour devise le soleil, et elle ne s'arrêta pas dans la carrière de l'adulation, à mesure que les succès et les triomphes du grand Roi se multiplièrent ; puis vint la fondation de l'Académie des Sciences, en 1666, et celle des Académies de Peinture, de Sculpture et de Musique, quelques années après.

Louis XIV protégea les arts et la littérature avec une royale magnificence : il légua Versailles à la postérité, comme un monument resplendissant de son faste et de sa puissance ; mais il voulait qu'en retour de cette protection, les artistes et les poëtes consacrassent leurs pinceaux à le diviniser et leur plume à célébrer sa gloire ; comme souverain, il revendiquait le droit d'enflammer leur génie, car l'esprit d'indépendance, sous quelque forme qu'il se présentât à ses yeux, était un crime, et le criminel était marqué du sceau de la réprobation.

La vieille école littéraire et politique disparut vers le

milieu du règne de Louis XIV (1), et il ne resta plus alors que l'école monarchique, dont Racine faisait le principal ornement. Cette compression, sous laquelle les artistes et les littérateurs vécurent, dans la dernière partie du règne de Louis XIV, fut peut-être une des causes de la réaction empreinte de mauvais goût et de libertinage qui caractérise les arts et la littérature sous son successeur.

Le caractère distinctif des gouvernements libres, n'est pas tant de faire par eux-mêmes que de laisser faire tout ce qui peut contribuer aux progrès de toutes les choses humaines, et de laisser avancer le pays dans tout ce qui est généreux et éclairé. Tel fut le rôle de Guillaume III; si, personnellement, il ne donna pas de puissants encouragements à l'industrie et au commerce, c'est que les lois du royaume étaient là et que cette question était du ressort du Parlement; si Guillaume ne protégea point les arts et la littérature comme Louis XIV, c'est que cette protection eût été une anomalie avec le principe de laisser faire, dont il était l'expression. N'ayant personnellement rien à demander aux arts et à la littérature, comme le monarque français, il crut devoir leur laisser suivre leur propre impulsion en leur laissant une liberté complète; s'il ne s'érigea pas à leur égard en Mécène, il ne lui prit jamais fantaisie d'être leur tyran, et c'est quelque chose. D'ailleurs, quand le génie littéraire sommeille chez un peuple, tout l'or du monarque ne créera ni un poëte, ni un grand artiste : ce fut le cas en Angleterre, sous le règne de Guillaume III; tandis qu'en France la littérature brille d'un vif éclat, elle ne jette

(1) Mme de Sévigné était de cette école; indignée qu'on pût comparer Racine à Corneille, elle dit dans une de ses lettres : « Racine n'ira pas » loin. »

qu'une pâle lueur au delà de la Manche, vers la fin du XVII[e] siècle. La vie politique et les intérêts commerciaux absorbent uniquement l'attention du peuple anglais; le génie littéraire et poétique languit, et ne doit sortir de cet état de torpeur que longtemps après, pour donner à l'Angleterre Byron, Walter Scott et Thomas Moore.

La fin du XVII[e] siècle vit poser les bases de la grandeur commerciale de l'Angleterre : là, rien de factice comme en France; l'influence de la Révolution de 1688 sur le commerce et l'industrie s'y fait sentir dès le règne de Guillaume, malgré la guerre et les embarras financiers qui en résultent.

« En recherchant la série historique des développe- » ments du commerce et de l'industrie en Angleterre, on » reconnaît aisément un fait qui est digne de fixer l'atten- » tion de toutes les nations : c'est qu'un peuple ne s'oc- » cupe avec ardeur et succès de commerce et d'industrie, » que lorsqu'il se sent à l'abri de tout despotisme poli- » tique et religieux; mais, qu'une fois tranquille sur ce » point, il va vite et bien dans la voie commerciale et » industrielle. Les races d'où nous dérivons, nous tous, » peuple de l'Europe occidentale, nous ont légué un tel » amour de la liberté, qu'elle est pour nous la condition » de tous les autres biens, et que nous négligeons tout » autre intérêt pour la conquérir lorsqu'elle nous manque, » ou pour la garantir lorsqu'elle est menacée. Cette règle » générale s'est vérifiée sur la ligue anséatique, sur les » villes libres de l'Allemagne, sur les Provinces-Unies, » et elle a reçu une éclatante confirmation par l'histoire » de l'Angleterre. Tant que l'Angleterre s'est sentie gênée » dans ses franchises ou dans ses croyances, elle a été » possédée d'une idée fixe : repousser l'obstacle, le faire » fléchir ou le renverser. Une fois libre de soucis à cet

» égard, elle a fait du commerce et de l'industrie comme » nul peuple n'en a fait encore. » A l'appui de cette assertion, l'auteur auquel nous empruntons ce passage, cite comme un exemple de ce grand développement commercial, la métamorphose que Liverpool a subie depuis la Révolution de 1688. « Au commencement du siècle » dernier, après l'expulsion des Stuarts, Liverpool, » dit-il, « n'avait que cinq mille habitants, sans autre » commerce qu'un peu de cabotage; aussitôt après la » Révolution de 1688, Jacques II était à peine à Saint-» Germain, que le premier dock de Liverpool était ouvert; » trente ans après, la Mersey et l'Irwell étaient cana-» lisés. Liverpool, qui, lors du siége de Calais, lors-» qu'Édouard III rassembla toutes les forces de l'Angle-» terre (1), put à peine fournir une barque montée par » six hommes, possédait, en 1829, huit cent six navires » du port total de cent soixante-un mille six cent soixante-» trois tonneaux, montés par neuf mille quatre-vingt-» onze hommes d'équipage. Sa population, de cinq mille » habitants, s'est accrue au point qu'on y en compte » aujourd'hui cent quatre-vingt mille, sans compter les » étrangers et les matelots, et deux cent vingt-cinq » mille avec les faubourgs.

» La valeur totale des exportations agricoles ou manu-» facturières du royaume uni s'élève assez régulièrement, » depuis dix ans, à neuf cent ou neuf cent vingt millions » de francs; les cotonnades y sont comprises pour quatre » cent vingt ou quatre cent vingt-cinq millions, et la » plus grande partie des cotonnades anglaises se fabrique » à Manchester ou dans les environs; ce fait seul expli-» querait l'importance commerciale du port de Liverpool.

(1) La flotte d'Édouard n'avait pas moins de sept cents voiles; elle était montée par quatorze mille matelots.

» Joignez à cela que Liverpool est à proximité des fon-
» deries et des forges du Straffordshire et du Shropshire,
» des fabriques de toute nature de Birmingham et de
» Scheffield ; qu'il est le centre des relations entre l'Irlande
» et la Grande-Bretagne ; qu'il touche à la fois à l'Écosse
» et au pays de Galles ; qu'il est le quartier général des
» bateaux à vapeur anglais, et l'on concevra que Liver-
» pool soit le siége d'un commerce gigantesque, qui ne
» le cède qu'à celui de Londres. Onze mille bâtiments,
» représentant un million quatre cent mille tonneaux,
» viennent, tous les ans, prendre place dans ses neuf
» bassins. Les deux cinquièmes des exportations anglaises
» ont lieu par Liverpool, et plus du cinquième du pro-
» duit des douanes britanniques y est perçu. Aussi
» Liverpool, si chétif à l'époque de la Révolution de 1688,
» ne prétend à rien moins aujourd'hui qu'à égaler, dans
» peu, le commerce de Londres, et il faut convenir qu'il
» en prend le chemin ; car, au milieu du progrès général
» du commerce et de l'industrie en Angleterre, Liverpool
» a acquis un développement qui tient du prodige. Man-
» chester, avec ses environs à huit lieues à la ronde, n'est
» qu'un atelier; Liverpool ne fabrique rien, il vend ce que
» ses voisins ont produit ; c'est le comptoir le plus vaste
» et le mieux disposé de l'univers. Quoique Bristol ne soit
» plus aujourd'hui qu'un port secondaire, relativement à
» Liverpool, on peut dire que le commerce y a décuplé
» peut-être depuis un siècle. Il en est de même dans
» toute l'Angleterre, laquelle est traversée aujourd'hui en
» tous sens par des canaux et des chemins de fer. Et ces
» brillants résultats, à quoi sont-ils dus ? A une sécurité
» profonde de la nation pour ses libertés ; à une convic-
» tion intime que c'est une conquête bien définitivement
» assurée, sur laquelle ni le gouvernement, ni aucune

» corporation religieuse ne voudraient ni ne pourraient » empiéter; au désir de voir les améliorations politiques » se traduire en améliorations matérielles, palpables; à » la bonne volonté dans le gouvernement pour éclairer ce » désir et le réaliser. »

Ce désir, cette bonne volonté, Guillaume III les manifesta le premier, alors même que le peuple anglais méconnaissait ses louables intentions et le payait d'une noire ingratitude. Ce fut ce prince sombre, morose, disgracieux, parcimonieux, ce Roi que l'Angleterre ne considéra, de son vivant, que comme un étranger, qui lui ouvrit cette noble et magnifique carrière de gloire et de prospérité nationales; aussi, nul État de l'Europe ne parut, dans la suite, animé d'autant de vie et de force. Guillaume n'eut pas la satisfaction de jouir de son ouvrage; son règne fut rempli d'amertume et de dégoûts; mais cet ouvrage, qu'il laissa imparfait à sa mort, s'est consolidé depuis un siècle et demi; il est debout, tandis que l'établissement monarchique de Louis XIV a été balayé par l'ouragan populaire! Pourquoi? parce que sa gloire personnelle et celle de sa monarchie ont toujours été le principal mobile de Louis XIV, tandis que l'intérêt national et son développement constant ont été le legs que Guillaume III a laissé à ses successeurs.

II. A l'impulsion commerciale qui signale cette période vint se rattacher le système colonial et l'extension des marines marchandes et de guerre. Il fallait de fortes escadres pour protéger le retour des flottes marchandes qui ramenaient les trésors des deux Indes en Europe, quand les métropoles vivaient en mésintelligence.

La puissance coloniale de l'Espagne et du Portugal était déjà ancienne. Les colonies espagnoles acquirent

plus de repos, par suite des alliances que la Cour de Madrid conclut avec les autres puissances maritimes; il n'y eut, du reste, aucun changement considérable pendant le cours de cette époque. Les missionnaires jésuites faisaient de rapides progrès sur les rives du Paraguay et du Maragnon; mais l'Europe n'y donnait aucune attention et les colonies elles-mêmes semblaient ne pas remarquer la décadence de la métropole; c'était un monde qui ne tenait de l'Espagne que le nom; l'immense étendue de leur territoire les mettait à l'abri des conquêtes; il n'y eut dans ce temps que les ports de mer qui furent quelquefois ravagés.

Après la séparation de l'Espagne, le Portugal ne conserva que de faibles débris de ses possessions aux Indes-Orientales; il fut plus heureux au Brésil, que les États-Généraux lui abandonnèrent au commencement de cette époque (1661). Mais le gouvernement portugais ne sut tirer aucun parti de ce vaste territoire; il fonda la ville de Saint-Sacrement, en 1681, et ce ne fut que quelques années après qu'on découvrit au Brésil les mines d'or; l'intérieur des terres était abandonné aux missionnaires jésuites.

L'établissement colonial des Hollandais date de leur indépendance nationale; il s'agrandit successivement par leurs conquêtes sur les Espagnols, rivaux peu à craindre. Mais les Anglais et les Français, jaloux des bénéfices que la Hollande retirait de ses colonies, entrèrent à leur tour dans la lice et se montrèrent des concurrents plus redoutables.

La France, durant cette époque, prit une part fort active au système colonial, et le gouvernement ne tarda pas à donner une attention sérieuse à ce nouveau genre d'industrie.

Les îles de la Martinique, de la Guadeloupe, de Sainte-Lucie, de Grenade et des Grenadilles, les petites îles de Marie-Galande, Saint-Martin, Saint-Christophe, Saint-Barthélemy, Sainte-Croix et de la Tortue, avaient été d'abord vendues par leurs propriétaires, les premières à des particuliers, les cinq dernières aux Malouins, en 1651; Colbert les racheta toutes pour moins d'un million, pour le compte du gouvernement, et y établit une administration régulière (1). En 1664, on tenta de coloniser Cayenne, mais cette entreprise eut peu de succès.

La France s'empara aussi, vers le même temps, de cette portion de l'île de Saint-Domingue qui devait devenir dans la suite la plus importante de ses possessions coloniales; elle dut cette acquisition, comme celle de plusieurs autres îles, à la tyrannie qu'y exerçaient les Espagnols. Ceux-ci, par la funeste habitude qu'ils prirent de traiter tous les étrangers en ennemis, organisèrent aux Indes-Occidentales une guerre permanente, dont le résultat fut de pousser tous ceux qui cherchaient des établissements, à les conquérir par la piraterie et par la force des armes; telle fut l'origine de ces fameux flibustiers. Les boucaniers et les flibustiers commencèrent leurs conquêtes en 1630, en expulsant les Français et les Anglais de l'île de Saint-Christophe; ils se firent un établissement dans l'île de la Tortue, puis ils s'emparèrent de la côte occidentale de Saint-Domingue, et, en 1664, la France leur reconnut cette propriété et les prit sous sa protection (2). A la paix de Ryswyk, toute la partie occidentale de Saint-Domingue demeura à la France, sans que le consentement de l'Espagne fût

(1) Raynal, *Histoire des Établissements européens dans les deux Indes.*

(2) Oxmelin Bryan, *Histoire des Aventuriers flibustiers qui se sont signalés dans les Indes.* — Edward's *History of S. Domingo.*

cependant exprimé, et cette possession fut confirmée plus tard, lorsque le petit-fils de Louis XIV monta sur le trône de Charles II.

La première compagnie privilégiée pour le commerce des Indes-Occidentales fut établie en 1664 ; cette compagnie, fondée par Colbert, eut pour domaine, non-seulement toutes les possessions françaises en Amérique, depuis le Canada jusqu'au fleuve des Amazones, mais aussi, en Afrique, toute l'étendue des côtes, depuis le cap Vert jusqu'au cap de Bonne-Espérance ; cette dernière concession avait pour objet le commerce des nègres ; la contrebande fut si préjudiciable à cette première compagnie, qu'au bout de dix ans elle fut obligée de se dissoudre. L'élévation des tarifs de douane en France sur tous les produits des Indes-Occidentales, entretint longtemps la gêne et le malaise dans le commerce des colonies.

La France exploitait, principalement dans les colonies, trois diverses sortes d'industries : le commerce proprement dit, l'agriculture et les plantations. Ces entreprises ne réussirent pas également : l'administration française voulant tout soumettre, ne cessa de contrarier les entreprises commerciales ; le caractère national, impatient et peu propre à supporter une longue attente, mit obstacle aux succès des exploitations agricoles. Il n'en fut pas de même des colonies à plantations ; ici, le planteur n'avait qu'à exercer une inspection facile, et les bénéfices considérables qu'il retirait promptement de ses entreprises excitaient son zèle à les étendre ; les Français réussirent au delà de toute espérance dans les exploitations de cette nature.

Le Canada, auquel la France joignit l'Acadie, en 1661, doit être considéré comme une colonie agricole ;

toutefois, durant cette époque, les exploitations de ce genre n'eurent lieu que dans la portion inférieure de ce pays, et firent peu de progrès ; le commerce des peaux et les pêcheries de Terre-Neuve continuèrent d'être la principale richesse de cette colonie. A Terre-Neuve, les Français fondèrent la ville de Plaisance, et, dès ce moment, les pêcheries devinrent un nouveau sujet de querelle entre eux et les Anglais.

Une expédition, conduite par La Salle, en 1680, fut envoyée pour explorer les rives du Mississipi ; elle ne produisit aucun résultat satisfaisant, et les Français, qui essayèrent de faire un établissement dans la Louisiane, furent obligés de renoncer à leur entreprise.

La France rencontra de plus grands obstacles dans ses entreprises aux Indes-Orientales, où elle trouvait des rivaux plus redoutables, et où elle n'avait encore aucun établissement. Le gouvernement accorda le privilége à une compagnie, en 1664 ; on lui donna un monopole de quinze ans, la propriété exclusive des conquêtes qu'elle pourrait faire et un secours de quinze millions. Elle fit d'abord des tentatives sur Madagascar ; en 1675, elle créa un comptoir à Surate, sur la côte de Malabar ; sur celle de Coromandel, Pondichéry fut fondé, en 1679, et devint bientôt le centre des opérations. Mais l'avenir de cet établissement fut compromis par les guerres de la métropole : Pondichéry tomba au pouvoir des Hollandais et ne fut restitué qu'à la paix de Ryswyk ; et, lorsque le gouvernement français se décida à interdire l'importation des produits industriels de l'Inde, pour assurer le succès des fabriques françaises, cette compagnie vit détruire toutes ses espérances ; aussi, vers la fin du XVII^e siècle, elle était sur le point de se dissoudre.

Le succès des colonies anglaises dépendait de la

volonté nationale, beaucoup plus que des caprices du gouvernement, et fut, par conséquent, bien mieux assuré. La politique de Charles II et de Jacques II leur était favorable, et, sous ce rapport, elle servit beaucoup à l'agrandissement du commerce et à l'accroissement de la richesse publique. Les traités de paix et d'alliance, qui unissaient l'Angleterre à l'Espagne, favorisèrent les établissements anglais en Amérique. En 1670, l'Espagne reconnut expressément toutes les possessions britanniques dans le Nouveau-Monde et conclut un traité de commerce avec la Cour de Londres. Les succès des Anglais dans la Jamaïque furent le premier indice de leur prospérité future (1). Dès le principe, ces colonies reçurent une constitution libérale : un gouverneur, assisté d'un conseil, les administrait en chef et réunissait de plus, auprès de lui, une assemblée qui se composait des députés des paroisses; un tel gouvernement servait à souhait les intérêts de la colonie, et le commerce se trouvait dégagé par là de beaucoup d'entraves qui l'embarrassaient ailleurs; la vente des nègres fut seule réservée pour les compagnies privilégiées.

Dans l'Amérique septentrionale, les établissements des Anglais acquirent encore plus de prospérité et furent singulièrement favorisés par les émigrations européennes et par la révolution qui eut lieu dans la métropole. L'Amérique septentrionale offrit le contraste le plus frappant avec l'Amérique méridionale et centrale : dans cette partie de ce vaste hémisphère, on ne connaissait d'autre croyance religieuse que la foi de Rome, tandis que les presbytériens avaient conquis l'Amérique septentrionale comme un asile au delà des mers, comme un refuge

(1) La Jamaïque fut conquise en 1655. La culture de la canne à sucre dans cette île commença en 1660.

contre les persécutions de l'Église anglicane, et ils avaient placé l'Océan et ses abîmes comme les gardiens invincibles de leur liberté de conscience.

Fondée par les émigrations puritaines de l'Angleterre, la société qui s'établit dans ces contrées encore sauvages était protestante jusqu'au fond des entrailles ; dès l'aurore de l'établissement de ce nouvel État, les Anglo-Américains du nord s'annoncèrent à l'Europe comme la réalisation pratique des plus audacieuses théories d'indépendance religieuse, civile et politique, comme l'expression la plus hardie et la plus avancée des idées rationalistes, et, en même temps, une jalouse austérité ferma la barrière de la nouvelle société à tout ce qui ne partageait pas les croyances et les antipathies de la secte qui s'était volontairement bannie du sol natal, pour adorer Dieu en toute liberté sur une terre étrangère. Comme l'origine de ces colonies fut le berceau d'une grande nation qui domine aujourd'hui dans l'Amérique du nord, nous croyons devoir donner quelques développements au récit de cet établissement primitif.

« L'Amérique, » dit l'auteur de *La Démocratie en Amérique* (1), « est le seul pays où l'on ait pu assister » aux développements naturels et tranquilles d'une société, » et où il ait été possible de préciser l'influence exercée » par le point de départ sur l'avenir des États.

» Les émigrants qui vinrent, à différentes périodes, » occuper le territoire que couvre aujourd'hui l'Union » américaine, différaient les uns des autres en beaucoup de » points ; leur but n'était pas le même, et ils se gouver» naient d'après des principes divers. Ces hommes avaient » cependant entre eux des traits communs, et ils se trou» vaient tous dans une situation analogue. Le lien du

(1) M. de Tocqueville.

» langage est peut-être le plus fort et le plus durable qui
» puisse unir les hommes ; tous les émigrants parlaient
» la même langue ; ils étaient tous enfants d'un même
» peuple, nés dans un pays qu'agitait depuis des siècles
» la lutte des partis, et où les factions avaient été obligées,
» tour à tour, de se placer sous la protection des lois ; leur
» éducation politique s'était faite à cette rude école, et
» l'on voyait, répandus parmi eux, plus de notions des
» droits, plus de principes de vraie liberté que chez la
» plupart des peuples de l'Europe. A l'époque des pre-
» mières émigrations, le gouvernement communal, ce
» germe fécond des institutions libres, était déjà profon-
» dément entré dans les habitudes anglaises, et avec lui
» le dogme de la souveraineté du peuple s'était introduit
» au sein même de la monarchie des Tudors. »

A cette époque aussi, l'Europe tout entière, et surtout l'Angleterre, était en proie aux querelles religieuses ; la lutte intellectuelle, la discussion sur ces matières, avaient ouvert les esprits, et il en était résulté aussi une amélioration dans les mœurs. Il y avait donc une certaine communauté de pensées et de manière de voir entre tous ceux qui venaient s'établir sur le sol américain ; mais on peut distinguer dans les différentes colonies les caractères particuliers qui venaient, en quelque sorte, se dessiner sur ce fonds commun.

En Virginie, là où vint débarquer, en 1607, la première colonie anglaise, on trouve pour premiers colons des hommes dont l'émigration était, pour ainsi dire, le résultat d'un préjugé de cette époque. On croyait généralement alors en Europe que l'or faisait la richesse des peuples ; les colons de la Virginie venaient donc chercher des mines d'or et d'argent et s'enrichir eux-mêmes en enrichissant leur pays, car la charte qui leur était accor-

dée leur enjoignait de payer à la Couronne le cinquième du produit des mines. C'étaient, en grande partie, des jeunes gens de famille, qui fuyaient quelque châtiment honteux, d'anciens domestiques, des banqueroutiers, des hommes perdus de dettes et débauchés; toute cette population, avide et sans moralité, dut donc facilement céder à de mauvaises inspirations et être entraînée à des désordres et à des excès. Vingt nègres, débarqués en 1620, par un vaisseau hollandais, servirent à l'introduction de l'esclavage, et « ce fut là, » dit M. de Tocqueville, « un fait capital qui devait exercer une immense in- » fluence sur le caractère, les lois et l'avenir tout entier » du Sud. »

Au nord de l'Amérique, la fondation de la Nouvelle-Angleterre s'établit sur des bases bien différentes : ce n'étaient plus des gens sans aveu, qui venaient demander à une terre nouvelle une existence qu'ils n'avaient pu arracher au sol natal, mais des hommes appartenant, pour la plupart, aux classes aisées de la mère-patrie ; il n'y avait presque pas de distinction entre les membres de cette émigration, soit comme rangs, soit comme fortune. Une conséquence nécessaire de leur origine, c'était aussi une éducation et des lumières assez étendues et répandues presque également sur tous les membres, sans exception, de cette société nouvelle; aussi, ces colons, qui amenaient avec eux leurs femmes, leurs enfants, une famille enfin, apportaient-ils de solides principes d'ordre et de moralité; et, tandis que partout ailleurs les émigrants venaient chercher la richesse ou retrouver la considération perdue, eux ne voulaient trouver que le repos, et ne cherchaient que le triomphe d'une *idée.*

Ces *pélerins*, ainsi qu'ils s'appelaient eux-mêmes, appartenaient à la secte des puritains et ils fuyaient les

persécutions qu'avait attirées sur eux leur doctrine religieuse, dans laquelle venaient se confondre des théories démocratiques dont le gouvernement s'était surtout effrayé.

Pour mieux faire connaître à nos lecteurs l'esprit de ces pieux aventuriers, nous citerons, d'après M. de Tocqueville, l'introduction de Nathaniel Morton, l'historien des premières années de la Nouvelle-Angleterre. « J'ai toujours cru, » dit Nathaniel Morton, « que c'était » un devoir sacré pour nous, dont les pères ont reçu des » gages si nombreux et si mémorables de la bonté divine » dans l'établissement de cette colonie, d'en perpétuer » par écrit le souvenir. Ce que nous avons vu et ce qui » nous a été raconté par nos pères, nous devons le faire » connaître à nos enfants, afin que les générations à venir » apprennent à louer le Seigneur; afin que la lignée » d'Abraham, son serviteur, et les fils de Jacob, son élu, » gardent toujours la mémoire des miraculeux ouvrages » de Dieu (Ps. cv, 5, 6). Il faut qu'ils sachent comment » le Seigneur a apporté sa vigne dans le désert; comment » il l'a plantée et en a écarté les païens; comment il lui » a préparé une place, en a enfoncé profondément les » racines, et l'a laissée ensuite s'étendre et couvrir au » loin la terre (Ps. LXXX, 13, 15); et non-seulement » cela, mais encore comment il a guidé son peuple vers » son saint tabernacle et l'a établi sur la montagne de son » héritage (*Exode* xv, 13). Ces faits doivent être » connus, afin que Dieu en retire l'honneur qui lui est » dû, et que quelques rayons de sa gloire puissent tomber » sur les noms vénérables des saints qui lui ont servi » d'instruments. » Il est impossible, en lisant ce passage, de ne pas éprouver sa part du profond sentiment religieux qu'il respire. L'œuvre s'agrandit sous les

expressions de l'historien ; ce n'est plus une troupe de sectaires persécutés, mais on croit voir un peuple que Dieu a choisi et conduit lui-même pour l'accomplissement de ses décrets.

Les émigrants étaient au nombre de cent cinquante à peu près, tant hommes que femmes et enfants. Après avoir erré longtemps dans l'Océan, ils furent enfin forcés d'aborder les côtes arides de la Nouvelle-Angleterre, au lieu où s'élève aujourd'hui la ville de Plymouth. Voici comment Nathaniel Morton décrit cette prise de possession du désert, où les principes de la civilisation débarquaient en même temps que les pélerins. « Ils avaient » passé maintenant le vaste Océan; ils arrivaient au but » de leur voyage. On était au milieu de l'hiver; autour » d'eux n'apparaissait qu'un désert hideux et désolé, » plein d'animaux et d'hommes sauvages, dont ils igno» raient le degré de férocité et le nombre. La terre était » glacée, le sol était couvert de forêts et de buissons ; le » tout avait un aspect barbare. Derrière eux, ils n'aper» cevaient que l'immense Océan qui les séparait du » monde civilisé ; pour trouver un peu de paix et d'espoir, » ils ne pouvaient tourner leurs regards qu'en haut. »

Cependant, avec la foi religieuse, on trouve chez ces hommes une connaissance parfaite de la marche des choses humaines, et à peine sont-ils débarqués, qu'ils s'occupent de l'organisation de leur petite société et qu'ils appliquent les théories politiques qui faisaient partie de leur doctrine religieuse. Voici ce que porte ce premier acte constitutif : « Nous, dont les noms suivent, qui, pour la gloire de » Dieu, le développement de la foi chrétienne et l'honneur » de notre patrie, avons entrepris d'établir la première » colonie sur ces rivages reculés, nous convenons, dans » ces présentes, par consentement mutuel et solennel et

» devant Dieu, de nous former en corps de société poli-
» tique, dans le but de nous gouverner, et de travailler
» à l'accomplissement de nos desseins, et, en vertu de
» ce contrat, nous convenons de promulguer des lois,
» actes, ordonnances, et d'instituer, selon le besoin, des
» magistrats auxquels nous promettons soumission et
» obéissance. » Ceci se passait en 1620.

La population de la Nouvelle-Angleterre s'accrut rapidement et se recrutait sans cesse dans les mêmes rangs, les puritains appartenant généralement à la classe moyenne. Les émigrations se faisaient d'autant plus facilement que, si d'un côté les sectaires cherchaient à échapper à la dureté des lois anglaises, de l'autre le gouvernement favorisait de tout son pouvoir l'éloignement de ceux qu'il regardait comme des éléments de troubles et de révolutions. On se rappelle que le fameux Olivier Cromwell, personnage fort peu connu à cette époque, fut à la veille de s'expatrier, et que ce ne fut que par suite d'un incident indépendant de sa volonté qu'il fut obligé de renoncer à son projet d'aller s'établir en Amérique.

D'après les principes admis à cette époque, les terres du Nouveau-Monde appartenaient à la nation qui les avait découvertes la première, et c'est ainsi que, vers la fin du XVI[e] siècle, l'Angleterre se trouva maîtresse de presque tout le littoral de l'Amérique du Nord. Toutefois le gouvernement britannique n'avait pas adopté, pour régir ces nouveaux domaines, un système unique ; tantôt c'était, comme dans l'État de New-York (1), un gouver-

(1) L'origine de l'établissement à New-York était due aux Hollandais, et la colonie portait le nom de Nouvelle-Hollande. Les Anglais s'en emparèrent en 1664, et la nommèrent New-York. Les États-Généraux consentirent à la laisser à l'Angleterre par la paix de Bréda, en 1667.

neur chargé d'administrer le pays, sous les ordres immédiats du gouvernement; tantôt c'étaient des individus isolés ou en compagnie, qui achetaient la propriété d'un district et entre les mains de qui se trouvaient concentrés tous les pouvoirs civils et politiques; tantôt enfin, le gouvernement donnait à un certain nombre d'émigrants le droit de se constituer en société politique, sous le patronage de la mère-patrie, et de se gouverner eux-mêmes; mais on ne trouve ce mode de colonisation mis en pratique que dans la Nouvelle-Angleterre; encore faut-il dire que, sauf celle accordée en 1628, par Charles Ier, aux émigrants qui fondèrent la colonie de Massachusets, on n'octroya généralement de chartes aux colonies de la Nouvelle-Angleterre, que longtemps après que leur existence fut devenue un fait accompli. En principe, ces nouvelles colonies reconnaissaient la suprématie de la mère-patrie, mais, en réalité, elles se gouvernaient elles-mêmes; on en trouve continuellement la preuve dans les monuments historiques de la Nouvelle-Angleterre : les colons nomment leurs magistrats, font la paix et la guerre, se donnent des lois, établissent tous les règlements sans le concours ni l'autorisation de la mère-patrie.

Un fait bien remarquable, c'est la manière dont s'organise cette société, qui semble suivre une marche contraire à celle suivie par les nations européennes. « Chez la plupart des nations européennes, » dit M. de Tocqueville, « l'existence politique a commencé dans les » régions supérieures de la société et s'est communiquée » peu à peu, et toujours d'une manière incomplète, aux » diverses parties du corps social. En Amérique, au con» traire, on peut dire que la commune a été organisée » avant l'État. Dans la Nouvelle-Angleterre, dès 1650,

Digitized by Google

» la commune est complétement et définitivement cons» tituée; autour de l'individualité communale viennent » se grouper et s'attacher fortement des intérêts, des » passions, des devoirs et des droits; au sein de la com» mune, on voit régner une vie politique réelle, active, » toute démocratique et républicaine. Les colonies recon» naissent encore la suprématie de la métropole; c'est la » monarchie qui est la loi de l'État; mais déjà la Répu» blique est toute vivante dans la commune; la commune » nomme ses magistrats de tout genre, elle se taxe, elle » répartit et lève l'impôt sur elle-même. »

Ce qui est tout à la fois étonnant et admirable, lorsqu'on considère avec attention les lois qui régissent les colonies américaines pendant ces premiers temps, c'est de les voir empreintes de tant de sagesse et d'une si grande habileté dans l'application de leurs théories politiques et gouvernementales. La conscience des devoirs du citoyen s'y fait sentir à chaque pas, et aucune des obligations que crée la société n'y est oubliée. On voit régler, dès l'origine, le sort des pauvres, l'entretien des routes; les communes ont des registres publics, où s'inscrivent les décès, les mariages et la naissance des citoyens; enfin, tout ce qui est relatif à la sûreté publique y est réglé avec une admirable prévoyance (1).

L'éducation publique, ce grand moyen, pour ne pas dire ce seul moyen de moraliser la société, attire et fixe, dès les premiers pas, l'attention des législateurs: « Attendu, » dit la loi, « que Satan, l'ennemi du genre » humain, trouve dans l'ignorance des hommes ses plus » puissantes armes, et qu'il importe que les lumières » qu'ont apportées nos pères ne restent point ensevelies

(1) *Code of* 1650, p. 40, 59, 78, 86.

» dans leur tombe ; attendu que l'éducation des enfants » est un des premiers intérêts de l'État ; avec l'assistance » du Seigneur, etc., etc. (1). — Suivent des dispositions » qui créent des écoles dans toutes les communes, et » obligent les habitants, sous peine de fortes amendes, » à s'imposer pour les soutenir. Les magistrats doivent » veiller à ce que les parents envoient leurs enfants dans » les écoles ; ils ont le droit de prononcer des amendes » contre ceux qui s'y refusent, et si la résistance continue, » la société se mettant alors à la place de la famille, » s'empare de l'enfant et enlève aux pères les droits que » la nature leur avait donnés, mais dont ils savaient si » mal user (2). »

Nous ne pouvons mieux terminer cet aperçu historique de la Nouvelle-Angleterre qu'en citant le passage suivant de l'auteur de *La Démocratie en Amérique :* « Telle » s'offre à nos regards la société américaine en 1650, » dit M. de Tocqueville. « Les plus hardies théories de l'esprit » humain étaient réduites en pratiques dans cette société » si humble en apparence, et dont aucun homme d'État » n'eût sans doute alors daigné s'occuper ; livrée à l'origi- » nalité de sa nature, l'imagination de l'homme y impro- » visait une législation sans précédents. Au sein de cette » obscure démocratie, qui n'avait encore enfanté ni géné- » raux, ni philosophes, ni grands écrivains, un homme » pouvait se lever en présence d'un peuple libre et donner, » aux acclamations de tous, cette belle définition de la » liberté : — Ne nous trompons pas sur ce que nous devons » entendre par notre indépendance ; il y a, en effet, une » sorte de liberté corrompue, dont l'usage est commun » aux animaux comme à l'homme, et qui consiste à faire

(1) *Code of* 1650, p. 83 et 90.

(2) De Tocqueville, *La Démocratie en Amérique*.

» tout ce qui plaît. Cette liberté est ennemie de toute » autorité ; elle souffre impatiemment toutes règles ; avec » elle, nous devenons inférieurs à nous-mêmes ; elle est » l'ennemi de la vérité et de la paix, et Dieu a cru devoir » s'élever contre elle. Mais il est une liberté civile et mo- » rale qui trouve sa force dans l'union, et que la mission » du pouvoir lui-même est de protéger : c'est la liberté » de faire sans crainte tout ce qui est juste et bon. Cette » sainte liberté, nous devons la défendre dans tous les » hasards, et exposer nos vies pour elle, s'il le faut.

» J'en ai dit assez, » ajoute M. de Tocqueville, « pour » mettre en son vrai jour le caractère de la civilisation » anglo-américaine. Elle est le produit de deux éléments » parfaitement distincts, qui ailleurs se font souvent la » guerre, mais qu'on est parvenu, en Amérique, à incor- » porer, en quelque sorte, l'un dans l'autre et à combiner » merveilleusement : je veux parler de l'*esprit de religion* » et de l'*esprit de liberté*. Les fondateurs de la Nouvelle- » Angleterre étaient à la fois d'ardents sectaires et des » novateurs exaltés ; retenus dans les liens les plus étroits » de certaines croyances religieuses, ils étaient libres de » tous préjugés politiques (1). »

La Pensylvanie, fondée en 1682 par Guillaume Penn, était appelée à donner un nouveau et intéressant spectacle ; la liberté des opinions religieuses fut reconnue sans restriction sur tous les points de ce vaste territoire, qui comprenait tout le pays situé entre les 40e et 42e degrés de latitude nord. Cette haute pensée philosophique et philanthropique, inconnue dans toute l'Europe, a suffi pour immortaliser celui qui en fit la première application. Les nouveaux colons conclurent divers traités avec

(1) *La Démocratie en Amérique.* — Gervinus, *Introduction à l'Histoire générale du* XIXe *siècle* (en allemand).

les Indiens et fondèrent, vers le même temps, les villes de Philadelphie et de Germantown (1).

Au nord de ces colonies, la pêche de Terre-Neuve continua de faire une branche importante de commerce pour les Anglais, qui s'emparèrent, en outre, de tout le pays situé vers la baie d'Hudson. Une nouvelle compagnie reçut le privilége d'y faire le commerce de la pelleterie. On fit aussi de nouvelles découvertes dans les environs du Canada, et ce fut bientôt une source de querelles entre l'Angleterre et la France.

Le commerce des Indes-Orientales continua d'être exploité par la compagnie qui en avait reçu le privilége. Elle subit de grandes modifications en 1694, et vit enfin s'élever une seconde entreprise du même genre en 1698. Cette concurrence, également nuisible aux deux compagnies, les porta à se réunir quelques années après (1702) (2). Ses possessions s'agrandirent plus que son commerce, et les Hollandais demeurèrent ses rivaux les plus redoutables. Le mariage de Charles II valut à l'Angleterre l'acquisition de Bombay (1662). Après avoir perdu Bantam, la compagnie fit, en 1683, un établissement à Bencoolen et y exploita le commerce du poivre; elle fonda aussi des comptoirs à Hugly et à Calcutta.

Dès l'année 1670, la compagnie importa en Angleterre une grande quantité de mousselines et de soieries de l'Inde, et c'est surtout à cette opération qu'il faut attribuer l'antipathie du peuple pour la compagnie, antipathie qui fut partagée par la chambre des Communes, qui l'attaquèrent vivement à l'occasion des rigueurs exercées dans les Indes par les gouverneurs, rigueurs qui

(1) Bryan Edwards, *The History civil and commercial of the British colonies in the West-Indies.*

(2) Smollett's *History of England.*

amenèrent une guerre très-vive contre l'empereur Aureng-Zeb (1). La lutte, l'inévitable lutte entre le commerce et l'industrie, était déjà flagrante en Angleterre sous le règne de Guillaume III (2) ; en avril 1697, les tisserands de Londres se réunirent et se liguèrent pour s'emparer de la caisse de la compagnie des Indes-Orientales. Leur ruine et leur misère, disaient-ils, provenaient de la grande quantité d'étoffes des Indes, que la compagnie avait introduites depuis quelques années dans le royaume, et cependant l'Angleterre ne pouvait être considérée alors que comme débutante dans la carrière commerciale!!!

Il serait surabondant de revenir ici sur le malheureux essai que firent les Écossais pour créer un établissement colonial dans le Nouveau-Monde.

Les Hollandais continuèrent donc d'exploiter, concurremment avec la France et l'Angleterre, le commerce des Grandes-Indes. A cette époque, la Hollande avait la possession exclusive des îles à épices ; par les traités conclus entre les États-Généraux et l'Espagne, ces deux puissances reconnurent réciproquement leurs possessions

(1) Voici une anecdote qui peint la haine d'Aureng-Zeb contre les Anglais. Le gouverneur général hollandais de Batavia lui ayant envoyé un ambassadeur, celui-ci dit à l'Empereur que les Hollandais avaient chassé le Roi d'Angleterre et avaient mis à sa place un de leurs compatriotes ; à quoi Aureng-Zeb répondit : « C'est bien fait, car les Anglais nous ont inique« ment dépouillés sans droit quelconque. » Dans une autre circonstance, l'envoyé de la compagnie anglaise ayant exigé la préséance sur celui de la compagnie hollandaise, fit valoir sa qualité de serviteur d'un grand Roi. L'Empereur était disposé à se rendre à ces raisons, lorsque le Hollandais dit : « A la vérité, il est le serviteur d'un grand Roi, mais ce grand Roi est « un Hollandais. » Ce qui décida la question en faveur de l'ambassadeur hollandais. (Macpherson, vol. I, p. 543.)

(2) A true relation of the rise and progress of the East-India company, showing how their manufactures have been, are, and will be prejudicial to the manufactures of England, and what endeavours have been used for and against any restriction. (*Historical tracts during the reign of William III*, vol. x, p. 647).

dans les deux Indes. La guerre, que la République soutint contre les Portugais, fournit aux Hollandais l'occasion de faire des établissements sur les côtes de Malabar et de Coromandel, et de s'emparer de Cochin et de Negapatam. La compagnie eut un comptoir à Célèbes et elle prit, en 1683, Bantam sur les Anglais; ces deux colonies étaient également importantes pour le commerce des épices, et ces produits demeurèrent toujours la principale source des richesses de la compagnie hollandaise, tandis que les Anglais et les Français s'étaient principalement attachés à l'exploitation des fabriques et des autres produits industriels.

Surinam fut d'abord exploité par des Portugais, surtout des juifs, qui fuyaient l'inquisition, en 1642; peu de temps après, des négociants anglais y firent aussi des établissements; en 1667, les Hollandais s'en emparèrent, et la paix de Bréda leur en garantit la propriété. Ce n'est qu'à force de patience et de travaux qu'ils parvinrent successivement à faire de cette terre malsaine une de leurs plus belles colonies. Les plantations de Berbice et d'Essequibo faisaient aussi partie des possessions coloniales des Hollandais aux Indes-Occidentales.

Le Danemark doit aussi être compté au nombre des puissances coloniales de cette époque; il possédait Tranquebar et fit tous ses efforts pour exploiter, à l'aide de cette colonie achetée du rajah de Tanjore, une portion du commerce des grandes Indes, sans avoir jamais fait de bonnes spéculations.

A mesure que le système colonial des puissances européennes s'agrandissait dans les deux Indes, les difficultés pour les délimitations devenaient aussi plus sérieuses. Déjà, dans le cours de cette époque, les guerres que la politique excitait sur le continent, s'éten-

dirent souvent jusque dans les colonies, et le temps n'était pas éloigné où les querelles mêmes des colonies devaient amener des guerres sanglantes entre les métropoles européennes.

III. Les controverses religieuses avaient pour ainsi dire exclusivement occupé tous les esprits pendant la plus grande partie du XVIe siècle. Rome et la Réforme ayant dit leur dernier mot, et ce mot étant la guerre, les deux croyances furent obligées de s'arranger à vivre désormais ensemble, en Europe, sauf à s'y faire, de part et d'autre, tout le mal possible. Vainement eût-on cherché la charité chrétienne et la douceur évangélique, soit chez les uns, soit chez les autres; ces vertus n'entrèrent jamais en ligne de compte : des deux côtés on se disait exclusivement chrétien, mais, de part et d'autre, on se conduisait comme des barbares; la logique des deux partis étaient le fer, le feu, les persécutions morales et physiques de tous genres. Si jamais religion reçut la consécration du sang humain, ce fut le Christianisme, par les guerres cruelles que les différentes sectes se firent entre elles.

La controverse était épuisée; on commençait à se lasser de ces disputes théologiques, qui subtilisent les questions sans les résoudre, et vers le commencement du XVIIe siècle, les esprits sages abandonnèrent l'aride scolastique aux docteurs et aux cabinets, qui, souvent, n'étaient pas d'accord. La théologie et la politique marchent rarement du même pas : l'une va les yeux dirigés vers un autre monde, l'autre n'est préoccupée que de ce qui se passe sur la terre. Les cabinets abandonnèrent la discussion aux docteurs, mais se réservèrent exclusivement l'action, et de ce jour les questions religieuses se confondirent avec la politique; elles n'en furent plus qu'un corollaire.

La chrétienté présenta, pendant toute la durée du XVIIe siècle, le pénible spectacle de querelles religieuses et dogmatiques interminables. La division régna dans les deux camps rivaux ; la Réforme et Rome n'eurent rien à envier l'une à l'autre.

Les presbytériens et les épiscopaux, après de longs débats, tirent le glaive, ensanglantent tour à tour l'Écosse et l'Angleterre, bouleversent l'empire britannique, et quand la lassitude a mis fin à la guerre, les cœurs restent ulcérés et la haine aussi profonde que par le passé.

Dans les Provinces-Unies, on eut d'abord le grand schisme entre les arminiens et les gomaristes (1) ; il ne fallut rien moins que le glaive de Maurice d'Orange, jeté dans l'un des bassins de la balance, pour la faire pencher du côté des sectateurs de Gomare. Puis surgirent les disputes entre les voetiens et les cocceïens, qui menacèrent la paix publique sous le stathoudérat de Guillaume III. On trouve, à ce sujet, une lettre du prince d'Orange dans laquelle il dit : « Nous ne pouvons » nous dispenser de vous faire savoir que nous apprenons avec un sensible chagrin que l'Église de Dieu est » troublée par des explications extraordinaires de l'Écriture-Sainte, par des questions curieuses et par de » nouvelles opinions dont on n'a jamais ouï parler par le » passé ; toutes choses non-seulement inutiles au salut » et de nulle édification, mais qui ne peuvent servir qu'à » embarrasser l'esprit du peuple (2). »

(1) Cette querelle roulait principalement sur la question ardue de la grâce et du libre arbitre ; les gomaristes soutenaient le dogme de la grâce.

(2) Lettre du prince d'Orange à la classe de Walcheren, du 10 mars 1676. (Basnage, *Annales des Provinces-Unies*, t. I.)

C'est à la suite du nouveau système philosophique de Descartes, que s'éleva cette dispute à laquelle vint se rattacher l'ancienne querelle sur la grâce et le libre arbitre. Les cocceïens étaient accusés par leurs adversaires

L'Église de Rome fut divisée sur la doctrine de Jansénius, et cette querelle eut un fort grand retentissement dans le monde catholique. « L'Église de France, » dit un auteur, « se trouva partagée en deux partis : les » jansénistes, espèce de stoïciens du Christianisme, pleins » de science et de vertu, mais qui avaient quelque chose » de sec, d'étroit, d'égoïste, de stationnaire ; les jésuites, » sorte d'épicuriens qui, malgré leurs erreurs et leur » ambition, avaient des idées plus larges, plus sociales » et plus progressives. Louis XIV n'hésita pas entre ces » deux partis : il trouvait dans les jésuites des auxiliaires » zélés du pouvoir absolu, des docteurs indulgents pour » ses scandales ; il regardait les jansénistes comme des » ennemis de l'unité, des protestants cachés, les restes » de la Fronde ; il croyait voir, dans cette secte, le » caractère et la conduite de ses principaux chefs, une » tendance au presbytérianisme, et il était convaincu » qu'ils se seraient montrés aussi séditieux et aussi répu» blicains que les calvinistes, s'ils avaient eu autant » d'énergie (1). » Peu à peu l'influence que les jésuites exerçaient dans les affaires de l'Europe, donna aussi au jansénisme un caractère politique, et ce fut par là qu'il parvint dans la suite à créer une véritable opposition ; ses conséquences politiques ne se développèrent cependant que dans le cours du XVIII^e siècle. Le savoir et l'érudition se trouvant du côté des jansénistes, on eut recours en France à la violence et à l'exil pour imposer silence aux doctes partisans de cette nouvelle école schismatique. Rome l'anathématisa, parce qu'elle tendait visiblement à saper l'autorité et le pouvoir du Saint-

de s'écarter des dogmes du synode de Dordrecht, dont les décisions étaient regardées comme la pierre angulaire du calvinisme en Hollande.

(1) Th. Lavallee, *Histoire des Français*, t. III, p. 290 et 291.

Siége, et Louis XIV la voyait de mauvais œil, parce qu'il en résultait une controverse qui était de nature à compromettre le *statu quo* monarchique (1).

Dans toutes ces disputes religieuses, Louis XIV se montra essentiellement intolérant et animé d'un zèle persécuteur, et Guillaume III imbu des principes d'une sage tolérance. Ce prince tolérant, plus tolérant même que ne l'eussent désiré certains esprits ardents, pour qui l'intolérance est le gage d'une conviction religieuse profonde et sincère, sut résister chaque fois qu'on voulut l'entraîner dans des mesures empreintes d'un caractère de persécution. Sous ce point de vue, il eut la gloire de devancer son siècle; mais tel était malheureusement l'esprit de ce siècle, que Guillaume III, par son esprit

(1) C'est à la fin de la minorité de Louis XIV que commence à se développer l'active querelle des jansénistes et des molinistes. Les questions du libre arbitre et de la grâce devinrent le drapeau des deux partis. Les molinistes, représentés par les jésuites, comptaient dans leurs rangs les Sanchez, les Molina, les Suarez, Escobar et le Père Lemoine; les seconds avaient à leur tête Port-Royal et ses chefs, Arnauld, Pascal et Nicole. Les sectateurs de saint Ignace défendaient le libre arbitre, l'indépendance des actions, les faiblesses de la nature humaine, les passions du cœur et de l'esprit; ils cherchaient à rendre la religion douce, aimable et facile, en prêchant une morale relâchée, et en pliant la loi spirituelle du Christianisme aux besoins et aux passions de la sociabilité. Les jansénistes se posèrent comme les champions inflexibles des doctrines sévères; ils se montrèrent les adversaires ardents de l'école mondaine des jésuites. Au libre arbitre de ceux-ci, les jansénistes opposaient la doctrine de la grâce, l'impossibilité de secouer le joug de la destinée. En se plaçant sur ce terrain, les deux écoles des jésuites et des jansénistes durent se livrer une guerre vive et continue; elles partaient toutes deux de principes différents. Dans cette lutte, les deux partis écrivirent beaucoup; Pascal réfuta la doctrine relâchée d'Escobar, dans ses *Provinciales*. La querelle du jansénisme se rattache, par son essence, non-seulement à la vie religieuse, mais encore à la philosophie, à la politique. Le jansénisme, réuni à l'esprit d'opposition parlementaire en France, devint la base de l'opposition à la Cour de Rome; il tendait à l'établissement d'une Église presque nationale; il fut accusé de vouloir substituer la petite Église à la grande, et l'esprit de secte à la catholicité.

de modération et de conciliation, se fit autant d'ennemis que Louis XIV par ses persécutions religieuses.

La Maison d'Autriche, toujours zélée pour l'Église de Rome, en donna des témoignages sanglants : l'empereur Léopold extermine ses sujets hérétiques par le fer, en Hongrie et ailleurs; le Roi d'Espagne les livre aux bûchers de l'inquisition. Comment concilier cependant ce zèle ardent des Cours de Vienne et de Madrid pour l'Église de Rome, quand on les voit abandonner un prince de leur communion, qui n'aspire qu'à la gloire de réconcilier l'Angleterre avec le Saint-Siége? Quand la politique se trouve en opposition d'intérêts avec la foi, il est rare que la dernière l'emporte; d'ailleurs, Léopold Ier et Charles II d'Espagne avaient toujours la faculté, comme le dit Saint-Simon dans ses Mémoires, en parlant de Louis XIV, « de faire pénitence sur le dos » d'autrui. » Pour effacer le péché d'une alliance avec des puissances ennemies de l'Église de Rome, pour perdre un Roi catholique, ne leur restait-il pas la ressource de sévir avec un redoublement de rigueur contre des sujets plongés dans les ténèbres de l'hérésie?

Quand les querelles théologiques sont relatives aux Églises établies en Europe, elles n'offrent malheureusement qu'un côté trop sérieux; mais elles tombent dans le domaine du ridicule, lorsqu'on voit, vers la fin de ce siècle, Rome et la Sorbonne discuter les dogmes religieux de l'empire de la Chine et se croire autorisées à prononcer en dernier ressort sur les mérites d'un culte qui leur était étranger et probablement inconnu. Les rivalités entre les augustins et les dominicains amenèrent le schisme de Luther et la Réforme; ce furent des rivalités empreintes du même caractère qui arrêtèrent en Chine les progrès du Christianisme. On vit les

missionnaires jésuites prendre fait et cause pour le culte des Chinois ; ils déclarèrent que la base de la croyance du peuple de la Chine et son culte s'adressaient à un Être unique, créateur de l'univers. Les dominicains, au contraire, accusaient les Chinois d'idolâtrie et les dénoncèrent à Rome. Alors Rome et la Sorbonne s'emparèrent de la question ; on y discuta sur les mérites ou démérites du culte chinois; on y pesa le pour et le contre, et le résultat des investigations des théologiens fut défavorable, tant à Rome qu'à Paris, au culte chinois, qui fut condamné.

Cependant le Christianisme avait déjà fait quelques progrès en Chine, dès l'année 1692, par les soins infatigables et l'habileté des jésuites. Ce fut à peu près vers la même époque que le Saint-Siége se décida à envoyer un prêtre des missions étrangères, pour aller présider, en qualité de vicaire, à la mission de la Chine, et lui conféra l'évêché de Conon, province chinoise de Fokien. Le nouveau vicaire apostolique partit pour son diocèse et fut suivi, peu d'années après, sous le pontificat de Clément XI, par un légat. Ce fut à la suite de ces deux circonstances que l'Empereur de la Chine apprit qu'il existait deux villes en Europe, d'où l'on prétendait réformer le culte établi depuis des siècles dans ses États. Le gouvernement chinois qui, jusqu'alors, avait témoigné beaucoup de bonté aux missionnaires jésuites, s'en irrita, et cette irritation devint plus violente, lorsqu'on sut combien grande était la haine que les différentes sectes, nées du Christianisme, se portaient entre elles. « Le Saint-Siége, » dit un auteur anglais, « qui voulait gouverner » les consciences à Pékin et contrôler l'autorité de l'Empereur sur ses propres sujets, épousa la cause des missionnaires, et bientôt leur expulsion totale de l'empire

» fut la conséquence de cette prétention insensée (1). » Le procès du Christianisme ne fut pas long à être jugé à la Cour de Pékin : un arrêt enjoignit aux missionnaires de sortir de l'empire, et défense leur fut faite d'y revenir prêcher des doctrines auxquelles présidait un esprit de division et de discorde. On rapporte que deux jésuites ayant obtenu audience du prince, frère ou fils de l'Empereur, qui les protégeait, celui-ci leur dit : « Vos affaires » m'embarrassent ; j'ai lu les accusations portées contre » vous ; vos querelles continuelles avec les autres Euro- » péens, sur les rites de la Chine, vous ont nui infiniment. » Que diriez-vous si, nous transportant dans l'Europe, » nous y tenions la même conduite que vous tenez ici ? En » bonne foi, le souffririez-vous ? » L'intercession du prince à la Cour fut inutile ; l'Empereur ne vit que la nécessité d'éloigner de ses États un germe de dissensions intestines. « Si vous avez su tromper mon père, » dit-il aux jésuites missionnaires, « n'espérez pas me tromper de » même ; » et l'arrêt qui renvoyait tous ceux qui se disaient missionnaires, fut maintenu et exécuté avec sévérité, de manière que le Christianisme éprouva une violente persécution et fut proscrit de toutes parts, comme une secte fausse, séditieuse, inspirant la révolte et contraire aux lois de l'empire, et les missionnaires furent traités d'imposteurs et de gens qui séduisaient le peuple. Plusieurs églises furent rasées ou employées à des usages profanes ; les lettrés chrétiens furent dégradés et les autres condamnés à divers châtiments (2).

(1) *La Chine*, par J.-F. Davis, ancien president de la compagnie des Indes, en Chine.

(2) *Histoire générale de la Chine*, ou *Annales de cet Empire*, par le Père J.-A-M. de Moyriac de Mailla, t. xi, p. 300, 309, 325 et suiv. — *Siècle de Louis XIV*. — *Anecdotes sur l'état de la religion dans la Chine*, ou *Relation de M. le cardinal de Tournon*.

Quel rapprochement bizarre! D'une part, on remarque l'incorrigible violence de l'Église anglicane dépeuplant l'empire britannique et rejetant de son sein des milliers d'hommes qui vont porter la civilisation et les doctrines de Knox et de Calvin dans les déserts de l'Amérique du Nord; de l'autre, que voit-on? une suffisance égale, un même esprit de violence qui condamne à tort et à travers, au risque de compromettre les germes naissants du Christianisme, à l'extrémité d'un autre hémisphère; l'extravagant pédantisme de quelques théologiens catholiques-romains arrêta la propagation des lumières de l'Évangile en Chine, parce qu'un jour il prit fantaisie aux jésuites et aux dominicains de se quereller au sujet de certains rites religieux de ce vaste empire.

IV. Quand la controverse religieuse eut cessé de préoccuper exclusivement les esprits, il leur fallut une nouvelle pâture; ils se tournèrent alors vers les sciences et la littérature, régions d'une étendue incommensurable et qui jusqu'alors n'avaient été explorées que de loin en loin par les modernes; l'une et l'autre firent des progrès gigantesques pendant cette période. Le XVII[e] siècle nous apparaît comme un immense torrent de lumières; elles jaillirent de toutes parts; chaque peuple de l'Europe apporte son contingent, nobles tributs qui forment l'un des trophées dont ce siècle s'honore; c'était un terrain neutre; ici disparaissent les rivalités de peuple à peuple, de cabinets à cabinets; Rome seule a l'œil au guet pour surveiller si la science n'empiète pas sur le domaine de la foi, si elle ne mine pas les croyance sur lesquelles son Église est bâtie. On se rappelle que la Cour de Rome fit condamner Galilée, en 1633, pour avoir établi que la terre tourne autour du soleil et que celui-ci est immobile. L'orthodoxie de Rome se souleva contre ce mouve-

ment de la terre, car on lit dans les Écritures que le soleil s'arrêta à la voix de Josué, et l'inquisition cita Galilée devant elle; il y parut avec confiance et il fut condamné, le 22 juin 1633, par un décret signé par sept cardinaux, à être emprisonné et à réciter les sept psaumes de la pénitence une fois chaque semaine, pendant trois ans, comme relaps et coupable d'avoir enseigné un *système absurde et faux en bonne philosophie et erroné dans sa foi, en tant qu'il est expressément contraire à la Sainte-Écriture.* Galilée, à l'âge de soixante-dix ans, demanda pardon d'avoir soutenu une vérité et l'abjura, les genoux à terre et les mains sur l'Évangile, comme une *absurdité*, une *erreur* et une *hérésie.* Au moment qu'il se releva, agité par le remords d'avoir fait un faux serment, les yeux baissés vers la terre, il dit, en la frappant du pied : *E pur si muove* (Cependant elle tourne). Galilée était supérieur à son siècle (1); si cette supériorité fut une source d'inquiétudes pendant sa vie, elle a été le principe de sa gloire après sa mort. On le regarda comme un des pères de la physique nouvelle; la géographie lui doit beaucoup pour ses observations astronomiques. Plusieurs de ses écrits ont été malheureusement perdus pour la postérité; sa femme, très-peu philosophe, quoique mariée à un philosophe, les donna, dit-on, à son confesseur pour les livrer aux flammes.

« Ce siècle heureux, » dit Voltaire, « qui vit naître » une révolution dans l'esprit humain, n'y semblait pas » destiné; car, à commencer par la philosophie, il n'y » avait pas d'apparence, du temps de Louis XIII, qu'elle » se tirât du chaos où elle était plongée. Les inquisitions » d'Italie, d'Espagne et de Portugal avaient lié les erreurs » philosophiques aux dogmes de la religion; les guerres

(1) Né en 1564, mort en 1642, à l'âge de 78 ans.

» civiles en France et les querelles du calvinisme n'étaient » pas plus propres à cultiver la raison humaine, que le » fut le fanatisme du temps de Cromwell, en Angle- » terre (1). » Cependant ce fut vers le milieu de ce siècle que l'on vit s'établir ces sociétés savantes qui contribuèrent à sa gloire ; des académies et des universités se fondent de toutes parts, à Paris, dans les Provinces-Unies, à Berlin ; les gouvernements établissent des écoles spéciales pour ceux qui se destinent soit à la carrière des armes, soit à la marine ; on crée des bibliothèques, ou celles déjà existantes voient augmenter leurs trésors ; les musées et les collections d'antiquités s'enrichissent journellement par des fouilles actives et répandent un nouveau jour sur l'histoire, les mœurs, les lois, les arts et les sciences cultivés par les peuples de l'antiquité. Une réunion de philosophes anglais fut le berceau de la Société royale de Londres, et Charles II donna des lettres patentes à cette académie naissante. « C'est de » son sein, » dit Voltaire, « que sortirent, de nos jours, » les découvertes sur la lumière, sur le principe de la » gravitation, sur l'aberration des étoiles fixes, sur la » géométrie transcendante, et cent autres inventions qui » pourraient, à cet égard, faire appeler ce siècle le *siècle » des Anglais*, aussi bien que celui de Louis XIV (2). »

L'Angleterre, après avoir fourni aux sciences et à la philosophie un Bacon, devait leur donner un Locke et un Newton. Locke (3) fut chargé de l'éducation de ce fameux comte de Shaftesbury, qui joua un rôle si important dans les luttes politiques de l'Angleterre, après la restauration des Stuarts ; il s'attacha d'abord à la fortune de ce

(1) *Siècle de Louis XIV*.

(2) *Ibidem*.

(3) Né en 1632, mort en 1704.

seigneur, mais la disgrâce du protecteur entraîna celle du protégé, qui depuis ce temps fut suspect aux Stuarts. Locke s'expatria, visita la France et la Hollande, et ce fut là qu'il acheva son beau *Traité de l'Entendement humain.* Pour connaître notre âme, ses idées et ses affections, il ne consulta point les livres des anciens philosophes ni ceux des nouveaux; il se renferma dans lui-même, et après s'être, pour ainsi dire, contemplé longtemps, il présenta aux hommes le miroir dans lequel il s'était vu. Après la mort de Charles II, ses amis lui offrirent de lui obtenir sa grâce, mais il répondit : « Qu'on » n'avait pas besoin de pardon, quand on n'avait point » commis de crime. » Le philosophe Locke était destiné à passer pour conspirateur : il fut enveloppé dans la rébellion du duc de Monmouth, et Jacques II l'ayant fait demander aux États-Généraux, il se cacha jusqu'à ce que son innocence eût été reconnue; il ne revint en Angleterre qu'après la révolution de 1688. Dans son *Traité du Gouvernement civil,* le sage philosophe combat fortement le pouvoir arbitraire; il publia des lettres sur la tolérance en matière de religion. Locke avait une grande connaissance du monde, des mœurs et des arts; il avait coutume de dire : « Que la connaissance des arts méca- » niques renferme plus de vraie philosophie que tous les » systèmes, les hypothèses et les spéculations de la phi- » losophie. »

Newton (1) fut la gloire de sa nation et de son siècle; l'une et l'autre l'honorèrent comme ils le devaient. On prétend qu'il avait fait, à vingt-quatre ans, ses grandes découvertes en géométrie et posé les fondements de ses deux célèbres ouvrages, *Les Principes* et *L'Optique.* On ne connaissait point la lumière avant lui, on n'en avait

(1) Né en 1642, mort en 1727.

que des idées confuses et fausses ; Newton la fit connaître aux hommes en la décomposant. Tous ses ouvrages sont marqués au coin du génie ; il fit faire un pas immense à la science, car il s'aperçut qu'il était temps de bannir de la physique les conjectures et les hypothèses, et de soumettre cette science aux expériences et à la géométrie. Tous les savants de l'Angleterre le reconnurent pour chef et pour maître, par une espèce d'acclamation unanime. Il termina cette belle et laborieuse carrière à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, et la nation, reconnaissante envers le grand homme qui l'avait illustrée, lui éleva un tombeau dans Westminster, sur lequel fut gravée une épitaphe qui finit ainsi : « Que les mortels se félicitent de ce qu'un » d'entre eux ait fait tant d'honneur à l'humanité. »

« *Sibi gratulentur mortales*
« *Tale tantumque extitisse*
« *Humani generis decus.* »

Tandis que Newton était considéré comme la merveille de l'Angleterre, Leibnitz (1) était la gloire de l'Allemagne ; ce savant fut un de ces enfants privilégiés de la création, qui embrassent tout et qui réussissent dans tout. C'est, sans contredit, le génie le plus universel de cette époque : historien infatigable dans ses recherches, jurisconsulte profond, éclairant l'étude du droit par la philosophie ; métaphysicien assez délié pour vouloir réconcilier la métaphysique avec la théologie ; poëte latin même, et enfin, assez grand mathématicien pour disputer l'invention du calcul de l'infini au plus beau génie qu'ait eu l'Angleterre. Comme Descartes, il semble avoir reconnu l'insuffisance de toutes les solutions, qui avaient été données jusqu'à lui, des questions les plus élevées sur l'union du corps et de l'âme, sur la Providence et sur la

(1) Né en 1646, mort en 1716.

nature de la matière ; mais il n'a pas été plus heureux que lui à les résoudre : l'un et l'autre étaient trop livrés à l'esprit systématique ; ils cherchaient l'éclaircissement de leurs doutes dans de vaines idées philosophiques et ne l'y trouvaient point, et ils ne le cherchaient point dans la religion, où ils l'auraient trouvé. Les idées politiques de Leibnitz peuvent être mises à côté de ses idées métaphysiques : il voulait réduire l'Europe sous une seule puissance, quant au temporel, et sous un chef unique, quant au spirituel ; l'Empereur et le Pape auraient été chefs de ces deux gouvernements ; il ajoutait à ce projet chimérique celui d'une *langue universelle philosophique* pour tous les peuples du monde. Dans un voyage qu'il fit en France, on voulut l'y fixer fort avantageusement, pourvu qu'il quittât le luthéranisme; mais, tout tolérant qu'il était, il rejeta absolument cette condition. L'Allemagne en profita ; il inspira à l'Électeur de Brandebourg le dessein d'établir une Académie des Sciences à Berlin ; il en fut fait président et il n'y eut point de jaloux.

Descartes (1) fut soldat avant de se livrer à l'étude de la philosophie ; il servit en qualité de volontaire au siége de La Rochelle et en Hollande, sous Maurice d'Orange. La philosophie péripatéticienne triomphait en France, à l'époque où Descartes se livra à son étude ; il était dangereux de l'attaquer ; Descartes se retira en Hollande, pour n'avoir aucune espèce de dépendance qui le forçât à la ménager. Pendant un séjour de vingt-cinq ans qu'il fit dans les Provinces-Unies, il médita beaucoup, se fit quelques enthousiastes et plusieurs ennemis. L'Université d'Utrecht fut cartésienne dès sa fondation, par le zèle de deux disciples de Descartes ; mais Voë-

(1) Né en 1596, mort en 1650.

tius ayant été fait recteur de cette Université, y fit prohiber sa philosophie, comme dangereuse et tendant à nier l'existence de Dieu ; elle ne trouva pas moins d'obstacles en Angleterre, et ce fut ce qui empêcha ce philosophe de s'y fixer. Louis XIII et le cardinal de Richelieu essayèrent inutilement de l'attirer à la Cour, sa philosophie n'était pas faite pour elle ; il céda enfin aux sollicitations de la reine Christine et se rendit à Stockholm, où il reçut un accueil digne de lui. Ce philosophe laissa un grand nombre d'ouvrages; partout y brille le génie des découvertes. Forcé de créer une physique nouvelle, il eut le courage d'enseigner à secouer le joug de la scolastique, de l'opinion, de l'autorité, des préjugés et de la barbarie ; il fut réformiste. Avant lui, on n'avait point de fil dans le labyrinthe de la philosophie, et, du moins, il en donna un dont on se servit après qu'il se fut égaré. Ce grand homme a été, il est vrai, ou corrigé ou effacé par ceux qui l'ont suivi ; mais sans lui, sans les secours des premières lumières qu'on lui doit, ils n'auraient pas été aussi loin qu'ils l'ont fait. C'est une des illustrations de la France, qu'elle rejeta de son sein. Sa philosophie essuya, après sa mort, les plus grandes contradictions dans sa patrie ; on mit tout en œuvre pour l'anéantir, ou, du moins, pour la bannir des écoles et des universités ; celle de Paris voulut présenter une requête au Parlement, pour empêcher qu'on enseignât la philosophie de Descartes, comme capable de bouleverser le royaume. Tel était encore l'esprit des corps enseignants à cette époque.

Grotius (1), l'ami de Barneveld, illustra la Hollande, sa patrie ; il vécut et mourut dans l'exil. Grotius était à la fois homme d'État, jurisconsulte, théologien, historien, poëte et bel esprit. Ses écrits sont une source où tous

(1) Né en 1582, mort en 1645.

Digitized by Google

les jurisconsultes ont puisé ; son *Traité du Droit de la Guerre et de la Paix* a passé autrefois pour un chef-d'œuvre, et malgré la foule de livres publiés sur cette matière, il mérite encore aujourd'hui une place distinguée parmi les productions de ce genre. Grotius peut être considéré comme le fondateur du droit international en Europe et le créateur de la diplomatique.

L'astronomie compte Hevelius à Dantzig, le hollandais Huygens, l'italien Cassini. Louis XIV protège le premier, il est son bienfaiteur ; il attire les deux autres à Paris. L'Observatoire est bâti en 1669, et Dominique Cassini est chargé d'établir une méridienne depuis le nord de la France jusqu'à l'extrémité du Roussillon. « C'est le plus beau monument de l'astronomie, » dit Voltaire, « et il suffit pour éterniser un siècle (1). »

La botanique a son Tournefort ; le célèbre professeur Boerhave attire à l'Université de Leyden une foule d'élèves, qui vont répandre dans le reste de l'Europe les leçons du savant médecin hollandais ; la médecine sert à perfectionner la chirurgie.

Autour de ces savants du premier ordre, se groupent une foule d'hommes d'un grand mérite et d'une vaste érudition ; toutes les sciences se prêtent des secours mutuels : l'art de la navigation se perfectionne, et, avec lui, la géographie fait des progrès étonnants. Le *Journal des Savants*, qui commença en 1665 et qui fut le premier ouvrage de ce genre, devint un nouveau moyen de communication entre les érudits ; le grand mérite de ces hommes est d'avoir ouvert la route, d'avoir, dans certains cas, démoli l'absurde et le faux, au risque de se faire des ennemis, pour y substituer le vrai, et d'avoir, dans d'autres, mis sur la trace de la vérité. Ce sont eux

(1) *Siècle de Louis XIV*.

qui ont fait les premiers pas dans une carrière, où d'autres les ont suivis et les ont dépassés; mais l'honneur d'avoir découvert ce qui jusqu'alors avait été un mystère pour l'esprit humain, est une gloire devant laquelle les plus grands perfectionnements s'effacent, et cette gloire immortelle est le partage exclusif des savants du XVII[e] siècle : ils sont et seront toujours les pères des savants qui viendront après eux. « Ils ont, » comme le dit l'auteur du *Siècle de Louis XIV*, « enseigné à penser » et à parler; ils ont dit ce qu'on ne savait pas. »

Si du domaine des sciences nous passons à celui de la littérature et des beaux-arts, nous les voyons cultivés avec succès, tant en France qu'en Angleterre, en Espagne, en Italie et en Hollande.

Shakespeare (1) crée son théâtre vers la fin du XVI[e] siècle et le commencement du XVII[e], et, à la même époque, un marchand de bas d'Amsterdam, Vondel (2), dote son pays d'un théâtre national. Les ouvrages dramatiques de ces deux auteurs sont empreints de la rudesse de leur époque, mais c'est une rudesse mêlée de si grandes beautés, que Shakespeare à Londres et Vondel en Hollande font encore courir la foule au théâtre, quand on y donne quelques-uns de ces drames que le public anglais et hollandais a pris en affection et qu'il revoit toujours avec le même intérêt.

En France, on voit surgir le grand Corneille, plus châtié, plus noble, plus sévère que les deux auteurs précédents. Corneille peut être regardé comme le père de la tragédie moderne; il met dans la bouche de ses héros un langage antique, empreint d'un grand esprit d'indépendance. Racine, après lui, métamorphosa ces

(1) Né en 1564, mort en 1616.
(2) Né en 1587, mort en 1679.

mêmes héros en courtisans accomplis et dignes de vivre à la Cour de Louis XIV. Le ton et les belles manières de cette Cour, le caractère du monarque qui y dominait, eurent une influence immense sur la littérature en France : pendant la première moitié de ce siècle, elle est empreinte d'un caractère primitif, témoins les tragédies de Corneille, les comédies de Molière, les fables de La Fontaine, les caractères de La Bruyère, les maximes de La Rochefoucauld et les œuvres de quelques autres écrivains, parmi lesquels on peut encore citer le duc de Saint-Simon, bien que ses Mémoires soient écrits beaucoup plus tard; mais quand le caractère impérieux de Louis XIV se fut développé, lorsqu'on sut qu'il n'aimait pas plus les leçons indirectes qu'un auteur pouvait lui donner, que les remontrances du Parlement, les écrivains furent sur leurs gardes; ils cherchèrent alors à mettre en pratique l'adage : *Fortiter in re*, *suaviter in modo*, pour ne pas blesser le grand Roi. Mais il arrive souvent qu'une pensée sublime, exprimée mollement, a moins de force qu'une idée commune exprimée avec énergie; aussi, après la majorité de Louis XIV, la littérature prit-elle en France un caractère louangeur, docile, soumis; elle perdit son indépendance et, avec la liberté, une partie de son énergie; c'est au point que, lorsque *Télémaque* parut, vers la fin du règne de Louis XIV, on regarda Fénelon comme un frondeur et son ouvrage comme un pamphlet et une critique dirigée contre le Roi et ses ministres; aussi l'auteur fut-il disgracié pour avoir fait un chef-d'œuvre.

La littérature anglaise ne donna pas dans ce travers, parce que ce siècle ne fut pas le siècle des rois en Angleterre; Milton, qui donna un poëme épique à sa patrie, était républicain et professait ouvertement les principes

du régicide. L'esprit de critique et d'opposition se fit sentir dans les productions littéraires comme dans les discours de la chambre des Communes; les satires mordantes de Swift (1), qui n'épargnaient rien, et leur succès, en sont une preuve évidente.

La littérature hollandaise, au contraire, subit jusqu'à un certain point l'influence de la littérature française, sans passer cependant sous les fourches caudines du système monarchique littéraire de Louis XIV, ce qui eût été une anomalie dans une république. La renommée politique de ce petit pays, qu'on appelait les Provinces-Unies, est solidement établie, parce qu'il eut la gloire ruineuse de lutter avec le colosse de la monarchie de Louis XIV; mais la littérature hollandaise est peu connue en Europe; elle naquit au milieu des tempêtes et des orages politiques; elle date de l'époque de l'indépendance et de l'établissement de la République.

Nous avons parlé de Vondel et de son théâtre; il nous reste à parler de ce poëte original, naïf, empreint de bonhomie, qui est connu en Hollande sous le nom de *Père Cats* (2). Après avoir occupé pendant quelques années la place de conseiller pensionnaire de Hollande, Cats termina sa vie loin des affaires et se livra dans sa retraite à la poésie; c'est peut-être le seul auteur qui puisse être comparé à La Fontaine; il publia un recueil en vers, qui est encore, de nos jours, lu et relu en Hollande : c'est un trésor de savoir, de principes religieux et de philosophie, mis à la portée de tout le monde et revêtu d'une forme populaire qui le rend tout à la fois le livre de l'enfance, de l'artisan et de l'érudit.

Grotius fut l'historien de sa patrie; mais celui qui

(1) Né en 1667, mort en 1745.
(2) Né en 1577, mort en 1660.

réclame à juste titre ce nom, fut Hooft (1); magistrat et diplomate distingué, il fut aussi littérateur; on a de lui des comédies et d'autres poésies; mais son *Histoire des Pays-Bas*, depuis l'abdication de Charles-Quint jusqu'en 1588, offre un tableau circonstancié des intrigues du cabinet et du mouvement des armées, qui lui valut le surnom de Tacite hollandais et qui surpasse tous les ouvrages qui ont été écrits, jusqu'à ce jour, sur la guerre entre l'Espagne et ses provinces révoltées dans les Pays-Bas. Ces auteurs peuvent être considérés comme les fondateurs de la littérature hollandaise; il règne dans leurs écrits un caractère de nationalité très-prononcé (2); mais cette littérature perdit ce signe distinctif vers le milieu du XVII^e siècle, lorsque plusieurs littérateurs français vinrent chercher un asile en Hollande, pour éviter les persécutions de la Cour de France; Descartes et Bayle furent les premiers qui vinrent demander au sol hospitalier de la République la liberté de penser et d'écrire. Quelques années après, la révocation de l'Édit de Nantes vint grossir le nombre des réfugiés français en Hollande; il s'y forma alors une école littéraire française, qui s'infiltra peu à peu dans la littérature hollandaise et dépouilla celle-ci de cette originalité primitive que lui avaient imprimée ceux qui, les premiers, avaient marché dans la carrière des lettres dans la République des Provinces-Unies.

Un fait incontestable, c'est que si la révocation de l'Édit de Nantes fut désastreuse pour la France, cette mesure impolitique, qui l'appauvrit matériellement,

(1) Né en 1581, mort en 1647.

(2) W. de Clercq, *Recherches sur l'influence que les littératures étrangères exercèrent sur la littérature hollandaise, depuis le* XVI^e *siècle jusqu'à nos jours* (en hollandais).

agrandit son influence morale en Europe : les réfugiés introduisirent, dans les pays qui les reçurent, la langue de leur patrie, sa littérature, ses mœurs. Les relations diplomatiques de cette époque, les ambassades et les congrès contribuèrent aussi à étendre cette influence : dans ces solennelles assemblées européennes, il fallait recourir à la langue qui se parlait à Versailles ; on était vêtu et coiffé comme à Versailles ; on se façonnait d'après les belles manières adoptées à la Cour de Louis XIV ; on n'était présentable qu'à cette condition, et, à la séparation du congrès, les diplomates retournaient chez eux, ennemis de la France dans le cœur, mais esclaves de ses usages et de ses modes.

Dans le domaine des beaux-arts, même variété luxuriante de génie et de perfection ; le siècle précédent avait produit la plupart des chefs-d'œuvre des écoles italiennes ; celui-ci vit naître les écoles française, espagnole, flamande et hollandaise. Poussin, Le Brun, Claude Lorrain, Le Sueur, en France ; Velasquez, Murillo, en Espagne ; Rubens, van Dyck, Teniers, en Flandre; van der Werf, Ostade, Rembrandt, Potter et van de Velde, en Hollande, rivalisent avec leurs devanciers les peintres des écoles italiennes, et le nord n'eut plus rien à envier, à cet égard, au midi de l'Europe. La sculpture produisit aussi ses merveilles.

Le goût de l'architecture gothique disparut avec le système de la féodalité : Louis XIV, en bâtissant Versailles et en faisant achever le Louvre, opéra une révolution architecturale en France et dans le reste de l'Europe. Versailles, cette création de Louis XIV, étale toute la pompe de la royauté du puissant monarque ; cette merveille monarchique, ce caprice de roi absolu, qui voulait qu'il fût dit que jusqu'alors les rois de France

n'avaient habité que de modestes demeures, et que lui, le premier, avait trôné dans un palais et en avait doté la royauté, coûta des sommes incalculables à la France ; tout était neuf, tout paraissait nouveau dans ce vaste palais, même jusqu'à la royauté dont il était le sanctuaire ; car la France, bien qu'elle eût vu régner sur elle une longue suite de rois, n'avait jamais subi une royauté telle que celle que Louis XIV lui imposa.

Si des marais de Versailles l'orgueil monarchique fit surgir, comme par enchantement, un palais étincelant de dorures et des jardins où l'art a, en quelque sorte, banni la nature, on vit dans ce même siècle s'élever sur le sol marécageux d'Amsterdam, un édifice que l'aristocratie communale consacrait à la fois à sa puissance et à sa sûreté ; une forêt de pilotis servit d'assise à ce vaste monument, connu sous le nom d'Hôtel-de-Ville d'Amsterdam. Là, comme à Versailles, l'art eut à triompher de la nature ; les rois de l'Europe avaient leur palais, l'aristocratie d'Amsterdam voulut, non-seulement avoir le sien, mais aussi sa citadelle. L'orgueil du patriciat et la méfiance contre les princes d'Orange présidèrent, dit-on, à la construction de cet Hôtel-de-Ville, un des plus beaux monuments d'architecture du XVII^e^ siècle ; les marbres et les peintures y rivalisent, comme dans les palais de l'Italie et à Versailles ; une sévérité républicaine règne dans ce vaste édifice, que la postérité admire comme l'expression d'une pensée puissante et comme une page éloquente de l'histoire des Provinces-Unies.

L'histoire des vicissitudes qu'a subies ce temple, à la fois consacré à Thémis et à Plutus (1), renferme celle

(1) Les trésors de la banque d'Amsterdam étaient déposés dans les souterrains de l'Hôtel-de-Ville.

des vicissitudes de la République. Comme Versailles, il a changé de destination : les chaises curules des fiers patriciens d'Amsterdam ont fait place à un trône ; la citadelle aristocratique est devenue le palais des rois ; aux jours de fête, le drapeau orange y est arboré, et les descendants du patriciat d'Amsterdam ne viennent dans des lieux où leurs ancêtres ont, en plusieurs circonstances, conspiré la ruine de la Maison d'Orange, et où, en maintes occasions, ils tinrent entre leurs mains le sort de l'Europe et dictèrent leurs volontés aux rois du continent, que pour s'asseoir au festin royal ou pour se livrer au plaisir tumultueux du bal. En est-il au moins un seul qui se soit dit : « Nous dansons aujourd'hui là où nos graves ancêtres ont régné (1) ? »

(1) *Souvenirs de mes fonctions à la Cour des Pays-Bas.* — Ces réflexions ne me sont pas suggérées par un regret du passé, car la tyrannie de l'aristocratie d'Amsterdam est une chose fort peu regrettable; ce n'est donc que comme réflexions philosophiques qu'il faut les accepter ici, comme l'un de ces exemples de l'instabilité des choses de ce monde, où tout change, bien que l'on croie toujours travailler pour l'éternité. Certes, si les magistrats fondateurs de l'Hôtel-de-Ville d'Amsterdam eussent pu s'imaginer qu'ils bâtissaient pour des rois et des empereurs, ils n'eussent pas songé à élever ce monument de l'orgueil aristocratique. Qu'eussent-ils dit à celui qui leur aurait prédit qu'au bout de cent cinquante ans, le siége de leur puissance serait transformé en palais royal par un Corse décoré du titre de Roi de Hollande; qu'après lui, un autre Corse en ferait un palais impérial, et qu'en définitive ce qui avait été élevé à si grands frais, dans l'origine, comme une sauvegarde contre une surprise de la part des princes stathouders de la Maison d'Orange au XVII^e siècle, deviendrait, au XIX^e, la demeure royale des princes de cette Maison? A coup sûr, ils eussent traité cet homme de visionnaire, et cependant tous ces faits se sont accomplis sous nos yeux, quand Louis Bonaparte en prit possession, en 1806; quand, en 1811, Napoléon y séjourna après la réunion de la Hollande à l'Empire français, et quand Guillaume I^er y fut proclamé roi des Pays-Bas.

« *Und das band der Staaten ward gehoben,*
« *Und die alten formen sturzten ein!* »

« Le lien des États a été rompu et l'antique édifice s'est écroulé! »

(SCHILLER.)

V. Maurice d'Orange, le duc de Parme, Gustave-Adolphe, Wallenstein, le duc de Saxe-Weimar, dans la première partie de ce siècle; Turenne, Condé, le prince Eugène, dans la seconde, créèrent et mirent en pratique l'art de la guerre, en ce qui touche aux expéditions et aux combats; Vauban et Coehorn, en ce qui regarde l'art des fortifications; Louvois fonda un nouveau système militaire en France, en tout ce qui se rapporte à l'organisation des armées. Henri IV eut, en temps de paix, quatorze mille hommes sous les armes; après le traité de Nimègue, Louis XIV en entretint constamment cent quarante mille (1); cette seule différence prouve un changement absolu dans l'état de la société; toutes les puissances voisines de la France furent, au risque d'être écrasées, obligées de tenir sur pied des forces beaucoup plus considérables que par le passé (2).

(1) Grimoard, *Recherches sur la force de l'armée française, depuis Henri IV jusqu'en 1805.*

(2) Voici un tableau qui donne à connaître l'augmentation progressive des forces de terre de la Republique des Provinces-Unies, dans le cours du XVII[e] siècle. (*Archives du Conseil d'État de la République des Provinces-Unies.*)

L'armée de la République était forte :

En 1607, de	51,468	hommes.
En 1608, de	48,711	—
En 1609, après la trève de douze ans, de.	30,151	—
En 1617, de	31,358	—
En 1621, après l'expiration de la trève, de	51,265	—
En 1643, de	60,030	—
En 1648 et 1649, après la paix de Westphalie, de. .	35,430	—
En 1650, 1652, jusqu'en 1660, de	29,315	—
En 1661 jusqu'en 1664, de.	24,395	—
En 1665, de	28,395	—
En 1666, de	46,627	—
En 1667 et 1668, de	53,082	—
En 1669, après la paix d'Aix-la-Chapelle, de . . .	34,375	—
En 1671 et 1672, de.	64,715	—
En 1673, de	91,288	—
En 1674, de	93.456	—
En 1675, 1676, 1677 et 1678, de	88,588	—
En 1679, après la paix de Nimègue, de	40,064	—

L'art de la guerre et tout ce qui touche à l'état militaire d'un peuple se trouva donc changé en Europe, dès que la France eut adopté l'usage de tenir de grandes armées sur pied, même en temps de paix ; toutes les autres puissances, grandes et petites, suivirent forcément cet exemple ruineux : les troubles et les insurrections de la Hongrie obligèrent l'Autriche à entretenir en tout temps de nombreuses armées ; en Angleterre et dans les Provinces-Unies, où le peuple craignait pour sa liberté, cet usage ne put s'introduire que très-lentement, les Parlements et les États provinciaux ne cessant de protester contre le danger qu'ils redoutaient. Ce nouvel état de choses servit beaucoup au perfectionnement de l'art militaire ; l'une de ses conséquences immédiates fut la nécessité de créer des écoles militaires, tant pour l'armée de terre que pour la marine, qui devinrent les pépinières qui fournirent les jeunes officiers. Puis vinrent aussi les hôpitaux militaires où les vieux marins et les invalides de l'armée étaient recueillis : l'Angleterre eut son hôpital de Greenwich et la France l'Hôtel des Invalides.

Les progrès des forces de la marine suivirent ceux des forces continentales et furent le résultat immédiat du

En 1682, 1683 et 1684, de	50,800	hommes.
En 1685, 1686 et 1687, de.	39,935	—
En 1688, de	64,979	—
En 1689, de	84,658	—
En 1690 et les trois années suivantes, de.	64,000	—
En 1694, de	87,978	—
En 1695 et les deux années suivantes, de.	100,796	—
En 1698, après la paix de Ryswyk, de.	46,009	—
En 1701, de	94,176	—
En 1702, 1re année de la guerre pour la succession, de.	107,657	—
En 1703 et années suivantes de.	114,737	—
En 1708 et années suiv., jusqu'à la paix en 1713, de.	119,014	—

Il est nécessaire de rappeler que ces forces de terre étaient entretenues par un pays qui ne comptait pas trois millions d'habitants.

développement du système mercantile ; en peu d'années, la France se plaça au premier rang des puissances maritimes, et il ne fallut rien moins que les forces réunies de l'Angleterre et de la Hollande pour résister à celles de la France, jusqu'à la bataille de La Hogue, qui fut si funeste à la marine française.

Mais ce développement extraordinaire de forces de terre et de mer, entraîna bientôt après lui les suites les plus funestes pour les gouvernements ; alors leurs revenus ordinaires ne suffirent plus à leurs besoins : les dépenses s'élevèrent annuellement au-dessus des recettes, et quand ils se virent en présence des déficits, ils recoururent aux emprunts. Les gouvernements s'endettèrent peu à peu ; puis, vint le jour où l'on commença à éprouver la nécessité de recourir à de nouveaux moyens, pour faire face à l'acquittement des dettes publiques, et l'on créa des fonds d'amortissement pour la réduction des intérêts qui étaient servis pour ces dettes. On peut dire que le XVIIe siècle vit naître presque toutes les dettes sous lesquelles les gouvernements ont gémi depuis lors ; la Hollande entra la première dans cette voie : en 1655, l'intérêt de sa dette fut réduit de cinq à quatre pour cent ; le pape Innocent XI suivit cet exemple en 1685.

Louis XIV, dans son règne, dépensa dix-huit milliards, ce qui revient, année commune, à trois cent trente millions ; il laissa, à sa mort, deux milliards six cents millions de dettes, ce qui, dit Voltaire, fait environ quatre milliards cinq cents millions de notre monnaie courante, en 1760 (1).

La dette de la Grande-Bretagne a été entièrement contractée depuis la révolution de 1688. A la mort de

(1) D'après Voltaire, les revenus de la Couronne n'allaient qu'à cent dix-sept millions de livres. (*Siècle de Louis XIV*.)

Guillaume III, le principal de la dette était seulement de seize millions quatre cent mille livres sterling, et l'intérêt de un million trois cent dix mille livres; ainsi, on ne peut imputer à ce prince d'avoir abusé du crédit public sous son règne (1). En mars 1690, certains actes furent approuvés par le Parlement, à l'effet d'autoriser Guillaume III à emprunter de l'argent sur ses revenus: tel a été le commencement de la dette anglaise. Il eût été difficile, dans les premiers temps, de prévoir toute l'importance à laquelle cette institution devait parvenir, mais on put reconnaître, dès l'origine, que son succès était fondé sur la Constitution elle-même et sur la garantie d'un Parlement national. Quelques auteurs vont jusqu'à dire que l'établissement de la dette en Angleterre fut une mesure politique de Guillaume, pour consolider le gouvernement né de la Révolution, d'après le principe qu'un gouvernement qui emprunte se fait des partisans et attache à sa cause les créanciers de l'État, car l'intérêt attache bien plus que le sentiment.

Depuis la fondation du système des dettes nationales, on vit un phénomène bizarre en Europe: tandis que la richesse nationale s'augmentait par l'accroissement du commerce et de l'industrie, et les perfectionnements de l'agriculture, on vit, chose étrange! la pénurie des gou-

(1) *Revue britannique*, t. I, p. 255, *Du Système des dettes fondées*.

Au commencement de la Révolution, le revenu du gouvernement était de deux millions mille huit cent cinquante-cinq livres sterling; les sommes reçues, pendant le règne de Guillaume III, pour les impôts et les emprunts, s'élevèrent à plus de soixante-douze millions de livres sterling. Dix années, des quatorze de ce règne, se sont passées en état de guerre, et les dépenses pour la marine et l'armée se sont élevées à plus de quarante-quatre millions. Le revenu de la reine Anne fut fixé, en 1702, à trois millions huit cent quatre-vingt-quinze mille deux cent cinq livres sterling. A sa mort, le principal de la dette se montait à cinquante-deux millions de livres sterling et l'intérêt à trois millions trois cent cinquante-une mille livres.

vernements aller toujours en augmentant ; chaque nouvelle guerre amenait un nouvel emprunt. Les gouvernements se mirent à vivre, avec un égoïsme incroyable, aux dépens de la postérité, en grevant les générations futures d'un fardeau insoutenable. Ainsi faisant, ils parvinrent, à la vérité, à échapper aux embarras du moment, mais ils créèrent aussi de nouveaux éléments de discorde entre les peuples et les gouvernements, qui partaient d'une source nouvelle et dont les sièles précédents n'avaient point encore offert d'exemple.

CHAPITRE TROISIÈME.

SUCCESSION D'ESPAGNE.

PREMIER TRAITÉ DE PARTAGE.

SOMMAIRE.

I. Observations préliminaires. — Projet de faire conclure un traité de garantie et d'association générales pour le maintien de la paix. — Ambassade du comte de Portland à la Cour de France. — Ouvertures faites par Louis XIV, relativement au partage de la monarchie espagnole.

II. Instructions de Louis XIV au comte de Tallard. — Ambassade du comte de Tallard à Londres. — Caractère des négociations directes de l'ambassadeur de Louis XIV avec Guillaume III.

III. Correspondance et négociations qui précédèrent le premier traité de partage de la monarchie espagnole.

IV. Ambassade du marquis d'Harcourt à la Cour d'Espagne (1698).

V. Louis XIV enjoint au comte de Tallard de suivre Guillaume III en Hollande. — État de la négociation à cette époque.

VI. Dissolution du Parlement. — Le Roi de la Grande-Bretagne vient en Hollande.

VII. Reprise des négociations en Hollande.

VIII. Les négociations secrètes sont communiquées aux assemblées souveraines dans la République et au cabinet anglais.

IX. Premier traité de partage de la monarchie espagnole entre Louis XIV, Guillaume III et les États-Généraux (1698).

X. Retour du comte de Tallard à Londres et nouvelles instructions de Louis XIV. — Correspondance de Louis XIV avec le comte de Tallard, relativement à l'opposition que Guillaume III rencontre dans le Parlement et aux secours que ce prince pourrait attendre de la France.

XI. Session du Parlement. — Opposition violente des Communes. — Renvoi des gardes hollandaises. — Projet de Guillaume III de se retirer en Hollande.

SUCCESSION D'ESPAGNE.

PREMIER TRAITÉ DE PARTAGE.

I. L'histoire des négociations qui précédèrent et suivirent la mort du Roi d'Espagne, forme un ensemble complet depuis le commencement de ces négociations, vers la fin du XVII[e] siècle, jusqu'à la conclusion de la Grande-Alliance de 1701 et la mort de Guillaume III, qui précéda de peu de semaines seulement la guerre pour cette succession; elle se détache, en quelque manière, des précédentes parties de cet ouvrage, par un changement important dans la politique de Guillaume à l'égard de la France, changement qu'on ne peut attribuer toutefois à une révolution qui s'était opérée dans les inclinations du stathouder-roi, mais qui fut dû à l'impérieuse nécessité; Guillaume III la subit, tout en déplorant de se voir placé dans une position à devoir pactiser avec celui qu'il regardait, à bon droit, comme le plus grand ennemi de sa terre natale et de sa patrie adoptive; ce fut un rude combat qui se livra dans l'âme du monarque, ce fut peut-être aussi une des causes de sa fin prématurée.

On a vu que, durant le cours des négociations de Ryswyk, Guillaume III avait toujours été préoccupé de l'idée de faire conclure, après la paix, un traité de garantie réciproque entre les États qui avaient fait partie de la Grande-Alliance; le souvenir des vexations dont les alliés avaient été victimes après la paix de Nimègue. rendait cette garantie générale aussi sage que désirable de la part des adversaires de la France. La réalisation de ce dessein occupa Guillaume III pendant les premiers mois qui suivirent la conclusion du traité de Ryswyk; il paraît même avoir conçu l'espoir d'y faire entrer le cabinet de Stockholm, sous la médiation duquel la paix avait été négociée et conclue (1). Ce traité de garantie eût, en réalité, fait revivre la Grande-Alliance, au sein même de la paix, projet qui devait vivement contrarier Louis XIV, dont le but, en négociant à Ryswyk, avait été de dissoudre cette ligue; aussi, Guillaume III s'attendait-il à rencontrer sur ce terrain une vive et énergique opposition de la part de la France.

A cette même époque, M. de Callière dit au conseiller pensionnaire de Hollande, « qu'il serait nécessaire qu'il se » fît quelque chose entre son souverain, le Roi d'Angle- » terre et les États-Généraux, pour le maintien de la » paix, parce que, si tous trois étaient d'accord, personne » n'oserait la rompre (2); » et Guillaume III, sur la communication de cette proposition, répondit à Heinsius : « Ceci me surprend beaucoup, et je pense, comme vous, » qu'on a voulu faire allusion à la garantie qu'il s'agit » de conclure entre nous (les puissances maritimes), » l'Empereur et l'Empire. Le comte de Portland sera

(1) Correspondance de Guillaume III avec Heinsius, vers la fin de l'année 1697 et le commencement de l'année 1698.

(2) Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 27 décembre 1697.

» bientôt à même de le pénétrer, et c'est un motif de » hâter le plus possible son départ pour la France (24 » décembre 1697—3 janvier 1698). »

Mais ni le monarque anglais, ni le ministre des États de Hollande ne soupçonnaient, à cette époque, le dessein de Louis XIV de séparer si complétement les intérêts des puissances maritimes de ceux de la Maison d'Autriche, que toute pensée de garantie de la paix serait abandonnée, et que Guillaume III serait bientôt forcé de convenir qu'il était heureux que les puissances maritimes ne fussent pas entrées dans de nouveaux engagements avec l'Empereur.

Le rétablissement de la paix entre la France et les puissances maritimes, ne tarda pas à être suivi par l'envoi d'ambassades, tant de la part des États-Généraux que du Roi de la Grande-Bretagne, à la Cour de Versailles. Au commencement de l'année 1698, Guillaume III envoya le duc de Saint-Albans complimenter Louis XIV sur le mariage du duc de Bourgogne. « Il ne pouvait » choisir, » dit Saint-Simon, « un homme plus marqué » pour une simple commission ; on fut surpris qu'il l'eût » acceptée : il était bâtard de Charles II et neveu du roi » Jacques. »

Le duc de Saint-Albans fut le précurseur du comte de Portland. Quelques auteurs rapportent que Portland, jaloux de la faveur naissante de Keppel (1), était devenu d'une humeur très-difficile et que Guillaume III prit le parti de l'exiler honorablement, en le nommant ambassadeur extraordinaire à la Cour de France (2) ; d'autres ne virent dans cette nomination, et avec raison, qu'une nouvelle preuve de la confiance de Guillaume dans ce

(1) Créé, peu après, comte d'Albemarle.
(2) Smollett's *History of England*.

seigneur, et c'est l'opinion de Saint-Simon, qui entre dans de grands détails sur l'ambassade du comte de Portland. « Les mêmes raisons qui l'avaient fait choisir » pour conférer avec le maréchal de Boufflers, le firent » préférer à tout autre pour cette ambassade. On n'en » pouvait nommer un plus distingué; sa suite fut nom- » breuse et superbe, et sa dépense extrêmement magni- » fique en table, en chevaux, en livrées, en équipages, » en meubles, en habits, en vaisselle et en tout, et avec » une recherche et une délicatesse exquises.

» Portland eut sa première audience particulière du » Roi le 4 février et fut quatre mois en France. Il arriva » avant que Tallard fût parti, ni aucun autre de la part » du Roi, pour Londres. Portland parut avec un éclat » personnel, une politesse, un air du monde et de Cour, » une galanterie et des grâces qui surprirent; avec cela, » beaucoup de dignité, même de hauteur, mais avec » discernement et un jugement prompt, sans rien de » hasardé. Les Français, qui courent à la nouveauté, » au bon accueil, à la bonne chère, à la magnificence, » en furent charmés; il se les attira, mais avec choix et » en homme instruit de notre Cour, et qui ne voulait que » bonne compagnie et distinguée. Bientôt il devint à la » mode de le voir, de lui donner des fêtes et de recevoir » de lui des festins. Ce qui est étonnant, c'est que le Roi, » qui, au fond, n'est que plus outré contre le roi Guil- » laume, y donna lieu lui-même, en faisant pour cet » ambassadeur ce qui n'a jamais été fait pour aucun » autre; ainsi fit toute la Cour pour lui à l'envi; peut-être » le Roi voulut-il compenser par là le chagrin qu'il eut, » en arrivant, de voir, dès le premier jour, sa véritable » mission échouer. Dès la première fois qu'il vit Torcy, » avant d'aller à Versailles, il lui parla du renvoi et tout

» au moins de l'éloignement du roi Jacques et de sa » famille. Torcy, sagement, n'en fit point à deux fois et lui » barra tout aussitôt la veine. Il lui répondit que ce point, » tant de fois proposé dans ses conférences avec le maré- » chal de Boufflers et, sous tant de diverses formes, débattu » à Ryswyk, avait été constamment et nettement rejeté » partout; que c'était une chose réglée et entièrement » finie; qu'il savait que le Roi, non-seulement ne se lais- » serait jamais entamer là-dessus le moins du monde, » mais qu'il serait extrêmement blessé d'en ouïr parler » davantage; qu'il pouvait l'assurer de la disposition du » Roi à correspondre en tout, avec toutes sortes de soins, » à la liaison qui se formait entre lui et le Roi d'Angle- » terre, et personnellement à le traiter, lui, avec toutes » sortes de distinctions; mais qu'un mot dit par lui sur » Saint-Germain, serait capable de gâter de si utiles dispo- » sitions et de rendre son ambassade triste et languis- » sante, et que, s'il était capable de lui donner un con- » seil, c'était de ne rien gâter et de ne pas dire un seul » mot au Roi, ni davantage à aucun de ses ministres sur » un point convenu, et sur lequel le Roi avait pris son » parti. Portland, » ajoute Saint-Simon, mal informé à cet égard, « le crut, et le Roi approuva extrêmement que » Torcy lui eût, dès l'abord, fermé la bouche sur cet » article (1). »

Voici les termes dans lesquels Guillaume III s'exprime sur le même sujet, dans sa correspondance avec le conseiller pensionnaire Heinsius : « Vous aurez probable- » ment été informé par le comte de Portland qu'il a » essuyé un refus positif, de la part du Roi de France, de » faire sortir le roi Jacques de ses États; peut-être eût-il » été préférable que sa négociation ne se fût pas entamée

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. II, p. 102 et suiv.

» sur cette question, car il va éprouver de l'embarras » dans sa conduite future. Cela ne produira d'ailleurs » aucun effet dans ce pays, le peuple y étant sourd et » aveugle (11-21 février 1698) (1). »

Saint-Simon, sévère observateur de l'étiquette de la Cour, enregistre avec une scrupuleuse exactitude les faveurs qui furent prodiguées à lord Portland. A Versailles, le Roi lui donna un soir le bougeoir à son coucher, « faveur, » dit-il, « qui ne se fait qu'aux gens les » plus considérables, et qui n'arrive presque jamais aux » ambassadeurs. Il alla plusieurs fois de Paris à Meudon » pour suivre la chasse du Dauphin; MONSIEUR, frère du » Roi, lui voulut faire voir Saint-Cloud lui-même, et lui » donna un grand repas. Mais, parmi tant de fleurs, il » ne laissa pas d'essuyer quelques épines et de sentir la » présence du légitime Roi d'Angleterre en France: il » était allé une autre fois à Meudon pour suivre le » Dauphin à la chasse; on allait partir, lorsque le prince » fut averti que le Roi d'Angleterre se trouverait au ren- » dez-vous. Il le manda à l'instant à Portland, et qu'il » le priait de remettre à une autre fois (2). »

La seule faveur qui demeura interdite au favori et à l'ambassadeur de Guillaume III, fut de pénétrer jusqu'à l'idole, ce qui fut considéré comme un présage peu favorable au maintien de la paix. On remarque le passage suivant, dans une lettre du lord-chancelier Somers au duc de Shrewsbury: « M^me^ de Maintenon, qui gouverne » avec un pouvoir absolu, a refusé de le voir (3). » Et, chose surprenante de la part d'un homme d'un génie aussi supérieur que Guillaume III, ce monarque tenait

(1) Lettres de Portland à Guillaume III, des 16, 17 et 18 février 1698.

(2) *Mémoires du duc de Saint-Simon.*

(3) *Correspondence of the duke of Shrewsbury with the whig leaders.*

essentiellement à ce que son ambassadeur fût reçu par Mme de Maintenon; on en trouve la preuve dans une de ses lettres au comte de Portland: « Je serais, » lui écrit-il, « très-marri que vous ne vissiez pas Mme de » Maintenon (8-18 février 1698). »

Les lettres de lord Portland au Roi de la Grande-Bretagne confirment ce que Saint-Simon dit des dehors brillants de cette ambassade; mais il y avait un point sur lequel l'infatigable observateur de la Cour de Louis XIV ne pouvait être informé : c'étaient les conférences de l'ambassadeur anglais avec le Roi de France et ses ministres, et les rapports que lord Portland adressait à son souverain. Les lettres du confident de Guillaume III nous révèlent qu'il était bien moins sensible aux honneurs et aux prévenances dont il était l'objet, tant à la Cour qu'à Paris, qu'il n'était fâché d'échouer toujours sur des points qui lui tenaient fort à cœur. On a vu qu'il avait essuyé un premier refus dès le commencement de son ambassade; cependant la proximité de la résidence du roi Jacques de la Cour de Versailles, mettait fréquemment lord Portland dans le cas d'y rencontrer des conseillers du roi déchu et même le fils naturel de ce prince, le duc de Berwick. Portland ne pouvait retenir l'indignation qu'il éprouvait en voyant ceux qu'il appelait les assassins de son maître (1), admis à une Cour où il avait l'honneur de le représenter; ses lettres à Guillaume III sont remplies de plaintes à ce sujet, et il revint si souvent à la charge auprès des ministres de Louis XIV, que celui-ci, pour donner une ombre de satisfaction au comte de Portland,

(1) Le duc de Berwick, sir George Barclay et vingt-six autres individus étaient accusés, par une proclamation du 22 février 1696, d'avoir conspiré contre la vie du Roi de la Grande-Bretagne.

fit enjoindre aux personnes de la suite du roi Jacques, et particulièrement au duc de Berwick, de s'abstenir de se montrer à sa Cour, les jours où l'ambassadeur de Guillaume III devait s'y trouver.

Il est curieux de voir, dans la correspondance de Portland, combien peu il se laisse éblouir par toutes les distinctions personnelles et les attentions dont il est l'objet, espèces de cajoleries destinées seulement à adoucir les refus qu'il éprouverait et qu'on savait devoir lui être très-sensibles. A son audience publique, Louis XIV le reçoit avec une faveur marquée, et Portland écrit à ce sujet à Guillaume III : « Votre Majesté connaît » trop bien cette nation, pour ne pas deviner combien les » courtisans exagèrent le bon accueil que j'ai reçu ; ils » appellent mon attention sur ce que le Roi a fait et dit, » me faisant remarquer qu'on ne l'a jamais vu parler à » un ambassadeur le premier ni d'une façon si familière. » Mais ce qui me semble grandement absurde, c'est qu'ils » sont ou paraissent surpris de ce que je n'ai pas été » embarrassé en voyant le Roi entouré d'une telle multi- » tude de courtisans. » Plus loin, il ajoute : « Si tout ce » que je vois du Roi n'est pas sincère, je dois avouer que » c'est une comédie admirablement jouée ; j'ai quelques » raisons de craindre que cela soit ainsi, par ce que je » vois des ministres (13 mars 1698). » Et ailleurs, il dit encore : « On m'a rapporté que le Roi a ordonné que » toutes ces politesses me fussent faites, et je conviens, » Sire, qu'il est impossible à un homme qui vient tout » à coup dans cette Cour, de savoir au juste où il est. » Votre Majesté a raison en disant qu'elle est différente » de toutes celles que j'ai vues ou auxquelles je suis » accoutumé (1). »

(1) Grimblot's *Letters*.

Le comte de Portland, après avoir remis un mémoire à Louis XIV (1), répéta à M. de Pomponne combien le séjour du roi Jacques en France serait nuisible à l'entier rétablissement et au maintien de la paix, entre les Couronnes de France et de la Grande-Bretagne, et lui représenta : « Que la manière dont on permettait aux rebelles » anglais de venir journellement à la Cour, même quand » il y était, faisait faire une foule de réflexions et d'obser- » vations à tout le monde, mais principalement aux » Anglais et aux Hollandais qui se trouvaient là, et que » ce qui ferait probablement parler bien davantage était,

(1) REPRÉSENTATIONS DU COMTE DE PORTLAND A SA MAJESTÉ TRÈS-CHRÉTIENNE.

« Je pense, Sire, que Votre Majesté ne sera pas offensée si je m'adresse » directement à Elle, comme une preuve du fondement que je fais des » gracieuses expressions dans lesquelles Elle m'a fait l'honneur de m'assurer » de son désir d'entretenir une amitié sincère avec le Roi, mon maître; » ceci ne me laisse aucun doute qu'Elle lèvera tous les obstacles qui pour- » raient la troubler.

» Il est certain, Sire, que la résidence du roi Jacques dans votre royaume » est un obstacle de cette nature, et que le Roi, mon maître, qui attend son » éloignement, aura lieu de croire, si cet éloignement n'a pas lieu, que la » paix qui vient d'être conclue n'est pas établie sur de solides fondements; » d'autant plus que si ce prince préfère sacrifier les cinquante mille livres » sterling que le Roi, mon maître, est disposé à lui payer pour le porter à » quitter la France, il est naturel de penser que ce n'est que dans le but de » soutenir le parti qu'il croit avoir en Angleterre et d'y exciter des troubles, » et qu'il se flattera d'être appuyé et protégé par Votre Majesté, surtout si » Elle consent à ce qu'il demeure en France, après les démarches qui ont » été faites, dans un but contraire, par le Roi, mon maître.

» De plus, Sire, le Roi, mon maître, attend et ne doute pas que Votre » Majesté lui livrera les conspirateurs qui ont attenté à sa vie et dont le » crime avéré a été si public. Le Roi, mon maître, ne peut que penser » que la bonté de Votre Majesté a été surprise, par les personnes qui ont » imploré sa protection pour des assassins et des misérables qui lui cachent » la noirceur de leurs projets criminels, projets notoires, clairement prouvés » par des témoignages et par leurs propres aveux; car il est impossible de » croire qu'un prince aussi juste, aussi généreux que l'est Votre Majesté, » voulût tolérer des gens aussi indignes de sa protection et ennemis d'un » Roi, avec lequel Votre Majesté a déclaré vouloir maintenir à l'avenir une » amitié inviolable. » (Grimblot's *Letters*.)

» non-seulement que Sa Majesté Très-Chrétienne eût refusé » de livrer les assassins, mais encore qu'Elle les tolérât » dans son royaume, et qu'aussitôt que ceci serait connu, » cela ferait le plus mauvais effet, puisque c'était une » chose qui n'était soufferte dans aucune autre partie du » monde..... J'ai des raisons pour croire, » ajoute-t-il dans sa lettre à Guillaume III, « que les Anglais de la » suite du roi Jacques n'auront plus, dans la suite, la » permission de venir là où je serai; obtenir qu'on » prenne ce point en considération, c'est, je crois, tout » ce que je peux attendre (22 février 1698) (1). »

Quant à Guillaume III, tout en tenant compte à son ambassadeur du zèle qu'il déploie, il cherche, en quelque sorte, à le modérer sur ces questions; voyant qu'il ne pourrait rien obtenir à cet égard de Louis XIV, il finit enfin par écrire ce passage significatif à Portland : « Nonobstant ce qui vous est arrivé, je désire que vous » continuiez à faire votre cour aussi souvent que par le » passé, bien que je pense que cela vous sera peut-être » peu agréable, connaissant vos sentiments; mais il n'est » ni dans mes intérêts, ni dans mes vues d'être offensé » pour le moment, et vous devez tâcher de ne voir que » ce qui serait fait trop ouvertement pour ne pas vous en » apercevoir (13-23 février 1698) (2). »

La correspondance de Guillaume III nous explique clairement le but de ces prévenances prodigieuses, dont l'ambassadeur anglais fut l'objet pendant son séjour en France : la Cour de Versailles espérait gagner l'homme qui passait, en Europe, pour l'ami intime du Roi de la Grande-Bretagne.

Le Roi d'Espagne tomba dangereusement malade au

(1) Grimblot's *Letters*.
(2) *Ibid.*

commencement de l'année 1698 ; on s'attendait d'un moment à l'autre à recevoir la nouvelle de sa mort (1). L'alarme fut générale en Europe, car la Cour de France ne se bornait pas à faire répandre dans le public que, si l'on était forcé d'entreprendre la guerre pour décider l'affaire de la succession, l'Espagne courait risque d'être dévastée, traitée en pays conquis et annexée aux États du vainqueur. Ces menaces étaient appuyées d'un développement de forces considérable : Louis XIV pouvait faire entrer quatre-vingt mille hommes en Espagne au moindre signal ; un grand nombre de vaisseaux et de galères furent envoyés dans la Méditerranée, qui tenaient, pour ainsi dire, les ports d'Espagne bloqués, et une escadre se mit en croisière devant Cadix, comme si les Français eussent voulu s'emparer de la flotte des galions à son retour des Indes. Louis XIV, voyant l'Europe prévenue contre ses desseins, eut recours à la politique pour l'endormir, et s'attacha à gagner celui qui était l'âme et le mobile de toute ligue contre la France ; il n'ignorait pas que Guillaume III était enchaîné par les réductions que le Parlement avait faites dans l'armée, et que les Provinces-Unies, épuisées par la guerre, voulaient entrer, à l'exemple du Parlement, dans un système d'économie propre à réparer les pertes qu'elles avaient essuyées pendant la dernière guerre ; il savait qu'à Londres comme à La Haye, on ne parlait que de réformes et d'économie (2). Dans cette situation, Louis XIV fit sonder le Roi d'Angleterre par le comte de Portland sur la question de la succession d'Espagne ; pour mieux attirer à ses vues le favori de Guillaume, le monarque et ses ministres le

(1) Lettres de Heinsius à Guillaume III, commencement de l'année 1698.

(2) Lettres de Heinsius à Guillaume III, après la paix de Ryswyk, années 1697 et 1698.

flattèrent et l'accablèrent de marques d'estime, en lui attribuant tout l'honneur de la conclusion de la paix. Voici la lettre que le comte de Portland écrivit à ce sujet, le 15 mars 1698, à son souverain ; c'est un document historique trop important, pour ne pas le donner tel qu'il se trouve dans la correspondance du monarque anglais.

« SIRE, hier, MM. de Pomponne et de Torcy me vinrent voir, et me dirent que c'était par ordre du Roi Très-Chrétien, pour me dire qu'il voulait bien se servir de moi dans une chose de la plus grande importance et qui demandait le plus grand secret ; qu'il me témoignait avoir une entière confiance en moi. Après que j'eus répondu comme je devais, M. de Pomponne dit : *Que les sentiments du Roi, son maître, étaient sincères pour le maintien de la paix, et que l'on était entièrement persuadé que ceux de Votre Majesté étaient de même ; qu'il fallait songer à ce qui en pourrait causer l'interruption pour s'entendre à la prévenir ; que la mort du Roi d'Espagne, qui pourrait survenir inopinément, et laquelle ramènerait les mêmes troubles dont nous venions de sortir, était de cette nature ; que le Roi Très-Chrétien souhaitait d'entrer avec Votre Majesté dans des liaisons qui pourraient prévenir de si grands maux ; que l'Espagne tombant entre les mains de l'Empereur, il se pourrait rendre maître de toute l'Italie et si absolu dans l'Empire, que nous avons tout lieu de craindre sa trop grande force ; que, pour cet effet, le Roi Très-Chrétien souhaitait d'entrer en concert avec Votre Majesté touchant ladite succession, et souhaitait savoir si Elle y inclinait et quelles conditions et sûretés Elle voudrait pour y entrer.* Je répondis que j'étais surpris de la proposition qu'il me faisait, quoique je ne pusse pas man-

»quer de considérer la mort du Roi d'Espagne comme
»une chose qui nous rejetterait indubitablement dans la
»guerre ; que cependant on regardait cela comme un
»mal inévitable, et que seulement on espérait que cela
»n'arriverait pas de sitôt ; que je voyais l'intérêt de
»l'Angleterre et de la Hollande si opposé à un accom-
»modement, tant à l'égard de la puissance navale que
»du commerce, que je ne prévoyais pas comment il
»serait possible que Votre Majesté pût faire d'autre
»réponse qu'une réponse générale sur une telle propo-
»sition, à moins que l'on ne me dît les sentiments du
»Roi Très-Chrétien, à l'égard des particularités de ce
»qu'il voulait proposer. Il me répondit qu'il ne pouvait
»pas entrer dans ces particularités, tant qu'on ne saurait
»pas vos sentiments en général, Sire, et qu'alors même
»il faudrait savoir de Votre Majesté ce qu'Elle jugerait
»convenable dans l'intérêt et la sûreté des deux nations.
»Je dis qu'en écrivant à Votre Majesté dans les termes
»généraux dans lesquels il me parlait, je ne pouvais
»attendre, tout au mieux, d'autre réponse, sinon qu'Elle
»voulait bien écouter ce qu'on lui proposerait ; et comme
»je vis enfin que je ne pouvais pas en tirer davantage,
»je lui dis, comme par discours, mes sentiments parti-
»culiers et tout ce que je croyais qui pourrait être contre
»notre intérêt, ce que je ne répéterai pas ici, pour éviter
»la longueur de ma lettre. A quoi il me répondit que,
»pour ce qui était des Pays-Bas, l'on en conviendrait
»aisément de manière à en être satisfait, et comme Votre
»Majesté le souhaiterait ; que pour l'Espagne même, l'on
»donnerait des sûretés suffisantes qu'elle ne viendrait
»jamais sous la domination d'un même roi avec la
»France ; mais pour ce qui regarde les Indes et la sû-
»reté du commerce de la Méditerranée, deux choses sur

» lesquelles j'avais beaucoup insisté, ils ne répondirent » rien, demandant seulement que je voulusse rendre » compte à Votre Majesté de ce qu'ils m'avaient proposé » et déclaré des sentiments du Roi, leur maître, et d'être » informé des vôtres, Sire.

» Je n'ai rien voulu dire qui pût aucunement faire » juger que ce fussent les intentions de Votre Majesté, » particulièrement quand on ne s'ouvrait que si peu ou » point. C'est pourquoi j'attendrai pour savoir la volonté » de Votre Majesté, sur la chose même et sur la conduite » qu'Elle veut que je tienne; cependant, si j'en ai l'occa- » sion, je parlerai encore à M. de Pomponne pour lui » faire découvrir ses sentiments un peu plus.

» Je supplie Votre Majesté de pardonner les fautes de » ma lettre ; elle n'est pas de nature à la faire voir à âme » qui vive de mes gens ; j'ai à peine le temps de la relire, » bien moins encore celui d'en tirer minute, parce que » Monseigneur le Dauphin m'a envoyé chercher pour » aller à la chasse avec lui, ce dont je n'ai pas voulu » m'excuser ; je vais monter en carrosse pour aller à » Meudon.

» Le comte de Tallard part aujourd'hui ; je crois que » l'on a attendu exprès si longtemps à me parler de ceci, » pour pouvoir se servir de lui dans cette affaire, au cas » que l'on ne se trouvât pas satisfait de moi, quoique la » roideur que j'ai mise sur toutes les difficultés que l'on » m'a faites, soit approuvée de tout le monde à la Cour, » et que l'on rejette toute la faute sur les introduc- » teurs (des ambassadeurs), que Monsieur lui-même » traite d'ignorants et d'impertinents (1). On juge peut-

(1) Monsieur, frère du Roi. Ce passage est relatif à une discussion d'étiquette qui eut lieu entre le comte de Portland et les introducteurs des ambassadeurs, à l'occasion de l'entrée publique de l'ambassadeur du Roi

» être que je ne me laisserai pas mener dans des choses » où je ne trouve pas le service de Votre Majesté, ni » l'intérêt des deux nations.

» Je supplie Votre Majesté de croire que je suis tou» jours à Elle avec le même zèle et respect (1). »

Deux choses sont principalement à remarquer dans cette lettre : l'une, que ce fut la Cour de Versailles qui fit faire les premières ouvertures, relativement à un partage de la succession du Roi d'Espagne ; l'autre, que ce projet entrait dans les vues de Guillaume III, ce qui est évident, d'après un passage de la lettre de milord Portland.

La correspondance de Guillaume avec le conseiller pensionnaire Heinsius prend, de ce jour, un plus haut degré d'intérêt : l'attention de ces deux hommes politiques est tout entière fixée sur la question de la succession d'Espagne et sur le moyen de régler cette importante affaire du vivant de Charles II, pour empêcher que l'Europe ne retombe dans une nouvelle guerre, à la mort du monarque espagnol. Il est nécessaire d'offrir ici les premières idées qui se présentèrent à l'esprit du roi Guillaume, après la réception de la lettre de Portland, et avant que cette matière délicate ne fût devenue un sujet de négociations entre les cabinets de Londres et de Versailles. « Je vous envoie, » dit le Roi à Heinsius, « une lettre qu'un courrier du comte de Portland m'a » apportée hier au soir ; vous jugerez de l'importance de » cette affaire. J'ai répondu au comte de Portland (2) » d'amuser le tapis, dans l'espoir que les Français en

de la Grande-Bretagne, et qui ne mérite pas d'occuper une place dans cette histoire. (*Voyez* les lettres du comte de Portland à Guillaume III, publiées par M. Paul Grimblot, vol. I.)

(1) Papiers d'État de Heinsius. — Grimblot's *Letters*, vol. I.

(2) Lettre de Guillaume III à lord Portland, du 9-19 mars 1698.

» viendront à des explications plus précises, et afin d'être » mieux à même de juger ce qu'il est possible de faire, » à l'égard de cette proposition. Je vous prie de com- » muniquer vos idées au comte de Portland et de les lui » transmettre par un courrier, afin que rien n'en puisse » transpirer. Vous aurez bien certainement conservé sou- » venir de nos entretiens sur cette matière, tant au Loo » qu'à La Haye (8-18 mars 1698). »

Peu de jours après, à la nouvelle qu'une rechute menace les jours du Roi d'Espagne, Guillaume dit à Heinsius : « La mort du Roi d'Espagne ne pourrait jamais » arriver dans des circonstances plus critiques; si cette » mort est prochaine, on n'a rien à attendre de la négo- » ciation. Je frémis quand j'y songe, car, outre les diffi- » cultés insurmontables dont cette question est hérissée, » l'impossibilité où se trouvent les alliés de recommencer » la guerre et l'état déplorable de l'Espagne, la France » est en position de s'emparer de cette monarchie, avant » même que nos mesures soient prises pour nous y » opposer (15-25 mars 1698). »

En réponse à une lettre du conseiller pensionnaire de Hollande, du 25 mars 1698, par laquelle celui-ci communique au Roi le contenu de sa dépêche au comte de Portland, le roi Guillaume répond : « Je vois que vous » avez abordé cette matière délicate et que vous l'avez » considérée sous toutes les faces possibles; il ne nous » reste plus qu'à attendre si les Français jugeront bon » de s'expliquer davantage, mais j'en doute. Je doute » aussi qu'il soit possible de trouver quelque expédient » pour conduire cette affaire à une bonne fin, car nos » intérêts sont si opposés, que je ne vois guère moyen de » les concilier, sans parler encore de l'immense obstacle » qui domine tous les autres, qu'on ne pourra jamais

» compter sur les engagements qu'on contracte avec la
» France. Si l'Empereur et l'Électeur de Bavière ne veu-
» lent pas s'entendre sur la question de la succession,
» nous ne pourrons jamais arriver à quoi que ce soit
» (21-31 mars 1698). »

Enfin, les appréhensions réciproques du Roi et de Heinsius, relativement aux suites funestes de la mort du Roi d'Espagne, sont dépeintes dans la lettre suivante : « Je vois, » dit le premier, « que l'orage suspendu au-dessus
» de nos têtes vous préoccupe exclusivement. L'aversion
» pour une guerre est si grande dans ce pays, qu'il est
» présumable que, si la France nous offrait seulement des
» conditions plausibles de satisfaction, et que je consul-
» tasse le Parlement, cette assemblée serait fort disposée
» à les accepter. Si donc il faut en venir à une guerre, il
» faudra que je m'y prenne de manière à y entraîner
» insensiblement cette nation.

» J'espère, » ajoute Guillaume III, « que je pourrai
» différer pour un peu de temps le licenciement de quel-
» ques troupes ; c'est là tout ce que je puis faire dans ce
» moment ; le reste devra s'exécuter par la République
» et par les alliés, et il est positif que la République
» devra commencer et ouvrir la danse. D'ailleurs, la
» négociation ne restera pas longtemps secrète ; je crois
» que les Français ne chercheront pas à en faire un mys-
» tère ; ils s'efforceront non-seulement de nous amuser,
» mais encore d'endormir les peuples, tant ici qu'en
» Hollande, pour leur faire accepter à tout prix les con-
» ditions qu'ils offriront, plutôt que d'en venir à une
» nouvelle guerre. J'appréhende à cet égard, l'un à l'égal
» de l'autre, Messieurs d'Amsterdam et la chambre des
» Communes (29 mars — 9 avril 1698). »

II. Pendant neuf années, la politique de Louis XIV

n'avait eu qu'un seul but : la ruine du trône de Guillaume III, la chute de l'usurpateur et le rétablissement du Roi légitime en Angleterre. Il avait cherché à y parvenir en attaquant l'Angleterre chez elle, ou en faisant marcher d'innombrables forces contre des alliés que l'Angleterre payait, de concert avec les États-Généraux ; Louis XIV avait favorisé ouvertement les conspirations des jacobites ; enfin il avait fait à Guillaume III tout le mal que peut faire un ennemi acharné, sans se déconsidérer lui-même, laissant ce soin aux jacobites, moins scrupuleux à cet égard que le Roi de France.

Les Français s'étaient si bien accoutumés à l'idée de voir subsister une inimitié durable entre leur Roi et celui de la Révolution de 1688, qu'ils ne purent revenir de leur étonnement, lorsque le moment fut venu de vivre en paix avec Guillaume III. Voici un trait qui peint ce sentiment : lorsqu'on vit passer les carrosses de lord Portland sur le Pont-Neuf, le peuple se mit à crier : « Voilà l'ambassadeur de ce Roi que nous avons brûlé, il y a quelques années, sur ce même pont (1). »

Cependant, la paix rétablie et la royauté de Guillaume III reconnue par Louis XIV, celui-ci se trouva dans la nécessité d'adopter une politique nouvelle à l'égard de l'Angleterre et de son Roi : Louis XIV savait qu'un roi dans ce pays doit compter avec les partis, que ce n'est qu'à cette condition que le gouvernement y est possible ; il savait aussi que, pendant une guerre étrangère, ces partis font quelquefois trêve à leurs rivalités, ce qui alors facilite l'action gouvernementale, mais que ces partis reviennent à toutes leurs violences durant la paix, et qu'alors le gouvernement devient bien plus

(1) Lettre de lord Portland à Guillaume III, 13 mars 1698. (Grimblot's *Letters*.)

difficile ; il n'était pas non plus sans se rappeler combien il avait tenu le gouvernement des Stuarts dans de perpétuelles alarmes, à l'aide des factions qui divisaient l'Angleterre à cette époque. Il enjoignit donc au comte de Tallard d'étudier les divers partis en Angleterre et la situation où se trouvait ce royaume à la suite d'une guerre longue et dispendieuse ; il ne dissimulait pas à son ambassadeur, qu'il croyait que des difficultés d'un nouveau genre allaient surgir pour le Roi d'Angleterre, dont sa politique pourrait se servir avec utilité, sans contrevenir pour cela aux engagements qu'il avait contractés, en signant la paix avec le Roi de la Grande-Bretagne.

Tel était l'esprit des instructions générales données au comte de Tallard, et, dans des ordres subséquents, Louis XIV allait même jusqu'à dire que le Roi d'Angleterre, en contractant des engagements plus intimes avec lui, trouverait peut-être son avantage de pouvoir compter sur l'assistance du Roi de France, s'il se voyait menacé de graves embarras de la part du peuple anglais. En ceci, Louis XIV n'était pas sincère (1), car, dans la

(1) Il n'est pas permis de douter du peu de sincérité de Louis XIV à cet égard, quand on voit, dans ces mêmes instructions, qu'il engage son ambassadeur à se mettre, bien qu'indirectement, en relation avec l'opposition, à faire répandre dans le Parlement et dans la ville que le Roi de France avait toujours cru travailler d'accord avec la nation anglaise ; qu'il n'avait jamais fait de traité secret, et que même, en soutenant Jacques II, il croyait répondre au désir du peuple anglais. Il semblait enfin qu'il voulût reprendre, avec Guillaume III, la même tactique dont il avait fait usage sous Charles II et Jacques II. Il y avait, dans la copie originale des instructions de Tallard, un paragraphe, supprimé ensuite, qui exprimait avec une grande naïveté les sentiments réels de Louis XIV à cet égard, et c'est probablement cette naïveté même qui avait amené la suppression ; il y était dit : « Il ne sera pas même inutile de faire connaître que l'in- « térêt du Roi s'accordera toujours avec celui de la nation anglaise, en ce « qu'il ne conviendra jamais à Sa Majesté qu'un Roi d'Anglerre soit trop « absolu ; que l'unique moyen de l'empêcher de le devenir, est de con-

supposition qu'une nouvelle Révolution eût menacé le trône de Guillaume III, il est évident que toutes les sympathies de Louis XIV eussent été pour le roi Jacques; ou bien Louis XIV faisait preuve d'une bien grande ignorance relativement au caractère de la royauté de Guillaume III, en pensant qu'il pouvait faire tenir au Roi de la Révolution de 1688 le même langage qu'il avait jadis fait tenir par ses ambassadeurs à Charles II et à Jacques II. Il est permis de supposer que Tallard, homme d'esprit comme il l'était, ne se serait jamais risqué à communiquer cette pensée à Guillaume III qui, de son côté, était trop pénétrant, et qui n'y aurait vu qu'un piége bien plus que le désir de lui venir en aide pour le soutenir en Angleterre.

Quant aux instructions spéciales, elles étaient principalement relatives au traité de partage de la monarchie d'Espagne: Louis XIV faisait renouveler par son ambassadeur les propositions qui avaient été faites par MM. de Pomponne et de Torcy à lord Portland; seulement, dans les instructions de Tallard, on remarque que Louis XIV voulait que cette importante question fût traitée à Londres par son ambassadeur et directement avec le Roi de la Grande-Bretagne, afin d'être mieux à même de découvrir quelles étaient les vues de Guillaume III, relativement à ce partage. Cependant Louis XIV, bien qu'il parût avoir la chose fort à cœur, ne cessait de répéter à son ambassadeur qu'il ne fallait pas montrer trop d'em-

»server la paix, et que le pouvoir arbitraire ne sera point à craindre tant »que les rois d'Angleterre n'auront point en mains les forces nécessaires »pour se l'attribuer; que, par conséquent, la guerre est d'autant plus à »éviter, pour la nation anglaise, que si elle se renouvelait, le Parlement »ne serait plus le maître de conserver les lois et les libertés publiques.» (Grimblot's *Letters*, dans une note. — Instructions de Louis XIV au comte de Tallard.)

pressement ; qu'il était préférable d'attendre des propositions, afin de juger à quelles conditions le Roi d'Angleterre serait disposé à entrer en négociation sur cette matière.

Pour lever les scrupules du Roi d'Angleterre, relativement aux droits de l'Empereur à la totalité de la succession d'Espagne et aux engagements qu'il avait contractés à cet égard, lors de la conclusion de la Grande-Alliance en 1689, Louis XIV donna à son ambassadeur une copie du traité de 1668, par lequel l'empereur Léopold avait consenti au partage de la monarchie d'Espagne entre lui et le Roi de France ; Tallard devait le communiquer au roi Guillaume, dans le but de faciliter les négociations dont il était chargé, et pour lui prouver que l'Empereur lui-même, ayant compris l'impossibilité de se mettre en possession de la totalité de la succession de Charles II, avait cru de son intérêt, à cette époque déjà éloignée, de transiger à cet égard avec le Roi de France (1).

Le comte de Tallard arriva à Londres longtemps avant le retour de lord Portland de son ambassade ; cependant Guillaume III ne jugea pas prudent de lui désigner un commissaire choisi parmi ses conseillers anglais ; il destinait ces fonctions à Portland, et le Roi de la Grande-Bretagne se vit, par conséquent, dans la nécessité de traiter en personne avec Tallard, jusqu'au retour de son ambassadeur.

L'ambassadeur français ayant obtenu une audience du Roi, renouvela, au nom de son souverain, les propositions qui avaient été faites par MM. de Pomponne et de Torcy à milord Portland : « J'ai répondu, » dit le Roi de la Grande-Bretagne à Heinsius, « que cette pro-

(1) Grimblot's *Letters*.

» position était trop importante et d'une nature trop délicate pour pouvoir y répondre, ou faire une proposition » de mon côté, comme il me le demandait ; qu'il fallait » considérer que la République et moi, nous étions les » alliés des princes intéressés dans la question de la » succession ; que, toutefois, je ne me refusais pas à » discuter sur la matière, en dehors de toute espèce » d'engagements. J'ai ensuite donné à connaître que je ne » prévoyais pas d'accommodement possible, dans cette » affaire, qu'autant qu'on abandonnât à l'Empereur tout » ce que le Roi d'Espagne possède en Italie et qu'on mît » l'Électeur de Bavière en possession des Pays-Bas espagnols, non dans l'état où ces provinces se trouvent » aujourd'hui, mais renforcées par une puissante barrière ; j'ai dit en outre que, pour la sécurité de notre » commerce, on devrait nous livrer quelques ports, tant » dans la Méditerranée que dans les Indes-Occidentales, » et nous procurer un règlement de commerce pour les » deux nations. Je crois ne pas m'être trop aventuré, » et bien certainement je ne me suis engagé à rien » (1-11 avril 1698) (1). »

Ainsi, le roi Guillaume admettait la possibilité de voir succéder un prince de la Maison de Bourbon en Espagne, moyennant le démembrement d'une partie de cette monarchie au profit de la Maison impériale et de l'Électeur de Bavière (2). Une lettre suivante nous explique encore mieux les vues et les motifs secrets du monarque. « Je suis convaincu, » dit-il, « que les Français ne s'ouvriront pas davantage, et que mon entretien avec le comte » de Tallard ne les aura pas satisfaits ; je regarde donc » cette négociation comme à peu près finie ; cependant,

(1) Lettre de Guillaume III à lord Portland, même date.
(2) Lettre du comte de Tallard a Louis XIV, du 11 avril 1698.

» dans les circonstances actuelles, je considère comme » un bonheur que nous n'ayons pas d'engagements avec » l'Empereur touchant la succession, car la question de » savoir si la Grande-Alliance existe, oui ou non, est un » sujet de controverse, et si le Roi d'Espagne venait à » mourir subitement, je prévois que nous serions forcés » d'en venir à un arrangement, ne voyant pas la possi- » bilité de nous opposer dans un si court délai au grand » développement de forces de la France. Nous devons » être fort circonspects, quant à nos engagements futurs » avec l'Empereur, et ne nous engager avec lui que » quand les circonstances et notre intérêt nous y porte- » ront; car si nous venions à nous lier d'avance à son » égard, soit par une convention formelle, soit par un » traité, nous serions alors obligés d'agir en aveugles, » sans pouvoir tenir compte d'aucune autre espèce de » considération (6-16 avril 1698). »

Les prévisions de Guillaume ne se justifièrent point, car, peu de jours après, il reçut des nouvelles de son ambassadeur à Paris, qui l'informait que le Roi de France se montrait disposé à accorder une satisfaction à l'Empereur en Italie, et qu'il consentirait à agrandir la barrière dans les Pays-Bas (1). « Je ne m'attendais pas » à ce que les Français allassent si loin, » écrit à cette occasion le Roi à Heinsius, le 13-23 avril 1698.

Le comte de Tallard rendait compte à Louis XIV de ses entretiens avec le Roi d'Angleterre, tout comme celui-ci informait le conseiller pensionnaire Heinsius de ce qui s'était passé dans ses entrevues avec Tallard. Les deux correspondances offrent un résumé exact des négociations; cependant on remarque dans les lettres de l'ambassadeur français, plus détaillées et bien plus com-

(1) Lettre du comte de Portland à Guillaume III, du 17 avril 1698.

plétement développées que celles du roi Guillaume à Heinsius, que, dans ces négociations, tout l'avantage de la position était du côté du Roi de France ; celui-ci, dans ses dépêches à son ambassadeur, admirables par leur clarté, offrait ses conditions, tantôt sous une forme, tantôt sous une autre, dans l'espoir d'arriver à une proposition acceptable pour les puissances maritimes, et à la solution des difficultés d'une pareille négociation. Cependant Louis XIV avait le grand avantage de rester sur le terrain sur lequel il s'était placé depuis la mort de son beau-père, Philippe IV, roi d'Espagne, c'est-à-dire que, tout en consentant à s'entendre avec les puissances maritimes relativement au partage de la monarchie d'Espagne, il ne voulait rien céder des droits de sa Maison à l'héritage entier de Charles II ; il en revendiquait la totalité pour son fils le Dauphin, mais il consentait, dans l'intérêt du repos de l'Europe, à en céder une grande partie. C'était là une admirable position, dont Louis XIV sut tirer tout le parti possible.

La position de Guillaume III était loin d'être aussi nette : s'il n'était pas une des parties intéressées dans la question, au moins avait-il contracté, à diverses reprises, des engagements avec la partie opposée à Louis XIV ; il avait reconnu à l'empereur Léopold le droit que Louis XIV s'attribuait ; il avait signé des traités, en 1674 et en 1689, par lesquels il s'engageait, vis-à-vis de l'Empereur, à l'aider à se mettre en possession de l'héritage de Charles II ; tel était le terrain sur lequel Guillaume III s'était vu placé depuis le commencement de sa carrière politique. Louis XIV employait tout l'art et toute l'habileté imaginables pour attirer Guillaume III sur un terrain nouveau qui était le sien. Ceci explique combien le rôle du négociateur français était facile et celui de

Guillaume III hérissé de difficultés ; il avait à choisir entre un passé glorieux et un avenir incertain à bien des égards, entre d'anciens alliés et un ennemi à peine réconcilié avec lui. Guillaume III disait à Tallard : « Que, » suivant l'opinion commune, la renonciation de la feue » reine Marie-Thérèse était bonne ; mais, » ajoutait-il, « ce » ne sont pas les avocats qui décideront une telle ques- » tion ; il est bien à craindre que l'épée n'y soit néces- » sairement employée (1). » De là, les hésitations, les embarras, les perplexités même de Guillaume III. D'un autre côté, il convenait, dans ses dépêches à lord Portland et à Heinsius, qu'il n'était pas dans une situation à pouvoir rompre la négociation ; il la continue donc ; mais tout en négociant, il ne peut se dissimuler qu'imperceptiblement il abandonne son propre terrain, et qu'il finira par se trouver placé un jour sur le terrain de celui qu'il a considéré longtemps comme son plus redoutable adversaire ; l'aveu même en échappe un jour à Guillaume, car il dit à Tallard, en faisant allusion au traité qui se négocie : « ... Et si en me faisant Français, car je le de- » viens...... » Ici, il s'arrêta, ajoute Tallard (2). L'effet produit par ces mots sur l'ambassadeur de Louis XIV, fut très-grand ; on peut en juger par ce que Guillaume III écrit à lord Portland, le 2-12 mai 1698 : « J'ai remar- » qué dans cette conversation que le comte de Tallard » est dans un terrible empressement de terminer cette » négociation ; je lui dis qu'à votre retour, il vous aurait » pour commissaire. Dans le cours de l'entretien, je » laissai échapper, comme par hasard, que si je m'ar- » rangeais avec la France sur cette affaire importante,

(1) *Mémoires de Torcy*, t. I.

(2) Lettre du comte de Tallard à Louis XIV, du 8 mai 1698. (Grimblot's *Letters*.)

» je serais séparé de la Maison d'Autriche. Jamais je ne » vis un homme dans une telle joie; à peine pouvait-il se » retenir; il le répéta quatre ou cinq fois (1). » Il est évident que c'était là où Louis XIV voulait amener Guillaume III, et la joie montrée à cette occasion par le comte de Tallard, devait nécessairement rendre le Roi d'Angleterre plus circonspect encore.

Dans tout le cours de cette négociation, on remarque que Louis XIV et Guillaume III sont l'un et l'autre dominés par une pensée principale : du côté du monarque français, c'est une appréhension constante de voir Guillaume III entrer dans de nouveaux engagements avec la Maison impériale, relativement à la succession d'Espagne ; le but que Louis XIV se propose est d'isoler l'Empereur, de le priver d'alliés, afin de le mettre dans l'impuissance de disputer à la France l'héritage du Roi d'Espagne; de la part de Guillaume III, c'est l'appréhension de faire quoi que ce soit qui puisse rompre l'alliance qui subsiste entre l'Angleterre et les États-Généraux; tout ce qu'il dit et fait est subordonné à cette pensée, aussi ne veut-il s'engager à rien avant que d'avoir été chercher des éclaircissements, des conseils et des avis auprès de Heinsius, qui, dans cette importante négociation, nous apparaît comme le seul, l'unique conseiller de Guillaume III, et il écrit à lord Portland : « Il est absolument nécessaire que cette affaire soit con» duite dans le plus grand secret; par ce motif, je ne la » communiquerai à personne ici (9-19 mars 1698) (2). »

III. C'est dans la correspondance de Guillaume III qu'on trouve l'exposé des motifs qui le portèrent, ainsi que les États-Généraux, à prêter l'oreille aux proposi-

(1) Grimblot's *Letters*.
(2) *Ibidem*.

tions de la Cour de France et à se départir de la politique suivie jusqu'alors par les puissances maritimes contre les projets d'agrandissement de Louis XIV. L'opinion publique, d'ailleurs, se prononçait si ouvertement contre une nouvelle guerre, tant en Angleterre que dans les Provinces-Unies, que Guillaume et Heinsius ne virent d'autre moyen, pour empêcher que la France ne se mît en possession de toute la succession de Charles II, à la mort de ce monarque, que d'entrer en négociation touchant un partage équitable des États composant la monarchie espagnole entre les différents prétendants à cette succession ; ils espéraient maintenir de cette manière l'équilibre européen, si nécessaire à l'indépendance de tous, sans qu'on eût besoin de recourir aux armes.

Le Parlement anglais était rempli, à cette époque, de brigues contre le gouvernement de Guillaume. Ce prince était découragé, inquiet et surtout fort animé contre le peuple anglais, qu'il accusait de sacrifier le sort futur de l'Europe à une parcimonie offensante pour sa personne et son gouvernement. Heinsius, de son côté, écrivait au Roi « que les maximes anglaises faisaient de grands » progrès dans les Provinces-Unies ; » que l'on y était las de la guerre ; que les finances y étaient en très-mauvais état ; que l'on n'obtenait qu'à grand'peine la conservation de quelques régiments dont le maintien était jugé indispensable. Les nouvelles des Pays-Bas espagnols n'étaient pas plus rassurantes : là, tout manquait, argent, munitions de guerre, artillerie, et ces provinces, qui servaient de boulevard à la République contre la France, étaient exposées à être envahies par les Français, sans que ceux-ci eussent besoin de tirer un coup de canon.

La perplexité de Guillaume et du conseiller pension-

naire de Hollande était extrême; la mort du Roi d'Espagne et les conséquences qui devaient en être le résultat immédiat, se présentaient sans cesse à leur esprit sous les plus sombres couleurs. Ce qui les préoccupait surtout, c'était la crainte que les rivalités entre l'Empereur et son gendre l'Électeur de Bavière, qui, l'un et l'autre, formaient des prétentions au trône d'Espagne, ne compromissent encore davantage l'avenir de l'Europe; car ces deux princes se croyaient assurés, chacun de son côté, que le Roi d'Espagne avait fait un testament en faveur de leur Maison.

L'Empereur et l'Électeur fondaient, comme on l'a déjà dit, l'un et l'autre leurs droits sur la renonciation de la reine Marie-Thérèse, épouse de Louis XIV. L'empereur Léopold invoquait à l'appui de ses prétentions, un pacte de famille entre les deux branches de la Maison d'Autriche, et soutenait qu'à défaut d'héritiers mâles de la branche espagnole, la branche allemande était appelée à recueillir la succession, de préférence aux descendants des sœurs du roi Charles II. Mais l'Empereur se disait disposé à donner des garanties à l'Europe contre un trop grand développement de puissance de la Maison d'Autriche; il offrait donc de céder tous ses droits à l'héritage du monarque espagnol à l'archiduc Charles, son fils puîné, qui deviendrait ainsi la souche d'une nouvelle lignée de rois en Espagne. L'Électeur de Bavière réclamait la succession de Charles II pour son fils, le prince Électoral, du chef de la mère de cet enfant, Marie-Antoinette, fille de l'empereur Léopold et de l'infante Marie-Anne, sœur cadette du Roi d'Espagne. Il établissait les droits de son fils sur la renonciation de la Reine de France, renonciation par suite de laquelle l'Impératrice, grand'mère du jeune prince de Bavière,

été appelée à hériter de la monarchie espagnole, après le décès de son frère.

Ainsi, tandis que l'Empereur et l'Électeur de Bavière cherchaient à établir leurs droits au détriment de ceux du Dauphin, la rivalité de ces deux princes pouvait tourner à l'avantage de Louis XIV.

Les puissances maritimes avaient eu jusqu'alors pour base constante de leur politique, de considérer la renonciation de la Reine de France comme un acte qui était entré dans le droit public de l'Europe ; par leurs différents traités avec l'Empereur, ils avaient formellement reconnu les droits de la branche allemande de la Maison d'Autriche à la succession espagnole, sauf à s'interposer dans la suite, comme arbitres, entre l'empereur Léopold et son gendre l'Électeur de Bavière, et c'est dans ce dessein qu'ils avaient fait donner à l'Électeur le gouvernement général des Pays-Bas espagnols ; leur projet était d'y former dans la suite un établissement pour le prince Électoral. Il est évident que la politique des puissances maritimes tendait au partage de la monarchie espagnole entre l'Empereur et la Maison électorale de Bavière ; l'Électeur, comme le plus faible, était entièrement dévoué à l'Angleterre et aux États-Généraux, et comptait sur leur appui pour faire valoir les droits de son fils ; l'Empereur se berçait de l'espoir de recueillir en entier cet immense héritage, malgré la faiblesse de ses ressources et son impuissance de disputer cette proie à la France.

Le partage proposé par la Cour de Versailles tendait évidemment à faire renoncer les puissances maritimes au principe que la Reine de France avait, par son contrat de mariage, dépouillé ses héritiers du droit de succéder au Roi d'Espagne ; car, en transigeant avec

Louis XIV et en consentant à ce qu'une partie de la succession de Charles II passât au Dauphin, c'était reconnaître implicitement les droits de ce prince à la totalité, c'était déchirer en quelque manière le traité des Pyrénées, qui était devenu la base des traités d'Aix-la-Chapelle, en 1668, de celui de Nimègue et de la paix récemment conclue à Ryswyk. Tels étaient les obstacles qui se présentaient à l'esprit de Guillaume et de Heinsius; accéder au partage proposé par la Cour de Versailles, était presque aussi dangereux que de refuser d'entrer en accommodement avec Louis XIV.

En consentant au déchirement de la monarchie espagnole, les puissances maritimes s'exposaient à se faire un ennemi irréconciliable de la Maison d'Autriche, et elles prenaient à leur charge tout l'odieux d'une semblable transaction, qui blessait à la fois les préceptes de la morale et de la justice; car n'était-ce pas un fait inouï que ce partage d'une succession qui n'était pas encore ouverte? En refusant d'entrer dans les desseins du monarque français, les puissances maritimes s'exposaient à une guerre inévitable, lorsque viendrait la mort de Charles II, événement auquel elles n'étaient pas préparées, tandis que Louis XIV était en mesure de la commencer et de s'emparer, les armes à la main, de la plus grande partie des domaines de l'Espagne sur le continent, avant que les alliés eussent eu le temps de réunir leurs forces pour l'en empêcher.

Toutes ces considérations, amplement développées dans la correspondance de Guillaume, firent pencher le monarque et le ministre des États de Hollande à écouter les propositions du Roi de France et à entrer en négociation au sujet d'un partage équitable de la monarchie espagnole, qui, reconnaissant les droits de chacun des

prétendants, adjugerait à chacun d'eux une part dans la succession de Charles II ; leur but était de prévenir un débordement de puissance de la part soit de la France, soit de la Maison impériale, débordement qui eût amené une guerre continentale et aurait pu compromettre les intérêts commerciaux de l'Angleterre et de la Hollande. Les puissances maritimes devaient veiller principalement à la conservation de la liberté des mers, du commerce et de leur navigation, tant dans la Méditerranée que dans le Nouveau-Monde ; car, observe fort judicieusement Heinsius, « prenons garde qu'en faisant » les affaires d'autrui, nous ne compromettions les intérêts de l'Angleterre et des Provinces-Unies. » Or, ces intérêts consistaient à empêcher que la France ne s'agrandît dans les Pays-Bas espagnols et du côté du Rhin, ce qui eût menacé l'indépendance de la République, et qu'elle ne se mît en possession de l'Espagne et des Indes, ce qui eût été préjudiciable aux intérêts commerciaux de l'Angleterre et des Provinces-Unies. Pour arriver à ce but, il fallait donc obtenir que l'Espagne, les Indes et les provinces espagnoles des Pays-Bas fussent adjugées au prince Électoral de Bavière, et que le reste de la succession de Charles II fût partagé entre l'Empereur et la France (1).

(1) Il est remarquable qu'à cette époque on entrevit déjà la possibilité d'une séparation violente entre les colonies espagnoles et la métropole, et qu'on comprit la nécessité d'émanciper ces contrées, pour les constituer en États indépendants, dans l'intérêt du commerce général. Cette idée entra dans les vues des puissances maritimes, essentiellement intéressées à ne pas rencontrer dans le Nouveau-Monde la domination exclusive et jalouse d'une puissance européenne ; mais la faiblesse de ces possessions, qui étaient incapables de se défendre par elles-mêmes, fit abandonner cette idée. Nous n'en citerons pas moins les passages suivants de la correspondance de Guillaume III avec Heinsius, dans lesquels ces deux hommes d'États discutent un projet que la force des circonstances devait réaliser un siècle plus tard. « J'ai mandé à Votre Majesté, dans ma précé-

Tel était le point de vue sous lequel le Roi de la Grande-Bretagne et Heinsius envisageaient cette importante question, lorsque le comte de Tallard fut chargé

dente, » écrit le conseiller pensionnaire Heinsius au Roi de la Grande-Bretagne, « que j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le secrétaire de » Wild, sans toutefois avoir obtenu un résultat satisfaisant; j'ai, par » conséquent, jugé qu'il fallait m'ouvrir plus confidentiellement à lui sur » cette matière, et je lui ai dit que, puisque M. Hop allait partir pour » Vienne, il était nécessaire qu'il fût muni de bonnes instructions relatives » à la succession d'Espagne; que je prévoyais que l'Empereur nous deman- » derait de l'assister aveuglément dans sa prétention; que, toutefois, je » jugeais qu'avant d'y consentir, il fallait, au préalable, avoir bien soin de » stipuler ce qui pourrait être jugé nécessaire relativement à la sécurité » du commerce; que je prévoyais que l'Empereur, se portant prétendant » à la succession d'Espagne, il ne lui serait pas possible de se mettre en » possession des Indes-Occidentales et des îles de la Méditerranée, sans » l'assistance des puissances maritimes; que je prévoyais encore que, » dans tous les cas, cette occupation serait pour nous très-difficile, » ainsi que pour les Anglais, tant parce que nous sommes d'une autre » religion, et que par là nous rencontrerions des difficultés de la part des » indigènes, que parce que les Français emploieront toute leur puissance » pour nous en empêcher; qu'en tous cas, il nous faudrait former un » plan non-seulement relativement à ce que nous pourrions obtenir et » occuper, mais encore à ce que la France devrait nous accorder à la » conclusion de la paix.

» J'ai jugé cette digression nécessaire, afin de me concerter avec lui, » relativement à la manière de diriger les choses, le cas échéant, et afin » aussi de pouvoir appliquer à la situation actuelle le résultat de notre » conférence, sans toutefois en divulguer le secret; ce qui a parfaitement » réussi. Dans le premier moment, il voyait les choses tout en noir, et » jugeait même qu'on ne pourrait rien imaginer, puisque la France serait » toujours la maîtresse. Je répartis que, bien que les affaires eussent une » fâcheuse apparence, il nous fallait cependant chercher le meilleur parti » à prendre et nous occuper de former un plan; nous prîmes donc la » carte et tombâmes d'accord, que les principaux endroits qui devaient » fixer notre attention étaient Cuba et Hispaniola, quant à ce qui regarde » les îles, et à Cuba même, la Havane; que cependant les Français » possédaient déjà une partie de Hispaniola; que ces îles protégent en » grande partie le continent, et qu'à Hispaniola se trouvait Guava, qui » servait principalement de lieu de relâche aux vaisseaux; que sur la terre » ferme d'Amérique se trouvait la Vera-Cruz, qui était le centre du com- » merce du Mexique, et que de cette place partait annuellement la *flotte » d'argent* (les galions); que, d'autre part, on rencontrait Porto-Bello, où » se tenaient les grands marchés et d'où se faisait un grand transport d'ar-

par son souverain de faire de nouvelles ouvertures au cabinet britannique. « J'ai vu le comte de Tallard, » écrit le Roi au conseiller pensionnaire; « après un fort long

» gent et de marchandises; qu'il ne se trouvait là qu'un petit fort, et que, » de plus, on trouvait de ce côté Santa-Martha et Carthagène, et que c'est » dans ces trois endroits que se fait le commerce de l'argent et des mar» chandises arrivant du midi, depuis le détroit de Magellan, et que c'était » de ces lieux qu'arrivaient les galions. Nous fûmes d'accord, que ceux » qui seraient maîtres de ces places le seraient également du commerce, » tel qu'il se fait actuellement; sur quoi je lui fis deux questions : 1° dans » la supposition qu'on serait maître de ces places et que le pays appar» tînt soit à un fils de France, soit à un autre, le possesseur de ce pays » pourrait-il faire le commerce par d'autres voies? et 2° je lui demandai » si, en temps de guerre, il ne serait pas facile aux maîtres du pays de » s'emparer des places susdites, point sur lequel nous tombâmes d'accord » et auquel nous dûmes chercher remède.

» Il me dit, entre autres, que depuis longtemps il pensait que les Espa» gnols auraient dû s'occuper à peupler Cuba et Hispaniola, que notre État » aurait dû leur venir en aide, et qu'en agissant ainsi, on eût été maître du » commerce. Je me rangeai de son opinion, attendu qu'il connaissait la » question, et j'avouai que, de mon côté, elle m'était parfaitement incon» nue; sur quoi je lui demandai la permission de lui poser une question, » dans l'espoir qu'il voudrait bien éclairer mes doutes et mon ignorance. » Je lui demandai si, puisque nous étions convenus que, lors même que » nous posséderions sur la terre ferme ou ailleurs quelques places, nous ne » pourrions résister aux possesseurs du pays, il ne serait pas praticable de » laisser la terre ferme sous le gouvernement qui la régit aujourd'hui, avec » les mêmes vice-rois, ou ceux qui seraient envoyés par le gouvernement? » il me répondit affirmativement, ajoutant que tous les peuples pourraient » continuer à y trafiquer, mais que, toutefois, il n'y aurait aucune sécurité » réelle. Sur quoi je lui soumis une autre proposition : comme il m'avait » dit que les îles de Cuba et de Hispaniola pouvaient protéger le continent, » je lui demandai si l'on ne pourrait pas s'entendre relativement à ce conti» nent, qui est en réalité le centre du commerce, et si l'Angleterre, le » futur Roi d'Espagne, la France et les États ne pourraient pas garantir à » ce pays un gouvernement particulier et le protéger à cet effet; lui deman» dant en outre si, pour rendre cette protection plus efficace, tant à l'égard » du gouvernement que du commerce mutuel, il ne conviendrait pas de » placer Cuba et Hispaniola avec leurs dépendances entre les mains de » l'Angleterre, de la France et des États, en assignant à chacune de ces » puissances quelques ports d'où elles pourraient faire leur commerce et qui » serviraient en même temps à mieux assurer leur protection? il fut d'avis » que, si l'on pouvait peupler ces contrées, ce moyen serait certes le meil» leur. Nous tombâmes donc d'accord à cet égard, mais nous rencontrâmes

» préambule, il m'annonça avoir reçu l'ordre de sa Cour » de me proposer les alternatives suivantes, et d'entrer » à cet égard dans une alliance, le cas de la mort du Roi

» les plus grandes difficultés relativement au partage et au peuplement de » ces îles ; les Français le feraient facilement, car ils feraient venir leur » monde des îles Caraïbes ; les Anglais n'auraient pas non plus grand'peine, » puisqu'ils ont là l'île de la Barbade et d'autres îles voisines; mais, quant » à nous, nous n'y possédons que Curaçao.

» Je trouve, Sire, qu'un choix à faire dans ces matières est de la plus » haute importance, mais aussi de la plus grande obscurité. Si toutefois on » voyait que la France se montrât disposée à s'entendre sur une base sem» blable, il faudrait consulter à cet égard des hommes plus profondément » instruits sur la matière (20 mai 1698). »

A cette lettre, le Roi de la Grande-Bretagne répond en ces termes : » Il ne s'est rien présenté de nouveau depuis ma dernière lettre, tou» chant le grand ouvrage de la succession d'Espagne. Je suis d'avis que » nous trouverons des difficultés sans fin, en ce qui touche le réglement » et la sûreté du commerce, tant dans la Méditerranée que dans les Indes» Occidentales.

» Ce que le secrétaire de Wild vous a dit sur cette matière m'a peu » éclairé, et quand bien même nous serions d'accord sur ce point avec la » France, je ne vois pas comment il sera possible de concilier les intérêts » de l'Angleterre et ceux des Provinces-Unies ; ceci n'est pas une petite » difficulté (17-27 mai 1698). »

Enfin, Heinsius écrit encore à Guillaume III ce qui suit sur le même sujet : « ..... L'attribution de l'Espagne et des Indes-Occidentales au fils du » Dauphin est la chose la plus grave ; car, bien que, par le droit de suc» cession, la France et l'Espagne puissent être séparées l'une de l'autre » comme elles le sont actuellement, il faudrait bien cependant, dans les » premiers temps, les considérer comme réunies, car le Roi de France y » serait en réalité maître. Ainsi il serait immédiatement en possession de » Cadix et du détroit et, par conséquent, de la mer Méditerranée; car, » outre leurs propres ports de mer, les Français seraient maîtres des ports » espagnols, et, comme je l'ai déjà dit, ils s'empareraient facilement des » îles.

» Quant à ce qui touche les Indes-Occidentales, il est assez connu de » quelle importance il est pour la France d'y dominer, et quel dommage » elle pourrait causer, à l'aide du commerce de l'argent, à l'Angleterre et » à la République. A la vérité, on nous donne l'espoir que, dans ce cas, » on nous accordera quelques ports dans la Méditerranée et quelques îles » dans les Indes-Occidentales; mais en cas de guerre, la concession de ces » ports sera de bien peu d'importance, si les Français ont Cadix et toute » la côte d'Espagne. Quant aux îles dans les Indes-Occidentales, elles » seront probablement de très-peu d'importance, puisqu'elles sont privées

» d'Espagne survenant. La première consisterait à accor-
» der au fils de l'Électeur, l'Espagne, les Indes et les
» Pays-Bas dans l'état où ces provinces se trouvent au
» moment actuel, sauf le duché de Luxembourg qui serait
» cédé à la France; de laisser le Milanais au fils de l'Em-
» pereur, et qu'un des fils du Dauphin aurait le royaume
» de Naples, la Sicile et les îles; par l'autre, l'Espagne
» et les Indes reviendraient à un des fils du Dauphin,
» Naples, la Sicile et les îles à l'Empereur, le Milanais au
» duc de Savoie, et les Pays-Bas au fils de l'Électeur. En
» consentant à ce dernier arrangement, nous pourrions

» du commerce de l'argent, qui se fait seulement sur la terre ferme, et » que celui-là on se le réserve très-expressément.

» ..... J'ai eu aujourd'hui une longue conversation avec un homme bien » au fait des affaires des Indes-Occidentales; il m'a longtemps parlé des » avantages considérables qui résulteraient pour la France si les Indes- » Occidentales tombaient en son pouvoir ou bien en celui du Dauphin, ou » bien encore si la France se trouvait avoir quelque autorité dans ces » contrées. Il m'a exposé combien facilement la France, dans l'un de ces » deux cas, se rendrait maîtresse du commerce de ces pays, et même du » monde entier. Je lui ai demandé si l'on ne pourrait point y porter remède, » si l'on ne pourrait pas traiter avec l'Espagne, afin de l'engager à laisser » occuper quelques places par l'Angleterre et par nous. Il me répondit » que les Espagnols n'y consentiraient jamais, et que ni eux ni les natu- » rels du pays ne voudraient nous y admettre, à cause de la différence » de nos religions. Je lui ai demandé ensuite s'il jugeait praticable de » laisser ces contrées sous un gouvernement particulier, en y accordant à » toutes les puissances européennes la liberté du commerce. Il considéra » la chose comme impossible, parce que les indigènes ne pourraient jamais » fortifier leurs places, au point d'empêcher que celui qui serait le plus fort » ne s'en rendît maître. Il croyait même que, sous de semblables appré- » hensions, il serait difficile d'y faire le commerce, et que les principales » places préféreraient se soumettre à la domination de la France, plutôt » que de rester dans cet état d'incertitude et d'être livrées au premier » occupant. Il conclut enfin, en disant que le seul remède était que l'An- » gleterre et la République empêchassent, même par la force, la France » de s'emparer des places que j'ai signalées précédemment; qu'il faudrait » même les conserver à l'aide de troupes; et comme ceci ne pourrait » s'effectuer que de concert avec l'Angleterre, il croyait que cette puissance » et les États ne parviendraient pas facilement à s'entendre sur ce point, » d'où il résulterait un grand avantage pour la France (2 juin 1698). »

» compter recevoir quelques îles dans les Indes-Occi- » dentales et quelques ports dans la Méditerranée ; mais » la France n'entend nullement consentir à améliorer notre » barrière dans les Pays-Bas espagnols.

» J'ai répondu que là où il s'agissait d'une affaire aussi » importante, je n'étais pas préparé à donner une réponse » immédiate ; Tallard l'a compris, et il ne s'y attendait » pas ; il s'est montré inébranlable sur le refus de l'amé- » lioration de la barrière. Dans les circonstances actuelles, » je n'eusse jamais cru que les Français allassent si loin » et qu'ils eussent tant offert (13-23 avril 1698) (1). »

Dans l'intervalle qui s'écoule entre cette dernière audience de l'ambassadeur de Louis XIV et une suivante, nous remarquons les passages suivants dans la correspondance du roi Guillaume. « J'ai reçu un mémoire » du comte de Portland, contenant les deux alternatives » proposées par le comte de Tallard ; le Roi de France lui » en avait fait lecture en personne dans son cabinet (2). » J'attends avec la plus vive impatience de connaître » votre avis sur la manière de procéder dans cette affaire, » et quelle sera la réponse que j'aurais à donner ; toute » perte de temps me semble dangereuse, car si le Roi » d'Espagne venait tout à coup à mourir, nous serions » extrêmement embarrassés. Il est positif cependant que » l'Empereur ne se laissera jamais persuader d'accepter » l'une ou l'autre alternative, et qu'il faudra l'y con- » traindre ; celle par laquelle un prince de la Maison de » France serait appelé à régner sur l'Espagne, serait bien » certainement la plus avantageuse à la Maison impé- » riale ; quant à l'autre, d'après laquelle il ne reviendrait

(1) Lettre de Guillaume III à lord Portland, du 14-24 avril 1698. — *Idem*, du comte de Tallard à Louis XIV, du 25 avril 1698.

(2) Lettre du comte de Portland au Roi d'Angleterre, du 20 avril 1698.

» à l'Empereur, de toute la succession d'Espagne, que le
» Milanais, elle sera indubitablement fort mal accueillie.
» L'alternative qui accorde le trône d'Espagne au fils de
» l'Électeur est, à coup sûr, la plus convenable dans
» l'intérêt général de l'Europe ; mais l'abandon du
» Luxembourg à la France étant fort préjudiciable à
» notre sécurité, elle y a joint cette condition pour nous
» engager à accepter l'autre.

» Quoi qu'il en soit, il reste fort douteux laquelle des
» deux propositions est préférable ; mais il est certain
» que, quand les offres de la France seront connues, tant
» en Angleterre qu'en Hollande, il sera impossible d'en-
» traîner la nation dans une nouvelle guerre ; il faudra
» donc prendre nos mesures en conséquence. Je pense
» que l'Électeur de Bavière ne fera pas de difficulté de se
» conformer à ce qu'on décidera (15-25 avril 1698). »

Les alarmes qu'on avait conçues pour la vie du Roi d'Espagne s'étant dissipées sur ces entrefaites, les craintes pour l'avenir se dissipèrent tout aussitôt en Angleterre ; cette légèreté, ce manque de prévoyance, irritent Guillaume, et, dans son dépit, il trace les lignes suivantes : « Depuis les nouvelles de la convalescence du
» Roi d'Espagne, ce peuple commence à mettre de côté
» toute espèce d'appréhension. L'humeur de cette nation
» est véritablement incompréhensible ; on ne peut compter
» sur rien de stable avec elle (22 avril—2 mai 1698). »

Cependant les difficultés inséparables d'une négociation, qui n'offrait que des écueils propres à déconcerter le diplomate le plus habile, se firent bientôt sentir au Roi de la Grande-Bretagne. « La France, » dit Guillaume, « ne s'attachera pas tant aux formes qu'à obtenir
» de notre part un engagement positif, et ceci me paraît
» être fort raisonnable ; car, aussi longtemps que nous

» serons sans engagements à son égard, elle ne pourra
» se considérer comme liée envers nous.

» Étant assurés d'avance que l'Empereur ne voudra
» jamais accéder à quoi qu'on puisse lui proposer de
» cette nature, ce sera une chose essentiellement difficile
» et fort délicate de lui communiquer cette négociation,
» d'autant plus qu'il prétendra, il n'y a pas à en douter,
» que nous sommes déjà engagés avec lui. Il faudrait
» donc, pour bien faire, être à peu près d'accord sur les
» conditions avec la France, avant de rien communiquer
» à l'Empereur; car il pourrait se faire que la France
» nous accordât des conditions plus favorables avant la
» communication à la Cour impériale, tandis qu'après,
» elle se ferait peut-être un point d'honneur de ne se
» relâcher sur rien, comme cela s'est déjà vu. De quelque
» manière que nous nous y prenions, il est certain que
» nous exaspérerons l'Empereur au plus haut point, et
» qu'à l'avenir il faudra le regarder comme un ennemi
» irréconciliable, si nous nous engageons avec la France
» à l'égard de la succession d'Espagne.

» En ce qui regarde les conditions proposées, je suis
» convaincu que l'alternative qui attribue l'Espagne et
» les Indes à un des fils du Dauphin, est celle que la
» France désire voir accepter, et qu'elle s'efforcera, dans
» le cours des négociations, de rendre l'exécution de
» l'autre impraticable, parce qu'elle est plus avantageuse
» au repos de l'Europe (26 avril—6 mai 1698). »

Nous trouvons la réponse du roi Guillaume aux nouvelles ouvertures faites par la Cour de Versailles, consignées dans une de ses lettres à Heinsius. « J'eus, hier,
» une longue conférence, » dit le monarque, « avec le
» comte de Tallard; je lui ai dit qu'après avoir mûrement
» réfléchi sur les propositions qu'il m'avait faites, et

» attendu mon désir de conserver la paix à l'Europe, je » jugeais qu'il y avait matière à entrer en négociation, » sans vouloir toutefois m'arroger de décider sur les droits » respectifs des parties intéressées, mais que la forme » de cette négociation m'embarrassait considérablement; » qu'ayant été, depuis si longtemps, l'allié de l'Empe- » reur, je ne pensais pas pouvoir m'y engager à son » insu; et lui ayant demandé s'il était informé, à cet » égard, des intentions de son souverain, il me répondit » négativement; il ajouta qu'il en écrirait à sa Cour, » mais que, personnellement, cette communication préa- » lable lui paraissait inutile, parce qu'on savait d'avance » que la Cour de Vienne n'écouterait rien sur ce sujet; » sur quoi je lui fis l'observation qu'il faudrait bien » cependant en venir là un jour, mais Tallard pense que » la communication ne devrait s'y faire que quand nous » serions d'accord avec la France sur les conditions, ou » bien qu'il faudrait tenir la chose secrète jusqu'au décès » du Roi d'Espagne, ce que, pour mon compte, je juge » être impraticable.

» Je lui dis encore que l'alternative par laquelle on » abandonnait l'Espagne, les Indes et les Pays-Bas espa- » gnols au fils de l'Électeur de Bavière, était celle qui » nous conviendrait le mieux, mais que le duché de » Luxembourg ne devrait pas en être distrait, puisqu'il » était destiné à nous servir en tout temps de barrière; » et comme, dans cette alternative, la part de l'Empereur » se réduit au Milanais, j'ajoutai qu'elle me paraissait » trop minime et qu'il faudrait l'améliorer.

» Qu'en supposant qu'on se décide en faveur de l'autre » alternative (celle par laquelle l'Espagne et les Indes » passeraient à un prince de la Maison de Bourbon), il » nous faudrait (aux puissances maritimes) des places de

» sûreté, tant dans la Méditerranée que dans les Indes-» Occidentales, et, de plus, l'amélioration et l'agran-» dissement de notre barrière dans les Pays-Bas espa-» gnols. De la manière dont je me suis expliqué, il devra, » sans aucun doute, préférer l'alternative qui accorde » l'Espagne au fils de l'Électeur de Bavière. Toute sa » conversation était empreinte du plus vif empressement » et du désir de conduire cette négociation à bonne fin » (29 avril—9 mai 1698) (1). »

Il est certain que Guillaume III, en traitant à l'insu des ministres anglais, assumait la responsabilité tout entière d'une négociation qui, à mesure qu'elle se prolongeait, devenait de jour en jour plus difficile. La Cour de France, qui s'était montrée assez désintéressée dans les commencements, devenait peu à peu plus exigeante et réclamait une part plus considérable, comme un dédommagement de la renonciation du Dauphin à ses prétentions à la totalité de la succession du Roi d'Espagne. C'est à la prolongation de la session du Parlement que la postérité est redevable des détails relatifs à cette curieuse négociation ; car Guillaume, retenu en Angleterre pour suivre les débats parlementaires, quoique sa présence eût été fort nécessaire en Hollande, était obligé de transmettre à Heinsius les moindres incidents de cette négociation, de le consulter, d'attendre ses avis et de n'agir en tout que de l'aveu et du consentement du ministre des États de Hollande. On suit pas à pas, dans les lettres de ces deux hommes célèbres, les progrès et les différentes phases d'une négociation de laquelle l'avenir de l'Europe semblait dépendre.

C'est ici le lieu de faire ressortir le point de vue sous

(1) Lettre du comte de Tallard à Louis XIV, du 8 mai 1698.

lequel Guillaume III se considérait lui-même ; sa religion politique était empreinte d'un cosmopolitisme européen, dans lequel s'absorbaient et le Roi d'Angleterre et le stathouder des Provinces-Unies. Le patriotisme du Parlement et des États, qui ne visaient qu'au bien-être du peuple anglais et à celui de la République, mettait Guillaume hors de lui-même, parce qu'il tendait à subordonner les intérêts de l'Europe à ceux de ces deux puissances ; Guillaume, au contraire, croyait que la Grande-Bretagne et la République étaient tenues, envers l'Europe, au sacrifice de leurs intérêts particuliers, parce qu'en dehors de ce système, leur existence n'était qu'une existence précaire et qui n'offrait aucune garantie pour l'avenir. Dans des questions d'une nature aussi délicate, Guillaume redoutait également le Parlement et les États, ses ministres anglais et les bourgmestres d'Amsterdam ; tous, dans ce cas-là, lui créaient des obstacles, et comme il était profondément pénétré de la pureté et de la droiture de ses intentions, il croyait agir en homme d'honneur, en se débarrassant des entraves qui enlaçaient le roi constitutionnel et le premier magistrat de la République, en assumant hardiment sur sa tête une responsabilité incompatible avec les principes du gouvernement établi, tant en Angleterre que dans les Provinces-Unies. C'était une erreur, à la vérité, mais une erreur digne d'une âme élevée, d'un grand génie politique, d'un homme enfin qui, voulant le bien et désespérant d'y parvenir par des voies légales et constitutionnelles, croyait manquer à son devoir en ne s'élevant pas au-dessus de certaines limites, utiles dans des temps ordinaires, mais qui, à l'heure du danger, doivent fléchir devant le salut universel.

Après avoir établi que « l'exclusion, dans cette grande

» négociation, des membres du conseil privé ou du cabi-
» net, que la nation anglaise regarde comme respon-
» sables de sa sûreté, tendait à reporter le pouvoir
» exécutif en entier dans les seules mains du souve-
» rain (1), » nous retournons à la correspondance de Guillaume III et à l'historique des négociations entre les puissances maritimes et la Cour de Versailles. « Il sera
» fort difficile de diriger cette négociation, » dit Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, « sur le
» même pied que la négociation secrète qui précéda la
» paix (de Ryswyk). Je vous prie, » ajoute le Roi, « de
» rédiger un projet de convention, si tant est que nous
» puissions tomber d'accord avec la France sur cette
» grande affaire (3-13 mai 1698). »

Tandis qu'à Versailles, à Londres et à La Haye, on s'occupait du partage de la monarchie espagnole, l'empereur Léopold et l'Électeur de Bavière nourrissaient, l'un et l'autre, les espérances les plus flatteuses pour l'agrandissement de leur Maison. « Le comte d'Avers-
» perg (2) m'a dit, » écrit Guillaume III à Heinsius,
« qu'on a reçu des assurances positives d'Espagne, que
» le testament du Roi est fait en faveur de l'archiduc,
» et qu'on avait même promis au vieux comte de
» Harrach (3) de lui en délivrer une copie authentique
» à son retour à Vienne. Ceci est tout l'opposé de ce
» dont l'Électeur paraît être persuadé, car il est con-
» vaincu que le Roi s'est prononcé en faveur de son fils.
» On ne doit pas trop compter ni sur l'un ni sur l'autre
» de ces bruits; mais il est, à coup sur, préférable
» qu'aussi longtemps que notre négociation avec la

(1) Hallam, chap. xv.
(2) Ambassadeur de la Cour de Vienne à Londres.
(3) Ambassadeur de la Cour de Vienne à Madrid.

» France sera pendante, il ne se fasse pas de convention » entre la Cour de Vienne et l'Électeur, touchant la suc- » cession (10-20 mai 1698). »

Par une lettre suivante, le Roi d'Angleterre marque ce qui suit à Heinsius : « J'ai vu hier le comte de Tallard. » Il m'a proposé une nouvelle alternative par laquelle il » serait question d'abandonner le royaume de Naples, la » Sicile et les Pays-Bas espagnols à l'Empereur ou à l'Ar- » chiduc, d'accorder le Milanais au fils de l'Électeur, et de » laisser l'Espagne et les Indes à l'un des fils du Dauphin. » Je lui répondis que cette proposition ne me convenait » pas autant que la première, attendu que je ne jugeais » pas qu'il y allât de notre intérêt d'avoir l'Empereur » pour voisin. Tallard prôna excessivement l'importance » du Luxembourg pour la France, ce que je n'eus pas » grand'peine à réfuter ; il soutint que Naples et la Sicile » étaient une part trop minime pour le Dauphin ; je répli- » quai que cette part, jointe à l'énorme puissance que la » France possède déjà, suffirait pour faire trembler le » monde entier.

» Le Roi de France a dit à milord Portland ce que le » comte de Tallard avait mission de me proposer ; de » plus, il a notifié à lord Portland qu'il avait le projet » d'offrir au Roi d'Espagne un secours en vaisseaux, » galères et troupes, pour défendre Oran et Ceuta ; qu'il » jugeait convenable de nous en prévenir, pour que nous » n'en prissions point d'ombrage. Je n'ai pas caché au » comte de Tallard que cette offre était de nature à nous » alarmer ; que j'espérais cependant que ce secours ne » serait pas imposé à l'Espagne ; il m'assura qu'on » n'en avait pas le dessein, et je lui répondis que, » dans ce cas, j'avais peine à croire que la Cour d'Es- » pagne fût disposée à l'accepter. Tout ceci mérite de

» sérieuses réflexions, car cela me semble fort suspect » (13-23 mai 1698) (1). »

Le passage suivant prouve que tout, dans cette négociation, se faisait d'un commun accord entre le Roi et Heinsius. « Le comte de Tallard m'a remis le Mémoire » que voici (relatif au partage de la monarchie espa- » gnole) ; j'ai demandé l'autorisation de le faire trans- » crire, attendu que, dans une affaire de cette importance, » il est raisonnable qu'on ait le temps de la réflexion. Je » lui dis encore que mon intention était de le porter à » votre connaissance, puisque, dans une affaire de cette » nature, je ne voulais rien décider sans en avoir donné » préalablement connaissance et avis aux principaux » ministres en Hollande ; il l'approuva complétement » (27 mai — 6 juin 1698). »

La crainte cependant de se brouiller avec la Maison impériale, jointe au peu de confiance qu'inspiraient les propositions du cabinet de Versailles aux puissances maritimes, engagèrent celles-ci à hâter le départ de M. Hop, nommé ambassadeur des États à la Cour de Vienne ; sa mission devait se borner à surveiller le cabinet impérial et à dissiper ses inquiétudes, si le bruit de ce qui se tramait contre la branche allemande de la Maison d'Autriche parvenait à sa connaissance (2). L'embarras résultant d'une position aussi équivoque, se trouve exprimé dans une réponse de Guillaume III à Heinsius. « Il paraîtrait que les Francais reculent au lieu » d'avancer, et cet état d'incertitude ne fait pas notre » affaire, car il nous empêche de nous fixer à quoi que » ce soit. Dans cet état de choses, je crois qu'il serait » utile que M. Hop partît pour Vienne ; cependant il

(1) Lettre du comte de Tallard à Louis XIV, du 22 mai 1698.
(2) Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 24 juin 1698.

» n'est guère possible de lui donner d'autres instructions » que celles contenues dans votre lettre du 24, car aussi » longtemps que nous ne connaîtrons pas l'issue de notre » négociation (avec la France), il est impossible que nous » entrions dans des engagements formels avec la Cour » impériale (24 juin — 3 juillet 1698). »

Enfin, à la veille de quitter l'Angleterre pour se rendre sur le continent, le roi Guillaume eut un dernier entretien avec le comte de Tallard (1), dont il rend compte à Heinsius en ces termes : « Je suis si occupé, que je n'ai » que le temps de vous informer qu'avant-hier j'eus un » entretien avec le comte de Tallard ; il m'annonça qu'il » avait reçu l'ordre de ne plus me faire de nouvelles » propositions, mais d'insister sur sa dernière. Tout son » raisonnement était fondé sur ce point unique, savoir : » que les royaumes de Naples et de Sicile sont de » trop peu d'importance pour la France et une part trop » minime, pour tenir lieu au Dauphin de son droit à la » totalité de la succession. J'ai persisté de mon côté dans » mes propositions précédentes, et il s'est engagé à en » écrire à sa Cour. Je commence à douter du succès de » cette négociation, d'autant plus que nous venons de » recevoir la nouvelle que le Roi d'Espagne vient d'éprou» ver une rechute. Tout cela réuni me cause beaucoup » d'inquiétude (8-18 juillet 1698). »

C'est vers cette époque que le comte de Portland revint en Angleterre, et milord Jersey fut désigné pour le remplacer comme ambassadeur à la Cour de Versailles. Dans sa dernière dépêche à Guillaume III, en date du 17 juin 1698, Portland dit qu'il eut un entretien très-important avec Louis XIV et qui dura plus de trois quarts d'heure, mais que la prudence ne permettant pas de le

(1) Lettre du comte de Tallard à Louis XIV, du 16 juillet 1698.

confier au papier, il se réservait d'en donner en personne connaissance au Roi.

Voici en quels termes Saint-Simon parle de la fin de l'ambassade de lord Portland : « Enfin, Portland, comblé » de toutes les manières possibles, se résolut au départ, » la faveur naissante du comte d'Albemarle l'inquiétait et » le hâta. Le prince de Condé le pria de passer par Chan- » tilly et lui donna une fête magnifique, avec ce goût » exquis qui, en ce moment, est l'apanage particulier aux » Condé. De là, Portland continua son chemin par la » Flandre ; non-seulement il eut la permission du Roi d'y » voir toutes les places qu'il voudrait, mais il le fit accom- » pagner par des ingénieurs, avec ordre de les lui bien » montrer. Il fut reçu partout avec les plus grands hon- » neurs, et eut toujours un capitaine et cinquante hommes » de garde (1). Le bout d'un si brillant voyage fut de » trouver à sa Cour un jeune et nouveau compétiteur, qui » prit bientôt le dessus et qui ne lui laissa que les restes » de l'ancienne confiance et le regret d'une absence qui » l'avait laissé établir. Sur son départ de Paris, il avait » affecté de répandre que, tant que le roi Jacques serait à » Saint-Germain, la Reine d'Angleterre ne serait point » payée du douaire qui lui avait été accordé à la paix, » et il lui tint parole (2). »

Il semblerait qu'avant de communiquer à ses ministres la négociation qui était pendante, Guillaume III ait voulu apprendre du comte de Portland en personne, une foule

(1) « Le Roi a ordonné qu'on lui rendît beaucoup d'honneurs ; on tirera » le canon partout..... Le Roi lui a envoyé son portrait dans une boîte de » diamants, qui vaut bien quatre mille pistoles. » (*Mémoires de Dangeau.*)

(2) *Mémoires du duc de Saint-Simon.*

Il ne s'agissait pas du payement du douaire de la Reine, mais de la pension de cinquante mille livres sterling par an, que le gouvernement britannique s'était engagé à payer au roi Jacques, dans la supposition qu'il sortirait de France après la paix.

de détails et de particularités qui ne pouvaient trouver place dans une correspondance, afin de pouvoir mieux apprécier ce qu'il y avait à espérer ou à craindre des nouveaux engagements dans lesquels la Cour de Versailles cherchait à l'entraîner. Ce ne fut donc que très-peu de temps avant son départ pour la Hollande, que Guillaume III s'ouvrit à ce sujet au lord-chancelier Somers ; encore ces ouvertures paraissent-elles n'avoir été que très-sommaires, puisque ce ne fut que pendant le séjour du Roi dans la République, que lord Somers reçut, par l'ordre de Guillaume, des notions plus exactes et plus détaillées sur l'ensemble de la négociation, et cela à la dernière extrémité, lorsque les choses étaient assez avancées pour s'occuper de la signature du traité (1).

Nous trouvons une preuve irrécusable de l'ignorance où étaient les hommes dirigeant les affaires publiques en Angleterre, de ce qui se traitait depuis plusieurs mois relativement à la question d'Espagne, dans le passage d'une lettre de lord Orford (l'amiral Russell) au duc de Shrewsbury; ce seigneur, frondeur et mécontent, qui, au fond, n'aimait pas le roi Guillaume, et ne laissait passer aucune occasion de déverser le blâme le plus acrimonieux et sur la conduite et sur la politique du monarque, écrit, à la date du 16-26 août, ce qui suit : « Point de nouvelles ici, sinon que nous nous atten»dons journellement à apprendre celle de la mort du »Roi d'Espagne. Qu'adviendra-t-il de nous? Dieu le

(1) Lettre de Guillaume III à lord Somers, du 15-25 août 1698. — Cette lettre commence par cette phrase : « J'ai porté à votre connaissance, »avant de quitter l'Angleterre, qu'on avait exprimé en France, à milord »Portland, le désir de s'entendre avec nous relativement à la succession du »Roi d'Espagne. Depuis lors..... » (*History and proceedings of the House of Commons*, vol. III, p. 135.) — Lettre du comte de Portland au secrétaire d'État Vernon, datée du Loo, 24 août 1698. (Grimblot's *Letters*.)

» sait ! Je ne vois point que le Roi ait pris la moindre » mesure pour parer à ce grand accident, bien qu'on l'en » ait souvent pressé ; cette négligence pourrait, selon » moi, devenir fatale à l'Angleterre, et les hommes à la » tête des affaires en seront blâmés, bien qu'il n'y ait » point de leur faute !..... (1). »

IV. A la même époque où Louis XIV entamait ces négociations avec le Roi d'Angleterre, il avait renoué ses relations amicales avec la Cour de Madrid, en y envoyant comme son ambassadeur le marquis d'Harcourt (décembre 1697) ; celui-ci possédait toutes les qualités requises pour réussir dans une mission aussi délicate, et joignait à beaucoup de courtoisie une grande magnificence.

Ses instructions portaient en substance :

1° De pénétrer, autant que possible, les dispositions des grands et du peuple au sujet de la succession du Roi d'Espagne ;

2° De chercher à découvrir les mesures secrètes et les démarches des ministres de l'Empereur, et de les traverser ;

3° D'éclaircir quel était le parti qui portait à procurer la Couronne d'Espagne au prince Électoral de Bavière.

On n'ignorait pas à la Cour de Versailles que le parti français était le plus fort et le plus nombreux en Espagne ; mais l'influence de ce parti parut ouvertement le jour où l'ambassadeur de Louis XIV fit son entrée publique à Madrid, dans un appareil presque royal (2). Le peuple fut charmé, ébloui, à la vue de toute cette magnificence ;

(1) *Correspondance of the duke of Shrewsbury with the whig leaders*, p. 552.

(2) La mission du marquis d'Harcourt coûta à Louis XIV plus de douze millions, et celle du comte de Tallard en Angleterre, près de dix millions. (De Flassan, *Histoire de la diplomatie française*.)

on entendit de fréquentes acclamations : « Vive le Roi ! » vive la France ! vive son ambassadeur ! » Plusieurs personnages marquants, voyant la popularité du Roi de France, songèrent alors à se rapprocher ouvertement du parti français, et, à leur tête, le cardinal Porto-Carrero, l'homme qui avait le plus de crédit dans la nation et à la Cour, malgré sa façon de penser très-différente de celle de la Reine et de ses alentours. Des bruits couraient, à cette époque, que le Roi d'Espagne avait fait des dispositions en faveur d'un fils de l'Empereur.

V. Le voyage prochain de Guillaume III en Hollande donnait de l'ombrage, d'une part au peuple anglais, et de l'autre à Louis XIV. Les Anglais se plaignaient de ces absences annuelles ; on les avait comprises durant la guerre, parce que le Roi se rendait sur le continent pour y surveiller les opérations militaires, pendant la campagne ; mais la paix étant faite, les Anglais ne voyaient dans ce départ de Guillaume que le désir de s'éloigner d'eux pour se retrouver au milieu de ses anciens compatriotes, qui, disaient-ils, étaient seuls en possession de son affection. Le comte de Tallard parle dans ce sens du voyage de Guillaume III ; cependant il ne doute pas que, malgré l'impopularité de ce départ en Angleterre, il ne s'effectue aussitôt que la session du Parlement sera terminée, et, dans cette prévision, il demande les ordres de son souverain.

Louis XIV ne voyait pas approcher le moment de ce déplacement sans concevoir quelques inquiétudes sur le résultat de ses négociations avec le monarque anglais ; il appréhende que, durant son séjour sur le continent, Guillaume III puisse entrer dans de nouveaux engagements avec l'Empereur et l'Électeur de Bavière, relativement à la succession d'Espagne. En conséquence, il

enjoint à son ambassadeur de suivre Guillaume III en Hollande, afin d'être à même de lui donner des détails sur ce qui va s'y passer et de poursuivre la négociation confiée à ses soins; il ne veut pas même que le comte de Tallard profite de ce déplacement pour venir à Versailles, parce que le Roi de la Grande-Bretagne pourrait supposer qu'il n'a été appelé à la Cour, que pour y recevoir de nouvelles instructions relativement au traité qui se négocie. Ainsi, aussitôt que Guillaume III eut quitté l'Angleterre, le comte de Tallard partit de son côté pour La Haye, avec une suite peu nombreuse, dans le double but de surveiller les démarches du Roi d'Angleterre et de presser la conclusion du traité de partage.

Voici ce que Louis XIV écrit à Tallard, à ce sujet, le 26 juin 1698 : « Si vous suivez le Roi d'Angleterre » en Hollande, l'affaire peut probablement s'avancer » pendant ce voyage. Je désire que vous soyez là sans » aucun rang et sans autre suite que celle qui sera abso- » lument nécessaire (1). »

Toutefois, il paraît qu'à cette époque Louis XIV veut imprimer un temps d'arrêt à la négociation, car il marque à Tallard ce qui suit, à la date du 4 juillet 1698 : « Il y a plusieurs raisons qui me font supposer » que vous ne recevrez pas une réponse positive sur les » propositions que vous avez faites au Roi d'Angleterre » avant la séparation du Parlement, et qu'avant de » s'expliquer, il désire connaître quels subsides la nation » lui accordera et combien de troupes il sera en état de » garder. Je vous ai dit, dans ma dernière lettre, qu'il » ne fallait pas le presser, et les nouvelles que j'ai reçues » de Madrid me prouvent de nouveau qu'il est *à propos* » de suspendre cette négociation, si le Roi d'Angleterre

(1) Grimblot's *Letters*, vol. II.

» ne consent pas de lui-même à ce que vous lui avez » proposé. J'apprends, du marquis d'Harcourt, que les » ambassadeurs de l'Empereur n'ont obtenu aucune des » demandes qu'ils ont faites en faveur de l'archiduc ; » qu'ils ont vainement renouvelé leurs pressantes sollici- » tations de lui procurer le gouvernement du Milanais; » que la haine des Espagnols contre les Allemands devient » de plus en plus forte ; que Sa Majesté Catholique ne » veut pas qu'on lui parle soit de la succession, soit de » la nomination d'un premier ministre; que l'Empereur » paraît être mécontent de la Reine d'Espagne ; que la » confusion dans le gouvernement est plus grande qu'on » ne peut se l'imaginer; enfin, que l'Empereur n'est » appuyé, dans ce royaume, ni par les troupes, ni par » un parti formé en sa faveur; que l'esprit de la nation » est entièrement contre lui, et qu'elle paraît être très- » portée en faveur d'un de mes petits-fils. Quelques-uns » des principaux membres du Conseil n'ont fait aucune » difficulté de déclarer la même chose au marquis d'Har- » court ; ils lui ont dit qu'ils seraient toujours opposés à » tout ce que les Allemands proposeraient ; que le Roi » d'Espagne était fatigué de toutes les pressantes instances » que l'Empereur lui faisait faire ; que, ni la Reine, ni » aucune autre personne n'oserait s'aventurer à lui parler » soit de recevoir des troupes de l'Empereur, soit de la » personne de l'archiduc. Le marquis d'Harcourt a aussi » reçu des informations que l'Aragon, la Navarre, l'An- » dalousie et la plus grande partie des autres provinces » de l'Espagne seraient disposées à avoir recours à moi, » si le Roi d'Espagne venait à mourir (1).

(1) Tous ces détails sont confirmés par la correspondance de sir Alexandre Stanhope, envoyé du Roi de la Grande-Bretagne à Madrid, dans des lettres à son fils, des 14 mars, 11 juin, 9 et 23 juillet 1698. — *Mémoires de Torcy.*

» Dans cet état de choses, trop d'empressement de » conclure un traité avec le Roi d'Angleterre pourrait » porter du préjudice au bien de mes affaires, puisque » j'apprends aussi que les Espagnols redoutent par- » dessus tout le partage de leur monarchie, et que les » informations qu'ils pourraient recevoir, qu'on est tombé » d'accord à cet égard, seraient un motif suffisant de faire » changer les dispositions bienveillantes que le peuple es- » pagnol manifeste en faveur de l'un de mes petits-fils. »

En réponse à cette lettre, l'ambassadeur de Louis XIV indique les moyens de faire languir la négociation pendant quelques semaines. Il dit que le prochain départ de Guillaume III pour le continent le facilitera, et que les négociations pourraient être reprises en Hollande: cependant il ajoute que ce long silence pourrait avoir des inconvénients; « car, » dit-il, « je me hasarde à faire » observer à Votre Majesté qu'il (Guillaume III) a beau- » coup de pénétration et un jugement droit, et qu'il ne » tardera pas à s'apercevoir qu'on se joue de lui, si nous » tirons l'affaire en longueur. » Et plus loin, il ajoute : « Le » Roi d'Angleterre a agi jusqu'à présent avec une grande » sincérité, et je me risque à dire que, s'il entre dans des » engagements avec Votre Majesté, il les observera scru- » puleusement (13 juillet 1698). » Ceci n'était que la répétition de ce que Tallard avait déjà écrit dans une lettre précédente, dans laquelle il disait, en parlant du roi Guillaume : « Il est honorable dans tout ce qu'il fait; sa » conduite est sincère; réellement je suis convaincu, Sire, » après avoir bien examiné tous les faits avec attention, » que Votre Majesté ne le portera pas à consentir à davan- » tage. Votre Majesté connaît son propre intérêt; il ne » m'appartient pas d'en dire plus (8 juillet 1698) (1). »

(1) Grimblot's *Letters*, vol. II.

Cependant, dans une lettre du 11 juillet, Louis XIV revient sur l'inconvénient qu'il pourrait y avoir de précipiter la négociation; on y lit: « Les nouvelles » que j'ai reçues de Madrid, par un courrier dépêché » par le marquis d'Harcourt, me confirment dans ma » résolution de ne traiter le partage de la monarchie » d'Espagne avec le Roi d'Angleterre, que sur des » conditions avantageuses. J'apprends que Sa Majesté » Catholique a eu, le 25 du mois dernier, trois éva- » nouissements; que le dernier le plongea dans un état » d'insensibilité complète, et que, bien que sa santé se » soit en apparence améliorée, il est cependant si faible, » qu'il y a beaucoup de raisons de croire qu'il ne pourra » vivre longtemps. Les dispositions du peuple espagnol » sont telles que je vous les ai annoncées dans ma der- » nière lettre, et mes mesures sont prises de manière que » je puis envoyer une armée dans ce royaume, longtemps » avant que d'autres troupes puissent y arriver pour » disputer les droits de mon fils. Dans une semblable » conjoncture, il ne serait pas dans mes intérêts de céder, » pour des avantages modérés, ceux que je puis raison- » nablement attendre de l'état de mes forces et des incli- » nations du peuple espagnol.

» Dans cette pensée, je ne crois pas qu'il soit opportun » que vous veniez me trouver, comme vous le proposez, » et de retourner pour retrouver le Roi d'Angleterre en » Hollande. Ce prince pourrait croire, avec raison, que » je ne vous ai mandé ici que pour vous donner de nou- » velles instructions, relativement à la négociation que » vous avez commencée, et si, après m'avoir vu, vous » ne lui répétiez que les mêmes choses que vous lui avez » déjà dites, il se persuaderait plus facilement que je ne » désire pas traiter, et par là, il serait peut-être plus

» empressé de prendre des mesures avec l'Empereur et » l'Électeur de Bavière. Je ne doute pas que vous ne vous » appliquiez, autant que possible, à découvrir la conduite » qu'il observera à leur égard, lorsqu'il sera informé de la » dernière attaque du Roi d'Espagne (1). »

On voit, d'après ce que l'ambassadeur français dit, que la conduite de Guillaume III, dans ces négociations, était sincère et loyale. En était-il de même de Louis XIV? En négociant le traité de partage avec le Roi d'Angleterre, le monarque français y apportait-il la même franchise? Tout en négociant, ne se préparait-il pas à se mettre en possession de la monarchie entière, si le Roi d'Espagne venait à mourir? Il est vrai qu'à ce moment il n'était encore lié par rien; mais sa conduite d'alors n'explique-t-elle pas sa conduite postérieure, quand un jour il se trouvera engagé par un traité formel? Et, de tout ceci, ne pourrait-on pas conclure que la même pensée qui fit consentir Louis XIV à la paix de Ryswyk, le porta aussi à proposer le traité de partage à Guillaume III?

En signant la paix de Ryswyk, il avait obtenu la dissolution de la Grande-Alliance qui garantissait à l'empereur Léopold la succession d'Espagne; en proposant le traité de partage à Guillaume III, en l'entraînant peu à peu dans une négociation, ne visait-il pas à empêcher que le Roi d'Angleterre n'entrât dans de nouveaux engagements, avec la Cour impériale et l'Électeur de Bavière? Ceci n'est pas une simple supposition, car on trouve cette pensée nettement posée dans une des dépêches de Louis XIV au comte de Tallard; on y lit ce passage, qui semble renfermer l'explication de la politique du Roi de France, à l'égard des puissances mari-

(1) Grimblot's *Letters*, vol. II.

times : « Ce prince (Guillaume III) n'a pas encore pris » de mesures, soit avec l'Empereur, soit avec l'Électeur » de Bavière. Aussi longtemps que la négociation dont » vous êtes chargé durera, il y a grande apparence que » cela l'empêchera d'entrer dans de nouveaux engage- » ments. Vous me rendrez donc un service considérable » en tenant les choses en suspens; car, ni l'Empereur, ni » l'Électeur ne peuvent soutenir leurs prétentions sans » l'appui du Roi d'Angleterre. Enfin, si la santé du Roi » d'Espagne se rétablit, comme cela paraît probable, je » pourrai former des relations dans l'Empire, qui empê- » cheront l'Empereur de recevoir des princes allemands » toute l'assistance qu'ils lui ont procurée durant la der- » nière guerre (4 juillet 1698). »

VI. Le 5-15 juillet, Guillaume III se rendit à Westminster et prorogea le Parlement au 12 août suivant; mais, le surlendemain, une proclamation royale ordonna la dissolution de cette assemblée et en convoqua une nouvelle pour le 3 septembre. L'opposition que le gouvernement de Guillaume avait rencontrée dans cette assemblée, et surtout les réductions opérées dans l'armée, engagèrent le Roi à recourir à cette mesure, dans l'espoir que le nouveau Parlement serait plus disposé à concourir à ses vues et qu'il n'insisterait pas sur la réduction de l'armée.

Peu de jours après, Guillaume informa le Conseil privé de son départ prochain pour la Hollande; ce voyage avait été décidé, malgré l'impopularité qu'il rencontrait en Angleterre (1); il établit une régence pour gouverner le royaume jusqu'à son retour; le comte de Marlborough, qui était rentré en grâce et venait

(1) Lettre du comte de Tallard à Louis XIV, du 19 mai 1698. (Grimblot's *Letters*.)

d'être nommé gouverneur du duc de Glocester, fut au nombre des lords justiciers.

A son départ, Guillaume III laissa au ministère des ordres cachetés pour qu'on gardât sur pied seize mille hommes de troupes, nonobstant le vote des Communes, qui avaient fixé à dix mille le nombre de celles qu'on devait conserver. Il motivait ces ordres sur l'appréhension des troubles qui pourraient s'élever à la mort du Roi d'Espagne, et il espérait que le nouveau Parlement serait plus favorable à ses vues que celui qu'il venait de congédier. Cet ordre, que la prudence dictait au monarque, n'en était pas moins une mesure fort inconstitutionnelle et dont ses ennemis surent tirer un avantage immense, pour noircir son caractère et dénigrer son administration aux yeux de la nation (1).

Voici ce que le comte de Tallard écrit au sujet du départ de Guillaume III : « Le Roi d'Angleterre quitta » Londres hier et s'embarqua ce matin à Margate. » L'expression de la joie qu'il éprouvait en se rendant » en Hollande était peinte sur sa figure. Il ne prit pas la » peine de la dissimuler aux Anglais, et, à dire vrai, ils » en parlent très-ouvertement (30 juillet 1698). »

VII. Aussitôt après l'arrivée du comte de Tallard en Hollande, les négociations furent reprises, et c'est durant le séjour de Guillaume III sur le continent, que devait être mise la dernière main au premier traité de partage. A cette époque, il existe dans la correspondance du roi Guillaume avec Heinsius, une lacune qui s'explique par la facilité qu'ils avaient de traiter de vive voix les questions relatives à cette négociation ; mais les dépêches du comte de Tallard y suppléent (2).

(1) Smollett's *History of England*. — Hallam, chap. xv.
(2) Grimblot's *Letters*, vol. ii.

Après quelques conférences préliminaires entre l'ambassadeur de Louis XIV et le comte de Portland, le comte de Tallard vint au château du Loo et y eut un entretien avec le Roi d'Angleterre ; à la suite de cette conférence, Guillaume III écrit à Heinsius et le prie de venir le trouver au Loo, pour s'entretenir avec lui, sur les nouvelles propositions qui lui ont été faites par le comte de Tallard, « propositions, » dit le monarque, « qui sont » de nature à être acceptées (10 août 1698). »

Après l'entrevue de Guillaume et du conseiller pensionnaire, le comte de Tallard obtint une seconde audience, le 14 août ; il rend compte à Louis XIV de ce qui s'y est passé, et on lit dans sa correspondance le passage suivant : « En quittant le cabinet du Roi, je pris » soin de récapituler la division de la succession en ces » termes : la part du Dauphin consisterait dans la posses- » sion des royaumes de Naples et de Sicile, de toutes » les places que les Espagnols tiennent sur la côte de la » Toscane, de Final et de ses dépendances, de la province » de Guipuscoa, y compris les villes de Fontarabie et de » Saint-Sébastien ; l'archiduc aurait le Milanais ; le prince » Électoral de Bavière posséderait tout le reste de la » monarchie d'Espagne, dans l'état où elle se trouve pré- » sentement. Le Roi d'Angleterre me dit que cela était » conforme à ses sentiments. »

Enfin, Tallard s'apercevant que le moment d'en finir était arrivé, termine sa dépêche par ces mots : « D'après » mon opinion, Votre Majesté ne doit pas tarder à m'en- » voyer ses pleins-pouvoirs et ceux du Dauphin ; car le » moment est arrivé de conclure définitivement, et si Votre » Majesté ne me fait pas l'honneur de me mettre à même » de signer promptement le traité, la méfiance s'empa- » rera de leur esprit, et ils croiront que nous ne cher-

» chons des délais que dans le but de fortifier la cabale en » Espagne (15 et 16 août 1698) (1). »

Alors plus d'hésitation de la part de Louis XIV ; il munit son ambassadeur de tous les actes nécessaires à la conclusion immédiate du traité avec le Roi de la Grande-Bretagne et les États-Généraux. Après avoir été obligé de renoncer au Milanais, qu'il aurait préféré à Naples et à la Sicile, il dit à Tallard de faire un dernier effort pour lui procurer l'île de Sardaigne, sans y accrocher toutefois la rupture des négociations, et Tallard échoue dans cette tentative, « parce que les Hollandais, » dit-il, « ont voulu conserver cette île comme un refuge » pour leurs vaisseaux dans la Méditerranée, en cas d'une » guerre avec la France. »

Depuis lors, tout marche vers le dénoûment, et bientôt le comte de Tallard se trouve à même d'envoyer à sa Cour un projet de traité rédigé de commun accord entre lui, lord Portland et le conseiller pensionnaire de Hollande.

D'accord sur le fond, il ne reste alors qu'à discuter la forme et les garanties réciproques que les parties contractantes peuvent exiger de part et d'autre pour leur sécurité future, quand le traité sera un jour exécutoire, telles que les renonciations formelles du Roi de France et du Dauphin, et celles de l'Empereur et de ses deux fils aux parts de la succession qui ne leur reviendraient pas. Toutes ces questions remplissent la correspondance de Louis XIV et de son ambassadeur, jusqu'au jour de la signature du traité.

Voici en quels termes le comte de Tallard annonce à Louis XIV que tout vient d'être terminé entre lui et le Roi d'Angleterre, en ce qui touche le partage de la

(1) Grimblot's *Letters*, vol. II.

monarchie espagnole : « Je reviens du Loo, où tout a été
» conclu ce matin, à dix heures....

» Les intentions de Votre Majesté, de couper court à
» toutes prétentions de l'Empereur, ont été entièrement
» remplies. Enfin, j'espère que Votre Majesté sera satis-
» faite ; Elle doit l'être du Roi d'Angleterre, car, depuis
» que l'on est tombé d'accord relativement à l'augmen-
» tation du pouvoir de Votre Majesté, il est impossible
» de montrer plus d'égards pour Elle que le Roi d'Angle-
» terre ne l'a fait. J'ai été le maître de toutes les choses
» qui pouvaient contribuer à exclure l'Empereur (8 sep-
» tembre 1698). »

Le lendemain, le comte de Tallard entre dans de nouveaux détails sur le traité conclu au Loo ; il dit :
« Votre Majesté trouvera ci-jointe la copie du projet de
» traité qui a été arrêté et signé par le Roi d'Angleterre,
» avec une note au bas, de l'écriture de ce prince, dans
» laquelle il déclare que ce projet sera converti en traité,
» si le Roi d'Espagne vient à mourir avant l'échange des
» ratifications (1); l'époque de cet échange est fixée au

(1) Le Roi de France signa de son côté une déclaration en tout semblable à celle du Roi d'Angleterre.

DÉCLARATION DE LOUIS XIV.

« Ayant formé le projet d'un traité avec notre très-cher frère le Roi de la
» Grande-Bretagne, et nos très-chers et nobles amis les États-Généraux des
» Provinces-Unies, pour le maintien de la paix, qui nous tient fort à cœur,
» et appréhendant qu'avant que ce traité puisse être accompli avec les for-
» malités nécessaires, la paix puisse être interrompue par la mort soudaine
» de notre très-cher frère, Sa Majesté Catholique, nous promettons, et nous
» nous y engageons, sur la foi et la parole d'un Roi, que si, ce dont Dieu
» nous préserve, le Roi d'Espagne venait à mourir sans enfants, avant la
» signature et la ratification du traité, dans ce cas-là, nous tiendrions le
» projet de traité et l'article secret, que nous avons signés de notre propre
» main, à chaque article, comme un traité fait et complet dans toutes ses
» formes, lequel sera signé avant le 29 septembre en due forme, et ratifié
» avant le 20 octobre, s'il est possible, sans y apporter aucun changement,
» excepté ce qui sera jugé bon, de notre consentement et de celui de notre

» 20 octobre, parce que le traité ne sera signé que le 29
» du présent mois.

» Ce délai est dû à deux raisons : l'une de ces raisons
» provient de ce que le Roi d'Angleterre désire que les
» Hollandais entrent dans le même traité que Votre
» Majesté et lui devez signer ; mais il faut du temps pour
» réunir les États-Généraux ; on n'a rien négligé à cet
» égard, car ils s'assemblent aujourd'hui même pour
» l'expédier dans les diverses provinces ; en un mot, ces
» formalités ont nécessité les délais dont on est convenu.
» L'autre raison, la voici : le chancelier d'Angleterre se
» trouvant à Tundbridge-Wells, les pleins-pouvoirs ne
» sont pas encore arrivés.

» Mais la raison la plus prépondérante, et qui n'a pas
» été mentionnée, est celle-ci : le Roi d'Angleterre ne
» veut pas que l'on sache, par la date, soit en Angle-
» terre, soit à La Haye, qu'un traité a été signé avant
» que le cabinet anglais et les États-Généraux aient été
» consultés.

» Ainsi, ce qui a été écrit hier étant destiné à être sup-
» primé lors de l'échange des ratifications, il ne restera
» de cette transaction que ce qui sera postérieur aux
» délibérations des États et à l'avis qui a été demandé
» à deux ou trois des chefs de parti en Angleterre.

» très-cher frère le Roi de la Grande-Bretagne et de nos très-chers et nobles
» amis les États-Généraux des Provinces-Unies.

» En témoignagne de quoi, nous avons écrit et signé la présente déclara-
» tion et l'avons fait sceller de notre sceau privé, pour avoir la même validité
» que si elle eût été scellée de notre grand sceau.

» Fait à Compiégne, le quatorzième jour de septembre 1698.

» *Signé :* LOUIS. »

DÉCLARATION DU DAUPHIN.

« Je, soussigné, Dauphin de France, fils unique du Roi, consens à ce qui
» est contenu dans les articles ci-dessus signés par la main du Roi, mon
» bien-aimé et honoré seigneur et père, promettant de signer et de ratifier
» le traité qui sera fait conformément à ces articles. »

» Je n'ai qu'à répéter à Votre Majesté combien de » motifs Elle a d'être satisfaite de la manière dont le Roi » d'Angleterre s'est conduit à son égard, aussitôt que » l'on a été d'accord sur le point touchant l'augmentation » du pouvoir de Votre Majesté. A ce sujet, Sire, le Roi » d'Angleterre s'est conduit comme il se le devait à lui-» même ; s'il a fait les objections dont j'ai eu l'honneur » d'informer Votre Majesté, c'est-à-dire que, la part de » Monseigneur le Dauphin étant destinée à être réunie à » la France, Milan devait revenir à l'Empereur, c'était » bien plus pour indiquer qu'il voyait ce qu'il faisait que » pour élever une discussion, car depuis il n'en a plus » été question.

» Par cet aveu, Votre Majesté verra que je ne désire » pas m'attribuer un honneur qui ne me revient pas. » Enfin, ce prince s'est montré prêt à aller au-devant de » toutes choses qui pussent témoigner des sentiments » qu'il professe pour Votre Majesté. Il est fier, on ne » peut l'être plus que lui, mais il l'est d'une manière » modeste, et personne ne saurait être plus jaloux que » lui de tout ce qui est relatif à son rang. »

On remarque, dans la réponse de Louis XIV à cette communication, un passage qui peint combien ce monarque avait à cœur de ne rien faire ou dire qui pût être contraire au sentiment qu'il avait de sa grandeur : on avait inséré dans les articles provisoires qu'il serait permis aux Rois de France et de la Grande-Bretagne et aux États-Généraux, de requérir et de prier les autres puissances d'accéder à ce traité, et Louis XIV écrit à ce sujet : « J'ai rayé le mot *prier*, qui était inséré dans » la dernière clause de l'article secret ; ce mot n'est pas » compatible avec ma dignité, et je suis persuadé que le » Roi d'Angleterre pensera de même, en ce qui le con-

» cerne, quand il y aura réfléchi; il suffit d'y mettre » *de requérir* et *d'inviter* (14 septembre 1698). »

VIII. Vers la même époque, la négociation fut portée par le conseiller pensionnaire Heinsius à la connaissance des États de Hollande. « J'ai vu, » écrit à cette occasion le roi Guillaume, « que la grande affaire a été portée par » vous dans l'assemblée de Hollande; je dois, par consé- » quent, renoncer à l'espoir qu'elle puisse rester secrète, » ce qui cependant eût été bien urgent, car nous eussions » pu la diriger avec bien plus de facilité et bien moins de » blâme, tant à Vienne qu'à Madrid. Je m'attends à un » déchaînement violent quand on l'y apprendra; il fau- » drait donc faire tout son possible pour que la chose ne » s'ébruitât point. Je partage d'ailleurs votre opinion » qu'il faudrait imposer à l'Électeur de Bavière tout ce » que nous pourrions juger être à notre convenance et à » notre avantage (14 septembre 1698). »

D'après le court intervalle qui se trouve entre cette communication aux États et la signature du traité, il est évident que ce projet ne rencontra pas de grands obstacles dans les assemblées souveraines des Provinces-Unies, et que le désir de conserver la paix à l'Europe y imposa silence à toute autre considération (1).

Par les ordres du Roi de la Grande-Bretagne, lord Portland avait communiqué, peu de temps auparavant, au secrétaire d'État Vernon, les principales conditions proposées par le Roi de France, et Guillaume III écrivit de sa main au lord-chancelier Somers, le 15-25 août, pour lui demander son avis sur ces propositions et des pleins-pouvoirs sous le grand sceau, avec des espaces en blanc, qui seraient remplis suivant l'occasion, afin que le traité pût être perfectionné avec le comte de Tallard;

(1) Wag., t. XVIII, p. 10.

Guillaume recommanda en même temps le secret à son ministre. Le duc de Shrewsbury, lord Orford et le chancelier de l'Échiquier Montagu, qui étaient les hommes dirigeants en Angleterre, reçurent communication de la lettre de milord Portland et tinrent conseil, avec le chancelier et le secrétaire d'État Vernon, sur ce qui en faisait l'objet. Le chancelier répondit au Roi, en lui adressant le résultat de cette délibération; on remarque les passages suivants dans sa lettre : « .... Trois points se sont principalement présentés dans notre entretien :

» D'abord, si les Français n'y vont point sincèrement, il » pourrait en résulter des conséquences très-fâcheuses en » prêtant l'oreille à une semblable proposition ; cependant » nous fûmes bientôt hors d'inquiétude relativement à de » semblables appréhensions, nous assurant pleinement » que Votre Majesté n'agira qu'avec la plus grande déli» catesse, dans une affaire où sa gloire et la sécurité de » l'Europe sont si éminemment mises en jeu.

» Le second point que nous prîmes en considération fut » le fâcheux avenir qui semble se préparer par la mort du » Roi d'Espagne, événement qui paraît devoir être pro» chain, dans le cas où rien n'aurait été fait d'avance » pour se garantir des suites qu'il peut entraîner après » lui. Le Roi de France dispose de forces considérables » et prêtes à agir; il pourra s'emparer de l'Espagne » avant qu'un prince quelconque puisse l'arrêter. Votre » Majesté est à même de juger si ceci est réellement la » vérité, par la parfaite connaissance qu'elle a de la posi» tion des partis à l'étranger.

» En ce qui touche l'Angleterre, ce serait cependant » un manque de devoir de notre part de ne pas énoncer » les données suivantes : il existe dans cette nation une » langueur mortelle et un manque universel d'énergie;

» elle paraît peu disposée à se laisser entraîner dans » une nouvelle guerre ; elle semble être épuisée par les » impôts, à un point bien au delà de ce qu'on avait » remarqué ; c'est principalement à l'occasion des der- » nières élections qu'on a pu se convaincre que ceci est » l'exacte vérité. Votre Majesté aura à établir là-dessus » sa détermination et les résolutions qu'elle jugera con- » venable de prendre.

» Le point restant est relatif à l'Europe, dans le cas où » la proposition serait acceptée. Nous nous crûmes peu à » même d'en juger ; toutefois, nous pensons que si la Sicile » tombe entre les mains des Français, ceux-ci seront » entièrement maîtres du commerce du Levant ; que si » Final et les autres ports de ces côtés leur demeurent, le » Milanais sera désormais privé de tout espoir de secours » par mer, et qu'ainsi la possession de ce duché sera à » l'avenir de bien peu d'importance, quel que soit le » prince qui l'obtienne ; enfin, si le Roi de France obtient » la portion du Guipuscoa dont il est fait mention, il lui » sera désormais aussi facile d'envahir l'Espagne de ce » côté, que cela, jusqu'à ce jour, lui a été aisé de le » faire du côté de la Catalogne.

» A la vérité, on ne peut s'attendre à voir la France » renoncer à une aussi grande succession, à moins de » lui assurer des avantages considérables ; nous sommes » tous persuadés que Votre Majesté cherchera à les dimi- » nuer le plus possible, vos sujets ne pouvant douter que » son but est d'établir, autant que les circonstances » actuelles le permettent, les bases du repos futur de la » chrétienté.

» S'il était possible que l'Angleterre profitât à cette » transaction, soit en obtenant de l'Électeur de Bavière » (qui, grâce à l'intervention de Votre Majesté, sera la

»partie gagnante dans le traité) qu'il s'arrange avec
»nous pour procurer à notre commerce quelques facilités
»aux colonies espagnoles, soit toute autre chose, ceci,
»à coup sûr, Sire, serait de nature à vous attacher mer-
»veilleusement les cœurs de vos sujets anglais.

»Si l'on donne suite à cette négociation, il ne paraît
»point qu'on exige davantage, soit de l'Angleterre, soit des
»Hollandais, que de demeurer spectateurs; la France,
»de son côté, en verra l'exécution. Mais si cette dernière
»puissance a des succès et que nous soyons neutres,
»quelle sécurité aurons-nous que les Français resteront
»dans les limites du traité, et qu'ils ne tenteront point
»de faire servir leurs succès à l'obtention de nouveaux
»avantages?....

»Je suppose que, dans une affaire de cette nature, il
»ne peut entrer dans les vues de Votre Majesté de dési-
»gner des commissaires qui ne soient pas Anglais, ou
»qui seraient naturalisés.....

»La commission a été écrite par M. le secrétaire
»d'État, et je l'ai fait sceller de manière que, hors les
»personnes désignées, il n'est pas une créature vivante
»qui en ait la moindre connaissance (28 août — 8 sep-
»tembre 1698) (1). »

Après avoir lu cette lettre, qui peut mettre en doute qu'il ne restât d'autre parti à prendre à Guillaume III que celui de signer le traité de partage proposé par la Cour de France? Les ministres anglais ne faisaient-ils point profession ouverte de l'impuissance de la nation? Pour une âme trempée comme celle de Guillaume, que ne dut-elle point éprouver en lisant cet aveu de la prostration des forces britanniques! Il fallut donc se résoudre

(1) *History and proceedings of the House of Commons*, vol. III, p. 135 à 137.

à signer ce traité sans exemple dans l'histoire de la diplomatie, par lequel des étrangers partageaient, du vivant d'un Roi, sa dépouille après lui et disposaient de l'avenir de tant de peuples divers, comme on aurait disposé de troupeaux qu'on aurait adjugés à tel ou tel maître. Incontestablement, le partage de cette monarchie fut un acte immoral, et l'on n'avait pas même pour excuse que la fin excusait les moyens, car aux yeux des clairvoyants, et Guillaume III était de ce nombre, la transaction n'était qu'une duperie.

L'auteur de l'*Histoire constitutionnelle d'Angleterre* fait l'observation suivante : « Lord Somers, comme » chancelier, avait apposé le grand sceau à des pouvoirs » en blanc, pour servir d'autorisation légale aux négo- » ciateurs, pouvoirs qui évidemment ne pouvaient être » valides, si ce n'est d'après le dangereux principe que » le sceau répond à toutes les objections (1). »

Le vœu exprimé par le lord-chancelier ne fut écouté qu'à demi : Guillaume III chargea sir Joseph Williamson et le comte de Portland de signer le traité qui se négociait. Évidemment, le passage qui termine la lettre de lord Somers avait trait à milord Portland, qui avait été naturalisé anglais, et qui, pour cela même, était peu aimé en Angleterre.

IX. Le traité entre les Rois de France et de la Grande-Bretagne fut signé au château du Loo, le 24 septembre, par lord Portland et le comte de Tallard ; celui-ci annonce en ces termes la conclusion de cette importante négociation à son souverain : « Le plus célèbre traité » qui se soit conclu depuis bien des siècles, a enfin été » signé avant-hier, à neuf heures du soir, au Loo. Le » comte de Portland a signé au nom du Roi d'Angle-

(1) Hallam, chap. xv.

» terre ; les États-Généraux ne seront en mesure de le » faire que du 3 au 5 octobre.

» J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Majesté une copie » du traité, qui lui servira jusqu'à ce que je puisse faire » parvenir l'original à Votre Majesté. Elle verra que » l'Empereur, le Roi des Romains et ses autres enfants » doivent renoncer à la succession d'Espagne dans les » mêmes termes, mot pour mot, comme la Maison de » France, ou bien que l'archiduc n'entrera jamais dans » la possession de Milan (26 septembre 1698) (1). »

Le traité entre la France et les États-Généraux ne fut signé que le 13 octobre suivant, par le comte de Tallard et huit députés des États-Généraux (2). Ce traité portait en substance : que, pour maintenir le repos public, éviter la guerre entre les prétendants à la monarchie d'Espagne, et empêcher la réunion des différents États sous un même prince, le Roi de la Grande-Bretagne, le Roi de France et les États-Généraux des Provinces-Unies avaient donné leurs pleins-pouvoirs au comte de Tallard pour la France, au comte de Portland et à sir Williamson pour l'Angleterre, et à huit plénipotentiaires dénommés pour les États-Généraux ; qu'ils étaient convenus que, si le Roi d'Espagne mourait sans enfants, la Maison royale de France se contenterait, pour sa part dans cette succession, des royaumes de Naples et de Sicile, des places dépendant de la monarchie d'Espagne sur les côtes de la Toscane et îles adjacentes, connues sous le nom de *Stati degli presidii*, de la ville et du marquisat de Final, sur la rivière de Gênes, et de la province de Guipuscoa, avec les places de Saint-Sébastien et de Fontarabie en Espagne, le Dauphin renonçant à cette

(1) Grimblot's *Letters*, vol. II.

(2) Lettre du comte de Tallard à Louis XIV, du 14 octobre 1698.

condition, tant pour lui que pour ses enfants nés et à naître, à toutes autres prétentions sur la monarchie d'Espagne, du chef de sa mère, l'infante Marie-Thérèse, sœur aînée du roi Charles II ; que le fils aîné de l'Électeur de Bavière, en sa qualité de petit-fils de l'infante Marie-Anne, sœur cadette du Roi d'Espagne, aurait, pour sa part, l'Espagne, les Indes et les Pays-Bas espagnols, et que le duché de Milan serait donné à l'archiduc Charles, fils puîné de l'empereur Léopold, à la condition que tous les princes de la Maison d'Autriche renonceraient aux prétentions que cette Maison pourrait avoir sur les autres États cédés, soit au Dauphin, soit au prince Électoral; que s'il arrivait que l'Empereur et l'Électeur de Bavière, à qui l'on communiquerait le traité, refusassent d'y acquiescer, alors les deux Rois et les États-Généraux empêcheraient le prince, fils ou père du refusant, de se mettre en possession de la part qui lui était assignée, mais qu'elle resterait entre les mains d'un vice-roi ou autre, pour en administrer le gouvernement, sans qu'aucun des princes susnommés pût entrer en jouissance de la part qui lui était assignée après la mort du roi Charles II, qu'au préalable il n'eût fait sa renonciation aux États assignés aux autres princes.

Les trois puissances contractantes s'engageaient réciproquement à soutenir de toutes leurs forces l'exécution du traité qu'elles venaient de conclure; on ajouta, par un article secret, que, pendant la minorité du prince Électoral de Bavière, l'Électeur, son père, serait tuteur et curateur de ce jeune prince, et qu'en cette qualité, il aurait l'administration et le gouvernement des États assignés à son fils, et que si le prince Électoral venait à mourir, l'Électeur succéderait à sa qualité de souve-

rain des mêmes États, tant pour lui que pour ses autres fils nés et à naître (1).

La correspondance de Tallard renferme un passage curieux, relatif à l'article secret du traité de partage, par lequel l'Électeur de Bavière était éventuellement appelé à la Couronne d'Espagne, si son fils venait à mourir avant lui, sans laisser d'héritier; on y remarque la politique constante de la Cour de Versailles de tenir l'Espagne dans un état de faiblesse tel, que ce royaume ne pût être pour la France un voisin dangereux. Sous ce point de vue, l'Électeur de Bavière paraît avoir été le prince qui convenait le mieux à Louis XIV, d'après ce que le comte de Tallard en dit dans ses dépêches.

La Cour de France avait songé à appeler à la Couronne d'Espagne, dans le cas de mort du prince Électoral de Bavière, le duc de Savoie, comme ayant des droits mieux fondés à cette Couronne que l'Électeur. « Je l'ai » proposé, » dit Tallard, « conformément aux ordres de » Votre Majesté ; mais je ne puis disconvenir que ce fut » avec satisfaction que je vis les négociateurs revenir » toujours à l'Électeur de Bavière, car le duc de Savoie » est ambitieux, économe, habile, capable de rétablir les » finances de l'Espagne, de bâtir des forteresses là où » elles sont indispensables; il possède déjà le Piémont, » qui est placé dans une position dangereuse pour la » France, et avec ce prince, il pourrait en être de même » de l'Espagne; telle était aussi l'opinion de Votre » Majesté; tandis que l'Électeur de Bavière ne songe » qu'à son plaisir, néglige toutes choses et nous fait voir, » par l'état où se trouve la Flandre, par laquelle je viens » de voyager, que l'Espagne entre ses mains restera dans

(1) Dumont, *Corps diplomatique,* t. VII, part. II, p. 442. — Lamberty, *Mémoires,* t. I, p. 12.

» le même état où elle est depuis des années (9 sep-
» tembre 1698). »

Tel fut le premier traité de partage, qui cependant ne subsista que peu de mois : un événement, entièrement indépendant de la volonté des parties contractantes, devait l'annuler et donner lieu à de nouvelles négociations. A peine cependant ce traité venait-il d'être conclu, que Guillaume III conçoit des doutes sur la sincérité de Louis XIV. « Si la chose est praticable, » dit le Roi d'Angleterre, « je verrais avec satisfaction que le traité
» demeurât secret ; mais il pourrait bien se faire que la
» France nourrît quelques secrètes visées, car déjà j'ai
» des motifs qui me font douter de sa bonne foi. No-
» nobstant mes suspicions, j'entends cependant que les
» ratifications soient échangées, pour qu'on ne puisse
» pas nous accuser d'avoir failli (14-24 octobre 1698). »
L'homme d'honneur se reconnaît à ce langage ; mais n'y trouve-t-on pas aussi une haute leçon de morale ? On y remarque que la probité ne pactise jamais avec la mauvaise foi, sans s'exposer à éprouver, tôt ou tard, d'amers regrets et la honte d'avoir cédé à des suggestions que la justice et l'honneur flétrissent.

Le traité de partage ratifié et l'alliance entre les deux Rois paraissant bien établie, Guillaume III crut devoir entretenir le comte de Tallard du point qui lui tenait le plus fortement à cœur : la résidence du roi Jacques à la Cour de France. Après avoir annoncé à son souverain que les ratifications ont eu lieu, le comte de Tallard ajoute : « Ayant eu l'honneur d'informer Votre Majesté de
» toutes les dispositions agréables, je suis obligé de parler
» d'une circonstance sur laquelle je préférerais pouvoir
» garder le silence. Le Roi d'Angleterre me dit qu'il ne
» pouvait dissimuler sa surprise qu'à l'époque où il entrait

»dans l'engagement le plus intime et le plus important »avec la France, on prodiguait plus d'honneurs que »jamais au roi Jacques, et qu'il y avait, à Fontainebleau, »un Roi d'Angleterre ainsi désigné par toute la France, »et entouré d'une Cour nombreuse (1); qu'il s'était »abstenu de m'en parler pendant la négociation du »traité. Je l'interrompis et répondis que c'était le seul »moyen d'arriver à sa conclusion; il reprit que, même »dans ce moment, il n'en parlerait que pour dire un »mot : qu'il avait pitié du roi Jacques; qu'il le trouvait »déjà assez malheureux pour regretter d'avoir à le cha- »griner davantage; que Dieu était témoin de la droiture »de sa conduite à son égard; mais qu'en vérité, il ne »pouvait y avoir deux Rois d'Angleterre; à ceci, il

(1) Voici ce qui motiva cette nouvelle démarche de Guillaume III : « La »Cour partit pour Fontainebleau le 2 octobre, et six jours après, le Roi et la »Reine d'Angleterre y arrivèrent et on ne songea plus qu'au mariage de »MADEMOISELLE avec le duc de Lorraine..... Le 12 octobre, les fiançailles se »firent dans le cabinet du Roi. Le lendemain, toute la Cour s'assembla »chez la Reine d'Angleterre, dans l'appartement de la Reine-mère, comme »cela se faisait tous les jours, tant qu'elle était à Fontainebleau, tous les »voyages. Les princesses n'y osaient manquer, MONSEIGNEUR et toute la »famille royale pareillement, et Mme de Maintenon elle-même et toute »habillée en grand habit. On y attendait le Roi, qui y venait tous les jours »prendre la Reine d'Angleterre pour la messe et qui lui donnait la main »tout le chemin en allant et revenant, et faisant toujours passer le Roi »d'Angleterre devant lui. » (*Mémoires du duc de Saint-Simon.*)

Le rôle de milord Jersey, ambassadeur de Guillaume III, était plus que pénible, et il fut le seul ministre étranger qui n'alla pas à Fontainebleau. « Il apprend que le roi Jacques et la Reine sont fort choyés à Fontainebleau; »qu'une cour assidue est faite à la reine Marie, tout le monde assistant à sa »toilette du matin; que le Roi de France vient la prendre pour la conduire »à la chapelle; qu'aux repas, la Reine est placée entre les deux Rois, et »que des marques égales de respect et de souveraineté sont accordées à »tous les trois; *à boire pour le Roi d'Angleterre* ou *pour la Reine*, est dit »aussi haut et avec autant de cérémonie que pour le Roi de France.... »Je pense que lord Jersey est un peu mortifié de la figure qu'il doit »faire. » (Lettre du secrétaire d'État Vernon au duc de Shrewsbury, du 15-25 octobre 1698.)

» ajouta quelques mots très-polis, mais très-énergiques » quant à la pensée (3 novembre 1698). »

Voici comment Louis XIV cherche à adoucir l'irritation du monarque qui venait de s'allier si étroitement avec lui : « Si jamais prince, » écrit-il à Tallard, « doit » être convaincu de mon amitié, c'est assurément au » moment où je viens de prendre, de concert avec lui, » des mesures qui m'obligent, dans mon propre intérêt, » à contribuer à tout ce qui peut être à son avantage. » Non-seulement il ne doit conserver aucune suspicion » sur la sincérité de mes intentions, mais il doit croire » aussi que je me sens lié particulièrement à ce qu'il reste » dans sa position présente ; il vous dira qu'il en est per- » suadé, mais que cette persuasion n'est pas suffisante, » que la nation anglaise ne le croira pas, aussi long- » temps qu'elle verra un Roi d'Angleterre avec moi, et » que cela sera toujours un prétexte d'entretenir des » cabales dans le royaume ; telle est la réponse que lui » et ses ministres ont faite jusqu'à ce jour. Mais ce qui » pouvait paraître plausible avant le traité, ne l'est plus » depuis sa conclusion ; à la vérité, ce traité doit demeu- » rer secret, mais si les détails le sont, vous êtes cepen- » dant persuadé qu'il est connu du public, que je suis » entré dans des engagements avec ce prince, relative- » ment au partage de la succession d'Espagne ; le peuple » anglais a moins de doute à cet égard que d'autres » peuples : les réunions des lords justiciers et le sceau » attaché à des pleins-pouvoirs qui ont été envoyés en » Hollande, ont confirmé ce qui n'était que soupçonné à » Londres, quant au traité. Ainsi, les Anglais sont per- » suadés que je suis dans ce moment intimement uni avec » le Roi, leur maître ; que, loin de désirer de faire quelque » chose qui puisse lui nuire, mon intérêt me porte à

» empêcher tout projet qui pourrait être entrepris à son » préjudice. Je puis même vous dire que le roi Jacques » est persuadé de cette vérité, et qu'il paraît disposé à » passer le reste de ses jours en paix ; qu'il ne parle plus » d'affaires quelconques ; la seule consolation qui lui reste, » dans la malheureuse situation où il se trouve réduit, est » de voir que ma conduite à son égard n'a pas changé. » Vous direz au Roi d'Angleterre que je suis persuadé » que, se mettant à ma place, il ne pourrait s'empêcher » de penser comme moi à cet égard ; il considérera que » le decorum ne permet pas de refuser une retraite à un » Roi, qui, par sa naissance, m'est allié de si près. Il » vous dira peut-être qu'il lui est allié aussi à un degré » qui n'est guère plus éloigné, et vous lui répondrez que, » par ce motif et par plusieurs autres qui sont plus impé- » rieux, je ne crois pas faire quoi que ce soit contre lui, » en adoucissant uniquement les infortunes de son beau- » père ; qu'en somme, une entente parfaite étant actuel- » lement établie entre moi et ce prince sur un fondement » aussi solide que le dernier traité, j'ai des raisons pour » attendre qu'il sentira lui-même qu'il ne doit pas me » faire une demande que mon honneur ne me permet » pas d'accorder ; qu'il jugera du déplaisir que j'éprouve » d'être obligé de lui refuser ce qu'il pourrait désirer, et » en même temps des raisons indispensables que j'ai de » ne pas changer de conduite à cet égard.

» Quand il se plaint que le roi Jacques conserve le » titre de Roi d'Angleterre, je ne vois pas qu'on puisse » y trouver à redire ; la mauvaise fortune ne peut enlever » le titre et la qualité de roi à une personne qui les » avait reçus ; ce titre a toujours été conservé jusqu'à » leur mort par ceux qui, volontairement, ont abdiqué » leur Couronne....

» Vous savez que la Cour du roi Jacques, pendant son » séjour à Fontainebleau, n'est composée que de la » mienne; que, durant le reste de l'année, il mène une » vie très-solitaire à Saint-Germain, et il me semble que » quelques parties de chasse qui lui sont offertes pen- » dant douze ou quinze jours, ne doivent pas devenir un » sujet de reproches (11 novembre 1698). »

Malgré le désir des parties contractantes de couvrir l'existence de ce traité insolite du plus profond mystère, la nouvelle de ce qui se tramait ne tarda point à être apportée à Madrid et à Vienne. Il est curieux d'observer, dans la correspondance de Guillaume, combien la position des puissances maritimes devient difficile depuis ce jour : Heinsius est obsédé d'incessantes questions par les envoyés des Cours de Vienne et de Madrid; il confie enfin son embarras au Roi de la Grande-Bretagne, qui lui répond : « Il ne peut être que très-embarrassant pour » vous d'être pressé avec tant d'instances par l'envoyé » impérial, pour savoir ce qui en est de la négociation » avec la France (13-23 décembre 1698). »

« Quant à ce que don Bernardo Quiros vous a dit, » relativement à la parfaite connaissance que le cabinet » de Madrid aurait de notre traité avec la France, cela » me paraît peu croyable (6-16 décembre 1698). »

Aussi, depuis cette époque, voit-on régner une grande froideur entre les puissances maritimes et les princes de la Maison d'Autriche; ils ne pardonnent pas l'affront qu'ils viennent d'essuyer de la part de leurs anciens alliés. D'autre part, on remarque encore que Louis XIV, cherchant à convaincre le Roi de la Grande-Bretagne et les États-Généraux de sa sincérité, s'empresse de faire signer par le Dauphin la renonciation exigée par le traité de partage, ce qui fait dire à Guillaume dans

une lettre à Heinsius : « Je ne m'étendrai pas aujour-
» d'hui sur l'affaire de la succession d'Espagne ; je vous
» dirai seulement que je crois à présent, plus que par le
» passé, que la Cour de France paraît être décidée à
» observer le traité et qu'elle n'a pas l'intention de recom-
» mencer une guerre, à moins cependant que ce qui
» se passe dans ce pays (l'Angleterre) ne l'engage à
» changer de résolution, ce que raisonnablement on peut
» appréhender.

» Il est urgent, » dit encore le Roi, « que M. de
» Dykveld se rende au plus tôt à Bruxelles, pour se
» concerter avec l'Électeur de Bavière relativement à
» son accession à l'alliance et la renonciation qu'on lui
» demande ; cette dernière devra être rédigée dans les
» mêmes termes que celle du Dauphin ; après quoi, il est
» indispensable que M. de Dykveld se hâte d'aller rem-
» plir son ambassade auprès de la Cour de Madrid
» (6-16 janvier 1699.) »

Tel était le dédale diplomatique où la force des circonstances venait d'entraîner Guillaume III, lorsque ce prince se vit exposé à des embarras bien plus graves encore, peu de temps après la réunion du Parlement.

X. C'est à ce moment que Louis XIV renvoie le comte de Tallard à Londres, et dans les nouvelles instructions qu'il lui donne, prévoyant, lui aussi, des embarras contre lesquels Guillaume III aura à combattre, il espère y trouver un moyen de ramener au trône d'Angleterre celui qu'il appelle l'héritier légitime. Comme néanmoins il s'attend à ce que le Roi de la Grande-Bretagne reviendra encore, malgré les observations présentées précédemment par son ambassadeur, sur la question de l'éloignement du roi Jacques, et que ce sera probablement une des premières choses dont Guillaume III par-

lera au comte de Tallard, à son retour à Londres, il lui indique comment il devra de nouveau répondre à ce sujet. Il commence par dire que c'est là un point sur lequel il ne peut consentir à transiger, son honneur y étant engagé ; cependant il prévoit le cas où cet éloignement pourrait devenir possible dans l'intérêt même du Roi déchu, et voici l'idée qu'il émet, laissant au zèle et à la prudence de son ambassadeur à choisir le moment opportun d'en parler au Roi de la Grande-Bretagne : il propose l'adoption du prince de Galles par Guillaume III, qui lui transmettrait ainsi la Couronne après sa mort, au détriment de la princesse Anne, sa belle-sœur, appelée à lui succéder par l'établissement de la Couronne, en 1689. Il est bon d'ajouter que Tallard ne jugea jamais qu'il fût sage de parler de cet étrange projet à Guillaume, qui n'en eut pas connaissance (1).

(1) Voici le singulier raisonnement que Louis XIV apporte à l'appui de ce projet. On ne sait qui doit le plus étonner ou de l'étrangeté du projet ou de l'illogisme et des contradictions du raisonnement.

« Le succès de ce dessein, » dit-il, « ne paraît pas impossible, et la religion catholique dans laquelle le prince de Galles est élevé, est une raison » qui le rend plus praticable. Les Anglais, qui sont naturellement inconstants, peu estimés du Roi et mécontents de son gouvernement, le supporteront encore plus difficilement par la suite; s'ils voulaient faire » quelque révolution, la nation tout entière serait facilement portée à » élever au trône le duc de Glocester. Ce prince, élevé en Angleterre dans » la religion du pays, est considéré à present comme l'héritier légitime ; il » est, par conséquent, de l'intérêt du Roi d'Angleterre de l'empêcher d'être » considéré sous ce point de vue, et, dans ce but, de lui opposer un prince » dont les droits sont, sans conteste, les plus légitimes; mais en même » temps qu'il paraîtra faire un acte de justice en faveur de l'héritier légitime, il assurera sa propre paix et sa tranquillité. En le gardant en Hollande, il sera le maître, et le prince ne pourra faire un pas sans que le » Roi en soit informé. En continuant à l'élever dans la religion catholique, » et lui assurant, par acte du Parlement anglais, l'exercice de cette religion, » s'il arrive au trône, il fera que les Anglais désireront la durée de son » règne et les empêchera certainement d'appeler à son préjudice un prince » catholique. Ainsi il y a quelque raison, pour Sa Majesté, de croire qu'il ne » serait peut-être pas si difficile, pour le comte de Tallard, de faire réussir

[illegible] Guillaume III. Les par- [illegible] Louis XIV dit : « Vous pouvez, [illegible]

[illegible]

[illegible]

» dire que, dans ce cas, ses intérêts deviendraient les » vôtres, ajoutant l'offre de tout ce qui dépendait de » Votre Majesté dans tous les cas et dans toutes les con- » jonctures où il pourrait en avoir besoin ; il me répondit » que Votre Majesté avait eu la bonté de s'exprimer de la » même façon au comte de Portland, et qu'il l'appréciait » sincèrement (22 mai 1698). »

« Plus son pouvoir est limité par le Parlement, » dit Louis XIV en parlant de Guillaume III, « plus son » intérêt doit le porter à s'unir étroitement avec moi. » Les autres puissances recherchent son alliance, seu- » lement pour obtenir des subsides ; il ne peut atten- » dre aucune assistance d'elles, même s'il en avait » besoin ; et, en outre, le Parlement le prive des moyens » de donner ces mêmes subsides avec lesquels ce prince » a soutenu la ligue pendant la dernière guerre. Il sait, » au contraire, qu'en entrant dans des engagements avec » moi, ces engagements ne l'obligent à rien que ce qu'il » peut faire, et que, si mon assistance lui devenait néces- » saire, il peut être sûr qu'il me trouvera toujours prêt » à le faire (26 mai 1698). »

Quant au comte de Tallard qui, étant sur les lieux, avait pu se former une opinion plus juste de l'esprit public en Angleterre et de la situation de Guillaume III vis-à-vis de ses sujets, on voit qu'il diffère grandement de l'opinion de son souverain, et il lui émet la suivante : « Eu égard à ce que Votre Majesté m'a fait » l'honneur de m'écrire sur l'utilité que le Roi d'Angle- » terre retirerait de votre alliance, je prendrai la liberté » de lui faire remarquer qu'il n'est pas dans la même » situation que le roi Charles et le roi Jacques, parce » qu'il est soutenu par la Hollande, dont il a le contrôle » absolu, et que, par conséquent, il a plus de troupes

» et de vaisseaux qu'il ne lui en faut pour se maintenir » dans son royaume. Ainsi, Sire, il a moins besoin de » votre alliance pour se soutenir que ceux qui l'ont précédé, et il n'a, vis-à-vis de Votre Majesté, d'autre » intérêt que de l'empêcher de lui nuire et de lui porter » préjudice (2 juin 1698). »

Cependant Louis XIV revient sur ce sujet, que son alliance doit être très-utile à Guillaume III; dans une lettre du 12 juin, il dit que la situation du monarque anglais sera toujours moins facile pendant la paix que pendant la guerre; qu'il doit donc, pour maintenir son autorité, chercher à renouveler la guerre, mais que l'Angleterre est trop épuisée et qu'elle n'y consentira pas, et il termine en disant: « Ainsi, le Roi d'Angleterre n'étant » pas à même, en ce moment, d'engager une nouvelle » guerre, et de se trouver de nouveau à la tête d'une ligue, » il me paraît que rien n'est plus convenable à ses inté- » rêts que de s'unir avec moi, bien que vous me fassiez » justement observer que, pouvant disposer des forces des » Provinces-Unies, il a des ressources que n'avaient pas » ses royaux prédécesseurs; il est certain qu'il serait » encore plus sûr pour lui de pouvoir réclamer mon » assistance, dans le cas d'une révolution dont il y a » d'assez fréquentes menaces dans ce royaume (1). »

En lisant ces passages, ne serait-on pas disposé à soupçonner que Louis XIV ne cherchait à entraîner Guillaume III dans une voie pacifique que pour lui voir naître des embarras dans ses États durant la paix? Le monarque français pensait sans doute que de cette situation pourrait sortir une nouvelle révolution, qui tournerait à l'avantage de celui qui, à ses yeux, était toujours le Roi légitime de la Grande-Bretagne.

(1) Grimblot's *Letters*, vol. II.

XI. Vers le milieu de décembre, Guillaume fut de retour en Angleterre, où un nouveau Parlement avait été élu et ensuite prorogé, à cause de l'absence du Roi. A l'occasion de ces élections, le chancelier de l'Échiquier Montagu avait écrit au duc de Shrewsbury, dans le courant d'août 1698 : « Les élections ont révélé dans les » provinces une disposition peu encourageante pour nous, » qui sommes dans les affaires. Cependant, après tout, » les membres nommés ne feront de mal ni à l'Angleterre, » ni à son gouvernement, et je crois qu'ils doivent être » maniés avec ménagement (1). »

Les deux Chambres s'assemblèrent le 6-16 décembre, et les Communes choisirent pour orateur sir Thomas Littleton. « Le Parlement s'est réuni pour la première » fois aujourd'hui, » écrit le Roi au conseiller pensionnaire Heinsius, « et les Communes ont fait choix de sir » Thomas Littleton pour orateur ; c'est un fort honnête » homme, et par conséquent une bonne chose. Il est » impossible, » ajoute Guillaume, « de prévoir la tournure » que les affaires prendront dans cette session, mais il » est évident que le grand obstacle sera la question des » troupes contre lesquelles il existe un préjugé incon- » cevable, et je ne sais comment il sera possible de le » surmonter (6-16 décembre 1698). »

Trois jours après, Guillaume III fit son discours aux Chambres ; il leur dit que des forces qu'elles croiraient devoir entretenir et sur terre et sur mer dépendraient en grande partie l'honneur et la prospérité du royaume ; il témoigna le désir qu'elles hâtassent l'extinction de la dette nationale et prissent les mesures les plus promptes pour occuper les indigents, encourager le commerce et réformer les mœurs. Le monarque fixa aussi l'attention

(1) *Correspondance de Shrewsbury*, p. 551.

des Chambres sur la position actuelle de chacune des principales puissances de l'Europe, exagéra autant et peut-être plus que la vraisemblance ne pouvait le permettre, les avantages qui étaient résultés de la dernière paix (1); il s'abstint néanmoins de faire mention du traité de partage qui avait été conclu pendant son séjour sur le continent. « Cependant la chambre des Communes étant » composée d'hommes plus fortement imbus de ce que les » courtisans appelaient principes républicains, ou pleins » de méfiance du pouvoir royal, il devint impossible de » s'opposer à la réduction de l'armée (2). »

Le monarque s'attend d'avance à un vote hostile à son gouvernement, et paraît être préparé à ne pas vouloir souscrire à une mesure qu'il considère comme ruineuse pour le royaume. « L'affaire des troupes, » écrit-il à Heinsius, « est dans une situation fort critique, et j'ai » lieu d'appréhender que les Communes passent, un de » ces jours, un vote fort désastreux, ce qui me chagrine » considérablement (13-23 décembre 1698). » Et dans une lettre suivante, on remarque le passage qui suit : « Tout est ici dans l'incertitude, relativement à la con» servation d'un nombre suffisant de troupes. Il est diffi» cile de prévoir ce qui en résultera, mais je vous dis » confidentiellement que j'appréhende de la confusion, » car je ne puis tolérer qu'on licencie la plus grande » partie de l'armée, et les membres du Parlement sont » imbus d'opinions si erronées, qu'on peut difficilement » s'en faire une idée (14-24 décembre 1698). »

La chambre des Communes de ce nouveau Parlement fut tellement irritée de voir que le Roi voulait entretenir un plus grand nombre de troupes qu'il n'avait été voté

(1) King William's spech to both Houses, 1st session of the 4th Parliament.
(2) Hallam, chap. xv.

par la Chambre précédente, qu'elle résolut de lui faire sentir son mécontentement : elle s'abstint de le complimenter par l'adresse d'usage et décida, à la pluralité de deux cent soixante-une contre cent trente-neuf voix, que l'armée du Roi, en Irlande, ne serait désormais composée que de quatorze mille hommes, que celle d'Angleterre ne le serait que de sept mille hommes, qu'il ne pourrait y être admis aucun étranger, et que l'État soudoierait quinze mille matelots pour le service de mer (1). Ces diverses résolutions furent l'objet d'un bill qu'on soutint avec une grande animosité, au grand chagrin de Guillaume III, qui fut profondément sensible à cet affront et ne put voir surtout, sans une peine amère, qu'on voulait l'empêcher de conserver ses gardes hollandaises et les régiments de Français réfugiés auxquels il tenait beaucoup. Avant l'ouverture du Parlement, ses ministres lui avaient déclaré qu'ils pourraient obtenir un vote pour dix mille hommes (2), mais qu'ils ne se chargeaient point d'en faire consentir un plus grand nombre. Mécontent de cette réserve, on dit que Guillaume avait répondu qu'il vaudrait autant licencier toutes les troupes que d'en garder une si faible quantité. Les ministres ne voulurent point exposer leur crédit chancelant en proposant d'en entretenir davantage, et n'ayant reçu aucune instruction spéciale à ce sujet, du Roi, dont la confiance dans ces serviteurs responsables de la Couronne était plus qu'ébranlée, ils gardèrent le silence, lorsque ce point fut débattu à la chambre des Communes (3).

(1) Journaux du 17-27 décembre 1698. — *Histoire parlementaire*, p. 1191.

(2) Lettre du lord-chancelier Somers au duc de Shrewsbury, du 29 décembre 1698.

(3) Smollett's *History of England*. — *Correspondence of the duke of Shrewsbury with the whig leaders*, p. 567.

De quelque résolution, de quelque sang-froid que Guillaume fût doué, on le trouve, lui aussi, doutant quelquefois de lui-même, et croyant s'être engagé dans une entreprise au-dessus de ses forces. Un gouvernement doit avoir foi en lui-même, ne pas vivre au jour le jour, mais pouvoir parler et agir comme bien convaincu de sa durée : pour régner, il faut que le souverain ait la conscience de sa force, et que cette force soit à même de protéger son peuple (1).

Ne voyant que faiblesse et manque d'énergie autour de lui, dégoûté de la conduite de ses ministres, blessé par celle des Communes, Guillaume forma le projet de quitter l'Angleterre et de se retirer en Hollande. Il existe un discours que le monarque écrivit dans cette intention et qu'il se proposait de prononcer au Parlement, en abandonnant le gouvernement du royaume. Ce document historique est empreint de l'espèce de découragement qui s'est emparé de l'esprit du monarque ; ce ne sont point des menaces, car un Roi qui menace ses sujets dévoile toute sa faiblesse ; mais c'est un cri d'alarme et de douleur, partant de la conscience d'un homme de bien, qui, se voyant méconnu, ne veut pas être spectateur et, en quelque manière, complice de la ruine d'une cause à laquelle sa vie entière avait été consacrée, et pour la défense de laquelle on l'avait vu aborder au jour du danger dans ce même pays et au milieu de ce même peuple, qui aujourd'hui nourrit des préventions si injustes

(1) C'est ce qui a constamment manqué à Louis-Philippe ; il n'avait ni la conscience de sa force à l'intérieur, ni celle de sa force à l'extérieur : à l'extérieur, il ne représentait pas un principe d'ordre, mais un principe révolutionnaire ; à l'intérieur, on ne le considérait que comme un fonctionnaire public. Aussi, en 1848, Louis-Philippe et ses fils ne se sont pas retirés en Roi et en princes, mais comme des fonctionnaires auxquels on signifie qu'on n'a plus besoin d'eux.

contre sa personne. Ce discours, dont la minute est écrite de la main de Guillaume III, ne fut point prononcé ; il mérite cependant d'occuper une place dans cette histoire, car il peint trop fidèlement les sentiments du grand homme qui le rédigea pour le passer sous silence.

« *Mylords et Messieurs, je suis venu icy dans ce » royaume au desir de cette nation pour la sauver de ruine, » pour préserver vostre religion, vos lois et libertés. Pour » ce subjet, j'ay esté obligé de soutenir une longue et très- » onéreuse guerre pour ce royaume, laquelle, par la » grâce de Dieu et la bravoure de cette nation, est à pré- » sent terminée par une bonne paix, dans laquelle vous » pourriez vivre heureusement et en repos, si vous vouliez » contribuer à vostre propre seureté, ainsi que je vous » l'avois recommandé à l'ouverture de cette session. Mais » je vois au contraire que vous avez si peu de garde à » mes advis, et que vous prenez si peu de soin de vostre » seureté et vous exposez à une ruine évidente, vous » destituant des seuls et uniques moïens qui pourroient » servir à vostre défense, il ne seroit pas juste que je fusse » témoin de vostre perte, ne pouvant rien faire de mon » costé pour l'éviter, estant hors d'estat de vous défendre » et protéger, ce qui a été le seul vœu que j'ai eu en » venant à ce pays. Ainsi je dois vous requérir de choisir » et me nommer telles personnes que vous jugerez capables, » auxquelles je puisse laisser l'administration du gouver- » nement en mon absence, vous asseurant que, quoique je » sois obligé à présent de me retirer hors du royaume, je » conserverés toujours la mesme inclination pour son avan- » tage et prospérité. Que quandt je pourés juger que ma » présence y seroit nécessaire pour vostre défense, et que je » jugerés le pouvoir entreprendre avec succès, je serés donc*

» *porté à y revenir et hazarder ma vie pour vostre seureté,*
» *comme je l'ai fait par le passé; priant le bon Dieu de*
» *bénir vos délibérations et de vous inspirer ce qui est*
» *nécessaire pour le bien et la seureté du royaume* (1). »

Ce discours fut probablement écrit vers la fin de l'année 1698 ou au commencement de l'année suivante, car, dans une lettre du Roi à Heinsius, en date du 30 décembre 1698, le premier s'exprime en ces mots, relativement à ce qui venait de se passer dans le Parlement : « Je suis si chagriné de la conduite de la chambre » des Communes, dans l'affaire des troupes, que je ne » puis m'occuper d'autres choses. Je prévois que je devrai » en venir à une résolution *extrême* (2), et que je vous » reverrai en Hollande plus tôt que je ne l'eusse cru. » Pour l'instant, je ne puis entrer dans des particularités, » car tout est si sujet au revirement dans ce pays, qu'on » ne peut compter sur rien, avant d'en voir la conclusion » (20-30 décembre 1698). » Ce passage indique clairement que Guillaume avait formé le projet de quitter l'Angleterre et de se retirer en Hollande. Voici ce que Heinsius répond au Roi : « Ce qui vient de se passer, à » l'égard des troupes, est chagrinant et incompréhen- » sible, et pourrait même exciter la France à des choses » auxquelles elle n'aurait pas songé sans cela, d'autant » plus que les États de Votre Majesté seront continuelle- » ment exposés (30 décembre 1698). » Et dans une lettre

(1) Nous avons cru devoir donner ici le projet tel qu'il fut rédigé, pour que le lecteur puisse se faire une idée du style et de l'orthographe du Roi. *Mss.* Bibl. Harl. 7502, art. 29. — Prefixed to art. 29 : « The countess of » Suffolk, lady of the bedchamber to Q. Caroline, told d^r Morton that she » communicated this original draught to the Queen, who chose to keep it, » returning her only a copy. After the Queens death it came into the pos- » session of princess Amelia who gave it to lord Berkeley of Stratton for » the Museum. »

(2) C'est le mot dans la lettre originale écrite en hollandais.

suivante, on remarque combien Heinsius s'intéresse à ce que cette funeste division n'amène pas une rupture entre le Roi et le Parlement : « Je suis fort alarmé, » dit-il, « de ce que les affaires y sont poussées aussi loin et de » ce que Votre Majesté prévoit qu'Elle devra en venir à » une résolution *extrême*. Il est incompréhensible que ce » peuple ne fasse pas la moindre réflexion, et qu'il » s'aveugle sur l'intérêt général et sur celui de ses voi- » sins qui lui servent de barrière, au point de leur donner » l'exemple d'une inconcevable négligence; mais il est » bien plus étrange encore qu'il ne veuille pas envisager » de sang-froid ce qu'exige si impérieusement sa propre » défense et qu'il paraisse vouloir réduire ses forces au » point d'exposer le maintien du gouvernement. J'espère » que Dieu touchera leurs cœurs, mais je ne me dissi- » mule pas que les choses sont arrivées, en Angleterre, à » une bien grande extrémité (6 janvier 1699). »

En réponse à ces lettres, le roi Guillaume écrit à Heinsius : « Les affaires dans le Parlement sont dans » une situation désespérée, si bien que je prévois que d'ici » à peu de temps, je serai forcé de recourir à une mesure » qui produira un grand éclat dans le monde (6-16 jan- » vier 1699). » Et, quelques jours après, le monarque dit encore : « Je suis au désespoir d'avoir à vous mander » que nos affaires sont au plus mal et que je ne prévois » ici que ruine et confusion. Si la France a donné de » l'argent pour cela, elle aurait pu s'en dispenser, car » généralement les hommes sont si aveugles ou si mal- » intentionnés dans ce pays, qu'il est inutile d'y avoir » recours à la corruption pour obtenir d'eux l'abandon de » leur sécurité (13-23 janvier 1699). »

Cependant le monarque, revenu à des sentiments plus calmes, ne sépara pas ses intérêts de ceux du peuple

anglais. On prétend que ce furent ses ministres et ses conseillers intimes qui parvinrent à le détourner de son dessein et le déterminèrent à sanctionner le bill qui l'avait si vivement blessé. Lorsque le bill fut en état de recevoir la sanction royale, Guillaume III se rendit à la Chambre des Pairs, y manda les Communes et harangua les deux Chambres. Hors d'état d'arrêter le torrent de l'esprit de parti, le Roi sut faire violence à son indignation : il se soumit à ce qu'il ne pouvait détourner; mais en annonçant la sanction royale, il exprima une profonde sensibilité d'être en butte à l'ingratitude, et fit un appel énergique à la loyauté de la nation, en rejetant sur la tête des auteurs de l'imprudente mesure, la terrible responsabilité qu'ils osaient bien assumer. Il leur représenta combien serait périlleuse une réforme aussi considérable que celle qu'on voulait exiger dans l'armée, combien étaient pressants les motifs qui lui faisaient désirer de conserver les gardes hollandaises, et, afin de justifier la répugnance qu'il avait manifestée de donner sa sanction à cette mesure, il déclara qu'à ses yeux le royaume, dégarni de troupes, serait trop exposé, et qu'il regardait comme un devoir du Parlement de veiller à la sûreté de l'État. En finissant, il ajouta que, quelles que fussent les déterminations du Parlement, son amour pour son peuple ne souffrirait aucune altération, et qu'il saisirait toujours avec le même empressement tous les moyens de lui assurer un bonheur solide et durable. Convaincu, disait-il encore, que rien ne pouvait être plus funeste à la nation que la mésintelligence entre le Souverain et le Parlement, il venait passer le bill, conformément à leurs désirs (1). Certes, ce langage était celui d'un souverain constitutionnel, et il y avait loin de

(1) King William's speech to both Houses, 1er febr. 1699.

la déférence de Guillaume au vœu irréfléchi des Communes (1), à l'arrogance avec laquelle les représentations respectueuses de cette assemblée avaient été écoutées sous les rois de la Maison de Stuart.

Les Communes remercièrent le Roi, par une adresse, de sa condescendance, l'assurèrent que jamais elles ne lui donneraient lieu de penser qu'elles manquassent pour lui d'attachement et de respect, et qu'en toute occasion, il les trouverait disposées à le soutenir contre ses ennemis, quels qu'ils pussent être. La chambre des Lords ne partageait pas complétement les idées de celle des Communes, et ce n'était qu'avec une certaine répugnance qu'elle avait accordé son vote approbatif au bill du licenciement. L'esprit des membres de cette Chambre est dépeint dans le passage suivant, d'une lettre du secrétaire d'état Vernon au duc de Shrewsbury, du 22 janvier 1699 (*v. s.*) : « Bien qu'ils n'approuvent pas le » bill et qu'ils pensent que l'on n'a pas pris des mesures » suffisantes, pour la sûreté publique, néanmoins ils sont » persuadés que le moindre différend entre les deux » Chambres serait le moyen le plus à redouter pour » arriver à une sécurité désirée. » Les Lords présentèrent donc une adresse rédigée dans le même esprit que celle de la chambre des Communes, et Guillaume assura les deux Chambres qu'il n'avait aucun doute sur leurs sentiments.

Aussitôt après, Guillaume III donna ses ordres pour la réduction de l'armée à sept mille hommes, qui seraient entretenus en Angleterre sous le nom de gardes et de

(1) « Ce Parlement tomba dans une grande erreur sur la réduction de » l'armée, comme Bolingbroke, dans ses *Letters on the study and use of History*, le reconnaît très-sincèrement, quoique lié avec ceux qui avaient voté » pour cela. » (Hallam, *Histoire constitutionnelle d'Angleterre*, dans une note.) — Bolingbroke, *Letter* VIII, vol. II, p. 19.

garnisons, et croyant les Communes adoucies, il voulut tenter un dernier effort en faveur de ses gardes hollandaises. « Les messages entre lui et le Parlement, » dit Hallam, « attestent combien il ressentit profondément et » fit d'inutiles efforts pour empêcher cet acte de méfiance » et d'ingratitude, acte si fortement en contraste avec » la déférence que le Parlement a généralement montrée » pour les fantaisies et les préjugés de la Couronne dans » des matières bien plus importantes (1). » Ne pouvant se séparer de ses anciens compagnons d'armes sans d'amers regrets, un message, écrit de la propre main de Guillaume, fut transmis aux Communes par le secrétaire d'État Vernon, le 18-28 mars 1699. « Il nous plaît, » y disait le Roi, « de vous informer que tous les ordres » nécessaires pour le transport des gardes hollandaises » ont été donnés et qu'ils auront un prompt effet, si vous » ne prenez, par un trait de zèle nécessaire, le parti de » fournir à leur solde et à leur entretien (2). » Mais loin de céder à ses désirs, les Communes persistèrent dans leur première résolution; elles alléguèrent, pour hâter le départ de ces troupes, que la primitive Constitution ne permettait aux souverains de prendre des troupes étrangères à leur solde, que dans le cas d'une extrême nécessité, et que le vrai moyen de gagner le peuple anglais, était de vivre avec lui sans aucune défiance (24 mars — 3 avril 1699) (3). Le Roi fut contraint de céder, et les gardes hollandaises furent embarquées pour leur pays. « J'ai fait une dernière tentative auprès des

(1) Hallam, chap. xv. — Journaux des 10 janvier, 18, 20 et 25 mars 1699. — Journaux des Lords, 8 février 1699. — *Histoire parlementaire*, p. 1167, 1191. — *Correspondance de Shrewsbury*, p. 571. — Hardwicke, *State papers*, p. 362. — Burnet, p. 219. — Ralph, p. 808.

(2) *Histoire chronologique d'Angleterre*. — Smollett's *History of England*.

(3) *Histoire parlementaire*.

» Communes, » écrit le Roi à Heinsius, « dans l'espoir » que, par déférence pour ma personne, elles auraient » consenti à conserver mes gardes hollandaises; mais » cette démarche a produit un effet entièrement opposé, » car elles ont résolu de me présenter une adresse fort » impertinente. Ces régiments s'embarqueront donc dans » le courant de cette semaine (21-31 mars 1699). »

« Une aussi forte opposition pour une affaire si peu » importante, » dit Smollett, « était plutôt de l'opiniâtreté » que du patriotisme. Au milieu de tous leurs beaux » témoignages d'attachement pour Guillaume, » ajoute le même auteur, « les Communes partageaient un pré- » jugé national contre ce prince et tous les étrangers à » son service. Dans cette même chambre des Communes, » on s'exprimait sur son compte avec fort peu de respect; » on y suggérait qu'il n'avait jamais eu pour le peuple » anglais ni penchant, ni confiance; qu'il traitait les » Anglais avec la réserve la plus rebutante, et choisissait » ses confidents parmi les étrangers qui l'entouraient; » qu'après chaque session il s'échappait du royaume pour » aller s'amuser en Hollande avec quelques favoris (1). » Jusqu'à un certain point, il est vrai que ces suggestions étaient fondées: Guillaume était extraordinairement dégoûté des Anglais; sa correspondance avec Heinsius est là pour l'attester; il eut encore le tort de ne pas se donner la peine de déguiser ses sentiments, et c'est probablement une des causes qui firent que les Anglais considérèrent toujours ce prince comme un étranger.

La plus dure mortification que Guillaume III eut à subir durant son règne, fut la nécessité de renvoyer ses régiments de gardes hollandaises et de réfugiés français. Voici comment s'exprime l'auteur de l'*Histoire constitu-*

(1) Smollett's *History of England.*

tionnelle d'Angleterre sur cette mesure : « Les troupes » étrangères étaient à la vérité trop nombreuses, et il » eût été politique de gagner l'approbation de la multi- » tude en les réduisant. Cependant ces hommes avaient » des droits qu'un peuple reconnaissant et généreux n'au- » rait pas dû oublier : beaucoup d'entre eux étaient la » chevalerie même du protestantisme, des gentilshommes » huguenots qui avaient tout perdu, hors leur épée, dans » une cause que nous estimions la nôtre (1); c'étaient eux » qui avaient frappé Jacques de terreur et l'avaient fait » fuir de White-Hall, nous procurant ainsi une délivrance » qu'à vrai dire nous n'avions ni la faculté, ni le courage » d'accomplir nous-mêmes, ou que, du moins, nous » n'eussions pu accomplir sans endurer les douleurs con- » vulsives de l'anarchie. Il est maintenant hors de tout » doute que Guillaume, irrité de l'esprit factieux et de » l'ingratitude du peuple anglais, pensa sérieusement, à » cette occasion, à abandonner le gouvernement et à se » retirer en Hollande ; cette résolution, » ajoute Hallam, « était dans son caractère (2). »

Cette lutte entre la Couronne et le Parlement eut nécessairement un immense retentissement en Europe. Guillaume III, réduit à ne conserver sur pied qu'une armée à peine assez nombreuse pour garantir l'Angle-

(1) L'ingratitude des Communes à l'égard des réfugiés français, fut vivement ressentie par Guillaume III, et il écrivit à ce sujet à lord Galway, le 1-11 juin 1699, ce qui suit : « Je ne vous ai point écrit cet hiver, à cause » du déplaisir que j'ai éprouvé de ce qui se passait dans le Parlement et de » l'incertitude dans laquelle j'étais. Il n'est pas possible d'être plus sensi- » blement touché que je ne le suis de ne pouvoir faire plus pour les pauvres » officiers réfugiés qui m'ont servi avec tant de zèle et de fidélité ; je » crains que le bon Dieu ne punisse cette nation de son ingratitude. » (Grimblot's *Letters*.)

(2) Hallam, chap. xv. — *Correspondance de Shrewsbury*, p. 571. — Hardwicke, *State papers*, p. 362.

terre d'une invasion, fut de ce jour un adversaire peu redoutable pour Louis XIV, et les Communes n'eussent pu mieux agir dans l'intérêt du monarque français. Tallard comprenant bien tout le parti que son maître pouvait tirer de cet état de choses, tenait soigneusement Louis XIV au courant de tout ce qui se passait à cette époque ; les passages suivants de la correspondance de cet ambassadeur, prouvent avec quelle exactitude il suivait le débat entre les Communes et la Couronne. « La » chambre des Communes, » écrit-il, « a procédé avec » fureur ; elle décida avec précipitation la dissolution de » l'armée et de n'admettre aucun étranger dans les trois » royaumes ; de ne conserver que sept mille hommes en » Angleterre, y compris les officiers, tous Anglais de nais- » sance ; douze mille en Irlande, Irlandais ou Écossais, » et six mille en Écosse.

» Cette affaire passa avec une telle fureur, que per- » sonne du parti de la Cour ne fut écouté ; les personnes » les plus âgées et habituées à la marche des débats par- » lementaires, sont persuadées qu'il n'y a pas de remède ; » pour ma part, je puis à peine croire que le Roi y con- » sente, et je pense que, s'il ne trouve pas un autre expé- » dient, il préférera proroger ou dissoudre le Parlement » (29 décembre 1698). »

Dans une lettre suivante, Tallard dit que les affaires sont poussées si loin dans le Parlement, qu'il ne peut dire quelle en sera la fin. « M. de Schomberg (1), quoique » duc et pair d'Angleterre, ne peut plus avoir le com- » mandement de l'armée, lui qui était d'habitude à la

(1) Le fils aîné du maréchal duc de Schomberg. Après la bataille de la Boyne, Guillaume III l'avait créé duc de Leinster; mais après la mort en Italie, de son frère cadet, qui portait le titre de duc de Schomberg, il le prit lui-même.

» tête des troupes en l'absence du Roi. Pas un réfugié » français, pas un étranger, ne peuvent avoir d'emploi » dans l'armée, ne fût-ce même qu'une lieutenance. En » Irlande, il ne peut y avoir que des troupes irlandaises » ou écossaises; lord Galway cesse, par conséquent, de » commander l'armée dans ce royaume, bien qu'il y reste » régent. Tous les régiments de réfugiés français sont » cassés ; le régiment des gardes bleues et le régiment » de cavalerie de Portland devront repasser la mer, si le » bill passe en loi.

» La chambre des Communes a poussé la rigueur au » point que, par exception seulement, le duc d'Ormond, » quoique né en Irlande, pourra rester capitaine d'une » compagnie de gardes en Angleterre, et lord Romney, » quoique né en France, pourra rester grand-maître de » l'artillerie (1er janvier 1699). »

Tallard revient encore sur ce sujet et dit : « Il m'est » impossible d'exprimer à Votre Majesté avec quelle » fureur les Communes insistent sur la réduction des » troupes ; ceci n'est pas une affaire conduite par le parti » opposé à la Cour seulement, mais la nation entière y con» court de son côté; ceci a couvé pendant tout l'été ; tous » les hommes influents l'approuvent. En somme, il existe » une espèce de conspiration sur ce point ; les ministres » même ont abandonné le Roi, et l'Angleterre n'aura que » sept mille hommes de troupes, tous Anglais de nais» sance, sans pouvoir y admettre des individus natura» lisés (1). »

Cette détermination de ne plus tolérer d'étrangers dans l'armée, fait dire à Tallard : « Comment le Roi » d'Angleterre se pourra-t-il reposer sur les natifs, qu'il

(1) Les Communes modifièrent cependant leur premier vote, en admettant que des étrangers *naturalisés* pouvaient servir dans l'armée.

» a tant méprisés? Le duc de Schomberg commandait » les troupes dans le royaume, durant son absence, et » lord Galway commandait également celles d'Irlande (1); » la confiance qu'il plaçait en eux lui faisait penser qu'il » pouvait s'absenter du royaume en toute sûreté; mais » pourra-t-il désormais se risquer à aller en Hollande, » quand il ne restera dans ce pays personne sur qui il » puisse compter? (2 janvier 1699). »

» Les Communes sont inexorables, quant aux étran- » gers; la garde bleue et les gardes du corps commandé » par M. Auverquerque (2) repasseront la mer; les cinq » régiments français protestants seront licenciés.

» Le Roi ne fait plus d'opposition; il y a quelques » jours, lord Portland me dit à ce sujet que le Roi les » aurait mis sur un autre pied, à l'époque où il était » plus jeune et où ses passions étaient plus ardentes; » mais que, vieux comme il l'est; il préfère le calme et » la douceur à ce qui paraît conforme à son propre inté- » rêt (22 janvier 1699). »

» Le Roi d'Angleterre prépare le licenciement des » troupes, même avant que le bill soit passé; en homme » habile, il cherche à se faire un mérite de ce qu'il n'a » pu empêcher. Il a gagné le point des étrangers natu- » ralisés, c'est beaucoup, car cela fera conserver le » commandement des troupes au duc de Schomberg et » au comte de Galway (24 janvier 1699) (3). »

La réponse de Louis XIV à son ambasseur offre une nouvelle preuve de l'habileté de ce monarque. « La situa- » tion de ce prince, » dit-il en parlant de Guillaume III, « est embarrassante; il est dangereux, d'une part, de

(1) Le duc de Schomberg était Allemand et lord Galway était Français.

(2) Le nom de ce seigneur était véritablement Nassau-Ouwerkerk.

(3) Lettres du comte de Tallard à Louis XIV. (Grimblot's *Letters*.)

» souffrir l'autorité manifeste du Parlement et de lui céder
» tout d'abord sur un point aussi important que celui de
» la conservation des troupes ou de leur licenciement ;
» d'autre part, je ne vois pas comment le Roi d'Angle-
» terre aurait pu agir, en résistant à un concert qui semble
» unanime de la part de toute la nation. » Ici finit la lettre
au comte de Tallard, mais la minute de la lettre du Roi
contient encore quelques lignes non insérées dans la
dépêche et où se révèle la pensée de Louis XIV; on y
lit : « Si les affaires prennent cette tournure, je ne puis
» m'imaginer qu'il soit de mon intéret de laisser le Roi
» d'Angleterre dans l'entière dépendance de ses sujets,
» et l'on ne pourrait plus compter sur les engagements
» dans lesquels il est entré, s'il cessait d'être dans une
» position à pouvoir exécuter ce qu'il a promis. Dans cette
» conjoncture, il serait peut-être utile de l'assister, pour
» qu'il puisse le faire sans l'aide de son peuple; je le
» ferais avec plaisir, si, par ce moyen, il était possible
» de porter ce prince à traiter avec moi de la principauté
» d'Orange, moyennant une somme à lui donner. Cette
» proposition ne doit pas être faite présentement; mais,
» d'après la tournure que prendront les affaires, vous
» trouverez peut-être le moyen de l'insinuer par degrés,
» donnant à entendre que ce prince n'ayant ni enfants,
» ni héritiers de sa propre famille, il est de peu d'impor-
» tance pour lui que cette principauté passe, après sa
» mort, à l'Électeur de Brandebourg, tandis qu'au con-
» traire, il assurera son autorité en Angleterre et, par
» conséquent, son bonheur et sa tranquillité, en trouvant
» moyen d'aller sans l'assistance du Parlement.

» Je laisse à votre prudence de chercher une occasion
» de faire ceci ; vous me ferez savoir quand vous aurez
» cru la trouver, quoiqu'il serait bien plus désirable

» encore que vous pussiez induire le Roi d'Angleterre à
» vous faire lui-même quelques ouvertures à ce sujet
» (30 janvier 1699). »

Cependant Tallard, qui était à même d'apprécier l'esprit du peuple anglais, croit devoir mettre son souverain en garde contre des illusions trop vives sur ce qui se passait alors en Angleterre, car on remarque le passage suivant dans une de ses dépêches écrites à cette époque :
« Bien que les affaires du pays soient dans cette situation,
» je dois prévenir Votre Majesté que, s'il survenait la
» moindre circonstance qui pût inspirer de la jalousie aux
» Anglais, et qu'on pût les persuader qu'ils doivent être
» sur leurs gardes, le même esprit de liberté et de légèreté
» qui les porte à faire tout ce que j'ai eu l'honneur d'exposer
» à Votre Majesté, les déterminerait à sacrifier leur dernier
» liard pour leur défense, ou pour empêcher ce qu'ils
» croiraient être un danger pour eux. »

Ce fut, par conséquent, en présence de l'Angleterre désarmée et des préparatifs que Louis XIV faisait pour se rendre maître, les armes à la main, de la succession de Charles II, qu'on vit s'ouvrir de nouvelles négociations entre la France et les puissances maritimes, pour un deuxième partage de la monarchie d'Espagne. Peut-on s'étonner que, dans des circonstances semblables, Louis XIV se crut autorisé à parler avec hauteur? Cela n'est guère présumable ; mais à qui la faute? au Parlement anglais.

Durant ces négociations et au moment où des réductions importantes venaient d'avoir lieu dans les armées des puissances maritimes, Louis XIV voulut donner à l'Europe une nouvelle preuve des forces dont il pouvait disposer. Telle fut probablement l'idée qui présida, dans l'été de 1699, à la réunion du camp de Compiégne,

qui, disait-on, devait servir à l'instruction militaire du duc de Bourgogne; toute la Cour y assista, et le luxe et la magnificence des fêtes que Louis XIV y donna, ne firent qu'achever l'épuisement du trésor; « camp de » Darius, » dit un auteur, « image de la guerre, qui » exigea les mêmes dépenses que la réalité et qui obéra » les régiments pour longtemps (1). » Le but principal de Louis XIV était d'en imposer à l'Europe et de lui donner le change sur l'état d'épuisement auquel la France était réduite.

(1) Duclos. — Saint-Simon, t. II. — Th. Lavallée, *Histoire des Français*, t. III, p. 365.

CHAPITRE QUATRIÈME.

SUCCESSION D'ESPAGNE.

DEUXIÈME TRAITÉ DE PARTAGE.

SOMMAIRE.

I. Mort du prince Électoral de Bavière (1699). — Nouvelles ouvertures de la Cour de Versailles relativement à un deuxième partage de la monarchie d'Espagne. — Esprit des nouvelles négociations.

II. Le comte de Portland se retire de la Cour. — Portrait de ce seigneur et du comte d'Albemarle.

III. Clôture de la session du Parlement. — Le Roi d'Angleterre se rend sur le continent (1699).

IV. Convention entre les Rois de France et d'Angleterre, relativement à la question de la succession d'Espagne.

V. Négociations entre les puissances maritimes et la Cour de Vienne, pour obtenir le consentement de celle-ci à un partage de la monarchie espagnole.

VI. La Cour de Versailles presse les puissances maritimes de conclure un nouveau traité de partage.

VII. La Cour d'Espagne et les puissances maritimes. — Rupture entre les cabinets de Londres et de Madrid.

VIII. Négociations qui précédèrent le deuxième traité de partage. — L'opposition de la ville d'Amsterdam arrête la conclusion du traité. — Mécontentement de Louis XIV, qui impute ce retard au Roi d'Angleterre.

IX. Session du Parlement (novembre 1699 à avril 1700). — Dangereuse fermentation en Écosse.

X. Deuxième traité de partage (1700).

XI. Négociations des puissances maritimes et du marquis de Villars à la Cour impériale. — L'Empereur refuse d'accéder au traité de partage.

XII. Négociations de la Cour de Versailles et des puissances maritimes dans les principales Cours de l'Europe, pour obtenir leur accession au traité de partage.

XIII. Les puissances du Nord. — Guerre entre la Suède et le Danemark. — Paix de Travanthal entre ces deux puissances. — Continuation de la guerre entre la Suède, le czar Pierre le Grand et le Roi de Pologne (1700).

XIV. Mort du duc de Glocester.

SUCCESSION D'ESPAGNE.

DEUXIÈME TRAITÉ DE PARTAGE.

I. « Le Roi d'Espagne, hors de toute espérance » d'avoir des enfants et dans une infirmité qui s'augmen» tait à vue d'œil, » dit Saint-Simon, « avait voulu fixer » la succession de sa vaste monarchie, indigné qu'il était » de tous les projets de partage qui lui revenaient sans » cesse. La Reine, sa femme, avait beaucoup de crédit » sur son esprit, et elle-même était entièrement gou» vernée par une Allemande qu'elle avait amenée avec » elle, qu'on appelait la comtesse de Berlips, et qui » amassait, pour elle et pour les siens, des trésors à » toutes mains. Cette Reine était sœur de l'Impératrice, » femme de l'empereur Léopold I[er], et de l'Électeur » palatin, par conséquent parente et de même Maison » que l'Électeur de Bavière. Malgré la haine des deux » branches électorales, depuis l'affaire de Bohême (1), on

(1) L'élection de l'Électeur palatin, Frédéric V, comme Roi de Bohême, en 1619, une des principales causes de la guerre de Trente-Ans. L'Électeur palatin fut dépouillé de la dignité électorale, qui fut conférée par l'Empereur à la branche ducale de Bavière. Toutefois, après la paix de Westphalie, la branche palatine de Bavière fut rétablie dans la dignité électorale par la création d'un huitième Électorat.

» crut que l'amour de la Maison l'avait emporté sur » celui des proches, et que la Reine, menée par la Ber- » lips, avait eu grande part à la disposition du Roi » d'Espagne. Il fit un testament, par lequel il appela à la » succession entière de ses Couronnes et États, le prince » Électoral de Bavière, qui avait sept ans (1). »

La nation espagnole, qui ne craignait rien tant que le démembrement de la monarchie, applaudissait à cette disposition, mais elle fut aussi vaine que le traité de partage : le prince Électoral de Bavière mourut, à Bruxelles, au commencement de l'année 1699. La mort de cet enfant enlevait à la Maison de Bavière toute espèce de droit à la succession d'Espagne, car l'article secret du traité de partage, par lequel l'Électeur était appelé à succéder à son fils, n'y avait été inséré que dans l'hypothèse que le prince Électoral eût été en possession, lors de son décès, de la portion qui lui avait été adjugée dans la succession du Roi d'Espagne, par la France, l'Angleterre et les États-Généraux. La position des puissances maritimes devint alors d'autant plus embarassante, qu'elles avaient fait donner le gouvernement général des Pays-Bas espagnols à l'Électeur de Bavière, qui, du vivant de son fils, était dévoué à leurs intérêts, mais qui, de ce moment, n'ayant plus rien à attendre du roi Guillaume et des États, pouvait, d'un jour à l'autre, se jeter du côté de la France pour se voir maintenir dans son gouvernement, comme cela arriva quelques mois après, à la mort du Roi d'Espagne.

En recevant la nouvelle de la mort du prince Électoral, Guillaume III confie à Heinsius son embarras momentané et ses alarmes pour l'avenir ; voici ce que le Roi écrit à cette occasion : « J'appris ce matin

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. II, p. 278.

» avec peine et non sans une vive émotion, la nouvelle » imprévue de la mort du prince Électoral. Cet événe- » ment bouleverse si complétement les affaires, que je » puis à peine mesurer de l'œil les embarras où nous » allons retomber. Je pense que la France ne se refusera » pas au maintien de l'article secret; mais s'il devient » public, je frémis à l'idée des conséquences que cela » pourrait avoir, tant pour moi-même que pour les États. » Je ne sais quelle conduite nous aurons désormais à » tenir à l'égard de la Cour d'Espagne, ne m'imaginant » pas qu'il soit possible d'y déclarer que nous avions » formé le dessein de procurer le trône d'Espagne à l'Élec- » teur; et il ne serait guère plus praticable de le com- » muniquer ou d'en faire l'aveu à la Cour impériale. De » toutes manières, nous nous trouvons dans un vrai » labyrinthe; puisse le bon Dieu nous en retirer! Si » M. de Dykveld, » ajoute Guillaume, « n'a pas encore » communiqué le contenu de l'article secret à l'Électeur » de Bavière, il serait nécessaire qu'il différât cette com- » munication, jusqu'à ce que nous soyons instruits de » quelle manière la France prendra ce fatal événement » (31 janvier—10 février 1699). »

Quelle haute leçon de morale est renfermée dans les aveux qui s'échappent de la plume du Roi de la Grande-Bretagne! Ce qui l'honore, c'est qu'il ne cherche pas à se faire illusion; il voit le mal et le considère sous ses nombreuses faces : les puissances maritimes sont à la veille de compter un nouvel ennemi, l'Électeur de Bavière; il est destiné à devenir l'homme de la France, comme il avait été jusqu'alors celui de l'Angleterre et des États; ceux-ci ne pouvaient plus rien lui procurer, l'autre pouvait lui être très-utile. En pareille circonstance, le choix de cette classe d'hommes, que le Ciel

fait naître princes, est rarement douteux ; car si l'égoïsme gouverne en général le monde, c'est surtout sur les grands qu'il exerce le plus d'influence.

Il est curieux de comparer cette lettre de Guillaume III, qui peint d'une manière si frappante les embarras dans lesquels il se voit plongé, par suite de l'annulation du premier traité de partage et par la nécessité dans laquelle il se trouve de recommencer ses laborieuses négociations, pour éviter une guerre générale à la mort du Roi d'Espagne ; il est curieux, disons-nous, de comparer cette lettre avec la dépêche que Louis XIV adresse à son ambassadeur sur le même sujet. Cette dépêche est admirable ; le monarque s'y montre comme un Roi s'appuyant sur sa force et qui a la certitude qu'il sera toujours, en dernier lieu, l'arbitre de la question et maître d'adopter le parti qu'il jugera le plus utile à ses intérêts et à sa gloire. « Vous pouvez » avoir remarqué, » dit-il, « par le premier mouvement » du Roi d'Angleterre, l'effet qu'un événement aussi » imprévu (la mort du prince Électoral de Bavière) a » produit sur son esprit ; vous le pénétrerez encore » mieux, s'il se déclare le premier, relativement aux » mesures qu'il croit devoir être adoptées pour rétablir, » par un nouveau traité, ce que j'avais fait avec lui, dans » le but d'assurer le maintien et la conservation de la paix. » Enfin, l'ordre que je vous ai donné, à cette occasion, » de découvrir par-dessus tout quels sont les sentiments » de ce prince sur un événement aussi inattendu (1), est » encore une preuve de ma confiance dans la sincérité de » ses intentions, et rien ne peut lui montrer plus claire-

(1) Cette lettre avait été précédée de deux autres, dans lesquelles Louis XIV prescrivait au comte de Tallard d'attendre les ouvertures du roi Guillaume.

»ment que je persiste dans la résolution de ne pas faire »un pas dans une affaire aussi importante, sans en être »d'abord tombé d'accord avec lui.

»Comme, cependant, il pourrait interpréter d'une »autre façon le silence que vous garderiez sur cette »matière, et comme si vous différiez de lui faire quelque »proposition, il pourrait peut-être l'attribuer à votre »défiance de ses sentiments ou à un dessein arrêté de le »forcer à faire lui-même les premières ouvertures, dans »le but de prendre avantage de ce qu'il pourrait offrir; »comme, en outre, il semble jusqu'à un certain point que »ma dignité pourrait être compromise, si j'attendais, »comme une sorte de décision, ce que le Roi d'Angleterre »dirait; toutes ces considérations réunies m'obligent à »vous informer de mes intentions sur les alternatives »que vous pouvez proposer dans les conjonctures pré»sentes, si le Roi d'Angleterre ne vous a encore rien dit »au sujet de ce qu'il pense devoir être fait. Ce sujet a »été si souvent agité durant la négociation du traité de »partage, que vous ne pouvez garder le silence sur la »matière, sans convaincre le Roi d'Angleterre que je »vous ai expressément défendu de lui faire la moindre »ouverture, et que vous attendez qu'il parle le premier.

»A la succession du Roi d'Espagne, que le traité de »La Haye partageait entre mon fils et deux autres récla»mants, il ne reste plus naturellement que deux compé»titeurs, par suite de la mort du prince Électoral de »Bavière. Le changement qui résulte de cette mort, »n'en apportera aucun dans la résolution que j'ai prise, »de préférer la tranquillité de l'Europe à mon propre »avantage. Mon fils abandonnait la plus grande partie »de ses droits en faveur du prince Électoral; je ne »pense pas à les soutenir dans toute leur étendue, à

» présent que la mort de ce prince a rompu les enga-
» gements dans lesquels j'étais entré. Il reste par consé-
» quent à voir comment le partage peut être fait en
» deux portions égales, et de manière à assurer la paix
» générale.

» Je sais combien l'Europe serait alarmée de voir
» ma puissance élevée au-dessus de celle de la Maison
» d'Autriche, si l'égalité entre les deux, de laquelle elle
» fait dépendre son repos, cessait d'exister. Mais, d'un
» autre côté, la puissance de l'Empereur est tellement
» accrue, tant par la soumission des princes de l'Empire
» que par la paix avantageuse qu'il vient de conclure
» avec les Turcs, qu'il est de l'intérêt général, si cette
» puissance s'accroît encore, que la mienne soit toujours
» en état de lui faire contre-poids; c'est d'après ces prin-
» cipes que les propositions de partage de la monarchie
» d'Espagne doivent être réglées. En suivant le traité de
» La Haye, quelque chose pourrait être ajouté aux États
» qui doivent appartenir à mon fils, et, en même temps,
» un plus grand nombre d'États et de plus considéra-
» bles pourraient être assignés à l'archiduc; il reste à
» faire la division de telle manière, que l'augmentation de
» la portion de mon fils serve plutôt à rassurer les États
» voisins et l'Europe tout entière contre les desseins de
» l'Empereur, qu'à donner de l'ombrage aux autres
» puissances : c'est pourquoi, de tant d'États que la mort
» du prince Électoral de Bavière laisse à partager de
» nouveau, le seul que vous proposerez d'ajouter à ce
» qui doit appartenir à mon fils, sera le duché de Milan.
» Cette augmentation ne peut exciter la jalousie de
» l'Angleterre, des États-Généraux ou des autres princes
» de l'Europe, excepté ceux d'Italie; mais il y a des
» raisons de croire que, connaissant comme ils le font,

» les desseins de l'Empereur, et voyant que je n'élève » pas de prétention contraire à leurs droits et à leur sou- » veraineté, ils préféreront voir cet État dans mes mains » plutôt que dans celles de l'Empereur; cela n'augmente » pas ma puissance sur mer, et par conséquent cette » acquisition n'aura aucun inconvénient pour les Anglais » et les Hollandais, eu égard à leur commerce.

» D'après cet arrangement, et conformément au traité » de La Haye, la part de mon fils se composerait de la » province de Guipuscoa, de Final, des villes sur la » côte de Toscane, des royaumes de Naples et de Sicile, » que devait lui donner ce même traité, et il se conten- » terait de Milan, au lieu de tout ce qu'il pourrait » réclamer de plus depuis la mort du prince Électoral; » l'archiduc aurait le royaume d'Espagne, les Indes, » les places de la côte d'Afrique, les îles de Sardaigne, » Majorque, Minorque, Iviça et les Philippines.

» Ce partage, non-seulement me paraît juste, mais je » pense qu'il est tel qu'on peut le désirer pour l'intérêt » général de l'Europe et pour assurer sa tranquillité; il » faut partir de ce principe, qu'on doit toujours craindre » la trop grande puissance de l'Empereur, et que le seul » boulevard qu'on puisse lui opposer, c'est d'accroître la » mienne en proportion.

» Dans ce but, il est de la plus haute importance, » indépendamment de mes intérêts, que, si l'archiduc a » l'Espagne, Milan soit séparé de cette monarchie; car » cet État servant de communication facile entre les deux » branches de la Maison d'Autriche, élèverait la puis- » sance de cette Maison au préjudice de tous les princes » de l'Europe. Je prévois cependant de grandes diffi- » cultés de la part du Roi d'Angleterre à le faire con- » sentir à ce que Milan soit ajouté à la part de mon

» fils; l'opposition qu'il a constamment faite pendant les » négociations au Loo, à le comprendre dans le traité, » au lieu des royaumes de Naples et de Sicile, me fait » conclure qu'il sera tout aussi décidé à présent. Je vous » ai exposé les principales raisons que vous pouvez » employer pour détruire cette opposition; mais si vous » voyez qu'il est impossible d'y réussir, vous pouvez lui » proposer, comme de votre propre mouvement et comme » une idée suggérée par la conversation, un expédient qui » facilitera le succès d'une affaire si importante.

» L'expédient consistera à m'engager par ce traité à » échanger le Milanais contre la Lorraine. Vous pouvez » lui faire remarquer, si vous entrez en discussion, que » l'acquisition de la Lorraine ne serait qu'une légère » addition à ma puissance, cet État étant tellement » enclavé dans mes domaines, qu'il est impossible à » un duc de Lorraine d'embrasser d'autre parti que celui » qui me conviendra; qu'en lui donnant Milan, une » nouvelle puissance peut se former en Italie; que cette » puissance serait assez considérable pour qu'elle pût » assister les princes voisins et concourir avec eux à » maintenir leur liberté, s'ils étaient jamais attaqués par » l'Empereur; un duc de Milan pourrait même être rendu » plus fort, si on le jugeait à propos, par le traité » d'échange suivant :

» Je m'engagerais, par exemple, à donner au duc de » Savoie les royaumes de Naples et de Sicile; je pour- » rais même ajouter les places sur la côte de Toscane, » en gardant Final. Ce prince me céderait le duché de » Savoie, la principauté du Piémont et le comté de Nice, » la part qu'il possède du Mont-Serrat, et ses droits et » prétentions sur cette province. Il ne serait pas difficile » d'y réunir le reste après la mort du duc de Mantoue,

» en faisant un arrangement entre ceux qui pourraient » avoir quelque réclamation à faire, et en formant, pour » le duc de Lorraine, des établissements beaucoup plus » considérables que ses domaines actuels ; on donnerait » ainsi un nouvel appui aux princes d'Italie.

» Mais vous ne devez pas proposer ces expédients au » Roi d'Angleterre, si ce n'est comme venant de vous-» même et pour écarter les objections qu'il fera certai-» nement, à comprendre Milan dans la part de mon fils. » Eu égard à cette proposition (je veux dire d'ajouter » Milan à ce qui est fixé par le traité de La Haye), vous » pouvez lui dire que c'est la première idée qui s'est » offerte à vous, et celle qui doit le plus probablement » m'être venue en pensée, à la nouvelle de la mort du » prince Électoral; que cependant cela ne vous empêchera » pas d'examiner avec lui les autres ouvertures qu'il » jugera à propos de vous faire, et que vous vous infor-» merez de mes intentions après le compte rendu que » vous m'en ferez.

» Vous pouvez proposer aussi, comme une autre » alternative, de donner au duc de Savoie le royaume » d'Espagne, les Indes et ce que je viens de comprendre » dans la part de l'archiduc ; de donner au duc de » Lorraine le duché de Milan et ce qui appartient au duc » de Savoie dans le Mont-Serrat, le reste des États du » duc de Savoie restant pour ma part avec ceux du duc » de Lorraine, aussi bien que la province de Guipuscoa ; » quelle que soit la proposition à laquelle je me range, » il est nécessaire que cette province me reste dans les » termes qui ont été consignés dans le traité de La » Haye.

» Vous n'insisterez néanmoins sur aucune de ces pro-» positions ; vous les présenterez seulement comme des

» ouvertures générales, celles que je vous ai indiquées » paraissant venir de vous, et vous vous efforcerez prin- » cipalement de montrer que tous ces projets ne portent » aucun préjudice au commerce des Anglais et des » Hollandais, ni à la sûreté de ces derniers. C'est pour » ces motifs que je ne comprends les Pays-Bas ni dans » la part de mon fils, ni dans celle de l'archiduc; le Roi » d'Angleterre et les États-Généraux les verraient avec » une peine égale soit dans mes mains, soit dans celles » de l'Empereur; vous demanderez, par conséquent, au » Roi d'Angleterre quel plan il faut suivre pour parer à » ces deux inconvénients.

» S'il ne s'explique pas lui-même, vous pouvez lui pro- » poser trois plans, mais sans insister sur aucun; vous » chercherez surtout à découvrir ce qui serait le plus » convenable, dans l'intérêt commun des autres puis- » sances. Le premier de ces plans serait de former une » République avec toutes les villes des Pays-Bas catho- » liques, de les unir par une alliance avec les Provinces- » Unies, et de les mettre ainsi à même de concourir » mutuellement à leur conservation. D'après le second » plan, il pourrait convenir de donner la souveraineté des » Pays-Bas à la Reine d'Espagne, après la mort de Sa » Majesté Catholique. Le troisième projet serait probable- » ment moins du goût du Roi d'Angleterre : il consisterait » à renouveler le traité fait, en 1635, par le feu Roi, » mon père, avec les États-Généraux, pour le partage » des Pays-Bas; quelques-unes des provinces qui devaient » lui appartenir par ce traité, ont été depuis réunies à ma » Couronne. Je puis à peine croire que le Roi d'Angle- » terre, ni même les Hollandais consentent maintenant à » un pareil arrangement, et vous devrez prendre garde, » si vous en faites la proposition à ce prince, de la faire

Digitized by Google

»de manière à ce qu'il ne puisse être conduit à croire »que je pense à m'agrandir du côté des Pays-Bas.

»Toutes ces propositions ne sont donc que des ouver»tures que vous pouvez faire dans la conjoncture pré»sente, en les présentant par degrés et entrant comme »de vous-même dans la discussion, tout en paraissant »n'avoir reçu aucunes instructions de moi à ce sujet. Il »serait inutile de vous rappeler celles qui vous ont déjà »été données pour amener le Roi d'Angleterre, autant »que possible, à parler le premier; vous savez l'avan»tage qui peut en résulter, et je ne doute pas que vous »ne le fassiez de manière à ce qu'il ne paraisse pas qu'il »y ait de ma part aucune défiance de ses sentiments.

»Je désire vivement que ce prince voie qu'il ne peut »rien demander qui ajoute à la confiance que j'ai en lui, »et qu'il soit convaincu de la persuasion où je suis, que »cette intelligence parfaite est nécessaire pour conduire »heureusement ces affaires au but qu'on se propose, et »de façon à assurer, par les justes mesures que je pren»drai avec lui, la conservation d'une longue paix dans »la chrétienté.

»Si cependant ce prince était contraire à ce que je »puis réclamer, même en donnant des preuves de ma »modération à toute l'Europe, il ne serait peut-être pas »difficile pour moi de faire un arrangement avec l'Empe»reur, et de conclure avec lui un partage plus avanta»geux; les facilités, qui sont déjà grandes, le devien»dront encore plus, lorsque la mort du prince Électoral »sera connue à Vienne.

»D'un autre côté, si je choisissais le parti de traiter »avec la Reine d'Espagne, il y a quelque apparence »qu'elle prendrait des mesures avec moi, plutôt qu'avec »l'Empereur, dont elle craindra toujours le ressentiment,

» après l'avoir si mortellement offensé (1); elle serait » même plus certaine des avantages que je lui promet- » trais, que de ceux que ce prince pourrait lui permettre » d'attendre.

» Toutes ces raisons doivent vous montrer que, si je » suis encore décidé à traiter avec le Roi d'Angleterre, » plutôt que d'adopter un autre plan, j'ai seulement en » vue la paix de l'Europe, que je préfère à tout autre » avantage; mais il est nécessaire aussi que de nouveaux » obstacles ne soient pas jetés dans la voie que je propose » et qui est juste et raisonnable; et, par-dessus tout cela, » il est à désirer que je puisse bientôt connaître ce que » j'ai à attendre du Roi d'Angleterre, afin que je puisse » juger s'il serait plus à propos pour moi de prendre » d'autres mesures. Vous ne devez cependant pas le presser » de manière à ce qu'il conçoive des soupçons; il vous » suffira de lui laisser voir combien il est important de » s'entendre promptement sur les nouvelles précautions » à prendre, dans le cas de la mort du Roi d'Espagne, » et l'embarras dans lequel nous serions jetés, si cette » mort arrivait avant que toutes choses eussent été réglées » par un nouveau traité.

» *P. S.* A ces projets pour la destination des Pays- » Bas, vous en ajouterez un quatrième, qui donnerait » la souveraineté de ces provinces à l'Électeur de » Bavière (2). »

On voit, par cette lettre, que Louis XIV expose très-nettement ses desseins à l'égard de la succession

(1) Ce passage fait probablement allusion à l'appui que la Reine d'Espagne avait prêté à la Maison de Bavière, du vivant du prince Électoral. Ce ne fut qu'après la mort de ce jeune prince qu'elle se rangea du côté de la Maison impériale.

(2) Lettre de Louis XIV au comte de Tallard, du 13 février 1699. (Grimblot's *Letters*, vol. II.)

d'Espagne ; il propose le partage entre la Maison de France et la Maison impériale, et il ne se relâche pas à cet égard.

« J'ai vu aujourd'hui le comte de Tallard, » dit Guillaume III au conseiller pensionnaire de Hollande, « il » me dit qu'un courrier de sa Cour lui avait apporté » la nouvelle (celle de la mort du prince Électoral) ; il » m'assura qu'on y était dans les mêmes dispositions que » lors de la conclusion du traité. Il m'a semblé cependant » qu'il avait l'air de vouloir m'insinuer que l'article secret » était annulé de fait, ce qui d'ailleurs me paraît évi- » dent, l'ayant relu avec attention ; si bien qu'il nous » faudra entrer dans de nouveaux engagements ; mais » je prévois, à cet égard, de bien grandes difficultés » (3-13 février 1699). »

« Le comte de Portland vous instruira des nouvelles » propositions que le comte de Tallard m'a faites aujour- » d'hui ; elles m'ont beaucoup surpris, et je vois avec » étonnement que la Cour de France consentirait à ce » qu'un des fils de l'Empereur devînt Roi d'Espagne, » bien qu'avant la conclusion du traité elle ait protesté » qu'elle n'y donnerait jamais son consentement. Il sem- » blerait que le désir d'obtenir le Milanais ou la Lorraine, » sans avoir la guerre, l'engage à céder sur ce point » (10-20 février 1699). »

Comme, par le premier traité de partage, une foule de questions avaient été résolues, sur lesquelles il n'était pas nécessaire de revenir, les négociations relatives au deuxième traité se trouvèrent très-simplifiées ; il ne s'agissait dans cette circonstance que d'établir une nouvelle répartition entre les deux compétiteurs qui restaient, ce qui réduisait la négociation à quatre points principaux.

La première question qui se présenta fut celle-ci : L'article secret du traité de La Haye existe-t-il encore?

La deuxième question fut : La France profitera-t-elle du décès du prince Électoral par une augmentation de la part qui lui a déjà été faite, dans le partage de la succession d'Espagne, par le premier traité?

La troisième question était relative au sort futur des Pays-Bas espagnols.

La quatrième question était : Le second traité sera-t-il négocié et conclu, comme le premier, sans faire participer la Cour impériale aux négociations?

Il est évident que l'intérêt des puissances maritimes était de voir la succession d'Espagne répartie entre trois souverains, plutôt que de la voir partagée entre l'Empereur et le Roi de France; Guillaume III et Heinsius cherchèrent donc à établir que, malgré la mort du prince Électoral, l'article secret subsistait toujours; que, par conséquent, il n'était pas nécessaire de procéder à un nouveau partage. Guillaume III s'en expliqua à Tallard, qui écrivit à ce sujet à Louis XIV : « Il me parut dans le » doute si le traité subsiste oui ou non, et si le cas qui » appelle l'Électeur à succéder à son fils est mis de côté » par le décès de celui-ci; ceci m'a convaincu que ce Roi » désire que l'Électeur de Bavière prenne la place de son » fils, et cela, en vertu du traité qui est déjà signé, sauf » les nouvelles explications qu'il serait nécessaire d'y » apporter (1). »

Dans sa correspondance avec Heinsius, Guillaume III exprime ce même doute; enfin, revenant sur ce sujet dans ses conférences avec Tallard, il lui dit : « Que l'in» tention des signataires du traité avait été de donner » un successeur et un héritier à la monarchie d'Espagne,

(1) Lettre de Tallard à Louis XIV, du 12 février 1699. (Grimblot's *Letters*.)

» même après le décès du prince Électoral, afin qu'au-
» cune discussion ne pût s'élever à cette occasion ; que
» telle était aussi l'opinion du conseiller pensionnaire
» Heinsius. Je répliquai, » dit Tallard, « qu'il était vrai
» que l'on avait eu en vue de désigner un successeur
» au prince Électoral, quand il serait devenu Roi d'Es-
» pagne, et s'il venait à mourir sans enfants ; mais
» qu'étant décédé avant d'être devenu Roi, l'Électeur, qui
» ne pouvait succéder qu'au droit de son fils, n'héritait
» de rien, puisque, durant la vie du Roi Catholique, le
» prince Électoral n'avait pas possédé ce droit ; que nous
» devions candidement avouer que nous n'avions pas cru
» à la possibilité de la mort de qui que ce soit avant
» celle du Roi d'Espagne, et que, par conséquent, l'évé-
» nement qui était survenu n'avait pas été prévu (1). »

L'argumentation de Guillaume III et de Heinsius était de tous points illogique, et Louis XIV la réfuta avec la plus admirable clarté ; il répondit en substance à Tallard, que l'on avait reconnu à l'Électeur le droit de succéder à son fils, dans l'hypothèse que le prince Électoral fût mort Roi d'Espagne, parce que, dans cette supposition, son père, l'Électeur de Bavière, qui aurait été régent de ce royaume durant la minorité de son fils, aurait eu le temps de se faire connaître des Espagnols ; qu'il aurait cessé d'être un étranger pour eux et qu'il aurait pu s'y créer un parti, ce qui lui eût donné la facilité de succéder à son fils ; mais que la mort du prince Électoral, avant d'être monté sur le trône d'Espagne, mettait l'article secret à néant, en ce qui concernait l'Électeur son père ; que celui-ci était un étranger n'ayant aucun droit à la Couronne d'Espagne, et que vouloir l'imposer comme Roi aux Espagnols, était

(1) Lettre de Tallard à Louis XIV, du [illegible]. (Grimblot's *Letters.*)

un moyen assuré d'avoir à soutenir une guerre contre les Espagnols réunis à la Maison d'Autriche (1).

Dans cette question, Louis XIV était placé sur un admirable terrain, et Guillaume III soutenait une proposition tout à fait impraticable; Louis XIV se chargea de le lui prouver, en lui faisant faire les questions suivantes par son ambassadeur : « Plus j'examine la pro- » position en faveur de l'Électeur de Bavière, » dit le monarque français, « plus je la trouve peu conforme à » cet objet (le maintien de la paix générale), en consé- » quence des difficultés qui s'opposent à son succès. En » réalité, je ne vois pas d'autre moyen de la faire réussir » que de porter l'Empereur à se contenter de Milan pour » l'archiduc et à consentir à l'élévation de l'Électeur de » Bavière et à la part attribuée à mon fils, en un mot, » à souscrire au traité de La Haye. Il est certain que si » le Roi d'Angleterre peut l'obliger à prendre cette réso- » lution, aucune puissance n'étant intéressée à aller à » l'encontre des mesures qui ont été prises de concert, » en faveur de l'Électeur de Bavière, le succès en sera » indubitable; mais si l'Empereur n'entre pas dans ces » vues, rien ne peut être plus dangereux que d'y per- » sister, et ce serait lui donner un moyen certain d'obtenir » immédiatement du Roi d'Espagne, ce que jusqu'à pré- » sent il a demandé en vain pour l'archiduc.

» Quand vous aurez exposé au Roi d'Angleterre toutes » les raisons qui s'opposent à la substitution de l'Électeur » au prince Électoral, et s'il persiste dans son idée, » malgré tout ce que vous lui aurez dit, vous lui deman- » derez ce qu'il se propose de faire pour assurer l'effet » d'un nouveau traité conclu sur cette base; s'il s'engage

(1) Lettre de Louis XIV au comte de Tallard, du 28 février 1699. (Grimblot's *Letters*.)

» à y faire entrer l'Empereur et à obtenir de lui tous les » actes de renonciation et toutes les déclarations néces- » saires pour la sûreté des conditions sur lesquelles on » sera tombé d'accord ; et, s'il ne peut obliger l'Empe- » reur à les donner ou à souscrire au traité, quelles » mesures il compte prendre pour obtenir, dans ce cas, » l'élévation de l'Électeur de Bavière, ce qu'il considère » comme une chose si conforme à la paix générale de » l'Europe (1). »

Cette solide argumentation du Roi de France obligea, par conséquent, Guillaume III et le conseiller pension- naire à abandonner le point qu'ils avaient cherché à soutenir d'abord; car, dans un entretien du comte de Tallard avec lord Portland, celui-ci finit par convenir que si le texte du traité n'était pas en faveur de l'Électeur de Bavière, l'esprit de cette transaction était pour lui, et que, dans cette importante question, « l'intérêt général » de l'Europe avait tenu une plus grande place, dans ce » qui avait été conclu à cette occasion, que la justice... » Ensuite il déclara que, considéré littéralement, il était certain que l'engagement dans lequel on était entré était terminé. « En un mot, » écrit Tallard, « il me fournit » l'occasion de croire que le Roi d'Angleterre et les » États-Généraux ne sont point opposés à conclure un » nouveau traité, mais qu'ils seraient charmés, dans le » cas où il n'arriverait pas à être conclu, de se réserver » la liberté de dire qu'ils ont le droit d'exiger de nous » l'exécution du traité de La Haye (2). »

Cette question préjudicielle ayant été résolue comme Louis XIV l'entendait, il fallut se préparer à discuter

(1) Lettre de Louis XIV au comte de Tallard, du 3 mars 1699. (Grimblot's *Letters*.)

(2) Lettre de Tallard à Louis XIV, du 7 mars 1699. (*Ibid.*)

les points relatifs au nouveau partage proposé par le monarque français.

Deux opinions se trouvèrent en présence, quand on en vint à négocier un nouveau partage : celle de Guillaume III et celle de Louis XIV. L'opinion du premier se trouve renfermée dans la phrase suivante d'une de ses lettres à Heinsius : « Je ne vois pas pourquoi la » France bénéficierait à la mort du prince Électoral de » Bavière (17-27 février 1699). » La pensée de Louis XIV se trouve formulée dans un mot qu'il dit à cette occasion au comte de Jersey; Guillaume III écrit au conseiller pensionnaire : « Je pense que toute la question se réduit » à ceci : chercher à faire comprendre à la France qu'elle » ne doit pas profiter de la mort du prince Électoral, car » la négociation sera pénible, aussi longtemps qu'elle for- » mera la prétention d'avoir une augmentation dans sa » part; il est évident que toutes ses vues sont dirigées » à obtenir la Lorraine par l'un ou l'autre moyen. Je » crains que les Français ne cèdent point à cet égard, » surtout quand je considère leur conduite précédente, et » que le Roi a dit lui-même à lord Jersey *qu'il fallait le* » *contenter aussi*, ce qui est un signe qu'ils persisteront » dans leur première proposition, étant d'ailleurs habi- » tués à ne céder sur rien quand ils ont fait une offre, ou » de l'empirer au lieu de l'améliorer, sous l'apparence » d'en faire une nouvelle; nous devons donc songer à de » nouveaux expédients, pour proposer un équivalent, si la » négociation est continuée (24 février—6 mars 1698). »

Il est positif que l'intérêt de Louis XIV était de ne plus admettre un troisième co-partageant à la succession d'Espagne ; aussi l'idée mise en avant d'y appeler soit le duc de Savoie, soit le Roi de Portugal, n'avait au fond rien de sérieux ; il s'agissait en réalité de partager

la succession de Charles II entre l'Empereur et le Roi de France. Dans cet état de choses, il était évident que Louis XIV ne laisserait pas augmenter la part de l'Empereur sans réclamer une augmentation pour lui-même; il demandait, par conséquent, qu'à la part qui lui avait été attribuée par le premier traité, on ajoutât le duché de Milan. En consentant à laisser monter un archiduc sur le trône d'Espagne, Louis XIV cherchait à affaiblir la puissance de la Maison d'Autriche, en la privant du Milanais, point important de communication entre les États héréditaires de cette Maison, en Allemagne, et le royaume d'Espagne.

L'adjonction du Milanais à la domination de Louis XIV avait toujours été combattue par les puissances maritimes, durant la négociation du premier traité, comme dangereuse pour l'indépendance des États de l'Italie. Louis XIV s'attendant à voir reproduire ces objections, crut devoir aller au-devant de la difficulté, en donnant à entendre qu'il ne demandait le Milanais que pour en faire un objet d'échange contre la Lorraine. Il fallait donc entamer à ce sujet une négociation avec le duc de Lorraine, pour savoir s'il était disposé à échanger son État contre un établissement qu'on voulait lui créer dans la haute Italie; l'espèce de dépendance de la Lorraine vis-à-vis de la France, faisait supposer que le prince lorrain serait tout disposé à sortir de l'espèce de vasselage qu'il subissait, pour aller occuper une position plus indépendante, comme duc de Milan.

Voici comment Tallard rend compte d'un entretien qu'il eut avec lord Portland, touchant le nouveau partage à établir : « Il me dit qu'il y avait deux grandes » puissances en Europe, dont l'une était infiniment plus » considérable que l'autre; que la dernière, celle de

» Votre Majesté, ne peut être augmentée sans détruire la
» balance ; que les parties contractantes avaient été aussi
» loin qu'elles le pouvaient, en ajoutant à votre Couronne
» les royaumes de Naples et de Sicile, le Guipuscoa, les
» places de la côte de Toscane et Final ; que la Lorraine
» était une province d'où l'on pouvait tirer de grandes
» ressources ; qu'en outre de toutes ces considérations, il
» est fort douteux que le duc de Lorraine veuille con-
» sentir à l'échange de son duché contre Milan ; qu'il
» serait désirable, si la chose est possible, de prévenir
» que l'Espagne et les Indes fussent attribuées à un prince
» de la Maison d'Autriche ; mais que, puisqu'il n'y avait
» pas de troisième candidat auquel la succession pût être
» donnée, l'intérêt général était que l'Espagne tombât
» entre les mains d'un archiduc, plutôt que dans celles
» d'un prince français, puisque ces États se trouveraient
» séparés de ceux que la Maison d'Autriche possède en
» Allemagne, de manière à ne pas donner sujet à en con-
» cevoir de la jalousie (1). »

Dans la nouvelle répartition des États composant la succession du Roi d'Espagne, l'attribution des Pays-Bas espagnols était un point qui intéressait grandement la sécurité des puissances maritimes ; si l'Angleterre et la République ne pouvaient consentir à voir passer ces provinces sous la domination d'un prince français, Louis XIV, de son côté, était peu disposé à les laisser au pouvoir d'un prince autrichien. On a vu que, pour se soustraire à ce double inconvénient, le Roi de France avait signalé plusieurs expédients à son ambassadeur : il avait parlé de la possibilité de former de ces provinces un État indépendant ; il avait suggéré l'idée ou de les donner à la Reine d'Espagne après la mort de Charles II, ou de

(1) Lettre de Tallard à Louis XIV, du 7 mars 1699. (Grimblot's *Letters*.)

les placer sous la souveraineté de l'Électeur de Bavière, ou de les ériger en République.

Quand cette question fut traitée entre Guillaume III et le comte de Tallard, celui-ci dit que son souverain consentait à ce que l'on prît en considération ce que l'on pourrait en faire; qu'elles pourraient servir de barrière aux Provinces-Unies, etc., etc. « Le Roi répliqua à ceci, » dit Tallard : — « Si ce n'était ma religion, je les deman» derais pour moi. — Je répondis : — Alors, Sire, ce » serait pour votre Maison, car vous ne pouvez penser » que cela pourrait vous convenir comme Roi d'Angle» terre, et je n'ai pas d'ordres quelconques à ce sujet. — » Là-dessus, il me dit : — Je n'ai qu'à vous dire que » mon désir est que vous n'en parliez pas (1). »

En somme, la solution préférable de cette question était, aux yeux des puissances maritimes, la suivante : ne pas distraire les Pays-Bas de la domination espagnole, si l'on parvenait à tomber d'accord qu'un archiduc fût appelé à régner en Espagne à la mort de Charles II; ainsi faisant, la position des Pays-Bas resterait la même à l'égard de l'Angleterre et des Provinces-Unies, et ces dernières y trouveraient toujours une barrière contre la France.

A toutes les questions qui précèdent s'en joignait une autre encore : les puissances maritimes devaient-elles entrer dans de nouvelles négociations avec la France, soit à l'insu, soit avec la participation de l'Empereur? Sur ce point se présentent deux opinions contradictoires : Guillaume III et Heinsius pensent que, contrairement à ce qui s'est fait lors du premier traité, il ne faut rien stipuler cette fois sans l'assentiment et le concours de l'empereur Léopold. Nous allons reproduire

(1) Lettre de Tallard à Louis XIV, du 26 février 1699. (Grimblot's *Letters*.)

les passages des lettres de Guillaume III à Heinsius, dans lesquelles il discute la question de savoir comment les puissances maritimes doivent se conduire à l'égard de la Cour impériale. « Il serait bien à désirer, » écrit Guillaume III, « que ce grand ouvrage pût être dirigé de » manière à en venir, comme vous le souhaitez, à une » négociation régulière ; mais je prévois que je serai très- » pressé par la France de donner une réponse positive ; » ceci m'embarrasse beaucoùp, car je pense que ses nou- » velles propositions ne doivent pas être négligées, et » cependant il sera très-difficile pour nous d'entrer dans » de nouveaux engagements, sans l'approbation ou la » connaissance préliminaire de l'Empereur. Je désire » connaître votre opinion à cet égard, ainsi que pour le » mode de négociation et les propositions elles-mêmes » (10-20 février 1699.) »

Dans une lettre suivante, on remarque ce passage : « Le comte de Portland vous envoie une alternative que » le comte de Tallard m'a proposée à l'égard de la suc- » cession d'Espagne ; elle est en faveur du duc de Savoie ; » mais, d'après son opinion, elle est plus mauvaise que » celle en faveur de l'archiduc......

» Si nous nous rangeons en faveur de la Savoie, il sera » impossible de négocier quoi que ce soit à Vienne ; mais » si nous nous prononçons en faveur de l'archiduc, la » négociation peut être entamée immédiatement. Tallard » donne suffisamment à connaître qu'il désire que l'af- » faire soit d'abord arrangée avec moi, ce qui m'embar- » rasse un peu ; je désire connaître votre opinion là-dessus » (17-27 février 1699). »

De son côté, Tallard rendant compte à Louis XIV d'une conférence qu'il eut avec lord Portland, écrivait ce qui suit : « Après avoir argumenté, de part et d'autre,

» pour soutenir nos opinions respectives, lord Portland » me dit qu'il y avait un autre article sur lequel il fallait » nécessairement s'entretenir ; c'est-à-dire, la manière » dont il serait désirable d'agir en cette rencontre, à » l'égard de l'Empereur ; que l'état précaire du Roi » d'Espagne, à l'époque de la conclusion du traité de » La Haye, avait porté le Roi d'Angleterre à passer » par-dessus les considérations qu'il aurait pu avoir » alors, en ce qui concerne l'Empereur, mais que cette » nécessité n'existant plus, il serait très-difficile de régler » à son insu ce qui touche à ses intérêts ; qu'il pensait » qu'il serait opportun que toutes choses fussent arran- » gées entre Votre Majesté et le Roi, son maître, avant » de faire des ouvertures à l'Empereur, mais que rien » ne pourrait être signé avant que ce monarque eût été » conduit à consentir à ce qui aurait été réglé d'un com- » mun accord (1). »

En réponse à une lettre de Heinsius, dans laquelle celui-ci exposait ses vues, relativement à la nouvelle négociation à entamer avec le Roi de France, Guillaume III dit : « J'approuve entièrement votre raisonne- » ment, relativement à la conduite à adopter à l'égard de » ce que la France a proposé, et vous aurez appris que » j'ai parlé au comte de Tallard à peu près dans le même » sens ; mais je serai pressé de me déclarer davantage, » et il est certain que la France ne voudra pas nous lais- » ser négocier à Vienne avant que nous ne soyions tom- » bés d'accord avec elle sur les conditions. Je crains » qu'elle ne se relâche que bien peu, en ce qui touche les » propositions qu'elle nous a faites, et nous serons très- » embarrassés sur le parti que nous aurons à prendre » (21 février—3 mars 1699). »

(1) Lettre de Tallard à Louis XIV, du 7 mars 1699. (Grimblot's *Letters*.)

Il est évident que Louis XIV cherchait à entraîner les puissances maritimes dans un nouveau traité séparé ; mais la correspondance de Guillaume III nous apprend que, tout en continuant à traiter avec Louis XIV, les puissances maritimes firent faire, à cette époque, des ouvertures à la Cour de Vienne, pour engager le cabinet impérial à se joindre à elles dans les négociations avec la France. Voici comment le Roi d'Angleterre s'explique à ce sujet dans ses lettres à Heinsius : « Je suis entière» ment de votre avis, que M. Hop doit commencer à » parler sur le pied indiqué par vous ; ceci entamera la » négociation, et, en nous mettant à même d'aller aussi » loin que nous le jugerons nécessaire, empêchera proba» blement aussi que la France ne prenne les devants sur » nous, et que nous ne nous engagions dans une fausse » route à Vienne. Je désire, en conséquence, que vous » écriviez dans ce sens à M. Hop ; en attendant, nous con» tinuerons ici avec Tallard et nous avancerons l'ouvrage » autant que possible (10-20 mars 1699). »

Dans une lettre suivante, on trouve ce passage : « Je » pense qu'il est désirable que M. Hop entame sa négo» ciation, afin de gagner du temps, mais sans entrer » dans trop de détails ; je ne crois pas que ceci soit » opposé ou puisse être préjudiciable à notre négociation » avec la France (4-14 avril 1699). »

A la date du 12-22 mai, Guillaume III revient encore sur ce sujet dans sa correspondance avec Heinsius, et lui dit : « Je pense que M. Hop doit recevoir l'ordre » d'entamer la négociation à Vienne, en démontrant qu'il » sera impossible d'empêcher que la France ne s'empare » de toute la monarchie d'Espagne, si le Roi venait à » mourir ; que, par conséquent, il est dans notre intérêt » en particulier et dans celui de l'Europe en général, de

» prévenir une guerre, et que le seul moyen d'y parve-
» nir est d'accéder à un traité de partage de la succes-
» sion d'Espagne. La négociation devra être ouverte sur
» ce point, et vous jugerez quelles instructions il faut
» donner à M. Hop. »

Cependant ces premières ouvertures à la Cour de Vienne y furent reçues d'une manière peu satisfaisante pour les puissances maritimes ; on peut en juger par ce que Guillaume III en écrit : « Je reçus hier votre lettre
» du 22, » dit-il à Heinsius, « et j'ai appris par elle ce
» qui s'est passé à Vienne, dans la conférence avec
» M. Hop. Il paraît que les ministres y parlent fort à
» leur aise et voudraient nous faire faire la guerre pour
» eux, si le Roi d'Espagne venait à mourir. Dans mon
» opinion, M. Hop doit commencer à s'ouvrir un peu
» plus et parler d'un partage, en expliquant les raisons
» qui le rendent nécessaire. Selon toutes les apparences,
» la négociation ici avec Tallard sera bientôt terminée ;
» je me propose d'en parler dans le même sens au comte
» d'Aversperg, afin d'avancer autant que possible l'ou-
» vrage, car le délai de trois mois et demi pour fixer toutes
» choses, sera bien court (16-26 mai 1699). »

Guillaume III ayant eu un entretien avec le ministre impérial, en rend compte de la manière suivante à Heinsius : « J'ai parlé ce matin au comte d'Aversperg ;
» je lui ai dit que j'étais disposé à prendre des mesures
» avec l'Empereur, pour prévenir une guerre, si le Roi
» d'Espagne venait à mourir. Je lui ai amplement démon-
» tré l'impossibilité dans laquelle on était de la faire avec
» succès à la France, et j'ai ajouté que je ne voyais pas
» de meilleur moyen à proposer pour empêcher qu'un
» prince français ne parvînt à la Couronne d'Espagne, que
» de tenter d'arriver à un arrangement avec Louis XIV

» touchant la succession; que, pour cette fin, il était
» nécessaire qu'on traitât à Vienne avec M. Hop; il se
» chargea d'en écrire à sa Cour et parut approuver la
» chose. Dans le cours de la conversation, il me dit qu'il
» croyait que l'Empereur consentirait à un partage, mais
» que nous étions aussi intéressés qu'eux à ce que la
» France ne devînt pas trop puissante, surtout en Italie,
» car cela nous nuirait beaucoup, principalement pour
» notre commerce. Vous ferez usage de cette conversa-
» tion, » ajoute le Roi d'Angleterre, « comme renseigne-
» ment pour M. Hop, afin qu'il puisse prendre ses mesures
» en conséquence (19-29 mai 1699). »

Telle était la situation des négociations des puissances maritimes avec les deux compétiteurs à la succession d'Espagne, au printemps de 1699 : celle avec l'Empereur ne faisait que commencer, lorsque déjà l'on était, pour ainsi dire, tombé d'accord avec le Roi de France; car Guillaume III et Heinsius avaient fini par consentir à voir augmenter la part de la France du duché de Milan, sauf l'échange proposé par la Cour de Versailles. Mais vers cette époque arriva un événement qui aurait pu porter quelque trouble dans la négociation entre le Roi de France et Guillaume III : cet incident fut la retraite de lord Portland, qui, jusqu'alors, avait été exclusivement chargé de la négociation avec Tallard, sous la direction immédiate du monarque anglais.

II. Ce fut au printemps de l'année 1699 que le comte de Portland, qui, à son retour de son ambassade à la Cour de Versailles, avait trouvé un rival dans Keppel, nouvellement créé comte d'Albemarle, se dégoûta de ses fonctions, les résigna et résolut d'aller vivre loin de la Cour. Le roi Guillaume ne put le faire consentir à conserver aucune fonction dans sa maison; mais milord

Portland promit au monarque de le servir en toute autre occasion.

Cette résolution du comte de Portland fit du bruit en Europe, car depuis un grand nombre d'années, il était regardé comme celui qui jouissait de toute la confiance du Roi de la Grande-Bretagne, et parmi les personnages qui composaient la Cour de Guillaume III, ce favori faisait la principale figure ; il s'appelait Bentinck, gentilhomme de la province d'Overyssel. Comblé d'honneurs et de dignités dans la République, il le fut également en Angleterre, après la révolution qui éleva son protecteur au trône; Guillaume III le créa pair du royaume, chevalier de la Jarretière, et lui conféra plusieurs charges et d'autres faveurs qui excitèrent la jalousie des Anglais.

Il avait la taille assez belle, les cheveux blonds tirant sur le roux, la figure régulière, l'air doux, gracieux et poli à l'abord ; peu d'étendue dans l'esprit, facile à prévenir et très-difficile à ramener des impressions qu'on lui avait données. Le grand attachement qu'il avait eu depuis sa jeunesse pour le prince d'Orange, lui avait ôté les moyens d'acquérir d'autres connaissances qu'une certaine routine dans les affaires, que Guillaume lui communiquait. Ignorant sur toutes autres choses, grand économe et peu magnifique, Portland s'était conservé l'affection du monarque par une assiduité qui tenait de l'esclavage, n'ayant de libre que les heures que celui-ci consacrait à donner ses audiences. Cette constance rare aurait pu servir d'exemple à tous les autres princes, si elle s'était encore soutenue quatre ou cinq ans ; mais le comte de Portland ayant vu décliner son crédit, résolut de tout quitter, et se retira à la campagne, ne s'occupant que de loin des affaires publiques et du soin de bien établir sa famille. Plusieurs millions qu'il avait amassés,

n'ayant eu de patrimoine que quelques centaines de florins de rente, servirent à le consoler et à lui faire supporter sa retraite.

Le favori qui le remplaça s'appelait M. de Keppel, gentilhomme de la province de Gueldre. Il avait été page à la Cour du prince d'Orange, et en portait même les couleurs peu de temps avant la Révolution de 1688. La faveur du Roi l'éleva avec rapidité à tous les honneurs; tout-puissant auprès du monarque, sans avoir la modestie de son prédécesseur, il disposait de tout avec hauteur; toutes les grâces passaient par ses mains; plus chéri qu'un fils ne peut l'être de son père, il gouvernait avec une facilité qui étonnait tout le monde. Jamais milord Portland n'avait approché de son crédit, ni de son orgueil; il avait l'esprit plus vif et plus délié que celui-ci, mais sans culture, ni connaissance aucune; sa vanité le rendait odieux à ceux qui n'avaient que leur mérite pour appui; car, pour obtenir le sien, il fallait avoir les airs d'un petit-maître, faire de l'éclat et de la dépense. Il eut le temps et la prévoyance, pendant sa faveur, d'amasser de grands biens et de se faire donner de belles charges; et d'un pauvre gentilhomme des plus nécessiteux de sa province, on le vit devenir, dans l'espace de six ans, de cornette d'un régiment de cavalerie au service de la République, pair d'Angleterre, sous le titre de comte d'Albemarle, chevalier de la Jarretière, lieutenant-général au service des États-Généraux, et gouverneur de la ville de Tournay (1).

Saint-Simon aussi parle dans ses Mémoires de la retraite du comte de Portland, comme d'un événement qui fit sensation à cette époque; voici ce qu'il en dit : « La

(1) *Mémoires de M. de B..... sur la Cour de Guillaume III.* Mss. inédits de la bibliothèque de M. Tydeman, professeur à l'Université de Leyden.

» faveur de Portland fut la plus ancienne, la plus entière,
» la plus durable, et il avait eu la confiance de tous les
» manéges de Guillaume III en Hollande, de toutes ses
» pratiques dans toutes les Cours de l'Europe pour allu-
» mer et entretenir la guerre contre la France, enfin de
» toute l'affaire d'Angleterre, où, devenu Roi, il le fit comte
» de Portland. Keppel le désarçonna pendant sa courte
» ambassade en France; quoique sa faveur fût nouvelle,
» il fut créé comte d'Albemarle. Elle augmenta sans cesse
» et dura jusqu'à la mort de Guillaume, auprès duquel
» Portland n'eut plus que la considération, qu'après une
» si longue et si entière confiance, son maître ne lui put
» refuser. Belle leçon, » ajoute le même auteur, « pour les
» courtisans et les favoris! Si un aussi grand homme que
» Guillaume III a été capable d'une telle légèreté dont il
» avait paru si incapable, lui si solide et si suivi en tout,
» et encore à son âge, quel fonds faire sur les autres
» princes (1)? » Ce jugement cependant semble être trop sévère; les extraits suivants de deux lettres de Guillaume III au comte de Portland prouvent que le Roi d'Angleterre mit tout en œuvre pour ramener Portland à d'autres sentiments.

Dans la première, on lit: « Je ne veux pas entrer dans
» une discussion sur votre retraite; je ne vous en parle
» point, mais je ne puis m'empêcher de vous exprimer
» mon chagrin; il est plus grand que vous ne pouvez
» l'imaginer. Je suis sûr que, si vous n'en éprouviez que la
» moitié, vous changeriez bientôt de résolution. Que Dieu,
» dans sa bonté, puisse vous inspirer pour votre bien et
» ma tranquillité.....

»...... Enfin, je vous conjure, » écrit encore Guillaume III, « de venir me voir aussi souvent que vous le

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon.*

» pourrez ; cela me sera une grande consolation, ne pou-
» vant m'empêcher de vous être attaché aussi profondé-
» ment que par le passé (28 avril—2 mai 1699). »

La seconde est relative aux négociations de lord Portland avec le comte de Tallard ; Guillaume y dit : « Je dois vous dire que le bien et le repos de l'Europe » peuvent dépendre de vos négociations avec Tallard. » Vous ne pouvez ignorer qu'ici, en Angleterre, je ne » puis employer d'autre personne que vous ; enfin il est » impossible et même contraire à ma dignité, que cette » négociation soit continuée entre moi et Tallard ; j'espère » donc qu'après y avoir réfléchi sérieusement, vous re- » viendrez ici pour terminer, s'il est possible, cette affaire » importante (1-11 mai 1699) (1). »

Si lord Portland se montra sourd au langage de l'amitié, il écouta l'appel de son Roi, et consentit à continuer ses négociations avec l'ambassadeur de Louis XIV.

Voici en quels termes le Roi d'Angleterre annonce au conseiller pensionnaire Heinsius cet événement, qui fit tant de sensation à cette époque : « Je vous annonce » avec chagrin que le comte de Portland s'est enfin défi- » nitivement retiré, aucune persuasion n'ayant pu l'en » dissuader ; j'ai obtenu à grand'peine qu'il continue la » négociation avec le comte de Tallard. Je ne saurais » vous exprimer combien cette détermination m'afflige, » d'autant plus que je me suis évertué à donner au comte » de Portland toute espèce de satisfaction raisonnable, » mais une aveugle jalousie a prévalu sur tout ce qui » devait lui être cher (25 avril—7 mai 1699). »

III. Le roi Guillaume, excédé d'une session qui avait duré plusieurs mois, annonce enfin au conseiller pensionnaire son intention de la clore. Sa lettre est pleine

(1) Grimblot's *Letters*.

d'aigreur contre le Parlement, et trace un tableau peu satifaisant de la situation où se trouvent les affaires publiques. « Je compte que cette misérable session aura » une fin vers le milieu de la semaine prochaine ; outre » toutes les impertinences que j'ai eu à essuyer de leur » part, ils ont dénué le royaume de tout moyen de dé- » fense ; les voies et moyens qu'ils ont accordés ne suffi- » ront pas à faire face aux charges qu'ils ont votées, et » ils ont ruiné le crédit, en n'accordant pas un liard pour » l'extinction des dettes. Vous jugerez, d'après cela, » ajoute le Roi, « dans quel désordre tout doit aller ici » (28 avril—8 mai 1699). »

Guillaume III ferma la session en se plaignant qu'on eût négligé plusieurs points qu'il avait recommandés à l'attention des Chambres ; il dit que la session n'avait été aucunement interrompue, qu'elle avait duré près de six mois, et que cependant la situation du royaume n'en était pas plus satisfaisante ; il ajouta que les Communes avaient affecté de contrecarrer son gouvernement en toutes choses, et donna à entendre que son projet était de les dissoudre, si elles persistaient à marcher dans cette voie. Peu de jours après, le Parlement fut prorogé jusqu'au 26 septembre suivant.

A la veille de se rendre sur le continent, le Roi jugea nécessaire de faire quelques changements dans son ministère : le comte de Pembroke fut nommé président du conseil, lord Lonsdale, garde du sceau privé, le comte de Jersey, qui avait été en ambassade à la Cour de France, fut nommé secrétaire d'État, à la place du duc de Shrewsbury, qui fut fait lord-chambellan, et le comte de Manchester fut envoyé comme ambassadeur extraordinaire en France. Ces mesures furent considérées comme le premier pas d'un rapprochement vers les Tories ; il est

certain qu'à cette époque les hommes dirigeants du parti whig avaient entièrement perdu la confiance du Roi, qui ne pouvait oublier la mortification que son gouvernement avait essuyée dans la question de l'armée (1).

Le 15 mai, Guillaume annonce sa prochaine arrivée en Hollande. Il écrit à Heinsius : « La voilà donc terminée, » cette malheureuse session ; je compte partir d'ici, pour » la Hollande, dans les premiers jours de juin ; j'aspire » après cet instant comme le poisson après l'eau. » Le Roi de la Grande-Bretagne, après avoir nommé une régence, s'embarqua pour la Hollande, où les comtes de Portland et de Tallard ne tardèrent pas à se rendre, de leur côté, pour y continuer les négociations relatives à la succession d'Espagne.

Peu de temps auparavant, les États de Hollande avaient confirmé Heinsius dans ses fonctions de conseiller pensionnaire ; le roi Guillaume l'avait vivement pressé de continuer à « remplir cette charge importante qu'il avait » exercée avec tant d'éclat et d'utilité pour la République. » Quant à moi, » ajoute le monarque, « je ne saurais assez » reconnaître les services et l'assistance que j'ai reçus de » vous pour le bien de l'État ; j'espère le reconnaître » tant que je vivrai (28 février 1699). »

« Nous avons eu de rudes temps à passer, » répond Heinsius au Roi, « et je ne puis me flatter que l'avenir » nous en prépare de meilleurs. La retraite serait donc » un parti et plus sûr et plus prudent. Cependant je ne » recule point devant le fardeau et les hasards qui l'accompagnent, si je puis être utile à Votre Majesté et à » la République (3 mars 1699). »

IV. Peu de temps après l'arrivée de Guillaume III en Hollande, il fut signé une convention entre les Rois

(1) *Correspondance of the duke of Shrewsbury with the whig leaders.*

de France et de la Grande-Bretagne, par laquelle les deux monarques s'engagèrent réciproquement à signer un nouveau traité de partage dans le délai de trois mois; l'époque fixée pour la signature était le 25 septembre.

On stipulait dans cette convention :

1° La part qui serait attribuée au Roi de France et à l'Empereur dans la succession d'Espagne;

2° Que le Milanais, attribué à Louis XIV, formerait un objet d'échange;

3° Que le Roi de la Grande-Bretagne s'engageait à porter les États-Généraux à entrer dans ce nouveau traité de partage.

Louis XIV, après s'être assuré de la parole du Roi d'Angleterre, aurait bien désiré aussi faire entrer les États-Généraux dans cet arrangement provisoire; on en trouve la preuve dans un entretien que le conseiller pensionnaire Heinsius eut avec l'envoyé français, Bonrepaux, et dont le premier rend compte au roi Guillaume en ces termes : « M. de Bonrepaux m'a dit qu'il venait de » recevoir, par courrier, le projet de traité provisoire » entre la France et Votre Majesté; qu'on y avait inséré » trois alternatives, dans le cas où le duc de Lorraine ne » voudrait pas consentir à l'échange projeté (1), et que » le traité provisoire serait signé par les comtes de Tallard » et de Portland. Il ajouta qu'il restait cependant une diffi» culté, et que le Roi de France souhaitait vivement que » Votre Majesté voulût s'engager plus pertinemment à » faire approuver ce traité par les États, ou qu'on parvînt

(1) Ces alternatives étaient les suivantes :

1° L'échange de Milan contre la Lorraine;

2° L'Électeur de Bavière devait avoir Milan; et Louis XIV obtenait, comme équivalent, le duché de Luxembourg;

3° Le duc de Savoie cédait à la France la Savoie et ses dépendances, et recevait en échange le duché de Milan.

» à conclure quelque chose de provisoire avec eux. Je lui » répondis, sur ce dernier chef, comme regardant spécia- » lement la République, que j'étais étonné qu'il demandât » chose semblable, puisqu'il ne pouvait ignorer qu'outre » la longueur inséparable de nos délibérations, elles ne » comportaient pas le secret; que, dans le principe, on » s'était montré satisfait de la promesse faite par Votre » Majesté d'employer ses bons offices auprès des États » pour leur faire agréer cette convention en temps utile; » que, de plus, la Cour de France avait, à cet égard, un » précédent qui devait lui servir de garantie, les États- » Généraux étant déjà entrés, à ce sujet, dans un traité » solennel. Il me demanda encore s'il ne serait pas pos- » sible de signer quelque acte particulier; mais je lui fis » observer que tout acte de cette nature serait toujours » illusoire, s'il n'avait reçu la sanction des États des » différentes provinces, parce que, à défaut de cette » formalité, les provinces seraient toujours libres de le » désavouer (2 juin 1699). »

On peut juger du désir que la Cour de France avait de gagner les Provinces-Unies, par la précipitation avec laquelle les négociations, pendantes depuis la paix de Ryswyk, sur la question du tarif, se terminèrent à cette époque, car Bonrepaux dit à Heinsius que la volonté du Roi étant d'en finir, il avait donné ses ordres en conséquence à M. de Ponchartrain (1).

La convention entre les Rois de France et de la Grande-Bretagne fut signée dans le courant du mois de juin 1699 (2), car Guillaume III dit, dans une lettre du

(1) Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 2 juin 1699.

Ce traité fut signé le 29 mai. (Dumont, *Corps diplomatique*, tome VII, part. II, p. 462.)

(2) Le texte de cette convention ne se trouve pas dans les papiers de Heinsius; l'auteur désirant en connaître la date précise, l'a demandée à

28 de ce mois, adressée au conseiller pensionnaire Heinsius : « L'échange de la convention conclue avec la France » pourra se faire à La Haye, par les comtes de Tallard et » de Portland, ou bien par vous, dans l'absence de ce » dernier. A cet effet, l'instrument vous sera envoyé. » Guillaume ajoute : « Je désire que le comte de Tallard » se montre le moins possible chez moi (le Roi résidait » alors dans l'un de ses châteaux de plaisance, dans la » province de Gueldre), pour ne pas exciter d'ombrage ; » je vous prie de lui dire ceci de ma part. J'approuve » d'ailleurs l'idée des Français de ne pas faire de propo- » sitions au duc de Lorraine, aussi longtemps que la négo- » ciation avec l'Empereur ne sera pas plus avancée ; vous » pourrez dire ceci, en mon nom, à MM. de Tallard et de » Bonrepaux. »

Dans une lettre suivante, on remarque encore ce passage : « Je suis charmé que M. Hop ait entamé la négo- » ciation à Vienne, et qu'à son début il paraît avoir été » favorablement écouté. Le temps fixé pour terminer cette » grande affaire (le 25 septembre suivant) est bien court » à la vérité, aussi la France ne devrait-elle pas faire de » difficultés de le prolonger, car elle n'en peut éprouver » aucun préjudice (6 juillet 1699). »

Il paraît qu'après la conclusion de cette convention, Louis XIV s'était décidé à informer la Cour de Madrid des mesures qu'il se proposait de prendre avec les puissances maritimes, pour conserver la paix, si malheureusement le Roi d'Espagne ne laissait point de postérité après lui. Néanmoins, avant de charger le marquis d'Harcourt, son ambassadeur à Madrid, de faire cette communication, Louis XIV désira connaître l'opinion de

M. Dumont, archiviste des affaires étrangères, qui a déclaré que cette convention ne se trouve pas parmi les pièces diplomatiques de ce ministère.

son ambassadeur sur ce sujet. La réponse du marquis d'Harcourt fut contraire à cette communication. Tout en approuvant la résolution du Roi, de traiter avec le Roi d'Angleterre et les États-Généraux, au sujet de la succession d'Espagne, comme le seul moyen de conserver la paix, le marquis d'Harcourt observait dans sa réponse : « qu'il croyait que rien ne serait plus contraire au succès » du traité que d'en faire la déclaration au Roi d'Espagne » et à son conseil ; que la proposition d'y souscrire serait » aussi odieuse au souverain qu'aux sujets ; que les Espa- » gnols considéraient la division de la monarchie d'Es- » pagne comme le plus grand mal qui pût leur arriver, » soit par la perte des établissements qu'ils avaient dans » toutes ses parties, ou des vice-royautés et commande- » ments qu'ils espéraient, soit pour l'honneur et la répu- » tation de la nation ; tout cela, » ajoutait ce ministre, « les réunira dans cette extrémité pour s'y opposer, du » moins autant que leurs forces le permettront. Cette » déclaration peut pourtant leur donner le temps de se » précautionner contre la prise de possession et en rendre » l'exécution plus difficile, et comme les États qui sont » échus à Votre Majesté sont ceux qui sont les plus diffi- » ciles à occuper, tant par leur situation maritime que par » leur éloignement, les choses en deviennent plus épi- » neuses, sans que je puisse envisager le profit qui peut » revenir à Votre Majesté de cette déclaration. D'ailleurs, » le Roi Catholique aura à se plaindre que, sans lui avoir » jamais parlé de sa succession, on en ait fait le partage » avec les autres puissances qui y sont entrées, et qu'a- » près avoir affecté de répandre que les motifs qui avaient » empêché de lui parler de succession, étaient pour ne » point lui donner la moindre inquiétude et pour ne pas » avancer la fin de ses jours, on verra tout à coup le con-

» traire, en lui signifiant le partage qu'on a fait. En effet, » s'il vient à mourir avant qu'on puisse tenir la mer, et » qu'on soit obligé de remettre au printemps la partie, » Votre Majesté jugera que les peuples d'Espagne, de » Naples et de Sicile auront le temps de prendre leurs » mesures ; et s'il vit jusqu'au printemps, cette déclara- » tion leur donnera le temps nécessaire pour se précau- » tionner. Ce prince n'aura pas plutôt les yeux fermés, » qu'il y aura une confusion générale excitée par la divi- » sion des grands, le mécontentement général des peuples » et la misère à laquelle ils sont réduits par la cherté de » toutes choses ; et s'il n'y a point de justice ni de police » à présent, on en doit encore moins attendre dans cet » événement. Le général des peuples est tellement porté » en faveur de la France, qu'il y a beaucoup d'apparence » qu'ils viendront à moi, aussi bien que ceux plus élevés » en rang, qui n'ont osé parler jusqu'à présent, surtout » s'ils ne savent rien du traité. On donnera des ordres » pour assembler les Cours (Cortès), et j'ose espérer que, » sur toutes choses, Votre Majesté aura la bonté de me » donner des ordres positifs, ou de demeurer ici jusqu'à » ce qu'elle m'ordonne d'en sortir, ou de m'en tirer, sous » le prétexte d'aller recevoir ses ordres pour assister aux » Cours, ne voyant point qu'il reste rien à faire dans » cette occasion à un ambassadeur de Votre Majesté pour » ses intérêts. »

Louis XIV se rendit aux observations de M. d'Harcourt et remit la communication qu'il voulait faire, du traité, à l'Espagne, au moment où l'Empereur serait engagé ; car alors, si les Espagnols voulaient s'opposer au partage, « ils ne pourraient, » disait-il dans ses instructions à M. d'Harcourt, « avoir recours qu'à l'Empereur » engagé lui-même à se contenter du partage destiné à

» l'archiduc... Ce prince, d'ailleurs, » ajoute-t-il, « serait » trop faible pour conserver la monarchie entière contre » ma puissance, secondée de celle des Anglais et des Hol- » landais. » Il dit encore : « Je n'ai donné aucun sujet de » plainte au Roi d'Espagne ; j'ai évité de parler de suc- » cession, et je n'ai pas voulu l'inquiéter pendant sa vie ; » mais je ne fais rien à son préjudice, lorsque je prends » des mesures pour assurer après sa mort le repos de » l'Europe ; je cède même dans cette vue la plus grande » partie des droits de mon fils. Le Roi Catholique pour- » rait avoir lieu de se plaindre, s'il avait paru disposé à » rendre justice à ses héritiers légitimes, à faire un testa- » ment en faveur de mon fils ou de mes petits-fils ; mais » au lieu de cette disposition, il n'a été question, depuis » la paix, que du prince Électoral de Bavière ; et sitôt qu'il » a été mort, je n'ai entendu parler que des intrigues des » ministres de l'Empereur à Madrid, pour y faire appeler » l'archiduc et le faire reconnaître possesseur de toute la » monarchie. »

Parlant ensuite des vœux des peuples, que d'Harcourt lui disait être favorables à la France, Louis XIV dit : « Ce ne sont que de simples vœux sans effet, et je n'ai » pas vu la moindre démarche en faveur de mon fils ou » de mes petits-fils, pendant que l'ambassadeur de l'Em- » pereur avait le crédit de changer le conseil du Roi » d'Espagne et de faire éloigner les ministres qui avaient » le plus de part à la confiance de ce prince. »

C'est là, aux yeux de Louis XIV, la justification de toutes les négociations pour arriver à un traité de partage, les intrigues de l'Empereur au mépris des droits de son fils. A l'égard de ce qu'il appelle de *simples vœux sans effet*, voici la conduite qu'il dicte à son ambassadeur, dans le cas où le Roi d'Espagne viendrait à mourir

avant que l'Empereur eût signé le traité : « S'il arrive que » Dieu dispose du Roi Catholique avant que l'Empereur ait » accepté le traité, ou que le temps auquel il doit être » signé, fixé au 25 de septembre, soit expiré, vous n'aurez, » en ce cas, d'autre parti à prendre que de recevoir favo- » rablement ceux qui viendront vous faire des propositions » et leur dire que vous m'en rendrez compte, que je les » écouterai avec plaisir, qu'il faut en même temps qu'ils » fassent connaître les moyens qu'ils ont de marquer, par » les effets, leur bonne volonté ; vous m'en avertiriez et » j'aurais certainement le temps de vous envoyer mes » ordres avant que les États fussent assemblés.... »

Louis XIV se servait d'ailleurs de ce parti qu'il avait en Espagne, bien qu'il n'y comptât pas beaucoup, comme d'un épouvantail pour faire consentir l'Empereur au traité de partage. « La raison la plus forte, » dit-il, « qui » doit déterminer l'Empereur à consentir au traité, sera » l'opinion d'un parti considérable que je puis avoir » en Espagne, et que ceux qui le composent peuvent » traverser toutes les mesures qu'il prendrait pour faire » déclarer l'archiduc successeur du Roi Catholique. Je ne » puis vous rappeler, sans donner un juste sujet de croire » que je connais moi-même le peu de fonds que je dois » faire sur ce parti, que je l'abandonne, que l'Empereur » n'en doit rien craindre, et qu'il perdrait, par consé- » quent, en traitant avec moi, tous les États qui compo- » sent le partage de mon fils.

» Il est certain que jusqu'à présent le Roi d'Angle- » terre et les États-Généraux ayant eu la même opinion » du parti que j'ai en Espagne, il ne convient pas qu'ils » la perdent.

» Vous connaissez assez l'importance de ces considé- » rations, pour n'avoir pas regret, à quelques mois que

» mon service demande, que vous demeuriez encore à » Madrid (16 août 1699) (1). »

La signature de cette convention provisoire entre la France et l'Angleterre avait été, de la part de Louis XIV, un acte très-habile ; car il savait que, d'un côté, les États-Généraux se montraient peu disposés à entrer dans une nouvelle négociation ; que, de l'autre, l'infatuation de l'Empereur était telle, qu'il n'aurait jamais consenti à céder la moindre partie de ses droits à la succession d'Espagne. Il engageait, par conséquent, le Roi d'Angleterre en quelque sorte contre ses alliés, et l'on verra plus tard le parti qu'il sut en tirer, puisque c'est avec cette convention à la main, qu'à l'expiration du délai, il somma, pour ainsi dire, Guillaume III de signer un traité définitif.

V. C'est à la suite de la convention qui venait d'être conclue, que les négociations entre les puissances maritimes et la Cour impériale prirent plus d'activité, car Guillaume III comprenait qu'il y avait urgence à obtenir l'assentiment de l'Empereur avant le 25 septembre. Comme la convention entre les cabinets de Londres et de Versailles avait été conclue en dehors du ministère anglais, il est moins étonnant de voir que la négociation à Vienne y fût dirigée, non par l'envoyé anglais, mais par celui des États-Généraux, qui avait été initié dans le secret par le conseiller pensionnaire Heinsius.

Le but des puissances maritimes était de concilier, par un arrangement, les prétentions de la Maison de Bourbon et celles de la branche cadette de la Maison d'Autriche ; de faire comprendre à l'Empereur qu'il y allait de son intérêt comme de celui de l'Europe, de se prêter à un accommodement raisonnable ; qu'il était pré-

(1) De Flassan, *Histoire de la diplomatie française.*

férable de s'assurer d'avance d'une partie de la succession de Charles II, à livrer la totalité de la succession aux chances d'une lutte, où tout l'avantage serait du côté de la France, préparée et armée d'avance pour envahir l'Espagne et ses plus belles provinces, si Charles II venait à mourir inopinément. C'est dans cet esprit que l'envoyé hollandais avait été chargé d'entamer la négociation avec la Cour impériale, et la franchise avec laquelle les puissances maritimes firent déclarer à l'empereur Léopold qu'elles se voyaient dans la nécessité de prendre d'avance des mesures relatives à la succession d'Espagne, pour prévenir une conflagration générale en Europe, à la mort de Charles II, les disculpe cette fois-ci de toute espèce de manque de franchise à l'égard de la Cour impériale.

Mais l'Empereur, imbu des anciennes maximes de sa Maison, ne paraissait nullement disposé à sacrifier une partie de ses prétentions au repos futur du continent (1); sans tenir aucun compte des pertes que les puissances maritimes avaient essuyées pendant la dernière guerre et des réductions opérées dans l'armée anglaise et dans celle de la République depuis la paix, il croyait que l'assistance de l'Angleterre et de la République ne lui manquerait jamais. Il calculait que ces puissances, dans l'intérêt de leur commerce ou de leur navigation, seraient les premières à tout mettre en jeu pour empêcher que la moindre partie de la monarchie d'Espagne ne vînt augmenter la puissance déjà si formidable de la France. La correspondance du Roi de la Grande-Bretagne, tout en nous révélant les efforts mis en œuvre pour ramener le cabinet de Vienne à des sentiments plus conformes à ses intérêts particuliers, et à

(1) Lettres de Heinsius à Guillaume III, des 22 et 26 mai 1699.

ceux de l'Europe en général, nous montre aussi les illusions de l'Empereur et de ses conseillers.

Tout l'été se passa en négociations avec la Cour impériale, qui ne cherchait qu'à les faire traîner en longueur, pour éviter de donner une réponse catégorique à l'envoyé hollandais. Les passages suivants de la correspondance du Roi d'Angleterre nous font connaître la politique du cabinet de Vienne, que Guillaume III qualifie, dans une de ses lettres, d'*incompréhensible.* « Vous avez bien » fait, » écrit Guillaume III à Heinsius, « de vous plain- » dre à Hop des lenteurs que l'on met à Vienne ; je » crains qu'elles n'entraînent la conclusion de cette » grande affaire sans eux, non pas à cause de la diffi- » culté de l'ouvrage, ni parce qu'ils ne veulent pas » accepter les conditions offertes, mais seulement parce » que le ministère ne peut y arriver à une résolution » décidée (14 juillet 1699). »

« Le comte d'Aversperg vint me voir hier ; je lui ai » témoigné ma satisfaction de ce que l'Empereur parais- » sait être disposé à entrer en accommodement, jugeant, » quant à moi, la chose indispensable, tant à cause de la » constitution des affaires en général, que sous le point » de vue de l'état périlleux où se trouve le Roi d'Es- » pagne. Je l'ai exhorté à insister auprès de sa Cour sur » une prompte détermination, attendu que leurs lon- » gueurs habituelles ne seraient pas soutenables dans les » conjonctures présentes (24 juillet 1699). »

« Je partage votre opinion, » dit encore le monarque à Heinsius, « qu'il faut attendre la réponse de la Cour de » Vienne, aux propositions faites par M. Hop, avant de » s'occuper de l'endroit où les négociations se tiendront ; » mais, en attendant, il serait toujours bon d'insister » auprès des comtes d'Aversperg et de Goes sur une

»prompte détermination de leur Cour, et qu'on les »munît de pleins-pouvoirs pour traiter (27 juillet 1699).»

Enfin quand, à grand'peine, on eut obtenu une réponse de la Cour impériale, le roi Guillaume prononce ce jugement : « Les ordres que viennent de recevoir les comtes »de Goes et d'Aversperg ne me paraissent être, en réa»lité, qu'une défaite, parce qu'on suppose à Vienne que »l'Angleterre et la Hollande seront toujours plus inté»ressées aux Indes, à cause de leur commerce, et que, »par conséquent, tous nos efforts seront dirigés de ce »côté, bien plus que vers l'Italie. Ceci me confirme dans »l'opinion que le ministère impérial entend être con»traint et forcé dans cette affaire ; c'est, à mes yeux, une »politique incompréhensible et qui nous jettera dans de »fort grands embarras (16 août 1699). » Et dans une lettre suivante, on remarque encore ce passage : « Les »dispositions de la Cour de Vienne me désolent, car je »vois qu'il ne reste que bien peu d'espoir de terminer la »grande question de la succession, par un accord entre »la France et l'Empereur ; partant, nous serons forcés »d'en venir à des engagements particuliers avec la »France, ce qu'il m'eût été si agréable d'éviter, pré»voyant les conséquences fâcheuses qui pourront en »résulter pour nous. Il ne faudra donc rien négliger »pour obtenir le consentement de la Cour de France à »une prolongation du délai dans lequel nous nous som»mes engagés à traiter avec elle (21 août 1699). »

VI. Tandis que l'empereur Léopold cherchait à gagner du temps ou à éluder les ouvertures qui lui avaient été faites par les puissances maritimes, dans l'espoir que tôt ou tard l'Angleterre et les Provinces-Unies, entraînées par le torrent, seraient forcées à se liguer avec lui contre la France, la Cour de Versailles

faisait vivement presser Guillaume III de conclure avec elle un nouveau traité de partage. La précipitation avec laquelle Louis XIV voulait conduire cette affaire, était considérée par le Roi d'Angleterre comme un moyen employé par le monarque français pour le brouiller avec la Cour impériale, extrémité que Guillaume III voulait éviter, bien que les lenteurs du cabinet de Vienne fussent un motif suffisant pour les puissances maritimes de conclure sans lui, si l'Empereur persistait à ne pas vouloir accéder à un traité dont l'urgence lui avait été suffisamment démontrée. Guillaume III mit cependant tout en œuvre pour calmer l'impatience des négociateurs français; voici comment il s'exprime à cet égard : « Bien que la ré-
» ponse qui est arrivée de Vienne diffère grandement de
» l'*ultimatum* des Français, je n'eusse pu m'attendre que,
» de prime abord, les Impériaux allassent si loin. L'ambas-
» sadeur français a donc grand tort de presser si vivement
» sur le temps, car un peu de retard dans la conclusion du
» traité ne peut aucunement préjudicier à la France. Mais
» ce n'est pas là qu'il faut chercher le fin mot de la chose :
» le but de la Cour de France est de nous faire conclure
» avec elle un traité séparé; elle voudrait, si la chose est
» possible, éviter que l'Empereur y entre de son plein
» gré, dans la prévision que si, plus tard, on est obligé
» de l'y contraindre, tout l'odieux de cette mesure retom-
» bera sur nous et qu'elle en recueillera tous les béné-
» fices. On ne peut donc exiger de nous que nous pre-
» nions des engagements avec la France, avant d'avoir
» expédié un courrier à Vienne, pour informer cette Cour
» que, si elle persiste à refuser les conditions qui lui ont
» été proposées, nous serons forcément obligés d'entrer
» sans elle en négociation avec la France, relativement à
» la succession d'Espagne (15 septembre 1699). »

Cependant, le 25 septembre, terme fixé par la convention provisoire, signée entre les Rois de France et de la Grande-Bretagne, pour la conclusion d'un nouveau traité de partage entre les puissances maritimes et la Cour de Versailles, n'était pas éloigné, lorsqu'un nouvel incident fournit aux ambassadeurs de Louis XIV le prétexte d'insister plus vivement sur l'exécution de la parole de Sa Majesté Britannique. La Cour d'Espagne parut tout à coup sortir de sa léthargie, et le cabinet de Madrid envoya des ordres à ses envoyés à Paris, à Londres, à La Haye et à Vienne, de protester formellement contre toutes mesures qui auraient pour but de disposer de la succession d'Espagne, du vivant du monarque régnant.

L'effet produit par cette démarche fut divers, suivant l'esprit des cabinets auxquels elle s'adressait; elle rendit celui de Vienne plus décidé que par le passé à rejeter les offres qui lui avaient été faites, au nom des puissances maritimes. « M. Hop s'imagine, » écrit Heinsius au roi Guillaume, « qu'à Vienne, il faut qu'on soit insen- » sible ou désespéré pour s'exposer à perdre de si grands » avantages; mais il croit que l'opposition de la Cour de » Madrid y joue un grand rôle, et comme il juge qu'il » n'y a plus rien à faire dans cette mission, il demande » instamment son rappel (28 septembre 1699). »

La Cour de Versailles y trouva un nouveau motif pour presser le Roi d'Angleterre et les États-Généraux d'entrer dans de nouveaux engagements relativement à la succession de Charles II. A cet effet, le comte de Tallard remit au comte de Portland un mémoire dans lequel il insistait sur les points suivants :

« Que l'Empereur ayant reçu communication du » projet et s'y montrant opposé, il ne manquerait pas » d'employer tous ses efforts pour le déjouer; qu'à cet

» effet, il travaillait en Espagne, pour obtenir de la Cour » de Madrid un testament en sa faveur ; qu'il négociait en » Portugal pour y faire conclure un mariage avec une ar- » chiduchesse ; qu'il négociait pareillement avec le grand- » duc de Toscane, les ducs de Savoie et de Modène, et, » sans aucun doute, dans l'Empire, comme partout ail- » leurs, pour faire avorter le projet de partage ;

» Que l'Empereur tâcherait d'obtenir que l'archiduc » puisse passer en Espagne, et que la Cour de Madrid y » donnerait son consentement dans l'espoir d'éviter par » là le démembrement de la monarchie ; que, dans tous » les cas, on ne pourrait empêcher l'archiduc de se ren- » dre à Milan, à moins que le traité projeté, entre la » France et les puissances maritimes, ne fût là pour y » mettre obstacle ;

» Que, de cette manière, la partie adverse se fortifierait » au point que, si l'on ne prend en temps utile des mesures » pour s'y opposer, il faudrait en venir à une guerre, ce » qui pourrait être évité, en déclarant l'existence du traité » entre la France et les puissances maritimes ;

» Que d'ailleurs le temps fixé pour la conclusion du » traité, par la convention avec Sa Majesté Britannique » était expiré, et qu'il n'y avait plus de motifs pour en » retarder plus longtemps l'exécution. »

Heinsius ajoute : « M. de Bonrepaux m'a communiqué » que le comte de Tallard et lui ont reçu, par courrier, » de leur Cour, un mémoire que le Roi d'Espagne a fait » remettre au marquis d'Harcourt, relativement à la suc- » cession, et que l'ambassadeur d'Espagne (1) est en » route pour Paris, avec ordre d'y tenir le même langage. » Il ajouta que M. de Tallard avait remis copies de ces

(1) Le marquis de Castel los Rios (De Flassan, *Histoire de la diplomatie française*, t. IV, p. 184.)

» pièces au comte de Portland, et me dit encore qu'il » venait de recevoir de nouveaux ordres pour presser la » conclusion du traité, attendu que le temps fixé à cet » effet allait expirer le 25 de ce mois. S'appuyant sur la » très-prochaine conclusion de ce traité, M. de Bonrepaux établit qu'il serait absurde de prétendre nier son » existence, au moment même où il est destiné à devenir » public, dans la réponse que le Roi de France aura à » faire à la Cour de Madrid, et que, par cette manière » de procéder, on aura l'avantage d'empêcher le Roi » d'Espagne de prendro aucune mesure qui soit contraire » aux intentions exprimées dans ce traité. » Après quelques considérations d'un intérêt secondaire, Heinsius ajoute : « Le comte de Portland et moi, nous jugeons » que Votre Majesté ne pourra pas empêcher la Cour de » France de répondre comme elle se le propose (1). »

La réponse du Roi de la Grande-Bretagne au conseiller pensionnaire de Hollande nous prouve que, plus il avançait dans cette négociation, plus sa position devenait difficile, et que déjà il éprouvait qu'il s'était mis dans une espèce de dépendance de la Cour de France qui pesait péniblement sur lui. « Je conviens que la réponse » qu'exige le mémoire du comte de Tallard m'embarrasse » furieusement. Mon embarras provient de ce que je ne » puis prévenir la publicité que la Cour de France veut » donner à cette négociation; et, bien que je n'approuve » pas la réponse qu'elle se propose de faire à la Cour de » Madrid, il faudra nécessairement que le traité soit con» clu, soit immédiatement, soit d'ici à fort peu de temps, » ce que j'eusse si volontiers évité. Si donc le courrier » qu'on attend de Vienne n'apporte rien de satisfaisant, » je ne vois pas qu'on puisse faire autrement; mais, dans

(1) Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 18 septembre 1699.

» tous les cas, il faut que les termes de la réponse de la » Cour de France à celle de Madrid soient modifiés, et » que, dans cette réponse, on ne fasse pas allusion à » un traité conclu, ce qui est d'ailleurs l'exacte vérité ; » car dans la République, qui doit y intervenir, on n'a » pas encore délibéré sur la matière. En consentant à » cette réponse, je pense que la France sera moins auto- » risée à me presser aussi vivement sur la conclusion du » traité, mais il n'en reste pas moins indubitable que les » États devront sur-le-champ prendre l'affaire en délibé- » ration. Je partage d'ailleurs votre opinion sur la ré- » ponse que la Cour de France se propose de faire ; je » n'y vois, comme vous, qu'un moyen de nous pousser à » conclure sans l'intervention de l'Empereur, en ébrui- » tant la négociation. Leur but est de nous séparer de ce » parti ; c'est un grand mal, mais nous ne pouvons rien » contre (19 septembre 1699) (1). »

Cette lettre témoigne des hésitations du Roi Guillaume ; mais la maladresse avec laquelle le cabinet de Madrid vint se jeter au travers de cette négociation, et la conduite imprudente de l'ambassadeur d'Espagne à Londres, tout en excitant le mécontentement de Guillaume, donnèrent beau jeu à Louis XIV d'accomplir son dessein. « C'est le caractère, c'est l'intérêt personnel de Tallard, » dit le Roi à Heinsius, « qui le fait presser, plus » que Bonrepaux, sur la réponse à donner à la Cour d'Es- » pagne ; car bien certainement les instructions qu'on » leur transmet sont en tout semblables, et il n'entre » point dans les maximes de la Cour de France de don- » ner des ordres contradictoires à ses ministres. Je puis » à peine m'imaginer que la réponse de Vienne vous par-

(1) Lettre de Guillaume III au comte de Portland, du même jour 19 septembre 1699.

» vienne demain ; partant, j'espère pouvoir encore différer de donner une réponse positive à l'ambassadeur » français ; toutefois, le mémoire impertinent que celui » d'Espagne vient de remettre à Londres, pourrait bien » me porter à hâter la négociation (26 septembre 1699). »

VII. Déjà, depuis quelque temps, les États-Généraux étaient dans des rapports peu satisfaisants avec la Cour de Madrid, par suite d'une dispute qui s'était élevée entre leur envoyé, de Schoonenberg, et le ministère espagnol. Quand l'envoyé de la Cour d'Espagne, don Bernardo Quiros, voulut présenter aux États le mémoire par lequel il se plaignait des négociations qui avaient pour but le partage des États de Sa Majesté Catholique, après la mort de ce monarque, le président de l'assemblée des États-Généraux refusa de le recevoir, alléguant, pour motiver ce refus, que les États ne recevraient aucun mémoire de la Cour de Madrid aussi longtemps qu'elle n'aurait pas fait droit aux réclamations de leur envoyé en Espagne (1). L'aigreur qui s'était établie entre les deux gouvernements n'en devint que plus vive, quoiqu'elle n'amenât point une rupture ouverte.

Il n'en fut pas de même en Angleterre ; saisie d'indignation, la Cour de Madrid avait fait témoigner à sir Alexandre Stanhope, envoyé de Sa Majesté Britannique en Espagne, combien vivement elle ressentait l'injure qu'on lui faisait ; elle demanda qu'on mît fin à toutes ces intrigues, attendu que le Roi d'Espagne prendrait lui-même toutes les mesures convenables pour garantir la tranquillité du royaume, dans le cas où il viendrait à mourir sans enfants. La Cour de Madrid ne se borna

(1) Wag., t. XVII, p. 23 et suivantes. — Résolution des États-Généraux, du 12 octobre 1699. — *Mémoires de Lamberty*, t. I, p. 21 à 32. — Lettres de Heinsius à Guillaume III.

pas à cette démarche ; le marquis de Canalès, ambassadeur d'Espagne à Londres, remit sur cette affaire aux lords justiciers, en l'absence de Guillaume, un mémoire conçu dans les termes les plus violents. « Le Roi, son » souverain, » disait Canalès, « ayant appris que le Roi de » la Grande-Bretagne, les États-Généraux et d'autres » puissances, en conséquence de ce qu'elles ont traité et » stipulé l'année précédente, s'occupent actuellement de » nouveaux traités concernant la succession d'Espagne, » et, ce qui est plus détestable, machinent la division de » sa monarchie, lui avait ordonné de faire connaître aux » lords justiciers, que de sembables procédés n'ont jamais » été vus ni admis par aucune nation, et qu'ils ne pou» vaient être attribués qu'à une ambition insatiable et au » désir de bouleverser le pays d'autrui. » La suite du mémoire était dans le même style et finissait par une espèce de menace d'en appeler au Parlement de la conduite du Roi. La régence n'eut pas plutôt communiqué ce mémoire au Roi, qu'il fit déclarer à Canalès qu'il trouvait cet écrit insolent et séditieux, et lui fit enjoindre de sortir du royaume dans le délai de quinze jours, et de se tenir renfermé chez lui jusqu'à son départ. Canalès répondit froidement *Te Deum laudamus*, et partit dans le temps fixé (1). L'envoyé anglais Stanhope eut ordre de porter ses plaintes à Madrid de l'affront fait à son souverain, affront qu'il représenta comme une audacieuse tentative pour exciter une sédition dans le royaume. La Cour de Madrid justifia la conduite de son ministre, et enjoignit, à son tour à Stanhope de sortir d'Espagne (2).

(1) Lettre de Guillaume III à lord Portland, du 29 septembre 1699. — Lettres du secrétaire d'État Vernon au duc de Shrewsbury, des 28 et 30 septembre 1699, *v. s.*

(2) Smollett's *History of England*. — Wag., t. XVII, p. 22.

Cet incident n'interrrompit point la négociation ; loin de là, il imprima un nouveau degré d'activité aux puissances maritimes, pour arriver à une prompte solution, comme on peut en juger d'après le passage suivant d'une lettre du Roi d'Angleterre à Heinsius : « Le comte de » Portland, » dit le Roi, « vous communiquera l'écrit » impertinent et séditieux que l'ambassadeur d'Espagne » a remis en Angleterre. Je n'ai pu faire moins que de » lui ordonner de sortir du royaume sous quinze jours. » Cette démarche va me brouiller avec l'Espagne, et par » conséquent j'aurai moins de scrupule de conclure le » traité avec la France. » A la fin de cette lettre, Guillaume III ajoute : « Vous aurez à soumettre immédiate- » ment toute la négociation aux délibérations des États, » car cela ne peut être différé plus longtemps (29 sep- » tembre 1699). » Et le Roi écrit à la même date à lord Portland : « Nous ne pouvons différer plus longtemps » de soumettre le traité pour la succession d'Espagne aux » délibérations des États-Généraux, et je vois que vous » serez obligé de le signer avant mon départ pour l'An- » gleterre. »

VIII. Ce fut pendant la dernière quinzaine du séjour du Roi de la Grande-Bretagne dans la République, que le projet du traité avec la France fut porté à la connaissance des États de Hollande ; mais la veille du jour où le conseiller pensionnaire devait soumettre cette grande affaire à l'assemblée dont il était le ministre, Guillaume III lui adresse ces lignes : « Je crains que celle-ci ne puisse » vous être parvenue demain matin avant la réunion des » États de Hollande ; cependant je crois devoir vous » prévenir qu'il n'est pas nécessaire que, de prime abord, » toutes les particularités du traité soient connues, pour » prendre une résolution là-dessus (8 octobre 1699). »

Ce système de réticence prenait probablement sa source dans l'opposition que Guillaume III prévoyait que le nouveau projet de partage de la succession d'Espagne, rencontrerait dans l'assemblée des États de Hollande. Cette opposition fut violente, car elle partait de la ville d'Amsterdam ; elle trouva son point d'appui dans une protestation que l'Empereur fit publier à cette même époque contre toute espèce de mesures qui pourraient être prises et qui seraient de nature à porter préjudice à ses droits à la succession d'Espagne. Sur ces entrefaites, le roi Guillaume fut obligé de retourner en Angleterre, sans avoir pu emporter la certitude que les États-Généraux étaient disposés à entrer dans de nouveaux arrangements avec les cabinets de Versailles et de Londres, touchant la question de la succession de Charles II.

Peu de jours après son arrivée à Londres, il écrit à Heinsius : « J'ai lu attentivement la protestation des » Impériaux, car je ne vois pas qu'on puisse donner un » autre nom à cette pièce. Je conviens qu'il s'y trouve » des arguments d'un fort grand poids, et qui méritent » une sérieuse considération ; mais les choses sont aujour- » d'hui trop avancées pour pouvoir raisonner beaucoup » sur cette question (20-30 octobre 1699). »

« Je suis désolé en voyant que les bourgmestres d'Ams- » terdam refusent d'accéder au traité concernant la suc- » cession d'Espagne ; nul doute que la régence entière ne » soit du même sentiment. Il faut chercher à les ramener » par la persuasion ; partant, je crois qu'il faudra que » vous portiez cette affaire en mon nom (1) à l'assemblée

(1) Il est essentiel de faire remarquer que Guillanme III parle, dans cette circonstance, en sa qualité de Roi de la Grande-Bretagne, et comme un souverain qui propose une alliance à un autre souverain, les États-Généraux, qui représentaient la souveraineté de la République vis-à-vis des puissances étrangères.

» des États-Généraux pour voir à quoi les provinces se » décideront, et afin de remplir l'engagement que j'ai » contracté à l'égard de la Cour de France, de faire mon » possible pour que le traité soit agréé dans la Répu- » blique. Vous pourriez indiquer à Bonrepaux les points » essentiels qui blessent Amsterdam dans le traité, sans » cependant lui désigner cette ville, mais donner seule- » ment ces indications comme des remarques faites par » quelques membres de la République, afin qu'il puisse » les communiquer à sa Cour et demander des ordres à » ce sujet (23 octobre—3 novembre 1699). »

« Toutefois, je suis de votre avis, » écrit peu de jours après le Roi, « qu'il n'est guère faisable de commu- » niquer ces remarques à Bonrepaux, aussi longtemps » qu'Amsterdam sera opposé à toute espèce de négocia- » tion à ce sujet; mais je n'avais pas, jusqu'ici, compris » la question sous ce point de vue (30 octobre—10 no- » vembre 1699). »

Guillaume III, en signant la convention avec Louis XIV, ne s'était pas attendu à rencontrer dans la République une aussi forte répugnance à conclure un nouveau traité de partage, et le monarque français s'en montra mécontent; il imputa au Roi d'Angleterre ce qu'il aurait dû considérer comme l'expression de l'opinion publique en Hollande. A la Cour de Versailles, on accusa Guillaume III d'un manque de bonne foi; ce reproche fut très-sensible au Roi de la Grande-Bretagne, qui chargea son ambassadeur, le comte de Manchester, de s'expliquer à cet égard avec le Roi de France. Il l'annonce en ces termes à Heinsius : « Je me suis cru dans la nécessité d'informer » mon ambassadeur en France de ce qui se passe à La » Haye, afin qu'il puisse détromper le Roi et ses ministres » sur les fausses impressions que Tallard peut leur avoir

» données, comme si je n'avais pas agi avec franchise et » que j'eusse manqué à mon engagement (20-30 octo- » bre 1699). »

Le comte de Manchester ayant obtenu une audience de Louis XIV, exposa à ce monarque les raisons de ce retard, pour prouver qu'il ne devait pas être attribué au Roi de la Grande-Bretagne, mais à l'opposition que l'on rencontrait dans la République sur cette question; il dit, entre autres : « Je conviens que le Roi a un grand crédit » dans la République, cependant ce crédit doit toujours » se conformer aux usages du pays. » Il assura ensuite le Roi de France des dispositions favorables dans lesquelles son souverain était, en ce qui regardait la conclusion du traité, et Louis XIV répondit : « Je conviens que » j'ai été un peu surpris de ce que l'affaire n'ait pas été » terminée à l'époque fixée et avant le départ du Roi, » votre maître, pour l'Angleterre; je suis satisfait des » assurances que vous me donnez de sa part, qu'il est tou- » jours dans les mêmes intentions, et j'espère qu'il con- » tinuera à y contribuer auprès des États-Généraux. Quant » à moi, je suis toujours dans les mêmes dispositions et » j'agis avec la même sincérité; j'enverrai bientôt M. de » Tallard avec les instructions nécessaires; » et, parlant de l'engagement dans lequel on était entré, Louis XIV ajouta: « Vous savez que je l'ai, souscrit de la main du Roi, votre » maître, comme lui il l'a, souscrit de la mienne (1). »

Dans un entretien que lord Manchester eut ensuite avec M. de Torcy, il répéta à ce ministre ce qu'il avait exposé au Roi. « Il insista, » dit lord Manchester, « sur » le grand crédit que notre Roi possède auprès des États,

(1) Substance de l'audience que le comte de Manchester eut du Roi de France à Versailles, le 15 novembre 1699. *Écrit de la main de lord Manchester.* (Grimblot's *Letters.*)

» et dit en riant qu'il s'étonnait que je voulusse l'amoin-» drir. Je lui répondis que les États avaient toujours » une grande déférence pour toutes les choses qui leur » étaient proposées par Sa Majesté ; que les assurances que » j'avais données au Roi de France étaient qu'Elle avait » recommandé l'affaire, et qu'Elle continuerait à le faire, » si bien que, de sa part, il ne manquerait rien ; que, » bien qu'il y eût un espoir fondé d'arriver à une conclu-» sion désirée, on ne pouvait en dire davantage avant que » les États y eussent consenti. En somme, je trouve cette » Cour fort impatiente que cela soit fait ; elle dit que l'on » ne doit pas perdre de temps, que la vie du Roi d'Es-» pagne est très-précaire, et que, d'après les dernières » nouvelles, il était de nouveau malade (1). »

Soumis aux délibérations des assemblées souveraines dans les Provinces-Unies, le traité de partage passa alors au creuset d'une discussion approfondie. Plusieurs d'entre ceux mêmes qui avaient approuvé le premier traité, blâmèrent celui qu'on leur demandait de souscrire alors. Dykveld, entre autres, qu'on savait d'ailleurs être si avant dans les bonnes grâces du roi Guillaume, soutint, à cette occasion, qu'on ne devait avoir aucune confiance dans les promesses de la France ; que cette Cour ne cherchait qu'à entraîner l'Angleterre et la République dans de fausses démarches, dans l'espoir de les brouiller avec leurs anciens alliés. A l'appui de ce qu'il avançait, il rapporta que le cabinet de Versailles, peu de temps après la conclusion du premier traité de partage, le dénonça à celui de Madrid, pour l'exciter contre les puissances maritimes, et il produisit même copie d'un mémoire délivré par le marquis d'Harcourt, ambassa-

(1) Lettre du comte de Manchester au comte de Jersey, du 21 novembre 1699. (Grimblot's *Letters*.)

deur de Louis XIV en Espagne, qui tendait évidemment à ce but.

« Le dessein de la France, » disait encore Dykveld, « en proposant ce nouveau traité, est d'entretenir le Roi » d'Angleterre et la République dans une fausse sécurité ; » la Cour de Versailles feint de redouter les alliances que » le Roi de la Grande-Bretagne et les États-Généraux » pourraient contracter avec la Maison d'Autriche ; mais » les victoires de Steenkerke et de Neerwinden ont suffi- » samment appris aux Français qu'ils n'avaient pas grand'- » chose à redouter du Roi d'Angleterre et de ses alliés ; » si la gloire du monarque français se rabaisse aujour- » d'hui, au point d'affecter une timidité si grande et si » nouvelle, c'est qu'il y voit son intérêt ; mais ce langage » devrait être apprécié à sa juste valeur et donner l'éveil » sur les projets futurs de la Cour de Versailles. » Cette critique du traité de partage déplut, dit-on, à Guillaume III, et Dykveld, pour ne pas perdre son crédit auprès du Roi, changea de langage et s'employa même à faire conclure ce qu'il avait d'abord repoussé avec tant d'énergie (1).

L'Angleterre et les Provinces-Unies, dont l'intérêt était de tenir la balance entre les souverains du continent, ne pouvaient point souffrir que la même tête pût porter, avec la Couronne impériale ou la Couronne de France, celle des Espagnes et des Indes. Pour éviter ce mal, ils avaient saisi avec empressement l'idée de faire passer la Couronne d'Espagne sur la tête d'un prince de la Maison de Bavière ; cette combinaison présentait le grand avantage de ne pas changer essentiellement l'équilibre politique de l'Europe ; mais après la mort du prince Électoral, il ne se trouvait plus que deux concurrents pour

(1) Wag., t. XVII, p. 26. — *Mémoires de Lamberty*, t. I, p. 95 et suiv.

recueillir cet immense héritage : la branche impériale d'Autriche et la Maison de Bourbon.

Quelques politiques de cette époque soutenaient que le prince qui serait appelé à régner sur l'Espagne, par la volonté dernière du Roi régnant, serait Espagnol avant toute autre chose ; que, par conséquent, il importait peu que ce prince fût un descendant de l'empereur Léopold ou de Louis XIV, pourvu que la Couronne d'Espagne ne pût jamais reposer sur la même tête qui porterait, soit la Couronne impériale, soit celle de France. Ceux qui raisonnaient dans ce sens blâmaient le traité, parce qu'il affaiblissait la monarchie espagnole et augmentait considérablement la puissance de la France, qui, par la possession de Naples et de la Sicile, serait reine et maîtresse dans la Méditerranée.

Les partisans du traité raisonnaient dans l'hypothèse que la partie lésée par le testament du Roi d'Espagne, ne se soumettrait point à la volonté dernière de ce monarque ; que Louis XIV ne souffrirait jamais qu'un fils de l'Empereur recueillît la totalité de la succession de Charles II, et que l'empereur Léopold, de son côté, ne souscrirait jamais à voir passer cet héritage à un prince de la Maison de Bourbon ; qu'ainsi la guerre serait inévitable après la mort du Roi d'Espagne ; que la France était préparée d'avance à la commencer et à envahir la monarchie d'Espagne sur plusieurs points différents ; que l'Empereur était hors d'état de le faire sans l'assistance de ses anciens alliés, et que ceux-ci étaient dans l'impuissance de lui donner aide et secours ; qu'il y avait grande apparence que, quand même le testament de Charles II serait en faveur d'un archiduc, la France prendrait si bien ses mesures, qu'elle empêcherait l'héritier institué par le monarque espagnol, de se mettre en possession de

son héritage. Ils ajoutaient que, pour éviter les maux qui pourraient résulter d'une lutte aussi inégale, l'Europe était intéressée à voir régler la question de la succession d'Espagne avant la mort du Roi régnant, et qu'il n'y avait qu'un partage raisonnable entre les deux parties contendantes qui pût détourner le fléau d'une guerre à laquelle toute l'Europe serait immanquablement forcée de prendre part.

Cependant, l'opposition que le traité rencontra dans la République plaça le roi Guillaume dans la position la plus pénible, lorsque, peu de temps après son retour à Londres, le comte de Tallard vint le sommer, au nom de son souverain, de mettre la dernière main au traité qui se négociait depuis plusieurs mois. Pressé d'une part par l'ambassadeur français, et retenu de l'autre par l'incertitude qui planait encore sur l'issue des délibérations des États, Guillaume III confie son embarras et ses appréhensions à Heinsius. Les passages suivants se trouvent dans deux lettres écrites avant l'arrivée de l'ambassadeur de Louis XIV à Londres. « Je vois avec un extrême » déplaisir que non-seulement Amsterdam persiste à ne » pas vouloir du traité, mais encore qu'il y ait si peu » d'espoir de ramener cette ville à d'autres sentiments ; » ce qui me paraît être une chose tout à fait incompré» hensible. Je m'imagine que quand la Cour de France » verra que les États refusent d'accéder au traité, elle » m'engagera à le conclure, en dehors d'eux, avec elle, » moins sous le point de vue de sa sécurité, que pour » mettre ma bonne foi à l'épreuve et dans l'espoir de me » séparer de la République. C'est un écueil des deux » côtés, et ma perplexité ne sera pas médiocre quand il » faudra choisir. Je vous prie de me communiquer vos » avis là-dessus (10-20 novembre 1699). »

Dans une lettre suivante, Guillaume III rend compte à Heinsius de l'audience que le comte de Manchester a eue de Louis XIV ; il mande que ce monarque a dit à son ambassadeur : « *Qu'il ne doutait nullement que mon » influence dans la République ne fût plus grande que la » sienne,* paraissant donner à entendre par là qu'il ne » tenait qu'à moi d'y voir accepter le traité. » A ceci, le Roi de la Grande-Bretagne ajoute : « J'attends, de jour » en jour, le comte de Tallard ; il sera probablement fort » étonné et très-mécontent, quand il apprendra que les » États-Généraux ne sont pas encore prêts à signer le » traité.

» La persistance d'Amsterdam dans ses premiers sen- » timents me désole. Je doute cependant que, lorsque » toutes les provinces auront donné leur consentement, » cette ville puisse persister à refuser son concours dans » une affaire de cette nature (14-24 mars 1699). »

Voici comment le roi Guillaume rend compte à Heinsius de sa première entrevue avec l'ambassadeur de Louis XIV : « Le comte de Tallard est ici depuis deux » jours, et je l'ai reçu en audience aujourd'hui ; il m'a dit » en substance ce qui suit : que le Roi, son maître, était » surpris que le traité en question n'eût pas été signé » avant mon départ de La Haye ; que les difficultés que le » traité rencontrait dans la République l'étonnaient d'au- » tant plus que, l'an dernier, les États se montrèrent si » empressés à en conclure un semblable ; il ajouta qu'il » avait ordre et pouvoir de signer ici le susdit traité avec » ceux qui seraient autorisés à cet effet par les États. Ma » réponse fut : que les États n'avaient point encore pris » de détermination à cet égard, et que je ne croyais pas » devoir lui dissimuler que cette affaire rencontrait, de » leur part, des difficultés auxquelles je n'avais pu m'at-

» tendre ; que, cependant, je m'y emploierai de mon » mieux, et que je continuerai à le faire avec toute la » sincérité imaginable. Sur quoi il répliqua que le Roi, » son maître, en était persuadé, et que les assurances » transmises en mon nom, par mon ambassadeur, avaient » été reçues avec satisfaction par le Roi de France ; il » ajouta qu'il ne lui était pas possible d'entrer dans des » détails, relativement à ce qui se passait à ce sujet dans » la République, ni sur ce qu'il y avait à faire ; que ce » point me concernant, la direction devait m'en être » abandonnée ; qu'on ne pouvait introduire aucun chan- » gement dans le traité, en ce qui concerne les points » essentiels, mais qu'on était disposé à consentir à des » corrections de rédaction ou à expliquer des points qui » pourraient paraître obscurs ; mais que, d'ailleurs, tout » cela devrait se faire ici, attendu qu'il avait mission » d'achever la négociation en Angleterre et pas ailleurs. » Il me pria très-pertinemment de savoir au plus tôt si » la République était disposée à conclure cette alliance, » ou si elle s'y refusait ; — car, dit-il, mon souverain » ne peut rester dans l'incertitude, et il se verrait obligé » de prendre d'autres mesures. — Je répartis que ma » réponse devait se borner à l'assurance déjà donnée, que » je faisais tout ce qui dépendait de moi pour persuader » à la République d'y entrer. Il termina en disant qu'il » espérait obtenir une réponse positive sous peu de jours, » ayant l'air de vouloir donner à connaître qu'il ne vou- » lait pas attendre longtemps. » A ce récit de sa confé- rence avec Tallard, le Roi ajoute : « Sa conversation » me parut très-chagrine ; il répéta, à diverses reprises, » qu'il avait prévu toutes ces difficultés, qu'il vous l'avait » dit, ainsi qu'au comte de Portland ; il ne paraît pas » s'attendre à une solution satisfaisante. Il exagéra outre

» mesure le grand préjudice qui résulte de ce retard pour » son Roi ; mais je n'eus pas grand'peine à lui démontrer » le contraire. Enfin, il veut une réponse péremptoire, » un *oui* ou un *non*, et vous comprendrez combien je » serai pressé par lui de la donner, bien que cela me soit » impossible. Il est certain que, d'ici à peu, tout délai » sera considéré comme un refus ; tout cela m'embarrasse » considérablement, cependant je partage entièrement » votre opinion, qu'il n'est pas dans mon intérêt de con- » clure ce traité séparé avec la France, si la République » n'y entre pas (24 novembre—4 décembre 1699). »

On trouvera dans les lettres suivantes des détails relatifs à ce qui se passa dans les Provinces-Unies, lors des délibérations des États, sur la proposition du Roi de la Grande-Bretagne, de conclure un nouveau traité de partage. « Je souhaiterais, » dit le Roi, « que les provinces » voulussent se hâter de donner leur assentiment à l'al- » liance, pour vaincre la résistance d'Amsterdam. Nul » doute que l'obstacle qui retient cette ville provient de » la Cour de Vienne. Il me peine comme à elle que l'Em- » pereur ne puisse être ramené ; mais les dernières lettres » de M. Hop ne le confirment que trop positivement » (28 novembre— 8 décembre 1699). »

A cette date, quatre des sept provinces avaient consenti à la conclusion de l'alliance, il restait encore à obtenir le consentement des provinces de Hollande, de Zélande et d'Overyssel, ce qui fait émettre ce vœu à Guillaume III : « J'espère que les trois provinces retar- » dataires auront aussi consenti. Le comte de Tallard ne » m'a plus parlé au sujet de la grande affaire ; est-ce » discrétion de sa part, ou bien attend-il de nouveaux » ordres de sa Cour ? peut-être aussi n'est-il pas ignorant » de ce qui se passe en Hollande. Toujours est-il que ce

» n'est pas à moi à entamer le sujet ; ainsi, je ne puis rien » vous dire de positif (5-15 décembre 1699). »

« J'apprends avec joie que la Zélande a consenti, » et je ne doute pas qu'à l'heure qu'il est la province » d'Overyssel ne se soit pareillement rendue. Vous serez, » par conséquent, à même, » ajoute le roi Guillaume, « de presser plus vivement la ville d'Amsterdam, quand » elle se verra *singulière* (1) dans cette question. Le » comte de Tallard vint me voir hier, et m'a dit qu'il ne » pouvait laisser son Roi dans son état d'incertitude ; » qu'il était forcé d'en écrire à sa Cour; mais que, si je » voulais m'engager à lui donner une réponse positive » dans la quinzaine, un *oui* ou un *non*, il différerait en- » core. Je lui répondis que je ne pouvais accepter un délai » aussi court, lui promettant toutefois de lui dire, aussitôt » que je le pourrais, si la République était disposée à » conclure cette alliance. Il répliqua qu'il n'y voyait » guère d'apparence, qu'il l'avait prédit et qu'il devait en » rendre compte à son Roi ; je répondis : — C'est votre » devoir ; mais j'espère que vous rapporterez les choses » telles qu'elles sont, attendu qu'il y a aujourd'hui grande » apparence d'arriver à une prochaine conclusion. — » J'ai trouvé le comte de Tallard fort impétueux, telle- » ment qu'il prit congé de moi sans proférer une syllabe » (19-29 décembre 1699). »

« Il serait fort à souhaiter, » écrit encore Guillaume III, « que la négociation pût être conduite à une bonne et » prompte fin, car la rédaction du traité et les formalités » de la signature nous donneront encore du fil à retordre » et exigeront pas mal de temps. Tallard enragera, car il » ne veut pas entendre parler de traiter en Hollande, de

(1) C'était le terme adopté pour indiquer qu'une province ou une ville était d'un avis contraire à celui de toutes les autres villes ou provinces.

»sorte qu'il faudra que vous avisiez d'avance à quelque »expédient (22 décembre 1699—1er janvier 1700). »

Quelques jours après, Guillaume écrit sur le même sujet : « Le peu d'apparence qu'il y a qu'Amsterdam »se prononce en faveur du traité avec la France, rela»tivement à la succession d'Espagne, me peine. Si »cette ville persiste dans son refus, mon embarras sera »fort grand, et je ne saurai que dire et que faire, ne »doutant pas de voir revenir le comte de Tallard sur »cette matière (2-12 janvier 1700). »

« J'ai vu M. de Tallard ; il ne m'a parlé de rien et me »paraissait être d'assez mauvaise humeur. Il voit, depuis »quelques jours, le comte d'Aversperg, ce qui est une »nouveauté ; il affecte même d'être sur un pied d'inti»mité avec le ministre impérial. Chercherait-il à faire »croire au public que son souverain tâchera de s'arran»ger avec l'Empereur sur la question de la succession? »Cela ne me paraît d'ailleurs point improbable, si bien que »les complaisances et les déférences de Messieurs d'Ams»terdam pour la Cour impériale pourraient bien nous »porter un préjudice immense (5-15 janvier 1700). »

Ces extraits de la correspondance du Roi de la Grande-Bretagne offrent un exposé fidèle et authentique de la marche des négociations, depuis le jour où le nouveau projet de partage fut soumis aux délibérations des provinces dans la République. On voit la ville d'Amsterdam arrêter Louis XIV et Guillaume III, dans l'exécution d'un projet qu'elle croyait contraire aux intérêts de la Maison impériale. La peinture naïve des embarras où se trouve jeté le Roi d'Angleterre, les appréhensions du monarque de séparer sa cause de celle de la République, son désir de satisfaire aux engagements qu'il a contractés à l'égard de la Cour de Versailles, forment un contraste piquant

avec le ton de hauteur que le comte de Tallard affecte à l'égard du Roi de la Grande-Bretagne, qui n'oppose à la fougue du négociateur français que ce calme et ce sang-froid imperturbables qui ne l'abandonnent jamais. Mais le fait qui domine dans cet exposé, c'est le vif désir que le roi Guillaume éprouve de voir conclure ce nouveau partage de la monarchie d'Espagne, dans l'espoir de détourner par là une guerre générale, à la mort de Charles II.

Cependant, par un de ces revirements dont les assemblées délibérantes fournissent quelquefois l'exemple, la ville d'Amsterdam fut contrainte de changer de langage, lorsque, des sept provinces composant l'Union, six eurent consenti au traité, et que celle de Hollande seule, n'attendait, pour y donner son adhésion, que le moment où Amsterdam jugerait à propos de se conformer à la volonté de tous les membres de la Confédération. Le soin de ramener les magistrats de la puissante cité à des vues plus conformes à l'esprit de concorde, si indispensable pour le bien-être et la sûreté de la République, fut confié aux talents et à l'habileté du conseiller pensionnaire de Hollande. Voici ce qu'on lit à cet égard dans les lettres de Heinsius au Roi de la Grande-Bretagne : « Je reçus la lettre que Votre Majesté m'écrivit » le 29 décembre, et ayant vu, par son contenu, l'entre- » tien qu'Elle avait eu avec le comte de Tallard, j'ai eu » une conférence avec le pensionnaire Buys (1), et l'ai

(1) Chaque ville de la province de Hollande ayant séance aux États, avait à son service un ou plusieurs officiers connus sous le nom de *pensionnaires;* c'étaient les orateurs de la cité dans l'assemblée des États de la province. L'influence de ces fonctionnaires était fort grande, car généralement on ne conférait cet emploi qu'a des hommes d'un grand talent, qui parfois en abusaient pour imprimer leur volonté à la régence de la ville dont ils n'étaient que les organes.

» prié d'écrire, à ce sujet, à M. Hudde (bourgmestre
» d'Amsterdam), dans des termes pressants, comme
» l'exigent les circonstances. J'ajoutai à mon dire, que
» j'espérais que la ville d'Amsterdam ne voudrait pas
» rester *singulière*, non-seulement dans la province de
» Hollande, mais dans la Confédération entière. Il me
» répondit qu'à moins qu'on pût disposer l'Empereur à
» consentir au partage, il ne voyait pas grande appa-
» rence à faire changer la ville d'Amsterdam de senti-
» ment. M. Schaep (autre pensionnaire d'Amsterdam)
» est revenu à La Haye et m'a dit que le bourgmestre
» Hudde persiste dans ses premiers sentiments, et qu'il
» ne voit aucun motif qui puisse le porter à en changer.
» Je lui fis remarquer que toutes les provinces formant la
» Confédération et toutes les villes de la Hollande profes-
» saient une opinion contraire, à quoi venait se joindre le
» cas subjectif de la concurrence de Sa Majesté Britan-
» nique, et si, par conséquent, il ne serait pas digne de
» la sagesse, de la prudence et de l'intérêt de la ville
» d'Amsterdam de ne plus arrêter, par son opposition,
» le vœu général; qu'elle assumait ainsi sur elle les con-
» séquences qui pourraient résulter de ce refus pour la
» République. Il répliqua qu'Amsterdam ayant un vote
» indépendant, elle devait l'émettre selon son intime con-
» viction, et qu'en pareille circonstance, rien ne pouvait
» être conclu, si elle s'y opposait. — La moindre ville de
» la Hollande ne possède-t-elle pas aussi ce privilége?
» lui demandai-je. — Il répondit par l'affirmative; sur
» quoi je répartis : — Et ces villes, dans des circons-
» tances pareilles à celles-ci, ne sont-elles pas dans l'ha-
» bitude de céder? — Il répondit encore affirmativement,
» en ajoutant cependant que cela ne pouvait être consi-
» déré que comme l'effet d'une libre volonté. — Je ne

» crois pas, lui dis-je alors, que depuis que la République » subsiste, on puisse citer un seul exemple qu'une ville » de la Hollande se soit à elle seule arrogé le droit d'ar» rêter la conclusion d'une mesure réclamée par toutes » les villes de la Hollande et par six autres provinces. — Il » persista en disant que ses ordres étaient positifs, mais il » ajouta cependant : — Si l'on peut disposer l'Empereur à » consentir au traité, les plus grandes difficultés qu'il » présente seront aplanies.

» J'eus hier un entretien avec le comte de Goes, qui » m'avoua de nouveau qu'il approuvait le partage ; il me » dit aussi que la division régnait dans le ministère de » l'Empereur, et que la Cour de Vienne avait été princi» palement intimidée par tout le bruit que le cabinet de » Madrid a fait à cette occasion (5 janvier 1700). »

Dans une lettre suivante, Heinsius annonce au roi Guillaume que, pour presser la conclusion de la négociation avec la France, il a eu de nouvelles conférences avec les députés d'Amsterdam ; « mais prévoyant, » dit-il, « que ces entretiens particuliers et cette correspon» dance, au lieu de faire avancer la grande affaire, » pourraient la faire traîner en longueur et compromettre » gravement Votre Majesté, j'ai jugé indispensable de » prévenir Messieurs d'Amsterdam que les six provinces » et tous les membres des États de Hollande, à l'excep» tion de la ville d'Amsterdam, ayant donné leur consente» ment, je ne pouvais plus traiter cette question dans des » conférences particulières ; que j'étais tenu d'en référer » aux États de Hollande, pour qu'ils en décidassent. Mes» sieurs d'Amsterdam jugèrent cette mesure intempestive, » et manifestèrent la crainte que le secret de la négocia» tion ne fût ainsi divulgué. Mais je leur fis entendre que » mon ministère m'en imposait le devoir; en conséquence,

» je priai les membres du corps des Nobles de se réunir » pour m'autoriser à parler en leur nom, et leur fermeté » m'a été d'un grand secours dans cette circonstance. Au- » jourd'hui même l'affaire a été soumise à l'assemblée de » Hollande, après que tous les membres présents se » furent engagés individuellement au secret. Lorsque » j'eus émis l'avis et le consentement du corps des Nobles » sur la question de l'alliance, j'ai recueilli les votes des » autres membres, qui tous, à l'exception d'Amster- » dam, se sont réunis au vote des Nobles. Après quoi, » la députation d'Amsterdam, par l'organe du pension- » naire Buys, motiva les raisons de son refus, raisons » que Votre Majesté connaît depuis longtemps. J'ai » combattu leurs arguments, en indiquant l'utilité et la » nécessité du traité; je leur ai prouvé que tous les argu- » ments dont ils appuyaient leur refus, étaient en contra- » diction avec leur conduite de l'année précédente; si » bien qu'ils furent forcés de convenir que l'an dernier » on s'était engagé avec trop de précipitation dans » l'affaire du partage, mais qu'ayant erré alors, c'était » pour eux un motif de plus d'être plus sages aujour- » d'hui, langage qui parut blessant à quelques membres » de l'assemblée. Je leur ai vivement représenté les » difficultés et les suites fâcheuses qui pourraient en » résulter, si la négociation venait à échouer. Ils se » concertèrent entre eux, et témoignèrent le désir d'ins- » truire leurs commettants de ce qui venait de se passer » dans l'assemblée. Ils insistèrent beaucoup sur le secret » des votes; on le leur promit, et on les engagea à » retourner à Amsterdam.

» Si j'ai redouté, dans le premier moment, l'influence » que les raisonnements des députés d'Amsterdam eussent » pu avoir sur l'esprit des autres membres de l'assemblée,

» je suis entièrement revenu de cette crainte à l'heure » qu'il est. Ce débat a eu l'influence la plus heureuse; » il a confirmé ceux qui étaient pour le traité, dans leur » opinion première, et il donnera à réfléchir à Amsterdam. » Tous les membres de l'assemblée sont convaincus que » ce qui se passe aujourd'hui est une chose sans exemple » dans les annales de la République. On se demande com- » ment une seule ville pourrait arrêter la volonté de la » Confédération entière, et si, dans le cas où cette ville » persisterait dans son refus, elle n'assumerait pas sur » elle une responsabilité immense.

» La séance finie, les députés d'Amsterdam me parurent » animés d'un vif désir de conciliation; mais comme » parmi la députation de cette ville il ne se trouvait pas » de bourgmestre, il est difficile de préjuger le résultat » que tout ceci aura (8 janvier 1700). »

Pendant l'absence des députés d'Amsterdam, Heinsius eut un entretien avec M. de Bonac, chargé d'affaires du Roi de France à La Haye. « Il me dit, » écrit le conseiller pensionnaire à Guillaume III, « qu'il avait reçu » l'ordre de me demander si l'État avait enfin consenti à » la grande affaire; mais avant que de répondre à la » question, je lui ai demandé s'il avait mission de négo- » cier sur cette matière avec les États; il répliqua qu'il » n'était chargé que de me demander où en était l'affaire, » si elle était terminée; son Roi, ajouta-t-il, ne pouvant » demeurer dans l'incertitude, à la vue des cabales que » l'Empereur forme pour grossir son parti, tant en Espagne » que dans l'Empire. Je répondis que Votre Majesté em- » ployait tous ses efforts pour obtenir le consentement des » États au traité de partage; que, conformément aux or- » dres de Votre Majesté, je n'épargnais ni soins, ni peines » pour mener cette affaire à une bonne fin; mais qu'à

» la demande si positive qu'il m'adressait, je ne pouvais
» répondre qu'en l'informant que l'affaire n'était pas
» encore terminée; qu'ayant d'ailleurs l'espoir qu'elle
» ne tarderait pas à l'être, je lui avais demandé à des-
» sein, s'il était chargé de négocier à cet égard avec
» les États-Généraux, pour éviter des longueurs et une
» perte de temps. Il revint néanmoins à la charge, et dit
» que son Roi comptait sur la parole de Votre Majesté;
» que la négociation ayant été entamée en Angleterre, son
» souverain jugeait préférable qu'elle y fût pareillement
» achevée; mais qu'il serait extraordinairement surpris
» d'apprendre que rien n'était encore arrêté à cet égard
» dans la République, d'autant plus que l'an dernier, les
» États n'avaient point consacré tant de temps à une
» affaire semblable. Je lui fis observer que Sa Majesté
» Très-Chrétienne ne pourrait y trouver rien d'extraor-
» dinaire, si Elle voulait réfléchir sur la forme du gou-
» vernement de notre République; que d'ailleurs on ne
» pouvait établir un sujet de comparaison entre le traité
» de partage de l'an dernier et celui qui se négociait
» présentement; que l'an dernier, le Roi d'Espagne était
» à l'article de la mort, qu'aujourd'hui sa santé ne donne
» point d'inquiétude; que l'an dernier il y avait urgence
» de conclure ce traité, qu'aujourd'hui on a du temps
» devant soi; que l'an dernier, on était d'accord sur le
» successeur, qui était celui même choisi par le Roi
» d'Espagne, qu'aujourdhui il en était autrement; que,
» par conséquent, il ne pouvait paraître extraordinaire
» que cette question fournît matière à plus ample délibé-
» ration. Le Roi de la Grande-Bretagne, répartit-il
» encore, a cependant promis d'obtenir le consentement
» de la République dans un temps fixé. — Ce monarque
» n'a promis, répliquai-je, que d'y employer ses bons

» offices; il a fait ce à quoi il s'était engagé et le fait » encore, et j'ai lieu d'espérer que ses efforts ne reste- » ront point infructueux; mais aussi longtemps que la » question ne sera pas définitivement résolue dans la » République, je ne puis vous donner la réponse positive » que vous me demandez (12 janvier 1700). »

Le résultat du voyage de MM. les députés de la ville d'Amsterdam, et ce qui se passa, à leur retour, dans l'assemblée des États de Hollande, se trouve relaté dans une lettre du conseiller pensionnaire au Roi de la Grande-Bretagne, en date du 15 janvier. « MM. les députés » d'Amsterdam étant présents hier à l'assemblée, je les » ai sommés de s'expliquer sur la grande affaire; ils se » sont alors énoncés dans les termes suivants :

« Qu'ils avaient rapporté, dans tous ses détails, ce qui » s'était passé dans l'assemblée des États à MM. les bourg- » mestres d'Amsterdam, et qu'ils avaient spécialement » insisté sur ce que j'avais allégué pour combattre le vote » de la ville d'Amsterdam; que les bourgmestres avaient » jugé nécessaire d'en référer au conseil de régence de la » ville, et qu'Amsterdam persistait dans ses sentiments. Ils » ajoutèrent toutefois qu'Amsterdam se voyant seule d'un » avis contraire à celui de tous les membres des États de » Hollande, et en opposition avec les résolutions déjà arrê- » tées par les six autres provinces de la Confédération, » conformément au désir exprimé à cet effet par Sa Majesté » Britannique, elle prenait en considération ce qui suit :

» Que la question dont il s'agit se rattache à l'intérêt » général de l'État, plus qu'à l'intérêt particulier de la » ville d'Amsterdam;

» Qu'elle est d'ailleurs une suite de ce qui a été arrêté » et conclu en l'année 1698;

» Qu'en conséquence, la ville d'Amsterdam ne prétend

»point arrêter l'exécution du traité, qu'elle le *laissera* »*faire* (1), dans l'espoir qu'il sera accompagné des béné- »dictions d'un Dieu de paix et de concorde.

« Tout s'est terminé, » ajoute le conseiller pensionnaire, « par des protestations réciproques de bienveil- »lance, et avec le désir sincère de faire disparaître les »traces de l'aigreur à laquelle cette discussion avait »donné lieu. L'affaire est conclue, et j'en suis d'autant »plus satisfait, que j'ai eu des craintes sérieuses que »la France ne s'en prévalût pour mettre Votre Majesté »dans un fort grand embarras, et pour la brouiller avec »la République. J'instruirai le marquis de Bonac que »nous sommes en mesure de conclure, sauf les remarques »sur le traité; mon but est d'empêcher que le Roi de »France ne prenne quelque détermination qui pourrait »détruire la bonne grâce de la résolution qui vient d'être »prise chez nous. »

Ainsi, par suite de la direction habile de Heinsius, l'opposition active d'Amsterdam se trouva changée en une opposition passive. La Cour de France ne put conserver, dès lors, aucun doute sur la sincérité des promesses du roi Guillaume, et les trois puissances se préparèrent à conclure le deuxième traité de partage de la monarchie d'Espagne.

IX. Pendant ces négociations diplomatiques, le Parlement anglais s'était réuni ; la session s'ouvrit le 16-26 novembre. Dans son discours aux Chambres, Guillaume les exhorta à pourvoir à la sûreté du royaume, à s'occuper de la réparation des vaisseaux et des fortifications, à ne rien négliger pour éteindre la dette nationale ; il insista

(1) *Dat het zouden aanzien.* C'était une formule adoptée, qui signifiait, en pareille circonstance, que le membre opposant passait de l'opposition active à une opposition passive.

sur le peu de proportion qu'il y avait eu entre le produit réel des derniers octrois et celui qu'on avait cru pouvoir en attendre, et demanda, outre les subsides ordinaires, un supplément pour couvrir le déficit des fonds précédemment votés. Il recommanda aussi aux Chambres de prendre des mesures vigoureuses pour empêcher et punir le commerce illégal et clandestin, et de chercher les moyens de donner du travail aux pauvres qui étaient devenus un fardeau pour le royaume. Il leur assura que l'objet de tous ses efforts serait d'encourager la vertu et d'extirper le vice, et qu'il n'était point d'obstacles et de dangers qui pussent le rebuter toutes les fois qu'il s'agirait du bien de ses sujets. Il termina par ces mots : « Puisque notre but commun est le bien général, agissons » les uns et les autres avec une confiance réciproque, ce » qui, avec le secours de Dieu, ne peut manquer de faire » de moi un prince heureux, et de vous une nation grande » et florissante (1). »

« Mais les Communes, » dit l'auteur de l'*Histoire d'Angleterre*, « n'étaient pas revenues de leur mécontentement, et quoique leur colère n'eût point été provoquée, » elles résolurent de mortifier le Roi par leurs procédés. Elles affectèrent donc de donner une interprétation » odieuse à ces mots certes bien innocents : *agissons les » uns et les autres avec une confiance réciproque ;* au lieu » d'une adresse de remercîments suivant l'usage, elles » présentèrent une remontrance chagrine pour se plaindre » des ombrages et de la défiance qu'elles paraissaient » inspirer au Roi, malgré leur fidélité et leur attachement à leurs devoirs et à la personne de Sa Majesté, » et demandèrent qu'il fît sentir son indignation à tous

(1) Smollett's *History of England*. — King William's speech to both Houses, second session of the 4th Parliament.

» ceux qui avaient osé lui présenter leur conduite sous » des couleurs défavorables. Il répondit que personne ne » s'était jamais permis rien de semblable, et qu'il traite» rait comme son plus grand ennemi quiconque entre» prendrait de les calomnier auprès de lui (1). »

Les meneurs du parti triomphant, les Tories, exaltés par des succès récents et enhardis par la faiblesse et le découragement de leurs adversaires, ne manquaient point de saisir le plus frivole prétexte pour dégrader la Couronne aux yeux du public, et ne montraient que trop clairement leur dessein de démolir l'édifice gouvernemental qui était dû à la Révolution. Cette disposition malveillante des esprits dans la chambre des Communes n'échappa pas à Guillaume III ; il s'en lamente même dans ses épanchements confidentiels avec Heinsius. « La » session est ouverte depuis hier, » écrit-il ; « vous verrez » que je ne demande rien pour moi-même dans mon » discours, et que ce n'est qu'en termes très-généraux » que je fixe leur attention sur leur propre sécurité. Je » pourrais m'attendre, d'après cela, à une session facile, » mais malheureusement je ne puis l'espérer de l'humeur » de ce peuple. On varie sur ce qui s'y passera ; sûr est-il » que personne n'est à même d'en porter un jugement, et » il faut s'en consoler, en répétant avec le gazetier : *Le » temps nous l'apprendra.* En apparence, ils paraissent » plus modérés qu'ils ne le sont, et j'ai de puissants » motifs pour redouter une fort mauvaise session (2). »

Les Communes prirent à tâche d'exaspérer Guillaume en poursuivant ses ministres ; mais les plus grandes espérances de ceux qui voulaient inquiéter et flétrir le

(1) Smollett's *History of England.*

(2) Lettres de Guillaume III à Heinsius, des 17-27 novembre et 28 novembre—8 décembre 1700.

gouvernement, étaient dans une enquête sur les biens confisqués en Irlande, que le Roi avait distribués aux hommes qui lui étaient attachés. Les commissaires que le Parlement nomma pour l'examen de cette affaire, procédèrent dans cette enquête avec une telle sévérité, qu'ils semblaient plutôt inspirés par le ressentiment contre la Cour, que par l'amour de la justice et l'horreur de la corruption : ils s'attachèrent particulièrement au don que le Roi avait fait à mistriss Villiers, depuis comtesse d'Orkney, et au comte de Portland, afin d'exciter davantage l'antipathie des Anglais contre le monarque. L'enquête achevée, on trouva qu'on pouvait tirer un million et demi sterling de la vente des biens confisqués, et il fut dressé un bill par les Communes pour appliquer le produit de ces biens au service public; elles proposèrent donc d'annuler toutes les donations que la Cour avait faites des terres saisies sur les rebelles d'Irlande, donations qui, d'après l'aveu d'un historien partisan de Guillaume et admirateur sincère de ce prince, « avaient » été faites avec une coupable profusion à ses favoris per» sonnels (1). La proposition qu'on fit d'en laisser un tiers à la disposition du Roi fut rejetée, et l'opinion publique se prononça en faveur de cette mesure, parce que plusieurs seigneurs anglais, qui avaient joué un rôle dans la Révolution, n'avaient eu aucune part aux largesses du monarque, et que des étrangers, venus à la suite de Guillaume III en Angleterre, avaient été au nombre des plus favorisés. Les Communes, par un vote bien extraordinaire, dit Smollett, décidèrent qu'elles ne recevraient aucune pétition de qui que ce fût concernant les biens concédés, et qu'elles prendraient en considération les grands services rendus par les commissaires chargés de

(1) Hallam, *Histoire constitutionnelle d'Angleterre*, chap. xv.

l'enquête. Elles déclarèrent que les quatre commissaires qui avaient signé le rapport, s'étaient conduits avec beaucoup de discernement, de courage et d'intégrité, et que le cinquième, sir Richard Leving, serait emprisonné à la Tour de Londres, comme auteur d'imputations fausses et scandaleuses contre ses collègues.

C'est probablement à la suite de ces résolutions, prises dans le but de faire subir une humiliation à Guillaume, que ce monarque écrivit à Heinsius : « Les affaires vont » fort mal dans le Parlement ; je vous le dis, pénétré d'un » vif sentiment de peine, et plein d'appréhensions que » tout cela ne finisse mal un jour. Vous ne pouvez vous » faire une idée de ce que les hommes sont ici, » ajoute Guillaume ; « il faut vivre au milieu d'eux et connaître » jusqu'aux moindres circonstances, pour pouvoir en » juger (26 janvier 1700). »

Les Communes présentèrent alors au Roi, en forme d'adresse, la résolution suivante : que les concessions qui avaient été faites des biens confisqués, avaient occasionné pour l'État une perte considérable, et pour le peuple des taxes onéreuses ; que l'honneur même de Sa Majesté en avait souffert, et que ceux qui les avaient provoquées, avaient manqué gravement à leurs devoirs et abusé de la confiance qui leur était accordée. Guillaume III répondit qu'il avait cru de sa justice, comme il était de son inclination, de récompenser ceux qui l'avaient bien servi dans la réduction de l'Irlande ; il fit observer qu'une longue guerre ayant considérablement endetté la nation, les mesures efficaces que prendraient les Communes pour diminuer cette dette et soutenir le crédit public, contribueraient mieux que leurs démarches actuelles à l'honneur, à la prospérité et à la sûreté du royaume. Cette réponse piquante alluma l'indignation de la Chambre :

elle déclara aussitôt que celui qui l'avait suggérée avait voulu exciter la défiance et la mésintelligence entre le Roi et son peuple (1).

Les Communes ordonnèrent aussitôt l'impression et la publication du rapport des commissaires, pour leur propre justification, avec la promesse et les discours du Roi, ainsi que les premières résolutions de la Chambre, touchant les biens confisqués en Irlande; elles arrêtèrent que tout membre du conseil privé, soit sous le règne actuel, soit sous le règne précédent, qui aurait sollicité et obtenu des dons exorbitants pour son propre usage, était coupable de haute malversation. La Chambre donna pouvoir à treize personnes d'entendre et de juger toutes les réclamations relatives à ces biens, et de les vendre aux plus offrants; il fut en même temps décidé que le produit de cette vente serait appliqué au payement des arrérages de l'armée. Les Communes passèrent, à cet effet, un acte sous le titre de : *Bill pour subvenir aux dépenses du gouvernement de Sa Majesté, par la vente des biens confisqués en Irlande;* et, afin que ce bill n'éprouvât aucun changement dans la chambre des Lords, on le réunit au bill des subsides de l'année. Il ne laissa pas d'occasionner dans la Chambre haute de très-vifs débats, et les Lords y firent plusieurs changements que les Communes rejetèrent à l'unanimité; celles-ci paraissaient plus que jamais exaspérées contre le ministère et se firent remettre une liste des membres du conseil privé. Les Lords demandèrent des conférences qui ne servirent qu'à animer les deux Chambres l'une contre l'autre, celle des Pairs insistant sur ses amendements, et celle des Communes s'irritant des obstacles qu'on apportait à un bill de finances. L'irritation allait en croissant dans la

(1) Smollett's *History of England.*

Chambre basse; elle fit fermer les portes du lieu de ses séances, pour qu'aucun membre de l'assemblée ne pût sortir, et prit en considération le rapport sur les confiscations d'Irlande. La proposition d'une adresse au Roi, pour le prier d'exclure à jamais de sa présence et de ses conseils le lord Somers, chancelier d'Angleterre, fut cependant écartée à une grande majorité. Guillaume III était extrêmement affecté du bill, qu'il regardait comme une usurpation de sa prérogative, une insulte à sa personne, à ses amis et à ses serviteurs; on prétend qu'il voulut d'abord courir le risque de refuser sa sanction, mais qu'il en fut détourné par ceux qui étaient en possession de sa confiance. Quoique la motion contre le chancelier eût été rejetée, les Communes résolurent de présenter une adresse, pour demander qu'à l'exception du prince George de Danemark, aucun étranger ne fût admis dans les conseils du Roi, en Angleterre et en Irlande. Cette démarche était particulièrement dirigée contre les comtes de Portland, d'Albemarle et de Galway (1); mais avant que l'adresse pût être présentée, Guillaume se rendit à la chambre des Pairs, et après avoir sanctionné le bill qui avait produit tant de fermentation, ainsi que quelques autres actes, il donna l'ordre de proroger le Parlement au 2 juin suivant (2). A la suite de cette mesure, Guillaume s'exprime dans les termes suivants sur la session qui venait de se terminer si brusquement: « Le Parlement fut enfin prorogé hier. » Je ne vis jamais de session aussi fâcheuse. Après avoir » fait tant et plus d'extravagances, ils se séparèrent au » milieu d'une grande confusion; leurs intrigues sont » d'ailleurs incompréhensibles pour tout homme qui ne

(1) Les deux premiers étaient Hollandais d'origine et le dernier Français.
(2) Smollett's *History of England.*

» les voit pas de près; les décrire est également chose
» infaisable (12-23 avril 1700). »

Tel est le jugement que Guillaume III porte sur ce qui venait de se passer dans le Parlement, et ce jugement est peut-être trop empreint de l'irritation que le monarque éprouvait à cette époque. Mais Hallam, dans son *Histoire constitutionnelle d'Angleterre*, dit, en parlant de la reprise des biens irlandais concédés par Guillaume III : « Il éprouva une autre mortification dans
» l'affaire des confiscations d'Irlande : le Parlement avait
» exprimé le désir que les deux tiers, au moins, des
» propriétés confisquées en Irlande sur ceux qui avaient
» combattu pour Jacques, fussent vendus au profit de
» l'État; cette application était naturelle, mais ces biens
» étaient, légalement parlant, à la disposition de la Cou-
» ronne, et Guillaume les distribua avec une coupable pro-
» fusion, pour enrichir des favoris : le Parlement annula
» ces donations par un acte de 1699. Cependant, comme
» ces donations s'étaient faites par une prérogative légale,
» il n'est pas facile de justifier l'acte de reprise de ces
» biens. » Le même auteur ajoute : « La reprise des biens
» irlandais concédés par Guillaume pût-elle être justifiée,
» il n'y a nul doute que le mode pris par les Communes
» d'attacher, comme on dit, les dispositions adoptées à un
» bill de subsides, et, par là, de rendre impossible aux
» Lords de les modifier sans priver le Roi de son revenu,
» tendait à renverser la Constitution et à anéantir les droits
» de l'une des deux chambres du Parlement. Cet expédient
» très-répréhensible, quoiqu'il soit une conséquence assez
» naturelle du prétendu droit des Communes de régler
» seules les bills de subsides, avait été employé dans une
» première occasion durant ce règne (en février 1692).
» Les Communes réussirent encore cette fois : les Lords se

» désistèrent de leurs amendements et passèrent le bill » selon le désir du Roi, qui s'aperçut que la fureur des » Communes était près d'amener une redoutable convul- » sion (1); mais le précédent était infiniment dangereux » pour le pouvoir législatif des Lords. Si les Communes, » après quelques autres tentatives de cette nature, se dé- » sistèrent d'un si injuste empiétement, on doit l'attribuer » à ce qui a été le grand préservatif de l'équilibre dans » notre gouvernement, à l'opinion d'un peuple réfléchi, » ennemi de toutes innovations manifestes, et bientôt » blessé du déréglement des factions (2). »

Un fait remarquable dans le passage qu'on vient de lire, c'est que le désistement des Lords eut lieu d'après le désir du Roi. La prodigalité de Guillaume dans ses concessions à ses favoris est un tort incontestable de son règne ; l'avidité de quelques étrangers venus à sa suite en Angleterre, fit murmurer le peuple anglais, et justifie jusqu'à un certain point l'aversion de la nation pour ces hommes qu'elle avait vus débarquer en Angleterre dans un état voisin de l'indigence, et qui, en peu d'années, y amassèrent des fortunes considérables : c'est ainsi qu'une énorme concession des droits domaniaux de la Couronne dans le nord du pays de Galles, au comte de Portland, excita une très-grande clameur en 1697. Le Roi, sur une adresse de la chambre des Communes, révoqua la concession qui, dit Hallam, n'était pas justifiable ; sa réponse, en cette occasion, on peut le remarquer, fut, par sa douceur et par sa politesse, un contraste frappant avec la rudesse insolente avec laquelle tous les Stuarts avaient toujours traité la Chambre (3).

(1) *Lettres du duc de Shrewsbury*, p. 602.

(2) *Histoire constitutionnelle d'Angleterre*, chap. XV.

(3) *Ibidem*.

Digitized by Google

Dans un gouvernement constitutionnel, un changement dans le ministère a toujours une signification politique; il est donc essentiel d'indiquer ici le renvoi de lord Somers de ses fonctions de chancelier; il passait pour le chef le plus actif du parti des Whigs. On rapporte que le Roi l'engagea à se démettre de sa charge, mais que lord Somers se montra sourd à toutes les insinuations qui purent lui être faites, et qu'enfin Guillaume lui fit porter un ordre péremptoire de rendre les sceaux, qu'il n'hésita pas à remettre. On attribua cette détermination de Guillaume à des promesses qui lui furent faites par les chefs des Tories, de lui rendre le Parlement favorable dans la prochaine session. Cependant, bien que le Roi parût être fort dégoûté des Whigs, et qu'il paraissait nourrir le projet de s'appuyer à l'avenir sur le parti tory, l'administration, pendant un temps, parut s'attacher à éviter tout ce qui pouvait indiquer qu'elle était sous l'influence de l'un ou de l'autre parti (1). Voici en quels termes s'exprime, dans le cours de cette orageuse session, un des ministres whigs : « Nous sommes un parti » dispersé et mis en déroute, » dit le secrétaire d'État Vernon ; « nos adversaires pèsent de tout leur poids sur » nous, et nous, nous n'usons pas des moyens qui pour» raient nous sauver (2). »

Vers la même époque, une dangereuse fermentation se manifesta en Écosse, où le Parlement venait de s'assembler. Les Écossais, mécontents du gouvernement de Guillaume III, avaient publié un pamphlet, où se trouvait le détail de leurs griefs : en première ligne, figuraient les entraves mises par l'administration à l'établissement de la colonie de Darien. « L'Écosse, réduite à ses pro-

(1) Smollett's *History of England.*

(2) *Correspondance of Shrewsbury with the whig leaders*, p. 605.

» pres et faibles ressources, » dit Walter Scott, « aurait » agi avec plus de prudence en renonçant à ses projets » ambitieux de colonisation, sûre, comme elle devait l'être, » d'être traversée par la jalousie de ses voisins peu géné- » reux ; mais ceux qui s'étaient engagés dans ce projet » formaient une grande partie de la nation, et ne pou- » vaient pas être facilement persuadés d'abandonner des » espérances qui avaient été si vives. Il restait encore » chez les Écossais une dose suffisante de la fierté et de » l'obstination avec lesquelles leurs ancêtres avaient » maintenu leur indépendance ; ils résolurent donc de » prendre une détermination sur l'établissement de leur » plan favori, en dépit de la désertion des souscripteurs » anglais et étrangers, comme un défi à la jalouse oppo- » sition de leurs puissants voisins. Ils imitèrent le cou- » rage de leurs ancêtres, qui, après avoir perdu tant de » terribles batailles, étaient toujours prêts à soutenir, » le fer à la main, une nouvelle querelle (1). » Mais les Écossais, qui s'étaient bercés de l'espoir chimérique de trouver dans cet établissement une nouvelle source de prospérité et de richesse, furent cruellement déçus dans leurs espérances : ceux qui se transportèrent à Darien y périrent misérablement, par l'influence du climat, les besoins de tous genres, ou le fer des Espagnols, excités contre les nouveaux colons par le chef de l'Église de Rome (2) ; ceux qui placèrent leur fortune dans l'entreprise, y trouvèrent leur ruine, au lieu d'une augmentation de richesses. Deux ans s'étaient écoulés depuis que la colonie de Darien était devenue le sujet des

(1) *Histoire d'Écosse.*

(2) Le Pape rendit une bulle pour ordonner aux Églises de l'Amérique de contribuer de leurs richesses, afin d'éloigner l'hérésie du Nouveau-Monde. (*Histoire d'Espagne.*)

discussions publiques et des contestations entre l'Angleterre et l'Écosse ; cependant le Parlement écossais venait de déclarer que le nouvel établissement de la nation dans l'isthme de Darien était nécessaire, juste et légitime, qu'il importait au bien public que cet établissement fût protégé, et que les deux Chambres concourraient toujours à prévenir les dangers qui pourraient en hâter la ruine, par la jalousie que cette colonie naissante inspirait au commerce de l'Angleterre. Cette dispute avait fourni à Guillaume III l'occasion d'exhorter le Parlement anglais à regarder l'union entre les deux royaumes comme le meilleur moyen d'assurer la prospérité de l'un et de l'autre. Conformément à cet avis, les Lords avaient préparé un bill, à l'effet de nommer des commissaires anglais qui traiteraient avec des commissaires d'Écosse, pour tout ce qui intéressait le bien des deux royaumes ; mais ce bill fut écarté dans la chambre des Communes, déterminée à traverser toutes les mesures qui tendraient à calmer l'animosité des Écossais (1). Les mécontents d'Écosse insinuèrent, de leur côté, qu'il ne fallait pas voir dans l'opposition du Roi à la compagnie écossaise une preuve de son zèle pour les intérêts de l'Angleterre, ou de son respect pour les traités conclus avec l'Espagne, mais uniquement de sa prédilection pour les Hollandais, qui faisaient un commerce avantageux de l'île de Curaçao aux colonies espagnoles en Amérique, et qui appréhendaient que la compagnie d'Écosse ne leur enlevât ce commerce ; une telle interprétation servit à augmenter le feu déjà allumé en Écosse et soigneusement entretenu par les calomnies des jacobites. Le Parlement de ce royaume ayant ouvertement adopté la cause de la compagnie dans sa session de 1700, cette résolution le fit proroger pour

(1) Smollett's *History of England*.

quelque temps par Guillaume III. Le Roi, en parlant des affaires d'Écosse, dit à Heinsius : « Il m'est pénible d'avoir » à vous mander que les affaires vont fort mal dans le Par- » lement d'Écosse. Les Écossais sont comme enragés sur » le chapitre de leur colonie de Darien, tandis qu'en Angle- » terre on ne tolérera jamais rien de semblable. Cette » affaire m'embarrasse et me chagrine, car elle me retient » forcément ici, et je désire plus que jamais de me re- » trouver en Hollande, appréhendant de devenir malade, » si je suis obligé de différer mon départ (17 juin 1700). »

Lorsque les Écossais apprirent que leur nouvel établissement était entièrement abandonné, leurs capitaux perdus et toutes les espérances trompées, un transport de fureur s'empara de toute la nation : ils s'écrièrent qu'ils avaient été sacrifiés et bassement trahis par ceux dont ils n'auraient dû attendre que de la protection. La compagnie de Darien envoya une pétition au Roi par les mains du lord Basile Hamilton ; « mais, » dit Walter Scott, « Guillaume refusa, sous le prétexte le plus frivole, » de recevoir la pétition. Cette conduite montrait une » injustice si coupable, que ce seigneur prétendit que la » pétition serait reçue, n'importe de quelle manière ; et » saisissant l'occasion d'approcher le Roi, au moment où » il quittait la salle d'audience, il se présenta, en tenant » la pétition, avec plus de hardiesse que de cérémonie. » — Ce jeune homme est trop hardi, dit Guillaume ; » mais, rendant justice aux motifs de lord Basile, il » ajouta aussitôt : Si un homme *peut* être trop hardi en » plaidant la cause de son pays (1). »

« On n'entendait dans toute l'Écosse, » dit l'Historien déjà cité, « que le langage du deuil et du ressentiment : » une indemnité, des réparations, une vengeance, étaient

(1) *Histoire d'Écosse.*

» demandées par toutes les bouches, et chacun semblait
» prêt à soutenir la justice de ces plaintes ; depuis bien
» des années, un sentiment aussi universel n'avait point
» occupé la nation écossaise.

» Le roi Guillaume resta indifférent à toutes les de-
» mandes et à toutes les pétitions (1). Les motifs d'un
» prince, naturellement équitable, et qui connaissait bien
» l'injustice qu'il commettait, semblent avoir été pre-
» mièrement une répugnance à désobliger le Roi d'Es-
» pagne, et secondement, dans un bien plus haut degré,
» la nécessité politique où il croyait être de sacrifier les
» intérêts de l'Écosse à la jalousie de ses voisins. Mais
» ce qui est injuste ne peut jamais, dans un sens, être
» nécessaire, et le sacrifice d'un principe aux circons-
» tances, est, dans tous les cas, aussi peu sage que cou-
» pable. On doit cependant rendre justice à Guillaume,
» et dire, » ajoute Walter Scott, « que, bien qu'il refusât
» d'écouter les plaintes si bien fondées de l'Écosse, il
» fut cependant la seule personne des deux royaumes qui
» proposa et désira obtenir une union entre l'Écosse et
» l'Angleterre, comme le seul moyen efficace de prévenir
» à l'avenir de tels sujets de jalousie et de mécontente-
» ment ; mais les préjugés de l'Angleterre, aussi bien que
» ceux de l'Écosse, rendus plus invétérés encore par
» cette malheureuse querelle, firent échouer les projets
» sages et politiques du Roi (2). »

La situation intérieure de l'Empire britannique, vers la fin du XVIIIe siècle ; l'opposition ardente et peu réflé-

(1) On trouve l'opinion de Guillaume III, à l'égard de l'affaire Darien, dans une de ses lettres à lord Portland ; il y dit : « Je plains de tout mon cœur » les pauvres Écossais, qui ont tout perdu et qui ne furent pas les promoteurs » de cette entreprise. J'appréhende que cela ne suscite bien des querelles » en Écosse, dont moi aussi j'aurai à souffrir (29 septembre 1699.) »

(2) *Histoire d'Écosse.*

chie des Communes en Angleterre ; l'esprit de mécontentement qui menaçait d'embraser l'Écosse ; la crainte de voir la faction jacobite s'emparer de ces éléments de discorde pour exciter des troubles civils ; la réduction de l'armée et l'impuissance où elle mit le gouvernement de Guillaume, d'agir avec vigueur contre ses ennemis, tant au dehors qu'à l'intérieur du royaume, furent bien certainement autant de motifs qui firent entrer le Roi d'Angleterre dans le projet de partage de la monarchie d'Espagne. Dans l'impuissance où on l'avait réduit d'empêcher que la succession de Charles II ne tombât tout entière au pouvoir de Louis XIV, il ne vit d'autre moyen, pour parer à un si grand mal, que de transiger sur cette question avec la Cour de France. Nous considérons les traités de partage comme une faute politique de Guillaume ; mais il fut forcément contraint à la commettre, par les injustes préventions du peuple anglais à l'égard de son Roi.

X. Ce fut pendant la session orageuse du Parlement, dont les détails précèdent, que l'on signa un traité si impérieusement exigé par la Cour de France, si vivement désiré par le roi Guillaume, et si péniblement obtenu dans la République, par la longue résistance de la ville d'Amsterdam à une mesure qui, d'après elle, renfermait quatre points principaux, dont les conséquences étaient à redouter :

Que ce partage était contraire à la Grande-Alliance de l'année 1689 ;

Qu'on abandonnait d'anciens amis et alliés ;

Qu'on disposait sans droit d'un bien appartenant à autrui ;

Qu'on ne pouvait se fier aux promesses de la France (1).

Un incident que le roi Guillaume n'indique que très-

(1) Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 13 novembre 1699.

vaguement dans sa correspondance, arrêta cependant la conclusion du traité qui paraissait à la veille d'être signé. « Le comte de Portland vous informera, par le » courrier d'aujourd'hui, que le traité doit être signé ici » sous peu de jours, » écrit le Roi à la date du 2-12 février ; mais, quatre jours après, le monarque annonce à Heinsius : « J'avais cru que le traité aurait été signé » avec Tallard avant le départ de ce courrier, mais » l'ayant communiqué, sous le sceau du secret, à quelques » membres de mon conseil, ils ont soulevé à ce sujet » quelques difficultés (6-16 février 1700). »

Il est évident, d'après le passage qu'on vient de lire, que Guillaume III, jusqu'à ce jour, avait tenu constamment ses ministres dans l'ignorance de la négociation, et que le comte de Portland, ou plutôt le Roi lui-même, avait traité de cette grande affaire avec le comte de Tallard, à l'insu des conseillers responsables de la Couronne. On est confirmé dans cette supposition, par ce que l'auteur de l'*Histoire constitutionnelle d'Angleterre* rapporte sur ce même sujet : « Il est dit, d'après les papiers » de lord Somers, que, lorsque quelques-uns des ministres » firent des objections sur quelques parties du traité, la » réponse constante de lord Portland fut que rien ne » pouvait y être changé ; sur quoi l'un d'eux dit que, s'il » en était ainsi, il ne voyait pas pourquoi on les avait » assemblés (1). » Le même auteur fait la réflexion suivante : « L'exclusion dans cette grande négociation des » membres du conseil ou du cabinet, aurait dû irriter la » chambre des Communes, bien plus que les traités de » partage, qui probablement avaient été le meilleur parti » à prendre dans l'état dangereux de l'Europe (2). »

(1) Hallam, chap. xv (dans une note).
(2) *Ibidem.*

La correspondance de Guillaume III ne nous révèle cependant pas de quelle nature était l'opposition qu'il rencontra de la part de ses ministres; mais qu'elle ait été sur le fond ou sur la forme, il parvint à la vaincre, car le 3 mars 1700, le traité fut signé à Londres, par les comtes de Portland et de Jersey, au nom de Sa Majesté Britannique, et par le comte de Tallard, au nom du Roi de France; et le 25 du même mois, il fut signé à La Haye, par le comte de Briord, au nom de Sa Majesté Très-Chrétienne, et par huit députés des États-Généraux, parmi lesquels on comptait le conseiller pensionnaire de Hollande (1).

Ce traité confirmait la paix de Ryswyk, et portait que, dans le cas où Sa Majesté Catholique viendrait à mourir sans enfants, le Dauphin aurait en partage, pour lui et ses héritiers, les royaumes de Naples et de Sicile, les îles et villes maritimes de la Toscane, dépendant de l'Espagne, et connues sous le nom de *Stati degli presidii* (2), le marquisat et la ville de Final, la province de Guiposcoa, et les duchés de Lorraine et de Bar, en échange desquels le duc de Lorraine serait mis en possession du duché de Milan; que, néanmoins, le comté de Bitsch demeurerait au prince de Lorraine-Vaudemont; que l'archiduc Charles, fils puîné de l'Empereur, hériterait du royaume d'Espagne et de toutes ses dépendances au dedans et au dehors de l'Europe, avec la condition que ce prince, l'Empereur, son père, et le Roi des Romains, son frère, renonceraient à toutes prétentions sur les autres parties, de même que le Roi de France et le Dauphin renonceraient à la portion que l'on céde-

(1) Lettre de Heinsius, du 26 mars 1700. — Wag., t. XVII, p. 32.

(2) Ces îles et villes étaient : Porto-Ercolo, Orbitello, Porto-Longone, Piombino, San-Stefano et Telamone.

rait à l'archiduc. Il était aussi stipulé que si ce prince mourait sans enfants, le Roi des Romains ne pourrait avoir les mêmes États, mais qu'il y serait nommé un autre prince par le Roi des Romains, si l'Empereur était décédé, de façon que la Couronne impériale et celle d'Espagne ne pussent jamais être réunies sur une même tête, non plus que celles de France et d'Espagne ; que l'Empereur serait invité d'accéder audit traité dans l'espace de trois mois, et que, s'il refusait, les parties contractantes feraient choix d'un autre prince, auquel la part destinée à l'archiduc serait adjugée ; enfin, les trois puissances s'engagèrent réciproquement à employer toutes leurs forces pour faire exécuter ce traité.

Dans les articles secrets qui furent signés en même temps, on convint que si le Roi d'Espagne ne voulait point entrer dans le traité et voulait, au contraire, faire démolir les places fortes qui composaient la portion du Dauphin ou celles du duché de Milan, les trois puissances s'y opposeraient de toutes leurs forces ; qu'elles emploieraient également leurs bons offices auprès de Sa Majesté Catholique, pour empêcher qu'on ne changeât les gouverneurs des places accordées au Dauphin, et pour que, si l'on y faisait quelques changements, ils fussent remplacés par des gouverneurs espagnols. Il fut aussi stipulé, par un autre article secret, que si le duc de Lorraine refusait l'échange de ses États contre le duché de Milan, le Roi de la Grande-Bretagne et les États-Généraux auraient le choix de donner ce duché à l'Électeur de Bavière ou au duc de Savoie ; que, dans le premier cas, la part de la France serait augmentée de la ville et du duché de Luxembourg ; que, dans le second, le duc de Savoie céderait à la France le duché de Savoie, le comté de Nice, et la vallée de Barcelonnette. On convint encore, par le

même article secret, que si l'Empereur n'avait point accepté le partage dans les trois mois qui lui étaient donnés pour y accéder, on lui donnerait encore deux mois après la mort du Roi d'Espagne ; mais que l'archiduc ne pourrait passer ni en Espagne, ni dans le duché de Milan, tant que vivrait le roi Charles II, et que les trois puissances s'y opposeraient de toutes leurs forces (1).

Était-ce sincèrement que le Roi de France avait proposé et provoqué la conclusion de ce traité et de celui qui l'avait précédé, ou n'avait-il eu en vue que de s'en servir secrètement en Espagne, pour obtenir de plus grands avantages pour sa Maison ? La solution de cette question est difficile à donner. Quant aux puissances maritimes, entièrement désintéressées dans cette grande transaction, et ne formant aucunes prétentions sur les dépouilles du Roi d'Espagne, on ne pourra révoquer en doute leur sincérité, à présent que la correspondance de Guillaume III avec Heinsius met au grand jour leur politique, dans la question de la succession d'Espagne. Nous lisons, dans un auteur de cette époque, le passage suivant, relatif au deuxième traité de partage : « Guillaume III, en s'engageant dans une négociation aussi difficile, » dit Saint-Simon, « avait en vue d'éviter une guerre générale, lorsque la vaste succession de Charles II s'ouvrirait. Il craignait l'agrandissement de la France et n'osait espérer que Louis XIV vît passer toute cette immense succession sans en tirer rien ; il avait vu, par les conquêtes de la Franche-Comté et d'une partie de la Flandre, le peu de frein des renonciations. Dès lors, un partage, fait sous la garantie des puissances maritimes, et qui fût tel en même temps qu'il n'augmentât

(1) Dumont, *Corps diplomatique*, t. VII, part. II, p. 477. — *Mémoires de Lamberty*, t. I, p. 97. — Wag., t. XVII, p. 29 et suiv. — *Mémoires de Torcy*.

» pas la puissance de la France, mais dont la conservation étant plutôt un embarras qu'un accroissement (1), » la tiendrait à l'avenir en bride avec les puissances » maritimes, lui parut préférable à une guerre générale. » Assurer le commerce de l'Angleterre, dans la Méditer- » ranée; mettre les Provinces-Unies à l'abri de la France; » partager l'Empereur si magnifiquement, qu'il eût lieu » de s'en contenter et de ne pas regretter une totalité qu'il » n'avait pas la puissance de se procurer sans alliés, » et donner, pour dédommagement de la cession de son » duché, le Milanais au duc de Lorraine, qui, d'esclave de » la France, allait devenir en Italie un prince puissant » et libre (2), » telles furent, à cette époque, les vues attribuées à Guillaume III, en consentant au second traité de partage. Cependant il est probable que, bien que ce traité fût principalement destiné à prévenir la réunion des Couronnes de France et d'Espagne, il entra également dans les desseins des puissances maritimes d'empêcher la reconstruction de la monarchie de Charles-Quint, par la réunion des États de la branche aînée de la Maison d'Autriche aux États héréditaires de la branche cadette. Les dangers dont l'Empire, l'Angleterre, les Pays-Bas et la Réforme religieuse avaient été menacés sous Charles-Quint, étaient un puissant motif pour se précautionner contre tout ce qui pourrait tendre au rétablissement d'une domination aussi vaste en Europe, quoique le grand développement de puissance, acquis

(1) L'historien hollandais Wagenaar attribue les mêmes vues aux puissances maritimes; il dit, entre autres, qu'elles espéraient que la possession du royaume de Naples, comme étant un fief du Saint-Siége, fournirait un sujet perpétuel de querelles entre le Roi de France et la Cour de Rome et de troubles en Italie, ce qui occuperait constamment la France loin de ses frontières.

(2) *Mémoires du duc de Saint-Simon.*

depuis un siècle par la France, rendît ce danger bien moins grand au commencement du XVIIIe siècle.

La conclusion du deuxième traité de partage causa une vive satisfaction à la Cour de Versailles; le marquis de Torcy s'énonça à cette occasion dans les termes les plus flatteurs pour Guillaume III; lord Manchester écrit à ce sujet que le ministre français lui avait dit: « que l'on » verrait bientôt le succès de cette grande affaire; que le » Roi d'Angleterre en aurait tout l'honneur; que la posi- » tion était considérablement changée depuis deux ans; » que Sa Majesté Très-Chrétienne avait actuellement le » plus grand intérêt à désirer le bien-être et la vie de » notre Roi, ajoutant qu'Elle avait été très-inquiète l'hi- » ver dernier, en apprenant du comte de Tallard que le » Roi était un peu indisposé. Ceci est probable, » ajoute l'ambassadeur anglais, « car c'est évidemment dans leur » intérêt, sans quoi, je ne me laisserais pas facilement » persuader de leurs bonnes intentions. Je souhaiterais » qu'il en fût autrement (1). »

A l'appui de ce doute de l'ambassadeur de Guillaume III, on peut citer un autre passage de sa correspondance relativement au roi Jacques: « Les affaires à » Saint-Germain, » dit-il, « restent sur le même pied: » ils sont toujours sous le charme de l'espérance qu'à la » fin la nation les rappellera; mais leur principal espoir » semble être dans la mort du Roi d'Espagne, ce qui » pourrait renouveler la guerre. »

Il entrait dans les projets de la Cour de France, que la plus grande publicité fût incontinent donnée au traité qu'elle venait de conclure avec le Roi d'Angleterre et les États-Généraux, car, à la date du 6 avril 1700, le con-

(1) Lettre du comte de Manchester au comte de Jersey, du 3 mai 1700. (Grimblot's *Letters*.)

seiller pensionnaire Heinsius annonce à Guillaume III que le comte de Briord est venu lui proposer ce qui suit, au nom de son souverain : que les parties contractantes donneraient communication immédiate de l'existence du traité aux Cours de Vienne et de Madrid, et qu'elles inviteraient le cabinet impérial à y accéder ; que le Roi de France en donnerait pareillement connaissance au Saint-Siége, attendu que la Cour de Rome serait obligée de donner plus tard l'investiture des royaumes de Naples et de Sicile à Sa Majesté Très-Chrétienne ; que pareille communication était nécessaire pour préparer le duc de Lorraine à consentir à l'échange de son duché contre le Milanais ; que, la communication étant faite à la Cour impériale, il était indispensable d'en instruire les princes et souverains de l'Empire et de l'Italie, et que le Roi Très-Chrétien se chargerait de communiquer le traité à ces derniers et d'obtenir leur accession ; que l'Angleterre et la République le porteraient à la connaissance des Grisons et des cantons protestants ; enfin, que les trois grandes puissances contractantes du traité de partage, devraient s'entendre pour former un fonds commun, destiné à obtenir, par des subsides, l'accession des princes de l'Empire.

Heinsius répondit en substance à ces ouvertures : que la communication à la Cour impériale était une suite indispensable du traité ; que celle à la Cour de Madrid serait sujette à des difficultés, et que, dans tous les cas, elle ne pourrait se faire que par l'ambassadeur de France, vu l'interruption des relations diplomatiques entre l'Espagne et les puissances maritimes ; que la communication au Saint-Siége ne regardait point le Roi de la Grande-Bretagne ni les États-Généraux ; enfin, que le projet de former un fonds commun pour gagner les

princes de l'Empire lui paraissait extraordinaire, et qu'il croyait que l'intérêt général serait un motif suffisant pour porter les Cours d'Allemagne à accéder à un traité, qui avait été conclu dans le but d'assurer la paix à l'Europe (1). Guillaume III écrivit, à ce sujet, au conseiller pensionnaire de Hollande : « J'approuve la réponse que » vous avez donnée au comte de Briord, relativement à » l'exécution de notre traité. La proposition de former » une bourse commune pour payer des subsides, est » risible ; d'ailleurs, Tallard ne m'a rien dit de ce genre » (3-13 avril 1700). » Et dans une lettre suivante, on lit : « Je suis convenu avec Tallard que M. Hop, conjointe- » ment avec le marquis de Villars et mon secrétaire d'am- » bassade à Vienne, donneront communication immédiate » de notre traité à la Cour impériale ; nous ne nous mêle- » rons pas de ce qui regarde le Pape et la République de » Venise. En Espagne, le Roi de France le fera seul, » et nous attendrons la réponse de la Cour de Vienne, » avant que de le porter à la connaissance des Cours du » Nord et des princes de l'Empire. J'attendrai jusqu'à » dimanche prochain en huit pour en parler au comte » d'Aversperg, afin que nos lettres aient le temps d'arriver » à Vienne. Je vous prie d'écrire dans ce sens à M. Hop, et » de donner, quelques jours après le départ de votre lettre, » communication de l'existence du traité, au nom des États, » à l'envoyé impérial à La Haye (19-29 avril 1700). »

Le marquis de Torcy informa, de son côté, le ministre de l'Empereur à la Cour de Versailles de ce qui venait de se conclure. Voici ce qui se trouve, à ce sujet, dans une lettre du comte de Manchester au comte de Jersey : « M. de Torcy informa hier le ministre impérial de toute » l'affaire ; celui-ci en parut grandement surpris et se

(1) Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 6 avril 1700.

» plaignit beaucoup de notre Roi, eu égard aux nombreux
» engagements qui avaient été pris entre son souverain
» et le nôtre. M. de Torcy répliqua à ceci qu'il ne croyait
» pas qu'il y eût des motifs de plaintes, après ce qui
» s'était passé à cet égard à Vienne; que l'Empereur avait
» été informé de tout ce dont on était tombé d'accord;
» que cette question n'était pas nouvelle, puisqu'il avait
» été conclu, en 1668, un traité secret entre l'Empereur
» et la France, concernant la succession d'Espagne.

» Lorsque je vis M. de Torcy, il me raconta tout ce
» qui s'était passé, et je fus charmé d'entendre parler de
» ce traité secret, qui était un bon argument à opposer à
» M. de Zinzendorf. Celui-ci m'entreprit bientôt sur cette
» matière, et me parla dans le même sens qu'à M. de
» Torcy; je lui dis que j'étais étonné de le voir si surpris,
» puisque, depuis quelque temps, il m'assurait qu'on agi-
» tait cette matière et qu'elle était conclue; que, s'il
» voulait bien examiner la chose, il serait convaincu que
» le Roi avait considéré non-seulement l'intérêt de l'Eu-
» rope, mais particulièrement celui de l'Empereur; que
» ce qu'il était douteux d'obtenir par une guerre, était
» maintenant assuré par la paix, si on le voulait. Il me
» dit: — Quelle bonne foi peut-on attendre, si le traité
» des Pyrénées et la renonciation que fit la France ne
» sont pas valides? — A ceci, je répartis que je ne
» croyais pas que ces actes eussent été considérés par
» l'Empereur comme une décision irrévocable, pour ce
» qui touche l'Espagne, car, sans cela, il n'aurait pas
» fait le traité secret de 1668 avec la France, par lequel
» il cédait bien plus, d'après ce qu'on m'en avait dit. Je
» lui dépeignis alors la situation des affaires: je lui repré-
» sentai la puissance de la France, l'intérêt que les Impé-
» riaux ont en Italie comme en Espagne, et de plus, ce

» qu'il m'avait souvent dit, qu'il était à craindre que les » Espagnols ne se déclarassent pour un prince de France ; » que je pensais qu'il jugerait lui-même que c'était le seul » moyen de le prévenir, et que la Cour impériale l'avait » actuellement en son pouvoir. En somme, il me parut à » peu près convaincu, et il commence à penser que le Roi » n'a pu obtenir de meilleures conditions, et que la seule » difficulté qui reste est celle touchant Milan. Je le laissai » juge s'il croyait que les princes de l'Italie seraient satis- » faits que ce fût ou la France ou l'Empereur qui y fussent » maîtres. » Plus loin, lord Manchester ajoute : « Il appré- » hende tellement aujourd'hui que l'Espagne se déclare » pour la France, qu'il fera tout ce qu'il pourra en faveur » du traité. »

En parlant de la communication du traité, faite par M. de Torcy à l'ambassadeur d'Espagne, lord Manchester dit que celui-ci répondit que « *c'était une matière qui* » *dépassait son jugement*, mais qu'il ne manquerait pas » d'en informer le Roi, son maître (1). »

La correspondance du comte de Manchester donne plusieurs détails sur l'impression que produisit la nouvelle du traité dans les Cours et États les plus intéressés au sort futur de la monarchie d'Espagne. Il dit que Louis XIV, dans le but d'y donner plus de publicité, le communiqua à Monsieur, en lui disant que ce n'était plus un secret ; que, depuis ce moment, le traité devint le sujet de toutes les conversations à Paris, et que le plus grand nombre y applaudissait ;

Que les ministres des princes et États de l'Italie à la Cour de France se montraient très-alarmés de ce que la France posséderait en Italie, ce qui, joint à la possession

(1) Lettre du comte de Manchester au comte de Jersey, du 19 mai 1700. (Grimblot's *Letters*.)

des ports de mer, la rendrait maîtresse dans cette partie de l'Europe;

Qu'ils redoutaient principalement la réunion de ces États à la Couronne de France, tandis que, s'ils étaient destinés à passer à un prince puîné, le danger dont ils se voyaient menacés ne serait pas si grand;

Que le duc de Lorraine avait consenti à l'échange de son État contre Milan, sous certaines conditions; mais que ce prince désirerait que la chose pût demeurer secrète, par égard pour l'Empereur;

Que le Roi de Portugal, après quelques difficultés, avait fait notifier à la Cour de Versailles qu'il accéderait au traité de partage aux conditions suivantes: 1° que si l'Empereur n'y accédait pas dans le temps fixé, il serait au nombre de ceux qui désigneraient un autre prince à sa place; 2° que l'Espagne restituerait au Portugal deux places qui lui avaient jadis appartenu (l'une de ces places était Alcantara); 3° que s'il était attaqué par suite de ce traité, ceux qui y sont intéressés viendraient à son secours: que M. de Torcy paraissait être d'avis d'accorder ces conditions au Roi de Portugal, comme le seul moyen de l'engager franchement dans le traité, ajoutant que, quant au premier point, *« on serait toujours trois » contre un; »*

Que le comte de Zinzendorf était venu trouver M. de Torcy, pour lui dire qu'il avait reçu l'ordre de l'Empereur « d'offrir au Dauphin les Indes-Occidentales, en » remplacement de ce qu'il obtiendrait en Italie; » que M. de Torcy avait répondu à cette proposition, « qu'il ne » la jugeait pas de nature à être portée à la connaissance » de son souverain, et qu'il ne pensait pas qu'elle pût être » acceptée par l'Angleterre et la Hollande. »

En parlant de l'effet produit en Espagne par la notifi-

cation du traité, lord Manchester écrit que le conseil s'y assembla aussitôt, et qu'on y décida que le meilleur avis qu'on pût donner au Roi d'Espagne était de déclarer pour son successeur un prince français; que le comte d'Aguilar seul s'y était montré opposé; que la Reine avait pressé le Roi de désapprouver cette résolution (ce qu'il ne ferait pas), mais que jusqu'alors il ne s'était pas déclaré; que le comte de Harrach s'était entretenu avec plusieurs membres du conseil, et particulièrement avec le cardinal Porto-Carrero, et que tous lui avaient répondu que c'était le seul bon avis qu'ils pussent donner à leur Roi; que le bruit s'étant répandu que la Reine était enceinte, le comte de Harrach avait été la complimenter à ce sujet, et qu'elle lui avait répondu : « Dieu fera ce qui » lui est agréable; »

Que l'ambassadeur d'Espagne avait eu une audience du Roi de France, dans laquelle il avait cherché à dissuader ce monarque de persister dans le traité touchant la succession d'Espagne, à quoi le Roi avait répondu : « que personne, plus que lui, ne souhaitait la prolonga- » tion des jours du Roi d'Espagne; mais que l'homme est » mortel, et qu'il n'avait en vue, dans ce qu'il faisait, que » le repos de l'Europe; » que M. de Torcy ayant fait au même ambassadeur quelques observations relativement à la suppression de toutes les pensions en Espagne, et lui ayant dit qu'en expliquant que cette suppression n'avait pour but que de fournir les moyens d'entretenir un nombre plus considérable de troupes, ceci pourrait créer des jalousies, surtout si, parmi ces troupes, il s'en trouvait d'étrangères, l'ambassadeur avait répondu : « que, » depuis assez longtemps déjà, *les Espagnols avaient été* » *la risée de toute l'Europe, pour avoir si mal dirigé leurs* » *affaires, mais que chacun est maître dans son pays.* »

Enfin, le comte de Manchester revient souvent, dans sa correspondance, sur le point suivant : que le Roi de France paraît ne vouloir agir, en tout ce qui concerne l'exécution du traité, que d'accord avec Sa Majesté Britannique. « Il est certain, » dit lord Manchester, « que » le crédit et la réputation du Roi n'ont jamais été aussi » grands ici que dans ce moment. Bien que je ne puisse » me persuader qu'on l'aime, néanmoins je ne doute pas » qu'on ne l'estime et qu'on ne désire son amitié (1). »

XI. Si les puissances maritimes ne peuvent être disculpées d'une conduite peu loyale à l'égard de la Cour impériale, à l'époque de la conclusion du premier traité de partage, ce reproche ne peut leur être adressé à l'occasion des négociations qui suivirent la mort du prince Électoral de Bavière : le Roi de la Grande-Bretagne et la République firent alors tout ce qui dépendait d'eux, pour ne pas séparer leurs intérêts de ceux de l'Empereur ; la correspondance de Guillaume III avec Heinsius est là pour l'attester; mais ils ne rencontrèrent à Vienne qu'une résistance aveugle et une obstination que rien ne put vaincre. Que la Cour impériale ait considéré la conclusion du traité de partage comme une erreur des puissances maritimes, nous ne sommes pas disposé à la blâmer à cet égard ; mais quand le cabinet impérial vit ses anciens alliés persévérer dans cette erreur, accomplir le traité et lui demander d'y accéder, ce cabinet aurait dû apprécier avec plus de justesse sa véritable position et ne pas rester sourd aux représentations de l'Angleterre et des États, au risque de se voir seul contre tous, dans une question où il y allait de la

(1) Lettres du comte de Manchester au comte de Jersey, au secrétaire d'État Vernon et à M. Blathwayt, des 26 et 29 mai, 2, 9, 16 et 26 juin, 9 et 17 juillet, 11 et 20 août 1700. (Grimblot's *Letters*.)

grandeur future de la Maison d'Autriche. L'habileté de la Cour de France plaça toutes les puissances intéressées dans cette grande question, dans une position si difficile, qu'aucune d'elles ne put s'empêcher de commettre des fautes, et le bénéfice de toutes ces erreurs revint à Louis XIV. Après la faute des puissances maritimes d'avoir conclu le traité avec la France, vint celle de la Cour impériale, qui refusa d'y accéder; et ce refus d'accession, qui renfermait le principe d'une guerre, servit merveilleusement, quelques mois plus tard, à Louis XIV pour se départir du traité, en acceptant le testament du Roi d'Espagne : guerre pour guerre, pensa-t-on en cette circonstance à la Cour de Versailles ; encore vaut-il mieux combattre pour la totalité que pour une faible portion de la succession.

Nous reproduisons en substance les arguments dont le Roi de la Grande-Bretagne et les États-Généraux se servirent auprès de l'Empereur pour obtenir son accession, lorsque l'existence du traité lui fut officiellement notifiée par les ministres de ces deux puissances à la Cour de Vienne. Ils s'attachèrent à démontrer :

1° L'impossibilité où se trouvaient l'Angleterre et les Provinces-Unies de se rejeter dans les embarras et les dépenses d'une guerre nouvelle, à la mort du Roi d'Espagne ; que ces deux pays avaient besoin de se remettre, par la paix, des maux causés par la longue guerre dont à peine ils venaient de sortir;

2° Le désire sincère des puissances maritimes de voir régner un prince de la Maison d'Autriche sur l'Espagne et les Indes, et de faire obtenir à un des fils de l'Empereur une si large part dans l'héritage du monarque espagnol, que Sa Majesté Impériale pût se consoler à la perte de quelques parties de cette succession :

3° Qu'en visant à obtenir la totalité, l'Empereur s'exposerait à tout perdre; que le Roi de France était préparé à faire valoir ses prétentions par les armes, à envahir la Catalogne, l'Aragon, les Pays-Bas, et à forcer le peuple espagnol à accepter le Roi qu'il voudrait leur imposer, aussitôt après la mort de Charles II;

4° Que l'Espagne était réduite à ne plus avoir qu'un vain nom en Europe, par l'état de décadence où elle était tombée;

5° Que Sa Majesté Impériale ne pouvait ignorer que, quoiqu'elle eût fait la paix avec les Turcs, ses efforts durant cette guerre avaient épuisé ses finances; que l'Empire n'offrait pas un aspect plus rassurant, qu'il était plein de dissensions; que plusieurs princes du Corps germanique, mécontents de l'érection d'un neuvième Électorat, se déclareraient pour la France; qu'on ne pouvait faire que peu de fond sur l'Électeur de Brandebourg; que la querelle qui venait de s'élever entre les Cours du Nord paralyserait d'ailleurs les efforts des princes de l'Empire contre la France;

6° Enfin, qu'on devait considérer à Vienne combien il serait difficile de réunir tous ces princes, et combien même ils seraient peu formidables, supposé qu'on parvînt à les réunir, en ne se voyant pas soutenus par les subsides des puissances maritimes.

Tel fut le langage que les envoyés d'Angleterre et de la République furent chargés de tenir à la Cour impériale, tandis que Guillaume III et Heinsius parlaient dans le même sens à ceux de l'Empereur à Londres et à La Haye; mais tout cela ne produisit aucun effet.

Pendant que les puissances maritimes s'efforçaient vainement de faire comprendre à la Cour impériale qu'il était de l'intérêt de l'Empereur d'accéder au traité de

partage, les ministres de Léopold cherchaient à se rapprocher de l'ambassadeur de Louis XIV, dans l'espoir de parvenir à rompre les engagements que le Roi de France venait de contracter avec le Roi d'Angleterre et les États-Généraux.

Le marquis de Villars arriva à Vienne, en qualité d'ambassadeur de Louis XIV, dans le courant de l'été de 1698, époque où le premier traité de partage se négociait. Le cabinet impérial se composait du comte de Kinsky, premier ministre, du comte de Kaunitz, vice-chancelier de l'Empire, du comte de Starhemberg, ministre de la guerre, et d'un autre comte de Starhemberg, ministre des finances.

L'ambassadeur de Louis XIV avait été reçu à Vienne avec une grande froideur; mais quand on sut à la Cour impériale la conclusion du premier traité de partage, le comte de Kinsky fit quelques avances au marquis de Villars, qui furent froidement écoutées par ce dernier, et, dans ce même temps, une question d'étiquette faillit brouiller les Cours de France et de Vienne : à une fête donnée par le Roi des Romains, l'ambassadeur de Louis XIV fut insulté par le prince de Lichtenstein, grand-maître de la Cour du Roi des Romains. Louis XIV ayant à cœur de prouver aux puissances maritimes qu'il n'existait aucun rapport secret entre lui et l'Empereur, demanda une réparation éclatante de l'insulte; la Cour de Vienne s'y refusa d'abord, et le marquis de Villars reçut l'ordre de quitter Vienne, si, dans un délai fixé, la réparation exigée n'avait pas été accordée. Déjà le marquis de Villars se préparait à retourner en France, lorsque le prince de Lichtenstein vint lui faire les excuses exigées par Louis XIV.

Mais pendant cet intervalle, le premier traité de par-

tage avait été annulé par la mort du prince Électoral de Bavière, et le premier ministre, le comte de Kinsky, était mort; l'influence que celui-ci avait exercée échut en partage au comte de Kaunitz et au vieux comte de Harrach, ancien ambassadeur à la Cour de Madrid.

Aussitôt que le différend entre les Cours de Vienne et de France eut été terminé, le comte de Kaunitz, ministre des affaires étrangères, parla au marquis de Villars dans le même sens que lui avait parlé le comte de Kinsky.

On n'ignorait pas à la Cour impériale qu'après l'événement qui avait annulé le premier traité de partage, de nouvelles négociations se poursuivaient à Versailles, à Londres et à La Haye, pour arriver à un deuxième traité : c'était la conclusion de celui-ci que la Cour impériale espérait arrêter, en cherchant à déterminer Louis XIV à s'entendre avec l'Empereur. Dans un entretien entre le marquis de Villars et le comte de Harrach, celui-ci dit au ministre français : « Il est nécessaire d'établir » une union sincère et réelle entre l'Empereur et le Roi » de France, et de déjouer les vues de ces puissances, » qui, sous le prétexte de vouloir conserver le repos de » l'Europe, n'ont d'autre but que de l'entraîner vers sa » ruine par des guerres perpétuelles. » Ces ouvertures n'arrêtèrent cependant pas les négociations du monarque français et la conclusion du deuxième traité de partage; et dans une dépêche du 6 mai 1700, Louis XIV informe le marquis de Villars des motifs qui lui ont fait préférer cette voie à celle indiquée par le cabinet impérial ; il disait en substance : que l'Empereur ne cherchait qu'à le séparer des puissances maritimes; que celles-ci avaient un intérêt évident au maintien de la paix, et voyaient avec appréhension la possibilité que la succession entière

du Roi d'Espagne passât un jour à la Maison impériale, tandis que l'Empereur, de son côté, ne cessait de travailler à Madrid pour amener ce résultat.

Le Roi de France ordonna ensuite à son ministre de porter le contenu du traité à la connaissance de l'Empereur, ce que le marquis de Villars fit par un discours qu'il adressa à Léopold, le 18 mai. En terminant la notification, il demanda, au nom de son souverain, une prompte réponse ; mais l'empereur Léopold ne se hâta pas de la donner, car il cherchait à profiter des trois mois qui lui avaient été accordés pour accéder au traité, afin de travailler pendant ce temps à le rompre. Dans les différents entretiens que l'ambassadeur français eut avec les comtes de Kaunitz et de Harrach, on découvre le but de la Cour impériale et son animosité contre les puissances maritimes. Le comte de Harrach dit au marquis de Villars : « Voilà vos bons amis ! Mais est-ce que l'on donne » le bien des gens ? » Et parlant des différentes clauses du traité, il ajouta : « Je vous l'avais déjà bien fait observer, » Monsieur, que l'Angleterre et la Hollande ne son» geaient qu'à leurs intérêts. Ces puissances nous don» nent une portion de la monarchie d'Espagne qui ne » peut se soutenir. Que faire de la Flandre ? comment » conserver les Indes, sans armée navale ? Il faudra donc » que M. l'archiduc soit à la merci du Roi pour l'Espagne, » et dans la dépendance de la Hollande et de l'Angleterre » pour les Indes. » Le comte de Harrach se plaignait aussi qu'on n'eût pas négocié directement avec l'Empereur ; M. de Villars en donnait, entre autres raisons, l'accueil peu gracieux qu'il avait reçu à Vienne. « Mais » quoi ! » dit le comte de Harrach, « n'y a-t-il donc plus » à négocier, et tout est-il fini ? — Vous voyez un traité » conclu, » répondit M. de Villars. — « Pour ce traité, »

reprit le comte, « nous ne pouvons y consentir. — Le » Roi, » dit M. de Villars, « m'ordonne de renvoyer mon » courrier dans huit jours au plus tard. Il souhaite pas- » sionnément que ces conditions, où sa modération paraît » tout entière, soient au gré de l'Empereur. Pour moi, » Monsieur, je verrai, dans l'intervalle qui m'est fixé, » ce que vous me ferez l'honneur de me dire, et j'en » rendrai un compte fidèle à Sa Majesté. »

Le comte de Kaunitz entrait dans moins de détails, mais n'était pas moins surpris, ni mécontent du traité. « Voilà, » dit-il à M. de Villars, quand celui-ci vint le visiter, « voilà ce que MM. de Boufflers et de Portland » avaient négocié avant la paix. » Puis, montrant le Ciel, il ajouta : « Il y a quelqu'un là-haut qui travaillera à ces » partages. — Ce quelqu'un, » répliqua M. de Villars, « en » approuvera la justice. — Cela est pourtant nouveau, » reprit le comte avec une certaine aigreur, « que le Roi » d'Angleterre et la Hollande partagent la monarchie » d'Espagne. » — M. de Villars prit la défense de ces États. — « Permettez, Monsieur le comte, » dit-il, « que » je les excuse auprès de vous : ces deux puissances vien- » nent tout récemment de soutenir une guerre qui leur » a coûté beaucoup, et rien à l'Empereur ; car enfin, vous » n'avez fait de dépenses que contre les Turcs ; vous aviez » quelques troupes en Italie et, dans l'Empire, deux seuls » régiments de hussards, qui n'étaient point à sa solde ; » l'Angleterre et la Hollande ont soutenu seules tout le » fardeau. » Le lendemain, le comte de Harrach revint sur ce sujet ; il se plaignit à M. de Villars, « qu'on voulût » obliger l'Empereur à priver ses successeurs de la rever- » sion légitime de leur bien. — Et si le malheur vou- » lait, » s'écria-t-il, « qu'il ne restât qu'un seul prince de » toute la Maison d'Autriche, l'Empereur pourrait-il con-

»sentir à le priver de toute la succession d'Espagne? Il »faut donc faire la guerre et tout risquer; d'ailleurs le »Milanais est un fief de l'Empire; depuis quand le Roi »d'Angleterre et les Hollandais veulent-ils être empe»reurs? car c'est à l'Empereur à disposer de ce fief, »comme Charles-Quint en avait disposé pour son fils. — »Si la seule difficulté était de le donner, » répliqua M. de Villars; « pourvu que l'Empereur ne le donnât pas à son »fils, ou que, pour mieux dire, il le donnât conformé»ment aux articles du traité, cela n'arrêterait peut»être pas. »

Comme, en résumé, tout cela n'était pas une réponse, et que l'affaire ne marchait pas, M. de Villars insista auprès des ministres pour en avoir une définitive. « Mais, ne voit-on pas chez vous, » disaient le comte de Harrach et le comte de Kaunitz, « que l'intérêt »de Dieu et celui de nos maîtres veulent qu'ils soient »unis? Et quel fonds la France peut-elle faire sur des »puissances qui, après avoir été liées à l'Empereur par »des traités, lui manquent néanmoins si ouvertement? »Attendez-vous à la même conduite de leur part, à la »première occasion. Quelque faible que soit la santé du »Roi d'Espagne, on peut espérer qu'elle ira plus loin »encore que celle du roi Guillaume; en ce cas, le Roi »aurait la gloire de rétablir la religion et le Roi d'Angle»terre dans ses royaumes. On peut traiter secrètement »et paraître encore dans le traité de partage, et, le Roi »d'Espagne mort, chacun pourrait prendre les portions »qui conviendraient le mieux au Roi et à l'Empereur. On »ne peut disconvenir que nous ne soyons les maîtres de »l'exécution. »

Il était évident qu'il n'y avait pas moyen de s'entendre dans ces termes avec Louis XIV; M. de Villars reçut du

monarque français une dépêche, datée du 16 juin 1700; le Roi de France déclarait qu'il était avéré pour lui que l'Empereur n'agissait pas de bonne foi; que la proposition de traiter directement provenait du désir de détourner le Roi des mesures qu'il avait prises, de concert avec les États-Généraux et le Roi d'Angleterre, bien plutôt que de l'intention sincère d'arriver au partage de la monarchie d'Espagne; qu'en conséquence, il était confirmé dans son dessein de se passer du concours de l'Empereur (1). Le fait est qu'il y avait défiance des deux parts; l'Empereur ne croyait pas plus à la bonne foi de Louis XIV, que Louis XIV ne croyait à celle de l'Empereur.

Enfin quand M. Hop pressa le comte de Harrach de s'expliquer d'une manière précise sur les intentions de l'Empereur, le comte répondit d'un ton froid et hautain: « Dans trois mois, l'Empereur fera connaître ses intentions. » L'aigreur s'en mêla, et, de l'aigreur, on en vint à des menaces indirectes. « Sachez-le bien, » disait-on à Vienne, « si les puissances maritimes nous plantent » là, nous leur rendrons certainement la pareille plus » tard (2). »

En résumé, cette négociation n'eut aucun résultat; l'Empereur dit qu'il ne pouvait souffrir et voir que la

(1) Grimblot's *Letters, Appendix*, part. IV.

(2) « La réponse de l'Empereur, » écrit le conseiller pensionnaire de Hollande au Roi de la Grande-Bretagne, « a été fort polie, mais celle de » ses ministres a été très-brusque (1er juin 1700). » Et quelques jours après, Heinsius écrit encore à Guillaume III sur le même sujet: « J'ai remarqué » que les ministres impériaux sont particulièrement acharnés contre Votre » Majesté et contre la République. Ils feront en secret, dit-on, des offres » plus avantageuses à la France que celles qui lui sont accordées par le » traité; c'est-à-dire qu'ils prendraient pour l'Empereur la part assignée à la » France et abandonneraient l'Espagne et les Indes à celle-ci, dans l'espoir » de nous nuire (8 juin 1700). »

Maison d'Autriche fût expulsée de l'Italie ; pressé par Villars, par l'Angleterre et par les États, il se borna à répondre qu'il était inouï, et contre tout droit naturel et des gens, de partager une succession avant qu'elle fût ouverte ; qu'il ne prêterait jamais les mains à une telle énormité pendant la vie du Roi d'Espagne, chef de sa Maison (1) ; et cette réponse, bien qu'elle ne fût pas ouvertement hostile, qu'elle fût même accompagnée de protestations du désir de l'Empereur de demeurer en bonne intelligence avec la France et les puissances maritimes, fut suivie d'une levée considérable d'hommes dans ses États héréditaires (2).

Cette persistance de l'Empereur parut d'autant plus extraordinaire, qu'on savait que son armée ne pouvait être portée au delà de soixante-dix mille hommes ; que son trésor était épuisé ; qu'il existait un arriéré de plus de vingt millions, et que la pénurie du numéraire était si grande à Vienne, qu'on avait peine à faire face aux dépenses de la Cour et de l'armée. Les gens crédules et les bigots se reposaient sur « *les miracles que le Ciel* » *ferait en faveur de la Maison d'Autriche.* » Mais la vraie cause du refus de Léopold provenait de l'assurance qu'il venait de recevoir que le roi Charles II avait signé, au mois de juin de cette même année, un testament par lequel il instituait l'archiduc Charles comme son héritier, et déjà la Cour impériale se mettait en mesure d'envoyer l'archiduc en Espagne, à la tête d'un

(1) Lettre de M. Sutton, secrétaire de la légation britannique à Vienne, à lord Manchester, du 18 août 1700. — *Idem*, du comte de Manchester au comte de Jersey, du 27 août 1700.

(2) Correspondance de l'envoyé Hop avec le conseiller pensionnaire Heinsius, *Mss.* — Wag., t. XVII, p. 36. — Tindal, vol. IV. — *Mémoires de Lamberty*. — *Mémoires de Torcy*. — *Mémoires du comte de Harrach*. — Bolingbroke, *Lettres sur l'étude de l'histoire*.

corps de troupes, pour l'installer d'avance dans la monarchie qu'on espérait devoir lui revenir plus tard.

A cette nouvelle, la Cour de France prend l'alarme ; elle fait des armements dans ses ports de la Méditerranée ; elle fait tenir un langage menaçant à la Cour de Madrid (1); enfin, elle paraît disposée à recourir aux armes et cherche même à entraîner les puissances maritimes dans sa querelle, en vertu du dernier traité de partage, et Guillaume III écrit à cette occasion à Heinsius : « Ce » serait tout à fait contraire à mes sentiments de me rejeter » dans une guerre, pour un traité que je n'ai conclu que » dans le but de la prévenir. Les Français s'échauffent » trop vite ; ils veulent tout conduire avec hauteur, mais » ce n'est pas là notre besogne. Il me sera, par consé- » quent, fort agréable que vous répondiez dans ce sens » en mon nom (21 août 1700). »

On en vint alors à un compromis ; car, dans cet intervalle, les brouilleries entre la Cour de Madrid et les puissances maritimes ayant cessé, les États-Généraux s'interposèrent et se portèrent forts que le Roi de France s'abstiendrait de tout acte hostile, si l'Empereur voulait en faire autant de son côté. Le Roi de la Grande-Bretagne joignit ses efforts à ceux des États, et manda à Heinsius : « J'ai vu la résolution des États-Généraux, » destinée à être envoyée à leurs ministres à Vienne et à » Madrid, relativement à l'engagement réciproque de » ne rien entreprendre d'hostile pendant la vie du Roi » d'Espagne ; je l'approuve, et je ferai transmettre des » instructions semblables à mes envoyés en Espagne et à » la Cour impériale (26 août 1700). »

L'Empereur fut enfin forcé d'abandonner son dessein

(1) Lettre de Schoonenberg, envoyé des États-Généraux à la Cour d'Espagne, du 9 septembre 1700.

d'envoyer son fils, soit en Espagne, soit dans quelque autre partie des États composant cette vaste monarchie, et le malheureux Charles II obtint, à grand'peine, la triste faveur de ne pas voir envahir son royaume par d'avides héritiers, et de pouvoir mourir en paix sur un trône, qu'on avait été à la veille de se disputer de son vivant (1).

XII. Cependant le traité de partage commençait à faire grand bruit en Europe. On se demandait de quel droit la France, l'Angleterre et les États-Généraux partageaient ce qui ne leur appartenait pas. Était-ce pour maintenir le repos de l'Europe? Mais l'Europe n'a pas été consultée. Etait-ce pour conserver cette égalité de pouvoir entre les puissances du continent, qui empêche le fort d'opprimer le faible? Mais, quel équilibre! La France, agrandie du côté de l'Allemagne par la Lorraine, et au midi par le Guipuscoa! souveraine de la Méditerranée par sa domination à Naples et en Sicile, ne feraitelle pas pencher de son côté le bassin de la balance politique? On n'ignorait pas la vive opposition qu'Amsterdam, point central des intérêts commerciaux de la Hollande, avait fait éclater à cette occasion; qu'il avait fallu tout l'ascendant de Guillaume III sur la République, comme Roi de la Grande-Bretagne, pour décider cette puissante cité à se départir de son opposition et la porter à tolérer qu'on passât outre dans une affaire qui la blessait si fort, sous le double point de vue de la politique et de l'équité. On prévoyait d'ailleurs les mésintelligences qui pourraient éclater, à l'occasion du traité de partage entre les Cours de l'Europe, dont les unes se

(1) Résolution des États-Généraux, du 26 septembre 1700. — Lamberty, t. I, p. 112. — Tindal, vol. IV, p. 95. — Lettres de M. Schoonenberg, envoyé des États Généraux à Madrid. (*Mss. Archives des États-Généraux.*)

rangeraient avec les puissances maritimes et la France, les autres épouseraient les intérêts de la Maison impériale, et d'autres enfin préféreraient attendre l'issue des événements pour se décider soit en faveur du partage, soit en faveur du maintien des renonciations faites lors de la paix des Pyrénées.

Un mois environ après la communication du traité au cabinet de Vienne, Guillaume III écrit à Heinsius : « On » ne doit pas tarder davantage à donner connaissance du » grand traité à toutes les Cours ; la chose étant devenue » publique, il est nécessaire de requérir leur accession » (4 juin 1700). »

Cette communication fut faite simultanément par la Cour de Versailles et les puissances maritimes ; il n'est pas sans intérêt de voir de quelle manière elle fut reçue par les principaux cabinets tant de l'Allemagne que de l'Italie.

On a déjà vu que le duc de Lorraine ne fit aucune difficulté de consentir à l'échange éventuel de son duché contre le Milanais, et qu'il demandait seulement que l'affaire demeurât secrète, pour ne pas blesser l'Empereur, son parent (1).

On communiqua le traité à l'Électeur de Bavière, en sa double qualité de prince de l'Empire et de gouverneur général des Pays-Bas espagnols ; les puissances maritimes se trouvaient placées, à l'égard de ce prince, dans une position fort délicate. On se rappelle que, par le premier traité de partage, la Maison Électorale de Bavière avait été désignée pour devenir une nouvelle souche de Rois en Espagne ; mais la mort prématurée du prince Électoral vint enlever cette brillante perspective à la Maison de Bavière. L'Électeur fut inconsolable de

(1) Lettres de Heinsius à Guillaume III, des 1er et 8 juin 1700.

la perte de son fils, et se vit privé des avantages stipulés en sa faveur, avantages dont il aurait joui si cet enfant était mort après son avénement au trône d'Espagne. Dans un des articles secrets du deuxième traité de partage, on avait stipulé que si le duc de Lorraine refusait l'échange de son duché contre le Milanais, cette dernière province passerait à l'Électeur; mais le consentement du duc de Lorraine à la cession de ses États vint encore détruire cette dernière clause, et priva l'Électeur de tout espoir d'obtenir le moindre dédommagement pour la perte de l'avenir brillant qu'il avait entrevu pour sa Maison. L'Électeur, instruit de ce qui se traitait, ne tarda pas à s'en expliquer avec le Roi de la Grande-Bretagne, et la réponse de celui-ci décèle un embarras véritable. « Voici, » dit-il à Heinsius, « une lettre de » l'Électeur de Bavière; j'ai répondu que la chose est » exacte, et que, plus tard, je lui dirai pourquoi je ne » lui en ai pas parlé, espérant que le traité ne serait pas » tout à fait à son désavantage. Je suis fort embarrassé » avec ce prince, ayant constamment été son ami, et je » conviens, qu'après de si belles espérances, le mécompte » doit être cruel. Dites-moi, je vous prie, » ajoute Guillaume, « ce que l'on pourrait faire en faveur de ce brave » Electeur (1er juin 1700). » Mais la réponse de Heinsius est loin de faire présager une issue favorable pour ce prince; après avoir annoncé au Roi que le duc de Lorraine consent à l'échange de ses États contre le Milanais, et qu'un traité allait être signé entre la France et le duc de Lorraine, auquel le Roi de la Grande-Bretagne et les États-Généraux seraient priés d'accéder comme garants, Heinsius ajoute : « Il est certain que » l'Électeur doit être désolé, car je ne crois pas que » l'histoire fasse mention d'un prince à qui l'avenir ait

» fait entrevoir de plus belles destinées, et qui se soient
» évanouies aussi subitement. Il est évident cependant
» que, dans le cas actuel, on n'a pu agir différemment,
» car il n'a plus une ombre de droit. Ce qui a été sti-
» pulé en sa faveur, dans la supposition que le duc de
» Lorraine refuserait l'échange, cesse, puisque le duc ne
» s'y oppose pas. Le profond secret qui a présidé à cette
» négociation a empêché qu'on pût en parler plus tôt
» à l'Électeur; d'ailleurs, ce prince n'ignore pas que,
» lors du premier traité qui lui était si favorable, nous
» avons été obligés de procéder de la même manière
» (8 juin 1700). »

Il est nécessaire de faire remarquer que ce n'était pas comme Électeur de Bavière, mais en sa qualité de gouverneur général des Pays-Bas espagnols, que les puissances maritimes étaient particulièrement intéressées à ménager ce prince. Ce gouvernement avait été confié à l'Électeur au commencement de la dernière guerre, à la recommandation du roi Guillaume, qui, ainsi que la République, était fort intéressé à avoir à la tête de l'administration de ces provinces, un homme sur le dévouement duquel ils pussent compter. Ce dévouement fut grand, aussi longtemps que l'avenir de sa Maison se trouva lié à la politique de l'Angleterre et de la République. Le premier traité de partage avait considérablement fortifié les liens qui unissaient l'Électeur aux puissances maritimes; elles seules pouvaient mettre la Maison de Bavière en possession du magnifique héritage qu'on lui avait assigné. Mais le deuxième traité rompit cette vieille amitié, et, de ce jour, l'Électeur devint un sujet d'ombrage pour ses anciens amis, qui regrettèrent de l'avoir fait placer dans une position où il pouvait faire beaucoup de mal à la République, en se rejetant du côté

de la France; la suite fera voir que ces appréhensions n'étaient pas chimériques.

On désespéra aussi d'obtenir l'accession de l'Électeur de Brandebourg au traité de partage, parce que ce prince n'était pas disposé à se brouiller avec la Cour impériale, qu'il courtisait depuis quelques années pour en obtenir sa reconnaissance comme Roi de Prusse. Guillaume III, par des motifs que sa correspondance ne nous révèle point, désapprouvait ce projet de l'Électeur, son cousin germain, et celui-ci en conçut de l'humeur contre son parent. Aussi Guillaume, en parlant de la Cour de Berlin, émet-il un doute sur son accession au traité; « car, » dit-il, « les esprits ne sont pas disposés en notre faveur à la » Cour de Brandebourg, et personnellement je dois être » mal noté dans celui de l'Électeur, parce que je n'ap- » prouve pas son projet de se faire déclarer Roi de Prusse » (7-17 avril 1700). »

« Je prévois aussi que la Cour électorale sera peu édi- » fiée de n'avoir pas été instruite plus tôt de l'existence du » traité (25 mai — 4 juin 1700). »

Vers la fin de l'été, après une visite que le prince Électoral de Brandebourg était venu faire à Guillaume III, à son château du Loo, ce monarque écrit à Heinsius, qu'il a perdu tout espoir de dissuader le cabinet de Berlin d'embrasser le parti de l'Empereur dans la question de la succession d'Espagne, « car, » dit-il, « l'Électeur est » tellement entiché de sa royauté, qu'il y sacrifiera tout. » Le prince Électoral partant demain pour La Haye, vous » aurez l'occasion d'entretenir sur ce sujet le comte de » Dhona. Celui-ci dit que l'engagement contracté par la » Cour de Berlin, de fournir huit mille hommes à l'Empe- » reur, pour le maintien de ses droits héréditaires sur » l'Espagne, date du vivant du dernier Électeur, et que

» ce traité, pour lequel le Brandebourg touche un subside.
» doit encore durer six ans ; mais aujourd'hui l'Empereur
» demande dix mille hommes et la faculté de faire marcher
» ces troupes où bon lui semblera (21 septembre 1700). »

Pareille communication du traité fut donnée aux autres Électeurs, tant ecclésiastiques que séculiers, et à la plupart des souverains de l'Allemagne (1), mais elle fut accueillie partout avec froideur et réserve, ce qui fait dire à Guillaume : « Je vois évidemment aujourd'hui que
» nous n'obtiendrons point l'accession des princes alle-
» mands à notre traité avec la France ; il ne nous reste
» donc qu'à recourir à l'expédient que vous proposez,
» c'est-à-dire, d'obtenir la neutralité de ceux qui n'ont
» pas d'engagements avec l'Empereur, et il faudra bien
» que la France s'en contente (21 septembre 1700). »

Les cantons suisses évitèrent de donner leur accession comme garants, et les princes et États de l'Italie craignaient le voisinage des Français à Naples et en Sicile. Cependant la Cour de Rome consentit à voir passer ces deux royaumes sous la domination du Roi de France, après la mort du Roi d'Espagne. « Ceci facilitera l'exé-
» cution du traité en Italie, » écrit Heinsius ; « mais peut-
» être bien n'est-ce qu'une feinte, car on s'attendait à voir
» le Pape prendre fait et cause pour l'Empereur ; mais
» comme il est fort âgé, il ne cherche probablement qu'à
» s'épargner de nouveaux embarras (8 juin 1700). »

Le duc de Savoie affectait une neutralité mystérieuse, dans l'espoir de faire acheter son consentement par quelque concession considérable. Il était entré dans une négociation avec la Cour de France, relativement à un échange éventuel du Piémont et de la Savoie, contre les royaumes de Naples et de Sicile. Ce projet ne fut point

(1) Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 4 juin 1700.

ignoré des puissances maritimes, et, dans les premiers temps, Guillaume III y parut fort opposé; il changea cependant d'opinion à cet égard, car nous trouvons le passage suivant dans une de ses lettres à Heinsius: « J'ai » réfléchi sur l'échange projeté de Naples et de la Sicile » contre la Savoie et le Piémont, et je commence à y » voir plus de possibilité que dans le premier instant. Je » vous prie, ajoute le monarque, d'y réfléchir mûrement » de votre côté (12 septembre 1700). »

Ainsi, on ne se contentait pas de partager d'avance la succession du Roi d'Espagne, mais l'héritage de ce monarque était devenu un objet de trafic entre plusieurs Cours de l'Europe, et les puissances maritimes sanctionnaient ce scandaleux commerce de peuples et de Couronnes par leur assentiment!

Le Roi de Portugal seul parut être franchement disposé à se joindre aux puissances contractantes du traité, probablement dans le but d'humilier la Cour de Madrid et le peuple espagnol; car la vieille haine entre ces deux puissances était toujours vivace, et le Portugal ne pouvait oublier les humiliations qu'il avait éprouvées sous le règne des prédécesseurs de Charles II. Cependant Guillaume III est loin de vouloir admettre les conditions que le Roi de Portugal veut mettre à son accession au traité de partage; ce qui le blesse principalement, c'est la demande de restituer au Portugal deux places, sous le prétexte qu'elles ont appartenu jadis à ce royaume: Guillaume III y reconnaît la vieille politique de la France, d'affaiblir l'Espagne sur sa frontière du Portugal; il s'explique à cet égard en termes très-positifs à Heinsius, et dit: « Je prévois que, quand vous direz cela » de ma part aux ambassadeurs français, ils seront très- » mal satisfaits, et qu'ils le prendront en mauvaise part;

» mais je pense que j'ai la justice de mon côté. » Et, dans la supposition que la France et le Portugal pourraient s'arranger à cet égard, il ajoute : « Il est certain que, si » les États et moi n'entrons point dans cette alliance, elle » fondra comme la neige au soleil ; aussi, si l'on peut » trouver un terme moyen, je me montrerai très-com- » plaisant, excepté cependant en ce qui regarde la ces- » sion des deux villes ; ceci devra être rayé du traité » (12 septembre 1700). »

XIII. Un des épisodes de cette négociation, qu'on peut, à juste titre, appeler européenne, fut la guerre du Nord, par laquelle Charles XII, roi de Suède, à peine âgé de dix-huit ans, débuta, en se couvrant de gloire, dans son aventureuse carrière. L'origine de la querelle était d'un intérêt fort secondaire, mais l'ambition des Rois du Nord et leur rivalité ne tardèrent pas à y donner un caractère plus sérieux.

Au XVI[e] siècle, Christian III, roi de Danemark, et son frère, le duc Adolphe de Holstein, possédaient en commun les villes et les fiefs nobles, ecclésiastiques et séculiers de cette province, qu'ils tenaient de leur père. Leurs descendants, devenus presque étrangers les uns aux autres, eurent entre eux de fréquentes discussions sur leurs droits respectifs, discussions terminées, de temps en temps, par des conventions ou des traités de paix, dont le dernier avait été conclu à Altona, sous la garantie des puissances maritimes (1). Ces discussions se renouvelèrent plus vivement que par le passé, au commencement du XVIII[e] siècle.

A cette époque, Frédéric IV, roi de Danemark, somma le duc de Holstein-Gottorp de démolir les forteresses qu'il avait fait construire dans le duché de Sleswyk,

(1) Wag., t. XVII, p. 43.

Digitized by Google

et de congédier ses troupes ; n'ayant pas obtenu ce qu'il demandait, il attaqua ce prince, qui appela à son secours son beau-frère, le Roi de Suède, Charles XII. Mais la jeunesse de ce monarque semblait, à ses voisins, être une circonstance favorable pour réparer les pertes que les conquêtes des Rois, ses prédécesseurs, leur avaient fait éprouver, et par suite desquelles la Suède s'était élevée au haut rang qu'elle occupait, depuis Gustave-Adolphe, dans le système politique de l'Europe.

Auguste II, roi de Pologne, désirant reprendre la Livonie, entama, avec les Cours de Russie et de Copenhague, une négociation dont l'issue fut une alliance offensive secrète, conclue en 1699, entre ces trois puissances, contre la Suède, qui, de son côté, était entrée dans une alliance défensive avec les puissances maritimes, au commencement de l'année 1700 (1).

Pierre le Grand, qui venait de conquérir Azof, sur la mer Noire, et d'y équiper sa première flotte, désirait s'ouvrir de même les côtes de la mer Baltique, dont ses prédécesseurs avaient été dépouillés par la Suède.

La guerre éclata dans le cours de l'année 1700. Le Roi de Pologne fit une invasion dans la Livonie ; les Danois tombèrent sur le Sleswyk, où ils attaquèrent le duc de Holstein-Gottorp, allié et protégé de la Suède ; le Czar, à la tête d'une armée de quatre-vingt mille hommes, vint mettre le siége devant Narva (2).

Quand les puissances maritimes virent la guerre allumée près des confins de la République, et à la veille d'étendre ses ravages dans l'Empire, où plusieurs princes

(1) Le 13-23 janvier. (Dumont, *Corps diplomatique*, t. VII, part. II, p. 475. — Wag., t. XVII, p. 42. — Correspondance de Guillaume avec Heinsius, au commencement de l'année 1700).

(2) Williams, *Histoire des gouvernements du Nord*.

paraissaient disposés à intervenir, soit pour le Roi de Danemarck, soit pour le duc de Holstein-Gottorp, elles songèrent aussitôt à en arrêter les progrès; mais les démêlés entre la Couronne et le Parlement anglais sur la réduction de l'armée, et les engagements diplomatiques où le Roi de la Grande-Bretagne et les États-Généraux étaient entrés, depuis la paix de Ryswyk, avec la Cour de France, avaient, à cette époque, considérablement diminué le crédit des puissances maritimes en Europe. On crut, dans le Nord comme dans l'Empire, qu'il serait facile de les braver, et le bruit se répandit que l'Angleterre et les Provinces-Unies étaient tombées si bas, qu'elles se voyaient dans l'impuissance d'entreprendre quoi que ce fût pour rétablir la paix entre la Suède et le Danemark. On remarque à ce sujet, un passage d'une lettre de Heinsius, qui dit au monarque anglais : « Il est urgent d'envoyer une escadre » dans le Nord; si nous ne le faisons pas, le crédit de » Votre Majesté et celui de la République seront com» promis. D'ailleurs, Votre Majesté verra que le comte » de Revenclauw a dit à l'ambassadeur français, à » Copenhague, que le Roi de la Grande-Bretagne était » si embarrassé par l'agitation qui régnait en Écosse, » qu'il ne pouvait rien faire; et que l'Électeur de Bran» debourg s'est exprimé en ces termes vis-à-vis du » ministre de Hanovre à Berlin : *L'Angleterre et les* » *États ne sont pas à même de pouvoir fournir, ne fût-ce* » *que deux vaisseaux, pour assister la Suède, attendu que* » *le Parlement ne voudra point accorder de subsides, et que* » *la République est si lasse de la guerre, qu'on ne doit pas* » *compter sur elle* (16 mars 1700). »

Heinsius déploya à cette occasion une fermeté remarquable, et qui peut être comparée à celle de Jean de

Witt, lors de la guerre qui éclata entre la Suède et le Danemark, en 1659. Le conseiller pensionnaire de Hollande démontra avec énergie la nécessité d'envoyer des forces navales dans la Baltique pour arrêter la guerre entre les puissances du Nord ; la force de ses arguments parvint à vaincre les difficultés que cette mesure rencontra dans la République, tant à cause du délabrement des finances de quelques provinces, que par suite de l'opposition de la ville d'Amsterdam, qui craignait qu'une intervention armée de la part des puissances maritimes n'amenât une guerre générale, en fournissant à la France l'occasion de se déclarer en faveur du Danemark. « La »timidité de cette ville, » écrit Heinsius à Guillaume III, en parlant d'Amsterdam, « est incompréhensible, et je »prévois que si l'on procède avec mollesse dans cette »occurrence, la guerre continuera et que nous y serons »impliqués ; mais alors aussi il sera trop tard pour y »porter remède. Dans tous les cas, nous nous exposons »à perdre notre crédit auprès de nos amis ; la France »ne conservera aucune estime pour nous, et voudra »s'emparer de toutes les négociations et de tous les »démêlés qui pourront s'élever à l'avenir en Europe. »C'est une chose à laquelle nous ne pouvons consentir ; »nous ne devons faire que ce qui est rigoureusement »juste et raisonnable ; rien que ce qui peut tendre au »repos et à la paix ; en partant de ce principe, nous ne »devons en dévier ni par égard pour la France, ni en »considération de qui que ce soit, et en agissant de la »sorte, nos intérêts seront à l'abri, tandis que notre »crédit ne souffrira aucune atteinte. Je ne puis assez »répéter à Votre Majesté combien il est pénible pour »moi d'entendre journellement d'aussi faux raisonne-»ments sur une matière aussi importante, et de les voir

» appuyer par de fausses mesures (30 mars 1700). » Et Guillaume, dans sa réponse, dit : « La mollesse d'Ams-» terdam est très-fâcheuse ; car c'est là le bon moyen de » nous *entortiller* dans une guerre, ce que tous nous sou-» haiterions d'éviter ; j'espère donc que vous parviendrez » à rendre un peu d'énergie à Messieurs d'Amsterdam » (7 avril 1700). »

L'envoi d'une escadre combinée fut décidé et les forces navales des deux puissances garantes du traité d'Altona, arrivèrent dans le Sund vers le commencement de l'été de 1700.

Pendant cet intervalle, le Roi de Suède, se voyant attaqué par tant d'ennemis à la fois, tourna d'abord ses efforts contre le Danemark, où le danger lui paraissait le plus pressant (1). A la vue de ces forces réunies prêtes à fondre sur lui, le Roi de Danemark, qui s'était montré sourd jusqu'alors aux représentations de l'Angleterre et des États, eut recours à l'intervention de l'envoyé français Chamilly ; celui-ci écrivit à l'amiral Rooke, commandant en chef de l'escadre combinée, pour le prier de ne pas engager une action ; mais l'amiral répondit qu'il devait se conformer à ses instructions, et Guillaume III, en apprenant cette démarche extraordinaire de l'envoyé français, écrivit au conseiller pensionnaire de Hollande : « Je ne reviens pas de ma surprise » de ce que Chamilly a écrit à Rooke ; celui-ci aura été » fort embarrassé, n'ayant point reçu d'ordres de se » régler là-dessus. C'est de la présomption française, mais » elle va trop loin (5 juin 1700) (2). »

Bien que la Cour de France semblât pencher en secret pour le Danemark, elle s'abstint cependant de toute dé-

(1) Williams, *Histoire des gouvernements du Nord.*

(2) Voir aussi une lettre de Heinsius à Guillaume III, du 6 juin 1700.

marche qui pût la compromettre, à l'occasion de cette guerre, avec les puissances maritimes. On était trop intéressé, à Versailles, au maintien du traité de partage pour s'exposer à une brouillerie. Heinsius parla fréquemment dans ce sens au comte de Briord, ambassadeur de Louis XIV à La Haye. A la date du 11 juin, époque où l'escadre anglo-hollandaise avait fait voile pour la Baltique, nous trouvons dans une des lettres du conseiller pensionnaire au roi Guillaume, le résumé d'un entretien qu'il eut avec l'ambassadeur français, qui prouve que si la crainte de la France avait contraint l'Angleterre et la République à conclure le traité de partage, la crainte de perdre les avantages stipulés par ce traité, en faveur de sa Maison, décidèrent Louis XIV à ne pas se mettre en opposition avec les puissances maritimes, dans la question de la guerre du Nord. « Je répétais encore au comte de » Briord, » dit Heinsius, « que le but du grand traité était » la conservation de la paix en Europe; que l'accomplis» sement de ce but ne pouvait s'obtenir que par l'union la » plus intime entre ceux qui l'avaient signé, et qu'il fallait » que les princes et potentats fussent bien convaincus de » cette vérité : que ce but pacifique n'était pas applicable » seulement à l'arrangement de la question de la succes» sion d'Espagne, mais qu'il l'était également à tous sujets » de discorde qui pourraient surgir en Europe; que si l'on » désirait sincèrement mettre une fin aux troubles du Nord, » il fallait adopter la même méthode; qu'en conséquence, » ces troubles devaient être pacifiés par ces mêmes puis» sances, dont le premier désir était le maintien de la paix; » mais que, s'il en était autrement, on verrait tout d'abord » que cette union, dont on faisait si grand bruit, n'était » qu'illusoire, et que, par là même, le grand ouvrage (le » traité de partage) viendrait à péricliter; tandis que si,

» au contraire, on nous voyait marcher d'un même pas » dans la question du Nord, on parviendrait non-seule- » ment à surmonter cette difficulté, mais on préparerait » encore la voie au triomphe des autres difficultés qui » pourraient se présenter dans la suite (11 juin 1700). »

La Cour de France se décida à laisser faire aux puissances maritimes; elle offrit cependant sa médiation, « médiation, » dit Guillaume, « qui penchera du côté du » Danemark (21 mai — 1er juin 1700). » Cette puissance se trouvait alors dans la position la plus critique, et le duc de Wurtemberg, général au service du Roi de Danemark, en fit le triste exposé dans une lettre à Heinsius. « Il me mande, » dit celui-ci à Guillaume III, « que tout ce » qu'on a prédit à cette Cour se vérifie aujourd'hui, et que » les affaires y sont au plus mal; les dépenses ont épuisé » les coffres de l'État; le siége de Tonningen a vidé les » magasins; le pays est ruiné, et la Cour est disposée à » faire la paix; tout, » dit-il encore, « dépendra de la gé- » nérosité du Roi de la Grande-Bretagne pour en adoucir » les conditions et pour empêcher que le Danemark ne » tombe à la discrétion de la Suède (25 juin 1700). » Il ne pouvait entrer dans les vues de l'Angleterre et de la Hollande de ruiner le Danemark; la politique constante des puissances maritimes avait été de maintenir l'équilibre entre cet État et la Suède : dans l'intérêt de leur navigation dans la Baltique, le Sund ne pouvait appartenir exclusivement ni à l'un, ni à l'autre des deux pays; il fallait que la garde de ce détroit restât confiée aux deux Rois, pour qu'en tout temps le passage pût rester libre. Ce ne fut donc pas sans éprouver du mécontentement que le Roi d'Angleterre apprit que Copenhague avait été bombardé par l'escadre combinée, et que, peu de jours après cet événement, le Roi de Suède avait

fait une descente dans l'île de Sélande, et menaçait la capitale du Danemark. « Le bombardement de la flotte »danoise et de Copenhague ne me convient pas, » écrit Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius; « je »n'ai pas reçu de lettres de Rooke depuis cet événement, »ainsi j'ignore ce qui y a donné lieu. C'est une affaire »faite, il faut s'en tirer le mieux qu'on pourra. J'ai cepen»dant fait écrire à Rooke de ne pas recommencer le bom»bardement (3 août 1700). » Et dans une lettre suivante, le Roi dit : « Je reçois la nouvelle que le Roi de Suède »est débarqué en Sélande. J'appréhende que ce succès »n'exalte ce jeune prince à un point qu'on ait grand mal »à l'en faire sortir. De nouvelles conférences, » ajoute Guillaume, « se sont tenues à Traventhal entre les par»ties, en l'absence de nos ministres; si l'accommodement »peut se conclure de cette manière, je ne m'en forma»liserai pas; mais si l'on ne signe pas immédiatement »un armistice, je crains que cette question ne vienne à »s'embrouiller encore davantage (13 août 1700). »

Le 18 août, le Roi de Danemark consentit à signer une paix particulière avec la Suède; il s'engagea à abandonner ses alliés et à rétablir le duc de Holstein-Gottorp dans l'état où il était avant la guerre (1).

Débarrassé de cet ennemi, Charles XII marcha contre le Czar, dans l'Esthonie, où de nouveaux succès l'attendaient. La fermentation qui continua à régner dans le Nord de l'Europe, par suite de la guerre entre le Roi de Suède, d'une part, et le Czar de Moscovie et le Roi de Pologne, de l'autre, empêchèrent ces Cours, trop occupées de leurs propres démêlés, de donner une grande attention aux affaires du midi et de l'occident de l'Europe,

(1) Paix de Traventhal. (Dumont, *Corps diplomatique*, t. VII, part. II, p. 479.)

et le traité de partage fut regardé par ces cabinets avec assez d'indifférence.

Charles XII et Pierre le Grand avaient commencé cette lutte acharnée qui les illustra tous les deux, qui devait durer pendant plusieurs années consécutives, et dans laquelle, tour à tour vainqueurs et vaincus, ils déployèrent à l'envi l'un de l'autre des talents et une énergie extraordinaires (1). Tandis que le nord de l'Europe était bouleversé par ces deux génies entreprenants, le midi et l'occident du continent européen jouissaient encore de la paix; mais cette paix ne dépendait que du souffle d'un mortel couronné, et chaque courrier pouvait apporter aux cabinets de l'Europe la nouvelle que le Roi d'Espagne avait rendu le dernier soupir, et qu'en dépit du traité de partage, il fallait tirer le glaive du fourreau, pour accorder entre eux les héritiers du monarque espagnol.

XIV. A tant de légitimes sujets d'inquiétude pour l'avenir, vint s'en joindre un nouveau pour Guillaume III. Ce prince, comme d'habitude, était venu passer une partie de l'été sur le continent; « car, » dit-il dans une de ses lettres à Heinsius, « on ne peut se faire une idée du besoin » que j'éprouve de respirer l'air de la Hollande (25 juin). » Mais à peine débarqué, il reçut la nouvelle de la mort du duc de Glocester, son neveu, le seul enfant qui restât à la princesse de Danemark, de dix-sept qu'elle avait eus. Cet événement fut déploré de la plus grande partie de la nation anglaise, non-seulement à cause des belles espérances que donnait le jeune prince, mais aussi parce que sa mort laissait la succession indécise et pouvait faire naître des disputes fort dangereuses pour l'État.

Le Roi en fut profondément affecté; il écrivit à cette

(1) Williams, *Histoire des gouvernements du Nord.*

occasion à milord Marlborough, gouverneur du prince décédé : « Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que j'em» ploie un grand nombre de mots pour vous exprimer la » surprise et la douleur que m'a causées la mort du duc de » Glocester. Cette perte est si grande, tant pour moi que » pour toute l'Angleterre, que j'en ai le cœur percé de » douleur. »

Les jacobites, gens que rien ne décourageait, et que le plus léger sourire de la fortune exaltait jusqu'aux nues, triomphèrent ouvertement de voir ainsi disparaître le principal obstacle qu'ils s'imaginaient voir aux intérêts du Roi exilé et de son fils, le prince de Galles. Mais si les jacobites tournèrent les yeux vers Saint-Germain, les partisans de l'établissement protestant de 1689 tournèrent les leurs sur la princesse Sophie, électrice douairière de Hanovre, et petite-fille de Jacques I^{er}, roi de la Grande-Bretagne. Ce fut pour lui préparer les voies à la succession au trône britannique, que l'Électeur de Hanovre rendit visite au roi Guillaume pendant la fin de son séjour en Hollande.

Cependant des bruits, propres à alarmer le Roi, ne tardèrent point à circuler, soit en Angleterre, soit sur le continent, après la mort du duc de Glocester; on prétendait que la princesse Anne avait envoyé secrètement, après la mort de son fils, un message au roi Jacques ; les jacobites dépêchèrent, de leur côté, le frère de lord Preston à la Cour de Saint-Germain ; ils recommencèrent à se mettre en mouvement dans les trois royaumes. Le mécontentement contre le gouvernement de Guillaume III était un fait incontestable, que la faction espérait faire tourner à son avantage. L'Écosse fermentait ; l'Irlande catholique n'attendait que le moment de secouer ses chaînes ; les catholiques de ce royaume avaient fait, peu

de temps auparavant, un appel au Pape, pour qu'il invoquât l'appui des Rois catholiques de l'Europe pour travailler à leur délivrance (1); enfin, la santé de Guillaume III devenait de plus en plus faible et chancelante. L'avenir de la Grande-Bretagne pouvait donc être compromis par la mort prématurée du jeune prince, et l'Angleterre ne paraissait point à l'abri de nouveaux troubles, de nouvelles agitations, qui eussent pu conduire à la guerre civile. Mais Guillaume III, de qui la fin était cependant peu éloignée, devait vivre assez longtemps pour prévenir le retour de ces maux, et déjouer encore une fois les espérances de ses ennemis et de ceux de la Révolution (2).

Voici en quels termes L'Hermitage expose, dans sa correspondance, les calculs des divers partis après la mort du duc de Glocester: « Cette mort n'a pas produit, » comme on devait s'y attendre, un changement considé- » rable, la nation comptant n'avoir rien à craindre, tant » que Dieu lui fera la grâce de lui conserver la personne » du Roi; mais elle commence déjà à faire naître des » pensées sur ce qui pourrait arriver dans l'avenir. Ceux » qui auraient du penchant à changer la forme du gou- » vernement, se persuadent que c'est un pas pour l'exé- » cution de leur plan (3); ils tâcheront, plus que jamais, » d'en jeter les fondements, et on les met du nombre de » ceux qui trouvent mauvais que l'on ait réglé la succes- » sion d'Espagne, et qui insinuent au peuple que cet » exemple peut tirer à conséquence pour l'Angleterre, et » que les puissances de l'Europe pourraient bien se liguer » aussi pour régler la succession de ce royaume.....

(1) Macpherson's *Papers*, p. 574.

(2) Smollett. — Tindal, vol. IV, p. 69 à 71, 118.

(3) Les Tories.

» On s'attend, d'un autre côté, que les papistes fomen-
» teront plus que jamais des intrigues; mais on croit qu'il
» peut y avoir un remède à ces maux à venir; quelques-
» uns s'imaginent que le Parlement interviendra par ses
» supplications.....

» On remarque que, depuis la mort du duc de Glocester,
» le parti anglican s'anime plus contre l'autre qu'il ne pa-
» raissait le faire auparavant. Quelques ministres épisco-
» paux prêchent avec plus de chaleur qu'ils ne le faisaient
» depuis quelque temps; mais, comme les archevêques
» et la plupart des évêques sont plus modérés qu'ils ne
» l'ont été de longtemps, il est à croire qu'on empêchera
» par là qu'on jette des semences de division (1). »

(1) Lettres de L'Hermitage à Heinsius, des 10 et 13 août et 3 septembre 1700.

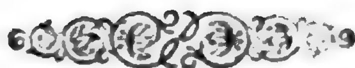

CHAPITRE CINQUIÈME.

TESTAMENT ET MORT DU ROI D'ESPAGNE.

SOMMAIRE.

I. Marasme de l'Espagne depuis le jour où elle se vit privée de ses institutions politiques.

II. Tableau de la Cour d'Espagne et des différents partis, en ce qui touche la question de la succession. — Testament de Charles II en faveur de l'archiduc Charles (1700).

III. Notification du traité de partage à la Cour de Madrid.

IV. Le conseil d'État en opposition avec la Cour, sur la question de succession.

V. Testament du Roi d'Espagne en faveur du duc d'Anjou.

VI. Négociations entre les puissances maritimes et la Cour de France, au sujet des dispositions testamentaires du Roi d'Espagne en faveur du duc d'Anjou.

VII. L'opinion publique en Angleterre condamne le traité de partage.

VIII. Mort du Roi d'Espagne et ouverture de son testament (1700).

TESTAMENT ET MORT DU ROI D'ESPAGNE.

I. Après avoir exposé tout ce qui est relatif aux traités de partage ; après avoir signalé l'origine de cette transaction diplomatique, par qui elle fut proposée, pourquoi et comment elle fut écoutée et acceptée ; après avoir parlé des débats qu'elle fit naître dans la République, de la répugnance qu'elle rencontra à la Cour de Vienne, de l'espèce d'indifférence avec laquelle elle fut reçue par l'universalité des Cours et des cabinets de l'Europe, qui n'étaient point immédiatement intéressés dans la question de la succession d'Espagne ; après avoir exposé en détail tout ce qui précède, d'après la correspondance de Guillaume III, il nous reste à porter nos regards vers l'Espagne. Là nous attend un autre spectacle, curieux sous tous les rapports, et qui renferme de hautes et d'importantes leçons pour les rois comme pour les peuples.

Charles II y règne encore ! mais peut-on appeler régner la vie de ce roi faible et imbécile? Un roi dont l'intelligence était tellement bornée qu'il ne connaissait

pas même le nom des villes et provinces sur lesquelles il régnait ! un prince qui, à l'occasion de la perte d'une de ses meilleures places fortes dans les Pays-Bas, s'en lamenta, dit-on, comme d'une perte que venait d'essuyer son allié, le Roi de la Grande-Bretagne ?

La monarchie nous paraît, à coup sûr, être la forme de gouvernement le mieux adaptée à la conservation de l'ordre et du repos publics dans les vieilles sociétés européennes. La République ne nous semble possible que sur un sol neuf, débarrassé d'une foule d'institutions et de préjugés que nos ancêtres du moyen âge nous ont légués ; ces institutions, ces préjugés sont entrés dans nos mœurs, dans nos lois, et il faut donc, jusqu'à un certain point, les respecter, comme base d'un antique édifice. Pour pouvoir républicaniser l'Europe, il faudrait commencer par la faire séjourner vingt-quatre heures au fond de la mer ; après sa réapparition à la surface des ondes, ce serait une terre vierge de tous souvenirs qui se rattachent au passé, et rien n'empêcherait que les nouveaux abordants sur cette plage déserte n'y instituassent la République ; les États-Unis de l'Amérique en sont un exemple frappant.

Mais si la Royauté est la seule forme de gouvernement qui puisse convenir aux populations de l'Europe, disons aussi qu'il y a royauté et royauté. Certes, celle de Charles II d'Espagne fut la critique la plus amère du gouvernement monarchique ; mais, à côté de l'exemple dangereux de confier le sort de tant de millions d'hommes à un imbécile, et cela sans contrôle aucun, on trouve tout aussitôt le remède au mal, en portant ses regards sur l'Angleterre. Là, règne une haute capacité politique, un de ces génies transcendants qui brillent, pendant leur vie, d'un éclat éblouissant, et qui, après eux, laissent

une traînée de lumière impérissable que l'œil contemple, saisi à la fois d'admiration et de respect. Ce grand politique, qui eût pu se passer de conseil et de contrôle, ne peut faire un acte sans avoir obtenu le consentement du grand conseil de la nation; celui-ci le surveille et, au besoin, le guide. Si les affaires n'y vont pas toujours bien, elles n'y vont au moins jamais complétement au rebours du bon sens, et si l'erreur se glisse momentanément dans les actes du gouvernement, cette erreur ne peut être tout au plus que passagère. La nation est là pour faire entendre sa voix par l'organe de ses représentants, et ramener, sans secousse, dans l'ornière droite ce qui menaçait de s'en écarter. Bien plus, si le grand conseil de la nation vient à errer, la royauté est là, à son tour, pour l'arrêter, et la nation entière, comme un juge impartial, est appelée à prononcer, en dernier ressort, entre le souverain et le Parlement.

L'Espagne avait été, pendant un temps, en possession d'une représentation nationale, qui, quoique imparfaite, renfermait en elle le germe de notables améliorations, de nombreux perfectionnements. Elle en fut privée à une époque où le renom de la gloire castillane faisait pâlir toute autre gloire devant elle; mais cette gloire, ce lustre éclatant, ne furent que de courte durée; l'absence d'institutions, la privation du contrôle de la nation sur la royauté, au contraire, furent un mal long et durable; ceci devint à la fin une maladie sans remède, une lèpre hideuse, qui vicie non-seulement le corps social, mais encore la royauté; ils dépérirent ensemble, faute de se communiquer mutuellement une salutaire vigueur; une paralysie universelle se manifesta à la suite d'un état de langueur trop prolongé pour ne pas fatiguer, humilier, irriter la nation. Un jour, elle en vint à

se demander pourquoi tant de maux pesaient sur elle; elle se mit à la recherche de la source du mal, elle en vint enfin à s'imaginer que ce qui n'était que le résultat de sa propre incurie était le fait du sang de ses rois. Alors elle crut trouver dans un changement de dynastie ce qu'elle aurait dû trouver en elle-même; elle chercha le remède sur le trône, tandis qu'il eût fallu le trouver dans la nation, et l'Espagne n'en sera guère plus avancée, quand elle aura sur le trône un Bourbon en place d'un prince de la Maison de Habsbourg (1).

Après la revue qu'on vient de voir, dans le dernier chapitre, de la situation et des ressorts secrets qui faisaient agir les principaux cabinets de l'Europe, nous allons jeter un coup d'œil sur la Cour de Madrid; là les intrigues se multipliaient, à mesure que le danger dont les jours du monarque paraissaient être menacés, devenait plus pressant. Les esprits y étaient partagés : il y avait à la Cour d'Espagne le parti allemand, dévoué aux intérêts de la Maison impériale, et le parti français qui espérait faire passer la succession de Charles II à un prince de la Maison de Bourbon.

On sait la colère dans laquelle le Roi d'Espagne entra, lorsqu'il apprit l'existence du premier traité de partage, et qu'à cette époque, le monarque espagnol fit un testa-

(1) Peut-être ne faut-il attribuer les efforts infructueux que l'Espagne fait de nos jours pour organiser chez elle le gouvernement représentatif sur des bases raisonnables, et partant solides et durables, qu'à la longue privation qu'elle a subie de ses *Cortès*. Si ces assemblées ne fussent point tombées en désuétude pendant près de trois siècles, si elles eussent continué à siéger comme le Parlement anglais, les *Cortès* auraient insensiblement fait leur éducation politique et législative, ce qui les eût indissolublement liées au sol espagnol. Aujourd'hui ce qui est réellement ancien, paraît être une nouveauté, une innovation, et, à coup sûr, les assemblées délibérantes en Espagne se conduisent, la plupart du temps, comme des enfants qui auraient trouvé un merveilleux instrument, mais qui ignoreraient l'art de lui faire rendre des sons harmonieux.

ment par lequel il désignait comme son héritier le prince Électoral de Bavière. L'Empereur, à cette nouvelle, n'avait pu contenir son ressentiment; on assure que, dans les premiers moments de son dépit contre le Roi d'Espagne, il forma à son tour le projet de déchirer une monarchie dont on voulait frustrer sa Maison. Les ministres de Léopold se répandirent en plaintes contre la Cour de Madrid et irritèrent même la Reine par la vivacité de leurs reproches; mais la mort du prince Électoral ne tarda pas à calmer les craintes et l'irritation du cabinet impérial. L'Empereur oublia le passé et se rapprocha de la Cour d'Espagne, dans la persuasion que désormais rien ne pourrait frustrer sa famille de la succession qu'il convoitait. Le parti sur lequel l'Empereur se reposait pour soutenir ses droits était composé du Roi, de la Reine, de quelques grands dévoués à cette princesse et des princes allemands qui avaient obtenu des faveurs et des vice-royautés de la Cour d'Espagne. Le comte de Harrach, ambassadeur de l'Empereur, fils du ministre dirigeant à Vienne, était chargé de surveiller toutes les démarches de la Cour et de travailler sans relâche à favoriser les projets de la Cour impériale.

Charles II était Autrichien de cœur, et quelle que fût sa faiblesse d'esprit, il était sincèrement attaché à la gloire et à la grandeur de sa Maison; s'il avait consenti, par un premier testament, à frustrer la branche allemande de son héritage, ce n'avait été que par complaisance pour la Reine, qui exerçait sur lui un pouvoir absolu; mais depuis la mort du prince Électoral, cette princesse s'était déclarée en faveur de la Maison impériale. Guillaume III dit, dans une lettre au conseiller pensionnaire Heinsius: « Je sais que la Reine a été fort » animée contre la Maison impériale, du vivant du prince

» Électoral ; mais depuis le décès de ce prince, cette ani-
» mosité a cessé (10 décembre 1700). »

La reine Marie-Anne de Bavière-Neubourg, toute-puissante à la Cour, en avait fait éloigner tous ceux qui ne pliaient pas sous elle; L'Amirante et le prince de Hesse-Darmstadt, vice-roi de la Catalogne et colonel des Allemands, étaient les deux hommes en qui elle avait placé sa confiance. « Le prince de Darmstadt, qui s'était
» illustré dans la dernière guerre par sa belle défense de
» Barcelonne, » dit Saint-Simon, « était un homme bien
» fait, parent de la Reine d'Espagne, et de ces cadets
» qui n'ont rien, qui servent où ils peuvent parvenir, et
» qui vont chercher fortune. On prétendit donc que le
» conseil de Vienne, qui avait remarié le Roi d'Espagne
» à la sœur de l'Impératrice, ne pouvant plus se dissimu-
» ler, après quelques années de ce second mariage, que
» le Roi d'Espagne ne pouvait avoir d'enfants, et que
» sa santé, qui avait toujours été très-faible, était deve-
» nue très-mauvaise depuis deux ou trois ans ; ce même
» conseil eut recours au prince de Darmstadt. On pré-
» tend qu'à un premier voyage qu'il fit en Espagne, il
» ne déplut pas à la Reine. Comme l'exécution n'était
» pas facile et demandait des occasions qui ne pouvaient
» être amenées que par un long temps, ils l'engagèrent
» à s'attacher tout à fait à l'Espagne. L'Empereur et
» tous ses partisans l'appuyèrent de toutes leurs forces ;
» c'est ce qui le fit gouverneur des armées en Catalogne,
» et, la paix faite, le fit grand d'Espagne à vie, pour
» qu'il pût demeurer à la Cour et s'y insinuer à loisir,
» pour venir à bout du dessein de faire un enfant à la
» Reine ; M. de Darmstadt, grand d'Espagne, s'établit
» et se familiarisa à la Cour de Madrid, fut des mieux
» avec le Roi et la Reine, arriva à des privances fort

» rares en ce pays-là, sans aucun fruit qui pût mettre » la succession de la Maison en sûreté contre les diffé- » rentes prétentions, ni rassurer de ce côté le conseil de » Vienne (1). » Aussi l'humeur que cette stérilité de la Reine causait au comte de Harrach, se traduisit-elle un jour par ces mots qu'il dit au prince de Darmstadt : « Que » pour les Reines douairières sans enfants, il n'y avait » que deux issues : l'une, le couvent de *Descalças-reales*, » et l'autre l'Escurial. »

Cependant le crédit de la Reine éprouva un échec

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. II, p. 56.

On lit dans Bolingbroke, *Letters on the study and use of History*, ce passage, qui fait allusion au même sujet : « All the good queen's endeavours » to be got with child had proved ineffectual. »

La principale cause de la mélancolie du Roi d'Espagne provenait de ce qu'il croyait être ensorcelé, ce qui l'empêchait, croyait-il encore, de faire un enfant à la Reine. On prétend que, du vivant de la reine Louise d'Orléans, première femme de Charles II, les ambassadeurs de France et d'Autriche à Madrid, avaient l'ordre de surveiller de près la conduite de la Reine et d'empêcher qu'elle ne communiquât avec des hommes, attendu que les Cours de France et de Vienne comptaient sur l'impuissance du Roi d'Espagne, pour faire valoir plus tard leurs droits à sa succession, s'il venait à mourir sans enfants.

Parmi les anecdotes sur ce malheureux prince, on en rapporte une qui parait tellement singulière qu'elle est presque incroyable : on dit qu'obsédé par les vivants qui l'entouraient, il s'imagina trouver quelque consolation et un remède à ses maux, en implorant la pitié des morts. Les mémoires de cette époque parlent d'une visite que Charles II fit à l'Escurial, sépulture des Rois d'Espagne, et rapportent que, dans son délire, il ordonna d'ouvrir en sa présence, le cercueil qui renfermait les restes inanimés de son père. Le contact de la dépouille mortelle du feu Roi, prétendait-on, devait rendre la santé au Roi moribond et prolonger ses jours. Là, dans ce séjour de la mort, d'horribles étreintes réunirent, pour un instant, le père au fils, mais cette scène d'épouvante ne fit qu'altérer plus profondément la constitution débile du monarque, et le souvenir du hideux spectacle qu'il avait eu sous ses yeux redoubla la noire mélancolie à laquelle il était en proie.

« La maladie du Roi, » dit l'envoyé anglais Stanhope dans une de ses lettres, « est désignée par ses médecins sous le nom d'*Alfereza insensata*, » ce qui veut dire en anglais, *épilepsie stupide;* on dit qu'il est toujours » morne et stupide (29 juin 1698.) »

par l'entrée du cardinal Porto-Carrero au ministère; ce prélat était secrètement dévoué à la France. La disette ayant soulevé les populations de Tolède, de Burgos et de Madrid, on profita de cette circonstance pour les animer contre le comte Oropesa et L'Amirante; le peuple exaspéré demanda justice, et, pour calmer l'émeute, on les disgracia. Le cardinal Porto-Carrero recueillit le fruit de cette intrigue; il devint premier ministre, malgré la Reine, dont il était l'ennemi.

Pendant les négociations qui précédèrent le second traité de partage, le Roi d'Espagne fit éclater toute la colère qu'il éprouvait d'un procédé aussi injurieux à sa personne et à son gouvernement; la Reine se livra, dit-on, à des transports de fureur; le cabinet de Madrid chargea ses ministres près des Cours de l'Europe, de protester dans les termes les plus formels contre tout ce qui serait décidé, relativement à la succession, sans la participation du Roi d'Espagne. Une rupture éclatante s'ensuivit entre les Cours de Londres et de Madrid, tandis que Schoonenberg, envoyé des États-Généraux, avait cessé ses relations avec le gouvernement espagnol, parce que celui-ci refusait de faire droit aux réclamations de l'envoyé hollandais. Toute influence des puissances maritimes avait donc disparu à cette époque en Espagne, où l'ambassadeur impérial, comte de Harrach, et le marquis d'Harcourt, ambassadeur de Louis XIV, se trouvaient l'un et l'autre à la tête d'un parti qui prétendait décider de l'avenir de ce royaume. Rarement la diplomatie eut une plus vaste question à décider que celle qui était confiée à l'habileté de ces deux négociateurs. Le terrain sur lequel ils se trouvaient, était peu solide et cachait des écueils de tous genres; la plus légère indiscrétion, une imprudence involontaire, un

mot hasardé, une sécurité trop marquée sur l'issue de l'événement, une crainte trop apparente de manquer le but qu'on se proposait d'atteindre, un rien enfin pouvait compromettre les intérêts de leur Cour, dans un pays où tous les regards étaient fixés sur eux, où l'attention générale était tenue en suspens, depuis plusieurs mois, sur l'issue de cette lutte, dans laquelle la Cour paraissait être exclusivement dirigée par des affections de famille, et dans laquelle la nation et les grands commençaient à s'enquérir de leurs véritables intérêts. Jamais champ plus vaste ne fut ouvert aux intrigues diplomatiques; il ne s'agissait pas d'obtenir, à force de ruse et de finesse, une ville, une province, un royaume, mais une succession immense, composée de plusieurs royaumes et provinces en Europe, et des deux tiers du Nouveau-Monde.

Le comte de Harrach était bien en Cour; mais l'opinion publique commençait à s'éloigner de l'ambassadeur impérial et des Allemands en général; les grands ne pardonnaient pas de se voir supplanter, dans les gouvernements généraux et les vice-royautés, par des étrangers, tels que l'Électeur de Bavière, le prince de Vaudemont et le prince de Darmstadt. La comtesse de Berlips, favorite de la Reine, s'était rendue odieuse aux Espagnols par ses rapines; elle venait enfin d'être renvoyée en Allemagne avec ses richesses, et cette mesure avait apaisé les murmures de la nation (1). La politique maladroite de la Cour de Vienne contribua puissamment aussi à inspirer de l'aversion en Espagne pour la branche allemande de la Maison d'Autriche. Le jeune archiduc Charles, de son côté, celui auquel on voulait procurer la succession de Charles II, compromettait ses intérêts

(1) Lettre de l'envoyé Schoonenberg aux États-Généraux, en date du 8 avril 1700. (*Mss. Archives des États-Généraux.*)

en parlant toujours des Espagnols dans les termes les moins mesurés. L'évêque de Lérida, ambassadeur d'Espagne à Vienne, releva, dit-on, ces propos imprudents, les envenima dans ses dépêches, et écrivit lui-même des choses plus injurieuses pour le conseil de l'Empereur, que l'archiduc n'en avait prononcé contre les Espagnols. « Les ministres de Léopold, » écrivait-il, « ont l'esprit fait » comme les cornes des chèvres de mon pays : *petit*, *dur* et » *tortu*. » Cette lettre devint publique ; l'évêque de Lérida fut rappelé, et, à son retour à Madrid, il ne fit qu'accroître l'aversion des Espagnols contre les Allemands (1).

Le marquis d'Harcourt, au contraire, était suspect à la Cour ; il en essuya de nombreux dégoûts ; mais au lieu de tout attendre d'elle, comme son adversaire, il essaya d'en appeler à la nation, en s'attachant à se faire des amis parmi les grands et les membres du conseil. Sa magnificence plut au peuple, et par sa dextérité, par son grand art de plaire, il parvint à opérer une révolution dans les esprits en Espagne, il fit changer en bienveillance cette antipathie que les Espagnols nourrissaient depuis si longtemps contre les Français, et prépara ainsi l'accomplissement de la grande révolution dans le système politique qui signala le commencement du XVIIIe siècle (2).

Si la position de l'ambassadeur de la Cour impériale devenait difficile, celle de l'ambassadeur de France devenait plus favorable ; car l'antipathie des Espagnols pour les Impériaux augmentait de jour en jour ; voici ce qu'on trouve dans la correspondance de l'envoyé Stanhope à ce sujet : « L'inclination générale à l'égard de la succession » se porte vers la France, l'aversion des Espagnols pour » la Reine les ayant excités contre ses compatriotes ; et

(1) *Siècle de Louis XIV*.
(2) *Mémoires du duc Saint-Simon*. — *Siècle de Louis XIV*.

» si le Roi de France veut se contenter de ce que l'un de » ses petits-fils devienne Roi d'Espagne, sans prétendre » réunir les deux monarchies, il ne rencontrera pas d'op- » position, soit de la part des grands, soit de la part du » peuple. » Dans une autre lettre, il dit encore : « Ce que » je puis découvrir des inclinations du peuple, c'est qu'il » est porté pour un prince français, à condition d'être » assuré que ce prince ne sera jamais Roi de France; par » ce choix, ils comptent assurer le repos et la paix à l'inté- » rieur, mais ils préféreraient avoir le diable, que de voir » l'Espagne réunie à la France.

» Il n'est pas possible de s'imaginer l'horreur que les » Espagnols ont pour Vienne, ce qui est dû principalement » à la conduite imprudente de la Reine; ce parti ne compte » qu'elle et ses familiers. Ils sont mieux disposés pour les » Bavarois, mais ils préféreraient toujours un prince fran- » çais, par les motifs allégués ci-dessus et pour les garantir » de la guerre qu'ils voient inévitable, dans le cas des deux » autres choix. » Enfin revenant, dans une lettre suivante, sur le même sujet, l'envoyé anglais dit : « Les Français » gagnent du terrain et les Allemands en perdent visible- » ment chaque jour. L'ambassadrice de France est saluée » par des vivats, quand elle passe sur la place et dans la » *Calle mayor*. Je regarde cela comme un artifice ; mais » comme ils sont bien reçus, on voit par là l'inclination du » peuple (1). »

Cependant l'embarras de la Cour augmentait à mesure que la santé du Roi d'Espagne dépérissait; Charles II, plus incertain que jamais, ne savait à quel parti s'arrêter. L'Empereur priait, faisait valoir ses doits, les renonciations de la Cour de France, la sainteté des traités

(1) Lettres de l'envoyé Stanhope à son fils, des 14 mars, 11 juin et 23 juillet 1698.

antérieurs, les liens du sang, l'origine commune de leur Maison; il faisait surtout valoir son refus d'accéder au partage, par égard pour le Roi, son parent, quelque brillants que fussent les avantages stipulés en faveur de son fils, par les parties contractantes du traité.

Louis XIV ne demandait rien, mais il faisait concentrer ses troupes sur les frontières voisines de l'Espagne, et l'on n'ignorait pas que des armements se préparaient dans les ports de la Méditerranée. L'armée française attendait depuis plusieurs mois le signal de franchir la frontière et d'occuper militairement les provinces septentrionales de l'Espagne, pour peu qu'à Madrid on osât entreprendre quelque chose qui fût contraire aux projets de la Cour de Versailles.

La présence de ces deux ambassadeurs, se disputant sous ses yeux sa succession et attendant avec impatience qu'elle fût ouverte, était un sujet continuel d'irritation pour le Roi moribond; par moment, il perdait patience et donnait un libre cours à sa mauvaise humeur. La correspondance de l'envoyé anglais Stanhope donne des détails à ce sujet; on y lit entre autres le passage suivant: « Quand le vieux comte de Harrach pressa le Roi de » faire venir l'archiduc en Espagne, et, si cela ne se pou» vait, de lui accorder le gouvernement de Milan, le Roi ne » répondit rien, mais se tournant vers la Reine, qui était » présente, il dit en riant : *Oyge, muger, el conde apriata » mucho* (Écoute, femme, le comte est très-pressant), » répétant trois fois *apriata mucho.* L'ambassadeur de » France ne presse pas moins, et le nonce le fait égale» ment, au nom du Pape, en faveur de la France (1). » Et, dans une autre lettre, il dit : « Le Roi ne veut pas

(1) Lettre de l'envoyé Stanhope au lord-chancelier d'Irlande, du 6 juillet 1698.

» entendre parler d'affaires, et quand, par moment, la » Reine ne peut se contenir, il la prie de le laisser seul, » disant qu'elle a le projet de le tuer (1). »

Peu de rois ont éprouvé d'aussi poignantes humiliations que le dernier prince de la race de Charles-Quint, qui régna sur l'Espagne. Dans ce corps miné par des infirmités de tous genres, les facultés intellectuelles étaient tombées dans un déplorable affaissement; une mélancolie profonde, qui dégénérait en accès de folie, rendait Charles l'être le plus misérable de son vaste empire.

A la veille de mourir, et pressé de toutes parts de fixer les destinées de l'Espagne, en désignant son héritier, Charles II cherchait vainement une solution qui pût mettre fin à son embarras et à ses incertitudes. Il l'eût trouvée en convoquant les Cortès; cette assemblée, consultée sur le choix de son successeur, eût fait connaître au Roi et à l'Europe entière le vœu de la nation; mais Charles frémissait au seul nom des Cortès. L'humiliation de se voir menacé par des héritiers avides, celle de voir ses États partagés, de son vivant, par des puissances étrangères, étaient moindres à ses yeux que celle de consulter la nation sur une question qui cependant l'intéressait aussi vivement; les Espagnols étaient comptés pour rien dans tous ces débats. Charles, de par son droit divin, prétendait imposer un roi de son choix aux peuples que la Providence avait soumis à son sceptre; privé des lumières de la raison, il ne s'en croyait pas moins seul capable de fixer le sort de ses royaumes après lui. La réunion des Cortès était tombée en désuétude depuis longtemps; ce qui avait été jadis un droit incontestable de la nation, était considéré alors comme une nouveauté dangereuse, une innovation incompatible avec

(1) Lettre de l'envoyé Stanhope à son fils, du 11 juin 1698.

les prérogatives de la Couronne. C'est ainsi que les souverains se créent des embarras, qui, tôt ou tard, amènent une explosion, dont eux ou leurs successeurs deviennent souvent les premières victimes.

Cependant la Maison impériale parut l'emporter. Dans le courant de l'été de l'année 1700, le Roi d'Espagne fit un nouveau testament, par lequel il appelait à sa succession l'archiduc Charles, deuxième fils de l'empereur Léopold; mais ce testament devint une nouvelle source de démêlés entre les Cours de Vienne et de Madrid: Charles II demandait que l'Empereur envoyât son fils en Espagne, à la tête de dix mille hommes; l'Empereur craignait la guerre, et l'envoi de ce secours l'eût immanquablement allumée en Europe; il refusa le secours, mais comme il se méfiait du conseil d'Espagne, il refusa aussi d'envoyer son fils à la Cour de Madrid. La répugnance de l'Empereur à laisser passer l'archiduc seul en Espagne, était une preuve de pusillanimité; sa présence à Madrid eût peut-être fait tourner la chance en sa faveur et déjoué les intrigues du parti français, sans amener entre la France et l'Espagne une collision immédiate, que les puissances maritimes étaient intéressées à prévenir.

III. A l'époque où le traité de partage fut notifié aux différentes Cours de l'Europe, le marquis d'Harcourt eut à essuyer toutes les plaintes et les clameurs de celle de Madrid; elles furent si offensantes que, sur le compte qu'il en rendit, il eut la permission de quitter l'Espagne et laissa son secrétaire, de Blécourt, à Madrid (1). Celui-ci fut chargé de communiquer le traité à la Cour d'Espagne et de déclarer, au nom de son souverain, à Sa Majesté Catholique, que, si elle recevait dans un seul

(1) Lettre de M. Schoonenberg aux États-Généraux, du 3 juin 1700. (Mss. *Archives des États Généraux.*)

de ses États des troupes de l'Empereur, sous prétexte de recrues ou sous quelque autre prétexte que ce fût, le Roi de France le regarderait comme une infraction à la paix; le conseil d'Espagne répondit, au nom du Roi, qu'il avait assez de troupes sur pied pour ne pas être obligé d'en prendre du dehors, et qu'en aucun cas on n'en accepterait de l'Empereur; la même déclaration fut faite sur la réception de l'archiduc dans aucun des États du Roi d'Espagne. Blécourt déclara à ce même conseil que, pourvu que ces deux points fussent bien observés, le Roi de France n'entreprendrait rien sur les États du Roi d'Espagne pendant sa vie. On peut juger de l'effet qu'une semblable déclaration dut produire à Madrid et dans une Cour qui, malgré son extrême faiblesse, était encore imbue de toutes les maximes et de la hauteur des Charles-Quint et des Philippe II.

Schoonenberg, envoyé des États-Généraux, témoin oculaire de ce qui se passa à cette occasion, en transmit les détails à son gouvernement; voici ce qu'on lit dans ses dépêches: « Les délibérations sur la forme et la » substance du traité de partage ont extraordinairement » occupé cette Cour; la consternation du conseil d'État » et des principaux de la grandesse ne le cède en rien à » celle de Leurs Majestés, tellement qu'on a mis en déli- » bération s'il ne serait pas préférable d'offrir la totalité » de la succession au second fils du Dauphin, plutôt que » de tolérer le moindre démembrement de la monarchie, » car on espère que la France accepterait cet expédient » à bras ouverts; mais cette opinion, bien que puissam- » ment appuyée, a dû céder devant celle de la Reine, » qui, par son influence sur l'esprit du Roi, est parvenue » à le persuader de ne rien décider avant qu'on sache » ici ce qui a été résolu à la Cour impériale....

» Cependant on cherche à inculquer au peuple que le » traité renferme des articles secrets, qui attribuent l'île » de Cuba et les Canaries à l'Angleterre, et les Philip- » pines à la République ; ces bruits sont semés à dessein, » pour soulever une populace ardente et un clergé fana- » tique contre les puissances maritimes. La majorité » blâme le partage, mais dans des vues d'intérêt per- » sonnel, car, depuis longtemps, le bien public a dû céder » sa place au premier dans ce pays-ci. Pour le moment, » on ne manifeste qu'une grande consternation, jointe à » une animosité violente contre le Roi de la Grande- » Bretagne et contre la République, car jusqu'ici on » s'était bercé de l'espoir qu'il serait facile à l'Espagne de » dicter ses volontés à ces deux puissances. »

Dans une lettre suivante, Schoonenberg dit : « Le » comte de Harrach donne des assurances formelles à » cette Cour, que l'Empereur ne se conduira que d'après » ses désirs dans l'affaire du partage. L'ambassadeur » impérial a proposé la suppression des pensions et » quelques autres mesures d'économie, dans le but de » former un fonds destiné à l'entretien d'un corps de » troupes pour la défense des intérêts communs de la » Maison d'Autriche, et mettre la succession à l'abri de » toute atteinte *contrà quoscunque*; mais ces plans d'éco- » nomie doivent passer entre les mains de ministres qui » n'ont guère d'autres appointements que ceux dont on » propose la suppression, ce qui ne les disposera pas à y » donner leur approbation....

» On se plaint principalement de la cession du Gui- » puscoa à la France, qui, par là, dit-on, aura dans la » suite pied en Espagne, et sera toujours à même d'en- » vahir la monarchie. »

« La Cour est plus embarrassée que jamais, » écrit-il

encore, « et, bien qu'elle soit disposée à faire éclater
» tout son ressentiment contre les puissances contrac-
» tantes du traité de partage, elle ne délibère jusqu'ici
» que sur le moyen de trouver les fonds nécessaires pour
» l'entretien d'une force de terre et de mer régulière....

» La Reine, dans l'espoir d'avoir un enfant, a fait
» distribuer des aumônes considérables dans les églises,
» les couvents et les hôpitaux. »

« L'envoyé français, M. de Blécourt, vint me voir et
» me communiqua l'ordre de son Roi d'agir, de concert
» avec moi, pour porter cette Cour à accéder au traité.
» Nous avons discuté l'affaire, nous l'avons tournée et
» retournée dans tous les sens, mais nous nous sommes
» toujours trouvés en présence des dispositions hostiles
» qu'il rencontre ici, tant de la part de Leurs Majestés
» que de celle des ministres et du public en général.
» Nous conclûmes que cette Cour n'accéderait jamais
» volontairement et de bonne grâce à ce traité, le démem-
» brement de la monarchie étant pour elle de trop dure
» digestion ; elle ne peut y penser qu'en frémissant d'hor-
» reur, et préférera laisser aller les choses jusqu'à la
» dernière extrémité plutôt que d'y consentir (1). »

IV. La dépêche de Schoonenberg, du 29 juillet, était accompagnée de la traduction d'un mémoire, que le marquis del Fresno, conseiller d'État, avait soumis à cette assemblée ; on y remarque que la Cour et le conseil étaient déjà divisés sur la question de l'établissement de la succession. Voici les passages les plus remarquables de ce document, qui jette un grand jour sur la situation des affaires en Espagne, peu de mois avant la mort de Charles II : « Les royaumes et provinces que le traité de

(1) Lettres de l'envoyé Schoonenberg aux États-Généraux, des 3 et 17 juin, 15, 16 et 29 juillet 1700. (*Mss. Archives des États-Généraux.*)

» partage adjuge à la Couronne de France, en Italie, » assurent à cette puissance la domination future de » l'Italie et la clef de la Méditerranée, ce qui la rendra » l'arbitre du commerce des peuples de l'Europe. L'Es- » pagne, au contraire, dépouillée de ses possessions en » Italie, sera réduite à un grand état de faiblesse, tou- » jours exposée, livrée à la merci de la France, et sans » aucun espoir de pouvoir lui résister et de défendre son » indépendance; car la France possédant les ports de mer » les plus considérables de la Méditerranée, elle aura » la faculté de nous inonder de ses troupes au premier » signe d'opposition qu'elle rencontrera de notre côté, » tandis que nul secours ne pourra nous être apporté sans » sa permission, aucun navire ne pourra être construit » dans nos ports sans son autorisation; nous nous verrons » enfin réduits dans une position à n'agir que d'après » les volontés de la France ou à subir des hostilités que » nous serons impuissants à repousser.

» La puissance de la France cause des inquiétudes à » l'Angleterre et à la République des Provinces-Unies. » Le Roi de la Grande-Bretagne et les États-Généraux » avaient à choisir entre deux maux; en traitant avec le » Roi de France, ils ont choisi celui qui leur paraissait » le moins à redouter; ils ont préféré voir l'Italie entre » les mains du Roi Très-Chrétien qu'entre celles de l'Em- » pereur, d'autant plus que le Roi de France doit ren- » contrer d'immenses difficultés à se mettre en possession » de la portion qui lui a été adjugée par le partage, et » que les puissances maritimes ne l'assisteront qu'autant » que cela leur conviendra, parce que le théâtre de la » guerre sera éloigné de leurs frontières.

» Nos provinces des Pays-Bas sont aujourd'hui au pou- » voir des puissances maritimes; les places fortes de ces

»contrées sont gardées par leurs troupes ; nous y serions
»les maîtres, si le souverain de l'Espagne vivait en
»bonne intelligence avec la France.

»Remédions à ces inconvénients : prions le Roi Très-
»Chrétien de consentir à ce que la succession entière de la
»monarchie d'Espagne passe à son second petit-fils ;
»qu'on proclame sans retard le duc d'Anjou prince des
»Asturies, afin de pouvoir le proclamer immédiatement
»Roi de cette monarchie, si le nôtre vient à mourir sans
»enfants, et pour qu'il ait à la posséder à tout jamais,
»séparément de la Couronne de France, ainsi qu'elle
»appartient et est possédée aujourd'hui par Sa Majesté
»Catholique.

»Le conseil d'État, eu égard à la justice, ne peut que
»donner son consentement à un semblable projet. Re-
»marquons que toutes nos lois, suivant leur véritable
»sens et suivant la lettre, favorisent dans cette ques-
»tion le sang de la Maison royale de France, et qu'il
»faudrait s'écarter des principes du droit primitif, en
»déférant la succession à la Maison impériale.

»Toutes les provinces composant la monarchie d'Es-
»pagne et le peuple espagnol réclament l'accomplisse-
»ment d'un semblable projet, et la Providence paraît
»avoir miraculeusement disposé l'esprit de la multitude
»vers ce résultat, car il ne peut y avoir d'autre raison
»du changement général qui s'est opéré chez les Espa-
»gnols, animés jadis d'un sentiment de haine et d'aver-
»sion si prononcée contre les Français ; Dieu seul l'a
»opéré ; il a déjoué les trames ourdies par une poli-
»tique artificieuse et anti-nationale ; les exemples en
»abondent depuis quelques peu d'années : la mort de
»l'Électrice de Bavière et du prince Électoral, son fils ;
»le dégoût des Flamands pour le gouvernement de l'Élec-

» teur et leur aversion pour l'occupation étrangère et les » hérétiques à qui la garde de leurs places fortes est » confiée ; les plaintes continuelles des Catalans et des » troupes espagnoles contre le prince de Darmstadt qui » les méprise et se laisse dominer par les Allemands ; » enfin, la défiance des habitants du Milanais, qui ne voient » dans le prince de Vaudemont qu'une créature de la Cour » de Vienne, et qui vivent dans une crainte perpétuelle » de voir entrer dans leur pays les troupes impériales, de » tout temps si abhorrées dans ces contrées.

» Toutes les mesures préparées de longue main pour » assurer la succession à la branche cadette de la Maison » d'Autriche, n'ont par conséquent amené que des résul- » tats entièrement opposés à ceux qu'on en attendait.

» Donc, si le droit et la justice le commandent, si la » raison l'indique, si l'inclination des peuples nous y » porte, si la voix publique le proclame comme un moyen » de salut et que la Providence l'appuie, embrassons ce » parti.

» L'union indissoluble de cette vaste monarchie doit » être, avant toute autre chose, le but de tous nos efforts ; » c'est en elle que réside notre gloire nationale ; nous y » sommes tous également intéressés, depuis la grandesse » de ce royaume jusqu'à la dernière classe du peuple ; » cette union nous impose le devoir de déférer la suc- » cession au sang de la Maison royale de France ; c'est » encore le seul moyen de sauver, non-seulement l'Es- » pagne, mais aussi l'Europe du pouvoir exorbitant de la » France.

» L'Empereur, dirait-on, pourrait faire une puissante » diversion sur le Rhin, et donner ordre à ses troupes » d'envahir l'Italie ; mais, sur le Rhin, les forces impé- » riales ne manqueront point de rencontrer une résistance

Digitized by Google

»vigoureuse, et les provinces d'Italie défendront l'en»trée de leur territoire aux Impériaux, ou conspireront »contre eux pour les en chasser. Mais aucune calamité »n'égalera celle de l'entrée des Allemands en Espagne : »trop faibles pour résister à nos populations soulevées, »ils trouveront en Espagne leur tombeau; vainqueurs, »ils nous écraseront par leurs rapines et leurs vexa»tions, et la désolation régnera sur toute la surface du »royaume.

»Les Anglais et les Hollandais nous abandonnent, car »la cause de l'Empereur ne leur tient pas assez à cœur »pour se brouiller, pour l'amour du cabinet impérial, avec »la France. D'ailleurs, l'assistance des puissances mari»times nous a-t-elle mis à couvert pendant la dernière »guerre? Ces puissances ont-elles seulement pu empê»cher la perte successive de nos meilleures places dans »les Pays-Bas et la Catalogne? Carthagène fut sacca»gée par les Français, pour ainsi dire, à la vue de leur »escadre. Ainsi donc, si l'on n'y met ordre, l'Espagne »deviendra un vaste champ de bataille; une guerre san»glante désolera notre patrie; la paix qui la terminera »se fera à nos dépens, sans égard pour nos droits et pri»viléges, et nous resterons à la merci de celui qu'on »voudra nous imposer pour maître.

»Tous ces dangers disparaissent, si nous avons la »France de notre côté : Louis XIV, prince sage et puis»sant, arrêtera les Anglais, les Hollandais et toutes »les autres puissances de l'Europe. Les ports d'Espagne »et des Indes seront à l'abri de toute surprise, par le »secours, tant de terre que de mer, que la France nous »accordera. Nos escadres combinées fermeront le détroit »et ruineront le commerce et la navigation de nos en»nemis. L'Église catholique romaine y est également

» intéressée, et l'on pourra à l'avenir s'appliquer avec » énergie à chasser l'hérésie du continent de l'Amé- » rique (1), sans parler de tant d'autres grands desseins » que l'Espagne pourra entreprendre et accomplir, sous » les auspices de Sa Majesté Très-Chrétienne.

» Le duc d'Anjou, proclamé roi d'Espagne à la mort » du Roi régnant, du consentement du Dauphin, son père, » et du Roi, son aïeul, assurera à jamais l'indépendance » de cette monarchie vis-à-vis de la France; mais cette » mesure doit être préparée de manière à ne pas com- » promettre la dignité de notre nation. Il est donc indis- » pensable de convoquer les Cortès du royaume, pour » qu'elles aient à décider sur une question aussi impor- » tante, parce que, sans l'assentiment et la ratification de » cette assemblée, le droit de succession ne sera jamais » solidement établi.

» Pour les motifs allégués, je propose donc qu'on réu- » nisse les trois membres des Cortès, pour qu'on puisse » les consulter sur le point de l'établissement de la suc- » cession; et, dans l'intervalle qui s'écoulera entre la » convocation de cette assemblée et sa décision, on pour- » rait envoyer à la Cour de France un ministre d'État, » revêtu du caractère d'ambassadeur extraordinaire, sous » prétexte d'amuser le Roi Très-Chrétien et les autres » puissances de l'Europe, par l'attente du résultat de la » délibération des Cortès; mais, en réalité, pour informer » secrètement le Roi de France que toutes les disposi- » tions sont prises pour assurer la succession à son » second petit-fils, et pour le supplier d'y donner son » agrément.

» Tous les membres du conseil d'État, » dit Schoonenberg, « à l'exception du comte d'Aguilar, se sont réunis

(1) Ce passage fait allusion à l'établissement des Écossais à Darien.

»à l'opinion du marquis del Fresno (1), et ceci prouve »évidemment de quel côté penche le ministère. Mais »Leurs Majestés Catholiques ne consentiront probablement »jamais aux deux points principaux de la conclusion ; »car la convocation des Cortès est une mesure désirée par »les ennemis de la Reine ; ils espèrent par là énerver »le crédit de cette princesse et détruire l'ascendant »qu'elle possède sur l'esprit du Roi ; d'ailleurs la Cour »aurait encore à redouter que les Cortès réunies, elles »voulussent s'arroger le droit de s'immiscer dans d'autres »questions importantes. Le choix du duc d'Anjou est »trop contraire à l'intérêt de la Maison d'Autriche et »aux prédilections de famille de Leurs Majestés, pour »qu'on puisse concevoir l'idée de les y voir concourir ; »si bien, » ajoute Schoonenberg, « que, pour contraindre »cette Cour à accepter le traité, il faudra recourir à des »expédients bien autrement significatifs que des offices »bienveillants, qui resteront toujours sans résultats ici. »On espère gagner du temps ; on se flatte que les trois »puissances contractantes se sont liées les mains, en s'en»gageant à ne rien entreprendre d'hostile avant l'ouver»ture de la succession, et l'on se réjouit, principalement »à la Cour, de la fermeté avec laquelle l'Empereur per»siste dans son refus d'accéder au traité (2). »

V. Cependant les intrigues se multipliaient autour de Charles II ; le parti autrichien perdait du terrain, à me-

(1) Le marquis del Fresno est probablement le même que Saint-Simon, dans ses **Mémoires**, appelle Villa-Franca, car il dit : « Villa-Franca fut un »des premiers qui ouvrit les yeux au seul parti qu'il y avait à prendre, pour »empêcher le démembrement de la monarchie, et se conserver, par là, »toute leur grandeur particulière, en demeurant sujets d'un aussi grand »Roi, qui, retenant toutes les parties de tant de vastes États, aurait à »conferer les mêmes charges, les mêmes vice-royautés, les mêmes grâces. »

(2) Lettre de l'envoyé Schoonenberg aux États-Généraux, du 29 juillet 1700. (*Mss. Archives des États-Généraux.*)

sure que l'opinion publique se prononçait davantage en faveur de la Maison de Bourbon. Le conseil d'État s'était ouvertement prononcé ; mais il fallait parvenir à vaincre les répugnances du Roi, neutraliser les efforts de la Reine, isoler cette princesse et en imposer aux Allemands; tout cela s'obtint dans le courant de l'été, par l'habileté du cardinal Porto-Carrero et des hommes de son parti.

Le conseil d'Espagne s'assemblait souvent pour délibérer sur la question de la succession, et pour être plus libre, il supplia le Roi qu'il trouvât bon que, pour ménager sa santé et n'entendre pas si souvent discuter des choses qui ne pouvaient que lui être pénibles, il s'assemblât hors de sa présence (1). La conservation de l'intégrité de la monarchie devint de ce jour l'unique objet des délibérations du conseil, et tout intérêt de famille ou de proches y fut mis de côté. On avait tout à craindre de la France, rien à espérer de l'Empereur; le conseil résolut donc de se faire d'un ennemi redoutable un puissant protecteur. Il entrevit néanmoins deux difficultés : la renonciation de la Reine de France par la paix des Pyrénées et par son contrat de mariage, et l'éloignement du Roi à écarter sa propre Maison, qu'il aimait, en faveur d'une Maison ennemie et rivale de la sienne dans tous les temps.

« A l'égard de la renonciation, ils arrêtèrent, » dit Saint-Simon, « qu'elle était bonne et valable, tant qu'elle ne » sortait que l'effet qu'on avait eu pour objet, en l'exi- » geant et en l'accordant ; que cet effet était d'empêcher, » pour le repos de l'Europe, que les Couronnes de France » et d'Espagne ne se trouvassent réunies sur une même » tête, comme il arriverait au cas où elle tomberait dans » la personne du Dauphin ; mais maintenant que ce prince

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon.*

» avait trois fils, le second desquels pouvait être appelé » à la Couronne d'Espagne, les renonciations de la Reine, » sa grand'mère, devenaient caduques, comme ne sor- » tissant l'effet pour lequel uniquement elles avaient été » faites, mais un autre effet inutile au repos de l'Europe » et injuste en soi, en privant un prince particulier, sans » États, et pourtant héritier légitime, pour en revêtir ceux » qui ne sont ni héritiers, ni en aucun titre égal à un fils » de France ; effet encore qui n'allait rien moins qu'à la » destruction de la monarchie, pour la conservation de » laquelle la renonciation avait été faite (1). »

Le cardinal Porto-Carrero fut chargé de vaincre les répugnances du Roi et de lever ce dernier obstacle par le for de la conscience. « Les difficultés en étaient extrê- » mes, » dit l'auteur déjà cité ; « outre cette passion » démesurée et innée de la Maison d'Autriche dans le » Roi, il avait fait un testament en faveur de l'archiduc, » et lui avait donné tout ce qu'il possédait dans le monde. » Il fallait lui faire détruire son propre ouvrage, le chef- » d'œuvre de son cœur, pour élever la France, l'émule » et l'ennemie éternelle de la Maison d'Autriche ; il fallait » lutter contre le crédit et la puissance de la Reine, si bien » établie et si ulcérée contre la France ; enfin c'était une » trame qu'il fallait ourdir sous les yeux du comte de Har- » rach, ambassadeur de l'Empereur, qui avait sa brigue » dès longtemps formée et les yeux ouverts (2). »

La cabale parvint à éloigner le prince de Darmstadt, qui maîtrisait Madrid et les environs par ses Allemands, et le conseil fit un tour de force, en faisant remercier le prince et licencier son régiment. Ce coup et celui du renvoi de la comtesse de Berlips atterrèrent la Reine, et

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon.*
(2) *Ibidem.*

»écrivit donc fort long au Pape, et se reposa sur le
»cardinal du soin de faire rendre la lettre directement,
»avec tout le secret qu'elle exigeait.

»Le Pape reçut directement la consultation du Roi
»d'Espagne et ne le fit pas attendre pour sa réponse et
»décision. Il lui écrivit qu'étant lui-même en un état
»aussi proche que l'était Sa Majesté Catholique d'aller
»rendre compte au souverain Pasteur du troupeau, il
»avait un intérêt aussi grand et aussi pressant qu'Elle de
»lui donner un conseil dont il ne pût recevoir des repro-
»ches; qu'il voyait bien lui-même que les enfants du
»Dauphin étaient les vrais, les seuls et légitimes héri-
»tiers de sa monarchie, qu'ils excluaient tous les autres,
»et du vivant desquels et de leur postérité, l'archiduc et
»toute la Maison d'Autriche n'avaient aucun droit et
»étaient étrangers; que plus la succession était immense,
»plus l'injustice serait grande aux yeux de Dieu; que
»c'était donc à lui à n'oublier aucune des précautions
»que sa sagesse pouvait lui inspirer, pour faire justice à
»qui il le devait, et pour assurer, autant qu'il lui serait
»possible, la totalité de sa succession à un fils de
»France (1). »

Il est probable qu'Innocent XII (2) crut voir, dans l'affaiblissement de la Maison d'Autriche, une ère nouvelle pour l'Italie, et que le Pontife saisit avec empressement l'occasion de porter un coup sensible à la Cour impériale qui, depuis des siècles, avait été le fléau de sa patrie. L'ancienne haine du parti guelfe contre les Gibelins dicta la réponse de Rome. « Le Pape, » comme l'observe Voltaire, « traita ce cas de conscience d'un »souverain comme une affaire d'État, tandis que le Roi

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon.*

(2) Ce souverain Pontife mourut peu de temps avant le Roi d'Espagne.

» d'Espagne faisait de cette grande affaire d'État un cas
» de conscience (1). »

Depuis lors, la santé du Roi d'Espagne n'alla qu'en s'affaiblissant, et nous trouvons le passage suivant, dans une lettre du 21 octobre, de l'envoyé Schoonenberg aux États-Généraux : « Depuis le 28 septembre, jour auquel
» Sa Majesté reçut le viatique, jusqu'au 3 de ce mois, le
» cardinal et sa sequelle n'ont cessé d'obséder le Roi,
» pour qu'il institue le second fils du Dauphin héritier uni-
» versel de cette monarchie. » A cette lettre est jointe la traduction de la *consulte* présentée à Charles II par son conseil, à la date du 1er octobre : cette pièce porte : « La
» maladie de Votre Majesté, tout en nous perçant le cœur,
» nous impose l'obligation de lui représenter l'abîme de
» confusion où cette monarchie se trouverait plongée, si
» Elle venait à mourir sans avoir pris, touchant la succes-
» sion, des mesures efficaces pour préserver ses sujets
» des troubles et des dangers qui pourraient en résulter.

» Sire, le premier devoir duquel Dieu fait rendre
» compte aux rois, c'est le soin qu'ils ont porté au salut
» de leurs peuples. Les soupirs et les larmes par lesquels
» vos sujets, Sire, expriment leur douleur sur les places
» publiques, méritent bien que Votre Majesté s'occupe
» du soin d'assurer leur repos.

» Nous supplions donc très-humblement Votre Majesté
» qu'il lui plaise de ne point différer de prendre une réso-
» lution ; nos devoirs envers Dieu, envers Votre Majesté
» et envers cette monarchie, nous imposent celui de fixer
» l'attention de votre personne royale sur un objet aussi
» important (2). »

(1) *Siècle de Louis XIV.*

(2) Correspondance de l'envoyé Schoonenberg. (*Mss. Archives des États-Généraux.*)

Ce document laisse dans le vague s'il existait à cette époque une disposition testamentaire quelconque, ou si le conseil voulait arracher au Roi la destruction du testament fait en faveur de l'archiduc, pour le remplacer par un autre, où le duc d'Anjou serait déclaré son héritier.

Quoi qu'il en soit, le lendemain, 2 octobre, Charles II signa un testament par lequel le second fils du Dauphin était nommé son héritier universel.

« Le Roi, ébranlé par toutes ces obsessions, » dit Schoonenberg, « a institué le second fils du Dauphin » pour son héritier; » et il ajoute : « je sais aussi, de » très-bonne part, que Sa Majesté, en prenant la plume, » et sur le point de signer, a cru devoir protester ouver- » tement, et prenant Dieu à témoin, qu'il ne le faisait, » que sur l'assurance de ceux qui lui représentaient que » le bien-être de ses royaumes et de ses fidèles sujets » exigeait, de sa part, cette disposition en faveur d'un » prince de la Maison de Bourbon.

» Le Roi, » dit encore Schoonenberg, dans sa dépêche aux États, « n'y a consenti qu'avec une extrême répu- » gnance; sa profonde mélancolie, son humeur colérique, » son air d'indignation et la hauteur repoussante avec » laquelle il traite, depuis l'amélioration de sa santé, » tous ceux qui l'ont poussé à cette démarche, le prou- » vent suffisamment. De là aussi que bien des gens » s'imaginent que si la convalescence de Sa Majesté con- » tinue à faire des progrès, ce testament n'aura qu'une » très-courte existence, comme étant trop préjudiciable » aux intérêts de la Maison d'Autriche. Mais à cette Cour » on est perpétuellement jeté d'une extrémité à une autre, » et l'on y néglige tout ce qui serait essentiel à la con- » servation de la monarchie. Au plus fort de sa mala- » die, le Roi jugea bon de conférer au *secrétaire d'État*

»*des dépêches universelles,* assisté de quatre conseillers »d'État, l'expédition des affaires les plus importantes; »mais Sa Majesté a révoqué cette autorisation depuis »huit jours, ne jugeant pas prudent de laisser l'autorité »royale à la discrétion de ministres dont la fidélité lui »devient de jour en jour plus suspecte. »

Le lendemain du jour où cette dépêche fut écrite, Schoonenberg informe les États que le Roi d'Espagne a fait appeler en sa présence ceux qui avaient assisté à la signature du testament en faveur du duc d'Anjou, et que, devant eux, il en avait signé un nouveau. « Les uns »débitent que ce n'est qu'un codicille, mais d'autres pré»tendent que ce n'est rien moins qu'un nouveau testa»ment en faveur de l'archiduc Charles. » Et Schoonenberg ajoute : « Sur la nouvelle du danger imminent qui »a menacé les jours du Roi, le Roi de France a fait »avancer des troupes, sous les ordres du marquis d'Har»court, vers la frontière d'Espagne, dans le but de se »mettre incontinent en possession de la part qui lui a été »adjugée, si Sa Majesté Catholique venait à mourir. On »espère obtenir, par cette démonstration, l'acceptation »du traité par cette Cour, mais les esprits sont loin d'y »être disposés, car tout n'est que confusion ici (1). »

VI. La plupart des historiens, et particulièrement les auteurs français, probablement dans le but de disculper Louis XIV, donnent à entendre que le testament de Charles II, en faveur du duc d'Anjou, fut entouré d'un si profond mystère à l'époque de sa signature, que ce ne fut qu'après la mort du testateur qu'on en connut les dispositions. Cette fable n'est plus admissible, car il est avéré aujourd'hui que Louis XIV n'était pas ignorant

(1) Lettres de l'envoyé Schoonenberg aux États-Généraux, des 21 et 22 octobre 1700. (*Mss. Archives des États-Généraux.*)

de ce qui se passait à Madrid, et que ce prince, si bien informé par sa diplomatie, et connaissant toute l'horreur avec laquelle le démembrement de la monarchie était envisagé en Espagne, ne proposa le partage que dans le but de forcer le conseil du Roi et la nation à se jeter entre les bras de la France, parce que Louis XIV était dans une position à pouvoir accepter un testament fait au profit d'un fils de France, dût-il avoir toute l'Europe à combattre.

Le testament de Charles II fut donc connu, tant à Versailles qu'à La Haye et à Londres; les lettres de Guillaume III et celles de Heinsius en parlent comme d'une chose qui n'était pas douteuse; il y eut même à ce sujet des conférences entre Heinsius et les comtes de Tallard et de Briord, qui prouvent qu'aussitôt que la nouvelle du testament fut connue en Hollande, le roi Guillaume et le conseiller pensionnaire s'attendirent à voir changer la Cour de Versailles de langage, et que ce ne fut qu'après des assurances positives et répétées de l'ambassadeur français à La Haye, qu'ils se crurent assurés que les dispositions du Roi de France n'étaient point changées. « D'après ce que Schoonenberg écrit » d'Espagne, » dit Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, « je suis de votre opinion, qu'il faudra » presser l'ambassadeur de France, tant en mon nom » qu'en celui de la République, pour obtenir du Roi de » France une déclaration qu'il n'acceptera point l'offre » de la monarchie d'Espagne pour un prince français. Je » crois cependant qu'il sera très-difficile de parvenir à » ce résultat; mais c'est conforme au traité, et, dans le » cas contraire, nous serions exposés à être les dupes » dans cette affaire (11 octobre 1700). » Heinsius répond au roi Guillaume : « Les ambassadeurs de France me

» vinrent voir hier, et de comte de Tallard prit congé de » moi, en m'assurant que le testament du Roi d'Espagne » n'apporterait aucun changement dans les intentions de » sa Cour, et qu'on observerait le traité. Il me quitta » après avoir reçu l'assurance que nos dispositions étaient » en tout conformes à celles qu'il venait de me mani- » fester (29 octobre 1700). »

Enfin, dans une lettre suivante, Heinsius rend compte au Roi de la Grande-Bretagne de l'effet produit par ces assurances à la Cour de Versailles, où le comte de Tallard était retourné en quittant la Hollande. « Le » comte de Briord m'a lu une dépêche du Roi, son maître, » où il est dit que le Roi a appris avec une vive satis- » faction, par M. de Tallard, que notre intention était » d'observer le traité en tous points. M. de Briord était » en outre chargé de nous déclarer que nonobstant toute » l'inclination qu'on manifeste en Espagne pour un se- » cond fils de France, et quels que pussent en être les » avantages, Sa Majesté n'en demeurait pas moins déter- » minée à ne point se départir du traité, et qu'elle serait » toujours prête à aller de concert, dans cette question, » avec nous (9 novembre 1700) (1). »

C'est ainsi que la Cour de Versailles se jouait de la franchise des puissances maritimes, et que Louis XIV se préparait en secret à donner à l'Europe une nouvelle preuve de sa duplicité.

VII. Cependant l'opinion publique en Angleterre condamnait hautement le traité de partage. On se plaignit avant tout qu'une affaire aussi importante eût été conclue sans l'avis du Parlement ; on observa que le plan en était injuste et l'exécution hasardeuse ; qu'en signant le

(1) Ce fut le 8 novembre que le comte de Briord communiqua cette dépêche au conseiller pensionnaire.

traité, les puissances maritimes semblaient n'avoir agi que dans l'intérêt de la France, puisque la possession de Naples, de la Sicile et des ports de la Toscane assujettirait l'Italie à sa domination, et lui donnerait les moyens d'enlever aux Anglais le commerce du Levant et de la Méditerranée, tandis qu'en cas de rupture, le Guipuscoa donnerait un nouvel accès à la France dans le cœur de l'Espagne. De tout cela, on inférait que ce traité était de nature à détruire la balance du pouvoir, et à porter un grand préjudice aux intérêts politiques et commerciaux de l'Angleterre. Les mécontents de toutes les couleurs répétaient bien haut toutes ces observations, et se proposaient de porter la question à la chambre des Communes, et d'obtenir le vote que la Couronne ne serait pas soutenue dans l'exécution du traité de partage (1).

Guillaume III, à son retour à Londres, eut le déplaisir d'entendre qu'une réprobation universelle s'attachait à son ouvrage; voici comment il s'exprime à ce sujet dans la première lettre qu'il écrit à Heinsius, à son arrivée : « Je trouve l'opinion généralement établie, qu'on » tâchera de soulever le Parlement contre le traité de » partage. Le point principal sur lequel on tombera est » la question du commerce dans la Méditerranée, car » on prétend ici que l'Angleterre sera désormais con» trainte d'obtenir des passe-ports de la France pour » pouvoir trafiquer dans cette mer (2 novembre 1700). »

Pour obvier à cet inconvénient, et pour satisfaire à l'opinion du peuple anglais, Guillaume III se flatta de pouvoir tirer parti du désir manifesté par la Cour de France de *s'arrondir* (2), en faisant un échange éventuel

(1) Smollett's *History of England.*

(2) Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 2 novembre 1700.

des Deux-Siciles contre la Savoie et le Piémont. Des négociations s'étaient déjà ouvertes à cet effet à Paris; le projet avait été communiqué aux puissances maritimes; aussi Guillaume III termine-t-il la lettre dont nous venons de citer un passage, en disant : « Il faudra donc »que je réfléchisse s'il ne serait pas opportun que j'ac»ceptasse l'échange projeté de Naples et de la Sicile »contre la Savoie et le Piémont. Donnez donc quelques »espérances à l'ambassadeur français et à M. de la »Tour (1), s'il n'a pas encore quitté La Haye. Si Dieu »permet que le Roi d'Espagne se rétablisse, nous aurons »encore quelque peu de temps pour délibérer; mais, »dans le cas contraire, une prompte détermination »deviendra indispensable. » .

Parmi les projets qui se rattachent à ces échanges de Couronnes, favorisés par les puissances maritimes, dans l'espoir de satisfaire aux exigences du commerce anglais, en empêchant la France de s'arroger la dictature dans la Méditerranée, par la possession du royaume des Deux-Siciles, on en remarque un par lequel Guillaume proposait d'accorder l'île de Sicile à l'Électeur de Bavière (2). Mais tous ces pourparlers furent tout à coup interrompus par la catastrophe qui avait menacé l'Europe depuis plusieurs mois, et la mort de Charles II coupa court à toute espèce de négociations ayant pour base le traité de partage.

VIII. Après une longue agonie, Charles II mourut à Madrid, le 1er novembre. Encore plus faible et plus malheureux que ses prédécesseurs, ce prince est principalement connu dans l'histoire par son testament, qui décidait du sort de ses vastes États et de l'avenir de

(1) Envoyé du duc Savoie.
(2) Lettres de Heinsius à Guillaume III, des 2 et 9 novembre 1700.

Digitized by Google

l'Europe. Immédiatement après le décès du Roi, son testament fut ouvert et la succession à la monarchie se trouva établie par l'article treizième, dans lequel le Roi déclarait que : reconnaissant, en conformité de plusieurs consultes des ministres d'État et de justice, que le motif sur lequel avaient été fondées les renonciations des dames dona Anna et dona Marie-Thérèse, reines de France, sa tante et sa sœur, à la succession d'Espagne, avait été d'éviter leur réunion à la Couronne de France ; mais que ce motif fondamental venant à cesser, le droit de succession subsistait en faveur du parent le plus immédiat ; conformément aux lois du royaume, il désignait dans le cas que Dieu le retirât du monde sans laisser d'enfants, le duc d'Anjou pour son successeur ; et comme tel, l'appelait à la succession de tous ses royaumes et domaines, sans aucune exception ; ordonnant à tous ses sujets et vassaux de le tenir pour leur roi et seigneur naturel, et lui en donner, sans le moindre délai, la possession, après néanmoins lui avoir demandé le serment qu'il doit faire d'observer les lois, priviléges et coutumes de ses royaumes ; il ajoutait que comme il convenait à la paix de la chrétienté, à toute l'Europe et à la tranquillité de ses royaumes, que cette monarchie restât à toujours séparée d'avec la Couronne de France, il déclarait, que si le duc d'Anjou venait à mourir ou à hériter de la Couronne de France, la monarchie d'Espagne passerait à son frère, le duc de Berry, troisième fils du Dauphin, et si le duc de Berry venait aussi à mourir ou à succéder à la Couronne de France, la succession d'Espagne passerait à l'archiduc, second fils de l'Empereur, excluant, pour les raisons déjà alléguées, le fils aîné dudit Empereur ; et l'archiduc venant à mourir, il appelait en ce cas, à sa succession, le duc de Savoie

Digitized by Google

et ses descendants; déclarant que tout devait s'exécuter ainsi qu'il le réglait sans permettre ni démembrement ni diminution de la monarchie fondée avec tant de gloire par ses ancêtres. Il ajoutait encore que, désirant vivement que la paix et l'union, si importantes à la chrétienté, se conservassent entre l'Empereur et le Roi Très-Chrétien, il les exhortait à rendre cette union encore plus étroite, en la cimentant par le mariage du duc d'Anjou avec l'archiduchesse (1).

Le testament assurait l'avenir de la Reine douairière, en laissant au choix de cette princesse le gouvernement général des Pays-Bas ou du Milanais.

Un conseil de régence, composé de plusieurs grands, ayant à sa tête le cardinal Porto-Carrero, était chargé de l'administration de la monarchie, jusqu'à la venue du successeur en Espagne.

L'ouverture du testament du Roi d'Espagne fut suivie d'une espèce de coup de théâtre, ou plutôt d'une scène comique que le merveilleux talent d'écrire de Saint-Simon a su rendre plus piquant. Voici ce qu'il en dit dans ses Mémoires : « Dès que le Roi d'Espagne fut expiré, il fut » question d'ouvrir son testament. Le conseil d'État s'as» sembla, et tous les grands d'Espagne qui se trouvèrent » à Madrid, y entrèrent; la curiosité de la grandeur d'un » événement si rare, et qui intéressait tant de millions » d'hommes, attira tout Madrid au palais, en sorte qu'on » étouffait dans les pièces voisines de celle où les grands » et le conseil ouvraient le testament. Tous les ministres » étrangers en assiégeaient la porte; c'était à qui saurait » le premier le choix du Roi qui venait de mourir, pour » en informer sa Cour le premier. Blécourt était là comme

(1) Voir le Testament de Charles II à l'*Appendice* placé à la fin de ce volume, pièce n° 3.

» les autres, sans savoir rien plus qu'eux, et le comte de
» Harrach, ambassadeur de l'Empereur, qui espérait tout
» et qui comptait sur le testament en faveur de l'archiduc,
» était vis-à-vis la porte et tout proche avec un air triom-
» phant. Cela dura assez longtemps pour exciter l'impa-
» tience ; enfin, la porte s'ouvrit et se referma. Le duc
» d'Abrantès, qui était un homme de beaucoup d'esprit,
» mais à craindre, voulut se donner le plaisir d'annoncer
» le choix de son successeur, sitôt qu'il eut vu tous les
» grands et le conseil y acquiescer et prendre leurs réso-
» lutions en conséquence. Il se trouva investi aussitôt
» qu'il parut ; il jeta les yeux de tous côtés en gardant
» gravement le silence. Blécourt s'avança ; il le regarda
» bien fixement ; puis tournant la tête, fit semblant de
» chercher ce qu'il avait presque devant lui. Cette action
» surprit Blécourt, et fut interprétée mauvaise pour la
» France ; puis, tout à coup, faisant comme s'il n'avait
» pas aperçu le comte de Harrach et qu'il s'offrît pre-
» mièrement à sa vue, il prit un air de joie, lui sauta au
» cou, et lui dit en espagnol, fort haut : — Monsieur,
» c'est avec beaucoup de plaisir... — et faisant une pause
» pour l'embrasser mieux, ajouta : — oui, Monsieur,
» c'est avec une extrême joie que, pour toute ma vie... —
» et redoublant d'embrassades pour s'arrêter encore, puis
» acheva : — et avec le plus grand contentement que je
» me sépare de vous, et prends congé de la très-auguste
» Maison d'Autriche ; — puis perce la foule, chacun cou-
» rant après pour savoir qui était le successeur. L'étonne-
» ment et l'indignation du comte de Harrach lui fer-
» mèrent entièrement la bouche, mais parurent sur son
» visage dans toute leur étendue ; il demeura là encore
» quelques moments ; il laissa des gens à lui pour lui
» venir dire des nouvelles à la sortie du conseil, et s'alla

» enfermer chez lui dans une confusion d'autant plus » grande, qu'il avait été la dupe des accolades et de la » cruelle tromperie du compliment du duc d'Abrantès. » Blécourt, de son côté, n'en demanda pas davantage; » il courut chez lui écrire pour dépêcher son courrier. » Comme il était après, Ubilla lui envoya un extrait du » testament qu'il tenait tout prêt et que Blécourt n'eut » qu'à mettre dans son paquet (1). »

Le peuple espagnol se sépara sans regret de la Maison d'Autriche, et Charles II, après avoir vécu dans l'obscurité, alla misérablement rejoindre ses pères à leur dernière demeure. « Le Roi, » écrit l'envoyé des États, « fut transporté à l'Escurial accompagné d'un méchant » cortége, car les finances sont si délabrées ici, que » l'insolvabilité se fait sentir chaque fois qu'il s'agit de la » moindre dépense extraordinaire (2). »

Toutes les provinces de la monarchie restèrent tranquilles, dans l'attente du successeur, et le conseil de régence se hâta de porter à la connaissance du Roi de France les dispositions testamentaires de Charles II, en le priant d'accorder à l'Espagne le duc d'Anjou pour roi, et de le faire partir immédiatement pour prendre possession de son héritage (3).

La nouvelle de la mort de Charles II arriva le 9 novembre, à la Cour de France, qui se trouvait alors à Fontainebleau, d'où milord Manchester, ambassadeur d'Angleterre, la transmit au Roi de la Grande-Bretagne, qui la reçut trois jours après, et qui incontinent écrit à Heinsius : « Un courrier de milord Manchester parti de

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon.*

(2) Lettre de l'envoyé Schoonenberg aux États-Généraux, du 18 novembre 1700. (*Mss. Archives des États-Généraux.*)

(3) *Mémoires du duc de Saint-Simon.*

» Fontainebleau le 9, m'apporta dans la soirée la fâcheuse
» nouvelle du décès du Roi d'Espagne, ainsi qu'une lettre
» de Schoonenberg, écrite peu d'heures après la mort du
» Roi, qui a laissé un testament en faveur d'un des fils
» du Dauphin.

» J'ai peine à croire, » ajoute Guillaume, « que l'Em-
» pereur persiste à refuser d'accéder au traité de partage;
» les deux mois qu'on lui accorde pour se décider, sont
» à la vérité un terme très-court, et il ne faut point perdre
» de temps pour presser la Cour impériale d'accepter le
» traité. Je prévois que Tallard ne tardera point à revenir
» ici et qu'il me pressera de consentir à l'échange de
» Naples et de la Sicile contre le Piémont et la Savoie;
» car, d'après ce que mon ambassadeur me mande, Torcy
» témoigne un très-grand empressement de terminer cette
» affaire; par conséquent, nous ne risquons rien d'y mettre
» un peu de retenue de notre côté (12 novembre 1700). »

Les illusions du roi Guillaume ne devaient guère durer, car le courrier suivant lui apporta la nouvelle des résolutions qui venaient d'être arrêtées par la Cour de France.

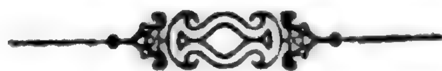

CHAPITRE SIXIÈME.

ACCEPTATION DU TESTAMENT

DE CHARLES II

PAR LOUIS XIV.

SOMMAIRE.

I. On délibère à la Cour de Versailles si l'on s'en tiendra au traité de partage ou si l'on acceptera le testament du Roi d'Espagne. — Louis XIV se décide pour l'acceptation pure et simple du testament.

II. La Cour de France notifie l'acceptation du testament aux puissances maritimes et aux autres cabinets de l'Europe.

III. Philippe V reconnu roi d'Espagne (1700). — Sa prise de possession du trône. — Situation de l'Espagne à l'époque où elle passe sous la domination de la Maison de Bourbon.

IV. Louis XIV et Philippe V.

V. Les rôles changent en Europe par l'avénement d'un prince français au trône d'Espagne. — L'Électeur de Brandebourg prend le titre de roi de Prusse. — Négociations diverses.

VI. Les Espagnols se mettent sous la protection de la France. — Les troupes françaises prennent possession des places fortes dans les Pays-Bas espagnols (1701).

VII. Les États-Généraux reconnaissent Philippe V.

ACCEPTATION DU TESTAMENT

DE CHARLES II

PAR LOUIS XIV.

I. Ce testament d'un prince de la Maison d'Autricne, qui mettait la monarchie d'Espagne aux pieds d'un fils de France, pour la couvrir de l'égide de Louis XIV, était le complément d'une haute pensée politique qui datait de loin, à laquelle Richelieu et Mazarin avaient consacré leurs soins et leurs veilles, et que Louis XIV avait trouvée établie, lorsqu'il prit les rênes du gouvernement, comme l'idée dominante qui devait servir de base à sa politique. Fidèle à ce principe, il ne s'en départit jamais; il harcela l'Espagne pendant près d'un demi-siècle, au point de lui ravir toute espèce de consistance politique et de considération en Europe. Exténuée, ruinée, sans ressource aucune et avilie, Louis XIV ne la mit si bas que pour s'emparer plus facilement de sa proie, et l'Espagne, réduite au désespoir par son persécuteur et par ses anciens alliés, ne vit d'autre ressource pour échapper au déchirement de la monarchie, que celle de se mettre sous la sauvegarde de son implacable ennemi,

en offrant la Couronne à un prince de la Maison de Bourbon.

Certes, ce dut être un jour glorieux pour Louis XIV, que celui où l'Espagne éplorée vint solliciter, comme une faveur du monarque français, de lui envoyer un prince de son sang pour réparer les maux et fermer les plaies encore saignantes qu'il avait faites à cette monarchie. Ce jour couronna tant d'années de soins, de travaux, de guerres, de dépenses et de tourments; car le monarque fut obligé d'attendre longtemps, et Louis XIV nous apprend que c'est là le plus insupportable tourment des rois absolus. Le grand Roi dut éprouver, à cette occasion, cette satisfaction indicible qu'on ressent après l'achèvement d'une œuvre difficile, à laquelle on a consacré une partie de son existence. Pour comprendre ce sentiment, il n'est pas besoin d'occuper un trône et de commander à des sujets; cette récompense est le partage de tout homme, auquel le Créateur a départi le don précieux de la persévérance et la fermeté nécessaire pour accomplir une tâche difficile, quels que puissent être les obstacles qu'il rencontre sur sa route.

Louis XIV et Guillaume III, les deux personnages les plus éminents de cette époque, ont droit, à cet égard, à une admiration égale; ce furent deux hommes persévérants, bien que leur persévérance fût dirigée vers un but différent: celle de Louis XIV ne tendait qu'à l'agrandissement de sa Maison et de sa famille; celle de Guillaume III avait en vue le triomphe du principe, dont il s'était constitué le défenseur; la persévérance de Louis XIV était entachée d'égoïsme, celle de Guillaume III se rattachait à un but d'utilité générale; la persévérance de Louis XIV éleva considérablement sa Maison, mais, après lui, elle fut en butte aux revers les plus terribles.

aux humiliations les plus poignantes ; et, certes, les humiliations que ce monarque fit éprouver aux princes de son temps, ont été bien expiées par les désastres qui fondirent sur la tète de ses arrière-petits-fils ; la persévérance de Guillaume III était destinée à porter des fruits plus durables, parce qu'ils furent moins immédiats, et qu'elle se rapportait, non à la gloire d'une famille, mais à l'avenir d'un peuple ; on vit la Grande-Bretagne, depuis le règne de ce prince, engagée dans une voie lente, mais non interrompue, de progrès, dont la gloire est due au prince modérateur et régulateur de la Révolution de 1688.

Aussitôt que le testament de Charles II fut connu à la Cour de France, et que l'ambassadeur d'Espagne, au nom de la régence, eut supplié le monarque français d'accorder le second de ses petits-fils pour roi au peuple espagnol, Louis XIV fit assembler son conseil pour en délibérer; il le réunit encore plusieurs fois dans l'intervalle qui s'écoula entre l'arrivée de la nouvelle de la mort de Charles II et l'acceptation de son testament (1).

Les auteurs de cette époque entrent dans de grands détails sur ce qui se passa dans le conseil : on y discuta, on y pesa le pour et le contre, les avantages attachés à l'acceptation du testament et ceux que pouvait offrir l'observation du traité de partage. Toutes ces délibérations furent empreintes de cette dignité majestueuse qui caractérise Louis XIV et son règne ; mais l'histoire ne peut considérer ces délibérations que comme une représentation théâtrale, destinée à éblouir et à donner le change à l'Europe, au moment où l'Espagne allait passer sous la domination d'un prince français, et que Louis XIV se préparait à déchirer ce traité de partage, qui avait

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. III.

fait tant de bruit et auquel tous les cabinets de l'Europe avaient été invités à accéder (1). L'existence du testament était connue de Louis XIV et de ses conseillers depuis plus d'un mois; la possibilité que le Roi d'Espagne aurait pu faire un nouveau testament en faveur de la Maison d'Autriche avait, comme de raison, empêché toute manifestation de la part du Roi de France, tant que Charles II vécut; mais il n'est pas douteux que la décision de Louis XIV n'ait été arrêtée longtemps avant que la nouvelle de la mort du Roi d'Espagne lui fût apportée, et que cette décision était qu'il accepterait le testament pour le duc d'Anjou, en renonçant aux avantages que le traité de partage présentait à la France; dans cette circonstance, comme toujours, la gloire de sa Maison l'emporta sur l'intérêt de son royaume (2).

(1) Il paraîtrait cependant qu'il y eut un moment d'indécision à cet égard, d'après une note qu'on trouve dans un ouvrage intitulé : *Quinze ans du règne de Louis XIV* (1700-1715), par M. Ernest Moret, t. I, p. 32; on y lit ce qui suit : « Cette délibération fut précédée d'une première, » dans laquelle Louis XIV résolut de s'en tenir au traité de partage et de » refuser le testament de Charles II. Ce fait important est resté pendant » cent cinquante ans ignoré; il résulte clairement de documents officiels » déposés aux archives des affaires étrangères. Nous en devons la connais» sance à l'obligeance de M. Mignet, qui doit insérer ces documents dans » les volumes suivants des *Négociations relatives à la succession d'Espagne,* » *sous Louis XIV*, et nous l'affirmons avec toute certitude. »

(2) Il est incontestable que le traité de partage était plus conforme à l'intérêt de la France que l'acceptation du testament, par les adjonctions importantes qui résultaient pour elle de l'exécution du traité; outre la réunion de la Lorraine et du Guipuscoa, provinces limitrophes de la France, la correspondance de Guillaume III indique que ces adjonctions et ces agrandissements de territoire eussent pu devenir bien plus considérables, par l'incorporation à la France d'une grande partie des États du duc de Savoie, qui, en échange, serait allé régner à Naples et en Sicile. Louis XIV sacrifia donc l'agrandissement de la France à la gloire d'envoyer un prince de sa Maison régner en Espagne. Si les puissances maritimes firent une faute en consentant au partage, le monarque français en fit une bien plus grande en n'exécutant pas le traité, après la mort du Roi d'Espagne, car à peine Louis XIV eut-il fermé les yeux, que l'ancienne rivalité entre

Refuser le testament eût été se déconsidérer aux yeux de l'Europe ; Louis XIV l'accepta donc, et apporta pour motif de cette résolution qu'en n'acceptant pas le testament, il se verrait dans le cas ou d'abandonner entièrement ses prétentions à la monarchie espagnole, ou d'entreprendre une guerre dispendieuse pour conquérir ce que le traité de partage lui adjugeait. Cette détermination équivalait à une déclaration de guerre à l'Empereur et aux puissances maritimes; le prétexte spécieux de n'être guidé, dans cette circonstance, que par le désir de conserver le repos général à l'Europe, ne donna le change à personne (1). On peut supposer, du reste, que l'opinion publique, en France, encourageait Louis XIV à accepter le testament du Roi d'Espagne, et il est permis de croire qu'en ceci l'orgueil national était d'accord avec l'orgueil royal ; M[me] de Maintenon disait, en parlant de ce testament : « Les nouvelles grandeurs qu'il » apporte dans cette *grandissime* Maison de France (2). »

« Le mardi 16 novembre, le Roi, » dit Saint-Simon, « au sortir de son lever, fit entrer l'ambassadeur d'Es- » pagne dans son cabinet, où le duc d'Anjou se trouvait; » le Roi, le lui montrant, lui dit qu'*il pouvait le saluer* » *comme son Roi;* puis, faisant ouvrir les deux battants » de la porte de son cabinet, pour faire entrer la foule, » il dit, en montrant le duc d'Anjou : *Messieurs, voilà* » *le Roi d'Espagne. La naissance l'appelait à cette Cou-*

l'Espagne et la France reprit le dessus. Il sacrifia le complément de la France à une chimère, à l'espoir d'avoir derrière lui une puissance amie, en mettant sur le trône d'Espagne une politique analogue à la sienne.

(1) *Mémoires du marquis de Torcy*, t. I, p. 150. — Lettre de M. de Heemskerk, ambassadeur des États à la Cour de France, du 26 novembre 1700. — *Idem*, du comte de Manchester au comte de Jersey. Paris, 12 novembre 1700.

(2) Th. Lavallée, *Histoire de la Maison royale de Saint-Cyr*, p. 209.

» *ronne, le feu Roi aussi par son testament; toute la nation* » *l'a souhaité et me le demande instamment; c'était l'ordre* » *du Ciel, je l'ai accordé avec plaisir.* — Et, se tournant » vers son petit-fils : — *Soyez bon Espagnol, c'est, pré-* » *sentement, votre premier devoir; mais souvenez-vous que* » *vous êtes né Français, pour entretenir l'union entre les* » *deux nations ; c'est le moyen de les rendre heureuses et* » *de conserver la paix de l'Europe* (1). »

Cet événement combla de joie la petite Cour de Saint-Germain ; elle se considéra, en quelque sorte, comme vengée des humiliations du traité de Ryswyk. « Je vous » assure, » dit lord Manchester, dans une lettre au secrétaire d'État Vernon, « qu'il règne une grande joie à » Saint-Germain ; le Roi déchu va faire aujourd'hui une » visite au duc d'Anjou.

» Je fus, hier soir, chez MONSIEUR, qui est à Paris; » j'y trouvai lord Melfort, qui se donne bien d'autres » airs que par le passé (17 novembre 1700). »

Au milieu de ce ravissement universel, un homme seul fut loin de le partager : par suite des négociations, dirigées dans un but entièrement opposé, à Madrid et à Londres, il s'était établi une rivalité jalouse entre le marquis d'Harcourt et le comte de Tallard ; le premier mettait toute sa gloire à procurer un testament en faveur d'un fils de France; l'autre considérait le traité qu'il avait négocié et signé avec les puissances maritimes, comme un titre à la reconnaissance de son souverain, qui le conduirait aux plus grands honneurs ; l'ambition de ces deux diplomates était égale; mais, dans cette lutte, il fallait nécessairement que l'un d'eux succombât. On peut juger, d'après cela, du désespoir profond du comte de Tallard, quand il sut que le testament avait

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. III, p. 39.

prévalu sur le traité de partage, son œuvre chérie. Saint-Simon, dans ses Mémoires, trace un tableau très-amusant de l'espèce de fureur qui s'empara du comte de Tallard, lorsqu'il vit le renversement de ses belles espérances. « Le mercredi 17 novembre, » dit Saint-Simon, « Harcourt fut déclaré duc héréditaire et ambassadeur » en Espagne ; Tallard était encore à Versailles, sur son » départ pour retourner à Londres ; c'était l'homme du » monde le plus rongé d'ambition et de politique. Il fut » si outré de voir son traité de partage renversé, et » Harcourt duc héréditaire, qu'il en pensa perdre l'esprit ; » on le voyait, des fenêtres du château, se promener tout » seul dans les jardins, sur les parterres, les bras en croix » sur sa poitrine, son chapeau sur les yeux, parlant tout » seul et gesticulant parfois comme un possédé. Dans cet » état de rage, arrivant pour dîner chez Torcy, il trouva » qu'on était à table, et perçant dans une autre pièce, » sans dire mot, y jeta son chapeau et sa perruque sur » des siéges, et se mit à déclamer tout haut et tout seul sur » l'utilité du traité de partage, les dangers de l'acceptation du testament, le bonheur d'Harcourt, qui, sans y » avoir rien fait, lui enlevait sa récompense. Tout cela fut » accompagné de tant de dépit, de jalousie, mais surtout » de grimaces et de postures si étranges, qu'à la fin il fut » ramené à lui-même par un éclat de rire dont le grand » bruit le fit soudainement retourner en tressaillant, et » il vit alors sept ou huit personnes à table, environnées » de valets, qui mangeaient dans la même pièce, et qui, » s'étant prolongé, le plus qu'ils avaient pu, le plaisir de » l'entendre et celui de le voir par la glace vers laquelle » il était tourné, debout à la cheminée, n'avaient pu y » tenir plus longtemps, et avaient, toutes à la fois, laissé » échapper ce grand éclat de rire. On peut juger de ce

» que devint Tallard à ce réveil, et tous les contes qui » en coururent dans Versailles (1). » Nous croyons que, dans cette circonstance, Tallard seul se montra l'appréciateur des vrais intérêts de la France, puisqu'à des avantages plus réels pour cette puissance, le traité de partage joignait moins de dangers d'exciter une guerre générale, et Louis XIV, réuni aux puissances maritimes, eût eu bon marché de l'empereur Léopold.

La surprise de Guillaume III, en apprenant l'acceptation du testament, se peint dans sa lettre à Heinsius : « Je » ne doute pas, » dit-il, « que ce procédé inouï de la France » ne vous cause autant de surprise qu'il en excite auprès » de moi. Je n'ai jamais eu grande confiance dans les » engagements qu'on contractait avec la France ; mais je » confesse que je n'eusse jamais pu m'imaginer que cette » Cour se serait portée à rompre, à la face de l'Europe, » un traité aussi solennel, avant même qu'il eût reçu » son accomplissement. Les motifs allégués dans le mé» moire ci-joint sont si scandaleux, que je ne puis con» cevoir qu'on puisse avoir l'effronterie de produire un » écrit semblable au grand jour. Convenons que nous » avons été dupes ; mais quand d'avance on est résolu à » ne tenir aucun compte de sa parole, il n'est guère diffi» cile de tromper son homme. Le pire de tout ceci, c'est » l'état où se trouvent les choses dans ce pays (l'Angle» terre) ; ce qui nous rejette dans de très-grands em» barras. L'aveuglement de ce peuple est incompréhen» sible ; car, sur le bruit qui circule que le Roi d'Espagne » a fait un testament au profit du duc d'Anjou, l'opinion » générale se prononce déjà en faveur de l'acceptation » du testament et de préférence à l'exécution du traité » de partage. Je crois devoir vous faire connaître cette

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon.*

» manifestation de l'opinion du public, qui cependant est
» tout à fait contraire à la mienne; car je tiens pour ma
» part l'exécution du testament comme une chose périlleuse, et propre à ruiner totalement l'Angleterre et la
» République. J'espère que chez vous la question sera
» considérée sous ce point de vue, et qu'on y fera tous
» les efforts imaginables pour conjurer un aussi grand
» mal. C'est pour moi une véritable mortification de ne
» pouvoir agir en cette occurrence avec toute la vigueur
» qui serait requise, et donner par là le bon exemple. Ce
» sera à la République à le faire, et, à l'aide de beaucoup
» de circonspection, je me flatte de les y porter tout doucement ici.

» Pour l'instant, j'ai envoyé l'ordre à mon ambassadeur en France, de notifier à cette Cour que je me
» tiens au traité et que j'attendrai l'expiration des deux
» mois qu'il accorde à l'Empereur pour y entrer; avant
» de me décider sur quoi que ce soit; ce sera toujours
» un peu de temps de gagné.

» Si l'Empereur veut entreprendre l'affaire avec vigueur, il ne peut moins faire que d'envahir le Milanais
» et de se rendre maître de l'Italie, en faisant soulever
» Naples et la Sicile en sa faveur. Mais c'est la position
» des Pays-Bas espagnols qui m'inquiète principalement;
» car il sera fort difficile pour l'Électeur de Bavière d'y
» empêcher la reconnaissance du duc d'Anjou, quand
» l'ordre de le proclamer lui viendra de l'Espagne et que
» les Français insisteront là-dessus. Aussi est-il nécessaire que les troupes de la République qui y tiennent
» garnison soient bien sur leurs gardes, et l'Électeur disposant de ces forces et des siennes, pourrait au besoin
» se soutenir. Il pourrait alléguer, pour colorer son refus
» d'obéir, qu'il est nécessaire d'attendre que les deux

» mois que le traité de partage accorde à l'Empereur pour » se décider soient écoulés, ou bien encore il pourrait se » rejeter sur l'impossibilité de se démettre de son gou- » vernement, jusqu'à ce que les dettes qu'il y a contrac- » tées soient éteintes. Je vais faire partir quelqu'un pour » Bruxelles, pour conférer avec l'Électeur et avoir l'œil » sur ce qui se passe dans ce pays.

» La vigueur est essentielle avant tout dans cette cir- » constance, et j'espère qu'on en rencontrera dans la » République, si l'Empereur se décide à faire valoir ses » droits. Si je n'avais qu'à me diriger d'après mes opi- » nions personnelles, et que je fusse libre de suivre mon » impulsion, j'aurais envoyé dans toutes les Cours de » l'Europe, pour les exciter à agir avec énergie ; mais me » voyant hors d'état de donner le bon exemple, ce serait » de ma part une démarche peu convenable, car j'appré- » hende que d'ici il arrive plus de mal que de bien. Le » seul jeu que j'aie à jouer avec ce peuple, c'est de l'y » engager insensiblement (16 novembre 1700). »

Cette lettre renferme un exposé succinct du point de vue sous lequel Guillaume III envisage l'acceptation du testament du Roi d'Espagne. Dans les suivantes, il rend compte à Heinsius de l'effet produit par cette mesure sur l'esprit du peuple anglais. « Je gémis du fond de mon » âme, » dit le monarque, « en voyant qu'à mesure que la » chose devient publique dans ce pays, la majorité se » réjouit que le testament ait été préféré par la France au » maintien du traité de partage, et cela parce que le tes- » tament est plus avantageux à l'Angleterre et à l'Europe. » Ce jugement est fondé, en partie, sur la jeunesse du » duc d'Anjou : c'est un enfant, dit-on, il sera élevé en » Espagne, on lui inculquera les principes de cette mo- » narchie, il les adoptera, et ses relations avec la France

» venant à cesser, il sera gouverné par le conseil d'Es-
» pagne ; mais ce sont là des prévisions qu'il m'est impos-
» sible d'admettre, et je crains que bientôt nous n'éprou-
» vions combien elles sont erronées.

» Il est évident que si l'Empereur se soumet au testa-
» ment, nous n'avons pas à nous y opposer ; il faudra, par
» conséquent, attendre la détermination de la Cour impé-
» riale pour que, de notre côté, nous puissions prendre
» un parti quelconque. Mais, considérant l'opinion qui
» prévaut ici dans ce moment, je crois ne devoir envoyer
» personne de ma part à cette Cour ; cette opinion chan-
» gera peut-être, car dans ce pays, on ne rencontre ni
» stabilité, ni durée. Je prévois cependant que les lenteurs
» ordinaires de la Cour de Vienne seront un obstacle à
» toute résolution prompte et définitive. Toutes mes pen-
» sées sont dirigées sur le moyen d'empêcher l'envahis-
» sement des Pays-Bas espagnols par les Français, et
» vous comprendrez combien ceci en particulier doit me
» tenir à cœur. On me blâmera probablement de m'être
» reposé sur des engagements contractés avec la France,
» moi qui devais savoir, par l'expérience du passé, que
» jamais aucun traité ne l'a liée ! Plût à Dieu que j'en
» fussequitte pour le blâme ; mais je n'ai que trop de
» motifs pour craindre que les funestes conséquences s'en
» fassent ressentir sous peu (8-18 novembre 1700). »

Dans une lettre suivante, on remarque encore ce pas-
sage : « Tout le monde est dans la plus grande sécurité
» ici, ne s'embarrassant que peu ou point du grand chan-
» gement que les affaires de ce monde viennent de subir.
» Ne semblerait-il pas, » ajoute Guillaume, « que cette
» profonde indifférence avec laquelle on considère, dans
» ce pays, tout ce qui se passe en dehors de cette île,
» soit une punition du Ciel ? Cependant nos intérêts et

» nos appréhensions ne sont-ils pas les mêmes que ceux
» des peuples du continent? (23 novembre 1700). » Dans cette dernière phrase, est renfermée la vie entière de Guillaume III et l'histoire de ses luttes, tant en Hollande qu'en Angleterre : Guillaume, comme stathouder et comme roi, voulut toujours subordonner l'intérêt particulier de la République et de la Grande-Bretagne à celui de l'Europe; *indè iræ*, de la part de ses adversaires politiques en Hollande et de cette nationalité anglaise, qui se révoltait à l'idée du cosmopolitisme politique de son Roi, qui tendait à les faire intervenir dans toutes les contestations qui s'élevaient entre les cabinets du continent.

II. Lorsque Louis XIV accepta le testament, son ministre, M. de Torcy, s'efforça de justifier cette conduite auprès des ambassadeurs des puissances maritimes qui résidaient à Paris : il représenta que le traité de partage ne répondrait probablement pas aux vues dans lesquelles il avait été conclu; que l'Empereur avait refusé d'y accéder; que ce traité n'était approuvé par aucun des princes auxquels il avait été communiqué; que les peuples d'Angleterre et de Hollande avaient exprimé leur mécontentement à l'idée de voir la France en possession de Naples et de la Sicile; que si le Roi avait rejeté le testament, l'archiduc aurait eu un double titre dérivant du testament de Philippe IV et de celui du dernier Roi; que les Espagnols étaient si opposés au démembrement de leur monarchie, qu'il eût fallu la conquérir avant de pouvoir exécuter le traité; que les vaisseaux que devaient fournir l'Angleterre et la République n'auraient point été suffisants pour atteindre le but d'une telle guerre, et qu'il était douteux que l'une et l'autre eussent voulu s'engager dans une dépense plus considérable. Il conclut en disant que le traité eût

été plus avantageux à la France que le testament, et que le Roi n'avait accepté celui-ci que par le désir de maintenir la paix de l'Europe ; qu'ainsi ce prince espérait que la bonne intelligence continuerait à régner entre lui et le Roi de la Grande-Bretagne et les États. Les mêmes raisons furent présentées à ceux-ci par l'ambassadeur de France à La Haye (1). Malgré cette explication, les États firent remettre au monarque français, par M. de Heemskerk, leur ambassadeur, un mémoire où ils témoignaient leur surprise qu'il eût accepté le testament, et l'espoir qu'ils avaient conçu que le temps donné à l'Empereur pour accéder au traité, n'étant pas encore expiré, Sa Majesté Très-Chrétienne examinerait de nouveau cette affaire importante et ne voudrait manquer à aucun de ses engagements (2).

Cependant le comte de Briord commençait à tenir un langage hautain à La Haye ; il insistait sur la nécessité de se conformer à la sagesse des dispositions du Roi de France, et blâmait les remontrances que les États se proposaient de faire à ce prince ; ce qui fait dire à Guillaume III dans une lettre à Heinsius : « Le ton arrogant » que Briord affecte me paraît être un peu prématuré, et » je crains que cela n'en reste pas là. D'après nos nou- » velles de France, Tallard ne reviendra ici qu'après que » je me serai déclaré ; aussi je m'imagine que M. de » Heemskerk y sera fort mal reçu, quand il s'acquittera » de son message (19-29 novembre 1700). »

Louis XIV, dans sa réponse, qu'il fit notifier à toutes les Cours de l'Europe, déclara qu'il considérait par-

(1) Lettre de lord Manchester à lord Jersey, du 12 novembre 1700. — Lettre de Louis XIV au comte de Briord, du 14 novembre 1700. — Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 19 novembre 1700.

(2) Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 23 novembre 1700.

dessus tout le but principal des parties contractantes, qui était le maintien de la paix de l'Europe, et que, suivant ce principe, il s'écartait seulement de la lettre pour mieux se conformer à l'esprit du traité. Avec cette réponse, le Roi de France adressa aux États une lettre, où il leur disait que le testament du Roi d'Espagne, en faveur de son petit-fils, établissait sur des bases solides la paix de l'Europe, qu'il ne doutait point que la succession de ce prince à la Couronne d'Espagne n'obtînt leur approbation (1); les États répondirent qu'ils ne pouvaient se déclarer sur une affaire d'une telle importance, sans consulter leurs provinces respectives, et Louis XIV agréa ce délai (2).

L'ambassadeur d'Espagne à La Haye remit, de son côté, aux États une lettre de Philippe V, qui notifia son avénement à toutes les puissances de l'Europe, hormis au Roi d'Angleterre (3).

L'Empereur jeta un cri d'indignation contre le testament; il le trouvait encore plus injuste que le traité de partage, et menaça de se faire justice par les armes. La Cour impériale, après avoir incriminé avec tant de violence la conduite des puissances maritimes, à l'occasion du traité, chercha alors à se rapprocher d'elles, et comme le cabinet de Vienne avait l'habitude d'aller toujours chercher ailleurs que chez lui la cause des mécomptes qu'il essuyait, il imputa le testament du feu Roi à la Reine douairière, ce dont elle était bien inno-

(1) Lettre de Louis XIV aux États-Généraux, du 29 novembre 1700. — Réponse de la Cour de France au mémoire de M. de Heemskerk, ambassadeur des États-Généraux. (Voir à l'*Appendice* placé à la fin de ce volume les pièces nos 4 et 5.)

(2) Wag., t. I, p. 65. — Lamberty, t. I, p. 227. — Lettres de Heinsius à Guillaume III.

(3) Lamberty, t. I, p. 241. — Lettres de Heinsius à Guillaume III.

cente cependant ; et Guillaume III, dans ses lettres (1), et don Bernardo Quiros dans ses entretiens avec Heinsius, la justifiaient sur ce point : « Cette princesse est à » plaindre, » disait l'envoyé espagnol à Heinsius ; « car, » tandis qu'à Vienne on la déchire de mille manières, elle » est détestée en Espagne (2). »

Le dédain avec lequel la Cour impériale avait refusé son accession au traité de partage, n'empêcha pas qu'alors elle se serait estimée heureuse de le voir mettre à exécution ; mais il était trop tard : la gloire de Louis XIV s'opposait à toute transaction, au moindre démembrement de la monarchie d'Espagne ; l'amour-propre du Roi une fois en jeu, il n'eût pas cédé un village pour avoir la paix, car c'eût été compromettre l'ascendant moral de sa diplomatie sur l'Europe.

En Angleterre et en Hollande, on paraissait plus porté en faveur du testament qu'en faveur de l'exécution du traité (3) ; mais l'amour-propre de Guillaume III était vivement froissé d'avoir été joué par le monarque français, et son irritation se remarque dans le passage suivant de sa correspondance : « Tout le monde ici me » presse avec instance pour que je reconnaisse le Roi » d'Espagne, et n'ayant rien à démêler avec ce monarque » ni avec la nation, je ne prévois pas que je puisse le » différer bien longtemps..... J'attends journellement le » comte de Tallard, » dit plus loin le monarque à Heinsius, « qui, selon toutes les probabilités, m'apportera

(1) Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 10 décembre 1700.

(2) Lettre de Heinsius à Guillaume III.

(3) Heinsius parle, dans une lettre du 23 novembre 1700, de la satisfaction que produisit l'acceptation du testament à Amsterdam, et il dit à cette occasion : « Les fonds publics et les actions y ont subi une hausse, » et bien que cela ne repose sur rien de solide. Votre Majesté sait combien » un fait semblable a d'influence. »

» une lettre de son souverain de la même teneur que » celle qu'il a écrite aux États. La réponse à faire à » cette communication va me jeter dans l'embarras ; car, » supposons que je me décidasse à reconnaître le duc » d'Anjou cômme roi d'Espagne, et que je consentisse, » si tant est que la chose soit praticable, à vivre en » bonne intelligence avec l'Espagne, je ne puis cepen- » dant vivre sur ce pied avec la France ; car l'affront » que je viens d'essuyer est trop éclatant, pour que je » puisse le dissimuler. Vous savez que jusqu'ici ni l'Es- » pagne, ni le duc d'Anjou ne nous ont donné le moindre » sujet de plainte ; il y aura donc une différence immense » dans la manière dont nous aurons à nous conduire à » l'égard de l'une ou de l'autre de ces deux puissances » (14 décembre 1700). »

Peu de jours après que cette lettre fut écrite, le comte de Tallard arriva à Londres ; il était porteur d'une lettre de Sa Majesté Très-Chrétienne au Roi de la Grande-Bretagne. « Je vous ai promis des détails, » dit Guillaume III au conseiller pensionnaire, « relativement » à ce qui se passerait dans l'audience que Tallard devait » avoir ; je puis vous les donner en fort peu de mots : il » ne proféra pas une seule parole en me remettant la » lettre de son souverain, dont le contenu est le même » que celle que les États ont reçue. Je lui dis que peut- » être j'avais témoigné une ardeur trop vive pour la » conservation de la paix, mais que cependant mon incli- » nation à cet égard n'était point changée. Sur quoi, il » répondit : — Le Roi, mon maître, croit donner une » preuve semblable de son désir de maintenir la paix, » en acceptant le testament. — Puis il me fit une révé- » rence et se retira (24 décembre 1700). »

III. Aussitôt après l'acceptation du testament de

Charles II, le duc d'Anjou fut reconnu comme roi d'Espagne, sous le nom de Philippe V, et les honneurs royaux lui furent rendus à la Cour de son aïeul. Le nonce et l'ambassadeur de Venise, un moment après la déclaration, allèrent témoigner leur joie aux deux Rois; bientôt après, l'ambassadeur de Savoie et tous les ministres des princes d'Italie vinrent saluer et féliciter le nouveau Roi d'Espagne; les autres ambassadeurs et ministres, assez embarrassés, se tinrent sur la réserve (1).

La nouvelle de l'acceptation du testament causa la plus extrême joie à Madrid : Philippe V y fut proclamé aux acclamations du peuple; les grands, les bourgeois, la nation entière, donnaient chaque jour quelque marque nouvelle de leur haine pour les Allemands et pour la Reine douairière, qui se trouvait isolée et que presque tout son service avait abandonnée.

Les nouvelles les plus satisfaisantes ne tardèrent point à arriver à Versailles de toutes les autres parties de la monarchie d'Espagne : on apprit qu'à Naples, le duc de Médina-Céli, vice-roi, y avait fait proclamer le nouveau souverain, et que Philippe V y avait été reconnu avec la même joie qu'en Espagne; il en fut de même en Sicile et en Sardaigne; le 22 novembre, on eut des lettres de l'Électeur de Bavière, qui, en qualité de gouverneur général des Pays-Bas, reconnut le nouveau

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon.*

Un fait digne d'être remarqué, c'est que ce fut Louis XIV qui, en plaçant son petit-fils sur le trône d'Espagne, grandit par là si considérablement la branche d'Orléans, qu'elle devint une rivale très-dangereuse pour la branche royale. Si Louis XIV s'était tenu au traité de partage, le duc d'Anjou et ses descendants, très-nombreux, fussent restés princes français et les premiers appelés au trône; ceci eût naturellement rejeté dans l'ombre la branche d'Orléans, qui, beaucoup plus éloignée de la succession, n'aurait pas été dans une position à jouer le rôle important qu'elle joua depuis la révolution de 1789 jusqu'à nos jours.

prince de ces contrées; il le fit proclamer à Bruxelles comme duc de Brabant, avec des *Te Deum*, des illuminations et des réjouissances, et Guillaume III écrit à ce sujet : « Cette démarche rend la chose si difficile, que je » frémis quand j'y pense (26 novembre 1700). » Le 28 novembre, Philippe V reçut les assurances de fidélité du prince de Vaudemont, gouverneur du Milanais; les mêmes démonstrations de joie qui accompagnèrent la proclamation du nouveau Roi à Madrid et à Bruxelles, se firent remarquer, à cette occasion, à Milan (1). Ainsi, avant de quitter la France, le nouveau Roi d'Espagne avait acquis la certitude que, sur aucun point de la domination espagnole en Europe, sa reconnaissance n'avait été contestée, ni souffert la plus légère difficulté.

Un auteur, en parlant de la nouvelle situation dans laquelle Louis XIV se trouva placé, par suite de l'avénement d'un Bourbon sur le trône d'Espagne, dit : « La position de Louis XIV semblait donc formidable ; la France » dominait, par elle-même ou par ses alliés, de la mer » du Nord à la Méditerranée, d'Anvers à Tarente et à » Gibraltar; l'empire des Bourbons, formé tout d'une » pièce, comprenait toute l'Europe méridionale : il avait » sa tête sur l'Escaut, ses pieds en Afrique, ses mains en » Amérique. Le vieux Roi se sentait renaître ; il se con- » templait dans sa grandeur nouvelle, dans son rôle de » Charlemagne; son soleil s'était splendidement dégagé » de l'obscurité de Ryswyk (2). » Enfin, le XVIIIe siècle, qui devait se terminer d'une manière si effroyable pour la France et pour les Bourbons, « le XVIIIe siècle s'ouvrait » par un comble de gloire et de prospérité inouïes (3). »

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. III.

(2) Th. Lavallée, *Histoire des Français*, t. III, p. 359.

(3) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. III.

A la veille du jour auquel Philippe V devait quitter la terre de France pour se rendre dans ses États, Louis XIV fit délivrer au monarque espagnol des lettres-patentes de conservation de ses droits à la Couronne de France, ce qui fut considéré comme contraire à la volonté dernière du feu Roi d'Espagne, et augmenta l'ombrage que l'avénement du prince français causait aux puissances maritimes.

Le 4 décembre 1700, Philippe V se mit en route pour l'Espagne ; les ducs de Bourgogne et de Berry, ses frères, avec une Cour nombreuse de seigneurs français, devaient accompagner le jeune Roi jusqu'à la frontière. Les adieux entre les deux Rois furent touchants ; ce fut alors que Louis XIV, en embrassant son petit-fils, lui dit ces paroles remarquables : « Il n'y a » plus de Pyrénées. »

Le Roi d'Espagne n'arriva à Madrid qu'en février de l'année suivante, et de grandes démonstrations de joie signalèrent sa prise de possession du trône. « Philippe V, » dit Saint-Simon, « était bien fait, dans la fleur » de la première jeunesse, blond comme le feu roi » Charles et la Reine, sa grand'mère, grave, silencieux, » mesuré, retenu, tout à fait pour être parmi des Espagnols (1). »

Le cardinal Porto-Carrero était transporté de contentement ; il regardait cet événement comme son ouvrage, et le fondement durable de sa grandeur et de sa puissance. L'ambassadeur de l'Empereur avait été renvoyé par la junte de régence ; la Reine douairière avait eu ordre de quitter Madrid et de se retirer à Tolède, avant l'arrivé du Roi dans sa capitale ; son exil et celui de l'évêque de Ségovie, grand-inquisiteur, charge qui ba-

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. III.

lançait et qui a quelquefois embarrassé l'autorité royale, et du comte Oropesa, ci-devant président du conseil de Castille, assuraient au cardinal une influence non contestée sur l'esprit du nouveau Roi, d'autant plus qu'il s'était intimement lié avec le duc d'Harcourt, ambassadeur de France. « Ils sentaient, en habiles gens, » dit Saint-Simon, « le besoin réciproque qu'ils auraient l'un » de l'autre. »

Philippe V composa son conseil secret, du cardinal Porto-Carrero, de don Manuel Arias, président du conseil de Castille, et du duc d'Harcourt, ambassadeur de France ; il confirma l'Électeur de Bavière dans le gouvernement général des Pays-Bas ; il conserva de même au prince de Vaudemont le gouvernement du Milanais ; mais il retira la vice-royauté de la Catalogne au prince de Darmstadt. Le peu de grands qui avaient tenu pour la Maison d'Autriche furent éloignés de la Cour ; la réforme de plusieurs abus ; la suppression de quelques charges inutiles et onéreuses à l'État ; l'augmentation des priviléges de la Catalogne ; un don gratuit de quatre millions de livres accordé au Roi par les États de cette province ; le duc de Médina-Céli, vice-roi de Naples, triomphant d'une conspiration de plusieurs partisans de la Maison d'Autriche, qui avait pour but de livrer la ville et le royaume à l'archiduc ; le mariage du Roi avec la princesse de Savoie, seconde fille du duc, tels furent les événements qui signalèrent les premiers mois du règne de Philippe V.

Jusqu'à la fin de la dynastie autrichienne, la tradition de Philippe II s'était conservée aussi fidèlement en Espagne qu'on pouvait l'attendre d'un Philippe III, d'un Philippe IV, qui n'avaient rien de l'énergie de leur aïeul, et d'un Charles II, espèce de fantôme couronné.

qui passa sa vie dans les oraisons, assiégé par la crainte de l'enfer et du diable. Sous ces faibles princes, les arts, profitant du calme qui succédait aux tempêtes du règne de Philippe II, jetèrent un vif éclat; mais l'Espagne, dès lors, déclina et disparut presque entièrement de la scène européenne; elle ne prit point part aux progrès qui signalèrent le XVII^e siècle et demeura stationnaire au milieu du développement de l'Europe occidentale; elle resta avec la même foi intolérante, les mêmes mœurs, les mêmes idées et les mêmes pratiques économiques, agricoles et commerciales, pendant que ses voisins du Nord marchaient de progrès en progrès. L'Espagne, son gouvernement, sa politique, ne tardèrent donc pas à être quelque chose de fort suranné, relativement à ce qui existait dans le nord de l'Europe; aussi, la dynastie des Bourbons trouva-t-elle l'Espagne dans l'état le plus déplorable, lorsque Philippe V prit possession de sa Couronne. C'est seulement à partir de l'arrivée des Bourbons en Espagne, que l'esprit de régénération a commencé à filtrer goutte à goutte à travers les Pyrénées. Philippe V amena de France Orry, surintendant des finances, qui rétablit quelque ordre dans l'administration. Les rapports suivis des Cours de France et d'Espagne amenèrent peu à peu quelques résultats, incomplets et chétifs sans doute, mais qui, cependant, arrachèrent l'Espagne au marasme dans lequel elle languissait, et qui devaient lui valoir, sous les successeurs de Philippe V, de n'être pas restée absolument ce qu'elle était sous le règne du dernier Roi de la dynastie autrichienne.

IV. On voit, par la correspondance de Louis XIV avec son petit-fils, que le dessein du Roi de France était de profiter de l'inexpérience de Philippe V, pour gouverner l'Espagne sous le nom de son jeune Roi. Celui-ci avait

besoin de conseils et de conseillers, le monarque expérimenté lui donne les premiers, et cherche à l'entourer de personnes sur qui il croit pouvoir compter. Mais la bonne harmonie cesse bientôt de régner entre les Français qui se trouvent à la Cour de Madrid ; la princesse des Ursins, que Louis XIV avait placée comme *camerera-mayor* auprès de la Reine d'Espagne, et les ambassadeurs de France à Madrid vivent dans un état perpétuel de discorde, et Louis XIV est obligé d'intervenir dans ces querelles et de rappeler ses ambassadeurs, pour satisfaire le Roi et la Reine d'Espagne, qui étaient dominés par la princesse des Ursins. L'indolence de Philippe V, son peu d'énergie, sa propension à se laisser gouverner par la Reine, sont souvent réprimandés avec une bonté sévère par le vieux monarque, qui n'épargne pas les vérités à son petit-fils ; on voit qu'il s'efforce d'en faire un grand roi, mais on s'aperçoit aussi combien l'étoffe manque pour y parvenir. Certes, ce devait être un amer déplaisir pour Louis XIV, que celui de trouver un roi si médiocre dans celui à qui il avait procuré la Couronne d'Espagne. On trouve un sujet d'étude curieux sur le caractère et le génie des deux Rois, dans les lettres que Louis XIV écrit à son petit-fils ; dans cette correspondance intime, le grand Roi met de côté la pompe et l'apparat dont il aime à s'entourer, quand il écrit soit à l'un de ses sujets, soit même à des souverains étrangers.

En parlant de la royauté et des devoirs qu'elle impose, Louis XIV dit ce qui suit : « Je souhaiterais que » vous fussiez aussi assuré de vos sujets, que vous le devez » être des miens dans les lieux où ils seront employés ; » mais ne vous étonnez pas du désordre que vous trou- » vez dans vos troupes et du peu de confiance que vous

» pouvez prendre en elles ; il faut un long règne et de
» grands soins pour rétablir l'ordre et pour assurer la
» fidélité des différents peuples éloignés et accoutumés à
» obéir à une Maison ennemie de la vôtre ; il est essentiel
» pour vous de connaître à fond leurs dispositions secrè-
» tes, et il est de votre prudence de vous mettre en état
» de corriger le mal, avant que de faire voir que vous le
» connaissez. Si vous avez cru qu'il fût fort facile et fort
» agréable d'être roi, vous vous êtes fort trompé. Vous
» avez raison de compter sur les Français plus que sur
» toute autre nation ; mais ne le témoignez pas de ma-
» nière que vous éloigniez encore les Espagnols par la
» jalousie qu'ils auraient de cette préférence. Il faut beau-
» coup de sagesse, et vous avez besoin de bien des grâces
» de Dieu pour conduire des peuples de génie différent
» et tous difficiles à gouverner (1). »

Dans une autre lettre, Louis XIV met son petit-fils en garde contre les suites de l'indolence et de la paresse :
« Personne ne vous dirait ce que je puis vous dire ; ainsi,
» vous auriez sujet de vous plaindre de mon silence, si je
» ne vous faisais pas remarquer le mal que vous pouvez
» corriger ; il faut seulement que nous observions un pro-
» fond secret, et que qui que ce soit ne soit informé des
» avis que je vous donnerai.... Il faut, pour votre gloire,
» travailler au rétablissement de vos affaires, et vous n'y
» parviendrez que par beaucoup de soins et une extrême
» application. Vous ne voyez que trop le désordre où elles
» sont, par la paresse des Rois, vos prédécesseurs ; leur
» exemple vous apprendra à réparer, par une conduite
» opposée, le préjudice qu'ils ont causé à la monarchie
» d'Espagne. Je vous avouerai que je vois avec douleur
» que, dans le temps que vous vous exposez sans peine

(1) *Œuvres de Louis XIV*, t. vi, p. 98.

» à tous les périls de la guerre, il semble que le courage » vous manque pour combattre un vice aussi odieux. Je » sais qu'il vous entraîne et que vous succombez lorsqu'il » est question d'entendre parler d'affaires et de vous » appliquer.... Vous n'avez pas de plus grand ennemi » que la paresse ; si elle vous surmonte, vos affaires achè- » veront de périr, et leur décadence vous fera perdre la » réputation que votre courage a commencé à vous ac- » quérir. Je vous dois cet avertissement et par la ten- » dresse que j'ai pour vous et par la nécessité dont il est » que vous travailliez de votre côté, si vous voulez que » je continue à vous secourir (1). »

A l'époque où Philippe V est à la veille de voir arriver la Reine en Espagne, Louis XIV croit devoir prévenir son petit-fils de ne pas se laisser aller à des influences féminines. Voici quels conseils il lui donne à cet égard : « Il faut, pour votre bonheur et pour le sien, qu'elle » (la Reine) se désabuse de toutes les vues qu'on peut » lui avoir données de vous gouverner. Je crois que Votre » Majesté ne le souffrirait pas ; Elle sent trop vivement le » déshonneur qu'une pareille faiblesse attire ; on ne la » pardonne pas aux particuliers ; les rois, exposés à la » vue du public, en sont encore plus méprisés, quand ils » souffrent que leurs femmes dominent. Vous avez devant » les yeux l'exemple de votre prédécesseur (2). »

Ces sages conseils furent peu suivis : Philippe V tomba non-seulement sous la domination de sa femme, mais sous celle de la princesse des Ursins, qui, par la Reine, domina le Roi d'Espagne.

Depuis l'avénement de ce prince au trône, les ambassadeurs de Louis XIV à Madrid se succédèrent avec une

(1) *Œuvres de Louis XIV*, t. VI, p. 102.
(2) *Ibidem*, t. VI, p. 77.

Digitized by Google

grande rapidité; probablement que les difficultés et les dégoûts qu'ils rencontrèrent étaient pour beaucoup dans ces fréquents changements. Après le duc d'Harcourt, ce fut le comte de Marcin qui remplit ces fonctions; après celui-ci, Louis XIV fit choix du cardinal d'Estrées, espérant qu'étant un ancien ami de la princesse des Ursins, son ambassadeur et la *camerera-mayor* vivraient en bonne intelligence; cet espoir ne se réalisa pas cependant. Fatigué des plaintes qu'il recevait à ce sujet, Louis XIV écrit ce qui suit au Roi d'Espagne, qui venait de retrancher à l'ambassadeur français les entrées à son conseil. « Considérez si c'est bien répondre à toute » l'amitié que j'ai pour vous; que puis-je, que souhaiter » que quelqu'un de ma part assiste à vos conseils? Vous » avez en vous-même assez bon esprit pour le désirer. » Je choisis le cardinal d'Estrées comme l'homme le plus » consommé dans les affaires, le plus éclairé que je puisse » mettre auprès de vous, dont l'expérience et les lumières » vous seront les plus utiles; il me sacrifie son repos, sa » santé, peut-être sa vie, sans aucun dessein que celui » de marquer sa reconnaissance et son zèle. Et quand » vous avez le plus besoin de ses talents, quand il est » le plus nécessaire de prendre de promptes résolutions » pour votre sûreté et celle de votre royaume, vous » faites voir en vous une malheureuse facilité à croire » que, tout d'un coup, vous pouvez gouverner seul une » monarchie, que le plus habile de vos prédécesseurs » aurait eu peine à conduire dans l'état où elle est présentement.....

» Je vous aime trop tendrement pour me résoudre à » vous abandonner; vous me réduirez cependant à cette » fâcheuse extrémité, si je cesse d'être informé de ce qui » se passe dans vos conseils. Je ne puis y avoir part, si

» vous retranchez au cardinal d'Estrées les entrées que
» vous lui aviez données jusqu'à présent, non-seulement
» à lui, mais au duc d'Harcourt et à Marcin, et je serai
» obligé de le rappeler, une ambassade ordinaire ne con-
» venant point à un homme de son caractère et de sa
» dignité; mais, en le retirant, je compterai uniquement
» ce que le bien de mon royaume semble exiger de moi.
» Il n'est pas juste que mes sujets soient absolument
» ruinés, pour soutenir l'Espagne malgré elle, et je le
» tenterais en vain, lorsque, de sa part, je ne vois que
» contradictions, insensibilité, et de la vôtre, plus de
» confiance en moi et en ceux que je vous envoie, qu'en-
» fin les résolutions ne seront plus concertées.

» Choisissez donc ce que vous aimez le mieux, ou la
» continuité de mes assistances, ou de vous laisser aller
» aux conseils intéressés de ceux qui veulent vous perdre.
» Si c'est le premier, ordonnez au cardinal Porto-Carrero
» de rentrer dans le *Despacho*, quand ce ne serait que
» pour six mois; continuez d'y donner entrée au cardinal
» d'Estrées et au président de Castille; ne vous renfermez
» point dans la mollesse honteuse de votre palais; mon-
» trez-vous à vos sujets, écoutez leurs demandes, faites-
» leur faire justice, donnez ordre à la sûreté de votre
» royaume, acquittez-vous enfin des devoirs où Dieu vous
» appelle en vous plaçant sur le trône. Si vous prenez le
» second parti, je serai vivement touché de votre perte,
» que je regarderai comme prochaine, mais au moins
» avertissez-moi; c'est une faible reconnaissance de mes
» secours; elle sera cependant considérable par la faci-
» lité qu'elle me donnera de procurer la paix à mes
» peuples (1). »

En même temps, Louis XIV écrit à la princesse des

(1) *Œuvres de Louis XIV*, t. VI, p. 107.

Ursins, et lui donne à connaître que son éloignement de la Cour de Madrid est indispensable (1); mais Philippe V revient sur ses déterminations, et Louis XIV lui en témoigne sa satisfaction dans les termes suivants : « Je vous ai écrit en père qui vous aime tendrement, » qui aime votre gloire et vos intérêts. Travaillez à l'une » et à l'autre, et je serai content ; mais je vous avoue que » je ne le puis être, lorsque des bagatelles et des ques- » tions particulières traversent les affaires essentielles. » Oubliez les sujets que vous croyez avoir de vous plaindre » du cardinal d'Estrées ; vous n'en avez point, je vous en » assure. Suivez ses conseils ; je ne l'aurais pas envoyé » auprès de vous, si je n'avais su certainement que votre » gloire et votre service seraient son unique vue. Au milieu » de l'affliction que vous me témoignez et qui doit présen- » tement cesser, je vois que Votre Majesté et la Reine » souhaitent que la princesse des Ursins demeure auprès » d'elles ; je ne m'y oppose pas ; mais obligez-la, pour » votre bien, de vivre dans une grande intelligence avec » mon ambassadeur. Il serait peu convenable, et, pour » ainsi dire, ridicule aux yeux de l'Europe, de changer à » tous moments les ministres que j'emploie en Espagne. » Songez jusqu'où doit aller la confiance dont je suis » obligé de leur faire part. Quand ce ne serait pas le » cardinal d'Estrées, il serait nécessaire, pour mon ser- » vice et pour le vôtre, d'avoir le même égard pour tout » autre que j'emploierais. Parlez, je vous prie, à la » Reine dans le sens que je vous écris ; elle est plus » capable que personne de se rendre à la raison. Croyez » tous deux que ma tendresse pour vous est très-grande, » et que je suis plus touché que vous ne le pouvez être » du chagrin que je suis obligé de vous témoigner ; mais

(1) *Œuvres de Louis XIV*, t. VI, p. 111.

»je ne vous aimerais pas comme je dois vous aimer, si
»je le déguisais (1). »

Ces lettres expliquent une phrase profondément sentie de Louis XIV, quand il dit à Philippe V : « Vous savez, » comme roi, ce que je puis accorder aux demandes que » vous me faites, comme mon petit-fils ; si je consulte » seulement ma tendresse pour vous, il n'y aura jamais » rien que je puisse refuser à la qualité que votre nais- » sance vous donne (2). »

Il est facile de juger, d'après ce qui précède, les difficultés sans nombre contre lesquelles Louis XIV eut à lutter pendant la guerre pour la succession d'Espagne. Non-seulement il n'était pas assisté, comme il aurait dû s'y attendre, par la Cour de Madrid, mais il y rencontrait souvent des obstacles invincibles, prenant leur source dans le caractère faible et indécis de Philippe V, dans l'ambition d'une jeune Reine, à qui Louis XIV disait : « Vous n'avez pris nulle confiance dans mes ambassa- » deurs ; vous aimez et vous haïssez ce que la princesse » des Ursins vous inspire ; vous voulez, à quinze ans, » gouverner une grande monarchie peu affermie, sans » conseil. Pouvez-vous en prendre de meilleurs et de » plus désintéressés que les miens (3) ? »

Enfin, l'esprit d'intrigue, les contradictions de la princesse des Ursins et l'inimitié constante qui régnait entre cette princesse et les ambassadeurs de Louis XIV, faisaient oublier trop souvent à la *camerera-mayor* que le salut de la Maison de Bourbon, en Espagne, dépendait de l'assistance que Louis XIV accordait à son petit-fils, aux dépens de son propre royaume.

(1) *OEuvres de Louis XIV*, t. VI, p. 112.
(2) *Ibidem*, t. VI, p. 97.
(3) *Ibidem*, t. VI, p. 169.

Entrer dans plus de détails à cet égard serait anticiper sur l'histoire de la guerre pour la succession d'Espagne; on a seulement voulu indiquer ici le caractère et le rôle des principaux acteurs qui, en 1700, remplacèrent le malheureux Charles II, la reine Marie-Anne et les créatures de cette princesse. Si la dynastie régnante était changée en Espagne, l'esprit de la Cour l'était peu : à une animosité ouverte avait succédé une jalousie sourde, et Louis XIV dut se dire bien des fois qu'il s'était grandement trompé, lorsqu'en prenant congé de Philippe V, il lui avait dit ces mots : « Il n'y a plus de Pyrénées! »

V. Par l'avénement d'un Bourbon au trône de la monarchie d'Espagne, la politique de Louis XIV triompha, et ses adversaires virent s'anéantir tous leurs projets, soit d'ambition personnelle, soit d'intérêt général, qui avaient été pendant plus de quarante ans le but de leurs travaux et de leur politique.

L'Espagne n'en reste pas moins le grand point de la contestation; mais si la lutte se perpétue plus vivace que par le passé, les rôles changent : là où l'Espagne n'avait rencontré qu'un ennemi, elle trouve alors un défenseur; et ceux qui avaient fait tant de sacrifices pour la défendre et qui lui avaient servi de bouclier pour l'empêcher de succomber sous les efforts redoublés de la France, devinrent à leur tour ses adversaires et conspirèrent sa ruine.

L'Espagne voit à la tête de ses ennemis cette Maison d'Autriche, qui, à tant d'égards, lui fut si funeste, et les cabinets alliés avec la Cour impériale. Au nombre de ceux-ci, on compte celui de Berlin, où un grand changement est à la veille de s'opérer, changement qu'on peut ranger parmi les conséquences immédiates du testament qui déshérite la Maison d'Autriche : l'Empereur, en

quête d'alliés qui voulussent le soutenir dans sa lutte pour recouvrer l'héritage dont sa famille se vit frustrée, n'eut pas de peine à rallier l'Électeur de Brandebourg à sa cause : il consentit à le reconnaître en qualité de Roi de Prusse. Cette importante question, considérée dans l'origine comme un caprice de la part d'un prince vaniteux, mais qui devait désarçonner plus tard la Maison d'Autriche dans l'Empire, fut définitivement réglée vers la fin de l'année 1700. L'Électeur acheta l'assentiment de la Cour impériale aux conditions suivantes :

Il s'engageait à fournir au chef de l'Empire un secours de dix mille hommes pendant toute la durée de la guerre; à entretenir une compagnie de garnison à Philipsbourg; à s'entendre toujours avec l'Empereur pour toutes les affaires de l'Empire; à ne rien altérer aux obligations de ses États d'Allemagne; à renoncer au subside que lui devait la Maison d'Autriche; à donner sa voix pour l'élection des enfants mâles du futur empereur Joseph, à moins qu'il n'y eût des raisons graves et indispensables qui obligeassent les Électeurs d'élire un empereur d'une autre Maison (1).

L'occupation que la guerre dans le Nord donnait à la Suède, au Danemark, à la Pologne, à la Saxe et à la Russie, valut à Frédéric le consentement de ces Cours, qui avaient un intérêt égal à le ménager; quant aux princes d'Allemagne, ils n'hésitèrent pas à suivre l'exemple de l'Empereur.

La même politique qui avait porté la Cour de Vienne à aplanir le chemin de la royauté à Frédéric Ier, guida,

(1) Ce traité fut signé le 16 novembre 1700. (Rousset, *Supplément au Corps diplomatique*, t. II, part. I, p. 461. — Paganel, *Histoire de Frédéric le Grand*, t. I, p. 122. — Lamberty, t. I, p. 217, 380-383. — *Mémoires de Brandebourg*, p. 214.)

dans cette circonstance, les puissances maritimes. Voici ce qu'on lit à cet égard dans la correspondance de Guillaume III : « Je pense comme vous, » dit le Roi à Heinsius, « qu'en considération du grand changement que » les affaires de ce monde viennent de subir, il ne nous » faut plus faire de difficulté d'accorder à l'Électeur de » Brandebourg le plaisir de le reconnaître en qualité de » roi de Prusse ; seulement il faudra faire nos conditions » préalables, car je connais un peu l'humeur de ce » prince ; nous devrons donc le lier le plus étroitement » possible à notre cause. Veuillez y réfléchir, pour que » cela puisse s'exécuter au plus tôt ; car, si nous laissions » échapper cette occasion, il croirait n'avoir plus besoin » de nous, et je prévois ce qu'il en adviendrait ; il ne » faut pas aller chercher la reconnaissance à cette Cour » (10 décembre 1700). »

Dans les premiers jours de l'année 1701, l'Électeur se fit proclamer roi et prit le nom de Frédéric I[er] (1).

Toutes les puissances de l'Europe reconnurent le nouveau Roi, à l'exception de la France et de l'Espagne. L'ordre teutonique, se souvenant de ses anciens droits sur la Prusse, crut devoir se pourvoir par une protestation, et son exemple fut suivi par la Cour de Rome.

Le Pape, nouvellement élu, Clément XI, de la Maison Albani, s'y opposa, parce qu'il ne reconnaissait qu'au Saint-Siége le droit de créer de nouvelles royautés. En rendant compte de cet événement au collége des cardinaux, le souverain Pontife dit : « Le margrave Frédéric » s'est arrogé le titre de Roi d'une manière impie, et » jusqu'à présent inouïe chez les chrétiens, étant assez » notoire qu'aux termes des lois pontificales, un prince » hérétique devait bien plutôt perdre ses anciennes di-

(1) Cette cérémonie eut lieu à Kœnigsberg, le 18 janvier 1701.

» gnités qu'en acquérir une nouvelle (1). » Ce langage altier décelait la rancune du Saint-Siége contre un prince protestant, dont la Maison s'était successivement agrandie aux dépens de l'Église de Rome, et qui, grand admirateur de l'Église anglicane, se mit en relation avec les chefs de cette Église, pour concerter avec eux les moyens d'arriver à la réunion, désirée par lui, entre les Églises réformée et luthérienne de Prusse et d'Angleterre. Mais cette tentative d'introduire l'épiscopat en Prusse échoua; les conférences suivies entre l'archevêque de Canterbury et le docteur Jablonski n'aboutirent à aucun résultat. L'idée de se voir reconnu chef au spirituel par ses sujets, devait nécessairement plaire au nouveau Roi de Prusse.

Cette Couronne, accordée comme un brillant hochet à un prince vaniteux, excita à cette époque des plaisanteries amères contre le nouveau roi; on en voit la preuve dans la correspondance de Guillaume III, son parent. La Reine, sa femme, ne l'épargnait pas plus que tous les autres, et cette princesse, douée d'une raison supérieure et d'un vaste savoir, était la première à en rire et à s'en amuser. « Je suis au désespoir, » dit-elle un jour à l'une de ses femmes, « d'aller jouer en Prusse la » reine de théâtre vis-à-vis de mon Ésope (2). » Et dans une des lettres de la nouvelle Reine de Prusse à Leibnitz, on remarque ce passage : « Ne croyez pas, » disait-elle à ce philosophe, « ne croyez pas que je préfère ces gran» deurs et ces couronnes, dont on fait ici tant de cas, » aux charmes des entretiens philosophiques que nous » avons eus à Charlottenbourg. »

(1) *Orationes consistorii Clementis XI.*

(2) Le surnom d'Ésope s'appliquait naturellement à Frédéric I[er], prince fort petit et contrefait.

is cette nouvelle royauté, considérée à cette époque mme un événement très-secondaire dans la politique générale de l'Europe, devait amener une révolution dans l'Empire, au sein duquel s'éleva, peu d'années après, une puissance rivale de l'Autriche, et qui ne laissa échapper aucune occasion de la tenir en bride; l'Empereur n'y vit, à cette époque, que le moyen de gagner un allié de plus dans sa querelle avec la France. Cependant il se trouva un homme à la Cour impériale, et cet homme était le prince Eugène, qui prévit toute la portée de la complaisance de Léopold pour la Cour de Berlin ; on prétend que cet habile général aurait dit, en apprenant cette nouvelle : « L'Empereur aurait dû faire » pendre les ministres qui lui ont donné un conseil aussi » perfide (1). »

Mais les Cours de l'Europe n'étaient préoccupées alors que de la terreur de voir régner un prince de la Maison de Bourbon en Espagne; cet événement, qui devait, d'après les politiques de cette époque, amener un bouleversement général, fit éclater une guerre longue et dispendieuse, qui obéra ceux qui y prirent part, ouvrit le chemin à des banqueroutes nationales, mais ne changea pas essentiellement la balance du pouvoir, car les Bourbons d'Espagne cessèrent bientôt d'aller prendre le mot d'ordre à Versailles.

La royauté de la Maison de Brandebourg, au contraire, fut au nombre de ces événements qui étaient appelés à modifier le système politique du continent et à y exercer une influence durable et toujours croissante ; les faits l'ont suffisamment prouvé (2), et l'auteur des

(1) *Mémoires de Brandebourg*, p. 214.

(2) Ceci a été écrit longtemps avant les événements dont l'Allemagne a été le théâtre, dans les années 1848 à 1850.

Mémoires de Brandebourg les signale dans ces lignes : « Frédéric Ier, » dit-il, « n'était flatté que par les dehors » de la royauté, par le faste de sa représentation, et par » certain travers de l'amour-propre qui se plaît à faire » sentir aux autres leur infériorité. Ce qui fut, dans son » origine, l'ouvrage de la vanité, se trouva, dans la suite, » être un chef-d'œuvre de politique : la royauté tira la » Maison de Brandebourg de ce joug de servitude où la » Maison d'Autriche tenait alors tous les princes d'Alle- » magne ; c'était une amorce que Frédéric jetait à toute » sa postérité, et par laquelle il semblait lui dire : Je » vous ai acquis un titre, rendez-vous-en dignes ; j'ai » jeté les fondements de votre grandeur, c'est à vous » d'achever l'ouvrage (1). »

Dans ce grand revirement qu'eut à subir la politique européenne, qui rendit amis ceux qui la veille encore étaient ennemis, et adversaires ceux qui, depuis des années, avaient eu les mêmes intérêts à défendre, l'attention principale des puissances maritimes dut se diriger sur l'avenir des Pays-Bas espagnols. Comme boulevard de la République contre la France, la conservation de ces provinces à la Couronne d'Espagne avait coûté des millions aux États ; alors toutes ces dépenses purent être considérées comme irrévocablement perdues ; désormais la France pourra venir camper près des frontières de la République, rien ne l'en empêchera.

L'Électeur de Bavière, en sa qualité de gouverneur général de cette portion de la domination espagnole, l'avait toujours administrée d'après l'impulsion des puissances maritimes, et la dépendance dans laquelle il s'était mise avait vivement irrité la population de ces provinces. L'émeute avait plusieurs fois grondé à Bruxelles,

(1) *Mémoires de Brandebourg*, part. II, p. 203.

et ce n'était qu'à l'aide des troupes de la République qu'on était parvenu à dompter la révolte dans ces quartiers, soumis de nom à la Couronne d'Espagne, mais de fait à l'Angleterre et aux États. Dans l'impuissance de défendre les Pays-Bas avec le peu de forces qui lui étaient envoyées par la Cour de Madrid, l'Électeur n'avait eu d'autres ressources que de confier la garde des places de guerre à des garnisons hollandaises, qui vivaient plutôt en maîtres qu'en auxiliaires, au milieu d'une population catholique qui détestait ces gardiens hérétiques; le clergé catholique entretenait soigneusement cette aversion, dans la crainte de voir l'hérésie se propager dans cette partie du domaine spirituel de l'Église de Rome. Les nobles de ces provinces, ou alliés, ou d'origine commune avec la noblesse française, avaient un grand penchant pour la domination d'un prince français; aussi, très-peu de temps après la reconnaissance de Philippe V, il se manifesta ouvertement un esprit hostile aux puissances maritimes, dans les Pays-Bas espagnols (1). L'Électeur, peu assuré de son avenir, et craignant de se brouiller avec le Roi d'Angleterre, avant de s'être assuré des bonnes grâces du nouveau Roi d'Espagne, chercha à comprimer d'abord cet élan des populations flamande et wallonne. Bientôt, cependant, il fut obligé de changer de conduite, dans la crainte de se rendre suspect à Madrid et à Versailles, et de perdre par là son gouvernement général. C'est à ce sujet que Guillaume écrit à Heinsius : « Jusqu'ici, j'ai lieu de » croire que l'Électeur de Bavière est pour nous; mais » s'il parvient à obtenir le gouvernement général des » Pays-Bas pour sa vie, il est probable que cela ne se fera » pas sans qu'on lui fasse contracter des engagements ; je

(1) Lettres de Heinsius à Guillaume III.

» ne vois que périls de tous côtés, et depuis que j'existe, je » n'en vis pas d'aussi formidables (17 décembre 1700). » Mais les intrigues de la France ne tardèrent pas à détacher l'Électeur de ses anciens amis; ce prince d'ailleurs n'avait plus rien à attendre de la bienveillance du Roi de la Grande-Bretagne et des États, tandis qu'il avait tout à perdre en se brouillant avec Louis XIV et le nouveau Roi d'Espagne (1). Les dettes qu'il avait contractées dans son gouvernement général étaient considérables et pouvaient compromettre l'avenir de sa Maison; le gouvernement espagnol était hors d'état de lui rembourser ses avances; mais la générosité de Louis XIV vint en aide à son petit-fils, et, de ce jour, l'Électeur se montra un zélé partisan du nouvel ordre de choses; lui et son frère, l'Électeur de Cologne, prince-évêque de Liége, s'engagèrent à rester neutres dans la guerre qu'on s'attendait à voir éclater entre l'Empereur et la France, et les puissances maritimes virent cesser leur influence à la Cour de Bruxelles (2).

On entre alors dans une nouvelle période de négociations; mais il est fort difficile d'en donner un exposé succinct, tant à cause de l'incertitude qui planait encore sur l'attitude que prendraient l'Angleterre et la Hollande à l'égard du nouveau Roi d'Espagne et de la France, que parce que la Cour impériale croyait devoir attendre, pour prendre une résolution définitive, qu'elle sût à quoi s'en tenir sur les secours qu'elle pourrait obtenir du Roi de la Grande-Bretagne et des États-Généraux.

C'est ici que l'adresse de la diplomatie de Louis XIV apparaît dans une lumineuse clarté; c'est à cette occasion qu'on remarque combien il y avait eu d'habileté à

(1) Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 18 janvier 1701.
(2) *Ibidem*, du 1er février 1701.

hâter la dissolution de la Grande-Alliance par la paix de Ryswyk, avant que la mort du Roi d'Espagne vînt raffermir cette ligue. La France était toute préparée à défendre le testament de Charles II, par ses forces réunies à celles de la monarchie espagnole; les alliés n'étaient pas même en mesure de l'attaquer, car, avant d'en venir là, il fallait d'abord reconstruire l'alliance que la paix de 1697 avait dissoute; dans l'intervalle des négociations, Philippe V affermissait son autorité, et quand la nouvelle ligue serait organisée et prête à agir, elle devait rencontrer une résistance d'autant plus forte, que le nouveau Roi avait eu le temps de se reconnaître et de s'établir.

L'Empereur venait d'envoyer le comte de Wratislaw à la Cour de Londres, pour sonder les dispositions de Guillaume III; mais ce monarque ne pouvait s'engager à rien avant de connaître l'opinion du Parlement, qui ne devait se réunir qu'au mois de février. Quelques passages de la correspondance de Guillaume III donneront à connaître les positions respectives des divers cabinets intéressés dans cette importante question. « Le » comte de Wratislaw eut sa première audience aujour» d'hui, » dit-il à Heinsius, « je lui ai clairement exposé » la situation des choses dans ce pays, et partant l'im» possibilité dans laquelle je me voyais de commencer la » guerre, quelque disposé que je fusse à assister l'Empe» reur. J'ai cru qu'il était préférable de m'expliquer sans » détours et de ne pas le bercer d'un vain espoir; cela » d'ailleurs a paru le satisfaire. Je n'ai pas jugé opportun » de lui parler, dans cette première entrevue, de la » nécessité où nous pourrions nous trouver de reconnaître » le Roi d'Espagne; cependant je devrai en venir là sous » peu (11 janvier 1701). » Et, dans une lettre suivante,

» consentirons à nous joindre immédiatement à elle dans » la guerre. J'ai dit en termes positifs à M. de Wratislaw, » qu'il ne fallait pas s'y attendre ; que l'Angleterre et la » Hollande n'en étaient point là encore, ce qui parut le » mécontenter grandement. Je prévois que l'Empereur, » de son côté, ne voudra commencer la guerre qu'après » s'être assuré, par une alliance offensive, de la partici- » pation de l'Angleterre et des États-Généraux. Voilà » certes un grand mal, car il y va de notre intérêt que » l'Empereur commence l'attaque, ce qui tournerait au » profit de notre sécurité ; et la guerre une fois allumée, » l'Angleterre et la République ne pourraient rester en » arrière.

» J'ai cherché à convaincre de toutes ces vérités le » comte de Wratislaw, et je lui dis encore que la recon- » naissance du Roi d'Espagne ne changerait point la » question ; mais je doute si, dans cet état d'incertitude, » l'Empereur serait disposé à commencer la guerre ; il » paraît même qu'à Vienne on ne s'y prépare que molle- » ment, et nullement comme décidé à y entrer. J'appré- » hende aussi que cette Cour ne veuille en revenir à ses » vieilles maximes, et que déjà elle ne vise à laisser » peser, comme par le passé, tout le poids de la guerre » sur l'Angleterre et la Hollande, ce que j'ai exprimé » sans détours au comte de Wratislaw. Son principal argu- » ment contre la reconnaissance, et il n'est pas dénué de » justesse, c'est que cela découragera les autres souverains » et les empêchera de se joindre à l'Empereur. — Cela » dépendra de ce prince, lui répondis-je, de prévenir » l'effet que vous paraissez en redouter. S'il n'en témoigne » point de surprise ; s'il assure ses alliés de nos bonnes » intentions, et s'il se concerte avec nous, nous, de notre » côté, nous pourrons assurer à nos amis et alliés, quels

» sont nos véritables sentiments et de quelle manière » cette reconnaissance a été comprise par nous.

» Voilà, en peu de mots, le point de vue sous lequel » j'envisage cette question, la subordonnant toujours à la » disposition actuelle des esprits, tant en Angleterre » qu'en Hollande; car quand on ne peut exécuter ce que » l'on voudrait, il ne reste qu'à s'arranger de manière à » faire le mieux possible. *Vous pouvez communiquer ceci » aux États comme étant mon opinion,* car, bien qu'ils se » soient adressés à moi pour avoir mon avis, vous com- » prendrez que, dans les conjonctures présentes, je ne » puis m'expliquer par écrit.

» Je suis charmé d'apprendre, » ajoute le Roi, « que les » craintes augmentent toujours dans la République; dès » lors, j'espère qu'on se préparera à défendre le pays et à » assister amis et alliés. Il sera donc urgent d'augmenter » la milice en toute hâte; mais là encore je prévois » que Messieurs d'Amsterdam feront les difficiles. Cepen- » dant l'augmentation de l'armée est indispensable, car, » sans elle, la République sera menacée d'une invasion, » le nombre de troupes qu'elle a sur pied étant insuffi- » sant pour repousser une attaque (18 janvier 1701). »

VI. Cependant les Espagnols, appréhendant qu'il ne se formât une ligue entre l'Empereur et les puissances maritimes pour enlever la Couronne au duc d'Anjou, et sentant leur insuffisance pour défendre leurs États, se mirent entièrement sous la protection de la France (1). Des troupes de cette nation furent envoyées pour occuper le duché de Milan, une escadre française jeta l'ancre dans le port de Cadix, et une autre fut envoyée aux établissements espagnols dans les Indes-Occidentales.

(1) Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 7 janvier 1701. — *Idem*, de Heinsius à Guillaume III, du 18 janvier 1701.

Toutes ces mesures étaient de nature à alarmer les puissances maritimes pour leur commerce et leur navigation ; mais il y en eut une autre qui menaça directement leur sécurité, principalement celle de la République. La politique constante de cet État, depuis plus d'un demi-siècle, avait été d'écarter les Français des Pays-Bas espagnols, et ils ne craignaient rien tant que de les voir empiéter sur ces provinces qui étaient regardées comme la barrière de la République contre la France, barrière à la conservation de laquelle l'Angleterre même était fortement intéressée. Il aurait été prudent, de la part de Louis XIV, de rassurer sur ce point les puissances maritimes ; mais il se conduisit d'après un principe tout opposé : il se fit autoriser par le conseil de Madrid à introduire des troupes françaises dans les Pays-Bas espagnols (1).

On a vu plus haut qu'après la paix de Ryswyk, il avait été signé par l'Électeur de Bavière, en sa qualité de gouverneur général des Pays-Bas, et les puissances maritimes, une convention par laquelle quelques places frontières des Pays-Bas espagnols avaient été confiées à la garde des troupes de la République : ces places étaient Luxembourg, Namur, Charleroy, Mons, Ath, Oudenarde et Nieuport. Quand ces provinces eurent reconnu Philipe V pour leur souverain, la présence de ces troupes devint un sujet d'ombrage pour Louis XIV. « Rien n'était » plus dangereux, » dit un auteur, « que de laisser ces pla» ces entre leurs mains ; rien de si important pour la cause » commune de la France et de l'Espagne, que d'en être » les maîtres avant de commencer la guerre. Le Roi ré» solut d'y introduire des troupes françaises, et chargea

(1) Wag., t. XVII, p. 68. — *Mémoires de Lamberty.* — Lettres de Heinsius à Guillaume III.

» de cette opération le maréchal de Boufflers, qui se rendit » à Lille, au mois de janvier 1701 (1). »

Deux choses rendaient cette opération délicate : la première était la résistance que pouvaient faire les troupes hollandaises ; la seconde regardait l'Électeur, car rien ne pouvait se faire que de concert avec lui ; quoiqu'il se fût déclaré pour la neutralité, la France n'avait aucune sûreté de sa part, et l'on craignait qu'il n'y eût entre lui et l'Empereur ou l'Angleterre quelque intelligence qui aurait pu faire échouer l'entreprise.

M. de Puységur, dit à ce sujet, dans son *Traité de l'art de la guerre :* « Le Roi m'envoya chercher et me dit : — » Je suis inquiet de voir les troupes de Hollande dans » la plupart des places des Pays-Bas espagnols ; de plus, » l'Électeur de Bavière y a sept à huit mille hommes des » siennes, tandis que le Roi, mon petit-fils, en a très-peu. » Il est vrai que l'Électeur de Bavière traite avec moi ; » mais en même temps il en fait de même avec le Roi » d'Angleterre. Je vous ai choisi pour vous envoyer à » Bruxelles éclairer la conduite de l'Électeur et prendre » des mesures, pour faire entrer mes troupes dans les » places où les Hollandais ont garnison ; donnez toute ma » confiance au marquis de Bedmar ; dites-lui que j'envoie » le maréchal de Boufflers à Lille, et que tous les secours » dont il aura besoin, soit de troupes, de munitions ou » d'argent, il n'a qu'à vous le dire ; et sur ce que vous » manderez au maréchal de Boufflers, il a ordre de lui » envoyer le tout. »

Pendant que la France s'occupait de ces différentes dispositions, les États-Généraux eurent quelque avis de ce que l'on méditait ; ils envoyèrent le général-major de Heukelom à l'Électeur de Bavière, pour lui témoigner

(1) Pelet, *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne*, t. I, p. 5.

leur surprise et pour prévenir Son Altesse Électorale, qu'il avait ordre de retirer les troupes hollandaises des places où elles étaient, si l'Électeur le lui conseillait; que cependant les États-Généraux comptaient toujours que le Roi ne voudrait pas les obliger par la force à quitter une barrière qu'ils occupaient sur la bonne foi de l'Électeur; mais celui-ci, devenu l'homme de la France, comme il avait été jadis l'homme des puissances maritimes, s'abstint de parler au général hollandais du danger dont les troupes de la République étaient menacées (1).

Louis XIV ne doutant point des sentiments hostiles des États-Généraux, envoya l'ordre au maréchal de Boufflers d'occuper ces places et d'y mettre garnison française. Toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ce dessein ayant été arrêtées entre l'Électeur, le maréchal de Boufflers et le comte de Puységur, chargé spécialement de son exécution, les troupes françaises reçurent l'ordre d'occuper ces places, et tout fut dirigé avec tant d'habileté, de secret et de promptitude, que le matin du 6 février, elles y entrèrent, à la grande surprise des commandants hollandais, qui se virent par là dans la puissance des Français et hors d'état d'opposer la moindre résistance.

En réalité, les troupes hollandaises furent prisonnières pendant quelques jours; mais Louis XIV comprenant que le fait seul de les retenir équivalait à une déclaration de guerre, donna, peu de jours après, l'ordre de les laisser partir pour leur pays, en prenant des précautions

(1) La correspondance de Heinsius nous révèle la crainte qu'on avait en Hollande, que ces troupes ne fussent retenues prisonnières de guerre par les Français, et Guillaume III dit dans une de ses lettres : « Car en y » laissant ces troupes, elles seront perdues, à moins de s'emparer de quel- » ques places dans les Pays-Bas espagnols, ce qui serait la guerre; les retirer » de là, c'est abandonner ces provinces aux Français (1er février 1701). »

toutefois, pour que ceci ne pût compromettre ses intérêts et ceux de l'Espagne; « il ordonna de ne laisser partir des » places d'Espagne celles qui y étaient, qu'à mesure » qu'elles pourraient être prévenues par celles que Sa » Majesté venait de destiner pour les places les plus » avancées, afin que la frontière des Hollandais ne fût pas » garnie de leurs troupes avant que la nôtre fût assurée » par celles de Sa Majesté. En conséquence, les troupes » françaises se mirent en marche, le 18 février, pour » aller occuper ladite frontière, et une partie des troupes » hollandaises partirent le même jour pour retourner » dans leur pays; les autres ne partirent que dans les » premiers jours du mois de mars, et celles qui étaient à » Luxembourg, seulement à la fin du même mois (1). »

Ce renvoi des troupes hollandaises fut cependant vivement critiqué à cette époque, et Saint-Simon le signale comme une grande faute; voici ce qu'il en dit dans ses Mémoires : « L'ardeur de la paix fit croire au Roi qu'en » renvoyant ces troupes libres, un procédé si pacifique » toucherait et rassurerait les Hollandais, qui avaient » jeté les hauts cris à la nouvelle de l'introduction de » nos troupes, et leur persuaderait d'entretenir la paix » avec des voisins, des bonnes intentions desquels ils ne » pouvaient plus douter, après un si grand effet. Il se » trompa : ce furent vingt-deux très-bons bataillons » armés, tout équipés, qu'il leur renvoya, qui leur au- » raient fait grande faute, qui les auraient mis hors » d'état de faire la guerre, et par conséquent, fort décon- » certé l'Angleterre, l'Empereur et toute cette *Grande-* » *Alliance* qui se bâtissait et s'organisait contre les deux » Couronnes. Le 11 février, c'est-à-dire six jours après » l'occupation des places et la détention des vingt-deux

(1) Pelet, *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne*, t. I, p. 22.

» bataillons hollandais, l'ordre du Roi partit, portant » liberté de s'en aller chez eux avec armes et bagages, » dès qu'ils seraient rappelés par les États. Ceux-ci, qui » n'espéraient rien moins, reçurent cette nouvelle avec » une joie inespérée et des marques de reconnaissance qui » servirent de couverture nouvelle encore plus spécieuse » de leurs mauvais desseins, et, frémissant cependant du » danger qu'ils avaient couru, n'en devinrent que plus » ardents à la guerre, gouvernés par le Roi d'Angleterre, » qui, avec eux, se moqua d'une simplicité si ingénue, et » retraça à l'Europe celles de Louis XII et de Fran- » çois Ier, qui furent si funestes à la France (1). »

Peu après, les troupes bavaroises quittèrent les Pays-Bas; l'Électeur retourna dans son Électorat, pour travailler aux intérêts de la France dans l'Empire, et le marquis de Bedmar fut placé à la tête du gouvernement de ces provinces, qui furent occupées par les troupes de Louis XIV, l'Espagne n'ayant ni les hommes, ni les ressources nécessaires pour les défendre (2).

C'est ainsi que les appréhensions de Guillaume III se réalisèrent beaucoup plus vite qu'il ne se le fût imaginé peut-être.

A la nouvelle du coup qui vient de briser son ouvrage, en voyant se perdre en si peu d'heures le fruit de ses efforts soutenus, de ses longs travaux, de sa politique constante, invariable, depuis que son nom se trouve mêlé aux combinaisons de la guerre et des cabinets sur le continent, le monarque exhale un noble cri de douleur, et il écrit à Heinsius, en réponse à une lettre par laquelle celui-ci l'informait que la ville d'Amsterdam s'opposait à l'augmentation des troupes de la

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. III.
(2) Pelet, *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne*, t. I.

République : « Je m'attendais bien aux difficultés que
» font Messieurs d'Amsterdam d'augmenter le nombre
» des troupes de l'État ; mais leurs raisons sont si fai-
» bles, que j'espère qu'ils seront convaincus de l'urgence;
» car il ne s'agit pas de commencer la guerre, mais de
» veiller à sa propre défense, et il est risible de supposer
» que cela fournira un prétexte de plus à la France de
» tomber sur le dos de la République. Il faut insister
» sans relâche pour obtenir leur consentement, sans perte
» de temps, et si nos troupes ont évacué à l'heure qu'il
» est les places des Pays-Bas, ce que je suppose, et si
» elles ne sont pas retenues malgré elles, ce que j'espère,
» il me semble que cet événement aussi important qu'a-
» larmant, arrêtera les hésitations d'Amsterdam, rela-
» tivement à l'augmentation des troupes. Vous appré-
» ciez parfaitement qu'elles ne sont pas assez nombreuses
» pour la défense du pays, et par conséquent qu'il est
» urgent qu'on cherche de tous côtés pour trouver des
» troupes.

» Je pense bien que je pourrai céder à la République
» quelques régiments d'infanterie écossaise et peut-être
» aussi quelques troupes d'Irlande, mais je n'en suis
» pas certain.

» Il serait bon de prendre au Danemark les troupes
» qu'il a en Saxe (ce serait peut-être le seul moyen de
» séparer cette puissance de la France), et de gagner la
» Suède, en prenant les troupes du duc de Gottorp.

» J'appréhende que la venue de d'Avaux en Hollande
» n'y fasse infiniment de mal, car ses bonnes paroles,
» d'un côté, et ses menaces, de l'autre, y intimideront
» bien des gens.

» Je crois que cette négociation devra être immédia-
» tement rompue sur le point de l'admission de l'Empe-

» reur; certainement la France n'y voudra pas consentir, » son but principal étant de nous séparer de lui; mais » ceci arrivant, nous serions perdus.

» Je vous ai marqué, dans ma dernière, combien » l'opinion publique était changée dans ce pays, en ce » qui regarde la guerre, je crois que l'entrée des troupes » françaises dans les Pays-Bas espagnols alarmera encore » plus de monde ici, et y fera sentir la nécessité de se » mettre en défense.

» Vous pouvez facilement vous imaginer combien cet » événement doit me chagriner; car voilà vingt-huit ans » que je travaille sans relâche, n'épargnant ni peines, » ni périls, pour conserver cette barrière à la Répu- » blique; et voilà que tout cela est perdu en un seul jour » et sans coup férir encore! (8 février 1701). »

Don Bernardo Quiros, ambassadeur d'Espagne à La Haye, informa, de son côté, les États que cette occupation s'était faite du consentement de sa Cour, attendu que les États avaient différé à reconnaître le nouveau Roi d'Espagne, qu'ils travaillaient à conclure des alliances avec des Cours ennemies de cette puissance, et qu'ils avaient même formé le projet d'augmenter le nombre de leurs troupes dans les provinces espagnoles des Pays-Bas. Tous ces motifs, ajouta-t-il, ont porté Sa Majesté Très-Chrétienne à prendre sur Elle la défense de cette portion de la monarchie de son petit-fils, et à ne pas y tolérer plus longtemps la présence de troupes appartenant à une puissance qui paraît ne pas vouloir reconnaître le nouveau Roi d'Espagne (1).

Les États, dans leur réponse, se rejetèrent, quant au point de la reconnaissance de Philippe V, sur les lenteurs inhérentes à la forme du gouvernement de la République:

(1) Lamberty, t. I, p. 374.

ils renouvelèrent cependant l'assurance de leurs desseins pacifiques, et envoyèrent immédiatement ordre à leurs troupes de rentrer dans leurs foyers (1).

Mais toutes ces protestations n'étaient que des mesures dilatoires : la Cour de France, en faisant franchir à ses troupes la frontière des Pays-Bas espagnols, avait rendu la conservation de la paix impossible ; elle venait de jeter le gant aux puissances maritimes. Sous ce point de vue, l'observation de Saint-Simon est fort judicieuse : le cabinet de Versailles, lorsqu'il se décida à faire ce grand pas, fit une faute énorme en laissant retourner librement dans leurs foyers les troupes de la République, après la reconnaissance de Philippe V par les États-Généraux ; Louis XIV devait assez connaître la politique de Guillaume et des États, pour savoir que la présence des Français dans les Pays-Bas serait considérée par les puissances maritimes comme une déclaration de guerre. De ce jour aussi, elle fut inévitable, et si elle n'éclata pas sur-le-champ, on ne peut l'attribuer qu'aux obstacles que Guillaume III rencontrait en Angleterre, pour entraîner cette puissance insulaire dans une guerre continentale ; mais ces obstacles, qui désespéraient le stathouder-roi, ne devaient pas tarder à disparaître, par le fait même du monarque français.

VII. A la vue des forces françaises cantonnées dans les Pays-Bas espagnols, la Hollande s'émeut et les Provinces-Unies tremblent pour leur indépendance ; un cri s'élève de la cité d'Amsterdam, et ce cri, c'est qu'il faut sans retard reconnaître Philippe V, pour prévenir la guerre et une invasion. Heinsius informe Guillaume de

(1) Wag., t. XVII, p. 70. — Lamberty, t. I, p. 376. — Résolution des États-Généraux, du 9 février 1701.

la terreur qui s'est emparée des esprits (1), et le Roi s'en indigne ; il brûle d'aller en personne pour ranimer le courage de ses compatriotes ; mais il est retenu malgré lui en Angleterre, où le Parlement est à la veille de se réunir. Les lettres du monarque peignent les émotions qui l'assaillent ; laissons parler le grand homme : « Nous » sommes dans la plus vive impatience de recevoir des » lettres de la Hollande, » dit-il à Heinsius ; « trois cour» riers sont en retard, et ce fâcheux contre-temps m'a » obligé de proroger le Parlement, qui devait se réunir » aujourdhui, jusqu'à lundi prochain ; j'espère que d'ici » là j'aurai des nouvelles de chez vous, pour rédiger mon » discours en conséquence. La plupart des membres du » Parlement sont arrivés, et l'on prévoit que la véhé» mence sera violente de parti à parti : les uns seront » pour la paix, les autres voudront la guerre ; cependant » si la République était attaquée, ou qu'on molestât ses » troupes dans les Pays-Bas espagnols, je ne doute pas » que la majorité ne se prononcât pour donner aide et » secours aux États. Ce qu'on redoute le plus, c'est une » résolution empreinte de faiblesse de la part de la Répu» blique, par crainte du danger dont elle se voit mena» cée. Dieu veuille nous en préserver ! (18 février 1701). »

Dans une lettre suivante, le Roi s'exprime avec encore plus d'énergie sur ce même sujet ; il prévoit que la reconnaissance de Philippe V est désormais inévitable dans la République, car Amsterdam la demande, et, pour l'obtenir, elle a recours à un puissant argument ; ce n'est qu'à cette condition, dit-elle, qu'elle consentira à l'octroi des deniers réclamés, pour subvenir aux besoins de l'État pendant l'année courante. « Je vois avec peine, » écrit Guillaume III au conseiller pensionnaire Hensins, « que

(1) Lettres de Heinsius à Guillaume III, des 15 et 18 février 1701.

»le pays est dans la plus grande consternation; mais »ce que j'appréhende par-dessus tout, c'est la conduite »extraordinaire d'Amsterdam. Dans les premiers temps »qui suivirent la mort du Roi d'Espagne, je ne crus pas »voir un si grand inconvénient à reconnaître le Roi »actuel; des négociations ont été entamées depuis lors, »qui ont complétement changé la question, si bien qu'au- »jourd'hui je considère cette reconnaissance comme rui- »neuse. Je vous dépêche donc ce courrier, dans l'espoir »que cette lettre vous parviendra avant que les États »n'aient pris une résolution définitive; il me semble »d'ailleurs que, m'étant joint aux négociations, une »détermination semblable, prise à mon insu et sans mon »assentiment, serait de nature à m'offenser. » Puis, il ajoute : « Certes, le danger est grand pour la Répu- »blique, mais il n'est pas aussi imminent que quelques »personnes, même certains officiers généraux, se le »représentent. Je me serais transporté au milieu de vous, »si le Parlement ne s'était pas trouvé réuni; je m'ima- »gine que ma présence n'y serait pas inutile pour rele- »ver les esprits. Je ne doute pas de pouvoir vous envoyer »un secours de troupes d'Irlande et d'Écosse; mais, » dit le Roi en terminant, « Amsterdam serait responsable »envers Dieu et l'univers de son vote, si elle prétendait »subordonner à quoi que ce soit son consentement à »prendre part aux charges (20 février 1701). »

Cette négociation, à laquelle Guillaume III fait allusion, était un nouvel essai fait par la Cour de Versailles, pour endormir les puissances maritimes dans une fausse sécurité. Le comte d'Avaux, cet habile négociateur, qui connaissait si bien toutes les allures du gouvernement des Provinces-Unies, venait d'arriver à La Haye pour y remplacer le comte de Briord, qui était tombé dan-

gereusement malade ; d'Avaux était chargé d'entrer en pourparlers avec les États sur le moyen d'assurer leur sécurité, et le roi Guillaume s'était joint avec empressement à cette négociation.

On remarque ici un changement dans la politique du Roi d'Angleterre : il veut d'abord que la reconnaissance de Philippe V se fasse purement et simplement, sans l'accrocher à une négociation préalable ; il donne ses motifs pour le vouloir ainsi ; puis, peu de temps après, il entend subordonner cette reconnaissance à la négociation avec d'Avaux. Voici ce qui explique ce changement de la part du monarque : il a cru remarquer qu'une notable révolution vient de s'opérer dans l'esprit de la nation anglaise, qu'elle est inquiète depuis que les Français se sont emparés des places fortes dans les Pays-Bas ; leur présence à Ostende et à Nieuport alarme particulièrement les marchands de Londres, qui déjà voient la navigation de la Manche interceptée par les Français ; en Angleterre, on prépare une escadre pour surveiller les côtes septentrionales de la France et celles des Pays-Bas. L'opinion publique se formule en Angleterre : elle devient hostile à la France ; le Parlement va se réunir sous l'influence de cette idée ; Guillaume veut donc reculer la reconnaissance de Philippe V, jusqu'à ce qu'il ait eu le temps de connaître l'opinion du Parlement ; il adopte avec empressement, et comme un moyen dilatoire, cette prétendue négociation avec la France, qu'il ne considère d'ailleurs que comme un jeu, mais dont il espère tirer parti. Guillaume III se flatte que les États adopteront son système, et que, de leur côté, ils ne procéderont pas immédiatement à la reconnaissance du Roi d'Espagne ; mais tandis que le monarque anglais ne cherche qu'à gagner du temps, les esprits s'agitent et s'aigrissent

dans les Provinces-Unies ; on y songe avant tout à détourner un danger présent : la France arme de tous côtés, par terre et par mer ; ses régiments sont portés au complet ; on fait des achats considérables de chevaux pour la remonte de la cavalerie (1) ; des troupes se concentrent dans la Flandre française ; les Pays-Bas espagnols sont inondés par les forces de Louis XIV ; on parle d'une capitation dont le produit est évalué à plus de cent vingt millions de livres ; tout enfin annonce que Louis se prépare à la guerre, qu'il sera prêt à entrer en campagne au printemps, et que cette expédition sera dirigée soit contre la République, soit contre Maastricht et les districts qu'elle possède dans le Brabant et la Flandre.

Les lettres de Heinsius sont d'un vif intérêt à cette époque (2) ; il décrit la terreur des uns, les illusions des autres ; il expose les intrigues de d'Avaux et leur influence sur l'esprit de quelques magistrats ; il parle de cette négociation, qui, dit-il, ne peut produire rien de réel, rien de solide, aucune sécurité véritable, rien que des paroles et des promesses ; car le comte de Briord, qui s'est joint à la négociation après son rétablissement, déclare : « que son Roi ne céderait pas même un moulin » à vent (3). » Ces mots, du comte de Briord, rendaient parfaitement l'esprit des instructions du comte d'Avaux, car il y était dit : « Comme Sa Majesté ne leur fait (aux » États-Généraux) aucune demande, il n'y a nulle offre » aussi à leur faire de sa part (4). »

Cette négociation ne pouvait, par conséquent, con-

(1) Lettres de Heinsius à Guillaume III. — Les États prohibèrent à cette occasion la sortie des chevaux du territoire de la République.

(2) Lettres de Heinsius à Guillaume III, des mois de janvier et février 1701.

(3) *Ibidem*, du 25 février 1701.

(4) Instructions du comte d'Avaux, 2 février 1701. (*Archives des affaires étrangères.*)

duire à aucun résultat ; mais elle servit à faire gagner un temps précieux aux puissances maritimes, qui n'étaient pas préparées à la guerre, et fit perdre du temps à Louis XIV, qui y était bien mieux préparé (1) ; on a peine à s'expliquer comment il ne profita pas des avantages de sa position, en attaquant résolument, puisqu'il n'entendait rien accorder pour rassurer et désarmer les puissances maritimes (2).

D'après la correspondance de Heinsius, l'état des affaires dans la République était si critique à ce moment, on y était si peu préparé à repousser une attaque des Français, que cette attaque eût peut-être amené des résultats capables d'empêcher la formation d'une nouvelle Grande-Alliance contre la France, et donné un tout autre cours aux événements de cette époque : cette année de répit, que Louis XIV accorda à ses ennemis, est peut-être une des principales causes des revers qu'il essuya dans la guerre pour la succession d'Espagne.

Dans les mêmes dépêches, Heinsius signale encore l'état de dénûment où se trouvent les arsenaux et les magasins de la République, le manque de troupes, la

(1) D'après les Mémoires publiés par le général Pelet, ces préparatifs n'étaient pas cependant assez avancés pour pouvoir commencer immédiatement la guerre ; mais si Louis XIV n'était pas prêt, ses adversaires l'étaient encore moins.

(2) Ceci a été développé avec infiniment de justesse par M. Ernest Moret, dans son ouvrage intitulé : *Quinze ans du règne de Louis XIV* (1700 à 1715), au deuxième chapitre du 1er volume.

Ce même historien dit que la négociation de d'Avaux à La Haye fut rompue, parce que les puissances maritimes demandèrent l'admission du plénipotentiaire de l'Empereur à leurs conférences ; mais ceci ne fut pas la véritable cause du rappel de d'Avaux ; Louis XIV aurait consenti à la prolongation des négociations, si l'on avait voulu les continuer à Paris ; c'était déclarer indirectement que Louis XIV ne voulait négocier qu'avec les seuls États-Généraux, dans l'espoir de les séparer des intérêts du Roi d'Angleterre et de la Maison d'Autriche. Le refus de négocier à Paris amena la rupture des négociations et le rappel de d'Avaux.

probabilité de voir retenir prisonniers de guerre les bataillons hollandais qui se trouvent encore à cette époque dans les Pays-Bas, la difficulté de faire de nouvelles levées, soit en Danemark, soit en Allemagne. Les États votent des millions pour se mettre en mesure de repousser une attaque ; les amirautés équipent leurs vaisseaux ; tout est en mouvement ; on appréhende une combustion générale, s'il arrive malheur à l'État, ou que les forces françaises fassent un mouvement vers les frontières de la République. Amsterdam impute le danger dont on est menacé au délai que les États apportent à reconnaître le nouveau Roi d'Espagne ; elle réclame cette reconnaissance comme une mesure indispensable ; les plus résolus sont intimidés et craignent d'assumer sur leur tête la responsabilité qui pourrait résulter d'un ajournement ; Heinsius, par égard pour le Roi de la Grande-Bretagne, a cherché à éloigner la reconnaissance de Philippe V aussi longtemps qu'il l'a pu ; il cède enfin, voyant que la position n'est plus tenable : la reconnaissance du monarque espagnol est un fait accompli (1).

Dans cette péripétie, les éléments même semblent conspirer contre Guillaume : les vents contraires le privent, pendant plusieurs jours, de nouvelles de la Hollande. Enfin, une lettre de Heinsius lui annonce que les États ont reconnu le Roi d'Espagne, qu'ils en ont donné communication officielle aux ambassadeurs de France et d'Espagne à La Haye, et que don Bernardo Quiros a répondu à cette occasion : « Que l'Espagne serait tou-
» jours l'alliée de la République ; que les anciennes
» alliances entre les deux puissances seraient renouvelées ;
» qu'en véritable Espagnol, il ne pouvait être animé
» d'autres sentiments ; mais qu'ayant remarqué que, dans

(1) Résolution des États-Généraux, du 21 février 1701.

» leur résolution, les États faisaient mention de l'inter-
» vention des parties intéressées dans la question, ce qui
» probablement avait trait à l'Empereur, cette circons-
» tance pourrait bien faire traîner les négociations ulté-
» rieures en longueur. » Heinsius ajoute ce qui suit : « Nous
» avons jugé qu'une reconnaissance pure et simple ne
» nous engage à rien, et que nous serons toujours les
» maîtres de traiter dans la suite, concurremment avec
» Votre Majesté et d'autres princes intéressés dans cette
» question (22 février 1701). — Nous avons, » dit-il encore
dans une lettre suivante, « manié cette transaction avec
» tout le secret imaginable, afin que la France ne vînt
» point à bout de découvrir notre faiblesse, ce qui eût
» engagé ses agents à semer dans le pays le trouble
» et la division, dont malheureusement les germes se
» font déjà remarquer. Je dois convenir cependant que,
» depuis que la reconnaissance s'est effectuée, j'aper-
» çois plus d'harmonie, de vigueur et de fermeté;
» on est, en général, plus tranquille; car cette pierre
» d'achoppement se trouvant enlevée, on dit que si la
» guerre éclate, le tort sera du côté de la France
» (25 février 1701). »

Voici enfin ce que dit Guillaume; la première lettre est écrite sous l'impression que la reconnaissance n'est pas encore un fait accompli : « Il nous manque deux
» courriers et je les attends avec impatience, mais non
» sans crainte d'apprendre que quelque mesure préju-
» diciable n'ait été arrêtée chez vous, relativement à la
» reconnaissance du Roi d'Espagne. Je considère toujours
» cette démarche comme essentiellement ruineuse; par
» elle, la négociation sera rompue, et outre que l'on tient
» beaucoup à sa continuation dans ce pays, c'eût été
» pour moi un moyen d'engager le Parlement à faire

» un acte de vigueur. Quand la France aura obtenu ce » qu'elle souhaite, et qu'elle se verra en possession des » Pays-Bas espagnols, on rira de nous et de nos récla- » mations à la Cour de Versailles; car il est certain » qu'ici, pas plus qu'en Hollande, on n'est prêt à attaquer » les Français, et il nous faudra, par conséquent, rester » dans cette terrible incertitude.

» On vous fera parvenir, » ajoute le Roi de la Grande-Bretagne, « le discours que j'ai adressé au Parlement; » j'ai cru devoir me borner à un simple exposé de la » situation présente et abandonner la question aux déli- » bérations de cette assemblée, sans énoncer mon opi- » nion ; peut-être cela produira-t-il un meilleur effet, car » Dieu sait combien mes avis ont été suivis et écoutés » jusqu'à ce jour. On ne peut rien préjuger du résultat; » seulement, je remarque une disposition universelle à » assister la République, si elle était attaquée, et vous » pensez bien qu'à cet égard, rien ne sera négligé par » moi (22 février 1701). »

La lettre suivante est une réponse à celle par laquelle Heinsius annonçait la reconnaissance de Philippe V au Roi de la Grande-Bretagne : « Je vous le dis avec un sen- » timent pénible, les hommes énergiques ont molli dans » ce pays, depuis que l'on y sait que la République a » reconnu le Roi d'Espagne; les gens faibles, au con- » traire, en sont ravis de joie.....

» Quant à notre sécurité future, elle dépendra de la » fermeté que nous déploierons dans les négociations; » mais si la France vient à s'apercevoir qu'elle a affaire à » des gens timides, qui redoutent la guerre, il ne faut rien » en attendre de bon. Comme vous, je redoute principa- » lement Amsterdam ; mais, je vous le répète, en pareille » circonstance, on doit passer outre, sans avoir égard à

» son vote (1) ; de nombreux précédents existent d'ailleurs à cet égard. Si l'on avait toujours abondé dans » l'esprit de mollesse qui caractérise cette ville, il y a » longtemps que la République serait anéantie ; et si, à » l'heure qu'il est, on continue à y agir sous l'influence » de la crainte, n'en doutez pas, la République ne tardera point à passer sous la domination de la France » (1er mars 1701). »

(1) « *In zulk geval zy overstemd moet worden.* » Il est nécessaire de se rappeler que l'unanimité des votes était requise dans les assemblées souveraines de la République, ce qui était sujet à de fort grands inconvénients; pour y remédier, on avait quelquefois recours au moyen indiqué par Guillaume; mais procéder ainsi était d'un autre côté dangereux, car on s'écartait du principe fondamental.

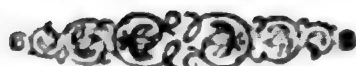

APPENDICE

AU SEPTIÈME VOLUME.

PIÈCES CONTENUES DANS L'APPENDICE.

Nos 1. Premier Traité de partage de la monarchie d'Espagne (11 octobre 1698).
2. Deuxième Traité de partage de la monarchie d'Espagne (25 mars 1700).
3. Testament du roi Charles II d'Espagne (2 octobre 1700).
4. Lettre de Louis XIV aux États-Généraux (29 novembre 1700).
5. Réponse de la Cour de France au Mémoire de M. de Heemskerk, ambassadeur des États-Généraux.
6. Manifeste de l'empereur Léopold Ier, sur ses droits à la succession d'Espagne.

N° 1.

Traité conclu entre S. M. le Roi de la Grande-Bretagne, S. M. le Roi Très-Chrétien et les États-Généraux des Provinces-Unies, touchant le premier partage de la monarchie d'Espagne, le 11 octobre 1698 (1).

Soit notoire à tous qui ces présentes verront, que le sérénissime et très puissant prince Guillaume III, par la grâce de Dieu Roi de la Grande-Bretagne, et le sérénissime et très puissant prince Louis XIV, aussi par la grâce de Dieu Roi très Chrétien de France et de Navarre, et les seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, n'ayant rien de plus à cœur que de fortifier par de nouvelles liaisons la bonne intelligence rétablie entre Sa Majesté de la Grande-Bretagne, Sa Majesté très Chrétienne et les dits seigneurs Etats Généraux, par le dernier traité conclu à Ryswick, et de prévenir, par des mesures prises à tems, les événemens qui pourroient exciter de nouvelles guerres dans l'Europe, ont donné pour cet effet leurs pleins-pouvoirs, pour convenir d'un nouveau traité, sçavoir, sa dite Majesté Britannique, aux sieurs *Guillaume de Bentink, comte de Portland*, chevalier de l'Ordre de la Jaretière, conseiller au privé conseil du Roi de la Grande-Bretagne, son premier gentilhomme de la chambre et général de sa cavalerie; et à *Joseph Williamson*, chevalier, conseiller privé au conseil du dit Roi et garde de ses archives d'Etat; sa dite Majesté très Chrétienne, au sieur

(1) Dumont, *Corps diplomatique*, t. VII, part. II, p. 442.

comte de Tallard, lieutenant-général de ses armées et de sa province de Dauphiné, son ambassadeur extraordinaire en Angleterre; et les dits seigneurs Etats Généraux, aux sieurs *François Verbolt*, sénateur et bourgmaitre de la ville de Nimègue, maitre général des postes dans le duché de Gueldre, comte de Zutphen et autres lieux; *Friderik baron de Reede*, seigneur de Lier, Saint Antoine et Berlée, etc., commandeur de Buren, de l'ordre de la province de Hollande et West-Frise; *Antoine Heinsius*, conseiller pensionnaire, garde du grand sceau et sur-intendant des fiefs de la même province de Hollande et West-Frise; *Jean Becker*, ancien sénateur et bourgmaitre de ville de Middelbourg; *Jean Van der Does*, seigneur de Bergestein, de l'ordre de la province d'Utrecht; *Guillaume van Haren*, ci-devant grietman du Bilt, député de la part de la noblesse aux Etats de Frise et curateur de l'Université de Francker; *Arnold Lencker*, bourgmaitre de la ville de Deventer; et *Jean Drews;* tous deputez en l'assemblée des dits seigneurs Etats Généraux, de la part de la province de Gueldre, de Hollande et West-Frise, d'Overyssel et de Groningue et Ommelandes, lesquels, en vertu des dits pouvoirs, sont convenus des articles suivans.

I. La paix rétablie par le traité de Ryswick entre le sérénissime et très puissant prince Guillaume III, Roi de la Grande-Bretagne, le sérénissime et très puissant prince Louis XIV, Roi très Chrétien de France et de Navarre, et les seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, leurs héritiers et successeurs, leurs roïaumes, états et sujets, sera ferme et constante, et leurs Majestez et les dits seigneurs Etats Généraux feront réciproquement tout ce qui pourra contribuer à l'avantage et à l'utilité de l'un et de l'autre.

II. Comme le principal objet que sa dite Majesté de la Grande-Bretagne, et sa dite Majesté très Chrétienne, et les dits seigneurs Etats Généraux se proposent, est celui de maintenir la tranquillité générale de l'Europe, ils n'ont pu voir sans douleur que l'état de la santé du Roi d'Espagne soit depuis longtems devenu si languissant, qu'il y a tout lieu de craindre que ce prince n'aït

plus longtems à vivre : quoiqu'ils ne puissent tourner leurs pensées du coté de cet événement sans affliction, par l'amitié sincère et véritable qu'ils ont pour lui, ils ont cependant estimé qu'il étoit d'autant plus nécessaire de le prévoir, que Sa Majesté Catholique n'aïant point d'enfans, l'ouverture de la succession exciteroit infailliblement une nouvelle guerre, si le Roi très Chrétien soutenoit ses prétensions, ou celles de Monseigneur le Dauphin, sur toute la succession d'Espagne, que l'Empereur fit aussi valoir ses prétensions, celles du Roi des Romains, de l'Archiduc, son second fils, ou de ses autres enfans; et l'Electeur de Bavière, celles du prince Electoral, son fils ainé, sur la dite succession.

III. Et comme les deux seigneurs Rois et les seigneurs Etats Généraux désirent, sur toutes choses, la conservation du repos public et d'éviter une nouvelle guerre dans l'Europe, par un accommodement des disputes et des différens qui pourroient résulter au sujet de la dite succession, ou par l'ombrage de trop d'états réunis sous un même prince, ils ont trouvé bon de prendre par avance des mesures nécessaires, pour prévenir les malheurs que le triste événement de la mort du Roi Catholique sans enfans pourroit produire.

IV. Ainsi il a été accordé et convenu, que si le dit cas arrivoit, le Roi très Chrétien, tant en son propre nom qu'en celui de Monseigneur le Dauphin, ses enfans, mâles, ou femelles, héritiers et successeurs, nez et à naitre, comme aussi mon dit seigneur le Dauphin pour soi même, ses enfans, mâles et femelles, héritiers et successeurs, nez et à naitre, se tiendront satisfaits, comme ils se tiennent satisfaits par la présente, que mon dit seigneur le Dauphin aït pour son partage, en toute propriété, possession plénière et extinction de toutes ses prétensions sur la succession d'Espagne, pour en jouïr, lui, ses héritiers et successeurs, nez et à naitre, à perpétuité (sans pouvoir jamais être troublé, par quelque prétexte que ce soit, de droit, ou de prétensions, directement ou indirectement, même par cession, appel, révolte, ou autre voïe, de la part de l'Empereur, du Roi

des Romains, de l'archiduc Charles, son second fils, de ses autres enfans, mâles ou femelles, et descendans, ses héritiers et successeurs, nez et à naitre, ni aussi de la part de l'Electeur de Bavière, au nom du prince Electoral de Bavière, son fils ainé, ni du dit prince Electoral, leurs enfans, descendans, héritiers et successeurs, nez et à naitre) les roïaumes de Naples et de Sicile, les places dépendantes présentement de la monarchie d'Espagne, situées sur la côte de Toscane, ou iles adjacentes, comprises sous le nom de San Stephano, Porto Hercole, Orbitello, Telamone, Porto Longone, Piombino, en la manière que les Espagnols les tiennent présentement, la ville et marquisat de Final, en la manière pareillement que les Espagnols les tiennent, la province de Guipuscoa, nommément les villes de Fontarabie et de Saint Sébastien, situées dans cette province, et spécialement le port du passage qui y est compris; avec cette restriction seulement, que s'il y a quelques lieux dépendans de la dite province, qui se trouvent situez au delà des Pirénées ou autres montagnes de Navarre, d'Alava ou de Biscaye, du coté de l'Espagne, ils resteront à l'Espagne; et s'il y a quelques lieux pareillement dépendans des provinces soumises à l'Espagne qui soient en deça des Pirénées ou autres montagnes de Navarre, d'Alava ou de Biscaye, du coté de la province de Guipuscoa, ils resteront à la France; et les trajets des dites montagnes et les dites montagnes qui se trouvent entre la dite province de Guipuscoa, Navarre, Alava et Biscaye, à qui qu'elles appartiennent, seront partagez entre la France et l'Espagne, en sorte qu'il restera autant des dits montagnes et trajets à la France de son coté, qu'il en restera à l'Espagne du sien; le tout avec les fortifications, munitions de guerre, poudres, canons, galères, chiourmes, qui se trouveront appartenir au Roi d'Espagne, lors de son décès sans enfans, et être attachez aux roïaumes, places, iles et provinces, qui doivent composer le partage de Monseigneur le Dauphin; bien entendu que les galères, et chiourmes et autres effets appartenant au Roi d'Espagne et autres états, qui tombent dans le partage du prince Electoral de Bavière lui resteront; celles qui

appartiennent aux roïaumes de Naples et de Sicile, devant revenir à Monseigneur le Dauphin, ainsi qu'il a été dit ci-dessus : moïennant lesquels roïaumes, iles, provinces et places, le dit Roi très Chrétien, tant en son propre nom qu'en celui de Monseigneur le Dauphin, ses enfans, mâles ou femelles, héritiers et successeurs, nez et à naitre, comme aussi mon dit seigneur le Dauphin pour soi même, ses enfans, mâles ou femelles, héritiers et successeurs, nez et à naitre (lequel a aussi donné son plein-pouvoir au sieur *comte de Tallard*), promettent et s'engagent de renoncer, lors de la dite succession d'Espagne, comme en ce cas là ils renoncent dès à présent par celle-ci, à tous leurs droits et prétensions sur la dite Couronne d'Espagne et sur les autres roïaumes, iles, états, païs et places qui en dépendent présentement, et que de tout cela ils feront dépécher des actes solemnels, dans la plus forte et meilleure forme qu'il se pourra, qui seront délivrez au tems de la ratification de ce Traité.

V. La dite Couronne d'Espagne, et les autres roïaumes, iles, états, païs et places qui en dépendent présentement, seront donnez et assignez (à l'exception de ce qui a été dénoncé dans l'article précédent, qui doit composer le partage de Monseigneur le Dauphin) au prince fils ainé de l'Electeur de Bavière, en toute propriété et possession plénière, en partage et extinction de toutes ses prétensions sur la dite succession d'Espagne, pour en jouïr lui, ses héritiers et successeurs, nez et à naitre, à perpétuité, sans pouvoir être jamais troublé, sous quelque prétexte que ce soit, de droits ou de prétensions, directement ou indirectement, même par cession, appel, révolte, ou autre voïe de la part du Roi très Chrétien, de Monseigneur le Dauphin, ou de ses enfans, mâles ou femelles, ses descendans, héritiers ou successeurs, nez et à naitre, ni de la part de l'Empereur, du Roi des Romains, de l'archiduc Charles, son second fils, de ses autres enfans, mâles et femelles, et descendans, ses héritiers et successeurs, nez et à naitre : moïennant laquelle Couronne d'Espagne, et les autres roïaumes, iles, états, païs et places qui en dépendent, l'Electeur de Bavière, tant en qualité de père et de légitime tuteur et

Digitized by Google

administrateur du prince Electoral, son fils ainé, qu'au nom du dit prince Electoral, et qu'en celui de leurs enfans, héritiers et successeurs, nez et à naitre, comme aussi ledit prince Electoral, dès qu'il sera majeur, pour soi même, ses enfans, héritiers et successeurs, nez et à naitre, se tiendront satisfaits que le dit prince Electoral aït pour son partage la cession faite ci-dessus dans ce même article; et le dit Electeur de Bavière, tant en qualité de père et de légitime tuteur et administrateur du prince Electoral, son fils ainé, qu'au nom du dit prince, et qu'en celui de ses enfans, héritiers et successeurs, nez et à naitre, renoncera, lors du décès de Sa Majesté Catholique, et le dit prince Electoral dès qu'il sera majeur, à tous droits et prétensions sur la portion assignée à Monseigneur le Dauphin, et sur celle qui doit être assignée à l'archiduc Charles dans l'article suivant, et que de tout cela ils feront dépécher des actes solemnels, dans la plus forte et la meilleure forme qu'il se pourra, à sçavoir, l'Electeur de Bavière dans la qualité ci-dessus dite, lors du décès de Sa Majesté Catholique sans enfans, et le dit prince Electoral, dès qu'il sera majeur.

VI. On exceptera toutefois encore des dites cessions et assignations, le duché de Milan, que les deux seigneurs Rois et les seigneurs Etats Généraux sont convenus devoir être donné à l'archiduc Charles d'Autriche, second fils du sérénissime et très puissant prince Léopold, élu Empereur des Romains, en partage et extinction de toutes les prétensions et droits que le dit Empereur, le Roi des Romains, l'archiduc Charles, son second fils, tous ses autres enfans, mâles ou femelles, et descendans, ses successeurs et héritiers, nez à naitre, pourront avoir sur la dite succession d'Espagne, lequel aura en toute propriété et possession plénière le dit duché de Milan, pour lui, ses héritiers et successeurs, nez et à naitre, pour aussi en jouïr à perpétuité, sans pouvoir jamais être troublé, sous quelque prétexte que ce soit, de droits et de prétensions, directement ou indirectement, de la part du Roi très Chrétien et de mon dit seigneur le Dauphin ou des princes, ses enfants ou descendans, ses héritiers et successeurs, nez et à naitre, ni aussi de la part de l'Electeur de Bavière, au nom

Digitized by Google

du prince Electoral, son fils ainé, ni du dit prince Electoral, leurs enfans, descendans, héritiers et successeurs, nez et à naitre.

VII. Moïennant lequel duché de Milan, l'Empereur aussi, tant en son propre nom qu'en celui du Roi des Romains, de l'archiduc Charles, son second fils, ses enfans, mâles ou femelles, leurs enfans, héritiers et successeurs, nez et à naitre; comme aussi le Roi des Romains et l'archiduc Charles, dès qu'il sera majeur, pour lui même, ses enfants, héritiers ou successeurs, nez et à naitre, se tiendront satisfaits que l'archiduc Charles aït en extinction de toutes leurs prétensions sur la succession d'Espagne, la cession faite ci-dessus du dit duché de Milan; et le dit Empereur, tant en son propre nom qu'en celui du Roi des Romains, de l'archiduc Charles, son second fils, ses enfans, mâles ou femelles, et les leurs, leurs héritiers et successeurs; comme aussi le dit Roi des Romains, en son propre nom, renonceront, lors du décès de Sa Majesté Catholique, et l'archiduc Charles, dès qu'il sera majeur, à tous autres droits et prétensions sur la dite Couronne d'Espagne et sur les autres roïaumes, iles, états, païs et places qui en dépendent, qui composent les partages et les portions assignez ci-dessus à Monseigneur le Dauphin et au prince Electoral de Bavière; et que de tout cela ils feront dépécher des actes solemnels dans la plus forte et la meilleur forme qu'il se pourra, sçavoir, l'Empereur et le Roi des Romains, lors du décès de Sa Majesté Catholique sans enfans, et l'archiduc Charles, dès qu'il sera majeur.

VIII. Le présent Traité sera communiqué à l'Empereur et à l'Electeur de Bavière par le Roi de la Grande-Bretagne et les seigneurs Etats Généraux, aussitot après la signature et l'échange des ratifications; et Sa Majesté Impériale, le Roi des Romains, et le dit Electeur seront invitez de l'approuver, lors du décès de Sa Majesté Catholique sans enfans; et l'archiduc Charles ainsi que le prince Electoral de Bavière, dès qu'ils seront majeurs.

IX. Que si l'Empereur, le Roi des Romains, ou l'Electeur de Bavière refusent d'y entrer, les deux seigneurs Rois et les seigneurs Etats Généraux, empécheront le prince, fils ou frère de celui qui refusera, d'entrer en possession de ce qui lui sera

assigné, et sa portion demeurera comme en séquestre entre les mains des vice-rois, gouverneurs et autres régens, qui y gouvernent de la part du Roi d'Espagne, lesquels ne pourront s'en désaisir que du consentement des deux seigneurs Rois et des seigneurs Etats Généraux, jusques à ce qu'il aura agréé le dit partage et cette convention ; et en cas que nonobstant cela il voulut prendre possession de sa portion ou de celle qui sera assignée aux autres, les dits seigneurs Rois et les dits seigneurs Etats Généraux, comme aussi ceux qui se contenteront de leur partage, en vertu de cette convention, l'empêcheront de toute leur force.

X. Le Roi d'Espagne venant à mourir sans enfans et ainsi le sus dit cas arrivant, les deux seigneurs Rois et les seigneurs Etats Généraux s'obligent de laisser toute la succession dans l'état comme alors elle se trouvera, sans s'en saisir en tout ou en partie, directement ou indirectement ; mais chaque prince pourra d'abord se mettre en possession de ce qui lui est assigné pour son partage, dès qu'il aura satisfait de sa part aux articles V, VI, VII et IX précédans celui-ci ; et s'il y trouve de la difficulté, les deux seigneurs Rois et les seigneurs Etats Généraux feront tous leurs devoirs possibles, afin que chacun soit mis en possession de sa portion selon cette convention, et qu'elle puisse avoir son entier effet, s'engageant à donner, par terre et par mer, les secours et assistances d'hommes et de vaisseaux nécessaires pour contraindre par la force ceux qui s'opposeroient à la dite convention.

XI. Si les dits seigneurs Rois et les seigneurs Etats Généraux, ou quelqu'un d'eux, sont attaquez de qui que ce soit, à cause de cette convention ou de l'exécution qu'on en fera, on s'assistera mutuellement l'un l'autre avec toutes ses forces, et on se rendra garant de la ponctuelle exécution de la dite convention et des renonciations faites en conséquence.

XII. Seront admis dans le présent Traité tous Rois, Princes et Etats qui voudront y entrer, et il sera permis aux dits seigneurs Rois et aux seigneurs Etats Généraux, et à chacun d'eux en particulier, de requérir et inviter tous ceux qu'ils trouveront bon

de requérir et inviter, lesquels seront semblablement garans de l'exécution de ce Traité, et de la validité des renonciations qui y sont contenuës.

XIII. Et pour assurer encore davantage le repos de l'Europe, les dits Rois, Princes et Etats, seront non seulement garans de la dite exécution du présent Traité et de la validité des dites renonciations, comme ci-dessus; mais si quelqu'un des princes, en faveur desquels les partages sont faits, vouloit dans la suite troubler l'ordre établi par ce Traité, faire de nouvelles entreprises y contraires, et ainsi de s'agrandir aux dépens des autres, sous quelque prétexte que ce soit, la même garantie du Traité sera sensée devoir s'étendre aussi en ce cas, en sorte que les Rois, Princes et Etats, qui la promettent, seront tenus d'emploïer leurs forces, pour s'opposer aux dites entreprises et pour maintenir toutes choses dans l'état convenu par les dits articles.

XIV. Que si quelque Prince que ce soit, s'oppose à la prise de possession des partages convenus, les dits deux seigneurs Rois et les seigneurs Etats Généraux seront obligez de s'entr'aider l'un l'autre contre cette opposition, et de l'empécher avec toutes leurs forces, et l'on conviendra, d'abord après la signature du présent Traité, de la proportion que chacun doit contribuer, tant par mer que par terre.

XV. Le présent Traité sera ratifié et approuvé par les dits deux seigneurs Rois et les seigneurs Etats Généraux, et les lettres de ratification seront échangées dans le terme de trois semaines, ou plûtôt si faire se peut, à compter du jour de la signature. En foi de quoi nous avons signé la présente et mis le cachet de nos armes. Fait à la Haïe, le 11 octobre 1698.

ÉTOIT SIGNÉ :

(*L. S.*) **Portland.**
(*L. S.*) **Williamson.**

(*L. S.*) **Tallard.**

(*L. S.*) **F. Verbolt.**
(*L. S.*) **F. B. de Rheede.**
(*L. S.*) **A. Heinsius.**
(*L. S.*) **Johan Becker.**
(*L. S.*) **J. Vander Does.**
(*L. S.*) **W. van Haren.**
(*L. S.*) **Ar. Lencker.**
(*L. S.*) **J. de Drews.**

ARTICLES SECRETS.

Le Roi très Chrétien, le Roi de la Grande Bretagne et les Etats Généraux ayant agréé le Traité de partage qui a été fait de la succession à la Couronne d'Espagne, pour prévenir par ce moyen les malheurs qui pourroient arriver dans l'Europe par la mort du Roi d'Espagne sans enfans, et la plus grande et la meilleure partie de la dite succession ayant été donnée au prince Electoral de Bavière, sans avoir pris aucune mesure pour résoudre et convenir à qui elle tombera après lui, s'il arrive qu'il meure aussi sans enfans, les dits deux Rois et les Etats Généraux, pour prévenir les disputes et les guerres que cela pourroit produire, ont agréé par ces articles secrets, qui auront autant de force et de vertu que le Traité ci-dessus, auquel aussi ils ont relation, que

I. S'il arrive que le Roi d'Espagne vienne à mourir sans enfans, et que par conséquent les roïaumes d'Espagne, des Indes et autres païs et états qui ont été donnez en partage au prince Electoral de Bavière, viennent à lui échoir, l'Electeur de Bavière d'à présent sera tuteur et curateur du prince, son fils, durant sa minorité, pendant tout lequel tems il aura le gouvernement des dits roïaumes, iles, places et états, qui ont été donnez au dit prince Electoral, son fils, par le dit Traité.

II. S'il arrive que le dit Prince vienne à mourir sans enfans, Son A. El. lui succédera dans la possession et jouïssance des dits roïaumes, etc., qui lui ont été donnez pour sa part, et les aura en pleine propriété pour lui et ses enfans, mâles et femelles, descendans, successeurs et héritiers, nez ou à naitre ; de manière que si l'Empereur, le Dauphin, leurs enfans, mâles ou femelles, descendans, successeurs et héritiers, ou aucun autre prétend avoir la moindre prétension à la dite succession, le Roi très Chrétien, le Roi de la Grande-Bretagne et les Etats Généraux s'engagent eux mêmes de nouveau d'emploïer toutes leurs forces par mer et par terre, pour maintenir l'ordre établi dans cet article, touchant la monarchie d'Espagne, dont ils sont unanimement demeurez d'accord ; espérant par cette précaution entre-

tenir la tranquillité de toute l'Europe, qui est depuis peu si bien établie.

Tous les Rois, Princes et Etats, qui voudront bien entrer dans ce Traité, y seront admis, sitôt qu'il sera rendu public, au tems de la mort du prince Electoral, au cas qu'il vienne à mourir sans enfans. Et les dits deux Rois et Etats Généraux, ou chacun d'eux en particulier, feront prier et inviter ceux qu'ils trouveront à propos d'y entrer, qui de même que les autres seront garans de ce qui est contenu dans le dit article secret. En témoin de quoi, nous, qui avons signé le Traité qui a relation au présent article, avons aussi signé celui-ci et y avons apposé nos cachets. A la Haïe, le 11 octobre 1698.

SIGNÉ :

Tallard. Portland. Williamson.

AUTRE ARTICLE SECRET, CONCERNANT LE SÉQUESTRE DU DUCHÉ DE MILAN.

Les dits deux Rois et États Généraux sont demeurez d'accord qu'en cas que le duché de Milan vint à être en séquestre, en vertu de la clause mentionnée au IX article du Traité conclu aujourd'huy, la chose séquestrée, et par conséquent le duché de Milan, sera administrée, et gouvernée par le prince Charles de Vaudemont, son fils. Le présent article secret aura la même force que s'il étoit inséré dans le Traité, auquel il a rapport. A la Haïe, le 11 octobre 1698.

SIGNÉ :

Tallard. Portland. Williamson.

AUTRE ARTICLE SECRET.

En explication des articles V, VII et X du Traité passé à la Haïe ce jourd'huy, on est convenu, que quoique l'archiduc

Charles ne doive donner son acte de renonciation que quand il sera majeur, pourvû que l'Empereur et le Roi des Romains aïent donné les leurs, le dit archiduc pourra entrer en possession de son partage, lors du décès de Sa Majesté Catholique, sans enfans, quoique mineur : bien entendu que le dit archiduc sera toujours obligé de donner son acte de renonciation, quand il sera majeur; et pareillement on est convenu, que quoique le prince Electoral de Bavière soit mineur, pourvû que l'Electeur de Bavière, son père, en qualité de père et de légitime tuteur et administrateur du dit prince aït donné le sien, ledit prince Electoral de Bavière pourra entrer en possession de son partage, lors du décès de Sa Majesté Catholique sans enfans, quoique mineur : bien entendu, que ledit prince Electoral de Bavière sera toujours obligé de donner son acte de renonciation, dès qu'il sera majeur. En foi de quoi, nous, qui avons signé le Traité, avons aussi signé le présent article et mis le cachet de nos armes. Fait à la Haïe, le 11 octobre 1698.

ÉTOIT SIGNÉ :

(*L. S.*) **Portland**. (*L. S.*) **Tallard**. (*L. S.*) **F. Verbolt.**
(*L. S.*) **Williamson.**
(*L. S.*) **F. B. de Rheede.**
(*L. S.*) **A. Heinsius.**
(*L. S.*) **Johan Becker.**
(*L. S.*) **J. Vander Does.**
(*L. S.*) **W. van Haren.**
(*L. S.*) **Ar. Lencker.**
(*L. S.*) **J. de Drews.**

N° 2.

Traité conclu entre S. M. le Roi Très-Chrétien, S. M. le Roi de la Grande-Bretagne et les États-Généraux des Provinces-Unies, touchant le deuxième partage de la monarchie d'Espagne, le 25 mars 1700 (1).

Soit notoire à tous qui ces présentes verront, que le sérénissime et très puissant prince Louis XIV, par la grâce de Dieu Roi très Chrétien, etc., et le sérénissime et très puissant prince Guillaume III, aussi par la grâce de Dieu Roi de la Grande-Bretagne, etc., et les seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs Bas, n'aïant rien de plus à cœur que de fortifier par de nouvelles liaisons la bonne intelligence retablie entre S. M. T. C., Sa M. de la Grande-Bretagne, et les dits seigneurs Etats Généraux, par le dernier Traité conclu à Ryswick, et de prévenir par des mesures prises à tous les événemens qui pourroient exciter de nouvelles guerres dans l'Europe, ont donné pour cet effet leurs pleins-pouvoirs pour convenir d'un nouveau Traité, sçavoir, sa dite Majesté très Chrétienne, au sieur *Camille d'Hostein, comte de Tallard*, lieutenant-général des armées du Roi et de la province de Dauphiné, ambassadeur extraordinaire de France en Angleterre; et au sieur *Gabriel comte de Briord*,

(1) Dumont, *Corps diplomatique*, t. VII, part. II, p. 475. — Lamberty, *Mémoires*, t. I, p. 36.

marquis de Senosau, conseiller du Roi en tous ses conseils, et son ambassadeur extraordinaire auprès des dits seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas : sa dite Majesté Britannique, au sieur *Guillaume comte de Portland*, vicomte de Cirencester, baron de Woodstock, chevalier de l'ordre de la Jaretière et conseiller du Roi en son conseil privé ; et au sieur *Édouard comte de Jersey*, vicomte de Villiers, baron de Hon, chevalier maréchal d'Angleterre, premier secrétaire d'Etat et conseiller du Roi en son conseil privé : les dits seigneurs Etats Généraux, aux sieurs *Jean van Essen*, bourgmaitre et sénateur de la ville de Zutphen, curateur de l'Université de Harderwick; *Frédéric baron de Rheede*, seigneur de Lier, Saint Antoine, Berlée, de l'ordre de la noblesse de Hollande et West-Frise; *Antoine Heinsius*, conseiller pensionnaire, garde du grand sceau et sur-intendant des fiefs de la même province; *Guillaume de Nassau*, seigneur d'Odyck, Cortyne, etc., premier noble et représentant la noblesse dans l'assemblée des Etats, et député conseiller de Zélande; *Everhard de Veede*, seigneur de Weède, Dyckvelt, Rattèles, etc., seigneur foncier de la ville d'Oudewater, doyen et escolatre du chapitre impérial de Sainte Marie à Utrecht, dyckgrave de la rivière du Rhin dans la province d'Utrecht, président des Etats de la même province; *Guillaume van Haren*, grietman de Bildt, député de la noblesse aux Etats de Frise et curateur de l'Université de Francquer; *Arnold Lencker*, bourgmaitre de la ville de Deventer; et *Jean van Heeck*, sénateur de la ville de Groningue ; tous deputez dans l'assemblée des dits seigneurs Etats Généraux, de la part des Etats de Gueldre, de Hollande et West-Frise, de Zélande, d'Utrecht, de Frise, d'Overyssel et de Groningue et Ommelandes, lesquels, en vertu des dits pouvoirs, sont convenus des articles suivans :

I. La paix rétablie par le traité de Ryswick entre S. M. T. Chrétienne, et Sa Majesté Britannique, et les seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, leurs héritiers et successeurs, leurs roïaumes, états et sujets, sera ferme et

constante; et leurs Majestez et les dits seigneurs Etats Généraux feront réciproquement tout ce qui pourra contribuer à l'avantage et à l'utilité de l'un et de l'autre.

II. Comme le principal objet que sa dite Majesté T. C., et sa dite Majesté de la Grande-Bretagne, et les dits seigneurs Etats Généraux se proposent, est celui de maintenir la tranquillité générale de l'Europe, ils n'ont pu voir sans douleur que l'état de la santé du Roi d'Espagne soit devenu depuis quelque tems si languissant, qu'il y a tout à craindre pour la vie de ce prince; quoiqu'ils ne puissent tourner leurs pensées du coté de cet événement sans affliction, par l'amitié sincère et véritable qu'ils ont pour lui, ils ont cependant estimé qu'il étoit d'autant plus nécessaire de le prévoir, que Sa Majesté Catholique n'aïant point d'enfans, l'ouverture de la succession excitera infailliblement une nouvelle guerre, si le Roi très Chrétien soutenoit ses prétensions, celles de Monseigneur le Dauphin, ou de ses descendans, sur toute la succession d'Espagne; et que l'Empereur voulut aussi faire valoir ses prétensions, celles du Roi des Romains, de l'Archiduc, son second fils, ou de ses autres enfans, mâles ou femelles, sur la dite succession.

III. Et comme les deux seigneurs Rois et seigneurs Etats Généraux désirent, sur toutes choses, la conservation du repos public et d'éviter une nouvelle guerre dans l'Europe, par un accommodement des disputes et des différens qui pourroient résulter au sujet de la dite succession, ou par l'ombrage de trop d'Etats réunis sous un même prince; ils ont trouvé bon de prendre par avance des mesures nécessaires pour prévenir les malheurs, que le triste événement de la mort du Roi Catholique sans enfans pourroit produire.

IV. Ainsi, il a été accordé et convenu que, si le sus dit cas arrivoit, le Roi très Chrétien, tant en son propre nom qu'en celui de Monseigneur le Dauphin, ses enfans, mâles ou femelles, héritiers et successeurs, nez et à naitre, comme aussi mondit seigneur le Dauphin pour soi même, ses enfans, mâles ou femelles, héritiers et successeurs, nez et à naitre, se tiendront

satisfaits, comme ils se tiennent satisfaits par la présente, que mon dit seigneur le Dauphin ait pour son partage, en toute propriété, possession plénière et extinction de toutes ses prétensions sur la succession d'Espagne, pour en jouïr, lui, ses héritiers, successeurs, descendans, mâles ou femelles, nez et à naitre, à perpétuité, sans pouvoir être jamais troublé sous quelque prétexte que ce soit de droits ou de prétensions, directement ou indirectement, même par cession, appel, révolte, ou autre voïe, de la part de l'Empereur, du Roi des Romains, du sérénissime archiduc Charles, son second fils, des archiduchesses, de ses autres enfans, mâles ou femelles, et descendans, ses héritiers, successeurs, nez et à naitre, les roïaumes de Naples et de Sicile, en la manière que les Espagnols les possèdent présentement, les places dépendantes de la monarchie d'Espagne, situées sur la côte de Toscane ou îles adjacentes, comprises sous le nom de San Stephano, Porto Hercole, Orbitello, Telamone, Porto Longone, Piombino, en la manière aussi que les Espagnols les tiennent présentement; la ville et le marquisat de Final, en la manière pareillement que les Espagnols les tiennent; la province de Guipuscoa, nommément les villes de Fontarabie et de Saint Sébastien, situées dans cette province, et spécialement le port du passage qui y est compris, avec cette restriction seulement que s'il y a quelques lieux dépendans de la dite province qui se trouvent situez au delà des Pirénées ou autres montagnes de Navarre, d'Alava ou de Biscaye, du coté de l'Espagne, ils resteront à l'Espagne; et s'il y a quelques lieux pareillement dépendans des provinces soumises à l'Espagne qui soient en deça des Pirénées ou autres montagnes de Navarre, d'Alava ou de Biscaye, du coté de la province de Guipuscoa, ils resteront à la France; et les trajets des dites montagnes, et les dites montagnes qui se trouveront entre la dite province de Guipuscoa, Navarre, Alava ou de Biscaye, à qui qu'elles appartiennent, seront partagez entre la France et l'Espagne, en sorte qu'il restera autant des dits montagnes et trajets à la France de son coté, qu'il en restera à l'Espagne du sien; le tout avec les fortifications, munitions de guerre,

poudres, boulets, canons, galères, chiourmes, qui se trouveront appartenir au Roi d'Espagne, lors de son décès sans enfans, et être attachez aux roïaumes, places, iles et provinces qui doivent composer le partage de Monseigneur le Dauphin ; bien entendu que les galères, chiourmes et autres effets appartenant au Roi d'Espagne, par le roïaume d'Espagne et autres Etats, qui tombent dans le partage du sérénissime Archiduc, lui resteront, celles qui appartiennent au roïaume de Naples et de Sicile devant revenir à Monseigneur le Dauphin, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

De plus, les Etats de M. le duc de Lorraine, à sçavoir, les duchez de Lorraine et de Bar, ainsi que le duc Charles IV de ce nom les possédoit, et tels qu'ils ont été rendus par le Traité de Ryswick, seront cédez et transportez à Monseigneur le Dauphin, ses enfans, héritiers et successeurs, mâles ou femelles, nez et à naitre, en toute propriété et possession plénière, en la place du duché de Milan, qui sera cédé et transporté en échange au dit duc de Lorraine, ses enfans, mâles ou femelles, héritiers, descendans, successeurs, nez et à naitre, en toute propriété et possession plénière, lequel ne refusera pas un parti si avantageux. Bien entendu que le comté de Bitsche appartiendra à Monseigneur le prince de Vaudemont, lequel rentrera dans la possession des terres dont il a joui ci-devant, qui lui ont été ou dû être renduës en exécution du Traité de Ryswick. Moïennant lesquels roïaumes, iles, provinces et places, le dit Roi très Chrétien, tant en son propre nom qu'en celui de Monseigneur le Dauphin, ses enfans, mâles ou femelles, héritiers et successeurs, nez et à naitre, comme aussi, mon dit seigneur le Dauphin pour soi même, ses enfans, mâles ou femelles, héritiers et successeurs, nez et à naitre (lequel a aussi donné son plein-pouvoir, pour cet effet, au sieur *comte de Tallard* et au sieur *comte de Briord*), promettent et s'engagent de renoncer, lors de l'ouverture de la dite succession d'Espagne, comme en ce cas ils renoncent dès à présent par celle-ci, à tous les droits et prétensions sur la dite Couronne d'Espagne et sur tous les autres roïaumes, iles, états, païs et places qui en dépendent présentement, à l'exception de ce qui est

énoncé ci-dessus pour son partage ; et de tout cela, ils feront expédier des actes solemnels, dans la plus forte et la meilleure forme qu'il se pourra, qui seront délivrez, au temps de l'échange des ratifications de ce présent Traité, au Roi de la Grande-Bretagne et aux seigneurs États Généraux.

V. Toutes les villes, places et ports, situez dans les roïaumes et provinces qui doivent composer le partage du dit seigneur Dauphin, seront conservez sans pouvoir être démolis.

VI. La dite Couronne d'Espagne et les autres roïaumes, iles, états, païs et places, que le Roi Catholique possède présentement, tant dehors que dans l'Europe, seront donnez et assignez au sérénissime archiduc Charles, second fils de l'Empereur (à l'exception de ce qui a été énoncé dans l'article IV, qui doit composer le partage de Monseigneur le Dauphin, et du duché de Milan, en conformité du dit article IV), en toute propriété et possession plénière, en partage et extinction de toutes ses prétensions sur la dite succession d'Espagne, pour en jouïr, lui et ses héritiers et ses successeurs, nez et à naitre, à perpétuité, sans pouvoir être jamais troublé sous quelque prétexte que ce soit, de droits ou de prétensions, directement ou indirectement, même par cession, appel, révolte, ou autre voïe, de la part du Roi très Chrétien, de mon dit seigneur le Dauphin, ou de ses enfans, mâles ou femelles, ses héritiers et successeurs, nez et à naitre ; moïennant laquelle Couronne d'Espagne et autres roïaumes, iles, états, païs et places qui en dépendent, l'Empereur, tant en son propre nom qu'en celui du Roi des Romains, du sérénissime archiduc Charles, son second fils, des archiduchesses, ses filles, leurs enfans, mâles ou femelles, héritiers, descendans ou successeurs, nez et à naitre, comme aussi le Roi des Romains pour lui, et le sérénissime archiduc Charles, dès qu'il sera majeur, pour lui même, leurs enfans, héritiers et successeurs, mâles ou femelles, nez et à naitre, se tiendront satisfaits que le dit sérénissime archiduc Charles aït, en extinction de toutes leurs prétensions sur la succession d'Espagne, la dite cession faite ci-dessus ; et le dit Empereur, tant en son propre nom

qu'en celui du Roi des Romains, du sérénissime archiduc Charles, son second fils, des archiduchesses, ses filles, ses enfans, mâles ou femelles, et leurs héritiers et successeurs, comme aussi le dit Roi des Romains, en son propre nom, renonceront, lorsqu'ils entreront en ce présent Traité et qu'ils le ratifieront, et le sérénissime archiduc Charles, dès qu'il sera majeur, à tous autres droits et prétensions sur les roïaumes, iles, états, païs et places qui composent les partages et portions assignez ci-dessus à Monseigneur le Dauphin et à celui qui aura le duché de Milan, par échange de ce qui sera donné à mon dit seigneur le Dauphin ; et que, de tout cela, ils feront expédier des actes solemnels, dans la plus forte et la meilleure forme qu'il se pourra, sçavoir, l'Empereur et le Roi des Romains, quand ils ratifieront ce présent Traité, et le sérénissime archiduc dès qu'il sera majeur, lesquels seront délivrez à S. M. Britannique et aux seigneurs Etats Généraux.

VII. Immédiatement après l'échange des ratifications de ce présent Traité, il sera communiqué à l'Empereur, lequel sera invité d'y entrer ; mais si trois mois après, à compter du jour de la dite invitation, ou le jour que Sa Majesté Catholique viendra à mourir, si c'étoit avant le terme de trois mois, S. M. Impériale ou le Roi des Romains refusoient d'y entrer et convenir du partage assigné au sérénissime archiduc, les deux seigneurs Rois, ou leurs successeurs, et les seigneurs Etats Généraux conviendront d'un prince auquel le dit partage sera donné : et en cas que, nonobstant la présente convention, le dit sérénissime Archiduc voulut prendre possession, ou de la portion qui lui sera échuë avant qu'il eut accepté le présent Traité, ou de celle qui serait assignée à Monseigneur le Dauphin, ou à celui qui aura le duché de Milan par échange, comme il est dit ci-dessus, les dits deux seigneurs Rois et les seigneurs Etats Généraux, en vertu de cette convention, l'empécheront de toutes leurs forces.

VIII. Le sérénissime Archiduc ne pourra passer en Espagne, ni dans le duché de Milan, du vivant de Sa Majesté Catholique, que d'un commun consentement et point autrement.

IX. Si le sérénissime Archiduc vient à mourir sans enfans, soit

avant ou après la mort du Roi Catholique, le partage qui lui est assigné ci-dessus, par l'article VI de ce Traité, passera à tel enfant, mâle ou femelle, hors le Roi des Romains, que S. M. Impériale trouvera bon de désigner : et en cas que sa dite Majesté Impériale vint à décéder sans avoir fait la dite désignation, elle pourra être faite par le Roi des Romains ; mais le tout, à condition que le dit partage ne pourra jamais être réuni ni demeurer en la personne de celui qui sera Empereur ou Roi des Romains, ou qui sera devenu l'un ou l'autre, soit par succession, testament, contract de mariage, donation, échange, cession, appel, révolte, ou autre voïe ; et de même, le dit partage du sérénissime archiduc ne pourra jamais revenir ni demeurer en la personne d'un prince qui sera Roi de France ou Dauphin, ou qui sera devenu l'un ou l'autre, soit par cession, testament, contract de mariage, donation, échange, cession, appel, révolte ou autre voïe.

X. Le Roi d'Espagne venant à mourir sans enfans, et ainsi le susdit cas arrivant, les deux seigneurs Rois et les seigneurs Etats Généraux s'obligent de laisser toute la succession dans l'Etat comme alors elle se trouvera, sans s'en saisir en tout ou en partie, directement ni indirectement ; mais chaque prince pourra d'abord se mettre en possession de ce qui lui est assigné pour son partage, dès qu'il aura satisfait de sa part aux articles IV et VI précédans celui-ci : et s'il y trouve de la difficulté, les deux seigneurs Rois et les seigneurs Etats Généraux feront tous leurs devoirs possibles afin que chacun soit mis en possession de sa portion, selon cette convention, et qu'elle puisse avoir son entier effet, s'engageant à donner, par terre et par mer, les secours et assistances d'hommes et de vaisseaux, pour contraindre par la force ceux qui s'opposeront à la dite exécution.

XI. Si les dits seigneurs Rois, ou les seigneurs Etats Généraux, ou quelqu'un d'eux, sont attaquez de qui que ce soit, à cause de cette convention ou de l'exécution qu'on en fera, on s'assistera mutuellement l'un l'autre avec toutes ses forces, et on se rendra garand de la ponctuelle exécution de la dite convention et des renonciations faites en conséquence.

XII. Seront admis dans le présent Traité tous Rois, Princes et Etats qui voudront y entrer, et il sera permis aux dits seigneurs Rois et aux seigneurs Etats Généraux, et à chacun d'eux en particulier, de requérir et inviter tous ceux qu'ils trouveront bon de requérir et inviter d'entrer dans ce présent Traité, et d'être semblablement garands de l'exécution de ce Traité et de la validité des renonciations qui y sont contenuës.

XIII. Et pour assurer encore davantage le repos de l'Europe, les dits Rois, Princes et Etats seront non seulement invitez d'être garands de la dite exécution du présent Traité et de la validité des dites renonciations comme ci-dessus, mais si quelqu'un des princes, en faveur desquels les partages sont faits, vouloit dans la suite troubler l'ordre établi par ce Traité, faire de nouvelles entreprises y contraires, et ainsi de s'agrandir aux dépens les uns des autres, sous quelque prétexte que ce soit, la même garantie sera censée devoir s'étendre aussi en ce cas; en sorte que les Rois, Princes et Etats qui la promettent seront tenus d'employer leurs forces, pour s'opposer aux dites entreprises et pour maintenir toutes choses dans l'état convenu par les dits articles.

XIV. Que si quelque prince que ce soit s'oppose à la prise de possession des partages convenus, les dits deux seigneurs Rois et les seigneurs Etats Généraux seront obligez de s'entr'aider l'un l'autre contre cette opposition et de l'empêcher avec toutes leurs forces; et l'on conviendra d'abord, après la signature du présent Traité, de la proportion que chacun doit contribuer, tant par mer que par terre.

XV. Le présent Traité et tous les actes faits en conséquence ou qui y ont rapport, et nommément les actes solemnels que S. M. T. Chrétienne et Monseigneur le Dauphin sont obligez de donner, en vertu de l'article IV ci-dessus, seront enregistrez au Parlement de Paris, suivant leur forme et l'usage ordinaire, pour avoir lieu aux conditions qui y sont portées, dès que l'Empereur sera entré dans le présent Traité, ou au bout de trois mois qui lui sont donnez pour cet effet, s'il n'y entre pas plûtôt; et pareillement Sa Majesté Impériale sera tenuë, quand

elle entrera dans le présent Traité, de le faire approuver et enregistrer avec tous les actes faits en conséquence ou qui y ont rapport, nommément les actes solemnels que S. M. Impériale, le Roi des Romains et le sérénissime archiduc Charles seront obligez de donner, en vertu de l'article VI ci-dessus, en son conseil d'Etat, ou ailleurs, suivant les formes les plus authentiques du païs.

XVI. Les ratifications des deux seigneurs Rois et des seigneurs Etats Généraux seront toutes trois échangées en même tems à Londres, dans l'espace de trois semaines, à compter du jour que les dits seigneurs Etats Généraux auront signé, et plûtôt si faire se peut.

Fait et signé à Londres, le 3 mars (nouveau stile) 1700 et le 21 février (vieux stile) 1699, par nous, plénipotentiaires de France et d'Angleterre, et des seigneurs Etats Généraux, étant convenus que la signature de ce présent Traité se fera de la sorte. En foi de quoi nous avons signé le présent Traité de notre main et fait apposer le cachet de nos armes.

(*L. S.*) **Tallard.**
(*L. S.*) **Briord.**

(*L. S.*) **Portland.**
(*L. S.*) **Jersey.**

(*L. S.*) **J. van Essen.**
(*L. S.*) **F. B. de Rheede.**
(*L. S.*) **A. Heinsius.**
(*L. S.*) **W. de Nassau.**
(*L. S.*) **E. de Weede.**
(*L. S.*) **W. van Haren.**
(*L. S.*) **Ar. Lencker.**
(*L. S.*) **Van Heeck.**

ARTICLE SÉPARÉ.

Sa Majesté très Chrétienne, Sa Majesté Britannique et les seigneurs Etats Généraux sont convenus, premièrement, que si le Roi d'Espagne ne veut point entrer dans ce Traité, et que, nonobstant, il voulut faire démolir les villes, places et ports situez dans les roïaumes et provinces qui doivent composer le partage de Monseigneur le Dauphin, ou du duché de Milan, et dépendances des dits roïaumes et provinces, les deux seigneurs

Rois et les seigneurs Etats Généraux s'y opposeront par toutes sortes de moïens.

Secondement, que les dits seigneurs Rois et les dits seigneurs Etats Généraux emploïeront leurs offices auprès de sa dite Majesté Catholique, pour empécher que les gouvernemens des provinces qui doivent composer le partage de Monseigneur le Dauphin, ne sortent des mains entre les quelles ils sont; et s'il se fait quelque changement, ils emploïeront aussi leurs bons offices, pour que les dits gouvernemens soient donnés à des Espagnols naturels.

Et troisièmement, Sa Majesté Britannique et les seigneurs Etats Généraux s'engagent de garder comme en dépôt les actes solemnels du Roi très Chrétien et de Monseigneur le Dauphin, qui leur doivent être remis entre les mains, en conformité de l'article IV du présent Traité, signé à Londres, le 3 mars (n. s.) 1700 et le 21 février (v. s.) 1699, et à la Haïe, le 25 du dit mois de mars 1700, et d'en donner une déclaration, en même tems que les dits actes seront remis entre leurs mains; et que l'Empereur ni le Roi des Romains ne seront point reçus dans le sus dit Traité, qu'ils n'aïent pareillement remis les actes solemnels, qu'ils sont tenus de remettre en conformité de l'article VI du sus dit Traité, qui seront dans les mêmes termes ou équivalens, à la satisfaction et à la sureté des parties intéressées, semblables au modèle suivant ci-dessous inséré.

Acte de Renonciation *qui doit être fait par l'Empereur, en cas du décès de Sa Majesté Catholique sans enfans, pour être remis aux parties intéressées, suivant le Traité passé à Londres, le 3 mars (n. s.) 1700, et le 21 février (v. s.) 1699, et à la Haïe, le 25 du dit mois de mars 1700, dans les propres termes énoncez ci-dessous ou équivalens, où les parties intéressées avec Sa Majesté Impériale trouvent leur sureté, après lequel acte délivré, l'Archiduc, ou ses tuteurs en son nom, pourront entrer en possession de son partage.*

« Léopold, par la grâce de Dieu, élu Empereur des Ro-

» mains, etc., à tous ceux qui ces présentes verront, sçavoir fai-
» sons qu'aïant reçu et examiné le Traité fait entre le Roi très
» Chrétien, le Roi de la Grande-Bretagne et les seigneurs Etats
» Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, à Londres, le
» 3 mars (n. s.) 1700 et le 21 février (v. s.) 1699, et à la Haïe,
» le 25 du dit mois de mars 1700, pour régler la succession de
» la Couronne d'Espagne, en cas que Sa Majesté Catholique vint
» à mourir sans enfans, et prévenir les suites fâcheuses qu'un
» tel cas pourroit faire naitre, s'il n'y étoit pourvû à tems, dont
» la teneur s'ensuit :

(Ici doit être inséré le Traité.)

« Et le dit cas, à sçavoir, le décès du Roi d'Espagne sans en-
» fans, venant à arriver, nous déclarons, tant en notre nom qu'en
» celui du Roi des Romains, notre fils ainé, de l'archiduc Charles,
» notre second fils, des archiduchesses, nos filles, et nos autres
» enfans et descendans, mâles ou femelles, les héritiers et succes-
» seurs, nez et à naitre, d'avoir agréé, approuvé et ratifié, comme
» nous agréons, approuvons et ratifions par la présente, le dit
» Traité selon sa forme et teneur, et de nous obliger et engager,
» comme nous nous obligeons et engageons par le présent acte,
» à observer et à faire observer le dit Traité aux mêmes condi-
» tions, obligations ou garanties qui y sont portées et qui auront
» les mêmes forces que si elles étoient de nouveau ici répétées,
» et spécialement les articles IV, VI, VIII et IX du dit Traité,
» par lesquels a été fait un partage de la dite succession de la
» Couronne d'Espagne en faveur du Dauphin de France et de
» l'archiduc Charles, notre second fils, à condition que par nous
» en seroit expédié des actes solemnels d'acquit et de renoncia-
» tion, dans la plus forte et la meilleur forme qui se pourroit, et
» délivrez au tems que nous entrerons dans le Traité susdit; et
» n'aïant rien de plus à cœur que de satisfaire au dit Traité et
» prévenir toutes sortes de disputes, qui pourroient survenir au
» sujet de la dite succession de la Couronne d'Espagne, nous
» avons déclaré, comme nous déclarons par la présente, tant en
» notre propre nom qu'au nom du Roi des Romains, notre fils

» ainé, et de l'archiduc Charles, notre second fils, des archidu-
» chesses, nos filles, et de nos autres enfants et descendans, mâles
» ou femelles, héritiers et successeurs, nez et à naitre, que nous
» nous tenons satisfait du partage assigné au dit archiduc
» Charles, notre second fils, par le VIe article, en extinction de
» tous nos droits, actions et prétensions sur le partage assigné au
» Dauphin de France par l'article IV du dit Traité, sans aucune
» exception, ni réserve, et sans que nous, le dit Roi des Romains,
» le dit archiduc et nos autres enfants, y puissions prétendre
» davantage ; et qu'ensuite moïennant les roïaumes, états, iles et
» provinces, assignez au dit archiduc, notre second fils, par
» l'article VI du dit Traité, nous déclarons de céder et trans-
» porter, comme nous cédons et transportons par la présente,
» tant en notre propre nom qu'en celui du Roi des Romains,
» l'archiduc Charles, les archiduchesses, nos filles, et nos autres
» enfans, mâles ou femelles, héritiers et successeurs, nez et à
» naitre, au dit Dauphin de France, ses enfans et descendans,
» mâles ou femelles, ses héritiers et successeurs, nez et à naitre,
» conformément au dit Traité, tous nos autres droits, actions et
» prétensions, que nous ou nos enfants, mâles ou femelles, héri-
» tiers et successeurs, nez et à naitre, avons ou prétendons avoir
» sur la dite succession de la Couronne d'Espagne, sans aucune
» exception, ni réserve, et consentons et accordons en consé-
» quence que le dit Dauphin jouïsse de son partage, en
» toute propriété et possession plénière, pour lui, ses enfans et
» descendans, mâles ou femelles, nos héritiers et successeurs,
» nez et à naitre, à perpétuité, sans pouvoir être jamais troublé
» par nous ou nos enfants et descendants, mâles ou femelles,
» nos héritiers et successeurs, nez et à naitre, sous quelque
» prétexte que ce soit, de droits ou de prétensions, même par
» cession, appel, révolte ou autre voïe ; et, en outre, nous décla-
» rons, tant en son propre nom qu'en celui du Roi des Romains,
» de l'archiduc Charles, des archiduchesses, nos filles, et de nos
» autres enfans et descendans, mâles ou femelles, héritiers et
» successeurs, nez et à naitre, de renoncer, moïennant le dit

» partage contenu dans l'article VI du dit Traité, comme nous » renonçons par la présente à tous les droits, actions et préten- » sions qui nous appartiennent, ou que nous prétendons sur la » dite succession de la Couronne d'Espagne et sur les autres » roïaumes, iles, états, païs et places qui en dépendent, et qui, » par le dit Traité, sont cédez et assignez au Dauphin de France.

» Enfin, nous promettons, tant en notre propre nom qu'en celui » du Roi des Romains, de l'archiduc Charles, des archiduchesses, » nos filles, et de nos autres enfans et descendans, mâles ou » femelles, héritiers ou successeurs, nez et à naitre, que nous » laisserons avoir, sans aucun empéchement, au dit Dauphin, ses » enfans et descendans, mâles ou femelles, leurs héritiers et succes- » seurs, nez et à naitre, tout l'effet et la jouïssance du dit Traité.

» En foi de quoi, etc. »

Cet article aura la même force que s'il étoit inséré mot à mot dans le Traité auquel il a rapport, et sera enregistré au Parlement de Paris, immédiatement après la mort de Sa Majesté Catholique sans enfans.

Fait et signé à Londres, par nous, plénipotentiaires de France et d'Angleterre, le 3 mars 1700 (nouveau stile) et le 21 de février 1699 (vieux stile) et à la Haïe, par nous, plénipotentiaires de France et des seigneurs Etats Généraux, le 25 dudit mois de mars 1700.

(*L. S.*) **Tallard.**
(*L. S.*) **Briord.**

(*L. S.*) **Portland.**
(*L. S.*) **Jersey.**

(*L. S.*) **J. van Essen.**
(*L. S.*) **F. B. de Rheede.**
(*L. S.*) **A. Heinsius.**
(*L. S.*) **W. de Nassau.**
(*L. S.*) **E. de Weede.**
(*L. S.*) **W. v. Haren.**
(*L. S.*) **Ar. Lencker.**
(*L. S.*) **Van Heeck.**

ARTICLE SECRET.

Sa Majesté très Chrétienne, Sa Majesté Britannique et les seigneurs Etats Généraux, aïant désiré prévenir la guerre que

pourroit produire la mort de Sa Majesté Catholique sans enfans, sont convenus du Traité au sujet de sa succession, qui a été signé à Londres, le 3 mars (nouveau stile) 1700 et le 21 février (vieux stile) 1699, et à la Haïe, le 25 du dit mois de mars 1700. Et comme il est dit dans l'article IV dudit Traité, que les duchez de Lorraine et de Bar seront cédez à Monseigneur le Dauphin, en échange du duché de Milan, qui seroit remis à M. le duc de Lorraine, et que les deux seigneurs Rois et les seigneurs Etats Généraux estiment que rien n'est plus convenable pour le but qu'on se propose que d'emploïer tous leurs offices, soit conjointement, soit séparément, pour engager le dit duc de Lorraine à y consentir.

Mais comme il est nécessaire de déterminer qui seroit le prince à qui le duché de Milan seroit remis, et ce qui seroit donné à Monseigneur le Dauphin pour son dédommagement, à la place des duchez de Lorraine et de Bar, si contre toute apparence M. le duc de Lorraine ne vouloit pas donner son consentement à cet échange, nonobstant les dits offices et devoirs continuels et réitérez durant la vie du Roi d'Espagne, ou jusques au tems convenu ci-dessous après sa mort; les deux seigneurs Rois et les seigneurs Etats Généraux ci-dessus nommez sont convenus qu'en ce cas, Sa Majesté Britannique et les seigneurs Etats Généraux choisiront une des deux alternatives suivantes, au bout du dit tems, après la mort de Sa Majesté Catholique.

Sçavoir, de remettre le dit duché de Milan entre les mains de Monseigneur l'Electeur de Bavière, pour en jouïr, lui, ses enfans, mâles ou femelles, héritiers, successeurs et descendans, mâles ou femelles, nez et à naitre, à perpétuité, en toute propriété et possession plénière, en joignant en échange la Navarre au partage de Monseigneur le Dauphin, pour en jouïr, lui, ses enfans, mâles ou femelles, héritiers, successeurs et descendans, mâles ou femelles, nez et à naitre, en toute propriété et possession plénière; ou, au lieu de la Navarre, la ville et le duché de Luxembourg et le comté de Chiny; ou bien remettre le dit duché de Milan à Monseigneur le duc de Savoie, pour en jouïr,

lui, ses enfans, mâles ou femelles, héritiers, successeurs et descendans, mâles ou femelles, nez et à naitre, à perpétuité et possession plénière, en joignant en échange au partage de Monseigneur le Dauphin la ville et le comté de Nice, la vallée de Barcelonnette et le duché de Savoie, pour en jouir à perpétuité, en toute propriété et possession plénière, lui, ses enfans, héritiers, successeurs et descendans, mâles ou femelles, nez et à naitre.

De plus, les deux seigneurs Rois et les seigneurs Etats Généraux sont convenus, par cet article secret, que, quoiqu'il soit dit par l'article VII du Traité signé à Londres, le 3 mars (nouveau stile) 1700 et le 21 février (vieux stile) 1699, et à la Haïe, le 25 du dit mois de mars 1700, que l'on conviendra d'un prince auquel le dit partage du sérénissime Archiduc sera donné, en cas que l'Empereur et le Roi des Romains ne veuillent pas souscrire au dit Traité, après le terme de trois mois expiré, à compter du jour que la notification lui en sera faite, néanmoins l'Empereur sera reçu à souscrire audit Traité deux mois durant, à compter du jour que la mort de Sa Majesté Catholique aura été signifiée de la part de Sa Majesté très Chrétienne à Sa Majesté Britannique et aux seigneurs Etats Généraux; mais au cas que Sa Majesté Impériale refuse d'y entrer dans le tems ci-dessus marqué, les deux seigneurs Rois, ou leurs successeurs, et les seigneurs Etats Généraux conviendront, au bout du tems ci-dessus marqué, d'un prince auquel le dit partage sera donné; et le surplus de ce qui est dans le dit article VII, à quoi il n'est point dérogé par ce qui est dit ci-dessus, sera exécuté ponctuellement.

On est convenu de plus, que si le sérénissime Archiduc passoit en Espagne ou dans le duché de Milan, quoiqu'il soit dit dans l'article VIII du Traité, auquel ce présent article secret a rapport, qu'il n'y peut passer avant la mort de Sa Majesté Catholique que du commun consentement des deux seigneurs Rois et des seigneurs Etats Généraux, Sa Majesté Britannique et les seigneurs Etats Généraux s'engagent de faire tous les devoirs et

tous les efforts possibles, même d'en venir jusqu'aux voïes de fait, s'il est nécessaire, enfin de prendre toutes les mesures convenables, de concert avec Sa Majesté très Chrétienne, pour obliger Sa Majesté Catholique et les Espagnols à le renvoyer hors de l'Espagne ou du duché de Milan, sans aucun retardement.

Cet article aura la même force que s'il étoit inséré mot à mot dans le Traité auquel il a rapport, et sera enregistré au Parlement de Paris, immédiatement après la mort de Sa Majesté Catholique sans enfans.

Fait et signé à Londres, par nous, plénipotentiaires de France et d'Angleterre, le 3 de mars 1700 (nouveau stile) et le 21 février 1699 (vieux stile) et à la Haïe, par nous, plénipotentiaires de France et des seigneurs Etats Généraux, le 25 du dit mois de mars 1700.

(*L. S.*) **Tallard.**
(*L. S.*) **Briord.**

(*L. S.*) **Portland.**
(*L. S.*) **Jersey.**

(*L. S.*) **J. van Essen.**
(*L. S.*) **F. B. de Rheede.**
(*L. S.*) **A. Heinsius.**
(*L. S.*) **W. de Nassau.**
(*L. S.*) **E. de Weede.**
(*L. S.*) **W. van Haren.**
(*L. S.*) **Ar. Lencker.**
(*L. S.*) **Van Heecke.**

(*Testamentum Carolis II, regis, etc.*)

Testament du roi Charles II d'Espagne (1).

Au nom de la Très-Sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, trois personnes distinctes et un seul vrai Dieu, et de la très glorieuse vierge Marie, mère du Fils et Verbe Eternel, Notre-Dame, et de tous les Saints bienheureux,

Nous, CHARLES, par la grâce de Dieu, Roi de Castille, de Léon, d'Arragon, de Sicile, de Hiérusalem, de Navarre, de Grenade, de Tolède, de Valence, de Galice, de Majorque, de Sardaigne, de Séville, de Cordoue, de Corse, de Murcie, de Jaen, des Algarves, d'Algecire, de Gibraltar, des Iles-Canaries, des Indes orientales et occidentales, iles et terres fermes de la Mer-Océane, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, de Brabant, de Milan, d'Athènes et de Neupatrie, comte d'Auspurg, de Flandres, de Tyrol et Barcelone, seigneur de Biscaye et de Malines, etc., etc.;

Reconnaissant, comme mortel, que nous ne pouvons éviter la mort, peine à laquelle nous sommes tous assujétis par le péché de notre premier père, et nous trouvant arrêté au lit de la maladie dont il plait à Dieu de nous visiter, nous faisons notre Testament, aïant le jugement sain et libre, selon qu'il a plu au Seigneur de nous l'accorder, ordonnons et déclarons par cet écrit notre dernière volonté.

Premièrement, nous supplions Jésus-Christ, notre vrai Dieu et Seigneur, Dieu et Homme, que par les mérites de sa passion

(1) Dumont, *Corps diplomatique*, t. VII, part. II, p. 485. — Lamberty, *Mémoires*, t. XI, p. 182.

et de son sang, il n'entre point en compte avec nous, le plus grand des pécheurs, que pour nous faire miséricorde et user de sa clémence; et, quoique nous aïons été ingrat, que nous ne l'aïons pas servi comme nous y étions obligé, ni reconnu ses faveurs particulières et les grâces spirituelles et temporelles qu'il a répanduës sur nous, en obéissant et accomplissant parfaitement sa sainte Loi et en l'aimant comme nous devons pour tant de bienfaits extraordinaires, il lui plaise néanmoins nous accorder sa grâce, afin que nous mourions en sa sainte foi et dans l'obéissance de l'Eglise catholique-romaine, comme nous y avons vécu; c'est ce que nous protestons, promettons et voulons faire, étant son loïal et fidèle fils.

II. Et, afin que je me repente vivement de mes péchez et que j'en aïe une véritable douleur qui en soit le remède, avec la vertu et la grâce des sacremens que la miséricorde de Dieu a établis dans son Eglise, nous supplions la très-sainte vierge Marie, avocate des pécheurs et la nôtre, qu'elle nous favorise tout le tems que nous resterons en vie, particulièrement au départ de notre âme, de son secours et de son intercession, afin que son divin Fils nous accorde sa faveur et sa grâce; et comme nous l'avons toujours euë pour Dame et pour avocate, avec toute la dévotion dont nous avons été capable dans nos extrêmes foiblesses, nous espérons qu'elle nous regardera miséricordieusement en tous tems et surtout dans l'état pressant de la mort, selon la dévotion, l'affection et l'attachement que nous avons toujours eu au souverain et singulier bénéfice qu'elle a reçu de la puissante main de Dieu, lorsqu'il l'a préservée de toute coulpe en sa Conception: et, en vuë de ce pieux mistère, nous avons fait toutes les diligences possibles auprès du Siége apostolique pour l'établissement de ce dogme; et, souhaitant en augmenter la dévotion dans nos roïaumes, conformément à ce qu'en a ordonné le Roi, notre père et seigneur, nous avons commandé qu'il fut empreint sur nos étendards; et en cas que, pendant notre vie, nous ne puissions en obtenir la décision, nous prions très-affectueusement les Rois, nos successeurs, qu'ils en conti-

nuënt les instances faites en notre nom avec beaucoup d'empressement, jusques à ce qu'ils l'aïent obtenuë. Pareillement, nous supplions les bienheureux saint Michel archange, l'ange et les saints anges de notre garde, et les saints apôtres, saint Pierre et saint Paul, saint Jacques, patron d'Espagne, saint Charles et saint Philippe, saint Dominique, saint Benoist, saint François, sainte Thérèse (de la quelle nous sommes dévot d'une façon particulière), qui sont tous mes avocats, avec tous les autres de la Cour Céleste, afin qu'il leur plaise intercéder pour nous envers notre Dieu et Seigneur pour la même fin, et afin qu'il nous accorde la grâce efficace pour nous répentir de tout notre cœur de tous nos péchez, et que nous le puissions aimer sincèrement comme il le mérite.

III. Nous ordonnons qu'après notre décès, notre corps soit porté, avec le moins de pompe que notre dignité roïale le pourra permettre, au monastère de Saint-Laurent-le-Roïal, afin qu'il y soit enseveli dans le Panthéon destiné aux corps des seigneurs Rois, nos prédécesseurs et à ceux de nos successeurs, et que le nôtre y soit placé dans son rang, suivant l'ordre que le Roi, notre seigneur et père, a donné pour la sépulture des corps de la famille roïale, quand il acheva cet ouvrage.

IV. Et pour ce qui regarde les fondations qui ont été faites par nos ordres dans ce monastère, et les rentes que nous y avons destinées, nous voulons et entendons que le tout soit exécuté et réglé de la manière et dans la forme que nous l'avons ordonné dans les dites fondations et dotations.

V. Nous déclarons et ordonnons aux Rois, nos successeurs, qu'ils aïent un soin tout particulier pour la conservation de ce monastère roïal, et qu'ils l'entretiennent avec autant de magnificence et de grandeur que le seigneur roi Philippe II, notre bisayeul, le fonda et le dota.

VI. Nous ordonnons que, le jour de notre mort, tous les prêtres et religieux du lieu dans lequel nous mourrons, disent la messe pour notre âme, et que sur les autels privilegiez on dise toutes celles qui se pourront célébrer durant trois jours, et

nous voulons, de plus, qu'on en dise pour notre âme jusques au nombre de cent mille autres ; et notre intention est que celles qui, par la miséricorde de Dieu, ne nous seront pas nécessaires, soyent appliquées au soulagement de nos ayeuls et autres, nos prédécesseurs, et, en cas qu'ils n'en aïent pas besoin, on les appliquera aux âmes du purgatoire qui en auront le plus de nécessité ; car c'est notre intention, et que les exécuteurs de notre présent Testament en chargent ceux qui les devront dire, afin qu'ils se conforment entièrement à nos ordres ; ils marqueront aussi la charité qu'on en doit donner.

VII. Et à l'égard de ce que le Roi, notre seigneur et père, ordonna de colloquer trois mille ducats de rente (qui effectivement ont été colloquez) sur la solde des huit mille soldats que le roïaume accorda comme mineur, en cette ville de Madrid et sa province, avec son consentement, pour racheter des captifs, marier des orphelins et tirer des pauvres de la prison, et ensuite augmenta cette somme jusques à six mille ducats de rente par an, colloquez sur la dite solde de ces huit mille soldats, et que, si on ne les y trouvoit pas, on les colloquât sur les rentes les plus certaines et assurées qu'on trouveroit débarrassées, vacantes, ou qui vinssent à vaquer après sa mort, et que ces six mille ducats de rente fussent employez, sçavoir, deux mille pour racheter des captifs, préférablement ceux qui auroient servi en ses armées et sur ses flottes, et ensuite ses autres sujets, en préférant les enfans et les femmes, et autres qui seroient en plus grand danger spirituel ; deux autres mille ducats seroient employez pour marier des orphelines, filles des serviteurs des Maisons roïales ; et les deux autres deux mille ducats restans s'employeroient à tirer des pauvres des prisons, laissant l'élection des personnes en tous les dits cas (en ce qui ne se trouveroit pas contraire à ce qui est ordonné à l'égard des captifs) à la disposition et volonté des Rois, ses successeurs, de son confesseur et de son grand aumônier, lesquels devoient proposer les personnes qui en auroient le plus de nécessité et en qui l'on trouveroit de plus légitimes motifs pour jouïr de cette aumône, à condition de

préférer toujours les serviteurs des Rois et Reines régnant, et qu'avant toutes choses on paîât les dettes de Sa Majesté : je déclare, et c'est ma volonté, que ceci s'observe, s'accomplisse et s'exécute de point en point et à la lettre, ainsi qu'il se trouve écrit.

VIII. Comme je reconnais que je suis infiniment redevable à Dieu, Notre Seigneur, et que je désire le bien spirituel de celui qui me succédera légitimement en ces miens roïaumes et seigneuries, je le prie et l'en charge affectueusement, que comme prince catholique, aïant égard à ses propres intérêts et au bien de ses roïaumes, il soit fort soigneux de la Foi et obéissant au Siége apostolique romain ; qu'il vive et agisse dans la crainte de Dieu, observant religieusement sa sainte Loi et ses Commandemens, procurant sa gloire divine, l'exaltation de son nom, la propagation de la Foi et l'augmentation de son service ; qu'il honore l'inquisition, l'aide et la favorise, pour les soins qu'elle a de garder la Foi, chose si nécessaire, principalement en ce temps où tant d'hérésies ont la vogue ; qu'il honore et protége l'état ecclésiastique, lui conserve et lui fasse conserver ses exemptions et immunitez ; qu'il honore et favorise les communautez religieuses, et qu'il en procure avec un soin particulier la réformation autant qu'il sera besoin ; qu'il administre en ses roïaumes la justice avec équité ; qu'il aime ses vassaux et sujets et leur procure toutes sortes de biens et de prospéritez, les aimant d'un amour paternel, ce qui lui attirera leur loïale affection. Ce que faisant, Notre Seigneur l'assistera d'une façon particulière et l'aidera, à proportion de la charité dont il usera ; surtout, je le charge de veiller avec un grand soin sur les ministres, ne dissimulant point leurs défauts lorsqu'ils manqueront de sincérité, même dans les plus petites choses, parce que c'est le plus grand mal qui puisse arriver dans un gouvernement, et aussi parce que j'ai été aussi extrêmement ennemi de tels abus.

IX. Comme la Religion catholique-romaine s'est observée et s'observe en tous mes roïaumes, seigneuries et états, et que mes prédécesseurs, de glorieuse mémoire, l'ont professée et

maintenuë et ont dépensé et engagé le patrimoine roïal pour sa défense, préférant l'honneur et la gloire de Dieu et de sa sainte Loi à tous les intérêts et considérations temporelles, et comme c'est le premier devoir des Rois, nous prions et chargeons nos successeurs que, pour s'en bien acquitter, ils en usent de la même manière; et s'il arrivoit (ce qu'à Dieu ne plaise) que quelqu'un de mes successeurs vint à professer quelque hérésie de celles qui ont été condamnées et rejetées par notre sainte Mère, l'Eglise catholique-romaine, et qu'il s'éloignât et se séparât de cette unique et sacrée Religion, nous le tenons et déclarons incapable et inhabile au gouvernement et règne de tous les dits roïaumes et états, ou d'aucun d'eux, et indigne de ce haut rang; nous le privons de la succession, de la possession et du droit qu'il y peut avoir, abrogeant et dérogeant; nous déclarons nulles toutes les loix, proclamations et ordonnances qui pourroient y contrevenir, et nous nous conformons aux loix canoniques et aux saints conciles et réglemens pontificaux, qui privent les hérétiques et apostats des seigneuries temporelles, employant (comme de fait nous employons en cette occasion) toute notre pleine puissance, certaine science et autorité, avec les clauses et expressions nécessaires, afin que ce qui est ici contenu s'accomplisse, se garde, s'exécute et aït force de loi, comme si elle était faite et publiée en l'assemblée des Etats, avec les solemnitez nécessaires, en chacun de nos roïaumes et états.

X. Je prie et charge mes successeurs que durant le temps de leur règne, ils gouvernent les choses plutot par la considération de la Religion que par des intérêts politiques; parce qu'ainsi faisant, ils attireront sur eux le secours et l'assistance de Dieu, Notre Seigneur, lorsqu'ils préféreront l'exaltation de la Foi à leur commoditez propres; car nous avons mieux aimé et trouvé plus convenable, dans les grandes affaires qui me sont arrivées, de manquer aux raisons d'Etat, que de dissimuler le moins du monde sur les matières qui regardent la Religion.

XI. Nous enjoignons à tous les successeurs de cette Couronne, qu'en reconnaissance et révérence de la vénération suprême que

tout fidèle chrétien doit avoir pour le souverain Mistère du Très Saint Sacrement, et principalement nous, pour la plus étroite et singulière vénération que nous y avons, et toute la très auguste Maison d'Autriche, nous avons ordonné que, pour en mériter une plus grande faveur et pour notre consolation, on le plaçât en la chapelle roïale de notre palais et qu'on continuë de l'y conserver toujours, ce que nous espérons de la piété de nos successeurs, et aussi les chargeons et leur ordonnons qu'on continuë la solemnité des quarante heures, laquelle se célèbre au commencement de chaque mois, la faisant avec le plus de dévotion et de zèle qu'on y puisse apporter, et qu'on y continuë les offices divins en la dite chapelle, avec les mêmes soins que jusques à présent nous l'avons fait pratiquer et même avec plus d'exactitude, s'il se peut. Ainsi nous voulons que tous les ministres et officiers de ma dite chapelle roïale, de la musique d'instrumens et de voix, et tous les autres qui présentement s'y trouvent et ceux qui leur succéderont, soyent conservez, aïant assigné pour leur entretien plusieurs rentes.

XII. Si Dieu, par sa miséricorde infinie, vouloit nous donner des enfans légitimes, nous déclarons pour notre héritier universel de tous nos roïaumes, états et seigneuries, le fils aîné et tous les autres qui, par leur ordre, doivent succéder; et, au défaut des mâles, les filles en seront héritières, conformément aux loix de nos roïaumes. Mais, comme Dieu ne nous a pas encore accordé cette grâce, dans le temps que nous faisons ce Testament, et comme notre premier et principal devoir est de procurer le bien et l'avantage de nos sujets, faisant en sorte que tous nos roïaumes se conservent dans cette union qui leur convient, en observant la fidélité qu'ils doivent à leur Roi et seigneur naturel, étant persuadé que l'aïant toujours pratiquée, ils se conformeront à ce qui est le plus juste, s'affermissant sur la souveraine autorité de notre présente disposition,

XIII. Et reconnaissant, conformément aux résultats de plusieurs consultations de nos ministres d'Etat et de la justice, que la raison sur quoi on a fondé la renonciation des dames Donna

Anna et Donna Maria Teresa, reines de France, ma tante et ma sœur, à la succession de ces roïaumes, a été d'éviter le danger de les unir à la Couronne de France; mais, reconnaissant aussi que ce motif fondamental venant à cesser, le droit de la succession subsiste dans le parent le plus proche, conformément aux loix de nos roïaumes, et qu'aujourd'huy ce cas se vérifie dans le second fils du Dauphin de France; pour cette raison, nous conformant aux sus dites loix, nous déclarons être notre successeur (en cas que Dieu nous appelle à lui sans laisser des enfans) le duc d'Anjou, second fils du Dauphin; et, en cette qualité, nous l'apelons à la succession de tous nos roïaumes et seigneuries, sans en excepter aucune partie; et nous déclarons et ordonnons à tous nos sujets et vassaux de tous nos roïaumes et seigneuries, que, dans le cas sus dit, si Dieu nous retire sans successeur légitime, ils aïent à le recevoir et le reconnoitre pour leur Roi et seigneur naturel, et qu'on lui en donne aussitot la possession actuelle, sans aucun délai, après le serment qu'il doit faire d'observer les loix, immunitez et coutumes de nos dits roïaumes et seigneuries; et, parce que notre intention est, et qu'il est ainsi convenable pour la paix de la chrétienneté et de toute l'Europe et pour la tranquillité de nos roïaumes, que cette monarchie subsiste toujours séparée de la Couronne de France, nous déclarons, en conséquence de ce qui a été dit, qu'au cas que le duc d'Anjou vienne à mourir sans enfans, ou au cas qu'il vienne à hériter de la Couronne de France et qu'il en préfère la jouïssance à celle de cette monarchie, en tel cas, que la dite succession doit passer au duc de Berry, son frère, troisième fils du Dauphin, en la même forme et manière; et en cas que le dit duc de Berry vienne à mourir aussi, ou qu'il vienne à succéder à la Couronne de France, en ce cas, nous déclarons et appelons à la dite succession l'Archiduc, second fils de l'Empereur, notre oncle; excluant pour la même raison et inconvéniens, contraires au bien public de nos sujets et vassaux, le fils premier né dudit Empereur, notre oncle; et venant à manquer le dit Archiduc, en tel cas, nous déclarons et appelons

à la dite succession le duc de Savoye et ses enfans ; et notre volonté est que tous nos sujets et vassaux l'exécutent et s'y soumettent, comme nous l'ordonnons et qu'il convient à leur tranquillité, sans qu'ils permettent le moindre démembrement et diminution de la monarchie fondée avec tant de gloire par nos prédécesseurs : et parce que nous désirons ardemment que la paix et l'union, si importantes à la chrétienneté, se conserve entre l'Empereur, notre oncle, et le Roi très Chrétien, nous leur demandons et les exhortons d'affermir la dite union par le lien de mariage d'entre le duc d'Anjou et l'Archiduchesse, afin que, par ce moïen, l'Europe jouïsse du repos dont elle a besoin.

XIV. Et au cas que nous venions à manquer de successeur, le dit duc d'Anjou doit succéder en tous nos roïaumes et seigneuries, non seulement à ceux qui appartiennent à la Couronne de Castille, mais aussi à ceux de la Couronne d'Arragon et de Navarre et à tous ceux que nous avons dedans et dehors l'Espagne, notamment à l'égard de la Couronne de Castille, Léon, Tolède, Galice, Séville, Grénade, Cordoue, Murcie, Jaen, Algarves, Alguires, Gibraltar, Isles Canaries, Indes, isles et terres fermes de la Mer-Océane du Nord et du Sud, des Philippines et autres isles, terres découvertes et qu'on découvrira à l'avenir, et tout le reste, de quelque manière qu'il appartienne à la Couronne de Castille ; et pour ce qui regarde la Couronne d'Arragon, Valence, Catalogne, Naples, Sicile, Majorque, Minorque, Sardaigne et toutes les autres seigneuries et droits, de quelque manière qu'ils appartiennent à cette roïale Couronne; et dans notre état de Milan, duchez de Brabant, Limbourg, Luxembourg, Gueldres, Flandres et toutes les autres provinces, états, dominations et seigneuries qui nous appartiennent et peuvent nous appartenir dans les Païs-Bas, droits et autres actions qui nous sont échuës en vertu de la succession des dits états, nous voulons qu'aussitôt que Dieu nous aura retiré de cette vie, le dit duc d'Anjou soit appelé et soit Roi, comme, *ipso facto*, il le sera de droit, *nonobstant* toutes sortes de renonciations et actes qu'on aït faits au contraire, parce qu'ils manquent de justes

raisons et fondemens. Nous ordonnons aux prélats, grands, ducs, marquis, comtes et hommes riches, aux prieurs et commandeurs, gouverneurs des maisons fortes et autres, aux chevaliers, avancez et à tous les conseils, administrateurs de justice, prévôts, échevins, officiers et gens de bien de toutes les citez, villes, paroisses et terres de nos roïaumes et seigneuries, et à tous les vice-rois et gouverneurs, chatelains, commandans, gardes des frontières de deça et de delà la mer, et tous autres ministres et officiers, tant du gouvernement de la paix que des armées et flottes sur terre et sur mer, et aussi en tous nos roïaumes et états de la Couronne d'Arragon, de Castille, de Navarre, Naples et Sicile et états de Milan, Païs-Bas, et en tout autre lieu nous appartenant et à tous nos autres vassaux, sujets naturels, de quelque qualité et prééminence qu'ils puissent être, en quelque lieu qu'ils habitent et se trouvent, pour la fidélité, loïauté, sujettion et vasselage qu'ils nous doivent et sont obligez, comme à leur Roi et seigneur naturel, en vertu du serment de fidélité et hommage qu'ils nous ont fait et ont dû faire, que, lorsqu'il plaira à Dieu de nous retirer de cette vie, ceux qui se trouveront présens sitot qu'il viendra à leur connoissance, conformément à ce que les loix de nos sus dits roïaumes, états et seigneuries, ordonnent en tel cas, et se trouve établi en ce Testament, qu'ils aïent à recevoir le sus dit duc d'Anjou (en cas que je vienne à mourir sans succession légitime) pour leur Roi et seigneur naturel, propriétaire de nos dits roïaumes, états et seigneuries, en la forme déjà réglée ; qu'on arbore les étendards pour son service, en faisant les actes des solemnitez qu'on a coutume de faire en pareilles occasions, conformément à la coutume de chaque roïaume et province; qu'ils prétent, fassent préter et montrent la fidélité et obéissance à quoi, comme sujets et vassaux, ils sont obligez envers leur Roi et seigneur naturel; et nous ordonnons à tous les commandans des forteresses, chateaux et maisons de plaisance, et à leurs lieutenans, de quelques villes, villages et lieux de peuples que ce soit, qu'ils rendent hommage, selon les coutumes d'Espagne, de Castille, d'Arragon

et de Navarre et tous ceux qui leur appartiennent, et dans l'état de Milan et autres états et seigneuries, on le rendra selon la coutume de la province et lieu où ils se trouveront, ils le garderont pour le service du dit duc d'Anjou tout le temps qu'il leur sera ordonné, pour le remettre par son ordre à celui qui leur sera envoïé; leur ordonnant de faire accomplir exactement tout ce qui a été dit, pour ne pas s'attirer les peines que méritent les rebelles et désobéissans à leur Roi, par leur violement de la foi et de la loïauté qui lui est duë.

XV. Si, au temps de notre décès, notre successeur ne se trouve pas dans ces roïaumes, la plus grande et la plus exacte prudence étant nécessaire pour leur gouvernement universel, conformément à leurs loix, constitutions, priviléges et coutumes, ainsi que le Roi, notre seigneur et père, a remarqué, jusqu'à ce que le dit successeur puisse pourvoir au gouvernement, nous ordonnons, qu'incontinent après notre décès, il se fasse une assemblée, composée du président du conseil de Castille, du vice-chancelier ou président du conseil d'Arragon, de l'archevêque de Tolède, de l'inquisiteur général, d'un grand et d'un conseiller d'Etat, que nous nommerons dans ce Testament, ou dans le Codicille que nous y joindrons, ou dans un Mémoire signé de notre main, et pendant le temps que la Reine, notre très chère et bien aimée épouse, voudra demeurer en ces roïaumes et Cour, nous prions et chargeons Sa Majesté d'assister et autoriser la dite assemblée, qui se tiendra en sa présence roïale, dans l'appartement et lieu que Sa Majesté lui plaira de marquer, se donnant la peine d'intervenir dans les affaires, aïant voix délibérative de qualité; en sorte que les sentimens étant égaux, la partie de ceux auxquels Elle s'adjoindra soye préférée, mais dans les autres occasions, Elle se joindra au plus grand nombre, et nous voulons que ce gouvernement dure et subsiste jusqu'à ce que notre successeur ayant sçu notre décès, y puisse pourvoir aussitot qu'il aura atteint sa majorité.

XVI. Et comme nous sommes obligez, en qualité de père universel de tous nos sujets et vassaux, au cas que notre succes-

seur soit mineur, de donner la meilleure régie qu'il soit possible à nos roïaumes et la plus conforme à leurs loix, priviléges, constitutions et coutumes, nous nommerons des gouverneurs naturels d'iceux, afin que, selon notre haute et roïale disposition et au nom de notre successeur, ils gouvernent nos dits roïaumes, en toute paix et justice, et qu'ils pourvoyent aussi à leurs défenses, en sorte que nos dits sujets se conservent dans la tranquillité, repos et immunitez dont ils doivent jouïr, suivant les loix, priviléges, constitutions et coutumes de chacun, et aussi qu'ils demeurent dans la fidélité qu'ils doivent à leur Roi et seigneur naturel, dont ils se sont toujours fait un devoir indispensable. Nous nommons pour tuteurs de notre dit successeur, pendant sa minorité, jusques à l'âge de quatorze ans, les mêmes que nous avons nommez pour la dite assemblée, afin qu'ils gouvernent au temps de notre décès et jusques à ce que notre successeur vienne dans nos roïaumes, lesquels seigneurs nous nommons pour tuteurs et curateurs durant la minorité de notre dit successeur, pouvant user pour cela de tout le pouvoir à leur gré, afin qu'en son nom, ils gouvernent nos dits roïaumes, en la même forme et manière que nous pourrions faire étant en vie ou notre successeur étant en sa majorité, observant la forme et manière de gouvernement, ainsi que nous dirons ci-après. Pour cet effet, nous relevons les dits tuteurs de l'obligation de donner caution, voulant qu'en vertu de cette nomination seule et du serment qu'ils doivent faire et préter, ils puissent gouverner sans aucune autre approbation, confirmation ni diligence ; en sorte que, pour cette nomination, nous nous servons de toute notre puissance roïale dans toute son étendue, annullant, comme en effet nous annullons (en cas qu'il soit nécessaire), toutes sortes de loix, chartes, priviléges et coutumes, et qu'il est nécessaire et requis, pour le plus grand bien de nos seigneurs et de nos vassaux, dans les cas extraordinaires, ce qui ne se fait qu'en cette occasion, aïant égard à tous les motifs et circonstances qui y concourent et obligent à y pourvoir ainsi, pour éviter les maux qui pourraient arriver en faisant autrement.

XVII. Le vice-chancelier, que j'ai nommé pour tuteur en l'assemblée, doit être aussi (ainsi que je le nomme) tuteur spécial et particulier pour ce qui regarde le roïaume d'Arragon, dans les cas et affaires où besoin sera, et conformément à ses priviléges, afin qu'il administre la tutelle de notre successeur en ce roïaume là ; et si celui qui viendroit à présider dans le conseil d'Arragon ne le peut être, conformément à ses coutumes, et souhaitant, ainsi que nous souhaitons, de proportionner notre disposition seulement à notre pouvoir, comme seigneur naturel de ces roïaumes là, sans déroger ni altérer ce dont nous ne pouvons nous dispenser, et dispensant en tout ce que nous pouvons et convient à notre suprême puissance, nous nommons pour tuteur de notre successeur le plus ancien régent gradué des deux qui sont naturels de ce roïaume là, et qui sera en charge dans le conseil d'Arragon lorsque je viendrai à mourir ou après, afin que, comme tuteur nommé, il aït l'administration et l'autorité que nous lui pouvons donner et que nous lui donnons, à l'égard des choses et des cas qui, conformément à leurs immunitez et priviléges, pourront être nécessaires; bien entendu que, dans les matières et affaires d'Etat, guerre, gouvernement, grâces et provisions d'offices, on ne doit y faire aucune nouveauté, et elles doivent passer par les conseils d'Etat et de guerre et celui d'Arragon, ainsi qu'il s'est pratiqué et qu'il se pratique, et les consultations qui se feront dans les sus dits conseils se porteront à l'assemblée des tuteurs, afin qu'on y prenne la résolution en la forme et manière que nous ordonnons dans les autres affaires; et, au cas que le plus ancien régent du dit roïaume vienne à mourir ou qu'il vienne à manquer à l'assemblée, nous nommons pour tuteur en sa place celui qui le suit; et ainsi on entrera successivement en la tutelle du dit roïaume d'Arragon, jusques à ce que notre successeur gouverne. Pour cet effet, nous déchargeons le dit tuteur de l'obligation de donner caution et de tout ce dont nous pouvons le dispenser, en vertu de notre souveraineté et pleine puissance, afin que, par cette nomination et ce serment,

le régent à qui écherra l'administration de cette tutelle la puisse exercer.

XVIII. Le dit régent qui sera tuteur résidera en cette Cour, remplira sa place dans le conseil et assistera dans l'assemblée des autres tuteurs, parce qu'il faut qu'il soit informé des mémoires et apointemens universels, et que dans la même assemblée il y fournisse les particuliers sur les affaires du roïaume d'Arragon, et afin qu'il sache les sentimens des autres tuteurs et se conforme au plus grand nombre des régens, pour disposer et régler les affaires de ce roïaume là, selon qu'il sera le plus à propos pour le service de Dieu et de notre successeur, et pour l'administration de la justice, l'avantage, la paix et le repos de ce roïaume-là.

XIX. Nous donnons à tous les ministres et personnes que nous nommons et nommerons, le pouvoir, l'autorité et la puissance que nous leur pouvons donner comme père, Roi et seigneur de nos sujets et vassaux, et même tous les avantages que les loix, proclamations, constitutions et coutumes de nos roïaumes leur donnent sans aucune exception, afin qu'ils gouvernent durant la minorité de notre successeur, en paix et en guerre, fassent des loix, pourvoyent aux dignités et aux charges, tant grandes que petites, dans la police et dans la guerre, présentent les prélatures, évéchez, abbaïes et toutes les autres dignités ecclésiastiques, de la même manière que nous le faisons et pouvons faire; et cela en qualité de tuteurs, en disposant de tout comme lui même étant majeur en pourra disposer; et pour cet effet, nous les établissons tuteurs et tenons pour établie et reglée la dite tutelle, à condition qu'avant que de l'exercer, ils fassent tous et un chacun d'eux, le serment de fidélité à notre successeur, pour sa conservation et pour lui procurer tous ses avantages et le bien de nos roïaumes et de nos sujets et vassaux, et de les garantir de toutes sortes de dangers, et de faire tout ce que de fidèles tuteurs sont obligez; ils diront toujours leurs sentiments, aïant égard au service de Dieu et à l'exaltation de la sainte Foi, à l'administration de la justice et à l'obéissance duë à notre suc-

cesseur ; ils garderont aussi le secret de tout ce qui se traitera en l'assemblée. Le président ou gouverneur du conseil prêtera son serment entre les mains de tous ceux de la dite assemblée, après qu'un chacun d'eux l'aura fait et prêté entre les siennes.

XX. Les dits tuteurs que nous nommons et laisserons nommez, doivent administrer tous ensemble, et non pas les uns sans les autres ; et pour cet effet, ils se doivent assembler dans un appartement de la maison roïale, tous les jours et toutes les heures qu'il sera nécessaire de conférer sur les consultations et affaires. tant générales que particulières, donnant leurs soins à celles là préférablement aux autres, instruisant et faisant le raport de tout au sécrétaire qui nous sert dans les dépêches universelles, lequel nous nommons afin qu'il continuë dans le même emploi; et pendant que la Reine, notre très chère et bien aimée épouse, demeurera dans ce roïaume et qu'elle se trouvera en la dite assemblée (comme est dit), elle se convoquera en l'apartement de la maison roïale que Sa dite Majesté y marquera, et l'on y opinera sur chaque affaire, et on exécutera les résolutions prises à la pluralité des voix ; et dans les grandes et difficiles affaires, on prendra les avis de ceux qui seront malades et de ceux qui seront absens, si le plus grand nombre le trouve à propos.

XXI. Toutes les consultations des conseils se porteront à la sécrétairerie des dépêches universelles, et on les mettra entre les mains de celui qui en sera le sécrétaire ; elles seront ouvertes en l'assemblée où chacun en dira son sentiment, en la manière qui a été dite; le dit sécrétaire y apointera la résolution prise à la pluralité des voix, et le jour suivant la raportera après l'enregistrement, à moins que la nécessité et briéveté ne requière de la raporter incontinent; et cette résolution sera visée par Sa Majesté dans l'endroit que j'ai accoutumé de le faire, lorsque la Reine, notre très chère et bien aimée épouse, assistera en l'assemblée, et plus bas elle sera aussi visée par deux de la dite assemblée ; et lorsque Sa Majesté n'y assistera pas, elle sera visée de tous ceux qui composent la dite assemblée, selon leur rang, ou pour le moins de quatre ; et qu'à l'égard des consultations

du conseil d'Arragon, elles doivent être visées du vice-chancelier ou régent plus ancien qui assistera en l'assemblée et en la conclusion des affaires, tant générales que particulières; on les exécutera dans les conseils par décrets visez en la même manière que le sont les résolutions des consultations, ou par des mémoires signez des dépèches universelles, le tout selon la résolution de l'assemblée.

XXII. Et à l'égard des dépèches que nous signons, tant de notre main roïale que par l'impression de notre seing, elles seront signées par la Reine, notre très chère et bien aimée épouse, dans le même endroit que nous signons; mais pour tous les autres de l'assemblée, ils signeront plus bas, et si quelques uns en étoient empéchez, il faudra du moins qu'il y en ait quatre qui signent; mais pour ce qui regarde l'Arragon, elles doivent être toujours signées du vice-chancelier ou du régent le plus ancien du conseil d'Arragon qui assistera dans la dite assemblée, et les sécrétaires d'Etat les contrôleront dans l'endroit où l'on a accoutumé, et les autres employeront ces mots : *par commandement de Sa Majesté.* Toutes les dépèches doivent commencer par le nom de notre successeur régnant, ou bien par celui de sa dignité roïale, et nous voulons, avec toute notre puissance roïale, que tous ces actes, papiers et ordonnances, pour le bien de nos sujets, soyent comme si ils étoient des lettres et billets du Roi et seigneur naturel de ces roïaumes, et que ceux qui n'y obéiront soyent châtiez comme le méritent tous ceux qui n'obéissent aux lettres, billets et dépèches de leur Roi et seigneur naturel.

XXIII. Et parce que l'assemblée, non seulement doit expédier ce que les conseils proposent, mais qu'elle doit aussi pourvoir à tout ce qu'elle trouvera être le plus utile et le plus avantageux à notre successeur et au bien universel de nos roïaumes, sujets et vassaux, et s'il arrive que quelqu'un de l'assemblée donne quelque avis ou qu'il le propose, on opinera aussi en l'assemblée et on y résoudra ce que le plus grand nombre trouvera à propos.

XXIV. Et y aïant égalité d'opinions, en cas que la Reine, notre très chère et bien aimée épouse, n'y fut pas, on doit appeler le président du conseil auquel apartient l'affaire qu'on traite, ou le doïen du même conseil, si le président n'y est pas, et si le doïen n'étoit pas en l'assemblée, on doit appeler celui qui le suit en dignité.

XXV. L'heure la plus convenable pour l'assemblée sera tous les matins, quand on sort des conseils, et elle se continuëra les jours de fête, en commençant une heure plutôt que les autres jours; que, si cela ne suffisoit pas pour la dépèche, on marquera quelqu'après dinée de la semaine la moins occupée; et, s'il arrive une affaire importante, à quelque heure que ce soit, on en donnera avis incessamment au sécrétaire de la dépèche universelle, ou par les ministres de l'assemblée, aux présidens des conseils; le sécrétaire ira en avertir la Reine, notre très chère et bien aimée épouse, qui, l'aïant communiquée au président du conseil, résoudra s'il faut convoquer incontinent l'assemblée pour y pourvoir; et, en cas que Sa Majesté fut absente, le sécrétaire des dépèches en avertira le président du conseil et le vice-chancelier, ou président d'Arragon, lesquels trouvant à propos de convoquer l'assemblée, on le fera; et, lorsque l'affaire demandera qu'il y soit promptement pourvû dans la Cour, le président ou gouverneur du conseil y pourvoyera en informant l'assemblée aussitot, si l'importance de l'affaire le requiert.

XXVI. Nous ordonnons à tous ceux de la dite assemblée qu'ils soyent dans une parfaite union, étant très important pour le bon gouvernement et pour le bien de ces roïaumes; et, quoique nous soïons persuadé que la Reine, notre très chère et bien aimée épouse, les entretiendra dans ces bons sentimens, par son exemple, néanmoins, pour nous acquitter de notre devoir, nous prions et exhortons Sa Majesté qu'elle y employe tous ses soins.

XXVI. Ce qui importe le plus, pour le bien et avantage de ces roïaumes, c'est d'y voir notre successeur; s'il se trouve en sa majorité, nous le prions et exhortons d'y venir en diligence;

et, en cas qu'il soit en sa minorité, nous ordonnons et chargeons l'assemblée de l'y solliciter, étant très important qu'il arrive en ce roïaume avec le plus de sureté et de diligence qu'il sera possible.

XXVIII. En cas que notre successeur soit en sa majorité, aussitot qu'il arrivera en cette Cour, l'assemblée lui rendra compte de l'état de toutes les affaires, et même des affaires qui auront été exécutées en son absence, si elles sont d'une assez grande importance pour l'en instruire.

XXIX. Et, si notre successeur est encore en sa minorité, nous voulons, et c'est notre volonté, que, selon son âge, on lui rende compte des affaires qu'on traite en l'assemblée, afin qu'on sache que la suprême puissance réside en sa personne, comme aussi afin qu'il s'instruise, laissant au jugement de l'assemblée la forme et manière qu'on y doit observer; et, par les mêmes raisons, aïant atteint un âge assez avancé pour entendre la consultation ordinaire du conseil de Castille, conformément aux sentimens de l'assemblée, le dit conseil la lui fera en la même forme et manière qu'à nous, parce que c'est un acte de l'autorité suprême que nos sujets et vassaux doivent reconnoitre résider en sa roïale personne, quoiqu'à cause de sa minorité, les tuteurs et curateurs que nous avons nommez en aïent l'administration; et, lorsque ce qui vient d'être dit ne se pourra pas exécuter, le conseil de Castille observera la manière ordinaire dont on consulte lorsque nous sommes absent.

XXX. Nous déclarons qu'en l'assemblée que nous avons nommée, soit pour l'absence de notre successeur étant déjà majeur, soit pour être tuteurs et gouverneurs de ces roïaumes, tandis qu'il n'aura pas atteint sa majorité, on pourvoyera aux quatre places et charges du président ou gouverneur du conseil, du vice-chancelier ou président d'Arragon, de l'archevêque de Tolède et de l'inquisiteur général, pour entrer en la dite assemblée, en cas qu'il en vienne à manquer quelqu'un d'eux par la mort ou quelque autre cause valable ; si cela arrive après mon décès, les dites charges seront remplies, dans le temps de la

minorité de notre successeur, à la pluralité des voix par la dite assemblée ; et à l'égard du grand et du conseiller d'Etat, si nous ne laissons aucun Mémoire écrit de notre main pour déclarer ceux qui doivent succéder, au défaut des premiers que nous avons nommez (que, si nous laissons cela fait, nous voulons qu'on l'observe inviolablement aussi), l'assemblée en élira, en cas qu'il en vienne à manquer, en la manière sus dite, aïant beaucoup d'égards à la nomination du grand, en considération de ce qu'il représente la noblesse de nos roïaumes, que nous et nos prédécesseurs avons toujours beaucoup estimée. Pour ces raisons, nous avons voulu et ordonné que cette partie de nos sujets, si considérable par ses vertus et par son rang, participe avantageusement au gouvernement de nos roïaumes ; et, pour ce qui est du conseiller d'Etat, on fera en sorte que ce soit une personne fort intelligente et fort exercée dans les affaires de l'Etat, comme il est absolument nécessaire, parce qu'elle doit en cette assemblée représenter ce conseil, que nos prédécesseurs et nous avons tant estimé.

XXXI. A l'égard du rang qu'on doit occuper en l'assemblée, on se conformera aux ordres établis sur cela et qui furent observez pendant notre minorité, et nous déclarons qu'on doit se placer de la manière que nous les nommons et après eux le grand et le conseiller d'Etat se placeront ainsi qu'ils arriveront l'un après l'autre ; et, en cas qu'il y aït un cardinal de la sainte Eglise, il précédera, seulement à l'égard des places, le président du conseil et le vice-chancelier d'Arragon ; et si la Reine, notre chère et bien aimée épouse, s'y trouve, on lui donnera un fauteuil ; et à l'égard de l'ordre à donner sa voix, il s'observera selon la coutume des assemblées et non pas du conseil d'Etat.

XXXII. Les tribunaux que nous laissons en ces roïaumes seront conservez dans l'état où ils sont présentement ; pour cet effet, nous leur communiquons de nouveau toute l'autorité qu'ils ont présentement, nous servant pour cela de tout notre pouvoir roïal. Les ministres, tous les vice-rois et gouverneurs, et autres personnes qui se trouveront revetuës de dignitez dans le temps

de notre décès, seront maintenus jusques à ce que notre successeur, ou l'assemblée que nous avons nommée, y aporte quelque changement, en vertu de la puissance que nous leur laissons, selon les motifs qu'ils pourront en avoir ; et afin qu'ils exercent les dites charges, nous leur donnons tout le pouvoir que nous leur pouvons donner, et nous ordonnons à nos roïaumes et à nos sujets qu'ils leur obéissent en la manière qu'ils nous ont obéi.

XXXIII. Comme tout ce qui est dit ci-dessus est fort avantageux pour la défense de nos sujets, afin qu'ils vivent en paix, ce dont l'assemblée, à qui appartient particulièrement le gouvernement de nos roïaumes, doit avoir un grand soin, est que les tribunaux soyent exacts à s'aquitter de leur devoir ; et ainsi nous les chargeons de nouveau fort particulièrement qu'ils aïent un grand soin de faire observer toutes les loix, dispositions et réglemens que nous aurons donnez, pour la bonne administration de la justice et pour l'équitable gouvernement de nos sujets ; et, parce que la forme qui se pratique pour l'établissement des tribunaux se trouve fort utile, depuis fort longtemps, au gouvernement de cette monarchie, à cause des grands roïaumes dont elle est composée, et que le gouvernement se règle et les affaires s'expédient plus facilement par cette voye, en la suivant exactement, nous chargeons nos successeurs de la maintenir et continuer, et surtout qu'on observe ponctuellement les loix et immunitez de nos roïaumes, et que tout leur gouvernement soit administré par des personnes naturelles d'iceux, sans qu'on s'en puisse dispenser pour aucune cause que ce soit ; car, outre le droit que nos roïaumes ont pour cela, il s'est trouvé de très grands inconvéniens lorsqu'on a voulu faire le contraire.

XXXIV. Nous ordonnons qu'on restituë à la Reine Donna Marie-Anne, notre très chère et bien aimée épouse, tout ce qu'elle aura reçu de sa dot, et que notre successeur et les exécuteurs de notre présent Testament lui payent tout le surplus de ce à quoi nous nous sommes obligez ; et, outre cela, on lui donnera, toute sa vie et veuvage, quatre cent mille ducats par an, pour son entretien, à compter du jour de mon décès.

XXXV. Et, par la bonne volonté et amitié que nous avons euë et avons pour la Reine, notre très chère et bien aimée épouse, nous lui laissons et donnons tous les joïaux, biens et meubles qui ne sont pas affectez à la Couronne, et tous autres droits que nous avons et qui nous peuvent appartenir; et nous ordonnons à tous nos sujets qu'ils la respectent, la vénèrent et la servent, afin qu'elle trouve dans l'amour et la révérence de tous nos sujets la consolation que je voudrais bien lui procurer; et nous prions affectueusement notre successeur, et nous l'exhortons aussi instamment qu'il nous est possible, que s'il plait à la Reine, notre chère et bien aimée épouse de se retirer en quelqu'un de nos roïaumes d'Italie, et qu'elle voulut, pour le bien et l'avantage du roïaume, s'employer à son gouvernement, qu'il lui plaise de disposer du dit gouvernement en sa faveur et de lui donner des ministres, les plus honorables et de la plus grande expérience qu'il se pourra trouver; et si elle a dessein de vivre en quelques villes de ces roïaumes d'Espagne, il plaise à notre successeur lui donner le gouvernement de la dite ville qu'elle aura choisie pour sa retraite, et de toutes ses dépendances, avec la juridiction.

XXXVI. Si, au tems de notre décès, notre successeur se trouvoit être mineur, nous ordonnons que notre roïale Maison se conserve en la forme et état qu'elle se trouve, afin qu'elle lui serve dans les mêmes offices et charges qu'elle a présentement ou qu'elle aura au tems de notre décès, en considération du rang et des bons services de ceux de la première hiérarchie, et aïant aussi égard aux bons et agréables services que les autres qui les composent ont rendus; et si notre successeur étoit en sa majorité, nous souhaitons qu'il lui plaise de faire une forte attention à ces importantes raisons, pour conserver dans leurs offices ceux du premier rang, afin de conserver à la Maison roïale son lustre et sa magnificence; et à cette même fin, il se servira des autres selon qu'ils se trouvent dans leurs emplois et charges, parce qu'ils s'en sont bien acquittez jusques à présent.

XXXVII. Nous voulons que les serviteurs de la Maison roïale

et ceux de la Reine, notre très chère et bien aimée épouse, et ceux de la sérénissime Reine, notre mère et dame (de glorieuse mémoire), soyent maintenus dans la jouïssance de leurs portions et autres émolumens annexez aux emplois de chacun pour tous les jours de leur vie; et, en cas qu'il arrive que quelqu'un d'eux soit hors d'état de continuer le service, lors de notre décès, le Roi, notre successeur, ne laissera pas de lui continuer sa subsistance et autres émolumens.

XXXVIII. A l'égard de notre noble garde du corps, comme elle n'a été établie que pour être employée à la garde du Roi actuellement régnant, nous voulons que, si nous venons à décéder sans laisser de successeur, la dite garde soit levée et son corps de garde oté de notre palais, et, néanmoins, qu'elle soit maintenuë au même nombre de soldats, avec son capitaine ou gouverneur et les autres officiers qui y sont, jusques à ce qu'elle puisse servir notre successeur; et son gouvernement et provision de ses places et charges subsisteront en la même manière et forme qu'elles ont fait jusques à présent.

XXXIX. La garde espagnole et allemande continuëront d'assister au palais roïal, comme elles ont fait jusques à présent, pour la bienséance et pour servir la Reine, notre très chère et bien aimée épouse, et porter les paquets qui seront adressez à l'assemblée et à la sécrétairerie des dépêches, ainsi qu'il s'est observé pendant notre règne.

XL. Pour ce qui regarde la fleur de lys d'or et beaucoup d'autres reliques qui appartenoient au seigneur empereur Charles-Quint, notre trisayeul, et le *Lignum Crucis* et plusieurs autres reliques qui sont dans le reliquaire de la chapelle roïale et dans le trésor, que le Roi, notre seigneur et père, a laissez affectez et annexez à la Couronne, et suivant la disposition que le Roi, notre seigneur et père, en a faite, nous ordonnons qu'elle s'observe en la même manière et conformément à ce que Sa Majesté en a ordonné.

XLI. Et comme le Roi, notre seigneur et père, a laissé, annexez à la dite Couronne, d'autres meubles et joïaux qui sont

dans le dit trésor de ce palais de Madrid, et plusieurs autres ornemens, peintures et tables précieuses qui sont au dit palais, nous ordonnons que les créanciers à qui ils sont hipotéquez en soyent payez et satisfaits par la Couronne, jusques à leur valeur, la chose devant être faite ainsi pour l'honneur de la Couronne; et, conformément à ce réglement, nous ordonnons qu'il s'observe et s'exécute dans la même manière que Sa dite Majesté l'ordonna.

XLII. Et à l'égard du palais et autres maisons roïales que nous avons en cette Cour et aux environs, et dans d'autres citez, villes, bourgs et villages, nous ordonnons que tous les tableaux, tapisseries, miroirs et tous autres meubles qui les ornent, restent annexez, comme nous les annexons dès à présent, avec toute la force du pouvoir que le droit nous donne, dont nous nous servons, pour en jouïr par notre successeur et successeurs de cette Couronne; et, dès à présent et pour toujours, nous les privons de pouvoir donner ni aliéner, en aucune manière, les dits chateaux et maisons roïales, ni aucune des choses qui y sont; et, pour l'accomplissement de notre volonté, nous ordonnons que les dits meubles et ornemens soyent reconnus par des inventaires qui se trouveront dans les dites maisons, et qu'on en fasse de nouveaux, y ajoutant ce qui ne se trouvera pas dans les vieux et dans les contrôles et bureaux; et, en ceux de notre maison roïale, on y en gardera des copies autentiques; aïant inséré cette clause, afin qu'en tout temps il soit notoire que les dits meubles sont annexez et qu'ils ne doivent point être donnez ni aliénez en aucune manière par notre successeur et successeurs, si ce n'est en cas que, pour la défense de notre sacrée Religion et de nos roïaumes, on soit contraint d'user des secours que les dites choses peuvent produire dans des occasions si légitimes; pour les quels cas, nous laissons libres tous ces meubles, dont il sera nécessaire de se prévaloir et servir, et non pour aucuns autres, quelque pressans et importans qu'ils puissent être; et, comme nous avons dépensé quelques sommes considérables en plusieurs bâtimens et ornemens, et que nos roïaumes et nos sujets nous en

Digitized by Google

ont aussi fourni beaucoup pour nous faire plaisir, nous ordonnons qu'on estime et qu'on paye leur prix à nos créanciers, par les soins de l'assemblée des décharges, attendu que ces meubles que nous y avons ajoutez peuvent être affectez à nos créanciers.

XLIII. Le Roi, notre seigneur et père, nous a laissé et donné, et à nos successeurs aux roïaumes, un Crucifix auquel sont attachées des Indulgences, et qui est posé en notre garde-robe, avec lequel notre seigneur l'Empereur, notre trisayeul, mourut, et les autres Rois, jusques à Sa Majesté, et nous espérons faire la même chose; nous conformant à cette disposition et pratique, nous le laissons à notre successeur et successeurs à la Couronne, comme étant une très pieuse dévotion et saint mémorial.

XLIV. Nous déclarons que nous avons toujours souhaité de faire justice à nos sujets et vassaux et que jamais nous n'avons eu intention ni volonté d'offenser personne; mais, au cas que quelques uns aïent eu sujet de plainte ou qu'ils aïent pu prétendre quelque chose, en vertu de nos résolutions et dispositions, nous ordonnons qu'on leur donne satisfaction en tout, et qu'on paye tout ce que je dois à mes serviteurs et domestiques et à toute autre personne; et nous prions et chargeons notre successeur et tous les autres qui gouverneront en sa minorité, qu'ils suppléent ce qui manquera de notre fonds roïal, jusques à la véritable et parfaite satisfaction de nos dettes et des torts et outrages que nous pourrions avoir faits.

XLV. Nous prions et chargeons nos successeurs que, durant le tems de leur gouvernement en ce roïaume, ils évitent avec soin les dépenses superfluës, et qu'ils soulagent leurs sujets et diminuënt les tributs et impositions; car, quoiqu'ils les accordent volontairement, ils ne laissent pas de s'en trouver surchargez, parce que la prière et la volonté des Rois, en cela, leur fait faire de trop grands efforts; et si les Rois avoient le moïen de remédier à leurs nécessitez, quoiqu'elles fussent bien pressantes, ils ne doivent jamais demander aucuns secours à leurs sujets et vassaux; ainsi, l'on doit abolir les tributs toutes les fois que les nécessitez cessent.

XLVI. Pareillement, je charge nos légitimes successeurs à nos Couronnes et seigneuries, que pendant qu'ils en seront les possesseurs, ils honorent leurs roïaumes et veillent pour leur conservation et pour leur avantage, qu'ils considèrent, favorisent et protégent leurs sujets suivant leurs mérites; et quoique ceci soit général pour tous nos roïaumes, nous leur recommandons particulièrement d'avoir beaucoup d'amour et de soin de nos roïaumes d'Espagne, et plus expressément encore pour la Couronne de Castille, parce qu'il est notoire que les forces de monde et d'argent qu'elle a fournies, dans le tems de nos seigneurs les Rois, nos ayeuls, et en celui du Roi, notre seigneur et père, et au notre, pour les guerres de Flandre, Allemagne, France, Italie et autres endroits, et les devoirs et effusion de sang qu'elle a rendus et soufferts, et qu'elle rend et souffre au continû, pour la défense de la Religion catholique, ne se peuvent assez reconnoitre.

XLVII. *Item* qu'on administre et qu'on fasse administrer la justice à tous nos roïaumes et seigneuries, à nos sujets et autres personnes, équitablement et sans aucune acception de personnes, et qu'en ceci, ils soyent les pères et les appuis des orphelins, veuves et personnes nécessiteuses et misérables, afin qu'ils ne soyent pas opprimez par les riches et puissans; car c'est le devoir essentiel des Rois, afin qu'à chacun soit conservé son droit et que tous vivent en paix et tranquillité, amour et obéissance envers leur Roi.

XLVIII. Nous recommandons très particulièrement à notre successeur et successeurs de favoriser et protéger tous les sujets et vassaux étrangers, et de se fier en eux comme l'on fait de ceux de Castille, parce que c'est le moïen le plus efficace pour les conserver en amour dans les endroits où notre présence roïale ne se trouve pas.

XLIX. Et parce que j'ai trouvé ces roïaumes fort chargez de tributs, nous les avons soulagez de quelques uns, n'aïant pas fait en cela ce que nous aurions voulu, les guerres et les nécessitez de notre tems nous en aïant empêché; cependant, comme il est

très avantageux à notre Couronne de soulager nos sujets le plus qu'il sera possible, nous recommandons à nos successeurs d'oter de ces tributs le plus qu'il leur sera possible et que les nécessitez publiques le permettront; et que le provenu de ces subsides et d'autres rentes et du patrimoine ne soit employé, ni consumé en gratifications, ni autres bienfaits volontaires; car cela ne se peut, ni ne se doit, parce que c'est le sang des sujets, et qu'il n'y a que la défense de la Religion qui puisse justifier l'incommodité qu'on leur fait en cela; et pour mieux y réussir, on doit procurer par tous les moïens possibles de dégager les dites rentes.

L. Nous conformant aux loix de nos roïaumes, qui défendent l'aliénation des biens de la Couronne et de ses seigneuries, nous ordonnons et chargeons notre successeur et successeurs que, durant le temps de leur gouvernement, ils n'aliénent aucune chose des dits roïaumes, états et seigneuries, ni qu'ils les divisent ni partagent, même entre leurs propres enfans, ni en faveur d'aucune autre personne; et nous voulons que tous les dits roïaumes et tout ce qui leur appartient, ou pourrait appartenir ensemble, ou à chacun en particulier, et tous autres états qui pourroient appartenir par succession à nos héritiers après nous, se conservent ensemble et soyent toujours joints comme des biens indivisibles et impartiables de cette Couronne et autres nos roïaumes, états et seigneuries, ainsi qu'ils sont présentement; et si, par grande et pressante nécessité, ils veulent aliéner quelques sujets, ils le feront avec le conseil et au gré des personnes intéressées et contenuës en la loi que fit le seigneur roi Jean *second*, parce qu'elle fut établie du mutuel consentement dans les Etats qui se tinrent à Valladolid, l'an mil quatre cent quarante-deux, et ensuite confirmée par les seigneurs Rois et Reines Catholiques Ferdinand et Isabelle, nos prédécesseurs, le seigneur Empereur, notre trisayeul, en l'assemblée qu'il tint à Valladolid, l'an mil cinq cent vingt et trois, et depuis par notre bisayeul, notre ayeul et le Roi, notre seigneur et père, par leurs Testamens; et de nouveau, nous la

confirmons; voulons et ordonnons qu'on la garde et qu'on l'accomplisse.

LI. Et comme la reine Isabelle, et après elle le seigneur Empereur, notre trisayeul, et les autres seigneurs Rois, ses successeurs, jusques au Roi, notre seigneur et père, ont laissé et ordonné en leurs Testamens, que tous les droits, impositions et tributs appartenant à la Couronne roïale et au patrimoine de nos roïaumes et seigneuries, soyent perçus par tous les grands et chevaliers de ces roïaumes, nous le voulons et réglons aussi en la même manière.

LII. Or, comme les grandes occupations qui nous sont survenuës en tems de paix et de guerre, et quelques autres affaires importantes, durant le cours de notre règne, nous ont empéché de remédier à plusieurs abus, et principalement à celui des impositions des droits que les grands ont coûtume de lever; pour obvier à ce que les grands et autres personnes ne veulent les continuer comme en aïant un droit irrévocable, par notre tolérance et dissimulation, nous voulons leur déclarer que nous ou nos successeurs sommes en droit et pleine puissance d'en changer l'usage, comme effectivement nous le changerons quand il nous plaira. Pour cet effet, de notre propre mouvement, certaine science et pouvoir roïal absolu, duquel nous voulons nous servir et nous servons en cette occasion, comme roi et souverain seigneur, ne reconnaissant dans le temporel aucun supérieur en la terre, nous révoquons, cassons, annullons et déclarons pour néant et d'aucune valeur, la dite tolérance, dissimulation et licence, que nous aurons fait paroitre ou soufferte et accordée, et que nous pourrons accorder de parole et par écrit, possession et jouïssance d'un long et très long tems, quand il seroit de cent ans et tel que pourroit être de mémoire d'homme, afin qu'ils ne leur puissent pas être d'aucune utilité et que le droit de la Couronne reste toujours en son entier, et que nous et les Rois, nos successeurs aux dits roïaumes, puissions réincorporer à la Couronne et à notre patrimoine roïal, les dites impositions, tributs et droits, de quelque manière qu'ils leur appartiennent, comme

étant choses annexées à la dite Couronne, dont jamais elles n'ont pu, ne peuvent, ni ne pourront être séparées, en vertu d'aucune tolérance, permission, dissimulation ou jouïssance immémoriale, ni par une licence expresse ou concession, qu'on pourroit avoir de nous et des Rois, nos prédécesseurs, en vertu de ce que la reine Isabelle, le seigneur Empereur, mon trisayeul, et les autres seigneurs Rois, leurs successeurs, jusques au Roi, notre seigneur et père, ont laissé régler.

LIII. Nous déclarons que nous avons toujours eu soin d'empêcher que les garennes et forêts que nous avons en plusieurs endroits de nos roïaumes, ne causassent aucun dommage à nos sujets et vassaux en leurs biens et héritages; cependant, si au tems de notre décès on n'a point donné de satisfaction aux villages qui en ont reçu dommage par notre chasse, nous ordonnons que notre grand veneur examine les pertes de nos sujets, et que, selon le raport qu'il en fera, on les satisfasse incontinent, sans aucune autre vérification ni diligence.

LIV. Pareillement, nous déclarons que pour les augmentations des batimens que nous avons ordonné de faire au *Buen-Retiro*, *Palacio*, et autres maisons de campagne qui ne sont pas sous la direction de l'assemblée; les dits batimens et forêts, nous en avons assigné le coût sur les déniers provenant de nos roïales dépenses sécrètes, l'aïant fait distribuer par les mains de Joseph del Obno, intendant des batimens roïaux; et par ce que peut-être ces batimens seront continuez par la même main ou par celles de l'intendant qui lui succédera, nous ordonnons, et c'est notre volonté, qu'on le satisfasse, selon qu'il apparoitra lui être dû pour les batimens sus dits, conformément au raport qu'il en produira, fait avec serment, aïant été fait pour un plus grand ornement et commoditez des dites maisons roïales; et comme il se peut que don Philippe de Torres, notre sécrétaire de la chambre en charge et son successeur, auront fourni quelques sommes sur l'argent qu'ils reçoivent del Bolfillo et autres revenus, nous ordonnons qu'on s'en raporte à ce qu'ils en diront, à cause de la confiance et expérience que nous avons de ces domestiques.

LV. Nous ordonnons que toutes nos dettes soyent payées au plus tot par les soins de tous les exécuteurs de notre Testament, nommez en l'assemblée qu'on doit tenir pour cela avec le sécrétaire des décharges, en pourvoyant convenablement à ce qui pressera le plus, et surtout pour ce qui regarde la décharge de notre conscience.

LVI. Et parce que dans les Testamens des seigneurs Rois, nos prédécesseurs, il y a plusieurs clauses qu'on a répétées jusques au Roi, notre seigneur et père, pour ce qui regarde la décharge de leur conscience, qui, par le malheur des tems, n'ont pu être exécutées, et que, pour cet effet, dès le tems du dit seigneur Empereur, on a assigné plusieurs rentes de la Couronne qui sont en la disposition de l'assemblée des décharges, nous ordonnons qu'elles s'administrent en la même forme et manière, y ajoutant celles que le Roi, notre seigneur et père, y destina, afin que de leur produit on satisfasse aux dettes, sans diminution du capital assigné à l'exécution du Testament, et sans qu'il s'en fasse aucun décompte, mais qu'elles demeurent toujours entières, étant payées fort ponctuellement, y allant de l'intérêt de nos successeurs, afin qu'on observe la même chose à leur égard.

LVII. Et en ce qu'il reste de tous nos biens et actions, de quelque manière qu'ils nous appartiennent de notre Testament, étant payez entièrement, selon sa forme et teneur, nous laissons et nommons pour notre héritier le dit successeur de nos roïaumes, afin qu'il en jouïsse avec la bénédiction de Dieu, et en vertu de cette déclaration de notre volonté.

LVIII. Pour la prompte exécution de ce présent notre Testament et dernière volonté, nous nommons pour exécuteurs, universellement en tous nos roïaumes, états et seigneuries dedans et dehors l'Espagne, la Reine, notre très chère et bien aimée épouse ; notre échanson, et à son défaut, le plus ancien gentilhomme de chambre, jusques à ce qu'il y en aït ; notre premier majordome, et à son défaut, le plus ancien majordome, jusques à ce qu'il y en aït ; notre premier écuïer, ou celui qui exercera sa charge ; notre premier aumônier ; notre confesseur et celui

qui lui succédera en cet emploi ; celui qui sera président ou gouverneur du conseil de Castille, et n'y en aïant pas, celui qui sera le plus ancien, jusques à ce qu'il y en aït ; celui qui sera vice-chancelier d'Arragon, et n'y en aïant pas, celui qui sera le plus ancien, jusques à ce qu'il y en aït ; celui qui sera inquisiteur général, et n'y en aïant pas, celui qui sera le plus ancien du conseil de l'inquisition, jusques à ce qu'il y en aït ; le président des Indes, et à son défaut, le plus ancien, jusques à ce qu'il y en aït ; celui qui sera prieur de Saint-Laurent le Roïal ; et nous voulons et ordonnons que nos dits exécuteurs de ce Testament se fassent instruire, et qu'ils puissent envoyer ceux du gouvernement dans tous les endroits de nos roïaumes et seigneuries, dedans et dehors l'Espagne, et autres ministres et personnes qui y résident, selon qu'ils le jugeront à propos, pour l'exécution et entier accomplissement de notre Testament.

LIX. C'est notre volonté et nous ordonnons que cette notre écriture, et tout ce qui y est contenu, soit tenu pour notre Testament et dernière volonté, en la meilleure forme et manière qu'il puisse valoir et être plus utile et favorable ; et si ce présent notre Testament avait quelque défaut ou omission, ou qu'il manquât de formalité ou solemnité requise, tant grande qu'elle puisse être, ou qu'il y eût quelques autres défauts, nous, de notre propre mouvement, certaine science et pouvoir roïal absolu, duquel nous voulons user en cette occasion et duquel nous usons, nous y suppléons et voulons, et c'est notre volonté, qu'il y soit suppléé, et otons et levons tout obstacle et empêchement à l'exécution de notre sus dit Testament, ainsi de fait, comme de droit ; et voulons, déclarons et ordonnons que tout ce qui y est contenu s'observe, s'exécute et accomplisse, sans avoir égard à aucune loi, quelle qu'elle soit, constitutions, proclamations et décrets communs et particuliers des dits roïaumes, états et seigneuries, qui y soyent contraires ou qui le puissent être ; et nous voulons et ordonnons que chaque article ou partie de ce qui est contenu et déclaré en ce notre Testament, soit regardé et tenu pour loi, et qu'il aït force et vigueur de loi, fait et pro-

clamé aux assemblées générales avec meûre délibération, et qu'aucun privilége, ni droits, ni aucune autre disposition lui préjudicient ; parce que notre volonté est que cette loi que nous faisons ici déroge et abroge, comme étant dernière, toutes sortes de priviléges, loix et décrets, coûtumes, manières et autres dispositions, de quelque nature que ce soit, qui pourroient y contredire ; et par ce notre Testament, nous révoquons et déclarons pour non avenu et d'aucune valeur ni effet, tout autre Testament, Codicille ou Codicilles, ou quelque autre dernière volonté, qu'avant ce Testament nous aïons faits et octroyez, avec quelque sorte de clause dérogatoire, en quelque forme et manière que ce soit, lesquels et chacun d'eux qu'on produise ; voulons et déclarons qu'on n'y ajoute point de foi en justice ni autre part, sauf celui-ci, que nous faisons à cette heure, et déclarons que c'est notre dernière volonté, en laquelle nous voulons mourir ; et est écrit en cinquante et deux feuilles, toutes en papier de lettres ou paquet entier, de cette écriture, et des papiers communs, et trois et demi en blanc.

En foi de quoi, nous, le Roi don CHARLES, le reconnoissons et le signons en la ville de Madrid, ce deuxième octobre 1700.

AINSI SIGNÉ :

YO EL REY.

CODICILLE DU 5 OCTOBRE 1700.

Nous, CHARLES, par la grâce de Dieu, Roi de Castille, de Léon, d'Arragon, comte de Flandres, etc., disons que nous trouvant en la maladie qu'il a plu au Seigneur de nous envoyer, mais pourtant avec notre entendement ordinaire, avons octroyé et fait un Testament scellé, daté du 2 d'octobre de l'an 1700, par devant don Antoine de Ubilla et Medina, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, de notre conseil d'État, de la négociation d'Italie et des dépêches universelles, notaire public en tous nos roïaumes et seigneuries, et les témoins qui y sont nommez.

I. Et parce qu'en une des clauses qui y sont contenuës, nous déclarons et ordonnons que si la reine Donna Marie-Anne, notre très chère et bien aimée épouse, après notre décès, de son bon gré et volonté, faisoit dessein de se retirer en quelqu'un de nos roïaumes d'Italie, et que, pour l'avantage dudit roïaume, elle voulut s'appliquer à le gouverner, notre successeur en pourra disposer en sa faveur, lui donnant des ministres expérimentez et pourvus de toutes les qualitez nécessaires; et, si elle vouloit vivre en quelqu'une des villes de ces roïaumes, on lui en donnera le gouvernement et de tout son territoire avec la juridiction; et à présent, pour une plus grande extension de ladite clause et pour la satisfaction de la Reine, nous voulons que, si elle trouvait lui convenir plus, à cause de son rang, de se retirer dans les Etats que nous avons en Flandre, pour y vivre, et qu'elle voulut se dédier à les gouverner, il lui en sera donné le commandement et le gouvernement par notre successeur, en la même forme et manière qu'on auroit fait pour quelqu'un des roïaumes d'Italie qu'elle auroit élu, en vertu de la clause du Testament, lui donnant des ministres qui seroient les plus propres pour cela.

II. Nous ordonnons que l'édifice que nous avons commencé, en vue d'une plus grande vénération au Saint-Sacrement, en la chapelle du palais roïal que nous avons en cette ville de Madrid, et dont on paye, sur mon compte, la dépense et celle de ses ornemens, s'achève par notre successeur, jusques à le mettre en bonne forme; suivant, en tout, les plans et accords qu'on a faits, et qu'on l'avance le plus promptement qu'il sera possible, en sorte qu'on y puisse poser au plus tot le Saint-Sacrement avec la solemnité requise.

III. Nous ordonnons et donnons aux couvens roïaux des Deschaussez Franciscains, à celui de l'Incarnation, aux Augustines Recollettes, à celui de Sainte-Térèse et à celui de Sainte-Anne, aux Carmelites-Deschaussées, une pièce de meuble à chacun pour son ornement, ainsi que la Reine, notre très chère et bien aimée épouse, le choisira; et nous la prions et exhortons de l'accomplir ainsi.

IV. *Item* nous voulons, et c'est notre volonté, que le couvent des religieuses Carmelites-Deschaussées, du titre de Saint-Joseph, de la ville d'Avila, s'incorpore et s'aggrége au patronat roïal, aïant ordonné pour cela toutes sommes qui seront nécessaires, devant être réglé le tout par la chambre de Castille, selon la forme accoutumée.

V. Nous ordonnons et commandons que, quand on payera les dettes que nous laisserons, on paye aussi tout ce qui sera dû jusqu'au jour de notre décès, dont on présentera un état, suivant l'ordre de la Reine, notre très chère et bien aimée épouse.

VI. Aïant souhaité toute ma vie que la glorieuse Sainte-Térèse de Jésus aït le compatronat de nos roïaumes d'Espagne, pour la spéciale dévotion que nous lui portons, nous recommandons à notre successeur et à nos roïaumes qu'ils disposent la chose comme en devant attendre de très importants bénéfices, par l'intercession de cette sainte.

VII. Et afin que ces précautions ne soyent pas inutiles, nous faisons ce Codicille, que nous voulons qu'il vaille comme si tout son contenu étoit inséré dans notre dit Testament scellé, que nous laissons en toute sa force et vigueur, en ce qui ne sera pas contraire à ce que nous ordonnons ici; et nous ordonnons et voulons qu'il aille, et que quand on l'ouvrira, avec la solemnité du droit, on fasse de même de ce Codicille et qu'on le joigne avec lui, afin qu'il en aït la même valeur et force; et il est écrit en quatre feuilles avec celle-ci; et, pour l'autoriser et reconnoitre scellé, nous l'avons signé en la ville de Madrid, le cinquième jour d'octobre de mil et sept cens.

AINSI SIGNÉ :

YO EL REY.

MÉMOIRE MENTIONNÉ DANS LE TESTAMENT.

Nous nommons Don Rodrigues Manuel Mantriques de Lara,

comte de Frigiliane, gentilhomme de notre chambre, de notre conseil d'Etat, afin que, comme en étant ministre, il entre en l'assemblée que nous avons assignée par notre Testament, pour le gouvernement de nos roïaumes dans l'intérieur, jusques à ce que notre successeur en puisse prendre possession; et se devant trouver en l'assemblée un grand aussi pour représenter la noblesse, nous nommons Don Francisco Casimiro Pimentel, comte de Benavent, notre échanson; et, afin qu'il soit exécuté ainsi, nous l'avons signé, à Madrid, le 2 octobre 1700.

AINSI SIGNÉ :

YO EL REY.

N° 4.

Lettre du Roi de France aux États-Généraux.

(29 novembre 1700.)

Très chers, grands amis, alliez et confédérez,

La tranquillité de l'Europe est si solidement établie par la juste disposition que le feu Roy d'Espagne, notre très cher et très aimé frère, a faite de ses royaumes et états, en faveur de notre très cher et très aimé petit fils, Philippe V, présentement roy d'Espagne, que nous ne doutons pas de la part que vous prendrez à son avénement à la Couronne.

Nous lui avons déjà fait connoitre l'affection véritable que nous avons pour vous ; et comme nous sommes persuadez que ses sentiments seront conformes aux nôtres, l'étroite intelligence qui sera désormais entre notre Couronne et celle d'Espagne, nous donnera de nouveaux moyens de vous marquer l'intérêt que nous prenons à ce qui vous regarde et l'amitié sincère que nous avons pour vous. Le comte de Briord, notre ambassadeur extraordinaire, vous en donnera de nouvelles assurances ; et cependant, nous prions Dieu qu'il vous ait, très chers, grands amis, alliez et confédérez, en une bonne et digne garde.

Écrit à Versailles, le 29 novembre 1700.

Étoit signé :

Votre bon ami, allié et confédéré.

LOUIS.

N° 5.

Réponse de la Cour de France au Mémoire de M. de Heemskerk, ambassadeur des États-Généraux.

Si Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies paroissent présentement surpris que le Roy ait accepté le Testament du feu Roy d'Espagne, ils remerciëront bientot Sa Majesté de préférer en cette occasion le repos public aux avantages de la Couronne; il suffira qu'ils ayent le tems d'examiner avec leur prudence ordinaire les troubles infinis que l'exécution du Traité de partage produiroit, et cette même prudence les fera désister de la demande contenuë dans le Mémoire qu'ils ont remis à l'ambassadeur de Sa Majesté. Ils avouëront que le malheur de l'obtenir seroit commun à toute l'Europe, et certainement ils jugeront que rien n'est plus opposé au Traité que d'en abandonner l'esprit pour s'attacher uniquement aux termes; car enfin, il a fallu dans cette conjoncture distinguer l'un et l'autre. L'esprit et les termes du Traité étoient unis pendant que le Roy d'Espagne a vécu; les dernières dispositions de ce prince et sa mort y mettent une telle différence, que l'un est absolument détruit, si les autres subsistent : le premier maintient la paix générale, les termes causent une guerre universelle. Cette seule observation vraië décide du choix à faire, pour se conformer à l'objet principal du Traité, tel qu'il est expliqué par les pre-

miers articles, *maintenir la tranquillité générale de l'Europe, conserver le repos public, éviter une nouvelle guerre par un accommodement des disputes et des différends qui pourroient résulter au sujet de la succession d'Espagne, ou pour l'ombrage de trop d'Etats réunis sous un même prince.* C'est par de tels motifs que le Roy a pris avec ses alliez les mesures nécessaires pour prévenir la guerre, que l'ouverture de la succession d'Espagne sembloit devoir exciter.

La vuë de Sa Majesté n'a pas été d'aquérir, par un Traité, les royaumes de Naples et de Sicile, la province de Guipuscoa et le duché de Lorraine ; ses alliez n'avoient aucun droit sur ces Etats. Peut-être auroit-Elle obtenu des avantages plus considérables par ses armes, si Elle avoit eu dessein de les employer à l'occasion de la mort du Roy d'Espagne ; mais son principal objet étoit de maintenir la paix ; Elle a traité sur cet unique fondement ; Elle a permis à Monseigneur le Dauphin de se contenter du partage destiné à lui tenir lieu de tous ses droits sur la succession entière des royaumes d'Espagne. S'il arrive donc que les mesures prises dans la vuë de maintenir la tranquillité publique, produisent un effet contraire, qu'elles engagent l'Europe dans une nouvelle guerre ; s'il devient nécessaire, pour conserver la paix, d'user de moyens différens de ceux qu'on s'étoit proposé ; si cette route nouvelle ne cause aucun préjudice aux puissances alliées de Sa Majesté ; si le seul désavantage retombe sur Elle et qu'Elle veuille bien sacrifier ses propres intérêts au bonheur général de la chrétienneté, non seulement il dépend de Sa Majesté de le faire, mais encore Elle a lieu de croire que ses alliez loueront sa modération et son amour pour la paix, plustot que de se plaindre d'un changement que le bien public demande, et qu'ils le remerciëront d'une résolution qu'il étoit impossible de différer, sans s'exposer en même tems aux longues et sanglantes guerres, que Sa Majesté, de concert avec eux, a voulu prévenir.

On en voyoit déjà les premières aparences : les Espagnols, jaloux de conserver leur monarchie en son entier, se préparoient de tous cotez à la défense : le Milanais, les royaumes de Naples et

de Sicile, les provinces, les places comprises dans le partage, tout se mettait en état de se maintenir unis au corps de la monarchie d'Espagne. La nation demandoit seulement, pour s'opposer à la division, un Roi qu'elle put légitimement reconnoitre, et, quoique l'inclination de tous les Etats des royaumes d'Espagne fut universellement portée pour un prince de France, les sujets de cette monarchie auroient été fidèles à ceux que la disposition du feu Roy Catholique leur indiquoit, au refus d'un fils de Monseigneur le Dauphin. Ils n'étoient plus incertains que sur l'acceptation; car enfin, le feu Roy ayant rendu justice aux véritables héritiers, leur refus auroit autorisé l'Espagne à se soumettre à l'Archiduc. Personne ne doutera, apparemment, que l'Empereur eut accepté le Testament. La succession d'Espagne, pour son second fils, avoit été le but de ses longues négociations à Madrid; ses traités dans l'Empire étoient pour la même fin; il n'avoit refusé de souscrire à celui de partage que dans cette unique espérance. Il seroit bien difficile de persuader que, prêt de recueillir le fruit de tant de peines, il eut voulu le perdre et se contenter des mêmes offres qu'il avait constamment rejetées.

Ainsi, l'Archiduc devenant Roy d'Espagne, du consentement de toute la nation, il fallait, pour exécuter le Traité, conquérir les royaumes et les Etats réservez pour le partage de Monseigneur le Dauphin; il n'y avait plus lieu d'alléguer le tort fait au légitime héritier; leurs droits avoient été reconnus, il fallait attaquer un prince déclaré successeur de tous les Etats dépendans de la monarchie.

Ses nouveaux sujets, accoutumez à la fidélité envers leur maitre, instruits du refus des véritables héritiers, auroient été aussi zélez pour lui que toujours ils l'ont été pour les Roys précédens.

Messieurs les États Généraux, informez par le Roy de toutes ses démarches pour l'exécution du Traité, sçavent que Sa Majesté, sollicitant ouvertement les princes de l'Europe d'entrer dans les mêmes engagemens, n'a jamais tenté par des voyes secrètes la fidélité des sujets du feu Roy Catholique; Elle n'avoit

donc nulle intelligence, ni dans le royaume de Naples, ni dans celui de Sicile, ni dans aucun des Etats compris dans le partage de Monseigneur le Dauphin; la force ouverte étoit l'unique moyen de les attaquer. Mais, la guerre une fois commencée, après avoir refusé la justice que le feu Roy Catholique vouloit faire aux princes de France, étoit difficile à terminer. Un Roy, possesseur de toute la monarchie d'Espagne, sans aucune condition, auroit été réduit à de grandes extrémitez, avant que de céder les royaumes de Naples et de Sicile, la province de Guipuscoa, le duché de Milan et les autres pays et places, dont le partage de Monseigneur le Dauphin devoit être composé.

Il est inutile d'examiner quelles auroient été les suites de cette guerre; elle étoit inévitable, et cette certitude suffit pour faire voir que les sages précautions prises pour maintenir une paix inviolable dans l'Europe, étoient absolument renversées par les mêmes moyens qu'on avait seuls jugez propres à l'entretenir. On dira peut-être que l'Empereur, connoissant les inconvéniens de la guerre, ses incertitudes, les malheurs qu'elle entraîne avec elle, auroit accepté le traité; que, renonçant au Testament, il auroit obligé l'Archiduc à se désister de ses droits et se contenter du partage stipulé pour lui : l'Empereur étoit certainement maître de le faire, mais ses refus précédens, portez jusqu'à l'extrémité, permettoient-ils de croire qu'il prit cette résolution? Quand même il l'auroit prise, le repos public en étoit-il plus assuré? Le Duc de Savoie est sans aucun engagement; il est appelé, par le Testament, au défaut des princes de France et de l'Archiduc; quelle offre pouvait-on lui faire assez considérable, pour l'empêcher de faire valoir ses nouveaux droits et pour balancer les avantages qu'il pouvoit en espérer?

On ne dira pas que les puissances alliées l'auroient substitué à l'Archiduc, ce n'est pas le cas, puisqu'on suppose que l'Empereur auroit accepté le Traité et que l'échange à lui proposer ne soit infiniment inférieur à ce que l'avenir lui présente; et son intérêt particulier ne l'obligeoit pas à faire valoir le Testament en faveur du prince qui auroit voulu s'y conformer.

Enfin, la disposition faite par le feu Roy Catholique produisoit encore de nouveaux embarras pour le choix du prince à substituer à l'Archiduc. Puisque Messieurs les Etats Généraux rappellent cet article secret du Traité, ils auront, apparemment, examiné quel prince, en état de soumettre les Espagnols à son obéissance, auroit voulu, malgré la nation, monter sur le trône d'Espagne et soutenir les restes de la monarchie démembrée, contre les entreprises de l'Archiduc, autorisé par le Testament du feu Roy, et contre celles du Duc de Savoie, intéressé à maintenir ces dernières dispositions. Il ne paroit pas qu'on eut aisément accommodé tant de différends, sans apporter le moindre trouble à la tranquillité publique; on ne pouvoit prévoir, au contraire, qu'une guerre universelle; il falloit donc employer, pour conserver la paix, des moyens différens de ceux qu'on s'étoit proposez en signant le Traité.

Le plus naturel, le plus conforme au maintien de la tranquillité générale, le seul juste, consistoit dans la résolution que le Roy a prise d'accepter le Testament du feu Roy Catholique; si quelque prince a droit de s'opposer à ses dernières dispositions, il suffit de les lire, pour juger que ce droit appartient seulement à Monseigneur le Dauphin; lorsqu'il veut bien s'en désister en faveur de son fils, le Testament s'exécute sans trouble, sans effusion de sang, et les peuples d'Espagne reçoivent, avec la paix, un prince que la naissance, les dispositions du feu Roy, les vœux unanimes de tous les Etats de la monarchie appellent à la Couronne.

Si quelque puissance entreprenait d'attaquer tant de droits réunis, elle se chargeroit inutilement du nom odieux de perturbateur du repos public; elle commenceroit une guerre injuste, sans apparence de succès; mais, si cette guerre paroissoit injuste, lorsqu'elle seroit entreprise par des puissances qui se croiroient intéressées à traverser les intérêts d'un prince de France, seroit-il de l'équité du Roy, de sa tendresse pour le Roy d'Espagne, de tourner ses armes contre une nation dont le seul démérite seroit d'apporter à son nouveau Roy, petit-fils de Sa Majesté, la Cou-

ronne d'une des plus puissantes monarchies de l'Europe, et de lui demander, pour toute grâce, de vouloir bien l'accepter ?

L'élévation des Roys ne peut les dispenser de faire connoitre l'équité des guerres qu'ils entreprennent. Quelles raisons Sa Majesté, juste comme Elle l'est, pourroit-Elle donner de reprendre les armes, pour séparer une monarchie déférée tout entière au légitime héritier ?

On avoit voulu le priver de ses droits : l'Empereur se croyant assuré des intensions du feu Roy d'Espagne, se promettoit d'en recueillir toute la succession ; la justice, l'honneur, l'intérêt de la Couronne, la tendresse paternelle, obligeoient également le Roy à soutenir de toutes ses forces les droits de Monseigneur le Dauphin ; les succès précédens instruisoient de ce qu'on devoit craindre de l'effort de ses armes ; le Roi d'Angleterre et les Etats Généraux désirèrent également de prévenir la guerre : le Roy y consentit ; Monseigneur le Dauphin vouloit bien abandonner la plus grande partie de ses droits, à condition que les Etats qu'il s'étoit réservez lui seroient assurez. Ce désir égal de maintenir la paix produisit le Traité ; et c'est ainsi que, par de sages précautions, prises pendant la vie d'un prince dont les fréquentes et dangereuses maladies annonçoient une mort prochaine, on crut en partie rendre justice aux véritables héritiers et établir en même temps le fondement d'une paix solide dans l'Europe.

Les disputes excitées sur la validité de la renonciation de la feuë Reine, servirent de motif à cet accommodement : en effet, il étoit inutile, si la nullité de cette renonciation eut été aussi bien reconnuë pendant la vie du feu Roy Catholique, qu'elle a été déclarée par son Testament. Enfin, il étoit nécessaire que le Roy voulut bien expliquer positivement s'il acceptoit le Testament, tel qu'il est, en faveur du Roy, son petit-fils, ou bien si Sa Majesté le refusoit absolument ; il n'y avoit point de milieu, point de changement à proposer. Sa Majesté acceptant le Testament, les droits sur toute la succession en entier passent incontestablement à ce nouveau Roy d'Espagne ; il ne lui est point

permis de les séparer, d'accepter une partie de la succession et de refuser l'autre.

Le refus du Testament transportoit tous les droits à l'Archiduc, il ne restoit pas même aux véritables héritiers de raison légitime de se plaindre qu'on leur eut fait aucune injustice ; par conséquent, en quelque cas que ce soit, Sa Majesté voulant maintenir les conditions du Traité, étoit obligée d'attaquer un prince vivant, légitime possesseur de la Couronne d'Espagne ; et toutes les mesures qu'Elle avoit prises avec ses alliez, regardoient seulement le partage de la succession d'un prince, dont la mort paraissoit prochaine. Puisque la guerre étoit inévitable, qu'elle étoit injuste, si le Roy eut pris la résolution de s'en tenir précisément aux termes du Traité de partage, Messieurs les Etats Généraux n'ont aucun sujet de se plaindre que Sa Majesté l'ait prévenuë en acceptant le Testament, à moins que cette résolution ne leur cause quelque préjudice. Jusques à présent, on ne le découvre point ; la seule vue qu'ils ont euë en traitant, leur unique intérêt, a été d'assurer la tranquillité générale ; on leur doit la justice de déclarer qu'ils n'ont stipulé pour eux-mêmes aucun avantage particulier : nulle province, nulle place, nul port de mer dépendant de la monarchie d'Espagne, soit dans l'ancien, soit dans le nouveau Monde, nul article secret pour faciliter leur commerce ; ils ont proprement fait l'office de médiateurs désintéressez entre le Roy et l'Empereur ; ils ont voulu pacifier par avance les troubles, que les différends réciproques sur la succession sembloient devoir bientot produire. Si l'Empereur, marquant le même désir de maintenir la paix, eut souscrit au Traité, les engagemens pris alors entre les seules parties véritablement intéressées à la succession, auroient été différens ; mais il n'y a de Traité qu'avec les médiateurs, et Messieurs les Etats, informez de toutes les démarches du Roy par rapport au Traité, sçavent l'inutilité des instances faites à Vienne, au nom de Sa Majesté ; ils sçavent que l'Empereur, persuadé que l'Archiduc seroit appelé à la succession entière des royaumes d'Espagne, ne vouloit s'engager à la séparation des Etats de la monarchie,

qu'autant qu'elle lui auroit été utile pour étendre son autorité en Italie. Qu'ils se plaignent donc de l'Empereur et de ses refus continuels, s'ils voyent avec peine que Sa Majesté ait accepté le Testament ! Quoique le Mémoire remis à son ambassadeur puisse donner lieu de le croire, Elle veut cependant encore suspendre son jugement, jusqu'à ce qu'ils ayent fait de plus sérieuses réflexions sur ce grand événement; Elle connoit la sagesse des conseils de la République. Toutes choses bien examinées, Messieurs les Etats Généraux trouveront peut-être que tant d'Etats considérables aquis à la France, suivant la disposition du Traité, pouvoient donner une juste jalousie de sa puissance; et s'il dépendoit d'eux de choisir, les aparences sont qu'ils préféreroient encore, à l'exécution du Traité suivant ses termes, l'état présent de la monarchie d'Espagne, gouvernée par un prince de France, sans division de ses Etats. Les peuples, en Angleterre et en Hollande, prévenoient déjà ce que le gouvernement décideroit en cette occasion; et leurs plaintes, sur l'union des royaumes de Naples et de Sicile à la Couronne de France, marquoient ouvertement leur inquiétude pour leur commerce de la Méditerranée.

Si le Roy d'Espagne est prince de France, sa haute naissance, son éducation et l'exemple du Roy, lui font connoitre ce qu'il doit à sa gloire, au bien de ses peuples et aux intérêts de sa Couronne ; ces considérations seront toujours les premières dans son esprit ; elles le porteront à relever la splendeur de sa monarchie; et, d'ailleurs, la tendresse du Roy pour Sa Majesté Catholique seroit certainement la plus forte barrière, l'assurance la plus solide que l'Europe pourroit désirer; et, si l'attension du Roy à maintenir la paix permettoit encore la moindre crainte des desseins de Sa Majesté, on prendroit bien plus d'ombrage de trop d'Etats réunis sous un même prince, si le Traité pouvoit avoir son exécution.

Ces réflexions persuaderont aparemment Messieurs les Etats Généraux que la justice, le bien de la paix, l'esprit même du Traité, ne permettoient pas que le Roy prit d'autre résolution que celle d'accepter le Testament du feu Roy d'Espagne; qu'elle convient aux intérêts particuliers de la République de Hollande ;

qu'elle est conforme à ceux de toute l'Europe. Le malheur seroit donc général, s'il étoit possible que Sa Majesté eut égard, après la déclaration qu'Elle a faite, aux instances contenuës dans leur dernier Mémoire; et, véritablement, Elle est persuadée que jamais ils n'ont eu l'intension d'en obtenir l'effet; ils sont trop éclairez pour avoir formé des vœux aussi contraires à leurs lumières et aux véritables intérêts de leur République. S'ils étoient capables de les oublier assez pour souhaiter, effectivement, que Sa Majesté voulut exécuter les conditions du Traité, ils auroient fait voir les moyens assurez d'accomplir le partage sans guerre et du consentement général de toute l'Europe; ils auroient, au moins, nommé les princes prêts à joindre leurs forces pour garantir tous les articles; ils auroient dénoncé celles que la République de Hollande auroit données, soit par terre, soit par mer. Le Mémoire, cependant, ne contient rien de semblable; Messieurs les Etats proposent seulement d'accorder encore à l'Empereur le terme de deux mois, porté par l'article secret du Traité. Ont-ils déjà perdu le souvenir qu'il y a sept mois que ce prince délibère; que ses réponses aux différentes instances qu'on lui a faites, contenoient seulement un refus absolu de souscrire au partage? Qu'ils examinent quel auroit été le fruit de cette nouvelle proposition : l'Empereur refusoit le partage, sur la simple espérance que le Roy d'Espagne apelleroit l'Archiduc à la succession; cette espérance étoit vaine alors, et l'effet l'a vérifié; cependant, si elle étoit capable de suspendre les résolutions de l'Empereur, que ne seroit point la certitude qu'il auroit présentement de procurer à l'Archiduc toute la succession d'Espagne? Car enfin, le délai de deux mois, proposé en cette occasion par les Etats Généraux, auroit été, avec raison, regardé par les Espagnols comme un refus que le Roy auroit fait du Testament du feu Roy Catholique; il n'y avoit pas d'aparence d'exiger d'eux d'attendre une réponse, pendant un aussi long espace de temps; encore cette réponse, suivant les termes du Traité, ne pouvoit être qu'un refus. Ainsi, la régence d'Espagne étoit obligée, pour se conformer aux intensions du feu Roy Catholique, de déférer la Cou-

ronne à l'Archiduc, et l'Empereur obtenoit, pour le simple délai que Messieurs les Etats proposent, ce qu'il a recherché avec tant de peines. Ainsi, sous le prétexte spécieux de l'exécution du Traité, ils assurent à jamais la grandeur et la puissance de la Maison d'Autriche. Sa Majesté veut bien croire qu'ils n'ont pas eu ce dessein; ils connoissent trop l'intérêt qu'ils ont de mériter, par leur bonne conduite, l'honneur de son affecsion et la continuation des marques de sa bienveillance; Elle s'assure donc que, faisant plus de réflexion qu'ils n'ont fait aux témoignages qu'Elle donne de son attension au maintien du repos public, au sacrifice qu'Elle veut bien faire, dans cette vuë, des Etats considérables qu'Elle regardoit comme devant être unis à sa Couronne, ils changeront leurs plaintes en remerciëmens; et, félicitant, au plustot, le Roy d'Espagne sur son avénement à la Couronne, ils tâcheront de mériter du Roy les mêmes marques de bonté et de protecsion qu'eux et leurs ancêtres ont reçuës de Sa Majesté et des Roys, ses prédécesseurs.

N° 6.

(Declaratio et Expositio juris Austriaci, etc.)

Manifeste de l'empereur Léopold Ier, sur ses droits à la succession d'Espagne, en 1700 (1).

A peine le sérénissime et très puissant CHARLES II, Roy d'Espagne, eut-il expiré, que toute l'Europe, qui étoit déjà fort attentive à ce triste événement, aprit, contre toute attente, que l'Espagne devoit, à l'avenir, embrasser les manières françoises, et qu'on produişoit un Testament, forgé par des artifices extraordinaires, qui apelloit à la succession des royaumes, duchez et principautez de l'Espagne, non pas un parent incontestable, du même nom, et en même tems l'aisné de la famille, mais un allié, agé de seize ans, né d'une femme excluse de toutes prétensions, et cela, malgré la foi jurée de la paix et des traitez, malgré la disposition précédente du père et des ayeuls, et le droit d'aisnesse dans un pareil degré, qui, selon les loix d'Espagne, devoit succéder à la ligne masculine qui seroit éteinte, malgré l'affinité la plus proche du costé des femmes, et ce qui semble estre le principal, malgré la tranquillité et le salut de toute l'Europe; ce qui prouve, tant en général qu'en particulier, que la Couronne d'Es-

(1) Dumont, *Corps diplomatique*, t. I, part. I. — Lamberty, *Mémoires*, t. XI, p. 90.

pagne ne devoit pas écheoir à Philippe de Bourbon, duc d'Anjou, mais à Léopold d'Autriche, empereur des Romains.

Pour éclaircir les choses, voici comment elles se sont passées:

Philippe premier vivait, il a plus de deux siècles; il étoit fils de l'empereur Maximilien, issu heureusement de la tige d'Autriche, ce que personne n'ignore; il eut deux fils, sçavoir : Charles, qui étoit l'aisné, né à Gand, en Flandres; et Ferdinand, qui étoit le cadet, né à Médine, en Espagne. L'Empire romain distingue le dernier par le nombre de premier, et l'autre par celui de cinquième ou *Quint*, lequel est nommé, dans les annales des Roys d'Espagne, Charles premier. Le partage de ces Etats, fait entre les deux frères, à Worms, l'an 1521, fut tel, que Charles, qui étoit l'aisné, auroit l'Espagne avec la Bourgogne et toute la Flandre, et que Ferdinand, qui étoit le cadet et qui sortoit à peine de sa jeunesse, auroit les Etats qui sont en Allemagne. Celui-ci se soumit à l'heureux sort de son frère aisné, déjà devenu empereur, et il le fit alors d'autant plus facilement que, quoique sa part fust petite, il n'y auroit ni raison, ni puissance, qui pussent lui porter préjudice contre les autres droits qu'il vouloit bien suspendre, par un pur respect pour son aisné; c'est-à-dire qu'il se réservoit toujours le pouvoir de rentrer, lui ou ses héritiers, dans ce grand héritage, si l'extincsion de la branche aisnée lui en donnoit l'occasion.

Sous les auspices de cette règle solide de vie et de mort, Ferdinand a transmis sa postérité par son fils, nommé pareillement Charles, et son petit-fils et arrière petit-fils, à sçavoir : Ferdinand deuxième et troisième, en ligne droite, à Léopold, à présent empereur; et, afin d'entretenir l'union de la famille et de suivre le sens de la convensión de Worms, il substitua à ses fils la branche d'Espagne pour héritière, à l'exclusion des filles, s'il en restoit quelques unes; à Charles-Quint, ou premier selon les Espagnols, et après Philippe deuxième, troisième et quatrième, succéda Charles second, d'heureuse mémoire, qui est mort en dernier lieu.

Celui-ci eut pour mère Marie-Anne d'Autriche, fille du dit

Ferdinand troisième et sœur de Léopold ; ainsi, il étoit doublement allié avec l'empereur Léopold, tant par la proximité de sa mère que par la lignée des ayeuls d'Autriche.

Ces raisons et plusieurs autres, qui regardent les Constitutions communes des royaumes et la particulière d'Espagne, portèrent Philippe IV, père de Charles, dernier mort, à vouloir que Marie-Thérèse, sa fille aisnée, mariée à Louis XIV, roy de France, ne fust point directement ou indirectement admise à succéder aux royaumes et provinces d'Espagne, mais qu'elle en fust absolument excluë à perpétuité, avec tous ses descendans, de quel sèxe ou degré qu'ils fussent ; il fit de plus un Testament, en 1665, par lequel il appelle expressément la branche collatérale d'Autriche à la succession d'Espagne, au défaut de lignée espagnole.

La paix de Westphalie, qui fut signée en 1648, n'empécha pas qu'il n'y eust une cruelle guerre, sujette à plusieurs revers, entre l'Espagne et la France, qui dura pendant plusieurs années et qui sembloit prendre le train d'aller beaucoup plus loin, au grand dommage des deux nations, tant par les préparatifs que par les alliances qu'on faisoit des deux costés ; c'est pourquoy l'on tascha d'arrester la véhémence d'une haine si implacable, par le moyen d'une bonne intelligence; ce qui, ne pouvant estre plus solidement fait en aparence que par un mariage, on s'y appliqua avec soin.

Le Roy de France jetta les yeux en premier lieu sur Marguerite de Savoye, et il la regardoit déjà avec assez d'amour, pour que l'on crust qu'il avoit assez d'inclination pour se marier avec elle ; mais il ne fut pas difficile de faire ralentir les premiers feux de ce prince, en lui proposant une alliance plus avantageuse, qui étoit l'infante d'Espagne.

Des raisons importantes portoient les François à souhaiter ce mariage, et Christine, propre tante du Roy, dame d'un grand et solide jugement, étant partie de Turin avec Marguerite, sa fille, se rendit à Lion, où elle rencontra le Roy, son neveu. Elle l'exhorta généreusement à ne pas songer à se marier avec sa fille, mais de songer plustost à l'Infante d'Espagne, tant pour l'utilité

de toute la chretienneté que pour le rétablissement de tant d'Etats, qui étaient ruinez par une si longue guerre.

Ce que cette prudente dame vouloit persuader au Roy, son neveu, préférant généreusement l'utilité publique à ses avantages particuliers, étoit une affaire pleine de grandes difficultés. Il y avoit déjà longtemps que les Espagnols avoient fait paroitre une aversion insurmontable pour cette alliance, surtout lorsqu'ils réfléchissoient sur les catastrophes funestes que des gens, d'un naturel fort contraire au leur, auroient pu causer dans leur gouvernement, si, y ayant une lignée de ce mariage, elle eust aspiré à la succession des royaumes d'Espagne, sur le prétexte spécieux du sang maternel. Cette difficulté parut avec raison de si grande conséquence, qu'on résolut fermement de ne pas donner les mains à ce mariage, excepté que l'Infante ne préférast l'amitié d'un époux si considérable aux considérations, qui d'ailleurs auroient peut-estre été de poids ; à sçavoir, il falloit que Marie-Thérèse renonçast, non seulement pour elle, en cas de veuvage avec postérité, mais aussi pour ses enfans de l'un et de l'autre sèxe qui seroient sortis d'elle, en sorte qu'il ne seroit resté la moindre espérance à aucun de la postérité françoise d'avoir part à la succession d'Espagne.

Ce qui ne faisant aucune peine à l'Infante, qui, selon le cours du monde, regardoit au présent sans avoir égard au triste événement d'un futur incertain, elle renonçoit d'autant plus facilement pour jamais, tant pour elle que pour sa postérité, à l'espérance de l'héritage d'Espagne, pour s'aquérir une part présente de la fleurissante Couronne de France, et que si elle venoit à avoir des enfans, ils pouvoient estre assez heureux, quoiqu'ils fussent assez éloignez de son patrimoine qu'ils l'étoient du génie espagnol ; le roy Philippe, son père, et Louis, son époux, n'étoient pas éloignez de ce consentement libre de l'Infante.

Il est vrai que le roy Philippe étoit dans une prudente crainte que, si la renonciation n'étoit pas faite en termes clairs et bien expliquez, les ministres françois, qui étoient toujours enclins à des interprétations captieuses, ne prissent occasion d'en faire

autant dans cette conjoncture, pour parvenir à leurs desseins, qui prévaloient alors par la force, ainsi que l'expérience ne faisoit que trop voir, puisque, quoique la chose et l'esprit des traités soyent clairs, la lettre étant cependant plus obscure, ils la tordent en un sens oblique par la force des armes, tout autant que l'utilité et la force françoise le permettent.

C'est pourquoy le cardinal Mazarin et don Louis Mendez de Haro, l'un et l'autre premiers ministres des deux Roys et leurs plénipotentiaires, après avoir beaucoup travaillé, aux monts Pyrénées, dans plusieurs conférences, pour convenir de la paix, et après avoir souvent travaillé avec un soin extraordinaire sur la forme de la renonciation, en convinrent enfin avec joye d'une manière fort ample, avec des clauses très expresses, qui devoit servir de loi pour l'avenir.

Le Roy très Chrétien avoit muni son ambassadeur d'un plein-pouvoir particulier pour convenir de cette renonciation; la mesme chose ayant été pratiquée par le Roy Catholique à l'égard de son ambassadeur, et, selon ce que dit Tite-Live, *que le droit des gens prévaut dans les choses, dont les transacsions se font par foi, par alliance, par traité et par serment, et qu'il y a beaucoup de différence entre la foi publique et la foi particulière : que la foi publique prend sa force de la dignité et la particulière de la forme des convensions*, on ne doutoit nullement que tout ce qu'on avoit fait, à l'égard de la renonciation, auroit été observé plus religieusement, puisque la dignité et la forme dans le Traité qu'on en avoit fait y concourroient également.

C'étoit sur ce fondement, véritablement très digne de la majesté royale, qu'on bastissoit de bonne foi une convension si solemnelle, et la partie première et très noble de la paix des Pyrénées.

On ne pouvoit point trouver de termes plus forts, ni qui fussent plus efficaces, que ceux dont se servirent l'Infante et le Roy, son époux, l'une pour exprimer sa renonciation, et l'autre pour exprimer son consentement ; on y renonçoit de la manière la plus ample à tous et un chacun des droits, titres, loix, coutumes,

constitutions, dispositions, remèdes et prétextes, par lesquels l'Infante (excepté qu'elle fust restée veuve sans lignée) ou ses enfans de l'un ou de l'autre sèxe, nez de ce mariage, ne pourroient, en quelque tems que ce soit, prétendre à la moindre succession des Etats d'Espagne. Ainsi toute voye directe ou indirecte à cette succession étoit fermée à la postérité de France; on supplioit mesme le Pontife romain de vouloir donner sa bénédicsion apostolique à une convension faite avec tant de précautions et si unanimement, pour la tranquillité des deux royaumes et pour le repos de la chrétienneté, souscrite avec le Traité de paix des Pyrénées, le 7 novembre 1659, et signée dans une assemblée nombreuse de ministres des deux Roys, avec des applaudissements réciproques, et établie des deux costez avec une prévoyance très prudente.

Que le lecteur désintéressé et exempt de toute passion, lise seulement les paragraphes quatrième, cinquième et sixième du contract de mariage, et, sans un long examen, il verra évidemment qu'on ne pouvoit faire aucune disposition ni ordre et qu'on ne pouvoit prendre aucun prétexte, par lequel un enfant masle de France aurait pu aspirer à la Couronne d'Espagne, puisqu'il étoit exclu de toutes les espérances qu'il y auroit pu avoir par des périodes si claires, des termes si expressifs et par des clauses si dérogatoires et déclaratoires. Il n'est pas besoin ici des subterfuges de l'école pour obscurcir des termes très clairs; Dieu, qui est le scrutateur des cœurs et qui a été appelé à témoin dans ces convensions, n'admet point des explications équivoques; la gloire de la croix du Christ, la sainteté de l'Evangile, le canon de la Messe et l'honneur royal, par toutes lesquelles choses on devait jurer, selon la formule de la paix des Pyrénées, ne souffrent point que les termes disent une chose et l'esprit une autre.

L'esprit et l'intension de ceux qui ont contracté, et l'exclusion éternelle de la lignée de France, se voyent clairement par les raisons publiques et par le Traité confirmé par la ratification du Roy de France.

Le mesme Roy Catholique, Philippe IV, qui sçavoit principalement le sens de la convension, le répète clairement dans son Testament, fait le 14 décembre 1665.

Ce Roy ordonne dans son Testament plusieurs et diverses choses sur l'héritage d'Espagne ; il rapporte aussi plusieurs choses sur la crainte du danger qui menaçoit l'Espagne et toute la chrétienneté, par les mariages avec la Maison royale de France, si on ne mettoit un obstacle à la lignée qui en étoit née ou qui en naistroit ; il rapporte amplement tous les soins et les précautions qu'il avoit été obligé d'apporter en toute manière avec Anne, sa sœur, avec Marie-Thérèse, sa fille, et avec sa propre femme, Elisabeth de Bourbon, afin qu'aucun enfant de France, masle ou femelle, en quelque manière ou occasion que ce fust, ne parvint à la succession des Etats de l'Espagne ; il fait mension mot à mot des chapitres qui avaient été faits en dernier lieu pour éviter toutes les occasions par lesquelles on pouvoit craindre, même de loin, que les Etats d'Espagne ne vinssent à être unis à ceux de France ; il détaille quelques lignes des successions, et quoiqu'il sçust très bien qu'il n'auroit pas manqué une lignée nombreuse à sa fille avec le roi Louis, son gendre, puisqu'elle étoit fertile et avoit déjà enfanté le Dauphin et deux filles, n'oubliant pas la paix des Pyrénées et des convensions, il excluë la postérité de France de tout l'héritage d'Espagne, par quelle occasion que ce puisse être ; en sorte que, quoique l'union des royaumes ne puisse pas arriver dans les femelles, à cause de la chimère de la Loi Salique, il ne veut cependant pas qu'elles puissent succéder dès qu'elles sortent de la ligne de France ; mais il se tourne plutost vers sa propre famille d'Autriche et y appelle sa sœur Marie, qui était morte en 1646, après avoir eu plusieurs enfans de l'empereur Ferdinand III, et entr'autres le très auguste Léopold ; il va même plus loin, car pour exclure absolument la ligne française des royaumes et Etats d'Espagne, il substituë à la dite Maison d'Autriche, en cas qu'elle vint à s'éteindre, la postérité de Catherine de Savoye, sa tante, qui étoit déjà morte en 1597, pour succéder à ses Etats ; ce qui est une preuve certaine de

l'exclusion des François et du droit incontestable qui appartient au sang d'Autriche.

Le roi Charles, dernier mort, n'ignoroit pas des témoignages si authentiques de la vérité; la renonciation éternelle de sa sœur et de ses descendans étoit notoire; le Testament de Philippe, son père, spécifioit un successeur d'Autriche. Le roi Charles honorait l'empereur Léopold et le regardoit comme parent du costé de sa mère, comme le plus asgé de la Maison d'Autriche de l'une et de l'autre branche, comme proche du costé de sa femme, et comme successeur prochain désigné par le Testament de son père, comme bienfaisant par la part qu'il lui avait donnée peu auparavant à la Couronne de Hongrie, sans compter diverses autres raisons qu'il avoit de l'honorer; même étant encore en vie, il lui avoit donné un pouvoir fort ample sur les forces d'Espagne.

Cependant, selon les révolutions du monde, quelques personnes du ministère d'Espagne, gagnées par le grand éclat de l'or d'un voisin, cherchoient d'attirer le Roy languissant d'un autre costé, et, en le détachant de sa propre famille, le tourner avec adresse du costé des François, qui auparavant avoient été regardez avec une grande aversion; ils avouoient eux-mesmes et supposoient l'efficace de la renonciation de l'infante Marie-Thérèse, aussi bien que l'évidence du Testament de Philippe et tout ce qui tendoit à l'exclusion de la France; mais, ils en faisoient consister la raison dans la crainte de l'union des deux Couronnes, laquelle crainte cessant et l'union étant empêchée, on pouvoit en ce cas ouvrir le chemin aux François pour avoir la Couronne d'Espagne.

Ensuite, ils forgent un Testament, qu'ils embellissent par des consultations de quelques jurisconsultes; et, avec des discours étudiez en faveur du duc d'Anjou, ils poussent le Roy moribond à approuver, avec un cœur aride et desséché et avec le cerveau résout en pituite, ce bel ouvrage qui fera l'étonnement des siècles à venir, tant dans les écoles que dans les Cours, particulièrement si on veut tant soit peu considérer la suite de toute l'affaire, qui

est d'ailleurs assez notoire, aussi bien que les autres circonstances déjà rapportées.

Par le Testament précédent de Philippe IV, la chose est claire, certaine et illimitée pour un parent de la Maison d'Autriche; dans le dernier Testament de Charles second, on finit une limitation qui est incompatible avec les paroles aussi bien qu'avec le sens : le fils s'arroge dans le dernier un pouvoir de faire un Testament, que ceux qui ont forgé le second taschent d'oster au père.

La renonciation de la sœur et de la tante contient une abdication universelle, indéfinie et directe; mais le prétendu Testament de Charles veut qu'il y ait une restricsion oblique, directement contraire aux termes et aux intensions ci-dessus alléguez. Les premiers actes solemnels témoignent pour la Maison d'Autriche; et pour augmenter sa seureté, on les établit pour loix fondamentales. Mais est-ce aimer la Maison d'Autriche et augmenter sa seureté, que de la priver des royaumes déjà si renommez par le nom d'Autriche dès le tems des ayeuls et y appeler des successeurs françois? La raison concourt donc partout avec le texte à une totale exclusion de la postérité françoise; et il n'est pas vrai que dans les traitez et contracts entre l'Espagne et la France, non plus que dans le Testament de Philippe, l'union des Couronnes soit la seule et unique raison.

Car pourquoy auroit-il autrement été nécessaire de renoncer pour les femelles ou pour la postérité puisnée, puisque celle-ci cède en France aux aisnez, et que celles-là sont excluses à jamais de la Couronne de France? Ce seroit craindre en vain l'union des deux Couronnes en une personne qui auroit été absolument incapable d'en porter une des deux.

Le duc d'Orléans, un des fils d'Anne d'Autriche, s'est tenu ci-devant dans le silence, et en vertu du contract de mariage de sa mère, a toujours été laissé en arrière; ce qui cependant seroit contraire à tout ceci, si on regardait à la seule crainte de l'union des Couronnes.

Et, en dernier lieu, le rusé inventeur du dernier Testament a été si hardi que de faire un tort manifeste aux sérénissimes filles

de l'empereur Léopold, puisqu'il tasche de les exclure toutes et chacune d'elles dans le prétendu Testament, quoique pourtant on n'ait pas sujet de craindre que, par elles, le trosne d'Espagne et celui de France s'unissent par héritage.

Il est donc évident que les prédécesseurs du Roy d'Espagne ont eu un tout autre motif que celui de la seule crainte de l'union, ayant mis tous leurs soins à ne pas laisser monter sur le trosne d'Espagne un prince françois, par le motif de la tranquillité publique et pour le bien particulier de la Maison d'Autriche.

Et si nous examinons le danger de la dite union, qui est-ce qui assurera les Espagnols modernes contre cette union, contre laquelle ils ne se lassent point de se récrier? Est-ce la foi de la France, tant de fois donnée et tant de fois rompue? Est-ce la gravité espagnole, réduite, par l'adresse de ses ennemis, à voltiger, comme une girouette agitée par de fréquens et subits tourbillons? Est-ce l'ennui ou le mépris d'une Couronne à la vacance d'une voisine, qui est toujours aux aguets contre les Etats voisins, jusqu'à ce qu'ils soyent réduits en provinces? Est-ce la certitude d'une éternelle destinée contre la mort, par laquelle peut-estre le duc d'Anjou survivra à tous ses autres frères, qui sont présentement en vie? Quittera-t-il alors l'Espagne, qui lui sera déjà attachée par tant de liens et si profitable par ses Etats qui sont abondants en or et par ses ports qui sont si commodes? Et si le cas arrive pour le duc de Berri, son frère, le duc d'Anjou, content du seul diadème paternel, sera-t-il prest d'abandonner celui dont il seroit déjà en possession?

La prudence des Espagnols est trop connue, pour croire qu'ils applaudissent à de petites persuasions de cette nature et à des raisons si vuides, étant sur le point de voir en petit l'affreux esclavage sous lequel ils gémiront en grand, s'ils ne réfléchissent meurement à leurs intérêts et s'ils ne se joignent à la Maison d'Autriche.

Et déjà, la bassesse avec laquelle ceux qui ont forgé le Testament prostituënt le reste des Espagnols, est digne de pitié, puisque, par leur jugement précipité et tumultueux, ils avouënt

qu'ils sont beaucoup au-dessous des François, eux qui, jusqu'à présent, ont défendu, par écrit et par diverses acsions, la prééminence espagnole comme ne pouvant aller du pair qu'avec l'Empereur. A présent, ils offrent la palme à la France, qu'ils ont si longtems disputée, et, ce qui surprend davantage, avec une ame et une plume extraordinairement abjectes. On ne sçauroit élever avec plus de soumission la grandeur de la France, que de la manière que le font les Espagnols, lorsqu'ils disent que si la Couronne de France devenoit vacante, le duc d'Anjou auroit plus d'inclination pour elle que pour celle d'Espagne; et alors si, méprisant l'Espagne, il retournoit en France, ils seroient contraints de se contenter qu'un cadet et natif François vint honorer l'Espagne de sa présence et de sa domination. La Pologne n'a pas encore digéré l'exemple de Henri de Valois, qui se sauva en France. Quoi que l'Espagne puisse donc penser, elle ne peut concevoir d'avance l'idée d'une fuite et sa nouvelle soumission à un nouveau Roy, sans un abaissement volontaire de soi-mesme.

Mais ces dernières choses sont presque particulières, au lieu que toutes les autres sont publiques, et, par une égalité d'exemple, pernicieuses pour l'avenir, de quelque costé que nous les envisagions : il s'agit de la force de la paix, de la teneur et de la religion des traitez, et de la force même des loix d'Espagne.

Les écrivains françois ne peuvent aller à l'encontre de ceci, pas mesme l'archevesque d'Embrun, qui s'est fort distingué parmi eux par le libelle ci-devant, qui a pour titre : *La défense des Droits de la Reine très Chrétienne*.

Cet auteur, écrivant dans le dit ouvrage avec soin contre les Espagnols, en faveur de l'armée françoise, qui envahissoit alors la Flandre, et ne voulant pas cependant qu'il parust qu'il offensait la Pragmatique Sancsion d'Espagne, s'est efforcé de l'éluder par tous les moyens imaginables et d'instruire magistralement les Espagnols de ce qui leur étoit utile ou leur étoit préjudiciable.

La dite Sancsion avec les autres loix d'Epagne, sont dans un livre intitulé : *Nueva Recopilacion*, ou *Nouveau Recueil*, imprimé à Madrid, en 1640. Cette Sancsion exclut en termes très

exprès tous les François du droit de la succession d'Espagne, de sorte qu'elle ne laisse aucune capacité à Louis XIV et à son frère, ni à aucun de leurs enfans, pour succéder aux royaumes d'Espagne ni à aucun des Etats qui en dépendent.

Le dit archevesque reconnoit fort bien les termes exprès de cette loi, et il se donne beaucoup de peine pour renverser une digue si solide; il répète les subterfuges de quelques jurisconsultes, auxquels les Flamands et les Espagnols avoient déjà répondu d'une manière à faire honte et à imposer silence aux François; et afin qu'il parust qu'il y avoit ajouté quelque chose du sien, il s'efforce, dans des chapitres entiers et à la fin de son libelle, de détruire les raisons de l'utilité publique de la dite loi, disant qu'il y manquoit l'autorité du législateur et la solemnité de la publication; comme s'il étoit seulement de l'utilité publique de ne regarder que l'augmentation de la puissance de la France, et de ne faire aucune attension aux intérests de la Maison d'Autriche et à la tranquillité de divers peuples de l'Europe; d'où il suivroit qu'aucune monarchie ne pourroit établir aucunes constitutions, sans l'approbation des François, quoiqu'elles fussent conformes aux anciens usages des siècles les plus reculez. Il suffit que la dite Sancsion d'Espagne, l'amitié et l'honneur de la Maison d'Autriche ayent prévalu, après avoir été auparavant confirmez par les convensions que les François avoient jurées; il suffit que la dite Pragmatique Sancsion ait été faite et publiée par un Roy prévoyant, à la prière et par l'avis des Etats du royaume, selon la coûtume déjà reçuē du tems des ayeuls, aussi bien que selon d'autres loix plus récentes.

Cet auteur françois s'oublie, et il condamne lui-même la Loi Salique et l'autorité de ses propres Roys, s'il nie la force des sancsions dans la forme et matière desquelles les premières coûtumes ont toutes cessé.

L'aversion des François contre le sèxe feminin n'a pas toujours été si forte, pour l'exclure avec la postérité et les parens de la succession du royaume; et cependant ce que deffend la Loi Sali-

que, introduite dans la succession du tems, est plus clair que le soleil.

Les auteurs françois n'ignorent point l'arrest solemnel qu'on a fait depuis peu de siècles, qui deffend d'admettre les filles de France qui sont dans l'appanage d'un frère royal, après lui, à la succession à laquelle cependant jusques alors elles avoient eu part.

Dans la première famille des Roys de France, les frères puisnez avaient aussi leur part à la Couronne, de sorte que les illégitimes n'en étoient pas mesmes exclus ; ainsi, Clovis, qui fut le premier Roi Chrétien, étant mort, ses quatre fils divisèrent le royaume en autant de parts et en firent quatre royaumes : Childebert eut celui de Paris, Clodomir celui d'Orléans, Clotaire celui de Soissons, et Théodoric, leur frère naturel, eut celui de Metz. Ensuite, ces quatre royaumes s'étant réunis, par la mort des frères, dans Clotaire, les quatre fils de celui-ci firent encore un pareil partage, et Charibert eut celui de Metz, Chilpéric celui de Soissons, Gontran celui d'Orléans, et Sigebert celui d'Austrasie ; et, comme chacun de ces Roys prenoit le titre de Roy de France, il ajoutoit, par discrétion, qu'il avoit son grand prétoire à Paris, ou dans un autre lieu de son partage, d'où, à la fin, on prit la coûtume de les appeler Roys de Metz ou de quelqu'autre lieu. Sigebert, fils naturel du Roy Dagobert, partagea l'héritage avec Clovis II, et le Roy occupa la France orientale.

Dans la seconde famille des Roys de France, jusques à la fin, il y eut presque un pareil partage à celui qui avoit été pratiqué dans la première, et tous les enfans des Roys de France étoient appellez Roys ; cependant, il n'y a aucun François qui ose dire que ces choses ont été, dans la suite, injustement changées et qu'on ne pouvoit pas le faire.

Hugues Capet, qui transporta le sceptre dans la troisième famille, fut le premier qui fit la loi et donna lieu aux appanages, comme on peut le voir par l'arrest de 1282, prononcé seulement en présence de trente seigneurs. Néanmoins, la postérité féminine ne se crut pas encore excluse par cet arrest, jusques à ce

que, sous Philippe le Bel, l'assignation des appanages se fit de la sorte; c'est qu'en mesme temps on fit une loi qui deffendoit expressément la succession des femelles.

On pourra aisément remarquer plusieurs métamorphoses pareilles, touchant la forme des loix, et dans les choses anciennes, si on veut prendre la peine de lire les volumes de l'*Histoire de France*. Or, qui est-ce, parmi les François, qui taxera d'injustice ces changemens ou qui les condamnera de nullité, et qui fera ses propres Roys coupables d'impiété contre la nature, lorsqu'ils ont exclu les filles de la succession, et mesme contre leur gré et sans qu'elles y eussent consenti par quelque renonciation? Qui est-ce qui déclarera pour nulles les loix de France, récemment publiées, parce qu'elles s'éloignent d'autres loix plus anciennes ou de leur manière? Pour passer sous silence tout ce que l'on voit de ces ombres de Parlemens modernes, qui font voir évidemment qu'il seroit ridicule, en France, de vouloir que les usages anciens des tems passez servissent de règle essentielle aux loix récentes.

D'Aubusson, archevesque d'Embrun, ne donne donc que des paroles en l'air, lorsqu'il parle, avec un discours coulant, mais inutile avec ses partisans, contre la dite Sancsion d'Espagne, prostituant par là la sincérité royale et la sainteté des sermens auprès de tous ceux qui ne sont point aveuglez par la partialité; mais le texte évident et le vrai motif de la loi démontrée ci-dessus est clair à tout le monde.

Les Roys ne doivent avoir qu'une langue et une plume, et *il n'y a rien qui brille plus que la bonne foi dans un prince*. Les choses promises et dont on est convenu et qu'on a jurées, si jamais elles doivent estre observées, certainement elles le doivent estre religieusement par ceux que nous révérons comme autant de dieux sur la terre. *Il n'est pas permis de rendre sans effet ce qui procède de leurs lèvres*; les contracts des Rois ne sont pas sujets aux disputes des écoles; ils méprisent les sophismes de la populace, mais ils exigent une observation d'autant plus sincère, qu'ils sont conformes à la matière des renonciations, au droit des

gens, aux décrets des loix communes et aux statuts des sacrez Canons.

Les jurisconsultes flamands, françois, espagnols et autres rendent témoignage et enseignent tous « *que les stipulations qui » se font de l'héritage d'une personne vivante, particulièrement » à l'égard d'un mariage effectué, sont approuvées par la coû» tume universelle; que l'exemple de presque tout le monde est » pour les renonciations, et cela mesme quand il n'y auroit aucun » serment ni aucune coûtume locale, nonobstant la minorité, » mais par le consentement de tout le monde et eu égard à l'uti» lité publique. Dans les sermens faits par les héritiers, est ren» fermé un consentement devant Dieu et une imprécation des » pères de ceux qui renoncent, qui est d'une telle force que, » s'ils y contreviennent, ils sont aussi sujets à la mesme ven» geance divine que les parjures. La succession est déférée aux » enfans par un certain instinct de nature, mais non pas par un » droit de nature; beaucoup de choses sont fondées dans une » certaine raison de nature, mais non pas en sorte qu'elles ne » puissent estre changées, ou souffrir aucune révocution ou déro» gation. Un droit civil peut estre aboli par un autre. Les loix » appartiennent à la société civile et elles sont civiles, mais » elles sont arbitraires pour ceux en faveur desquels elles ont » été faites;* » et par d'autres passages de cette nature, que les Espagnols ont rapportez, par le passé, avec tant de solidité contre les François, qui les employoient avec tant d'ignorance, pour le cas dont il s'agissait alors et dont il s'agit à présent.

Qu'on lise les livres imprimez depuis trente ans et répandus par tout le monde, et on ne pourra en recueillir autre chose, sinon que les François, par leur inconstance, ne font plus de cas ni des traitez, ni des loix, ni des testamens des anciens, dès qu'ils trouvent la moindre occasion de profiter de quelques avantages.

Ce qui doit donner lieu à ceux du pays, aux étrangers, aux voisins, aux Roys de l'Europe, aux Républiques et Etats libres, avec le Pontife romain, de prendre dans ce tems-ci et dans les

circonstances des affaires présentes, des mesures en faveur de la Maison d'Autriche, contre la puissance et l'avidité de la France.

Les François donnent un sens malin à la prudente et sage constitution qui se trouve dans le droit Canon, touchant les renonciations qui ont été jurées, dans le chap. *Quamvis de Pactis, in* 6; comme si l'auteur de la dite constitution, poussé par convoitise de la gloire, *ou dans le dessein* d'augmenter l'autorité pontificale, avait fait cette décrétale exorbitante et avoit voulu, par une novelle loi, affermir le pontificat qu'il avoit occupé par l'adresse et la tromperie.

La paix des Pyrénées, qui a été si prodigue des Etats Espagnols envers les François, et la sainteté d'un serment réitéré, par lequel le sang françois a renoncé plus d'une fois à la succession d'Espagne, se plaint d'être maltraitée et foulée aux pieds par un vain prétexte scholastique de quelques minuties.

Le successeur du Pontife romain, qui avait été prié, dans le contract de mariage, d'y donner son apostolique bénédicsion, pour donner plus de vigueur à la renonciation, doit ressentir le grand mépris qu'on fait de son prédécesseur et du siége romain.

On enfreint les traitez, qui sont les principaux appuis de la société civile; on dénie la puissance aux Roys de faire des loix, laquelle est pourtant le nerf des loix dans les convensions; on introduit un dogme scandaleux de négliger la révérence duē aux testamens des pères et mères et aux dernières volontez des aisnez, par où on ne cherche pas ce qui regarde la tranquillité publique de la chrétienneté, mais seulement ce qui peut augmenter la puissance de la France. Le chemin à la monarchie universelle est à présent plus ouvert au Roy de France, qui jamais ne s'arrêtera dans le beau chemin qu'il a commencé avec tant de bonheur et tant d'adresse, si tout le reste de l'Europe, entamée par tant de playes que la France lui a faites, ne se réveille et n'examine, sans perte de tems, quels sont les efforts qu'elle doit faire en faveur de la Maison d'Autriche, pour empescher qu'elle ne soit frustrée de son ancien patrimoine, et qu'ainsi l'Italie, la Grande-Bretagne, le Portugal, les Provinces-Unies, avec le reste de l'Allemagne,

ne soyent dépouillées de leurs chères libertez, de leur lustre et de leurs avantages.

Nous déplorons tous le sort de l'Espagne, qui a été si vilainement séduite à faire des laschetez si basses, de ce qu'elle, qui, depuis un siècle, a combattu si constamment et si fortement contre les embusches tenduës à sa liberté et contre les cruels desseins des François, se laisse entraisner, par une si misérable chute, dans le précipice dans lequel elle perdra sa réputation et ses biens, si elle ne se tourne, par une prompte vigueur, du costé de la Maison d'Autriche, à laquelle elle n'a pu diminuer les droits ci-devant établis, quoiqu'elle paroisse estre si facilement tombée dans l'adoration présente pour le duc d'Anjou.

Nous ne doutons nullement que le grand danger où se trouvent les Etats et le commerce des autres nations ne les porte à agir rigoureusement en faveur de la justice de la Maison d'Autriche, et qu'ils n'entreprennent ensemble de se procurer le salut et leur tranquillité.

On ne doute point que le Pontife romain, selon sa grande prudence, n'apperçoive le peu d'honneur que les François ont pour le maintien des traitez de paix, des contracts passez et des sermens, et de la grande profanation qu'ils font du nom de Dieu et des Evangiles, en agissant de la sorte; combien leurs menaces sont promptes et hautaines, aussi bien que la force de leurs armes; que leur domination est insupportable et insolente dans les Maisons, Cours et Etats d'autrui, et qu'ils sont capables d'entreprendre encore davantage, lorsqu'ils auront abaissé avec ignominie ces Espagnols, qui leur ont si longtemps résisté.

Nous connaissons et déplorons les scandales qui en résulteront; nous voyons les dommages, nous ne refusons pas la guerre, nous prévoyons les dangers, nous voyons d'avance la perte prochaine de nos voisins et nous augurons avec fondement des orages dans des Etats fort éloignez.

L'empereur Léopold, qui est toujours pacifique et qui aime l'équité, n'est ennemi que des Turcs, si ceux-ci l'irritent. Il est le vengeur de la dignité chrétienne et il maintient religieusement

les loix, les traitez, les sermens; mais, que fera-t-il à présent que l'on lui ravit le patrimoine de son trisayeul, attaché à la Maison d'Autriche par tant de titres, et que l'on envahit si hardiment et insolemment les fiefs de l'Empire? Les autres puissances de l'Europe, qui ont été en particulier maltraitées par les François, doivent universellement connoitre qu'elles ne sauroient plus seurement et plus certainement trouver leur seureté et leur repos, que dans l'abaissement de la France et en lui opposant une forte digue. Pour moi, je m'arreste ici; et, à l'égard des dangers prochains qui les menacent et le soin de leur propre salut, qui est fort chancelant, je leur conseille de se souvenir de ce qui a été dit autrefois, de se servir du tems présent: l'heure s'écoule avec rapidité, et il n'en revient jamais une qui soit aussi bonne que la première que l'on a laissé échapper.

FIN DU SEPTIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans le septième volume

Quatrième Partie.

De la Paix de Ryswyk au début de la Guerre pour la Succession d'Espagne, en 1702

CHAPITRE Ier. — L'Europe à la fin du XVIIe siècle. . . . 3

— II. — Développements et progrès de l'intelligence humaine pendant le XVIIe siècle. 59

— III. — Succession d'Espagne.—Premier Traité de partage 115

— IV. — Succession d'Espagne. — Deuxième Traité de partage 215

— V. — Testament et Mort du Roi d'Espagne. 345

— VI. — Acceptation du Testament de Charles II par Louis XIV 387

APPENDICE AU SEPTIÈME VOLUME.

NUMÉROS 1. — Premier Traité de partage de la monarchie d'Espagne (11 octobre 1698) . . 449

— 2. — Deuxième Traité de partage de la monarchie d'Espagne (25 mars 1700) . 461

— 3. — Testament du roi Charles II d'Espagne (2 octobre 1700) 478

NUMÉROS 4. — Lettre de Louis XIV aux États-Généraux (29 novembre 1700) 512
— 5. — Réponse de la Cour de France au Mémoire de M. de Heemskerk, ambassadeur des États-Généraux 513
— 6. — Manifeste de l'empereur Léopold Ier, sur ses droits à la succession d'Espagne. 523

FIN DE LA TABLE DU SEPTIÈME VOLUME

IMPRIMERIE L. TOINON ET Cie, A SAINT-GERMAIN

GUILLAUME III

ET

LOUIS XIV

Imprimerie L. Toinon et C^e, à Saint-Germain.

GUILLAUME III

ET

LOUIS XIV

HISTOIRE

DES

LUTTES ET RIVALITÉS POLITIQUES

ENTRE

LES PUISSANCES MARITIMES ET LA FRANCE

dans la dernière moitié du XVII^e siècle

PAR LE BARON

SIRTEMA DE GROVESTINS

> « Enim est ulla res in quâ propius ad Deorum
> » numen virtus accedat humana, quam civitates
> » aut condere novas, aut conservare jam condi-
> » tas. » (CICERO, *Respublica*, Lib. 1, C. XII.)
>
> « L'État, c'est moi. » (LOUIS XIV.)

NOUVELLE ÉDITION

TOME HUITIÈME

PARIS

DE L'IMPRIMERIE L. TOINON E C°

A SAINT-GERMAIN EN LAYE

1868

CHAPITRE SEPTIÈME.

ÉTABLISSEMENT DE LA SUCCESSION PROTESTANTE EN ANGLETERRE.

SOMMAIRE.

I. Situation intérieure de l'empire britannique, et complication résultant de l'incertitude où la succession au trône se trouve placée par la mort du duc de Glocester.

II. Nouveau ministère et nouveau Parlement (1701).

III. Établissement de la succession protestante en Angleterre.— Cet établissement rencontre de l'opposition en Écosse.

IV. Clameurs de la chambre des Communes contre les traités de partage de la monarchie d'Espagne.

V. Reconnaissance du Roi d'Espagne par Guillaume III.

VI. Les Communes accusent les lords Portland, Orford, Somers et Halifax. — Leur acquittement par la chambre des Lords.

VII. Impopularité de la chambre des Communes. — Elle est attaquée dans des pétitions et des pamphlets. — Les Tories et les Whigs, par des vues différentes, facilitent à Guillaume III les moyens de conclure de nouvelles alliances contre la France.

ÉTABLISSEMENT DE LA SUCCESSION

PROTESTANTE EN ANGLETERRE.

I. De Jacques Ier à Jacques II, la vie du peuple anglais n'avait été qu'un long combat. La Révolution, définitivement organisée et stabilisée par Guillaume III, nécessaire à tous, n'avait cependant contenté personne ; les jacobites, qui désiraient un Stuart, avaient senti renaître, tout récemment encore, leur espoir; les dissidents n'y avaient trouvé que des mécomptes; les Tories regrettaient, non les Stuarts, mais la royauté telle qu'elle avait été possédée par les Rois de cette race; les Whigs se lamentaient que 1688 ne les eût débarrassés que d'une partie des abus contre lesquels la nation s'était si souvent prononcée ; les Irlandais rêvaient une Irlande catholique libre les Écossais voulaient une patrie indépendante, dévoraient leur colère et rongeaient leur frein. De ces partis mécontents, pas un seul qui ne se subdivisât lui-même en fractions, animées de regrets et de désirs contraires. Ce manque d'unité fut peut-être ce qui garantit l'Angleterre de nouveaux orages sous le règne de Guil-

laume III : à partir de cette époque, les commotions violentes cessent, mais l'agitation dure, car on était depuis longtemps rompu aux efforts et aux combats; et, à un peuple agité par les Révolutions, il faut plusieurs années pour lui laisser le temps de se calmer, de se rasseoir et de perdre surtout ces habitudes désordonnées, conséquences naturelles d'une vie qui s'écoule au milieu d'une agitation perpétuelle, produite par un besoin de changement.

Telle était la situation des esprits dans l'Empire Britannique deux ou trois ans avant la mort de Guillaume III, lorsqu'un événement imprévu vint augmenter cette disposition inquiète et ce désir de changement, dont Guillaume se plaignait si souvent dans sa correspondance: cet événement fut la mort du duc de Glocester, fils unique de la princesse Anne de Danemark, héritière présomptive de la Couronne, et qui déjà était d'un âge à ne plus avoir d'autres enfants, à qui elle pût transmettre un jour le sceptre de la Grande-Bretagne.

La mort de ce jeune prince fut généralement considérée comme un événement très-grave pour le repos futur de l'Angleterre : les partisans de la Révolution de 1688 le considérèrent comme pouvant compromettre plus tard ce que cette Révolution avait établi ; c'est ainsi que Guillaume III l'envisage, lorsqu'il écrit au comte de Marlborough : « Cette perte est si grande tant pour » moi que pour l'Angleterre, que j'en ai le cœur percé » de douleur (4 octobre 1700). » Les partisans de la Maison de Stuart, au contraire, crurent y voir le signe précurseur de la Restauration, un de ces coups de la Providence, qui frappe l'usurpation dans ses espérances futures et rouvre, quoique dans un avenir encore éloigné, le chemin du trône à la légitimité.

Les partisans de la Révolution dûrent, par conséquent, se mettre en mesure d'empêcher que cette mort ne devînt un sujet de confusion pour eux, et qu'elle ne ramenât un jour le fils de Jacques II sur le trône; les jacobites, au contraire, reprirent courage, et la Grande-Bretagne fut plus que jamais agitée par les intrigues de ceux qui allaient chercher le mot d'ordre à la Cour de Saint-Germain. Ceux-ci cependant ne pouvaient recourir qu'aux trames sourdes et travailler dans l'ombre; les autres avaient à leur disposition la voie législative, et pouvaient faire cesser la fâcheuse incertitude dans laquelle la question de la succession se trouvait être placée, en provoquant une décision du Parlement sur un point aussi essentiel, duquel dépendait le repos du royaume.

Dès lors le danger pouvait être détourné du vivant du roi Guillaume, et cet événement fournit au Roi l'occasion d'achever avant sa mort l'œuvre de la Révolution, en brisant irrévocablement le lien qui avait subsisté entre la Grande-Bretagne et les Stuarts. Si le duc de Glocester fût mort, sans postérité, après l'avénement de sa mère, il est possible que les intrigues des Tories et surtout l'attachement que cette princesse portait à sa famille exilée, eussent triomphé de l'aversion qu'inspirait à une portion de la nation le fils de Jacques II, et que, de cette manière, le prince de Galles fût remonté sur le trône dont son père avait été exclu. Mais Guillaume s'empare de cette question, avec l'ardeur d'un homme qui sait que ses jours sont comptés, et à qui sa fin prochaine impose le devoir de se hâter, s'il veut mettre son ouvrage à l'abri des atteintes de ses ennemis, pour le transmettre à la postérité. C'est ici que le désintéressement de Guillaume se montre pleinement : ce prince, sans enfants, sans proche héritier de son sang, eût pu être un froid

égoïste; il aurait pu se contenter de la gloire d'avoir porté la Couronne de Grande-Bretagne de son vivant, sans s'inquiéter, le moins du monde, à qui elle passerait après lui, et quel serait après lui le sort du peuple anglais. Si Guillaume eût agi de la sorte (et combien de rois n'en eussent pas autrement agi?) il faudrait convenir que son expédition et le détrônement de son beau-père qui en fut la suite, n'avaient été que le calcul d'une ambition démesurée, mais vulgaire, d'une ambition dépouillée de tout ce qui peut relever, ou excuser un acte aussi exorbitant et aussi ouvertement contraire aux sentiments de la nature; mais quand on voit Guillaume s'inquiéter sur le sort de l'Angleterre après lui, et sur la destinée de cette Révolution, dont il fut l'homme et qui est son œuvre, on se trouve en face d'un grand homme, et d'un homme chez qui l'ambition se lie à un but louable, utile, noble, élevé. Tout soupçon d'égoïsme dans la conduite de Guillaume disparaît aux yeux d'hommes non prévenus et pour qui la légitimité n'est pas une religion, quand on voit ce monarque consacrer tous ses soins pour transmettre aux générations futures, en Angleterre, les conquêtes que la nation a faites en 1688, c'est-à-dire, la liberté à l'abri des atteintes du pouvoir et les bénéfices d'un pouvoir régulier, sans avoir à en redouter les excès ou les caprices.

Tel est l'héritage que Guillaume III veut laisser après lui au peuple anglais, et ce glorieux héritage, il veut le mettre à l'abri des atteintes d'une main sacrilége; la main d'un Stuart l'eût souillé: « donc, plus de Stuarts après moi sur le trône, dit Guillaume; que la rupture soit éternelle entre leur race et le peuple anglais; que les Stuarts vivent et meurent dans l'exil; que la terre étrangère recouvre leurs dépouilles mortelles; que le sol anglais les repousse à jamais; que les Anglais, dont j'ai fait tomber les chaînes

comme par miracle, restent libres après moi, comme ils l'ont été, tandis que j'étais sur le trône ; que ma mémoire puisse être bénie en Angleterre, comme le libérateur de la nation, et qu'après moi ne vienne pas régner sur cette nation un homme qui se croirait en droit de me qualifier du nom d'usurpateur, parce que j'ai voulu rendre l'Angleterre libre dans son sein, en l'affranchissant des entraves de la royauté de *droit divin*, et grande et glorieuse en Europe, en lui assignant la place que doit y tenir un noble peuple et une noble Couronne, un peuple et une Couronne qui n'ont de lois à recevoir de personne, et qui, par leur position, leur puissance et leurs richesses, sont, plus que tout autre, à même de veiller au maintien de l'équilibre politique du continent.

Tels furent les sentiments qui animèrent Guillaume, lorsqu'il se décida à faire appeler la Maison de Hanovre à la succession d'Angleterre, après la mort de sa belle-sœur, la princesse Anne de Danemark, son héritière présomptive. Le Ciel, qui avait refusé des enfants à Guillaume III, ne semble avoir été avare envers lui, que pour rehausser l'éclat de son glorieux désintéressement. Tant de soins, tant de peines, tant de labeurs, ces veilles du cabinet, ces campagnes et ces batailles, cette vie agitée par l'ardeur des partis et menacée par le poignard des assassins, tout cela profitera, à qui ? à un fils bien-aimé ? non : au peuple anglais d'abord et à une vieille parente éloignée, qui végète dans l'oubli, dans une petite Cour d'Allemagne, mais dont la postérité recueillera un jour le glorieux héritage de Guillaume III.

II. Dans les derniers jours de l'année 1700, le roi Guillaume avait pris deux mesures significatives : il forma un nouveau ministère et déclara le Parlement dissous. Lord Godolphin fut fait premier commissaire de la

trésorerie, et le comte de Rochester fut nommé vice-roi d'Irlande. Ces choix et quelques autres dénotaient un retour vers les Tories (1).

Le nouveau Parlement avait été convoqué pour le 6-16 février; mais il ne se réunit que le 10-20 du même mois, et les Communes choisirent pour leur *speaker* Robert Harley. Le lendemain, le Roi se rendit au Parlement, et, dans son discours aux Chambres, il les entretint des deux points qui, à cette époque, occupaient, pour ainsi dire, exclusivement les esprits : la mort du duc de Glocester et celle du Roi d'Espagne. Au sujet du premier de ces événements, Guillaume dit au Parlement que la mort du duc de Glocester le mettait dans la nécessité de prendre des mesures plus efficaces pour maintenir dans la ligne protestante la succession de la Couronne; quant à la question d'Espagne, le Roi se borna à dire que les grands changements apportés dans les affaires du continent, par le décès et le testament du Roi d'Espagne, exigeaient de la part des Chambres la plus sérieuse et la plus prompte délibération (2).

On a vu, dans le chapitre précédent, que la réunion du Parlement coïncidait avec la reconnaissance de Philippe V par les États-Généraux, et combien cette résolution hâtive avait contrarié Guillaume III, qui aurait voulu la voir différée jusqu'à ce qu'il eût eu le temps de sonder les dispositions des Communes sur cette question; mais le coup était porté, et Guillaume dut en subir les conséquences; aussi, une notable minorité de la chambre des Communes résolut-elle de présenter une adresse à Sa Majesté, pour lui demander de reconnaître le Roi d'Espagne, « et la motion qui fut faite à ce sujet, » dit

(1) Smollett's *History of England*.
(2) *Ibidem*.

l'historien Smollett, « aurait probablement été adoptée » à une majorité considérable, sans quelques mots hardis » jetés dans la discussion avec un rare bonheur, qui » firent prendre au débat une telle tournure, que les » membres opposés à la Cour crurent devoir se désister. » M. Monckton, dans le feu d'une sortie contre la propo- » sition, dit ironiquement qu'il s'attendait que le pre- » mier vote serait pour reconnaître le prétendu prince de » Galles. Quoiqu'il n'y eût que peu ou point de rapport » entre ces deux sujets, un grand nombre de membres » furent frappés de la réflexion et abandonnèrent la » mesure proposée, qui se trouva ainsi écartée. »

Le discours du Roi ayant été pris en considération, les Communes déclarèrent qu'elles maintiendraient avec une égale ardeur les intérêts de l'État et ceux du Roi régnant, qu'elles veilleraient scrupuleusement à l'observation de toutes les lois, et prendraient les mesures qu'elles estimeraient les plus efficaces pour conserver à la religion dominante ses immunités, au peuple ses libertés, et la paix à toute l'Europe. Cette résolution fut présentée au Roi, dans une adresse qu'il reçut très-gracieusement.

A quelques jours de là, Guillaume III ordonna qu'on soumît à l'examen des Communes les traités existant entre l'Angleterre et les États-Généraux; cette mesure fut provoquée par un Mémoire que Guillaume avait reçu des États. Ceux-ci l'informaient qu'ils avaient reconnu le duc d'Anjou comme Roi d'Espagne, que la Cour de France avait consenti à une négociation où seraient stipulées les conditions nécessaires pour le maintien de la paix en Europe, et qu'ils étaient bien déterminés à ne rien faire sans le concours de Sa Majesté et de leurs autres alliés. Les États demandaient en conséquence

« que le Roi de la Grande-Bretagne envoyât un ministre » à La Haye, pour coopérer avec eux à cette négocia- » tion. Ils ajoutaient que, si elle était infructueuse, ou » que la Hollande fût soudainement envahie par les » troupes que Louis XIV avait fait avancer vers les fron- » tières de la République, ils comptaient sur l'assistance » de l'Angleterre et espéraient que Sa Majesté ferait pré- » parer les secours convenus dans les traités subsistant » entre l'Angleterre et les États, pour qu'on pût s'en » servir si l'occasion le requérait. » Ce Mémoire fut également communiqué à la chambre des Pairs.

Les Communes, après avoir pris connaissance de ces différentes pièces, résolurent de présenter une adresse au Roi, pour le prier d'entrer avec les États-Généraux et les autres puissances intéressées dans la question de la succession d'Espagne, dans les négociations les plus propres à conduire au but qu'on devait se proposer, c'est-à-dire, à la sûreté mutuelle de la Grande-Bretagne et des Provinces-Unies et à la garantie de la paix de l'Europe; elles l'assurèrent en même temps de leur zèle à le seconder dans l'exécution du traité subsistant entre l'Angleterre et les États-Généraux. Guillaume témoigna toute la satisfaction qu'il ressentait de cette adresse et dit qu'il donnerait immédiatement à ses ministres, en pays étrangers, l'ordre d'agir de concert avec les États-Généraux et les autres puissances, pour remplir les désirs que manifestait la Chambre (1); et l'on trouve dans la correspondance du monarque avec Heinsius un passage où il dit : « Le Mémoire que Geldermalsen » (l'ambassadeur des États à la Cour de Londres) m'a » remis et que j'ai fait porter à la connaissance de la » Chambre basse, y a produit un effet admirable. Tout

(1) Smollett's *History of England*.

»dépend aujourd'hui de la négociation, et si la Répu-»blique déploie de la fermeté, je conserve de l'espoir. »Dans tous les cas, » ajoute Guillaume, «vous pouvez »désormais être assuré qu'on montrera de la résolution »ici, et qu'on ne consentira ni à se voir séparer, ni à »l'abandon des Provinces-Unies (4 mars 1701). »

« Quant à moi, » lit-on dans une lettre suivante, « je »crois la France décidément résolue à recommencer la »guerre, bien que je ne voie pas quel prétexte elle saisira »(15 mars 1701). »

« Je vois avec douleur, » dit encore le Roi, « qu'on »appréhende de la mollesse de la part d'Amsterdam; »ce serait la ruine de la négociation sur laquelle tout »roule aujourd'hui (18 mars 1701). »

Ces préoccupations de Guillaume III, relatives aux affaires du continent, rendaient indispensable qu'il s'occupât de fixer l'ordre de succession protestante en Angleterre, après lui et après la mort de sa belle-sœur, pour déjouer les intrigues du parti jacobite avant que la guerre ne vînt à éclater.

III. Rien n'était capable de décourager ce parti, qui ne reconnaissait qu'un principe qu'il nommait exclusivement monarchique, qu'un pouvoir, celui de la royauté; ce parti, qui faisait du dogme de l'obéissance passive la base de son symbole politique, ce parti enfin qui niait que la Constitution de l'État, obligatoire pour les peuples, le fût pour le monarque. Les jacobites ne cessaient de condamner la Révolution, de lui attribuer les malheurs publics, de regarder comme rebelles et ennemis de toute autorité légitime tous ceux qui, en déplorant les excès des discordes civiles, reconnaissaient les avantages qui en étaient résultés pour la prospérité et la sécurité du pays. A cette époque, le gouvernement,

qui jusqu'alors avait agi à l'égard des Catholiques avec autant de douceur que la prudence le permettait, se vit obligé de procéder avec une sévérité plus grande contre eux ; un édit du conseil, du 8 mars 1701, y pourvut. Il est évident toutefois que cette mesure ne fut pas dictée au gouvernement de Guillaume par un esprit de persécution, mais qu'elle le fut par le besoin de défendre l'ordre de choses établi par la Révolution.

Une lettre du comte de Melfort à son frère le comte de Perth, gouverneur du prince de Galles, égarée par accident, venait d'arriver à Londres par la malle de France (1); cette lettre fournit quelques révélations curieuses sur les projets et les intrigues des hommes qui entouraient le vieux monarque exilé ; elle roulait principalement sur une tentative d'invasion en Angleterre. Tous ces projets paraissaient d'ailleurs assez mal conçus ; cependant la saisie de cette lettre fut une bonne fortune pour Guillaume III ; le comte de Melfort semblait ne l'avoir écrite que pour donner au gouvernement de la Révolution une arme contre la famille exilée, au moment

(1) 18 février 1701. (Somers's *Collection of Tracts*, vol. XI, p. 191.)

On lit ce qui suit, au sujet de cette même affaire, dans les *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. III, p. 93 : « Milord Melfort écrivit une lettre à » milord Perth, son frère, gouverneur du prince de Galles, par laquelle » il paraissait qu'il y avait un parti considérable en Écosse, en faveur du » roi Jacques, et qu'on songeait toujours ici à le rétablir et la religion » catholique en Angleterre. Personne n'a su comment il arriva que cette » lettre, au lieu d'aller à Saint-Germain, fut à Londres. Le roi Guillaume » la fit communiquer au Parlement, et en fit grand usage contre la France, » qui ne pensait à rien moins, et qui avait bien d'autres affaires pour soutenir la succession d'Espagne. D'ailleurs ce n'eût pas été au comte de » Melfort qu'on se fût fié d'un dessein de cette importance, dans la situation où il était avec sa propre Cour et la nôtre ; mais il n'en fallait pas » tant au roi Guillaume pour faire bien du bruit, ni aux Anglais pour les » animer contre nous dans la conjoncture des affaires présentes. Melfort » fut envoyé pour la peine à Angers, et fut fort soupçonné ; je ne sais si » ce fut à tort ou non. »

où ce gouvernement se proposait de porter le dernier coup à Jacques et à sa postérité. Le Roi envoya aussitôt la lettre de lord Melfort à la Chambre haute; elle fut imprimée pour exciter l'opinion de la nation contre le Roi proscrit et contre la Cour de Versailles, qui protégeait ces incorrigibles conspirateurs.

La chambre des Lords présenta aussitôt une adresse, où, en remerciant Guillaume du soin qu'il prenait des intérêts de la religion protestante, elle demandait qu'on lui représentât tous les traités faits depuis la dernière guerre, priait le Roi de s'engager dans les alliances qu'il croirait les plus propres à maintenir l'équilibre en Europe, l'assurait du concours des Lords, et lui témoignait sa reconnaissance pour l'attention qu'il avait eue de donner communication de la lettre de lord Melfort. La Chambre lui demandait aussi de donner l'ordre de saisir les chevaux et les armes des malveillants, d'éloigner de Londres les papistes qui pouvaient s'y trouver, d'ordonner qu'on fît la recherche des armes et des munitions mentionnées dans la lettre, enfin de faire équiper le plus tôt possible une flotte suffisante pour la défense de son gouvernement et de son royaume. Guillaume fit la réponse la plus gracieuse à cette adresse, et promit de ne rien négliger pour déjouer les trames des ennemis de son gouvernement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du royaume (1).

Au même moment où la publication de cette lettre électrisait tous les esprits et enflammait le ressentiment de la nation contre les jacobites et la Cour de Versailles, on s'occupait, dans la chambre des Communes, de régler la succession au trône, conformément à ce que le Roi avait recommandé à l'ouverture de la session.

(1) Smollett's *History of England*.

A l'époque de la Révolution, l'ordre de succession n'avait été réglé que jusqu'aux descendants de Guillaume et de Marie, et à ceux d'Anne, princesse de Danemark; mais lorsqu'il devint probable que le Roi et la princesse Anne mourraient l'un et l'autre sans laisser de postérité, il fut jugé nécessaire de détruire pour toujours les espérances des jacobites, par un nouvel établissement de la Couronne sur une branche protestante. En conséquence, par l'acte d'établissement de 1701, le Parlement, écartant toutes autres prétentions, fixa la réversion de la Couronne, à défaut d'enfants de Guillaume et de la princesse Anne, sur la princesse Sophie, électrice douairière de Hanovre, et sur sa postérité protestante.

« Le Parlement se conforma dans cette circonstance, » dit Burke, « aux principes qui avaient prévalu dans » l'*Acte de la déclaration des Droits*, indiquant avec plus » de précision les personnes de la ligne protestante qui » étaient appelées à régner. On remarque dans cet » acte, toujours dicté par le même principe politique, » que ce qui intéresse les libertés du peuple anglais et » regarde la succession héréditaire, est incorporé dans » le même acte. Loin de penser au droit de rendre la » Couronne élective, il est déclaré qu'il est d'une nécessité » absolue, *pour la paix, la tranquillité et la sécurité de* » *ce royaume*, que la succession continue dans la ligne » protestante qui descendait de Jacques I^er, et qu'il est » également urgent, pour la nation, *de maintenir à* » *l'avenir un ordre de succession positif, auquel les sujets* » *auraient toujours recours comme à leur sauve-garde* (1).

(1) Burke's *Reflexions on the revolution in France.*

L'auteur dit dans une note : « L'acte de la première année du règne de » Guillaume et de Marie, et celui de la douzième et de la treizième annee » du règne de Guillaume, prouvent jusqu'à l'évidence, combien la sagesse

» Les princes qui succédèrent en vertu de l'acte du » Parlement qui plaça la Couronne sur la tête de l'élec- » trice Sophie et de ses descendants professant le culte » protestant, » ajoute le célèbre publiciste anglais, « par- » vinrent à la Couronne, ainsi que Jacques II, par droit » d'héritage. Jacques fut roi suivant la loi, telle qu'elle » existait à son avénement à la Couronne, et les princes de » la maison de Brunswick parvinrent à l'hérédité de la » Couronne, non par élection, mais par la loi qui appelait à » la Couronne les descendants protestants de Jacques I^{er}. »

La loi par laquelle cette ligne de la famille royale d'Angleterre est spécialement appelée à la succession, est l'acte des douzième et treizième années du règne de Guillaume III. « Nous sommes liés, » dit Burke, « par » les expressions de cet acte, *nous* et nos *héritiers* et » notre *postérité*, envers eux, leurs *héritiers* et leur *posté-* » *rité*, tant qu'ils seront protestants indéfiniment, dans les » mêmes termes que ceux qui, dans la *Déclaration des* » *Droits*, nous avaient liés aux héritiers de Guillaume et » de Marie ; par là, on a rendu inviolable à la fois et » l'hérédité de la Couronne, et l'hérédité de la fidélité. » Eh ! quel autre motif, si ce n'eût été celui de fonder, » conformément à l'esprit de notre constitution, un éta- » blissement qui fixât ce genre de succession, particuliè- » rement destiné à exclure le principe de l'élection, aurait » fait dédaigner au Parlement les choix nombreux et » brillants qu'il pouvait faire dans son propre pays, et » chercher dans une terre étrangère une princesse d'où » devait sortir la race de nos Rois, et à laquelle ces Rois » devraient le droit de gouverner des millions d'hommes » pendant une longue suite de siècles ?

» de la nation anglaise était éloignée de vouloir faire une loi générale d'un » cas de nécessité. »

» La princesse Sophie a été déclarée dans l'acte de la » douzième et de la treizième année du règne de Guil- » laume III, la *souche* d'où dériverait le principe d'héré- » dité pour nos rois : ce n'était pas pour ses mérites » personnels; elle a été adoptée par une raison et pour » une raison exclusive ; car l'acte dit : *La très-excellente* » *princesse Sophie, électrice et duchesse douairière de* » *Hanovre, est fille de la très-excellente princesse Éli-* » *sabeth, de son vivant reine de Bohême, laquelle était* » *fille de feu notre souverain seigneur le roi Jacques Ier,* » *d'heureuse mémoire, et est, par cette raison, déclarée la* » *plus proche, en ordre de succession, dans la ligne protes-* » *tante, etc., etc., et la Couronne passera à ses héritiers* » *protestants.*

» Le Parlement, » dit encore Burke, « a non-seulement » fixé que la ligne héréditaire dériverait dans la suite » de la princesse Sophie (ce qu'il a regardé comme un » point très-important), mais encore il a eu soin de » remonter par elle à l'ancienne souche de l'héritage, » dans la personne du roi Jacques Ier, afin que la » monarchie pût conserver dans tous les âges une unité » sans interruption et être maintenue (en garantissant » notre religion) dans cette antique manière de descen- » dance, dans laquelle, si nos libertés avaient une fois » couru quelques dangers, elles avaient été souvent pré- » servées au milieu des orages et des luttes entre la pré- » rogative royale et les priviléges de la nation. Le » Parlement fit bien ; l'expérience ne nous a point ensei- » gné qu'en dehors d'une succession *héréditaire* à la » Couronne, nous puissions perpétuer nos libertés et » mettre nos *droits héréditaires* à l'abri de toute atteinte. » Une crise irrégulière et convulsive peut être nécessaire » pour chasser une maladie irrégulière et convulsive :

» mais l'ordre de succession est l'état habituel de santé » de la constitution anglaise.

» Croit-on, » dit en terminant l'auteur, « que le Parle- » ment, lorsqu'il fixa la Couronne dans la branche de » Hanovre, qui, par les femmes, dérivait de Jacques I[er], » n'ait pas aperçu les inconvénients qui pourraient résul- » ter d'avoir deux, trois étrangers, et peut-être plus, » appelés au trône de la Grande-Bretagne? Non; ils » sentaient tous les maux qui pouvaient résulter de cette » domination étrangère; aussi est-il difficile de donner » une preuve plus éclatante de la conviction pleine où était » la nation anglaise, que les principes de la révolution » de 1688 ne l'autorisaient pas à élire des Rois à sa fan- » taisie, sans aucune considération pour les anciens » principes fondamentaux du gouvernement, que de voir » le Parlement continuer à adopter un plan de succession » héréditaire protestante dans l'ancienne ligne, quoique » les inconvénients et les dangers d'une ligne étrangère » fussent devant ses yeux et dussent agir avec la plus » grande force sur son esprit (1). »

L'établissement de la succession protestante au profit de la Maison de Hanovre, peut être considéré sous deux points de vue différents : son influence du moment et son influence subséquente. L'influence du moment fut décidément favorable à la cause du protestantisme et de la liberté nationale, en enlevant à la famille des Stuarts et à la catholicité l'espérance d'une seconde restauration. La politique de Guillaume III triompha avec éclat, dans cette circonstance, des intrigues de ses ennemis; ce fut le complément du système politique qu'il avait organisé, et où l'Angleterre était appelée à jouer le premier rôle. L'influence future de cette mesure

(1) Burke's *Reflexions on the revolution in France.*

était cachée à cette époque dans un avenir trop éloigné, pour qu'on fût à même d'apprécier toute la portée de certaines conséquences inévitables de la réunion de la Couronne d'Angleterre et de l'Électorat de Hanovre sur la même tête. Mais si cette réunion a quelquefois nui aux intérêts du peuple anglais, on ne peut en accuser Guillaume III ; c'était le devoir des législateurs qui vinrent après lui, de veiller à ce qu'une mesure, qui avait été si éminemment utile à leur patrie, ne tournât pas au détriment d'un peuple qui avait tiré la Maison de Hanovre, pour ainsi dire, du néant, pour la porter au comble de la grandeur (1).

(1) La politique des deux premiers Rois de la Grande-Bretagne de la Maison de Hanovre, compromit les intérêts de leurs sujets anglais, parce que ceux de leur Électorat leur furent toujours plus chers que ceux de l'Angleterre; de là l'impopularité de la Maison de Hanovre en Angleterre. Cette impopularité était si forte sous le règne de George III, qu'elle se manifesta d'une manière non équivoque à l'occasion de la naissance de la princesse Charlotte, fille du prince de Galles qui régna sous le nom de George IV. Un témoin oculaire (M. le baron d'Yvoy, chambellan du prince d'Orange Guillaume V, à cette époque, en Angleterre, avec la Maison d'Orange) m'a assuré qu'à la naissance de la princesse Charlotte, une joie presque indécente éclata à Londres, et que les Anglais disaient à cette occasion tout haut et sans s'en cacher : « Dieu merci, nous serons débarrassés un jour de la Maison de Hanovre. » Le public savait que la naissance de cette enfant n'était due qu'à une circonstance, qu'on peut appeler indépendante de la volonté du prince de Galles, qui avait l'aversion la plus violente pour la princesse de Galles, et que cette aversion garantissait à la nation qu'il ne naîtrait point d'héritier mâle de cette union. Les prévisions du peuple anglais se seraient réalisées, sans la mort prématurée de la princesse Charlotte, mariée au prince Léopold de Saxe-Cobourg. Elle mourut sans laisser de postérité, et, à la mort de Georges IV, la Couronne passa au duc de Clarence, qui régna sous le nom de Guillaume IV; mais celui-ci étant mort sans héritiers légitimes, en 1837, la Couronne se trouva dévolue à la princesse Victoria, comme représentant les droits de son père, le duc de Kent, décédé le plus proche héritier mâle de Guillaume IV. Ainsi, par un singulier concours de circonstances, le sceptre de la Grande-Bretagne est, pour la deuxième fois, sur le point de sortir de la Maison de Hanovre, et le Hanovre lui-même est déjà séparé de l'Angleterre, parce qu'à la mort de Guillaume IV, roi de la Grande-Bretagne et de Hanovre,

On reconnaît sans peine, dans ce qu'on vient de lire, l'ouvrage du parti whig ; mais ce parti ne se borna pas seulement à garantir l'Angleterre du retour de la famille exilée sur le trône, et à régler la succession de la Couronne après Guillaume III et la princesse Anne, dans le même esprit que celui qui avait présidé à l'établissement de la royauté, après la révolution de 1668. Il fit plus : l'acte d'établissement de 1701 fut accompagné de nouvelles garanties en faveur de la liberté. La majorité de la chambre des Communes, à qui on devait l'*Acte d'établissement*, était formée d'hommes qui avaient été longtemps opposés à l'administration de Guillaume ; qu'ils fussent Tories ou Whigs, peu importe ; mais comme dans cette circonstance ils résolurent de joindre à cet établissement de nouvelles garanties pour la liberté, il est évident qu'ils agirent d'après les principes du plus pur whigisme.

Nous laissons parler ici l'auteur de l'*Histoire constitutionnelle d'Angleterre* :

« Le *Bill des Droits*, » dit Hallam, « était regardé » comme hâtif et défectueux ; quelques points importants » avaient été omis, et dans les douze années qui s'étaient » écoulées depuis, de nouveaux abus avaient appelé de » nouveaux remèdes. Huit articles furent donc insérés » dans l'acte d'établissement, destinés à avoir leur effet » à l'avénement de la Maison de Hanovre. Quelques-uns, » comme on le verra, prirent leur source dans une mé- » fiance naturelle de cette race inconnue et étrangère ; » quelques autres tendaient à remédier à des vices exis- » tants, et n'auraient pas dû, dans la règle, être renvoyés

ce dernier pays est passé sous la domination du duc de Cumberland, aujourd'hui chef de la Maison de Hanovre par le décès, sans enfants mâles, de son frère aîné, le duc de Kent.

» si loin pour obtenir leur redressement ; mais on se con-
» tenta de ce qu'il était possible d'obtenir (1). »

Ces articles sont les suivants :

« Quiconque parviendra à l'avenir à posséder la Cou-
» ronne s'unira à la communion de l'Eglise anglicane,
» comme elle est établie par la loi.

» Dans le cas où la Couronne et la dignité impériale
» de ce royaume viendraient à quelqu'un qui ne serait pas
» né en Angleterre, la nation ne serait pas obligée de
» s'engager dans aucune guerre, pour la défense d'aucun
» domaine ou territoire qui n'appartiendraient pas à la
» Couronne d'Angleterre, sans le consentement du Par-
» lement.

» Nulle personne qui arrivera désormais à la posses-
» sion de cette Couronne, ne sortira des domaines d'An-
» gleterre, d'Écosse ou d'Irlande, sans le consentement
» du Parlement.

» Depuis et après le temps où la dernière limitation
» réglée par cet acte, prendra effet, toutes les affaires et
» choses relatives au bon gouvernement du royaume, et
» dont le conseil privé doit connaître, d'après les lois et
» coutumes de ce royaume, seront traitées dans ledit con-
» seil, et toutes les résolutions qui y seront prises seront
» signées par telles personnes du conseil privé, qui auront
» délibéré et donné leur consentement.

» Lorsque ladite limitation prendra effet, comme il est
» dit ci-dessus, nulle personne, née hors des royaumes
» d'Angleterre, d'Écosse ou d'Irlande, ou des pays qui
» en dépendent (quoique naturalisée de droit ou par lettre
» du Roi, excepté ceux qui sont nés de parents anglais),
» ne pourra être du conseil privé, ni membre de l'une
» ou de l'autre Chambre, ni jouir d'aucuns emplois ou

(1) Hallam, chap. xv.

» places de confiance civils ou militaires, ni recevoir » aucun don de terres, possessions ou héritages de la » Couronne, soit par elle-même, soit par fidéicommis.

» Aucune personne qui a un emploi ou place salariés » dans la Maison du Roi, ou qui reçoit pension de la » Couronne, ne pourra entrer dans la chambre des Com- » munes. »

» Après que ladite limitation prendra effet, comme il » est dit ci-dessus, les commissions des juges seront don- » nées *quamdiù se benè gesserint*, et leurs salaires assurés » et fixés ; mais, sur la demande des deux chambres du » Parlement, ils pourront être écartés.

» Nul ne pourra se prévaloir d'un acte de grâce scellé » du grand sceau, pour repousser une accusation portée » par les Communes en Parlement (1). »

Il est facile de comprendre les motifs et l'objet de la plupart de ces dispositions :

Le premier de ces articles était propre à prévenir la méfiance que pouvait réveiller, dans la nation anglaise toujours prompte à s'alarmer, l'avénement d'une dynastie nouvelle, élevée dans une Église protestante, qui ne s'accordait pas tout à fait avec l'Eglise anglicane.

Une crainte semblable d'un gouvernement étranger amena le second article, qui limite si fort la prérogative royale, qu'un ministre contre lequel on pourrait prouver qu'il a conseillé ou favorisé une déclaration de guerre dans le cas spécifié, en répondrait comme d'un crime en Parlement.

Le troisième article était destiné à prévenir des absences fréquentes, de la part des souverains qui posséderaient des États sur le continent.

Mais les articles quatrième, cinquième et sixième

(1) Acte des douzième et treizième années du règne de Guillaume III.

étaient évidemment dirigés contre l'administration de Guillaume III, bien qu'ils ne dussent entrer en vigueur qu'à l'époque où ladite limitation deviendrait applicable. Ces articles renfermaient une critique du gouvernement de Guillaume ; il est donc nécessaire de développer les motifs qui y donnèrent lieu.

D'après la Constitution, le Roi avait son conseil privé, où toutes les affaires importantes se décidaient à la majorité des voix, sauf l'agrément du souverain. « D'après » la Constitution originaire de notre monarchie, » dit Hallam, « le conseil privé du Roi était composé des » grands officiers de l'État et de tels autres qu'il voulait » y appeler, liés par un serment de fidélité et de discré- » tion (1). » Cependant, au sein de ce conseil, qui était la plupart du temps fort nombreux, il se rencontrait toujours quelques hommes qui, soit par leurs talents réels, soit par leurs intrigues, soit par le caprice du Roi, parvenaient à acquérir une prépondérance décidée sur les autres conseillers, et finissaient ordinairement par s'emparer plus exclusivement de la confiance du souverain. Telle fut l'origine du conseil de cabinet, et déjà on retrouve, dit Hallam, cette dénomination de conseil de cabinet comme distincte du conseil privé, en général, sous le règne de Charles Ier; mais encore fallait-il consulter le conseil privé, qui était seul reconnu par la loi.

Après la Restauration, cette règle salutaire fut mise de côté. « Le Roi, » dit le chancelier lord Clarendon, « avait naturellement si peu de respect et d'estime pour » l'antiquité, et méprisait tellement les règles, les formes » et les institutions anciennes, que l'objection de nou- » veauté avançait plutôt qu'elle n'arrêtait auprès de lui

(1) *Histoire constitutionnelle d'Angleterre*, chap. xv.

» le succès d'une proposition (1). » Le conseil privé devint alors de pure forme, car l'usage s'introduisit par degrés, pour le ministère ou conseil de cabinet, d'obtenir l'approbation définitive du Roi à ses mesures, avant de les soumettre à la ratification du conseil privé (2). Cette nouvelle méthode se rattachait au désir de Charles II, d'être Roi absolu, selon le système français, « pour lequel, lui » et son frère, » dit encore lord Clarendon, « avaient une » grande prédilection. »

Sous Guillaume III, toutes les affaires de l'État furent enlevées d'une manière plus marquée à la connaissance du conseil privé ; « car, » observe Hallam, » Guillaume, » par sa disposition réservée, aussi bien que par sa » grande supériorité en fait de capacité politique, était » beaucoup moins dirigé par ses conseillers responsables » que ne l'exige l'esprit de notre Constitution. » Il en résulta que la responsabilité des conseillers de la Couronne devint à peu près illusoire, du moment où leur participation à des actes criminels ne put être légalement prouvée. « Voici quelle est la méthode, » dit un membre de la Chambre dans un débat : « les affaires » sont concertées dans le cabinet et apportées alors dans » le conseil ; telle chose est résolue dans le cabinet et » portée et présentée à l'approbation du conseil privé, » sans en dire aucun des motifs. Ceci n'a jamais été la » méthode de l'Angleterre ; si cette méthode est adoptée, » vous ne saurez jamais qui donne les avis (3). » Les projets du gouvernement, disait-on encore, sont discutés et décidés dans un conseil de cabinet, qui fait, il est vrai, partie du conseil privé général, mais qui n'est

(1) *The life of Clarendon*, p. 319.

(2) Hallam, chap. xv.

(3) *Histoire parlemcmentaire*, vol. v, p. 731.

connu de la loi par aucun caractère distinct, ni aucune désignation spéciale (1). Ce fut donc pour ramener les choses aux anciens principes constitutionnels, qu'on inséra dans l'acte d'établissement la clause relative au conseil privé (2).

L'article cinquième était évidemment dirigé contre les favoris allemands, qui viendraient à la suite de la Maison de Hanovre ; c'était en même temps un reproche indirect adressé à Guillaume ; le Parlement voulut faire justice, en cette circonstance, de sa partialité pour les Hollandais qui l'avaient accompagné en Angleterre. La faveur éclatante du comte de Portland, pendant la plus grande partie de ce règne, celle de lord Albemarle sur la fin, les charges lucratives dont ces seigneurs furent pourvus, ces titres anglais accordés à d'autres (3), choquèrent les Anglais et amenèrent cette rigoureuse mesure de précaution contre le retour de semblables abus. « Nul » autre pays que je sache, » dit Hallam, « n'a établi une » incapacité si étendue, et je crois qu'il faut convenir » qu'elle va au delà de ce que toute politique libérale » peut permettre (4). »

La chambre des Communes était à la vérité inondée de gens en places, dont l'indépendance, à l'égard de la Cour, était souvent suspecte à la nation ; mais en cher-

(1) Hallam, chap. xv.

(2) Cet article fut révoqué très-peu d'années après, sous le règne de la reine Anne : « Soit qu'il y eût quelques objections réelles à faire à cet » article, soit que les ministres reculassent devant une responsabilité si » précise, ils en obtinrent la révocation. » (Hallam, chap. xv.)

(3) Le baron de Reede-Ginkel fut créé comte d'Athlone, en Irlande ; le comte de Nassau-Zuilestein, comte de Rochefort, en Angleterre, et le marquis de Rouvigny, comte de Galway, en Irlande.

(4) *Histoire constitutionnelle d'Angleterre*, chap. xv.

Par un statut de la première année du règne de George Ier, il fut établi qu'aucun bill de naturalisation ne serait reçu, sans la clause de rendre la personne incapable de siéger dans le Parlement.

chant à réformer cet abus par l'article sixième, le Parlement donna dans l'excès opposé, et il ne tarda pas à reconnaître que cette exclusion absolue de tous les fonctionnaires civils et militaires, prononcée par l'acte d'établissement, était trop impraticable pour être maintenue; aussi l'article fut-il revisé en l'année 1706 ; le principe fut maintenu, mais considérablement modifié, de manière, cependant, à laisser encore de fortes garanties à la nation contre une influence excessive de la Couronne (1).

L'acte d'établissement en faveur de la princesse Sophie ne fut définitivement adopté par le Parlement, qu'après que toutes ces limitations préliminaires eurent été réglées. Il n'est pas étonnant que Guillaume III se sentit froissé par une critique aussi ouverte de son administration ; et ce qui prouve d'ailleurs qu'on était allé au delà du juste, du vrai et du praticable, c'est que les articles quatrième et sixième de l'acte d'établissement ne furent jamais exécutés d'après la lettre de leur rédaction première ; ceci au moins est une preuve que si on eut jusqu'à un certain point des reproches fondés à faire à Guillaume sur certaines parties de son administration, tous n'étaient pas également fondés, attendu que ces vices, qui furent un sujet de plainte durant son règne, il fallut encore les subir sous les règnes suivants, bien qu'on eût pris toutes les précautions imaginables pour s'en garantir. Mais ceux qui demandent un gouvernement parfait, tandis que l'homme fourmille d'imperfections, sont de deux choses l'une : si le Ciel les a doués d'intelligence et de lumières,

(1) Il fut décidé, entre autres, que tout membre de la chambre des Communes qui accepterait un emploi de la Couronne, excepté un grade plus élevé dans l'armée, laisserait par là son siége vacant, et qu'un nouveau *writ* serait expédié pour l'élection.

ils sont de mauvaise foi, car l'homme raisonnable ne peut exiger qu'un être, imparfait par sa nature, imprime à ses institutions le cachet de la perfection; les œuvres du Très-Haut seules sont parfaites, et telle est la faiblesse de l'homme, que l'œuvre parfaite du Créateur, en tombant sous les yeux et l'intelligence imparfaite de la créature, ne lui apparaît souvent que comme imparfaite, parce qu'il est impuissant à s'élever à la contemplation et à l'appréciation de la perfection divine; ceux, au contraire, à qui le Ciel a refusé le degré de lumières nécessaire pour sentir leur propre faiblesse et l'impuissance dont ils sont frappés, sont des hommes dangereux; ils le sont d'autant plus, que rien ne les arrête, qu'ils franchissent en étourdis la barrière devant laquelle le sage recule, dans l'espoir d'atteindre la chimère après laquelle leur folle vanité les fait courir : la perfection des choses d'ici-bas. Ces esprits téméraires et aventureux dédaignent les voies que la prudence indique; là où une main réparatrice devrait se borner à améliorer ce qui existe déjà, ils prétendent, à l'instar de la Divinité, s'ériger en créateurs, sans tenir compte que le mystère de la création, le néant, qui prend une forme et se vivifie, est une œuvre divine, tandis qu'à l'homme qui aspire au rôle de créateur, il faut des ruines, et qu'avant d'être créateur, il a dû se faire démolisseur, parce que son orgueil repoussait la seule qualification à laquelle l'homme puisse raisonnablement prétendre : celle de réparateur.

L'acte de succession étant adopté, le roi Guillaume y donna la sanction royale le 27 avril, et le comte de Macclesfield fut envoyé pour en donner connaissance à l'Électrice douairière de Hanovre, qui reçut aussi de ses mains l'ordre de la Jarretière. Cette exclusion de tous les princes et princesses catholiques qui descendaient

des rois de la Maison de Stuart, bien qu'ils fussent plus près de la Couronne par leur naissance que la princesse Sophie (1), provoqua grand nombre de protestations, et la duchesse de Savoie, petite-fille, par sa mère, Henriette d'Angleterre, du roi Charles Ier, chargea l'ambassadeur de Savoie à Londres de faire en son nom, auprès du Parlement d'Angleterre, une protestation contre toutes les résolutions contraires à ses droits, attendu qu'elle était seule fille de la princesse Henriette, et, par cette raison, la plus proche de la succession après le roi Guillaume et la princesse Anne de Danemark. Le comte de Maffei adressa cette protestation au lord garde des sceaux et à l'orateur de la chambre des Communes; mais on n'y eut aucun égard (2).

Des actes illégaux, l'indulgence que Guillaume III montra pour le clergé épiscopal, et surtout la condition subordonnée de l'Écosse à l'égard de l'Angleterre, contribuèrent à exciter ou à alimenter le mécontentement des Écossais sous le règne de ce prince, et furent cause que rien ne fut stipulé, à l'égard de la succession future durant la vie de Guillaume III.

Voici comment Walter Scott s'exprime à ce sujet : « Il devenait indispensable de déterminer la législature » d'Écosse à assurer la possession de ce royaume à la » même ligne d'héritiers auxquels celui d'Angleterre était

(2) Voir le tableau généalogique qui est joint à cet ouvrage, vol. VI, p. 58.

Outre le prétendu prince de Galles et sa sœur, dont la légitimité n'était contestée par personne, il se trouvait, avant la princesse Sophie, la duchesse de Savoie, fille de Henriette, duchesse d'Orléans, et plusieurs personnes de la famille Palatine. Ces dernières avaient abjuré la religion réformée, dont leurs ancêtres avaient été les défenseurs.

(2) Smollett's *History of England.*

« La duchesse de Savoie fit imprimer une protestation insensée contre » tout ce qui serait fait au préjudice de son droit. » (Ralph. p. 924.)

» destiné. Si, après la mort de la princesse Anne, la » nation écossaise, au lieu de s'unir pour choisir la prin- » cesse Sophie, appelait au trône le prince titulaire de » Galles, les deux royaumes se trouveraient de nouveau » séparés, après avoir été gouvernés par les mêmes rois » pendant un siècle, et tous les maux résultant d'hosti- » lités mutuelles, encouragées par l'alliance et les secours » de la France, accableraient encore la Grande-Bretagne. » Il devint donc nécessaire de tenter toute espèce de » persuasion pour prévenir une séparation qui aurait causé » tant de malheurs. Mais l'Écosse n'était nullement dis- » posée à se laisser menacer ou flatter, pour céder aux » vues de l'Angleterre dans cette importante occasion. Le » parti entier des jacobites entretenait l'espérance que la » princesse Anne était elle-même disposée à laisser à sa » mort la Couronne à son frère, mais en même temps, » leurs principes leur dictaient que les injustices com- » mises envers le roi Jacques devaient être réparées par » la restauration de son fils. Ils étaient donc entièrement » contraires à l'acte qui assurait la Couronne à la prin- » cesse Sophie.

» Le parti patriote s'opposa à l'acte de la succession » pour différentes raisons : l'administration du roi Guil- » laume était impopulaire en Écosse, et cette impopularité » était principalement due à l'ascendant que l'Angleterre » avait exercé, relativement aux affaires d'Écosse, avec une » jalousie et une injustice qui avaient été préjudiciables » aux intérêts du peuple écossais. Les membres de ce » parti étaient déterminés à obtenir, pour l'Écosse, une » part dans le commerce des colonies anglaises. Jusqu'au » moment où ces points seraient établis en faveur de » l'Écosse, ils déclaraient qu'ils ne s'uniraient point à » l'acte de succession, assurant hardiment que, jusqu'à

» ce que les droits et les priviléges de l'Écosse fussent » respectés, il était de peu d'importance que ce royaume » choisît un héritier à la Cour électorale de Hanovre ou à » celle de Saint-Germain. »

La correspondance du comte de Marchmont, lord-chancelier d'Écosse, avec le roi Guillaume, prouve combien les esprits étaient irrités dans ce royaume vers la fin du règne de ce monarque. « S'il survient quelque évé- » nement, ou si on se porte à quelque tentative, » écrit ce seigneur au Roi, « nous sommes mal préparés à tous » les égards, tandis que les plus mal disposés sont dans » la meilleure posture (1). » Et quelques mois après, le lord-chancelier trace, dans une de ses lettres au Roi, le tableau de l'animosité du peuple écossais contre ses voisins : « Ma grande occupation consistera, dans le courant » de l'hiver prochain, à travailler, avec tout l'art et l'ap- » plication dont je suis capable, à déjouer les projets de » ceux qui s'occupent à créer et à fomenter, dans l'esprit » de ce peuple, du dégoût et de l'animosité contre l'An- » gleterre. Cette tendance n'est malheureusement que » trop prononcée, car elle est incompatible avec la sta- » bilité du gouvernement, aussi bien qu'avec l'intérêt et » la sûreté de ce royaume (2).

IV. Les Communes, qui avaient saisi avec empressement l'occasion de l'*Acte d'établissement*, pour faire une censure du gouvernement de Guillaume, trouvèrent, à la même époque, une nouvelle occasion d'adresser directement une remontrance sévère au monarque. Voici ce qui y donna lieu : les négociations pendantes entre les puissances maritimes et la Cour de France, relativement à la sécurité future de l'Angleterre et des Provinces-

(1) Lettre du 27 février 1701. (Marchmont's *Papers*, vol. III, p. 219.)
(2) Lettre du 22 octobre 1701. (*Ut suprà*, vol. III, p. 233.)

Unies, obligèrent le roi Guillaume d'instruire le Parlement de l'état de ces négociations, dans l'espoir d'obtenir son concours; il se flattait également que Louis XIV serait plus disposé à céder aux demandes des puissances maritimes, à la vue de l'harmonie qui régnait entre les Communes et le gouvernement de Guillaume; mais ce prince fut cruellement déçu dans son attente, car cette démarche provoqua, de la part des Communes, une explosion de rancunes et d'acrimonie vindicative contre quelques hommes qui avaient possédé la confiance du Roi, telles qu'on n'en avait pas encore vu sous ce règne.

« Les Communes, » dit l'historien Smollett, « se firent » représenter le traité de partage, et, en ayant pris lec- » ture, elles votèrent une adresse de remercîments au Roi, » pour la promesse qu'il leur avait faite de les tenir au » courant des progrès de la négociation; mais, dans la » même adresse, elles désapprouvaient le traité de par- » tage, scellé du grand sceau d'Angleterre, sans l'avis du » Parlement, qui se trouvait alors assemblé, traité très- » dangereux dans ses conséquences pour le royaume et » pour la paix de l'Europe, en ce qu'il accordait au Roi » de France une partie aussi importante et aussi consi- » dérable des États espagnols.

» Rien ne pouvait être plus mortifiant pour le Roi, » que de voir attaquer aussi ouvertement sa conduite; » toutefois, il dissimula son ressentiment, et, sans rien » répondre à ce que lui disaient les Communes touchant » le traité de partage, il les assura qu'il serait toujours » disposé à recevoir leurs avis sur la négociation qu'il » avait ouverte selon leur désir.

» Les débats qui eurent lieu dans la chambre des » Communes sur le traité de partage, en vinrent à un

» tel degré de violence, que plusieurs membres, en » déclamant contre ce traité, passèrent les bornes de la » décence : sir Édouard Seymour compara le partage » qu'on était convenu de faire des domaines espagnols, à » un vol de grand chemin, et sir John Howe ne craignit » pas de dire que le traité était une félonie, expression » qui blessa si vivement le Roi, qu'il déclara que la dis- » tance de sa condition à celle de l'homme qui avait » ainsi outragé son honneur, avait pu seule l'empê- » cher d'en demander personnellement raison avec son » épée (1). »

Les Tories, soit par éloignement pour toute alliance étrangère, soit par haine contre les derniers ministres chefs du parti whig, n'eurent qu'une voix pour désapprouver le traité de partage. Ce traité, en butte à un blâme général, fut même présenté à la chambre des Lords, comme devant être l'objet d'une censure parlementaire. Au mois de mars, un débat très-vif à ce sujet fut engagé par le marquis de Normanby ; on se plaignit que le traité accordait trop à la France ; que, dans cette affaire, on avait abandonné l'Empereur ; enfin, et ce n'était pas un des moindres griefs, ce traité, qui n'avait été communiqué ni au conseil privé, ni au ministère, avait été clandestinement signé par les comtes de Portland et de Jersey ; la sanction du grand sceau avait été irrégulièrement appliquée à des blancs-seings et au traité même.

A ces récriminations, les partisans de la Cour répondaient que, loin d'avoir abandonné l'Empereur, on avait obtempéré à ses désirs, en s'engageant dans le traité de partage ; que l'Empereur avait prié Sa Majesté de lui obtenir les meilleures conditions possibles, et qu'il

(1) *History of England*.

avait, par-dessus tout, recommandé le secret, afin de ne pas perdre son crédit en Espagne. D'ailleurs les négociations étrangères étant confiées aux soins de la Couronne, le Roi n'était pas légalement tenu de les communiquer au conseil privé, encore moins de suivre son avis. A moins de violation de la loi, et elle n'avait pas prévu ce cas, le garde du grand sceau ne pouvait refuser de l'apposer, lorsque le Roi le requérait. D'un autre côté, le comte de Portland, qui craignait de voir cet orage éclater sur sa tête, déclara qu'avant la conclusion du traité et par ordre du Roi, il l'avait communiqué aux comtes de Pembroke et de Marlborough, aux lords Lonsdale, Somers, Halifax, et au secrétaire d'état Vernon; ceux-ci, tout en convenant que ce traité leur avait été réellement communiqué, déclarèrent qu'étant assurés que chaque article était déjà réglé, ils n'avaient pas insisté pour obtenir divers changements qu'ils auraient souhaité; lord Portland ayant déclaré que le Roi n'avait pu obtenir de meilleures conditions, ils s'étaient bornés, disaient-ils, à conseiller au monarque d'éviter de donner occasion à une nouvelle guerre.

Ces débats, remarquables par la virulence des altercations, étaient bien de nature à affliger Guillaume III; il vit avec douleur combien ils retardaient les projets d'alliance qu'il avait formés; il le manda au conseiller pensionnaire Heinsius et ajouta : « En attendant, je me » vois exposé à devoir recevoir, de l'une et de l'autre » Chambres, les adresses les plus impertinentes, relati- » vement au traité de partage; vous en serez instruit par » les nouvelles publiques. Tels sont, » ajoute le monarque, « les fruits de l'esprit de faction : il engendre toutes ces » impertinences dont je deviens la première victime. Les » cabales et les intrigues que nous avons ici ne peuvent

» se décrire ; à la fin, elles nous ruineront, la nation et » moi (6 avril 1701). »

Les Lords et les Communes venaient de présenter deux nouvelles adresses au Roi : les Communes portèrent au pied du trône leur désapprobation formelle du traité de partage ; le fond et la forme de cette négociation furent également l'objet de leur censure. Elles se plaignaient spécialement de la manière dont cette négociation avait été conduite, que tout s'était passé à l'insu du conseil privé de Sa Majesté ; « elles suppliaient le » Roi, » dit Smollett, « de vouloir bien, à l'avenir, dans » toutes les affaires importantes, requérir et admettre » l'avis de ceux qui, étant ses sujets par leur naissance, » inspiraient la confiance par une fortune et une probité » connues ; elles le priaient de se former un conseil, » composé de personnes auxquelles il pût communiquer » toutes les affaires qui intéresseraient en quelque manière » sa personne et ses États ; elles observaient que l'amour » si naturel de la patrie ferait pencher ces personnes pour » toutes les mesures qui tendraient à la prospérité de leurs » concitoyens, au lieu que des étrangers ne pouvaient » être mus par les mêmes sentiments ; que les nationaux » connaissant mieux le royaume, devaient aussi en mieux » connaître les véritables intérêts et pouvaient, par là » même, ouvrir de meilleurs avis ; qu'ils avaient donné » assez de preuves de leur fidélité et de leurs bons senti» ments, pour que Sa Majesté fût convaincue de leur zèle » à la bien servir, et qu'Elle trouverait toujours parmi eux » des hommes propres aux affaires les plus secrètes et les » plus épineuses.

» Les Lords finissaient leur adresse en disant que, » attendu que le Roi de France paraissait avoir violé » le traité de partage, ils engageaient Sa Majesté à user,

» à l'avenir, de précautions dans ses négociations avec » ce prince (1). »

Il est évident que le dessein de la chambre des Communes était de flétrir, dans cette circonstance, et le Roi et le comte de Portland, son ancien favori. Guillaume se borna à répondre « que plusieurs des choses contenues dans l'adresse étaient d'une grande importance, » et qu'il ne perdrait jamais de vue, dans ses traités, » l'honneur et la sûreté de l'Angleterre (2). »

V. Ces adresses, ce blâme si hautement exprimé, au sujet d'une mesure que Guillaume avait crue indispensable, pour empêcher que la totalité de la monarchie d'Espagne ne devînt le partage d'un prince de la Maison de Bourbon, jetèrent le Roi de la Grande-Bretagne dans un grand embarras; il ne lui resta alors d'autre parti à prendre que de reconnaître volontairement le nouveau Roi d'Espagne, pour ne pas subir l'humiliation d'une nouvelle adresse et celle de se voir forcer la main à ce sujet par le Parlement.

L'occasion s'en offrait fort naturellement : Philippe V venait d'écrire au Roi d'Angleterre, pour lui annoncer son avénement au trône. Philippe V avait notifié son avénement à tous les souverains de l'Europe, immédiatement ou peu de temps après sa proclamation comme Roi d'Espagne ; une exception fut faite cependant à l'égard du Roi de la Grande-Bretagne ; il est présumable que ce fut à dessein qu'on attendit de faire cette notification jusqu'à la réunion du Parlement, pour juger de la manière dont il se prononcerait ; le blâme éclatant qu'il jeta sur le traité de partage parut d'un bon augure à la Cour de Madrid ; elle se décida alors à notifier l'avéne-

(1) Smollett's *History of England*.
(2) *Ibid.*

ment du nouveau Roi à Guillaume III, dans l'espoir que la réponse ou la reconnaissance ne tarderaient pas à suivre. Guillaume III fit, à cette notification, une réponse qui ne changeait pas la position hostile qu'il avait prise, car il manda à Heinsius : « Je reçus, la » semaine passée, une lettre du Roi d'Espagne, par » laquelle il me notifie, avec son avénement, son arrivée » dans ses États; j'ai été obligé d'y répondre. Ceci » alarmera probablement la Cour impériale, mais sans » motif fondé, car aujourd'hui je me trouve plus à » même d'entrer dans des engagements ou de conclure » un traité avec l'Empereur. Persuadez bien le comte » Goes de ceci (29 avril 1701) (1). »

Qu'on juge avec quel chagrin amer le roi Guillaume dut en venir à cette résolution, lui qui, toute sa vie, avait combattu pour empêcher ce dénouement! La pensée que ce malencontreux traité de partage l'avait probablement facilité, dut être encore une épine douloureuse au cœur du monarque anglais, et c'est ici le lieu d'observer que cet acte de la vie politique de Guillaume offre un caractère particulier, dans lequel il est très-difficile de reconnaître le système du froid calculateur, qui, pendant toute sa carrière, avait eu l'art de faire tourner à son avantage les fautes de ses adversaires, sans leur donner prise sur lui-même en leur fournissant l'occasion de profiter des siennes; les négociations pour le partage de la monarchie d'Espagne font une exception cependant.

L'erreur capitale de Guillaume, dans la question de la succession d'Espagne, fut de s'occuper trop activement de sa solution. Il est possible que si ce prince se fût moins occupé de son issue, elle eût été, en dernier

(1) Le comte Goes résidait à La Haye, en qualité d'envoyé de la Cour impériale près les États-Généraux.

résultat, moins avantageuse pour la France, et, par conséquent, moins menaçante pour la cause des alliés. Un fait remarquable dans la vie et le caractère de Guillaume III, c'est qu'il n'avait point l'habitude de courir au-devant des événements ; il avait celle de les laisser arriver à une maturité parfaite, et son génie était singulièrement propre à s'en emparer, quand le moment d'agir était arrivé, pour les conduire, sinon toujours à une bonne fin, du moins à un résultat moins désastreux que celui qu'on aurait pu en attendre au premier moment. Ceci tenait principalement à la profondeur comme à la diversité des combinaisons de Guillaume ; de cette manière, il était difficile de le prendre au dépourvu, de le blesser au défaut de la cuirasse.

C'est ainsi que Guillaume s'empara successivement de toutes les fautes de ses adversaires, pour les faire tourner à son avantage personnel ou à celui de la cause dont il était l'expression ; ce fut ainsi qu'il recueillit les bénéfices des fautes du parti oligarchique en Hollande, et que, parvenu au stathoudérat, cette dignité, dont ses ennemis voulaient l'exclure, fut rendue héréditaire en sa faveur ; mais, pour arriver jusque là, il fallait un mouvement réactionnaire, et ce mouvement fut provoqué par l'insupportable arrogance du parti de Witt. L'immense faute commise par Louis XIV, la révocation de l'Édit de Nantes, ne fournit-elle pas à Guillaume le prétexte et la possibilité de faire conclure la ligue d'Augsbourg? et, deux ans plus tard, les fautes accumulées de Jacques ne facilitèrent-elles pas à Guillaume les voies d'accomplir cette grande révolution qui, à cette époque, changea la face des affaires en Europe? Mais ces succès divers de Guillaume furent amenés par des causes auxquelles il était étranger; car on ne soutiendra pas qu'il ait excité

les hommes de l'oligarchie hollandaise dans leur aversion contre sa famille et contre les institutions auxquelles la Maison d'Orange avait imprimé tant d'éclat ; bien moins encore serait-on tenté de dire que Guillaume ait conseillé à Louis XIV de persécuter le protestantisme en France, ou qu'il est coupable d'avoir excité Jacques II à gouverner avec une autorité illimitée en Angleterre. Mais qui peut nier que Guillaume sut profiter avec une rare habileté de cette série de fautes commises par ses plus ardents adversaires, comme pour lui fournir l'occasion de s'en servir comme d'une arme contre eux? N'est-il donc pas permis de supposer que quand le moment serait arrivé de voir la succession d'Espagne ouverte par la mort de son Roi, il se serait en même temps présenté des circonstances qui eussent mis Guillaume III à même de tirer de cet événement le meilleur parti possible pour le salut de l'Europe? Il est permis d'assurer que, quelle qu'eût été cette solution, elle eût été bien moins défavorable que celle dont on fut redevable au traité de partage.

Certes, l'avenir était peu rassurant après la paix de Ryswyk : un Roi maladif à la tête d'un royaume épuisé ; un héritier ambitieux, disposant d'une puissance formidable, et l'Europe entière tremblant à l'idée de voir les Couronnes de France et d'Espagne se réunir sur la même tête. Cependant, que pouvait-on imaginer de plus funeste que de se lier les mains au sujet d'un événement qui, pour paraître imminent, vu l'état précaire de Charles II, aurait tout aussi bien pu n'arriver que dix ou vingt ans plus tard? car le Roi d'Espagne, quoique maladif, était cependant d'un âge à pouvoir vivre encore plusieurs années. Au lieu d'accepter les bénéfices du temps et du cours naturel des choses, qui, en politique,

valent bien souvent plus qu'on ne pense, Guillaume préfére contracter un engagement avec son ennemi naturel, au risque de se brouiller avec ses anciens alliés, et cet ennemi se glorifie de voir honnir à Madrid et à Vienne les puissances maritimes, tandis qu'il se promet de leur faire payer cher, plus tard, tant de bonhommie et de simplicité, après qu'il les aura brouillées avec leurs alliés naturels. Louis XIV n'a rien à perdre, rien à ménager; son long règne s'est passé à dépouiller la Maison d'Autriche; l'enjeu, dans cette alliance, est tout du côté des puissances maritimes; elles y mettent leur réputation, leurs vieilles amitiés, leurs principes politiques consacrés par le temps; tout ce qu'une puissance peut avoir de cher, de sacré, est jeté aux pieds de Louis XIV, et cet immense sacrifice s'accomplit sans consulter le Parlement anglais!

Il est difficile de reconnaître la prudence ordinaire de Guillaume III dans cette circonstance; le piége que lui tend la Cour de Versailles est visible à tous les yeux, lui seul semble ne pas l'apercevoir; certes, ce fut là une bien grande erreur de sa part. Voici cependant ce qui l'explique, mais ne l'excuse pas : il s'était établi à tort en Angleterre, comme dans les Provinces-Unies, une opinion que Guillaume III aimait la guerre, et qu'il était disposé à sacrifier les intérêts des deux peuples au besoin de satisfaire cette passion; cette opinion était erronée, mais elle n'en produisit pas moins une manifestation tout opposée, de la part du peuple anglais principalement; l'horreur d'une nouvelle guerre se manifesta en Angleterre, tout aussitôt après la paix de Ryswyk; elle amena la réduction des troupes contre l'avis du Roi, qui aurait désiré conserver sur pied une armée assez considérable pour en imposer davantage à

la France ; cette réduction inopportune et surtout exagérée de l'armée anglaise, agit d'une manière funeste sur l'esprit du monarque. De ce jour, il doute du zèle qu'on mettrait en Angleterre à seconder ses efforts, pour empêcher que l'Espagne ne devînt une province française ; tourmenté par cette crainte, il fit la faute de ne pas assez la dissimuler; sa correspondance avec Heinsius est empreinte de l'amertume que cette idée répandait sur son existence ; dès lors, il crut pouvoir demander aux négociations ce qu'il aurait préféré ne devoir qu'à son épée, et ce fut cette fatale erreur, que l'Angleterre lui ferait défaut au moment du danger, qui le porta à conclure le traité de partage, qui, au premier abord, paraît être une anomalie dans la carrière politique de ce grand prince.

Un défaut de confiance réciproque entre le monarque et le Parlement, amena ce traité, qu'on peut, à bon droit, qualifier de ténébreux, et dont les résultats furent si pleins d'amertume pour Guillaume ; car, au déplaisir d'avoir été joué par la France, se joignirent les reproches du Parlement, qui, après l'avoir mis dans l'impuissance de veiller aux intérêts du royaume par les armes, lui imputa à crime d'avoir voulu le préserver, par des négociations, des maux qu'il redoutait. Une crainte exagérée de la part du Parlement sur les dispositions belliqueuses de Guillaume, un doute, fondé jusqu'à un certain point, sur l'assistance qu'il pouvait attendre d'un peuple fatigué de la guerre, telles sont les causes qui expliquent ces étranges négociations, qui frayèrent à Philippe V le chemin du trône d'Espagne.

VI. Cependant l'ardeur des Communes ne s'était pas ralentie depuis leur dernière adresse au Roi ; elles

revinrent sur la question du traité de partage et déclarèrent que Guillaume Bentinck, comte de Portland, en négociant et en concluant le traité de partage, s'était rendu coupable de haute malversation. On ordonna à sir John Leveson Gower de l'accuser à la chambre des Lords, et on nomma un comité pour préparer les articles d'accusation. « Rien ne pouvait être plus scandaleuse-» ment partial, » dit Smollett, « que la conduite des » Communes en cette occasion ; elles résolurent de mettre » à couvert le comte de Jersey, sir Joseph Williamson et » le secrétaire d'État Vernon, qui n'avaient pas pris » moins de part à cette affaire, et dirigèrent toute leur » vengeance sur les comtes de Portland et d'Orford » et les lords Somers et Halifax. » Ces trois derniers furent accusés, comme le premier, à la barre de la Chambre haute ; mais les Communes, incertaines de l'issue de cette accusation, résolurent en même temps de procéder contre ces seigneurs par la voie la plus expéditive et la plus propre à flétrir leur réputation : elles demandèrent au Roi, par une adresse, de les exclure irrévocablement de sa présence et de ses conseils, comme lui ayant conseillé un traité si préjudiciable au commerce et à la prospérité de l'Angleterre. Elles terminèrent cette adresse par de nouvelles assurances que Sa Majesté les trouverait toujours disposées à la soutenir de tout leur pouvoir contre tous ses ennemis étrangers et domestiques. Le Roi, dans sa réponse, éluda la première partie de leur remontrance ; il les remercia des assurances qu'elles lui réitéraient, et leur dit qu'il n'emploierait à son service que ceux qu'il croirait les plus propres à entretenir entre lui et son peuple une confiance toujours nécessaire, mais particulièrement dans la conjoncture présente, où il

s'agissait de la sûreté de la nation et de celle de ses alliés (1).

A cette réponse officielle de Guillaume, il est nécessaire d'ajouter un passage de sa correspondance avec Heinsius; on y verra combien il était profondément indigné de la conduite des Communes. Cette lettre, ensevelie depuis près d'un siècle et demi sous la poussière d'une bibliothèque, va voir le grand jour; c'est un acte de justice trop tardif, peut-être, mais l'histoire va enfin l'accomplir. « La Chambre basse, » écrit le monarque, « ne se donne pas d'autre occupation, à l'heure » qu'il est, que de persécuter quelques personnes, pour » assouvir l'esprit de vengeance qui anime les factions. » Il y a là de quoi se lamenter, et tout en souffre, les » affaires publiques aussi bien que moi en particu- » lier. Les passions et la violence de ces hommes, » ajoute le Roi, « vont mille fois plus loin que je n'eusse » jamais pu me l'imaginer. Cela me fait l'effet d'une » punition du Ciel qui pèse sur cette nation (22 avril » 1701). » Cette lettre, qui semblerait, au premier abord, empreinte d'une certaine partialité, n'était cependant que l'expression de la vérité; on ne peut l'attribuer à l'irritation personnelle du Roi, quand tous les historiens s'accordent, ainsi que nous le verrons tout-à-l'heure, à représenter ces discussions comme extraordinairement *violentes, déraisonnables* et *scandaleuses.*

La Chambre haute vit, dans cette dernière démarche des Communes, une violation de ses droits et priviléges, et les Lords présentèrent au Roi une adresse contraire à celle de la Chambre basse, et dans laquelle ils le suppliaient de s'abstenir de toute censure contre les lords accusés, jusqu'à ce qu'ils eussent statué sur l'accu-

(1) Smollett's *History of England.*

sation et que le jugement eût été rendu suivant l'usage du Parlement. Guillaume ne fit point de réponse à l'adresse de la Chambre haute, mais il laissa sur la liste du conseil les noms des lords accusés (1).

La question primitive, l'accusation de haute malversation, perdit alors de son intérêt, et elle dégénéra en une dispute passionnée sur les priviléges respectifs des deux Chambres (2). Elle traîna pendant plusieurs semaines, et après divers incidents, elle se termina par l'acquittement des seigneurs accusés, qui furent jugés innocents par la chambre des Lords (3).

Voici ce qu'on lit dans l'*Histoire constitutionnelle d'Angleterre*, sur l'accusation des lords qui avaient participé à la conclusion du traité de partage : « Rien » n'était plus déraisonnable que les clameurs d'une » chambre des Communes, torie en 1701 (car les Whigs » mécontents étaient alors si étroitement unis aux Tories, » qu'ils en prenaient en général le nom), contre les » traités de partage; rien de plus injuste que l'accusa- » tion des quatre lords, Portland, Orford, Somers et » Halifax à ce sujet. Mais nous remarquerons en même » temps qu'il est plus aisé de défendre les traités de » partage eux-mêmes, que de concilier la conduite du » Roi et de quelques autres personnes avec les principes » de notre Constitution. Guillaume avait pris ces impor- » tantes négociations entièrement entre ses mains, ne les » communiquant même à aucun de ses ministres anglais, » excepté à lord Jersey, jusqu'à ce que sa résolution fût

(1) Smollett's *History of England*.

(2) « La dispute entre les deux Chambres, au sujet de leur judicature » respective dans l'affaire des lords accusés, m'alarme beaucoup, car elle » menace d'éclater d'une manière véhémente. » (Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 21 juin 1701.)

(3) Smollett's *History of England*.

» définitivement arrêtée. Lord Somers, comme chance-» lier, avait apposé le grand sceau à des pouvoirs en » blanc, pour servir d'autorisation légale aux négocia-» teurs, pouvoirs qui, évidemment, ne pouvaient être » validés, si ce n'est d'après le dangereux principe que » le sceau répond à toutes les objections. Il avait aussi » scellé la ratification du traité, quoiqu'il n'eût pas été » consulté à ce sujet et quoiqu'il semble avoir désap-» prouvé quelques-unes de ses conditions; et, dans l'une » et l'autre occasion, il fit valoir l'ordre du Roi comme » une excuse suffisante. L'exclusion, dans cette grande » négociation, des membres du conseil privé ou du » cabinet, que la nation regarde comme responsables » de sa sûreté, tendait à reporter le pouvoir exécutif en » entier dans les seules mains du souverain, et aurait dû » irriter la chambre des Communes bien plus que les » traités de partage, qui, probablement, avaient été » le meilleur parti à prendre dans l'état dangereux de » l'Europe. Les accusations néanmoins étaient, à divers » égards, si mal fondées en preuves, qu'elles furent, en » général, regardées comme un exemple honteux de » l'esprit de parti; peu de gens ont essayé de les justi-» fier, et la conduite scandaleuse des Tories, en mettant » à l'abri lord Jersey, tandis qu'ils accusaient les lords » whigs, dont quelques-uns n'avaient eu nulle part dans » une mesure qu'il avait provoquée, montre suffisam-» ment combien l'esprit de parti avait déterminé leurs » motifs (1). »

Smollett prononce un jugement encore plus sévère : « Il est incontestable, » dit-il, « que dans tout le cours » de cette affaire, les Communes avaient agi par des

(1) Hallam, chap. xv. — Somers, *Collection of Tracts*, vol. xi, p. 276 et 334.

» motifs puisés dans un esprit de faction et de ven-» geance ; rien de plus injuste, de plus frivole et de plus » partial que les charges contenues dans les articles d'ac-» cusation, que leur adresse prématurée au souverain » et leurs délais affectés dans les poursuites. Leur con-» duite, en cette occasion, était si condamnable, qu'elle » attira les regards du peuple et choqua toute la nation. » Les Whigs ne manquèrent pas d'envenimer encore ce » mécontement, en insinuant, entre autres calomnies, que » la Cour de Versailles avait trouvé moyen de mettre » dans ses intérêts la majorité des Communes (1). »

VII. Au milieu de ces querelles, la voix de la nation se fit entendre. Une pétition, signée par plusieurs notables habitants et fonctionnaires publics du comté de Kent, et adressée à la chambre des Communes, vint apprendre à cette assemblée combien elle était impopulaire. « Les pétitionnaires recommandaient aux membres » de la chambre des Communes la bonne intelligence » entre eux et la confiance dans le monarque, qui, » disaient-ils, « avait fait pour la nation tant de grandes » choses, qu'on ne pouvait oublier sans la plus noire » ingratitude. Ils les priaient de ne pas repousser la voix » du peuple, qui leur demandait de prendre des mesures » plus efficaces pour sa sûreté et celle de sa religion, de » répondre aux espérances qu'avaient fait naître leurs » adresses au Roi, en fournissant à ce prince les moyens » de secourir puissamment ses alliés, avant qu'il ne fût » trop tard (2). »

La Chambre fut si blessée de cette pétition, qu'elle la déclara insolente et séditieuse, et ordonna que ceux qui

(1) *History of England.*

(2) Smollett's *History of England.* — *The History of the Kentish petition.* — Somers, *Collection of Tracts*, vol. XI, p. 242.

l'avaient présentée fussent arrêtés et emprisonnés. Leur détention les rendit l'objet de l'attention et de l'estime publiques ; les chefs du parti whig exaltèrent leur conduite, et, de ce moment, ils passèrent pour des martyrs de la liberté du peuple. Alors parut un écrit fort extraordinaire, intitulé : *Mémoire des gentilshommes, francs-tenanciers et habitants des comtés de..., en faveur d'eux-mêmes et de plusieurs milliers de leurs concitoyens;* il était signé : *Légion*, et fut envoyé à l'orateur de la chambre des Communes, dans une lettre où il lui était ordonné, au nom de deux cent mille Anglais, de le remettre à la Chambre. Ce Mémoire renfermait une série de griefs que la nation reprochait aux Communes, et les droits qu'on réclamait étaient rangés sous sept chefs.

« C'est un signe précurseur de la prochaine ruine de » notre terre natale, » était-il dit dans ce Mémoire, « quand les Parlements (qui devraient être les défenseurs » de nos lois et de notre Constitution) trahissent leurs » devoirs et abusent un peuple qu'ils ont mission de » protéger. Il ne nous reste, par conséquent, d'autre » voie à adopter que celle que nous embrassons dans ce » moment, afin que la postérité sache que nous ne » sommes pas volontairement tombés sous la tyrannie du » parti qui domine aujourd'hui. Nous déclarons et réclamons donc par les présentes :

» Que c'est un droit incontestable du peuple anglais, » dans le cas où ses représentants dans le Parlement » n'agissent pas conformément à leurs devoirs et à l'intérêt de la nation, d'instruire cette assemblée de sa » désapprobation, de désavouer ses actes et de la » rendre attentive aux choses qu'il croit nécessaires, soit » par des pétitions, mémoires, adresses et propositions, » soit par toute autre voie pacifique ;

» Que la chambre des Communes, isolément et en » dehors de bills légalement passés en actes du Parle» ment, n'a pas, pas plus que le Roi en vertu de » sa prérogative, le pouvoir légal, soit de suspendre » les lois du pays, soit de dispenser de leur obser» vation ;

» Que la chambre des Communes ne possède point » le pouvoir légal de faire emprisonner qui que ce soit, » ou de commettre qui que ce soit à la garde des sergents » ou autres (ses propres membres exceptés), mais qu'au » contraire, elle est tenue de s'adresser au Roi pour » obtenir son arrestation sur des motifs fondés, et que » l'individu ainsi arrêté doit jouir des bénéfices de l'acte » d'*Habeas corpus*, en étant mis en jugement, confor» mément à la loi ;

» Que si la chambre des Communes enfreint les lois » et les libertés du peuple, dément la confiance dont elle » est investie, et qu'elle agisse négligemment, arbitrai» rement et illégalement, il est encore du droit du peuple » anglais de lui demander compte de sa conduite et de » procéder contre elle, soit par la voie d'une convention » ou de toute autre assemblée, soit par la force, pour » s'être rendue coupable de trahison et de méfait envers » le pays.

» Nous jugeons convenable de déclarer les points ci» dessus comme étant les droits incontestables du peuple » anglais que vous servez, et, conformément à ce droit, » nous protestons ouvertement contre tous vos actes illé» gaux énumérés ci-dessus.

» En notre nom comme aussi en celui de la géné» ralité du bon peuple d'Angleterre, nous requérons et » demandons :

» 1° Que toutes les dettes publiques, justement dues

» par la nation, soient immédiatement payées et acquit-
» tées ;

» 2° Que toute personne illégalement emprisonnée,
» comme il est dit plus haut, soit déclarée innocente ou
» admise à fournir caution, conformément à la loi, et que
» la liberté des sujets soit reconnue et établie ;

» 3° Que John Howe, sus-mentionné, soit contraint de
» demander pardon à Sa Majesté pour ses viles obser-
» vations sur le traité de partage (1), ou bien qu'il soit
» expulsé de la Chambre ;

» 4° Que l'accroissement du pouvoir de la France soit
» pris en due considération ; que le droit de succession
» de l'Empereur à la Couronne d'Espagne, soit soutenu,
» nos voisins protestants (les Provinces-Unies) protégés,
» comme le requiert l'intérêt véritable de l'Angleterre et
» de la religion protestante ;

» 5° Que le roi de France soit obligé d'évacuer les Pays-
» Bas espagnols, ou bien que Sa Majesté soit priée de
» déclarer la guerre à ce monarque ;

» 6° Que des subsides, correspondant à l'exécution des
» mesures susdites, soient accordés à Sa Majesté, et que
» l'on ait soin de veiller à la perception des impôts con-
» sentis, pour prévenir le scandale des déficits ;

» 7° Que des remercîments soient adressés par la
» chambre des Communes aux loyaux gentilshommes qui
» se sont présentés, dans l'intérêt du pays, avec la péti-
» tion du comté de Kent, à raison de quoi on en a agi
» si scandaleusement à leur égard. »

Le Mémoire finissait par ces mots : « Messieurs, vos
» devoirs viennent d'être mis sous vos yeux ; on espère
» que vous vous en ressouviendrez ; mais si vous con-
» tinuiez à les négliger, vous pouvez vous attendre à être

(1) Il avait dit que ce traité était une félonie.

» traités d'après la grandeur du ressentiment d'un peuple » injurié. Les Anglais ne doivent pas plus être esclaves » des Parlements que des Rois.

» Notre nom est *Légion*, et nous sommes nom» breux (1). »

Les Communes, dit Smollett, furent également offensées et intimidées par ce libelle; elles ne daignèrent pourtant pas s'en occuper dans la Chambre, mais elles chargèrent un comité de rédiger une adresse au Roi, pour se plaindre des efforts qu'on faisait, dans la vue d'exciter du désordre et des séditions, et pour le supplier de pourvoir à la tranquillité générale.

Cependant, à la vue de cette manifestation de l'opinion publique, qui commençait à demander hautement la guerre contre la France, les Tories, dans l'espoir d'éloigner le ressentiment de la nation, et les Whigs, dans celui de ressaisir le pouvoir, s'empressèrent à l'envi de fournir au Roi les moyens de former les alliances qu'il croirait à propos de contracter avec l'Empereur et les autres États, pour opposer une digue à la puissance de la France; et « c'est ainsi, » dit Dalrymple, « que les deux Chambres et les deux partis donnèrent à » Guillaume pleine autorité de contracter les alliances » qu'il désirait (2). »

Ainsi, à cette époque, nous voyons le Parlement anglais marcher dans la même voie qu'au commencement du règne de Guillaume III; l'ancienne rivalité

(1) Somers, *Collection of Tracts*, vol. XI, p. 255.

L'auteur de ce mémoire était Daniel de Foe. Cet écrit fut suivi de quelques autres qu'on trouve dans la collection de lord Somers : *Legion's new paper to the House of Commons*, vol. XI, p. 264; — *Legion's adress to His Majesty*, vol. XI, p. 269; — *Legion's humble adress to the Lords*, vol. XI, p. 272.

(2) Dalrymple, vol. III, p. 215.

contre la France reprend le dessus, et les principes établis par le *Bill des Droits*, à l'avénement de Guillaume et Marie, reçurent une consécration nouvelle, par le statut qui appelait à la Couronne l'Électrice douairière de Hanovre ou sa postérité, ce qui équivalait à une nouvelle proscription du roi Jacques et de sa descendance catholique.

Quand on pense combien la personne de Guillaume avait été impopulaire jusqu'à ce jour, à cause de son origine étrangère, on peut en conclure combien grande était l'aversion du peuple anglais contre le roi Jacques, puisque, pour se garantir de la possibilité de voir retourner le trône à un Stuart, on préférait encore une fois avoir recours à des princes étrangers, bien que cette même qualité eût été constamment un des principaux griefs du peuple anglais contre Guillaume III.

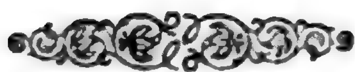

CHAPITRE HUITIÈME.

GRANDE ALLIANCE CONTRE LA FRANCE.

« *Hæc meta laborum.* »

SOMMAIRE.

I. Négociations entre les puissances maritimes et la Cour de France, relativement à leur sécurité future. — Correspondance de Guillaume III avec le conseiller pensionnaire Heinsius (1701). — Attitude menaçante de la France vis-à-vis des Provinces-Unies.

II. Lettre des États-Généraux au Roi de la Grande-Bretagne. — Guillaume III accorde un secours de dix mille hommes à la République.

III. Préparatifs de guerre et négociations qui précédèrent la Grande-Alliance.

IV. Situation des affaires sur le continent. — Lettre du conseiller pensionnaire Heinsius à Guillaume III. — Louis XIV veut se faire céder les Pays-Bas par le Roi d'Espagne; motifs qui s'y opposent.

V. Le Roi d'Angleterre proroge le Parlement.

VI. Arrivée de Guillaume III sur le continent. — Sa harangue aux États-Généraux. — Le comte d'Avaux est rappelé par sa Cour. — Mémoire de l'ambassadeur de France aux États-Généraux.—Réponse de ceux-ci à ce Mémoire.

VII. La France et les puissances maritimes contractent, chacune de leur côté, différentes alliances. — Les positions respectives commencent à se dessiner.

VIII. L'Empereur commence les hostilités en Italie. — L'attitude singulière des puissances maritimes et de la France se prolonge.

IX. Alliance entre la Grande-Bretagne, les États-Généraux et la Cour impériale, dite *Grande-Alliance de 1701*.

GRANDE ALLIANCE CONTRE LA FRANCE.

1. Souvent les négociations diplomatiques ne sont qu'un prétexte pour gagner du temps ; on les prolonge, non dans le but d'arriver à un résultat pacifique, mais afin de se préparer plus sûrement à courir les chances de la guerre. Telle est l'histoire des négociations qui suivirent l'avénement de Philippe V.

Si la guerre n'était pas ouvertement déclarée, elle n'en était pas moins allumée entre la France et les puissances maritimes ; quand la sécurité des peuples est troublée, la paix l'est aussi. La diplomatie ne fit que formuler un fait qui subsistait déjà et qui était dans la force des choses ; toutes ces négociations devaient aboutir à une nouvelle coalition contre la France. Celle-ci y était préparée, et l'Europe, spectatrice de ces négociations, comprit que ce n'était qu'un jeu, une parade, qui se prolongerait jusqu'à ce que toutes les positions fussent bien prises, attendu que la guerre seule pouvait trancher les difficultés, que le nouvel ordre de choses établi en Espagne venait de créer sur le continent.

On a vu que, d'une part, Louis XIV avait envoyé le

comte d'Avaux à La Haye, pour négocier, conjointement avec le comte de Briord, sur les moyens de conserver la paix ; mais tandis que les négociateurs français se disaient à La Haye porteurs de la paix, la Cour de France se conduisait de manière à faire comprendre à l'Europe qu'elle voulait la guerre, parce qu'elle la croyait nécessaire à la consolidation du trône de Philippe V, et qu'elle espérait la faire avec succès, depuis qu'elle ne comptait plus l'Espagne au nombre de ses ennemis.

Les puissances maritimes se disaient également portées à la conservation de la paix ; mais elles y attachaient des conditions telles, que Louis XIV devait immanquablement les rejeter ; parler de la conservation de la paix à des conditions inadmissibles pour la partie adverse, c'est vouloir la guerre ; or, la guerre avec ses chances était préférable, pour l'Angleterre et les Provinces-Unies, à un état de paix précaire et ruineux. De part et d'autre, on voulait donc la guerre, parce que, de part et d'autre, on ne voulait pas des conditions auxquelles on attachait la conservation de la paix. Ce fut sous l'influence de ces préoccupations réciproques, que s'ouvrirent à La Haye ces prétendues négociations pacifiques.

Bien déterminés à ne rien faire sans le concours et l'aveu du Roi de la Grande-Bretagne, les États-Généraux refusèrent de se prêter à une négociation séparée avec la France ; et l'ambassadeur de Louis XIV, à moins d'avouer qu'il cherchait une rupture immédiate, dut consentir à y admettre l'envoyé de Sa Majesté Britannique, sir Alexandre Stanhope.

Les États-Généraux désignèrent alors sept députés pour traiter avec les négociateurs français, et, dès le 22 mars, ces députés remirent aux comtes d'Avaux et de Briord un mémoire renfermant les demandes des États, tant à

l'égard de la sécurité future de la République, que dans l'intérêt de la Maison impériale. Ce mémoire portait en substance :

Que, pour conserver la paix et la tranquilité générales, Leurs Hautes Puissances demandaient qu'il fût donné à l'Empereur une satisfaction raisonnable sur ses prétentions à la succession d'Espagne ;

Que l'Empereur fût admis dans le traité que feraient Sa Majesté Britannique et les États-Généraux avec les Rois de France et d'Espagne, et que conséquemment l'Empereur fût invité à se joindre à cette négociation ;

Que le Roi de France, dans un temps fixé aussi court qu'on en pourrait convenir, retirât toutes ses troupes des Pays-Bas espagnols, sans qu'il lui fût permis de les y renvoyer ; qu'on mît à l'avenir dans ces provinces des troupes espagnoles ou wallones, ou originaires du pays ; mais que, si le Roi d'Espagne requérait des troupes de l'Angleterre ou de la République pour la défense des Pays-Bas espagnols, il leur fût permis d'y en envoyer ;

Que, pour la sûreté de la République, on confiât aux États-Généraux la garde des villes, places et forteresses de Venloo, Ruremonde, Stevenwaard, Luxembourg, Namur, Charleroy, Mons, Dendermonde, Damme, et Saint-Donat, avec leurs châteaux et citadelles, sans qu'il fût permis, ni à la France, ni à l'Espagne, de bâtir autour desdites places aucuns forts, ou d'élever des lignes et ouvrages de fortification ; que Leurs Hautes Puissances eussent le commandement et la pleine autorité dans ces places, sauf et sans préjudice des autres droits et revenus du Roi d'Espagne sur et dans lesdites villes et places ;

Qu'aucun royaume, provinces, villes, terres, ni places appartenant à la Couronne d'Espagne, tant dans que hors de l'Europe, ne pussent être cédés, ni appartenir à

la Couronne de France, et qu'ils ne pussent jamais être soumis au pouvoir ni à l'autorité du Roi de France en aucune manière ;

Que, dans tous les royaumes et États du Roi d'Espagne, les regnicoles des Provinces-Unies fussent sur le même pied qu'ils avaient été du temps du roi Charles II, et que ce qui pourrait être accordé aux Français fût aussi censé leur être accordé (1).

Les demandes de l'envoyé britannique étaient formulées à peu près dans les mêmes termes ; le Roi d'Angleterre demandait, de son côté, pour places de sûreté, Ostende et Nieuport, aux mêmes conditions stipulées pour les places confiées à la garde des États-Généraux (2).

Les deux mémoires, contenant des demandes aussi exorbitantes, furent envoyés aux Cours de Versailles et de Madrid.

Voici ce qu'on lit dans la correspondance de Guillaume III avec Heinsius, relativement à ces demandes : « J'espère, » dit-il, « que la demande de Nieuport et » d'Ostende pour notre sécurité n'a pas rencontré de » difficultés de la part des États ; car si on venait à savoir » ici que cela excite de la jalousie dans la République, » tout serait gâté, et je ne saurais où donner de la tête » avec le Parlement (18 mars 1701). »

» A la vérité, » dit le monarque dans une lettre suivante, « j'eusse préféré qu'on n'eût pas demandé tant de » villes et places pour notre sécurité dans les Pays-Bas » espagnols. Si nous pouvons les obtenir, ce n'en sera

(1) *Résolutions des États de Hollande*, 21 mars 1701, p. 110. — *Mémoires de Lamberty*, t. I, p. 403.

(2) Demandes du gouvernement britannique et des États-Généraux (Mémoire du 22 mars 1701). — *Mémoires de Lamberty*, t. I, p. 406. — Tindal, vol. IV, p. 212.

» que mieux ; mais j'appréhende que la France n'y voie » qu'un désir d'obtenir *quelque chose*, et qu'étant obligés » de nous relâcher, elle croira que nous céderons sur le » tout. Il eût donc été préférable de ne demander que » les quatre villes que j'avais indiquées, y compris Char- » leroy, et de ne pas en démordre ; elles eussent suffi » pour notre sécurité. Je crois connaître, pour le moins » aussi bien que M. Slangenburg, la constitution et la » situation de ces provinces.

» Vous avez agi avec infiniment de prudence, en pré- » venant une délibération des États relativement à Nieu- » port et à Ostende, que l'Angleterre exige comme » places de sûreté ; s'il arrivait que nous ne fussions pas » d'accord sur ce point, cela ferait naître des jalousies » insurmontables, et la France en profiterait pour nous » désunir et nous ruiner (22 mars 1701). »

« Le courrier qui part aujourd'hui de La Haye, m'ap- » portera peut-être la réponse faite à d'Avaux sur les » propositions que nous lui avons remises. Le comte de » Wratislaw se lamente furieusement que tout se passe à » son insu et qu'à La Haye, on n'ait donné aucune com- » munication de l'état des négociations avec la France au » comte de Goes. Il veut qu'il soit évident que nous aban- » donnons l'Empereur, et me demande avec violence » une réponse catégorique sur ce que l'Empereur peut » attendre de moi. Vous comprendrez qu'à l'heure qu'il » est, il m'est impossible de me déclarer là-dessus d'une » manière positive. Si le comte de Wratislaw possédait » la plus petite parcelle de modération, il conviendrait » lui-même que ce m'est chose impossible ; mais la fougue » de cet homme est si grande, qu'il fera plus de tort que » de bien aux affaires de son souverain.

» On vous informera comment nous avons perdu l'Élec-

» teur de Bavière ; il s'est engagé pour six mois avec la » France. Bien que sa conduite soit inexcusable, il n'en » est pas moins de notre intérêt de ne pas le heurter, » dans l'espoir que, les six mois étant expirés, nous » pourrons le ramener à notre parti (25 mars 1701). »

« J'ai fait communiquer aujourd'hui aux chambres du » Parlement les demandes que nous avons adressées à la » France, et je crois m'apercevoir qu'elles en seront » satisfaites (29 mars 1701). »

« On est ici dans une grande impatience d'apprendre » la réponse de la France à nos propositions ; on n'attend » que cela pour juger quelles résolutions seront adoptées » par le Parlement. Les factions sont, plus que jamais, » empreintes d'une grande véhémence ; la chose publique » en éprouve un préjudice notable, et moi, j'en pâtis le » premier. Il n'y a que la crainte d'un danger, » ajoute le roi Guillaume, « qui puisse inspirer à ces hommes des » mesures salutaires (1er avril 1701). »

« Je suis parfaitement de votre opinion » dit encore le monarque à Heinsius, « qu'il serait urgent pour nous » de conclure un traité avec l'Empereur, d'après les bases » que vous indiquez ; mais, pour l'instant, on n'en vou- » dra pas entendre parler ici, certainement, avant qu'on » connaisse la réponse que d'Avaux doit recevoir sur nos » propositions ; d'après ce que m'écrit milord Manches- » ter (1), Torcy s'est vivement récrié contre.

» Il est urgent que l'on tâche d'assister la Suède (2) ; » si la chose est praticable, » dit le roi Guillaume, « on » pourrait prendre des troupes suédoises et les payer » bien au-delà de la valeur. D'après mes informations,

(1) Ambassadeur d'Angleterre en France.

(2) Cette puissance était alors vivement pressée par les Russes et les Polonais.

» la disette d'argent y est si grande, que si la Répu-
» blique pouvait donner, dans ce moment, cent mille
» rixdalers, on serait assuré de conserver la Suède dans
» le bon parti (6 avril 1701). »

« Toutes mes appréhensions se réunissent sur l'article
» de la satisfaction que nous voudrions faire accorder à
» l'Empereur ; car je crains qu'ici on n'agisse que molle-
» ment sur ce chef, et qu'il me soit fort difficile de con-
» clure une alliance avec cette Cour. Pour parer à cette
» difficulté, j'ai eu l'idée que l'initiative pourrait en venir
» de la République. Ne serait-il pas praticable que les
» États ébauchassent une alliance avec la Cour de Vienne,
» sur le pied mentionné antérieurement par vous, c'est-
» à-dire d'assurer à l'Empereur le Milanais et les Pays-
» Bas espagnols ? On devrait insérer dans ce projet d'al-
» liance un article relatif à l'accession de l'Angleterre.
» L'Empereur et les États d'accord sur les conditions, le
» projet pourrait m'être communiqué, et, dans ce cas, je
» ne doute pas qu'on pourrait engager le Parlement à me
» conseiller d'accéder à cette alliance. Dans tous les cas,
» la République ne risque rien, car ce traité ne serait
» toujours définitif qu'après l'accession de l'Angleterre.

» Je vous fais cette proposition, » ajoute Guillaume,
« car j'ai affaire ici à des hommes qu'il faut conduire à
» leur propre salut par des voies détournées. Voyez jus-
» qu'à quel point l'exécution de ce que je vous propose
» serait praticable dans la République ; Amsterdam est
» comme toujours en pareilles circonstances, un sujet
» de craintes pour moi (8 avril 1701). »

Cependant ces difficultés disparurent aussi en partie, lorsque la réponse de la Cour de Versailles fut connue. L'impression première produite sur les ambassadeurs de Louis XIV et sur l'envoyé d'Espagne, avait été contraire

aux propositions des puissances maritimes. On trouva, non sans raison, que les deux nations faisaient à la France et à l'Espagne des conditions telles qu'une puissance victorieuse en aurait pu imposer à celle qu'elle aurait vaincue. Le comte d'Avaux les rejeta fièrement; don Bernardo Quiros marqua plus de vivacité : il voulait quitter aussitôt le pays, mais les ambassadeurs de France et de Suède l'engagèrent à rester; le comte de Briord dit que l'outrage fait par ces demandes à son souverain, ne pouvait se laver que dans le sang, et retourna peu après à Paris. Toute la négociation roula alors sur le comte d'Avaux, qui reçut, le 2 avril, un courrier de Versailles, et dit au conseiller pensionnaire Heinsius qu'il n'avait point d'autre réponse à faire, sinon que le Roi, son souverain, était disposé à observer le traité de Ryswyk et à le renouveler (1). « Le comte » d'Avaux vint me visiter, » dit Heinsius, « et me déclara » que, bien qu'on ne s'imaginât pas à sa Cour qu'on » attendît ici une réponse sur la proposition qui lui avait » été remise, le Roi, son maître, l'avait cependant chargé » de me communiquer qu'il offrait aux États-Généraux » le renouvellement de la paix de Ryswyk, comme gage » de leur sécurité future. Il me pria de communiquer cet » offre à Leurs Hautes Puissances et de lui donner une » réponse dans le plus bref délai possible; ce dont je me » suis chargé; ensuite nous entrâmes en conversation. » Et Heinsius ajoute : « Et sur ma demande si on ne nous » offrait point d'autre sécurité, il répondit : *Non*; sur mon » observation que j'avais été autorisé à m'attendre à bien » autre chose, considérant les déclarations faites par sa » Cour de nous procurer une sécurité raisonnable, et qu'à » mes yeux le traité de Ryswyk était un fait subsistant

(1) *Mémoires de Lamberty*, t. I, p. 408-410. — Wag., t. XVII, p. 78.

» dont la rénovation était inutile, et sur ma demande si on » n'entendait pareillement que cette paix serait renouvelée » entre l'Espagne et les États, il répondit : Cela dépendra » de ces derniers, et Quiros restera ici. Lui ayant de- » mandé s'il avait porté cette réponse à la connaissance » de M. Stanhope, il répondit : Non, en me donnant en » même temps à connaître que les demandes faites par » l'Angleterre ne regardaient pas la République. Sur » quoi, je lui fis l'observation suivante : que dans les » circonstances actuelles, l'Angleterre et la République » avaient un intérêt commun, et que de tous temps, » d'ailleurs, la barrière des Pays-Bas espagnols avait été » regardée comme intéressant à la fois la République et » la Grande-Bretagne (5 avril 1701). »

La réponse du Roi d'Angleterre ne se fit pas attendre, et, le 12 avril, il écrivit ce qui suit au conseiller pensionnaire de Hollande : « La réponse que d'Avaux a » transmise aux États par votre ministère, est considérée » ici comme un refus positif et produira le meilleur effet » possible. Je l'ai fait communiquer au Parlement, et dès » demain la chambre des Communes doit s'en occuper. » J'ai grand espoir qu'on y prendra cette fois-ci une » bonne résolution, en déclarant que le traité de Ryswyk » n'est pas une sécurité, que l'Angleterre ne veut pas » séparer ses intérêts de ceux de la République, et » qu'on m'accordera un subside pour me mettre à même » d'assister les États, selon la teneur des traités. Si nous » parvenons à obtenir ces points-là, nous aurons fait des » pas immenses ; mais, dès à présent, je puis vous assu- » rer, en confidence, que l'Angleterre n'abandonnera » pas la Hollande. Quant aux propos de d'Avaux et de » Lilienroth que la France se relâchera bien sur quelque » chose, il ne faut pas y compter ; ce sont de pures amu-

» settes ; il est positif d'ailleurs que Lilienroth est Fran-
» çais dans l'âme et qu'il ne cherche qu'à entraîner la
» Cour de Suède dans la même voie ; il faudra donc bien
» être sur ses gardes. »

Tout se passa dans le Parlement comme Guillaume III l'avait espéré, et le Roi s'empressa de communiquer cet heureux résultat à Heinsius : « Les vents contraires, » dit le monarque, « seront probablement cause que plusieurs
» courriers d'Angleterre vous arriveront en même temps,
» et que vous ne saurez qu'à la réception de celle-ci, la
» résolution que le Parlement vient d'adopter de ne pas
» souffrir que, dans la négociation avec la France, les
» intérêts de l'Angleterre soient séparés de ceux de la
» Hollande. D'après cela, il sera non-seulement conve-
» nable que les États me fassent faire des remercîments,
» mais encore qu'ils m'assurent que, de leur côté, ils ne
» sépareront point leur cause de celle du peuple anglais
» (19 avril 1701). »

Le comte d'Avaux sentit toute la portée de l'union de l'Angleterre et des Provinces-Unies ; il tenta inutilement de négocier séparément avec les États (1) ; il tâcha de les gagner par des promesses, dont la sincérité était appréciée, et ne put jamais parvenir à les persuader d'abandonner la Cour impériale et de renoncer à ce qui seul pouvait les garantir d'une ruine certaine, l'alliance de l'Empereur et celle de la Grande-Bretagne. Cependant la présence et les intrigues du négociateur français tenaient encore beaucoup d'esprits en suspens dans la République, et nous voyons, par une lettre de Guillaume III à Heinsius, que ce prince avait compris que le moment était venu de se déclarer ouvertement contre la France, en rompant une négociation sans avenir et

(1) Wag., t. XVII, p. 75.

qui ne servait qu'à jeter de l'incertitude dans les esprits en Angleterre. « Il est urgent, » écrit le Roi de la Grande-Bretagne, « dans l'intérêt général et spécialement eu » égard à la constitution des affaires dans ce royaume, » que la négociation avec d'Avaux se termine d'une ma» nière ou d'une autre. Tout ce qui se traite sous main » ne peut que servir à notre détriment, et, par cette mé» thode, les Français parviennent toujours à gagner » quelque chose, et ils aveuglent le monde, tant ici que » dans la République.

» Je partage d'ailleurs votre opinion que l'Angleterre et » la Hollande ne doivent pas se charger de la médiation » entre l'Empereur et la France, attendu que nous-mêmes » nous sommes en cause pour notre propre sécurité.

» Je vois la grande difficulté qui se présente relative» ment à une conférence avec d'Avaux, mais il est indis» pensable qu'on coupe court à ces négociations clandes» tines. Il faut qu'en définitive d'Avaux ait à déclarer » pertinemment que la France n'a à offrir que la paix » de Ryswyk pour toute sécurité, et que la République » vienne déclarer, de son côté, que ce traité ne peut être » considéré par elle comme une sécurité. De cette ma» nière, la négociation sera rompue, et les États pour» ront alors le porter à ma connaissance (3 mai 1701). »

Quoique Louis XIV ne commît aucune hostilité ouverte, son attitude n'en était pas moins menaçante; il ne cessait de faire marcher un grand nombre de troupes dans les Pays-Bas espagnols. On peut dire, avec vérité, qu'à cette époque la frontière de la France touchait à celle des Provinces-Unies; le territoire de la République pouvait être envahi dans une nuit; déjà on y avait recours aux inondations pour se mettre à l'abri d'un coup de main. La position des Provinces-Unies paraissait être

plus précaire qu'elle ne le fut en 1672, lorsque Louis XIV fit marcher contre elle cette armée de plus de cent mille hommes qui devait la subjuguer et l'effacer du rang des nations. On a peine à s'expliquer pourquoi le Roi de France, connaissant les mauvaises dispositions des puissances maritimes et disposant à la fois des forces de la France et du territoire du Roi d'Espagne, ne marcha pas résolument, au printemps de 1701, à la conquête des Provinces-Unies. En France, on se plaignait du manque de vigueur qui présidait aux déterminations du cabinet de Versailles (1). Les lenteurs du monarque français, après s'être créé en Europe tant d'ennemis irréconciliables, sont au nombre de ces mystères inexplicables dans l'histoire, dont les causes doivent peut-être se chercher, non dans le domaine de la politique, mais dans certaines circonstances fortuites qui tiennent au caractère, à l'âge ou au caprice du chef de l'État ou de ceux qui le dominent. Quoi qu'il en soit, la France, qui, dans tous les cas, était mille fois mieux préparée que ses ennemis, n'agit point, et ce fut là le salut de la République.

Les Provinces-Unies, en voyant ce rassemblement de forces sur leurs frontières, devaient, comme de raison, s'attendre à être attaquées ; elles ne pouvaient s'imaginer qu'on les laisserait achever paisiblement leurs préparatifs de défense et d'attaque. L'alarme devint si générale dans la République, qu'au printemps de 1701, les États, tremblant pour la sécurité de leur patrie, implorèrent l'assistance immédiate de leur allié, le Roi de la Grande-Bretagne, dans une lettre qui renfermait un exposé exact des dangers dont ils se voyaient menacés, et qui rend encore les lenteurs et les hésitations de Louis XIV plus inexplicables.

(1) *Mémoires de Torcy*, t. 1, p. 103.

II. « Nous voulons informer Votre Majesté, » disaient les États, « dans quelle attitude la France se place à » notre égard, pour qu'Elle puisse juger si nos craintes » sont mal fondées.

» La France, non satisfaite de s'être mise en possession » de toutes les places appartenant à l'Espagne, dans les » Pays-Bas, y fait marcher encore journellement des » forces formidables. Les Français ont formé une ligne, » depuis l'Escaut, près d'Anvers, jusqu'à la Meuse; ils » sont occupés, nous assure-t-on, à en former une nou- » velle d'Anvers à Ostende; ils envoient, dans les places » les plus rapprochées de nos frontières, un grand renfort » d'artillerie; ils mettent une grande activité à former » des magasins approvisionnés de toute espèce de muni- » tions de guerre et de fourrages, tant en Flandre que » dans le Brabant, la Gueldre et à Namur; ils cons- » truisent des forts à la portée du canon de nos places » fortes; de plus, ils travaillent sans relâche à séparer » de nos intérêts les princes nos amis, dans le but de » les attirer dans une alliance, ou, tout au moins, de les » engager à la neutralité. Enfin, nos amis nous sont » devenus, pour la plupart, inutiles, par suite des in- » trigues et des divisions qui règnent dans l'Empire, tandis » que la France voit augmenter le nombre de ses alliés; » si bien que nous nous trouvons cernés de tous les » côtés, excepté de celui de la mer.

» Telle est, sans aucun déguisement, Sire, la condition » à laquelle nous nous voyons réduits; ceci nous fait es- » pérer que, connaissant si parfaitement nos affaires, vous » jugerez avec nous que notre position est bien plus mau- » vaise qu'elle ne l'était lors de la dernière guerre; elle » est pire que si nous étions en guerre ouverte, attendu » que les Français construisent leurs forts sous le canon

» de nos places, et forment leurs lignes tout proche de nos » frontières, et que nous ne pouvons nous y opposer, ce » que nous ferions si la guerre était déclarée. Ceci nous » oblige à nous mettre dans une attitude défensive, plus que » si nous étions actuellement attaqués, d'avoir recours aux » inondations et même de faire des coupures à nos digues, » pour garantir notre frontière. Nous sommes forcément » obligés d'avoir recours à ces moyens et à beaucoup » d'autres, comme si nous étions en guerre ouverte, si » bien que nos populations en souffrent davantage qu'elles » ne l'ont fait pendant la dernière guerre. Jusqu'ici, » l'hiver nous a protégés, en quelque sorte ; mais, cette » saison étant passée, nous sommes dans l'attente jour- » nalière d'une invasion, à moins d'un secours immédiat. » Nous l'attendons de vous, Sire, particulièrement depuis » que Votre Majesté a daigné nous assurer que son Par- » lement avait pris des mesures favorables à notre égard. » Comme notre position est très-précaire, nous supplions » Votre Majesté de prendre en considération l'extrémité » à laquelle nous nous voyons réduits et l'impossibilité » d'éviter une ruine et un bouleversement complet de » notre État, si on nous délaisse.

» Sire, nous croyons les intérêts de l'Angleterre si » intimement unis aux nôtres, que nous préférons tout » risquer, plutôt que de souffrir qu'on les sépare, ou de » prendre une mesure quelconque sans le concours de » Votre Majesté. Il est inutile de vous représenter, Sire, » que la conservation de vos royaumes doit vous engager » à prévenir notre ruine ; car leur perte est, à nos yeux, » inséparable de la nôtre ; les raisons en sont mieux con- » nues de vous que de nous, Sire, aussi bien que les » suites fatales qui pourraient en résulter pour vos États, » si on nous laissait dans cette misérable condition. Ceci

» nous garantit que la grande prudence de Votre Majesté, » jointe aux bonnes intentions de son Parlement, lui » fournira les moyens de diriger les choses, de ma» nière qu'il soit évident à l'Europe qu'elle trouvera tou» jours sa sécurité dans ses alliances avec l'Angleterre et » dans l'amitié que cette puissance nous porte (1). »

Tout ce qui est exposé dans la lettre des États-Généraux est conforme à ce qu'on lit dans l'ouvrage du général Pelet, touchant les préparatifs d'attaque que la France faisait dans les Pays-Bas espagnols. On y trouve entre autres le passage suivant, qui prouve à quel point la République se voyait menacée : « Les Hollandais, de » leur côté, n'étaient pas sans inquiétude sur leurs pro» pres frontières, et principalement sur la partie de Heus» den qui pouvait être facilement emportée. Ils crai» gnaient aussi que nous n'allassions prendre poste à » Vercondam (Werkendam), d'où il nous aurait été facile » d'aller jusqu'à Dordt, sans que Breda ni Bois-le-Duc » eussent pu nous en empêcher, et même de nous emparer » de Gorcum, où il n'y avait qu'une faible garnison (2). »

La lettre des États-Généraux produisit un effet extraordinaire en Angleterre et dans le Parlement; en voyant les dangers dont la République était menacée, les Anglais se sentirent émus par le sort présent de leurs alliés, les États, et inquiets pour leur propre avenir. Le roi Guillaume l'ayant communiquée au Parlement, la chambre des Communes vota aussitôt une adresse à Sa Majesté, où les intérêts de l'Europe et ceux des alliés de la Grande-Bretagne étaient vivement recommandés à l'active sollicitude du monarque anglais; aussi écrit-il à Heinsius :

(1) *Archives des États-Généraux.*— Somers, *Collection of Tracts*, vol. XI, p. 357.

(2) Pelet, *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne*, t. I, p. 55

« Je suis fort heureux de pouvoir vous annoncer l'éton-
» nant succès qu'a obtenu la lettre des États. Dès hier,
» je l'avais envoyée à la chambre des Communes, accom-
» pagnée d'un message très-pressant ; ils l'ont prise en
» considération aujourd'hui, à la suite de quoi ils ont
» résolu de me présenter une adresse dont on vous fera
» tenir copie. On ne pouvait espérer une issue plus satis-
» faisante, et les membres de la chambre des Communes
» commencent à devenir si remplis d'ardeur, qu'aujour-
» d'hui il n'y était question que de la nécessité d'entrer
» en guerre. Je ne doute pas de réunir les troupes aussitôt
» que le Parlement aura déterminé le nombre des se-
» cours ; de mon côté, j'y travaillerai à force, car tout
» ici doit s'exécuter dans la première furie. Je m'imagine
» que la France sera étonnée des expressions contenues
» dans l'adresse ; celle de l'indépendance de l'Europe est
» très-significative. J'aurai désormais une base pour
» traiter avec l'empereur ; mais il serait toujours préfé-
» rable que les négociations eussent lieu à La Haye.

» Il me semble évident, » ajoute le roi Guillaume, « que
» d'après ce qui vient de se passer, la négociation avec
» la France doit être considérée comme rompue. Je ne
» puis présumer que la République puisse songer à traiter
» séparément, après les assurances solennelles du con-
» traire qui m'ont été données, bien qu'Amsterdam y sem-
» ble être portée encore ; les maximes de cette ville sont
» incompréhensibles, et je partage votre opinion, que,
» quelles que puissent être les sécurités que la France
» veuille accorder à la République, elles seront toujours
» complétement illusoires, si elle les obtient par suite
» d'une séparation d'avec ses alliés (20 mai 1701). »

L'impulsion venait d'être donnée au Parlement, et ce fut à la suite de la lettre des États, que les Communes

accordèrent au roi Guillaume deux millions sept cent mille livres sterling, pour subvenir aux dépenses de l'année suivante ; elles votèrent l'entretien de trente mille hommes de mer, et arrêtèrent que dix mille hommes de troupes seraient transportés d'Irlande en Hollande, à titre d'auxiliaires, conformément au traité de 1678 avec les États-Généraux (1).

Le Roi donna au comte de Marlborough le commandement des dix mille hommes destinés pour la Hollande, et le nomma en même temps son plénipotentiaire auprès des États-Généraux. « Un tel choix, » dit Smollett, « faisait honneur à son discernement ; car Marlborough, » soit comme général, soit comme négociateur, surpassait tous ses contemporains ; froid, pénétrant, intrépide » et doué de beaucoup de persévérance, il était, de plus, » habile à persuader, insinuant, artificieux et dissimulé. »

III. De ce moment, toutes les idées de Guillaume III sont tournées vers une guerre qu'il juge inévitable et sur les moyens de la faire avec le plus d'avantage possible.

Alors aussi commencèrent ces négociations qui amenèrent plus tard la Grande-Alliance de 1701, qui devait être le testament que Guillaume III laisserait à l'Europe après lui, et qu'il signa d'une main mourante. Déjà, à cette époque, sa santé était visiblement altérée ; mais l'activité de son esprit triomphait de la faiblesse de son corps, et son génie politique parut briller d'un éclat nouveau vers la fin de sa vie, lorsqu'il se sentit complétement débarrassé des chaînes pesantes qu'il s'était forgées à lui-même, en signant, avec son adversaire personnel et l'ennemi naturel de la Hollande et de l'Angleterre, ces traités de partage qui ne furent pour lui qu'une source féconde d'amertume et d'humiliations. Si l'erreur

(1) Smollett's *History of England*.

avait été grande (et quel est l'homme assez hardi pour oser se vanter de n'en avoir point commis ?), la Providence accorda à Guillaume III la faveur signalée de la réparer dignement, avant de descendre dans la tombe déjà entr'ouverte sous ses pas.

C'est dans la correspondance du monarque anglais avec Heinsius, qu'on trouve la preuve de son zèle pour garantir l'Europe d'un nouveau débordement de puissance de la France. « Je vois, » écrit-il à la date du 31 mai, « qu'il » faut entièrement s'appliquer à la guerre, et, bien qu'aux » yeux du monde entier, je passe pour la souhaiter, il » n'y a peut-être personne qui la verra avec plus de » peine ; mais exister sans sécurité, » ajoute l'intrépide défenseur de l'indépendance européenne, « et ne vivre » que sur la miséricorde de la France, est le pire des » maux qui puissent nous accabler. »

En parlant de la Cour impériale et de ses relations avec elle, Guillaume III dit : « Le comte de Wratislaw » vient de me présenter un mémoire par lequel il me » demande simplement l'exécution de la Grande-Alliance. (1). Cela m'a paru fort extraordinaire dans le moment actuel ; son intention paraît être que je le soumette » au Parlement, mais il ne sait pas ce qu'il désire, car le » résultat qu'on en obtiendrait serait contraire à ce qu'il » en attend. Ma réponse sera rédigée par écrit ; elle consistera d'abord à renvoyer cette affaire aux négocia-

(1) La Grande-Alliance de 1689, qui avait été dissoute par la paix de Ryswyk, en 1697.

On se rappelle que lors des négociations pour le partage de la monarchie d'Espagne, le cabinet impérial argumentait toujours dans le sens de l'existence de la Grande-Alliance de 1689, tandis que les puissances maritimes disaient qu'elle était dissoute ; et la preuve qu'elle l'était réellement, c'est qu'il fallut en venir à un nouveau traité, en 1701, pour la reconstruire.

» tions qui vont s'ouvrir à La Haye; ensuite à déclarer » que je ne séparerai pas mes intérêts de ceux de l'Em- » pereur, car il se manifeste ici une fort grande incli- » nation à cet égard (27 mai 1701). »

Le nouveau Roi de Prusse, qui n'avait obtenu du cabinet de Vienne la reconnaissance de sa royauté, qu'à condition de soutenir les droits de la Maison impériale à la succession d'Espagne, fournit à Guillaume l'occasion de faire les réflexions suivantes : « Il me semble souve- » rainement ridicule que le Roi de Prusse se soit mis en » tête de vouloir reconnaître le Roi d'Espagne, attendu » que c'est ouvertement en contradiction avec son traité » avec l'Empereur, qu'il vient de renouveler tout récem- » ment. Quant à nous, » ajoute le Roi d'Angleterre, « cela » doit nous être bien indifférent, cette reconnaissance » ayant eu lieu par nous (31 mai 1701). »

Guillaume et l'Europe entière, en voyant ces prépa- ratifs de guerre de la France, ne peuvent s'imaginer que l'armée du monarque français attendra, l'arme au bras, sur les frontières de la République, que la ligue soit formée, pour commencer l'attaque. Quand on voit un si grand mouvement de troupes, quand on fait marcher tant de bataillons, les paroles de paix sont peu rassurantes pour celui qui peut être envahi d'un moment à l'autre par un ennemi puissant, qui, jusqu'à ce jour, a méprisé la modération, comme une qualité peu digne de la souveraine puissance. Aussi Guillaume recommande-t-il à Heinsius que la République doit se préparer à repousser la force par la force. « Il est » absolument nécessaire que l'on se prépare, autant que » possible, à la guerre dans la République, » dit-il, « car j'appréhende qu'elle ne soit attaquée. Il faudra » parler avec énergie au comte de Goes, pour qu'il

» obtienne de l'Empereur la formation d'une armée formidable sur le Haut-Rhin, et cela incessamment ; sans » quoi toutes les forces de la France se jetteront sur » la République (3 juin 1701). »

Cependant le cabinet de Versailles, à bout d'intrigues et voyant que la coalition était à la veille de se former, ne veut pas avoir recours aux armes. Était-ce modération de la part de Louis XIV? Était-ce répugnance d'allumer une nouvelle guerre, qui devait faire couler encore une fois des flots de sang ? Était-ce excès de ruse ou excès de prudence ? Était-ce un pressentiment vague que cette guerre, commencée sous des auspices si favorables, attirerait un déluge de maux sur son royaume, créerait ces dettes nationales et ces déficits, gouffres où son trône et son établissement monarchique allèrent s'engloutir près d'un siècle plus tard? Quoiqu'il en soit, Louis XIV recule devant une attaque, lui qui n'a jamais reculé jusqu'à ce jour, quand il a pu marcher en avant pour cueillir des lauriers et conquérir des provinces (1). La Cour de France a recours à un dernier artifice, dans l'espoir de semer la division dans les rangs de ses adversaires. La correspondance

(1) Les réflexions qui vont suivre entrent dans le domaine des suppositions. Ces longs tâtonnements de Louis XIV prenaient-ils leur source dans l'espoir que la mort le délivrerait peut-être sous peu de son adversaire? la santé de Guillaume III était si profondément altérée, que sa fin paraissait devoir être très-prochaine. On lit ce qui suit dans les *Mémoires du duc de Saint-Simon* : « Guillaume III fit consulter Fagon, médecin de » Louis XIV, sur la nature de son mal, sous un nom supposé ; celui-ci dé» clara la maladie mortelle. Le mal augmentant ses progrès, Guillaume » consulta de nouveau, mais à découvert ; Fagon reconnut la maladie, mais » il ne changea pas d'avis (t. III, p. 298). » Louis XIV espérait-il que si Guillaume III venait à mourir, la question de la succession d'Espagne pourrait se terminer sans guerre, si elle n'était pas allumée avant la mort du Roi d'Angleterre? Ceci expliquerait les lenteurs de la Cour de France à commencer l'attaque.

du Roi Guillaume nous révèle cette nouvelle manœuvre, qui vint échouer, comme toutes les précédentes, devant le bon sens politique de Guillaume et des hommes placés à la tête des affaires dans la République; voici comment le Roi s'exprime : « Je suis étonné que, d'après » le contenu de votre dernière lettre, vous n'ayez rien » appris des nouvelles qui nous sont arrivées ici de » France. D'Avaux, dit-on, aurait reçu l'ordre de décla- » rer qu'il était prêt à m'admettre comme partie princi- » pale dans la négociation (de La Haye) ; mais on ajoute » qu'il insistera pour que les négociations soient conti- » nuées à Paris, attendu, dit-on, que la Majesté du » Roi de France ne permet pas qu'elles se prolongent à » La Haye.

» Ce changement peut avoir deux choses pour objet :

» La première et la principale, c'est l'espoir de nous » séparer de l'Empereur et de l'exclure de la négo- » ciation.

» Peut-être bien pense-t-on aussi que je serai prochai- » nement en Hollande, et que, me trouvant sur les lieux, » la direction principale des négociations me reviendra.

» Je pense que vous jugerez de ceci comme je l'envi- » sage, c'est-à-dire que ce changement n'est pas dans » notre intérêt. On pourra démontrer clairement à la » France que ce déplacement de la négociation est » inopportun et qu'il en résultera des inconvénients et » une grande perte de temps, et de plus que la dignité » du Roi de France n'est nullement compromise, en » continuant à négocier à La Haye.

» Je partage votre opinion, quand vous me dites que » la République doit témoigner toute la déférence ima- » ginable au Roi de France, ainsi que son désir de voir » la continuation de la paix entre elle et la France ;

» mais que, d'un autre côté, elle ne doit témoigner au-
» cune crainte de la guerre et ne donner aucun espoir
» qu'il pourrait arriver qu'elle séparât sa cause de celle
» de ses alliés.

» Il devient urgent de nous lier plus étroitement avec
» l'Empereur et de poser en principe que ses intérêts
» sont inséparables des nôtres. Il est donc important
» pour moi de savoir le plus vite possible ce que la Répu-
» blique est disposée à faire à cet égard, afin de pouvoir
» en instruire le Parlement avant sa séparation, et
» obtenir de cette assemblée une approbation qui me
» mette moi-même dans la possibilité de m'allier plus
» étroitement avec l'Empereur. »

Le roi Guillaume termine cette lettre par un passage remarquable sur la vénalité des cabinets du second rang en Europe. On remarque que ce prince méprisait, au fond de son âme, les Rois, ses contemporains; jamais stigmates ne furent lancés de plus haut et ne portèrent plus juste. « L'incertitude, » dit-il à Heinsius, « si nous
» aurons dans notre parti le Danemark ou la Suède, est
» fâcheuse; les perdre l'un et l'autre serait un rude coup;
» mais si les souverains ne considèrent que la question
» d'argent, si le tout est de savoir qui en donnera le
» plus, soit la France, soit nous, il est incontestable que
» nous succomberons toujours dans toutes ces négocia-
» tions (7 juin 1701). »

Par la suite de la correspondance, on remarque que la Cour de France insistait sur le transfert des négociations de La Haye à Paris, et que d'Avaux continuait à intriguer en Hollande pour en venir à un accommodement entre la France et les puissances maritimes, sauf à obtenir de ces dernières qu'elles abandonnassent l'Empereur; mais chaque nouvelle tentative, à cet égard, fortifiait le Roi

d'Angleterre dans son opinion que la Maison d'Autriche devait être énergiquement soutenue contre les Bourbons de France et d'Espagne. « J'ai reçu votre lettre du 7 juin, » écrit le Roi à Heinsius, « mais je n'ai pas vu encore la » résolution qui vient d'être prise par les États-Généraux, » touchant le transfert des négociations de La Haye en » France. Je ne puis donc répondre officiellement sur ce » point par le présent courrier. Vous aurez vu, par ma » précédente, combien je désapprouve ce projet, et qu'on » doit bien se garder d'y consentir ; on doit s'y refuser » péremptoirement, et les raisons à alléguer ne manque» ront point.

» Cette proposition d'accommodement, dont les mi» nistres parlent entre eux, ne me plaît pas, car je n'y » remarque point la satisfaction voulue pour l'Empereur, » et rien qui puisse garantir notre sécurité, quand bien » même on céderait les Pays-Bas espagnols au duc de » Lorraine.

» Dans ma dernière, je vous disais que je croyais que » le moment était venu de nous unir plus intimement » avec l'Empereur; l'opinion publique se prononce ouver» tement ici pour une semblable alliance, si bien que » tout ce qu'on jugera convenable de faire, à cet égard, » en Hollande, on le fera pareillement ici.

» J'ai envoyé, il y a longtemps, l'ordre à mon envoyé » en Portugal d'y faire des offres qui puissent nous con» cilier cette Cour; mais je crains qu'elle se soit déjà » engagée avec la France (10 juin 1701). »

« Mon envoyé, Stanhope, recevra, par le courrier de » ce jour, l'ordre de déclarer aux États que je me con» forme de tous points à leur opinion, que la négociation » pendante à La Haye ne doit point être transférée en » France. Vous pouvez, d'ailleurs, être assuré, » ajoute

le monarque, « que l'on est bien décidé ici à se joindre » à tous les traités et alliances que les États jugeront » nécessaires de contracter, pourvu qu'on nous informe » officiellement de leur existence et qu'on nous invite à y » accéder (14 juin 1701). »

« Le mémoire que Geldermalsen m'a présenté ne » pourra être communiqué au Parlemement que la se- » maine prochaine, et j'espère que cette assemblée me » présentera, à cette occasion, une adresse, pour me » prier de conclure, conjointement avec les États-Géné- » raux, une alliance avec l'Empereur; alors nous serons » en mesure pour traiter avec la Cour impériale. Mais ce » qui me désole, c'est de voir qu'Amsterdam est toujours » sous l'influence de ses vieilles maximes et de ses » terreurs. J'espère qu'arrivé en Hollande, je pourrai » parvenir à amener cette ville à tout ce qu'on peut rai- » sonnablement demander. Le Parlement se séparera pro- » bablement dans une quinzaine, après quoi je hâterai, le » plus possible, mon départ pour la Hollande; car je dé- » sire avec ardeur m'y trouver, croyant que ma présence » y pourra être fort utile.

» Dans quinze jours, mes vaisseaux seront prêts, et » tout se prépare en secret pour l'expédition contre Lagos » ou Cadix (17 juin 1701). »

« Je pense, » dit encore le monarque anglais, « que, » dans la grande affaire de la négociation avec d'Avaux, » il faudra se conduire de manière que rien d'important » ne s'y fasse avant mon arrivée à La Haye; il en sera » forcément de même relativement aux négociations avec » l'Empereur (28 juin 1701). »

IV. La situation des affaires sur le continent était telle alors, que la présence de Guillaume III y était devenue indispensable; lui seul était capable de réunir en un

faisceau les forces éparses d'une partie de l'Europe, qui devaient tenir tête à la puissance compacte et homogène de Louis XIV. L'influence de la Cour de Versailles faisait d'effrayants progrès sur le continent, parce que les princes et États du second et du troisième rang manquaient jusqu'alors d'un point de ralliement, d'un drapeau.

Cette situation et les graves inconvénients qui en résultaient pour les adversaires de la France, est dépeinte dans une lettre du conseiller pensionnaire Heinsius, à la date du 29 mai 1701. Voici comment le ministre hollandais s'exprime : « Je suis inquiet, » dit-il, « en voyant que, » ni en Angleterre, ni dans la République, on ne se trouve » en état de prendre des mesures assurées; il est positif » aussi que le monde entier a les yeux fixés sur l'Angle- » terre et les États, et que chacun se contentera de rester » spectateur indifférent, aussi longtemps qu'on ne saura » à quoi s'en tenir sur la Grande-Bretagne et les Pro- » vinces-Unies.

» En attendant, la France s'évertue de tous côtés, et » plus la conclusion d'un accommodement (dans la ques- » tion de la succession d'Espagne) acquiert de proba- » bilité, plus elle gagne de terrain; car aussi longtemps » que cet état d'incertitude se prolongera, personne ne » se hasardera à se déclarer en notre faveur; chacun, en » voyant la faiblesse de son voisin, suivra non-seulement » son exemple, mais le dépassera même.

» J'ai remarqué, dans mes entretiens avec les comtes » Goes et Slick (plénipotentiaires de la Cour impériale), » qu'aussi longtemps que l'Empereur ne saura à quoi s'en » tenir sur notre compte, et ce qu'il peut espérer de nous, » il gardera de grands ménagements. Il en résultera que, » si la France en vient à une rupture au commencement

» de l'été, l'Empereur n'aura pas un homme sur le Rhin, » et que toutes les forces de la France tomberont sur la Ré- » publique ; tandis que, si nous étions d'accord avec l'Em- » pereur, celui-ci mettrait ses forces en mouvement et » opérerait une diversion en notre faveur. De plus, tous » les souverains allemands, en voyant notre incertitude, » seront obligés d'avoir recours à la neutralité, et, peu à » peu, la France les attirera vers elle. Le Danemark » prendrait un parti, si cette Cour savait à quoi s'en » tenir; le Portugal est dans la même incertitude; si bien » que, les uns après les autres, ils seront tous gagnés par » nos adversaires, et déjà la France a définitivement » conclu avec la Pologne et le duc de Wolffenbüttel.

» Contre ces maux il n'y aura point de remède, aussi » longtemps que l'Angleterre et la République ne mettront » point la main à l'œuvre avec énergie ; s'il en était ainsi, » on parviendrait à s'entendre : la question se résoudrait, » soit par un arrangement raisonnable, soit par une guerre » générale. Mais, si l'état actuel se prolonge, il ne faut » point compter sur un accommodement favorable, et » s'attendre, au contraire, à une guerre malheureuse.

» Notre proposition à la France a été délivrée ; elle est » bonne, si nous n'abandonnons point le principe sur » lequel elle est fondée. Briord et Quiros la décrient ; » d'Avaux adopte un ton plus modéré, dans l'espoir » d'arriver à un arrangement. Je crois fermement qu'ils » céderont, bien plus qu'ils seront disposés à accorder à » la République plus qu'elle n'a demandé, dans l'espoir » de nous séparer de l'Empereur.

» Dans cet état de choses, ne serait-il pas opportun » de convenir d'un projet raisonnable avec l'Empereur et » de fonder notre alliance sur ce projet, pour le produire » à la France? Alors nous nous trouverions placés dans

» une position à pouvoir nous procurer des alliances et » réunir autour de nous des alliés, et, en cas de rupture, » nous romperions sur une base solide.

» Pour arriver à l'exécution de ce projet, j'ai conféré » avec le comte Goes : les vues de l'Empereur se portent » sur l'obtention de Naples, de la Sicile, du Milanais et » des Pays-Bas espagnols ; mais il n'y a pas de possibi- » lité d'obtenir tant de choses sans une guerre. Messieurs » d'Amsterdam m'ont déclaré, à la vérité, qu'ils pensent » que l'on devrait faire obtenir le Milanais à l'Empereur; » mais, outre que cela n'est pas satisfaisant, cela ne con- » tribue en rien à assurer notre sécurité future ; tandis » que, si le projet pouvait comprendre le Milanais et les » Pays-Bas espagnols, l'Empereur ne serait pas en droit » de se plaindre, et cela servirait en même temps de » sécurité à la République. On pourrait donc fonder une » alliance sur un semblable projet et ne pas en démordre, » au risque d'une rupture avec la France, sous la réserve » que si, par la guerre, on peut obtenir davantage, on le » fera, sans cependant y être obligé.

» De cette manière, l'Empereur et l'Empire, et l'An- » gleterre et la République, auraient un intérêt et un » but qui seraient communs à tous, en faisant la guerre. » Amsterdam dit bien que les Pays-Bas espagnols ne » doivent point passer en d'autres mains, que ces pro- » vinces doivent rester domaines de la monarchie » d'Espagne, dans le but de rattacher plus tard cette » Couronne aux intérêts de la République ; mais cet » argument a peu de valeur dans les circonstances » actuelles ; car si cette combinaison est réalisable, elle » ne le sera que dans un temps fort éloigné, et, d'ici là, » la combinaison future pourrait amener notre ruine » actuelle. »

Telle fut l'idée qui présida à la Grande-Alliance de 1701; on voit que si, à cette époque, Louis XIV eût consenti à la cession du Milanais et des Pays-Bas espagnols à l'Empereur, la guerre n'eût pas éclaté; alors il n'était nullement question de déposséder Philippe V de la totalité de la monarchie d'Espagne; on ne pensait pas à reconnaître l'archiduc Charles comme souverain de ce royaume; les puissances maritimes ne voulaient qu'une seule chose, elles voulaient qu'une satisfaction raisonnable fût accordée à l'Empereur, au moyen de laquelle leur sécurité future serait assurée, en plaçant une puissance neutre entre la République et la France. Le refus de la Cour impériale d'accepter ce dédommagement n'eût pas amené une collision entre la France et les puissances maritimes; car, en admettant que l'Empereur eût été assez mal conseillé pour refuser la part que l'Angleterre et les États voulaient lui faire obtenir, il eût été facile d'éviter la guerre, en plaçant le Milanais et les provinces espagnoles des Pays-Bas sous la garde des puissances maritimes, jusqu'à ce que le cabinet de Vienne se fût déterminé à écouter le langage de la raison. Il n'est pas croyable que dans cette position, et privé de l'assistance des Provinces-Unies et de la Grande-Bretagne, l'Empereur eût été assez imprudent pour se commettre, seul et sans alliés, avec la puissance colossale de la France réunie à celle de l'Espagne.

Certes, ces conditions n'avaient rien d'exorbitant: on ne pouvait accuser les puissances maritimes d'agir par des vues intéressées; on pouvait encore moins leur reprocher de vouloir détrôner Philippe V après l'avoir solennellement reconnu. Toutes ces idées de conquêtes et d'expulsion n'arrivèrent que plus tard, et par degrés.

quand, une fois la guerre allumée, la fortune se fut déclarée en faveur des confédérés.

Le point de départ était juste et raisonnable : il était juste de vouloir accorder un dédommagement à l'Empereur ; il était raisonnable de veiller au maintien de l'équilibre politique du continent, équilibre qui, en se rompant, exposait l'existence future de la République et compromettait la dignité de l'Angleterre aux yeux de l'Europe. Un peuple assez aveugle, assez ennemi de lui-même pour négliger ce qui peut garantir son indépendance, ou prévenir ce qui peut le dégrader aux yeux des autres nations, est un peuple qui abdique virtuellement ses droits comme société politique; il se suicide moralement; il tend volontairement les mains aux chaînes qu'on lui prépare.

Que signifiait le sacrifice de ces provinces, faibles portions de l'immense héritage qu'un fils de France venait de recueillir, si, à ce prix, Philippe V se voyait maintenu dans la paisible possession des autres terres et domaines de la vaste monarchie d'Espagne? Leur conservation équivalait-elle aux dépenses de la guerre, même de la guerre la plus heureuse, sans compter combien le sort des armes est soumis à mille chances et aux caprices de la fortune, et qu'en recourant à la guerre pour sauver une faible partie, on s'exposait à perdre la totalité?

Si Louis XIV avait désiré aussi sincèrement la conservation de la paix qu'il cherchait à le faire croire, il eût, sans aucun doute, conseillé ce sacrifice à son petit-fils, et la France et l'Espagne ne s'en seraient que mieux trouvées; car, après dix années de combats et de luttes sanglantes, après un gaspillage immense d'argent, après des revers cruels et des misères incalculables, après

avoir apauvri la France et l'Espagne, il fallut enfin en venir à consentir aux demandes formulées avec un si grand esprit de modération, d'équité et de sagesse, en 1701, par les puissances maritimes.

La postérité impartiale devra convenir que ceux qui demandaient, à cette époque, comme condition *sinè quâ non* du maintien du repos public en Europe, l'abandon du Milanais et des Pays-Bas espagnols au profit de l'Empereur, que ceux-là, dis-je, désiraient sincèrement la conservation de la paix ; et que celui qui refusa, sous de vains prétextes, de satisfaire à ces justes réclamations, était l'homme qui voulait la guerre, parce qu'alors il se croyait placé dans une position à pouvoir dicter des lois à l'Europe et à l'attaquer dans son indépendance et dans sa liberté, sans qu'il eût à craindre de rencontrer des adversaires qui pussent résister à sa puissance.

Mais si, d'une part, les puissances maritimes jugeaient que, dans l'intérêt de leur sécurité, les Pays-Bas espagnols devaient être démembrés de la monarchie d'Espagne, au profit de la Maison impériale, de l'autre, Louis XIV espérait, à cette époque, agrandir son royaume de ces provinces. Torcy consulta le comte de Marcin, ambassadeur de Louis XIV à Madrid, sur la proposition à faire à Philippe V de céder les Pays-Bas à la France ; Louis XIV, moyennant cette cession, se chargerait de défendre le reste de la monarchie espagnole. Cette cession était considérée à la Cour de Versailles comme un dédommagement naturel de l'appui de la France ; le comte de Marcin eut la franchise de répondre à Torcy : « qu'il voyait dans cette concession » un grand nombre d'inconvénients ; que Philippe V, » loin de pouvoir se déterminer par lui-même sur une » chose aussi importante, n'était pas même capable de

» vouloir quelque chose sur ce point ; qu'excepté le mo-
» narque et les Français qui étaient auprès de lui, per-
» sonne, peut-être en Espagne, ne concevrait qu'une telle
» proposition fût fondée sur la raison et la justice ; que
» les malintentionnés accuseraient la France de n'avoir
» en vue que de profiter des démembrements de l'Es-
» pagne ; que la jalousie nationale se réveillerait avec
» animosité ; que les ennemis auraient un prétexte spé-
» cieux d'éclater en invectives, et qu'il faudrait s'at-
» tendre à une guerre opiniâtre dans laquelle entreraient
» toutes les puissances qui n'avaient pas encore pris de
» parti (1). »

V. C'était pour conclure ce traité entre les puissances maritimes et l'Empereur, que Guillaume III brûlait d'impatience de se trouver en Hollande.

La session du Parlement se prolongeait cependant outre mesure, par suite de la dispute qui s'était élevée entre les deux Chambres, à l'occasion de l'accusation des quatre Lords dont il a été parlé dans le chapitre précédent. « Je comptais, » écrit Guillaume au conseiller pensionnaire, « que le Parlement se serait séparé
» cette semaine ; mais les disputes entre les deux Cham-
» bres y ont mis obstacle. J'espère cependant voir la
» fin de cette session mardi prochain. Vous comprendrez
» sans peine combien je dois être contrarié du retard
» que cela apporte à mon voyage, et combien il est affli-
» geant pour moi de voir que l'animosité des partis va
» toujours croissant ici, ce qui, tôt ou tard, doit amener
» un résultat déplorable (1er juillet 1701). »

Peu de jours auparavant, la Chambre haute avait absous milord Somers, et, dans les journées des 3 et 4 juillet, les comtes de Portland et Orford, et les lords Halifax et

(1) De Flassan, *Histoire de la diplomatie française*, t. IV, p. 226.

Haversham (ce dernier ayant été accusé dans le cours de la dispute entre les deux Chambres) furent également acquittés, par les Lords, des accusations portées contre eux par les Communes.

Ce même jour, 4 juillet, le Roi se rendit au Parlement, le remercia des nouvelles preuves de zèle qu'il en avait reçues, et le prorogea au 17 août suivant ; ce même jour aussi, Guillaume écrit à Heinsius : « Dieu » merci ! j'ai enfin prorogé le Parlement dans l'après- » midi de ce jour ; je compte bien positivement, Dieu » aidant, m'embarquer lundi prochain (4 juillet 1701). »

Cette session du Parlement est l'une des plus extraordinaires, non-seulement de ce règne, mais encore de l'histoire parlementaire d'Angleterre : les partis s'y livrent une guerre tellement acharnée, que rarement, jusqu'à ce jour, on n'en avait vu un semblable exemple dans des temps ordinaires, en dehors des époques qui précèdent les révolutions ou les guerres civiles.

Si, d'une part, les Communes s'évertuent, dans le cours de cette session, à faire subir mille avanies au Roi, de l'autre, cette Chambre basse, que les historiens représentent généralement comme composée en majorité de Tories, marche d'un pas ferme et assuré dans les voies de la Convention de 1689. Celle-ci avait laissé l'ouvrage de la régénération parlementaire de la royauté imparfait et inachevé ; une chambre des Communes tory fut appelée, en 1701, à mettre la dernière main à l'ouvrage des Whigs de 1689, en statuant sur la succession future au trône, et en élevant pour toujours une barrière entre l'Angleterre et la famille déchue.

Cette Chambre jette à pleines mains le blâme sur l'administration du roi Guillaume ; elle la stigmatise, la flétrit ; elle traîne les conseillers responsables de la Cou-

ronne devant la barre de la chambre des Pairs; elle honnit et conspue le traité de partage, qui, sans contredit, avait son côté défectueux, mais dont le côté louable était d'assurer à l'Empereur une part dans la monarchie d'Espagne, pour maintenir l'équilibre politique de l'Europe; la chambre des Communes ne daigne tenir aucun compte de cette circonstance, mais elle se livre à des transports de colère contre la Chambre haute, parce que celle-ci ne voit que des hommes innocents, où l'autre veut trouver des coupables, parce qu'ils avaient le malheur d'appartenir au parti whig.

Au milieu de ces débats, il est question de procurer une satisfaction à l'Empereur, de l'indemniser en partie du tort qu'il éprouve par suite du testament du feu Roi d'Espagne; alors la Chambre se montre disposée à soutenir les hautes vues politiques de Guillaume III; elle lui fournit les moyens de former des alliances sur le continent, pour obtenir par la voie des armes, s'il le faut, ce que Guillaume avait espéré à tort d'obtenir par la voie pacifique des traités.

Telle est l'histoire de cette session, la plus rude que Guillaume eut à supporter pendant son règne, par l'esprit d'opposition qui s'y manifesta, et contre son gouvernement, et contre sa personne, et qui cependant affermit son trône, en donnant une nouvelle consécration au principe que tout, en Angleterre, même la royauté, émane du Parlement; que la royauté parlementaire est la seule légale et sacrée, et que nul n'a droit au trône qu'en vertu d'un acte du Parlement.

Tout cela nous est représenté par les historiens, par les hommes et par les écrits du temps, comme étant l'ouvrage d'une chambre des Communes signalée comme imbue des principes du torisme, et, en voyant tout cela,

on se demande : les Whigs eussent-ils pu faire davantage ?

Bien hardi serait celui qui prétendrait expliquer les anomalies et les contradictions inséparables de l'esprit de faction ; quand une faction se met à l'œuvre, elle croit n'agir que dans le sens qui lui est favorable, mais, sans s'en apercevoir, elle est souvent dominée par une puissance supérieure, puissance insaisissable, impossible à décrire, impossible à trouver, puissance qui ne se fait sentir que par ses résultats, que rien n'a préparée, qu'il serait impossible de diriger, qui est dans la force des choses, qui pèse sur la faction comme un charme, qui la maîtrise, la dirige par une puissance occulte et qui la conduit dans un port où jamais elle n'aurait cru arriver.

VI. Guillaume III allait revoir, pour la dernière fois, sa terre natale ; il arrive à La Haye, accompagné du comte de Marlborough, qui venait prendre le commandement des dix mille hommes que le Roi de la Grande-Bretagne avait fait transporter en Hollande (1).

Le 15 juillet, Guillaume se transporta dans l'assemblée des États-Généraux et dit à cette assemblée qu'il se retrouvait au milieu d'elle avec d'autant plus de joie, que les conjonctures rendaient sa présence absolument nécessaire dans la République. « Nous nous étions flatté, » dit le monarque, « de voir fleurir nos États et la République à l'ombre d'une longue paix, mais les affaires de » l'Europe ont changé de face : tous les voisins de la » France sont menacés ; notre repos serait donc au » moins aussi funeste à nos royaumes et à l'État, qu'il le » serait à leurs alliés. » Sa Majesté applaudit ensuite aux dispositions prises par Leurs Hautes Puissances pour la sûreté des Provinces-Unies ; il promit aux États l'al-

(1) *Memoirs of the duke of Marlborough by William Coxe.*

liance de bon nombre de princes de l'Empire, et les assura enfin que le peuple anglais était tout disposé à observer les traités qui avaient été conclus antérieurement entre la Grande-Bretagne et la République.

La réponse des États fut de nature à prouver à l'Europe entière qu'ils étaient prêts à entrer, de leur côté, dans toutes les mesures que le Roi estimerait nécessaires pour la sûreté des deux pays et pour le maintien de l'équilibre politique de l'Europe (1).

La venue de Guillaume III dans la République, son discours aux Etats-Généraux, les préparatifs de guerre qui se faisaient dans les Provinces-Unies, furent autant d'indices pour la France que le rôle du comte d'Avaux était fini à La Haye, et qu'il n'y avait plus rien à attendre de négociations ou d'intrigues, qui devaient se continuer désormais sous les yeux de l'homme vigilant auquel rien n'échappait, quand il s'agissait de déjouer les sourdes menées de la France. Ceci explique le but que s'était proposé la Cour de Versailles, en insistant sur le transfert des négociations de La Haye à Paris : si Louis XIV eût perdu par là le bénéfice résultant d'intrigues incessantes en Hollande, au moins y eût-il gagné d'être à l'abri de ce contrôle journalier que Guillaume III eût exercé sur les négociations; mais au point où en étaient arrivées les choses, il eût été impossible de négocier avec la moindre apparence de succès, sous l'œil scrutateur du monarque anglais.

D'Avaux fut rappelé, et, à la veille de quitter La Haye, il remit un mémoire dans lequel il représentait aux États que son souverain l'avait envoyé en Hollande, avec la mission de travailler à la conservation de la paix en Europe; que la reconnaissance du Roi d'Es-

(1) *Mémoires de Lamberty*, t. I, p. 513. — Tindal, vol. IV, p. 349.

pagne par les États avait confirmé l'espoir que ce but serait atteint, et qu'on en avait conclu que si les États-Généraux cherchaient à se faire donner des garanties pour la sécurité future de la République, ils ne se prêteraient jamais à appuyer de leur crédit les prétentions non fondées que pourraient élever d'autres puissances; qu'ainsi tout paraissait se disposer à l'affermissement de la paix, lorsque les États-Généraux, de concert avec l'envoyé du Roi d'Angleterre, remirent leurs propositions à la Cour de France et prouvèrent qu'il existait, entre les puissances maritimes, une conformité de vues et d'intérêts de laquelle dépendrait le maintien de la paix; que les États avaient déclaré, à la vérité, que leurs demandes exorbitantes provenaient de la juste crainte que leur inspirait la puissance de la France; mais que si cette crainte, si vivement exprimée dans leur lettre au Roi d'Angleterre pendant la dernière session du Parlement, eût été réelle, ils avaient entre les mains les moyens de la dissiper;

Que, pour arriver à ce résultat, il n'était pas nécessaire de mettre tant de troupes en campagne, d'acheter si chèrement des alliances étrangères, d'avoir recours aux inondations, de faire en un mot des préparatifs extraordinaires de guerre;

Que c'étaient les États-Généraux qui avaient provoqué les conférences comme un moyen de consolider la paix; que le Roi de France ne cherchait point à les prolonger, pour se préparer, dans l'intervalle, à la guerre; mais que ces conférences n'avaient été entamées que pour y traiter des seuls intérêts de la République, et qu'il n'avait dépendu que des États de les conduire, en très-peu de temps, à une conclusion satisfaisante;

Qu'au lieu d'y travailler sérieusement, les États avaient paru vouloir éloigner cette conclusion, en de-

mandant que l'envoyé du Roi de la Grande-Bretagne fût admis aux conférences, bien que Sa Majesté Britannique n'eût aucun prétexte fondé pour réclamer des sûretés pour Elle-même ;

Que, néanmoins, le Roi de France avait enfin consenti à l'admission de l'Angleterre, à condition que les conférences de La Haye, dont il prévoyait le peu de fruit, fussent continuées sous ses yeux et à sa Cour.

Le Roi de France jugeait d'ailleurs que, la difficulté de l'admission de l'envoyé du Roi de la Grande-Bretagne une fois levée, on ne tarderait point à en faire naître une nouvelle, plus capable d'embarrasser la question que la première.

Il doutait, à la vérité, qu'on parvînt à persuader aux États-Généraux d'insister sur la prétendue satisfaction qu'on voulait faire accorder à l'Empereur, et que la République voulût entreprendre de soutenir ce prince, de confondre les intérêts de la Cour impériale avec ceux des Provinces-Unies, de s'ériger enfin comme arbitre entre la France et l'Autriche, en décidant que Philippe IV d'Espagne avait possédé le droit de changer les lois fondamentales de son royaume, en excluant ses héritiers légitimes de sa succession, et en contestant à Charles II le droit de rétablir ces lois fondamentales par son testament, en appelant ces héritiers, injustement exclus, à recueillir sa succession. Il n'était pas présumable qu'une République, réputée par sa sagesse, se montrât disposée à se brouiller avec la France pour l'amour de l'Autriche, si peu de temps après la reconnaissance formelle du Roi d'Espagne par les États-Généraux.

« Cependant, » ajoutait d'Avaux, « je croirais abuser » de la confiance dont m'honore mon souverain, si, après » la déclaration qui m'a été faite par l'envoyé d'Angle-

» terre, je persistais à m'imaginer que cette négociation
» pût amener un résultat satisfaisant, les États ayant
» donné trop ouvertement à connaître leur intention de
» se soumettre aux opinions du Roi de la Grande-Bre-
» tagne ; et leur détermination de ne vouloir traiter que
» conjointement avec l'envoyé britannique en est une
» preuve évidente. »

Son séjour à La Haye, disait encore le négociateur français, ne pouvait donc désormais être d'aucune utilité, et s'il n'emportait pas la satisfaction d'avoir affermi la paix entre les États-Généraux et son souverain, toujours est-il qu'il avait la certitude que la rupture, si elle devait avoir lieu, serait un fait indépendant de la volonté du Roi, son maître ; le Roi de France n'armait qu'en faveur de son petit-fils, et aucunement dans des vues d'agrandissement personnel.

Si ces assurances ne parvenaient point à empêcher la rupture de la paix, s'il fallait recourir à la guerre, la Cour de France, confiante dans la bonté de sa cause, s'en remettait à la volonté de la Providence, dans l'espoir qu'elle bénirait ses armes, et qu'elle la mettrait à même de prouver à ceux qui oseraient attaquer la France, que son Roi pouvait se venger des insultes faites à son pavillon ; que ces insultes avaient été passées sous silence jusqu'à ce jour, pour qu'on ne pût accuser la Cour de France d'avoir enfreint la moindre clause de la paix de Ryswyk.

En terminant, le comte d'Avaux énonçait le vœu que les États sauraient apprécier leurs véritables intérêts, et, en remettant son mémoire, il délivra également une lettre de son Roi aux États-Généraux, par laquelle Louis XIV déclarait « que le rappel de son ambassadeur ne devait
» être attribué qu'au peu d'espoir qu'il conservait de voir
» terminer cette négociation d'une manière satisfaisante.

» ajoutant cependant que son désir pour la conservation de » la paix était toujours le même, et qu'il ne dépendrait que » des États de recevoir, comme par le passé, les preuves » de la sincère amitié qu'il portait à la République (1). »

La réponse des États-Généraux à ce document diplomatique fut rédigée sous l'inspiration du roi Guillaume ; elle contenait un résumé de la négociation entre les États et la Cour de France, depuis le moment où Louis XIV avait accepté le testament du Roi d'Espagne au profit de son petit-fils.

La reconnaissance de Philippe V, était-il dit, n'avait eu lieu que dans l'espoir que cette démarche des États aurait facilité un arrangement amiable.

Les États-Généraux et le Roi de la Grande-Bretagne, allié des premiers depuis plusieurs années, avaient donné des preuves non équivoques de leur désir de voir les bienfaits de la paix conservés à l'Europe; que l'intime alliance qui subsistait depuis longtemps entre l'Angleterre et la République, avait été l'unique motif qui avait porté les États à ne rien faire sans la participation du Roi de la Grande-Bretagne, et qu'il était évident aux deux gouvernements que la paix ne pouvait être durable et assurée, qu'autant qu'on consentirait à accorder une satisfaction à l'Empereur ;

Que l'opinion de Sa Majesté Très-Chrétienne était donc parfaitement fondée que les États ne se départiraient jamais de ce point, bien qu'ils ne prétendissent en aucune manière s'arroger le droit de se constituer juges entre les Maisons de France et d'Autriche, et bien moins encore décider qui des deux, de Philippe IV d'Espagne ou de Charles II, avait eu tort ou raison.

Il était pénible cependant aux États de voir la fâ-

(1) *Mémoires de Lamberty*, t. I, p. 483 et 487. — Wag., t. XVII, p. 77-82.

cheuse opinion que le comte d'Avaux avait conçue de l'issue de ces négociations, par le fait seul que l'envoyé d'Angleterre avait insisté sur la satisfaction qu'on réclamait pour l'Empereur, attendu que les États partageaient cette opinion avec Sa Majesté Britannique, non par suite d'une soumission aveugle aux volontés de ce monarque, mais, au contraire, par la profonde estime qu'ils faisaient des conseils de ce prince, qu'on savait être également animé, et du désir de conserver la paix, et de tout ce qui pouvait assurer le bonheur et la sécurité des Provinces-Unies.

Les États déploraient la rupture des négociations; ils eussent souhaité, disaient-ils, de les voir continuer, dans l'espoir d'arriver à un résultat heureux.

Le comte d'Avaux était donc prié d'assurer son souverain que les États-Généraux ne nourrissaient que des sentiments pacifiques, qu'ils n'avaient armé que lorsqu'ils avaient vu disparaître leur barrière, et lorsque les troupes de France s'étaient mises en possession des places où celles des États avaient tenu garnison dans les Pays-Bas espagnols.

Les États ne jugeaient pas nécessaire de dissimuler que l'union intime, qui subsistait entre les Cours de France et d'Espagne, était un sujet d'ombrage et d'inquiétude pour eux.

Ils déclaraient attendre la guerre, s'il fallait en venir à une rupture, sans appréhension, car ils avaient fait l'impossible, de leur côté, pour la prévenir; ils étaient prêts à accorder une satisfaction raisonnable au Roi de France pour les insultes qui auraient pu être faites, par certains individus du pays, au pavillon de France, bien qu'ils ignorassent que des actes semblables eussent été commis.

Les États disaient enfin que leur désir était de maintenir les traités existants, et qu'il leur serait fort agréable que le comte d'Avaux prolongeât son séjour dans la République, dans l'espoir qu'on finirait par s'entendre réciproquement, et sur la conservation de la paix, et sur les moyens d'assurer la sécurité future des Provinces-Unies (1).

VII. Ces mémoires furent imprimés et répandus avec profusion dans le public, qui les prit pour ce qu'ils valaient; car, au fond de toutes ces belles phrases, était la guerre, et les deux partis ne furent point dupes l'un de l'autre.

D'Avaux, ayant reçu l'ordre impératif de revenir en France, eut son audience de congé le 11 août et laissa à La Haye son secrétaire, Barré, pour conserver une apparence de bonne harmonie entre les deux gouvernements. Le rappel de d'Avaux donna lieu à la lettre suivante du roi Guillaume au conseiller pensionnaire Heinsius : « Je ne m'étais pas attendu, » dit le monarque, « que d'Avaux aurait été rappelé de cette manière. Je » ne puis dire que cela me soit agréable ; il faudra pré» sentement être sur ses gardes de tous les côtés et se » préparer à une défense vigoureuse ; ce que j'appréhende » le plus dans ce moment, c'est ce qui pourrait arriver sur » le Rhin (12 août 1701). »

Saint-Simon rapporte, dans ses Mémoires, que lorsque d'Avaux prit congé du stathouder-roi, celui-ci, en faisant allusion au mauvais état de sa santé, dit à l'ambassadeur de Louis XIV : « qu'en l'état où il le voyait, » il était aisé de juger qu'il ne souhaitait point la guerre ; » mais que, si le Roi la commençait, il emploierait le peu

(1) Résolution des États-Généraux, du 1er août 1701. — Lamberty, *Mémoires*, t. I, p. 487. — Wag. t. XVII, p. 53-69.

» de vie qui lui restait à défendre ses sujets et ses alliés. » A quoi Saint-Simon ajoute cette réflexion, qui d'ailleurs ne peut nous surprendre de la part d'un écrivain français : « Pouvait-on, pour un habile homme, pousser la » dissimulation plus loin et plus gratuitement, lui qui » était l'âme, le boute-feu et le constructeur de cette » guerre (1) ? »

A la même époque où d'Avaux quitta La Haye, le marquis de Villars, envoyé du Roi de France à Vienne, revint à Versailles, et le comte de Zinzendorf, envoyé de l'Empereur, prit congé de Louis XIV; ainsi, toutes les relations entre la France et l'Empereur furent rompues.

Heemskerk, envoyé des États-Généraux, et milord Manchester, ambassadeur d'Angleterre, demeurèrent cependant à la Cour de France, et le comte de Tallard ne fut pas rappelé de son poste à Londres.

Dans le cours des négociations à La Haye, la France avait fait, de concert avec l'Espagne, une alliance avec le Portugal. Le monarque portugais était, dit-on, personnellement attaché à la cause des puissances maritimes, mais sa faiblesse le rendait esclave de ses ministres, gagnés par la France (2).

En Allemagne, Louis XIV eut pour lui, au prix de sacrifices d'argent, l'Électeur de Cologne, prince-évêque de Liége, et les ducs de Wolffenbüttel, de Brunswick et de Saxe-Gotha (3). L'Électeur de Bavière, qui alors était entièrement passé au parti français, par l'appât que Louis XIV faisait briller à ses yeux de lui procurer un jour la souveraineté des provinces espagnoles des Pays-

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. III, p. 208.
(2) Dumont, *Corps diplomatique*, t. VIII, part. II, p. 31.
(3) Lettre de Louis XIV au comte de Briord.

Bas, remuait ciel et terre dans l'Empire pour gagner d'autres Cours allemandes à la cause de la France (1). Ce prince passa sa vie à voir des Couronnes et des États en expectative ; tous les partis lui en promirent, et il n'en fut pas plus riche, car il n'obtint jamais rien, et son gouvernement général des Pays-Bas fut pour lui une source de dépenses, qui grevèrent considérablement ses États héréditaires.

Le duc de Savoie se déclara aussi, vers la même époque, pour les Rois de France et d'Espagne ; l'union de sa seconde fille avec Philippe V le flatta à un point, qu'il parut oublier, pour un instant, les dangers dont ses États étaient menacés, depuis qu'ils ne formaient plus qu'un enclave limité de toutes parts par les terres de ses ennemis naturels. Son erreur ne devait pas se prolonger longtemps, car, au premier revers des armées françaises et espagnoles, le duc de Savoie alla se jeter du côté des alliés.

Le Pape était français de cœur, mais sa position devint critique quand les Impériaux fondirent sur l'Italie. « Il n'osa, » dit Saint-Simon, « recevoir l'hommage annuel » du royaume de Naples, mais fit dire à l'ambassadeur » d'Espagne que, encore qu'il eût des raisons de différer » cet hommage, il reconnaissait réellement Philippe V » pour Roi de Naples (2). »

Les États-Généraux et le Roi de la Grande-Bretagne ne restèrent pas dans l'inaction ; ils attirèrent, de concert avec l'Empereur, le Danemark dans leur parti. Les États et Guillaume III s'engagèrent à payer au cabinet de Copenhague un subside annuel de trois cent mille rixdalers, moyennant lequel le monarque danois aurait

(1) Lamberty, t. I, p. 419.
(2) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. III, p. 201.

à leur fournir huit mille fantassins, trois mille chevaux et mille dragons, qui seraient entretenus par les puissances maritimes. Les ports du Danemark resteraient fermés, en cas de rupture, aux armateurs et aux vaisseaux de guerre des ennemis. On dispensait le Danemark, par un article secret, de prendre une part active à la lutte, à la condition toutefois de fournir quelques mille hommes de plus aux puissances maritimes (1).

Outre ce traité, on en conclut un avec l'Électeur Palatin et un autre avec l'évêque de Munster, les ducs de Hanovre, de Lunenbourg et de Meklembourg-Schwerin, et le margrave d'Anspach (2) ; ils s'engagèrent à fournir un certain nombre de troupes, moyennant un subside annuel, car on n'était écouté de ces petits souverains allemands qu'en leur parlant la bourse à la main ; les temps de guerre, si ruineux pour les grandes puissances, remplissaient merveilleusement les coffres des puissances du second et du troisième rang ; l'exploitation de la race humaine devenait alors pour celles-ci un trafic lucratif, qui leur procurait de gros bénéfices, d'autant plus qu'ils avaient soin de ne livrer leur marchandise qu'au plus offrant, et que l'appât du gain, bien plus que la politique, les déterminait, dans ces circonstances, à conclure de préférence avec l'un plutôt qu'avec l'autre.

Les puissances maritimes négociaient encore dans plusieurs Cours de l'Empire et principalement à celle de Berlin, pour tâcher de prévenir quelque inconséquence du nouveau Roi de Prusse, qui, déjà oublieux de ses engagements avec la Cour impériale et satisfait d'avoir été reconnu Roi par une partie de l'Europe, parlait alors, contrairement à son traité avec l'Empereur, de

(1) Lamberty, t. I, p. 517. — Wag., t. XVII, p. 91.
(2) Wag., t. XVII, p. 92.

neutralité, probablement dans l'espoir d'obtenir ainsi la reconnaissance de sa royauté par la France et par l'Espagne. Ce manque de bonne foi indisposa considérablement le roi Guillaume contre son parent, et l'on trouve, dans une des lettres du monarque anglais à Heinsius, des détails relatifs à un entretien qu'il eut, à ce sujet, avec l'envoyé du Roi de Prusse. « Je lui dis, sans hésiter, que certes je ne pouvais conseiller une chose semblable à son souverain, et bien moins encore y donner mon approbation. Je lui ai allégué toutes les raisons qu'on peut opposer à ce dessein d'entrer dans des engagements avec la France, relativement à cette neutralité. Il est donc indispensable, » ajoute le Roi, « que M. d'Opdam (1) demeure encore pendant un temps à la Cour de Berlin, car je suis alarmé de la conduite de ce cabinet, d'autant plus que je connais l'humeur du Roi de Prusse et celle de son premier ministre (28 juin 1701). »

Les États et l'Angleterre ne négligeaient rien pour attirer le Roi de Suède dans leur parti (2); ces puissances négociaient avec succès à la Cour de Stockholm; mais, à cette époque, l'attention de Charles XII était entièrement absorbée par la guerre du Nord, et les victoires de ce prince, sur les Russes et les Saxons, l'avaient déjà rendu maître de la Courlande et d'une partie de la Pologne; il ne voulait pas s'arrêter en si beau chemin; il prétendait donner aux Polonais un Roi de son choix, résolution funeste pour lui, et qui prépara la chute de la puissance suédoise. Tout indiquait que le Roi de Suède, occupé ailleurs, n'aurait ni le temps, ni l'envie de se mêler activement dans la guerre qui était à la veille de

(1) Envoyé des États-Généraux à Berlin.
(2) Correspondance de Guillaume III, année 1701.

s'allumer dans l'occident de l'Europe, à moins que les deux orages qui grondaient simultanément sur le continent ne se rencontrassent et n'en formassent plus qu'un seul, depuis les bords de la mer Baltique jusqu'aux rivages du détroit de Gibraltar.

Les positions des deux partis qui se préparaient à se disputer les dépouilles du feu Roi d'Espagne se dessinèrent donc peu à peu plus nettement, dans le courant de l'été de 1701 ; et, lorsque l'Empereur commença les hostilités, elles étaient prises de part et d'autre.

VIII. Au même moment où les Pays-Bas espagnols faisaient défaut aux puissances maritimes, celles-ci perdaient toute influence en Italie, et principalement dans le duché de Milan, une des grandes vice-royautés de la monarchie d'Espagne, par laquelle toute la haute Italie pouvait être contenue. Par ce grand revirement politique, ceux qui avaient été les amis de Guillaume III et les plus avancés dans sa confiance se trouvèrent tout à coup devenus ses adversaires ou obligés de soutenir la cause de son ennemi. On a déjà vu ce qui avait entraîné l'Électeur de Bavière ; il en fut de même du prince de Vaudemont, gouverneur général du duché de Milan, et qui n'avait été appelé à ce poste important que par la confiance qu'il inspirait à Guillaume III ; lui aussi embrassa la cause de la France : ceci cependant ne rompit pas les liens d'amitié qui avaient subsisté entre le Roi d'Angleterre et le prince de Vaudemont ; celui-ci en reçut l'assurance du Roi, dans une lettre telle qu'un ami pouvait l'écrire à son ami, et dans laquelle le monarque anglais lui disait : « Je vous plains de l'extrême » perte que vous avez faite du feu Roi, votre maître. » Je ne sais encore comment la France soutiendra le » manquement qu'elle me fait au traité solennel et écla-

» tant qu'elle avait fait avec moi ; mais comptez sur » mon amitié. »

D'un autre côté, le prince de Vaudemont avait reçu une lettre, d'un de ses amis en Angleterre, qui lui mandait, sur le même sujet, ce qui suit : « Le Roi est au » désespoir d'avoir été pris pour dupe dans la succession » d'Espagne, lui qui croyait avoir pris l'autre pour ce » qu'il est lui-même; cependant je puis dire que le Roi » avait envie de la paix (1). »

Il est certain que le prince de Vaudemont était si ouvertement signalé pour son attachement au Roi de la Grande-Bretagne, que son maintien dans le gouvernement de Milan fut considéré, à cette époque, comme une faute capitale de Louis XIV.

Pendant que l'alliance se négocie à La Haye, entre les puissances maritimes et l'Empereur, celui-ci prend les devants : il fait passer une armée de trente mille hommes en Italie, tandis qu'à Naples une conjuration s'organise pour livrer la ville et le royaume à l'archiduc Charles.

L'Empereur commença l'attaque contre le duché de Milan ; il le réclamait, non comme une partie de l'héritage du Roi d'Espagne, mais comme un fief de l'Empire, espérant par là exciter l'amour-propre du Corps germanique, le lier à sa cause et agir, à l'aide de ses armes, sur les déterminations des princes et États de l'Italie, comptant d'ailleurs que Milan, ramené sous l'autorité impériale, la prise de possession des royaumes de Naples et de Sicile n'en deviendrait que plus aisée.

Le mariage de sa fille puînée, sans dot, avec le nouveau Roi d'Espagne, avait attiré le duc de Savoie dans

(1) Pelet, *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne*, t. I, p. 209 et 210.

les intérêts de la France; le duc de Mantoue avait choisi le même parti; Gênes paraissait favoriser les Français; le Pape ménageait l'Empereur; les ducs de Toscane, de Parme et de Modène, et la princesse de la Mirandole lui étaient également dévoués; la république de Venise penchait vers une neutralité impossible à garder, à la longue, les troupes impériales ne pouvant arriver à Milan qu'en traversant l'État vénitien. Mais, en réalité, tous ces petits princes et États, dont la crainte faisait souvent des amis d'un jour, attendaient, pour se prononcer, que le sort des armes eût décidé si la domination de l'Italie appartiendrait à la France ou à la Maison d'Autriche.

Le prince Eugène, qui commandait les Impériaux, entra en Italie par les États de Venise et passa l'Adige à Carpi.

Les Français et les Espagnols étaient commandés par le duc de Savoie, assisté du maréchal de Catinat et du prince de Vaudemont, gouverneur général du Milanais pour l'Espagne. L'attachement de ce dernier à la cause de Philippe V était fort douteux; le maréchal de Catinat se défiait de lui, « il le manda à sa Cour, » dit Saint-Simon, « mais il n'y était soutenu de personne, et Vau-» demont y avait tout pour lui. Le prince Eugène com-» mandait l'armée de l'Empereur, en Italie, et l'un des » premiers généraux après lui était le fils unique de » Vaudemont. La moindre réflexion aurait engagé à tenir » les yeux bien ouverts sur la conduite du père, et la » moindre suite d'application aurait bientôt découvert » qu'elle était plus que suspecte (1). »

Les deux armées en vinrent aux mains après le passage de l'Adige par les Impériaux. « Le prince Eugène, »

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. III.

dit Saint-Simon, « y rencontra une résistance sur laquelle » il ne comptait pas, et qui fut belle et longue; mais il » fallut enfin céder au nombre et se retirer. Tel fut notre » début en Italie, dont toute la faute fut imputée à » Catinat (1). »

Ce fut dans ces circonstances, et à la suite de la retraite de l'armée sous ses ordres, que le maréchal de Catinat reçut une lettre du Roi, par laquelle Louis XIV lui témoignait son mécontentement, lui donnait l'ordre positif de chercher les ennemis et de les combattre, à quelque prix que ce fût. Le monarque lui disait : « Mon » cousin, le grand nombre de troupes que j'ai envoyées » en Italie me donnait lieu d'espérer des événements » plus heureux, dans le temps que vous vous êtes trouvé » à portée de les employer, pour empêcher les Impériaux » de pénétrer dans le milieu de l'Italie. Ce qui est arrivé, » en dernier lieu, au passage du Mincio et les avantages » qu'ils prennent tous les jours me donneraient lieu de » craindre pour les suites, s'il n'y était promptement » remédié. Le seul moyen de rétablir la gloire de mes » armes et de rassurer les princes de l'Italie, même l'État » de Milan, c'est de faire une guerre toute différente de » celle que vous avez faite jusqu'à présent, de prendre » un air de supériorité et de vous rapprocher des enne- » mis, comme je vous l'ai ordonné plusieurs fois (2). » Par cette même lettre, le Roi annonçait à Catinat qu'il était déterminé à envoyer le maréchal de Villeroy, pour prendre le commandement de l'armée, sous les ordres du duc de Savoie. Ce choix ne laissa pas que d'être vivement critiqué; nous en trouvons la preuve

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. III.

(2) Lettre de Louis XIV au maréchal de Catinat, 12 août 1701. — Pelet, *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne*, t. I, p. 297.

dans le passage suivant, que nous empruntons au duc de Saint-Simon : « Le Roi, piqué de ces désavanta-
» geuses prémices, et continuellement prévenu contre un
» général modeste et sans défenseurs à la Cour, donna
» ordre à Villeroy, protégé de Mme de Maintenon, d'aller
» commander l'armée d'Italie. Jamais on ne l'eût pris
» pour le réparateur des fautes de Catinat; la surprise
» fut donc complète, et, quoique ce choix fût peu
» approuvé, le génie courtisan se déborda en compliments
» et en louanges (1). »

Après ces premiers succès, l'armée impériale fut maîtresse du pays entre l'Adige et l'Adda; elle pénétra dans le Bressan, et Catinat recula jusque derrière l'Oglio.

Le maréchal de Villeroy, ayant pris le commandement de l'armée, se persuada et voulut persuader aux autres qu'il réparerait l'honneur des armes de la France.
« Il vint en Italie donner des ordres au maréchal de
» Catinat et des dégoûts au duc de Savoie. Il faisait
» sentir qu'il pensait, en effet, qu'un favori de Louis XIV,
» à la tête d'une puissante armée, était fort au-dessus
» d'un prince; il ne l'appelait que *Mons de Savoie;* il le
» traitait comme un général à la solde de la France, et
» non comme un souverain, maître des barrières que la
» nature a mises entre la France et l'Italie. Le duc de
» Savoie avait le vain titre de généralissime, mais le
» maréchal de Villeroy l'était (2). »

Ainsi, les mêmes fautes qui avaient provoqué la défection du duc de Savoie, dans la guerre précédente, la provoquèrent encore dans celle-ci; l'insupportable orgueil des Français les rendait incapables de conserver

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. III.
(2) *Siècle de Louis XIV*, chap. XVIII.

des alliés ou de se faire des amis. Le duc, traité avec un dédain marqué et voyant qu'on ne ménageait pas son amitié comme elle aurait dû l'être, fut bientôt dégoûté de ses impérieux amis, et ne tarda pas à se séparer d'une cause dans laquelle il n'y avait que des humiliations à gagner pour lui.

Le prince Eugène s'était porté à Chiari, près de l'Oglio. Ce poste fut jugé inattaquable par la plupart des chefs; mais Villeroy en décida autrement : le duc de Savoie et Catinat durent obéir. On marcha en avant, mais on fut si bien reçu, qu'il fallut se retirer après avoir perdu cinq mille hommes.

Le mauvais succès de cette journée (1er septembre 1701) fut attribué à deux causes principales : aux ordres absolus que le maréchal de Villeroy avait reçus de livrer un combat, et à l'infidélité du duc de Savoie, qui fut soupçonné d'avoir communiqué au prince Eugène des avis sur les manœuvres des armées de France et d'Espagne (1).

On remarque que, dès la fin de cette première campagne en Italie, Louis XIV commence à sentir que la tâche qu'il a prise sur lui sera trop lourde pour la France; il s'exprime formellement dans une lettre au comte de Marcin, qu'il avait envoyé à Madrid, pour y siéger dans le conseil du Roi d'Espagne, pendant l'absence de son ambassadeur, le duc d'Harcourt. Voici ce que Louis XIV écrit dans cette curieuse lettre, où l'on est étonné de trouver le mot de *paix*, tandis que vis à vis des puissances maritimes, Louis XIV se conduisait comme s'il était résolu d'affronter la guerre, plutôt que de faire la

(1) Pelet, *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne*, t. I. p. 322. — Lettres du maréchal de Villeroy à Louis XIV, des 4, 10 et 19 septembre 1701. (*Ut suprà*, t. I, p. 609 et 610.)

moindre concession pour les rassurer : « L'argent manque absolument (en Espagne) pour les dépenses les » plus nécessaires ; on ne peut en trouver pour soutenir » la guerre en Italie, pour satisfaire aux Traités et pour » maintenir les alliances. Il semble, par la conduite des » Espagnols, qu'il s'agisse de maintenir des États dont la » conservation soit entièrement indifférente à leur monarchie. On voit même qu'ils ont peine à souffrir que je » mette quelque règle à ceux des Pays-Bas. Enfin, je » soutiens de tous côtés les frais de la guerre ; les dépenses en sont immenses, par l'éloignement des lieux » où il faut porter mes armes ; et bien loin d'être aidé » par l'Espagne à défendre ses propres États, je trouve » des contradictions de sa part dans tout ce que je veux » faire de plus avantageux pour elle. Si le zèle de mes » sujets n'a point de bornes, ils en trouveront enfin aux » moyens de m'assister ; je ne dois pas attendre cette extrémité, ni pour moi, ni pour eux, et ce serait tromper le » Roi d'Espagne que de ne le pas avertir du véritable état » de ses affaires.

» Il est temps que vous lui disiez, pour lui seul, que je » n'ai consulté jusqu'à présent que la tendresse que j'ai » pour lui, et que ce motif m'a fait faire les derniers » efforts pour défendre ses États ; que je souhaiterais pouvoir les continuer ; que je le ferais avec le même empressement ; que j'avais lieu d'espérer que les secours » de l'Espagne me mettraient en état de le faire ; mais » qu'il sait bien qu'elle ne m'en donne aucun, et qu'il » n'y a pas même lieu de prévoir qu'elle en puisse fournir » à l'avenir, ni pour les dépenses courantes, ni pour le » dédommagement de celles que j'aurai faites. Et vous » lui ferez voir combien la guerre d'Italie est onéreuse, » les grandes sommes d'argent qu'elle fait sortir de mon

» royaume, et le nombre d'hommes dont elle cause la » perte ; que je l'avais bien prévu avant que d'y envoyer » mes troupes ; que cependant cette considération ne m'a » pas retenu, jugeant alors qu'une campagne suffirait » pour faire sortir les Allemands d'Italie ; que désormais » on ne peut y prévoir qu'une guerre très-longue, impos- » sible à soutenir par mes seules forces, étant obligé d'en » avoir encore de considérables sur le Rhin et dans les » Pays-Bas ; que ce serait ruiner la France sans sauver » l'Espagne ; qu'il faut, par conséquent, songer néces- » sairement aux moyens de faire promptement la paix ; » que je vois avec un sensible déplaisir qu'elle doit être » achetée par la cession de quelques États dépendant de » la monarchie d'Espagne, mais qu'il faut bien en pren- » dre la résolution ; qu'on doit seulement la tenir dans » un profond secret, car il est certain que les ennemis, » profitant de cette connaissance, se rendraient bien plus » difficiles sur la paix et demanderaient des avantages » que le Roi d'Espagne ne pourrait accorder (31 octo- » bre 1701) (1). »

On s'était attendu, dans la République, à voir les forces de la France s'ébranler immédiatement après le départ de d'Avaux (2) ; cependant elles ne bougèrent point ; de part et d'autre, on demeura sur le *qui vive.* C'était une position bien singulière que cet état de guerre, moins le choc des bataillons, la rencontre des escadres, et les grondements du canon.

La France cependant était puissamment préparée par terre et par mer, pour commencer les hostilités ; et, comme Louis XIV disposait de l'Espagne comme de la France, le cabinet de Madrid cherchait à se mettre tant

(1) *Œuvres de Louis XIV*, t. vi, p. 74.
(2) Correspondance de Guillaume III, année 1701.

bien que mal en état de défense et à soutenir la guerre avec plus de vigueur pour alléger le fardeau de la France.

Toute la frontière méridionale des Provinces-Unies était menacée d'une invasion ; les Français étaient à Anvers, à Gand, à Bruges ; l'Électeur de Cologne leur avait ouvert l'Empire, en les admettant dans les places de Rhynberg, Nuis, Bonn, Keizerswaard, et quelques autres villes du Bas-Rhin ; en sa qualité de prince-évêque de Liége, ce prélat les avait aussi admis dans cette dernière ville et voulut empêcher les États d'élever des ouvrages aux environs de Maastricht ; mais la ville de Cologne, qui était brouillée à cette époque avec son archevêque, avait admis dans ses murs des troupes de la République, et le pays de Julliers était également gardé par ces derniers (1).

Les ports d'Espagne étaient tous gardés par des vaisseaux français, et on refusa d'y recevoir ceux des Anglais et de la République. Le comte d'Estrées était dans la Méditerranée ; le Roi d'Espagne le fit capitaine général de la mer ; de cette manière, il commanda aux forces navales des deux Couronnes.

Durant cet été, les côtes de la France furent tenues en respect par les flottes combinées de l'Angleterre et de la République, sous le commandement de sir George Rooke, qui entra dans la Manche à la fin du mois d'août et détacha le vice-amiral Bembow, avec une forte escadre, pour les Indes-Occidentales ; le but de cette expédition était probablement d'arrêter les galions chargés des trésors du Nouveau-Monde pour l'Espagne. Bien que ces trésors fussent déjà à bord des vaisseaux dans le port de la Vera-Cruz, on jugea prudent de les transporter dans l'intérieur, pour empêcher

(1) Wag., t. XVII, p. 99.

qu'ils ne tombassent entre les mains des Anglais et des Hollandais (1). »

IX. Depuis l'arrivée de Guillaume III en Hollande, on s'était activement occupé de poser, entre les puissances maritimes et la Cour de Vienne, les bases de l'alliance qui devait être le noyau de la nouvelle coalition qui s'organisait contre Louis XIV.

Pendant que le roi Guillaume était au Loo, ou s'occupait de la revue des troupes hollandaises et anglaises et de l'inspection des travaux de défense qui s'exécutaient sur le Rhin, l'Yssel et les autres points de la frontière menacés par l'ennemi, Marlborough et Heinsius négociaient cet important traité d'alliance avec les comtes de Goes et de Wratislaw, plénipotentiaires de l'Empereur.

L'éloignement de l'ambassadeur de France dut nécessairement faciliter les voies à l'achèvement de ce grand ouvrage, en coupant court à beaucoup d'intrigues dans la République, qui eussent pu entraver la marche des négociations, et, environ un mois après le départ du comte d'Avaux, on fut en état de signer le traité à La Haye (7 septembre 1701).

Il renfermait quatorze articles :

L'introduction exposait les craintes qui résultaient pour l'Europe, en général, de l'union intime des Couronnes de France et d'Espagne : le Roi de France, y était-il dit, s'est mis en possession de la monarchie d'Espagne, sous prétexte de la conserver à son petit-fils ; il

(1) Correspondance de Heinsius avec Guillaume III.

Guillaume, après son retour en Angleterre, écrit à Heinsius ce qui suit, au sujet de cette expédition : « L'escadre envoyée pour se saisir des galions » est revenue sans les avoir rencontrés. Comme de raison, on est mécon- » tent ici de la conduite de l'amiral Bembow. On espère qu'il y aurait » encore moyen de s'en emparer, en mettant en toute hâte une escadre en » mer, qui croiserait à la hauteur de Brest et de Rochefort, où on suppose » que les Français tâcheront d'amener les galions (18 novembre 1701). »

s'est emparé à main armée des provinces espagnoles des Pays-Bas et du duché de Milan ; il tient une flotte dans le port de Cadix, et il a envoyé plusieurs vaisseaux de guerre aux Indes; d'où il résulte que les Couronnes de France et d'Espagne sont si étroitement unies, que ces puissances ne peuvent être regardées, à l'avenir, que comme un seul et même royaume ; tellement que, si l'on n'y veille, l'Empereur devra renoncer à obtenir la juste satisfaction qui lui est due pour ses prétentions à la succession d'Espagne ; l'Empire perdra tous ses droits sur les fiefs qui sont en Italie et dans les Pays-Bas espagnols ; les Anglais et les Hollandais perdront la liberté de leur navigation et de leur commerce dans la mer Méditerranée, aux Indes et ailleurs, et les Provinces-Unies seront privées de la sûreté qu'elles avaient possédée jusqu'à ce jour par l'interposition, entre elles et la France, des provinces espagnoles des Pays-Bas. Enfin les Français et les Espagnols étant ainsi unis, deviendront, en peu de temps, si formidables, qu'il leur sera facile de dicter leur volonté à toute l'Europe.

Cette conduite du Roi Très-Chrétien a mis Sa Majesté Impériale dans la nécessité d'envoyer une armée en Italie, pour veiller à la conservation tant de ses droits particuliers que de ceux de l'Empire. Le Roi de la Grande-Bretagne a jugé, de son côté, qu'il était nécessaire d'envoyer des troupes auxiliaires à la République des Provinces-Unies, dont la position diffère peu d'un état de guerre ouvert, par la disparition de la *barrière* qui empêchait son voisinage de la France ; et comme un état si précaire et si incertain en toutes choses est plus dangereux que la guerre même, et que les Couronnes de France et d'Espagne s'en prévalent pour s'unir

et se fortifier de plus en plus, afin d'opprimer la liberté de l'Europe et ruiner le commerce des puissances maritimes, Sa Majesté Impériale, le Roi de la Grande-Bretagne et les États-Généraux des Provinces-Unies ont jugé nécessaire d'aller au-devant des maux qui pourraient en résulter, et, désirant y apporter un prompt remède, ils ont jugé convenable de former entre eux une étroite alliance et confédération pour éloigner ce grand et commun danger.

Dans les I^er et II^e articles, les puissances contractantes disent que n'ayant rien tant à cœur que la paix et la tranquilité de toute l'Europe, elles ont jugé qu'il ne pouvait rien y avoir de plus efficace que de procurer à Sa Majesté Impériale une satisfaction juste et raisonnable, touchant ses prétentions à la succession d'Espagne, et que le Roi de la Grande-Bretagne et les États-Généraux obtiennent une sûreté particulière et suffisante pour leurs royaumes, provinces, terres et pays de leur obéissance, et pour la navigation et le commerce de leurs sujets et peuples.

Dans les III^e et IV^e articles, il est dit que les alliés mettront en usage tous les moyens possibles pour obtenir à l'amiable la satisfaction et la sûreté susdites, et qu'ils emploieront à cet effet leurs soins et bons offices pendant deux mois; mais que, s'ils sont frustrés dans leurs espérances, ils promettent et s'engagent de s'aider de toutes leurs forces pour les obtenir.

Les articles V et VI portent que les alliés, entre autres choses, dirigeront spécialement leurs efforts pour reprendre et conquérir : les provinces espagnoles des Pays-Bas, dans l'intention de les faire servir de *barrière,* pour la république des Provinces-Unies, contre la France; le duché de Milan, comme étant un fief de l'Empire; les

royaumes de Naples et de Sicile, et les îles de la Méditerranée, avec les terres dépendantes de la Couronne d'Espagne, sur la côte de Toscane, pour pouvoir plus efficacement protéger la navigation et le commerce des sujets de Sa Majesté Britannique et des nationaux des Provinces-Unies; enfin que les puissances maritimes pourront conquérir les possessions espagnoles dans les Indes, et que tout ce qu'elles pourront y acquérir sera et demeurera à la nation qui l'aura conquis.

Les articles VII et VIII ont pour objet de se communiquer réciproquement les avis et conseils qu'on pourra recevoir, et pour ne traiter de la paix que conjointement, après avoir obtenu satisfaction et sûreté communes, comme aussi après avoir pris de justes mesures pour empêcher que les royaumes de France et d'Espagne ne soient jamais unis sous le même souverain, et spécialement que jamais les Français ne se rendent maîtres des Indes espagnoles, ou qu'ils n'y envoient des vaisseaux pour y exercer le commerce directement ou indirectement; et l'on ajoute que la paix ne pourra se conclure sans que les sujets des deux puissances maritimes ne soient remis dans la jouissance des droits, immunités et priviléges dont ils avaient joui pendant la vie du feu roi d'Espagne, Charles II.

Dans les articles suivants, il est dit que lorsque la paix se fera, les alliés conviendront entre eux de tout ce qui sera jugé nécessaire pour établir le commerce des Anglais et des Hollandais dans les pays et lieux qu'on se proposait de conquérir; qu'à la paix, on réglerait toutes les questions relatives à l'exercice de la religion; que les alliés se secoureront de toutes leurs forces, s'ils sont attaqués par le Roi de France au sujet de la conclusion du présent traité; que soit qu'on transige actuellement,

soit qu'on fasse la paix dans un avenir éloigné, il subsistera toujours une alliance défensive entre les puissances contractantes, pour la garantie de l'alliance, et que tous les Rois, princes et États qui voudront entrer dans le présent traité, y seront admis ; que l'Empire y sera spécialement invité, et que ce traité sera ratifié dans l'espace de six semaines (1).

On voit que cette alliance n'était en réalité qu'un troisième traité de partage de la monarchie d'Espagne. Si l'Empereur acquiesça alors à tout ce qu'il avait repoussé avec tant de dédain avant la mort de Charles II d'Espagne, c'est qu'alors il craignait de tout perdre, tandis qu'avant la mort du feu Roi d'Espagne, il avait l'espoir de tout gagner.

La haute sagesse de ce traité se fait remarquer dans l'esprit de modération dont il est empreint ; on n'y stipule que des sûretés pour tout le monde : sûretés territoriales et nationales pour les uns, sûretés commerciales pour les autres ; sûreté, c'est-à-dire indépendance politique pour tous ; cette dernière devait se trouver dans le maintien et la balance des pouvoirs sur le continent. A ce prix, on consent à laisser Philippe V jouir en paix du reste de son héritage ; peu importe alors que ce soit un Bourbon ou un Habsbourg qui règne en Espagne ; on était d'accord que trop de puissance accumulée, soit sur la tête d'un prince français, soit sur celle d'un prince de la Maison d'Autriche, était également dangereux pour l'Europe. Les puissances maritimes étaient aussi intéressées à prévenir la réunion de la Couronne impériale avec celle d'Espagne, quelles l'étaient à empêcher

(1) Voir le texte de ce traité à l'*Appendice* placé à la fin de ce volume. — Dumont, *Corps diplomatique*, t. VIII, part. I, p. 89. — Lamberty, t. I, p. 620. — *Europische Mercurius*, an. 1702.

que la France et l'Espagne passassent un jour sous un seul maître.

L'équilibre politique du continent avait été scrupuleusement pesé dans la rédaction de ce traité d'alliance.

L'exécution des clauses de ce traité n'outre-passait point les forces des puissances contractantes ; elles ne prétendaient nullement conquérir toute la monarchie d'Espagne ; elles ne voulaient qu'en démembrer quelques domaines éloignés du centre, et qui, par là même, offraient plus de facilité à les conquérir.

La tâche dévolue à la France, au contraire, était au-dessus des forces de cette puissance, quelque grandes que pussent être les ressources dont Louis XIV disposait. La France ne pouvait s'attendre qu'à un appui faible de l'Espagne, pays ruiné et en voie de décadence depuis longtemps ; Louis XIV prit donc sur lui, non-seulement de défendre ses propres États, mais encore les possessions étendues et disséminées de son petit-fils. La défense de l'Espagne, des Pays-Bas, de l'Italie, des îles dans la Méditerranée, des colonies dans les Indes, retomba à la charge du monarque français ; il dut suffire à tout, depuis Anvers jusqu'à Gibraltar, car l'Espagne ne pouvait suffire à rien. Cette entreprise gigantesque dépassait de beaucoup les moyens de la France ; c'était trop à la fois. Si dans les guerres précédentes ses ressources avaient complétement suffi pour défendre son sol, elles étaient insuffisantes pour défendre en même temps et la France et l'Espagne. Louis XIV entreprit donc cette guerre, dans un état de faiblesse relatif à l'immense étendue de territoire qu'il avait à défendre ; tandis que les forces des alliés étaient relativement supérieures à celles qu'elles avaient eues dans les guerres précédentes, attendu qu'ils n'avaient plus à défendre la masse inerte

de la monarchie d'Espagne, qui avait toujours été pour eux un embarras bien plus qu'un secours.

L'orgueil et l'amour-propre de Louis XIV ne lui permirent pas de reconnaître cette vérité, qu'une puissance qui franchit ses limites naturelles ressemble à ce colosse qui avait les pieds d'argile (1). Dans la guerre de succession, la France, associée à l'Espagne, avait cessé d'être cette puissance compacte, homogène, qui, dans les guerres précédentes, avait su résister à tant d'ennemis : de là, les revers qu'elle éprouvera ; de là aussi, les succès qui attendent les alliés.

(1) On serait autorisé à le croire, d'après ce que rapporte l'auteur du *Siècle de Louis XIV* : « Le Roi, » dit-il, « était si fier de sa prospérité, qu'en » parlant au duc de La Rochefoucault, au sujet des propositions que l'Em- » pereur lui faisait alors, il se servit de ces termes : *Vous les trouverez encore* » *plus insolentes qu'on ne vous l'a dit.* »

CHAPITRE NEUVIÈME.

MORT DU ROI JACQUES
ET DE
GUILLAUME III.

SOMMAIRE.

I. Réflexions préliminaires. — Mort de Jacques II. — La Cour de France reconnaît son fils comme Roi de la Grande-Bretagne. — Conséquences de cette démarche de Louis XIV (1701).

II. Le Roi d'Espagne, le duc de Savoie et la Cour de Rome reconnaissent le prétendant en qualité de Roi de la Grande-Bretagne. — Allocution du Pape au Sacré-Collége, en lui annonçant le décès du roi Jacques. — Rome projette la béatification du monarque dépossédé.

III. Ressentiment du peuple anglais contre la France, en apprenant la reconnaissance du prétendant. — Éclatante manifestation de loyauté envers le monarque et son gouvernement.

IV. Guillaume III sent que sa fin est prochaine. — Ses efforts pour perpétuer le stathoudérat après lui en Hollande. — Il échoue dans son dessein.

V. Guillaume III retourne en Angleterre. — Dissolution du Parlement et convocation d'un nouveau. — Mesures de sûreté nationale arrêtées par cette assemblée (1701-1702). — Manque d'énergie d'Amsterdam. — Commencement de l'état de gêne financière dans la République.

VI. Situation des affaires sur le continent pendant l'hiver de 1702. — Attitude belliqueuse des parties contendantes. — Négociations. — Correspondance de Guillaume III avec le conseiller pensionnaire Heinsius (1702).

VII. Maladie et mort de Guillaume III. — Avénement de la reine Anne (1702). — Déclaration de guerre à la France.

MORT DU ROI JACQUES

ET DE

GUILLAUME III.

I. Nous touchons au terme de la carrière de Guillaume III ; mais, par un de ces décrets de la Providence, où l'on distingue si évidemment le doigt du Très-Haut, il fallait qu'une autre tête, jadis couronnée, précédât de quelques mois dans la tombe le Roi de la Grande-Bretagne.

Jacques et Guillaume devaient disparaître, à peu près vers le même temps, de la scène du monde ; mais Jacques devait mourir le premier, pour fournir aux ennemis du Roi d'Angleterre une nouvelle occasion de manifester leur haine contre lui et contre l'ordre de choses établi dans les trois royaumes, depuis la Révolution de 1688 ; c'était aussi une occasion pour les Anglais de témoigner, par un hommage éclatant, leur reconnaissance envers le prince qui fut leur libérateur, et leur ferme résolution de n'admettre chez eux d'autre royauté que cette royauté parlementaire de 1689.

La lutte de principes qui s'était engagée, en 1688, entre Jacques et Guillaume sur le sol d'Angleterre,

paraît se raviver, lorsque les deux hommes qui étaient l'expression vivante des deux principes opposés, payèrent leur tribut à la nature humaine. Quand ils eurent disparu de l'arène où les passions du genre humain se livrent un combat incessant et interminable, leurs noms demeurèrent; ils devinrent les drapeaux qu'arborèrent les deux camps rivaux.

Nul doute que Louis XIV dut voir, dans le traité signé, le 7 septembre, entre les puissances maritimes et l'Empereur, un acte qui détruisait tout espoir pour la France de demeurer en paix avec l'Angleterre et la République; aussi, peu de jours après, donna-t-il lui-même une preuve incontestable qu'il croyait désormais superflu de garder le moindre ménagement avec le Roi de la Grande-Bretagne.

Le moment était arrivé où Jacques II allait enfin acquérir cette couronne immortelle, pour laquelle il avait sacrifié trois couronnes terrestres.

Les Mémoires du monarque déchu nous apprennent que, vers la fin de sa vie, il avait changé sa Cour de Saint-Germain en une espèce de solitude; qu'il passait une partie de son temps avec les trappistes; qu'il s'accommodait très-bien de leurs longs offices, de leurs méditations, de leurs conférences spirituelles, de leurs austérités corporelles; qu'il mangeait avec eux au réfectoire, n'ajoutant que des œufs à la diète sévère de leur communauté. La vie ascétique avait enfin si complétement fait place chez lui à la vie politique, qu'il envisageait les orages qui avaient fondu sur sa tête et les malheurs qui avaient accablé sa Maison, comme autant de sujets de bénédictions, et que, dans une de ses prières, il disait : « O mon Dieu! je vous remercie très-humblement de » m'avoir privé de mes trois royaumes, c'est par là que

» vous m'avez réveillé du sommeil léthargique du péché.
» Si votre bonté ne m'avait retiré de cet état misérable,
» j'aurais été à jamais perdu. Je vous remercie encore,
» avec la plus grande humilité, de m'avoir, dans votre
» bonté infinie, banni dans un pays étranger, où j'ai
» appris à connaître et à exercer mes devoirs (1). »

Rien de plus noble, de plus touchant qu'une telle prière ; et si ces sentiments exprimés avec autant de ferveur étaient sincères (et rien ne nous autorise à supposer le contraire), il est incontestable que Jacques a dû être beaucoup plus heureux sur la terre d'exil que sur le trône de la Grande-Bretagne.

Le sacrifice d'une couronne, soit à la religion, soit à la philosophie, bien que la chose ne soit pas commune, est un acte très-compréhensible pour des esprits éclairés, qui savent apprécier à leur juste valeur les prétendues grandeurs de ce monde ; mais dans ces cas là, il est permis de supposer que cette abdication volontaire serait accompagnée de toute la dignité et de toute la noblesse propres à relever un acte aussi solennel ; et, certes, l'exemple de Jacques, se dérobant furtivement de son royaume et poussé par la peur sur un sol ennemi, ne peut être rangé ni au nombre des abdications volontaires, ni au nombre des actes qui relèvent un homme aux yeux de ses semblables et qui lui assignent un nom glorieux dans l'histoire. Tout ce qu'on peut dire, en cette circonstance, de Jacques, c'est qu'il fit de nécessité vertu et que bien peu de Rois sauraient en faire autant, dans une position analogue à la sienne, quand bien même ils auraient la conviction intime qu'ils ont été les artisans de leur infortune.

La résignation du vieux monarque déchu ne pouvait

(1) *Mémoires de Jacques II.*

manquer cependant d'être un sujet de pitié pour sa femme et pour les courtisans de la petite Cour exilée.

Marie d'Est était inconsolable de la perte de la grandeur suprême, en voyant grandir sous ses yeux un fils qu'elle regardait comme devant être son Roi, son maître; elle espérait voir un jour toute l'Angleterre avec elle prosternée aux pieds de cet héritier légitime du trône des Stuarts.

La petite Cour de Saint-Germain avait ses intrigues, ses cabales, comme celle du grand Roi à Versailles; un des principaux personnages qui y figuraient était le duc de Berwick, fils naturel de Jacques, jeune guerrier, qui brûlait d'acquérir de la gloire et d'illustrer son nom, et qui, en retour des bienfaits que Louis XIV avait prodigués à son père, donna son sang et sa vie à la France (1).

Les ministres et courtisans de cette royauté, qui ne vivaient que de charité et d'aumônes, étaient les comtes de Middleton, de Melfort et de Perth, et lord Waldegrave, l'époux d'une fille naturelle du roi Jacques. Milord Middleton était resté protestant, au milieu de cette petite Cour catholique; son caractère froid et prudent s'accommodait peu de la légèreté et des inconséquences du comte de Melfort (2); lord Perth faisait généralement

(1) Jacques Fitz-James, duc de Berwick, devenu maréchal de France, commandait l'armée française en Allemagne, en 1733 et 1734; au siege de Philipsbourg, il eut la tête emportée par un boulet de canon. Berwick avait une telle réputation militaire, qu'on le comparait à son oncle Marlborough; sa mère, Arabella Churchill, était sœur de ce dernier. Philippe V, roi d'Espagne, dut l'affermissement de sa Couronne à Berwick, qui obtint la grandesse et le titre de duc de Liria, en Espagne.

(2) C'est le comte de Melfort, qui, dans une lettre à lord Belcarras, exprime le vœu qu'à la prochaine restauration, « tous les fauteurs de la « Révolution soient mis si bas, qu'ils soient réduits à devenir des fendeurs « de bois ou des porteurs d'eau. » (*Mémoires de lord Belcarras*, p. 86.)

Pour savoir comment les ministres de la Cour de Saint-Germain entendaient se conduire à leur retour en Angleterre, il faut lire la lettre que lord

cause commune avec son frère, milord Melfort, et lord Waldegrave s'étayait de son alliance avec le sang des Stuarts. Tous ces hommes, fidèles aux malheurs de leur souverain, l'étaient également à leur ambition et ne désespéraient point d'être un jour récompensés des ennuis de leur exil, quand luirait le jour de cette triomphante restauration, qui devait les ramener, à la suite de la légitimité et du droit divin, dans leur patrie.

Outre ces notabilités de la Cour de Saint-Germain, on y comptait encore des hommes pour qui la légitimité était une seconde religion, qui avaient tout sacrifié à ce culte : patrie, fortune, avenir ; ils adoraient, en silence et accablés sous le poids de la misère, ces tristes débris de tant de grandeur, et ils élevaient pieusement leurs yeux vers le ciel, pour qu'il plût à la Providence de jeter un regard de miséricorde sur l'oint du Seigneur, et de le ramener dans l'héritage de ses ancêtres. Ces hommes étaient de bonne foi ; ils supportaient avec un courage admirable des privations de toute espèce ; et quand, au milieu de leur détresse, venait à tomber sur eux un regard de leur idole, ces nobles victimes d'une cause à jamais perdue oubliaient leurs maux et croyaient n'avoir plus à se plaindre de la fortune. Ces braves gens étaient la chevalerie errante de la légitimité ; ils ne possédaient que leur loyauté et leurs bras ; ceux-là étaient respectables dans l'adversité, mais on ne pouvait en tirer aucun service, car ils n'eussent voulu en rendre que d'honorables ; aussi la plupart de ces malheureux étaient-ils condamnés à mourir de faim (1).

Melfort écrivit de Rome à Marie de Modène, sur le bruit qui avait couru des succès de la contre-révolution. L'original de cette lettre se trouve au Muséum britannique.

(1) Entre tous les martyrs de la légitimité des Stuarts, les officiers qui avaient servi sous Dundée furent particulièrement dignes de pitié. Environ

Une classe d'hommes plus utiles à la petite Cour, étaient ces intrigants subalternes qui y venaient, attirés par l'espoir d'y être payés en bonnes pistoles de France, pour quelques coups hardis, pour quelque trame ténébreusement ourdie et exécutée de même, au risque d'avoir à compter avec la roue ou le gibet. Les aventuriers de tous genres manquent rarement autour de la grandeur déchue; ils savent combien elle est crédule, avec quelle avidité elle reçoit les nouvelles qui peuvent flatter et entretenir ses illusions; ces spéculateurs effrontés n'ignorent pas que le mensonge qui ranime l'espérance, est mieux accueilli par les grands aux prises avec l'adversité, que la vérité qui la détruit. C'étaient ces hommes, la plupart du temps le rebut de la société, qui se chargeaient d'entretenir les rêves de la petite Cour et de l'induire en erreur sur la situation des affaires en Angleterre; à les entendre parler, la contre-révolution ne pouvait manquer d'éclater, tantôt dans six mois, tantôt dans un an, et la Cour de Saint-Germain, toujours crédule, accueillait ces mensonges avec transport et bâtissait follement des projets sur des chimères.

Les quatre conseillers de Jacques laissaient ce prince se livrer tout entier à sa dévotion, mais ils ne cessaient de parler en son nom à Louis XIV et d'entretenir

cent cinquante de ces gentilshommes, qui survécurent à la capitulation des montagnards, abandonnèrent leur patrie pour suivre la fortune de Jacques. A leur debarquement en France, Louis XIV leur assigna des pensions proportionnées à leurs grades; mais quand les finances du Roi de France furent presque épuisées, les pensions furent supprimées, et les exilés se trouvèrent, par ce retranchement, à la charge de Jacques, qui pouvait à peine suffire à l'entretien de sa Maison. Ils lui demandèrent alors la permission de se former en compagnies de simples soldats, pour passer provisoirement en cette qualité au service de Louis XIV; Jacques tenta de les dissuader de leur resolution; ils persistèrent et il céda. Jacques les passa en revue à Saint-Germain; ils partirent de là pour aller servir sur les frontières d'Espagne, comme soldats.

d'actives correspondances avec les jacobites et les mécontents d'Angleterre et d'Écosse. On s'étonne de l'hypocrisie libérale des uns, de la rage furibonde des autres; mais toutes les armes paraissaient bonnes aux forcenés de ce parti pour renverser Guillaume, et les royalistes les plus ardents ne comptaient pour rien de passer par la république pour arriver, à la faveur de ce régime, à la *glorieuse restauration*. Comment qualifier ce monde? C'étaient des insensés, et Marie d'Est dut en rencontrer plus d'un qui lui dit : « Madame, *votre fils est » mon Roi*, » bien que ce Roi n'eût pas un pouce de terre à sa disposition.

L'établissement de la succession protestante, cet acte qui exprimait si hautement l'opinion nationale en Angleterre, et la détermination du Parlement de marcher dans la voie de la révolution de 1688, d'élever à jamais une barrière entre l'Angleterre et la dynastie déchue, ne fut pas capable d'ouvrir les yeux à la Cour de Saint-Germain, qui se berçait toujours de l'espoir d'une seconde restauration.

Jacques voyait approcher sa fin avec calme et résignation; si, de temps à autre, il regrettait encore sa Couronne, ce n'était point pour lui-même, il en avait fait le sacrifice à Dieu, mais seulement lorsqu'il portait ses yeux sur son fils, ce dernier rejeton mâle d'une lignée de Rois, condamné à vivre dans l'exil et victime, dès son berceau, de la fatalité attachée au nom des Stuarts.

Cependant la santé du roi Jacques s'affaiblissait visiblement; un voyage fait aux eaux lui avait peu réussi, et il ne traînait plus qu'une vie languissante. Depuis les premiers jours d'août, ses forces l'abandonnaient de plus en plus, et, vers le 8 septembre, il tomba

dans un état de paralysie à ne laisser rien à espérer; on n'attendait plus que sa mort à tous les instants. « Dans » ces conjonctures, » dit Saint-Simon, « le Roi prit une » résolution plus digne de la générosité de Louis XII et » de François I^{er} que de sa sagesse. Le Roi d'Angleterre » était si mal que, lorsqu'on annonça le Roi, à peine » ouvrit-il les yeux un moment. Le Roi dit qu'il était venu » l'assurer qu'il pouvait mourir en repos sur le prince » de Galles, et qu'il le reconnaîtrait Roi d'Angleterre, » d'Écosse et d'Irlande. Le peu d'Anglais qui se trou» vèrent présents se jetèrent à ses genoux, mais le Roi » d'Angleterre ne donna pas signe de vie. Aussitôt après, » le Roi passa chez la Reine d'Angleterre, à qui il donna » la même assurance; ils envoyèrent chercher le prince » de Galles, à qui ils le dirent; on peut juger de la » reconnaissance et des expressions de la mère et du fils. » Revenu à Marly, le Roi déclara à toute la Cour ce qu'il » venait de faire; ce ne fut qu'applaudissements et que » louanges. Le champ en était beau, mais les réflexions » ne furent pas moins promptes, si elles furent moins » publiques. » Et Saint-Simon nous fait part des siennes en ces termes : « Le Roi espérait toujours que sa conduite » si mesurée en Flandre, le renvoi des garnisons hollan» daises, l'inaction de ses troupes, lorsqu'elles pouvaient » tout envahir et que rien n'y était en état de s'opposer à » elles, retiendraient la Hollande et l'Angleterre, dont la » première était si parfaitement dépendante, de rompre » en faveur de la Maison d'Autriche. C'était alors pousser » cette espérance bien loin, mais le Roi s'en flattait » encore, et par là de terminer la guerre d'Italie et toute » l'affaire de la succession d'Espagne et de ses vastes » dépendances, que l'Empereur ne pouvait disputer avec » ses seules forces et même celles de l'Empire. Rien

» n'était donc plus contradictoire à cette position et à la » reconnaissance qu'il avait solennellement faite, à la paix » de Ryswyk, du prince d'Orange comme Roi d'Angle- » terre, et que jusqu'alors il n'avait pas moins solennelle- » ment exécutée. C'était offenser sa personne par l'endroit » le plus sensible, et toute l'Angleterre avec lui, et la » Hollande à sa suite; c'était montrer le peu de fond » qu'ils avaient à faire sur ce traité de paix, leur donner » beau jeu à rassembler avec eux tous les princes qui y » avaient contracté sous leur alliance, et à rompre ouver- » tement sur leur propre fait, indépendamment de la » Maison d'Autriche. A l'égard du prince de Galles, cette » reconnaissance ne lui donnait rien de solide; elle réveil- » lait seulement la jalousie, les soupçons et la passion de » tous ceux qui lui étaient opposés en Angleterre, les » attachait de plus en plus au roi Guillaume et à l'éta- » blissement de la succession dans la ligne protestante, » qui était leur ouvrage, les rendait plus vigilants, plus » actifs et plus violents contre tout ce qui était catholique » ou soupçonné de favoriser les Stuarts en Angleterre, et » les ulcérait de plus en plus contre ce jeune prince et » contre la France, qui leur voulait donner un Roi et » décider, malgré eux, de leur Couronne, sans que le Roi, » qui marquait du moins ce désir par cette reconnais- » sance, eût plus de moyens de rétablir le prince de » Galles qu'il n'en avait eu de rétablir le Roi, son père, » pendant une longue guerre où il n'avait pas, comme » alors, à disputer la succession de la monarchie d'Es- » pagne pour son petit-fils (1). »

En lisant ces réflexions, si parfaitement judicieuses, dues à la plume d'un auteur qui vécut au milieu de la société dont il parle, qui fut à même de recueillir l'opi-

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. III, p. 224 et suivantes.

nion qui se manifesta alors à la Cour et dans le public, on est porté à rechercher les motifs secrets qui ont pu déterminer le Roi de France à une démarche qui, comme l'observe très-bien Saint-Simon, paraissait être si contradictoire à ses intérêts et à son désir d'éviter une guerre avec les puissances maritimes. D'un autre côté, il n'est guère croyable que Louis XIV n'écouta, en cette circonstance, que M^me^ de Maintenon, qui avait pris l'ex-Reine sous sa protection, et que les prières et les larmes de ces deux femmes eussent prévalu contre les avis des bonnes têtes du conseil du Roi, bien que l'auteur du *Siècle de Louis XIV* le dise et donne ouvertement à connaître que c'était une anecdote dont M. de Torcy avait fait souvent l'aveu, et que celui-ci ne l'avait pas insérée dans ses Mémoires, parce qu'il pensait, disait-il, qu'il n'était pas honorable pour son souverain que deux femmes lui eussent fait changer une résolution prise dans son conseil (1).

Les Rois à la manière de Louis XIV, ont des ministres et des conseillers, mais il s'en faut de beaucoup qu'ils se croient astreints à leur dire toujours le fond de leur pensée, surtout si elle ne repose que sur certains pronostics, qu'on peut, à la vérité, choyer et caresser en secret, mais dont l'aveu n'est pas sans inconvénients, attendu qu'ils tombent dans le domaine des éventualités. En étudiant cette partie du règne de Louis XIV, on est frappé d'y rencontrer des tâtonnements, des hésitations et des contradictions, qui ne sont ni dans le caractère du monarque, ni dans l'esprit de son gouvernement. Il

(1) *Siècle de Louis XIV*, ch. XVII.

La correspondance de milord Bolingbroke confirme ce que Voltaire rapporte; car il dit dans ses *Lettres* que Louis XIV reconnut le fils de Jacques II comme Roi de la Grande-Bretagne, *par des importunités de femmes*. (Voyez ces *Lettres*, t. II, p. 56.)

semblerait que Louis XIV était dominé par l'attente d'un grand événement, d'un événement qui devait changer la face des affaires en Europe; en un mot, que l'état menaçant de la santé du roi Guillaume n'était pas étranger à la politique du monarque français; l'idée de se voir bientôt délivré, par la mort, de cet ardent adverversaire l'arrêtait quand il s'agissait de tirer le glaive contre l'Angleterre; il pensait peut-être que la mort de Guillaume pourrait devenir un gage de paix entre lui et cette puissance. D'un autre côté, il pouvait croire que la reconnaissance du fils de Jacques, comme Roi titulaire d'un État dont le trône était occupé par un homme dont la vie était prête à s'éteindre, serait, de sa part, une démonstration capable de ranimer les espérances des jacobites, en leur offrant un point de ralliement.

Si Guillaume III eût été plein de vie et de santé, il est probable que Louis XIV ne se fût pas bercé de l'espoir chimérique de voir terminer la question de la succession d'Espagne par un arrangement amiable, qu'il l'eût envisagée sous son vrai jour; mais supposer la conservation de la paix possible et offenser si profondément celui qui tenait cette paix entre ses mains, est une contradiction si évidente, qu'on ne peut l'expliquer qu'en admettant que Louis XIV calculait que l'offense pouvait se faire sans danger, et que la mort était là pour le garantir de la vengeance de celui à qui l'insulte s'adressait. Mais ceci était un calcul bon à faire à part soi; il n'était point de nature à être soumis aux délibérations d'un conseil. Louis XIV avait d'ailleurs l'exemple de ce qui s'était passé, au commencement de son règne, dans cette même Angleterre; le gouvernement de Guillaume était-il autre chose, à ses yeux, que ce qu'avait été le gouvernement de Cromwell? n'avait-il pas également reconnu celui-ci

aussi longtemps qu'il l'avait regardé comme viable? Deux fois, son orgueil de Roi s'était vu forcé de plier devant le génie d'un usurpateur; mais ce même orgueil l'avait constamment rendu l'adversaire du principe de l'usurpation, qu'elle s'installât par le glaive, ou qu'elle fût due à une assemblée législative, émanant librement du sein de la nation. L'usurpation, croyait-il, tirait vers sa fin, en 1701, comme elle le fit à l'époque de la mort du protecteur; et la triomphante restauration de 1660, qui avait foulé aux pieds la république, allait recevoir une consécration nouvelle par une seconde restauration bien plus éclatante, parce que, cette fois-ci, elle foulerait aux pieds une royauté nationale, principe mille fois plus dangereux aux yeux d'un Roi absolu, que tous les excès qui peuvent souiller le gouvernement républicain.

En admettant que Louis XIV fût préoccupé des hautes pensées politiques que nous venons de développer, son système pacifique et la reconnaissance du fils de Jacques n'étaient point incompatibles; car la restauration eût vécu en paix avec la France, la république des Provinces-Unies n'eût point osé bouger, trop heureuse si on lui eût permis de continuer à exister, et l'Empereur, abandonné à lui-même, aurait été forcé de poser les armes et de renoncer à la succession d'Espagne. Cette combinaison reposait tout entière sur la mort prochaine de Guillaume III, qui, au vu et au su de l'Europe, ne pouvait être éloignée, et sur l'espoir qu'elle serait suivie d'une seconde restauration, ou, tout au moins, d'une guerre civile en Angleterre, qui aurait rendu l'action de celle-ci nulle sur le continent.

L'existence de Jacques se prolongea jusqu'au 17; il reçut avant de mourir une seconde visite du monarque français, qui confirma au prince moribond avec effusion

toutes ses promesses précédentes ; Jacques en fut profondément touché et les reçut avec toute la gratitude imaginable. Les derniers adieux entre les deux Rois furent touchants : Louis XIV, les yeux remplis de larmes, serra affectueusement la main de celui qu'il salua, pour la dernière fois, du nom de frère : « Adieu , mon bon frère ; » adieu le meilleur de tous les chrétiens et, de tous les » Rois, le plus cruellement abusé ! » Telles sont les paroles que les écrits du temps mettent dans la bouche du Roi de France , lorsqu'il quitta le chevet du lit où Jacques était aux prises avec la mort , lutte inévitable à laquelle l'homme, quelle que soit sa position sur la terre, est destiné en naissant.

Louis XIV, avant de s'éloigner de cette scène lugubre, donne des ordres pour la reconnaissance immédiate du prince de Galles après la mort de son père , et remonte dans son carrosse , au milieu des acclamations et des pleurs des serviteurs de Jacques, qui se prosternent devant lui, le comblent de bénédictions, le proclament leur ange tutélaire. Les chevaux emportent le monarque loin d'un lieu, aujourd'hui triste asile de l'exilé, mais dont les donjons devaient lui rappeler les temps orageux de son enfance et les fêtes brillantes de sa jeunesse, quand Lavallière et Montespan se disputaient son cœur.

Les derniers jours de Jacques furent entièrement consacrés à Dieu et à la religion ; il déclara plusieurs fois qu'il pardonnait à tous ses ennemis , et nomma spécialement le prince d'Orange et l'Empereur.

Il fit appeler, peu de temps avant sa mort, son fils et sa fille, et leur adressa des conseils affectueux. Il dit au premier : « Je suis sur le point de quitter ce monde, qui » n'a été pour moi qu'une mer de tempêtes et d'orages. » Le Tout-Puissant a jugé bon de m'y visiter par de

» grandes afflictions ; servez-le de tout votre cœur et de » tout votre pouvoir ; ne mettez jamais la Couronne d'Angleterre en concurrence avec votre salut éternel. Si la » Providence daigne vous replacer sur le trône de vos » ancêtres, gouvernez vos peuples avec justice et clé» mence et ayez pitié de vos sujets égarés. Rappelez» vous que les Rois ne sont pas faits pour eux-mêmes, » mais pour le bonheur des peuples ; que le vôtre trouve » en vous le modèle de toutes les vertus ! Regardez vos » sujets comme vos enfants ; ne les corrigez que pour » leur bien. Vous, mon fils, vous êtes l'enfant des vœux » et des prières, rendez-vous en digne. Honorez votre » mère, soyez bon frère, pour que vous puissiez recueillir » les bénédictions que procurent l'union et la concorde. »

Puis s'adressant à sa fille, il lui dit : « Adieu, fille » chérie ; servez votre Créateur dans votre jeune âge, et » considérez la vertu comme le principal ornement de » votre sexe. Suivez les traces de votre mère, ce grand » modèle de toutes les vertus, qui, comme moi, a été » écrasée sous les calomnies ; mais le temps les dissi» pera et fera briller sa vertu d'un éclat aussi radieux » que celui du soleil (1). »

Jacques n'était déjà plus de ce monde ; ses derniers instants se passèrent en prières mentales, interrompues de temps à autre par de pieuses exclamations ; il expira le 17 septembre, dans l'après-midi. Ainsi finit sur une terre étrangère un prince qui, s'il l'eût voulu, serait mort sur l'un des premiers trônes de l'Europe, fort dans ses États par l'amour et la vénération de ses sujets, et respecté au dehors par son zèle à soutenir les alliés naturels du peuple anglais sur le continent, contre d'injustes

(1) The last dying words of the late king James to his son and daugther, and the french king. (Somers, *Collection of Tracts*, vol. xi, p. 342.)

agressions qui menaçaient leur indépendance, ainsi que celle de l'empire britannique.

Tout aussitôt, le prince de Galles fut proclamé roi de la Grande-Bretagne, conformément aux ordres de Louis XIV. La veuve de Jacques, Marie de Modène, fut nommée régente durant la minorité de son fils; elle fit aussitôt, avec l'assentiment du Roi de France, publier un manifeste au peuple anglais, qui fut imprimé à Liége (1). Milord Middleton remit le grand sceau; les lords présents à Saint-Germain prêtèrent le serment de fidélité; les serviteurs baisèrent la main du jeune Roi, « et tout, » ajoute un témoin oculaire de ce qui se passa, à cette occasion, à la Cour de Saint-Germain, « est resté dans » le même état de choses que du vivant du feu Roi (2). »

Le comte de Manchester, ambassadeur d'Angleterre, ne parut plus à Versailles après cette étrange résolution de Louis XIV; il attendit les ordres de Guillaume III. Celui-ci en reçut la nouvelle au château de Dieren; Saint Simon rapporte « qu'il était alors à table avec » quelques princes allemands et quelques seigneurs; que, » toujours maître de lui-même, il ne proféra pas une seule » parole, outre la nouvelle; mais il rougit, enfonça son » chapeau et ne put contenir son visage (3). » Guillaume y était cependant préparé, car on trouve dans sa correspondance le passage suivant, en réponse à une lettre de Heinsius relative à une mission projetée à la Cour de Versailles (4) : « J'y trouve de très-grands in-

(1) Macpherson's *Papers*, p. 600. — Lettres du comte de Middleton à M. de Torcy, des 7 et 11 octobre 1701.

(2) An exact account of the sickney and death of the late king James II, as also of the proceedings at Saint-Germain thereupon 1701. (Somers, *Collection of Tracts*, vol. XI, p. 339.)

(3) *Mémoires du duc de Saint-Simon.*

(4) La lettre de Heinsius manque; la réponse du Roi est datée de Dieren, le 23 septembre 1701.

» convénients, depuis que la nouvelle nous est arrivée de
» France que l'on y était résolu, dans le cas où le roi
» Jacques viendrait à mourir, à reconnaître son prétendu
» fils en qualité de roi d'Angleterre. Ceci m'obligerait
» à couper court à toute espèce de correspondance avec
» la France, et même à en venir à des extrémités. »

Cet éclat de la Cour de France fournit tout naturellement à Guillaume l'occasion de se brouiller ouvertement avec elle; l'injure était trop grave pour ne pas être ressentie avec la plus grande vivacité. Il envoya l'ordre en Angleterre de faire repasser la mer sur-le-champ au chargé d'affaires de France à Londres, rappela le comte de Manchester, son ambassadeur en France, qui partit sans prendre congé (1), et dépêcha un courrier au Roi de Suède, pour se plaindre de cette violation manifeste du traité de Ryswyk, dont il était le garant.

De ce jour, les deux puissances se trouvèrent, à l'égard l'une de l'autre, dans la même position qu'avant la paix de Ryswyk. Ce traité venait d'être déchiré à Versailles, car Louis XIV, qui avait reconnu, par la paix de 1697, la royauté de Guillaume III et l'ordre de choses établi par la Révolution de 1688, venait de déclarer tout à l'heure qu'il ne considérerait à l'avenir la royauté parlementaire, fondée en 1689, que comme un pouvoir de fait et un attentat à la légitimité, et le monarque qui avait pris la place du Roi légitime, que comme un usur-

(1) Le comte de Manchester, sans prendre congé du Roi, annonça sa retraite à M. de Torcy par le billet suivant :

« Monsieur,

« Le Roi, mon maître, étant informé que Sa Majesté Très-Chrétienne
» a reconnu un autre Roi de la Grande-Bretagne, ne croit pas que sa gloire
» et son service lui permettent de tenir plus longtemps un ambassadeur
» auprès du Roi, votre maître, et il m'a envoyé ordre de me retirer inces-
» samment, dont je me donne l'honneur de vous donner avis par ce billet,
» et en même temps de vous assurer que je suis..... »

pateur, attendu que le véritable Roi de la Grande-Bretagne venait d'expirer à Saint-Germain, et que ce Roi, en mourant, avait transmis ses royaumes à son fils, le prince de Galles, qui, en conséquence, avait été solennellement reconnu et proclamé, sous le nom de Jacques III, Roi d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande (1).

II. Les Cours de Madrid, de Turin et de Rome suivirent l'exemple de celle de Versailles, et l'on vit le ridicule, l'étrange spectacle de quatre princes s'accordant pour donner à l'Angleterre, aussi fière qu'indépendante, un Roi que toutes les forces humaines n'eussent pu lui imposer.

La Cour de Rome, qui avait abandonné Jacques II à l'époque où toute la catholicité, moins la France, l'abandonna, la Cour de Rome qui, dans son juste ressentiment contre Louis XIV, le protecteur de Jacques, avait fait des vœux ardents pour la réussite de l'expédition de Guillaume III, trouva alors des éloges pour le monarque décédé, et exalta la générosité du Roi de France envers le père et le fils, dans un discours que le Pape adressa, à l'occasion de la mort de Jacques, au Sacré-Collége.

« Nous portons à votre connaissance, » dit le souverain Pontife, « au milieu des larmes et des soupirs, la » funeste nouvelle du décès de Jacques, roi de la Grande- » Bretagne. Notre cœur paternel en est douloureusement » affecté, et nous ne doutons point que le vôtre ne soit » ému d'une affliction égale à la nôtre, en apprenant la

(1) Il n'est guère croyable que Louis XIV ait poussé la complaisance jusqu'à faire proclamer l'héritier du roi Jacques comme roi de France, bien que l'on sache que les Rois d'Angleterre prenaient ce titre depuis près de trois siècles, et que Jacques II y tenait beaucoup, même du temps qu'il vivait des aumônes de Louis XIV. Celui-ci eut, dit-on, le bon esprit de ne pas le chicaner sur une prétention aussi ridicule et surtout aussi inconvenante dans sa position à l'égard de son bienfaiteur.

» perte irréparable que vient d'essuyer la République
» chrétienne, par la mort d'un prince, vrai catholique,
» vrai fils de l'Église et véritable défenseur de la foi.

» Mais, comme le recommande l'Apôtre, nous n'avons
» point à pleurer sur ceux qui dorment, comme sur ceux
» qui n'ont point d'espérance. La grande piété du Roi
» décédé restera comme un monument impérissable dans
» tous les âges et qui se transmettra à la postérité la
» plus reculée. Son mépris héroïque pour les choses de
» ce monde et son zèle pour la religion orthodoxe, sont
» connus de toute la terre ; il sacrifia à cette dernière son
» pays, ses trésors, son royaume et même sa vie. Enfin,
» sa mort pieuse nous donne le juste espoir que Dieu,
» après l'avoir éprouvé pendant sa vie, comme l'or dans
» le creuset, l'a reçu dans sa grâce après sa mort.

» Toutefois, la charité nous impose le devoir d'adresser
» nos prières au Dieu tout-puissant, pour l'âme d'un
» prince qui a si bien mérité du Siége apostolique. Nous
» n'avons pas négligé de le faire déjà en notre parti-
» culier, et nous le ferons en temps et lieu, par des fu-
» nérailles solennelles, dans notre chapelle pontificale,
» conformément à l'exemple des pontifes, nos prédéces-
» seurs.

» De plus, nous ne pouvons, en cette circonstance,
» passer sous silence les grandes vertus de notre bien-
» aimé fils en Jésus-Christ, Louis, roi de France, qui,
» après avoir reçu avec toute la magnificence et la gé-
» nérosité imaginables ledit roi Jacques, traîtreusement
» dépossédé de ses États, ainsi que sa royale épouse et
» son fils, leur a donné, jusqu'à la fin, tous les témoi-
» gnages d'humanité et de tendresse, et continue cette
» même affection au fils du monarque décédé ; à tel point
» que, négligeant ses propres intérêts, il l'a publique-

» ment reconnu comme héritier de l'empire britannique,
» et l'a confirmé dans sa résolution de rester fidèle à la
» foi catholique, quel que puisse être l'avenir qui l'at-
» tende.

» Le zèle de Sa Majesté Très-Chrétienne, sa grandeur
» d'âme, brillent d'une manière si éclatante en cette cir-
» constance, qu'ils méritent à bon droit, de nous comme
» de vous, des éloges que la postérité confirmera, quand
» elle se rappellera cet acte si plein de noblesse, qu'il
» sera toujours à l'abri de se voir enseveli dans l'oubli.

» Bien que nous puissions supposer que ces choses
» soient parvenues à votre connaissance, nous n'en avons
» pas moins voulu vous faire connaître les détails qui
» nous en ont été donnés par notre vénérable frère, Phi-
» lippe-Antoine, archevêque d'Athènes, notre nonce à la
» Cour de Sa Majesté Très-Chrétienne, témoin oculaire
» de toutes les choses susdites, pour que la mémoire en
» demeure à la postérité, et pour vous donner une nouvelle
» preuve de l'affection que nous vous portons (1). »

Ce n'était point là tout encore : non content de faire passer le Roi défunt pour un martyr de sa foi religieuse, on se proposa de le mettre au nombre des saints que l'Église de Rome vénère. Déjà le peuple lui attribuait le don des miracles, et les personnes crédules considéraient comme des reliques, soit ses restes mortels, soit toute autre chose qui eût été en contact avec son corps, ce qui fait dire à Macpherson : « Si la restauration des
» Stuarts eût eu lieu, et qu'ils fussent restés fidèles à
» l'Église de Rome, Jacques aurait probablement été
» canonisé; car, de bonne heure, on eut soin de réunir

(1) The Pope's speech made in a consistory, which he held on the 3d of october 1701, to notify the death of the late king James II, to the Sacred-College. (Somers, *Collection of Tracts*, vol. XI, p. 343.)

» des preuves, tant écrites qu'imprimées, qui eussent » suffi pour lui faire accorder cet honneur (1). »

La mort de Jacques offre, comme la plupart des choses de ce monde, son côté sérieux et son point de vue risible; ce que nous venons de signaler vient se ranger dans cette dernière catégorie; mais cela n'empêche pas que la mort de Jacques ne fut édifiante, et que, si on n'a pas pu respecter ce prince de son vivant, et principalement sur le trône, cet écueil où viennent se briser tant de réputations, on lui porte ce sentiment sur son lit de mort; on est ému en lisant les détails de sa fin; alors on se réconcilie avec lui, on le plaint, on lui pardonne, en quelque sorte, ses erreurs, à la vue de cette punition cruelle qui le frappe, lui et ses descendants; alors on se rappelle cette sentence terrible de l'Écriture : « Je suis un Dieu fort, jaloux, punissant » l'iniquité des pères sur les enfants, jusque dans la troi- » sième et la quatrième génération. » La punition s'est arrêtée à la troisième; avec elle la race de Jacques s'est éteinte (2)!...

On détourne la vue avec mépris et avec un profond sentiment de dégoût de Jacques, duc d'York, soufflant le

(1) Macpherson's *Papers*, vol. I, p. 597 et suivantes.

On y trouve, entre autres, les extraits de deux recueils, dont un de 43 pages in-4° et l'autre de 30 pages in-f°, relatifs aux cures miraculeuses opérées par l'intercession du feu roi Jacques : ces cures consistaient en guérisons de fistules, de ruptures, de suffocations par la toux, de surdités, de rhumatismes, de paralysies, etc., etc.

(2) Le fils de Jacques II eut deux fils : l'un le fameux Charles-Édouard, si connu dans l'histoire par ses efforts pour reconquérir le trône de ses pères; il mourut à Rome vers la fin du dernier siècle; l'autre, le cardinal d'York, qui mourut au commencement de ce siècle. George IV a fait ériger un monument modeste à la mémoire de ces trois princes, dans l'Église Saint-Pierre, à Rome. Depuis la mort du cardinal d'York, la maison de Savoie se considérait comme *légitimement* appelée à régner en Angleterre.

feu de la discorde entre son frère et le peuple anglais; de Jacques, roi de la Grande-Bretagne; de Jacques, parjure, despote, ennemi de son peuple, ami de son ennemi naturel, sacrifiant l'avenir de ses sujets et le sien à la folle ambition de régner sur l'Angleterre aussi absolument que son bon frère Louis régnait sur la France; on détourne les yeux de Jacques, présomptueux dans la prospérité et lâche dans l'adverse fortune, fuyant sa terre natale et laissant son trône à la merci du premier occupant; on détourne les yeux de Jacques conspirant, sur le sol étranger, contre l'Angleterre et le Roi qu'elle s'est donné; mais on approche avec un sentiment de respect de son lit de mort, et, en le voyant si calme, si rempli de véritable piété, à la veille de franchir cet espace immense qui sépare la vie terrestre de l'éternité, on adresse des prières au Tout-Puissant pour mourir un jour comme Jacques, tout en lui rendant grâce de n'avoir pas vécu comme il a vécu, et de n'avoir point à se reprocher ce qu'on peut raisonnablement lui imputer, soit comme des fautes, soit comme des crimes.

III. La fermeté que Guillaume III déploya dans cette circonstance, en rompant immédiatement toute espèce de relations diplomatiques entre son gouvernement et la Cour de Versailles, reçut une approbation universelle en Angleterre; et la nation, en se voyant attaquée dans ce qu'elle avait de plus cher et de plus précieux, l'honneur national, ne tarda pas à montrer, de son côté, combien la conduite de Louis XIV l'irritait, et combien un peuple libre et indépendant doit se trouver offensé, quand un prince étranger se croit en droit de lui imposer un souverain appartenant à une dynastie dont elle a hautement et légalement proclamé la déchéance et l'incapacité de régner à l'avenir sur elle. La

guerre fut considérée comme pouvant seule laver l'affront que la France venait de faire si gratuitement au peuple anglais, insulté dans la personne de son Roi, en le déclarant tacitement et, contradictoirement aux traités antérieurs, usurpateur et possesseur illégitime d'une Couronne qu'il tenait de la volonté de la nation (1).

L'Angleterre se souleva principalement à la lecture d'un manifeste que Louis XIV fit répandre dans toutes les Cours de l'Europe, où il affirmait qu'en reconnaissant le prince de Galles pour roi d'Angleterre, il n'avait enfreint aucun article de la paix de Ryswyk. Il convenait que, par le IV[e] article, il avait promis de ne point troubler le Roi de la Grande-Bretagne dans la possession de ses États, et il déclarait que son intention était d'observer ponctuellement sa promesse ; mais il disait que la générosité lui faisait un devoir de ne pas abandonner le prince de Galles et sa famille ; qu'il ne pouvait lui refuser un titre qui lui était dû par sa naissance ; que c'était plutôt à lui à se plaindre du Roi de la Grande-Bretagne et des États-Généraux, dont les déclarations et les préparatifs en faveur de l'Empereur devaient être regardés comme des contraventions réelles aux traités ; enfin il tirait de l'histoire plusieurs exemples de fils qui avaient conservé le titre de Roi, quoique leurs pères eussent perdu leurs royaumes (2).

Vainement l'ambassadeur des États-Généraux avait-il essayé de prouver la futilité, l'inconséquence de ces arguments et combien cette démarche, par laquelle la

(1) M. de Torcy dit dans ses Mémoires : « La résolution que prit le Roi » de reconnaître le prince de Galles en qualité de roi d'Angleterre, » changea les dispositions qu'une grande partie de la nation (anglaise) » témoignait à conserver la paix (t. I, p. 164). » La correspondance de milord Bolingbroke confirme ce fait.

(2) Smollett's *History of England*.

Cour de Versailles reconnaissait deux Rois de la Grande-Bretagne, était contraire au traité de Ryswyk : on ne tint aucun compte de ces représentations, et les États, prenant, en cette circonstance, fait et cause pour leur allié et voyant que la paix était enfreinte, envoyèrent à M. de Heemskerk, leur ambassadeur en France, l'ordre de revenir en Hollande, après avoir pris congé par écrit de Sa Majesté Très-Chrétienne (1).

Le manifeste de la prétendue Reine-régente, Marie de Modène, enflamma encore davantage les esprits, car les jacobites ne manquèrent pas d'en faire grand bruit et de le colporter, comme un tocsin de rébellion, dans toutes les différentes parties des trois royaumes. Alors la nation prit feu, et l'on vit bientôt plusieurs villes, celle de Londres en tête, présenter aux lords justiciers, en l'absence de Guillaume III, des adresses où elles témoignaient le plus vif ressentiment de cette présomption du Roi de France, et assuraient Guillaume que, dans tous les temps, elles seraient prêtes à tout faire pour défendre sa personne et ses justes droits contre tous ceux qui entreprendraient d'usurper la Couronne (2).

De semblables adresses, arrivant de toutes les parties du royaume, ne pouvaient manquer de plaire au Roi ; ses mesures étaient concertées pour agir avec vigueur contre la France ; désormais il était sûr de la coopération franche et sincère du peuple anglais, offensé au plus haut point, et des Provinces-Unies, qui voyaient que la paix de Ryswyk était une lettre morte.

Guillaume négociait, dans ce moment, un traité d'alliance perpétuelle entre la Grande-Bretagne et les

(1) Wag., t. XVII, p. 100.

(2) Lamberty, t. I, p. 669-691. — Smollett's *History of England*. — Wag., t. XVII, p. 101.

États-Généraux, par l'intermédiaire de son plénipotentiaire, le comte de Marlborough; on était à la veille de le signer, car Guillaume III voulait avoir le mérite de paraître dans le Parlement, cette alliance à la main, pour prouver aux Anglais que si, peu de mois auparavant, ils s'étaient montrés soucieux, relativement à la sécurité future de la République, celle-ci, à son tour, ne se montrait pas moins soucieuse de l'honneur britannique (1).

Alors se négociait aussi un traité de subsides avec le Roi de Prusse, qui fut conclu peu de temps après, par lequel celui-ci s'engageait à fournir cinq mille hommes aux puissances maritimes (2) Un traité semblable venait d'être conclu entre le Roi de la Grande-Bretagne, les États et le Roi de Suède (3). Les troupes auxiliaires, que le Danemark s'était engagé à fournir aux puissances maritimes, étaient arrivées à Hambourg (4). Marlborough et Heinsius s'occupaient à La Haye du dénombrement des forces pour la campagne qui allait s'ouvrir au printemps suivant (5). L'Empereur convint de mettre en campagne quatre-vingt-dix mille hommes contre la France; l'ordinaire et l'extraordinaire de l'état de guerre pour la République fut porté, pour l'année 1702, à plus de cent sept mille hommes (6), et des fonds furent alloués pour l'entretien de ce développement prodigieux de forces, pour un petit pays qui ne comptait au plus que deux millions et demi d'habitants; le contingent de

(1) Ce traité fut signé le 11 novembre 1701; il avait pour base l'alliance défensive de l'année 1678, entre les États et l'Angleterre. (Dumont, *Corps diplomatique*, supplément, t. III, part. II, p. 11.)

(2) Ce traité fut signé le 30 décembre 1701—10 janvier 1702.

(3) Il est du 7 octobre 1701.

(4) Wag., t. XVII, p. 101.

(5) Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 10 octobre 1701.

(6) État des guerres de la République. (*Archives du conseil d'État.*)

l'Angleterre était fixé à quarante mille hommes, qui devaient agir conjointement avec les alliés sur le continent; enfin les puissances maritimes se concertèrent, non-seulement sur les forces navales qu'il faudrait tenir en mer pour garantir leurs côtes pendant l'hiver, mais encore sur celles qu'on destinait à agir contre l'ennemi dans la campagne prochaine (1).

Guillaume III présidait à toutes ces mesures avec son activité habituelle; on peut dire que, pendant le dernier séjour qu'il fit dans la République, il n'arrêta point, qu'il était partout, dans tout, pour consolider la confédération et en régler d'avance les opérations. Le plan de la campagne de 1702 était déjà arrêté entre Guillaume et les généraux allemands et prussiens. Keizerswaard serait assiégé par les forces du Roi de Prusse; l'Électeur de Hanovre tiendrait en bride le duc de Wolffenbüttel, l'allié de Louis XIV; Landau serait attaqué par le Roi des Romains et par le prince de Bade, général impérial; l'Empereur enverrait des renforts à son armée d'Italie, pour faciliter la prise de Mantoue, bloquée par le prince Eugène; les puissances maritimes formaient de leur côté le projet d'assiéger Cadix par terre et par mer, sur l'assurance venue d'Espagne que cette ville, tombée au pouvoir des alliés, plusieurs grands se déclareraient aussitôt en faveur de la Maison d'Autriche. Tels étaient les projets des confédérés pour l'année suivante; mais Guillaume ne sera plus au nombre des vivants, quand le moment de les exécuter sera arrivé.

Celui-ci avait cependant hâte d'en finir avec les affaires du continent pour retourner dans ses États, où d'autres soins l'appelaient encore. Son ardeur était admirable, et cela dans un corps usé avant l'âge, affaibli, sans force,

(1) Correspondance de Guillaume III avec Heinsius, fin de l'année 1701.

où la vie résidait encore, mais où elle ne semblait tenir qu'à un souffle.

IV. Le retour de Guillaume en Angleterre fut différé par une grave indisposition. Le ministre espagnol, don Benardo Quiros, fit faire, dit-on, une consultation par plusieurs médecins sur l'état et la nature de cette maladie ; ils lui déclarèrent que Guillaume n'avait plus que quelques semaines à vivre, et cet avis fut envoyé à la Cour de Madrid (1). Ceci prouve combien les adversaires du monarque étaient intéressés à sa mort, et combien ils attendaient sa fin avec impatience. Ils furent cependant trompés dans leurs espérances, car Guillaume vécut assez longtemps pour achever son ouvrage.

Le monarque se sentait cependant si affaibli, qu'il confia en secret au comte de Portland qu'il ne pouvait espérer de vivre encore un été. Préoccupé de cette pensée, il voulut, avant de quitter sa terre natale, travailler à lui assurer les bienfaits du repos intérieur après lui. Dans ce but, il fit tous ses efforts pour que les États de Hollande lui donnassent, de son vivant, un successeur dans le stathoudérat de leur province, et que leur choix tombât sur le jeune prince de Nassau-Dietz, déjà stathouder héréditaire des provinces de Frise et de Groningue.

Guillaume calculait que, ce pas fait par la province de Hollande, les quatre autres provinces, dont il était également stathouder, ne feraient aucune difficulté de suivre cet exemple, et que, par là, le stathoudérat des sept provinces se trouverait réuni après lui sur la tête d'un prince, son parent, qui, après sa mort, était destiné à recueillir son héritage et le titre de prince d'Orange ; mais il trouva les membres du gouvernement si peu disposés à le se-

(1) Smollett's *History of England*.

conder dans cette démarche, qu'il ne put s'empêcher de leur dire : « Il faudra donc attendre jusqu'après ma » mort pour prendre une résolution aussi salutaire pour » l'État (1). »

Dès l'année précédente, il avait été question de cette mesure, à l'issue de laquelle Louis XIV s'était vivement intéressé, comme on le remarque par la correspondance du comte de Briord, son ambassadeur à La Haye (2).

La froideur que le stathouder-roi rencontra dans cette circonstance, provenait-t-elle de l'espérance fondée que l'aristocratie communale pouvait concevoir à cette époque, de voir revenir sous peu son *bon temps*, un temps semblable à celui où de Witt et ses coryphées exploitaient la République dans l'intérêt de leur ambition personnelle? ou prenait-elle sa source dans des appréhensions fondées et raisonnables, dans la crainte que pouvait faire naître l'idée de se donner un stathouder à peine entré dans l'âge de l'adolescence, et de tomber par là dans les embarras inséparables d'une minorité, embarras qui eussent été probablement encore augmentés par l'esprit inquiet et tracassier de la mère du prince de Nassau, qui est dépeinte, dans la correspondance de Guillaume III, comme étant perpétuellement en démêlés, tantôt avec le Roi d'Angleterre lui-même, tantôt avec Heinsius, tantôt avec les gouverneurs et précepteurs de son fils, tantôt avec les États de Frise ou leurs députés à l'assemblée des États-Généraux? Le mari de cette princesse, Henri-Casimir de Nassau-Dietz, mourut jeune; son fils était enfant à cette époque, et ce fut elle

(1) Wag., t. XVII, p. 105. — Lamberty, t. I, p. 669.

(2) Lettres du Roi de France au comte de Briord, n°s 21 et 25, p. 107 et 118.

qui fut chargée de remplir, comme tutrice du prince mineur, ses fonctions politiques et militaires dans les provinces de Frise et de Groningue. Le jeune prince Jean-Guillaume-Frison était, à cette époque, à l'Université d'Utrecht, où il venait de commencer ses études par la volonté de Guillaume III et malgré sa mère, qui s'y était fort longtemps opposée, mais qui n'osait lutter contre la volonté du monarque anglais (1).

Quoi qu'il en soit, on coula doucement sur la question, pour ne pas blesser Guillaume III, et celui-ci s'apercevant qu'il n'y avait rien à faire de ce côté pour le moment, glissa pareillement sur la matière, laissant au temps le soin de terminer cette importante question, qu'il eût peut-être été dangereux de soulever à la veille d'une guerre, quand l'union était si indispensable dans la République.

Il fut facile de prévoir dès lors que, le Roi d'Angleterre mort, la République passerait de nouveau sous le régime sous lequel elle avait vécu du temps de Jean de Witt, et que toutes les précautions prises, en 1674, pour éviter le retour d'un semblable état de choses, en déclarant le stathoudérat héréditaire en faveur de Guillaume III, avaient été vaines, puisque ce prince ne laissait point de fils à qui cette hérédité pût profiter.

C'est encore ici que nous aimons à nous arrêter sur la conduite prudente et sur tout l'à-propos des mesures et des démarches de Guillaume, en mettant en opposition la fermeté avec laquelle il sut faire régler, de son vivant, l'affaire de la succession en Angleterre au profit de la Maison de Hanovre, et l'espèce de laisser-aller qu'il mit à la désignation de son successeur dans le stathoudérat de la province de Hollande.

(1) Correspondance de Guillaume III avec Heinsius.

Ce grand homme, cet habile politique, comprenait qu'il était dans la force des choses que la Maison d'Orange fût constamment poussée au pouvoir dans les Provinces-Unies, quand bien même, à des intervalles plus ou moins longs, elle en serait éloignée pour un temps. Ceci nous explique l'espèce de froideur avec laquelle il traita l'affaire de la désignation de son successeur ; car il est probable que s'il eût mis en jeu toutes ses ressources gouvernementales et politiques, jointes à son influence personnelle, cette affaire se serait terminée comme il avait paru le désirer. L'embarras même où se seraient trouvés les opposants eût facilité, en quelque sorte, les voies à Guillaume de conduire cette délibération à un bonne fin ; car, au fond d'un refus péremptoire d'y consentir, se trouvait impliquée cette réponse qui s'adressait directement à lui : « Nous » savons ce que c'est que de nous donner un chef ; voilà » plus de vingt-huit ans que vous vous trouvez à la tête » de la République, cela nous pèse. A la vérité, nous ne » pouvons nous débarasser de vous, nos mains sont liées ; » la mort seule, l'inexorable mort, peut nous rendre ce » service. Dans tous les cas, n'attendez point de nous que » nous nous donnions un nouveau chef, en accordant à » un prince de votre Maison le droit de succéder aux » charges dont nous vous avons revêtu. » Tel eût été à peu près le sens d'un refus positif d'accéder au désir de Guillaume, si celui-ci eût poussé sa pointe ; il n'est pas improbable que plusieurs membres des États de Hollande, et notamment Amsterdam, eussent été disposés par inclination à tenir ce langage ; mais il est plus probable encore que beaucoup d'entre eux eussent été retenus de le faire, par un sentiment de convenance et par le respect qu'ils portaient à un homme qui avait rendu de si éminents services au pays. Il est certain que tous

ceux qui étaient dévoués au parti d'Orange eussent accueilli avec empressement le projet de donner un successeur au stathouder-roi du vivant de celui-ci; d'un autre côté, Guillaume connaissait probablement la force de son parti; il savait que celui-ci surpassait de beaucoup en nombre les partisans du système gouvernemental de Jean de Witt; et cependant le monarque ne s'occupa point de cette question avec l'ardeur ordinaire qu'on lui connaît, quand il s'agit d'emporter une affaire à laquelle il tenait vivement; pourquoi? c'est que Guillaume connaissait parfaitement la difformité du gouvernement républicain des Provinces-Unies, en l'absence d'un chef éminent, et l'esprit de la multitude; il jugea préférable de s'en remettre au bénéfice du temps pour la décision de cette question, qui devait immanquablement conduire à ce dénoûment, plutôt que de s'exposer aux embarras et aux divisions qui auraient pu surgir en agitant cette question dans un moment inopportun. Par là, en effet, auraient pu être compromis des intérêts bien plus grands, ceux de l'Europe, au moment où allait agir, contre la France, la Grande-Alliance, dans laquelle la République était destinée à figurer, avec l'Angleterre, à la tête des puissances confédérées. C'est un trait remarquable dans la politique de Guillaume d'avoir toujours su sacrifier une question secondaire, quel que pût d'ailleurs être son intérêt, quand cette question était de nature à compromettre la réussite de la question principale ou vitale du moment ; alors celle-ci absorbait uniquement son attention, et tout ce qui pouvait y nuire était considéré par lui comme plus dangereux qu'utile. Il s'en remit donc au temps ; il sacrifia la grandeur momentanée de sa Maison au bien-être général, à la cause européenne, ne doutant pas d'ailleurs que sa Maison n'y perdrait rien

pour attendre, que le rétablissement du stathoudérat était un événement que la force des choses amènerait dans un temps plus ou moins rapproché, d'après les circonstances où la République se trouverait placée, et quand se rencontrerait un prince de sa race en possession du talisman populaire du nom d'Orange, en âge de commander les armées de la République et d'exercer par lui-même les fonctions politiques du stathoudérat.

En Angleterre, au contraire, Guillaume III comprit qu'il était d'une sage politique d'aller au-devant de tout ce qui pouvait assurer l'ordre de choses établi par la Révolution de 1688; qu'il fallait, avant tout, combattre la restauration; qu'il devait la combattre lui-même de son vivant par toute la force de sa volonté, une volonté de fer; la serrer de près, l'écraser, élever une barrière contre laquelle elle viendrait se briser; car dans une antique monarchie, la force des choses pousse vers une restauration. Certes, ce ne fut pas une entreprise peu glorieuse de combattre cette tendance vers une restauration, et ce fut aussi un beau spectacle de voir le monarque luttant avec un ennemi aussi formidable que la force des choses, puisqu'elle entraîne dans son cours les peuples et les Rois.

De nos jours, l'établissement de la succession protestante en Angleterre n'est plus qu'un événement historique, d'une importance majeure, à la vérité, puisqu'il a consolidé la Révolution et l'établissement de la royauté parlementaire; mais à l'époque où ce grand acte politique fut consommé, c'était une entreprise gigantesque; c'était détourner un fleuve de son lit, en élevant une digue qui l'obligeât à se creuser un lit nouveau pour y rouler ses ondes; c'était enfin déjouer en temps utile cette force menaçante des choses qui pouvait faire craindre que,

Guillaume III mort, la princesse Anne montée sur le trône de ses ancêtres, sans enfants, entourée de jacobites et cédant à des affections de famille, à l'amour du sang, au prestige du nom, à d'antiques souvenirs, ne demandât pas mieux que de remettre à son frère, après elle, le sceptre de la Grande-Bretagne, comme à son possesseur légitime, à l'héritier d'une longue suite de Rois.

V. L'opinion publique avait eu le temps nécessaire de se manifester en Angleterre avant le retour de Guillaume III dans ses États, et les esprits se montraient si animés contre la France, que la guerre paraissait être alors le premier besoin des Anglais. Le ressentiment de l'offense que Louis XIV venait de leur faire était légitime; c'est une belle page dans leur histoire, elle ennoblit le caractère anglais de cette époque.

Il faut qu'une grande nation soit tombée bien bas, qu'elle soit bien lâche, bien énervée, bien méprisable, bien profondément démoralisée, pour pouvoir consentir à l'humiliation de se laisser imposer un souverain par une main étrangère et ennemie (1); et, en dehors de ces conditions indispensables de succès, il faut que l'in-

(1) Ceci cependant n'est applicable qu'aux grandes nations; les petits peuples sont placés, pour leur malheur, dans une position toute différente, ils reçoivent presque toujours la loi de leurs puissants voisins. On ne peut raisonnablement exiger qu'une population de deux ou trois millions lutte, avec quelque espoir de succès, contre vingt ou trente millions; c'est alors la loi du plus fort qui fait la règle, règle contre laquelle il n'y a rien a opposer que le silence et la soumission. Ce fut le cas, quand Napoléon prit fantaisie, un jour, d'imposer un Roi de sa façon à la Hollande; il fallut bien recevoir, bon gré, mal gré, et sans raisonner encore, ce préfet impérial décoré du titre pompeux de Roi, et l'introniser en Hollande. Il n'y avait point là lâcheté, il y avait impuissance de s'y opposer. Tous les petits États de l'Europe sont à peu près placés dans la même position depuis une quarantaine d'années; ils existent à la vérité, mais quelle existence! Ne dirait-on pas que c'est pour l'amour de Dieu qu'on leur laisse ce souffle de vie, cette ombre d'existence politique, car ce n'est qu'une

fatuation de celui ou de ceux qui se croient dans une position à exécuter une chose semblable, soit portée au dernier degré, et alors ils ne tardent point à éprouver qu'il est bien plus facile de décerner une Couronne que de mettre le monarque titulaire en possession de son trône et de ses États.

ombre? Leur existence n'est qu'une longue suite d'humiliations; ils ont des dégoûts journaliers à essuyer, sans oser s'en plaindre. Dans l'ordre politique établi de nos jours en Europe, il n'y a rien de plus misérable, de plus vexant, de plus dégoûtant, que l'existence d'un petit État et celle d'un petit prince. Que d'amers regrets ne doivent donc pas éprouver ceux à qui la Providence avait réservé une existence exceptionnelle, qui pouvait être glorieuse, parce qu'elle les mettait jusqu'à un certain point sur la ligne des grandes puissances, quand ils songent qu'ils ont perdu ce brillant avantage par une série de fautes, qu'il eût été facile de prévenir!

De tous les sentiments, le plus odieux, le plus humiliant, c'est celui qu'on éprouve à faire partie d'un État qui est privé de toute influence politique, de toute espèce de participation à la solution des questions qui divisent entre elles les grandes puissances de l'Europe. Cette espèce d'ilotisme politique finit par réagir sur l'intelligence de l'habitant d'un petit pays : son esprit se rétrécit, en ne se voyant pas appelé à discuter les questions de haute politique; quand le bruit de ces questions arrive jusqu'à lui, il finit par ne plus les comprendre, parce que, vivant en dehors du cercle et loin du théâtre où elles se traitent, il ne connaît que très-imparfaitement les hommes et les choses; enfin il est privé de ce stimulant qui anime les grands États, celui de faire prévaloir et triompher une politique nationale. Cela ne peut s'appeler vivre : on végète, on ne respire plus, on étouffe. Celui à qui le Ciel a départi un peu d'esprit et un peu d'intelligence, se ronge l'âme, par suite d'une activité et d'une rage impuissantes; peu à peu le volcan s'éteint; alors on ne pense plus, on finit par n'avoir plus d'opinion. A quoi bon penser? à quoi bon avoir une opinion, puisqu'on pense pour vous et qu'on décide sans vous? C'est une annulation complète qui réagit sur les facultés intellectuelles, qui engendre le découragement et la prostration morale; les moins à plaindre sont alors les hommes à illusions, qu'on peut comparer à la grenouille de la fable.

Qu'est-ce qui a placé la république des Provinces-Unies si haut dans l'opinion publique pendant le XVII^e siècle? C'est qu'elle était alors le centre des intérêts diplomatiques de l'Europe; ceci grandissait le pays aux yeux de l'Europe, et cette grandeur politique grandissait ses habitants à leurs propres yeux; ils se sentaient appelés à une haute mission, ils vivaient de ce qu'on peut appeler la vie politique; mais exister sans cette vie, en conscience, je le répète, cela ne peut s'appeler vivre.

Guillaume III revint à Londres dans le courant du mois de novembre. Aussitôt après son retour, le Roi de la Grande-Bretagne et toute sa Cour prirent immédiatement le grand deuil pour le feu roi Jacques (1), et le bon sens du peuple anglais ne se formalisa point que leur souverain rendît cet honneur à la mémoire de son beau-père, quoique celui-ci eût mal mérité de la nation. Le peuple anglais ne voulait pas être tyrannisé, mais comme il entendait la liberté comme elle doit être entendue, c'est-à-dire liberté pour tout le monde, il eût cru attenter à la liberté de son Roi, en lui intimant l'ordre de ne pas porter le deuil d'un prince de sa famille.

A la vue de cette irritation universelle, de cet amour-propre national si profondément blessé, le Roi comprit facilement que cette chambre des Communes, qui avait traité son gouvernement avec si peu de ménagements dans la dernière session, n'était point l'expression fidèle de la nation. Il se décida, par conséquent, non sans quelque hésitation, à s'en défaire (2). « Je n'ai point » encore pris de détermination, » écrit-il au conseiller pensionnaire Heinsius, « si l'ancien Parlement siégera » ou si j'en convoquerai un nouveau. Je pense, » ajoute-t-il toutefois, « que j'adopterai ce dernier parti ; mais il » est fâcheux qu'il ne puisse se réunir qu'après les fêtes » de Noël (18 novembre 1701). »

Guillaume III notifia sa détermination au pays par une

(1) Lettres du secrétaire d'État Vernon à lord Rochester. Clarendon's *Papers*, vol. II, p. 405 et 419.)

(2) Correspondance entre Guillaume III, lord Sunderland et lord Somers, vers la fin de l'année 1701, relativement à la dissolution du Parlement, la convocation d'un nouveau et la formation d'un ministère whig. (Hardwicke, *State papers*, vol. II, p. 443-463.) — Heads of lord Somers's arguments to induce the king to call a new parliament. (*Ut suprà*, p. 453.)

proclamation du 21 novembre; le Parlement fut déclaré dissous et le Roi demanda à la nation une Chambre nouvelle, qui devait se réunir dans les premiers jours de l'année suivante. La lettre dans laquelle le Roi annonce à Heinsius qu'un nouveau Parlement siégera, manque; elle est du 25 novembre, on le voit par la réponse du conseiller pensionnaire, dans laquelle celui-ci dit: « Je » prie Dieu qu'il bénisse la résolution que Votre Majesté » vient de prendre de convoquer un nouveau Parlement » (29 novembre 1701). »

A peu près vers la même époque, le Roi fit quelques changements dans son ministère; il se débarrassa du comte de Rochester. « Il était particulièrement dégoûté » de ce seigneur, dont l'humeur impérieuse et intraitable, » dit Smollett, « loin de modérer la violence de son parti, » les Tories, ne faisait que l'enflammer. Guillaume déclara » que l'année durant laquelle il avait dirigé ses conseils » avait été la plus difficile de toute sa vie; son mécon- » tentement s'était manifesté par tant de froideur et de » réserve, que Rochester lui avait dit qu'il ne pouvait le » servir plus longtemps, puisqu'il avait perdu sa con- » fiance. Guillaume n'avait fait aucune réponse, mais » avait résolu de ne plus le revoir (1). » A l'époque du retour de Guillaume en Angleterre, le comte de Rochester se trouvait dans sa vice-royauté d'Irlande et sa présence à la Cour ne paraissait nullement être requise par le Roi, car il n'en est pas question dans les lettres que lui écrit de Londres le secrétaire d'État Vernon (2).

Peu de jours avant la réunion du nouveau Parlement, le comte de Carlisle fut nommé par le Roi premier lord

(1) Smollett's *History of England.*

(2) Lettres du secrétaire d'État Vernon à lord Rochester. (Clarendon's *Papers*, vol. II, *ad annum* 1701.

de la trésorerie, et, le 16 janvier suivant, lord Manchester fut nommé premier secrétaire d'État, le duc de Somerset président du conseil privé, et le comte de Pembroke grand amiral d'Angleterre.

Pendant que les élections occupaient tous les esprits en Angleterre, *Légion* reprit la plume. Cette fois-ci, outre une rude mercuriale qu'il adressait aux membres de la Chambre qui venait d'être dissoute (1), il éleva la voix jusqu'au souverain (2). Ces deux pamphlets, mais surtout l'adresse au Roi, sont des documents historiques trop curieux, ils peignent trop bien l'esprit de cette époque, pour ne pas les faire connaître en substance.

« Et vous prétendriez être les hommes qui briguent » l'honneur d'être réélus ? » dit *Légion*, en s'adressant aux membres de la Chambre qui venait d'être dissoute, « vous » croyez donc mériter cette faveur ? vous croyez que la » nation vous confiera encore une fois ses libertés que » vous trahissiez ? Comment pouvez-vous supposer que le » peuple soit aussi aveugle quand il s'agit de son propre » intérêt ?

» Ce que nous disons aujourd'hui de vous était l'exacte » vérité, il n'y a pas longtemps ; mais alors vous vous » étiez si bien retranchés dans le pouvoir illimité que » vous vous étiez créé par vos doctrines nouvelles, qu'un » honnête homme ne pouvait risquer d'apprendre au » monde qui vous étiez sans encourir le danger d'être » appréhendé au corps par vos sergents, au risque de se » voir, non-seulement dénier les bénéfices de l'*Habeas* » *corpus*, mais encore d'aller loger en prison pour un

(1) Legion's *New paper, being a second memorial to the gentlemen of a late House of Commons.* (Somers, *Coll. of tracts*, vol. XI, p. 264.)

(2) Legion's *Address to His Majesty.* (*Ut suprà*, p. 269.)

» temps illimité et aussi longtemps que cela conviendrait
» à votre bon plaisir.

» Mais, grâce à Dieu, depuis que la dissolution est là,
» vous voilà redevenus nos égaux; aujourd'hui nous pou-
» vons vous apprendre, sans aucun danger, que les
» francs-tenanciers de l'Angleterre ont été blessés de
» votre conduite, et ceux qui ne l'ont pas été ne manque-
» ront pas de l'être quand ils sauront ce qui suit :

» Vous étiez les hommes qui, siégeant dans le grand
» conseil de la nation, représentant le bon peuple de ce
» royaume, investis du pouvoir législatif et ayant entre
» vos mains le dépôt sacré des libertés publiques de
» votre terre natale, ont mésusé de ce pouvoir illimité
» pour opprimer... qui? ceux-là mêmes qui vous avaient
» choisis pour les défendre.

» Vous avez mésusé de ce pouvoir :

» En faisant injustement emprisonner les francs-tenan-
» ciers qui ont cru de leur devoir de vous rappeler les
» vôtres, et en opprimant ceux sur lesquels vous n'aviez
» aucun pouvoir, parce qu'ils étaient sous la protection
» immédiate des lois (1);

» En procédant avec partialité contre telles ou telles
» personnes que le parti dominant voulait chasser, sous
» prétexte de s'être rendues coupables de malversations,
» et en déclinant de procéder contre d'autres, d'ailleurs
» bien plus coupables, parce que l'assistance de celles-ci,
» pour faire le mal, vous était indispensable dans la
» Chambre;

» En arrêtant les affaires publiques, si bien que
» l'ennemi s'est présenté à nos portes, que la Flandre a

(1) Ce passage est relatif à l'emprisonnement des gentilshommes qui avaient présenté la pétition du comté de Kent à la chambre des Communes, et que cette Chambre avait fait arrêter et emprisonner.

» été envahie, le Portugal découragé et perdu, la Hol-
» lande assiégée et Sa Majesté réduite au rôle de sollici-
» teur auprès de vous, pour obtenir que vous vinssiez
» ratifier les alliances et les stipulations dues aux Rois,
» ses prédécesseurs ;

» En accusant des membres de la chambre des Pairs ;
» en éloignant leur jugement par de misérables chi-
» canes, et cela dans le seul but de ternir leur réputation,
» de les écarter de leurs fonctions, afin de pouvoir vous
» en emparer ;

» En vous querellant avec la Chambre haute sur des
» faits injustes et des procédures conduites d'une manière
» ridicule, dans un moment où la conservation de la paix
» intérieure était surtout indispensable.

» N'êtes-vous pas les hommes qui, depuis la dernière
» prorogation, se sont éparpillés sur toute la surface du
» royaume, en vous constituant les avocats de vos propres
» œuvres, afin, si la chose eût été possible, de récon-
» cilier la nation avec vos actes et de l'endoctriner de la
» croyance à votre honnêteté? Ceci, d'ailleurs, prouve
» suffisamment que ces actes ne parlent pas en votre
» faveur.

» N'êtes-vous pas les hommes qui, dans vos ridicules
» discours, n'ont cherché qu'à vilipender le Roi, en l'ac-
» cablant sous vos reproches, et à ruiner ses serviteurs et
» ses ministres, bien que vos accusations contre eux soient
» restées jusqu'à ce jour sans preuves?

» N'êtes-vous pas les hommes qui, au lieu de donner
» à la nation le moindre espoir de vous amender, en
» remplissant votre mandat avec plus de fidélité et de
» modération, n'avez cessé de remplir le pays de vos
» menaces, en vous vantant de ce que vous sauriez faire,
» quand, de nouveau, vous vous trouveriez réunis?

» Quoi ! vous voudriez recommencer votre ouvrage là » où vous l'avez laissé, en disputant avec les Lords, en » forçant le Roi, par des refus de subsides, à consentir à » ce qu'on coupe les ailes à la Chambre haute? Vous » voudriez ne vous occuper de quoi que ce soit, jusqu'à » ce que vous fussiez parvenus à humilier la chambre des » Pairs? et cette Chambre, insistant sur ses priviléges, » cela vous aurait fourni le prétexte de rejeter le tort » résultant de vos caprices sur les pairs et sur le souve» rain.

» N'êtes-vous pas les hommes à qui nous sommes rede» vables de la neutralité d'une foule de princes et des » cercles de l'Empire? Ne vous doit-on pas celle des » princes de l'Italie? Ne vous doit-on pas l'alliance du » Portugal avec la France? Ne vous doit-on pas enfin » que le Roi de France s'est hasardé à reconnaître un » Roi d'Angleterre autre que celui que la nation recon» naît pour tel?

» N'est-ce pas la crainte qu'on a eue de vous voir tout » dévoués au parti français, qui a rendu nos amis du de» hors si timides et les a empêchés de s'engager dans la » défense de la cause du protestantisme? N'est-ce pas » cette même supposition qui, d'un autre côté, a encou» ragé les Français à insulter la chrétienté entière, » dans l'espoir d'avoir bon marché de toutes les libertés » de l'Europe?

» N'est-ce pas une créature de votre orateur, qui a » eu l'impudence d'affirmer et de faire imprimer que des » alliances, des ligues et des traités avec l'étranger, sont » tout à fait inutiles et très-insignifiants pour l'Angle» terre; que nous sommes une île séparée du reste du » monde, indépendante à l'égard de toutes les autres » nations, et que toutes les puissances auraient beau se

» liguer contre nous, nous n'avions besoin d'en avoir » souci ni cure, pourvu que nous demeurassions attachés » à nos intérêts insulaires?

» Vous êtes les hommes qui avez agi comme si vous » ajoutiez foi à cette absurde doctrine; vous êtes les » hommes qui avez entrepris d'exciter dans le peuple des » craintes pour sa liberté et de lui faire entrevoir l'escla- » vage sous le gouvernement protecteur du seul Roi qui, » non-seulement ait jamais sincèrement cherché, mais, » qui plus est, a effectivement restauré notre liberté. »

« Le peuple anglais, » dit plus loin *Légion*, « bénit » Dieu et le Roi de l'avoir délivré d'hommes qui, bien » que ses représentants, avaient conjuré sa ruine.

» C'est grâce à vous qu'on remarque aujourd'hui, en » Angleterre, ce qui ne s'y était jamais vu jusqu'à ce » jour, le peuple recourir au Roi, dans la crainte de » devoir sa ruine au Parlement.

» Que signifient donc toutes ces adresses qui affluent » de toutes les parties du royaume? Elles signifient que » quand il plaira à Sa Majesté de convoquer un nouveau » Parlement, la nation choisira une chambre des Com- » munes qui sera l'expression des sentiments contenus » dans ces adresses.

» Nous sommes unanimement d'avis que la nation » devrait célébrer un jour solennel d'actions de grâces à » Dieu, pour avoir mis dans le cœur de Sa Majesté la » noble résolution de sauver une deuxième fois le pays, » en vous dépouillant d'un pouvoir dont vous n'usiez que » pour ruiner votre patrie, parce que Sa Majesté a prêté » l'oreille à la voix des faits comme à celle de son peuple; » parce qu'elle a pénétré à temps la perversité de vos des- » seins; parce qu'elle a prévenu en temps utile les cala- » mités qui eussent pu fondre sur nous par suite de vos

» actes; parce qu'elle a jugé bon de mettre les francs-
» tenanciers d'Angleterre à même de choisir un nouveau
» Parlement, dans l'espoir que, du sein de cette nation,
» bien qu'elle soit dégénérée, on verra surgir cependant
» des hommes honnêtes, qui prendront à cœur les inté-
» rêts de la religion, qui maintiendront l'équilibre entre
» les pouvoirs de l'État, qui laisseront chaque branche
» de la constitution fonctionner librement dans sa sphère
» respective, pour arriver, de cette manière, à ce noble
» résultat, but unique de la constitution : le bien-être de
» la nation (1). »

L'adresse de *Légion* au Roi était l'expression chaleureuse d'un peuple reconnaissant ; c'est un des plus beaux titres de gloire que Guillaume III ait laissé à la postérité ; car ce n'était point un discours d'apparat, on sait ce que ceux-là valent; c'était un écrit anonyme, un pamphlet, mais ce pamphlet était l'expression du pays, et la nation en sanctionnait le contenu, en envoyant au Roi une chambre des Communes telle que *Légion* la réclamait, dans l'intérêt du peuple et de la royauté parlementaire fondée en 1689.

« Nous supplions Votre Majesté d'agréer cette humble
» adresse, parmi la foule de celles dans lesquelles vos

(1) Quand, au lieu d'organisateurs de banquets, comme en 1847 et 1848, la France possédera des hommes capables d'écrire comme *Légion*, on pourra croire la nation mûre pour le gouvernement constitutionnel et représentatif; d'ici là, le peuple français n'a rien de mieux à faire que de se laisser conduire à la lisière, comme l'enfant dont les jambes ne sont pas encore assez solides pour se soutenir lui-même.

Si Louis-Philippe eût reçu des adresses semblables de la nation et s'il eût été capable de les comprendre, il serait probablement mort sur le trône, comme Guillaume III ; mais, malgré tout ce qu'on s'est plu à débiter sur l'habileté consommée de la *pensée immuable*, il n'en est pas moins vrai que cette *pensée* était très-rétrécie et qu'*elle* ne comprenait guère autre chose que ce qu'*elle* croyait, fort à tort, favoriser exclusivement l'intérêt dynastique.

» loyaux sujets et fidèles cités et corporations viennent
» protester contre l'affront fait à Votre Majesté par le Roi
» de France, en reconnaissant à un méprisable impos-
» teur le droit de prendre les titres qui n'appartiennent
» qu'à Votre Majesté seule.

» Nous nous approchons humblement de Votre Majesté,
» au nom de tous les francs-tenanciers d'Angleterre, qui
» sont dévoués à la cause du protestantisme et ne de-
» mandent que la prospérité de leur terre natale, et bien
» que le temps ait manqué pour leur faire signer cette
» adresse, nous osons affirmer qu'elle est l'expression véri-
» table des cœurs de toute la nation, ceux-là exceptés
» qui seront signalés ci-après, car l'esprit de sincérité
» de cette adresse est tel, que personne ne peut y
» refuser son assentiment et prétendre en même temps
» au titre de zélé patriote et de dévoué sujet de Votre
» Majesté.

» Ce n'est pas sans un juste motif d'affliction que nous
» avons remarqué, il n'y a pas longtemps, que l'erreur
» est possible, même de la part d'une aussi illustre assem-
» blée que celle du Parlement. La preuve s'en fait évi-
» demment remarquer dans les actes suivants de la
» chambre des Communes. »

Suit une énumération de griefs contre la chambre des Communes, à laquelle on reproche surtout les actes opposés aux vœux du Roi, son adresse au Roi, ses querelles avec la Chambre haute, etc., etc.; puis *Légion* ajoute :

« Nous ne doutons point que la sagesse de Votre Ma-
» jesté n'ait démêlé que là où nos représentants man-
» quaient à leurs devoirs envers Votre Majesté, tant à
» l'égard de la religion protestante, qu'à l'égard des alliés
» de sa Couronne, ils agissaient contrairement à l'esprit
» de ceux qui les avaient choisis, et qu'en se conduisant

» de la sorte, ils se sont rendus indignes de la confiance » que le pays avait mise en eux.

» La vie glorieuse de Votre Majesté a prouvé combien » elle avait à cœur le maintien de la constitution de » l'Angleterre.

» Nous reconnaissons que la liberté dont nous jouissons » aujourd'hui est due à la sagesse de Votre Majesté; elle » est votre œuvre, Sire, car c'est elle qui nous a déli- » vrés de ceux qui tramaient notre ruine et celle de notre » liberté, par les conseils des papistes et à l'aide du pou- » voir de la France.

» C'est donc avec un chagrin profond que nous voyons » que quelques-uns de ces hommes, véritables instru- » ments de la tyrannie, sont parvenus à se frayer la route » pour devenir encore une fois les dépositaires des libertés » de leur patrie. »

Viennent ensuite, au nom du peuple, les assurances de l'attachement le plus vif, la promsese de fournir les subsides et la prière de ne pas nourrir de ressentiment contre les assemblées parlementaires, qu'il a déclarées lui-même constituer la gloire de l'Angleterre. Puis, rappelant la foule d'adresses qui ont été présentées au Roi, *Légion* dit :

« Dans ces adresses, la nation s'est montrée haute- » ment blessée à la vue de l'insolence des ennemis de » Votre Majesté; elle a ressenti, comme elle le devait, » l'offense faite à la personne de son Roi, en reconnaissant » scandaleusement un ridicule prétendant aux légitimes » domaines de Votre Majesté ; mais la nation ne dissimule » point, dans ces adresses, qu'elle s'imagine que le Par- » lement, qui vient d'être dissous, aurait manqué dans ces » graves circonstances à son devoir, tant à l'égard de » Votre Majesté qu'envers la nation. La nation donne

» encore à entendre que s'il plaisait à la Couronne de
» convoquer un nouveau Parlement, elle y enverrait des
» hommes qui répondraient à ce que la nation est en droit
» d'attendre d'eux. »

Enfin *Légion* se félicite, toujours au nom du peuple, d'avoir l'occasion d'envoyer au Roi des représentants capables d'encourager la confédération qui s'organise sur le continent, dans le but d'assurer la paix de l'Europe.

« De plus, nous assurons Votre Majesté que si jamais
» un Parlement (ce dont Dieu veuille nous préserver !)
» en agissait contrairement à ces justes et raisonnables
» fins, il n'y serait poussé que par des agents pervers,
» ennemis de leur pays et de Votre Majesté, et ouverte-
» ment contre la volonté de vos fidèles sujets qui l'au-
» raient élu. Si un tel malheur devait arriver de nouveau,
» Votre Majesté ne pourra rien faire qui lui gagne plus
» sûrement le cœur et l'affection de tous ses loyaux sujets
» protestants, qu'en leur fournissant l'occasion d'en ex-
» primer leur ressentiment, en les mettant à même de
» choisir des hommes plus honnêtes.

» Ainsi faisant, la paix et la tranquillité de cette nation
» seront à l'abri de toutes atteintes; la gloire du règne
» de Votre Majesté sera augmentée ; les ennemis de notre
» grandeur nationale resteront confondus; nos voisins
» protestants et les alliés de votre Couronne seront assistés
» et encouragés; notre religion, notre liberté et notre
» commerce seront à jamais assurés, et la satisfaction de
» Votre Majesté sera aussi complète que puissent le désirer
» ceux qui ne cessent de prier Dieu pour la prospérité
» de la vieille Angleterre et de son Roi. »

Il est facile de juger par ces écrits à quel point les Whigs, les hommes de la Révolution de 1688, étaient alors acharnés contre les Tories, et combien ceux-ci

durent souffrir, en se voyant si ouvertement dénoncés à la nation comme un ramassis de traîtres et de conspirateurs. La véhémence des partis était arrivée à son apogée ; aussi la lutte électorale fut-elle vive et la victoire remportée par les Whigs chèrement achetée, dit-on, parce qu'ils prodiguèrent l'argent pour assurer la majorité à leur parti dans la chambre des Communes (1).

Le 9 janvier 1702, le nouveau Parlement s'assembla et les Communes y procédèrent à l'élection de leur orateur. La Cour favorisait sir Thomas Lyttleton, mais Robert Harley l'emporta, et Guillaume III écrivit à cette occasion au conseiller pensionnaire Heinsius : « Bien que » l'élection de l'orateur ait été emportée par quatre voix » sur *nous*, je n'en espère pas moins que les affaires pu» bliques seront assez bien ménagées dans ce Parlement » (10 janvier 1702). »

Le lendemain, le Roi se rendit dans la salle des festins et y harangua les deux Chambres. « Je ne doute » pas, » leur dit-il, « que les dernières démarches de Sa » Majesté Très-Chrétienne et les dangers qui menacent » toutes les puissances de l'Europe, n'aient excité votre » plus vif ressentiment. La proclamation du prétendu » prince de Galles m'offense personnellement ; c'est une » des plus sanglantes injures qu'il me fut possible d'es» suyer ; elle ne me touche néanmoins pas plus vivement » que ceux qui conservent encore quelque zèle pour la » religion protestante et un peu d'amour pour la patrie.

» L'ambition des Français est extrême ; ils sont d'ail» leurs devenus, par l'avénement du roi Philippe V, » maîtres absolus de la monarchie d'Espagne ; voilà quel » est l'objet qui doit fixer notre attention. Le commerce » serait désormais interdit aux Anglais, ou du moins ils

(1) Smollett's *History of England*.

» ne pourraient plus le faire avec quelque sûreté, si leurs » ennemis conservaient toute la puissance qu'ils ont » acquise ; voilà le motif qui nous a déterminé à con- » clure la Grande-Alliance et l'unique raison qui nous » engage à négocier encore plusieurs autres traités. Toute » l'Europe tient ses yeux attachés sur l'Angleterre, » dit Guillaume ; « il en est temps encore, elle peut sauver sa » religion et sa liberté ; mais qu'elle mette à profit tous » les instants ; qu'elle arme et sur terre et sur mer ; » qu'elle prête à ses alliés tous les secours qui seront en » son pouvoir et voue à ses ennemis, aux adversaires de » sa religion, de sa liberté, de son gouvernement, du Roi » qu'elle s'est donné, toute la haine qu'ils méritent ! »

Le Roi dit ensuite aux Chambres qu'elles étaient dans la circonstance la plus favorable pour consolider leurs libertés, mais qu'elles avaient besoin de faire revivre l'ancienne vigueur de la nation ; que si elles ne profitaient pas de cette occasion décisive, elles ne la retrouveraient plus.

Il leur recommanda, au sujet du crédit public, de s'attacher plus fortement que jamais à cette maxime sacrée : « qu'on ne pouvait jamais perdre ce qui était » garanti par le Parlement. »

Il les engagea à passer un bill pour l'extirpation du vice, à éviter tous différends, toutes disputes, et à agir de concert pour le bien public.

Il représenta aux Chambres que le plus grand bonheur de l'Angleterre serait qu'elles renonçassent à ces animosités fatales qui les affaiblissaient en les divisant ; qu'il leur offrait son propre exemple, en les assurant qu'il pardonnait franchement les plus graves offenses commises contre sa personne, pour ne songer qu'à la sûreté et au bonheur de ses sujets.

Il les conjura de tromper l'espoir des ennemis par leur unanimité, ajoutant qu'il voulait être regardé par tous ses sujets, sans distinction, comme leur père commun.

Il finit en disant qu'on allait voir, par l'usage que feraient les Chambres de l'occasion qui se présentait, si elles désiraient véritablement voir l'Angleterre tenir la balance politique de l'Europe, et marcher désormais à la tête de la cause protestante.

Cette célèbre harangue fut reçue avec des applaudissements unanimes ; elle fut regardée comme l'expression de la dernière volonté du Roi. La nation entière l'admira, en fut attendrie, et, par une sorte de piété, les partisans de la Révolution la firent imprimer avec beaucoup de luxe, pour l'exposer dans leurs demeures, comme un ornement indispensable de l'habitation d'un bon patriote, d'un partisan de la royauté parlementaire.

En disant que la harangue royale émut d'amour et de respect toute la nation, nous avons donné la mesure des sentiments qu'exprimèrent les deux Chambres dans leurs réponses au discours de Guillaume III. Aussi celui-ci écrit-il, à la date du 13 janvier, à Heinsius : « On vous » informera, par le courrier de ce soir, des bonnes réso- » lutions qui ont été prises hier et aujourd'hui dans les » deux Chambres ; on ne pouvait désirer un début plus » satisfaisant. Puisse le Tout-Puissant accorder ses béné- » dictions à tout ce qui suivra ! »

Le roi Guillaume s'était si peu attendu à ce succès éclatant, qu'à peu près vers la même époque, il avait écrit à Heinsius qu'il fallait profiter de toutes les occasions qui pourraient pousser les Français à des mesures agressives contre la République, afin d'animer par là le Parlement contre la France. Dans ce but, disait le monarque anglais, les États ne devaient point tolérer la

construction et l'achèvement de certains travaux militaires entrepris par les Espagnols et les Français sur l'extrême frontière de la Flandre espagnole, et sous le feu du fort Saint-Antoine, près du sas de Gand, dépendant du domaine de la République, connu sous le nom de *Flandre des États* (1). Il y eut à cette occasion de vives récriminations de part et d'autre, accompagnées de menaces de la part de ceux qui étaient les plus forts ; cependant les Français n'en vinrent point à une attaque comme on s'y était attendu et comme le roi Guillaume l'eût souhaité.

« Les Lords, pour preuve du zèle qui les animait, » dit l'historien Smollett, « ayant pris en considération les » dangers qui menaçaient l'Europe, par l'avénement du » duc d'Anjou à la Couronne d'Espagne, présentèrent » une seconde adresse, où ils témoignaient combien ils » sentaient ces dangers, qualifiaient Louis XIV de viola- » teur de traités et manifestaient l'opinion où ils étaient » que Sa Majesté, ses sujets et ses alliés, ne seraient » jamais en sûreté, jusqu'à ce que la Maison d'Autriche » eût été rétablie dans ses droits et que l'usurpateur du » trône d'Espagne en fût descendu ; ils assuraient Guil- » laume que, de leur part, rien ne serait épargné pour » répondre à la juste attente de leurs amis du dehors, et » que tous leurs efforts tendraient à soutenir, dans une » cause si belle et sous un si grand prince, la gloire du » nom anglais (2). »

Les Communes se montrèrent très-satisfaites, de leur côté, de l'empressement que le gouvernement du Roi mit à leur soumettre les différents traités qui venaient

(1) Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 18-28 novembre 1701, et correspondance fin de l'année 1701.

(2) Smollett's *History of England*.

d'être conclus entre la Couronne d'Angleterre et les princes du continent. La Chambre en témoigna son contentement par l'octroi de subsides qui furent votés à l'unanimité, par une autorisation d'emprunter six cent mille livres sterling, à six pour cent, pour le service de la flotte, et cinquante mille livres sterling pour la subsistance des gardes et garnisons.

Après l'examen de quelques autres points relatifs à l'état de la marine, de la dette nationale et des biens confisqués en Irlande, la chambre des Communes en vint à des questions de haute politique. « Elle arrêta » unanimement, » dit Smollett, « qu'on s'occuperait d'un » bill qui mît hors de toute atteinte la personne du Roi » et la succession à la Couronne dans la ligne protes- » tante, afin de détruire les espérances du soi-disant » prince de Galles et de tout autre prétendant, ainsi que » de leurs partisans secrets ou déclarés; elle convint » d'une adresse pour demander l'insertion, dans tous les » traités d'alliance, d'un article portant qu'aucune paix » ne serait faite avec la France, jusqu'à ce que Sa Ma- » jesté et la nation eussent reçu réparation de l'outrage » que leur avait fait le Roi de France, en reconnaissant » et proclamant roi d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande, » le prétendu prince de Galles. Et cette résolution fut » appuyée par une autre, par laquelle la Chambre décida » que le gouvernement entretiendrait quarante mille » hommes de mer et autant de troupes de terre, pour » agir conjointement avec les forces des alliés, dans la » proportion réglée par les parties contractantes (1). »

Pendant que ces mesures énergiques s'élaboraient et se succédaient coup sur coup dans le Parlement, à la grande satisfaction de Guillaume III, celui-ci était in-

(1) Smollett's *History of England*.

quiet de l'attitude de la ville d'Amsterdam, toujours pacifique et, le plus souvent, plus soucieuse de trafiquer sans interruption à l'ombre d'une paix ruineuse, que de s'exposer à voir interrompre ses spéculations mercantiles par une guerre, bien qu'elle fût nécessaire pour le salut de l'État et pour celui de l'Europe entière. La Cour de France d'ailleurs ne cessait de faire, à tout moment, des protestations de son désir de demeurer en paix avec la République; et tout récemment encore, M^me de Heemskerk, épouse de l'envoyé des États à la Cour de Versailles, revenue en Hollande par suite du rappel de son mari, avait eu, avant son départ, un entretien avec le marquis de Torcy, dans lequel celui-ci avait chargé cette dame de parler de paix en son nom, à son retour à La Haye (1). Tout cela jetait Amsterdam, flottant entre son désir de conserver la paix et l'inévitable nécessité de se résoudre à la guerre, dans une extrême perplexité, quand il s'agissait d'en venir à quelque résolution empreinte d'énergie et qui ressemblât à une rupture formelle; telle fut, entre autres, celle de ne pas permettre que les ennemis de la République vinssent construire impunément des forts sous le feu de ceux de l'État. Heinsius se plaint avec amertume de cette mollesse d'Amsterdam, dans une lettre du 13 janvier 1702, à laquelle le Roi d'Angleterre répond ce qui suit : « Je crains » que les vents contraires ne soient cause que les nou- » velles d'ici n'arrivent pas toujours aussi promptement » en Hollande; ce qui est fâcheux, car il serait bien à » désirer qu'on y fût informé sans retard des bonnes dis- » positions et des salutaires résolutions déjà prises par le » Parlement. Ceci serait d'autant plus nécessaire, que je » remarque avec peine l'extrême timidité de Messieurs

(1) Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 16 décembre 1701.

» d'Amsterdam ; mais j'espère, » ajoute le monarque, « que quand ils apprendront la fermeté que le Parlement » met au jour, ils ne seront plus arrêtés par leurs scru» pules (17 janvier 1702). »

Dans une lettre suivante, Guillaume exprime de nouveau la satisfaction qu'il éprouve de la tournure que les affaires ont prises dans le Parlement. « Dieu soit béni ! » dit-il à Heinsius, « les affaires vont toujours on ne peut » mieux, et je crois que nous avons traversé les plus » grandes difficultés. » Cette lettre est datée du 20 janvier, et le Parlement s'était réuni le 10 ; ainsi dix jours seulement ont suffi pour produire ces immenses résultats. Guillaume s'en émerveille ; lui qui avait assisté à tant de sessions laborieuses et longues, lui qui avait eu à combattre de si grandes difficultés, il s'en étonne ; mais la postérité, mais l'histoire ne s'en étonnent point, car le Roi et la nation avaient à cette époque un intérêt si connexe, qu'il eût été impossible que les choses n'allassent point comme elles allèrent. Certes, Guillaume III ne pouvait mourir dans un moment plus glorieux pour lui : si la nation lui avait montré peu d'attachement, peu d'amour, pendant les treize années qu'il avait occupé le trône, elle lui témoigna un respect et une confiance illimitée pendant les derniers mois de sa noble carrière ; ceci dut lui faire oublier bien des mauvais instants, bien des peines passées, bien des dégoûts essuyés ; ceci dut aussi rectifier ses opinions sur bien des choses qu'il avait quelquefois envisagées sous le prisme trompeur de la mauvaise humeur et du dépit.

Les Communes, dit Smollett, semblaient disputer avec les Lords de zèle pour le gouvernement ; elles dressèrent un bill d'*attainder* contre le prétendu prince de Galles ; il fut adopté à la Chambre haute, avec une clause addi-

tionnelle contre la reine, Marie de Modène, qui agissait comme régente de son fils. Cette clause ne passa qu'avec une grande opposition, mais quand le bill revint à la chambre des Communes, il fut écarté comme irrégulier (1), et les Communes proposèrent de proscrire la reine Marie de Modène par un bill séparé; les Lords agréèrent cette proposition, et le bill contre le prétendu prince de Galles passa.

Le prétendu Roi fut condamné pour haute trahison, « mesure absurde comme loi, » dit Hallam, « mais poli» tique comme déclaration d'inimitié perpétuelle. » On déclara que c'était haute trahison de correspondre avec lui ou d'envoyer de l'argent pour son service.

Cependant les plus longs et les plus violents débats de cette session vinrent d'un bill que présentèrent les Lords, à l'effet de prêter un serment par lequel on devait tenir pour nuls les droits allégués par le prétendu prince de Galles, et reconnaître expressément le Roi et ses héritiers pour souverains légitimes, suivant l'acte passé à ce sujet. A cette proposition des lords whigs, il s'éleva une clameur de la part des seigneurs tories, qui la combattirent; ce qui fournit l'occasion au Roi d'écrire au conseiller pensionnaire Heinsius : « L'esprit de faction » lève de nouveau la tête, et les partis sont fort animés » l'un contre l'autre (7 février 1702). »

Pendant que cette grave question soulevait une tempête dans la Chambre haute, un bill, ayant la même

(1) Les Communes n'accueillirent pas cet amendement, sur le fondement qu'il pouvait être de dangereuse conséquence d'accuser quelqu'un par un amendement, auquel cas on ne peut donner à l'affaire toute l'attention qu'exige un bill d'*attainder*. Les Lords, après une conférence, l'abandonnèrent; mais ils présentèrent pour accuser Marie de Modène un bill séparé, qui passa, avec une protestation des Pairs tories. (Hallam, *Histoire constitutionnelle d'Angleterre*. — Journaux des Lords, 6, 12 et 20 février 1702.)

signification, fut proposé dans la chambre des Communes, sous le nom de *bill d'abjuration*, qui devait être obligatoire pour toute personne possédant un emploi dans l'Église et dans l'État. Ce bill portait aussi obligation de maintenir le gouvernement du Roi, des Lords et des Communes, ainsi que l'Église établie avec la tolérance pour les non-conformistes. Un chaud débat s'éleva sur la question de savoir si le serment serait imposé ou s'il serait volontaire ; il fut décidé, à la majorité d'une seule voix, qu'il serait imposé. On inséra une clause additionnelle, qui déclarait tout complot contre la vie de la princesse Anne de Danemark aussi punissable que s'il était dirigé contre la vie du fils aîné et héritier du Roi. Les Tories s'opposèrent vigoureusement à cet acte dans la chambre des Pairs, et lorsqu'il passa enfin, après de longs débats, il fut l'objet d'une protestation de plusieurs lords, comme n'étant pas moins inutile que sévère (1).

L'aurore du règne de Guillaume III vit naître la question : si à Guillaume et Marie appartenaient la qualification de *justes et légitimes souverains*, et les derniers jours du Roi la virent renaître, plus vive que par le passé, car les partis n'abdiquent pas aisément leurs drapeaux, leurs mots de ralliement. « Le nouveau ser» ment d'abjuration, » dit Hallam, « fut donc une victoire » signalée des Whigs, qui se faisaient honneur de la » Révolution, sur les Tories, qui l'excusaient. La renon» ciation du droit héréditaire (car, à cette époque, peu » de Tories croyaient à l'illégitimité du jeune prince) fut » complète et non équivoque. Le parti dominant put jouir » du plaisir peu charitable d'exposer beaucoup de ses

(1) Seize lords, y compris deux évêques, Compton et Sprat, protestèrent contre le bill contenant le serment d'abjuration ; le premier motif de leurs votes fut ensuite effacé des journaux, par ordre de la Chambre. (*Journaux des Lords*, 24 février et 3 mars 1702.)

» adversaires, surtout parmi les membres de la haute » Église, au déshonneur et au remords du parjure (1). »

Tous les fonctionnaires publics, tous les membres du clergé et des universités, et tous les instituteurs furent assujettis à un serment par lequel ils reconnaissaient Guillaume III comme roi *légitime* et niaient que le soi-disant prince de Galles eût aucun droit à la Couronne.

« Mais l'imposition de ce *Test*, et cela fut évident en » peu d'années, » ajoute Hallam, « n'arrêta pas la har- » diesse et ne diminua point le nombre des jacobites, et » j'avouerai que de tous les sophismes qui affaiblissent » l'obligation morale, le plus pardonnable est celui que » les hommes emploient pour échapper à cette espèce de » tyrannie. L'État peut raisonnablement exiger, comme » condition de tout emploi civil, un attachement com- » plet et sincère à son autorité ; mais rien de plus qu'une » promesse d'obéissance paisible ne peut justement » être demandée à ceux qui ne demandent qu'à obéir » en paix. »

Lorsque le bill d'*abjuration* avait été adopté par la chambre des Pairs, le comte de Nottingham avait déclaré que, bien que son opinion différât, sur quelques points, de celle de la majorité, il applaudissait cependant à l'objet de ce bill et pensait que, pour assurer la succession protestante, l'union de toute l'île était absolument nécessaire. En conséquence, il proposa de présenter une adresse au Roi pour qu'il voulût bien dissoudre le Parlement d'Écosse, qui datait de l'époque de la Révolution, et en convoquer un nouveau, avec lequel on pût traiter de la réunion des deux royaumes. Guillaume III avait cette réunion tellement à cœur, qu'il écrivit, peu de temps avant sa mort, à la chambre des Communes,

(1) Hallam, *Histoire constitutionnelle d'Angleterre*, chap. xv.

une lettre où il exprimait tout son désir de voir entamer un traité à cet effet, et recommandait à la Chambre de prendre cette affaire en considération. Cependant, comme il eût été très-hasardeux de convoquer un nouveau Parlement en Écosse, à cause de la fermentation qui régnait dans ce royaume, ce projet fut remis à un temps plus favorable (1).

La chambre des Communes s'occupa ensuite de plusieurs questions relatives à sa compétence; quelques membres tories se plaignirent des attaques qui avaient été dirigées, dans certaines pétitions, particulièrement celle de Kent, contre la dernière chambre des Communes; mais la majorité de la Chambre décida que tous les sujets avaient le droit de présenter des pétitions ou des adresses au Roi, pour demander la convocation, continuation ou dissolution des Parlements, ainsi que la réforme des abus; enfin que tout accusé aurait le droit de demander un prompt jugement.

L'attention que la Chambre porta, en ce qui regardait ses prérogatives, ne la détourna pas de celle qu'elle devait aux grands intérêts politiques. En conséquence, elle pria le Roi, par une adresse, de demander à ses alliés qu'ils augmentassent leur contingent de troupes de terre, afin de pouvoir mettre à bord des vaisseaux un nombre d'hommes proportionné à celui qu'il ferait lui-même embarquer.

Guillaume III envoya aussitôt le comte d'Albemarle à La Haye, pour se concerter avec ses alliés, les États-Généraux, relativement aux préparatifs de la campagne

(1) Smollett's *History of England*.

L'état de fermentation de l'Écosse, vers la fin du règne de Guillaume III, est dépeint dans la correspondance de ce monarque avec lord Marchmont, lord-chancelier d'Écosse. (Marchmont's *Papers*.)

navale; mais il est facile de juger combien ce nouvel effort devait être onéreux pour la République, en lisant les doléances que Heinsius transmettait dans ses lettres au Roi de la Grande-Bretagne; elles sont d'autant plus curieuses, qu'elles décèlent un état d'embarras véritable sous une apparence de force et de puissance, et il est facile d'en conclure combien cet état de gêne dut être augmenté par les onze années de guerre qui suivirent.

Voici ce qu'on trouve à cet égard dans les lettres du Roi et du conseiller pensionnaire; le passage suivant est relatif à l'entretien des troupes étrangères au service de la République : « L'État est chargé aujourd'hui d'autant » de troupes qu'au plus fort de la dernière guerre, et de » plus nous avons à notre charge le capital et les intérêts » des sommes négociées précédemment par l'État. Il ne » nous est donc pas possible de supporter actuellement » les mêmes charges que dans la dernière guerre. Je pré- » vois, » ajoute Heinsius, « de fort grandes difficultés pour » la rentrée des deniers, principalement de la part des » autres provinces (18 novembre 1701). »

« Les députés d'Amsterdam protestent, » dit Heinsius dans une lettre suivante, « qu'ils sont bien intentionnés » pour la cause commune, et très-disposés à venir à son » secours, mais qu'ils redoutent de voir fléchir la Répu- » blique sous le poids des charges; qu'annuellement elle » a de fort gros intérêts à payer et des remboursements » de capitaux à effectuer, provenant des guerres précé- » dentes; que cela n'a point empêché la République de » se charger, dans ce moment, de l'entretien de plus de » troupes et du paiement de plus de subsides que dans la » dernière guerre, et cela à une époque où les fortunes » sont considérablement amoindries et le crédit public » diminué (24 janvier 1702). » Et trois jours après, le

conseiller pensionnaire revient à la charge et dit : « Messieurs d'Amsterdam m'ont, de nouveau, prié de » remontrer à Votre Majesté les charges énormes qui » pèsent sur la République. Ils n'ont point voulu en faire » un point de discussion ni en parler en public, disent-ils, » pour que cela ne produisît point un fâcheux effet en » Angleterre (27 janvier 1702). »

On voit que Guillaume compâtit à ces plaintes, par sa réponse du 31 janvier suivant : « Vous pouvez assurer, » en mon nom, à Messieurs d'Amsterdam et autres, » écrit le monarque, « que je ferai tout mon possible pour sou- » lager la République des charges qu'elle supporte ; » j'espère trouver des expédients dans la suite, mais cela » m'est impossible dans ce moment, pendant la session » du Parlement. »

Lorsqu'il s'agit de fixer le nombre des vaisseaux que l'Angleterre et la République mettraient conjointement en mer, il se présenta de nouvelles difficultés ; car, sauf les amirautés de la province de Hollande, celles de Zélande et de Frise se trouvaient dans un état de délabrement financier qui faisait douter si elles pourraient fournir leur contingent de vaisseaux. On convint cependant que la flotte combinée qu'on enverrait dans la Méditerranée serait de quatre-vingt vaisseaux ; que l'Angleterre en fournirait, pour sa part, cinquante, et la République trente ; et, sur les instances réitérées du commerce d'Amsterdam, dix-huit vaisseaux de l'État furent réservés pour avoir une escadre dans la mer du Nord, destinée à protéger la navigation marchande de la République (1).

Qui ne remarque, dans ce qui précède, que si la décadence n'est point là, la République, au moins, a

(1) Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 10 février 1702.

passé son zénith? L'éclat de l'astre n'est point diminué, mais sa course ascendante est remplie. Un temps d'arrêt devient un mouvement rétrograde, plus ou moins marqué, quand tout ce qui vous entoure avance plus ou moins rapidement.

VI. Un traité, quelque solennel qu'il puisse être, n'est qu'une lettre morte si les moyens de l'exécuter manquent. Dans le traité entre les puissances maritimes et l'Empereur, il s'agissait de procurer des États à l'un, des garanties et des sécurités aux autres; ceci ne pouvait s'obtenir que par la force, et par une force prépondérante qui obligeât la France et l'Espagne à céder, contre leur gré, ce qu'elles refusaient d'accorder volontairement. Pour en arriver là, il fallait mettre sur pied des armées, équiper des flottes et trouver l'argent nécessaire pour faire face aux dépenses des armements de terre et de mer.

On avait calculé que, dans cette guerre comme dans la précédente, il faudrait attaquer la France sur trois points différents; qu'il fallait une armée en Italie, destinée à agir contre les Français et les Espagnols, dans le Milanais; qu'il fallait une armée sur le Haut-Rhin, pour défendre l'Empire et tenter de pénétrer en Alsace; qu'il en fallait une troisième enfin pour défendre la République et destinée à agir offensivement dans les Pays-Bas espagnols et contre l'allié de la France, l'Électeur de Cologne, prince-évêque de Liége, qui avait ouvert son Électorat et son évêché aux troupes françaises qui y commandaient en maîtres et menaçaient de là les frontières de la République. Il fallait encore une flotte considérable, ayant à son bord plusieurs milliers d'hommes de troupes de terre propres à opérer un débarquement, soit sur les côtes de France, soit sur celles d'Espagne, soit sur celles de Naples, soit enfin dans les îles et colonies

dépendant de la monarchie espagnole, afin de tenir les deux puissances dans des alarmes continuelles, et d'opérer par là une diversion qui forcerait la France et l'Espagne à garder une partie de leurs forces sur les côtes, pour empêcher un débarquement et la capture de quelque point important qui donnât accès à l'ennemi pour se porter de là dans le cœur du pays.

Il est facile de comprendre que des opérations militaires, dirigées sur une aussi vaste échelle, exigeaient d'une part un nombre considérable de troupes, et de l'autre des sommes immenses pour suffire à l'entretien des armées de terre et des forces navales. Le grand embarras était de trouver et les uns et les autres; quant à la dépense, le Parlement anglais s'exécuta noblement dès les premiers jours de sa réunion, et il avait fourni au Roi des subsides abondants pour couvrir les frais de la guerre; mais que d'embarras ne fallait-il point surmonter et vaincre encore, avant que l'alliance de 1701 fût viable ! La correspondance de Guillaume III avec Heinsius, pendant les quatre derniers mois de la vie de ce monarque, en est une preuve irréfragable, et, en la parcourant, on a peine à comprendre comment on parvint à mettre un peu d'ordre et de régularité dans les opérations de cette confédération, qui semblait peu solide, parce que trop d'intérêts divers s'y croisaient et s'y contrariaient, parce que tous voulaient une part, grande ou petite, aux bénéfices, tout en cherchant soigneusement à se soustraire, le plus possible, aux charges qui devaient en résulter pour les confédérés. On prévoyait que des sacrifices immenses seraient inévitables; mais le grand art paraissait alors de les faire tomber sur le voisin pour ne point en être écrasé; la Cour de Vienne, en particulier, coutumière de cette espèce de tactique,

ne tarda point à revenir à ses anciens errements de vouloir faire servir la guerre générale à l'agrandissement de la Maison d'Autriche, en laissant aux autres le soin d'en payer les dépenses. L'Empereur paraissait ne vouloir s'occuper que de la réduction de l'Italie, parce que, de ce côté, il y avait le Milanais et le royaume de Naples à conquérir ; il visait à faire marcher ses troupes vers ce dernier royaume, même avant de s'être emparé du duché de Milan, projet que Guillaume III blâma hautement, parce qu'un semblable dessein pouvait devenir ruineux pour la cause commune, en affaiblissant les forces impériales, sous les ordres du prince Eugène, dans la Lombardie.

L'Empereur paraissait d'ailleurs peu disposé à agir avec vigueur sur le Rhin, ce qui eût facilité aux Français l'envoi d'un grand nombre de troupes dans les Pays-Bas espagnols, où l'armée anglo-hollandaise aurait eu à faire à trop forte partie. Pour forcer l'Empereur à faire cette diversion sur le Haut-Rhin, qui devait détourner une partie du danger dont la République était menacée, le roi Guillaume et les États cherchèrent à exciter dans le jeune Roi des Romains le désir d'avoir le commandement en chef de l'armée impériale du Haut-Rhin, et c'était en quelque sorte contraindre la Cour de Vienne à y avoir un corps d'armée digne d'être sous les ordres de l'héritier présomptif de l'empereur Léopold. La correspondance du roi Guillaume nous offre quelques passages remarquables, qui peignent le caractère de la Cour impériale, et ce qu'on pouvait attendre d'un cabinet qui, bien que mal dirigé, savait quelquefois tirer un parti merveilleux de sa politique étroite et égoïste, ce qui provoquait souvent des boutades d'humeur contre lui, tant à Londres qu'à La Haye. « J'eus hier une con-

» férence avec les ministres impériaux, » écrit Heinsius, « relativement aux invitations à faire à plusieurs princes » d'accéder à la Grande-Alliance. Ils y mettent, selon » moi, un peu de mollesse, car il n'est point douteux que » plus cette affaire marchera avec promptitude, plus les » craintes qui retiennent encore certains princes vien- » dront à s'évanouir (18 novembre 1701). »

« Il est évident, » écrit le roi Guillaume à Heinsius, à la date du 6 décembre 1701, « que la Cour de Vienne » ne vise qu'à nous imposer les principales charges de la » guerre, ce qui sera une chose intolérable.

» Il est certain aussi que si l'Empereur et l'Empire ne » veulent point faire de plus grands efforts, nos affaires » en souffriront, car l'Angleterre et la Hollande sont inca- » pables de supporter à elles seules toutes les charges.

» Je suis alarmé, » ajoute le monarque, « du parti qui » se forme en Allemagne en faveur de la France, et si » la Pologne venait à s'y joindre, nous serions furieu- » sement embarrassés; car j'ai peu de confiance dans les » assurances de ce prince (1). »

« Les instances faites auprès de la Cour impériale, » dit Heinsius, « pour obtenir que le Roi des Romains fasse » la campagne de l'année prochaine, ont excité une vive » ardeur dans l'esprit de ce prince. Cependant la déter- » mination reste en suspens entre l'Empereur et l'Impé- » ratrice, qui sont tiraillés journellement par les minis- » tres, dont les uns approuvent l'exécution de ce projet » et les autres s'y opposent; cependant chacun la consi- » dère comme une mesure indispensable, et le Roi des » Romains lui-même prie que Votre Majesté et les États- » Généraux persistent là-dessus avec énergie auprès du » cabinet de Vienne (9 décembre 1701). »

(1) L'Électeur de Saxe, roi de Pologne.

Dans une lettre suivante de Heinsius au Roi de la Grande-Bretagne, on remarque encore ce passage : « Le » cardinal de Forbin-Janson a donné à connaître à Rome » que le Roi de France avait résolu d'accorder une satis- » faction à l'Empereur ; mais celui-ci a démêlé l'intrigue ; » il voit qu'il s'agirait de l'entraîner dans une négocia- » tion séparée, dans laquelle il ne veut point s'engager » (13 décembre 1701). »

« Je suis fort alarmé, » écrit Guillaume III à Heinsius, à la date du 20 janvier 1702, « du détachement que les » impériaux veulent diriger sur Naples ; car j'appréhende » que cela n'affaiblisse l'armée du prince Eugène, au » point qu'il soit hors d'état de se maintenir, vu le grand » nombre de troupes que la Cour de France a fait mar- » cher vers l'Italie ; il est indispensable qu'on envoie » tout de suite à Vienne afin de le déconseiller. J'ai parlé » dans ce sens au comte de Wratislaw. »

Si les puissances maritimes rencontraient de grands embarras à la Cour de Vienne, elles trouvèrent encore des obstacles non moins invincibles auprès de celle de Berlin et dans plusieurs Cours d'Allemagne.

La guerre du Nord était une entrave d'abord, car comment s'assurer à la fois de la Suède et de l'Électeur de Saxe, roi de Pologne, qui étaient en guerre? En parlant de ce dernier, Heinsius le représente comme flottant indécis entre l'Empereur et la France ; « c'est » une affaire d'argent, » écrit-il au Roi d'Angleterre ; « ce » prince se joindra là où le subside sera le plus consi- » dérable (29 novembre 1701). » Et dans une dépêche du roi Guillaume, datée du 31 janvier 1702, on remarque ce passage : « Nous serons fort embarassés de ne pas » heurter, soit le Roi de Suède, soit celui de Pologne, et » cependant il serait fort essentiel de les engager l'un et

Digitized by Google

» l'autre pour les avoir dans notre parti, si tant est que » cela soit praticable. »

La guerre du Nord et les succès du Roi de Suède inquiétaient les Cours allemandes, car Charles XII menaçait à cette époque de porter ses armes victorieuses dans l'Électorat de Saxe, pour se venger du Roi de Pologne ; « ce qui, » dit Heinsius, « pourrait occasionner de grands » troubles dans ces quartiers (27 janvier 1702). »

Ces appréhensions de guerre dans le nord de l'Allemagne plaçaient les princes allemands dans une position équivoque, car plusieurs d'entre eux avaient promis de fournir des contingents de troupes aux puissances maritimes, moyennant de forts subsides ; mais était-ce le moment de s'en défaire, quand l'orage grondait sur leurs frontières?

Pour pouvoir compléter leur armée, les Provinces-Unies devaient nécessairement avoir recours aux princes marchands d'hommes, la population de la République ne pouvant subvenir au recrutement d'une armée de cent mille combattants; l'Angleterre, quoique bien plus peuplée, ne trouvait point dans son sein un nombre d'hommes suffisant pour tenir son armée au complet. Ces traités de subsides étaient ordinairement une occasion de chicane pour les princes et les Cours qui fournissaient des troupes moyennant finances : tantôt c'était une prétention, tantôt une autre ; résistait-on à certaines exigences par trop onéreuses ou par trop ridicules, les troupes promises ne marchaient point et les armées des puissances maritimes n'existaient que sur le papier. Parmi les prétentions de ces princes, qui trafiquaient de leurs troupes, il s'en présentait une assez fréquente : ils réclamaient, soit pour eux-mêmes, soit pour un prince de leur Maison, le commandement du corps qu'ils fournis-

saient ; à l'occasion d'une semblable prétention élevée par le landgrave de Hesse, Guillaume III s'explique sur ce sujet sans détours à Heinsius, en lui disant : « Vous » ne sauriez croire combien tous ces princes généraux » sont embarrassants à l'armée et combien cela est pré- » judiciable au service (24 janvier 1702). »

Dans une autre circonstance, Heinsius parle au Roi d'une difficulté dont la solution dépend principalement de l'Empereur, qui, pour la plupart du temps, se montrait très-peu accommodant, quoiqu'il y allât de sa propre cause et de la grandeur de sa Maison. « J'en ai parlé au » comte de Goes (ministre impérial à la Haye), » dit le conseiller pensionnaire, « et en termes énergiques, qui » plus est ; car il serait par trop violent que nous dépen- » sassions des sommes énormes pour gagner des princes » de l'Empire, et que la Cour de Vienne se refusât à une » chose qui ne lui coûtera pas un denier et qui est dans » l'intérêt de la cause commune (4 février 1702). »

Mais ce qui doit particulièrement fixer l'attention de l'historien, dans toutes les négociations de cette époque, ce sont celles avec la Cour de Berlin. On a vu comment le testament de Charles II d'Espagne avait servi de marche-pied à Frédéric Ier, pour arriver jusqu'à la royauté ; il ne sera pas moins curieux de voir le parti que le nouveau Roi sut tirer du besoin que l'on avait de sa coopération à la Grande-Alliance.

Les négociations entre les puissances maritimes et le cabinet de Berlin avaient un double objet en vue : l'accession du Roi de Prusse à la Grande-Alliance et l'obtention d'un corps de troupes, moyennant le paiement d'un subside.

Les lettres de Heinsius nous révèlent que le Roi de Prusse voulait faire acheter son accession et son secours,

à des conditions fort onéreuses et qui décèlent que le fondateur de la monarchie prussienne, tout en ayant des vues fort étendues d'agrandissement, cherchait à se créer une position équivoque dans la lutte qui allait s'engager.

Frédéric I[er] ne demandait rien moins que :

La garantie de ses prétentions pécuniaires sur l'Espagne, par les puissances maritimes;

L'acquisition d'une portion du haut quartier de Gueldre, qui devrait être distrait, en sa faveur, des Pays-Bas espagnols;

Des établissements coloniaux en Amérique;

Et la neutralité de la Prusse (1).

Ces demandes excitent la surprise de Guillaume III, qui répond au conseiller pensionnaire Heinsius : « Il est » incroyable que cette Cour prétende tout gagner et ne » rien donner en retour, et encore faudra-t-il bien passer » par où l'on aimerait ne point aller, en voyant la ma- » nière dont ce cabinet est travaillé pour qu'il se joigne » au parti français (29 novembre 1701). »

« La France, » dit Heinsius, dans une lettre du 6 décembre, « recommence à ménager la Cour de Berlin, ce » qui ne peut manquer de rendre ce nouveau Roi de » plus en plus intraitable. Son envoyé à La Haye insiste » aujourd'hui pour que l'on prenne toujours les cinq mille » hommes et que l'on remette à plus tard la conclusion » de l'alliance; mais je l'ai refusé, en disant que tout » doit se faire et se conclure en même temps. »

Cependant le cabinet de Berlin insistait toujours sur la neutralité de la Prusse et ne perdait point de vue son projet de se créer une puissance coloniale aux dépens de l'Espagne. Heinsius observe, dans une de ses lettres

(1) Lettres de Heinsius à Guillaume III, des 18 et 22 novembre 1701.

à l'égard de ce dernier point, que la Grande-Alliance laissait la faculté aux parties contractantes de faire des conquêtes dans le Nouveau-Monde, et assurait d'avance à chacun la possession de ce qu'il pourrait conquérir (1); ce qui fait dire à Guillaume : « Je vois peu d'apparence » que l'Angleterre puisse consentir à la neutralité et à la » libre navigation de la Prusse, et, bien moins encore, » à son établissement aux Indes-Occidentales ; c'est un » chapitre sur lequel on est extrêmement chatouilleux ici » (12-23 décembre 1701). »

Enfin, de guerre lasse et craignant de perdre un souverain aussi puissant en Allemagne, les puissances maritimes cédèrent, non sans répugnance, à une partie des exigences du Roi de Prusse ; un traité fut signé dans les premiers jours de l'année 1702, par lequel, entre autres, la Cour de Berlin s'engageait à fournir cinq mille hommes, moyennant un subside.

Mais Frédéric Ier ne voyait pas sans inquiétude les succès des Suédois, qui compromettaient la Couronne d'Auguste, roi de Pologne, et menaçaient également l'Électorat de Saxe ; ce fut probablement là une des causes qui retardèrent la marche du corps prussien vers les frontières de la République, ce qui excita la mauvaise humeur et les soupçons de Guillaume III contre un cabinet dont il se méfiait, et lui fit écrire à Heinsius, peu de temps avant sa mort : « Je suis de plus en plus con- » firmé dans l'opinion que la Cour de Berlin se joue de » nous (14 février 1701). »

Ce retard dans l'arrivée de plusieurs corps de troupes étrangères, qui devaient grossir l'armée anglo-hollandaise, était d'autant plus inquiétant, que les relations entre la République et la France devenaient de jour en

(1) Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 16 décembre 1701.

jour plus contentieuses, depuis que les Français et les Espagnols avaient pris possession des places de l'Électorat de Cologne et de l'évêché de Liége.

Mais ce qui aurait pu provoquer une rupture immédiate, c'étaient les travaux entrepris par les Français aux redoutes de Selzatte et de Buschans, sous le feu du fort Saint-Antoine, dépendant du sas de Gand. Rien ne prouve davantage combien, dans ce moment, la Cour de France se croyait intéressée à la conservation d'une ombre de paix, que la mollesse qu'elle mit au jour à cette occasion; et l'on a peine à reconnaître, dans cette circonstance, l'altier monarque, qui, dans sa jeunesse, avait menacé de rompre la paix à peine signée avec l'Espagne, pour une querelle d'ambassadeurs dans les rues de Londres.

La construction de ces redoutes donnait, comme on l'a vu plus haut, beaucoup d'ombrage aux États et au Roi de la Grande-Bretagne, et celui-ci, dans une de ses lettres à Heinsius, avait exprimé toute sa satisfaction, au sujet d'une résolution énergique, prise par les États, d'arrêter les travaux que les ennemis se croyaient en droit d'exécuter sur les frontières de la Flandre, dite *des États* (1). A quelque temps de là, Heinsius écrit au Roi ce qui suit : « Le commandant du sas de Gand a tiré, le 16, » sur le nouveau fort élevé par les Français ; en représailles, ceux-ci ont menacé de bombarder le sas ; mais » on leur a fait savoir de Bruxelles que ce serait provoquer une rupture, et que nous nous verrions contraints » de repousser la force par la force (20 décembre 1701). »

« Si les Français bombardent le sas et l'écluse, » répond Guillaume III, « la guerre est commencée, et,

(1) Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 29 novembre 1701. — Pelet, *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne*, t. I. — Lamberty, *Mémoires pour servir à l'Histoire du XVIIIe siècle*, t. I.

» dans ce cas-là, il ne faut point hésiter d'attaquer sur » tous les points, sans attendre ce que les ennemis pour- » raient entreprendre (12-23 décembre 1701). »

A toute autre époque du règne de Louis XIV, une semblable agression eût été un motif de guerre ; cependant les Cours de Versailles et de Madrid prirent très-pacifiquement les coups de canon dirigés contre les ouvrages de leurs ingénieurs par les Hollandais. Elles donnèrent même à entendre que si ceux-ci voulaient rejeter la canonnade sur un malentendu, l'affaire n'aurait point de suites ; « ce qui fait voir, » observe Heinsius, « qu'on ai- » merait beaucoup éviter une rupture, pourvu que l'hon- » neur fût sauvé (23 décembre 1701). »

« J'espère, » répond le Roi, « qu'il n'est point question » d'excuses de la part de la République, sur ce qui s'est » passé au sas. Il me semble même que l'affaire n'a point » été poussée avec assez de vigueur, car, d'après ce que » l'on m'en a rapporté, les ouvrages n'ont point été tota- » lement démolis (27 décembre 1701). » Et trois jours après, le Roi écrit ces lignes : « Ce serait bien le moment » de s'opposer aux Français, car je les crois fort affaiblis » de ces côtés, par le grand nombre de troupes qu'ils » ont été obligés de faire marcher du côté de l'Italie » (30 décembre 1701). »

Cependant le chargé d'affaires de la République à Paris porta plainte, au nom des États, des entreprises des Français, et la réponse de M. de Torcy se trouve consignée dans une lettre de Heinsius au Roi d'Angleterre du 3 janvier 1702 ; elle était conçue dans ces termes : « que, bien que l'insolence de tirer sur les » troupes d'un aussi puissant monarque soit un acte into- » lérable, Sa Majesté Très-Chrétienne, par un effet de sa » grande bonté, avait daigné ordonner d'entamer des

» conférences à ce sujet, et qu'Elle avait fait arrêter les » travaux ; que de plus les menaces faites de bombarder » le sas avaient eu lieu à l'insu du Roi et que M. de » Boufflers les désavouait, bien que d'ailleurs les Hollan- » dais ne les eussent que trop méritées (1).

Dans le même temps, on faisait des avances à l'agent diplomatique des États-Généraux à Bruxelles, et le comte de Bergeyck le pressait vivement de renouveler la paix de Munster entre l'Espagne et les Provinces-Unies. « Vous » voyez, Sire, » ajoute Heinsius aux détails qui précè- dent, » combien les Français et les Espagnols désirent » éviter une rupture, et que, dans cette circonstance, ils » font violence à leur hauteur ordinaire, jusqu'à chercher, » dans ce qui s'est passé au sas, un prétexte pour renouer » les négociations (3 janvier 1702). »

(1) Voici de quelle manière cette affaire de Selzatte est expliquée dans les *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne*, par le général Pelet : « C'est ici l'époque où les alliés commencèrent les hostilités qu'ils » méditaient depuis longtemps. On apprit, le 16, que le gouverneur du sas » de Gand faisait tirer du canon sur la redoute de Selzatte. M. le maréchal » de Boufflers ne tarda pas à recevoir les ordres du Roi pour user de repré- » sailles sur le fort Saint-Antoine; mais Sa Majesté porta encore la clé- » mence au point de défendre d'y jeter des bombes.

» La canonnade de Selzatte ne dura pas longtemps; elle cessa aussitôt » qu'on eut discontinué d'y travailler, et le résident des États-Généraux à » Bruxelles demanda une conférence pour assoupir cette affaire. Le Roi » ordonna de suspendre la canonnade, mais de continuer à détruire les bat- » teries en état de tirer, dans le cas où celles des Hollandais recommence- » raient le feu.

» Ces considérations engagèrent M. le maréchal de Boufflers à demander » au Roi si c'était sa volonté que l'on acceptât les conférences proposées, » pour terminer l'affaire de la redonte de Selzatte, ou si l'on continuerait » les préparatifs pour les représailles contre le fort Saint-Antoine. Sa Ma- » jesté, remplie des mêmes sentiments pacifiques qu'Elle avait toujours » fait paraître, lui marqua qu'Elle était déterminée à différer pour quelque » temps de témoigner son ressentiment aux Hollandais sur la conduite » qu'ils avaient tenue jusqu'alors, et qu'Elle pensait, ainsi que lui, qu'avant » d'user de représailles, il était nécessaire que les places de l'Électeur de » Cologne fussent en état de défense. » (T. I, p. 151 à 153.)

La Cour de France n'allait point si droit au but ; elle cherchait à y arriver par des voies obliques. On a vu que, vers la fin de l'année 1701, des tentatives avaient été faites par elle, par l'entremise de M[me] l'ambassadrice de Heemskerk, à son retour de Paris, pour renouer au moins quelque petite intrigue, soit à Amsterdam, soit ailleurs, et Heinsius écrivit à cette occasion : « La Cour de France » en est déjà à se repentir de la faute qu'elle a commise » en rappelant son ambassadeur, car, par là, elle se voit » privée de la faculté d'intriguer dans la République » (13 décembre 1701). »

Il est probable que ces avances, si elles étaient sincères, n'avaient pour motif que de semer de la jalousie entre l'Angleterre et la République, pour peu que les États eussent écouté ces ouvertures ; c'est sous ce point de vue que Guillaume III les envisage. Heinsius lui marque, à la date du 13 janvier : « Le résident Hulft m'écrit, » de Bruxelles, qu'on y insiste particulièrement sur la te» nue d'une conférence et qu'on ne cesse de lui représenter » que les États-Généraux ont la paix entre leurs mains, » pour peu qu'ils la désirent. Le comte de Bergeyck » l'a fort longuement entretenu sur cette matière ; il lui a » donné à connaître combien la France et l'Espagne y » étaient l'une et l'autre disposées. Je crois, » ajoute le conseiller pensionnaire, « qu'on tiendra de plus en plus » ce langage, dans l'espoir de provoquer par là, soit en » Angleterre, soit ici, un mouvement quelconque. » Et Guillaume III répond à ce qu'on vient de lire : « Les » avances que l'on fait à Hulft, pour l'attirer à une négo» ciation, ne tendent, j'en ai l'intime conviction, qu'à » amuser le tapis, dans l'espoir de provoquer des jalou» sies ; j'espère, » ajoute le monarque, « que les États ne » donneront point dans le piége (17 janvier 1702). »

Tandis qu'on s'observait de part et d'autre sur le Rhin et sur les frontières des Pays-Bas espagnols, et que le peu de vie qui restait encore à Guillaume III était consacré à prendre des mesures pour la campagne suivante (1), car il n'était point douteux qu'au printemps suivant la guerre éclatât dans l'occident de l'Europe, on apprit la nouvelle que les impériaux venaient de surprendre Crémone, dans la nuit du 1er au 2 février. Le maréchal de Villeroy dormait avec sécurité lorsque l'ennemi pénétra dans la place; les impériaux en fussent demeurés maîtres, si un colonel français n'eût dû faire la revue de son régiment ce jour-là même, et si les bataillons, qui avaient eu ordre d'être sous les armes quelque temps avant l'aurore, ne s'y fussent trouvés, par un hasard extraordinaire, beaucoup plus tôt qu'il ne leur avait été ordonné. Toutes ces circonstances fortuites contribuèrent à sauver Crémone; la garnison, revenue de sa première surprise, repoussa les impériaux, qui emmenèrent avec eux le maréchal de Villeroy. Ceci combla de honte Villeroy et ses protecteurs à la Cour de Versailles; on l'y critiqua sans ménagements, et Louis XIV, irrité qu'on osât blâmer si hautement son choix, s'échappa à dire : « On se déchaîne contre lui, parce qu'il est mon » favori (2). » Le duc de Vendôme fut aussitôt nommé pour aller commander l'armée d'Italie.

Voici le tableau qu'offrait l'Europe au commencement de l'année 1702; l'auteur auquel nous empruntons ces lignes établit d'abord que Louis XIV « était décidé à » n'en venir à des voies de fait qu'à la dernière extré-

(1) Correspondance avec Heinsius, fin d'année 1701 et commencement de 1702; on remarque principalement une lettre du Roi d'Angleterre, du 10 janvier 1702.

(2) *Mémoires de Dangeau.*

» mité, et lorsqu'il pourrait entreprendre avec succès » de faire ressentir à ses ennemis les effets de sa ven» geance. »

Pour arriver à ce résultat, il avait fallu d'abord assurer les places des Pays-Bas espagnols, celles de l'Électorat de Cologne, ainsi que la ville et la citadelle de Liége; tout cela ayant été exécuté par les Français, ils étaient prêts à agir offensivement, en cas de rupture avec les puissances maritimes.

Ensuite l'auteur expose la situation du continent et dit : « Jamais la tranquillité de l'Europe n'avait été aussi » chancelante qu'elle le fut au commencement de l'an» née 1702 : on ne jouissait partout que d'un fantôme » de paix, et l'on s'apercevait bien, de quelque côté » qu'on envisageât les choses, qu'on était à la veille d'une » guerre qui ne pouvait qu'être de longue durée.

» L'Italie avait déjà ressenti les premières atteintes de » la guerre. A la manière dont les alliés se préparaient à » la faire du côté des Pays-Bas, il était impossible de » s'en garantir dans cette partie. Il n'y avait aucune dé» claration de guerre entre l'Empereur, la France et leurs » alliés; cependant les armées étaient en présence de» puis longtemps, et les hostilités différaient peu de celles » d'une guerre ouverte.

» On a vu que, pendant l'année 1701, la France avait » pris toutes les mesures possibles pour prévenir les des» seins de l'Empereur et pour l'empêcher de former une » nouvelle ligue, dans le temps que la paix de Ryswyk » avait désarmé et désuni les alliés de Sa Majesté impé» riale. Le Roi, en conséquence d'un plein pouvoir de la » régence d'Espagne, avait fait occuper les places des » Pays-Bas espagnols, celles du Milanais, de Mantoue et » du royaume de Naples; à la réquisition de l'Électeur

» de Cologne, les troupes françaises, afin de prévenir les » Hollandais et l'Électeur palatin, étaient entrées dans » les places de cet Électeur et dans celles du pays de » Liége ; enfin, Sa Majesté avait mis dans ses intérêts et » dans ceux du Roi d'Espagne, son petit-fils, les Élec- » teurs de Bavière et de Cologne, les ducs de Wolffen- » büttel et de Saxe-Gotha, le Roi de Portugal et le duc » de Savoie.

» Toutes ces précautions étaient nécessaires ; mais elles » avaient servi de prétexte à l'Empereur pour commencer » la guerre en Italie, et au roi Guillaume pour la fomen- » ter du côté des Pays-Bas. Ce prince, habile et grand » politique, avait saisi avec empressement cette occasion » de reprendre les armes ; il avait senti, pendant le peu » de temps que la paix avait duré, qu'il n'était plus » aussi absolu qu'il l'avait été pendant la guerre ; il avait » éprouvé plusieurs mortifications de la part du Parle- » ment d'Angleterre, qui l'avait forcé de renvoyer hors » de son royaume toutes les troupes étrangères qu'il y » avait fait venir ; on l'avait contraint de faire une ré- » forme considérable dans celles de la nation, et le Par- » lement avait témoigné être fort en garde contre lui. A » ces motifs, se joignait une animosité personnelle contre » la France, protectrice de la Maison de Stuart.

» Il ne faut pas s'étonner de tous les ressorts qu'il fit » jouer pour faire déclarer tant de princes contre la » France et l'Espagne ; après avoir cherché à leur per- » suader que si ces deux royaumes étaient gouvernés » par des princes de la même Maison, ce serait le moyen » de conduire le Roi Très-Chrétien à la monarchie uni- » verselle, et qu'il était de leur intérêt de rompre cette » union qui ne pouvait qu'être fatale à leur repos, il les » avait déterminés à conclure une nouvelle alliance avec

» l'Empereur et à accéder au traité qui avait été conclu, » le 7 septembre 1701, entre l'Empereur, l'Angleterre » et la Hollande ; il se chargea ensuite de toutes les dis- » positions qu'il y avait à faire tant par terre que par » mer. Chacun s'empressa de concourir à leur succès, et » toutes les puissances liguées ne cherchèrent, dès ce » moment, qu'un prétexte pour frapper les premiers » coups, soit dans les Pays-Bas espagnols, soit dans » l'Électorat de Cologne.

» La France, préparée à tous les événements, n'avait » d'autre dessein, en cas de rupture ouverte, que de re- » pousser la force par la force, et, loin de donner lieu à » des hostilités, comme les alliés le désiraient, elle con- » tinua à dissimuler, malgré celles qu'ils avaient com- » mises eux-mêmes sur la redoute de Selzatte, sur nos » bateaux arrêtés à Dusseldorf et sur d'autres insultés le » long du Rhin. On jugea à Versailles devoir s'en tenir » aux précautions que l'on prenait pour la sûreté de la » frontière.

» Jamais on n'avait vu d'armée aussi considérable, » puisque ces troupes, non compris les vingt escadrons » destinés pour l'armée d'Allemagne, se montaient à cent » soixante-dix-sept bataillons et cent cinquante escadrons; » mais ce grand nombre de troupes était nécessaire pour » mettre tant de pays en sûreté et pour pouvoir former » une armée capable d'imposer aux alliés, qui redou- » blaient leurs intrigues et leurs efforts pour augmenter » leurs forces. L'ambition démesurée du Roi d'Angle- » terre donnait lieu de croire qu'il entraînerait son Parle- » ment; il l'avait rassemblé le 10 du mois (janvier 1702) : » c'était pour le déterminer avec plus de facilité qu'il » avait fait canonner la redoute de Selzatte et arrêter nos » bateaux, comptant que nous userions de représailles;

» ce moyen ne lui ayant pas réussi, il faisait avancer beau-
» coup de troupes dans le voisinage des places de l'Élec-
» teur de Cologne, pour faire une entreprise d'éclat et
» assez considérable pour engager la France à s'y oppo-
» ser de vive force ; mais il sut que le Roi avait prévenu
» ses desseins, en ordonnant à M. le maréchal de Bouf-
» flers d'éviter de donner lieu à des hostilités et de pren-
» dre seulement des mesures pour n'être point surpris.
» La sagesse de ces dispositions de la part de Sa Majesté
» n'arrêta point le Roi d'Angleterre; il les rendit suspec-
» tes à son Parlement, par ses déclamations et par ses
» intrigues secrètes.

» La harangue remplie d'animosité qu'il fit vers la fin
» du mois, entraîna les deux Chambres dans son parti :
» le prince de Galles fut déclaré coupable de haute tra-
» hison et ses fauteurs ennemis de l'État ; le Parlement
» s'engagea à fournir quarante mille hommes pour l'ar-
» mée de terre et autant pour la flotte, qui, suivant les
» traités conclus avec l'Empereur, le Roi d'Angleterre et
» les États-Généraux, devait être composée de cent vingt
» vaisseaux de guerre.

» On fut en même temps informé que, par les mêmes
» traités, Sa Majesté impériale devait mettre en campagne
» quatre-vingt-dix mille hommes, et les États-Généraux
» cent deux mille, y compris dix mille Hessois, qu'ils
» venaient de prendre encore à leur solde. Ainsi, les for-
» ces des alliés devaient se monter à deux cent trente-
» deux mille hommes, sans y comprendre les garnisons,
» les troupes de mer, ni celles du Roi de Prusse, de l'Élec-
» lecteur palatin et du cercle de Westphalie, qui conti-
» nuaient leurs mouvements vers les États de l'Électeur
» de Cologne.

» Mais les esprits s'aigrissaient chaque jour de plus

» en plus. La guerre, qui était déjà vivement allumée en » Westphalie, menaçait plus que jamais les Pays-Bas ; il » n'y avait plus de temps à perdre pour mettre les armées » en état d'agir. M. le duc de Vendôme venait d'être en- » voyé en Italie, pour y remplacer le maréchal de Vil- » leroy, fait prisonnier à Crémone. Le Roi jugea qu'il » fallait mettre à la tête de son armée de Flandre, un » général dont le rang et la naissance fussent capables » d'imposer aux alliés : il jeta les yeux sur monseigneur » le duc de Bourgogne, son petit-fils (1). »

A la fin de l'hiver, on s'attendait à voir éclater les hostilités, et, dans le courant de mars, le maréchal de Boufflers avait fait mettre ses troupes en marche, lorsque la nouvelle de la maladie et de la mort de Guillaume III vint encore arrêter, pour un peu de temps seulement, l'explosion de la guerre.

VII. C'est au milieu de ces soins infatigables pour le salut de l'Angleterre, sa patrie adoptive, de la République, sa terre natale, de l'Europe en général et du protestantisme, que la mort vint frapper Guillaume III.

Quoique considérablement affaibli, ce prince se livrait encore de temps en temps au divertissement de la chasse, la seule distraction qu'il eût jamais connue. Le 4 mars, il alla chasser à Hamptoncourt ; mais le cheval du Roi ayant bronché, son cavalier fut désarçonné, tomba et se cassa la clavicule droite. On transporta le monarque à Hamptoncourt, où l'os fracturé fut remis, et l'état du blessé n'offrant aucun symptôme alarmant, on le ramena dans la journée au château de Kensington.

Six jours s'écoulèrent, et le Roi se trouva assez bien remis de sa chute, pour pouvoir s'habiller et donner

(1) Pelet, *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne*, t. I, p. 153 à 160.

audience à quelques ambassadeurs étrangers; mais, le 12 mars, il se manifesta des symptômes alarmants. Ce jour-là, une commission royale se rendit au Parlement et y sanctionna, au nom de Sa Majesté, l'acte par lequel le prétendant était déclaré coupable de haute trahison. Deux jours après, on reprit quelque espoir, car le Roi se trouva assez bien pour pouvoir prendre un peu d'exercice dans la galerie du château; mais s'étant assoupi, à la suite de cette promenade, dans un fauteuil, il se réveilla avec la fièvre, qui devint violente au bout de quelques heures et qui fut accompagnée de vomissements. Cette situation se prolongea jusqu'au 18; affaibli, exténué, Guillaume n'eut que la force d'apposer, ce jour-là, en présence du garde des sceaux et des secrétaires du Parlement, l'empreinte de son nom, pour donner la sanction royale à quelques bills de finances et à l'acte d'*abjuration*.

Le comte d'Albemarle revint ce même jour à Londres et resta seul avec le Roi, pendant un temps assez long pour lui rendre compte de sa mission à La Haye; Guillaume l'écouta avec beaucoup de calme et de présence d'esprit; mais, sentant que le moment suprême approchait pour lui, il dit froidement au comte, en français: « Je tire vers ma fin. »

Le soir de ce jour, lord Albemarle écrivit les lignes qu'on va lire à Heinsius; elles furent l'avant-coureur de la funeste nouvelle qui devait lui être annoncée le lendemain: « Il semble que le Ciel nous menace d'un coup » fatal; le bon Dieu nous en préserve! mais il y a plus à » craindre qu'à espérer pour la vie du Roi. Dieu veuille » nous donner des moyens pour supporter un aussi grand » malheur! Je ne vous dis rien de mes sentiments, puis» que je ne suis pas en état de le faire. J'espère qu'avec

» votre prudence, vous contribuerez de votre mieux pour » prévenir la perte inévitable de notre chère patrie. »

Cependant la tête du Roi était parfaitement libre; il reçut les consolations spirituelles de l'archevêque de Canterbury et de Burnet, évêque de Salisbury. Les lords du conseil privé et d'autres personnages de distinction étaient dans l'appartement voisin; il en admit plusieurs auprès de lui et leur parla en peu de mots; il remercia le comte d'Ouwerkerk, son parent, de ses longs et fidèles services, et remit à lord Albemarle la clef de son cabinet et de son secrétaire. On remarqua cependant que les efforts du prince et de la princesse de Danemark, pour approcher du lit du malade, demeurèrent toujours infructueux.

Dans la nuit du samedi au dimanche, Guillaume demanda avec instance de voir le comte de Portland, et trois messages furent envoyés à ce seigneur, pour lui annoncer que son ami l'attendait avec impatience pour lui dire un dernier adieu. Par une fatalité bien étrange, les deux premiers n'arrivèrent point jusqu'au comte, et lord Portland n'arriva qu'après que le Roi eut communié par les mains du primat; il n'avait plus la force de parler. A la vue du comte, Guillaume tendit la main à ce lord, prit la sienne et la porta affectueusement sur son cœur. Enfin il s'assoupit et rendit l'esprit, le 19, vers huit heures du matin, dans la cinquante-deuxième année de son âge (1).

(1) Il est curieux de remarquer que Louis XIV, tout en ayant reconnu Guillaume III comme Roi de la Grande-Bretagne, lui refusait ce titre dans son intimité; on en trouve la preuve dans un billet du Roi à Mme de Maintenon, à l'occasion de la mort du Roi d'Angleterre; il lui écrit, à la date du 26 mars 1702 : « Je viens d'apprendre, par un courrier venu de Ca» lais, la mort du *prince d'Orange*. Les Anglais avaient fermé les ports pour » la tenir secrète. Je vous prie de revenir en hâte à Versailles. » (Th. Lavallée, *Histoire de la Maison royale de Saint-Cyr*, p. 214, dans une note.)

Après sa mort, on lui trouva autour du bras gauche un bracelet de cheveux de la feue reine Marie, avec le jonc d'or dont on se sert dans l'Église anglicane pour les épousailles (1).

« Pendant sa maladie, Guillaume déploya cette même » grandeur d'âme qu'il avait si souvent montrée sur le » champ de bataille. Il mourut avec un courage égal à » celui dont on l'avait vu faire preuve dans les actions » les plus chaudes (2). »

Ce même jour, la princesse Anne, fille du feu roi Jacques II et d'Anne Hyde, sa première femme, fut proclamée à Londres reine d'Angleterre, de France, d'Écosse et d'Irlande, et cette formalité fut accomplie, peu de jours après, dans tout l'empire britannique. Pas une voix, pas un murmure, ne se firent entendre en faveur du prétendant; et l'un des premiers actes qui signalèrent l'avénement de la reine Anne, fut l'ordre qu'elle fit expédier à l'archevêque de Canterbury d'insérer dans les prières ordonnées pour la famille royale, le nom de l'Électrice douairière de Hanovre, qui devait lui succéder. C'était dès l'abord entrer franchement dans les voies de la Révolution; le Parlement s'en montra charmé, et la satisfaction publique, causée par cette résolution, fut de nature à confondre les faiseurs de projets jacobites. Ainsi s'évanouirent, dès les premiers jours de ce règne, les espérances de Louis XIV et de la famille exilée.

La Reine de la Grande-Bretagne fit assembler le conseil et l'informa de la résolution qu'elle avait prise de

(1) Lamberty, t. II, p. 65. — Smollett's *History of England*. — Wag., t. XVII, p. 105 et suivantes.

(2) Political remarks on the life and reign of king William III. (Somers, *Collection of Tracts*, vol. XII, p. 394.

suivre exactement les traces de celui qui l'avait précédée sur le trône, de veiller incessamment comme lui à la défense de la religion établie, de maintenir les lois et de tout sacrifier à la conservation des prérogatives et de la liberté de ses sujets : « Ils ont à pleurer, » ajouta-t-elle, « leur libérateur, leur défenseur; que pouvaient-ils perdre » de plus? La mémoire de Guillaume III ne périra ja» mais; ses bienfaits rejailliront jusque sur nos derniers » neveux; ils célébreront ses heureuses entreprises, ap» plaudiront à la profondeur de sa politique, et adopte» ront avec confiance toutes les maximes qu'il nous a » laissées, pour assurer un bonheur réel à nos peuples et » les préserver des révolutions, dont ils avaient été, jus» qu'à lui, les malheureuses victimes (1). »

On peut se former une idée de la position respective des deux puissances après la mort du grand homme, qui, depuis treize années, présidait à la destinée de l'une comme de l'autre, en lisant les passages suivants de deux lettres du comte de Marlborough au conseiller pensionnaire de Hollande.

Le jour même que la Reine Anne hérita du sceptre de la Grande-Bretagne, Marlborough écrit à Heinsius : « J'ai reçu trois de vos lettres par le courrier d'hier; » mais la grande perte que nous venons d'éprouver me » rend incapable d'y répondre aujourd'hui.....

» Sa Majesté m'a ordonné de vous transmettre les » assurances de sa résolution bien arrêtée de demeurer » fermement attachée aux intérêts de la Hollande et de » la cause commune. Elle désire vivement que vous en » assuriez les États-Généraux (8-19 mars 1702). »

Et dans une lettre suivante, lord Marlborough annonce

(1) Salmon, *Nouvel abrégé chronologique de l'Histoire d'Angleterre*, t. I, p. 534

à Heinsius que la Reine lui a donné mission de se rendre sans délai à La Haye ; « si bien, » dit-il, « que j'espère » avoir le bonheur de me trouver dans très peu de jours » avec vous. La Reine m'a donné plein pouvoir d'assurer » les États qu'ils peuvent compter sur toute son amitié et » sur toute l'assistance qu'Elle et la nation anglaise sont » à même de donner à la République. L'amitié que vous » me portez, » ajoute Marlborough, « m'est un sûr garant » que vous êtes bien persuadé d'avance que j'arrive chez » vous, avec un cœur plein de zèle pour la cause commune » (13-24 mars 1702). »

Une lettre, écrite à la même date par Heinsius et adressée à milord Albemarle, peint la physionomie des affaires en Hollande, lorsque la nouvelle du décès du roi Guillaume y fut arrivée. « Milord, c'est avec la dernière » affliction et tristesse que nous avons appris ici la mort » funeste du Roi, connaissant le malheur qui, par là, » menace l'Europe et spécialement notre État. L'unique » consolation qui nous reste, c'est que vous m'assurez, » Milord, que Sa Majesté la Reine est dans une résolution » ferme et inaltérable de demeurer attachée aux intérêts » de cet État et de la cause commune. Nous prions Dieu » de bénir la Reine.

» Je n'ai point manqué de faire rapport de ces bonnes » dispositions aux États, et j'ai trouvé en eux une inclina- » tion si véritable et si sincère de se tenir unis avec Sa » Majesté le plus étroitement possible, et d'aller en tout de » concert avec fermeté et vigueur, que je ne puis que m'en » promettre les plus heureux résultats (24 mars 1702). »

On voit, par ce qui précède, que la mort de Guillaume III, loin de relâcher l'alliance qui subsistait entre les puissances maritimes, eut pour résultat de la raffermir. De ce moment, tout espoir de conserver la paix dut

GUILLAUME III

CONSIDÉRÉ SOUS LE POINT DE VUE DE ROI DE LA GRANDE-BRETAGNE.

On s'est principalement attaché, dans le cours de cet ouvrage, à dépeindre Guillaume III comme le défenseur de l'indépendance européenne et la colonne du principe protestant, qui, à cette époque, était non-seulement le type de l'esprit de liberté en matière religieuse, mais encore celui de la liberté civile et politique.

La réforme était, politiquement parlant, essentiellement libérale, au XVII^e siècle, bien qu'elle perdît ce caractère dès qu'il s'agissait des querelles et des prétentions diverses, qui divisaient entre elles les différentes sectes nées de la réformation. La réforme avait donc, à cette époque, son côté grandiose, comme elle avait ses petitesses, ses misères et son intolérance religieuse. Guillaume, l'homme de la réforme, ne trempa jamais dans ces dernières ; mais il s'identifia à elle, en se prononçant ouvertement pour les principes de liberté en matières gouvernementales, qui surgirent de la réforme. Ceci lui valut la Couronne de la Grande-Bretagne ; il ne

la porta que pour consolider les libertés politiques, que l'Angleterre avait vues péricliter sous le règne de princes ennemis de la réforme et de l'esprit de liberté, qui en était la conséquence.

On se propose de considérer ici Guillaume III sous le point de vue restreint de Roi d'Angleterre ; comme tel, nous le mettrons en présence du Parlement et de cette chambre des Communes, qui fut si hostile à ses devanciers.

S'il y eut dissidence entre Guillaume et le Parlement, c'est que celui-ci se considérait exclusivement comme appelé à faire les affaires de l'Angleterre, parce que le peuple anglais avait un grand sentiment d'orgueil joint à un grand fond d'égoïsme, tandis que le monarque croyait, au contraire, qu'il était du devoir de l'Angleterre et de l'honneur de sa Couronne de soutenir les peuples du continent ; il ne comprenait sa royauté qu'à ce prix, car il ne pouvait s'imaginer n'être venu en Angleterre que pour y continuer le faible rôle des Stuarts à l'égard de la France. C'eût été adopter une politique stationnaire, et Guillaume était venu au monde pour imprimer un mouvement énergique au genre humain, en le lançant d'une main vigoureuse dans la voie du progrès.

En Angleterre, Guillaume III fut l'homme du progrès ; le progrès s'y fait apercevoir en tout et partout, depuis la Révolution de 1688.

Une entière communauté d'intérêts avec l'Angleterre l'avait appelé au trône ; ce fut à augmenter sans cesse l'opinion de cette communauté d'intérêts qu'il s'appliqua ; sa politique n'eut qu'un but, de prouver par ses actions qu'il était l'homme de la nation, le représentant véritable des sentiments de la majorité protestante, le défenseur ardent, dévoué, nécessaire, des sentiments nationaux.

Guillaume a été représenté par quelques écrivains

comme le fondateur d'une dynastie nouvelle : c'est une erreur d'autant plus grave, que Guillaume est le seul prince du nom d'Orange-Nassau, qui ait occupé le trône de la Grande-Bretagne ; après lui, une princesse protestante de la Maison de Stuart occupa le trône, et, par les femmes de cette famille, la Couronne fut portée dans la Maison de Brunswick-Hanovre.

Mais si Guillaume III ne fut pas le fondateur, la souche d'une dynastie nouvelle, c'est de lui que date, en Angleterre, l'ordre nouveau, c'est-à-dire la royauté parlementaire : l'établissement d'un droit de succession au trône, émanant de la volonté de la nation représentée en Parlement, mit fin à toute discussion sur la nature de la royauté. A dater de Guillaume, on ne discuta plus sur la question de savoir si la royauté serait considérée comme étant de droit divin ou de droit national, si la succession au trône prenait sa source dans le principe de la légitimité pure et simple, ou dans celui d'une consécration parlementaire, qui établissait la royauté sur un contrat primitif passé entre la nation et le souverain.

Telle fut la voie de progrès dans laquelle l'Angleterre se trouva lancée, comme par une espèce de miracle, six semaines après que Guillaume fut descendu de son bâtiment de guerre hollandais, pour fouler le sol britannique. C'est dans cette voie progressive que Guillaume sut entretenir l'Angleterre pendant les treize années de son règne, malgré la guerre au dehors et malgré la nécessité qu'éprouvait la royauté nouvelle de comprimer à l'intérieur une minorité audacieuse, qui semait des entraves sous ses pas, dans l'espoir de l'empêcher de s'établir solidement en Angleterre.

Guillaume III fut plus tourmenté par la presse, plus vexé, plus chicané par les Tories, et quelquefois même

par les Whigs, en ce qui touchait ses affections et ses intérêts privés, que ne l'avaient été Charles II et Jacques II ; mais sa royauté ne fut jamais sérieusement menacée, et il put se rire des intrigues des jacobites, tant qu'elles ne se traduisaient point en attentats contre sa personne, parce qu'il était bien l'homme de la Révolution, qu'il s'identifia complétement avec son principe, qu'il le fit franchement et sans arrière-pensées ; parce que pour lui, arrière-petit-fils de Guillaume le Taciturne, *légitimité* et *droit divin* étaient des mots vides de sens, un symbole sans application ; parce que c'eût été une dérision d'accoler une royauté, née d'hier, à des épithètes qui n'étaient tout au plus invocables que par une vieille dynastie, blanchie sous le harnais de la royauté et dont l'origine se perdait dans la nuit des temps (1).

Si Guillaume ne fut pas toujours heureux, si son règne ne fut pas toujours paisible, si la grandeur suprême eut pour lui plus d'épines que de roses, il fut roi incontesté et glorieux, parce qu'il eut la masse de la nation pour

(1) Il est facile de comprendre qu'aux yeux des légitimistes *consciencieux*, la Maison d'Orange doit être une famille essentiellement révolutionnaire et usurpatrice, puisque, depuis plusieurs siècles, elle s'est particulièrement attachée à désarçonner les Rois dits *légitimes*, pour se mettre à leur place.

Ce qui prouve d'ailleurs que la légitimité est fille du temps, c'est qu'aujourd'hui la Maison d'Orange passe pour *très-légitime*, et Dieu sait si un jour nous n'entendrons point dire qu'elle règne de *droit divin*, en dépit de l'acte de déchéance prononcé contre Philippe II d'Espagne et rédigé sous l'inspiration de Guillaume Ier, véritable fondateur de la grandeur de sa famille. Quant à moi, je n'impute point à crime à la famille d'Orange ses prétendues usurpations ; bien loin de là, je lui en tiens compte ; mais il ne faut point *faire fi* des autres, quand il y en a si long à dire sur le compte de sa propre Maison. La politique est un véritable tapis vert : les *as* n'y viennent point à tout le monde ; bienheureux sont les gagnants ; mais vouloir toujours gagner seul et ne pas admettre que d'autres puissent faire leurs affaires à ce jeu, ceci, à coup sûr, doit paraître une prétention tant soit peu exorbitante. (*Écrit en* 1835.)

appui de son trône. Jacques tomba pour avoir séparé sa politique de celle de l'Angleterre et de l'Europe; Guillaume se maintint, et par une politique toute anglaise, toute protestante, et pour avoir apporté avec lui l'alliance de l'Europe, en débarquant à Torbay. Guillaume était l'expression vivante de la défaite d'un vieux principe, humiliant pour la nation, et de l'avénement d'un nouveau, dans lequel la nation puisait à la fois sa gloire, sa force et sa considération aux yeux de ses amis comme de ses ennemis; car il sut faire respecter l'Angleterre sur le continent, comme Élisabeth et Cromwell surent le faire.

Les Stuarts prétendirent imposer à l'Angleterre un gouvernement paternel, pendant lequel elle ne recueillit que des humiliations; Guillaume ne voulut régner sur les Anglais que dans les bornes assignées à une royauté constitutionnelle, et leur donna, en retour, de la gloire, de la liberté et l'amélioration en toutes choses; car quand la constitution d'un peuple se perfectionne, ce perfectionnement s'infiltre partout dans le corps social.

Depuis Guillaume III, qui sacrifia en quelque sorte la fortune de la Hollande à l'Angleterre, celle-ci n'eut plus de rivale sur mer, et le siècle suivant devait être celui de sa puissance maritime et commerciale.

Sous Guillaume III et au milieu des plus graves embarras financiers, l'Angleterre voit poser les bases de son crédit public. Le crédit national est un progrès aussi longtemps qu'on n'en abuse point; mais c'est à la fois une voie de salut, de force, de prospérité, et une voie ouverte à la perdition. C'est à celui qui se sert de ce remède, à savoir apprécier la quantité de la dose et le point où, de spécifique de vie et de santé pour l'État, la potion bienfaisante devient un poison qui mène à une mort lente et

douloureuse. Le revenu de Charles II et de Jacques II était ou aurait dû être grevé du paiement annuel de quatre-vingt mille livres sterling, intérêt de la somme accaparée frauduleusement par le ministère de la *Cabal*, sur les dépositaires des fonds placés dans l'échiquier. Pendant que lord Danby fut à la tête des finances, les créanciers de l'État furent tant bien que mal payés de leurs dividendes; plus tard on ne leur paya plus rien, et ceci continua jusqu'après la Révolution de 1688; alors fut introduit un nouveau système financier. Il n'y a pas d'erreur plus avérée, que de s'imaginer que l'expédient de subvenir aux exigences du gouvernement par des emprunts, fut dû à Guillaume III: depuis un temps immémorial, le gouvernement avait pratiqué le système de contracter des dettes; « ce que la Révolution de 1688 » introduisit, ce fut la pratique de les payer honnête- » ment (1). »

Une des questions les plus difficiles à résoudre pour Guillaume, fut la question religieuse; il n'y avait rien que le monarque eût plus sincèrement à cœur que d'extirper les dissensions intestines en Angleterrre, au moyen de quelque acte d'union qui parviendrait à ramener tous les dissidents dans le giron de l'Église nationale. A peine placé sur le trône, Guillaume III recommande l'exécution de ce glorieux dessein au Parlement (2); même les évêques *non-jureurs* avaient recommandé cette mesure. Mais quand un bill fut introduit à cet effet dans le Parlement,

(1) Macaulay's *History of England*, t. I, p. 288.

(2) A cette époque parut un écrit, qui avait pour but de faciliter cette œuvre de reconciliation, sous le titre: « *The amicable reconciliation of the dissenters to the Church of England;* being a model of draught for the universal accommodation in the case of religion, and the bringing in, all parties to her communion. Humbly presented to the consideration of Parliament. (Somers, *Collection of Tracts*, vol. IX, p. 407.)

les vieilles animosités entre l'Église d'Angleterre et les dissidents se ravivèrent dans toute leur ardeur primitive, et le Roi, dans la crainte d'offusquer l'Église épiscopale, qui, de son côté, se méfiait des principes calvinistes dans lesquels Guillaume avait été élevé, le Roi, disons-nous, fut forcé d'abandonner son projet salutaire, sans pouvoir vaincre par là les scrupules de plusieurs prélats anglicans, qui préférèrent abandonner leurs siéges, plutôt que de prêter le serment exigé au Roi de la Révolution.

L'Église anglicane s'était séparée de Jacques II, parce qu'il était catholique, et non pas parce qu'il visait à la tyrannie ; elle serait restée unie à ce prince si son pouvoir arbitraire n'eût été profitable qu'à cette Église ; mais sa tolérance illimitée pour tous les cultes blessait trop vivement l'épiscopat, pour qu'il pût s'en accommoder; et quand, à son tour, Guillaume voulut faire prévaloir une sage tolérance religieuse, l'Église anglicane se récria et visa à renouveler le spectacle qu'elle avait donné vers la fin du règne de Jacques ; mais cette fois-ci, la nation demeura impassible, et si les prélats *non-jureurs* visèrent au martyre, ils en furent quittes à bon marché : la perte de leurs siéges épiscopaux fut la seule punition qu'on leur infligea (1691). Cet exemple fit faire de sérieuses réflexions au clergé anglican, qui, dans la suite de ce règne, ne chercha point à traverser le gouvernement, bien qu'il soit présumable que l'ordre ancien lui fût toujours plus cher que l'ordre nouveau, né de la Révolution.

Guillaume, tout en échouant dans son projet d'opérer une réconciliation entre les Anglicans et les sectes dissidentes, parvint cependant à améliorer considérablement la position de ceux-ci, et ce prince put compter sur l'ap-

pui de ces hommes, que Jacques II avait inutilement cherché à captiver par ses promesses fallacieuses.

Mais c'est principalement dans les relations du roi Guillaume avec le Parlement, qu'on remarque l'immense différence qui subsiste entre la royauté, telle que les Stuarts l'entendaient et telle que la Révolution de 1688 l'avait faite.

Bien que l'opposition fût quelquefois violente contre le gouvernement, bien qu'en plusieurs circonstances elle s'exprimât avec peu de ménagements et avec une grande sévérité sur le compte du monarque, Guillaume n'y opposait qu'une noble modération ; son langage aux Chambres était la plupart du temps empreint de bienveillance et d'un désir sincère de se conformer aux vœux de cette assemblée, dans les choses même où ses opinions et ses affections étaient le plus vivement froissées.

Ce fut principalement l'origine étrangère du monarque et de quelques-uns de ses conseillers et confidents intimes, qui servit de thème aux déclamations les plus violentes. On en trouve un exemple à l'occasion de la proposition de naturaliser tous les protestants étrangers qui étaient venus chercher un refuge en Angleterre, depuis l'avénement de Guillaume III : cette proposition blessa vivement la nationalité anglaise, qui se récria contre ce projet comme tendant à asservir l'Angleterre à l'étranger. On trouve ce sentiment exprimé avec une grande énergie dans un discours prononcé, à cette occasion, à la chambre des Communes ; l'orateur disait entr'autres : « En résumé, il me semble que si ce bill vient à passer, » il attirera sur cette nation une plaie aussi terrible que » celle infligée jadis aux Égyptiens : je veux parler de » celle qui couvrit leur pays de grenouilles, qui infestèrent » même les appartements de leur souverain. On ne peut

» entrer à Saint-James et à White-Hall, les demeures de » nos Rois, à cause du bruit épouvantable et du coassement de ces habitants du marécage.

» La Bible nous enseigne encore quel fut le sort de ces » pauvres Égyptiens, et l'expérience leur apprit ce qu'un » peuple doit espérer, lorsqu'il admet des étrangers dans » son sein et dans les conseils de ses Rois. Joseph avait » été vendu comme un esclave en Égypte ; mais étant entré aux conseils de Pharaon, il parvint, par de beaux » projets, à remplir les greniers du prince dans les sept » années d'abondance. Puis vint la disette, et les peuples crièrent pour obtenir des secours du Roi, qui les » renvoya à Joseph : celui-ci leur donna du blé, mais il » prit leur argent, leur bétail, leurs terres, et enfin il les » rendit esclaves ; mais en même temps, on le vit enrichir ses frères : il donna à ceux-ci les meilleures terres » du pays de Goshen et les nourrit avec les provisions » du Roi. Profitons de cet exemple ; il nous enseigne à » prendre à temps nos précautions, car tout cela se fit » à l'instigation d'un étranger qui s'était introduit dans » le conseil du Roi d'Égypte. Et que doit-on attendre » d'un pays où, non-seulement beaucoup de conseillers » sont étrangers, mais où le chef de l'État l'est aussi ?

» Je m'aperçois que je déplais à quelques personnes » ici présentes ; je leur en demande pardon, et je promets de ne plus les offenser en traitant une pareille » matière ; mais je conclus par la motion que voici : » qu'on ouvre les portes de la Chambre ; précipitons » d'abord le bill à coups de pieds hors de cette assemblée, comme nous précipiterons ensuite les étrangers » hors du royaume (1). »

(1) Sir John Knight's speech. (*History and proceedings of the House of Commons*, vol. II, p. 458.)

Dans une autre circonstance, la munificence du Roi à l'égard de son favori, lord Portland, excita au plus haut degré la susceptibilité anglaise, et certes la démarche était inconsidérée de la part du monarque et blessante pour la nation. Il s'agissait d'un don en terres situées dans l'un des comtés du pays de Galles, que le Roi venait de faire au comte de Portland; la valeur de ces biens, qui dépendaient de la Couronne, était estimée à cent mille livres sterling. L'immensité de la donation en elle-même, faite aux dépens de la Couronne, choqua les Anglais; mais ce qui les blessa bien davantage, ce fut que ces domaines qui venaient d'être cédés à un seigneur d'origine étrangère, avaient de tout temps été l'apanage des princes de Galles, et que les francs-tenanciers des domaines concédés étaient astreints, par leurs tenures, à payer une certaine somme, à l'installation du prince de Galles. Cette circonstance devint un sujet de déclamation, et l'on alla jusqu'à demander si le Roi avait entendu faire de son favori un *quasi*-prince de Galles.

Une pétition ayant été présentée à ce sujet à la chambre des Communes, l'un des pétitionnaires, membre de cette assemblée, dit à ce sujet : « J'avoue que je suis » étrangement tourmenté par l'appréhension du triste » sort qui nous attend. Nous sommes entrés dans une » confédération dont le but est la guerre ; mais, parmi nos » confédérés, il y en a qui sont nos ennemis, les ennemis » de notre commerce, s'entend, bien qu'ils soient parve- » nus à s'ancrer chez nous, les uns dans les conseils du » Roi, les autres dans l'armée ; d'autres enfin se sont » emparés des avenues de la cité pour y exercer leur » trafic. Nous avons vu naturaliser les uns, les droits » de citoyen ont été accordés à d'autres ; dans chaque

» session du Parlement, on revient sur la question d'une » naturalisation générale, et la Cour y pousse vigoureu- » sement.

» Notre monnaie de bon aloi sort du royaume, et nos » confédérés se chargent de la transformer en monnaie » de bas aloi, d'aloi hollandais, et cela pour nous. Les » places, le pouvoir et les bénéfices sont accordés, pour » la plupart du temps, à des étrangers; nos alliés se joi- » gnent aux Écossais pour ruiner le commerce de l'Angle- » terre; les revenus de la Couronne sont donnés, tantôt à » l'un, tantôt à l'autre, qui en font trafic et vont s'établir » ailleurs; car nous ne les voyons point devenir proprié- » taires en Angleterre; mais, ce qu'ils attrapent ici, ils » vont le mettre en sûreté dans leur propre pays.

» Comment pourrions-nous espérer d'avoir des jours » heureux en Angleterre? Ne voit-on point ce grand per- » sonnage et ceux qui ont été naturalisés, siéger simul- » tanément dans les conseils de la République et de » l'Angleterre? Si l'intérêt de ces étrangers, aujourd'hui » nos alliés, est différent du nôtre (ce qui est un fait » avéré) en matière de commerce, en faveur de qui » croyez-vous que ces conseillers étrangers se prononce- » ront? Je prévois que, lorsque nous serons arrivés à la » dernière misère, et nous n'en sommes pas éloignés, » nous serons supplantés par nos voisins, et que nous » deviendrons une colonie de la Hollande.

» Je ne me permettrai point de faire des observations » sur le compte de ce grand personnage; je dirai que sa » grandeur personnelle nous rapetisse, qu'elle rend la » Couronne nécessiteuse et précaire, et, quand il plaira » à Dieu de nous accorder un prince de Galles, on pourra » lui offrir un cadeau semblable à celui que le Pape fit » un jour au roi Jean, surnommé *Sans-Terre*. Le roi

» Henry II, son père, l'ayant fait seigneur de l'Irlande, » le Pape confirma cette donation et envoya à ce prince » une couronne faite de plumes de paon, par allusion à » son pouvoir et à l'exiguité de son revenu.

» Je voudrais que nous nous considérassions comme » des Anglais, comme de bons patriotes, qui défendent » leurs droits et ne tolèrent point d'être tributaires des » étrangers.

» Je vous ai représenté les funestes conséquences de » cette immense donation faite à ce noble lord ; j'insiste » plus sur le redressement de ce grief que sur une puni- » tion. Je ne demanderai ni qu'on le mette en état » d'accusation, ni qu'on le bannisse ; je me borne à » demander qu'il ne puisse exercer aucun pouvoir sur » nous, et que nous ne soyons point placés dans une » position dépendante de lui.

» Je conclus par la motion suivante : qu'il soit pré- » senté une adresse à Sa Majesté pour arrêter la dona- » tion dont s'agit en faveur du comte de Portland, et » qu'on ne puisse disposer de ces domaines dans le pays » de Galles qu'avec le consentement du Parlement (1). »

Il est incontestable que la liberté est solidement établie dans un pays, quand des attaques aussi énergiques peuvent être livrées au pouvoir, si celui-ci commet des abus. La motion fut adoptée et l'adresse présentée au Roi, qui comprit qu'il avait erré ; sa réponse à l'adresse des Communes en est la preuve : « Messieurs, » dit-il, « milord Portland a mérité mon attachement par ses » longs et loyaux services ; mais je ne lui eusse point » donné ces terres, si j'avais pu m'imaginer que la » chambre des Communes y eût trouvé de l'inconvénient.

(1) Discours de M. Price. (*History and proceedings of the House of Commons*, vol. III, p. 10-17.)

» Je révoquerai, par conséquent, la donation et je trou-
» verai une autre manière de témoigner ma faveur à
» milord Portland (1). »

On voit, par ce qui précède, combien l'origine étrangère du Roi et surtout les étrangers qui étaient venus à sa suite en Angleterre, et dont quelques-uns jouissaient de toute la confiance du monarque, faisaient ombrage aux patriotes anglais. Ils en donnèrent une nouvelle preuve après la paix de Ryswyk, lorsque les Communes se montrèrent si inflexibles sur l'urgence du renvoi des troupes étrangères, qui étaient en Angleterre depuis l'année 1688 : quand les Anglais virent ces bataillons étrangers s'éloigner du rivage britannique, ils se crurent plus libres; ces uniformes étrangers, ces drapeaux, qui n'étaient point le drapeau anglais, ce langage, qui n'était point celui qu'on parle en Angleterre, tout cela sentait, en quelque sorte, l'occupation étrangère, la conquête : voilà ce qui révoltait l'Anglais. Guillaume ne pouvait comprendre qu'une poignée de troupes étrangères pût inspirer tant d'inquiétude à ses sujets, qu'ils vissent, en quelque sorte, des ennemis dans ses amis, dans ses anciens compagnons d'armes, qui avaient combattu avec lui sur tant de champs de bataille, non-seulement pour la liberté de l'Europe, mais encore pour l'indépendance de l'Angleterre. Quoique le sacrifice fût douloureux, Guillaume sut se plier à la force des circonstances, et ce fut peut-être cette noble détermination, ce sacrifice de ses affections personnelles à la volonté du peuple anglais, qui lui valut cette explosion d'amour et de reconnaissance de la part de la nation, dont il fut le témoin peu de temps avant sa mort. A cette époque, Guillaume avait, sans contredit, cessé d'être un étranger pour son

(1) 22 janvier 1696. (*History and proceedings*, etc., vol. III, p. 18.)

peuple; il était le Roi anglais, tandis que le Roi étranger résidait à Saint-Germain. Louis XIV avait, en quelque sorte, couronné Guillaume III; il fit plus encore pour lui, il le nationalisa complétement en Angleterre, le jour où il prit fantaisie au monarque français de reconnaître Jacques III en qualité de roi de la Grande-Bretagne, sur la terre d'exil.

Mais si Guillaume III savait subir, avec une merveilleuse sagacité, l'expression de la volonté nationale, lors même qu'elle allait à l'encontre de ses vues et de ses opinions, il se montra constamment rebelle à subir l'influence tyrannique d'un parti. On ne s'est point attaché, dans le cours de cet ouvrage, à signaler le jeu des partis en Angleterre, sous le règne de Guillaume III, parce que c'eût été trop s'écarter du sujet et se lancer trop exclusivement dans le domaine de l'histoire d'Angleterre. Quelle que fut la violence de l'esprit de parti sous le règne de ce prince, quelles que furent les intrigues que les membres des divers partis mirent en œuvre pour se supplanter et s'emparer du pouvoir, il est un fait certain, c'est que tous concoururent à fournir à Guillaume le moyen d'accomplir son œuvre, celui de mettre des bornes à la puissance de Louis XIV. Pourquoi? parce que cette question était, en quelque sorte, un terrain neutre pour les deux factions qui divisaient l'Angleterre; abaisser la France et relever leur patrie était une politique professée par les Whigs comme par les Tories, parce que c'était une politique toute anglaise. Les abondants subsides votés pendant la guerre de 1689 à 1697 en sont la preuve : malgré l'extrême pénurie de numéraire qui se fit si cruellement sentir en Angleterre, vers la fin de la guerre, on ne se relâcha point; et si la paix n'eût pu se conclure, en 1697, à des conditions honorables, nul doute

que Whigs et Tories ne se seraient point refusés à voter encore des fonds pour la continuation d'une guerre qui était ruineuse, à la vérité, mais qui, seule, pouvait sauver la monarchie de plus grands désastres encore (1).

Mais ici s'arrête l'espèce d'harmonie que nous croyons avoir distinguée entre les deux partis, sous le règne de Guillaume III; sur tous les autres points, ils furent divisés et plus divisés même que sous les deux règnes précédents, sauf la grande querelle de l'exclusion du duc d'York, qui remua si profondément l'Angleterre sous le règne de Charles II.

Sous les règnes précédents, les Tories avaient pour eux la pratique et les Whigs prêchaient une théorie; mais, après 1688, la théorie des derniers passa en pratique à son tour. La lutte fut alors placée sur un nouveau terrain : ce n'étaient plus des idées qu'on opposait à des faits, ce furent des faits qui furent appelés à combattre d'autres faits. A laquelle de ces deux factions Guillaume donna-t-il la préférence? Sur laquelle des deux crut-il pouvoir se reposer avec plus de sécurité? Ce sont là des questions fort difficiles à résoudre; il semblerait plutôt que le monarque se méfiait des Whigs comme des Tories. Si on consulte ses affections personnelles, on trouvera qu'il avait placé son amitié de Roi sur le duc de Shrewsbury, qui était un des chefs du parti whig, et que son favori, lord Portland, était sincèrement attaché à ce parti; que le lord chancelier Somers, autre chef whig,

(1) Lettre de lord Shrewsbury à lord Villiers, l'un des plénipotentiaires anglais au congrès de Ryswyk, du 12-22 juin 1697.

« Je suis, » écrit le duc, « un partisan sincère de la paix; mais si elle ne « peut s'obtenir, je ne doute point que nous ne soyons en état de continuer « la guerre, sinon avec autant de facilité que quelques-uns de nos amis « l'espèrent, du moins beaucoup mieux que nos ennemis s'imaginent que « nous puissions le faire. »

jouissait aussi de la confiance de Guillaume ; mais l'amiral Russell (1) et lord Wharton, l'un et l'autre whigs exaltés, d'un esprit revêche et quelquefois brutal, lui étaient antipathiques ; enfin le caméléon de ce siècle, le fameux comte de Sunderland, s'il ne possédait point l'estime et l'affection du roi Guillaume, pouvait se vanter de posséder un grand crédit auprès du monarque. Les inspirations de ce seigneur tendaient-elles à pousser Guillaume vers les Whigs ou vers les Tories? Toujours est-il que lord Sunderland était suspect aux premiers, bien qu'on ne le vit point marcher avec les autres sous ce règne. En résumé, nous croyons que c'est principalement à l'affection et à la confiance que lord Shrewsbury sut inspirer à Guillaume, qu'il faut attribuer l'influence que les Whigs possédèrent pendant la plus grande partie de ce règne, et que si Shrewsbury n'eût point été là pour discipliner les hommes de son parti et pour servir d'intermédiaire entre l'autorité royale, d'une part, et les exigences de ses amis politiques, de l'autre, Guillaume n'aurait pu marcher, à la longue, avec eux, parce que, comme tout parti qui a remporté un immense triomphe, ce parti était enclin à abuser de sa victoire.

Charles Talbot, comte et plus tard duc de Shrewsbury, avait été élevé dans l'Église catholique ; mais, arrivé à l'âge de vingt ans, il embrassa ouvertement le culte anglican, ce qui le mit très-mal en Cour, sous les règnes des deux derniers princes de la Maison de Stuart. Ayant été l'un des signataires de la fameuse invitation à Guillaume, il parut adopter sincèrement les principes de la Révolution et se dévouer entièrement, non-seulement à son succès, mais encore à son développement, agissant en ceci moins par des vues ambitieuses que par une con-

(1) Depuis, lord Orford.

viction intime et puissante de la bonté et de la justice de la cause qu'il avait embrassée. Ce seigneur paraît avoir été doué d'un caractère doux et conciliant, d'un talent distingué pour les affaires; et, s'il manquait de cette espèce d'énergie qui forme les grands hommes d'État, il possédait, en revanche, une amabilité qui le rendait populaire auprès des deux partis. Guillaume s'attacha à lui et lui donna le surnom de *Roi des Cœurs.* C'est principalement sur le duc de Shrewsbury que ce monarque se reposait pour amener une conciliation entre les deux partis rivaux en Angleterre (1).

Ce seigneur fit partie de la première administration qui fut formée après la Révolution : elle était composée de Whigs et de Tories; cependant les premiers y avaient une supériorité marquée. Ce ministère, formé de partis hétérogènes, ne tarda pas à se diviser, et, au lieu d'unir et de concilier, il ne porta dans les deux Chambres et l'administration que désunion, aigreur et ressentiment. Cependant les Whigs gagnèrent peu à peu du terrain, et, dès la fin de l'année, ils se crurent si bien les maîtres, qu'ils voulurent alors dicter la loi au Roi, qui tenait d'eux sa Couronne, et faire prévaloir, à l'égard des Tories, un système réactionnaire qui aurait pu compromettre le repos public. Guillaume, craignant de devenir l'instrument d'une faction, et d'une faction d'autant plus violente qu'elle avait des griefs justes et légitimes contre ses adversaires, recula devant une mission aussi compromettante pour la royauté. Le refus du monarque de se livrer sans réserve aux Whigs, excita le mécontentement de ceux-ci et provoqua, de la part de lord Shrewsbury, une explication mesurée, à l'époque où le Roi délibérait s'il dissoudrait le Parlement de la *Con-*

(1) *Correspondance of the duke of Shrewsbury with the King*, p. 5.

vention, où les Whigs étaient en majorité, pour demander une nouvelle chambre des Communes à la nation. « Je » ne pense pas, » écrit ce seigneur au Roi, « que Votre » Majesté puisse croire que je sois assez aveuglé sur le » compte des deux partis, pour ne pas remarquer les » erreurs de l'un comme de l'autre et ne point m'aper- » cevoir des dangers qui pourraient en résulter, en se » reposant en même temps sur tous les deux. J'eusse, à » la vérité, désiré que vous eussiez pu établir votre parti » sur les hommes honnêtes et modérés des deux factions; » mais, puisqu'enfin il faut se prononcer en faveur de » l'une d'elles, je ne fais point de difficultés de vous » avouer que votre gouvernement sera plus en sûreté en » se ralliant aux Whigs, qui, s'ils ont quelques desseins, » n'en peuvent avoir que d'éloignés, que de se confier » aux Tories, qui, s'ils ne s'évertuent point à ramener » le roi Jacques, ont toujours dans la tête une régence. » Je ne disconviens point que ces derniers ne soient les » instruments les plus propres à étendre la prérogative » royale; mais je crois aussi que leur vénération pour la » monarchie est si peu raisonnable, qu'ils ne peuvent » s'accommoder de la base sur laquelle votre royauté est » établie. J'espère, Sire, que vous excuserez ma fran- » chise; ce langage part d'un homme qui désire vous » servir honnêtement et sincèrement, et qui préfère s'ex- » poser à votre censure, pour ce que sa plume vient de » tracer, qu'aux reproches de sa conscience (1). »

Mais les hommes violents du parti whig ne traitèrent point le Roi avec autant de ménagements, et ce fut dans cette circonstance que Guillaume reçut cette fameuse lettre anonyme, attribuée à la plume de lord Wharton,

(1) Lettre de lord Shrewsbury, du 22 décembre 1689. (*Correspondance with the King*, p. 14.)

dans laquelle on accusait le Roi de se rendre coupable de la plus noire ingratitude envers ceux qui l'avaient fait ce qu'il était, et par laquelle on lui annonçait que sa perte était certaine, s'il persistait à accorder sa confiance à ses ennemis, à une faction qui le détestait et qui ne se servirait de l'autorité qu'on pouvait lui confier, que pour travailler plus efficacement à la ruine de ce qui avait été établi par la Révolution. On remarquait, dans cette lettre menaçante, le passage suivant, morceau plein de chaleur et d'éloquence : « Ceux qui, il y a douze mois,
» auraient répandu leur sang pour vous, ceux qui au-
» raient joyeusement sacrifié pour votre cause et leur for-
» tune et l'avenir de leurs familles, ceux-là en sont venus
» aujourd'hui au point de regretter chaque denier qui est
» donné pour la défense de votre gouvernement. Ils se
» repentent d'un zèle trop empressé pour un homme qui
» méprise ses meilleurs, ses véritables amis; pour un
» homme qui méconnaît la voie qui, seule, peut conduire
» à l'avancement de ses intérêts et de sa gloire person-
» nelle, comme à ceux de son peuple. Ils sont interdits
» en voyant, qu'arrivé ici sous l'invocation d'un prin-
» cipe, vous n'employez, pour la majeure partie, que des
» hommes qui ont toujours professé des sentiments qui
» lui sont entièrement opposés; ils ne reviennent point
» de leur étonnement que ce glorieux prince d'Orange,
» qui s'est acquis une réputation universelle par son atta-
» chement à ce qui est vrai et juste, par son attachement
» aux lois et aux libertés de son pays et à la religion pro-
» testante, que ce prince, devenu Roi, se croie dispensé
» de travailler à ce noble, à ce grand but.

» Le monde était rempli de votre renom, quand vous
» abordâtes en Angleterre; vos amis vous adoraient et
» vos ennemis fléchissaient devant vous. Rien, absolument

» rien, n'y manquait pour vous proclamer le plus grand, » le plus glorieux des princes de nos âges modernes, » qu'un acte émanant de votre propre volonté pour imprimer ce cachet à votre caractère. *En cela, vous faillîtes et vous tombâtes d'un degré d'élévation, où bien peu d'hommes étaient parvenus avant vous* (1). »

Trouvant les Whigs intraitables, Guillaume se détermina à dissoudre le Parlement de la *Convention*, et les élections, au commencement de l'année 1690, lui renvoyèrent une chambre des Communes où les Tories étaient en majorité (2). A cette même époque, plusieurs Whigs cessèrent de faire partie de l'administration et furent remplacés par des Tories. Shrewsbury, qui s'était franchement joint aux Whigs, sans adopter toutefois toutes leurs exigences, crut que le moment était venu de renoncer à la place de secrétaire d'État, qu'il ne pouvait conserver avec honneur sous une administration tory; cette retraite chagrina le Roi, mais elle était devenue inévitable (3).

Les Tories surent se maintenir au pouvoir jusqu'à la fin de l'année 1693; cependant ce ne fut qu'à la condition de mettre de côté certaines exigences, qui n'eussent pu être admises par le Roi de la Révolution de 1688. Les Tories, pour se maintenir, durent se faire à moitié Whigs.

Pendant cet intervalle, Shrewsbury se fit constamment remarquer comme l'un des adversaires les plus énergiques de l'administration tory; ce fut lui qui proposa l'adoption du bill relatif aux parlements triennaux dans la chambre des Lords.

(1) Anonymous letter to king William believed to be written by M^{r}, afterwards lord Wharton, 25 décembre 1689. (Dalrymple, *Appendix.*)

(2) Lettre attribuée à sir John Trevor touchant la dissolution du Parlement-*Convention*, écrite dans le sens tory. (*Ut suprà.*)

(3) *Correspondance of the duke of Shrewsbury with the King*, p. 17.

Les deux principaux faits qui signalèrent cette administration tory, furent la réduction de l'Irlande, en 1690 et 1691, et la victoire navale de la Hogue, en 1692; l'un et l'autre contribuèrent puissamment à consolider l'établissement de 1688. Cette administration ne fut donc point dénuée de gloire; cependant il paraît qu'elle était entachée d'une faiblesse réelle, et que cette faiblesse se communiquait à toutes les branches de l'administration. Le chef du cabinet, le ministre dirigeant, marquis de Caermarthen (1), reconnaissait si bien l'impuissance du ministère sur la chambre des Communes, qu'il déclara « que les ministres étaient inhabiles à décider la veille » ce que les Communes feraient ou décideraient le len» demain (2). » Les ministres étant ainsi divisés entre eux, les affaires, surtout celles de la guerre, languissaient par suite de leurs jalousies mutuelles, et beaucoup d'employés supérieurs et inférieurs, tories, étaient soupçonnés de manquer de fidélité au gouvernement établi et de favoriser les intrigues et les conspirations que la Cour de Saint-Germain fomentait en Angleterre.

Il paraîtrait que, dès le printemps de l'année 1693, Guillaume était pénétré de l'idée qu'il était devenu indispensable d'introduire un changement dans l'administration, ce qui ne pouvait s'effectuer qu'en rendant sa confiance aux Whigs; ceux-ci, d'ailleurs, avaient eu le temps de réfléchir sur leur position, depuis trois ans, et furent à même de sentir qu'en voulant trop avoir, on court le risque de perdre ce qu'on aurait pu conserver à des conditions raisonnables.

Pendant son séjour sur le continent et durant la cam-

(1) D'abord connu sous le nom de comte de Danby, plus tard sous celui de duc de Leeds.

(2) *Correspondance of the duke of Shrewsbury with the King*, p. 18.

pagne de 1693, le Roi fut fortifié dans l'opinion que son ministère était dénué de l'énergie requise pour faire face, avec succès, aux nombreuses difficultés résultant d'un état de guerre au dehors et de l'agitation des esprits à l'intérieur. Ce fut dans ces dispositions que le roi Guillaume revint en Angleterre, en novembre 1693 ; sa résolution paraissait être prise de se rappocher du parti whig.

La correspondance de lord Shrewsbury avec les chefs du parti whig, nous apprend qu'avec l'intention de se rapprocher des Whigs, Guillaume avait manifesté le désir de voir Shrewsbury se mettre à la tête de la nouvelle administration (1).

L'esprit de la chambre des Communes, qui, lors de son élection, en 1690, était très-fortement empreinte de torysme, s'était aussi considérablement modifié dans les trois années qui venaient de s'écouler. C'est au point que, dans la session de 1693-1694, les Communes votèrent une adresse au Roi relativement à l'état de la nation, dans laquelle on remarque le passage suivant, dirigé contre les ministres tories : « Nous supplions Votre Majesté qu'Elle soit persuadée que personne ne peut avoir » un aussi grand intérêt à la prospérité et au bien-être » de Votre Majesté et de son gouvernement, que ses deux » chambres du Parlement, et par conséquent, nous prions » très-humblement Votre Majesté qu'il puisse lui plaire à » l'avenir d'écouter les avis de son Parlement, et non les » avis secrets de personnes qui pourraient avoir des intérêts particuliers, distincts des vrais intérêts de Votre » Majesté et de son peuple (2). »

La réponse de Guillaume à cette adresse est digne

(1) Letter of Mr Wharton to the duke of Shrewsbury, 1 december 1693. — *Id.* of admiral Russell to the same, 1 december 1693.

(2) *History and proceedings of the House of Commons*, vol. II, p. 132.

d'occuper une place ici : « Messieurs, » dit le monarque, « je suis touché des bons sentiments que vous m'avez » exprimés en différentes occasions et du zèle que vous » avez montré pour l'intérêt commun. Je profite de cette » circonstance pour vous dire que jamais prince, plus que » moi, ne porta une plus haute estime à la constitution » de l'Angleterre, et que j'aurai toujours un grand égard » pour les avis du Parlement.

» Je suis convaincu que rien ne peut contribuer da- » vantage au bonheur et au bien-être de ce royaume, que » l'entière confiance entre le Roi et le peuple, et j'userai » de tous les moyens possibles pour veiller à sa conser- » vation.

» Je vous donne l'assurance, Messieurs, que je consi- » dérerai comme mes ennemis ceux qui pourraient me » donner des conseils qui tendraient à diminuer cette » confiance réciproque (1). »

Le printemps de 1694 fut l'époque où les Whigs succédèrent aux Tories dans l'administration ; sauf quelques exceptions en faveur d'un petit nombre de Tories modérés, qui promirent de concourir de tous leurs efforts à la guerre, les principales places furent données aux Whigs. Par là, Guillaume se vit débarrassé du comte de Rochester, qui exerçait une influence très-grande sur l'esprit de la Reine, sa nièce ; lord Nottingham résigna la place de secrétaire d'État, et les amiraux tories, Delaval et Killigrew, dont la conduite avait paru suspecte en plus d'une occasion, firent place à l'amiral Russell, le héros de la Hogue. Mais Guillaume voulant avoir un modérateur dans le ministère, pour arrêter les écarts du parti whig, obtint de lord Shrewsbury qu'il accepterait les fonctions de secrétaire d'État, et ce sei-

(1) *History and proceedings of the House of Commons*, vol. II, p. 432.

gneur, que le Roi venait d'élever à la dignité de duc, devint le chef du nouveau ministère (1).

L'homme auquel était dû, en grande partie, ce revirement, était le célèbre comte de Sunderland. Durant le temps de son exil en Hollande, il sut captiver la confiance de Guillaume ; bientôt elle fit place à une influence, qui, jusqu'à un certain point, peut surprendre de la part d'un homme aussi prudent que l'était ce prince ; et quoique, à l'époque de la formation de cette nouvelle administration, lord Sunderland n'obtint point de fonctions officielles, on le vit se réunir aux chefs dirigeants du parti whig, lord Somers, l'amiral Russell, Wharton et Montagu (2).

Les Whigs surent se maintenir au pouvoir pendant plusieurs années consécutives, malgré de nombreuses causes de dissentiment, soit entre eux, soit avec le Roi. Shrewsbury, aimé de Guillaume, respecté par les deux factions, et que les Whigs considéraient comme leur chef ostensible, était constamment employé comme un médiateur indispensable entre le souverain et ses amis politiques ; il était ménagé et courtisé par le Roi et par les hommes influents du parti whig, dans la conviction qu'ils avaient que Shrewsbury seul était capable de maintenir, jusqu'à un certain point, l'harmonie entre le monarque et le parti qui était à la tête des affaires.

Les Whigs surent vaincre les difficultés que les Tories cherchèrent à susciter au gouvernement de Guillaume, après la mort de la reine Marie, en 1695. Cet événement donna lieu à une foule de cabales de la part des mécontents, et même beaucoup de partisans sincères de la Révolution considérèrent que la royauté de Guillaume était

(1) *Correspondance of the duke of Shrewsbury with the King*, p. 18 20.
(2) *Correspondance of the duke of Shrewsbury with the whig leaders*, p. 387.

essentiellement affaiblie par la mort de cette princesse. On prétendit que le Parlement ayant été convoqué au nom du Roi et de la Reine, il était virtuellement dissous par le décès de celle-ci ; mais cette argumentation, qui fit une vive impression sur beaucoup d'esprits, fut combattue avec succès par les partisans de Guillaume III. Les Tories firent un essai de leurs forces dans le Parlement, en combattant la prérogative du Roi de la Révolution ; mais le gouvernement triompha de cet esprit d'opposition.

Le pouvoir et l'influence des Tories dans la chambre des Communes, avaient engagé Guillaume à conserver quelques chefs de ce parti dans l'administration ; mais, après la mort de la Reine, le monarque comprit l'impérieuse nécessité de se joindre plus intimement aux Whigs, et, cédant aux conseils de Shrewsbury, il résolut de profiter de la popularité que lui valut sa glorieuse campagne de 1695, pour faire un appel à l'opinion publique, en demandant une nouvelle chambre des Communes à la nation. Avant de quitter le continent, il envoya des pouvoirs aux lords justiciers pour dissoudre le Parlement durant son absence, si le besoin de ses affaires l'exigeait (1).

Conformément aux résolutions prises avant le retour de Guillaume en Angleterre, le Parlement fut dissous immédiatement après l'arrivée du monarque à Londres, et un nouveau fut aussitôt convoqué. Cet appel à la nation fut accompagné du succès que le Roi et ses conseillers whigs en attendaient ; Guillaume fut salué comme un conquérant par ses sujets, et le résultat des élections pour la nouvelle chambre des Communes, prouva que le

(1) Lettre du duc de Shrewsbury au Roi, du 13-23 septembre 1695. — Lettre du Roi au duc de Shrewsbury, du 8 octobre 1695.

peuple anglais avait à cœur de consolider l'établissement de 1689 : la majorité fut assurée aux Whigs et aux amis de la Révolution.

La conspiration jacobite, qui signala l'année 1696, ne servit qu'à resserrer les liens qui unissaient le Roi de la Révolution au parti whig. Cependant les accusations dirigées par quelques-uns des conspirateurs contre le duc de Shrewsbury et quelques-uns des principaux chefs du parti whig, dégoûtèrent le premier des affaires publiques, d'autant plus que sa santé venait de recevoir une atteinte terrible, occasionnée par une chute de cheval ; à cette occasion, le duc de Shrewsbury parla de se retirer, et ce ne fut qu'avec la plus grande peine que le Roi, d'une part, et ses amis whigs, de l'autre, parvinrent à le persuader de rester à la tête de l'administration. De part et d'autre, on prévoyait que la retraite de ce seigneur amènerait une complication, des embarras, des jalousies, et que sa présence était indispensable dans le cabinet pour maintenir une harmonie apparente entre le Roi et les hommes dirigeants du parti whig (1).

Le Roi, pour dissiper les inquiétudes de lord Shrewsbury, qui se voyait accusé de conspirer avec les jacobites, écrivit à ce seigneur : « En vous envoyant l'écrit de sir » John Fenwick, je vous ai déjà donné l'assurance que » j'étais convaincu de la fausseté de son accusation contre » vous... Soyez assuré que cette affaire, loin de produire » sur mon esprit une impression défavorable, ne peut, au » contraire, qu'augmenter et fortifier, s'il est possible, » ma confiance en vous. Quant à mon amitié, elle ne » saurait dépasser ce qu'elle est déjà (2). »

(1) *Correspondance of the duke of Shrewsbury with the King*, anno 1696.— *Correspondance of the duke of Shrewsbury with the whig leaders*, anno 1696.

(2) Lettre de Guillaume III au duc de Shrewsbury, du 27 septembre 1696.

Au printemps de 1697, on vit cependant naître dans le cabinet le germe de nouvelles divisions, qui devaient amener plus tard la dissolution du ministère whig. A cette époque, et peu de temps avant le départ du roi Guillaume pour le continent, la faveur du monarque éclata publiquement à l'égard du comte de Sunderland ; sa puissance, occulte jusque-là, devint officielle, par sa nomination à la place de lord-chambellan (1). D'autres faveurs furent accordées aux chefs whigs : Somers fut nommé chancelier et élevé à la pairie; l'amiral Russell fut nommé comte d'Orford ; lord Wharton et sa famille obtinrent des places et des grâces, et Montagu fut placé à la tête de la trésorerie. Le duc de Shrewsbury était toujours l'homme qui empêchait que la guerre n'éclatât parmi ses amis politiques.

Dans cet intervalle, la paix fut conclue à Ryswyk, et le Roi était à la veille de revenir en Angleterre, où une nouvelle guerre l'attendait, peut-être plus compromettante pour l'avenir du royaume que cette guerre à coups de canon dont on venait de sortir après huit années de combat. Guillaume revint dans ses États pour assister à la lutte entre les factions; cette situation fournissait à certains hommes une occasion favorable de mettre en avant leurs exigences personnelles; les meneurs des deux partis se proposaient de vendre chèrement à la Couronne l'appui de leur influence.

Pendant près d'un mois, les affaires demeurèrent dans une position incertaine : les Whigs cabalaient pour faire donner la place de secrétaire d'État, dont le duc de Shrewsbury voulait à toute fin être débarrassé, à lord Wharton (2), personnage antipathique à Guillaume III ;

(1) *Correspondance of Shrewsbury*, p. 480.

(2) Lord Wharton était un whig passionné, qui ne jouissait pas d'un

le comte de Sunderland affectait en public de favoriser les vues des Whigs, bien qu'en secret il travaillât à satisfaire aux désirs du Roi, en insistant auprès du sous-secrétaire d'État Vernon pour qu'il acceptât les fonctions dont le duc de Shrewsbury était revêtu. Ces cabales politiques sont décrites par Vernon dans une des ses lettres à Shrewsbury. « Je pense, » dit-il au duc, « que vous » vous préparez à revenir en ville. Vous vous y trouverez » au milieu d'une étrange complication : milord chambel» lan (Sunderland) se prononce en certains lieux en » faveur de lord Wharton, bien qu'il sache que l'on ne » songe point à lui (1). Lord Wharton, de son côté, se » montre disposé à accepter la place, mais au fond ne la » désire point, ou, comme Votre Grâce le prévoit, il en » serait bientôt dégoûté. Votre Seigneurie sera vivement » pressée de conserver la place de secrétaire d'État, et » sa détermination paraît définitivement arrêtée dans un » sens contraire. Vous savez d'ailleurs que celui qu'on y » désigne secrètement (Vernon lui-même) est complète» ment incapable de la remplir. Comment tout cela » finira-t-il (2)? »

ascendant aussi réel dans son parti qu'il se l'imaginait lui-même. Ses amis politiques le regardaient moins comme un homme d'État que comme une espèce de fou changeant, versatile, entêté, capricieux. Voici le portrait que Dryden en a fait dans son poème d'Absalon :

« A man so various that he seem'd to be
» Not one, but all mankind's epitome;
» Stiff in opinions, always in the wrong;
» Was every thing by start and nothing long;
» But in the course of one revolving moon,
» Was chimist, fidler, statsman and buffoon. »

(1) Il est évident que Guillaume ne voulait point de lord Wharton, à cause du caractère entier de ce lord whig, qui aurait cherché à lui imposer la loi.

(2) Du 23 octobre 1697. (*Correspondance of the duke of Shrewsbury, with the whig leaders*, p. 501.)

Le seul expédient qu'on crût praticable dans cette crise, c'était que le duc de Shrewsbury continuât à faire partie de l'administration. Les deux factions semblaient concourir à ce but, mais les Whigs principalement; car on prévoyait que la conclusion de la paix amènerait des discussions irritantes dans le Parlement, et l'on disait que les Tories se disposaient à faire de grands sacrifices pour se concilier la faveur royale. « On donne à entendre » aux Whigs, » dit lord Orford dans une lettre au duc de Shrewsbury, « que s'ils ne sont point disposés à faire » les affaires du Roi dans le prochain Parlement, les To- » ries lui offriront de faire les siennes (1). »

Entre le retour de Guillaume et la réunion du Parlement, cette lutte de partis continua, et les difficultés de la position devinrent plus grandes, à la veille des discussions parlementaires sur l'établissement des forces de terre et de mer sur le pied de paix. Plus l'instant critique approchait, plus l'anxiété des partis augmentait; un compromis eut lieu : Shrewsbury consentit à conserver la place de secrétaire d'État, malgré le délabrement de sa santé, qui le rendait presque incapable de se livrer au travail. Mais à peine cette difficulté paraissait-elle aplanie, que le second secrétaire d'État, sir William Trumbull, qui était mal avec les Whigs et leurs chefs, résigna ses fonctions, et cette retraite fut un nouveau sujet de discorde; les Whigs voulaient qu'il fût remplacé par lord Wharton; mais le comte de Sunderland profita de cette circonstance, pour faire donner ces fonctions à M. Vernon. Ceci offensa vivement les Whigs, qui se crurent joués par Sunderland, et l'orage éclata contre ce seigneur. Il se vit, en conséquence, attaqué dans le Parlement, comme le conseiller secret et corrompu du Roi; tous les

(1) Du 21-31 octobre 1697. (*Ut suprà*, p. 502.)

actes de sa vie politique furent soigneusement examinés et devinrent autant de sujets d'accusation et de reproche. On s'attacha particulièrement à incriminer la conduite qu'il avait tenue sous le règne précédent, et on l'accusa de travailler à la ruine du monarque actuel, comme il avait trahi et ruiné le dernier Roi. Mais l'arme la plus redoutable dont on se servit contre lui, fut d'être signalé aux Communes comme celui qui avait conseillé au Roi d'obtenir du Parlement le maintien, en temps de paix, d'une armée considérable ; on le menaça d'une adresse au Roi, pour éloigner de sa personne et de son conseil un homme aussi dangereux. Au milieu de ces attaques multipliées, lord Sunderland se vit, non-seulement abandonné des Whigs, mais encore exposé aux secrètes machinations de l'ardent Wharton et de ses adhérents. Le Roi lui-même se prêta, dans ces circonstances, à amener un rapprochement entre le comte de Sunderland et milord Wharton ; mais le monarque n'éprouva qu'un refus hautain de la part de ce dernier ; Shrewsbury, à son tour, fut sollicité d'user de son influence conciliante sur l'esprit des meneurs de son parti ; mais toutes ses démarches furent incapables de vaincre leur animosité contre Sunderland. Celui-ci voyant l'orage grossir et redoutant de se voir mettre en état d'accusation, ne songea plus qu'à la retraite, et, malgré la volonté expresse de Guillaume, il se démit de sa charge de lord-chambellan.

Cette retraite, à laquelle personne ne s'attendait, fut communiquée par le secrétaire d'État Vernon au duc de Shrewsbury; il termine sa lettre par ces mots, qui peignent la situation des affaires et des esprits à cette époque : « Le Roi est fort en peine de sa retraite (celle » de Sunderland) ; il fut pressé, ces trois derniers di-

» manches, pour y consentir, bien que, de son côté, il
» ait employé tous les efforts imaginables pour le faire
» renoncer à son projet. Par là, le Roi se trouve dans un
» grand besoin d'avoir auprès de lui quelqu'un à qui il
» puisse s'ouvrir librement.

» Je ne puis qu'être fort en peine de ces changements,
» et je ne prévois point qu'ils puissent avoir des résultats
» favorables. C'était, sans contredit, un homme habile
» et actif. Quant à moi, j'ai toujours pensé qu'il n'était
» pas aussi impossible de dissiper certaines jalousies qui
» subsistaient de part et d'autre. Je ne sais jusqu'à quel
» point il agira derrière le rideau dans la suite, mais j'ap-
» préhende que ses inclinations ne le poussent aujourd'hui
» à être tout, excepté ce que l'on désigne sous le nom de
» Whig. » Puis, Vernon ajoute : « Nous allons aborder
» un point très-chatouilleux, qui est celui du maintien
» d'un nombre de troupes plus considérable que le Par-
» lement ne semble l'entendre. Je ne puis me dissimuler
» à moi-même que notre sécurité l'exige, et si on ne veut
» point y consentir, nous nous trouverons plus d'une fois
» dans une fâcheuse position. Si nous sommes trop exclu-
» sivement préoccupés de l'idée des dangers futurs qui
» pourraient affaiblir notre liberté, nous tomberons dans
» quelque crise fatale (1). »

Cependant la retraite de lord Sunderland ne rendit point les chefs whigs plus unis entre eux, et la faiblesse du ministère se montra à découvert, à l'occasion de la fameuse discussion sur la réduction de l'armée, à laquelle le secrétaire d'État Vernon fait allusion dans sa lettre à lord Shrewsbury.

Les effets de ces divisions dans le cabinet se firent

(1) Du 27 décembre—6 janvier 1697-1698. (*Correspondance of the duke of Shrewsbury, with the whig leaders*, p. 512.)

sentir dans le Parlement, et cette mésintelligence entre ceux qui étaient placés à la tête de l'administration, ne pouvait éclater à une époque plus funeste. Pour arriver aux fins que Guillaume III se proposait, il eût été nécessaire que son gouvernement se présentât devant les Chambres, avec tous les avantages qu'offre un ministère bien uni et préparé d'avance à soutenir avec vigueur les attaques de l'opposition.

Le Roi ne considérait la paix de Ryswyk que comme une trève, et une trève durant laquelle la prudence exigeait qu'on demeurât armé pour prévenir toute agression nouvelle; il se confiait sur le zèle que le peuple avait invariablement manifesté pour l'honneur et l'indépendance de la nation; il croyait que ce motif serait suffisant pour porter le Parlement à coopérer au maintien d'une force assez considérable pour faire respecter l'Angleterre au dehors et la mettre à l'abri d'une attaque. Mais, dans ses calculs fondés sur une sage politique, le monarque n'avait point fait suffisamment la part, ni de l'esprit de parti, ni de cette jalousie naturelle au peuple anglais contre une armée en temps de paix.

Dans une situation semblable, il était particulièrement important pour le Roi de se maintenir sur un pied de parfaite intelligence avec ses ministres; mais cette bonne intelligence se trouva rompue, à cette époque, par l'aversion invincible de Guillaume pour la domination exclusive de l'un des deux grands partis, et par la répugnance qu'il éprouvait pour quelques-uns des chefs whigs. Le ministère, composé tout entier de ces derniers, prit, de son côté, cet éloignement du Roi, qui ne frappait cependant que sur certaines individualités, comme un signe évident du peu de confiance que le parti tout entier inspirait au monarque. Le refus d'élever lord Wharton à la

place de secrétaire d'État, fut l'occasion de ce refroidissement entre Guillaume III et ses ministres whigs (1).

Le discours du Roi, par lequel il avait, à l'ouverture du Parlement, recommandé le maintien d'une force armée, fut vivement censuré; l'opinion publique grandissait contre cette mesure, on la proclamait inconstitutionnelle.

Les Whigs, doutant de la confiance du Roi, ne voulurent point risquer leur popularité en se prêtant aux vues du monarque; la réduction de l'armée fut arrêtée dans le Parlement, et Guillaume ne put attribuer cette défaite qu'à ses ministres. Cette réduction, telle qu'elle venait d'être votée, jetait le monarque dans le plus grand embarras; il n'avait, pour ainsi dire, plus d'armée.

On a vu, dans le cours de cet ouvrage, l'influence que cette mesure exerça sur la politique générale du continent, et qu'elle força Guillaume III à écouter les propositions de la Cour de France, relativement au partage de la monarchie d'Espagne; depuis cette époque, la réserve et la défiance du Roi, à l'égard des Whigs, semble augmenter de jour en jour. La correspondance de Shrewsbury avec ses amis politiques nous révèle tous les efforts qui furent mis en œuvre, pour opérer un rapprochement entre les chefs whigs, désunis entre eux, et le Roi qui, de son côté, ne voyait que rivalités et animosités de toutes parts parmi les conseillers de la Couronne, et ne savait où chercher le point d'appui nécessaire pour donner de la solidité et de la consistance à son gouvernement.

Le ministère lui-même, ayant la conscience de l'état de dénuement où le Parlement venait de placer l'Angleterre, dut subir les conséquences de cette erreur fatale;

(1) *Correspondance of the duke of Shrewsbury, with the whig leaders.*

et, lorsque les négociations relatives au premier traité de partage furent communiquées par Guillaume III aux conseillers de la Couronne, ils n'eurent ni le courage de déconseiller cette mesure, parce qu'ils savaient que l'Angleterre était placée dans une position qui lui défendait de tenir un langage ferme et résolu à l'égard du Roi de France, ni celui de prendre sur eux de conseiller positivement au Roi de traiter sur les bases proposées par la Cour de Versailles (1). Guillaume III, ne rencontrant que faiblesse et tâtonnements de toutes parts, fit ce que l'on peut attendre d'un homme de sa trempe : il traita, pour ainsi dire, en personne, comme Roi de la Grande-Bretagne, avec l'ambassadeur de Louis XIV, par l'intermédiaire du comte de Portland. Comment aurait pu faire autrement un Roi qui se sentait la capacité de gouverner, à qui on défendait de le faire, et qui, cherchant dans son entourage des hommes aptes à exercer ces fonctions, quand on regarderait comme inconstitutionnel qu'il les exerçât lui-même, ne voyait que des prétentions extraordinaires, des ambitions égoïstes, des partis sans discipline et sans stabilité? Il est évident que les ministres anglais ne participèrent point à cette négociation, et qu'ayant le sentiment de sa faiblesse, ce ministère se trouva trop heureux qu'un homme d'un grand génie se trouvât là pour le tirer d'embarras.

Le Roi, persuadé plus que personne de l'impuissance du ministère et des nécessités de sa position, peut-être aussi de l'indiscrétion de son cabinet, resserra tous les actes de cette importante négociation entre un petit nombre de personnes : le comte de Portland avait seul ses pleins pouvoirs; il était dirigé par des instructions

(1) Lettre de Guillaume III au lord-chancelier Somers, du 15-25 août 1698. — Réponse de lord Somers du 18-28 août 1698.

verbales du Roi seul, qui se trouvait, à cette époque, en Hollande; les pleins-pouvoirs, en blanc, avaient été expédiés de Londres et scellés du grand sceau par le chancelier (1); enfin, lors de sa ratification, ce traité fut soumis aux membres du ministère; quelques objections furent faites, à cette occasion, par eux; lord Portland répondit qu'il fallait adopter le traité ou le rejeter en masse, et le traité fut ratifié, tel qu'il était, par les ministres de Guillaume III.

Pendant le séjour du Roi sur le continent, le Parlement fut dissous; Guillaume espérait que la nation lui enverrait une chambre des Communes mieux disposée que la dernière à concourir à ce qu'il fallait pour la défense du royaume. La froideur du Roi à l'égard des Whigs augmentait; ceux-ci s'en plaignaient; ils soupçonnaient que Guillaume et lord Sunderland n'attendaient que l'instant favorable d'appeler les Tories aux affaires. Voici comment la situation du cabinet et des affaires est décrite par lord Somers au duc de Shrewsbury, un mois environ avant le retour de Guillaume III en Angleterre. « Nous ne possédons point, dans ce mo- » ment, ce qu'on peut appeler un gouvernement; et, » comme il est visible que ceux qui sont dans les em- » plois n'ont que très-peu de crédit auprès du Roi, on » est naturellement porté à chercher à les ruiner ou à les » compromettre.....

» Le caractère de nos amis, joint à toutes les autres » considérations, ne peut qu'inspirer du décourage- » ment.

» Si la difficulté de réunir les Tories n'était au moins » égale, je ne mets point en doute que, depuis longtemps » déjà, les Whigs eussent été mis de côté; mais jusqu'ici

(1) Lettre de lord Somers à Guillaume III, du 18-28 août 1698.

» milord Sunderland n'a point encore trouvé les hommes » qui pourraient se joindre à lui (1). »

La session du Parlement de 1698-1699 est une des plus mémorables de ce règne. La nouvelle chambre des Communes marche avec ardeur sur les traces de sa devancière ; elle insiste sur la réduction de l'armée et sur le renvoi des gardes hollandaises. Guillaume III médite un instant de se retirer en Hollande ; son indignation retombe principalement sur les Whigs, sur ceux qui, dit-il, l'avaient couronné pour faire de lui un sujet de dérision en Europe ; il communique ce projet à lord Somers, qui décrit, ainsi qu'il suit, son entretien avec le monarque, dans une lettre au duc de Shrewsbury : « Votre Grâce » juge parfaitement où gît la grande difficulté pour nos » amis : c'est la question de l'armée. Le succès qu'ils ob» tinrent, lors du choix de l'orateur, fournit, à certaines » personnes, l'occasion de dire que tout leur serait pos» sible, si sérieusement ils entendaient l'entreprendre. Ces » mêmes personnes sont écoutées, lorsqu'elles disent que la » conduite de nos amis, lors des débats dans la chambre » des Communes, était si éloignée de coïncider avec les » vœux du Roi, qu'ils l'ont ouvertement sacrifié.

» Ceci a conduit le Roi à former un projet fort extraor» dinaire, et je pense que déjà vous en aurez appris » quelque chose. Si je ne vous ai point parlé de cette » résolution jusqu'ici, c'est qu'il me semblait impossible » qu'elle fût sérieuse ; mais ce matin, elle m'a été confir» mée en quelque sorte, et je ne puis m'imaginer qu'on » pousserait les choses aussi loin, s'il ne s'agissait, dans » cette circonstance, que de nous exciter par là à faire » tous nos efforts.

(1) Lettre du lord-chancelier Somers au duc de Shrewsbury, du 25 octobre—4 novembre 1698. (*Correspondance with the whig leaders*, p. 557.

» Le Roi est résolu de se rendre au Parlement, quand » cette affaire sera terminée ; il annoncera à cette assem- » blée qu'il n'est venu en Angleterre que pour sauver la » nation de la ruine dont elle paraissait être menacée ; » qu'ayant réussi dans son dessein et qu'ayant eu le bon- » heur de mettre un terme à une guerre dangereuse, la » nation se voit par là en possession de la paix et à même » de veiller à sa propre sécurité ; qu'ayant remarqué qu'on » nourrissait contre lui des sentiments de jalousie et de » méfiance, au point d'empêcher la nation de faire ce » que sa propre sécurité exige d'elle, il s'était déter- » miné à quitter l'Angleterre ; mais qu'avant de sortir » du royaume, il donnerait son agrément à telle loi qu'on » pourrait lui proposer pour la désignation de commis- » saires, pris dans les deux Chambres, pour administrer le » gouvernement, et qu'ainsi faisant, il n'était point pré- » sumable qu'ils fussent jaloux d'eux-mêmes.

» Quand le Roi m'en parla la première fois, je qualifiai » ce projet d'extravagant, d'absurde, et je le suppliai, » dans l'intérêt de son honneur, de n'en parler à qui que » ce fût. Il entendit très-patiemment ma réfutation pen- » dant deux heures, mais n'en parut pas moins persister » dans son projet.

» Il en a parlé à milord Marlborough, à M. Montagu, » à milord Orford, et, je crois, à divers autres encore. » La dernière fois que je le vis, il ne voulut écouter au- » cune observation de ma part ; il me dit franchement » qu'il fallait renoncer à s'entendre, et que, quant à lui, » il était déterminé. Je lui dis qu'avant d'en venir là, » j'espérais qu'il me retirerait les sceaux ; que les ayant » reçus de lui, comme Roi, je désirais les restituer au Roi.

» J'ajouterai encore ici que, dans une réunion où se » trouvaient plusieurs membres de la chambre des Com-

» munes, nous fûmes unanimement d'avis que l'armée ne
» pourrait s'élever au delà de dix mille hommes. Quand
» ceci fut rapporté au Roi, il fut très-mécontent et dit
» qu'il ne pouvait point nous induire en erreur, qu'il
» abandonnait tout à la Providence, et qu'ayant pris sa
» détermination, il allait se rendre à Windsor pour y
» rester jusqu'à samedi.

» Quels sont les boute-en-train de tout ceci ? Quel fruit
» fait-on accroire au Roi qu'il en retirera ? Je l'ignore;
» mais, quant à moi, je crois sa conduite aussi préjudi-
» ciable à ses intérêts personnels que ruineuse pour l'uni-
» versalité; je crois aussi que nos amis gémissent sous
» le poids d'une immense difficulté; car, de quelque ma-
» nière qu'ils agissent, ils seront toujours exposés à la
» censure (1). »

Guillaume III, consultant l'intérêt de l'Angleterre plus que sa gloire personnelle, ne persista point dans une résolution, qui d'ailleurs était empreinte d'une énergie qui révèle la puissance de son génie. Il y avait dans ce mot *abdication* de quoi faire trembler l'Angleterre, et Guillaume le prononça avec son sang-froid ordinaire. Ce calme, en présence de la violence de l'esprit de parti qui agitait l'Angleterre, peint l'homme tout entier; c'est le pilote impassible au milieu de l'orage, quand tout l'équipage a perdu la tête.

Le triomphe des Tories fut complet : la réduction de l'armée fut votée par la chambre des Communes, et le ministère whig, battu de toutes parts, dut se résigner à admettre un tory dans son sein. Le comte de Jersey, un des plus ardents champions de ce parti, fut nommé secrétaire d'État, en dépit des efforts des Whigs, qui

(1) Du 29 décembre 1698. (*Correspondance of the duke of Shrewsbury, with the whig leaders*, p. 572.)

pressaient toujours le Roi de conférer cette place à leur ami lord Wharton; et, peu de temps après, lord Orford, ce whig intraitable, qui désespérait ses amis politiques par ses incartades déplacées, se retira de l'administration, en renonçant volontairement à la place de premier commissaire de l'amirauté.

Cette lutte des partis rivaux exerça son influence non-seulement sur les hommes politiques à la tête de l'administration, mais elle se fit sentir jusque dans l'intimité du souverain. Cette époque fut aussi celle où éclata la jalousie du comte de Portland contre lord Albemarle : celui-ci était tory et lié avec le comte de Jersey, l'autre était attaché aux Whigs. Quand lord Portland céda la place à son jeune rival, quand il quitta une Cour où, pendant des années, il avait joui d'une faveur aussi éclatante, ne pourrait-on point attribuer à la politique, au jeu des partis, ce que, jusqu'à ce jour, on s'est plu à ne considérer que comme un caprice de Roi?

Une partie de l'année 1699 et les premiers mois de l'année suivante se passèrent en négociations, tantôt pour opérer un rapprochement entre les Whigs et lord Sunderland, tantôt pour donner une consistance nouvelle à l'administration whig. Le duc de Shrewsbury était toujours celui que Guillaume employait dans ces circonstances; le monarque lui-même prenait quelquefois la peine de rassurer les Whigs. Il dit un jour à lord Orford que, quant à lui, il ne cherchait point à renvoyer les Whigs des affaires; à quoi le vieux marin répondit brusquement : « Je ne savais point que Votre Majesté » eût un Whig à son service (1). »

Cette longue agonie du ministère whig se termina par la retraite du chancelier lord Somers, par celle de Mon-

(1) *Correspondance of the duke of Shrewsbury with the whig leaders*, p. 622.

tagu, enfin par le départ du duc de Shrewsbury pour le continent, où ce seigneur alla chercher un repos nécessaire à sa santé et qui lui était refusé dans sa patrie (1). Un des derniers actes de ce ministère, fut la conclusion du deuxième traité de partage de la monarchie d'Espagne.

Avant de quitter l'Angleterre, pour se rendre sur le continent, le Roi avait confié les principaux offices à des Tories : le comte de Rochester fut nommé vice-roi d'Irlande ; ce seigneur était considéré comme le chef de la nouvelle administration qui venait de se former. Ce ministère ne comptait encore que peu de mois d'existence, lorsque survinrent deux événements, l'un menaçant pour le repos futur de l'Angleterre, l'autre pour celui de l'Europe et pour l'indépendance du continent : le premier fut la mort du duc de Glocester, fils unique de la princesse Anne de Danemark ; l'Angleterre voyait dans ce jeune prince le souverain qui un jour serait appelé à régner sur elle ; l'autre, la mort du Roi d'Espagne Charles II et l'acceptation du testament de ce monarque en faveur du duc d'Anjou, par Louis XIV, en dépit des traités de partage.

Vers la fin de l'année 1700, le roi Guillaume eut recours à une dissolution du Parlement ; le nouveau ne se réunit qu'au mois de février 1701. Les deux questions principales qui allaient occuper cette assemblée étaient : l'établissement de la succession protestante au trône et la situation des affaires du continent, résultant du nouvel

(1) *Correspondance of the duke of Shrewsbury*, p. 684.

On y lit le passage suivant sur la retraite de lord Shrewsbury : « Wearied, therefore, with an ungrateful and hopeless task, and averse, to use the words of the King himself, to be grounded between the two parties, as between two mill-stones, he reiterated his entreaties for leave to resign, with such earnestness and perseverance, that the King could not longer withhold his assent. »

ordre de choses qui venait de placer un prince de la Maison de Bourbon sur le trône des Espagnes.

Nous avons parlé en détail, dans cet ouvrage, de l'établissement de la succession protestante; c'était une question toute anglaise, et, qui plus est, exclusivement protestante; Whigs et Tories y concoururent; ils décrétèrent de nouveau que le sceptre de l'Angleterre ne pouvait pas être porté par des princes catholiques. L'établissement de la succession à la Couronne en faveur de la Maison de Hanovre, était le complément de la Révolution et en assurait les effets. Le Parlement profita aussi de cette circonstance pour mettre quelques nouvelles restrictions à la prérogative royale, restrictions qui avaient été négligées dans le *Bill des Droits*, et que paraissaient exiger les lois fondamentales de la constitution monarchique d'Angleterre.

Le jeu des partis ne se fit guère sentir dans cette circonstance; la couronne et les deux factions qui divisaient la nation, la favorisèrent comme l'unique remède contre le retour du papisme; chacun mit la main à l'œuvre; on céda de bonne grâce, là où il était indispensable de céder quelque chose pour atteindre le grand but qu'on se proposait. Cette mesure ne peut être considérée comme le triomphe exclusif d'un parti; ce fut un acte éminemment national, comme la Révolution de 1688, dont il ne fut qu'un corollaire.

Mais l'animosité des Tories contre les Whigs éclata plus que jamais lors des discussions qui s'élevèrent dans la chambre des Communes, à l'occasion du dernier traité de partage de la monarchie d'Espagne. Ces traités avaient été conclus sous l'administration précédente, et les Tories inculpèrent, en cette circonstance, les anciens ministres et ceux qui avaient participé à la négociation.

En conséquence, les lords Somers, Orford et Halifax furent accusés par les Communes du crime de haute trahison, pour avoir conseillé au Roi d'entrer, en 1698, dans le premier traité de partage, dont le traité suivant n'était qu'une conséquence forcée, et une accusation semblable fut portée contre le comte de Portland, pour avoir négocié ces traités ; les Communes insistèrent aussi pour que les lords Somers, Halifax et Orford fussent à tout jamais bannis de la présence du Roi, pour qu'ils ne pussent à l'avenir surprendre la religion du monarque par leurs pernicieux conseils (1).

L'accusation des Communes contre les quatre lords fut portée à la Chambre haute ; ce procès politique eut un immense retentissement en Angleterre ; on y vit ce qu'il était en réalité : une vengeance des Tories, qui étaient au pouvoir, contre les Whigs, dans la personne des anciens ministres de ce parti.

La Chambre des Lords prouva, par sa conduite, qu'elle ne jugeait point les lords accusés, coupables, et les Communes prouvèrent qu'elles ne pouvaient pas même préciser les charges à l'appui de l'accusation. Cette dispute entre les deux Chambres causa un si grand scandale en Angleterre, que la nation s'en émut, et qu'elle fit éclater son indignation contre la Chambre basse ; les intentions de cette assemblée furent publiquement attaquées dans des écrits et pamphlets comme liberticides, subversives et attentatoires aux priviléges et immunités du peuple anglais.

Cette lutte, follement engagée et plus mal soutenue encore, tourna à la confusion du parti tory, qui ne l'avait provoquée que dans l'espoir de consolider bien mieux son pouvoir, en élevant une barrière entre la Cou-

(1) *History and proceedings of the House of Commons*, vol. III, p. 138.

ronne et les anciens ministres whigs; ils espéraient qu'une accusation de haute trahison, suivie d'un jugement déshonorant pour les chefs de ce parti, fermerait à ce parti, à l'avenir, tout espoir de rentrer à la tête des affaires; mais l'attente des Tories fut trompée : la Chambre haute acquitta les lords inculpés.

Cette dispute entre les deux Chambres prolongea la session du Parlement outre mesure; mais déjà, avant la clôture de cette assemblée, l'administration tory et son chef, le comte de Rochester, avaient perdu toute espèce de crédit auprès du Roi. Celui-ci quitta l'Angleterre, très-mécontent de ses ministres, et se rendit en Hollande pour y négocier, en personne, la Grande-Alliance.

C'est là que le monarque apprit et la mort du roi Jacques et la reconnaissance de son fils, en qualité de Roi de la Grande-Bretagne, par Louis XIV, et l'explosion de haine que cette mesure inconsidérée du Roi de France provoqua en Angleterre contre la dynastie déchue, contre le monarque qui la soutenait, et contre ceux qui menaçaient l'établissement de 1689, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur.

Dans ces circonstances, Guillaume comprit qu'un nouvel appel à la nation était devenu une chose indispensable, et qu'il fallait rendre sa confiance aux Whigs.

Le duc de Shrewsbury était en Italie et ne pouvait servir, en cette occasion, le monarque de ses conseils et de son intervention auprès de ses amis politiques; le Roi jeta, par conséquent, les yeux sur le comte de Sunderland, pour amener un rapprochement entre lui et les Whigs. Pendant le séjour de Guillaume III en Hollande, une correspondance s'engagea entre le monarque, le comte de Sunderland et lord Somers (1). Dans cette

(1) Hardwick's *State Papers*, vol. II, p. 443-456.

correspondance, on prépara les changements qui se réalisèrent immédiatement après le retour du Roi en Angleterre : la dissolution du Parlement et la formation d'une nouvelle administration où les Whigs étaient appelés à jouer un rôle important.

On remarque la phrase suivante dans un mémoire adressé par milord Sunderland à lord Somers : « Il est » nécessaire que le Roi suive l'avis des Whigs et qu'il » fortifie ceux-ci de toute son autorité, autant que la jus» tice et la loi le permettront. »

Et après ces paroles formelles, on remarque le passage suivant, qui jette un grand jour sur l'histoire de ce règne :

« Il n'y a rien de plus dangereux que de laisser les » deux partis dans l'opinion que celle du Roi est flot» tante ; mais s'il est préférable de laisser conserver une » certaine appréhension aux Whigs, il sera toujours mal » vu de mettre les Tories dans une position à pouvoir es» pérer quelque chose, parce que cela rend ceux-ci et » plus hardis et plus enclins à nuire ; ceci a été, en ma» jeure partie, la cause des difficultés que le Roi a rencon» trées durant son règne (1). »

Peu après, le roi Guillaume forma le noyau d'une nouvelle administration whig ; mais elle demeura imparfaite, la mort l'ayant surpris avant d'avoir eu le temps de la compléter (2).

Pendant les quatre derniers mois de la vie de Guillaume III, les partis s'effacent devant les graves questions qui préoccupent le peuple anglais ; le but de tous

(1) Lord Sunderland's advice to lord Somers.

La date de cet écrit manque, mais il fut rédigé à l'époque de la dissolution du Parlement et des nouvelles élections, au mois de Novembre 1701. (Hardwick's *State Papers*, vol. II, p. 457.)

(2) Hardwick's *State Papers*, vol. II, p. 460 (dans une note).

semblait être de consolider le trône national de Guillaume et de se grouper autour du prince, qui était l'expression vivante, incarnée du principe de la Réforme et de la liberté, en opposition à celui du catholicisme et du droit divin qui résidait à Saint-Germain. Guillaume III sut imposer silence à la violence des partis peu de temps avant sa mort, comme il sut faire incliner les partis devant lui à son début en Angleterre. A la veille de le perdre, on lui décerna de nouveau le nom de *libérateur ;* et c'est à bon droit que le peuple anglais le lui décerna, car il lui donna, avec la liberté, tous les bienfaits qui en découlent ; c'est tout dire.

Guillaume III tira l'Angleterre de l'état de marasme politique dans lequel elle végéta sous la Maison de Stuart ; cette famille pesa sur elle, pendant trois générations de Rois, comme une malédiction. Le sang de Marie Stuart, versé sur l'échafaud par une Reine d'Angleterre, criait vengeance ; cette Reine immolée en dépit de toutes les lois divines et humaines, légua à l'Angleterre quatre Rois écossais de son sang, qui, pour apaiser les mânes sanglants de leur mère, aïeule et bisaïeule, et pour venger les injures que l'Écosse avait de tout temps essuyées de l'Angleterre, s'appliquèrent comme à l'envi les uns des autres, à vexer, à humilier la fierté anglaise, à détruire, à annihiler la grandeur et la puissance de l'Angleterre.

Qui ne reconnaît ici la main de la Providence, qui ne permet point que le crime reste impuni ?

Mais, quand le jour du pardon fut arrivé, Dieu brisa la verge dont il s'était servi pour punir le peuple anglais : il brisa le trône, le sceptre et la Couronne des Stuarts ; et l'Angleterre put respirer librement quand le dernier prince de cette famille eut mis le pied dans la frêle em-

barcation qui devait l'éloigner d'une terre empreinte du sang de ses ancêtres et de celui de milliers d'anglais, que lui et ses devanciers avaient sacrifiés à leur esprit de vengeance.

Quand un pays pourrait être heureux et ne l'est point, il faut nécessairement qu'une cause première, vicieuse, le travaille et arrête le développement de sa prospérité et de son bien-être. Nous croyons que l'état peu satisfaisant où se trouva l'Écosse sous le règne de Guillaume III, était principalement dû à l'intolérance et à l'esprit réactionnaire des presbytériens, et que ce fut en grande partie l'inflexibilité rigoureuse de cette secte qui entretint dans ce royaume un esprit de désaffection et de sédition. Beaucoup de partisans de l'Église épiscopale en Écosse furent poussés, en désespoir de cause, à se ranger sous la bannière du jacobitisme, parce que le gouvernement écossais ne leur offrait aucune sécurité pour leur culte, depuis la révolution.

Le ministère du roi Guillaume, en Écosse, fut écossais : le Parlement d'Écosse reprit son pouvoir ; les *Lords des articles* furent supprimés ; l'Écosse avait un conseil privé ; ce conseil, composé des chefs du parti qui avaient fait la Révolution, se laissa dominer par l'esprit de réaction, et persécuta. Enfin Guillaume III, absorbé par la politique extérieure, ne donna pas au gouvernement de l'Écosse toute l'attention qu'il réclamait. L'Ecosse était toujours agitée par les factions religieuses ; ce pays, aujourd'hui si éclairé, était encore en proie au sombre fanatisme des Knox, des Melville et des Caméroniens.

L'Église épiscopale y avait été supprimée à l'époque de la Révolution, d'abord révolutionnairement par le peuple, ensuite légalement par la législature ; et les épiscopaux y étaient, à tout prendre, dans une situation

sinon malheureuse, du moins peu satisfaisante (1), bien que Guillaume s'entremît le plus possible pour adoucir la rigueur de leur position, en mettant un frein à l'esprit réactionnaire dont les presbytériens étaient animés contre leurs anciens persécuteurs. Les épiscopaux écossais étaient placés à peu près, sauf les droits politiques qui ne leur étaient point déniés, dans une position semblable, à l'égard de l'Église nationale d'Écosse, à celle des catholiques irlandais à l'égard de l'Église protestante dans leur île ; ce qui les humiliait d'autant plus, que, sous les règnes précédents, ils avaient été tout puissants en Écosse.

Le culte épiscopal était odieux aux presbytériens, plus odieux peut-être que l'Église de Rome, dont ils le considéraient comme une copie, une émanation. Le souvenir d'ailleurs de la lutte avec Rome était trop éloigné, tandis que les massacres, les supplices et les actes de rigueur des règnes précédents étaient encore présents à la mémoire de tous, et que plus d'un presbytérien pouvait se vanter d'avoir souffert pour la bonne cause, soit sur le champ de bataille, soit dans les cachots, sous le régime des Stuarts et lorsque l'épiscopat était tout puissant en Écosse.

Joignons à cela la jalousie des Écossais contre les Anglais, la crainte de ceux-ci de voir l'Écosse partager les bénéfices du commerce et de la navigation de l'Angleterre, cette vieille haine nationale qui, depuis des siècles, avait fait couler le sang écossais et anglais sur tant de champs de bataille ; toutes ces causes réunies faisaient qu'il existait entre les deux peuples une tendance de répulsion plutôt que d'union, et, pour tout

(1) The case of the episcopal clergy of Scotland truly represented. Somers, *Coll. of Tracts*, vol. XII, p. 358.—(*Memoirs of the Church of Scotland*, vol. XII, p. 313.)

dire, Guillaume III, cédant à la nécessité impérieuse de se faire des partisans en Angleterre, sacrifia peut-être les intérêts du peuple le plus faible, les Écossais, aux dures exigences de leurs puissants voisins, les Anglais.

On voit dans la correspondance de Guillaume III avec le comte de Marchmont (1), lord-chancelier d'Écosse, combien le gouvernement de ce royaume pauvre et nécessiteux offrait de difficultés, combien il y avait à craindre, combien peu il y avait à espérer de ces populations qui se croyaient à toute heure lésées, sacrifiées, abandonnées par leur souverain, par cela seul qu'il régnait sur elles et sur les Anglais. Cette inquiète jalousie fut un des motifs qui empêchèrent les Écossais de suivre l'exemple de l'Angleterre, lorsque celle-ci pourvut à l'établissement de la Couronne en faveur de la Maison de Hanovre. L'Écosse était mécontente du gouvernement du roi Guillaume et surtout du refus que lui faisait le Parlement d'Angleterre de l'admettre en participation des avantages commerciaux des sujets anglais. Par une politique habile, l'Écosse se réserva la faculté d'exercer une contrainte morale sur l'Angleterre, celle de mettre la couronne d'Écosse sur une tête autre que celle sur laquelle le choix de l'Angleterre était tombé, ce qui, certes, eût considérablement nui aux intérêts et à la sécurité de sa puissante voisine.

C'est dans le but de dissiper des doutes qui s'élevèrent dans l'esprit des Écossais, dès les premiers jours de son règne, que le Roi fut constamment préoccupé du remède salutaire qui seul pouvait faire disparaître cette fatale rivalité nationale, en confondant les deux peuples. L'union de l'Angleterre et de l'Écosse lui apparut comme le seul moyen efficace pour faire cesser un état de choses,

(1) Marchmont's *Papers*, vol. II.

source de dangers et de faiblesse pour la Grande-Bretagne. Cette mesure l'occupa peu de temps après son avénement, elle l'occupa encore à son lit de mort, car l'un des derniers actes de son règne fut le message qu'il envoya à la Chambre basse, pour recommander particulièrement à cette assemblée de s'occuper de cette union si désirable, dans l'intérêt des deux royaumes, des deux populations : « Sa Majesté, » y était-il dit, « informa le » Parlement, dès la première année de son règne, que » des commissaires écossais étaient autorisés à s'entendre » avec des commissaires anglais, qui pourraient être dé» signés à cet effet, pour convenir des meilleurs moyens » d'unir les deux royaumes; et, à cette occasion, Sa » Majesté exprima combien ardemment Elle désirait voir » s'accomplir cette union.

» Sa Majesté a la conviction intime que rien ne peut » contribuer davantage au bonheur présent et futur de » l'Angleterre et de l'Écosse, que la réalisation de cette » union intime et durable entre les deux pays; Elle espère » d'ailleurs que, dans les circonstances actuelles, on ren» contrera une disposition générale à l'établir.

» Si cette fusion des deux royaumes pouvait s'opérer » sous le règne de Sa Majesté, Elle la considérerait » comme un événement heureux; par conséquent, Elle » désire vivement qu'on s'occupe d'un traité semblable » et recommande cette affaire de la manière la plus éner» gique à l'attention de la chambre des Communes (1). »

Guillaume ne survécut que peu de jours à ce message; ce ne fut donc que sous le règne suivant qu'on parvint à s'entendre sur cette question. L'idée avait germé dans la tête de Guillaume; il y prépara insensiblement les esprits sous son règne, et cette semence porta son fruit

(1) *History and proceedings of the House of Commons*, vol. III, p. 189.

peu d'années après sa mort, lorsque la raison fut parvenue à dissiper les préjugés nationaux qui y faisaient obstacle.

La fusion de l'Angleterre et de l'Écosse est un des actes les plus mémorables et les plus importants du règne de la Reine Anne, parce qu'elle devint un sujet de sécurité, de paix et de prospérité, et partant de grandeur et de force nationale pour l'empire britannique.

Un pays et une population catholiques, sous un gouvernement protestant, étaient un motif suffisant pour rendre ce pays et ce peuple très-malheureux au XVII[e] siècle; époque d'intolérance, sans fanatisme religieux, car les temps étaient passés où l'on allumait les bûchers, mais siècle d'intolérance religieuse, sous le point de vue politique, parce que les esprits étaient absorbés par des questions d'ambition temporelle, plutôt que par des préoccupations religieuses.

On peut dire, sans mentir à l'histoire, que, pendant sept siècles, le gouvernement anglais a été l'ennemi de l'Irlande, et que l'histoire de ce peuple est teinte de sang et inondée de larmes.

L'Irlande catholique fut malheureuse, très-malheureuse même, sous le règne de Guillaume III. Il ne pouvait en être autrement, car elle était destinée à l'être aussi longtemps que la religion catholique serait un titre d'exclusion à la participation au gouvernement; aussi longtemps que les fidèles à l'Église de Rome seraient frappés d'incapacités politique et civile.

M. de Beaumont apprécie parfaitement la position des Irlandais quand il dit: « L'Irlandais possède la liberté » strictement nécessaire pour demeurer catholique; mais » il souffre constamment de l'être; on ne lui arrache pas » son culte, mais il ne peut le professer sans rencontrer

» mille froissements, et c'est ce que veut la loi. La loi » veut qu'il souffre incessamment de garder sa religion, » et cette souffrance, il ne l'éprouvera pas seulement dans » la vie religieuse, il la sentira surtout dans la vie civile » et politique. La loi met, en effet, moins de réserve à » frapper, dans l'Irlandais, le citoyen que le catholique, » parce que les coups portés au premier, bien que l'attei- » gnant dans ses intérêts les plus chers, irritent moins » que dans le second les passions dont elles redoutent » l'effervescence. Et c'est ici que se montre, sous son » véritable jour, le système légal de corruption, substitué » dans le gouvernement de l'Irlande au régime de violence » brutale qui, jusque là, y avait dominé; ici paraît dans » son entier le système dont Edmond Burke a dit : *que » c'était le plus habile et le plus puissant instrument » d'oppression qui ait jamais été inventé par le génie per- » vers de l'homme, pour ruiner, avilir, dépraver une » nation et corrompre en elle jusqu'aux sources les plus » inaltérables de la nature elle-même* (1).

» C'est uniquement, » continue M. de Beaumont, « parce qu'ils sont catholiques, que les Irlandais sont » exclus du Parlement, des corporations, des fonctions » électorales et des emplois publics. Qu'ils cessent d'être » catholiques et l'exclusion cessera. La loi ne dit pas, en » termes généraux : *Tous catholiques irlandais seront » incapables d'entrer au Parlement;* voici comment elle » s'explique : *Nul ne pourra voter et siéger, soit dans la » chambre des Pairs, soit dans celle des Communes d'Ir- » lande, s'il n'a d'abord prêté les serments d'allégeance et » de suprématie, et souscrit une déclaration contre la trans- » substantiation, contre le sacrifice de la Messe, contre » l'idolâtrie de l'Église de Rome, contre l'invocation de la*

(1) Burke's *Works, letter to Lang.*, p. 87.

» *Vierge Marie et des saints.* » Ainsi la loi condamnait les Irlandais à une espèce d'ilotisme sur le sol de leur pays natal.

Si l'Irlande avait voulu sortir de cet état par son industrie, un seul exemple suffira pour montrer le sort qui l'attendait. Vers la fin du XVIIe siècle, les manufactures de laine étaient devenues, dans les provinces du sud, extrêmement prospères, et cette industrie donnait en même temps des profits aux propriétaires des terrains et pâturages et du pain aux ouvriers. Mais la supériorité de ces manufactures sur celles d'Angleterre nuisait aux fabricants de ce dernier pays, et le Parlement anglais décida qu'elles seraient anéanties. Pour y arriver, on établit sur les draps irlandais un droit d'exportation équivalant à une prohibition ; le but fut bientôt atteint : les manufactures étaient ruinées. C'était si bien là où on voulait en venir, que le Roi, ne pouvant résister aux exigences de l'Angleterre, avait dit, dans une de ses réponses : « Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour » faire tomber toutes les manufactures de laine en » Irlande. » Considérée au point de vue de l'Irlande, cette réponse était cruelle, car c'était son arrêt de mort.

La capitulation de Limerick avait été considérée par les Irlandais catholiques comme la grande charte de leurs libertés et priviléges ; mais il est assez connu que cette capitulation ne fut pas maintenue, qu'elle fut violée ; pourquoi ? Parce qu'en présence de cette capitulation, le gouvernement protestant n'aurait point été viable en Irlande, qu'il n'aurait pu y subsister un seul jour.

Il est évident que dès qu'un gouvernement adopte un culte, il se fait théologien au point de vue de ce culte ; or, la politique peut bien être tolérante, mais la théologie ne le peut pas.

Dès qu'un gouvernement s'allie intimement à un culte, il se sépare des autres ; c'est forcé. Un gouvernement qui choisit un culte officiel y trouve évidemment la force morale que ce culte renferme ; mais il s'agit de savoir pour lui si cette force pourra balancer la ligue des cultes exclus.

Dans la supposition que cette force dépasse de beaucoup celle des cultes exclus, ce gouvernement pourra être tolérant jusqu'à un certain point, sans fausser son principe, sans compromettre l'existence du culte qu'il a adopté comme sien ; dans l'hypothèse contraire, ce gouvernement devra avoir recours à une force auxiliaire pour maintenir son établissement religieux, et cette force ne pourra être qu'une force matérielle qui suppléera à la force morale déficiente. De cet état de choses résultera une double oppression : oppression morale par le fait de la religion, oppression matérielle par le fait d'une force armée destinée à contrebalancer la force numérique des ennemis du culte officiel.

Le culte anglican était poursuivi simultanément par les catholiques et par les dissidents en Irlande ; ceux-ci demandaient qu'on leur rendît justice, et cette justice consistait à voir supprimer l'Église anglicane en Irlande ; c'était, en d'autres termes, demander la cessation de la domination anglaise en Irlande, parce que, dans cette île, le culte anglican était un gouvernement lui-même, et que le pouvoir politique, à moins d'accepter sa déchéance, devait y maintenir cette Église et la défendre par tous les moyens qu'il avait à sa disposition.

A la vérité, les vues de Guillaume III, en matières religieuses, tendaient au but de rallier tous les cultes à son gouvernement ; c'était une idée très-avancée, trop avancée peut-être pour son époque ; possible, si on l'eût

voulu, pour les dissidents protestants, mais impraticable à l'égard des catholiques, et principalement à l'égard des catholiques irlandais, qui s'appuyaient sur leur force numérique, qui, sous son règne, étaient de véritables ennemis que l'État avait dans son sein, parce que leur religion les rendait les adversaires du Roi de la Révolution et d'une royauté protestante qui avait supplanté un roi catholique.

Guillaume III ne se fit aucune illusion sur sa position à l'égard des catholiques irlandais; il comprit que dans la position où la Providence l'avait placé, il n'y avait point de tempérament possible. Il fut donc forcé d'imposer silence à son principe favori, que les gouvernements doivent être bienveillants pour les cultes, parce que la religion est la base des Etats, parce qu'elle est la source d'où découle toute morale.

Mais qu'on ne mette point sur le compte de Guillaume III la dure, l'impérieuse nécessité d'en agir de la sorte en Irlande; il ne fit qu'accepter un fait établi depuis des siècles; il ne lui était pas donné de réparer le mal qu'avait produit le système anglais à l'égard de la malheureuse Irlande, depuis la conquête; et, l'eût-il voulu, l'Angleterre et son Parlement eussent été là pour s'y opposer. L'Angleterre avait eu, de tous temps, la prétention de régler le sort de l'Irlande, de présider aux destinées de cette île, de traiter cette contrée et ses habitants comme un pays conquis, comme un peuple vaincu. Depuis l'introduction de la Réforme, le gouvernement de la métropole s'appuya principalement sur l'organisation matérielle de l'Église anglicane en Irlande, pour rattacher ce royaume à l'Angleterre; mais cette organisation ne fit qu'envenimer les haines nationales qui n'avaient pas besoin d'un nouvel aliment. Les inté-

rêts qu'elle créa et les croyances religieuses qu'elle dépouilla, sans les anéantir, se livrèrent une lutte acharnée, qui devait être la difficulté capitale du gouvernement anglais, jusqu'à ce que justice fût faite, en réparant les torts d'une politique odieuse à l'égard de la population catholique de cette île.

Le règne de Guillaume était-il l'époque où cette justice réparatrice pouvait être accordée à l'Irlande? Non; car les dangers qui menacèrent constamment le protestantisme, dans le courant du XVII[e] siècle, furent un empêchement à ce qu'on pût songer sérieusement à rien de semblable dans l'Irlande. Mais, ce danger passé, il était évident que les plus grands intérêts du pays, que le repos et l'unité de l'empire, que la durée de ses institutions, exigeaient, à l'égard de l'Irlande, une politique de justice, de tolérance et de conciliation. Peut-être a-t-on tardé trop longtemps à se rendre à la voix de la raison et de la charité, et, par là même, le mal s'est-il aggravé et sa réparation en est-elle devenue plus difficile lorsque le jour de la justice a lui pour l'Irlande: le grand jour où l'Irlandais catholique recouvra ses droits, le jour de l'émancipation (1).

(1) Extrait de *Dublin Evening Post*, du 17 avril 1829: «We lay before our »readers the last debate whe shall ever print on the catholic question. The »Bill has passed the House of Lords; it has by this time doubtless recived »the royal assent. It is, while we write, the law of the land. We have lived »in agitating and most extraordinary times. The events of many centuries »have been comprised into fifty years.

»In Ireland, we have had a *revolution* too, but it has not cost a single »life; it has not caused a single tear, thanks to ministers, to the King. »It is a *revolution* we deny it not. It is a *glorious revolution*. It gives »liberty to Ireland; it gives religious peace. It confirms and consolidates »the union of the british Islands. *It is the Irish Bill of rights. It is the »magna charta of Ireland.* Our struggles, our anxieties, our sacrifices, have »had the reward, the only reward for which we laboured, the freedom of »our country. Triumph! yes, we triumph with the cause of freedom, with

» the cause of peace. This is the only triumph of the catholics of Ireland, » and the friends and co-labourers of the Catholics, have sought for or will » feel. The Irish Bill of rights cancels all recollections of the past. Whatever » some may think at present, the elements of Irish society, hitherto at war, » will be speedily commingled, and other and holier objects will succeed » to the place of those party feuds and religious distinctions to which Ireland » has been so long a pray. We have no doubt that the advise of M. Peel » will be followed, and shall conclude with the right hon. Gentlemen's » impressive words to the corporation of London. — These Acts of Parlia- » ment must be dead letters, unless they are enforced and confirmed by » the spirit of the people, and I therefore make no doubt that, as soon as » these Bills shall have passed into laws, you will be disposed to hold out » the right hand of fellowship towards the Catholics — that you will forget » all causes of animosity — that you will obliterate the recollection of past » violence, and that you will be willing to admit, in the coolness of reflec- » tion, that if you of the protestant party had been placed in the situation » of the Roman Catholics, your spirit whould have borne their grievances » and deprivations with the same reluctance that they have evinced. »

CHAPITRE ONZIÈME.

GUILLAUME III

CONSIDÉRÉ SOUS LE POINT DE VUE DE STATHOUDER ET DE DÉFENSEUR DE LA LIBERTÉ EUROPÉENNE.

GUILLAUME III

CONSIDÉRÉ SOUS LE POINT DE VUE DE STATHOUDER ET DE DÉFENSEUR DE LA LIBERTÉ EUROPÉENNE.

Un homme d'État, contemporain de Guillaume III, et qui, peu d'années après la mort de Heinsius, fut appelé à l'office de conseiller pensionnaire de Hollande, a consigné dans ses écrits politiques le jugement qu'on va lire sur le stathoudérat de Guillaume III.

« Roi d'Angleterre, stathouder de cinq provinces, » capitaine et amiral-général de l'Union, Guillaume eût » pu laisser après lui une gloire immortelle et *une Ré*»*publique bien organisée, au lieu d'une République où les* » *défectuosités abondaient*, si, après s'être vu porté au » pouvoir dans un temps de troubles et après qu'on » l'eut investi d'une autorité bien supérieure à celle qu'a» vaient jamais possédée ses ancêtres, ce prince se fût » appliqué à *faire corriger légalement* les abus et les » défectuosités qui existaient dans la forme du gouver» nement de la République. Soit que ces défauts remon» tassent à l'origine du gouvernement des Provinces-

» Unies, soit qu'ils s'y fussent glissés peu à peu, avant » et après l'année 1650, toujours est-il que leurs per- » nicieux effets ne s'étaient jamais fait ressentir d'une » manière plus sensible que vers le temps où Guillaume » fut élevé aux offices éminents de la République.

» Cependant la fatalité a voulu, » ajoute le même auteur, « que ce prince, d'ailleurs sage et bien inten- » tionné, n'ait employé son autorité qu'à vaincre les » obstacles qui se présentaient à lui dans le maniement » des affaires publiques, par suite de la forme du gou- » vernement établi, soit en cherchant à mettre le gou- » vernement et les magistrats dans une espèce de dé- » pendance, soit à l'aide d'autres moyens, qui, d'après » l'opinion de quelques personnes, n'étaient point con- » formes à l'esprit d'une République.

» L'importance de cette observation se fera d'autant » mieux sentir, qu'il en est résulté d'abord que les offices » de stathouder et de capitaine-général de l'Union devin- » rent plus difficiles à supporter qu'ils ne l'avaient été » avant l'année 1672; et, en second lieu, que Guillaume » laissa à sa mort la République en possession de toutes » les défectuosités qu'il y avait trouvées existantes, soit » dans le gouvernement fédéral, soit dans celui de chaque » province en particulier, lorsqu'il arriva au pouvoir.

» Guillaume III, à la vérité, trouva moyen de sur- » monter les difficultés qu'il rencontra dans le gouver- » nement de la République, à l'aide de la grande autorité » qu'il possédait et comme stathouder et comme capi- » taine-général de l'Union; mais il paraît s'être contenté » d'obtenir ce résultat, lui vivant, sans s'inquiéter de ce » qu'après lui cette autorité, dont il était le dépositaire, » allait immanquablement cesser (1). »

(1) Slingelandt, *Écrits politiques*, t. I, p. 222 (écrit en hollandais).

L'auteur aurait pu dire avec raison que cette autorité allait immanquablement faire défaut à la République; s'il ne le dit point, c'est qu'il était plus ou moins imbu des principes de la faction de Loevenstein, que l'école de Jean de Witt trouvait en lui un représentant, et qu'à l'époque où il traçait ces lignes, il remplissait, avec un rare talent et une grande influence, les fonctions de conseiller pensionnaire, à une époque où le stathoudérat était supprimé en Hollande.

Mais est-ce à dire que, parce que Guillaume III ne réforma point les vices qui existaient dans l'organisation politique des Provinces-Unies, ce prince ne les ait point sentis, ou qu'il crut, tout au moins, inutile de s'occuper de leur redressement? Non, certes; mais Guillaume sentait si bien que la réforme des défectuosités de ce gouvernement hétéroclyte était impraticable, qu'il ne crut pas même devoir l'essayer; c'eût été tenter l'impossible. Il y a certaines choses tellement défectueuses, tellement mauvaises en elles-mêmes, que tous les amendements qu'on pourrait chercher à y apporter ne feraient que les défigurer et les rendre, s'il est possible, plus détestables encore.

Tel, entre autres, était le gouvernement des Provinces-Unies; mauvais dès son origine, il eût fallu le courage de faire table rase, ou se résigner à marcher, tant bien que mal, avec les éléments défectueux qu'on avait sous la main, sans viser à redresser ce qui était irremédiable.

Mais en admettant qu'il eût été possible de corriger les imperfections et de remédier aux vices de cette constitution si mal agencée, qu'à bon droit on s'émerveillait que l'*Union* maintînt uni ce qui ne devait point se diviser, on se demande quel moment Guillaume III

aurait pu choisir pour se livrer à cette œuvre de réforme et pour opérer cette régénération gouvernementale dans la République?

Ce n'était certes pas durant la première guerre de la République avec Louis XIV (1672-1679); les dangers dont l'État se vit menacé durant les premières années de cette guerre, les embarras innombrables qui signalèrent les années suivantes, étaient bien suffisants, sans aller en soulever de nouveaux; c'eût été une bien grande folie d'y songer, car c'eût été exciter la tempête à l'intérieur, tandis qu'elle grondait déjà aux portes de la République.

Le moment propice se serait-il trouvé après la paix de Nimègue, époque à laquelle l'autorité et l'influence de Guillaume étaient si considérablement diminuées dans la province de Hollande, que la ville d'Amsterdam parlait en souveraine dans la confédération et dictait ses lois aux autres provinces, et qu'il ne fallut rien moins que la révocation de l'Édit de Nantes et l'avénement de Jacques II, pour rendre à Guillaume III une partie de l'influence qu'il avait perdue depuis la paix de 1679? A coup sûr, durant cette époque, la voix de Guillaume n'eût pas été écoutée, car Amsterdam primait dans l'État; cette ville était intéressée à maintenir ces abus et ces vices, qui lui permettaient de satisfaire son ambition et lui donnaient les moyens d'exercer sa dictature dans la République.

Était-ce après la Révolution de 1688 et pendant cette guerre meurtrière et ruineuse avec la France, qui fut une conséquence inévitable de l'établissement de l'ordre nouveau en Angleterre, guerre qui dura neuf années consécutives, pendant lesquelles on essuya plus de revers qu'on ne compta de succès? A cette question nous

répondrons par la question suivante : quand toute l'attention du gouvernement était appliquée à se défendre contre Louis XIV, le moment eût-il été sagement choisi pour s'occuper d'une question qui exigeait, avant tout, du calme et de la réflexion ? Quand le bruit de la guerre résonne sur les frontières, l'homme d'État peut-il se livrer aux méditations d'une réorganisation politique, quand du sort d'une bataille dépend quelquefois l'existence de son pays?

Était-ce après la conclusion de la paix de Ryswyk, en 1697, quand la succession d'Espagne menaçait d'embraser de nouveau le continent ? Ce moment de répit fut si court d'ailleurs, qu'à peine eut-on le temps de se reconnaître et de respirer dans la République.

Était-ce enfin après la mort du roi Charles II d'Espagne, lorsque le testament de ce prince appela toute l'Europe occidentale et méridionale aux armes? Alors moins que jamais ; et d'ailleurs, à cette époque, Guillaume III avait déjà un pied dans la tombe; à peine la mort lui laissa-t-elle le temps de proclamer, à la face de l'Europe, les principes sages et moraux de la Grande-Alliance de 1701.

L'auteur dont les paroles ont été citées plus haut a vécu au milieu de ces temps d'orages et de tempêtes; à bon droit, on ne comprend pas qu'il puisse, en quelque sorte, s'étonner de ce que Guillaume ne se soit point appliqué à corriger les incohérences existant dans le gouvernement des Provinces-Unies; car le moment de s'en occuper ne s'est jamais présenté pour ce prince. Il est de plus très-douteux que ceux qui trouvaient un bénéfice réel, un bénéfice de suprématie dans les imperfections du gouvernement, la ville d'Amsterdam en tête et la province de Hollande avec elle et par elle, eussent

consenti à une réforme gouvernementale qui, pour être pleinement efficace, eût dû commencer par les frapper, en leur enlevant cette prépondérance orgueilleuse, dont quelquefois elles faisaient un usage si tyrannique dans la confédération ; elles eussent dû donner l'exemple d'un immense sacrifice, d'une abnégation admirable, et il est permis de douter qu'elles s'y fussent prêtées volontairement.

Cependant, si on ne peut signaler une réforme légale introduite dans la constitution des Provinces-Unies, sous le long stathoudérat de Guillaume III, on peut en signaler une, qui fut due à l'irrésistible force des choses, à des nécessités du moment. Sous l'empire des embarras continuels de l'état de guerre, on était arrivé à centraliser le gouvernement dans l'assemblée des États-Généraux, au détriment du pouvoir souverain des États provinciaux ; ceci avait le grand avantage de simplifier considérablement la marche des affaires, en y imprimant plus d'unité et une exécution plus facile et plus immédiate. On trouve une preuve de ce fait dans une lettre de Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, écrite peu de temps avant sa mort et à la veille de rentrer en guerre avec la France. Guillaume dit : « Il » est impossible que les affaires marchent, si les députés » aux États-Généraux ne sont pas autorisés, comme par » le passé, à prendre des résolutions et à les mettre à » exécution, sans avoir à demander l'autorisation à leurs » commettants (19 janvier 1702). »

C'était là, en réalité, faire passer l'autorité souveraine des États des provinces entre les mains des États-Généraux, substituer le pouvoir d'une assemblée unique à celui de plusieurs ; ce principe d'unité était aussi conforme à la politique des stathouders, qu'il avait été an-

tipathique au parti de Witt, celui-ci ayant toujours cherché à restreindre le pouvoir de l'assemblée fédérale, pour agrandir l'influence des États de Hollande. C'est, par conséquent, dans ce passage de la correspondance de Guillaume III, que se trouve renfermée l'explication du système gouvernemental qui présida à la destinée des Provinces-Unies, depuis la chute du parti de Witt. Cependant la souveraineté provinciale subsistait toujours de droit; ce ne fut donc pas une réforme fondamentale, mais seulement un expédient temporaire pour faciliter la marche des affaires (1).

Le seul moyen praticable pour obvier aux imperfections du gouvernement de sa terre natale, Guillaume le proposa; il le fit très-peu de temps avant sa mort.

Quand un bâtiment menace ruine, quand sa charpente s'affaisse, quand ses murs sont lézardés, quand ses fondations fléchissent, quand sa dégradation est visible et sa chute imminente, quand le respect général environne cette vieille construction, mais qu'on n'ose plus y mettre les ouvriers, de peur qu'au premier coup de marteau le gothique monument ne vienne à s'écrouler, que fait-on pour garantir d'une chute prochaine cet édifice chancelant, que chacun révère comme un souvenir glorieux? On l'étaie.

La République, c'était le vieux manoir; l'étaie, c'était le stathoudérat.

Guillaume proposa ce remède, en cherchant à se faire

(1) Si cet expédient se fût prolongé pendant longtemps sous un successeur immédiat de Guillaume III, il aurait pu en résulter que les États-Généraux fussent devenus, dans la République, ce que le Parlement est en Angleterre; ce qui eût entraîné après soi la ruine de la souveraineté individuelle des États des Provinces.

Il est inutile de s'étendre sur les conséquences d'une chose qui ne s'est pas réalisée; c'est seulement comme explication de sa portée momentanée, que nous avons cru devoir ajouter la réflexion qu'on vient de lire.

désigner, de son vivant, un successeur dans la personne du prince de Nassau-Dietz, son parent, stathouder héréditaire des provinces de Frise et de Groningue. Il fut rebuté par le froid accueil que cette proposition rencontra ; il ne revint point à la charge, il fit bien ; il avait proposé le remède, puis il se tut ; faire davantage eût été de sa part de l'obsession. Un peuple, et surtout un peuple libre, doit avoir assez de discernement pour savoir ce qui lui convient ; il doit connaître ses maux et savoir appliquer le remède en temps utile, afin de ne pas laisser invétérer la plaie au point de la rendre incurable. C'est aux hommes politiques que ce soin est particulièrement dévolu ; s'ils sont privés de cette faculté intuitive, qui leur fait discerner et ce qui est salutaire et ce qui pourrait nuire à l'État, tant pis pour eux ; mais, à coup sûr, ce peuple n'aura pas devant lui une carrière bien longue et bien assurée.

A la mort de Guillaume III, la République des Provinces-Unies se trouva placée dans une position analogue à celle où elle s'était trouvée à la mort de Guillaume II ; nous disons analogue, à dessein, parce que, considérée superficiellement, elle fut placée dans une position tout à fait semblable.

L'aristocratie communale fut débarrassée du stathoudérat et put primer à son aise, comme elle l'avait fait du temps de Jean de Witt ; elle se consola plus que facilement de la perte du stathouder-roi, parce qu'elle savait qu'elle allait trouver une augmentation d'influence dans cet événement. Cependant les trente années que Guillaume avait passées à la tête de la République y avaient laissé des traces profondes ; les hommes, et surtout le *patriciat* hollandais de 1702, étaient loin d'être ce qu'ils avaient été en 1650 ; trop d'événements s'étaient

passés depuis 1672, pour qu'ils n'eussent point exercé une puissante influence sur les mœurs et les esprits dans la République.

D'abord, et c'était déjà un point immense, on s'y était plié à l'idée du stathoudérat héréditaire ; ce pas renfermait l'avenir qui attendait les Provinces-Unies ; car, entre l'hérédité républicaine et l'hérédité monarchique, les limites sont si imperceptibles, qu'on se trouve souvent placé sur le terrain de la dernière, croyant être encore sur celui de la première.

Bien que cette hérédité se trouvât devenue illusoire, Guillaume III n'ayant jamais eu de fils, on s'était cependant accoutumé à l'idée de voir les offices éminents de la République se transmettre, par droit d'héritage, dans une Maison princière, ce qui était une première déviation du principe, purement républicain, de l'élection ou du brevet de survivance, qui avaient été, dans les premiers âges, le seul titre que les princes d'Orange apportassent au stathoudérat.

On s'accoutuma plus tard à l'éclat du trône dans les Provinces-Unies, et, bien que le Roi de la Grande-Bretagne n'agît, en toute occasion, dans la République, qu'en sa qualité de stathouder et de capitaine-général de l'Union, la magie de la royauté ne laissa point que d'exercer son influence sur l'esprit des peuples dans la République. Quelques auteurs n'ont-ils pas dit que « Guillaume III n'était que stathouder en Angleterre et Roi dans les Provinces-Unies ? » Le mot suffit pour prouver combien l'autorité de ce prince était grande dans la République, comparativement à l'autorité limitée de la royauté en Angleterre. Cependant le pouvoir de Guillaume ne reçut aucun accroissement dans la République, par sa qualité de Roi à l'étranger ; comme Roi, il n'était

que l'allié des États-Généraux. Ceux-ci, ni les États des provinces, ne confondirent jamais le Roi, leur allié, avec la personne du stathouder et du capitaine-général de la confédération ; celui-ci, souverain en Angleterre, se trouvait en présence d'un autre souverain dans la République, les États, et jamais il ne prit fantaisie à Guillaume de leur contester ce titre; mais cette souveraineté collective perdait considérablement de son lustre, en présence de l'unité monarchique dont Guillaume III était investi.

On ne peut mettre en doute que l'influence morale de cette royauté étrangère fut puissante sur l'esprit d'un peuple qui était profondément dévoué au monarque; d'autant plus que le Roi d'Angleterre venait régulièrement, tous les ans, passer quelques mois dans la République, et que, dans ces voyages, il était accompagné d'une Cour nombreuse.

Ces résidences périodiques du monarque anglais en Hollande introduisirent peu à peu le génie et le langage des Cours dans les Provinces-Unies; la distance qui séparait Guillaume des magistrats et des nobles devint nécessairement plus grande, lorsqu'il eut pris le titre de Roi de la Grande-Bretagne. La noblesse des Provinces-Unies fut flattée de figurer à la Cour du souverain étranger ; elle se trouva honorée de voir sortir de ses rangs les Bentinck, les Reede, les Keppel, gentilshommes de noble lignage, mais n'ayant pour tout patrimoine qu'un mince revenu et leur épée, et de les voir s'élever à la pairie, soit en Angleterre, soit en Irlande, devenir chevaliers de la Jarretière, et, de pauvres qu'ils étaient, s'enrichir par les libéralités de leur royal protecteur. Les légitimés de Nassau, les Zuilestein, les Ouwerkerk, eurent leurs parts à ces faveurs et brillèrent d'un grand éclat à la

Cour du Roi d'Angleterre. Le stoïcisme républicain du bourgmestre Witsen, refusant le titre de lord que Guillaume III voulut lui conférer après son ambassade à Londres, en 1689, étonna le public hollandais, dit-on; mais cet étonnement ne prouve-t-il pas aussi que déjà l'on était avide des honneurs qu'une main royale se plaisait à répandre, dans la République, sur les hommes qui s'étaient montrés dévoués à la cause de la Maison d'Orange?

Le peuple de ces contrées chérissait Guillaume; pour quoi? parce qu'il le regardait comme un ange tutélaire, car ce prince les mettait à l'abri de l'oppression et des hauteurs de l'aristocratie communale; le peuple détestait la mémoire de Jean de Witt et les principes de son école gouvernementale.

La noblesse des Provinces-Unies (1) était générale-

(1) La noblesse, à cette époque, était un corps très-respectable dans les Provinces-Unies, quoique, à tout prendre, peu riche; c'était encore là la véritable et antique noblesse territoriale du pays, et ce corps conservait tout le lustre qu'il tenait des âges les plus reculés, parce que la forme du gouvernement républicain n'admettait point les ennoblissements; elle ne comptait, par conséquent, parmi elle, aucun homme nouveau, comme cela se voyait en France, en Espagne et ailleurs, où le caprice du Roi créait des nobles à l'infini, sans mesure ni distinction.

La noblesse des Provinces-Unies était la véritable noblesse historique; la plupart des titulaires étaient sans titres ni parchemins. Aussi ne faut-il point confondre cette noblesse avec celle d'aujourd'hui, véritable bouffonnerie nobiliaire. Un chiffon de papier, dit *arrêté*, suffit pour ennoblir le premier venu; et le Roi des Pays-Bas prétend que la noblesse du banquier israélite Saportas, qui l'a gagnée en cotant des fonds publics à la bourse d'Amsterdam, vaut bien celle de la Maison Van der Duyn, qui descend des anciens comtes de Hollande!!! Toujours est-il que M. Saportas, baron ou comte, ne peut faire que l'histoire des écus qui se trouvent dans son coffre-fort, tandis que le comte Van der Duyn peut étaler avec gloire les services rendus depuis des siècles à son pays par ses ancêtres; car la noblesse, dans les Provinces-Unies, s'est toujours associée a tout ce qu'il y avait de grand et de noble.

A une époque où la noblesse était honorablement composée, les princes d'Orange se faisaient gloire de compter parmi elle; on sait que, dans

ment dévouée au capitaine-général de l'Union ; elle tenait à Guillaume par l'épée ; elle préférait mille fois mieux recevoir des ordres d'un soldat que d'être sous la dépendance de la toge municipale des bourgmestres d'Amsterdam ou d'un conseiller pensionnaire comme Jean de Witt ; cela se comprend facilement.

Les partisans et fauteurs du système de Jean de Witt ne formaient plus, dans la République, qu'une bien faible minorité, qu'il eût été facile de réduire au silence ; la plupart des chefs de ce parti avaient d'ailleurs disparu de la scène politique ; presque tous avaient payé leur tribut à la nature.

Tous ces éléments de succès eussent pu être mis en jeu par Guillaume ; cette disposition à remettre les destinées du pays entre les mains d'un chef habile, eût pu être entretenue avec art par lui ; et si ce prince, le plus habile politique de son temps, eût eu un fils pour recueillir la succession de ses fonctions dans les Provinces-Unies, le parti de la Maison d'Orange et le pouvoir de cette famille en eussent reçu un degré bien plus considérable d'accroissement et de stabilité. Ne se serait-on pas accoutumé, du vivant du père, à caresser la grandeur future du fils ? et le soin d'assurer l'avenir de son héritier n'eût-il pas pu devenir un puissant aiguillon pour Guillaume III, aiguillon qui l'eût peut-être conduit à des actes, où l'on eût remarqué sa pensée secrète de substituer la souveraineté de sa Maison à celle des États et de transformer la république des Provinces-

la province de Zélande, le prince d'Orange avait le rang de premier noble. S'il est entré dans les vues du Roi des Pays Bas (Guillaume 1er) de parodier l'institution de la noblesse, on doit dire qu'il a parfaitement atteint son but. C'est bien le cas de dire avec le comte Van der Duyn, en parlant du titre de comte dont on le gratifia en 1815 : « *Risum teneatis, amici.* »

Unies en une monarchie? Rien de ce genre cependant ne peut être imputé à Guillaume III.

Par politique d'abord, plus tard peut-être aussi par une espèce d'insouciance, il ne chercha point à abuser de son influence pour se faire donner une autorité subversive à celle des États; par politique, il refusa la souveraineté et le titre de duc de Gueldre, qui, s'il les eût acceptés, eussent été certainement plus nuisibles qu'utiles à ses intérêts.

De 1672 à 1688, la redoutable alliance entre la France et les Stuarts occupa toute l'attention de Guillaume III; l'œil constamment fixé sur le trône de la Grande-Bretagne, pour que l'Angleterre n'échappât point à la cause de la réforme, était-ce le moment de jouer dans la République un rôle qui coûta la Couronne aux Stuarts? Le conseil en vint cependant et de Versailles et de Londres; mais c'était un conseil perfide, un conseil de Rois ligués pour détruire la République des Provinces-Unies, et espérant enterrer sous ses décombres la redoutable Maison d'Orange. Aussi le conseil fut-il reçu et écouté par Guillaume III, avec ce mépris qui décèle un homme initié dans les trames monarchiques de Louis XIV et des Stuarts.

Après la Révolution de 1688, l'horizon politique de Guillaume s'étendit si considérablement, que la souveraineté des Provinces-Unies ne pouvait plus, à vrai dire, flatter son ambition. Celui qui portait la Couronne de la Grande-Bretagne n'avait plus rien à demander à la fortune, dans l'intérêt de sa gloire personnelle, que de la porter dignement; et, certes, elle fut portée par celui que les jacobites qualifiaient du nom d'*usurpateur* avec mille fois plus de dignité que par tous les Rois dits *légitimes* qui l'avaient portée depuis la reine Élisabeth.

Enfin, Guillaume n'ayant point de fils, il ne pouvait être stimulé par le désir de transmettre une autorité plus étendue à son successeur que celle qui lui avait été confiée dans l'origine ; de là peut-être cette insouciance, lorsqu'il se vit placé dans une position à tout oser entreprendre dans la République. Un père peut se consoler d'être signalé comme un usurpateur, par l'avantage que ses enfants peuvent recueillir un jour de son usurpation ; mais pouvait-on attendre d'un Guillaume III qu'il eût voulu souiller son nom de cette tache, pour que le bénéfice en fût perdu après lui ?

Pendant trente années, Guillaume III fut l'arbitre des destinées de la République ; ces trente années forment l'époque la plus glorieuse de l'histoire des Provinces-Unies ; celles-ci pesèrent d'un poids immense dans la balance politique, parce que Guillaume III imprima son cachet à cette époque et que le reflet d'un grand homme sur les délibérations des États-Généraux grandissait ceux-ci aux yeux de l'Europe.

« La philosophie de l'histoire nous enseigne, » dit un auteur moderne, « que, pour comprendre les divers évé» nements qui composent l'histoire d'un peuple ou d'un » individu, il faut reconnaître avant tout pourquoi ce » peuple ou cet individu est venu dans le monde, ce qu'il » a à y faire, quel but il poursuit, quelle destinée il doit » remplir, quelle idée il représente. Ce but donné, l'his» toire de ce peuple ou de cet individu est un mouvement » progressif vers l'accomplissement de l'idée qu'il est » appelé à représenter sur la scène du monde (1). »

Nous ajouterons au passage que l'on vient de lire la réflexion suivante : Malheur au gouvernement ou à l'homme qui n'a pas de but ! son existence sera un tâ-

(1) Victor Cousin, *Cours d'histoire de la philosophie*, IXe leçon, 1828.

tonnement perpétuel ; sans but, les moyens ne sont que des faits isolés, souvent contradictoires entre eux ; le but donné, les moyens deviennent une conséquence nécessaire, logique, les uns des autres : tous tendent au même résultat.

Si l'on applique ces préceptes à l'histoire des Provinces-Unies, depuis l'aurore de leur liberté jusqu'à la paix générale de 1713, l'on trouve que *l'idée représentée* par ce petit peuple était d'être le défenseur et le soutien de la réformation contre le catholicisme, non pas seulement dans le but rétréci de faire prévaloir les doctrines religieuses de la foi nouvelle, mais dans l'acception entière attachée, à cette époque, à l'idée de la réformation : le triomphe de la liberté civile et politique sur le despotisme, le maintien de l'indépendance nationale.

Mais c'est principalement dans le système politique que les Provinces-Unies suivirent à l'égard de la France et de l'Angleterre, que l'on retrouve l'expression saillante de cette idée.

Elle leur fit rechercher l'appui de Henri IV et fut cause de leur refroidissement pour la France, après que ce prince eut abjuré la foi protestante ; elle changea ce refroidissement en défiance sous le règne de Louis XIII, en inimitié ouverte sous celui de Louis XIV ;

Elle fut le principe de l'alliance qui subsista entre la République et l'Angleterre, sous les règnes d'Élisabeth et de Jacques I[er], de l'abandon où les États-Généraux laissèrent Charles I[er], lorsque ce prince se fut brouillé avec son Parlement, parce que Charles était considéré comme un partisan secret du catholicisme et du pouvoir absolu, tandis que le Parlement était le représentant du pouvoir protestant et des droits de la nation.

Quand les deux derniers Stuarts se mirent un jour à conspirer, avec Louis XIV, la ruine du protestantisme et de la liberté, les Provinces-Unies séparèrent leur cause et de l'Angleterre et de la France, et cet isolement faillit entraîner leur ruine. A cette époque, Guillaume III apparut sur la scène politique ; il y apparut comme le sauveur de sa patrie et de l'Europe.

Ses prédécesseurs, Guillaume Ier, Maurice et Frédéric-Henri, avaient identifié leurs intérêts, leur destinée, avec les intérêts, avec la destinée de la République, et, partant, avec les intérêts et la destinée de la réformation et de la liberté.

La réformation et toutes ses conséquences politiques se trouvèrent personnifiées dans Guillaume III ; dès lors, la République identifia ses intérêts, sa destinée avec les intérêts et la destinée de Guillaume III. Toute l'histoire de ce prince est renfermée dans cette idée, où aboutissent tous les événements de sa vie ; son existence entière fut consacrée à cette grande lutte du XVIIe siècle, personnifiée dans Louis XIV et Guillaume III, dernière expression des doctrines religieuses transformées en intérêts diplomatiques.

Ce n'est qu'en considérant de ce point de vue élevé les actes de Guillaume, qu'ils offrent un ensemble complet, une unité historique qui fait que, d'un coup d'œil, on peut se former une idée exacte de la destinée que Guillaume III était appelé à remplir.

La République était dissoute, anéantie, pour ainsi dire, lorsque Guillaume se chargea de sa direction ; ce même État était puissant et redouté à la mort de ce prince.

Avec lui s'éteignirent la gloire, l'éclat, le lustre, la véritable grandeur, la grandeur morale de la Maison

Digitized by Google

d'Orange; tout cela, elle l'avait su communiquer à la République, car, devant la grandeur personnelle d'un Guillaume Ier, d'un Maurice, d'un Frédéric-Henri et d'un Guillaume III, s'abîmèrent les défectuosités, les misères inhérentes et inséparables du gouvernement des Provinces-Unies. Il fallait plus qu'un homme ordinaire, il fallait un homme de génie, pour dompter l'hydre à cent têtes, qu'on appelait la souveraineté dans la République; certes, la tâche était trop difficile pour qu'un homme médiocre pût s'en acquitter avec succès; il fallait faire oublier à de petits souverains, souvent aussi peu habiles que tracassiers, leur prétendue puissance, pour en concentrer une réelle entre les mains d'un sujet. Ce qu'un sacrifice pareil devait avoir de blessant, d'humiliant pour certains orgueils, est facile à comprendre; aussi un sacrifice aussi grand, aussi propre à irriter des susceptibilités, chatouilleuses au dernier degré, ne pouvait-il s'accomplir qu'en faveur de celui qui possédait assez de talents, assez de vrai mérite, pour pouvoir, en retour de cet abandon, imprimer le reflet de sa gloire personnelle et sur l'État et sur ses concitoyens. C'est à cette condition seulement qu'un stathouder pouvait être grand : alors aussi il était *réellement utile;* tandis qu'un stathouder dépourvu d'énergie, dénué de talents et de capacités, ne pouvait être qu'un embarras, qu'une anomalie dans la République; car, étant dans l'État plus qu'un sujet et moins qu'un souverain, il subissait inévitablement toutes les conséquences attachées à une fausse position : elle le rendait à la fois incapable d'opérer le bien et d'empêcher le mal.

Ce triste rôle, ce rôle de médiocrité, fut le partage des stathouders qui vinrent après Guillaume III, lorsque, environ un demi-siècle après lui, la République crut

trouver encore dans le rétablissement du stathoudérat, ce qu'elle y avait trouvé en 1672, au début de la carrière glorieuse de Guillaume III.

Vain espoir! un demi-siècle après la mort de Guillaume III, la République marchait à grands pas vers sa ruine; le déclin se faisait sentir dans tout et partout: les institutions et les hommes lui firent défaut à la fois, et surtout les talents qui, pendant un siècle, avaient brillé dans la Maison d'Orange. Si l'histoire a enregistré les premiers stathouders au nombre de ces hommes dont le souvenir et les actions méritent de passer à la postérité, elle restera muette et silencieuse pour les derniers princes d'Orange qui exercèrent ces fonctions aux jours de la décrépitude de la république des Provinces-Unies; qu'aurait-elle à en dire? L'histoire, en parlant d'eux, n'aurait qu'à signaler quelques vertus privées; mais si des qualités de ce genre rehaussent, aux yeux des peuples, l'homme politique, toujours est-il que des vertus privées seules sont impuissantes pour faire porter avec honneur, dignité et succès, le fardeau d'une grandeur écrasante, par l'être incapable, de sa nature, d'en supporter le poids.

La République, envahie par Louis XIV, en 1672, et se voyant à la veille de sa ruine, chercha son salut et le trouva dans le stathoudérat; il fut rétabli tumultuairement en faveur de Guillaume III. Cet événement coûta la vie à de Witt, enleva à son parti un pouvoir dont il avait mésusé, parce qu'il l'avait exploité dans un intérêt de faction. La chute du parti vaincu fut complète, le châtiment fut sévère; tout cela était mérité, sauf le massacre des de Witt, qui restera toujours une page hideuse dans l'histoire de la République, une scène qu'on ne peut lire sans frémir d'horreur, et qu'on déplorera éternellement. Si Jean de Witt était traître à son pays,

comme on le soupçonnait (1) dans ces jours de calamité publique, il fallait le juger, pour que son innocence ou sa culpabilité se montrât au grand jour ; l'égorger était un crime. Que son sang retombe sur ceux qui se rendirent coupables de cet acte de fureur sanguinaire !

Le parti d'Orange, violemment aigri par la conduite de ses adversaires politiques, prit le pouvoir en main ; il promit de se venger des humiliations dont on l'avait abreuvé pendant vingt et quelques années. Déposi-sitaire de cette autorité dont il s'était vu exclu pendant longtemps, il crut ne pouvoir trop étendre le pouvoir qu'il confia à son idole, à son sauveur, le prince d'Orange ; de là, l'hérédité des offices éminents de la République au profit des descendants mâles de Guillaume ; de là encore, plusieurs autres mesures qui, toutes, devaient contribuer à fortifier, à étendre le pouvoir et l'autorité du stathouder et du capitaine et amiral-général de l'Union (2).

La République resta debout, mais l'esprit d'unité monarchique fit une immense invasion dans l'État, sans compromettre la liberté civile, qui demeura intacte. Le peuple respira; l'aristocratie municipale gémit de voir rentrer son pouvoir dans le lit qu'il avait franchi par ses longs, ses nombreux débordements.

Toutes ces mesures furent arrêtées dans des moments d'enthousiasme, au milieu de la joie et de la reçonnaissance de se voir délivrer et de la domination impérieuse de Jean de Witt et de la présence de l'armée française, qui avait campé tout près des portes d'Amsterdam.

(1) Plus tard, les preuves de cette trahison ont été révélées. On se rappelle les relations que Jean de Witt entretenait avec le maréchal de Luxembourg, et quelles promesses il fit faire au général français.

(2) Tels que le règlement de 1674 et le droit de patentes.

Qui donc peut disconvenir que cette réaction ne sauva l'État?

Qui peut nier qu'immanquablement il eût péri entre les faibles mains du présomptueux Jean de Witt et des siens ?

Qui osera soutenir que Guillaume III ne l'ait pas sauvé et de la domination étrangère et de l'hydre de l'anarchie, qui élevait sa tête hideuse au milieu de populations à moitié vaincues, effarées, ne rêvant que la vengeance et prêtes à s'entredéchirer sur la partie du sol qui n'était point encore tombée au pouvoir du vainqueur?

Celui qui voudrait soutenir le contraire, celui-là, disons-le, ne possède point les plus légères notions de l'histoire des Provinces-Unies.

Convenons cependant que ces mesures changèrent complétement l'esprit et le caractère primitif du stathoudérat; il était plus que difficile de considérer l'homme revêtu d'une dignité à laquelle venaient d'être attachées de si immenses prérogatives, comme un magistrat, un général d'armée républicaine. Beaucoup de têtes couronnées n'avaient point un pouvoir aussi vaste à leur disposition que le stathouder et capitaine-général de l'Union, depuis que ces charges eurent été renforcées par de si notables adjonctions, après 1672; on ouvrit par là un vaste champ à l'ambition de la Maison d'Orange; on lui montra dans l'avenir un trône au lieu d'un fauteuil, une souveraineté personnelle au lieu de celle des États, une monarchie au lieu d'une République. De ce jour aussi, les princes de la Maison d'Orange commencèrent à prendre place parmi les têtes couronnées de l'Europe.

A la vue de ces innovations, les partisans du système de Jean de Witt ne furent-ils pas en droit de se plain-

Digitized by Google

dre? S'ils ne le firent pas avec véhémence, à quoi faut-il l'attribuer? C'est qu'ils étaient alors sous l'influence de la crainte; c'est qu'ils avaient la conscience de leur impopularité, c'est qu'ils savaient combien le peuple les détestait, combien, au contraire, ce même peuple chérissait, adorait le prince d'Orange, et que c'étaient les humiliations dont ils avaient abreuvé ce jeune homme, chéri par la masse de la nation, qui les plaçaient eux-mêmes sur un lit de douleur et l'élevaient, lui, à ce pinacle de gloire, qu'il n'eût jamais osé rêver s'il n'y eût été porté, comme par enchantement, à la suite de la coupe amère à laquelle de Witt et les siens l'avaient fait boire jusqu'à ce jour; ils comprirent enfin qu'après avoir cru travailler pour eux-mêmes, pendant un quart de siècle, ils n'avaient travaillé qu'à l'exaltation de leur ennemi. Jamais l'égoïsme ne reçut un châtiment plus sévère, plus mérité et qui dût être accompagné des plus cuisants regrets; mais ainsi va le monde, et le comble de la prospérité touche souvent à l'humiliation la plus profonde.

Si Guillaume III eût eu un fils, le parti anti-stathoudérien eût probablement perdu peu à peu sa consistance dans l'État, à la vue de cet avenir désormais fermé pour lui; ceci eût immanquablement grossi le parti d'Orange d'un nombre considérable de transfuges. Il est difficile de supposer que le mécontentement du parti de Witt se fût prolongé indéfiniment dans cette hypothèse, car l'espoir de se relever jamais eût été une chimère. Quel est le parti qui prolongera à l'infini son opposition, s'il ne conserve aucun espoir de se voir porter un jour à la place où siégent ses adversaires? Tels furent probablement les calculs du parti de Witt dans les premières années qui suivirent sa défaite; mais quand, au bout de

quelques années de mariage, on put prévoir que Guillaume n'aurait point de fils, et que, par conséquent, l'hérédité du stathoudérat était une mesure destinée à n'avoir aucune portée, il est incontestable que le parti de Witt dut reprendre courage ; il se consola d'attendre, assuré qu'il était que la mort de Guillaume lui rouvrirait tôt ou tard la route au pouvoir.

Qu'est-ce qui arriva à la mort du stathouder-roi ? Le principe d'unité, en matières gouvernementales, celui où réside la force d'un État, la digue qui, depuis plus de trente années, arrêtait le débordement des empiétements de l'aristocratie municipale, disparut, et la République se trouva livrée, en 1702, aux mêmes inconvénients qui, en 1672, avaient fait appréhender sa dissolution.

La charge de stathouder devenue vacante dans la province de Hollande, les adversaires du nom d'Orange saisirent avec empressement l'occasion qui se présentait à eux d'en finir avec le stathoudérat. Les États de Hollande prirent l'initiative, dans l'espoir que leur exemple trouverait des imitateurs ; ils prirent une résolution qui, bien que formulée en termes assez vagues pour ne pas choquer ceux qui portaient un culte à la mémoire du prince défunt, ne laissait point que de faire connaître au public que l'intention de l'assemblée n'était point de procéder, pour l'instant, au remplacement de celui que la mort venait d'enlever.

Après avoir témoigné, dans cet acte, combien la mort de Guillaume III les touchait, ils en prirent l'occasion de recommander l'union, la concorde, la confiance réciproque entre les différents membres de la confédération ; les États de Hollande promettaient de sacrifier leurs biens et leur vie pour le maintien de l'État, de la liberté et de la religion. Sous ces expressions géné-

rales, qu'ils firent intimer par l'organe des États-Généraux aux autres provinces, ils montrèrent suffisamment que leur intention était de se passer désormais d'un stathouder, et ils engagèrent les autres provinces à suivre leur exemple (1).

Les États de Zélande, de Gueldre, d'Utrecht et d'Overyssel, provinces où Guillaume III avait possédé le stathoudérat, ne songèrent point à s'opposer au vœu manifesté par les États de Hollande (2). Le stathoudérat demeura, par conséquent, éteint dans cinq provinces de la République, et, avec lui, les fonctions de capitaine et amiral-général de l'Union.

Ceci se passa sans secousse dans la province de Hollande, mais il n'en fut pas de même dans les quatre autres : quant on en vint à la réaction inévitable, celle d'éliminer du gouvernement les partisans de la Maison d'Orange pour y mettre, à leur place, des hommes d'une croyance politique hostile au stathoudérat, on vit naître des troubles ; l'émeute gronda parmi le peuple, mais la faction triomphante n'avait rien de sérieux à redouter. Alors le parti d'Orange, comme en 1650, était un parti sans chef, partant sans force, sans consistance aucune ; l'héritier du nom d'Orange n'était qu'un adolescent, bien que, par droit de naissance, il fût en possession du stathoudérat héréditaire dans les provinces de Frise et de Groningue.

La machine gouvernementale roula alors d'impulsion dans l'ornière où Guillaume III l'avait lancée, car le conseiller pensionnaire Heinsius continua à diriger les délibérations des États de Hollande ; mais ceux-ci ne se

(1) Résolution des États de Hollande, du 25 mars 1702. — Wag., t. XVII, p. 133.

(2) Wag., t. XVII, p. 134.

voyant plus tenus en bride par l'influence protectrice que le stathoudérat accordait aux autres provinces, se trouvèrent bientôt dans une position à gouverner de fait la confédération.

Telle fut la position où la République se trouva placée presqu'immédiatement après la mort de Guillaume, et cela à la veille d'entrer en guerre avec la France. Alors aussi se dessine plus nettement la grande figure politique de Heinsius; il grandit, dans la République, de toute l'influence qu'il avait partagée, sans jalousie, jusqu'à ce jour avec Guillaume III. L'Europe ne connaît que Heinsius et derrière lui la République; il parcourt une carrière telle qu'aucun autre conseiller pensionnaire n'en avait parcouru une semblable jusqu'à ce jour, laissant derrière lui et les Barneveld et les de Witt; il sera le dernier conseiller pensionnaire qui méritera le nom de *Grand*, comme son ami Guillaume III fut le dernier stathouder à qui l'histoire puisse assigner ce titre.

Une question immense se présente ici, car elle se lie à l'acte le plus important de la vie de Guillaume III.

L'avénement de Guillaume au trône de la Grande-Bretagne fut-il aussi profitable à la République qu'il fut salutaire aux intérêts de l'Europe?

Ce n'est pas sans quelqu'hésitation qu'on aborde un point aussi délicat.

Certes, l'intention n'est point de ternir la mémoire d'un des plus grands Rois, d'une des plus hautes capacités que l'Europe moderne ait vu surgir au milieu d'elle, pour lui ouvrir la route dans le nouveau système politique, qui devait remplacer celui de la féodalité, complétement usé vers la fin du XVII^e siècle.

Comme prémisses indispensables, rattachons-nous à cette vérité philosophique, que le bien-être d'un seul

Digitized by Google

ne peut être mis dans la balance avec celui de l'universalité; que là où celle-ci profite, quand même il y aurait perte pour une individualité, le gain est toujours grand, le résultat toujours digne d'éloges.

Ayant posé cette base, partant de ce principe, on doit reconnaître, dans l'élévation de Guillaume, l'ordre immuable de la Providence, de cette sagesse divine qui embrasse et règle les intérêts de l'humanité, sans s'arrêter à ce qui pourrait toucher ceux d'un peuple en particulier. Tous ne sont à son égard que des atômes; sa puissance les élève, sa volonté les abaisse, son souffle les détruit et les précipite dans le néant.

L'historien reconnaîtra sans peine que, si la royauté de Guillaume à l'étranger ne fut pas favorable aux intérêts de la république des Provinces-Unies, cette puissance n'en acquit pas moins une gloire immortelle, en s'associant à la Révolution qui éleva le stathouder sur le trône de la Grande-Bretagne. C'est le côté glorieux de la question ; mais à côté de cette gloire se présente le point de vue sombre, car la gloire aussi s'achète souvent chèrement; ce fut le cas, dans ces circonstances, pour les Provinces-Unies.

Quand deux individualités s'associent et que, dans cette communauté, la force et la puissance sont inégales, il n'est pas douteux que la partie la plus faible est exposée à recevoir la loi de la plus forte, que les avantages principaux seront pour celle-ci, tandis que la première devra céder toutes les fois que la partie la plus forte le réclamera ou élèvera la voix. Il pourra y avoir communauté d'intérêts sur certains points, mais, sur d'autres aussi, il y aura rivalité; et nul doute qu'alors la supériorité, résultat de la force, sache se faire accorder ce que la faiblesse ne peut lui refuser. Ceci fut positive-

ment le cas dans l'alliance entre l'Angleterre et les Provinces-Unies : dans toutes les questions de marine et de commerce, ces dernières furent en tout subordonnées à l'intérêt anglais. La Grande-Bretagne trouva moyen d'abaisser plus facilement son ancienne rivale sur mer, en l'associant à sa destinée, qu'en la combattant ouvertement comme ennemie. Telle fut, pour les Provinces-Unies, le résultat de l'alliance entre les puissances maritimes, qui fut d'ailleurs si éminemment utile au continent.

Depuis 1688, la puissance navale et commerciale de l'empire britannique ne fit que grandir; elle fit des pas de géant d'abord, puis, comme un autre Briarée, l'Angleterre étendit ses bras partout : l'Océan devint son domaine; bientôt il ne semblera être créé que pour elle.

A partir de cette même époque, que remarque-t-on dans les Provinces-Unies? On les voit entrer dans une voie de décroissance, lente à la vérité, presque imperceptible dans les premiers temps, mais qui n'en fut pas moins continue, qui ne s'arrêta plus. Désormais, il devint impossible pour elles de lutter, avec quelque espoir de succès, avec l'Angleterre ; les flottes de celle-ci étant toujours plus considérables que celles de la République. Quant au commerce des Hollandais, la cause qui l'avait fait prospérer si étonnemment pendant un demi-siècle, le peu de navigation des autres peuples, cette cause vint à cesser vers le XVII^{e} siècle. Un état de prospérité, fondé sur la paresse et l'ignorance de ses voisins, ne peut être qu'un état transitoire, passager ; car on ne peut raisonnablement supposer que l'erreur puisse se prolonger indéfiniment, et le jour doit immanquablement arriver où ses voisins, plus éclairés, n'abandonneront plus aux autres les bénéfices qu'ils pourraient recueillir pour leur propre compte. Aussi l'époque où les peuples de l'Eu-

Digitized by Google

rope devinrent généralement commerçants, fut le signal de la décadence commerciale de la Hollande ; ce déclin se fit peu sentir pendant un grand nombre d'années, mais il ne cessa d'agir, parce que les autres nations ne cessèrent d'étendre de leur côté leurs relations commerciales. Du monopole qu'ils avaient possédé pendant un temps, il n'en restera, au bout d'un certain nombre d'années, qu'une bien petite part aux Hollandais. Voilà l'ère nouvelle qui s'ouvrit pour les Provinces-Unies, comme puissance navale et commerciale, après la Révolution de 1688. Faut-il l'attribuer à cette Révolution ? non ; c'était dans la force des choses ; ce résultat était inévitable tôt ou tard ; seulement la Révolution de 1688 en hâta le développement.

Quand la République se fut associée à la Révolution d'Angleterre, elle dut en subir toutes les conséquences sur le continent ; ces conséquences n'étaient rien moins qu'une guerre avec la France, dans laquelle l'Angleterre entra, comme de raison, mais à laquelle elle ne participa que comme puissance maritime et insulaire ; tandis que les Provinces-Unies y entrèrent comme puissance continentale. Alors aussi elles se virent entraînées à un changement complet de leur système politique.

Jusqu'à l'année 1689, la République avait suivi une ligne politique qui convient à un État de son étendue : elle se borna à défendre son territoire, son indépendance sur terre et sur mer ; on ne l'avait vue courir aux armes que forcément, pour repousser une agression ou éloigner l'ennemi de son sol. Puissance essentiellement maritime, tant par sa position géographique que par ses colonies, la République comprit de bonne heure, soit par des motifs de jalousie commerciale, soit parce qu'elle était environnée de populations professant un autre culte

République en avant, et ce passage qu'on trouve dans sa correspondance avec Heinsius : « La République de- » vra ouvrir le bal, » peint en peu de mots la politique du stathouder-roi : il opérait d'abord sur la République, pour opérer plus facilement ensuite sur le Parlement.

Est-ce à dire pour cela que le monarque sacrifiait les Provinces-Unies à son intérêt? Non; car il n'agit jamais dans un intérêt exclusif. Sa politique ne fut jamais entachée d'égoïsme ; elle ne fut jamais exclusivement dirigée à soutenir son intérêt individuel, et c'est ce qui constitua sa force dans sa lutte avec Jacques II, qui ne se faisait aucun scrupule de sacrifier l'intérêt commun de l'Europe à son intérêt de Roi et de Roi catholique. La politique de Guillaume ne fut jamais exclusivement hollandaise, pas plus qu'elle ne fut jamais exclusivement anglaise, ni exclusivement protestante; elle fut toujours européenne. Ce serait mal comprendre l'homme dont nous avons essayé de peindre le caractère, que de vouloir s'attacher à le considérer, soit sous un point de vue exclusivement anglais, soit sous un point de vue exclusivement hollandais; pour comprendre un homme, pour pouvoir lui rendre pleine et entière justice, il faut le prendre dans le sens où il s'est placé lui-même : il s'est compris, lui, comme l'adversaire de la politique envahissante et menaçante de Louis XIV. Les circonstances voulurent qu'à cette époque il ne se trouvât, dans aucun des adversaires, ou, pour parler plus exactement, des victimes de la France, une tête capable de le seconder dans cette noble entreprise : le malheureux Charles II d'Espagne était moins que rien, l'empereur Léopold n'était guère bon à rien, les autres souverains de l'Europe n'étaient point assez puissants, beaucoup d'entre eux aussi étaient vendus à la Cour de Versailles. Tout le far-

deau de l'entreprise reposa donc sur Guillaume, qui le soutint courageusement; c'est lui qui fit mouvoir cette machine européenne dans laquelle les rôles étaient distribués par lui, et où les deux premiers acteurs étaient l'Angleterre et les Provinces-Unies. Mais par là aussi, s'atténuèrent à ses yeux toutes ces considérations d'intérêt particulier, qu'il ne rencontrait que trop souvent sur sa route, et qui firent constamment son désespoir, lorsqu'on les mettait en concurrence avec le salut de tous, le triomphe de la cause commune. Sa politique transcendante, sa vaste ambition, qui aurait même pu devenir dangereuse, soit pour l'Angleterre, soit pour la République, si elle n'eût point été dirigée vers un but, et plus grand et plus élevé, que de soumettre un peuple à sa volonté, imprimèrent à son esprit une tendance qui le portait à ne considérer, soit l'intérêt de l'Angleterre, soit celui de la République, que comme une question secondaire, subordonnée à la réussite de la question première: l'intérêt, le salut de l'Europe. Si celle-ci était perdue ou compromise, il était parfaitement illusoire, aux yeux de Guillaume, de s'occuper d'intérêts particuliers, qui ne devaient trouver de garantie que dans l'intérêt général bien assuré, bien consolidé, et à l'abri de toute atteinte de la part de la France et de son ambitieux monarque.

La nationalité anglaise se montra, en plusieurs circonstances, très-peu disposée à adopter cette maxime de son souverain; car c'en était une qui ouvrait la porte aux plus grands sacrifices. L'Angleterre n'entendait pas immoler l'intérêt anglais à l'intérêt continental, et, jusqu'à un certain point, elle ne se trompait pas, car sa position géographique l'isolait en quelque sorte; mais la République n'ayant pas ce prétexte à alléguer, Guillaume s'en prévalut constamment pour entraîner les États dans une

voie de sacrifices inouïs jusqu'à ce jour, et cela par la seule idée que ces sacrifices à la cause générale étaient une condition *sine quâ non* de l'existence individuelle des Provinces-Unies. En agissant et parlant de la sorte, Guillaume III était de bonne foi, et le pays, plein d'admiration et de confiance pour le monarque, le suivit hardiment dans cette route qui, si elle pouvait être une voie de perdition et de ruine pour lui, n'en était pas moins celle du salut général.

La correspondance de Guillaume III nous initie dans ces mystères de la politique du grand homme ; on l'y voit parler, on l'y voit agir, comme l'oracle européen, comme le chef de la ligue, en temps de paix comme en temps de guerre. Ce n'est point son trône qu'il défend, c'est la liberté du continent qui exige qu'il se maintienne sur le trône ; ce n'est point Amsterdam qu'il veut réduire au silence, mais l'intérêt de la cause générale exige qu'Amsterdam ne s'oppose pas, dans son intérêt exclusif, à ce qui peut contribuer au salut universel. Ainsi, quand le Parlement ou la ville d'Amsterdam se mettent en opposition avec Guillaume, l'humeur que celui-ci en éprouve ne provient point de ce qu'on lui dispute telle ou telle prérogative, de ce qu'on cherche à circonscrire son autorité comme Roi ou comme stathouder ; non, elle provient de l'idée que cette opposition doit compromettre une cause sacrée, la cause générale, et qu'il sera temps de crier à la tyrannie intérieure, soit en Angleterre, soit en Hollande, quand on sera parvenu à mettre l'existence des deux pays à l'abri des atteintes de l'ennemi du dehors.

Le grand mérite, le rare bonheur de Guillaume III fut de faire adopter ses opinions personnelles à Heinsius ; ce ministre s'identifia si complétement à la politique du

stathouder-roi, qu'on peut dire que ces deux têtes politiques n'en faisaient qu'une (1). C'est à cette circonstance que Guillaume dut la facilité avec laquelle tout marcha dans la République, depuis son avénement au trône de la Grande-Bretagne; ceci contribua à la gloire du Roi, comme elle le fit à celle du conseiller pensionnaire de Hollande; car, à la mort du premier, Heinsius, dépositaire de la pensée politique du monarque, se chargea d'achever l'œuvre que Guillaume avait laissée imparfaite. La politique européenne de Guillaume lui survécut dans la personne du conseiller pensionnaire de Hollande; certes, c'est une grande preuve en faveur d'un système, que de le voir survivre si longtemps à son auteur; ceci se passa dans un moment où, du régime stathoudérien, on revenait à l'oligarchie municipale, qui mit tant de passions en jeu et créa tant de nouveaux intérêts. A coup sûr ce dut être un bien singulier spectacle, que celui de

(1) C'est la correspondance de Guillaume III avec Heinsius qui m'a convaincu de cette vérité; il faut l'avoir lue d'un bout à l'autre et dans tous ses détails, pour pouvoir se former une idée de la conformité de vues de ces deux hommes. Dans leurs lettres, qui se croisaient très-souvent, on trouve exprimés, la plupart du temps, la même pensée, le même vœu; ils se devinaient réciproquement; pas un léger nuage ne s'y fait apercevoir dans l'espace de treize années. Dévouement, zèle, attachement véritable et profond de la part de Heinsius; reconnaissance et reconnaissance profonde et bien sentie de la part du monarque, tel est le caractère qui distingue cette précieuse correspondance; ajoutez à cela un style simple et familier de la part du Roi; rien d'inutile, point de phrase d'apparat, mais toujours clair et allant droit au but, l'intérêt commun, le salut de l'Europe. Cette correspondance est une excellente école pour apprendre à traiter les grandes affaires avec simplicité et clarté; c'est tout l'opposé de ce qu'on voit de nos jours, où il paraît qu'on ne peut les traiter qu'en faisant beaucoup d'embarras et une grande dépense d'écritures; la forme tue le fond. Un exemple récent prouve cependant combien on gagne à être clair et explicite : la correspondance diplomatique des cabinets anglais et français avec l'empereur Nicolas, a eu le grand avantage de faire ressortir toute la duplicité du cabinet de Saint-Pétersbourg et la hauteur des vues politiques des Cours des Tuileries et de Londres.

voir suivre la politique adoptée sous Guillaume III, par un parti ennemi du stathoudérat, par des hommes qui s'applaudissaient d'avoir ressaisi leur arrogante dictature dans la République, par ceux-là même qui avaient souvent reproché au stathouder d'avoir sacrifié l'intérêt de l'État à ses vues personnelles.

Il ne nous reste plus, pour compléter ce tableau, qu'à tracer le portrait de Guillaume III. Beaucoup d'écrivains se sont chargés de ce soin, tous y ont mis une certaine partialité; les uns ne l'ont envisagé que sous le point de vue d'un usurpateur, ceux-là se sont principalement attachés à dépeindre la noirceur du caractère d'un prince capable de fouler aux pieds les sentiments de la nature, en faisant la guerre au père de sa femme et en forçant celui-ci à lui céder son trône. Ces auteurs ne se sont pas donné la peine de rechercher les causes de cet événement, où bien ils ne veulent pas convenir qu'en agissant de la sorte, Guillaume n'agit que d'après le principe naturel de légitime défense, qui est écrit dans tous les codes, loi que le Créateur a implantée dans le cœur humain, qui existe pour l'homme vivant dans l'état de nature, comme pour celui qui vit dans l'état de société; là où ces écrivains n'ont vu que de la noirceur, un gendre dénaturé, je ne vois qu'un grand courage, qu'une grande résolution. « Vous, Roi d'une grande » monarchie, père de ma femme et l'allié d'un puissant » monarque qui vous soutient et vous excite, vous voulez » ma ruine, celle de ma terre natale; vous voulez ma » perte et celle de mon culte, dont je suis le défenseur; » eh bien! moi, premier magistrat d'une petite Ré-» publique, je n'attendrai point que vos coups m'atteignent; » je prends les devants, et, avec une poignée d'hommes, » je viens au cœur de votre royaume, pour vous mettre

» dans une position à ne pouvoir plus me nuire à l'ave-» nir. » Telle fut la conduite de Guillaume ; la lâcheté de son beau-père fit le reste. On ne voit là rien que de très-naturel, de fort raisonnable ; car il n'est pas présumable qu'en épousant la princesse Marie d'York, Guillaume III ait eu la pensée de donner carte blanche à son beau-père de tramer impunément sa ruine, celle de son pays, celle de sa religion, celle de l'Europe entière, dont il était le support ; ceux qui raisonnent dans un sens contraire font de la politique sentimentale ; mais ce n'est point avec des phrases retentissantes qu'on sauve les nations, et qu'on enseigne la vérité aux hommes. C'est une thèse absurde, insoutenable, que celle de prétendre que Guillaume eût dû laisser conspirer en paix le roi Jacques, d'accord avec Louis XIV, contre sa personne et sa patrie, parce qu'il était le gendre du Roi d'Angleterre.

Beaucoup d'écrivains anglais, en traçant le portrait de Guillaume III, se sont laissés aller à d'injustes déclamations contre ce prince, parce qu'il n'avait pas su captiver la bienveillance de la nation et se rendre aimable à ses yeux. Le jugement que les historiens hollandais ont porté sur son compte se ressent de la couleur du parti auquel ils appartenaient : les amis de la Maison d'Orange l'ont élevé aux nues, les adversaires de cette famille n'ont pas craint de le représenter comme une espèce de despote, qui avait réduit la République dans un état voisin de l'esclavage.

Il a fallu qu'une longue suite d'années passât sur ces jugements divers, pour les épurer, soit de ce qu'ils contenaient de louanges adulatrices, soit des critiques amères de l'esprit de parti.

Le caractère de Guillaume III était trop grand et son génie trop transcendant, pour se soumettre à une in-

fluence quelconque ; le genre humain, au contraire, devait subir la sienne ; ce prince fut au nombre de ces hommes privilégiés que la Providence destine à guider et à éclairer leurs semblables.

Il était doué de ces volontés de fer, qui, au besoin, savent se replier sur elles-mêmes, mais qui ne quittent jamais la partie et qui reviennent toujours à la charge, pour peu qu'elles croient remarquer que le moment propice d'agir est arrivé pour parvenir à leur but.

C'était un caractère sur lequel il y avait peu de chose à gagner et avec lequel on courait le risque de beaucoup perdre ; Jacques II l'éprouva. Le Ciel sembla l'avoir montré au monde pour lui offrir la contre-partie de celui de Louis XIV, qui était le représentant du parti opposé à Guillaume III.

Lorsque, dans cette grande lutte entre Louis XIV et Guillaume III, dont l'un voulait l'asservissement de l'Europe et l'autre son indépendance, l'on considère les moyens dont disposaient chacun des deux rivaux pour mettre leurs desseins à exécution, on ne peut s'empêcher de reconnaître que la tâche était bien plus facile pour l'oppresseur que pour le libérateur. D'un côté, l'on voit Guillaume III sous le contrôle incessant et défiant du Parlement en Angleterre, des États en Hollande ; parvient-il à faire comprendre que la résistance est nécessaire, urgente, il obtient à grand'peine des subsides pour son armée ; mais un traité de paix survient, et aussitôt on lui retranche les fonds qu'on lui avait alloués pour faire la guerre ; il est obligé de congédier la plus grande partie de ses troupes et reste ainsi dans une impuissance complète, en présence de son heureux rival, qui, lui, maître absolu, sans contrôle et sans conteste, agit dans toute la plénitude de sa puissante volonté.

se fortifie, garde sur pied ses armées et se trouve ainsi tout préparé, le jour où il juge à propos d'interrompre, au profit de son ambition, un repos momentané. Le monarque français n'à qu'à désirer, son peuple est là pour lui fournir les impôts, et, pas une voix n'oserait s'élever pour formuler, non pas une plainte, mais une observation sur l'emploi qu'il fait de la fortune publique. Guillaume III ne peut conclure un traité, signer une convention, sans avoir à se préoccupper de l'assentiment d'un Parlement presque toujours inquiet ou mal disposé contre lui, ou d'États beaucoup plus préoccupés d'intérêts étroits et immédiats, que de la grande question du salut de l'Europe ; Louis XIV signe, viole et rompt les traités, suivant qu'il le croit avantageux à sa politique. Les alliés de Guillaume III sont pour lui une source d'inquiétude plutôt que de sécurité ; à peine s'il ose compter sur eux, habitué qu'il est à les voir s'éloigner de lui et céder à l'or et aux intrigues de Louis XIV ; leurs secours sont précaires, leurs prétentions excessives, leurs demandes incessantes. En un mot, quand Louis XIV songe à satisfaire son ambition, il ne rencontre, tout au plus, que des obstacles matériels : chez lui, la pensée est libre, la volonté absolue, toute-puissante, et tout ce qui l'entoure se dévoue à ses desseins ; Guillaume III, au contraire, retenu, emprisonné dans mille entraves morales, est en lutte perpétuelle avec tout se qui l'environne, et, dans cette grande œuvre, entreprise par lui, de l'affranchissement de l'Europe, ceux-là même qu'il veut affranchir paraissent tièdes et semblent être ceux qui en ont le moins de souci.

Tout ce qui flatte et éblouit se trouve du côté de Louis XIV ; l'éclat de sa royauté fait pâlir tout ce qui l'entoure ; tandis que Guillaume, représentant du prin-

cipe d'indépendance, en a l'allure froide et sévère ; une grandeur silencieuse, une habileté muette, un calme imperturbable, une absence complète de charlatanisme, voilà ce que Guillaume oppose au souverain qui voulait que tout retentît de sa grandeur et de sa gloire, qui remplissait l'Europe de sa renommée. Namur semble n'avoir été pris par Louis XIV et repris trois ans après par Guillaume III, que pour fournir à ces deux monarques l'occasion de faire éclater la différence de leurs caractères: tandis que Guillaume s'en félicite comme d'un événement heureux et en parle avec simplicité, Louis XIV s'en glorifie. Mais Louis XIV voulait régner avec fracas; il voulait éblouir, subjuguer, et croyait que la royauté était inséparable d'une représentation théâtrale perpétuelle ; peut-être avait-il raison, car il régnait sur des Français!

« Le temps, ce grand justicier de l'histoire, » dit un écrivain français, « dissipe les préjugés, calme les passions, et, dans son impassible tribunal, donne droit » enfin à la vérité. Guillaume III est aujourd'hui un des » plus grands hommes du XVII° siècle et un des plus » grands rois d'Angleterre. On a accusé son ambition, » longtemps on a méconnu ses capacités royales et ses » talents de gouverner ; justice lui est enfin rendue! » Son ambition, elle l'a fait le libérateur de l'Angleterre, » de la Hollande et de l'Europe ; il a sauvé l'une des invasions de l'arbitraire de Jacques II, de ses juges et » de ses ministres ; il a donné aux Provinces-Unies et à » l'Allemagne cette sécurité que leur avaient enlevée les » accroissements de la puissance de Louis XIV, et ce » qu'ils faisaient craindre de ses desseins ambitieux (1). »

Enfin, une plume habile, celle de sir James Mackin-

(1) De Montveran, *De la Jurisprudence anglaise sur les crimes politiques*, t. II, p. 223.

tosh (1), a tracé de Guillaume III le portrait qu'on va lire : « J'admire, » dit l'auteur anglais, « j'admire la » beauté morale, la simplicité, l'utilité, l'unité, la sagesse » solide, le courage calme, la persévérance hardie de cet » homme sans affectation, de ce héros sans ostentation. » Par une faveur toute spéciale de Dieu, il ne pouvait » réussir, son ambition ne pouvait atteindre le but qu'elle » se proposait, sans servir les plus chers intérêts de l'hu- » manité. L'ambition et le patriotisme se confondirent en » lui, pour ne former qu'un seul et même principe ten- » dant vers le même but par les mêmes moyens. Sa cou- » rageuse sagesse sauva la Hollande, délivra l'Angle- » terre, arracha l'Europe à la domination de Louis XIV; » sa vie fut un système complet et harmonieux. Quel » rare bonheur ! Quelle intrépide honnêteté ne faut-il pas » à un homme politique, pour marcher pendant trente ans » dans la même voie, sans jamais se décourager, sans » jamais reculer, sans dévier d'une seule ligne, au milieu » des factions contendantes, des revers de la fortune et » du mécontentement populaire, maintenir la liberté in- » térieure et la sécurité extérieure ! Dans un siècle d'in- » tolérance, son zèle pour la religion fut exempt de tout » esprit de persécution ; son héroïsme méprisa toute espèce » d'affectation ou de parade. Guillaume a fait pour l'Eu- » rope beaucoup plus qu'il ne paraît avoir fait ; ses défai- » tes même furent utiles ; car elles suspendirent la marche » victorieuse de Louis XIV et jetèrent les fondements des » brillants succès de la guerre pour la succession d'Es- » pagne. Il fut l'âme de cette Grande-Alliance qui résista

(1) Sir James Mackintosh avait entrepris d'écrire l'histoire de la Révolution de 1688; malheureusement cet ouvrage n'a pas été achevé par lui. Le portrait du roi Guillaume, que nous reproduisons ici, se trouve dans une notice sur la vie, les ouvrages et les discours parlementaires de sir James, qui précèdent son *Histoire de la Révolution de 1688*.

» et mit des bornes à l'ambition de Louis XIV ; Eugène » et Marlborough devaient en recueillir la gloire, le mé» rite réel en revient au génie providentiel de Guillaume. » Je ne vois, dans l'histoire moderne, que George Was» hington que l'on puisse comparer à ce prince. Tous » deux sont plus solides qu'éblouissants ; chez tous deux, » même bon sens, même simplicité de caractère, même » amour du pays, même naïveté d'héroïsme. La Provi» dence les choisit l'un et l'autre et les prit par la main, » en les chargeant d'arracher les peuples de la servi» tude ; Guillaume a lutté contre de plus grands capi» taines, a surmonté d'immenses difficultés politiques, a » donné les plus éclatantes preuves de ses talents comme » homme de guerre, de sa capacité comme homme poli» tique. Washington se trouva placé dans une situation » où il lui fut permis de donner des marques plus écla» tantes de son désintéressement, en renonçant à l'ad» ministration suprême d'une République, que son épée » et sa valeur avaient protégée, dans son berceau, » contre les forces d'un ennemi puissant et redoutable. »

Enfin, le plus grand éloge qu'on puisse faire de Guillaume III, c'est qu'il avait été désigné par la Providence pour mettre des bornes à la puissance de celui qui, selon Leibnitz, « faisait seul le destin de son siècle. »

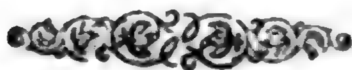

CONCLUSION.

CONCLUSION.

Avant de poser la plume, nous voulons jeter un coup d'œil sur les événements qui se passèrent depuis la mort de Guillaume III jusqu'à la paix d'Utrecht.

L'histoire de la guerre pour la succession d'Espagne est un sujet nouveau, bien qu'il se rattache à la politique de Guillaume III ; mais d'autres hommes créèrent de nouveaux intérêts, et le fait seul que le même génie ne présidait plus simultanément aux destinées de la Grande-Bretagne et de la République, implique l'établissement d'un ordre d'idées nouveau.

Guillaume III est mort, mais il a signé son testament politique peu de mois avant son trépas ; ce testament, c'est l'alliance du 7 septembre de l'année précédente, entre l'Angleterre, l'Empereur et les États-Généraux, à laquelle, dans le courant des années 1702 et 1703, on vit accéder grand nombre de princes et d'États, qui, soit dès l'abord, soit plus tard seulement, sentirent le besoin de se grouper autour des puissances maritimes et de la Cour impériale, pour agir simultanément contre Louis XIV et Philippe V d'Espagne. Ces

accessions successives valurent à l'alliance primitive le nom de *Grande-Alliance.*

Les Cours de Suède et de Danemark y entrèrent les premières (1).

Le nouveau Roi de Prusse, à bout de chicanes et voyant que l'honneur ne lui permettait pas de reculer, y accéda dans les premiers jours de l'année 1702 (2).

L'Empire germanique, qui fit préalablement une confédération générale, y prit part dans le courant de l'été.

Les ducs de Wolffenbüttel et de Saxe-Gotha furent obligés d'abandonner le parti de la France et de l'Espagne, et celles-ci n'eurent désormais d'alliés en Allemagne que les deux frères Électeurs de Bavière et de Cologne.

L'accession du Portugal et de la Savoie se fit attendre plus longtemps ; la Cour de Lisbonne, à qui l'on promit des subsides et un accroissement de territoire en Espagne et dans les colonies, y entra le 16 mai 1703 ; enfin le duc de Savoie, malmené par les généraux de Louis XIV et mécontent de la France, abandonna sa cause et se joignit à la Grande-Alliance, le 15 octobre 1703.

On recueille avec respect les derniers conseils d'un agonisant, et, s'il est un grand homme, si son existence a influé sur le sort des peuples, on l'écoute avec une vénération bien plus grande encore ; alors on grave dans sa mémoire les derniers sons que sa bouche a articulés, pour qu'ils y restent empreints d'une manière ineffaçable. Les derniers conseils que Guillaume III mourant adressa à l'Europe, furent ceux-ci :

« Procurez une satisfaction raisonnable à l'Empereur,

(1) Lamberty, *Mémoires*, t. I, p. 517 et 510. — Dumont, *Corps diplomatique*, t. VIII, p. 1, et *supplément*, t. III, part. II, p. 11.

(2) Le 10 janvier. (Lamberty, *Mémoires*, t. I, p. 710. — Dumont. *Corps diplomatique*, t. VIII, part. I, p. 96, et *supplément*, t. III, part. II, p. 12.)

» pour le dédommager de ses droits à la succession
» d'Espagne;

» Obtenez des sécurités pour l'Angleterre et pour la
» République, tant pour leurs terres et domaines que
» pour le commerce et la navigation de leurs peuples;

» Prévenez la réunion éventuelle des Couronnes de
» France et d'Espagne sur la même tête. »

Mais l'exécution de l'œuvre, à qui serait-elle désormais dévolue, depuis que la forte tête qui avait conçu la ligue n'était plus là pour la mettre en mouvement?

Alors se forme un triumvirat : l'histoire moderne n'offre aucun autre exemple qui puisse lui être comparé. Trois hommes se réunissent pour remplacer Guillaume III; la toge s'allie à l'épée pour régler les destinées du continent. L'Europe vole à la voix d'un Heinsius, d'un Marlborough et d'un Eugène, et les souverains alliés reconnaissent la dictature politique et militaire de ces trois hommes, de qui on peut dire avec vérité : « Ils ont » régné sur le continent. »

L'influence que de Witt avait su acquérir dans les Cours et cabinets étrangers, n'est rien, absolument rien, comparativement à celle que Heinsius exerça pendant le cours de la guerre pour la succession d'Espagne: Heinsius a vu Louis XIV à ses pieds, mais, pour le malheur de son pays, il l'y laissa trop longtemps quand il implora sa clémence.

Dans ce triumvirat, Heinsius apporte sa connaissance approfondie du gouvernement de la République, ses talents diplomatiques et administratifs, son influence personnelle dans la confédération, comme ministre des États de Hollande, son culte pour la mémoire de Guillaume, sa conviction profonde qu'il est indispensable de marcher d'un pas ferme et assuré dans la ligne politique

que Guillaume III leur avait tracée ; enfin son antipathie contre la France, dont il donna plus tard des preuves malheureusement trop évidentes et qui nuisirent aux intérêts de sa patrie.

Marlborough, homme d'État et homme de guerre, diplomate habile, guerrier illustre, y apporte la confiance illimitée de sa souveraine, l'appui de sa femme, favorite de la reine Anne, son influence parlementaire, comme chef de parti, et le concours des Whigs.

Le prince Eugène y produit ses rares capacités militaires et le crédit que ses victoires lui assuraient à la Cour de Vienne.

Ces trois hommes poursuivirent leur entreprise sans relâche et avec un rare bonheur ; unis de vues et d'intérêts, ils parvinrent à résumer dans leurs personnes ceux de leurs souverains respectifs. Quand Heinsius, Marlborough et Eugène étaient réunis, c'était bien véritablement la réunion des États-Généraux, de la Grande-Bretagne et de l'Autriche ; cette trinité représentait bien véritablement la Grande-Alliance ; elle parvint à exécuter ce qu'il eût peut-être été impossible à Guillaume d'obtenir comme chef unique.

Guillaume III, presque toujours malheureux à la guerre, eût peut-être fait peser sur les armes des alliés cette étrange fatalité qui, malgré sa bravoure personnelle, l'accompagnait dans les combats. Quoi qu'il en soit, il n'est guère présumable que, Guillaume à la tête de la confédération, elle eût pu obtenir des succès plus éclatants sur le champ de bataille et dans le cabinet, qu'elle n'en obtint sous la direction de Heinsius, de Marlborough et d'Eugène ; mais il est probable aussi que Guillaume III ne se serait point laissé emporter par les triomphes et les succès, au point de perdre de vue

les sages principes sur lesquels l'alliance avait été conclue; qu'il n'aurait point demandé à la victoire plus qu'il n'était raisonnable et prudent d'exiger d'elle; enfin qu'il aurait su procurer la paix à l'Europe, au moment opportun, sans attendre imprudemment que la victoire, lasse d'accorder ses faveurs à la ligue, vînt relever l'ennemi commun du comble d'abaissement où l'avait réduit une suite de prospérités dont il est peu d'exemples dans l'histoire.

La guerre générale éclata au printemps de l'année 1702, et l'alliance entre les puissances maritimes fut encore raffermie par les traités de 1702 et 1703.

Alors, aux brillantes années de la jeunesse de Louis XIV, à ces batailles gagnées par les grands généraux de cette époque, à ces triomphes, qui firent de Louis l'objet de la terreur de ses voisins, succédèrent des années marquées par une suite de revers, par des batailles perdues, par des embarras de tous les jours, par un amoindrissement de l'influence morale de la France, qui s'évanouissait à mesure que le prestige de sa puissance se perdait.

Durant les premières années de cette guerre, les alliés combattirent pour arriver au résultat indiqué par la Grande-Alliance, qui n'était, en réalité, qu'un partage équitable de la succession d'Espagne, en harmonie avec l'équilibre politique du continent. Tel est le caractère de la première phase de la guerre de la succession.

Mais bientôt les triomphes remportés par Marlborough et par Eugène sur les champs de bataille, à partir de la victoire de Ramillies principalement (1706), tant de revers essuyés et sur terre et sur mer par la France et l'Espagne réunies, l'impuissance de la première à soutenir et à défendre seule la monarchie d'Espagne, toutes

ces causes réunies firent que les alliés s'écartèrent, enflammés par tant de prospérités, de leur point de départ commun, la Grande-Alliance, l'œuvre de Guillaume III. Tel est le caractère de la deuxième phase de la guerre de la succession.

C'est alors que l'absence de la forte tête politique de Guillaume III se fit principalement sentir; s'il avait été plus d'une fois le point de ralliement pour les alliés, un guide prudent et prévoyant au moment des revers, ce guide, ce modérateur leur fit défaut au milieu de leurs succès. A la froide raison de Guillaume III, on vit succéder une politique plus passionnée que sage ; c'était là ce qui devait sauver Louis XIV.

L'esprit dans lequel la Grande-Alliance avait été conclue, n'avait pas été de dépouiller complétement la Maison de Bourbon de son droit de succéder à une partie de la monarchie d'Espagne, pour donner la succession entière à la Maison impériale, non : l'esprit de la Grande-Alliance de 1701 avait été, avant toute autre chose, le maintien de l'équilibre politique, et, sous ce point de vue, ce traité n'avait été que la reproduction du deuxième traité de partage, avec cette différence toutefois que, dans le traité de partage, les parts réciproques avaient été faites et explicitement stipulées, tandis que, d'après l'esprit de la Grande-Alliance, les parts de chacun restaient à faire, suivant les exigences du moment et le maintien de l'équilibre politique du continent.

Mais quand, après tant de succès, les alliés crurent la Maison de Bourbon assez affaiblie pour lui imposer les conditions les plus dures, on commença à changer de langage : ce que l'on n'aurait pas osé espérer au début de la guerre, on crut pouvoir l'obtenir après quelque campagnes brillantes, après les journées de Hœchstadt et

de Ramillies surtout; on en vint enfin à contester à la Maison de Bourbon toute espèce de droit de conserver la plus petite partie de la succession de Charles II : on proclama l'archiduc Charles roi d'Espagne. Le but auquel tendait la Grande-Alliance fut donc dépassé.

La Maison d'Autriche visait à récupérer, pour l'archiduc Charles, non une partie de la succession d'Espagne, mais l'héritage entier de Charles II.

L'Angleterre se laissa enthousiasmer par le génie militaire de Marlborough; des succès si étonnants, si glorieux, entraînèrent le gouvernement et le Parlement anglais bien au-delà de ce qu'on avait pu concevoir, lorsque Guillaume III signa la Grande-Alliance.

La République fut entraînée par ses deux alliés, l'Autriche et la Grande-Bretagne; elle se lança avec une ardeur et une audace incroyables dans un système qu'on peut appeler conquérant, sans paraître trop s'inquiéter que ces puissants efforts se faisaient pour d'autres, qui en profiteraient bien plus qu'elle-même.

Louis XIV, après avoir lutté avec une admirable constance contre les revers qui l'accablèrent durant la première période de cette guerre, crut que, de tous ses adversaires, il n'y avait que la république des Provinces-Unies qui fût intéressée à lui procurer la paix à des conditions raisonnables; ce fut dans cette conviction qu'il tourna les yeux vers La Haye, où Heinsius était toujours le principal personnage dirigeant. A bon droit, le monarque français put croire que, de ses trois adversaires, celui qui avait le moins à gagner et le plus à perdre dans la lutte, c'était la République, et que, par conséquent, ce serait elle qu'on détacherait le plus facilement de la Grande-Alliance. Heinsius se trouva alors placé dans la position de devenir l'arbitre des destinées de l'Europe et

de sa patrie; mais, par une fatalité déplorable, il ne sut tirer aucun parti de cette belle situation; lui aussi se montra trop oublieux des principes politiques qui avaient dirigé Guillaume III, lorsqu'il négocia la Grande-Alliance; *indè lacrymæ* pour la République.

M. de Torcy dit à ce sujet dans ses Mémoires : « La » République faisait la fonction d'arbitre des puissances » de l'Europe; mais ce degré d'honneur où les alliés » l'avaient élevée l'aveuglait à tel point, qu'elle ne pou- » vait souffrir qu'on lui dît qu'elle se ruinait pour agran- » dir l'Autriche et l'Angleterre (1). »

L'histoire de ces négociations prouve combien la France était affaiblie, combien son Roi désirait sincèrement la paix, et, d'un autre côté, combien les hommes, qui se trouvaient à la tête du gouvernement, dans la République, méconnurent le véritable intérêt de l'État en ne voulant pas déposer les armes, quand Louis XIV offrait de le faire à des conditions si avantageuses pour ses ennemis. Était-ce, de la part des États-Généraux, un désir aveugle de vengeance, ou bien faut-il y voir un sentiment plus noble, une trop grande déférence pour leurs alliés, qui voulaient obtenir plus encore qu'on n'offrait?

Ainsi, dès l'année 1705, les offres les plus avantageuses, faites par Louis XIV pour détacher la République de la Grande-Alliance, sont repoussées par Heinsius.

L'année suivante (1706), après que la victoire de Ramillies, remportée par les alliés, eut amené la reconnaissance de l'archiduc Charles comme roi d'Espagne dans les Pays-Bas espagnols, de nouvelles négociations sont entamées et Louis XIV offre aux plénipotentiaires des États-Généraux de céder l'Espagne et les Indes à l'Archiduc, et de remettre les Pays-Bas aux États, pour

(1) *Mémoires de Torcy*, t. I, p. 119.

ne les restituer au nouveau Roi d'Espagne qu'après que la République se serait assuré une barrière dans ces contrées : des offres si avantageuses sont encore une fois repoussées.

A la fin de la campagne de 1708, Louis XIV se voit réduit à demander la paix à tout prix, et, au commencement de l'année 1709, il se montre prêt à abandonner la plus grande partie de la succession espagnole ; il ne réserve à son petit-fils que le royaume des Deux-Siciles, la Sardaigne et les ports sur la côte de Toscane ; outre l'abandon de tant de provinces à la Maison d'Autriche, il s'engage à retirer ses troupes de l'Espagne et promet à la République des avantages considérables pour le commerce et la navigation des Provinces-Unies, ainsi qu'une barrière afin d'assurer leur sécurité future ; la Cour de Versailles admettait ces différentes clauses à titre de préliminaires et comme conditions fondamentales de la paix à conclure. Le caractère de ces négociations fut toujours celui-ci : faire la part de la République si belle, si avantageuse, que les États-Généraux eussent un intérêt immédiat à déclarer que le moment de déposer les armes et de faire la paix avec la France était venu (1).

Ainsi, à cette époque, Louis XIV se serait contenté d'une part bien moins considérable que celle que le deuxième traité de partage lui avait faite, car, par celui-ci, la France recevait, en outre, la Lorraine et le Guipuscoa. C'était donc le moment de déposer les armes avec honneur, surtout pour les Provinces-Unies, qui n'avaient plus aucun intérêt à prolonger une guerre qui

(1) Correspondances de MM. de Chamillart, de Torcy et d'Avaux, avec M. Hennequin, échevin de la ville de Rotterdam, insérées dans la *Correspondance diplomatique et militaire du duc de Marlborough, du conseiller pensionnaire Heinsius et du trésorier général des Provinces-Unies, Jacques Hop*, publiées par le professeur Vreede. — Amsterdam, 1850.

était aussi ruineuse pour la République qu'elle l'était pour la France ; mais les alliés élevaient leurs prétentions à mesure que le monarque français cédait devant les coups de la mauvaise fortune, et ce fut après les succès de la campagne de 1709, qu'ils voulurent imposer à Louis XIV le rôle odieux de détrôner, les armes à la main, son petit-fils, pour placer un prince de la Maison d'Autriche, au lieu d'un Bourbon, sur le trône d'Espagne.

Louis XIV était tombé bien bas à cette époque de son règne, et la preuve s'en trouve dans les conditions cruelles et humiliantes auxquelles on crut pouvoir lui faire acheter la paix : c'était le déshonneur qu'on lui proposait, car de quel nom l'histoire eût-elle flétri celui d'un prince qui aurait fait la guerre à son petit-fils ?

Le monarque français se montra grand en cette circonstance : il se décida à tout risquer, à éprouver encore le sort des armes, plutôt que d'accepter des conditions qui l'eussent déshonoré aux yeux de ses sujets et de l'Europe. Le gain de la bataille de Villa-Viciosa par Vendôme, en 1710, vint le récompenser, en relevant ses armes en Espagne et en raffermissant la Couronne sur la tête de Philippe V.

Qui donc a pu lire sans respect et sans admiration ces belles paroles que Louis XIV dit au maréchal de Villars, et dans lesquelles le monarque, jadis victorieux et aujourd'hui vaincu et serré de près par ses ennemis, annonce au maréchal que si son armée est défaite, il ira en personne en porter la nouvelle à Paris, et que, parcourant sa capitale, la lettre de Villars à la main, il est assuré que l'élan de son peuple lui donnera une armée nouvelle, qu'il conduira lui-même aux frontières ?

Dans ce corps glacé par les ans, dans cette âme courbée sous le poids des malheurs publics et d'immenses

Digitized by Google

douleurs domestiques, on remarque avec admiration que les ressorts ne sont pas brisés, que Louis XIV est toujours ce grand Roi qui en impose à l'Europe, soit par l'éclat de ses victoires, soit par l'héroïque fermeté avec laquelle il sait supporter les coups de l'adversité.

Ces paroles généreuses, modèles d'éloquence royale, expressions d'un cœur indompté, sont un des plus beaux titres de Louis XIV à une gloire impérissable. Ce n'est plus là le monarque orgueilleux qui se prodigue à lui-même des éloges fastueux, après le gain d'une bataille ou la prise d'une ville, non: c'est un roi malheureux, mais non abattu par les revers, qui a foi dans sa force morale et dans l'attachement de son peuple; c'est un Roi calme et résolu, jamais désespéré, décidé à faire un effort suprême et à mourir les armes à la main, plutôt que de déshonorer la noble Couronne que sa tête a portée, avec tant d'éclat, pendant plus d'un demi-siècle.

De nos jours, les Rois abdiquent à l'heure du danger, ils sacrifient sans honte à la peur; Louis XIV, au contraire, voit grandir sa royauté à mesure que les périls qui assaillent son trône deviennent plus menaçants.

Alors le moment favorable est passé, pour la République, d'être l'arbitre de la paix : deux événements vont changer la face des affaires en Europe et procureront à la France cette paix, si ardemment sollicitée par Louis XIV, à des conditions bien plus favorables qu'il n'eût pu l'espérer, après une suite non interrompue de si éclatants revers. C'est donc ici que commence la troisième phase de la guerre pour la succession d'Espagne (1711).

Marlborough et son parti tombent du pouvoir, et les Tories s'en emparent.

La mort de l'empereur Joseph Ier porte son frère,

l'archiduc Charles au trône impérial, comme son héritier en Autriche.

Dès lors, continuer la guerre pour procurer au nouvel Empereur la succession d'Espagne, c'eût été continuer la guerre pour reconstruire l'Empire de Charles-Quint : mieux valait consentir à laisser régner en Espagne une branche cadette de la Maison de Bourbon ; et c'est ainsi que l'on se vit forcé de revenir au principe de la Grande-Alliance, c'est-à-dire au partage de la succession entre les Maisons de Bourbon et d'Autriche.

Il arriva alors ce qu'on voit arriver fréquemment en politique : les circonstances changèrent, une foule d'intérêts secondaires se réunirent pour faire désirer la paix au nouveau cabinet britannique. Les destinées de l'Europe, qui eussent pu être réglées, peu d'années auparavant, à La Haye, le furent alors à Londres; Louis XIV y fut écouté avec plus de faveur qu'il ne l'avait été en Hollande. Les États-Généraux, pour n'avoir pas su, en temps utile, accepter une paix avantageuse offerte par la France, seront obligés de la recevoir telle qu'on jugera bon de la donner à la République. On se rappelle le mot de l'abbé de Polignac, l'un des ambassadeurs de Louis XIV au congrès d'Utrecht; le négociateur français fit, dit-on, entendre ces paroles sévères aux plénipotentiaires des Etats-Généraux : « Messieurs, » on traitera de la paix chez vous, pour vous et sans » vous; » épigramme cruelle à l'adresse de ceux qui n'avaient pas su *faire leurs affaires eux-mêmes*, en temps opportun.

Au moment où la campagne de 1712 allait commencer, la Reine d'Angleterre déclara aux Etats-Généraux qu'elle était décidée *à faire ses affaires elle-même;* elle donna l'ordre au duc d'Ormond, qui avait succédé à

Digitized by Google

Marlborough, de rester sur la défensive, et, peu après, les Anglais quittèrent l'armée des alliés pour se retirer à Gand.

Malgré cette défection, le prince Eugène se trouvait encore à la tête de cent mille hommes, tant impériaux que troupes à la solde de la République, et était prêt à pénétrer dans le cœur de la France; ce fut dans ces circonstances critiques que la victoire remportée par le maréchal de Villars, à Denain, vint sauver le royaume. Ce beau triomphe des Français fut le coup de grâce pour la ligue: les Hollandais se retirèrent de leur côté et consentirent à une trève, et les États-Généraux se montrèrent disposés à traiter de la paix.

Les négociations furent dès lors poussées avec vigueur à Utrecht; pour en faciliter l'issue, Philippe V, dans une séance solennelle des Cortès, et en présence de l'ambassadeur d'Angleterre, prononça sa renonciation à la Couronne de France, renonciation qui fut acceptée et garantie par les Cortès, en même temps que la déviation à la loi de succession castillane, par laquelle les femmes ne furent appelées à hériter du trône qu'à l'extinction de toutes les branches masculines (1). Les ducs de Berry et d'Orléans, seuls restes de la famille de Louis XIV (2), firent aussi leurs renonciations pour la Couronne d'Espagne; mais on discuta longtemps pour savoir quelle autorité française garantirait ces renonciations; les ministres anglais demandaient que les États-Généraux fussent convoqués à cet effet: Louis XIV déclara qu'il regardait cette prétention comme une insulte, et l'on se contenta de faire enregistrer les renonciations au Parlement de Paris (15 mars 1713).

(1) *Mémoires de Saint-Philippe*, t. III, p. 64.

(2) Le duc de Berry mourut l'année suivante, sans postérité.

Enfin la paix fut signée, le 11 avril, entre toutes les puissances belligérantes, sauf l'Empereur et l'Empire, par plusieurs traités, dont voici le résultat :

1° Philippe V est reconnu roi d'Espagne et des Indes, mais il cède à l'Angleterre Gibraltar et Minorque, et lui accorde des avantages commerciaux, au détriment de la France et des Provinces-Unies ;

2° On offre à l'Empereur, qui ne l'accepte pas, la cession des Pays-Bas, du Milanais, de la Sardaigne et de Naples ;

3° Le duc de Savoie obtient la Sicile, avec le titre de roi, et une partie du Milanais ; il est confirmé dans la possession du Mont-Ferrat, recouvre la Savoie et cède à la France la vallée de Barcelonnette, en échange de Fénestrelles et d'Exilles ;

4° L'Électeur de Brandebourg est reconnu comme roi de Prusse et acquiert la Haute-Gueldre (1) ;

5° Louis XIV jure de ne pas troubler l'ordre de succession au trône d'Angleterre, dans la ligne protestante, et de renvoyer de France le *Prétendant* ; il démolit le port de Dunkerque et cède aux Anglais la baie d'Hudson, l'Acadie, Terre-Neuve et Saint-Christophe ;

6° Il promet aux États-Généraux de leur remettre, pour le compte de l'Empereur, toutes les places que ses troupes occupent dans les Pays-Bas espagnols, sous la condition que les Électeurs de Cologne et de Bavière seront rétablis dans leurs États ; il consent à ce qu'une barrière soit formée dans les Pays-Bas contre la France, au moyen des villes suivantes, qui seront occupées par les Hollandais, le gouvernement civil restant à l'Empe-

(1) Il est aussi reconnu comme prince de Neufchâtel, les habitants de ce petit pays l'ayant choisi comme souverain. En même temps, comme héritier de Guillaume III, il cède à la France la principauté d'Orange.

Digitized by Google

reur : Furnes, Ypres, Menin, Tournay, Mons, Charleroy, Namur et Gand, barrière que la République eût pu obtenir à moins de frais, si, dès le début des négociations, elle eût voulu accepter les offres avantageuses que la France lui avait faites;

7° Il est convenu qu'aucune province, ville ou forteresse des Pays-Bas, ne pourra jamais être cédée, transférée, ni donnée à la France, à quelque titre que ce soit.

L'Empereur refusant d'accepter les conditions qui lui étaient offertes par la paix d'Utrecht, la guerre continua entre la France, l'Empereur et l'Empire; mais bientôt de nouveaux succès, remportés sur le Haut-Rhin par le maréchal de Villars, sur le prince Eugène, forcèrent l'Empereur à déposer les armes. Des conférences s'ouvrirent entre les deux généraux : elles aboutirent aux traités de Rastadt avec l'Empereur et de Bade avec l'Empire (6 mars et 7 septembre 1714), par lesquels la France garda Landau, rendit Brisach, Fribourg, Kehl, et détruisit les fortifications qu'elle avait dans les îles et sur la rive droite du Rhin; l'Empereur eut Naples, le Milanais, le Mantouan, la Sardaigne, les Pays-Bas; il restitua aux deux Électeurs leurs États, car Louis XIV avait témoigné la plus noble insistance pour que ses alliés, dont Charles VI avait déjà partagé les dépouilles, ne fissent pas la moindre perte.

Ces traités n'engageant que la France, l'Empereur et l'Empire, l'Empereur ne reconnut pas Philippe V pour roi d'Espagne, et celui-ci garda ses prétentions sur le Milanais, Naples et les Pays-Bas.

Un dernier traité vint mettre le complément à toutes ces diverses transactions diplomatiques : ce fut le traité connu dans l'histoire sous le nom de *Traité de la Bar-*

rière, par lequel l'Empereur, en entrant en possession des ci-devant Pays-Bas espagnols, reconnut aux États-Généraux le droit d'occuper militairement les villes déjà nommées dans le paragraphe 6 du résumé du traité d'Utrecht, pour servir de boulevard à la république des Provinces-Unies contre la France.

En comparant les diverses dispositions arrêtées par la paix d'Utrecht, on trouve que ce traité n'était que l'exécution matérielle des bases générales établies par la Grande-Alliance : la division de la monarchie d'Espagne, de manière à conserver l'équilibre entre les grandes puissances du continent (1).

Telle fut l'issue de cette longue lutte. La paix d'Utrecht fut, à peu d'exceptions près, la répétition du deuxième traité de partage ; seulement les rôles principaux étaient intervertis : ce que l'archiduc Charles aurait dû avoir, d'après le traité de partage, l'Espagne et les Indes, Philippe V le conserva à la paix d'Utrecht (2).

C'est ainsi que, par un concours d'événements, la question de la succession d'Espagne se termina en faveur de la politique de Louis XIV.

L'Espagne gagna quelque chose à cette nouvelle souche de Rois ; cela n'était guère possible autrement, car les derniers Rois de la Maison d'Autriche n'avaient été que des fantômes couronnés ; mais l'Espagnol n'en resta

(1) Voir à l'*Appendice* le traité connu sous le nom de *Grande-Alliance*.

(2) Papiers d'État du conseiller pensionnaire Heinsius. — Correspondance de Heinsius avec le duc de Marlborough, *Mss.* — Lettre de Louis XIV, dans ses *Œuvres*. — Correspondance de M^me^ de Maintenon avec la princesse des Ursins. — *Mémoires de Torcy*. — *Mémoires du duc de Saint-Simon*. — *Mémoires du maréchal de Villars*. — *Mémoires du prince Eugène*. — W. Coke, *Mémoires du duc de Marlborough*. — Pelet, *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne*. — Bolingbroke, *Correspondance* et *Lettres sur l'étude de l'histoire*. — Schœll, *Histoire abrégée des Traités de paix*, t. II. — Lamberty. — Wag. — Tindal.

pas moins une nation ayant plus d'analogie avec les races africaines, dont le sang s'était mêlé au sien, qu'avec les peuples de l'Europe centrale (1).

L'Empereur joignit à ses États patrimoniaux en Allemagne, le royaume de Naples, le Milanais et les Pays-Bas espagnols : le Milanais le constituait le gardien de l'Italie, et la possession des Pays-Bas faisait de cette contrée le boulevard de l'Empire et des Provinces-Unies contre la France.

Quant aux puissances maritimes, qui avaient joué un si grand rôle pendant toute cette guerre, l'avenir qui les attendait l'une et l'autre commença à se dessiner après la conclusion de la paix d'Utrecht.

L'Angleterre, rajeunie par la Révolution de 1688, allait entrer dans l'âge de la virilité, et la république des Provinces-Unies vit avancer, à cette époque, l'ère de sa décrépitude.

La première allait appliquer toutes ses forces vitales à l'établissement d'un système nouveau : la fondation de ces vastes colonies qui font aujourd'hui partie de la puissance britannique et qui lui donnèrent l'empire des mers. Les avantages extérieurs que lui valurent le traité d'Utrecht, joints à ceux que lui procurèrent à l'intérieur l'établissement de la dynastie protestante, son union avec l'Écosse et la fondation de son crédit, devaient l'élever si haut, que, de ce jour, elle fut considérée comme la puissance rivale de la France.

Tandis que ces éléments nouveaux de grandeur nationale allaient vivifier l'Angleterre, l'élément ancien, qui avait fait la principale force des Provinces-Unies, allait faire défaut à la République : avec la paix d'Utrecht finit l'intervention du principe de la réforme religieuse dans

(1) Chateaubriand, *Congrès de Vérone et Guerre d'Espagne.*

les affaires politiques du continent ; ce principe était usé. A l'ère des ardentes discussions dogmatiques, succéda celle du scepticisme philosophique, corollaire inévitable de la réformation.

Aussi longtemps que les calvinistes étaient restés sujets de Louis XIV, ils s'étaient tenus prudemment sur la défensive ; du moment où ils eurent franchi la frontière, ils commencèrent l'attaque avec une vivacité sans égale. Les Hollandais, qui nourrissaient contre Louis XIV un profond ressentiment, laissaient les réfugiés français faire et dire tout ce qui était capable d'ébranler l'autorité morale de la royauté en France. Tous les livres proscrits, précurseurs des grandes secousses polititiques, une foule de pamphlets hostiles au gouvernement français ou au catholicisme furent imprimés dans les Provinces-Unies ; c'est là qu'est née la presse périodique. La Hollande devint une sorte de champ d'asile ouvert à tous ceux qu'on appellerait aujourd'hui les *libres penseurs*, et Bayle fraya la voie où bientôt Voltaire devait entraîner son siècle. L'ébranlement des esprits, qui était parti au XVI[e] siècle des Provinces-Unies, en partit encore une fois au XVIII[e], et cette République, de sanctuaire du protestantisme qu'elle avait été jusqu'à cette époque, se métamorphosa alors en berceau de l'esprit philosophique et du scepticisme religieux. Bizarre destinée quc celle de ce petit pays ! Après avoir travaillé avec tant d'ardeur à miner le pouvoir monarchique, il devait un jour aller chercher un refuge auprès de la royauté et se laisser ruiner par son aveugle complaisance pour son premier Roi (1) !

(1) Écrit en 1840, à l'époque de l'abdication de Guillaume I[er]. On sait que l'une des principales causes de cette abdication, fut l'état épouvantable dans lequel se trouvaient les finances du royaume des Pays-Bas, après que

Quand le principe qui avait, depuis plus d'un siècle, communiqué sa vivifiante énergie à la république des Provinces-Unies, eut cessé d'agir sur elle, l'État se trouva désorienté, flottant et balloté comme un vaisseau qui a perdu son lest, et, malheureusement pour la République, elle chercha vainement à se rattacher à un principe nouveau, qui pût lui donner ce qu'elle avait perdu et lui communiquer une vie nouvelle.

La cessation de cette puissante et salutaire intervention de la république des Provinces-Unies dans les affaires générales, aurait pu compromettre l'équilibre politique du continent, si, après la paix d'Utrecht, deux nouvelles puissances n'eussent pris une place dans ce système : la Prusse et la Savoie; elles devinrent désormais indispensables à l'équilibre européen, moins importantes par la grandeur de leurs possessions que par leur position géographique, et surtout par leur organisation militaire.

Un historien français apprécie l'issue de la guerre de la succession d'Espagne, pour la France, de la manière suivante : « Les traités d'Utrecht avaient été entièrement dirigés contre la France; ils furent pour elle ce que les traités de Westphalie avaient été pour l'Autriche : une limitation. La France, qui n'avait cessé d'acquérir depuis un siècle, resta stationnaire, pendant que les autres États acquéraient; mais elle se trouva, à leur égard, dans une position d'infériorité plus apparente que réelle; elle gagnait tant à n'avoir plus de Pyrénées pour ennemies, que ce seul résultat n'était pas trop payé par ses revers et une dépense d'un mil-

Guillaume I[er] eut épuisé toutes les ressources du pays, dans le vain espoir de rentrer en possession de la Belgique, irrévocablement perdue pour lui dès 1830.

» liard cinq cent cinquante-sept millions (1). L'Espagne
» était à jamais mise dans les voies de la France ; elle
» recevait d'elle, avec sa dynastie, des moyens de régé-
» nération par lesquels elle doubla sa population, re-
» trouva une marine et une armée, et reprit en partie son
» rang en Europe ; mais ce pays si étrange, si isolé, si
» stationnaire, ne subit que lentement et imparfaitement
» l'influence française ; il convertit plus aisément sa
» dynastie à ses mœurs demi-sauvages, que celle-ci ne
» le convertit lui-même à sa civilisation. Cependant,
» l'œuvre de Louis XIV fut durable : l'union des deux
» pays fut resserrée plus tard par le traité de 1735 et le
» *pacte de famille;* enfin, l'action que la France exerce
» naturellement sur l'Espagne s'est continuée à travers
» toutes les révolutions, et ne peut que se compléter dans
» un prochain avenir (2).

La paix d'Utrecht allait donc être, pour l'Europe centrale et occidentale, ce que la paix de Westphalie avait été pour elle pendant l'époque précédente.

Mais une nouvelle tourmente politique, s'élevant du sein de la France, détruira à son tour l'édifice fondé sur la paix de 1713, pour en faire surgir un ordre de choses tout nouveau, par l'introduction de l'élément démocratique dans le gouvernement des États. *Sic tempus ruit.*

(1) A trente-deux livres le marc, ou deux milliards cinq cent vingt quatre millions.

(2) Th. Lavallée, *Histoire des Français*, t. III, p. 421.

APPENDICE

AU HUITIÈME VOLUME.

PIÈCES CONTENUES DANS L'APPENDICE.

Nos 1. Traité d'alliance entre l'Empereur, le Roi de la Grande-Bretagne et les Etats-Généraux des Provinces-Unies, dit *Traité de la Grande-Alliance* (7 septembre 1701).

2. Notice sur les différents papiers d'État de l'ancienne République des Provinces-Unies.

3. Indication des Documents inédits qui ont servi à l'Auteur de l'*Histoire des Luttes et Rivalités politiques*.

N° 1.

Traité d'alliance entre l'Empereur, le Roi de la Grande-Bretagne et les États-Généraux des Provinces-Unies, dit TRAITÉ DE LA GRANDE-ALLIANCE (1).

D'autant que le Roy d'Espagne, Charles II, de glorieuse mémoire, étant mort sans enfans, Sa Sacrée Majesté Impériale a assuré que la succession des royaumes du Roy défunt appartient légitimement à son auguste Maison, et que, le Roy Très-Chrétien désirant avoir la même succession pour le duc d'Anjou, son petit-fils, et alléguant qu'elle lui revient de droit, en vertu d'un certain Testament du Roy défunt, il s'est d'abord mis en possession de tout l'héritage ou monarchie d'Espagne pour le sus dit duc d'Anjou, et s'est emparé, à main armée, des provinces du Pays-Bas espagnol et du duché de Milan, et qu'il tient une flotte, dans le port de Cadix, toute prête à faire voile, et qu'il a envoyé plusieurs vaisseaux de guerre aux Indes qui sont soumises à l'Espagne, et que, par ce moyen et plusieurs autres, les royaumes de France et d'Espagne sont si étroitement unis, qu'il semble qu'ils ne doivent plus être regardez, à l'avenir, que comme un seul et même royaume, tellement que, si on n'y prend garde, il y a bien de l'apparence que Sa Majesté Impériale ne doit plus

(1) Dumont, *Corps diplomatique*, t. VIII, part. I, p. 89. — Lamberty, *Mémoires*, t. I, p. 620, t. VIII, p. 257, t. XI, p. 661.

espérer d'avoir jamais aucune satisfacsion de sa prétension ; que l'Empire romain perdra tous ses droits sur les fiefs qui sont en Italie et dans le Pays-Bas espagnol, de même que les Anglois et Hollandois perdront la liberté de leur navigation et de leur commerce dans la mer Méditerranée, aux Indes et ailleurs, et que les Provinces-Unies seront privées de la seureté qu'elles avoient, par l'interposition entr'elles et la France des provinces du Pays-Bas espagnol, appelées communément la *Barrière;* et qu'enfin les François et les Espagnols étant ainsi unis, deviendroient, en peu de temps, si formidables, qu'ils pourroient aisément soumettre toute l'Europe à leur obéissance et empire.

Or, comme cette conduite du Roy Très-Chrétien a mis Sa Majesté Impériale dans la nécessité d'envoyer une armée en Italie, tant pour la conservation de ses droits particuliers que pour celle des fiefs de l'Empire, de même, le Roy de la Grande-Bretagne a jugé qu'il étoit nécessaire d'envoyer des troupes auxiliaires aux Provinces-Unies, dont les affaires sont dans le même état que si on en étoit déjà venu à une guerre ouverte, et les Seigneurs Etats-Généraux, dont les frontières sont presque de toutes parts ouvertes, par la rupture de la barrière qui empêchoit le voisinage des François, sont contraints de faire, pour la seureté et pour la conservation de leur République, tout ce qu'ils auroient dû et pu faire, s'ils étoient effectivement attaquez par une guerre ouverte ;

Et, comme un état si douteux et si incertain en toutes choses est plus dangereux que la guerre même, et que la France et l'Espagne s'en prévalent pour s'unir de plus en plus, afin d'opprimer la liberté de l'Europe et ruiner le commerce accoutumé, toutes ces raisons ont porté Sa Sacrée Majesté Impériale, Sa Sacrée royale Majesté de la Grande-Bretagne et les Hauts et Puissans Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies d'aller au-devant de tous les maux qui en proviendroient ; et, désirant d'y apporter remède selon leurs forces, ils ont jugé qu'il étoit nécessaire de faire entr'eux une étroite alliance et confédération, pour éloigner le grand et commun danger.

Pour cet effet, ils ont donné leurs ordres et instrucsions, à sçavoir :

Sa Sacrée Majesté Impériale,

Aux très-nobles, très-illustres et très-excellens seigneurs,

Le seigneur *Pierre de Goes*, comte du Saint-Empire romain, seigneur de Carelsberg, chambellan de Sa Majesté Impériale, conseiller du conseil impérial aulique et envoyé extraordinaire auprès des Hauts et Puissans Seigneurs les Etats-Généraux des Provinces-Unies,

Et le seigneur *Jean-Wenceslas de Wratislau Mitrowitz*, comte du Saint-Empire romain, seigneur de Ginck et de Malexhitz, chambellan de Sa Majesté le Roy des Romains et de Hongrie, conseiller et assesseur de la chancellerie privée aulique de Bohême et envoyé extraordinaire de Sa Majesté Impériale auprès de Sa Majesté Britannique,

Tous deux ses ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires;

Sa Sacrée Majesté le Roy de la Grande-Bretagne.

Au très-noble, très-illustre et très-excellent seigneur,

Le seigneur *Jean, comte de Marlborough, baron Churchill de Sandridge*, conseiller du conseil privé de Sa Sacrée Royale Majesté, général de son infanterie et général de toutes ses forces aux Pays-Bas, son ambassadeur extraordinaire, commissaire, procureur et plénipotentiaire;

Et les Seigneurs États-Généraux,

Aux seigneurs :

Diétrick Eck de Pantaleon, seigneur de Gent et Erleck;

Friderick, baron de Rheede, seigneur de Lier, dyck-graef de Saint-Anthoine et de Terlée, commandeur de Buren, l'un des nobles aggrégez dans l'ordre des chevaliers de Hollande;

Anthoine Heinsius, conseiller pensionnaire des Seigneurs Etats-Généraux de Hollande et de Westfrise, garde de leur grand sceau et président des fiefs;

Guillaume de Nassau, seigneur d'Odyck, Cortgiène, etc., premier noble et représentant le corps des nobles dans les

assemblées des Seigneurs Etats de Zeelande et de leurs députez;

Everhard de Weede, seigneur de Weede, Dyckvelt, Rateles, etc., seigneur foncier de la ville d'Oudewater, doyen du chapitre de Sainte-Marie d'Utrecht (sur le Rhyn), premier conseiller et président de l'assemblée de la province d'Utrecht, dyck-graef de Leck;

Guillaume van Haren, grietman du pays de Bilt, en Frise, curateur de l'Université de Franckerk, député des nobles à l'assemblée des Seigneurs Etats de Frise;

Buschard-Juste de Welvelde, Buckhorst et Molchate, seigneur de Zallick et Vekaten, grand baillif du pays d'Isselmunde,

Et *Wiker Wickers*, sénateur de la ville de Groningue.

Respectivement députez des Seigneurs Etats de Gueldres, de Hollande et Westfrise, Zeelande, Utrecht (sur le Rhyn), Frise, Overyssel et Groningue, et Ourlande, à l'assemblée des Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies du Pays-Bas;

Lesquels, en vertu de leurs ordres, sont convenus des articles d'alliance qui suivent :

1° Qu'il y ait, dès à présent et à l'avenir, une constante, perpétuelle et inviolable amitié entre Sa Sacrée Majesté Impériale, Sa Sacrée Royale Majesté de la Grande-Bretagne et les Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies, et qu'ils soyent tenus réciproquement de procurer ce qui leur sera avantageux et d'éloigner ce qui leur serait nuisible et dommageable;

2° Sa Sacrée Majesté Impériale, Sa Sacrée Royale Majesté de la Grande-Bretagne et les Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies, n'ayant rien tant à cœur que la paix et la tranquillité de toute l'Europe, ont jugé qu'il ne pouvoit rien y avoir de plus efficace, pour l'affermir, que de procurer à Sa Majesté Impériale une satisfacsion juste et raisonnable, touchant ses prétensions à la succession d'Espagne, et que le Roy de la Grande-Bretagne et les Seigneurs Etats-Généraux obtiennent une seureté particulière et suffisante, pour leurs royaumes, provinces, terres et pays de leur obéissance, et pour la navigation et le commerce de leurs sujets;

3° Pour cet effet, les alliez mettront premièrement en usage tous les moyens possibles et tout ce qui dépendra d'eux pour obtenir, amiablement et par une transacsion ferme et solide, une satisfacsion juste et raisonnable pour Sa Majesté Impériale, au sujet de ladite succession, et la seureté dont il a été fait mension ci-dessus pour Sa Majesté Britannique et pour les Seigneurs Etats des Provinces-Unies; et, à cette fin, ils employeront tous leurs soins et offices pendant deux mois, à compter du jour de l'échange des ratifications de ce présent Traité;

4° Mais si, dans ce tems là, les alliez viennent à être frustrez de leur espérance et de leurs désirs, tellement que l'on ne puisse pas transiger dans le terme fixé, en ce cas, ils promettent et s'engagent réciproquement de s'aïder de toutes leurs forces, selon ce qui sera réglé par une convension particulière, pour obtenir la satisfacsion et seureté sus dite;

5° Et afin de procurer cette satisfacsion et cette seureté, les alliez feront, entr'autres choses, leurs plus grands efforts pour reprendre et conquérir les provinces du Pays-Bas espagnol, dans l'intension qu'elles servent de digue, de rempart et de barrière pour séparer et éloigner la France des Provinces-Unies, comme par le passé, les dites provinces du Pays-Bas espagnol ayant foit la seureté des Seigneurs Etats-Généraux, jusques à ce que, depuis peu, Sa Majesté Très-Chrétienne s'en est emparée et les a fait occuper par ses troupes;

Pareillement, les alliez feront tous leurs efforts pour conquérir le duché de Milan, avec toutes ses dépendances, comme étant un fief de l'Empire servant pour la seureté des provinces héréditaires de Sa Majesté Impériale, et pour conquérir les royaumes de Naples et de Sicile et les isles de la mer Méditerranée, avec les terres dépendantes de l'Espagne, le long de la côte de Toscane, qui peuvent servir à la même fin et être utiles pour la navigation et le commerce des sujets de Sa Majesté Britannique et des Provinces-Unies;

6° Pourront, le Roy de la Grande-Bretagne et les Etats-Généraux, conquérir, à force d'armes, selon qu'ils auront con-

certé entr'eux, pour l'utilité et la commodité de la navigation et du commerce de leurs sujets, les pays et les villes que les Espagnols ont dans les Indes, et tout ce qu'ils pourront y prendre sera pour eux et leur demeurera ;

7° Que si les alliez se trouvent obligez à entrer en guerre pour obtenir la dite satisfacsion à Sa Majesté Impériale et la dite seureté à Sa Majesté Britannique et aux Seigneurs Etats-Généraux, ils se communiqueront fidèlement les avis et résolutions des conseils qui se tiendront pour toutes les entreprises de guerre ou expéditions militaires, et généralement tout ce qui concernera cette affaire commune ;

8° La guerre étant une fois commencée, aucun des alliez ne pourra traiter de paix avec l'ennemi, si ce n'est conjointement, avec la participation et le conseil des autres parties ;

La dite paix ne pourra être concluë, sans avoir obtenu pour Sa Majesté Impériale une satisfacsion juste et raisonnable, et pour le Roy de la Grande-Bretagne et les Seigneurs Etats-Généraux la seureté particulière de leurs royaumes, provinces, terres et pays de leur obéissance, navigation et commerce, ni sans avoir pris auparavant de justes mesures, pour empêcher que les royaumes de France et d'Espagne soyent jamais unis sous un même empire ou qu'un seul et même Roy en devint le souverain, et spécialement que jamais les Français se rendent maîtres des Indes espagnoles ou qu'ils y envoyent des vaisseaux pour y exercer le commerce, directement ou indirectement, sous quelque prétexte que ce soit ;

Enfin la dite paix ne pourra être concluë, sans avoir obtenu, pour les sujets de Sa Majesté Britannique et pour ceux des Provinces-Unies, une pleine et entière faculté, usage et jouïssance de tous les mêmes priviléges, droits, immunitez et libertez de commerce, tant par terre que par mer, en Espagne et sur la mer Méditerrannée, dont ils usoient et jouïssoient, pendant la vie du feu Roy d'Espagne, dans tous les pays qu'il possédoit, tant en Europe qu'ailleurs, et dont ils pouvoient, de droit, user et jouïr en commun ou en particulier, par les traitez,

convensions et coutumes, ou de quelqu'autre manière que ce puisse être ;

9° Lorsque la dite transacsion ou traité de paix se fera, les alliez conviendront entr'eux de tout ce qui sera nécessaire pour établir le commerce et la navigation des sujets de Sa Majesté Britannique et des Seigneurs Etats-Généraux, dans les pays et lieux que l'on doit acquérir, et que le feu Roy d'Espagne possédoit ;

Ils conviendront pareillement des moyens propres à mettre en seureté les Seigneurs Etats-Généraux par la barrière sus mentionnée ;

10° Et d'autant qu'il pourroit naître quelque controverse au sujet de la religion, dans les lieux que les alliez espèrent de conquérir, ils conviendront entr'eux de son exercice, au temps sus dit de la paix ;

11° Les alliez seront obligez de s'entr'aïder et secourir de toutes leurs forces, au cas que le Roy de France ou quelqu'autre que ce soit, vint à attaquer l'un d'entr'eux à cause du présent Traité ;

12° Soit que l'on puisse maintenant transiger sur la dite satisfacsion et seureté, ou soit que la paix se fasse après que l'on aura entrepris une guerre nécessaire, il y aura et demeurera toujours, entre les parties contractantes, une alliance défensive pour la garantie de la dite transacsion ou de la dite paix ;

13° Tous les Roys, princes et Etats, qui ont la paix à cœur et qui voudront entrer dans la présente alliance, y seront admis ; et parce qu'il est particulièrement de l'intérêt du Saint-Empire romain de conserver la paix publique et qu'il s'agit ici, entr'autres choses, de recouvrer les fiefs de l'Empire, on invitera spécialement le dit Empire d'entrer dans la présente alliance ; outre quoi, tous les alliez ensemble, et chacun d'eux en particulier, pourront y inviter ceux qu'ils verront bon être ;

14° Ce Traité d'alliance et Confédération sera ratifié par tous les alliez, dans l'espace de six semaines, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi, nous, plénipotentiaires sus nommez, avons signé le présent Traité de nos mains et l'avons muni de nos sceaux et cachets.

A La Haïe, le septième du mois de septembre de l'an mil sept cens un.

ÉTOIT SIGNÉ EN CHACUN DES INSTRUMENS SÉPAREZ, SÇAVOIR :

De la part de Sa Majesté Impériale,

(*L. S.*) **P. comte de Goes,**
(*L. S.*) **J.-W. comte de Wratislau;**

De la part de Sa Majesté le Roy de la Grande-Bretagne,

(*L. S.*) **Marlborough;**

Et de la part des Seigneurs États-Généraux des Provinces-Unies,

(*L. S.*) **D. van Eck van Pantaleon,**
(*L. S.*) **F. B. van Rheede,**
(*L. S.*) **A. Heinsius,**
(*L. S.*) **W. de Nassau,**
(*L. S.*) **E. de Weede,**
(*L. S.*) **W. van Haren,**
(*L. S.*) **B.-J. van Welvelde,**
(*L. S.*) **W. Wickers.**

N° 2.

Notice sur les différents papiers d'État de l'ancienne République des Provinces-Unies.

Nous avons cru devoir donner les détails suivants, pour les étrangers qui seraient tentés de faire des recherches historiques en Hollande.

Les documents historiques y sont nombreux et de deux natures différentes :

1° Ceux qui se trouvent réunis dans les Archives de l'Etat;

2° Ceux qui font partie de dépôts de papiers d'Etat en possession de familles particulières.

Les Archives de la ci-devant République sont à La Haye. Ce vaste dépôt était dans le plus grand désordre vers la fin du XVIII^e siècle, mais la direction en ayant été confiée à M. Van Wyn, homme très-versé dans l'histoire de son pays et auteur de plusieurs ouvrages historiques, celui-ci sut apprécier l'importance des documents confiés à ses soins éclairés ; l'ordre ne tarda pas à succéder au désordre et à la coupable négligence qui avait régné jusqu'alors dans les Archives de l'Etat. Par son zèle infatigable, il parvint à faire sortir de la poussière, sous laquelle elle était ensevelie, une foule de pièces importantes pour l'histoire des premiers temps de la République. L'inventaire de toutes ces

richesses historiques fut achevé et cette source féconde fut ouverte aux investigations de ceux qui s'occupent de l'étude de l'histoire.

A la mort du savant Van Wyn, on lui donna pour successeur M. de Jonge, qui, suivant les traces de son prédécesseur et animé de la même ardeur, s'attacha à répandre le plus grand jour sur les trésors historiques que renferme le dépôt confié à ses soins.

On remarque dans ces Archives :

1° Celles de l'assemblée des Etats-Généraux ;

2° Celles des Etats de Hollande ;

3° Celles du conseil d'Etat des Provinces-Unies.

Les premières se composent : des procès-verbaux des séances de l'assemblée des Etats-Généraux et des édits émanant d'elle ; des négociations et traités avec les puissances étrangères ; des correspondances diplomatiques des envoyés de la République dans les Cours étrangères ; des journaux que chaque ambassadeur ou envoyé était tenu de remettre, à la fin de sa mission, à l'assemblée des Etats-Généraux ; de la correspondance des Etats-Généraux avec les chefs des forces de terre et de mer, et du journal que chaque amiral remettait à cette assemblée au retour de son expédition.

Les *Archives des Etats de Hollande* sont spéciales à tout ce qui concerne la souveraineté, le gouvernement et l'administration de cette province. A cette collection, on pourrait ajouter les papiers d'Etat des différents conseillers pensionnaires de Hollande, lesquels sont restés en la possession de familles particulières ; ce serait donc une chose vraiment désirable que ces papiers fussent acquis par le gouvernement pour être déposés aux Archives, car ces papiers sont souvent un embarras pour ceux qui les possèdent, et, par cela même, ils sont exposés à être détériorés par la négligence de leurs possesseurs.

Les *Archives du conseil d'Etat* sont spécialement relatives à ce qui concerne l'état militaire de la ci-devant République. Le conseil d'Etat était, en quelque sorte, le ministère de la guerre de la confédération, mais seulement en ce qui touche le maté-

riel, car la partie concernant le personnel était du ressort et dans les attributions du capitaine-général de l'Union.

Tout ce qui était relatif à la marine, était confié à cinq colléges d'amirautés, ceux d'Amsterdam, de la Meuse, de la Nord-Hollande, de la Zélande et de la Frise, et ayant chacun une administration et une judicature particulières. Chacun de ces colléges avait ses Archives, mais après la chute de la République fédérative, ces cinq colléges furent remplacés par un département unique, celui de la marine, et les Archives des diverses amirautés furent réunies à ce nouveau département.

Chacune des six autres provinces de l'Union avait ses Archives particulières, comme celles de la province de Hollande; mais ces Archives n'ont pas été réunies à celles de l'Etat à La Haye et sont demeurées dans leurs provinces respectives, dont elles sont la propriété.

Quant aux collections de papiers d'Etat appartenant à des particuliers, il faut mettre en première ligne les *Archives de la Maison d'Orange*.

En 1824, M. de Grovestins fut chargé de classer et de mettre en ordre ces Archives; il accepta avec d'autant plus d'empressement ce travail, qu'il devait trouver, dans ce dépôt, une ample moisson pour l'histoire qu'il se proposait d'écrire.

Il régnait un grand désordre dans cette riche collection : tous ces documents avaient été entassés dans des caisses, en 1795, et envoyés à l'étranger; il n'en existait pas d'inventaire. Au bout de deux ans, cette collection fut classée et inventoriée; elle se compose :

1° Des papiers relatifs à la branche de Nassau-Breda, éteinte depuis le XVI^e siècle;

2° De ceux de la branche de Nassau-Orange, dont Guillaume I^er fut le chef, et qui fournit quatre stathouders à la république des Provinces-Unies : Maurice, Frédéric-Henri, Guillaume II et Guillaume III; cette branche s'est éteinte au commencement du XVIII^e siècle;

3° De ceux de la branche de Nassau-Catzenellebogen, éteinte;

4° De ceux de la branche de Nassau-Siegen, éteinte ;

5° De ceux de la branche de Nassau-Hadémar, éteinte ;

6° Enfin de ceux de la branche de Nassau-Dietz, héritière de toutes les autres branches de la Maison de Nassau, et qui, après l'extinction de la branche de Nassau-Orange, en prit le titre et donna à la république des Provinces-Unies ses deux derniers stathouders, Guillaume IV et Guillaume V; ce dernier était père de Guillaume I^er^, roi des Pays-Bas.

Les *Archives de la Maison d'Orange* se divisent en deux catégories :

L'une se compose de documents relatifs à la famille, tels que : partages, successions, contrats de mariage, testaments, etc. ;

L'autre catégorie se compose de documents politiques et historiques (1).

Les documents historiques les plus remarquables de ces Archives sont ceux relatifs à la branche de Nassau-Orange.

Les vicissitudes auxquelles Guillaume I^er^, dit *le Taciturne*, fut livré pendant toute son existence, rendent présumable que beaucoup de papiers relatifs à l'histoire de ce prince ont été égarés ou détruits. Ainsi, par exemple, on ne trouve aucun vestige des relations que Guillaume I^er^ eut avec Charles-Quint et Philippe II ; rien qui ait directement rapport à ses relations avec le parti calviniste en France ; aucune trace de ses relations avec le duc d'Anjou, qui fut appelé, en 1681, comme souverain, dans les Pays-Bas.

En revanche, il s'y trouve une grande quantité de lettres du prince d'Orange, et d'autres qui lui furent adressées à l'époque des troubles des Pays-Bas.

Ensuite, sa correspondance avec son frère, le comte Jean de Nassau, relativement à la situation des affaires dans les Pays-Bas, à la levée de troupes que le prince d'Orange fit en Alle-

(1) La publication des documents que renferment ces Archives a été commencée dans un ouvrage intitulé : *Archives* ou *Correspondances inédites de la Maison d'Orange-Nassau*, recueil publié, avec autorisation du Roi des Pays-Bas, par M. Groen van Prinsterer.

magne pour soutenir la guerre contre l'Espagne et aux frais que cette guerre occasionna à la Maison d'Orange-Nassau.

On y remarque encore la requête que les nobles présentèrent à la gouvernante Marguerite, duchesse de Parme, au commencement des troubles des Pays-Bas, avec une apostille en marge, signée par la gouvernante. Il est présumable que c'est la pièce originale qui fut présentée par les nobles, dont l'un des chefs était le comte Louis de Nassau, frère du prince d'Orange.

Enfin on y trouve l'acte par lequel les Etats de Hollande déférèrent le titre de comte de cette province à Guillaume Ier, en 1584. Cet acte est signé et scellé par toutes les villes de la Hollande et par le corps des nobles.

Les documents historiques relatifs au prince Maurice et à son stathoudérat, sont rares et se bornent à quelques lettres. Il est remarquable surtout qu'on n'y trouve rien qui ait rapport aux divisions qui éclatèrent, sous ce stathoudérat, entre le prince Maurice et le conseiller pensionnaire Barneveld.

Parmi les documents les plus importants relatifs au stathoudérat du prince Frédéric-Henri, on trouve les pièces suivantes :

1° Les négociations qui précédèrent et suivirent le mariage du prince Guillaume, fils de Frédéric-Henri, avec la princesse Marie, fille aînée de Charles Ier, roi de la Grande-Bretagne, et la correspondance du Roi et de la Reine d'Angleterre et des ambassadeurs des Etats-Généraux, pendant leur séjour à Londres ;

2° Une négociation relative à un mariage projeté entre le prince de Galles et Mademoiselle d'Orange, en 1643 et 1644 ;

3° Des lettres-patentes, par lesquelles le Roi de France accorde au prince d'Orange le titre de généralissime de ses armées, après la conclusion du traité signé, en 1635, entre la France et les Etats-Généraux, par rapport à la conquête et au partage des Pays-Bas espagnols entre la France et la république des Provinces-Unies.

Parmi les documents relatifs au stathoudérat de Guillaume II, on trouve :

1° Quelques pièces et lettres relatives à une alliance entre la

France et la République, dans le but de rompre la paix qui avait été conclue à Munster, en 1648. Ces pièces sont d'autant plus curieuses, qu'il n'existe, dans les Archives du ministère des affaires étrangères en France, aucune trace de cette négociation entre le prince d'Orange et le cardinal Mazarin ;

2° Un mémoire adressé au prince de Galles, dans lequel le prince d'Orange développe sa politique à l'égard des événements qui se passaient en Angleterre, au début de la Révolution ;

3° Un grand nombre de pièces et de lettres concernant la division qui éclata, en 1649 et 1650, entre le prince Guillaume et les Etats de Hollande, par rapport à la réduction de l'armée, et la tentative du prince de se rendre maître de la ville d'Amsterdam, qui était à la tête de l'opposition qu'il rencontrait.

Les *Archives de la Maison d'Orange* sont très-riches en ce qui concerne Guillaume III.

On y remarque les pièces relatives à la minorité et à la tutelle de Guillaume III ; elles sont très-complètes.

A partir de 1672, époque de son stathoudérat, on trouve une correspondance politique et militaire très-précieuse pour l'histoire de cette époque, et qui complète celle déjà publiée.

On y remarque d'abord un grand nombre de lettres, toutes relatives aux événements dont l'Angleterre était le théâtre, vers la fin du règne de Charles II ; on en trouve du Roi, du duc d'York et des principaux ministres de Charles II ; elles complètent une lacune dans la correspondance publiée par sir John Dalrymple ; on y trouve encore plusieurs pièces relatives à l'expédition de 1688, et enfin la correspondance de Guillaume III, devenu Roi d'Angleterre, avec le conseiller pensionnaire de Hollande, Heinsius, de 1689 à 1702, formant à elle seule une collection de plus de deux mille lettres, toutes écrites de la main du Roi et du conseiller pensionnaire.

Il est moins facile de donner des indications précises sur les papiers d'Etat qui se trouvent en la possession de familles particulières. En général, leurs possesseurs sont peu disposés, non-seulement à les communiquer, mais même à donner des détails

sur ce qu'ils possèdent ; beaucoup l'ignorent probablement eux-mêmes. Nous allons, par conséquent, consigner ici le peu que nous avons pu recueillir à ce sujet :

Feu l'archiviste Van Wyn a souvent parlé à l'auteur de cette notice des papiers des conseillers pensionnaires Cats et de Witt.

Il disait qu'un M. Endewy passait pour avoir des papiers de Cats, sans dire cependant si ces papiers étaient politiques ou si c'étaient des compositions littéraires.

Quant aux papiers qui avaient appartenu à M. de Witt, le même M. Van Wyn disait qu'il en avait vu en la possession de M. de Witt, seigneur de Jaarsveld, dernier rejeton mâle de la famille de Witt. Le peu de soin qu'il en avait, faisait supposer à M. Van Wyn que ces papiers ont pu être détruits. Parmi ces souvenirs de Jean de Witt, se trouvait un doigt de la victime.

Papiers d'Etat du conseiller pensionnaire Heinsius. — Cette collection est très-complète ; elle est dans la famille Van der Heim, qui possède également les papiers d'Etat du conseiller pensionnaire Van der Heim.

Papiers d'Etat du conseiller pensionnaire Van Slingelandt. — Ils sont en la possession de ses descendants, mais on ne veut pas les communiquer, parce que le conseiller pensionnaire l'a défendu dans son testament.

Papiers d'Etat de Grotius. — Bien que descendant, par sa grand'mère maternelle, de Grotius, l'auteur de cette note n'a jamais pu savoir où les papiers de cet homme d'Etat, de ce savant illustre, sont passés ; il n'en a jamais entendu parler dans la famille de sa grand'mère, ce qui lui fait supposer qu'ils n'existent plus. L'exil du grand homme, sa mort en pays étranger, rendent ce fait plus que probable.

Papiers d'Etat du conseiller pensionnaire Fagel. — Le conseiller pensionnaire Fagel n'eut pas d'enfants ; il est probable que ses papiers sont passés à des collatéraux ; on est d'autant plus fondé à le supposer, qu'en 1824, M. Van den Steen, bourgmestre de Nimègue, descendant, par les femmes, de la famille Fagel, fit hommage à Guillaume I[er], roi des Pays-Bas, de la

lettre écrite par le prince d'Orange au conseiller pensionnaire Fagel, le lendemain de la bataille de Saint-Denis, en 1679. D'après une lettre de M. Van den Steen, il paraît être en possession de papiers dont il ignore le contenu, ne les ayant jamais examinés.

La famille Fagel ayant, pendant plusieurs générations, donné des greffiers aux Etats-Généraux, un des grands ministères de la république des Provinces-Unies, il est présumable qu'il existe, dans cette famille, des papiers d'Etat importants, mais dont on ne paraît guère se soucier ou s'occuper, l'auteur de cette note ayant bien des fois pris des informations à ce sujet, sans avoir rien pu apprendre à cet égard.

Correspondance de Guillaume III avec M. de Bentinck, depuis comte de Portland. — Une partie de cette correspondance se trouve en Angleterre, dans la famille du duc de Portland. Une autre partie, celle qui précéda l'expédition de Guillaume III en Angleterre, était déposée à l'hôtel de Bentinck, à La Haye. Voici quelques détails par rapport à cette correspondance, que l'auteur tient de M. Delprat, chapelain de la Cour de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas :

En 1810 ou 1811, M. Delprat fut chargé de l'arrangement des papiers de famille déposés à l'hôtel de Bentinck, à La Haye. Il trouva, parmi ces papiers, des lettres de M. de Bentinck et de M. de Dykveld au prince d'Orange; il n'eut que le temps de les parcourir très-superficiellement, mais il fut à même de se convaincre que cette correspondance était intéressante et renfermait des détails curieux sur cette époque.

Ce qu'il dit, à l'égard des lettres de M. de Dykveld, surprit l'auteur de cette note et l'engagea à en parler à M. de Dykveld, greffier de la première chambre des Etats-Généraux; celui-ci répondit qu'il ne possédait rien qui fût relatif à la correspondance entre M. de Dykveld et Guillaume III. On serait donc autorisé à supposer que les lettres que M. Delprat a vues, sont celles relatives aux négociations de M. de Dykveld; on est confirmé dans cette supposition par l'exemple que fournit la

correspondance entre Guillaume III et le conseiller pensionnaire Heinsius, auquel on avait restitué, probablement après la mort du Roi, toutes les lettres qu'il lui avait écrites.

Reste à expliquer comment les lettres de M. de Dykveld ne sont pas retournées au chef de cette famille, et pourquoi elles sont restées en la possession de la famille de Bentinck. On ignore d'ailleurs ce que ces papiers sont devenus.

On ne peut s'empêcher de reconnaître que tous ces papiers d'Etat, en possession de familles particulières, sont, pour ainsi dire, perdus pour l'étude de l'histoire, et que, sous ce point de vue, ce serait une chose désirable de les voir réunir aux Archives de l'Etat, par une transaction amiable entre leurs possesseurs et le gouvernement; de cette manière, ces documents entreraient dans le domaine public. Comment l'auteur de cette notice est-il parvenu à pouvoir fouiller dans les trésors renfermés dans les papiers d'Etat du conseiller pensionnaire Heinsius? par les circonstances suivantes : il était neveu de M. Van der Heim, possesseur de ces papiers; on lui accorda avec bienveillance la permission d'y faire des recherches, et voilà comment l'*Histoire des Luttes et Rivalités, etc.*, a pu être enrichie des nombreux matériaux qu'elle renferme. Mais de pareils hasards ne se présentent que rarement ou presque jamais, et, en attendant, ces papiers restent ensevelis sous la poussière des bibliothèques, ou, pis que cela, se détériorent par le manque de soin et les embarras que leur conservation cause à leurs possesseurs; aussi faut-il s'attendre à ce qu'ils seront perdus tôt ou tard.

En réunissant ici ses souvenirs épars sur quelques collections de papiers d'Etat, l'auteur de cette note n'a eu d'autre but que de les sauver, autant qu'il est en lui, de l'oubli, et de fixer sur eux l'attention des érudits, pour lesquels tout ce qui touche à l'histoire ne peut être une chose indifférente

N° 3.

Indication des documents inédits qui ont servi à l'auteur de l'HISTOIRE DES LUTTES ET RIVALITÉS POLITIQUES, etc.

1° Correspondance entre le prince d'Orange et le prince Jean-Maurice de Nassau-Siegen, relative aux opérations de la guerre, pendant les années 1672 et suivantes. (Mss., *Archives de la Maison d'Orange*.)

Cette correspondance peint l'état de démoralisation de l'armée de la République et l'absence totale, dans cette guerre contre la France, de moyens de défense, hormis ceux que la nature avait donnés. Elle est un grand chef d'accusation contre l'administration du conseiller pensionnaire de Witt.

2° Lettres de Guillaume III aux Etats-Généraux, par rapport aux opérations militaires dans la guerre de 1672 à 1678. (*Archives des Etats-Généraux*.)

Quelques-unes de ces lettres ont été publiées en hollandais, mais peu ont été traduites en français.

3° Lettres de Guillaume III aux Etats de Hollande, de Zélande et d'Utrecht et les réponses des Etats, relatives à l'offre de la souveraineté du duché de Gueldre, en 1675.

Ces lettres ont été publiées, soit en entier, soit par fragments. Les originaux se trouvent au dépôt des *Archives de la Maison d'Orange*.

4° Quelques lettres du prince d'Orange et du conseiller pensionnaire Fagel, à l'époque de la paix de Nimègue, en 1678. (Mss., *Archives de la Maison d'Orange.*)

Quelques-unes ont été publiées, d'autres sont inédites.

5° Lettres de Charles II, du duc d'York et des ministres anglais au prince d'Orange, depuis l'époque de son mariage jusqu'à la mort de Charles II (1677 à 1685).

Une partie de ces lettres a été publiée dans l'*Appendice aux Mémoires de Dalrymple*, première partie ; ce sont celles qui ont été trouvées parmi les papiers de Guillaume III en Angleterre. Celles qui se trouvent dans les *Archives de la Maison d'Orange* étaient toutes inédites; elles traitent des démêlés de Charles II avec le Parlement, de l'exclusion du duc d'York et des négociations entre les Etats-Généraux et le Gouvernement britannique, pour s'opposer aux projets de Louis XIV, après la paix de Nimègue.

Elles sont toutes insérées dans le quatrième volume du présent ouvrage.

6° Lettres du sieur Van Beuningen, ambassadeur des Etats-Généraux à Londres, au prince d'Orange, en 1682. (Mss., *Archives de la Maison d'Orange.*)

Ces lettres traitent des négociations entre les Etats-Généraux et la Cour d'Angleterre, pour s'opposer aux infractions faites par la France à la paix de Nimègue ; elles peignent bien l'état des affaires en Angleterre, après la dissolution du Parlement, en 1681, et les engagements de Charles II avec la Cour de France.

Une partie de ces lettres a été publiée dans le quatrième volume.

7° Lettres du prince d'Orange au prince Henri-Casimir de Nassau-Dietz, stathouder de la Frise. (*Archives de la Maison d'Orange.*)

Les plus intéressantes furent écrites à l'époque qui précéda la trêve de vingt ans et pendant les négociations de 1682 avec la Cour d'Angleterre; elles donnent des détails sur la mésintelli-

gence qui régnait alors entre le prince d'Orange et le stathouder de la Frise, celui-ci ayant embrassé, à cette époque, les vues du parti opposé à Guillaume III et favorable à la France.

8° Lettres de M. Van Citters, ambassadeur des Etats-Généraux près la Cour d'Angleterre, pendant l'année 1688. (*Archives des Etats-Généraux.*)

Ces lettres sont adressées aux Etats-Généraux et au greffier de cette assemblée ; le style en est long, diffus et pénible, mais c'est une espèce de journal des événements qui eurent lieu avant et pendant la Révolution de 1688.

9° Lettres et ordres de Guillaume III, relatifs à l'expédition de 1688. (*Archives de la Maison d'Orange.*)

10° Lettres de M. Schoonenberg, envoyé des Etats-Généraux à la Cour de Madrid, à l'époque des traités de partage. (*Archives des Etats-Généraux.*)

11° Correspondance du conseiller pensionnaire Heinsius avec les divers agents diplomatiques de la République.

On y remarque principalement :

La correspondance de M. Witsen, ambassadeur extraordinaire des Etats-Généraux à Londres, après l'avénement de Guillaume III, en 1689 ;

Celle de M. Hop, durant sa mission à Vienne pour la conclusion du traité dit *de la Grande-Alliance*, en 1689, et durant la campagne de Guillaume III en Irlande ;

Celle de M. de Dykveld, avant et pendant les négociations pour la paix de Ryswyk ;

Celle de M. Hop, envoyé à la Cour impériale, à l'époque des négociations pour le partage de la monarchie d'Espagne ;

Celle de M. de Heemskerk, ambassadeur des Etats-Généraux à la Cour de France, après la paix de Ryswyk (1697 à 1701) ;

Celle du duc de Marlborough, depuis 1701 jusqu'à l'éloignement du duc des affaires publiques ;

Celle du comte d'Albemarle, avant et après la mort de Guillaume III.

Les lettres du conseiller pensionnaire au Roi de la Grande-

Bretagne contenait le résumé de sa correspondance diplomatique avec les envoyés des Etats-Généraux et avec tous les fonctionnaires politiques et militaires de la République, avec les régents des villes, etc., etc. En somme, Heinsius était l'intermédiaire obligé par lequel arrivait au roi Guillaume tout ce qui était relatif aux affaires de l'intérieur de l'Etat, comme tout ce qui était relatif aux questions diplomatiques ; car le fil de toutes les négociations était entre ses mains.

FIN DU HUITIÈME ET DERNIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans le Huitième et dernier Volume.

Quatrième Partie.

De la Paix de Ryswyk au début de la Guerre pour la Succession d'Espagne, en 1702.

CHAPITRE VII. — Établissement de la succession protestante en Angleterre 1

— VIII. — Grande alliance contre la France. . 51

— IX. — Mort du roi Jacques et de Guillaume III. 115

— X. — Guillaume III considéré sous le point de vue de roi de la Grande-Bretagne. 199

— XI. — Guillaume III considéré sous le point de vue de stathouder et de défenseur de la liberté européenne. . 257

CONCLUSION. 299

APPENDICE AU HUITIÈME VOLUME.

NUMÉRO 1. — Traité d'alliance entre l'Empereur, le Roi de la Grande-Bretagne et les États-Généraux des Provinces-Unies, dit *Traité de la Grande-Alliance* (7 septembre 1701). . 323

Numéro 2. — Notice sur les différents papiers d'État de l'ancienne république des Provinces-Unies. 331
— 3. — Indication des Documents inédits qui ont servi à l'auteur de l'*Histoire des Luttes et Rivalités politiques*, etc. . . 334

FIN DE LA TABLE DU HUITIÈME ET DERNIER VOLUME.

TABLE GÉNÉRALE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS L'OUVRAGE.

PREMIER VOLUME.

Dédicace i

Avis au Lecteur . . . . iij

Préface. I

Tableau généalogique des princes de la Maison d'Orange-Nassau, depuis Guillaume, Ier du nom, jusqu'à Guillaume III. XII

Plan de l'Ouvrage. XIV

PREMIÈRE PARTIE.

Déclin de la Maison d'Autriche et établissement de la prépondérance de la France.

INTRODUCTION.

Soulèvement des Pays-Bas contre la domination du Roi d'Espagne 1

L'union des nobles (1565). 2

Arrivée du duc d'Albe dans les Pays-Bas . . . . *id.*

Le prince d'Orange et les comtes d'Egmond et de Hornes se mettent à la tête du mouvement dans les Pays-Bas. 2
Guillaume d'Orange commence la guerre contre l'Espagne (1568) 3
Il délivre la Hollande et la Zélande de la présence des Espagnols. . . . . *id.*
Rappel du duc d'Albe et arrivée de don Louis de Requesens, son successeur. . . . . *id.*
Confusion générale à la mort de Requesens (1575). . . *id.*
La pacification de Gand (1576). . . . . *id.*
Union de Bruxelles (1577). 4
Union d'Utrecht (1579). . . . . *id.*
Les Provinces-Unies abjurent le serment de fidélité qu'elles avaient fait au Roi d'Espagne (1581). . . . . . . *id.*
Le prince d'Orange est investi du pouvoir exécutif dans les Provinces-Unies. 5
Assassinat du prince d'Orange (1584). . . . . . . *id.*
Les Etats offrent la souveraineté des Provinces-Unies à Henri III, roi de France; il refuse. . . . . . . *id.*
La même offre est faite à la reine Elisabeth d'Angleterre. 6
Le comte de Leicester, gouverneur général des Provinces-Unies. . . . . *id.*
Leicester est obligé de retourner en Angleterre. . . *id.*
Barneveld institue la République (1587). . . . . . *id.*
Maurice de Nassau, stathouder. . . . . *id.*
Trève de douze ans entre la république des Provinces-Unies et l'Espagne (1609). 7
Mésintelligence entre le prince Maurice et Barneveld. . 8
Disputes religieuses entre les *remontrants* et les *contre-remontrants*. . . . . *id.*
Barneveld et plusieurs autres sont arrêtés. 10
Synode de Dordrecht (1619). . . . . *id.*
Jugement et exécution de Barneveld. 11
La trève entre l'Espagne et les Provinces-Unies expire (1621). 13

Mort de Maurice; le prince Frédéric-Henri d'Orange, stathouder et capitaine et amiral-général de l'Union (1625). 13
Influence de la République sous son stathoudérat . . . id.
Mort de Frédéric-Henri, à l'époque des négociations qui précédèrent la paix de Westphalie. 14

CHAPITRE PREMIER.

Paix de Westphalie.

Guerre de Trente-Ans; son caractère. 17
Premiers troubles à Prague, en 1618. 18
La Couronne de Bohême est donnée à l'Electeur palatin, Frédéric V. . . . . id.
L'Empereur s'unit avec l'Espagne et avec Maximilien de Bavière. . . . . id.
Frédéric V est battu et abandonne la Bohême. . . . id.
L'Espagne recommence la guerre contre les Provinces-Unies 19
L'Allemagne appelle à son secours Christian IV, roi de Danemark . . . . id.
Wallenstein, général en chef des armées impériales . . id.
L'Empereur est forcé de renvoyer Wallenstein et de licencier son armée. 20
Tilly, général en chef. . . . . id.
Les Jésuites font rendre, par l'Empereur, l'édit de restitution relatif au clergé. . . . . id.
Influence du cardinal de Richelieu sur les affaires d'Allemagne. 21
Gustave-Adolphe prend parti dans la guerre d'Allemagne. id.
Il s'allie avec la Saxe, la Poméranie, le Brandebourg et le Landgrave de Hesse, et conclut avec la France un traité de subsides (janvier 1631). . . . . id.

Victoire de Leipsick (17 décembre 1631) 21
La ligue catholique est dissoute . . . . *id.*
Succès de Gustave-Adolphe 22
Mort de Tilly. . . . . *id.*
Wallenstein revient, à la tête du parti impérial. . . *id.*
Victoire de Lutzen (6 novembre 1632). . . . . . *id.*
Mort de Gustave-Adolphe. . . . . *id.*
Le duc de Saxe-Weimar et Gustave de Hornes continuent d'occuper une partie de l'Allemagne 23
Mort de Wallenstein. . . . . *id.*
Ferdinand, roi de Hongrie et de Bohême, prend le commandement des armées impériales. . . . . . . *id.*
Défaite des Suédois à Nordlingen . . . . *id.*
Traité de paix avec la Saxe (1635) . . . . *id.*
La France se déclare contre l'Espagne et l'Autriche. . . *id.*
Alliance conclue par Richelieu avec les Etats-Généraux (1635). 24
Conditions de cette alliance . . . . *id.*
Alliance de la France avec la Savoie et les duchés de Mantoue et de Parme . . . . *id.*
Mort de Richelieu. 25
Mazarin lui succède . . . . *id.*
Ouverture des négociations à Munster et à Osnabruck (avril 1645). . . . . *id.*
Intérêts à régler par le congrès. 26
Les Etats-Généraux quittent l'alliance de la France . . *id.*
Paix de Munster entre les Etats-Généraux et l'Espagne. *id.*
La France fait sa paix avec l'Empereur et l'Empire, et continue la guerre avec l'Espagne. 28
L'archiduc Léopold est nommé gouverneur des Pays-Bas espagnols . . . . *id.*
Condé remporte la victoire de Lens . . . . *id.*
Traité de Westphalie (1648). 29
La France, par cette paix, gagne les trois évêchés et la haute et basse Alsace. . . . . *id.*

La paix est signée entre l'Empereur et la Suède, à Osnabruck 29
Conséquences du traité de Westphalie. 31
La France est irritée du traité séparé signé par les Provinces-Unies avec l'Espagne. 34
Les Provinces-Unies renoncent à conquérir les Pays-Bas espagnols. 35
La France cherche à rompre le traité fait entre les Etats-Généraux et l'Espagne. . . . . *id.*
Vive opposition en Hollande contre ce projet. . . . 38
Le prince d'Orange, Guillaume II, désire ardemment la rupture de la paix avec l'Espagne, pour se lier avec la France. 40
Relations du prince d'Orange avec l'Angleterre. . . 42
Les malheurs de la Maison de Stuart, en Angleterre, la portent à rechercher l'appui du prince d'Orange et de la République . . . . *id.*
Charles Ier fait offrir sa fille aînée en mariage au prince héréditaire d'Orange. 43
Le mariage est célébré à Londres en 1641 44
Charles Ier est obligé de quitter Londres, fuyant devant le Parlement. 45
La reine d'Angleterre vient en Hollande pour obtenir des secours de la République, en faveur de son époux . . *id.*
Les intérêts mercantiles et religieux des Provinces-Unies les engagent à ne pas se brouiller avec le Parlement. . 46
Le Roi d'Angleterre, pour attacher davantage le prince d'Orange à sa cause, lui propose de marier le prince de Galles à Mademoiselle d'Orange. 47
Négociations relatives au secours que le Roi d'Angleterre attend du prince d'Orange. 48
Les Etats-Généraux refusent de venir au secours du Roi d'Angleterre. 50
Les négociations, après avoir duré deux ans, se terminent en 1646 51

Le Roi de France donne le titre d'*Altesse* au prince d'Orange 52
A cette occasion, les Etats-Généraux s'attribuent la qualification de *Hautes Puissances* et de *Hauts et Puissants Seigneurs* 53
A la mort de Frédéric-Henri, Guillaume II embrasse plus ouvertement la cause de son beau-père, Charles Ier. . 54
Les projets ambitieux de ce prince sont attribués à ses relations de famille avec les cours de France et d'Angleterre. . . . . *id.*
Négociation de Mazarin avec le prince d'Orange, afin d'amener une rupture entre les Provinces-Unies et l'Espagne 55
Offres de renouveler le traité de partage des Pays-Bas espagnols, de 1635, entre la France et les Etats-Généraux. 56
Le duc d'York, deuxième fils de Charles Ier, arrive à La Haye ; il y est suivi de son frère, le prince de Galles. . 57
Le prince de Galles invoque l'assistance des Etats-Généraux, pour sauver la vie de son père. 60
Ceux-ci envoient deux ambassadeurs auprès du Parlement. 61
Les remontrances des ambassadeurs ne sont point écoutées, et Charles Ier est exécuté 62
Le prince d'Orange, appuyé de plusieurs provinces, veut rappeler les ambassadeurs des Etats-Généraux en Angleterre et renvoyer ceux que le Parlement a envoyés en Hollande. 64
Les Provinces maritimes, dans l'intérêt du commerce, s'opposent à une rupture avec l'Angleterre. . . . . . *id.*
L'un des envoyés du Parlement est assassiné à La Haye. *id.*
Le Parlement demande une satisfaction qui, sous divers prétextes, ne lui est pas accordée. 65
Mécontentement du Parlement. . . . . *id.*
Question de la réduction des forces militaires dans les Provinces-Unies. 66

Les Etats de Hollande veulent une réforme immédiate. . 66
Le prince d'Orange, appuyé par le conseil d'Etat et les Etats-Généraux, veut que le licenciement soit différé. *id.*
Secret désir du prince d'unir les Provinces-Unies à la France, pour faire la guerre à l'Espagne. . . . . . *id.*
Nouveaux efforts du cardinal Mazarin pour entraîner le prince à se joindre à la France. . . . . *id.*
Les Etats de Hollande, fatigués des lenteurs qu'on apporte à la réforme, se décident à l'exécuter dans leurs provinces 68
Les Etats-Généraux demandent raison aux Etats de Hollande d'un procédé aussi extraordinaire.. . . . . . . *id.*
Les esprits s'aigrissent de plus en plus sur cette question dans la République. . . . . *id.*
Correspondance de Guillaume d'Orange avec le comte de Nassau, stathouder de la province de Frise, relativement à la réforme des troupes. 69
Le stathouder de la province de Frise pousse le prince d'Orange à faire un coup d'Etat. 70
Les Etats de Hollande persistant dans leur dessein, le prince d'Orange est autorisé par les Etats-Généraux à prendre les mesures nécessaires pour raffermir l'union et empêcher ce qui pourrait la troubler. 72
Le prince d'Orange, à la tête d'une députation, est très-mal accueilli par toutes les villes de Hollande, et principalement par Amsterdam, qui refuse de le recevoir. *id.*
Le prince d'Orange, poussé par le cardinal Mazarin et le comte de Nassau, se décide à des actes de vigueur. . 74
Le prince prépare secrètement une expédition contre Amsterdam. . . . . *id.*
Le matin même du jour où il croyait s'emparer de cette ville, il fait arrêter les six députés des villes de Hollande qui l'ont mal reçu. 75
Le prince d'Orange fait marcher des troupes sous les ordres du comte de Nassau, pour s'emparer d'Amsterdam. . *id.*

L'entreprise échoue et le prince d'Orange est obligé d'en venir à un accommodement avec Amsterdam 75
Les six députés arrêtés sont mis en liberté. 76
Mort de Guillaume II (1650). 77
Effet que cette mort produit dans la République. . . . *id.*
Projet d'alliance entre la Cour de France et le prince d'Orange, dans le but de recommencer la guerre contre l'Espagne. 78
Ce projet aurait été probablement converti en traité authentique, si la mort du prince n'y avait mis obstacle . . 79
Conséquences de la mort du prince d'Orange, Guillaume II. 81
Conclusion du chapitre. 82

CHAPITRE DEUXIÈME.

Jean de Witt et le triomphe du parti oligarchique dans les Provinces-Unies.

Introduction à ce chapitre. 87
Esprit de rivalité entre la province de Hollande et les autres provinces de l'Union, augmenté par la mort du stathouder. . . . . *id.*
Les Etats-Généraux prennent des mesures pour que la paix intérieure de la République ne soit pas troublée après la mort du stathouder. 88
Position nouvelle dans laquelle se trouvent les Provinces-Unies. . . . . *id.*
Les Etats de Hollande manifestent leur intention de ne pas rétablir le stathoudérat. . . . . *id.*
Les Etats de Hollande proposent aux Etats-Généraux de se réunir en assemblée extraordinaire, pour délibérer sur l'état des affaires dans la République . . . 89

La princesse d'Orange, veuve de Guillaume II, accouche d'un fils. 89
La naissance de cet enfant est communiquée aux Etats des diverses provinces . . . . *id.*
Les Etats de Hollande introduisent plusieurs changements dans leur province, qui témoignent de leur détermination de ne pas rétablir le stathoudérat. . . . . . . *id.*
L'exemple de la Hollande est suivi par quelques autres provinces.. 90
Au bout de peu de semaines, tout prend une face nouvelle dans la République. . . . . *id.*
L'élément monarchique, conservé sous le nom de stathoudérat, y disparaît.. 91
Démêlés au sujet de la tutelle du jeune prince d'Orange. *id.*
Outre la veuve de Guillaume II, mère du jeune prince, et sa grand'mère, la veuve de Frédéric-Henri, plusieurs princes se mettent sur les rangs pour avoir part à la tutelle.. 92
On convient que la tutelle sera confiée aux deux princesses et à l'Electeur de Brandebourg, son oncle maternel.. 93
Députation des Etats de Hollande aux Etats des autres provinces, dans le but de provoquer une assemblée extraordinaire des Etats-Généraux à La Haye. . . *id.*
Cette proposition est acceptée. 94
De l'établissement du gouvernement républicain dans les Provinces-Unies et des charges éminentes de la République. . . . . *id.*
Du stathouder et capitaine-amiral-général de l'Union. . 105
Caractère de ces charges et leurs attributions. . . . *id.*
Influence qu'elles ont exercée dans les affaires publiques. 107
Assemblée extraordinaire des Etats-Généraux. 111
Ouverture de l'assemblée (18 janvier 1651). 112
Discours du conseiller pensionnaire de Hollande, Jacques Cats, à l'assemblée. . . . . *id.*

Les points principaux qui devaient être pris en considération concernaient l'*Union* des provinces confédérées, le culte de l'Etat et les forces militaires de la République 112
Jacques Cats déclare que les Etats de Hollande regardent le choix d'un stathouder et d'un capitaine-amiral-général de l'Union comme intempestif. 113
Discussion entre les provinces qui désirent la conservation du stathoudérat et celles qui demandent son non-rétablissement. 115
Observations sur le système gouvernemental établi par l'assemblée des Etats-Généraux. 120
Incident remarquable qui retarda la clôture de l'assemblée extraordinaire des Etats-Généraux. 122
Position de la Maison d'Orange dans la République pendant la vacance du stathoudérat. 124
Jean de Witt devient conseiller pensionnaire de Hollande. 126
Origine de l'animosité de la famille de Witt contre la Maison d'Orange. 127
Caractère de Jean de Witt. 128
Son ambition personnelle. 129
Ses talents et l'influence qu'il acquit, non-seulement dans la province de Hollande, mais dans les affaires de la République entière. . . . . *id.*
Portrait de Jean de Witt. . . . . *id.*
Triomphe du parti oligarchique dans les Provinces-Unies et abaissement du parti stathoudérien, qui se trouve sans chef, par suite de l'enfance du prince d'Orange. . . *id.*
Naissance et progrès du commerce et de la prospérité des Provinces-Unies. 130
Établissements coloniaux. 138
L'armée et les forces navales de la République. . . . 145
Le calvinisme et la tolérance religieuse. 147
Le calvinisme, religion de l'Etat, et la tolérance religieuse exigée dans l'intérêt du commerce des Provinces-Unies. *id.*

Coup d'œil sur l'état des arts et des sciences dans les Provinces-Unies, au XVII^e siècle. 149
Le peuple et la liberté de la presse. 153
Le peuple partisan de la Maison d'Orange. 154
Diplomatie de Jean de Witt. 155
Mémoires de Jean de Witt. 162
Conclusion du chapitre. 164

CHAPITRE TROISIÈME.

Cromwell et la première guerre entre l'Angleterre et les Provinces-Unies.

Introduction à ce chapitre. 169
Puissance de Cromwell après la mort de Charles I^er. . . . 170
Il recherche l'alliance des Provinces-Unies. 171
Elle est repoussée, par suite de l'alliance qui existait entre les Maisons de Stuart et d'Orange. . . . . *id.*
Ambassade du Parlement anglais aux Etats-Généraux (1651). 172
Cromwel espère porter les Etats-Généraux à traiter avec l'Angleterre, après la mort de Guillaume II. . . . . *id.*
Il propose la réunion des deux Républiques pour n'en former qu'un seul Etat. 173
Cette proposition est repoussée par les Etats-Généraux. *id.*
Les envoyés du Parlement sont insultés par les partisans de la Maison d'Orange. . . . . *id.*
Ils sont rappelés. 174
Mécontentement de Cromwel contre la république des Provinces-Unies. 175
Il se décide à lui faire la guerre. . . . . *id.*
Il rend l'*Acte de navigation*, destructif du commerce des Provinces-Unies. 176
Satisfaction que cet acte cause en Angleterre. 177

Ambassade des Etats-Généraux au Parlement anglais. . . 178
Négociations à Londres (1651 à 1652). 179
Ces négociations sont infructueuses. . . . . id.
Première guerre maritime entre les Provinces-Unies et l'Angleterre. 182
Commencement des hostilités. . . . . id.
Rencontre des amiraux Blake et Tromp. . . . . . . id.
La Maison d'Orange applaudit à la guerre, dans l'espoir qu'elle ramènera au pouvoir les Stuarts en Angleterre, et la Maison d'Orange dans les Provinces-Unies. . . . id.
Campagne navale de 1652.. 183
Campagne navale de 1653. 185
Situation des affaires dans les Provinces-Unies. 188
Mécontentement du peuple dans plusieurs villes, à l'instigation du parti d'Orange. 189
Le besoin de la paix se fait sentir. . . . . id.
Les Etats de Hollande cherchent à renouer les négociations avec le gouvernement anglais. . . . . id.
Ambition de Cromwell. . . . . id.
Il vise à la royauté. 190
Il chasse le Parlement. 193
Il se fait nommer lord-protecteur d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande.. 197
Le Protectorat prend la forme et les habitudes d'un gouvernement militaire. 199
Cromwell et Jean de Witt s'entendent pour rétablir la paix, dans leur appréhension mutuelle du rétablissement des Stuarts en Angleterre, et de la Maison d'Orange dans les Provinces-Unies. 201
Les Etats de Hollande implorent la paix du Parlement. 203
Les Etats-Généraux désignent des commissaires pour aller traiter de la paix avec le Parlement. 204
Cromwell revient sur l'idée de l'incorporation des Provinces-Unies à l'Angleterre. . . . . id
Les Etats Généraux repoussent ce projet. 205

Troubles dans les Provinces-Unies, excités par les partisans de la Maison d'Orange. 207
Inquiétude de Cromwell en voyant ces témoignages d'attachement dont la Maison d'Orange est l'objet dans les Provinces-Unies. 208
Exigences des négociateurs anglais repoussées par les Etats-Généraux. . . . . id.
Cromwell déclare à Beverningh que la paix entre l'Angleterre et les Provinces-Unies sera toujours incertaine, si la Maison d'Orange a des chances de reprendre le pouvoir dans la République. 209
Il exige, comme condition *sine quâ non* de la paix, que les Etats de Hollande s'engagent à exclure le prince d'Orange de toutes les charges éminentes de l'Etat. . id.
Cette proposition entrant dans les vues de Jean de Witt, les Etats de Hollande accordent à Cromwell ce qu'il demande. . . . . id.
La paix est signée, à Westminster, entre l'Angleterre et les Etats-Généraux, le 15 avril 1654. 210
L'acte de navigation est maintenu. . . . . id.
Exclusion du prince d'Orange par les Etats de Hollande. 211
Cromwell exige la remise de l'acte d'exclusion du prince d'Orange, après la signature de la paix, comme condition de la ratification du traité de Westminster. . . 213
Les Etats-Généraux considèrent l'acte d'exclusion délivré par les Etats de Hollande, comme un acte attentatoire à l'Union d'Utrecht. 216
Protestation des Etats de Frise et de Groningue contre l'exclusion. 217
Discussions violentes à l'occasion de cet acte. . . . . id.
Les Etats de Hollande publient un mémoire renfermant les vues politiques du parti dominant à cette époque. . 220
Ce mémoire excite un grand mécontentement dans les Provinces-Unies. 224
L'acte d'exclusion est maintenu. 225

Le système de Jean de Witt établit de fait la suprématie de la Hollande dans la République 225
Il fausse le principe d'égalité établi par l'Union 226
Du système oligarchique établi dans le gouvernement de la Hollande. . . . . *id.*
Il est odieux au peuple, qui reste attaché à la Maison d'Orange. . . . . *id.*
Démêlés entre la France et les Etats-Généraux . . . 228
La France impose de nouveaux droits maritimes. . . . *id.*
Le gouvernement français déclare de bonne prise tous les bâtiments hollandais où se trouvent des objets appartenant aux Espagnols 229
Capture d'un bâtiment français par de Ruiter. . . . . *id.*
Menaces de l'ambassadeur français à La Haye. . . . . *id.*
Fermeté de l'ambassadeur de la République à la Cour de France. . . . . *id.*
Les Etats-Généraux se préparent à faire le blocus des ports de France. 230
Arrangement des différends entre les Etats-Généraux et la France. . . . . *id.*
Démêlés entre la Cour du Portugal et les Etats-Généraux, relativement à la possession du Brésil. . . . . . . *id.*
Ce différend est terminé plus tard, moyennant une indemnité de huit millions à payer par le gouvernement portugais contre la restitution du Brésil. 232
Guerre entre la Suède et le Danemark. . . . . . . *id.*
Les Etats-Généraux envoient une flotte pour assister le Roi de Danemark. 233
L'expédition est confiée à de Ruiter. 234
Le gouvernement anglais se prononce en faveur du Roi de Suède et envoie une flotte dans la Baltique. . . . *id.*
Cromwell étant mort, les Anglais s'abstiennent de prendre une part active à la guerre du Nord. 235
Les Etats-Généraux restent seuls arbitres du différend. . 236
Succès de de Ruiter contre les Suédois. . . . . . . *id.*

La paix est rétablie entre la Suède et le Danemark, par l'influence de la France, de l'Angleterre et des Etats-Généraux (6 juin 1660). 236
La paix d'Oliva, conclue le 3 mai 1660, entre la Suède et ses autres ennemis, rétablit dans le nord de l'Europe l'équilibre politique rompu par les conquêtes du Roi de Suède . . . . *id.*
Rivalité commerciale et industrielle entre la France et les Provinces-Unies, par suite de l'extension de l'industrie, du commerce et de la navigation de la France sous l'influence de Louis XIV. 237
De ce jour, les guerres entre la France et les Provinces-Unies devinrent des guerres politiques et mercantiles. *id.*
Domination de la Hollande à l'intérieur et neutralité à l'extérieur. 238
Développement des ressources commerciales de la Hollande. 239
De Witt condamne les compagnies privilégiées. . . *id.*
Il est partisan de la tolérance religieuse. . . . . . *id.*
Il s'applique à rétablir l'ordre dans les finances de la Hollande. 240
L'armée de terre ne devient qu'une vaine représentation. 241
Sous cette administration, deux partis sont toujours en présence, celui de de Witt ou de l'oligarchie, et celui d'Orange ou du stathoudérat. 242
Le peuple ne participe ni directement ni indirectement aux affaires publiques. 243

CHAPITRE QUATRIÈME.

Louis XIV et la paix des Pyrénées.

Introduction à ce chapitre. 247
Minorité de Louis XIII 249

Cabales qui agitèrent cette minorité. 249
La France en proie au désordre jusqu'à l'arrivée aux affaires du cardinal de Richelieu. 250
Celui-ci s'attache à réprimer l'autorité des grands et à abaisser la puissance de la Maison d'Autriche. . . *id.*
Il est en butte aux complots dirigés par la Reine-mère et le duc d'Orléans, frère du Roi. 251
Il donne une marine à la France et des fortifications à ses frontières . . . . *id.*
Pour rendre la puissance royale illimitée, il s'attache à terrasser le parti calviniste et les débris de la féodalité. *id.*
Il fait la guerre aux huguenots, en France, tandis qu'il soutient les protestants en Allemagne. 252
La soumission de La Rochelle porte un coup fatal aux protestants 253
Pour déjouer les menées des grands et les effrayer, il fait condamner à mort et exécuter le duc de Montmorency. 254
Son procès et son exécution. . . . . *id.*
Le cardinal de Richelieu meurt au plus fort de la guerre qu'il avait entreprise contre l'Empereur et le Roi d'Espagne (1642). 259
Situation florissante dans laquelle il laisse la France à sa mort. . . . . *id.*
Son influence sur la littérature; création de l'Académie française. 260
Mazarin lui succède. 261
Mort de Louis XIII. . . . . *id.*
Continuation de la guerre contre la Maison d'Autriche. . *id.*
Agrandissement de la France, par suite de la paix de Westphalie. . . . . *id.*
Mazarin et la Fronde (1648-1652). 263
Caractère de la Fronde et des principaux personnages qui y jouèrent un rôle. 264
Après quatre ans de troubles, Louis XIV rentre dans sa capitale soumise. 267

Retour de Mazarin en France; il reprend la direction des affaires. 268
Continuation de la guerre entre la France et l'Espagne. *id.*
Campagne de 1653. 269
Condé, à la tête des Espagnols, fait des courses jusqu'aux portes de Paris. . . . . *id.*
Louis XIV est sacré et fait sa première campagne, en 1654. *id.*
Le Roi d'Espagne sollicite Cromwell de s'allier avec lui contre la France. . . . . *id.*
Cromwell préfère s'unir à la France pour conquérir ensemble les Pays-Bas espagnols. 270
Louis XIV offre la paix à l'Espagne et demande la main de l'infante Marie-Thérèse (1656). . . . . . . *id.*
Philippe IV rejette ces propositions. . . . . . . *id.*
Louis XIV, aidé par les Anglais, s'empare de plusieurs places dans les Pays-Bas (1657). . . . . *id.*
Léopold est élu empereur d'Allemagne (1658). . . . 271
Les Français et les Anglais s'emparent de Dunkerque. . *id.*
Philippe IV demande la paix et offre la main de sa fille à Louis XIV. . . . . *id.*
Négociations pour la paix des Pyrénées. 272
Conférences entre le cardinal Mazarin et le ministre espagnol don Louis de Haro. . . . . *id.*
Le mariage de l'infante Marie-Thérèse avec le Roi de France devient le fondement de la paix. 274
La Cour de Madrid exige un acte de renonciation de l'infante à la succession espagnole. . . . . *id.*
Le cardinal Mazarin est obligé de souscrire à cette condition. 275
Amour de Louis XIV pour Marie de Mancini, nièce du cardinal ; il veut l'épouser. . . . . *id.*
Mazarin s'oppose avec fermeté à ce mariage. 276
Le Roi cède au conseil de son ministre. 277
Entrevue de Louis XIV et de Philippe IV dans l'île de la Bidassoa. 279

Le traité est ratifié et l'infante Marie-Thérèse est remise au Roi de France. 280
Mariage de Louis XIV (1661). . . . . *id.*
Pourquoi Louis XIV n'accomplit pas la seconde renonciation imposée à la Reine de France. . . . . . . *id.*
Après la naissance du Dauphin, Louis XIV cherche à obtenir la révocation de l'acte de renonciation de la Reine de France à la succession d'Espagne. 281
Cette première négociation est rompue en 1662. . . . 282
Louis XIV exige la préséance sur le Roi d'Espagne et l'obtient. 283
Etat de décadence de l'Espagne, après la paix des Pyrénées. 284
Détails sur l'agrandissement de la France, depuis Hugues Capet. 287
Points vers lesquels la France devait diriger ses vues d'agrandissement. 289
La tendance de la France à s'emparer des Pays-Bas espagnols, menaçants pour l'Europe. 290
Des transformations subies par la monarchie française, depuis son origine. . . . . *id.*
La pensée monarchique de Louis XIV : *L'Etat, c'est moi*. 292
Il étouffe le patriotisme provincial et donne à la France le patriotisme royal. . . . . *id.*
Louis XIV s'appuie sur le pouvoir absolu à l'intérieur, et sur la faiblesse de ses voisins au dehors. 295
Politique des Provinces-Unies à l'égard de la France, après la paix des Pyrénées. . . . . *id.*
A une alliance considérablement affaiblie depuis la paix de Munster, succède un état de défiance qui dégénère bientôt en hostilité. 296

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE. 299

DEUXIÈME PARTIE.

De la Paix des Pyrénées à la Paix de Nimègue et à la Trève de Ratisbonne, en 1684.

CHAPITRE PREMIER.

Restauration des Stuarts.

Cromwell gouverne l'Angleterre plus despotiquement que ne l'avait fait aucun de ses Rois. 305
Il sait faire craindre l'Angleterre par les puissances du continent. 306
Il espère toujours arriver à la royauté, mais l'esprit républicain de l'armée l'arrête. . . . . *id.*
Il se fait installer une seconde fois en sa qualité de protecteur des royaumes d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande. . 308
Il se brouille avec le dernier Parlement de la République et prononce sa dissolution. 309
Mort de Cromwell (1658). 310
Son fils Richard est proclamé lord-protecteur. . . . . *id.*
Le général Monck effraie le Parlement. 311
Il est investi d'un pouvoir extraordinaire. 312
Ses hésitations entre la république et la restauration. . 313
Il finit par se prononcer pour les Stuarts. 314
Charles II quitte les provinces espagnoles et vient dans les Provinces-Unies. . . . . *id.*
Il écrit à Monck et au Parlement. . . . . *id.*
La déclaration de Breda. 315
Réunion du Parlement en deux Chambres. . . . . . *id.*

Remise des lettres de Charles II au Parlement. 315
Le Parlement rétablit la royauté, l'Eglise et l'Etat sur leurs antiques bases. 318
Des commissaires des deux Chambres vont en Hollande porter les résolutions du Parlement au Roi. 319
Charles II se rend de Breda à La Haye. 320
Il est reçu avec de grands honneurs par l'assemblée des Etats-Généraux et des Etats de Hollande. 321
Il donne des assurances bienveillantes aux Etats et leur recommande les intérêts de sa sœur, la princesse d'Orange, et du prince d'Orange, son neveu. 322
Charles II s'embarque sur la flotte anglaise pour se rendre en Angleterre. . . . . id.
Détails sur le rétablissement de la royauté de Charles II. . id.
L'Eglise épiscopale est rétablie en même temps que la royauté en Angleterre. 324
La princesse d'Orange s'occupe à procurer à son fils les dignités dont ses ancêtres ont été revêtus. 326
Entretiens de la princesse d'Orange avec le conseiller pensionnaire de Witt à cet égard. 327
De Witt se montre opposé à ce rétablissement. . . . 328
La princesse d'Orange cherche à gagner les magistrats d'Amsterdam ; elle échoue dans ses démarches. . . 329
Charles II joint ses efforts à ceux de sa sœur pour obtenir le rétablissement de son neveu. 330
La princesse d'Orange annonce aux Etats-Généraux et aux Etats de Hollande qu'elle va se rendre à la Cour de Charles II. 331
Le Roi d'Angleterre renouvelle ses instances auprès des Etats-Généraux en faveur du prince. 332
Les Etats consentent à se charger de l'éducation du prince. 333
Ambassade extraordinaire envoyée à Londres pour complimenter le Roi de la Grande-Bretagne et renouveler l'alliance entre les deux Etats. 334
Aversion du Roi contre le conseiller pensionnaire de Witt. 335

Les Etats demandent à Charles II la restitution de l'acte d'exclusion délivré à Cromwell. 335
Réponse piquante du Roi d'Angleterre à ce sujet. . . 336
Mésintelligence entre les princesses d'Orange. . . . *id.*
Louis XIV s'empare d'Orange. 337
La princesse d'Orange se rend en Angleterre. . . . 338
Elle y meurt peu de temps après. . . . . *id.*
Testament de la princesse. . . . . *id.*
Elle supplie le Roi de la Grande-Bretagne de tenir lieu de père à son fils. 339
Charles II nomme une commission présidée par le chancelier d'Angleterre, pour veiller aux intérêts de son pupille. *id.*
Le Roi d'Angleterre, la princesse Amélie d'Orange et l'Electeur de Brandebourg exercent conjointement les fonctions de tuteur du prince d'Orange. . . . . *id.*
L'intervention des princes étrangers dans la tutelle du prince d'Orange excite l'inquiétude en Hollande et en Zélande. . . . . *id.*
On interdit au clergé calviniste de nommer le prince d'Orange dans les prières publiques. 340
Le Roi d'Angleterre laisse éclater son mécontentement contre de Witt. . . . . *id.*
Négociations entre les Etats-Généraux et l'Angleterre. . 341
L'acte de navigation de Cromwell est maintenu. . . . 342
De Witt consent à l'arrestation de trois régicides, qu'il fait livrer à l'envoyé anglais. . . . . *id.*
Clameur générale dans la République contre cette conduite. 343
Le cabinet anglais paraît peu disposé à conclure de nouveaux traités avec les Etats-Généraux. . . . . *id.*
Les Etats-Généraux renouvellent leurs anciens traités avec la France (1662). . . . . *id.*
L'expédition de Louis XIV en Afrique devient un motif de jalousie pour les Hollandais. 345
Conclusion d'un traité entre l'Angleterre et les Etats-Généraux (1662). . . . . *id.*

Ces deux traités sont le point de départ des roueries diplomatiques du conseiller pensionnaire à l'égard de la France et de l'Angleterre. 346
Le Roi d'Angleterre renouvelle sa demande aux Etats de Hollande, de se joindre à lui pour veiller à l'éducation du prince d'Orange. 347
De Witt consulte le comte d'Estrades, ambassadeur de Louis XIV. . . . . *id.*
Celui-ci lui conseille de satisfaire au désir du Roi d'Angleterre. . . . . *id.*
Motifs qui portent de Witt à s'y refuser. 348
Mécontentement de Charles II. . . . . *id.*
Négociations du comte d'Estrades avec de Witt. . . . 349
D'Estrades cherche à détruire dans l'esprit du conseiller pensionnaire les appréhensions qu'il pourrait avoir conçues, au sujet des vues de Louis XIV sur les Pays-Bas espagnols. 350
On parle du partage des Pays-Bas espagnols entre la France et les Etats-Généraux. 351
Louis XIV fait des difficultés de souscrire à ce traité, à cause de ses droits futurs fondés sur la nullité de la renonciation de la Reine. 352
Mémoire de Jean de Witt sur un droit coutumier en usage dans les Pays-Bas espagnols, appelé le *Droit de dévolution*. . . . . *id.*
L'envoyé d'Espagne offre aux Etats-Généraux de conclure une ligue entre les dix-sept provinces des Pays-Bas, ou une alliance avec la Maison d'Autriche. 353
Louis XIV menace les Provinces-Unies de toute son indignation si cette alliance se conclut. . . . . . . *id.*
La question des Pays-Bas est ajournée, tant à La Haye qu'à la Cour de France. 355
De Witt fait rejeter par les Etats-Généraux la proposition de l'Espagne. . . . . *id.*
Mémoire du conseiller pensionnaire à cet égard. . . 357

Politique flottante des Etats-Généraux entre la France et l'Espagne. 365
Jean de Witt craint de se brouiller avec la France. . . . id.
Il ne possède pas assez d'influence pour empêcher Louis XIV de se livrer à des tentatives qui doivent provoquer une rupture entre la France et la République. 366

PIÈCES JUSTIFICATIVES DU CHAPITRE PREMIER.

Journal du sieur Buysero, greffier de S. A. R. la princesse d'Orange. 369
Nomination de la commission royale chargée de veiller aux intérêts du prince d'Orange (*At the court at White-hall the first of february* 1660). 385

CHAPITRE DEUXIÈME.

Seconde guerre maritime entre les Provinces-Unies et l'Angleterre.

Charles II se décide à faire la guerre aux Provinces-Unies, dans l'espoir de détruire l'influence de Jean de Witt et de ramener le prince d'Orange au pouvoir dans la République. 389
Il est soutenu dans ce dessein par le duc d'York, son frère. id.
Atteinte portée à la navigation des Provinces-Unies par les Anglais. 390
Les Anglais s'emparent de plusieurs établissements coloniaux des Provinces-Unies. . . . . id.
Les Etats-Généraux se préparent à la guerre et usent de représailles. 391
Politique douteuse de Louis XIV à l'égard des Etats-Généraux. . . . . id.
La guerre contre les Provinces-Unies populaire en Angleterre. 392

Le commandement de la flotte de la République est donné à l'amiral de Wassenaer-Opdam. 393
De Witt va en personne porter les dernières instructions à l'amiral. . . . . id.
Rencontre des deux flottes (13 juin 1675). 394
Défaite de celle des Etats. . . . . id.
Inquiétudes de de Witt. 395
De Ruiter est investi du commandement des forces navales de la République. . . . . id.
Le conseiller pensionnaire de Witt se décide à s'embarquer sur la flotte; le Roi de France cherche à l'en détourner. 396
Détails sur le rôle que joua Jean de Witt dans cette circonstance. 397
Louis XIV se décide à se déclarer en faveur des Provinces-Unies contre l'Angleterre (1660). 400
Son but est de soutenir le crédit chancelant du parti de Witt en Hollande. 401
Louis XIV croit faire assez en se bornant à un appui moral . . . . id.
La flotte française ne se joint pas à celle des Etats. . . . id.
Campagne navale de 1666. 402
Corneille de Witt député des Etats à l'armée de la République. 404
Détails sur l'armée. 405
Rapport des Etats-Généraux avec les petits souverains voisins des Provinces-Unies. 408
L'évêque de Munster déclare la guerre à la République. . 410
Caractère de Bernard de Galen, évêque de Munster. . . id.
L'Angleterre lui promet des subsides. . . . . . . id.
L'évêque de Munster pénètre sur le territoire de la République et s'empare de quelques villes. . . . . . . id.
L'armée de la République incapable de résister à l'attaque de l'Evêque de Munster. 411
Louis XIV fait marcher un corps de six mille hommes au secours de la République. 413

Différend entre l'évêque de Munster et les Etats-Généraux, terminé sous la médiation de l'Electeur de Brandebourg. 414
Les partisans de la paix et de la Maison d'Orange négocient secrètement avec le gouvernement anglais. . . . . . id.
Correspondance de Buat avec milord Arlington, ministre de Charles II. 415
La correspondance est découverte, et Buat est traduit devant des juges. 417
La Cour de Hollande condamne Buat à la peine capitale. 418
Situation du royaume de la Grande-Bretagne. . . . . . id.
Epuisement du trésor. 419
Peste de Londres (1667). . . . . id.
Incendie de Londres. . . . . id.
Désaccord entre le Roi et son Parlement (1667). . . . 421
La Suède offre sa médiation à l'Angleterre et aux Etats-Généraux ; elle est acceptée (1667). 422
Expédition de la flotte des Etats à Chatam. 424
Epouvante à Londres. 425
La destruction de la flotte anglaise accélère les négociations de la paix de Breda. 427
Paix de Breda entre la Grande-Bretagne et les Etats-Généraux (1667). . . . . id.
Elle est glorieuse pour la République. 428
Charles II est obligé d'abandonner les intérêts du prince d'Orange. . . . . id.
Espérance que le parti oligarchique, en Hollande, fonde sur le rétablissement de la paix. 429
Louis XIV envahit les Pays-Bas espagnols et s'empare de plusieurs places. . . . . id.

DEUXIÈME VOLUME.

SUITE DE LA DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE TROISIÈME.

Le prince d'Orange et l'Édit perpétuel.

Le prince d'Orange atteint sa dix-septième année. . . . 3
Sa popularité croissante dans la République. . . . . . id.
Elle donne des inquiétudes au conseiller pensionnaire de Witt. . . . . id.
Il adopte une politique nouvelle à l'égard de la Maison d'Orange, en se rapprochant de la princesse Amélie, grand'mère du prince. 4
Le conseiller pensionnaire se charge de la surintendance de l'éducation du prince d'Orange. . . . . id.
De Witt fait bannir de la maison du prince tous ceux qui étaient soupçonnés d'être portés pour l'Angleterre. . id.
La princesse d'Orange, jouée par de Witt, est en butte aux reproches des amis de la Maison d'Orange. . . . 5
Opinion du comte d'Estrades sur le compte du jeune prince d'Orange. 6
Extraits des *Mémoires du comte de Guiche*, sur le piège dans lequel tomba la princesse d'Orange, en se rapprochant de Jean de Witt. . . . . id.

L'invasion des Pays-Bas espagnols par Louis XIV oblige la République à s'occuper de la réorganisation de ses forces de terre. 16
Question relative au commandement en chef des armées de la République. . . . . id.
L'opinion publique se prononce en faveur du prince d'Orange. . . . . id.
De Witt fait rendre, par les Etats de Hollande, l'édit perpétuel (1667), qui sépare le stathoudérat des fonctions de capitaine-général de l'Union. 17
Réflexions sur le but de l'édit perpétuel. 20
Il était destiné à perpétuer le système oligarchique aux dépens de la liberté du peuple et de l'influence de la Maison d'Orange. 21
Résistance que l'édit rencontre dans la masse de la nation. 25
Les six autres provinces contestent à la Hollande le droit d'abolir le stathoudérat. . . . . id.
Divisions que l'édit engendre dans la République. . . id.
Nouvelles divisions à l'occasion de l'admission du prince dans le conseil d'Etat. 26
Les Etats de Zélande se prononcent ouvertement en faveur du prince d'Orange. . . . . id.
Ils l'investissent de la dignité de *premier noble* de leur province. . . . . id.
Détails relatifs à la dignité de *premier noble*. . . . id.
Le prince se rend en Zélande et prend possession de sa dignité. 27
Il harangue les Etats. 28
Le clergé calviniste se prononce en faveur du prince d'Orange. 29
Embarras des Etats de Hollande et du conseiller pensionnaire de Witt. . . . . id.
La domination que de Witt exerce dans la République commence à peser aux autres provinces. 30
Majorité du prince d'Orange (1668). . . . . . . id.

Conférences de Jean de Witt avec sir William Temple, au sujet du prince d'Orange. 32
Il cherche à rassurer la Cour d'Angleterre sur la portée de l'édit perpétuel. 33
Dissimulation de Charles II à l'égard de Jean de Witt. . 36
Politique nouvelle du prince d'Orange et de la princesse Amélie, à l'égard du parti de Witt. . . . . . . id.
Elle exaspère les partisans du stathoudérat et de la Maison d'Orange. . . . . id.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Guerre de dévolution.

Louis XIV initié dans le secret de la politique par le cardinal Mazarin. 41
Il est de beaucoup supérieur en puissance et en talents aux autres souverains de l'Europe. 42
Caractère de la noblesse française. 43
Colbert succède à Fouquet dans l'administration des finances. . . . . id.
La diplomatie sous la direction de Lionne. 45
L'armée et la marine. . . . . id.
Colonies. 47
L'autorité royale triomphe de toute espèce d'opposition dans l'intérieur. 48
Mauvaise administration de la justice dans le royaume. . id.
Les privilèges de la noblesse pèsent sur le peuple. . . id.
Les grands jours. . . . . id.
Description des grands jours de Clermont. 49
Etat peu satisfaisant de l'agriculture. 50
La noblesse abandonne ses domaines pour venir vivre à la Cour. 51

On reproche à Colbert de favoriser les fabriques et le commerce aux dépens de l'agriculture. 53
Projets ambitieux de Louis XIV favorisés par l'impuissance des autres souverains de l'Europe. . . . . . . *id.*
Après avoir réglé les affaires intérieures de son royaume, il tourne son attention vers les affaires du dehors. . . 54
Il se crée un droit des gens à son usage, c'est-à-dire le droit du plus fort. . . . . *id.*
Il exige la préséance sur l'Espagne (1662). . . . . . *id.*
Il force le Pape à lui envoyer deux cardinaux pour lui faire des excuses (1664). . . . . *id.*
Il se fait céder la Lorraine par le duc Charles III. . . . *id.*
La réunion de la monarchie d'Espagne à la Couronne de France devient l'idée dominante du règne de Louis XIV. *id.*
Situation des principales puissances de l'Europe, en 1667. 55
L'Espagne. 56
Louis XIV soutient en secret la Cour de Lisbonne contre l'Espagne.. . . . . *id.*
Il importe à Louis XIV que les Pays-Bas espagnols restent dans un état de faiblesse. 57
Il s'oppose à ce que le Roi d'Espagne y fasse venir des troupes allemandes. 58
Mort de Philippe IV (1665). 59
Lettre de l'archevêque d'Embrun, relative au testament du Roi d'Espagne. 60
Détails sur la Reine-mère, régente, et sur don Juan d'Autriche, fils naturel du Roi. . . . . *id.*
Discours du duc de Medina de las Torres, dans lequel il dépeint l'état misérable de l'Espagne et la nécessité de conclure la paix entre le Portugal et l'Espagne. . . 63
La régente d'Espagne accorde toute sa confiance au père Nithard, jésuite allemand. 64
Son excessive arrogance irrite les grands du royaume. . 65
Don Juan a un parti puissant en Espagne, en opposition à la Reine régente.. . . . . *id.*

L'Autriche. 66
Mariage de l'infante Marguerite-Thérèse avec l'Empereur Léopold. . . . . *id.*
Celui-ci se considère comme héritier de la monarchie espagole, par suite de la renonciation de Marie-Thérèse, femme de Louis XIV. . . . . *id.*
La République des Provinces-Unies. 67
Divisions intestines au sujet de la politique extérieure. . *id.*
La Maison d'Orange attend tout de l'Angleterre. . . . *id.*
Le parti oligarchique ne peut subsister sans la protection de la France. 68
L'Angleterre. . . . . *id.*
Caractère de Charles II. . . . . *id.*
Il vend Dunkerque à la France. . . . . *id.*
Traité secret entre les Rois de France et d'Angleterre par l'entremise de la Reine douairière d'Angleterre. . . . *id.*
Charles promet sa neutralité à Louis XIV pendant que celui-ci fera la conquête des Pays-Bas espagnols. . . . 69
L'Empire. . . . . *id.*
Le fractionnement de l'Empire place l'Allemagne dans un état de faiblesse relative à l'égard de la France. . . 70
Louis XIV s'attache à gagner les princes de l'Empire. . 71
Louis XIV veut se servir de son influence dans l'Empire pour ruiner la branche impériale de la Maison d'Autriche. . . . . *id.*
La ligue du Rhin formée entre plusieurs princes allemands. 72
Louis XIV y accède. . . . . *id.*
Louis XIV conclut des traités particuliers avec plusieurs princes de l'Empire. 73
Il est le chef réel du corps germanique. . . . . . . *id.*
Il parvient à élever une barrière entre les Etats héréditaires de la Maison d'Autriche, en Allemagne, et les Pays-Bas espagnols. 74
Résumé des négociations de Louis XIV. . . . . . . *id.*
Louis XIV entame une nouvelle négociation à la cour de

Madrid, avec la Reine régente, relativement à la succession des Pays-Bas espagnols. 76
Il les revendique au profit de la Reine de France, en vertu du *droit de dévolution*. . . . . id.
Les prétentions de Louis XIV repoussées par la Reine régente d'Espagne. 78
Mémoire dans lequel sont exposés les droits de la Reine de France à une partie de la succession de son père, en vertu du *droit de dévolution*. 79
Détails sur le *droit de dévolution*. . . . . id.
Louis XIV charge son ambassadeur d'annoncer à la Reine régente qu'il va se mettre en possession des Pays-Bas espagnols. 80
Louis XIV fait part de ses prétentions aux principaux souverains de l'Europe et aux Etats-Généraux. 82
La Cour d'Espagne hors d'état de s'opposer aux projets ambitieux de Louis XIV. 83
Attitude du marquis de Castel Rodrigo, gouverneur des Pays-Bas espagnols. 84
Caractère de ce gouverneur général. 87
Il cherche à mettre les Pays-Bas espagnols sur un pied respectable, en y faisant arriver des troupes allemandes. . 89
Il indispose les habitants. 91
Invasion des Pays-Bas espagnols. 95
Louis XIV s'empare des principales villes des Pays-Bas espagnols. 97
Isolement de la Cour de Madrid. 98
Impossibilité pour elle de venir au secours de Provinces attaquées. . . . . id.
Négociations de Louis XIV avec l'électeur de Brandebourg. id.
L'Electeur de Brandebourg s'effraie de l'accroissement de puissance de Louis XIV. . . . . id.
Celui-ci a le projet de faire élire le prince de Condé, roi de Pologne. 99
L'Electeur favorise l'élection du duc de Neubourg. . . . id.

Louis XIV gagne la Cour de Berlin à l'aide de présents. . 99
L'Electeur entre dans ses intérêts et son alliance. . . . 100
Résultats de la première campagne de Louis XIV. . . id.
La Cour de Madrid réclame l'assistance des Etats-Généraux. 101
Offres que le marquis de Castel-Rodrigo fait aux Etats-Généraux pour les engager à assister les Pays-Bas. . . id.
L'alarme se répand dans les Provinces-Unies en voyant les progrès du Roi de France dans les Pays-Bas. . . . 102
Efforts de Jean de Witt pour les arrêter. . . . . id.
Il se montre disposé à faire obtenir une satisfaction à Louis XIV. . . . . id.
Bases d'un projet d'accommodement. 103
Cessation d'hostilités consentie par le Roi de France (1667). 104
Il accorde trois mois pour la négociation d'un accomodement. 105

CHAPITRE CINQUIÈME.

La Triple-Alliance et la paix d'Aix-la-Chapelle.

Ere nouvelle pour la diplomatie européenne. 109
La paix de Westphalie devient la base de tous les traités qui contribuèrent à élever la France si haut et à abaisser si considérablement la Maison d'Autriche. . . . . . id.
Négociations relatives à un traité de partage de la succession d'Espagne entre Louis XIV et l'empereur Léopold. . 110
Première tentative faite à cet égard par l'entremise de l'Electeur de Cologne, qui n'amène aucun résultat. . 111
La négociation est reprise à Vienne par le chevalier de Grémonville, ambassadeur de Louis XIV. 113
Les acteurs dans cette négociation. . . . . id.
MM. de Lionne et de Grémonville. . . . . id.

Les princes d'Aversperg et de Lobkowitz, ministres de l'Empereur. 113
Le but de Louis XIV était de régler, au moyen d'un partage éventuel, la succession du roi d'Espagne, Charles II, s'il venait à mourir sans enfants. 114
Instructions de Louis XIV au chevalier de Grémonville. . *id.*
Portion assignée à l'Empereur. 116
Portion attribuée au Roi de France. . . . . *id.*
Correspondance du chevalier de Grémonville avec Louis XIV. 117
Difficultés qu'il a à s'entendre avec les princes d'Aversperg et de Lobkowitz, relativement à la part à assigner à l'Empereur. . . . . *id.*
Habileté avec laquelle M. de Grémonville profite de la rivalité des deux négociateurs autrichiens. 123
Signature du traité, à Vienne, le 19 janvier 1668. . . 126
Joie de Louis XIV en apprenant ce résultat. 127
M. de Lionne l'écrit au chevalier de Grémonville. . . *id.*
Louis XIV ratifie le traité. 128
Son contenu.. 129
Précautions extrêmes prises par Louis XIV pour se mettre en possession du traité. 132
Il envoie un officier de sa garde avec six hommes pour aller le recevoir des mains de M. de Grémonville. . *id.*
Satisfaction de Louis XIV en le recevant. 134
Ce traité est annulé par la prolongation de la vie de Charles II, roi d'Espagne. . . . . *id.*
Perplexité du conseiller pensionnaire de Witt à la vue des progrès de Louis XIV dans les Pays-Bas. 135
Le peuple anglais s'en inquiète également. . . . . *id.*
L'intérêt de l'Angleterre et des Etats-Généraux est d'empêcher la France de s'emparer des Pays-Bas. . . . 137
Sir William Temple, envoyé du Roi de la Grande-Bretagne, propose à de Witt de conclure, entre la Cour et les Etats-Généraux, une alliance offensive et défensive pour la délivrance et la conservation des Pays Bas-espagnols. . . *id.*

Jean de Witt approuve le projet. 137
Le traité est signé le 23 janvier 1668. 138
Le Roi de Suède y est admis. 139
Les Etats-Généraux informent Louis XIV de la conclusion de ce traité. . . . . *id.*
Louis XIV en comprend la portée, mais dissimule sa colère. *id.*
Révolution du Portugal. 140
Paix entre le Portugal et l'Espagne (1668). 141
La défection du Portugal déconcerte les desseins de Louis XIV. . . . . *id.*
Il voit que l'Europe est intéressée à protéger la faiblesse de l'Espagne et qu'elle est alarmée de ses projets ambitieux. . . . . *id.*
Louis XIV fait la conquête de la Franche-Comté. . . . *id.*
Van Beuningen, ambassadeur des Etats-Généraux, parvient à intimider Louis XIV et ses ministres sur les conséquences de la Triple-Alliance. 142
L'Angleterre et les Provinces-Unies se préparent à porter des secours aux Pays-Bas. . . . . *id.*
Le Parlement accorde des subsides à Charles II pour l'exécution de la Triple-Alliance. 143
Louis XIV consent à des conférences pour la paix. . . *id.*
Négociations d'Aix-la-Chapelle sous la médiation du Pape. *id.*
Cessions faites par la Cour d'Espagne à Louis XIV. . 144
La paix est signée le 2 mai 1668. . . . . *id.*
Motifs pour lesquels Louis XIV cède en cette circonstance. 145
L'opinion publique en France blâme le traité. . . . *id.*
Réflexions sur la paix d'Aix-la-Chapelle. 146
Les Etats-Généraux s'attribuent la gloire du rétablissement de la paix. 149
Médaille qu'ils font frapper à cette occasion. . . . *id.*
Peu de fixité de la politique de Jean de Witt. . . . 150
Il s'attire la colère de Louis XIV. . . . . *id.*
Opinion de sir William Temple sur la paix et sur Louis XIV. 151
Il prévoit les conséquences de l'ambition de ce monarque. *id.*

Situation des affaires dans la République après la paix d'Aix-la-Chapelle. 151
Divisions dans la République relativement à la réduction de l'armée. 152
Le conseiller pensionnaire s'attache principalement à l'équipement des flottes de l'Etat, tandis que l'armée de terre est laissée dans un abandon systématique. . . . 153
L'esprit militaire diminue dans les Provinces-Unies, et les troupes sont sans chef. 154
Jean de Witt est confirmé, pour cinq ans, dans les fonctions de conseiller pensionnaire. . . . . *id.*
Il se manifeste, dans le parti oligarchique, des jalousies intestines qui furent les avant-coureurs de la chute de Jean de Witt. 155

CHAPITRE SIXIÈME.

Ligue de la France et de l'Angleterre contre les Provinces-Unies.

Irrésolution de cabinets de l'Europe en présence de l'ambition de Louis XIV. 161
Constance de Louis XIV à poursuivre l'exécution de ses desseins. . . . . *id.*
Il profite de l'intervalle de la paix pour se préparer à la guerre. . . . . *id.*
Il a pour système de beaucoup négocier. . . . . . *id.*
Toutes ses négociations tendent à la ruine des Provinces-Unies. 162
Le comte d'Estrades est rappelé de sa mission dans la République. 164
M. de Pomponne lui succède. . . . . *id.*
Instructions de cet ambassadeur. . . . . *id.*
Conférence entre M. de Pomponne et Jean de Witt. . . 165

M. de Pomponne propose à de Witt une alliance intime avec la France, dans le but de rompre la Triple-Alliance. 165
Il ne peut rien gagner de ce côté. . . . . id.
Louis XIV se résout alors à s'adresser à l'Angleterre et à la Suède. 166
Désir de Charles II de se déclarer catholique et de s'allier avec la France. . . . . id.
Le peuple anglais se montre satisfait de la Triple-Alliance. 167
Prodigalité de Charles II et cupidité de ses ministres. . id.
Mission de M. Colbert de Croissy à la Cour de Londres. . 168
Les instructions portent de gagner le Roi d'Angleterre et de le détacher de la Triple-Alliance. 169
Rivalité du duc de Buckingham et de lord Arlington à la Cour de Londres. . . . . id.
Louis XIV s'attache à les gagner chacun séparément. . id.
Ce que Louis XIV appelait sa grande affaire. . . . id.
Madame duchesse d'Orléans est chargée de mettre la dernière main à la négociation. 170
Voyage de la duchesse d'Orléans en Angleterre. . . . 172
Charles II est séduit par les grâces de la duchesse d'Orléans et par l'or de la France. . . . . id.
Charles II abandonne la Triple-Alliance. 173
Traité entre la France et l'Angleterre, du 22 mai 1670. id.
Principaux articles de ce traité. . . . . id.
Retour de la duchesse d'Orléans en France ; sa mort. . 176
But de la nouvelle alliance entre la France et l'Angleterre. 177
Les Pays-Bas et les Provinces-Unies sacrifiés à la vengeance de Louis XIV. . . . . id.
Le peuple français s'associe avec enthousiasme aux projets de son roi. . . . . id.
Le peuple anglais voit ces projets avec horreur. . . 178
L'Empereur manifeste l'intention de rester neutre. . . 181
Négociations habiles du chevalier de Grémonville à Vienne. id.
Le prince d'Orange est admis au conseil d'Etat de la République (1670). 184

Opinion de M. de Pomponne à ce sujet. 184
Louis XIV, pour augmenter les divisions entre le parti d'Orange et le parti de Witt, fait complimenter le prince d'Orange sur cet événement. 185
Le prince d'Orange écrit une lettre de remerciment au Roi de France. 186
Louis XIV envahit la Lorraine (1670). 187
Sensation que cet événement fait en Europe. . . . . . id.
But de Louis XIV en s'emparant de ce duché. . . . . id.
Alarmes que les Etats-Généraux conçoivent de cette occupation de la Lorraine. 188
Rappel de sir William Temple de sa mission à La Haye. . 189
Ce rappel inquiète de Witt. . . . . id.
Deuxième traité entre la France et la Grande-Bretagne (décembre 1670). 191
Charles II s'engage à coopérer à la ruine des Provinces-Unies et à l'agrandissement de la France. . . . 194
Visite du prince d'Orange à la Cour d'Angleterre (1670). . 195
Charles II cherche à dégoûter le prince d'Orange du protestantisme. 196
Le prince d'Orange, en quittant l'Angleterre, emporte avec lui l'estime du peuple anglais. 198
Louis XIV gagne la Cour de Suède moyennant finances. . id.
Détails sur l'esprit de la Cour de Suède. 199
Elle est considérablement refroidie pour la Triple-Alliance. 200
Les Etats-Généraux négocient de leur côté à Stockholm. 201
La Cour de Suède se décide pour l'alliance avec Louis XIV. 203
Traité signé le 14 avril 1672 entre ces deux puissances. 204
Négociations du chevalier de Grémonville à Vienne. . . id.
Fluctuations du cabinet impérial, décrites par le chevalier de Grémonville. 205
Louis XIV met le marché à la main à l'empereur Léopold. 221
L'Empereur se décide en faveur de la Cour de France. . 222
Il s'engage à laisser la République sans défense. . . id.
Traité signé le 1er novembre 1671. 225

Traités de Louis XIV avec plusieurs princes de l'Empire, dirigés contre les Provinces-Unies. 228
Traité d'alliance entre la France et le Grand-Electeur. . 230
Louis XIV cherche à gagner le Grand-Electeur à un projet de partage des Provinces-Unies ; celui-ci s'y refuse. . 231
Il informe les Etats-Généraux des projets de Louis XIV. *id.*
Position redoutable que Louis XIV s'était faite par ses négociations de 1669-1672. 232
Dons et largesses de Louis XIV, pour faciliter son projet de guerre contre les Provinces-Unies. 233
Situation de l'Empire de 1670-1672. 234
L'Empereur voit limiter son pouvoir dans l'Empire. . . 235
L'influence de Louis XIV y prend un développement plus considérable. . . . . *id.*
Faiblesse du Corps germanique. 236
Tableau de la situation morale et politique de l'Allemagne, par Leibnitz. 237
Il signale l'influence de la France dans l'Empire comme une cause de ruine. 238
Traité d'alliance défensive entre l'Empereur et quelques Electeurs et princes de l'Empire (10 janvier 1672), pour garantir l'intégrité de l'Empire. 243
Cette alliance était dirigée contre la France. 244
Leibnitz cherche à détourner l'ambition de Louis XIV de la guerre projetée contre les Provinces-Unies, dans un mémoire où il lui propose la conquête de l'Egypte. . 246

CHAPITRE SEPTIÈME.

Négociations des États-Généraux. — Le prince d'Orange, capitaine-général de l'Union.

Difficultés de la position de Jean de Witt. 269
Correspondance du comte d'Estrades à ce sujet. . . 270

Le conseiller pensionnaire redoute le mécontentement de Louis XIV 272
Il cherche à rétablir l'ancienne alliance entre la France et les Etats-Généraux . . . . id.
Il met la Triple-Alliance aux pieds de Louis XIV . . . 274
Lettre de M. de Pomponne à ce sujet 275
Louis XIV décidé à laisser tomber de Witt 277
Envoi d'ambassadeurs par les Etats-Généraux aux Cours de France, d'Angleterre et d'Espagne . . . . id.
Détails sur la mission de M. de Groot à la Cour de France. 280
Le but de sa mission est de raffermir les relations diplomatiques déjà à moitié rompues . . . . id.
La rupture commerciale précède la rupture politique entre la France et les Etats-Généraux . . . . id.
Mémoire remis par M. de Groot à la Cour de France, relativement au commerce 281
Il reste sans résultat 282
Guerre de tarifs entre les deux Etats . . . . id.
De Groot conseille aux Etats-Généraux de ne rien épargner pour calmer la colère de Louis XIV . . . . id.
Lettre des Etats-Généraux au Roi de France . . . . . id.
Humble discours de M. de Groot en remettant cette lettre à Louis XIV 283
Réponse hautaine et accablante de Louis XIV à l'ambassadeur de la République . . . . id.
Lettre du monarque français aux Etats-Généraux . . . id.
L'ambassadeur de Groot annonce aux Etats qu'ils doivent se préparer à la guerre 284
Division entre Colbert et Louvois, au sujet de la nouvelle guerre . . . . id.
Colbert redoute les dépenses 285
Louvois y voit un moyen de se rendre indispensable . . . id.
Les conseils de Louvois sont écoutés . . . . id.
Mission de M. Van Beuningen à la Cour du Roi de la Grande-Bretagne . . . . id.

Incident relatif au salut du pavillon anglais, exigé des Etats-Généraux 286
Détails que Temple donne à ce sujet 287
Celui-ci est rappelé de sa mission à La Haye et on lui donne pour successeur sir George Downing 288
Sir George Downing arrive à La Haye et demande une réparation pour l'insulte faite à son souverain 289
Proposition conciliante faite par les Etats-Généraux . . . 290
Elle est rejetée par la Cour de Londres . . . . id.
Manque d'argent à la Cour de Londres . . . . id.
L'Echiquier suspend ses paiements 291
Déclaration d'indulgence du Roi d'Angleterre en faveur des dissidents 292
Polémique soulevée par la déclaration d'indulgence . . . 293
Griefs du Roi d'Angleterre contre la République . . . id.
Discours de lord Shaftesbury, dans lequel il applique le *delenda Carthago* à la république des Provinces-Unies. 294
Négociations des Etats-Généraux à la Cour de Madrid (1671-1672) 295
Mission de M. de Beverningh à la Cour de Madrid . . . id.
Le but de sa mission est de conclure une ligue défensive entre l'Espagne et les Etats-Généraux . . . . . . id.
Tableau de la Cour d'Espagne et des Pays-Bas espagnols, à cette époque 296
Beverningh presse vivement la Cour de Madrid de conclure le traite proposé par les Etats-Généraux 298
Louis XIV, de son côté, s'empresse de rassurer la Cour de Madrid 300
L'ambassadeur Beverningh quitte Madrid avec la promesse formelle que la Cour n'abandonnera pas les Provinces-Unies . . . . id.
La négociation entre la Cour d'Espagne et les Etats-Généraux est continuée à La Haye 301
Conclusion d'un traité d'assistante mutuelle entre l'Espagne et la République (17 décembre 1671) . . . . . . id.

Louis XIV et Charles II mettent tout en œuvre pour empêcher la ratification de ce traité par la Cour d'Espagne. 301
Le traité est ratifié. 302
Corneille de Witt s'entend avec le comte de Monterey, gouverneur général des Pays-Bas espagnols, pour la défense de ces provinces et de la République. . . . 303
Intrigues de Louis XIV pour empêcher cette alliance. . *id.*
Renouvellement de la ligue offensive et défensive entre la France et l'Angleterre, par le traité de Witehall (12 février 1672). 304
Divisions intestines dans la République. 305
Le parti de Witt redoute la guerre. 306
Le parti d'Orange la considère comme un mal nécessaire. *id.*
Discussion relative à la nomination d'un capitaine-général de l'Union. . . . . *id.*
Conditions auxquelles on investit Guillaume III des fonctions de capitaine-général de l'Union. 308
Caractère de Guillaume III. 310
Tableau de l'armée de la République. . . . . . . *id.*
L'état misérable où elle se trouve réduite. . . . . . *id.*
Conclusion de ce chapitre. 313

CHAPITRE HUITIÈME.

Invasion de la République des Provinces-Unies, par Louis XIV.

Préparatifs militaires de Louis XIV. 317
Forces navales de l'Angleterre. 318
L'ambassadeur de Groot prend congé du Roi de France. . 319
Déclaration de guerre de Louis XIV aux Etats-Généraux (avril 1672). 320
Déclaration de guerre du Roi de la Grande-Bretagne aux Etats-Généraux. . . . . *id.*

Il énumère ses griefs contre la faction de Loevestein. . 321
Effroi causé dans la République par cette double déclaration de guerre. 322
Traité d'alliance entre les Etats-Généraux et l'Electeur de Brandebourg (mai 1672). . . . . *id.*
Commencement des hostilités sur mer entre l'Angleterre et la République. 323
Le conseiller pensionnaire de Hollande envoie son frère, Corneille de Witt, en qualité de commissaire des Etats, à bord de la flotte. 324
Combat naval du 7 juin 1672. . . . . *id.*
La flotte des Etats tient tête à la flotte combinée de France et d'Angleterre. 325
Marche de l'armée française jusqu'au Rhin et l'Yssel. . *id.*
Louis XIV partage son armée en trois corps. 326
Succès de l'armée française. . . . . *id.*
Inquiétude de Jean de Witt. 327
Sa lettre au prince d'Orange. . . . . *id.*
Il est chagriné d'apprendre que l'armée manque de poudre à canon, d'affûts, etc. . . . . *id.*
Etat de dénûment de l'armée. 328
L'émeute commence à gronder dans la République. . *id.*
Passage du Rhin par l'armée française. 330
Conquête des provinces de Gueldre et d'Utrecht. . . 332
Lettre de Jean de Witt à son frère, dans laquelle il dépeint l'état périlleux où se trouve la République. . . . 333
Il dit que l'armée est dévalisée. . . . . *id.*
On se borne à la défense de la province de Hollande. . 335
Entrée de Louis XIV à Utrecht. 336
L'archevêque d'Utrecht est rétabli dans son siége archiépiscopal. 338
Louis XIV espère anéantir la république des Provinces-Unies. . . . . *id.*
Délibération sur les moyens de réduire la Hollande et la ville d'Amsterdam. . . . . *id.*

Lettre du comte d'Estrades à Louis XIV, pour lui indiquer le moyen le plus sûr de soumettre la République. . 338
Divisions entre Condé, Turenne et Louvois sur la marche à adopter. 342
Louis XIV adopte les conseils de Louvois. . . . . . *id.*
Ce temps d'arrêt sauve la Hollande. . . . . *id.*
L'Electeur de Mayence propose à Louis XIV d'entreprendre une croisade contre les Turcs, dans le but de détourner les dangers qui menacent l'Empire. . . . . . *id.*
Louis XIV temporise au lieu de profiter de ses succès. . 344
Préparatifs de défense à Amsterdam. 346
Correspondance du prince Jean Maurice de Nassau-Siégen avec le prince d'Orange. 347
Il se plaint de la démoralisation de l'armée et d'être dépourvu de munitions de guerre. 348
Délibération des Etats-Généraux. 349
Le conseiller pensionnaire de Witt, et Fagel, greffier des Etats-Généraux, diffèrent d'opinion. 350
De Witt propose de négocier avec Louis XIV. 352
Fagel rejette ce moyen. . . . . *id.*
Dernier triomphe de Jean de Witt. . . . . *id.*
Députations des Etats-Généraux aux Rois de France et d'Angleterre, pour implorer la paix. . . . . *id.*
Hauteur avec laquelle les députés sont reçus par le ministre de Louis XIV. 353
De Groot retourne à La Haye pour instruire les Etats des volontés du Roi de France. . . . . *id.*
Attentat contre la vie de Jean de Witt. . . . . . . *id.*
L'assassin est condamné à mort. 355
Impopularité de Jean de Witt et de son frère Corneille. . 356
La confédération est dissoute de fait. 357
Le pouvoir se trouve entièrement concentré dans les Etats de Hollande. . . . . *id.*
De Witt, retenu chez lui par ses blessures, ne préside plus l'assemblée. . . . . *id.*

Délibération des Etats de Hollande sur le traité proposé par la France (15 et 16 juin 1672). 357
Divergence d'opinions dans les Etats. 358
Amsterdam s'oppose avec vigueur aux négociations. . id.
Langage plein de fermeté des principaux magistrats de cette ville. 359
Délibération orageuse dans les Etats de Hollande. . . 362
Pleins pouvoirs donnés aux députés des Etats-Généraux, pour traiter avec Louis XIV. 363
Négociation au quartier-général du Roi de France. . . 364

CHAPITRE NEUVIÈME.

Chute du parti oligarchique. — Guillaume III, stathouder.

Emeute populaire dans les Provinces-Unies. 370
L'impulsion de la contre-révolution est donnée par les bourgeois de la ville de Dordrecht. . . . . id.
Ils forcent Corneille de Witt à signer la révocation de l'*édit perpétuel*. 371
Les principales villes de la province de Hollande suivent cet exemple. . . . . id.
Les Etats de Hollande s'emparent du mouvement et révoquent à l'unanimité l'*édit perpétuel*. . . . . . id.
Ils proclament le prince d'Orange stathouder et capitaine-amiral-général de l'Union. 372
Les mêmes mesures sont adoptées dans la province de Zélande. 373
Saint-Evremont avait prédit cette révolution au conseiller pensionnaire de Hollande. . . . . id.
Le prince cherche à calmer l'effervescence qui règne dans les villes de Hollande (juillet 1672). 375
M. de Groot revient du camp de Louis XIV, avec les conditions de paix qu'il dicte à la République. . . . id

Ces conditions sont jugées inadmissibles. 376
Les députés des Etats à la Cour de Londres font connaître les conditions exigées par le Roi d'Angleterre. . . *id.*
Inquiétudes qu'inspire au cabinet britannique le succès des armes de Louis XIV. 377
Charles II envoie le duc de Buckingham, le comte Arlington et lord Halifax, pour surveiller de plus près les démarches du Roi de France. 378
Ils sont reçus avec une grande démonstration de joie à La Haye. . . . . *id.*
Ils cherchent à gagner le prince d'Orange. 379
Celui-ci repousse leurs offres. . . . . *id.*
Ils vont trouver les ministres de Louis XIV. . . . . . *id.*
Renouvellement de l'alliance entre la France et l'Angleterre (juillet 1672). 380
Conditions auxquelles les deux Rois offrent la paix à la République. 381
Ces conditions sont envoyées au prince d'Orange. . . *id.*
Lettre de M. Sylvius au prince (17 juillet 1672). . . *id.*
Guillaume communique les conditions aux Etats-Généraux. *id.*
Délibération des Etats-Généraux sur ces conditions. . *id.*
Le prince d'Orange est prié d'énoncer son opinion. . *id.*
Discours énergique du prince, en conseillant de les repousser. 382
La place que le prince veut occuper en Europe est irrévocablement fixée. 384
Les Etats se décident à continuer la guerre. . . . *id.*
Notification du rejet des propositions de paix aux Rois de France et d'Angleterre (21 juillet 1672). 385
Les Anglais cherchent à détacher le comte de Monterey des intérêts de la République. 386
Il repousse ces propositions. . . . . *id.*
Les princes de l'Empire, effrayés des succès de la France, sentent la nécessité de les arrêter. . . . . *id.*
Louis XIV quitte l'armée (25 juillet 1672). 387

Il veut revenir à sa Cour dans tout l'éclat d'un triomphateur. 387
Jugement du duc de Saint-Simon sur ce départ précipité de Louis XIV. . . . . *id.*
Le Roi d'Angleterre écrit une lettre au prince d'Orange, par laquelle il cherche à le gagner. 388
La République et le prince d'Orange trouvent un appui dans le Grand-Electeur. 391
Traité entre les Etats-Généraux, l'Empereur et l'Electeur de Brandebourg (25 juillet 1672). . . . . . . *id.*
Efforts de Louis XIV à Berlin et à Vienne, pour empêcher l'exécution du traité avec les Etats-Généraux. . . . 392
Détails sur la mission du comte de Lavauguyon à la Cour de Berlin. . . . . *id.*
Le Grand-Electeur se montre le ferme défenseur de la république des Provinces-Unies. 398
Faiblesse et duplicité de l'empereur Léopold. . . . . . *id.*
Le chevalier de Grémonville parvient à l'intimider. . . 399
Négociations de M. de Grémonville à la Cour de Vienne. . 400
Jonction de l'armée de l'Electeur et des troupes impériales. 401
L'Espagne, l'Electeur et l'Empereur vont faire une diversion en faveur des Provinces-Unies. . . . . *id.*
Le moment de la délivrance commence pour les Provinces-Unies. 402
De Witt, espérant relever son autorité, entretient des relations avec le maréchal de Luxembourg, à Utrecht. . *id.*
Correspondance du maréchal de Luxembourg avec M. de Louvois à ce sujet. . . . . *id.*
Réflexions sur la conduite de Jean de Witt. 404
Lettre de Jean de Witt au prince d'Orange. 407
Réponse du prince au conseiller pensionnaire. 408
Jean de Witt se décide à se démettre de ses fonctions de conseiller pensionnaire. 410
Les Etats de Hollande choisissent Fagel comme conseiller pensionnaire. . . . . *id.*

Lettre de Jean de Witt à de Ruiter, pour lui annoncer sa démission 411
Les de Witt sont en butte à la haine publique. 413
Accusation dirigée contre Corneille de Witt. . . . . . *id.*
Il est arrêté et conduit à La Haye. . . . . *id.*
Il est mis à la torture et condamné au bannissement. . . 414
On ameute le peuple de La Haye contre les de Witt. . . 415
La prison où se trouvent Corneille de Witt et son frère est cernée. . . . . *id.*
La multitude force la prison. 416
Massacre des frères de Witt. . . . . *id.*
Jugement sur Jean de Witt. 417
Agitation qui continue à régner dans les principales villes de la province de Hollande. 420
Les magistrats du parti de Witt en butte à la haine du peuple. *id.*
Nécessité de mettre fin à cet état de choses. 421
Pouvoir extraordinaire confié au stathouder. 423
Les régents des villes de la Hollande du parti de Witt cèdent la place à des régents du parti d'Orange. 424
Amnistie générale. . . . . *id.*
Réflexions sur la révolution de 1672. . . . . *id.*
Continuation de la guerre. 425
Tentative du prince d'Orange sur Naarden; elle échoue. . 429
Tentative du prince pour délivrer Charleroi; elle échoue. *id.*
Projets du maréchal de Luxembourg d'envahir la province de Hollande. 430
Il pénètre jusqu'à Bodegraven. . . . . *id.*
Il est obligé de se retirer. . . . . *id.*
Campagne d'hiver des Français contre l'Electeur de Brandebourg et les forces impériales. 433
Turenne déjoue le plan de jonction des troupes brandebourgeoises et impériales. 435
Il les force à retourner en Allemagne. 436
Traité de neutralité entre Louis XIV et l'Electeur de Brandebourg (1673). 438

CHAPITRE DIXIÈME.

Paix entre l'Angleterre et les États-Généraux.

Introduction à ce chapitre. 443
Situation des affaires en Angleterre. 444
L'opinion publique se prononce contre l'alliance de la France et de l'Angleterre. . . . . *id.*
Démêlés entre le Roi et son Parlement. 445
Charles II est obligé de revenir sur la déclaration d'indulgence. . . . . *id.*
L'acte du *Test* est proposé et adopté. 446
Triomphe complet du parti de l'Eglise anglicane contre la Cour (1673). 447
Lord Danby est placé à la tête du ministère. 448
L'Europe est troublée par les armes et les intrigues de la France. . . . . *id.*
La Cour de Suède offre sa médiation aux puissances belligérantes. . . . . *id.*
Les Rois de France et d'Angleterre et les Etats-Généraux envoient des plénipotentiaires à Cologne, pour y traiter de la paix. 449
Vues de la Suède en offrant sa médiation. . . . . *id.*
Demandes de Louis XIV. 450
Le parti oligarchique fait tout son possible pour se réconcilier avec Louis XIV. 451
Tableau de la situation intérieure de la république des Provinces-Unies. 452
Le parti oligarchique cherche à empêcher que Louis XIV ne traite avec le parti d'Orange. 453
Alliances diverses des Etats-Généraux de la république des Provinces-Unies (1673). 455
Traité entre les Etats-Généraux et le Roi de Danemark. . 456

Traité avec le duc de Lorraine 456
Alliance offensive entre l'Empereur et les Etats-Généraux. *id.*
Alliance défensive entre la Cour d'Espagne et les Etats-Généraux. . . . . *id.*
Augmentation de l'armée de la République. 457
L'Espagne s'engage dans la guerre contre la France. . . *id.*
Rupture entre l'Empereur et le Roi de France. . . . 458
Négociations entre les ministres impériaux et le chevalier de Grémonville. 460
L'Empereur promet de secourir la république des Provinces-Unies. 461
Fin de la mission de M. de Grémonville à Vienne. . . 464
Réflexions sur les diplomates de l'école du chevalier de Grémonville. . . . . *id.*
Caractère de la diplomatie de Louis XIV. 465
Campagne de 1673. 466
Prise de Maëstricht par Louis XIV. . . . . *id.*
Inaction de ce prince attribuée aux représentations de la Suède. 467
La ville de Naarden se rend au prince d'Orange. . . . 468
Le prince d'Orange rejoint l'armée des Impériaux sur le Rhin, malgré Turenne, qui cherche à l'en empêcher. . *id.*
Bonn est assiegé et pris par les alliés. . . . . . . *id.*
Les Français sont forcés d'abandonner une partie de leurs conquêtes sur la République. 469
Rétablissement de la paix entre l'évêque de Munster et les Etats-Généraux. . . . . *id.*
Commencement des hostilités entre l'Espagne et la France dans les Pays-Bas espagnols. 470
Campagne navale; bataille du 21 juillet sur les côtes de la Hollande. . . . . *id.*
Le projet de débarquement sur les côtes de la Hollande se trouve ainsi déjoué. 472
Les Etats-Généraux et le prince d'Orange remercient de Ruiter de son courage et de sa valeur. . . . . . . *id.*

Position du Roi de la Grande-Bretagne avant la réunion du Parlement. 473
Son dénûment. 474
Il cherche à sortir de la guerre. . . . . *id.*
Offre d'assistance de Louis XIV, afin de détourner Charles II d'une paix séparée. . . . . *id.*
Offre des Etats-Généraux à Charles II. 475
Faveurs prodiguées à la famille du Roi d'Angleterre par Louis XIV. . . . . *id.*
Il dote la princesse de Modène que va épouser le duc d'York. . . . . *id.*
Il donne la terre d'Aubigny à la duchesse de Portsmouth. 476
Le marquis de Ruvigny remplace M. Colbert de Croissy, comme ambassadeur de Louis XIV à la Cour de Londres (1674). 477
La lutte est engagée entre Louis XIV et le peuple anglais, pour savoir si Charles II appartiendra à ses peuples ou à la France. 479
Réunion du Parlement (janvier 1674). . . . . . . *id.*
Le cabinet est divisé sur la question de la paix et de la guerre. . . . . *id.*
Discours de Charles II au Parlement. 480
Opposition dans les Communes. 481
Accusation de quelques membres du cabinet. . . . *id.*
Leurs défenses. 482
Le cabinet britannique sacrifie l'alliance de la France et se réconcilie avec les Etats-Généraux. 483
Charles II fait témoigner à Louis XIV combien il est affligé d'être contraint à sacrifier son alliance. . . . 484
Louis XIV déplore, avec Charles II, cette paix séparée, qui brise l'alliance des deux Rois. 485
La paix entre l'Angleterre et les Etats-Généraux est signée à Londres, le 19 février 1674. 486
Duplicité de Charles II en signant la paix, d'après les dépêches du marquis de Ruvigny. 487

CHAPITRE ONZIÈME.

Grande-Alliance. — Ouverture du congrès de Nimègue.

Louis XIV ne pouvant s'agrandir aux dépens de la république des Provinces-Unies, tourne ses armes contre l'Empire, l'Espagne et la Maison d'Autriche. . . . 491
Remontrances de M. Courtin à Louis XIV sur la spoliation du duc de Lorraine. 492
Démêlés au congrès de Cologne. 494
Rupture du congrès. . . . . *id.*
La Grande-Alliance. . . . . *id.*
L'Electeur de Brandebourg renonce à la neutralité et se joint à la Grande-Alliance. 495
L'intervention de Guillaume III dans les affaires de l'Europe y amène une révolution complète. 496
Louis XIV retire ses troupes du territoire des Provinces-Unies (mai 1674). 497
Fautes commises, pendant la guerre de Hollande, par Louis XIV. . . . . *id.*
Jugement sur Guillaume III. 499
Il se place comme le rival politique de Louis XIV. . . 501
Tableau de la situation des affaires à l'époque de la rupture du congrès de Cologne. 502
Jugement de Louis XIV sur sa position après la conclusion de la Grande-Alliance. 504
Comparaison entre Louis XIV et Napoléon. 505
Détail des forces qu'il a sur pied. 506
Il se prépare à se rendre maître une seconde fois de la Franche-Comté. . . . . *id.*
Campagne de 1674. . . . . *id.*
Conquête de la Franche-Comté par Louis XIV. . . . 507

Le prince d'Orange nommé généralissime des troupes alliées dans les Pays-Bas. 507
Bataille de Seneffe. 508
Désunion fatale dans l'armée des confédérés. . . . 510
Les alliés malheureux dans les Pays-Bas et en Alsace. . 511
Belle campagne de Turenne. . . . . id.
Enthousiasme dont il est l'objet, à son retour à la Cour de Versailles.. . . . . id.
Soulèvement de la Sicile, qui se donne à Louis XIV. . . 512
Convocation de l'arrière-ban en France. 514
Louis XIV essaie d'une négociation séparée avec les Etats-Généraux, par l'entremise du prince d'Orange. . . 515
Offres que Louis XIV fait faire à ce prince par le comte d'Estrades. . . . . id.
Le prince d'Orange refuse les offres de la Cour de France. 516
Négociations entre Louis XIV et la Cour de Stockholm. . 519
Exigences pécuniaires et politiques de cette Cour. . . 520
La Suède se décide à intervenir dans la guerre (1675). . 522
Les Suédois opèrent une diversion en faveur de Louis XIV, en envahissant les terres du Grand-Electeur. . . . . id.
Maladie du prince d'Orange, au printemps de 1675. . 523
Campagne de 1675. 524
Mort de Turenne. 525
Succès de Louis XIV dans cette campagne. 526
Efforts du parti pacifique en Hollande pour arriver à la paix. 527
Le prince d'Orange s'y oppose avec énergie, dans une lettre écrite au conseiller pensionnaire Fagel. 528
Mort de la princesse Amélie d'Orange. 529
Mauvaise foi de la Cour de Londres à l'égard des Etats-Généraux.. 530
Charles II compte sur l'alliance de Louis XIV contre le mécontentement de son peuple. 531
Portrait de Charles II, d'après sir William Temple. . . 535
Traité secret entre les Cours de France et d'Angleterre (1676). 537

Principaux articles de ce traité. 539
Le Roi de la Grande-Bretagne offre sa médiation aux puissances belligérantes. 541
La médiation de l'Angleterre est acceptée par le Roi de France, les Etats-Généraux, l'Empereur et l'Espagne. *id.*
Nimègue est désigné pour la réunion du congrès. . . *id.*
Les conférences pour la paix s'ouvrent au printemps de l'année 1676. 542
Prétentions divergentes et intérêts contradictoires sur lesquels le congrès était appelé à prononcer. . . . . *id.*
Situation intérieure de la France, dans les années 1674 et 1675. 545
Le besoin de la paix s'y fait sentir. 546
L'avenir financier du royaume effraie l'esprit d'ordre de Colbert. . . . . *id.*

TROISIÈME VOLUME.

SUITE DE LA DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE DOUZIÈME.

L'hérédité du stathoudérat. — Mariage de Guillaume III.

Introduction à ce chapitre. 3
Le stathoudérat est déclaré héréditaire en Hollande et en Zélande, en faveur de Guillaume III et de ses descendants. 5
Les Etats-Généraux déclarent les fonctions de capitaine et amiral-général de l'Union héréditaires dans la ligne masculine de la famille d'Orange. 6
Délibération sur la réadmission des provinces conquises dans l'Union d'Utrecht. . . . . *id.*
Vues particulières des Etats de Hollande et de Frise dans cette question. 7
L'arbitrage du prince d'Orange est invoqué. 8
Il se prononce en faveur de la réadmission. . . . . . *id.*
Stipulation sous laquelle elle est admise. . . . . . *id.*
Le prince d'Orange est déclaré stathouder héréditaire de la province d'Utrecht (1674). 9
Augmentation de l'influence du stathoudérat dans le gouvernement de cette province. . . . . *id.*

Les Etats de Gueldre offrent la souveraineté de leur province au prince d'Orange. 10
Il consulte les Etats de Hollande, de Zélande et d'Utrecht sur cette proposition. . . . . id.
Les Etats de Hollande et de Zélande expriment leur désapprobation. 11
Le prince d'Orange refuse la souveraineté de la Gueldre. . 12
Il est proclamé stathouder héréditaire dans cette province. id.
Il en est de même dans la province d'Over-Yssel (1675). . 13
Lettre du prince d'Orange aux Etats de Hollande, de Zélande et d'Utrecht, pour les remercier de leurs sages avis. . 14
Bruits malveillants contre le prince d'Orange. 15
On menace ceux qui les répandent de la peine capitale. . id.
Ce que sir William Temple dit des motifs qui portèrent les Etats de Gueldre à offrir le titre de duc au prince d'Orange. . . . . id.
Réflexions sur la conduite du prince à cette époque. . . 17
Le stathoudérat des provinces de Frise et de Groningue est déclaré héréditaire en faveur du prince Henri-Casimir de Nassau (1675). . . . . id.
Considérations sur le régime intérieur des provinces de Frise et de Groningue. 18
Considérations sur le stathoudérat héréditaire. 20
Le stathoudérat, force de cohésion dans la république des Provinces-Unies. 23
A cette époque seulement, le stathoudérat devient partie intégrante du droit public des Provinces-Unies. . . 25
Considérations sur l'office de conseiller pensionnaire de Hollande. 28
Les Etats de Hollande engagent le prince d'Orange à se marier. 31
Largesses faites au prince par les Etats de Hollande, les Etats de Zélande et la compagnie des Indes-Orientales à cette occasion. . . . . id.
Des alliances matrimoniales des premiers princes d'Orange. id.

La politique commence à jouer un rôle dans le mariage de Guillaume II. 32
Louis XIV avait fait proposer une de ses filles naturelles au prince d'Orange. . . . . *id.*
Celui-ci la refuse. 33
Irritation produite par ce refus auprès de Louis XIV. . *id.*
Il est question d'un mariage entre le prince d'Orange et la princesse Marie, fille aînée du duc d'York. . . . 34
Intrigues de la Cour de France pour empêcher qu'on donne suite à ce projet. . . . . *id.*
Conférences du prince d'Orange avec sir William Temple, ambassadeur au congrès de Nimègue. 35
Guillaume III réfute les projets chimériques confiés aux ambassadeurs de Charles II. 36
Guillaume III consulte sir William Temple sur son mariage avec la princesse, fille du duc d'York (1676). . . . 37
Temple l'encourage à donner suite à ce projet. . . . 38
Campagne de 1676. 39
Les Etats envoient une flotte dans la Méditerranée sous les ordres de Ruiter. 40
Combat naval du 22 avril, entre la flotte française et la flotte de la République et celle des Espagnols. . . . 41
Mort de Ruiter. . . . . *id.*
Succès des Français en Sicile. 42
Le maréchal de Vivonne est nommé vice-roi de Sicile. . *id.*
Campagne sur le Rhin et dans les Pays-Bas. 43
Succès des Français durant cette campagne. . . . . *id.*
Manque d'accord entre les alliés. 45
Négociations au congrès de Nimègue. . . . . . . *id.*
Intrigue des plénipotentiaires français pour séparer les alliés. 46
La Cour de France cherche à gagner le prince d'Orange, en lui offrant le duché de Limbourg. 48
Il repousse cette offre. 49
Les négociateurs français s'attachent à gagner les magistrats d'Amsterdam en faveur de la paix. . . . . . . *id.*

Le prince d'Orange se plaint à Temple du peu de succès de la campagne. 49
Le désir de la paix commence à se manifester dans la République. 51
Le prince s'y oppose avec énergie. . . . . *id.*
Situation des affaires, avant la campagne de 1677. . . 52
La France appuyée par la Cour de Londres. . . . . *id.*
Les alliés ont en leur faveur l'appui moral du Parlement anglais. 53
Louis XIV ouvre la campagne en prenant Valenciennes. . *id.*
Bataille de Mont-Cassel (11 avril). 55
Les alliés malheureux de tous côtés. 56
Louis XIV espère parvenir à une paix particulière avec les Etats-Généraux. 57
La perte des Pays-Bas espagnols semble être imminente. . *id.*
Alarmes du Parlement anglais, à la vue des conquêtes de Louis XIV (1677). 58
Adresses des deux Chambres au Roi, pour l'engager à veiller à la conservation des Pays-Bas. . . . . *id.*
Motifs de mécontentement du peuple anglais contre le Roi. 60
Prorogation du Parlement. 61
Ambassade extraordinaire de Louis XIV à Charles II. . *id.*
Débats entre la Couronne et le Parlement, relativement à une alliance offensive et défensive avec les Etats-Généraux contre la France. 62
Discours du Roi aux Communes. 64
Nouvel ajournement du Parlement. 65
Négociations relatives à un subside de la Cour de France à Charles II.. 66
La Cour d'Angleterre vendue à la Cour de France. . . 68
Efforts du prince d'Orange pour prévenir une paix séparée entre la France et les Etats-Généraux. . . . . . *id.*
Campagne infructueuse dans les Pays-Bas. 69
Voyage du prince d'Orange à la Cour de Londres. . . 71
Détails sur ce qui précéda le mariage du prince d'Orange. 72

Le voyage du prince d'Orange inquiète Louis XIV . . . 75
Charles II charge M. Barillon de rassurer le Roi de France. id.
Difficultés que le prince d'Orange rencontre à Londres. . 76
Le prince d'Orange exige que la question de son mariage soit terminée avant de s'occuper d'affaires. 77
Le mariage est décidé. 78
Le Roi d'Angleterre l'annonce à l'ambassadeur de Louis XIV. 80
Mécontentement du Roi de France. 82

CHAPITRE TREIZIÈME.

Paix de Nimègue.

Conférence entre le prince d'Orange et le Roi de la Grande-Bretagne, au sujet de la paix générale. 87
Le prince soutient les intérêts des Provinces-Unies et ceux des alliés.. 88
Le Roi d'Angleterre et le duc d'York plaident la cause de la France 89
Difficultés de s'entendre sur la question. . . . . . . id.
Conditions offertes à Louis XIV, comme bases de la paix. 90
Lord Feversham est chargé de les porter à la Cour de France. . . . . id.
Le prince d'Orange quitte l'Angleterre (décembre 1677). 91
Il revient en Hollande; sa réception. 93
Mission de lord Feversham à la Cour de Versailles. . . 94
Il se laisse éconduire par Louis XIV. 95
Nouvelles négociations entre les Cours de France et de Londres. 96
Louis XIV fomente l'esprit de division en Angleterre. . 99
Il traite avec l'opposition. . . . . id.
Traité entre le Roi de la Grande-Bretagne et les Etats-Généraux (1678). 101

Correspondance du prince d'Orange avec le duc d'York. . 103
Louis XIV alarmé d'une alliance offensive et défensive entre les Etats-Généraux et la Cour de Londres. . . . 106
Opposition d'Amsterdam à la conclusion du traité avec l'Angleterre. 107
Réunion du Parlement (1678). 109
Caractère de cette assemblée, qui siégeait depuis dix-sept ans. 110
Elle est divisée entre le parti de la Cour et le parti de la nation. . . . . id.
Opposition du Parlement à la Cour. 111
La Chambre basse prie le Roi de n'entrer dans aucun traité, qui ne réduirait pas le pouvoir de la France. . . . 114
Correspondance du duc d'York avec le prince d'Orange, relativement au désaccord entre le Roi et le Parlement d'Angleterre. 116
Ouverture de la campagne (1678). 119
Nouvelles conquêtes de Louis XIV dans les Pays-Bas espagnols. 120
Il s'empare de Gand. 121
Il menace Anvers et s'ouvre la route de la Hollande. . 122
Il retourne à Saint-Germain et envoie son *ultimatum* pour la paix. . . . . id.
Effet produit en Angleterre et dans les Provinces-Unies par les conquêtes de Louis XIV. 123
Correspondance du duc d'York avec le prince d'Orange, sur la situation des affaires. . . . . id.
Réunion du Parlement. 130
Colère du Roi contre cette assemblée. 131
Prorogation du Parlement. . . . . id.
Louis XIV recueille le fruit de ces funestes divisions. . 132
Nouvelles négociations entre Louis XIV et Charles II. . id.
Traité secret entre Charles II et Louis XIV (27 mai 1678). 133
Correspondance du duc d'York avec le prince d'Orange sur l'état des affaires en Angleterre. 135

Les Etats-Généraux délibèrent sur les propositions de paix du Roi de France. 138
Le prince d'Orange les considère comme ruineuses et honteuses pour l'Etat. 139
Louis XIV écrit aux Etats-Généraux, pour les engager à conclure la paix. 142
Mission de M. Beverningh à Gand, pour traiter de la paix avec le Roi de France. . . . . id.
Arrivée du négociateur hollandais au camp de Louis XIV. 145
Louis XIV accorde une suspension d'armes jusqu'au 1er juillet.. 146
Louis XIV fait l'éloge du négociateur hollandais. . . id.
Celui-ci revient à La Haye.. . . . . id.
Rapport de la négociation aux Etats. . . . . . id.
Les alliés se plaignent de cette négociation isolée. . . id.
Les Etats-Généraux donnent ordre à leurs ambassadeurs de signer la paix avant la fin de juin. . . . . . . id.
Ils portent cette décision à la connaissance du Roi de France. id.
Louis XIV commence à traiter de la paix d'une manière impérieuse. . . . . id.
Comment Louis XIV s'exprime à ce sujet dans ses *Œuvres*. 147
Incident qui diffère la conclusion de la paix entre la France et les Etats-Généraux. . . . . id.
Cette contestation ramène des chances de guerre. . 149
La Cour de Londres revient à un langage belliqueux. . id.
Correspondance du duc d'York avec le prince d'Orange. 150
Nouveau traité entre l'Angleterre et les Etats-Généraux, du 26 juillet 1678. 151
La ville de Mons est à la veille de tomber entre les mains des Français. 154
Le prince d'Orange se prépare à délivrer Mons. . . 155
Envoi de troupes anglaises dans les Pays-Bas, pour assister le prince d'Orange. . . . . id.
La paix particulière entre la France et les Etats-Généraux est signée à Nimègue, le 12 août 1678. 158

Conditions du traité. 159
Mécontentement des alliés de la République de cette paix séparée. 160
Bataille de Saint-Denis. 161
Lettre du prince d'Orange au conseiller pensionnaire Fagel. 164
Effet produit par la bataille de Saint-Denis à la Cour de Londres. 165
La bataille de Saint-Denis ne rompt pas la paix conclue entre la France et les Etats-Généraux. 169
Continuation des négociations à Nimègue entre la France, l'Empereur, l'Espagne et les autres alliés. . . . . . *id.*
Paix de Nimègue entre la France, l'Espagne, l'Empereur et les autres alliés (1678 et 1679). . . . . . . *id.*
Situation de l'Europe après la paix de Nimègue. . . 180
Puissance de la France à cette époque. . . . . . . *id.*
Situation de la république des Provinces-Unies. . . . 186
— de l'Autriche. 201
— de l'Espagne. 204
— de l'Empire. 212
— de la Lorraine. 215
Conclusion de ce chapitre. 218
Louis XIV atteint à Nimègue l'apogée de sa grandeur. . 219

PIÈCES JUSTIFICATIVES DU CHAPITRE XIII[e].

Lettre de M. de Grovestins à M. Mignet, conseiller d'Etat. 223
Réponse de M. Mignet à M. de Grovestins. 226

CHAPITRE QUATORZIÈME.

Lutte des partis en Angleterre.

Introduction à ce chapitre. 229
Situation de l'Angleterre à la paix de Nimègue. . . . 230

Intrigues de la France en Angleterre. 232
La Cour et l'opposition jouées par la France. . . . 233
Aperçu des principes politiques professés par les princes de la Maison de Stuart. 234
La Restauration et ses suites immédiates. 237
On crut la révolution d'Angleterre terminée. . . . 240
Aperçu des premières années du règne de Charles II jusqu'à la chute de lord Clarendon (1660-1667). . . id.
Portrait de lord Shaftesbury. 241
Causes qui amenèrent la chute du ministère de lord Clarendon. 246
Le ministère dit la *Cabal* succède à lord Clarendon et gouverne l'Angleterre, de 1667 à 1673. 249
Question : si les Rois d'Angleterre avaient le droit de suspendre les lois pénales. 252
Marche progressive de l'opposition, depuis 1673 jusqu'au complot papiste, en 1678. 253
Le complot papiste. 257
A-t-il existé ou n'a-t-il pas existé?. 258
L'invention en est attribuée à lord Shaftesbury. . . . 259
Sur les principaux délateurs du complot papiste et les principales personnes qui y étaient impliquées. . . . 260
Assassinat du juge de paix Godfrey. 262
Effervescence produite par la découverte de ce complot en Angleterre. . . . . id.
Animosité générale contre le duc d'York, à cause de son attachement au catholicisme. 263
Opinion du prince d'Orange sur la nature du complot et sur ses conséquences. . . . . id.
Conduite du Parlement dans l'affaire du complot. . . 264
Les lords dénoncés sont arrêtés et accusés de haute trahison. 265
Nouveaux délateurs. . . . . id.
Charles II jette du ridicule sur le complot. 266
Pamphlets publiés à l'occasion du complot papiste. . id.

Propositions dans les deux Chambres, relativement à un nouveau *Test* 267
Cette mesure est dirigée contre le duc d'York, comme étant catholique.. . . . . *id.*
Il plaide sa cause et demande une exception en sa faveur. *id.*
L'exception est accordée. 268
Colère de Shaftesbury à cette occasion. . . . . . . *id.*
Par cet acte, les catholiques sont exclus des deux Chambres. *id.*
Lettre du duc d'York au prince d'Orange, à l'occasion de l'exception faite en sa faveur. . . . . *id.*
La Reine est attaquée comme catholique. . . . . . *id.*
La duchesse de Portsmouth l'est également. 269
Lord Danby, trésorier, est mis en état d'accusation. . . 270
La Chambre refuse les subsides demandés par la Couronne. *id.*
Le Roi dissout le Parlement (24 juin 1679). . . . . *id.*
Convocation du troisième Parlement du règne de Charles II. 271
Caractère de la nouvelle Chambre. 272
Réélection des membres les plus violents de l'opposition. . *id.*
Le Roi cherche à ramener le duc d'York à l'Eglise anglicane. . . . . *id.*
Il échoue dans ce dessein. . . . . *id.*
Charles II comprend qu'il doit séparer sa cause de celle du duc d'York. . . . . *id.*
Il lui écrit pour lui ordonner de quitter le royaume. . . *id.*
Le duc d'York se soumet à la volonté royale. . . . 273
Il demande une déclaration formelle constatant l'illégitimité du duc de Monmouth. . . . . *id.*
Détails sur Monmouth, fils naturel de Charles II. . . . *id.*
Le Roi d'Angleterre reconnait publiquement que le duc de Monmouth est son fils naturel. 274
Le duc d'York se montre satisfait de cette déclaration. . *id.*
Pamphlets relatifs à la naissance du duc de Monmouth. . *id.*
Le duc d'York désire fixer son séjour en France. . . . 275
Louis XIV s'y oppose. . . . . *id.*
Il se retire à Bruxelles. . . . . *id.*

Réunion du nouveau Parlement 276
Nouvelle opposition dans le Parlement . . . . . . id.
Charles II forme un nouveau conseil, d'après l'avis de sir William Temple 277
Embarras dans lesquels se trouve Charles II. . . . 278
Il les confie à Barillon . . . . id.
Louis XIV se montre peu sensible aux plaintes de Charles II. id.
Formation d'un nouveau cabinet 279
Portraits de lord Halifax et de lord Sunderland, et de MM. Laurent Hyde et Sidney Godolphin . . . . . id.
Ce qu'était un cabinet à cette époque 287

CHAPITRE QUINZIÈME.

Le bill d'Exclusion.

Le règne futur du duc d'York est considéré avec une vive appréhension 291
Le Roi offre aux Communes des garanties, pour mettre la religion de l'Etat à l'abri de toute atteinte de la part d'un Roi catholique . . . . id.
Indignation du duc d'York en apprenant les limitations proposées par le Roi 292
Les Communes les repoussent et répondent en proposant un bill pour exclure le duc de la succession . . . . id.
L'acte d'*Habeas corpus* . . . . id.
Dissolution du troisième Parlement du règne de Charles II (20 juillet 1679) . . . . id.
L'exclusion du duc d'York excite la discorde dans la famille royale . . . . id.
Lettre du duc d'York au prince d'Orange sur le bill d'exclusion . . . . id.
Soulèvement des Covenantaires en Ecosse 293

L'archevêque de Saint-André, primat du royaume, tombe sous leurs coups. 293
Reprise des anciennes haines des presbytériens contre l'épiscopat et l'Eglise anglicane. . . . . *id.*
Le duc de Monmouth reçoit l'ordre d'aller réduire les Ecossais rebelles. 294
Il les défait. . . . . *id.*
Maladie de Charles II. 295
Le duc d'York revient à la Cour. . . . . *id.*
Rivalité entre le duc d'York et le duc de Monmouth. . *id.*
Charles II renvoie son frère en exil et interdit au duc de Monmouth de paraître à sa Cour. . . . . . . *id.*
Celui-ci se rend à La Haye. . . . . *id.*
Explication entre le prince d'Orange et le duc de Monmouth. 296
Le duc de Monmouth rassure le prince d'Orange, en lui disant qu'il ne forme aucune prétention au trône. . 297
Motifs qui avaient amené un refroidissement entre Louis XIV et Charles II. . . . . *id.*
Nouvelle négociation pour un traité de subsides entre ces deux monarques. 298
Lettre de l'ambassadeur Barillon à ce sujet. . . . *id.*
Le duc d'York est rappelé de son exil. 300
Débats sur la somme à accorder par Louis XIV. . . 301
La négociation entre la France et l'Angleterre ayant échoué, le duc d'York est renvoyé en Ecosse (1679). . . . 303
Retour de Monmouth en Angleterre. . . . . . . *id.*
Pour braver le Roi, il se livre à Shaftesbury. . . . 304
Election du quatrième Parlement du règne de Charles II. *id.*
On revient sur le mariage du Roi, avec la mère du duc de Monmouth. 305
L'opposition provoque des adresses pour demander la réunion du Parlement. . . . . *id.*
Les pétitionnaires et les abhorrents. 306
Ces deux noms font place à ceux de Whigs et de Tories. *id.*
Note sur l'origine de ces deux noms. . . . . . . *id.*

Accusation du duc d'York, comme papiste récusant. . 307
La presse demande l'exclusion du duc d'York.. . . id.
Aperçu des pamphlets publiés sur cette question. . . id.
Charles II se décide à réunir le Parlement (octobre 1680). 309
Il renvoie le duc d'York en Ecosse. . . . . . . id.
Le duc annonce son départ au prince d'Orange. . . id.
Caractère du nouveau Parlement. . . . . id.
Discours du Roi aux Chambres. 310
Les Communes reprennent la question du bill d'exclusion. id.
Son contenu.. 311
Il est adopté par les Communes. 312
Le Roi s'y oppose ouvertement. 313
Il est repoussé par les Pairs.. . . . . id.
Fureur des Communes. . . . . id.
Reprise de la procédure contre les lords accusés d'avoir trempé dans le complot papiste. 314
Condamnation et exécution de lord Stafford. . . . 315
Projet de limitation de la prérogative royale, sous un Roi catholique. 316
Effroi du duc d'York. . . . . id.
Le prince d'Orange s'y oppose de son côté. . . . . id.
Politique prudente du prince d'Orange. 317
Il est vivement pressé par les hommes les plus influents en Angleterre, de venir dans le royaume pour y rétablir la bonne intelligence entre la Couronne et la nation. . . id.
Lettres de lord Sunderland, de sir Godolphin et de sir William Temple au prince d'Orange. . . . id.
Le prince refuse de se mêler de ces questions. . . . 324
Correspondance de Charles II avec le prince d'Orange. . 325
Louis XIV fait insinuer au Roi d'Angleterre qu'il est prêt à lui fournir le moyen de gouverner, sans le secours du Parlement. 326
Louis XIV se prépare à enfreindre la paix de Nimègue.. id.
Les Etats-Généraux et la Cour d'Espagne pressent Charles II de se prononcer en leur faveur. 327

Mémoire du conseiller pensionnaire Fagel, par lequel Charles II est pressé de donner son consentement à l'exclusion du duc d'York. 327
Détails sur ce mémoire, par le comte d'Avaux. . . . . *id.*
Cette démarche irrite Charles II contre les Etats. . . . 330
Le duc d'York s'en montre mécontent, dans une lettre au prince d'Orange. 331
Opinion du duc d'York sur le bill de limitation des prérogatives de la Couronne. 332
Il le redoute plus que l'acte d'exclusion. . . . . . *id.*
Correspondance du duc d'York avec le prince d'Orange à ce sujet. . . . . *id.*
Violence des communes sur la question de l'exclusion du duc d'York. 333
Le Roi proroge le Parlement. 335
Apparence d'une guerre civile en Angleterre. . . . . *id.*
Dissolution du Parlement et convocation d'un nouveau, à Oxford, pour le mois de mars 1681. . . . . . . *id.*
Opinion du prince d'Orange sur le nouveau Parlement qui doit s'assembler. 336
Godolphin revient à la charge et démontre au prince la nécessité de prendre une part active à ce qui se passe en Angleterre. . . . . *id.*
Satisfaction du duc d'York de la dissolution du Parlement. 337
Ses lettres à cet égard au prince d'Orange. . . . . . *id.*
Disgrâce de lord Sunderland. 338
Etat d'irritation mutuelle entre la Couronne et la nation, à l'approche de la réunion du Parlement d'Oxford. . . 340
L'opposition triomphe complétement dans les élections de la ville de Londres. 341
Fitz-Harris compose un libelle contre la Cour. 342
Il est arrêté. 343
L'ambassadeur de France reçoit l'ordre de traiter en même temps avec la Cour, le duc d'York et le parti de l'opposition. . . . . *id.*

Correspondance de Barillon à ce sujet. 343
Réunion à Oxford du cinquième Parlement du règne de Charles II. 353
Attitude menaçante des deux partis. 354
Discours sévère du Roi aux Chambres. . . . . . *id.*
Le parti de la Cour propose que le prince et la princesse d'Orange soient déclarés régents, à la mort du Roi, ne laissant au duc d'York que le titre de roi. 355
L'opposition rejette cette proposition. 356
Les Communes reprennent le bill d'exclusion. 357
Charles II se jette entre les bras de Louis XIV. . . . . *id.*
Traité de subsides entre Charles II et Louis XIV, du 24 mars 1681. . . . . *id.*
Les principaux Whigs salariés par Louis XIV et en relation journalière avec Barillon. 358
Dispute entre les Communes et les Lords à l'occasion de Fitz-Harris. 359
Dissolution du cinquième Parlement. 360
Le Roi revient à Londres. . . . . *id.*
Lord Conway, l'un des ministres du Roi, rend compte au prince d'Orange de ce qui vient de se passer. . . . . *id.*
La dissolution du Parlement satisfait le duc d'York. . 367
Elle excite l'inquiétude du prince d'Orange et des puissances menacées par la France. . . . . *id.*
Lettre du duc d'York au prince d'Orange à ce sujet. . *id.*
Le Roi de France envahit les Pays-Bas espagnols. . . 368
Opinion du prince d'Orange sur l'état des affaires en Angleterre. 369
Sa correspondance avec milord Hyde à ce sujet. . . 370
Le prince d'Orange se décide à se rendre en Angleterre (août 1681). 373
Lettre de M. Sidney au prince d'Orange, pour l'instruire de l'Etat des affaires à la Cour de Londres. . . . *id.*
Le Roi d'Angleterre ne croit pas devoir refuser au prince d'Orange la permission de venir en Angleterre. . . 376

La Cour de France est vivement alarmée de ce voyage. . 377
Le duc d'York s'en inquiète également. . . . . . . *id.*
Il l'écrit à Barillon. . . . . *id.*
Le prince d'Orange arrive à Windsor, le 24 juillet. . *id.*
Détails sur le séjour du prince en Angleterre. 378
Il échoue dans son dessein d'opérer un rapprochement entre la Cour et le parti de l'opposition, dans l'intérêt du salut de l'Europe. 380
Détails que Barillon donne à sa Cour sur cette visite. . *id.*
Opinion de Charles II sur le but du voyage du prince d'Orange. . . . . *id.*

CHAPITRE SEIZIÈME.

Trève de vingt ans, dite Trève de Ratisbonne.

Politique de Louis XIV à l'égard des Provinces-Unies, de l'Autriche et de l'Angleterre. 385
Après les avoir enchaînées, il se prépare à dépouiller l'Espagne. 386
Motifs qui engagèrent Louis XIV à renvoyer M. de Pomponne, comme ministre des affaires étrangères. . . *id.*
Il est remplacé par M. Colbert de Croissy. . . . . . *id.*
Système agressif que Louis XIV adopte après la paix de Nimègue. 387
Etablissement des Chambres dites de *réunion*. . . . *id.*
Arrêts de ces Chambres. 388
Réclamations diverses de Louis XIV. . . . . . . *id.*
Puissance de Louis XIV après la conclusion de la paix. . *id.*
Il semble menacer l'Europe d'une guerre nouvelle. . . *id.*
Système de défense créé par Vauban. . . . . . . *id.*
Forces navales de la France. 389
Négociations pour le maintien de l'équilibre politique. . 390

Le prince d'Orange travaille à empêcher les Etats-Généraux de conclure une alliance avec la France. 393
Elle est vivement désirée par Louis XIV. . . . . . . id.
Entretiens de M. de Louvois avec les ambassadeurs des Etats-Généraux à ce sujet. . . . . id.
Lettre des ambassadeurs des Etats-Généraux au prince d'Orange, dans laquelle ils lui rendent compte des ouvertures de Louvois. . . . . id.
Le prince d'Orange s'applique à déjouer les intrigues de l'ambassadeur de France à La Haye, qui poussait le parti de Witt à demander une alliance avec la France. . . id.
Le prince d'Orange favorise une alliance avec le gouvernement anglais. . . . . id.
Lettre de Godolphin au prince d'Orange. . . . . . . id.
Intrigues du comte d'Avaux dans la République. . . . 397
Il excite la ville d'Amsterdam et les Etats de Groningue et de Frise contre le prince d'Orange. . . . . id.
Brouillerie entre le prince d'Orange et le stathouder des provinces de Frise et de Groningue. . . . . id.
Le prince d'Orange fait conclure une alliance défensive entre l'Angleterre et l'Espagne (1681). . . . . . id.
Louis XIV envahit le duché de Luxembourg (mars 1681). 398
Alarmes que cette invasion cause dans les Provinces-Unies. id.
Louis XIV vise principalement à s'emparer de l'Alsace. 399
Strasbourg, ville impériale. 400
Détails sur l'occupation de Strasbourg par les Français (1681). 401
Louis XIV, accompagné de sa Cour, va visiter ses nouvelles acquisitions en Alsace. 402
Il est reçu avec de grands honneurs à Strasbourg. . . 403
Il fait fortifier cette ville. . . . . id.
Louis XIV achète la ville de Casal au duc de Mantoue. . 404
Irritation générale en Europe contre Louis XIV. . . id.
Le prince d'Orange forme le projet d'une ligue générale contre la France. 405

Son dessein est d'y faire entrer l'Angleterre. 406
Les Etats-Généraux envoient Van Beuningen à la Cour de Londres, pour négocier cette mission. . . . . . id.
Rupture des négociations entamées à Courtray, entre les commissaires français et espagnols, au sujet des réclamations de Louis XIV dans les Pays-Bas. . . . . id.
Ruptures des conférences de Francfort entre les commissaires français et impériaux (1681-1682). 408
Négociations de Barillon, pour obtenir le consentement du Roi de la Grande-Bretagne à la prise de possession du Luxembourg par Louis XIV. 409
Lettre de Barillon à ce sujet. . . . . id.
Charles II y consent moyennant un million. 412
Les chefs du parti de l'opposition offrent à Louis XIV ce qu'il vient d'obtenir de la vénalité du Roi d'Angleterre. 414
Lettre de Barillon à ce sujet. 415
Louis XIV préfère s'en tenir à ses premiers arrangements avec Charles II. 417
Le Roi d'Angleterre propose son arbitrage dans la question du Luxembourg. . . . . id.
Louis XIV y consent, mais le Roi d'Espagne rejette cette proposition. . . . . id.
Louis XIV fait agir Charles II pour arriver à la paix, moyennant la cession du Luxembourg par l'Espagne. . 418
Louis XIV cherche à gagner le prince d'Orange et le conseiller pensionnaire Fagel. 419
Ses offres sont rejetées. . . . . id.
Le prince d'Orange est dépouillé de la principauté de ce nom (1682-1683). 420
Indignation du prince d'Orange. 421
Lettre du comte d'Avaux à ce sujet. . . . . . . id.
Opinion du comte d'Avaux sur la politique que Louis XIV aurait dû suivre à l'égard du prince d'Orange. . . 422
Heinsius est envoyé à la Cour de France, pour protester contre la confiscation de la principauté d'Orange. . . 423

Détails sur cette mission et sur la perfidie du Roi d'Angleterre, qui avait promis son appui au prince d'Orange. 424
La principauté est adjugée au duc de Longueville. . . id.
Le prince d'Orange envoie M. de Bentinck au Roi de la Grande-Bretagne, pour lui démontrer les conséquences dangereuses des prétentions de Louis XIV. . . . 427
Correspondance du prince d'Orange et du Roi d'Angleterre à ce sujet. 428
Acte hostile de Louis XIV dans les Pays-Bas espagnols. 429
Invasion des Français dans les Pays-Bas espagnols. . . id.
Déclaration de guerre de l'Espagne à la France (26 octobre 1683). 430
Invasion des Turcs en Autriche. 431
Tableau des troubles de la Hongrie sous la domination de la Maison d'Autriche. 433
Persécution des protestans dans les Etats de l'empereur Léopold. 435
Les Turcs et les révoltés hongrois alliés naturels de Louis XIV. 439
La guerre civile dirigée en Hongrie par le comte Emeric Tekeli.. . . . . id.
Le prince d'Orange et les Etats-Généraux écrivent à l'Empereur, pour l'engager à s'accommoder avec Tekeli. . . 440
Le grand-visir vient mettre le siége devant Vienne. . . id.
Jean Sobieski, roi de Pologne, vient au secours de Vienne. id.
Les Turcs, défaits dans leurs retranchements devant Vienne, sont forcés de lever le siége. . . . . id.
Ingratitude de Léopold à l'égard de Sobieski. 441
Les anciennes haines entre les partis de Witt et d'Orange se réveillent. 442
Le premier devient fauteur des usurpations de Louis XIV. id.
Il est gouverné par d'Avaux. . . . . id.
Le parti d'Orange cherche son appui en Angleterre. . . id.
Démêlés entre le prince d'Orange et la ville d'Amsterdam, à l'occasion d'une levée de seize mille hommes. . . . 445

Le prince d'Orange insiste sur l'urgence d'augmenter l'armée de terre de la République. 445
La ville d'Amsterdam et les Etats de Frise et de Groningue, soutenus par d'Avaux, s'y opposent. 446
Les Etats de Hollande envoient à la ville d'Amsterdam une députation, ayant le prince d'Orange à sa tête. . . *id.*
Détails que d'Avaux donne à cet égard. 447
La ville d'Amsterdam persiste dans son refus de consentir à la levée de seize mille hommes. 450
Mésintelligence entre le prince d'Orange et la ville d'Amsterdam. 452
Le prince d'Orange accuse les magistrats d'Amsterdam d'entrenir des relations criminelles avec la France. . 453
On ordonne de mettre les scellés sur les papiers des députés de la ville d'Amsterdam. 456
L'ambassadeur de France prend chaudement leur parti. 457
L'opposition acquiert journellement plus de force. . . 458
Triomphe de l'ambassadeur de France. . . . . . . *id.*
Défaite du prince d'Orange. . . . . *id.*
Il n'en persiste pas moins à faire la levée. 459
Le défaut d'argent empêche le prince d'Orange de réaliser son dessein. 460
L'Espagne abandonnée à ses seules forces pour repousser l'agression française. 461
Les Espagnols sollicitent les Etats-Généraux de rompre avec la France et de leur envoyer des secours. . . 462
Mémoire de l'ambassadeur de Louis XIV aux Etats-Généraux. . . . . *id.*
Il les prie de se joindre à sa Cour pour contraindre le cabinet de Madrid. . . . . *id.*
Mémoire de l'envoyé d'Espagne aux Etats-Généraux. . 463
Luxembourg tombe au pouvoir des Français (juin 1684). 464
Louis XIV pénètre en Catalogne et met en déroute les forces de l'Espagne. 466
Il fait bombarder Gênes. . . . . *id.*

Terreur universelle en Europe, à la vue de la puissance de Louis XIV. 466
Trève de vingt ans entre la France et l'Espagne. 467
Elle est acceptée par l'Empereur et l'Empire, le 15 août 1684. . . . . id.
Points principaux de ce traité. . . . . id.
La trève de vingt ans considérée comme le complément de la paix de Nimègue. 469
Le prince d'Orange s'y était opposé. 470
La Cour de Londres l'avait vue avec satisfaction. . . . id.
Correspondance du duc d'York avec le prince d'Orange, relativement à la trève (1683-1684). . . . . . . id.
Position redoutable de la France à l'égard du continent, après la trève de vingt ans. 472
Puissance de Louis XIV dans la Méditerranée et dans le Levant. 473
Guillaume III est le seul adversaire qui reste à redouter pour Louis XIV. 478
La cour de France et le parti de Witt travaillent à abaisser le prince d'Orange. . . . . id.
Correspondance du comte d'Avaux à ce sujet. 479
Tiers-parti dans la république des Provinces-Unies, sous Van Beuningen, bourgmestre d'Amsterdam, ennemi de la France. 481
Le projet de la monarchie universelle attribué à Louis XIV. 483

Conclusion de la deuxième partie. 485

QUATRIÈME VOLUME.

APPENDICE AU TROISIÈME VOLUME.

CORRESPONDANCE *de Guillaume III avec Charles II, roi d'Angleterre, le duc d'York, les Ministres et Conseillers du Roi de la Grande-Bretagne, et les Ambassadeurs des Etats-Généraux à la Cour de Londres, pendant les années* 1677 *à* 1684, *pour servir de pièces justificatives aux Chapitres XIII, XIV, XV et XVI du troisième Volume.*

AVIS AU LECTEUR 3

1677.

PRÉCIS DE LA CORRESPONDANCE. 5
Lettres du duc d'York au prince d'Orange, *inédites*. 7-8
Lettre du Roi d'Angleterre au prince d'Orange, *id.* 9
— du duc d'York au prince d'Orange, *id.* 10
— de sir W. Temple au prince d'Orange, *id.* 11

1678.

PRÉCIS DE LA CORRESPONDANCE. 13
Lettre du duc d'York au prince d'Orange, *inédite*. 17
Lettres du duc d'York au prince d'Orange. 18

Lettre de sir W. Temple au prince d'Orange, *inédite*. 19
Lettres du duc d'York au prince d'Orange. . . . 21-22
Lettre du comte de Danby au prince d'Orange. . . 23
Lettres du duc d'York au prince d'Orange. . . . 23-27
Lettre de M. Van Beuningen, envoyé des Etats-Généraux, à M. le conseiller pensionnaire Fagel, *inédite*. 28
Lettres du duc d'York au prince d'Orange. . . . 32-36
Lettre du prince d'Orange à M. Laurent Hyde. . 37
Lettres du duc d'York au prince d'Orange. . . . 38-45
Lettre du prince d'Orange à M. Laurent Hyde. . 46
— du duc d'York au prince d'Orange. . . . 47
— du prince d'Orange à M. Laurent Hyde. . 48
— du duc d'York au prince d'Orange. . . . 49
Lettres du prince d'Orange à M. Laurent Hyde. . 50-52
— du duc d'York au prince d'Orange. . . . 53-54

1679.

Précis de la Correspondance. 55
Lettres du duc d'York au prince d'Orange. . . . 57-58
Lettre du Roi d'Angleterre au duc d'York. . . . 59
Lettres du duc d'York au prince d'Orange. . . . 59-68
Lettre de sir W. Temple au prince d'Orange, *inédite*. 69
— de M. Godolphin au prince d'Orange, *id*. 71

1680.

Précis de la Correspondance. 73
Lettre de lord Sunderland au prince d'Orange, *inédite*. 77
— de M. Godolphin au prince d'Orange, *id*. 79
Lettres de sir W. Temple au prince d'Orange, *id*. 80-82
Lettre de lord Sunderland au prince d'Orange, *id*. 84
— de sir W. Temple au prince d'Orange, *id*. 85
— de lord Sunderland au prince d'Orange, *id*. 87
— du duc d'York au prince d'Orange, *id*. 88
— de lord Sunderland au prince d'Orange, *id*. 89

Lettres	du duc d'York au prince d'Orange,	*inédites.*	90-91
—	de lord Sunderland au prince d'Orange,	*id.*	92-93
—	du duc d'York au prince d'Orange,	*id.*	94-95
Lettre	de lord Sunderland au prince d'Orange,	*id.*	96
Lettres	du duc d'York au prince d'Orange,	*id.*	97-98
Lettre	de M. Godolphin au prince d'Orange,	*id.*	99
—	du duc d'York au prince d'Orange,	*id.*	101
—	de lord Sunderland au prince d'Orange,	*id.*	102
—	du duc d'York au prince d'Orange,	*id.*	103
—	de M. Hyde au prince d'Orange,	*id.*	105
—	de lord Sunderland au prince d'Orange,	*id.*	107
—	du duc d'York au prince d'Orange,	*id.*	108
—	de sir L. Jenkins au prince d'Orange,	*id.*	109
Lettres	du duc d'York au prince d'Orange,	*id.*	110-115
Lettre	de lord Sunderland au prince d'Orange,	*id.*	117
Lettres	du duc d'York au prince d'Orange,	*id.*	118-121
Lettre	de lord Sunderland au prince d'Orange,	*id.*	122
—	du duc d'York au prince d'Orange,	*id.*	123
—	du prince d'Orange à sir L. Jenkins. .	. .	124
—	du duc d'York au prince d'Orange,	*inédite.*	125
—	du Roi d'Angleterre au prince d'Orange,	*id.*	126
Lettres	du duc d'York au prince d'Orange,	*id.*	127-129
Lettre	de lord Sunderland au prince d'Orange,	*id.*	130
—	du duc d'York au prince d'Orange,	*id.*	131
—	de sir L. Jenkins au prince d'Orange,	*id.*	132
—	du duc d'York au prince d'Orange,	*id.*	133
—	du prince d'Orange à sir L. Jenkins. .	. .	134
—	du duc d'York au prince d'Orange,	*inédite.*	135
—	du duc d'York à la princesse d'Orange,	*id.*	136
—	du duc d'York au prince d'Orange,	*id.*	137
—	de M. Sidney au prince d'Orange,	*id.*	138
—	de lord Sunderland au prince d'Orange,	*id.*	141
—	de M. Godolphin au prince d'Orange,	*id.*	142
Lettres	du duc d'York au prince d'Orange,	*id.*	143-145
Lettre	de M. Sidney au prince d'Orange,	*id.*	146

Lettre de sir W. Temple au prince d'Orange, *inédite*. 148
— de M. Sidney au prince d'Orange, *id*. 150
— du duc d'York au prince d'Orange, *id*. 151
— de sir W. Temple au prince d'Orange, *id*. 152
— de lord Sunderland au prince d'Orange, *id*. 154
— de l'ambassadeur des Etats-Généraux au prince d'Orange, *inédite*. 155
Lettre de M. Godolphin au prince d'Orange, *id*. 157
— du duc d'York au prince d'Orange, *id*. 158
— de sir L. Jenkins au prince d'Orange, *id*. 159
— du duc d'York au prince d'Orange, *id*. 160
— du prince d'Orange à sir L. Jenkins. . . . 161
Lettres de sir L. Jenkins au prince d'Orange, *inédites*. 162-163
Lettre du prince d'Orange à sir L. Jenkins. . . . 164
— de sir L. Jenkins au prince d'Orange, *inédite*. 165
— du duc d'York au prince d'Orange, *id*. 166
— de sir L. Jenkins au prince d'Orange, *id*. 167
— de lord Sunderland au prince d'Orange, *id*. 168
Lettres du duc d'York au prince d'Orange, *id*. 169-170
Lettre de sir W. Temple au prince d'Orange, *id*. 171
— de sir L. Jenkins au prince d'Orange, *id*. 175
— du prince d'Orange à sir L. Jenkins. . . . 176
Lettres de sir L. Jenkins au prince d'Orange, *inédites*. 177-178
Lettre de l'ambassadeur des Etats-Généraux au prince d'Orange, *inédite*. 180
Lettres du duc d'York au prince d'Orange, *id*. 185-186
— de sir L. Jenkins au prince d'Orange, *id*. 187-188
Lettre du prince d'Orange à sir L. Jenkins. . . 189
— de sir L. Jenkins au prince d'Orange, *inédite*. 190

1681.

Précis de la Correspondance. 191
Lettres du duc d'York au prince d'Orange, *inédites*. 193-197
— de sir L. Jenkins au prince d'Orange, *id*. 198-200
Lettre du duc d'York au prince d'Orange, *id*. 201

Lettre de sir L. Jenkins au prince d'Orange, *inédite.* 202
— de lord Halifax au prince d'Orange, *id.* 203
— de sir L. Jenkins au prince d'Orange, *id.* 205
— du duc d'York au prince d'Orange, *id.* 206
— de sir L. Jenkins au prince d'Orange, *id.* 207
— du prince d'Orange à sir L. Jenkins. . . . 208
— du duc d'York au prince d'Orange, *inédite.* 210
— de sir L. Jenkins au prince d'Orange, *id.* 211
— de M. Godolphin au prince d'Orange, *id.* 212
— du duc d'York au prince d'Orange, *id.* 213
— du prince d'Orange à sir L. Jenkins. . . 214
Lettres de sir L. Jenkins au prince d'Orange, *inédites.* 215-216
Lettre de lord Hyde au prince d'Orange, *id.* 217
Lettres du duc d'York au prince d'Orange, *id.* 219-222
Lettre de lord Hyde au prince d'Orange, *id.* 223
Minute de la lettre du prince d'Orange à M. Hyde, *id.* 225
Lettre du duc d'York au prince d'Orange, *id.* 226
— de lord Conway au prince d'Orange, *id.* 227
— de sir L. Jenkins au prince d'Orange, *id.* 229
— de lord Hyde au prince d'Orange, *id.* 231
— du duc d'York au prince d'Orange, *id.* 233
— de lord Hyde au prince d'Orange, *id.* 234
— de lord Sunderland au prince d'Orange, *id.* 235
— du prince d'Orange à lord Hyde. . . . 236
Lettres du duc d'York au prince d'Orange, *inédites.* 237-238
— de lord Hyde au prince d'Orange, *id.* 239-241
Lettre du duc d'York au prince d'Orange, *id.* 243
— du prince d'Orange à lord Hyde. . . . 244
— de lord Conway au prince d'Orange, *inédite.* 246
Lettres de lord Hyde au prince d'Orange, *id.* 247-248
Lettre du duc d'York au prince d'Orange, *id.* 251
— du prince d'Orange à lord Hyde. . . . 252
— de lord Hyde au prince d'Orange, *inédite.* 253
— du prince d'Orange au Roi d'Angleterre. . . 254
— de lord Hyde au prince d'Orange, *inédite.* 256

Lettres du duc d'York au prince d'Orange, *inédites*. 259-261
Lettre de M. Sidney au prince d'Orange. . . . 262
— de M. Godolphin au prince d'Orange. . . *id.*
— de sir W. Temple au prince d'Orange. . . 263
— du prince d'Orange à lord Hyde. . . . 264
Lettres du duc d'York au prince d'Orange, *inédites*. 266-270
Lettre de lord Hyde au prince d'Orange. . . . 271
Lettres du duc d'York au prince d'Orange, *inédites*. 272-273
Lettre de lord Hyde au prince d'Orange, *id.* 274
— du duc d'York au prince d'Orange, *id.* 276
— de lord Halifax au prince d'Orange, *id.* 277
— de lord Conway au prince d'Orange, *id.* 279
— du duc d'York au prince d'Orange, *id.* 280
— de lord Hyde au prince d'Orange, *id.* 281
Lettres de lord Halifax au prince d'Orange, *id.* 282-283
Lettre du duc d'York au prince d'Orange, *id.* 284
— de lord Halifax au prince d'Orange, *id.* 285
— du duc d'York au prince d'Orange, *id.* 287
— de lord Halifax au prince d'Orange, *id.* 288
— de lord Hyde au prince d'Orange, *id.* 289
— du duc d'York au prince d'Orange, *id.* 291
— de lord Halifax au prince d'Orange, *id.* 292
— du duc d'York au prince d'Orange, *id.* 294
— de lord Halifax au prince d'Orange, *id.* 295
— de lord Hyde au prince d'Orange, *id.* 297
— du duc d'York au prince d'Orange, *id.* 299
— du prince d'Orange à Laurent Hyde. . . . 300
— du duc d'York au prince d'Orange, *inédite*. 301

1682.

Précis de la Correspondance. 303
Lettres du duc d'York au prince d'Orange, *inédites*. 305-306
Extrait d'une lettre de l'ambassadeur Van Beuningen au prince d'Orange, *inédite*. 307
Lettre du duc d'York au prince d'Orange, *id.* 309

Extrait d'une lettre de l'ambassadeur Van Beuningen au prince d'Orange, *inédite.* 310
Lettre du duc d'York au prince d'Orange, *id.* 313
Extrait d'une lettre de l'ambassadeur Van Beuningen au prince d'Orange, *inédite.* 314
Lettres du duc d'York au prince d'Orange, *id.* 316-317
Extrait d'une lettre de l'ambassadeur Van Beuningen au prince d'Orange, *inédite.* 318
Lettre du duc d'York au prince d'Orange, *id.* 320
Extrait d'une lettre de l'ambassadeur Van Beuningen au prince d'Orange, *inédite.* 321
Extrait d'une lettre du *même au même*. *id.* 322
Lettres du duc d'York au prince d'Orange, *id.* 324-326
Extrait d'une lettre de l'ambassadeur Van Beuningen au prince d'Orange, *inédite.* 327
Lettres du duc d'York au prince d'Orange, *id.* 329-330
Lettre de lord Halifax au prince d'Orange, *id.* 331
Lettres du duc d'York au prince d'Orange, *id.* 338-339
Lettre de lord Halifax au prince d'Orange, *id.* 339
Lettres du duc d'York au prince d'Orange, *id.* 341-346
Lettre de lord Sunderland au prince d'Orange, *id.* 347
Lettres du duc d'York au prince d'Orange, *id.* 348-349
Lettre du prince d'Orange à lord Hyde. 350
Lettres du duc d'York au prince d'Orange, *inédites.* 351-356
Lettre du *même au même*. 357
— du prince d'Orange au Roi d'Angleterre. . . 358
Lettres du duc d'York au prince d'Orange. . . . 360

1683.

Précis de la Correspondance. 361
Lettres du duc d'York au prince d'Orange. . . . 363
— du *même au même*, *inédites.* 364
Lettre du Roi d'Angleterre au prince d'Orange, *id.* 365
Lettres du duc d'York au prince d'Oange, *id.* 367-377
Lettre de lord Hyde au prince d'Orange, *id.* 378

Lettre du Roi d'Angleterre au prince d'Orange, *inédite*. 379
Minute d'une lettre autographe du prince d'Orange au Roi de la Grande-Bretagne, sans date ni fin, mais qui est, d'après son contenu, une réponse à la lettre de Sa Majesté Britannique, du 30 juillet 1683. . 381
Lettre du prince d'Orange au comte de Rochester. . 383
Lettres du duc d'York au prince d'Orange. . . . 385-388

1684.

Précis de la Correspondance. 389
Lettres du duc d'York au prince d'Orange. . . . 391-394
Lettre de lord Godolphin au prince d'Orange. . . 394
Lettres du duc d'York au prince d'Orange, *inédites*. 395-398
— du *même au même*. 399
Lettre du duc d'York à la princesse d'Orange. . . 400
— du *même à la même*, *inédite*. 401
— du duc d'York au prince d'Orange, *id*. 403
— du *même au même*. 404
— du prince d'Orange à M. de Bentinck (depuis lord Portland). . . . . *id*.
Lettres du duc d'York au prince d'Orange. . . . 405-406

CINQUIÈME VOLUME.

TROISIÈME PARTIE.

Depuis la trève de Ratisbonne jusqu'à la paix de Ryswyk, en 1697.

CHAPITRE PREMIER.

Tableau de la fin du règne de Charles II.

Introduction à ce chapitre. 5
Aperçu des dernières années du règne de Charles II. . . 6
Réaction royaliste en Angleterre. . . . . *id.*
Explosion générale des Tories contre les Whigs. . . . *id.*
Considérations sur Charles II. 8
Le duc d'York administre les affaires en Ecosse (1681-1682). 9
Caractère du duc d'York. 10
Sa présence en Ecosse augmente la sévérité du gouvernement contre les presbytériens. 11
Les caméroniens. 12
Leur conventicule, en 1680. . . . . *id.*
Mesures de rigueur contre les covenantaires. 14
Le comte d'Argyll accusé de haute trahison. 15
Il s'échappe de sa prison et se retire en Hollande. . . 16
Charles II rappelle le duc d'York à la Cour. . . . . . *id.*

Son influence dans les affaires publiques. 16
Il imprime une nouvelle vigueur au mouvement réactionnaire. 17
Mémoire du comte d'Anglesey sur l'état de l'Angleterre. . 19
Suppression de la Charte de Londres et de plusieurs autres villes. 23
Lettre du duc d'York au prince d'Orange à ce sujet. . . 26
La double conspiration. 28
La conspiration politique et ses chefs. . . . . . . id.
La conspiration contre la vie du Roi et du duc d'York. . 30
Comment cette dernière échoue. 31
La Cour confond les deux conspirations. . . . . . . id.
Lettre du duc d'York au prince d'Orange, au sujet de la conspiration. 32
Procès des conspirateurs politiques et criminels. . . . 33
Exil du duc de Monmouth, pour avoir pris part à la conspiration politique. 36
Il se retire en Hollande. . . . . id.
Irritation produite à la Cour d'Angleterre, par l'accueil fait à Monmouth en Hollande. 40
Le prince d'Orange charge M. de Bentinck d'aller expliquer sa conduite au Roi d'Angleterre. 41
Caractère de la fin du règne de Charles II. 45
Le dogme du droit divin et de l'obéissance absolue, enseigné par l'Eglise anglicane et par l'université d'Oxford. . id.
Mort de Charles II (1685). 51
Il meurt dans l'Eglise catholique. . . . . id.
Tableau de la Cour et des mœurs en Angleterre, sous son règne. 52
Détails statistiques sur l'Angleterre à cette époque. . . 59
Insignifiance de l'armée. . . . . id.
La marine. . . . . id.
La littérature. 61
Création de la Société royale (1660). 64

CHAPITRE DEUXIÈME.

Avénement de Jacques II. — Alliance entre le Roi de la Grande-Bretagne et l'Église anglicane.

Avénement de Jacques II à la Couronne (1685). . . . 69
L'existence de Jacques II en butte à de grands revirements. *id.*
Il prend possession du trône d'Angleterre et d'Ecosse sans la moindre opposition.. 70
Le peuple irlandais s'applaudit d'avoir un Roi catholique. *id.*
Forces de l'armée. 71
L'alliance du monarque anglais est briguée par tous les cabinets du continent.. . . . . *id.*
Les ennemis de Louis XIV veulent reconnaître Jacques II comme chef de la ligue européenne. . . . . . . *id.*
Louis XIV est intéressé à conserver la Cour d'Angleterre dans sa dépendance. 72
Jacques II assemble son conseil privé. 73
Discours qu'il lui adresse. . . . . *id.*
Impression que ce discours fait sur le conseil. . . . 74
Réflexions de Jacques II sur son discours. . . . . . *id.*
Changements dans le cabinet. 76
Lord Sunderland, secrétaire d'Etat. . . . . *id.*
Lord Rochester, lord-trésorier, premier ministre. . . *id.*
Le comte de Clarendon, garde du sceau privé. . . . 77
Satisfaction des catholiques d'avoir un Roi de leur religion. *id.*
Jacques II fait profession publique du culte catholique. . *id.*
La messe est célébrée publiquement dans le palais. . . 78
Ce que Jacques II dit à ce sujet à Barillon. . . . . *id.*
Jugement de Louis XIV sur cette démarche du Roi d'Angleterre. . . . . *id.*
Effet qu'elle produisit en Angleterre. 79

Incompatibilité entre la royauté en Angleterre et l'exercice du culte catholique romain. 79
Jacques II, comme roi catholique, ne peut se considérer comme chef spirituel de l'Eglise de son royaume. . . 83
Note de sir Robert Adair sur les droits et les devoirs imposés aux souverains anglais. . . . . *id.*
Jacques II se croit appelé à devenir le restaurateur du catholicisme en Angleterre. 85
Couronnement de Jacques II et de la Reine. . . . . *id.*
Note de sir Robert Adair sur la question de la souveraineté *de jure* et *de facto*. 86
Comment Jacques II explique le serment qu'il fit à son couronnement. 88
L'Eglise et l'Etat se confondent dans la personne du Roi d'Angleterre. 89
Caractère du haut clergé anglican. 90
Réunion du Parlement (1681). 92
Caractère de cette assemblée. . . . . *id.*
Discours du Roi aux Chambres. . . . . *id.*
Le Roi informe le Parlement du débarquement de lord Argyll en Angleterre. 94
Le Parlement d'Angleterre fixe le revenu du Roi. . . 95
Il en est de même au Parlement d'Ecosse. 97
Le duc de Monmouth et le comte d'Argyll réfugiés en Hollande. . . . . *id.*
Jacques II demande qu'on lui livre le duc de Monmouth. *id.*
Monmouth et Argyll se décident à envahir l'Angleterre et l'Ecosse. 98
Argyll débarque en Ecosse. 99
Il est arrêté et conduit prisonnier à Edimbourg. . . . 101
Monmouth débarque à Lyme, le 21 juin. . . . . . *id.*
Il se fait proclamer roi et met la tête de Jacques II à prix. *id.*
Le Parlement passe un bill de proscription contre Monmouth. 102
Lettre de Barillon sur le parti que Jacques II espère tirer de la révolte de Monmouth. . . . . *id.*

Les ennemis du prince d'Orange soutiennent qu'il a favorisé cette révolte. 102
Le prince d'Orange offre de venir au secours de son beau-père, le Roi d'Angleterre ; celui-ci le refuse. 104
Il demande les régiments anglais et écossais au service de la République. . . . . *id.*
Ces régiments arrivent en Angleterre. . . . . *id.*
Bataille de Sedgmore entre Monmouth et l'armée royale. *id.*
Monmouth est battu et fait prisonnier. . . . . . . *id.*
Réflexions sur Monmouth. 105
Comment Jacques II use de sa victoire sur les rebelles. . 107
Exécution d'Argyll et de Monmouth. 109
Cruauté du colonel Kirke et campagne de Jeffreys dans les départements de l'Ouest. 113
Cruautés de Jacques II et de Jeffreys. 115
Celui-ci est récompensé de ses services par les fonctions de lord-chancelier. 117
Effet produit par le triomphe de Jacques II. 118
Le pouvoir du Roi arrivé à son plus haut point, vers la fin de l'année 1685. 119
Projets que le Roi d'Angleterre nourrissait à cette époque, d'après la correspondance de l'ambassadeur Barillon. 121
Diversité d'opinions dans le conseil. 123
Le comte de Rochester à la tête du parti attaché à l'Eglise d'Angleterre. . . . . *id.*
Lord Sunderland, secrétaire d'Etat, à la tête du parti des catholiques fougueux. 124
Relations de Jacques II avec les puissances continentales. 126
Positions réciproques du Roi de la Grande-Bretagne et du prince d'Orange. . . . . *id.*
Politique du Roi de la Grande-Bretagne à l'égard des Provinces-Unies. 130
Politique de Jacques II à l'égard de la France. . . . 131
Entretien confidentiel de Jacques II avec l'ambassadeur de France. 132

Projet de faire exclure la princesse d'Orange de la succession au trône. 137
Opinion de Louis XIV à ce sujet. . . . . *id.*
Jacques II désire une alliance entière et étroite avec Louis XIV. 140
Politique de Louis XIV à l'égard de Jacques II. . . *id.*
Les ennemis de Louis XIV espèrent que Jacques II se rangera de leur côté. 143
Instructions de Louis XIV à son ambassadeur. 144
Renvoi du marquis d'Halifax du conseil. 145
Effet produit par cette mesure. . . . . *id.*
Réunion du Parlement. 146
Discours du Roi à cette assemblée. . . . . *id.*
Ce que Jacques II demande au Parlement attaque tout à la fois la religion du royaume et la constitution du pays. . 148
Opposition dans le Parlement. 149
Jacques II se brouille avec le Parlement sur la question d'une armée permanente et l'admission des officiers catholiques. 154
Prorogation du Parlement (novembre 1685). 157
Lettre de Jacques II au prince d'Orange, pour lui annoncer la prorogation du Parlement, du 1er décembre 1685. . *id.*

CHAPITRE TROISIÈME.

Établissement monarchique de Louis XIV. — Révocation de l'Édit de Nantes.

Amours de Louis XIV. 161
La duchesse de Lavallière et Mme de Montespan. . . . 162
Louis XIV rendait ses ministres complices de ses liaisons criminelles. 163
Lettre de Louis XIV à Colbert. . . . . *id.*

La *Gazette de Hollande* parle des liaisons de Louis XIV avec la marquise de Montespan. 163
Conduite imprudente du marquis de Montespan. . . . 164
Ordre de Louvois à l'intendant du Roussillon. . . . 165
Le marquis de Montespan se rend en Espagne. . . . 167
Caractère de Mme de Montespan.. . . . . *id.*
Sa Cour. . . . . *id.*
Ses enfants naturels.. . . . . *id.*
Mme de Montespan liée d'amitié avec la veuve Scarron. . *id.*
Les enfants de Mme de Montespan confiés à Mme de Maintenon. 168
Le Roi souffre de l'humeur acariâtre de Mme de Montespan. *id.*
Mme de Maintenon en but à la haine de Mme de Montespan. 169
Le Roi et Mme de Maintenon se plaignent l'un à l'autre. . *id.*
Commencement de l'attachement de Louis XIV pour Mme de Maintenon. . . . . *id.*
Instructions de Louis XIV pour le Dauphin contre l'amour et les séductions des femmes. . . . . *id.*
Mort de la Reine de France (1683). 171
Mme de Montespan est congédiée.. . . . . *id.*
La galanterie du Roi fait place à la dévotion. . . . *id.*
Louis XIV épouse secrètement Mme de Maintenon. . . 172
Portrait de Mme de Maintenon par Saint-Simon. . . *id.*
Réflexions de Saint-Simon sur les maîtresses du Roi. . 175
Politique et établissement monarchique de Louis XIV. 176
Le but de Louis XIV d'établir une monarchie pure et absolue. 177
Mémoire et instructions de Louis XIV pour le Dauphin. . *id.*
Abaissement des Parlements. 179
La justice entre les mains de Louis XIV. 181
Caractère de la politique de Louis XIV à l'égard des peuples et des cabinets étrangers. 182
Louis XIV possède au suprême degré le grand art de régner. 186
Les *Œuvres de Louis XIV*. . . . . *id.*

Religion de Louis XIV. 187
Ce qu'en disent Bossuet et Saint-Simon. . . . . . . id.
Les jésuites tout puissânts à la Cour. 188
Persécutions dirigées contre les jansénistes. . . . . id.
Note sur l'origine de la dispute entre les molinistes et les jansénistes. 189
Louis XIV, par dévotion et par politique, l'un des souverains les plus intolérants de son époque. 190
Les protestants avant la révocation de l'Edit de Nantes (1681-1685). . . . . id.
L'Edit de révocation du 8 octobre 1685. 195
Caractère et suite de cet Edit. . . . . id.
Persécutions religieuses en France. 197
Ce que Saint-Simon en dit dans ses *Mémoires*. . . . . id.
Satisfaction que la révocation de l'Edit de Nantes cause à Jacques II. 201
Coup d'œil sur les excès commis au nom de la religion, pendant le XVII^e siècle. . . . . id.
Du protestantisme sous le point de vue religieux. . . . 204
Il se subdivise en plusieurs sectes. 206
Du protestantisme sous le point de vue politique. . . 209
Les princes se mettent à la tête de la réformation. . . id.
La lutte entre Rome et la réformation, de question purement dogmatique, se transforme en question politique. 213
Des crises que le protestantisme eut à subir depuis son origine. 214
De l'existence politique des réformés en France. . . 218
L'Edit de Nantes de 1598. . . . . id.
Richelieu traite les réformés en vainqueur magnanime . 220
Jugement sur la révocation de l'Edit de Nantes. . . . 223
La révocation de l'Edit de Nantes porte un rude coup à l'industrie, au commerce et à la richesse nationale. . 224
Le clergé se montre plus tolérant que les agents politiques. 227
Instructions secrètes de Louis XIV, du 8 décembre 1686, relativement aux affaires de la religion. 229

La persécution contre les protestants s'étend aux pays voisins de la France. 231
Ressentiment de la Cour de Rome contre Louis XIV. . 233
Question de la *régule*. 234
La déclaration de 1682. 235
La Cour de Rome se montre peu satisfaite de la révocation de l'Edit de Nantes. 237
Les persécutions religieuses de l'empereur Léopold Ier, placées en regard de celles de Louis XIV. 238
Pourquoi celles du Roi de France eurent plus de retentissement en Europe que celle de l'empereur Léopold dans ses Etats héréditaires. . . . . *id.*

CHAPITRE QUATRIÈME.

Ligue d'Augsbourg.

Introduction à ce chapitre. 243
Caractère du premier âge du règne de Louis XIV, d'après Saint-Simon. 244
Lutte entre l'élément politique et l'élément religieux dans le second âge. 245
Influence de la révocation de l'Edit de Nantes sur les affaires intérieures dans les Provinces-Unies. . . . . . . *id.*
Les chaires, en Hollande, retentissent de l'intolérance de Louis XIV. . . . . *id.*
Les Provinces-Unies reçoivent les réfugiés. . . . . . *id.*
Les Etats-Généraux prennent de leur côté des mesures de représailles. . . . . *id.*
Sages avertissements de d'Avaux à Louis XIV. . . 246
La Cour de France voit diminuer son crédit dans la République. 247
Le parti du prince d'Orange se fortifie. 249
Détails que d'Avaux donne à ce sujet. . . . . . . *id.*

Le prince d'Orange forme le dessein de faire conclure une nouvelle ligue contre la France (1686). 252
L'alliance de Louis XIV et de Jacques II paraît être à l'abri de tout danger. . . . . id.
Guillaume III fait négocier dans la plupart des Cours de l'Europe. 253
Causes qui facilitèrent les négociations du prince d'Orange. id.
La Maison d'Autriche entre dans les vues de Guillaume III. 254
La crainte de voir la Couronne d'Espagne sortir de la Maison d'Autriche porte la Cour impériale à accéder à l'alliance. 256
Jean Sobieski, roi de Pologne, participe aux fins de la ligue d'Augsbourg. 258
Motifs de mécontentement du Roi de Pologne et de Marie-Casimire d'Arquien, sa femme, contre Louis XIV. . id.
Léopold entraîne Jean Sobieski dans la ligue. . . . 260
L'empire ottoman menacé par les forces réunies de l'Empire, de la Russie et de la Pologne. 261
Le prince d'Orange gagne l'Electeur de Brandebourg. . id.
Son mécontentement de la révocation de l'Edit de Nantes. id.
L'Electrice engage son mari à entrer dans la ligue. . . 263
Moyens qui furent employés pour gagner l'Electrice. . 264
Détails que d'Avaux donne à ce sujet. 265
Efforts du prince d'Orange pour faire entrer les Provinces-Unies dans la ligue. 267
Intrigues de l'ambassadeur de France pour l'empêcher. . 269
L'opposition d'Amsterdam empêche les Etats-Généraux d'accéder à la ligue d'Augsbourg. . . . . . . id.
Conclusion de la ligue d'Augsbourg (10 juillet 1686). . 272
Souverains qui y accédèrent. . . . . id.
Son but. . . . . id.
Influence que le prince d'Orange exercait sur la ligue. . 273
La Cour de Rome y donne son assentiment. . . . . . id.
Situation de l'Europe après la conclusion de la ligue d'Augsbourg. 275
Elle partage l'Europe en deux vastes camps. . . . . . id.

Nouvelles prétentions de Louis XIV qui entretiennent l'animosité contre ce monarque. 275
Divisions entre la Cour de France et celle de Rome, en ce qui touche l'affaire des *Quartiers*. 276
Louis XIV veut imposer un Electeur de son choix à l'archevêché de Cologne. 277
Position du prince d'Orange après la conclusion de la ligue. 278
Il se charge de détacher la nation anglaise des intérêts de Louis XIV. 279
Jacques II ne tient aucun compte de l'esprit national en Angleterre. 280
Guillaume III a le juste sentiment de sa grandeur et de l'influence qu'il exerce sur les peuples et les Rois, après la conclusion de la ligue. . . . . *id.*

CHAPITRE CINQUIÈME.

Le pouvoir absolu de la Couronne substitué au règne des lois, en Angleterre et en Écosse.

Jacques II se fait le promoteur d'une tolérance religieuse illimitée. 285
Attachement du peuple anglais à l'Eglise anglicane. . . . 288
Guillaume III et le peuple anglais comprennent que la liberté de conscience de Jacques II est destinée à détruire l'Eglise établie. 290
De la prérogative royale en Angleterre.. . . . . . *id.*
Seconde période du règne de Jacques II. 293
Deux partis en présence en Angleterre, le parti tory ou anglican et le parti catholique. 294
A la tête du parti tory se trouvent les comtes de Clarendon et de Rochester. . . . . *id.*
Portraits des hommes les plus influents du parti catholique. 296
Le comte de Tyrconnel. . . . . *id.*

Le parti catholique est soutenu par la France. 298
Le parti tory a pour lui tous les ennemis de Louis XIV. . id.
Mission simultanée de Barillon et de Bonrepaux à la Cour de Londres. 299
Bonrepaux ne voit que Rochester et les Tories. . . . . id.
Barillon ne vit qu'avec Sunderland et les catholiques exaltés. id.
Le Souverain Pontife soutient le parti modéré. . . . . id.
Le père Petre, représentant des jésuites, soutient le parti opposé. . . . . id.
Rivalité de pouvoir entre le comte de Rochester et lord Sunderland. 300
Le crédit du premier fort ébranlé. . . . . id.
Lord Sunderland disposé à agir dans l'esprit du Roi. . id.
Louis XIV accorde une pension à Sunderland. . . . 301
La Reine se range du côté des ennemis du lord-trésorier. id.
Maîtresses de Jacques II. . . . . id.
Catherine Sedley. 302
Son portrait.. 303
Lord Rochester soutient la maîtresse du Roi. . . . 304
Jacques II la crée comtesse de Dorchester. 305
Colère de la Reine. . . . . id.
Détails de Barillon et de Bonrepaux au sujet de cette intrigue. 307
La comtesse de Dorchester éloignée de la Cour. . . . 308
Lord Rochester sans crédit auprès du Roi. 309
Jacques II se déclare en faveur de l'alliance avec la Cour de France. 310
Son aversion pour les réfugiés français. 311
Triomphe complet de lord Sunderland et de son parti. 312
Les comtes de Rochester et de Clarendon, pour rester au pouvoir, coopèrent à plusieurs mesures illégales et tyranniques. 313
Envoi d'une ambassade à la Cour de Rome. . . . . id.
Détails sur lord Castelmaine et sur la manière dont il est reçu par le Pape.. 314

Le pouvoir dispensateur des lois attribué au Roi (1686). . 314
Ce pouvoir dispensateur ouvre aux catholiques l'accès des places et des siéges épiscopaux. 316
Illusion de Jacques II sur la fidélité de l'Eglise anglicane. 317
Il veut se servir de sa suprématie spirituelle, pour ruiner l'Eglise anglicane. 318
Motifs qui conduisent au rétablissement de la haute cour ecclésiastique. 320
Les membres qui en font partie. 321
L'évêque de Londres est cité devant elle. 322
Il est suspendu par cette cour de ses fonctions ecclésiastiques. . . . . *id.*
Troubles dans Londres. 323
Un camp est établi dans le voisinage de la capitale. . . 324
Circonstances qui accompagnèrent la chute de lord Rochester et du comte de Clarendon (1686). 325
Jacques II veut convertir lord Rochester au catholicisme. 327
Celui-ci consent à se faire instruire. . . . . . . *id.*
Barillon dit à Rochester que, s'il ne se fait catholique, il doit renoncer à sa place. 328
Explication entre Jacques II et lord Rochester à ce sujet. . 329
Lord Clarendon, vice-roi d'Irlande. 330
Le pouvoir réel entre les mains de lord Tyrconnel, investi du commandement des troupes en Irlande. . . . . *id.*
Craintes de lord Clarendon de perdre la faveur du Roi. . 331
Jacques II déclare à lord Rochester qu'il doit embrasser le catholicisme. 332
Il refuse et est obligé de quitter la place de lord-trésorier. 333
Lord Clarendon est rappelé de sa vice-royauté en Irlande. 334
Tyrconnel lui succède. 335
Importance de la chute de lord Rochester et du comte de Clarendon. . . . . *id.*
L'administration d'Angleterre et d'Irlande est placée entre les mains de lord Sunderland et des chefs du parti catholique. . . . . *id.*

Résistance du parti protestant, en Ecosse, aux volontés de la Cour 337
Les principaux chefs du parti protestant sont éloignés des affaires 338
Triomphe du parti catholique en Ecosse (1686). . . 341

CHAPITRE SIXIÈME.

Naissance du prince de Galles.

Première déclaration d'indulgence (avril 1687). . . . 345
Efforts du Roi en faveur du rappel du *Test* 347
Il échoue 348
Il renonce à opérer une alliance entre l'Eglise anglicane et l'Eglise catholique . . . . *id.*
Il essaie à former une coalition entre l'Eglise de Rome et les dissidents . . . . *id.*
Terreur du parti anglican 349
Du parti anglican connu sous le nom de *latitudinaire*. . *id.*
Concurrence entre la Cour et l'Eglise anglicane, pour savoir qui aurait l'appui des dissidents. 350
La majorité des dissidents se prononce pour l'Eglise anglicane 351
Tentative de Jacques II pour obtenir l'assentiment du prince et de la princesse d'Orange, à la révocation du *Test* et des lois pénales . . . . *id.*
Résultat peu satisfaisant de cette tentative 352
Irritation du Roi contre son gendre et sa fille. . . . *id.*
Mission de M. de Dykveld à la Cour de Londres. . . *id.*
Rapports de M. de Dykveld avec le parti de l'opposition. 354
Détails sur la princesse Anne et son mari, le prince George de Danemark . . . . *id.*
Influence de lady Churchill sur la princesse Anne. . . 355

Origine de la faveur de lord Churchill. 356
Lord et lady Churchill se décident en faveur du prince d'Orange. 357
La princesse Anne suit leur exemple. . . . . . . id.
Consécration du nonce au palais de Saint-James. . . 358
Réception publique du nonce. 359
Conduite ferme du duc de Somerset à cette occasion. . id.
Dissolution du Parlement. . . . . id.
Efforts de Jacques II pour se procurer une chambre des Communes à sa dévotion. 360
Opposition des Universités d'Oxford et de Cambridge à Jacques II. 361
Jacques II veut transformer le collége de la Madeleine en séminaire catholique. 362
Visite du Roi à Oxford. 363
Le collége est transformé en séminaire. 364
Intrigues et projets relatifs à un changement dans l'ordre de succession. . . . . id.
On cherche à susciter une brouillerie entre la princesse d'Orange et son époux. 365
Détails à ce sujet. . . . . id.
Le docteur Burnet à la Cour du prince d'Orange. . . 368
Il amène une explication entre le prince et la princesse d'Orange. . . . . id.
Bruits de la grossesse de la Reine. 370
Manifeste du prince et de la princesse d'Orange, par lequel ils s'opposent à la révocation du *Test* et des lois pénales. 371
Effet produit par cette déclaration en Angleterre. . . 373
Deuxième déclaration d'indulgence du Roi (1688). . . 376
Le clergé anglican abandonne le Roi et passe du côté de l'opposition. . . . . id.
Pétition des évêques au Roi, pour être dispensés de lire la déclaration d'indulgence. . . . . id.
Les évêques sont appelés en présence du Roi. 377
Ils persistent dans leur refus 380

Plusieurs évêques non-signataires adhèrent à la pétition des évêques 380
Les évêques sont cités devant le conseil du Roi 382
Leur interrogatoire 383
Ils sont envoyés prisonniers à la Tour 386
Effet produit par cette mesure . . . . *id.*
Triomphe du parti catholique exalté 387
Procès des évêques 388
Ils sont acquittés 391
Manifestation générale de joie à ce sujet, tant dans la ville que dans le camp et à bord de la flotte . . . . . . *id.*
Jacques II est plongé dans l'abattement 392
Naissance du prince de Galles . . . . *id.*
Jacques II néglige les moyens les plus sûrs pour constater la légitimité de son fils 394
La masse de la nation tient le prince nouveau-né pour un enfant supposé 395
Du changement d'opinion des Tories sur la légitimité de la résistance au pouvoir . . . . *id.*
Le prince d'Orange est prié de se porter défenseur des lois et des libertés du peuple anglais 397
Requête de sept seigneurs anglais adressée au prince . . 399
Position de la princesse d'Orange vis-à-vis de son père et de son époux 402
Guillaume III se décide à intervenir dans la lutte entre Jacques II et le peuple anglais 403

CHAPITRE SEPTIÈME.

Expédition de Guillaume III en Angleterre.

Irritation des Cours de Londres et de Versailles contre les Provinces-Unies 407
Projet de ruiner la République et le prince d'Orange . 408
Plaintes nombreuses de l'envoyé britannique à La Haye. 409

Jacques II veut avoir une armée nombreuse. 412
Détails sur l'origine de la brigade anglaise au service des Etats-Généraux. 413
Jacques II rappelle les régiments écossais et anglais au service de la République. 414
Les Etats-Généraux s'y refusent. 415
But de Jacques en les rappelant. . . . . id.
Griefs de Louis XIV contre les Etats-Généraux et le prince d'Orange. 418
La conclusion de la ligue d'Augsbourg, sous l'inspiration du prince d'Orange. 419
Accueil et secours accordés aux refugiés français dans les Provinces-Unies. . . . . id.
Correspondance du comte d'Avaux à ce sujet. 423
Les pasteurs protestants, réfugiés en Hollande, continuent la lutte avec l'Eglise catholique, du lieu de leur retraite. 424
Pamphlet du pasteur Jurieu : *Les Soupirs de la France esclave qui aspire après la liberté*. . . . . . . id.
Le prince d'Orange sonde la disposition des esprits dans les Provinces-Unies, relativement à une intervention armée en Angleterre (1688). 427
Entretiens du prince d'Orange avec le bourgmestre Nicolas Witsen. 429
Le conseiller pensionnaire Fagel appuie le prince dans son entreprise. . . . . id.
L'affaire est laissée à la décision du prince. 431
Effet politique de la mort de l'Electeur de Brandebourg. . 435
Le nouvel Electeur s'unit au prince d'Orange. 436
La mort de l'Electeur de Cologne favorise les desseins du prince d'Orange. . . . . id.
Louis XIV veut faire nommer archevêque de Cologne le prince de Furstenberg. . . . . id.
Le Pape et l'Empereur s'y opposent. . . . . id.
Le prince Joseph-Clément de Bavière est élu électeur de Cologne. 437

Colère de Louis XIV contre le Pape. 437
Il lui ôte Avignon. . . . . id.
Invasion de l'Electorat de Cologne par les troupes de Louis XIV. 438
Cette invasion fait passer la république des Provinces-Unies, de l'état de paix à celui de guerre contre la France. . id.
Louis XIV offre des secours au Roi d'Angleterre, dans le cas d'une attaque de la part du prince d'Orange. . . 439
Irrésolution du Roi d'Angleterre. 440
Correspondance de Barillon à ce sujet.. . . . . . id.
Louis XIV fait présenter un mémoire aux Etats-Généraux, dans le but d'arrêter l'expédition du prince d'Orange en Angleterre. 443
Jacques II désavoue le mémoire de l'ambassadeur de France. id.
Mécontentement de Louis XIV exprimé dans une lettre à Barillon. 444
Jacques II, pour s'excuser, met tout sur le compte de lord Sunderland. 445
Appréciation de la conduite de ce lord, pendant les derniers temps du règne de Jacques II. . . . . id.
Fausse conduite de Louis XIV à l'égard des Provinces-Unies, en dépit des conseils du comte d'Avaux. . . . 449
Correspondance du comte d'Avaux avec la Cour de France. 450
Invasion de l'Empire par les Français. 456
Louis XIV déclare la guerre à l'Empereur. 457
Manifeste de Louis XIV contre l'Empereur. 458
Contenu du manifeste de Louis XIV contre le pape Innocent XI. 459
Louis XIV déclare la guerre au Pape. . . . . . . id.
La guerre allumée dans l'Empire, favorise les desseins du prince d'Orange. 460
L'influence du clergé calviniste prépare les esprits à l'expédition du prince d'Orange. 462
Le prince d'Orange prend toutes les mesures nécessaires pour la défense de la République. 463

Les Etats consentent à soutenir le prince et à lui fournir les secours nécessaires pour son expédition. . . . 464
Déclaration des Etats-Généraux aux ministres étrangers, à La Haye. 465
Les Cours de Vienne et de Madrid applaudissent au projet du prince d'Orange. 467
Conséquences fatales pour Jacques II, de l'appel des troupes irlandaises en Angleterre. . . . . *id.*
Comment les Irlandais étaient considérés à cette époque par le peuple anglais. 469
La Haye, le rendez-vous d'un grand nombre d'émigrés anglais. 471
Le plan de l'expédition est arrêté entre le prince d'Orange et les réfugiés anglais en Hollande. 472
Manifeste du prince d'Orange au peuple anglais. . . 474
Frayeur de Jacques II. 476
Il revient sur une partie de ses mesures impopulaires. . *id.*
Déclaration additionnelle au manifeste du prince d'Orange. 478
Jacques II interroge plusieurs lords temporels et spirituels au sujet des projets du prince d'Orange. 480
Leur réponse. 481
Départ de l'expédition du prince d'Orange. 483
Détails sur la flotte. . . . . *id.*
Le prince d'Orange débarque en Angleterre. . . . 485
Il arrive à Exeter. 487
Détails sur son armée. . . . . *id.*
Il publie un manifeste. 489
Jacques II est atterré du débarquement du prince d'Orange. 492
Il donne les ordres nécessaires pour rassembler ses troupes, et désigne Salisbury pour son quartier-général. . . *id.*
La désertion commence dans l'armée de Jacques II. . . *id.*
Conférence du Roi avec plusieurs lords temporels et spirituels. 494
Il quitte Londres pour se rendre à Salisbury. . . . 496
L'armée royale fait un mouvement rétrograde. . . . *id.*

Le prince George de Danemark et plusieurs autres passent dans le camp du prince d'Orange. 497
La princesse Anne, accompagnée de lady Churchill, se sauve du palais, pour aller rejoindre le prince d'Orange. . *id.*
Abandon dans lequel se trouve le Roi d'Angleterre. . . 499
Fidélité du vicomte de Dundée à son souverain. . . . 500
Conseils qu'il donne à Jacques.. . . . . *id.*
Le Roi revient à Londres. 501
Il désigne des commissaires, pour aller traiter avec le prince d'Orange. . . . . *id.*
Arrivée des commissaires royaux au camp du prince d'Orange. 503
Leur réception. . . . . *id.*
Le prince nomme, de son côté, des commissaires, pour traiter avec ceux du Roi. 504
Conférences de Hungerford. 505
Entretien du docteur Burnet avec lord Halifax. . . . *id.*
Réponse du prince d'Orange aux propositions du Roi. . *id.*
Les commissaires l'envoient à Jacques II. 506
Jacques II fait partir la Reine et le prince de Galles pour la France. 508
Correspondance de Barillon avec Louis XIV. 509
Départ secret du Roi (21 décembre). 510
Surprise générale au bruit de cette fuite. 511
Effervescence de la population à Londres. 512
Réunion des Pairs spirituels et temporels, dans le but de veiller à la sûreté de l'Etat. 513
La *nuit irlandaise*. . . . . *id.*
Jacques II est arrêté au moment de s'embarquer et revient à Londres. 514
Il exprime son déplaisir de la conduite des Lords pendant son absence. 515
Le vicomte de Dundée lui offre de rassembler les troupes royales et de tenter le sort de la guerre. . . . . *id.*
Jacques II s'y refuse. . . . . *id.*

Le prince d'Orange est contrarié par le retour de Jacques II dans la capitale. 515
Le prince d'Orange se décide à agir par intimidation à l'égard du Roi. 516
Jacques II envoie lord Feversham à son gendre, pour le prier de venir à Londres. 517
On conseille au prince d'Orange de faire le Roi prisonnier; il s'y refuse. . . . . *id.*
Une commission est chargée de prier Jacques II de s'éloigner de Londres. 518
Entretiens de Jacques II avec Barillon. 519
La commission notifie au Roi qu'il est urgent qu'il s'éloigne de Londres. 522
Il se rend à Rochester. 523
Entrée triomphale du prince d'Orange à Londres. . . 524
Harangue que lui font les aldermen de la capitale. . . *id.*
Deuxième évasion de Jacques II. 525
Son manifeste. 526
Jacques II et Guillaume III. 530

SIXIÈME VOLUME.

SUITE DE LA TROISIÈME PARTIE.

CHAPITRE HUITIÈME.

Révolution de 1688.

Situation périlleuse dans laquelle se trouve l'Angleterre, après le départ du roi Jacques. 3
Le gouvernement est dissous par l'absence du Roi. . . id.
Adresse des Pairs et des Communes, qui défèrent le gouvernement provisoire au prince d'Orange. 4
Réponse du prince d'Orange. 5
Il rétablit l'ordre public. 7
Réunion de la Convention. 9
Lettre du prince d'Orange aux deux chambres de la Convention. 12
Il remet le pouvoir dont il a été investi entre les mains de la Convention. 13
La Convention prie le prince d'Orange de continuer à remplir les fonctions qui lui avaient été confiées. . . . 14
Réponse de Guillaume III à l'adresse de la Convention, dans laquelle il lui recommande particulièrement les intérêts de l'Europe. . . . . id.
Débats entre les Tories et les Whigs, dans la Convention. . 15

Déchéance du roi Jacques et de sa postérité catholique. . 16
Les Tories demandent l'établissement d'une régence et les Whigs veulent donner la couronne d'Angleterre au prince d'Orange. 18
Guillaume s'explique vis-à-vis de la Convention. . . . 19
La princesse d'Orange s'explique de son côté, dans une lettre à lord Danby. 20
Ces deux déclarations mettent fin à la discussion entre les deux partis. 21
Les deux Chambres déclarent que Guillaume et Marie sont roi et reine d'Angleterre. . . . . *id.*
Le *bill des Droits*. 23
Etablissement d'un nouveau serment d'allégeance et de suprématie. 26
La princesse d'Orange arrive à Londres. 29
Guillaume III et Marie sont proclamés roi et reine d'Angleterre. 30
Mot prophétique de Guillaume III aux ambassadeurs des Etats-Généraux. 35
Exposition des principes politiques et moraux, sur lesquels la Convention a fondé l'établissement de la Couronne, en 1689. . . . . *id.*

TABLE EXPLICATIVE pour la succession au trône de la Grande-Bretagne.

CHAPITRE NEUVIÈME.

Révolution en Écosse et en Irlande.

Rivalité nationale entre l'Ecosse et l'Angleterre. . . . 61
La réforme et l'Eglise presbytérienne sont introduites en Ecosse. . . . . *id.*
Jacques VI, roi d'Ecosse, est appelé à régner en Angleterre, sous le nom de Jacques I^{er}. 63

Les Ecossais, en perdant leur Roi national, perdent leur principale force 64
Les successeurs de Jacques Ier s'attachent à réduire l'Ecosse, à l'aide de leur puissance en Angleterre. . . . . . id.
Ils visent à y rétablir l'Eglise épiscopale. 65
L'Eglise presbytérienne jette de profondes racines en Ecosse, sous Cromwell. 67
Persécutions dirigées contre les presbytériens, sous les règnes de Charles II et de Jacques II. . . . . id.
La révolution, en Ecosse, est dirigée par les presbytériens. 69
Les ministres de Jacques II sont chassés. 73
Une assemblée des Etats écossais est convoquée pour le mois de mars 1689. 76
Tableau de la ville et des partis, au moment de l'assemblée des Etats. . . . . id.
Ouverture de la Convention écossaise. 78
Le vicomte de Dundée se place à la tête du parti royaliste. 79
Dundée est obligé de quitter Edimbourg. 80
La Convention peut délibérer en liberté. . . . . . . id.
Elle déclare Jacques II déchu de ses droits à la Couronne. 81
Guillaume III et Marie sont déclarés roi et reine d'Ecosse. id.
Réclamation des droits du peuple écossais. . . . . . id.
Caractère de la Révolution en Irlande. 83
Précis de l'histoire d'Irlande, jusqu'à l'avénement de Jacques II. . . . . id.
Origine du peuple irlandais. 85
Le druidisme, religion des habitants de l'Irlande. . . . id.
Le christianisme y est introduit, au IVe siècle, par saint Patrick. . . . . id.
Caractère de l'Eglise catholique d'Irlande. 86
L'Irlande était divisée en cinq royaumes. 87
L'un de ses cinq Rois était élu Roi de toute l'Irlande. . id.
L'Eglise catholique est réorganisée en Irlande par un vicaire du Pape (1148). 88
Création de quatre archevêchés. . . . . id.

Henri II, roi d'Angleterre, médite la conquête de l'Irlande. 89
Le pape Adrien VI l'y autorise. . . . . id.
Henri II est empêché d'exécuter son projet. . . . id.
Les divisions entre les Rois d'Irlande fournissent aux Anglais l'entrée dans ce pays. 90
Henri II arrive à Dublin et prend le titre de seigneur de toute l'Irlande. 91
Plusieurs Rois de l'île refusent de reconnaître cette souveraineté. . . . . id.
Henri II et ses successeurs s'appliquent à étendre leur influence en Irlande. 92
Rivalité entre les Irlandais de race et les Anglo-Irlandais arrivés à la suite de la conquête. 95
Les guerres civiles qui déchirent l'Angleterre, pendant le XIV[e] siècle, ruinent le pouvoir des Rois d'Angleterre en Irlande. 96
Sous les princes de la Maison de Tudor, l'Angleterre regagne graduellement tout ce qu'elle avait perdu en Irlande. . 97
Statut de 1495, connu sous le nom de *Loi de Poynings*, destiné à rendre la soumission des Irlandais plus complète. *id.*
Henri VIII veut établir l'Eglise anglicane en Irlande. . . 98
Les Irlandais de race et les Anglo-Irlandais se réunissent, pour s'opposer à l'introduction de l'Eglise anglicane. . 99
Lutte de l'Eglise romaine contre la réforme, en Irlande. . *id.*
Etendue de la domination anglaise en Angleterre, sous Henri VIII. . . . . *id.*
L'introduction de la réforme est suspendue en Irlande, sous le règne de la reine Marie. . . . . *id.*
Elle est reprise sous la reine Elisabeth. . . . . . . *id.*
L'Irlande passe entièrement sous la domination de la Reine d'Angleterre. 100
Esprit du gouvernement anglais, sous Jacques I[er], en Irlande. 101
Promesses de Charles I[er] aux Irlandais, en montant sur le trône. 103
Les catholiques irlandais demandent du secours à Louis XIII. *id.*

Soulèvement des Irlandais catholiques. 103
La France fait passer des hommes et des armes aux insurgés. 104
Traité entre les insurgés et la Cour de France, par lequel la province d'Ulster est cédée à Louis XIII. 105
Etat d'anarchie dans lequel fut plongée l'Irlande jusqu'à la chute de Charles I[er]. . . . . *id.*
Les Irlandais catholiques restent fidèles à la royauté. . *id.*
Cromwell débarque en Irlande à la tête d'une armée. . . *id.*
Son triomphe est suivi de la spoliation des catholiques. . 106
La restauration rétablit l'Eglise épiscopale en Irlande. . 107
Acte dit d'*Etablissement* du règne de Charles II. . . 109
Conduite de Charles II à l'égard du peuple irlandais. . 111
Desseins de Jacques II sur l'Irlande. 113
Vice-royauté du comte de Clarendon. . . . . . . *id.*
Le comte de Tyrconnel, vice-roi d'Irlande, en 1687. . 115
Triomphe du catholicisme en Irlande. 117
Terreur des protestants. . . . . *id.*
Tyrconnel prépare un refuge à Jacques II en Irlande. . 118
Jacques II à la Cour de France. 119
Politique de Louis XIV à l'égard de l'Irlande. . . . 121
Il fournit des secours à Jacques II pour son expédition en Irlande. 122
Départ de l'expédition (6 mars 1689). . . . . . . *id.*
Ordre de Guillaume III à l'amiral Herbert, d'arrêter le roi Jacques et de le conduire en Hollande. 123
Arrivée de Jacques II en Irlande. 124
Comment il y est reçu. . . . . *id.*
Il organise son gouvernement. . . . . *id.*
La politique de Jacques II, contraire à la nationalité irlandaise. 125
Il use sa popularité. 127
Couronnement de Guillaume III et de Marie. . . . *id.*
Discours du Roi à la Convention. 129
La Convention est transformée en Parlement. . . . 130
Etat des partis après la Révolution. 131

CHAPITRE DIXIÈME.

Grande-Alliance contre la France.

Influence de la Révolution de 1688 sur le système politique de l'Europe. 135
Effet produit sur les Cours catholiques par la Révolution d'Angleterre. 136
Guillaume III reconnu comme roi d'Angleterre par toutes les Cours du continent, moins celle de France. . . 139
Situation du continent, au commencement de l'année 1689. *id.*
Les gouvernements catholiques et protestants se réunissent contre la France. 140
Déclarations de guerre réciproques. . . . . . . *id.*
Déclaration de guerre de Louis XIV aux Etats-Généraux (16 novembre 1688). . . . . *id.*
Déclaration de guerre des Etats-Généraux à Louis XIV (9 mars 1689). . . . . *id.*
Déclaration de guerre de l'Empereur au Roi de France (3 avril 1689). . . . . *id.*
Déclaration de guerre du Roi de France à l'Espagne (15 avril 1689). . . . . *id.*
Déclaration de guerre de l'Espagne à la France (2 mai 1689). *id.*
Déclaration de guerre du Roi d'Angleterre à la France (17 mai 1689). . . . . *id.*
Déclaration de guerre de Louis XIV à l'Angleterre (25 juin 1689). . . . . *id.*
Politique de Guillaume III à l'égard des Provinces-Unies, après son avénement au trône de la Grande-Bretagne. . 142
L'union intime de la République et de l'Angleterre devient la base de sa politique. 143
Mort du conseiller pensionnaire Fagel. 144
L'avenir de l'Angleterre et des Provinces-Unies dépend en

partie du choix de celui qui succédera au conseiller pensionnaire Fagel. 146
Impuissance du parti de Witt de faire nommer un homme de son bord à ces fonctions. . . . . *id.*
Les Etats jettent les yeux sur Antoine Heinsius, pensionnaire de la ville de Delft. 147
Portée politique de ce choix. . . . . *id.*
Heinsius est attaché au prince d'Orange et au stathoudérat. *id.*
Heinsius consulte Guillaume III par une lettre, en date du 1er avril 1689. . . . . *id.*
Guillaume III, dans une lettre datée du 29 mars—8 avril 1689, prie Heinsius d'accepter les fonctions de conseiller pensionnaire. . . . . *id.*
Heinsius accepte les fonctions de conseiller pensionnaire. 148
Guillaume III en témoigne sa satisfaction à Heinsius, par ses lettres des 3-13 mai et 23 mai—3 juin 1689. . . *id.*
Portrait de Heinsius. 149
Conformité de vues et d'opinions entre Guillaume III et le conseiller pensionnaire. 150
Mission de M. Jacques Hop à la Cour de Vienne, pour y négocier un traité d'alliance avec l'empereur Léopold. 153
L'alliance entre les Etats-Généraux et l'Empereur, signée à Vienne, le 12 mai 1689. . . . . *id.*
Contenu du traité. . . . . *id.*
Lettres de Guillaume III à Heinsius, relativement à l'alliance entre les Etats-Généraux et la Cour de Vienne, et son accession audit traité, des 2-12 avril, 23 mai—2 juin, 6-16 juillet, 12-22 juillet 1689. 154
Rivalité nationale entre les Hollandais et les Anglais. . . 155
Ce qui y donna lieu. . . . . *id.*
Négociations entre la Cour de Londres et les Etats-Généraux : 1° relativement au remboursement des avances faites par la République pour l'expédition ; et 2° pour l'équipement d'une flotte combinée. 157
Difficultés sur le rang des officiers des deux nations. . . 159

Le traité est signé le 21 mai 1689. 159
Négociation relative à une alliance entre le Roi de la Grande-Bretagne et les Etats-Généraux. 160
Difficultés et exigences que les Etats-Généraux rencontrent dans cette négociation. . . . . *id.*
Conclusion du traité à Londres, le 22 août 1689. . . . 163
La Grande-Alliance de 1689. 164
Son but, son caractère, ses moyens. 165
L'Europe entière liguée contre Louis XIV. 168
Forces que Louis XIV trouve à opposer à la Grande-Alliance. . . . . *id.*
Louis XIV se ménage une puissante diversion, en excitant la Porte contre l'Empereur. 169

CHAPITRE ONZIÈME.

Guerre générale contre la France. — Réduction de l'Irlande.

Campagne de 1689 sur le continent. 173
Evénements de la guerre en Hongrie, sur le Rhin et dans les Pays-Bas espagnols. . . . . *id.*
Le vicomte de Dundée organise la guerre civile en Ecosse. 175
Caractère de Dundée. . . . . *id.*
Il commence par éviter une bataille. 179
Bataille de Killiecrankie (17 juin 1689). . . . . . . *id.*
Mort de Dundée et défaite du parti jacobite en Ecosse. . *id.*
La mort de Dundée favorable à la cause de Guillaume. . 180
Affaires politiques et militaires en Irlande. 181
La violence des partis empêche Guillaume III de s'occuper de la défense de l'Irlande. 182
Réunion du Parlement irlandais, à Dublin. . . . . . *id.*
Jacques II guidé par le comte d'Avaux, ambassadeur de de Louis XIV. 184

Jacques II annule l'*Acte d'Etablissement* passé sous le règne de Charles II. 185
Acte de proscription contre les protestants. . . . . . *id.*
Le Parlement d'Irlande est déclaré indépendant de celui d'Angleterre. 186
L'Eglise anglicane est dépouillée de son pouvoir et de ses prérogatives. 187
Révolution en Irlande au profit du catholicisme. . . . . *id.*
Siége de Londonderry par le roi Jacques. 189
Défense énergique de la ville. 190
Le roi Jacques est obligé de lever le siége. . . . . . *id.*
Arrivée du maréchal de Schomberg en Irlande, à la tête des troupes anglaises. 191
Guillaume III suspecte la conduite des Whigs. 193
Sa lettre au comte de Portland à ce sujet, du 10-20 janvier 1690. . . . . *id.*
Dissolution du Parlement-*Convention*. . . . . . . *id.*
Réunion du nouveau Parlement (mars 1690). 194
Guillaume III se sépare des Whigs. . . . . *id.*
Les Tories entrent au ministère. . . . . *id.*
Le Roi annonce au Parlement son intention de se rendre en Irlande. 195
Les Communes décident, à l'unanimité, qu'elles soutiendront le gouvernement du roi Guillaume et de la reine Marie. *id.*
Correspondance de Guillaume III avec le conseiller pensionnaire Heinsius, relativement aux affaires du continent. *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 30 décembre 1689 —3 janvier 1690. 196
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 4-14 avril 1690. 197
— du *même au même*, du 8-18 avril. 198
— du *même au même*, du 2-12 mai. . . . . *id.*
— du *même au même*, du 6-16 mai. 199
— du *même au même*, du 20-30 mai. 200
Lettres de Guillaume III à Heinsius, des 27 mai—6 juin et 30 mai—9 juin. 201

Guillaume III annonce son prochain départ pour l'Irlande et ajourne le Parlement. 201
Situation des affaires en Irlande, au printemps de 1690. 202
Guillaume III arrive en Irlande. 203
Forces du roi Jacques. . . . . *id.*
Forces de Guillaume III. 204
Position des deux armées, la veille de la bataille de la Boyne. *id.*
Guillaume III est blessé. 205
Bataille de la Boyne (11 juillet 1690). . . . . . . *id.*
Défaite de l'armée du roi Jacques. 207
Fuite de Jacques II. . . . . *id.*
Mort du maréchal de Schomberg. 208
Conspiration des jacobites à Londres. 209
Les Français méditent une invasion en Angleterre. . . *id.*
Le maréchal de Luxembourg gagne la bataille de Fleurus, dans les Pays-Bas (1er juillet 1690). . . . . . . *id.*
La flotte anglo-hollandaise est défaite par l'amiral Tourville, dans la Manche (10 juillet 1690). . . . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, sur ce double désastre, du 4-14 juillet 1690. . . . . *id.*
Lettre de Louis XIV à Mme de Maintenon, en lui annonçant le triomphe de Tourville. 210
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 14-24 juillet 1690. *id.*
Jacques II s'embarque pour retourner en France. . . . 211
La retraite du roi Jacques facilite à Guillaume III la réduction de la plus grande partie de l'Irlande. 212
Il fait son entrée à Dublin, le 16 juillet 1690. . . . *id.*
Lettre de la Reine à Guillaume III, sur ses succès en Irlande, du 7-17 juillet 1690. . . . . *id.*
Lettre de la Reine à Guillaume III, du 15-25 juillet. . 213
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 31 juillet—10 août 1690. 214
Guillaume III quitte l'Irlande. 215
Lettre de Guillaume III au prince de Waldeck, feld-maréchal de la République, du 20 septembre 1690. 216

Situation des affaires en Angleterre. 218
Lettre de la Reine à Guillaume III, du 18-28 juillet 1690. id.
— du *même au même*, du 26 juin—6 juillet. . . 219
— du *même au même*, du 17-27 juillet. . . . . . id.
— du *même au même*, du 19-29 août. 220
Première conspiration jacobite déjouée. . . . . . . id.
Plusieurs lords sont arrêtés et emprisonnés à la Tour. . 221
Fermeté de la Reine. 222
Guillaume III reprend les rênes du gouvernement. . . 224
Réunion du Parlement (2-12 octobre 1690). . . . . id.
Discours du Roi au Parlement. . . . . id.
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 14-24 octobre 1690. 226
— du *même au même*, du 28 octobre—7 novembre. . 227
— du *même au même*, du 14-24 novembre. . . . . id.
Guillaume III annonce au Parlement son prochain départ pour le continent. . . . . id.
L'amiral Torrington traduit devant un conseil de guerre. 228
Il est acquitté. . . . . id.
Guillaume III le renvoie de son service. . . . . . . id.

PIÈCES JUSTIFICATIVES DU CHAPITRE XI^e^.

Extrait des Mémoires de l'intendant Foucault, f° 74, relativement à la rentrée de Jacques II en France, après la perte de la bataille de la Boyne. 229

Copies de deux lettres sans adresses, qui se trouvent jointes aux Mémoires de l'intendant Foucault.

N° 1^er^. . . . . id.
N° 2. 230

CHAPITRE DOUZIÈME.

Guerre générale contre la France.

Affaires du continent. 235

L'influence de la Grande-Alliance se fait plus ressentir dans les cabinets que dans les camps. 235
Insignifiance de la campagne de 1690. 236
Le duc de Savoie se joint à la Grande-Alliance. . . . . id.
Principes contradictoires représentés par Louis XIV et par Guillaume III. 237
Sollicitude de Guillaume III pour les affaires du continent, avant l'ouverture de la campagne de 1691. 240
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 9-19 décembre 1690. 241
Clôture de la session du Parlement (15 janvier 1691). . 242
Guillaume III s'embarque pour la Hollande. . . . . . id.
Son arrivée à La Haye. 243
Allocution de Guillaume III aux assemblées souveraines de la République. 245
Congrès des alliés à La Haye. 246
Mesures qui y sont arrêtées. 247
Discours de Guillaume III à cette assemblée. . . . 248
Dénombrement des forces de la Grande-Alliance (1691). 250
La Grande-Alliance oblige Louis XIV à se désister de son système d'empiètement dirigé contre le Saint-Siége. . 251
Négociations de Louis XIV avec Innocent XII. . . . 252
Réconciliation de Louis XIV avec le Saint-Siége. . . id.
Campagne de 1691. 253
Guillaume III réunit son armée à Hall. . . . . . . id.
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 7 avril 1691. . id.
Louis XIV s'empare de Mons. . . . . id.
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 9 avril 1691. . 254
La perte de Mons jette la consternation dans la République. id.
Lettre du conseiller pensionnaire à Guillaume III, du 27 avril 1691. . . . . id.
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 14-24 mai. . . 255
— du *même au même*, du 4 juin. 256
Guillaume III quitte l'armée des Pays-Bas. . . . . . id.
Campagne en Espagne et en Piémont. 257

Campagne de l'Empereur contre les Hongrois. 257
Le général Reede-Ginckel soumet l'Irlande par la prise de Limerick. 258
Capitulation de Limerick. . . . . *id.*
Campagne navale de 1691. 259
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 2 septembre 1691. *id.*
Le tiers-parti. 260
Il se compose des Cours du Nord, puissamment excitées et soutenues par la Cour de Versailles. . . . . . . *id.*
Les Cours de Suède et de Danemark s'opposent à la prohibition du commerce des neutres avec la France. . . 261
L'Empereur refuse de faire la paix avec la Turquie, malgré les remontrances du Roi de la Grande-Bretagne et des Etats-Généraux. 262
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 3 juillet 1691. . *id.*
— du *même au même*, du 30 octobre—10 novembre. *id.*
— du *même au même*, du 3-13 novembre. . . . *id.*
Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 6 novembre. . . *id.*
Faiblesse de l'Espagne. 263
Dénûment dans lequel se trouvent les Pays-Bas espagnols. *id.*
La Cour de Madrid offre le gouvernement des Pays-Bas à Guillaume III. 264
Il le refuse. 266
Il porte la Cour de Madrid à confier ce gouvernement à l'Electeur de Bavière. 267
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 22 décembre 1691 —1er janvier 1692. . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 12-22 janvier 1692. 268
Affaires du Piémont. . . . . *id.*
Leur importance pour les alliés. . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 22 mai—1er juin 1691. 270
— du *même au même*, du 7 juin. . . . . . . *id.*
— du *même au même*, du 3-13 novembre. . . . *id.*
— du *même au même*, du janvier 1692. . . . . . *id.*
Assemblée du Parlement (1691-1692). 272

Les lenteurs du Parlement affligent Guillaume III. . . . 273
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 6-16 novembre 1691. *id.*
— du *même au même*, du 10-20 novembre. 274
— du *même au même*, du 20-30 novembre. . . . . *id.*
— du *même au même*, du 29 novembre—7 décembre. *id.*
Clôture de la session du Parlement (24 février 1692). . *id.*
Esprit des deux Chambres. . . . . *id.*
Caractère d'une Révolution fondée sur un changement de dynastie. 275
Les partis en Angleterre. 277
Unité du parti whig. . . . . *id.*
Fractionnement du parti tory. . . . . *id.*
Guillaume III maintient avec fermeté l'indépendance de la Couronne contre les Whigs qui voudraient l'opprimer. . 278
Guillaume III cherche à reconstruire l'ancien parti tory. . *id.*
Les Wighs accusent Guillaume III d'ingratitude. . . . 280
Coalition entre les mécontents du parti whig et les jacobites. *id.*

CHAPITRE TREIZIÈME.

Guerre générale contre la France.

Préparatifs pour la campagne de 1692, par les Français et les alliés. 285
La Cour de Versailles se décide à faire un nouvel effort en faveur du roi Jacques. . . . . *id.*
Une descente en Angleterre est arrêtée. 286
Louis XIV, avant la campagne de 1692, a cinq armées sur pied. . . . . *id.*
Les dépenses de cet état de guerre commencent à devenir ruineuses pour le royaume. 287
Les préparatifs, du côté des alliés, égalent ceux de la France. *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 28 octobre—8 novembre 1691. 288

Tableau de la Grande-Alliance, d'après les correspondances de Guillaume III et de Heinsius. 289
Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 4 janvier 1692. . 290
— du *même au même*, du 8 janvier. 291
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 1er-11 janvier. . 293
Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 11 janvier. . . *id.*
— du *même au même*, du 15 janvier. 294
— du *même au même*, du 18 janvier. . . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 12-22 janvier. . 295
Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 22 janvier. . . 296
— du *même au même*, du 25 janvier. . . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 19-29 janvier. . *id.*
Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 29 janvier. . . 297
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 22 janv.—1er fév. 298
Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 1er février. . . 299
— du *même au même*, du 2 février. . . . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 2-12 février. . . 300
Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 5 février. . . . *id.*
— du *même au même*, du 12 février. 302
— du *même au même*, du 15 février. . . . . . *id.*
— du *même au même*, du 19 février. . . . . . *id.*
— du *même au même*, du 22 février. . . . . . *id.*
— du *même au même*, du 26 février. . . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 16-26 février. . 304
— *même au même*, du 23 février—3 mars. . . . . *id.*
Guillaume III se rend en Hollande. . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 14 avril 1692. . 305
Préparatifs faits en France pour une descente en Angleterre. 306
Jacques II invite plusieurs lords et plusieurs dames de distinction à venir assister aux couches de sa femme. *id.*
Manifeste du roi Jacques au peuple anglais (26 avril 1692). 307
Personnes qu'il excepte de l'amnistie. 310
Ce que Jacques II en dit dans ses *Mémoires*. 311
Conspiration des jacobites en Angleterre. 312

Rupture entre la princesse Anne de Danemark et le Roi et la Reine. 313
Origine de cette brouillerie. . . . . id.
La princesse Anne devient le jouet des Whigs mécontents et des jacobites. . . . . id.
Rôle que lord Marlborough et sa femme jouèrent à cette occasion 314
Lettres de L'Hermitage à Heinsius, relativement à la brouillerie survenue entre la princesse Anne et le Roi et la Reine.. . . . . id.
Ressentiment de la Reine envers sa sœur. 320
Tableau des affaires d'Angleterre, d'après la correspondance de L'Hermitage avec le conseiller pensionnaire Heinsius. 322
Les grands préparatifs de la France fixent l'attention de Guillaume III.. 330
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 24 avril 1692. . id.
— du *même au même*, du 4 mai. 331
La flotte combinée se dirige vers les côtes de France, sous les ordres de l'amiral Russell. 332
Elle découvre la flotte ennemie, commandée par le comte de Tourville (29 mai). . . . . id.
Défaite de la flotte française au cap La Hogue (29 mai au 2 juin). 333
Journal du combat entre la flotte combinée et la flotte française. 334
Noms des vaisseaux français qui y furent détruits. . . id.
Le roi Jacques assiste, du rivage, à la défaite de la flotte française. . . . . id.
Il retourne à Saint-Germain. . . . . id.
Comment Saint-Simon s'exprime au sujet de la bataille de La Hogue. 335
Cette victoire relève considérablement les affaires de la Grande-Alliance. 337
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 2 juin 1692. . id.

Détails que L'Hermitage donne au conseiller pensionnaire Heinsius, relativement à l'effet produit en Angleterre par la victoire de La Hogue 338
Louis XIV se met à la tête de son armée à la fin du mois de mai 340
Les Français ouvrent la campagne des Pays-Bas par le siége de Namur . . . . *id.*
Efforts tentés par Guillaume III pour empêcher la perte de Namur 341
Lettre de Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, du 5 juin . . . . *id.*
Namur se rend aux Français . . . . *id.*
Indignation de Guillaume III . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 12 juin 342
— du *même au même*, du 16 juin . . . . *id.*
Le château de Namur capitule (30 juin) . . . . *id.*
Louis XIV retourne triomphant à Versailles . . . . . *id.*
Comment Louis XIV parle, dans ses *Œuvres*, de la prise de Namur 343
Les Français gagnent la bataille de Steenkerke (3 août). 344
Lettre de Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, du 4 août . . . . *id.*
Projet d'assassiner Guillaume III dans son camp 345
Guillaume III quitte l'armée et se rend en Hollande . . . *id.*
Campagnes sur le Rhin, en Savoie, en Espagne et en Hongrie (1692) . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, du 22 septembre 347
Tableau de la Grande-Alliance après la campagne de 1692, d'après la correspondance de Guillaume III 348
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 6 septembre . . . 349
— du *même au même*, du 18 septembre . . . . *id.*
Guillaume III sent le besoin de mettre fin à la guerre . . 350
Il retourne en Angleterre (30 octobre) . . . . *id.*
Sa lettre à Heinsius, du 25 octobre—4 novembre . . . 351

Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 1er-11 novembre. . 352
— du *même au même*, du 8-18 novembre. . . . *id.*
— du *même au même*, du 18-28 novembre. . . . *id.*
— du *même au même*, du 26 novembre—6 décembre. 353
— du *même au même*, du 13-23 décembre. . . . *id.*
— du *même au même*, du 16-26 décembre. . . . *id.*
— du *même au même*, du 3-13 décembre. . . . 354

CHAPITRE QUATORZIÈME.

Guerre générale contre la France.

Guillaume III et le Parlement anglais (1692-1693). . . 357
Situation de l'Angleterre après le complot jacobite. . . *id.*
Continuation de l'opposition de la princesse Anne. . . 358
Elle est privée des honneurs attachés à son rang. . . 360
Lettres de L'Hermitage à ce sujet. 361
Ouverture du Parlement (14 novembre 1692). . . . 364
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 4-14 novembre. . *id.*
Premiers actes de la chambre des Communes favorables au gouvernement. . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 12-22 novembre. 365
— du *même au même*, du 15-25 novembre. . . . *id.*
Débats dans la Chambre haute, à l'occasion des Pairs emprisonnés. 366
Les Communes demandent qu'on leur communique les traités et les comptes des dépenses publiques. . . . 367
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 18-28 novembre. 369
— du *même au même*, du 26 novembre—6 décembre. *id.*
Discussion dans la chambre des Communes : si le Roi était roi de *droit* aussi bien que de *fait*. 370
Guillaume III se plaint de la lenteur de la marche des affaires dans le Parlement. . . . . *id.*

Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 29 novembre—9 décembre 371
Dispute entre le comte de Nottingham et l'amiral Russell. 374
Le Roi introduit des Whigs dans le ministère. . . . 376
Le Parlement manifeste son aversion contre la présence des troupes en Angleterre. 377
Attaques contre le comte de Portland. 378
Progrès des Français dans les Pays-Bas espagnols, au milieu de l'hiver de 1693. 379
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 21-31 déc. 1692. *id.*
— du *même au même*, du 30 déc. 1692—9 janv. 1693. 380
— du *même au même*, du 3-13 janvier 1693. . . *id.*
Attaques personnelles contre Guillaume III dans la chambre des Lords. 381
Préparatifs pour la campagne du côté des Français et des alliés. . . . . *id.*
Correspondance de Guillaume III avec Heinsius. . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 13-23 déc. 1692. *id.*
— du *même au même*, du 22 déc. 1692—1er janv. 1693. 382
— du *même au même*, du 10-20 janvier 1693. . . 383
Exposé des sacrifices que s'imposent l'Angleterre et la République, pour le salut de la cause générale. . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 17-27 janvier. . 384
— du *même au même*, du 24 janvier—3 février. . . 385
— du *même au même*, du 7-17 février. 386
— du *même au même*, du 14-24 février. . . . . *id.*
— du *même au même*, du 21 février—3 mars. . . 387
Les rivalités des petites Cours d'Allemagne paralysent l'action de la Grande-Alliance. . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 28 février—10 mars. *id.*
Situation des affaires dans le Piémont. 388
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 7-17 mars. . . *id.*
La Cour du Portugal paraît disposée à se ranger du côté des ennemis de la France. . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 10-20 mars. . . *id.*

Guillaume III se rend sur le continent. 388
Dispute des alliés sur la marche des troupes et sur leur commandement. 389
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 1er mai. . . . *id.*
Campagne de 1693 dans les Pays-Bas et sur le Rhin. . 390
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 30 mai. . . . 391
— du *même au même*, du 11 juin. . . . . . . *id.*
Une flotte marchande des puissances maritimes est attaquée par l'amiral Tourville. 393
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 27 juillet. . . *id.*
Bataille de Landen ou de Neerwinden gagnée par les Français (29 juillet). 394
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 30 juillet. . . 396
— du *même au même*, du 2 août. . . . . . . *id.*
Jugement de Saint-Simon sur la conduite de Luxembourg après la bataille de Neerwinden. 397
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 3 septembre. . . 398
Charleroy se rend aux Français. . . . . *id.*
Campagne de 1693 en Piémont, en Espagne et en Hongrie. 399
Bataille de la Marsaille, gagnée par les Français dans le Piémont. . . . . *id.*
Lettre de Louis XIV au maréchal de Catinat, du 29 novembre. 400
Succès des Français en Catalogne. 401
Lettre de Louis XIV au duc de Noailles, du 25 juin. . . *id.*
Campagne navale de 1693, peu glorieuse pour les puissances maritimes. 402
Guillaume III quitte l'armée. 404
Il demande que l'armée de la République soit portée, pour la campagne de 1694, à plus de 87,000 hommes. . 405
Guillaume III retourne en Angleterre. . . . . . . *id.*
Il trace le tableau de la situation où il trouve les affaires dans ce royaume. . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 31 octobre—10 novembre. . . . . *id.*

Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 3-13 novembre. 405
Ouverture du Parlement. 406
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 10-20 novembre. 407
Les Communes décident de seconder de tout leur pouvoir le gouvernement du Roi. . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 4-14 décembre. 408
Le comte de Shrewsbury nommé secrétaire d'Etat. . . *id.*
Plusieurs whigs entrent aux affaires. 410
Etablissement de la Banque en Angleterre. . . . . *id.*
Préparatifs pour la campagne de 1694. 411
Le besoin de la paix se fait sentir en France comme chez les alliés. . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 28 novembre—8 décembre. . . . . *id.*
Le but du Roi de France est de dissoudre la Grande-Alliance. 412
Il négocie dans plusieurs Cours. . . . . *id.*
Négociations du Roi de France avec les puissances maritimes. . . . . *id.*
Correspondance de Guillaume III relative à ces négociations. 413
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 14-24 novembre. 414
— du *même au même*, du 28 novembre—8 décembre. *id.*
— de Heinsius à Guillaume III, du 8 décembre. . . 416
— de Guillaume III à Heinsius, du 8-18 décembre. 417
La Cour de France cherche à exciter Amsterdam à demander impérieusement la paix. 418
Les négociateurs français laissent entrevoir qu'ils reconnaîtront la royauté de Guillaume III. . . . . *id.*
Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 22 décembre. . . *id.*
Guillaume III désire la paix. . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 12-22 janv. 1694. *id.*
— du *même au même*, du 28 janvier—7 février. . 419
Influence de la Suède dans ces négociations. 420
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 16-26 février. . *id.*
— du *même au même*, du 24 février—5 mars. . . *id.*

Situation intérieure des Provinces-Unies. 421
Empressement d'Amsterdam pour la paix. . . . . . *id.*
Sur la médiation de la Suède. 422
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 27 février—8 mars. *id.*
— du *même au même*, du 20-30 mars. . . . . . *id.*
Tableau de la Grande-Alliance peu avant l'ouverture de la campagne.. . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 20-30 mars. . . 423
— du *même au même*, du 3-13 avril. . . . . . *id.*
— du *même au même*, du 17-27 avril. . . . . . *id.*
— du *même au même*, du 20-30 avril. . . . . . *id.*
Guillaume III rend à l'amiral Russell le commandement des forces navales.. 424
Projets des puissances maritimes pour la prochaine campagne navale. 425
Guillaume III retenu en Angleterre pour suivre les débats du Parlement. . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 13-23 avril. . *id.*
Clôture du Parlement. 426
Guillaume III s'embarque pour la Hollande. . . . . *id.*
Campagne de 1694. . . . . *id.*
Succès des Français en Catalogne. . . . . *id.*
Lettre de Louis XIV au duc de Noailles, du 10 juin. . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 10 juin. . . . *id.*
Le duc de Noailles est nommé vice-roi de Catalogne. . 427
Les alliés envoient du secours et des vaisseaux en Espagne. *id.*
Opérations militaires sur le Rhin. . . . . *id.*
Opérations militaires dans les Pays-Bas. 428
Tentative des puissances maritimes contre Brest ; elle échoue. . . . . *id.*
Démêlés entre l'Angleterre et le Danemark. 429
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 2 septembre. . . *id.*
Continuation des négociations pour la paix. 430
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 14 juin. . . . *id.*
— du *même au même*, du 21 juin. . . . . . . *id.*

Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 19 juillet. . . 430
Guillaume III s'arrête à La Haye, pour y régler les affaires de la République et de la Grande-Alliance. . . . *id.*
Heinsius est confirmé dans les fonctions de conseiller pensionnaire des Etats de Hollande. 431
Guillaume III retourne en Angleterre. . . . . . . *id.*
Son discours d'ouverture au Parlement. . . . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius du 13-23 novembre. *id.*
La majorité dans les deux Chambres est acquise au gouvernement de Guillaume III. 432
Il donne son consentement au bill des parlements triennaux. *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 16-26 novembre. 433
— du *même au même*, du 20-30 novembre. 434
— du *même au même*, du 23 novembre—3 décembre. *id.*
— du *même au même*, du 4-14 décembre. . . . . *id.*
Les négociations préliminaires entre M. de Dykveld et les commissaires français sont communiquées aux ministres des Cours alliées. 435
Bases sur lesquelles les puissances maritimes proposent de négocier la paix. . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 16-26 novembre. *id.*
— du *même au même*, du 23 novembre—3 décembre. 436
— du *même au même*, du 7-17 décembre. . . . . *id.*
Rupture des négociations. 437
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 18-28 décembre. *id.*
Maladie de la Reine. 438
Lettre de Guillaume III à Heinsins, du 25 déc. 1694—4 janvier 1695. . . . . *id.*
Mort de la Reine. . . . . *id.*
Jugement sur cette princesse. 439
Les peuples de la Grande-Bretagne s'associent à la douleur de Guillaume III. 440
Guillaume III se réconcilie avec la princesse Anne, sa belle-sœur. . . . . *id.*
Découragement de Guillaume III après la mort de la Reine. 441

Vues pacifiques du monarque anglais. 441
Il veut une paix honorable pour l'Angleterre et les Provinces-Unies et capable d'assurer la sécurité de l'Europe. 442

CHAPITRE QUINZIÈME.

Situation intérieure de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande.

Coup d'œil sur le gouvernement de Guillaume III, en Angleterre, depuis son avénement. 445
Politique de Guillaume III à l'égard des partis. . . . 447
Mécontentement des Whigs de n'avoir pu dominer Guillaume III. . . . . *id.*
Réglement du revenu de la Couronne. 448
Rôle de l'Eglise anglicane. 456
Schisme dans l'Eglise anglicane; les *jureurs* et les *non-jureurs*. 457
Ménagements de Guillaume III pour les membres du clergé anglican récalcitrants. . . . . *id.*
Les évêques non-assermentés sont dépossédés de leurs siéges. 460
Principes professés par les non-assermentés. 461
Situation financière de l'Angleterre. 464
Chiffre de la dette à la mort de Guillaume III. . . . 465
Etat de la marine. 466
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 19 août 1694. . 468
— du *même au même*, du 29 août. . . . . . . *id.*
— du *même au même*, du 9 septembre. . . . . *id.*
Dangers auxquels le gouvernement de Guillaume III fut exposé, pendant les premières années qui suivirent la Révolution. 469
Formation d'un troisième parti dit *Moneyed interest*, après la Révolution de 1688. 471
L'ère financière fondée en Angleterre. 474
Situation des affaires en Ecosse. 475

Pacification des hautes terres. 477

Lord Breadalbane et sir John Dalrymple chargés de négocier avec les clans des hautes terres. . . . . . . *id.*

Correspondance de Dalrymple et de lord Breadalbane à ce sujet. 478

Massacre de Glencoe. 480

Le massacre de Glencoe est pris en considération par le Parlement d'Ecosse. 487

Indignation générale contre Dalrymple. 488

Réglement des affaires de l'Eglise. . . . . *id.*

Les jacobites et les puritains ligués contre le gouvernement de Guillaume III, en Ecosse. 491

Projet de Guillaume III d'unir l'Angleterre et l'Ecosse; il échoue. 492

Situation de l'Irlande depuis la réduction de cette île par Guillaume III. 493

Capitulation de Limerick. . . . . *id.*

Situation des Irlandais pendant le règne de Guillaume III. 495

Différents caractères des nationalités irlandaises. . . . 498

Subordination du Parlement irlandais au Parlement d'Angleterre. 499

L'Eglise anglicane; sa domination ecclésiastique et politique en Irlande. 501

Complots formés contre le gouvernement de Guillaume III. 503

CHAPITRE SEIZIÈME.

Association nationale pour défendre la vie et le trône de Guillaume III.

Impression produite sur Guillaume III par la mort de la Reine. 511

Lettre de Guillaume III à Heinsius, sur ce sujet, du 22 janvier—1er février 1695. . . . . *id.*

Reprise des négociations entre les agents de la Cour de Versailles et M. de Dykveld. 512
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 15-25 février. . . id.
— du *même au même*, du 1er-11 mars. . . . . . id.
— du *même au même*, du 19-29 mars. 513
— du *même au même*, du 26-mars—15 avril. . . id.
— du *même au même*, du 24-avril—4 mai. . . . 514
Prorogation du Parlement. . . . . id.
Guillaume III nomme une régence et se rend en Hollande. id.
Mort du maréchal de Luxembourg. . . . . id.
Ses conséquences. . . . . id.
Force des alliés dans les Pays-Bas. 515
Guillaume III se décide à faire le siège de Namur. . . id.
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 5 juillet. . . . id.
Capitulation de Namur (3 août 1695). 516
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 4 août. . . . id.
Dixmude et Deinse tombent au pouvoir des Français. . id.
Le maréchal de Villeroy fait bombarder Bruxelles. . . 517
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 15 août. . . . id.
Capitulation du château de Namur. 518
Lettre de Guillaume III au duc de Shrewsbury, du 6 septembre. 519
Lettre du duc de Shrewsbury à Guillaume III, du 30 août —9 septembre. 520
Renouvellement de la Grande-Alliance de 1689 (18 août 1695). . . . . id.
Lettre de Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, du 15 août. 521
Campagne sur le Rhin, en Piémont et en Catalogne. . . 522
Expédition navale. 523
Guillaume III retourne en Angleterre; il y est reçu comme un conquérant. . . . . id.
Dissolution du Parlement et convocation d'un nouveau. . id.
Lettre de Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, du 15-25 octobre. 524

Elections pour la chambre des Communes. 524
Voyage de Guillaume III dans l'intérieur de l'Angleterre. . *id.*
Lettre de Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, du 12-22 novembre. 525
Réunion du troisième Parlement du règne de Guillaume III. *id.*
Discours du Roi aux Chambres. . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 26 novembre—6 décembre. 528
Adresses des Chambres au Roi. . . . . *id.*
Subsides accordés par la chambre des Communes. . . *id.*
Rivalité commerciale entre l'Angleterre et l'Ecosse. . . 529
Les Ecossais forment le projet d'établir une colonie à l'isthme de Darien. 530
Le Parlement anglais s'y oppose. 532
Guillaume III s'oppose également au projet de colonisation de l'isthme de Darien. 533
Négociations du roi Jacques avec la Cour de Rome. . . 535
Entretien de lord Perth avec le prélat Caprara. . . . 536
Opinion de ce prélat sur Guillaume III. . . . . . . *id.*
Intrigues des jacobites. 537
Complots contre la vie et le trône de Guillaume III. . . 538
Projet d'invasion en Angleterre. 539
Lettre de Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, du 24 février—5 mars. . . . . *id.*
Le projet d'invasion est déjoué. 540
Extrait des *Mémoires du roi Jacques*, relativement à ce projet d'invasion. . . . . *id.*
Guillaume III porte à la connaissance des Chambres le complot contre sa vie et le projet d'invasion. 547
Adresses des Chambres au Roi. . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, du 25 février—6 mars. . . . . *id.*
Acte d'association pour défendre la vie et le trône de Guillaume III. 548
Cette association prend le caractère d'un *Test* politique. . 550

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME.

Paix de Ryswyk.

Correspondance et négociations qui précédèrent l'ouverture de la campagne de 1696. 553
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 10-20 décembre 1695. *id.*
— du *même au même*, du 31 janvier—10 fév. 1696. *id.*
— du *même au même*, du 6-16 mars. 554
— du *même au même*, du 10-20 avril. . . . . . *id.*
— du *même au même*, du 28 avril—8 mai. . . . 555
Guillaume III nomme une régence pour gouverner le royaume et s'embarquer pour la Hollande. . . . . *id.*
Louis XIV détache le duc de Savoie de la Grande-Alliance. *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 24 juin. 556
— du duc de Savoie à Guillaume III, du 17 juin. . *id.*
— de Guillaume III à Heinsius, du 29 juin. . . . . *id.*
— du *même au même*, du 2 juillet. 557
Efforts de Guillaume III et de l'Empereur pour empêcher la défection du duc de Savoie. 558
Traité entre la France et le duc de Savoie. 559
Influence de ce traité sur les négociations secrètes. . . 560
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 14 juillet. . . . *id.*
— du *même au même*, du 19 juillet. 561
— du *même au même*, du 23 juillet. 563
Ouverture de la campagne. 564
Epuisement où se trouvent l'Angleterre et la République. *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 27 juillet. . . . . *id.*
— du *même au même*, du 30 juillet. . . . . . . *id.*
— du *même au même*, du 6 août. 565
Epuisement de la France. . . . . *id.*
Le besoin de la paix se fait sentir en France. . . . . . *id.*
Opérations militaires de Louis XIV en Espagne. 566

Opérations sur le Rhin et en Hongrie. 566
Le principal théâtre de la guerre est en Italie. . . . *id.*
L'Empereur et le Roi d'Espagne signent un traité de neutralité avec la France pour l'Italie. 567
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 6 septembre. . . *id.*
Mécontentement des alliés contre l'Empereur. . . . 568
Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 17 juillet. . . *id.*
— de Guillaume III à Heinsius, du 23 juillet. . . *id.*
Mort de Jean Sobieski. 569
Projet de faire élire le roi Jacques au trône de Pologne. . *id.*
Le roi Jacques s'y refuse. . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 6 septembre. . . 570
Négociations entre l'envoyé français et les négociateurs hollandais. 571
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 6 août. . . . 572
— du duc de Shrewsbury à Guillaume III, du 21—31 juillet. . . . . *id.*
Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 8 août. . . . 573
Offres de la Cour de Versailles pour arriver à la paix. . 575
Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 10 août. . . *id.*
Le Roi d'Angleterre, à la veille de quitter le continent, désire vivement la conclusion de la paix. 576
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 6 septembre. . *id.*
— du *même au même*, du 18 septembre. . . . 577
— du *même au même*, du 19 septembre. . . . *id.*
— dn *même au même*, du 26 septembre. . . . *id.*
Le résultat de la négociation secrète est communiqué aux Etats. 578
Situation des affaires en Angleterre. . . . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 9-19 octobre. . 579
Réunion du Parlement. . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 20-30 octobre. . *id.*
Subsides accordés par la chambre des Communes. . . 580
Malaise financier en Angleterre, en France et dans les Provinces-Unies. 581

Changement dans le ministère de Louis XIV 585
Correspondance et négociations qui précédèrent la réunion du congrès de Ryswyk 587
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 13-23 avril 1697. *id.*
Politique de Louis XIV en négociant à Ryswyk . . . 588
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 3-13 nov. 1696. *id.*
— du *même au même*, du 6-16 novembre 589
Chicanes de la Cour de Versailles sur la question de la reconnaissance de Guillaume III, comme roi de la Grande-Bretagne 590
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 13-23 novembre. *id.*
— du *même au même*, du 17-27 novembre 591
Effet produit par le refus des négociateurs français de reconnaître la royauté de Guillaume III. . . . . . *id.*
Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 27 novembre. . . *id.*
Convention conclue entre les négociateurs hollandais et M. de Caillière, négociateur français, relativement à la reconnaissance de la royauté de Guillaume III, du 11 novembre 1696. . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 8-18 décembre. . 592
Mécontentement du Roi de la Grande-Bretagne contre la Cour de Vienne et le duc de Savoie. . . . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 24 novembre—4 décembre. 593
Lettre du *même au même*, du 27 novembre—7 décembre. *id.*
— du *même au même*, du 11-21 décembre. . . . 594
— du *même au même*, du 18-28 décembre. . . . *id.*
Acceptation de la médiation de la Suède; on s'occupe de la désignation du lieu des conférences pour la paix. . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 22 décembre 1696—1er janvier 1697. . . . . *id.*
Appréhension causée par le bruit de la mort du Roi d'Espagne. 595
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 15-25 janvier 1697. *id.*
Congrès de Ryswyk. 596

Le but de Louis XIV est de dissoudre la Grande-Alliance avant la mort du Roi d'Espagne. 596
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 5 février. . . . 597
L'Empereur et le Roi d'Espagne sont mécontents des offres faites par la France. . . . . *id.*
Préliminaires consentis par les négociateurs français. . 598
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 5-15 février. . *id.*
— du *même au même*, du 9-19 février. 599
— du *même au même*, du 19 février—1er mars. . . *id.*
Mécontentement du Roi de la Grande-Bretagne des entraves que le cabinet impérial met aux négociations. . . . 600
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 12-22 mars. . *id.*
Changement qui s'opère dans la politique du Roi de la Grande-Bretagne à l'égard de la Maison d'Autriche. . 601
Conduite maladroite de la Cour de Vienne à l'égard du Roi de la Grande-Bretagne. 602
Lettre de Guillaumme III au conseiller pensionnaire Heinsius, du 23 février—4 mars. . . . . *id.*
Noms des plénipotentiaires au congrès de Ryswyk. . . 603
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 12-22 mars. . 604
La mort de Charles, roi de Suède, arrête les négociations. *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 25 fév.—6 mars. *id.*
— du *même au même*, du 13-23 avril. 605
Prorogation du Parlement. . . . . *id.*
Lord Sunderland entre dans le conseil privé ; son influence auprès de Guillaume III. . . . . *id.*
Guillaume III se rend en Hollande. 606
Double négociation au congrès : la négociation publique et la négociation secrète. . . . . *id.*
Guillaume III va prendre le commandement de l'armée dans les Pays-Bas espagnols. . . . . *id.*
Les armées se trouvent en présence. 607
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 21 mai. . . . *id.*
— du *même au même*, du 26 mai. . . . . *id.*
— du *même au même*, du 27 mai. . . . . *id.*

Ath est investi par l'armée française. 608
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 30 mai. . . . . *id.*
Succès des Français dans les Pays-Bas espagnols et en Catalogne. 609
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 17 juin. 610
L'Electeur de Saxe est élu roi de Pologne. . . . . . *id.*
Conférences entre le maréchal de Boufflers et le comte de Portland, relativement à la reconnaissance, par la Cour de France, de Guillaume III comme roi de la Grande-Bretagne. 612
Lettre de Louis XIV au maréchal de Boufflers, du 12 juillet. 614
— du *même au même*, du 17 juillet. . . . . . *id.*
— du maréchal de Boufflers à Louis XIV, du 9 juillet. *id.*
— de Guillaume III à Heinsius, du 11 juillet. . . . 615
— du *même au même*, du 18 juillet. 616
— de lord Portland au duc de Shrewsbury, du 19-29 juillet. . . . . *id.*
Signature de l'acte entre le maréchal de Boufflers et le comte de Portland, relativement à la reconnaissance de Guillaume III comme roi d'Angleterre. 617
Les plénipotentiaires français au congrès consentent à la restitution des conquêtes faites sur l'Espagne et l'Empire, par la voie des armes ou de réunion, depuis la paix de Nimègue, etc., etc. . . . . *id.*
Guillaume III quitte l'armée et se rend au château du Loo. *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 17 août. 618
Barcelonne se rend aux Français. . . . . *id.*
L'Espagne demande la paix à tout prix. . . . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 25 août. 619
Le 31 août 1697, les plénipotentiaires français déclarent que toutes leurs offres sont retirées, et fixent le 20 septembre suivant, pour le terme auquel les nouvelles offres devront être acceptées par les alliés. . . . . *id.*
Lettre du conseiller pensionnaire Heinsius à Guillaume III, du 1er septembre. . . . . *id.*

La France suscite des divisions dans le Corps germanique et excite la jalousie des princes protestants contre les princes et Etats catholiques 620
Les puissances maritimes prennent à cœur les intérêts de l'Empereur et de l'Empire . . . . *id.*
Position des alliés vis-à-vis de la France . . . . . . *id.*
Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 4 septembre . . . 621
Nouvelle entrevue entre le maréchal de Boufflers et le comte de Portland (11 septembre) 622
Lettre du maréchal de Boufflers à Louis XIV, du 12 septembre 624
Le médiateur fait de vives représentations au sujet des prétentions de la France . . . . *id.*
Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 8 septembre . . *id.*
— du *même au même*, du 11 septembre 625
— du *même au même*, du 15 septembre 626
— du *même au même*, du 17 septembre 627
— du *même au même*, du 18 septembre . . . . *id.*
Heinsius annonce à Guillaume III que la paix est signée à Ryswyk 628
Lettre de Guillaume III à Heinsius sur la conclusion de la paix, du 22 septembre . . . . *id.*
Principales dispositions du traité conclu entre la France et les Etats-Généraux . . . . *id.*
Principales dispositions du traité conclu entre la France et l'Espagne 629
Principales dispositions du traité conclu entre la France et l'Angleterre . . . . *id.*
Le roi Jacques proteste contre les clauses du traité de Ryswyk, qui portent atteinte à ses droits 630
L'Empereur profite de l'armistice et continue à négocier avec la France 631
Les princes de l'Empire en font autant . . . . *id.*
Hauteur de Louis XIV à l'égard de l'Empereur et de l'Empire . . . . *id.*

Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 27 octobre . . . 631
Traité entre la France, l'Empereur et l'Empire 632
Clauses statuant que la religion catholique romaine resterait dans le *statu quo*, dans les lieux et districts restitués hors de l'Alsace . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 31 octobre . . . 633
Les princes protestants refusent de signer le traité . . . 635
Guillaume III retourne en Angleterre 637
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 28 novembre . . *id.*

SEPTIÈME VOLUME.

QUATRIÈME PARTIE.

De la Paix de Ryswyk au début de la Guerre pour la Succession d'Espagne, en 1702.

CHAPITRE PREMIER.

L'Europe à la fin du XVII^e siècle.

Coup d'œil sur la situation générale de l'Europe, à la fin du XVII^e siècle. 5
Situation de l'Empire après la paix de Ryswyk. 6
Position des princes et Etats protestants de l'Empire. . *id.*
L'Electeur de Saxe embrasse le catholicisme. 7
Création d'un neuvième Electorat en faveur de la Maison de Hanovre. 9
Vues politiques du cabinet de Berlin. 12
Le principe de l'isolement des Etats, dans l'Empire, prévaut au point de détruire toute espèce d'homogénéité dans le Corps germanique. 13
Les puissances du nord de l'Europe. 14
La Suède sous la minorité de Charles XII. . . . . . *id.*
Le Danemark. 15
La Pologne et son Roi. . . . . *id.*
La Russie. 16

Débuts de Pierre le Grand 16
Situation de la Turquie 20
Elle est obligée de recevoir la paix à Carlowitz 21
Décadence de l'empire ottoman après cette paix 22
La France après la paix de Ryswyk 23
Appréciations diverses du caractère de Louis XIV . . . 24
Mme de Maintenon 27
Degré d'influence qu'elle avait sur Louis XIV 31
La famille royale 33
Les princes du sang 34
Les enfants légitimés de Louis XIV . . . . id.
Réflexions sur le choix des ministres et généraux, pendant la deuxième moitié du règne de Louis XIV 35
Le pouvoir absolu de Louis XIV tend à un nivellement général de la société en France 37
Les Provinces-Unies après la paix de Ryswyk 38
Besoin qu'elles éprouvent de la paix . . . . id.
Barrières qu'elles obtiennent contre la France dans les Pays-Bas espagnols 39
Situation de la Grande-Bretagne 41
Répugnance qui se manifeste en Angleterre pour le maintien d'une armée permanente en temps de paix 43
Indifférence extraordinaire du peuple anglais pour les affaires du dehors . . . . id.
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 11-21 janvier 1698 . id.
Ouverture de la session du Parlement 44
Projet de Guillaume III de maintenir sur pied des forces militaires considérables 45
Les Communes décident que toutes les troupes levées depuis 1688 seront licenciées 46
Irritation produite par ce vote dans l'esprit du Roi de la Grande-Bretagne . . . . id.
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 10-20 déc. 1697 . id.
— du *même au même*, du 11-21 janvier 1698 . . . id.
— du *même au même*, du 15-25 février . . . . 4[illegible]

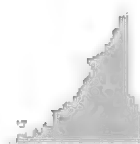

Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 25 février—7 mars. 47
Les Communes fixent une somme pour la liste civile du Roi pendant sa vie. 48
Le midi de l'Europe. 49
Charles II, roi d'Espagne. . . . . id.
Politique de la Cour d'Espagne jusqu'à la mort de la reine Marie d'Orléans, en 1688. 50
Mariage de Charles II avec la princesse Marie-Anne de Bavière-Neubourg. . . . . id.
De cette époque, la Cour d'Espagne se joint aux ennemis de la France. . . . . id.
La reine Marie-Anne toute puissante à la Cour de Madrid. 51
Elle favorise ouvertement les prétentions de la branche impériale d'Autriche à la succession d'Espagne. . . . id.
Question de la succession du Roi d'Espagne. . . . . id.
Prétendants à cette succession : le Roi de France, l'Empereur et l'Electeur de Bavière, pour son fils. . . . id.
Tableau explicatif pour la question de la succession d'Espagne. 52
Les renonciations des Infantes d'Espagne à la Couronne, mises en parallèle avec la *Loi salique*, en France. . . 53
Etat de décadence de l'Espagne vers la fin du XVII[e] siècle. 56

CHAPITRE DEUXIÈME.

Développements et progrès de l'intelligence humaine pendant le XVII[e] siècle.

Du développement des sciences, des arts, des lettres, de l'industrie et du commerce, en France, en Angleterre et dans les Provinces-Unies, pendant le courant du XVII[e] siècle. 61
Du système colonial, depuis le milieu jusqu'à la fin du XVII[e] siècle. 69

Caractère de l'esprit religieux au XVII^e siècle. 88
Disputes théologiques. 89
Des sciences et de la littérature au XVII^e siècle. 95
Beaux-Arts. 103
Art de la guerre. 110
Marine. 111
Du système des dettes fondées. 113

CHAPITRE TROISIÈME.

Succession d'Espagne. — Premier Traité de partage.

Observations préliminaires. 117
Projet de faire conclure entre les puissances maritimes, l'Empereur et l'Empire, un traité de garantie et d'association générale pour le maintien de la paix. 118
Lettre de Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, du 24 décembre 1697—3 janvier 1698. . . . . . *id.*
Ambassades du Roi de la Grande-Bretagne et des Etats-Généraux à la Cour de Versailles. 119
Le comte de Portland est nommé ambassadeur extraordinaire à la Cour de France. . . . . *id.*
Détails donnés par le duc de Saint-Simon sur la mission du comte de Portland. 120
Le comte de Portland insiste pour que le roi Jacques soit renvoyé de France. 121
Refus positif de Louis XIV. . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, du 11-21 février 1698. . . . . *id.*
M^{me} de Maintenon refuse de recevoir l'ambassadeur d'Angleterre. 122
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 8-18 février. . . 123
Détails que lord Portland transmet au Roi sur la Cour de de France. . . . . *id.*

Représentations du comte de Portland à Louis XIV relativement au séjour du roi Jacques en France. . . . 125
Lettre de lord Portland à Guillaume III, du 22 février. . 126
Guillaume III cherche à modérer son ambassadeur sur ces questions. . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à lord Portland, du 13-23 février. *id.*
Maladie du Roi d'Espagne. . . . . *id.*
Alarmes causées en Europe par cet événement. . . . 127
Louis XIV fait sonder Guillaume III par le comte de Portland, sur la question de la succession du Roi d'Espagne. . *id.*
Lettre du comte de Portland à Guillaume III, du 15 mars. 128
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 8-18 mars. . . 131
— du *même au même*, du 15-25 mars. 132
— du *même au même*, du 21-31 mars. . . . . . *id.*
— du *même au même*, du 29 mars—9 avril. . . . 133
Politique nouvelle de Louis XIV à l'égard du Roi de la Grande-Bretagne. 134
Le comte de Tallard est désigné comme ambassadeur à la Cour de Londres. 135
Instructions générales données au comte de Tallard. . *id.*
Instructions spéciales relatives au partage de la succession d'Espagne. 136
Le comte de Tallard arrive à Londres avant le retour de lord Portland de son ambassade. 137
Guillaume III ne juge pas prudent de désigner un commissaire anglais, pour conférer avec l'ambassadeur de France. *id.*
Il se décide à traiter en personne avec le comte de Tallard, jusqu'au retour de lord Portland. . . . . . . *id.*
L'ambassadeur français renouvelle les propositions faites au comte de Portland, pour le partage de la monarchie d'Espagne. . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 1er-11 avril. . . *id.*
— du *même au même*, du 6-16 avril. 138
— du *même au même*, du 13-23 avril. 139
Hésitations, embarras et perplexités de Guillaume III. . 141

Lettre de Guillaume III à lord Portland, du 2-12 mai. . 141
Louis XIV craint de voir Guillaume III entrer dans de nouveaux engagements avec la Maison impériale, relativement à la succession d'Espagne. 142
Guillaume III appréhende de voir rompre l'alliance entre l'Angleterre et les Etats-Généraux. . . . . . id.
Guillaume III ne s'ouvre, sur la question de la succession d'Espagne, qu'au conseiller pensionnaire Heinsius. . id.
Lettre de Guillaume III à lord Portland, du 9-19 mars. id.
Guillaume III et Heinsius se décident à entrer en négociation avec Louis XIV, touchant le partage de la succession d'Espagne.. 143
Le désir de la paix est prédominant en Angleterre comme dans les Provinces-Unies. . . . . id.
Rivalité entre l'Empereur et l'Electeur de Bavière, relativement à la succession d'Espagne. 144
Alternatives proposées par Louis XIV. 145
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 13-23 avril. . . id.
— du *même au même*, du 15-25 avril. 152
— du *même au même*, du 22 avril—2 mai. 153
— du *même au même*, du 26 avril—6 mai. . . . id.
Réponse de Guillaume III aux ouvertures faites par la Cour de Versailles. 154
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 29 avril—9 mai. id.
Raisons qui portèrent Guillaume III à négocier le traité de partage, à l'insu des ministres anglais. 156
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 3-13 mai. . . . 158
L'empereur Léopold et l'Electeur de Bavière espèrent l'un et l'autre recueillir la succession d'Espagne. . . . id.
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 10-20 mai. . . id.
Nouvelles alternatives proposées par le comte de Tallard. . 159
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 13-23 mai. . . id.
— du *même au même*, du 26 mai—6 juin. 160
Mission de M. Hop, en qualité d'ambassadeur des Etats-Généraux à la Cour de Vienne. . . . . id.

Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 24 juin—3 juillet. 160
— du *même au même*, du 8-18 juillet. 161
Le comte de Portland revient de son ambassade en Angleterre. . . . . id.
Milord Jersey est nommé ambassadeur à la Cour de Versailles. . . . . id.
Guillaume III communique au lord-chancelier Somers les ouvertures faites par la Cour de France. 163
Louis XIV envoie le marquis d'Harcourt en qualité d'ambassadeur à Madrid. 164
Ses instructions. . . . . id.
Popularité de l'ambassadeur de France à Madrid. . . . 165
Louis XIV enjoint à son ambassadeur, le comte de Tallard, de suivre Guillaume III en Hollande, pour y continuer la négociation. . . . . id.
Lettre de Louis XIV au comte de Tallard, du 26 juin. . 166
— du *même au même*, du 4 juillet. . . . . . id.
Lettres du comte de Tallard à Louis XIV, des 8 et 13 juillet. 168
Lettre de Louis XIV au comte de Tallard, du 11 juillet. 169
But de Louis XIV, en traitant avec les puissances maritimes. 170
Lettre de Louis XIV au comte de Tallard, du 4 juillet. 171
Dissolution du Parlement et convocation d'un nouveau, pour le 3 septembre. . . . . id.
Guillaume III nomme une régence pour gouverner le royaume pendant son absence. . . . . id.
Avant de quitter l'Angleterre, il laisse l'ordre de garder sur pied seize mille hommes de troupes. 172
Guillaume III quitte l'Angleterre. . . . . id.
Lettre du comte de Tallard à Louis XIV, du 30 juillet. . id.
Reprise des négociations avec le comte de Tallard, en Hollande. . . . . id.
Les propositions du comte de Tallard sont de nature à être acceptées par le Roi d'Angleterre. 173
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 10 août. . . . id.

Entrevue de Guillaume III et du comte de Tallard, dans laquelle est décidé le partage de la succession d'Espagne. 173
Lettres du comte de Tallard à Louis XIV, des 15 et 16 août. *id.*
Louis XIV envoie à son ambassadeur tous les actes nécessaires à la conclusion immédiate du traité. . . . 174
Lettres du comte de Tallard à Louis XIV, des 8 et 9 septembre. 175
La négociation est portée à la connaissance des Etats de Hollande, par le conseiller pensionnaire. 178
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 14 septembre. . *id.*
— de Guillaume III au lord-chancelier Somers, du 15-25 août. . . . . *id.*
Réponse du lord-chancelier Somers, du 28 août—8 sept. . 179
Signature du traité de partage, entre les Rois de France et de la Grande-Bretagne (24 septembre 1698). . . . 182
Lettre du comte de Tallard à Louis XIV, du 26 septembre. 183
Signature du traité de partage, entre le Roi de France et les Etats-Généraux (13 octobre 1698). . . . . . *id.*
Substance du traité. . . . . *id.*
Article secret par lequel l'Electeur de Bavière est appelé éventuellement à la Couronne d'Espagne. 185
Lettre du comte de Tallard à Louis XIV, du 9 septembre. *id.*
— de Guillaume III à Heinsius, du 14-24 octobre. . 186
Ratification du traité de partage. . . . . *id.*
Guillaume III revient, auprès du comte de Tallard, sur la résidence du roi Jacques en France. . . . . . . *id.*
Lettre du comte de Tallard à Louis XIV, du 3 novembre. *id.*
— de Louis XIV au comte de Tallard, du 11 novembre. 188
Position difficile dans laquelle les puissances maritimes se trouvent placées, à l'égard des Cours de Madrid et de Vienne. 190
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 6-16 décembre. *id.*
— du *même au même*, du 13-23 décembre. . . . *id.*
— du *même au même*, du 6-16 janvier 1699. . . 191
Retour du comte de Tallard à Londres. . . . . . *id.*

Nouvelles instructions dont il est muni 191
Louis XIV est préoccupé de l'idée que des troubles et une nouvelle révolution se préparent en Angleterre. . . 193
Lettre de Louis XIV au comte de Tallard, du 16 mai. . id.
— du comte de Tallard à Louis XIV, du 22 mai. . id.
— de Louis XIV au comte de Tallard, du 26 mai. . . 194
— du comte de Tallard à Louis XIV, du 2 juin. . . id.
— de Louis XIV au comte de Tallard, du 12 juin. . 195
Guillaume III revient en Angleterre. 196
Réunion du Parlement. . . . . id.
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 6-16 déc. 1698. id.
Irritation de la Chambre en ce qui concerne l'armée. . 197
Lettres de Guillaume III à Heinsius, des 13-23 et 14-24 déc. id.
La Chambre insiste sur le licenciement des troupes. . . 198
Irritation de Guillaume III. 199
Guillaume III forme le projet de quitter l'Angleterre et de se retirer en Hollande. . . . . id.
Discours qu'il se propose de faire à cette occasion aux Chambres.. 200
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 20-30 décembre. 201
— de Heinsius à Guillaume III, du 30 décembre. . . id.
— du *même au même*, du 6 janvier 1699. . . . 202
Lettres de Guillaume III à Heinsius, des 6-16 et 13-23 janv. id.
Guillaume III sanctionne le bill de la réforme des troupes. 203
Il donne des ordres pour la réduction de l'armée à sept mille hommes. 204
Les gardes hollandaises sont embarquées pour la Hollande. 205
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 21-31 mars. . . 206
Retentissement que la lutte entre le Parlement et la Couronne a eu en Europe. 207
Détails que le comte de Tallard transmet à sa Cour à ce sujet. 208
Lettre de Louis XIV au comte de Tallard, du 30 janvier. 210
— du comte de Tallard à Louis XIV. 212
Louis XIV donne à l'Europe le spectacle de la réunion du camp de Compiègne. . . . . id.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Succession d'Espagne. — Deuxième Traité de partage.

Charles II, roi d'Espagne, appelle le prince Electoral de Bavière à la succession de la Couronne d'Espagne. . . 217
Mort du prince Electoral de Bavière. 218
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 31 janvier— 10 février 1699. . . . . id.
Nouvelles ouvertures de la Cour de France, relativement à un deuxième partage de la monarchie d'Espagne. . . 220
Lettre de Louis XIV au comte de Tallard, du 13 février. . id.
— de Guillaume III à Heinsius, du 3-13 février. . . 229
— du *même au même*, du 10-20 février. . . . id.
Principales questions à résoudre dans le nouveau traité. . 230
Lettre du comte de Tallard à Louis XIV, du 12 février. . id.
— du *même au même*, du 20 février. . . . . . id.
— de Louis XIV au comte de Tallard, du 3 mars. . 232
— du comte de Tallard à Louis XIV, du 7 mars. . 233
— de Guillaume III à Heinsius, du 17-27 février. . 234
— du *même au même*, du 24 février—6 mars. . . id.
— du comte de Tallard à Louis XIV, du 7 mars. . . 235
Nouvelle répartition, entre Louis XIV et l'Empereur, des Etats composant la monarchie d'Espagne. 236
Lettre du comte de Tallard à Louis XIV, du 26 février. . 237
Lettres de Guillaume III à Heinsius, des 10-20 et 17-27 février. 238
Lettre du comte de Tallard à Louis XIV, du 7 mars. . . id.
— de Guillaume III à Heinsius, du 21 février— 3 mars. 239
Louis XIV veut entraîner les puissances maritimes dans un nouveau traité séparé. 240
Les puissances maritimes font faire des ouvertures à la Cour de Vienne, relativement à la succession d'Espagne. id.

Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 10-20 mars. . . . 240
— du *même au même*, du 4-14 avril. . . . . . *id.*
— du *même au même*, du 12-22 mai. . . . . . *id.*
Les ouvertures faites à la Cour de Vienne sont reçues d'une manière peu satisfaisante. 241
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 16-26 mai. . . . *id.*
— du *même au même*, du 19-29 mai. . . . . . *id.*
Le comte de Portland se retire de la Cour. 242
Portrait du comte de Portland. 243
Le comte d'Albemarle succède à la faveur du comte de Portland. 244
Efforts de Guillaume III pour engager le comte de Portland à abandonner sa résolution de quitter la Cour. 245
Lettre de Guillaume III au comte de Portland, du 28 avril—8 mai. . . . . *id.*
Lettre du *même au même*, du 1er-11 mai. 246
Le comte de Portland consent à continuer ses négociations avec l'ambassadeur de Louis XIV. . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 25 avril—5 mai. . . *id.*
— du *même au même*, du 28 avril—8 mai. 247
Prorogation du Parlement. . . . . *id.*
Changement dans le ministère en Angleterre. . . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 15 mai. 248
Le Roi s'embarque pour la Hollande. . . . . . . *id.*
Les comtes de Portland et de Tallard s'y rendent de leur côté. . . . . *id.*
Heinsius est confirmé dans ses fonctions de conseiller pensionnaire. . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 28 février. . . . *id.*
— de Heinsius à Guillaume III, du 3 mars. . . . . *id.*
Convention entre les Rois de France et de la Grande-Bretagne, par laquelle ils s'engagent à signer un nouveau traité de partage, dans les trois mois. . . . . . *id.*
Attribution des parts du Roi de France et de l'Empereur dans ce partage. 249

Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 2 juin 249
Traité entre la Cour de France et les Etats-Généraux sur la question du tarif. 250
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 28 juin. 251
— du *même au même*, du 6 juillet. . . . . *id.*
Louis XIV se propose d'informer la Cour de Madrid des mesures qu'il désire prendre avec les puissances maritimes, relativement à la succession d'Espagne. . . . . *id.*
Il consulte à ce sujet le marquis d'Harcourt, son ambassadeur à Madrid. . . . . *id.*
Le marquis d'Harcourt dissuade le Roi de faire cette communication. 252
Lettre de Louis XIV au marquis d'Harcourt, du 16 août. 253
Les négociations entre les puissances maritimes et la Cour impériale sont poussées avec activité. 256
Elles sont mal accueillies à la Cour de Vienne. 257
Lettres de Guillaume III à Heinsius, des 14, 24 et 27 juillet. 258
— du *même au même*, des 16 et 21 août. 259
La Cour de Versailles fait vivement presser Guillaume III de conclure un nouveau traité de partage. . . . . *id.*
Guillaume III cherche à gagner du temps, dans l'espoir d'amener la Cour de Vienne à y accéder. 260
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 15 septembre. . *id.*
Protestation de la Cour de Madrid contre toute mesure ayant pour but de disposer de la succession d'Espagne, du vivant duRoi. 261
Lettre du conseiller pensionnaire Heinsius à Guillaume III, du 28 septembre. . . . . *id.*
Mémoire que le comte de Tallard remet au comte de Portland, relativement au partage de la succession d'Espagne. *id.*
Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 18 septembre. . 262
— de Guillaume III à Heinsius, du 19 septembre. . 263
— du *même au même*, du 26 septembre. 264
Rupture de la Cour de Madrid avec les puissances maritimes. 265

Guillaume III ordonne à l'ambassadeur d'Espagne de quitter l'Angleterre. 266
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 29 septembre. . 267
Le projet de traité avec la France est porté à la connaissance des Etats de Hollande. . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 8 octobre. . . *id.*
Protestation de l'Empereur. 268
Opposition d'Amsterdam au traité. . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 20-30 octobre. . *id.*
— du *même au même*, du 23 octobre—3 novembre. . *id.*
— du *même au même*, du 30 octobre—10 novembre. 269
Louis XIV se montre mécontent de la répugnance qui se manifeste dans la République, pour conclure un nouveau traité de partage. . . . . *id.*
Guillaume III charge son ambassadeur, le comte de Manchester, de s'expliquer avec le Roi de France à cet égard. *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 20-30 octobre. . *id.*
Le comte de Manchester obtient une audience de Louis XIV. 270
Détails de ce qui s'y passa. . . . . *id.*
Entretien de lord Manchester avec M. de Torcy. . . . *id.*
Lettre du comte de Manchester au comte de Jersey, du 21 novembre. . . . . *id.*
Le traité de partage est soumis aux délibérations des assemblées souveraines, dans les Provinces-Unies. . . . 271
Opposition qu'il y rencontre. 272
Le comte de Tallard vient sommer Guillaume III de mettre la dernière main au traité de partage. 274
Guillaume III confie son embarras et ses appréhensions à Heinsius. . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 10-20 novembre. . *id.*
— du *même au même*, du 14-24 novembre. . . . 275
— du *même au même*, du 24 novembre—4 décembre. *id.*
— du *même au même*, du 28 novembre—8 décembre. 277
— du *même au même*, du 5-15 décembre. . . . *id.*
— du *même au même*, du 19-29 décembre. . . . 278

Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 22 décembre 1699—1er janvier 1700. 278
Lettres du *même au même*, des 2-12 et 5-15 janvier 1700. 279
L'opposition de la ville d'Amsterdam arrête Louis XIV et Guillaume III dans la conclusion du traité de partage. . *id.*
Heinsius se charge de ramener la ville d'Amsterdam à d'autres sentiments. 280
Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 5 janvier. . . *id.*
— du *même au même*, du 8 janvier. 282
— du *même au même*, du 12 janvier. 284
La ville d'Amsterdam se désiste de son opposition. . . 286
Réunion du Parlement. 287
Mauvaise humeur des Communes. 288
Lettres de Guillaume III à Heinsius, des 17-27 novembre et 28 novembre—8 décembre 1699. 289
Les Communes prennent à tâche d'exaspérer Guillaume III en poursuivant ses ministres. 290
Lettre de Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, du 26 janvier 1700. 291
Adresse des Communes au Roi, relativement aux concessions des biens confisqués. . . . . *id.*
Prorogation du Parlement. 293
Lettre de Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, du 12-23 avril. . . . . *id.*
Dangereuse fermentation en Ecosse. 296
Les Ecossais mécontents du gouvernement de Guillaume III. *id.*
Ruine de la colonie de Darien. 297
Situation intérieure de l'empire britannique, vers la fin du XVIIe siècle. 300
Lettre de Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, des 12-22 et 6-16 février. 302
Signature du second traité de partage (3 mars 1700). . 303
Satisfaction que cause à la Cour de Versailles la signature du second traité de partage. 307
L'honneur en est attribué au Roi d'Angleterre. . . . *id.*

Lettre du comte de Manchester au comte de Jersey, du 3 mai. 307
La Cour de France donne la plus grande publicité au traité de partage. . . . . id.
Lettres de Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, des 3-13 et 19-29 avril. 309
Le marquis de Torcy informe le ministre de l'Empereur à la Cour de Versailles du traité qui vient de se conclure. id.
Détails donnés par l'ambassadeur d'Angleterre sur l'impression que produisit la signature du traité dans les principaux Etats intéressés au sort futur de l'Espagne . . . 311
Détails sur les négociations des puissances maritimes à la Cour impériale. 314
Le marquis de Villars envoyé en qualité d'ambassadeur de Louis XIV à la Cour impériale. 317
Les ministres de l'Empereur cherchent à détourner la Cour de Versailles de signer le second traité de partage. . 318
Le Roi de France ordonne à son ambassadeur de porter le contenu du traité à la connaissance de l'Empereur. . 319
Entretien du marquis de Villars avec les comtes de Kaunitz et de Harrach, ministres de l'Empereur. 320
La Cour de Vienne persiste à ne pas entrer dans le traité de partage. 322
Irritation de la Cour impériale contre les puissances maritimes. id.
L'Empereur veut envoyer l'archiduc Charles en Espagne. 323
Louis XIV veut recourir aux armes. 324
Les puissances maritimes s'interposent. . . . . . . id.
Lettres de Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, des 21 et 26 août. . . . . id.
L'Empereur est forcé d'abandonner son dessein. . . . id.
Sensation produite en Europe par la signature du traité de partage. 325
Communication est donnée aux principales Cours de l'Europe. 326
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 4 juin. . . . id.
Lettres du *même au même*, des 1er et 8 juin.. 327

Les puissances maritimes sont à la veille de perdre l'Electeur de Bavière. 328
Politique du cabinet de Brandebourg. 329
L'Electeur de Brandebourg mécontent du Roi de la Grande-Bretagne, qui n'approuve pas son projet de se faire déclarer roi de Prusse. . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 17-27 avril. . . . *id.*
— du *même au même*, du 25 mai—4 juin. . . . . *id.*
— du *même au même*, du 21 septembre. . . . . *id.*
— du *même au même*, du 12 septembre. 331
La guerre du Nord. 332
Alliance entre les Cours de Russie, de Danemark et de Pologne contre la Suède (1700). 333
On croit, dans le Nord comme dans l'Empire, qu'il sera facile de braver les puissances maritimes. 334
Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 16 mars. . . . . *id.*
Le conseiller pensionnaire démontre la nécessité d'envoyer des forces navales dans la Baltique, pour arrêter la guerre entre les puissances du Nord. 335
Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 7 avril. . . . . *id.*
Une escadre combinée est envoyée dans la Baltique. . 336
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 5 juin. . . . . *id.*
Le conseiller pensionnaire prouve au comte de Briord, ambassadeur de Louis XIV à La Haye, que les Cours de France, d'Angleterre et les Etats-Généraux doivent rester unis dans la question du Nord, pour ne pas nuire au traité de partage qui vient d'être conclu. 337
Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 11 juin. . . . . *id.*
La Cour de France se décide à laisser faire les puissances maritimes et offre sa médiation. 338
Lettre de Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, du 21 mai—1er juin. . . . . *id.*
Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 25 juin. . . . . *id.*
Copenhague est bombardée par l'escadre combinée. . *id.*
Descente du Roi de Suède dans l'île de Seelande. . . 339

Lettres de Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, des 3 et 13 août 339
Paix particulière entre le Roi de Suède et le Roi de Danemark (18 août). . . . . *id.*
Charles XII continue la guerre contre le Czar de Moscovie et le Roi de Pologne. . . . . *id.*
Guillaume III vient en Hollande. 340
Mort du duc de Glocester, fils de la princesse Anne de Danemark. . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à lord Marlborough 341
Le parti jacobite voit renaître ses espérances. . . . . *id.*
Effet produit par la mort du duc de Glocester en Angleterre. 342

CHAPITRE CINQUIÈME.

Testament et mort du Roi d'Espagne.

Marasme de l'Espagne, depuis le jour où elle se vit privée de ses institutions politiques. 347
Tableau de la Cour d'Espagne et des différents partis en ce qui touche la question de la succession. 350
Colère du Roi d'Espagne lorsqu'il apprit l'existence du premier traité de partage. . . . . *id.*
Son testament au profit du prince Électoral de Bavière. 351
Mécontentement de la Cour impériale contre la Cour de Madrid à l'occasion de ce testament. . . . . . . *id.*
Rapprochement entre l'Empereur et la Cour de Madrid, après la mort du prince Électoral. . . . . . . *id.*
Charles II, roi d'Espagne, Autrichien de cœur. . . . *id.*
Influence de la reine Marie-Anne de Bavière-Neubourg sur l'esprit du Roi d'Espagne. 352
Elle se déclare pour la Maison impériale après la mort du prince Électoral de Bavière. . . . . *id.*

Le prince de Darmstadt est envoyé à Madrid. 352
Dans quel but il s'établit et se familiarise à la Cour. . *id.*
Mot du comte de Harrach au prince de Darmstadt sur la stérilité de la Reine. 353
Le cardinal Porto-Carrero, partisan secret de la France, devient premier ministre.. 354
Le comte de Harrach, ambassadeur de l'Empereur, et le marquis d'Harcourt, ambassadeur de Louis XIV, se trouvent tous les deux à la tête d'un parti en Espagne. . *id.*
Le comte de Harrach est bien en Cour. 355
Le marquis d'Harcourt suspect à la Cour de Madrid. . 356
Il est bien vu du peuple. . . . . *id.*
Horreur des Espagnols pour les Allemands. 357
Embarras de la Cour en voyant le dépérissement de la santé du Roi d'Espagne. . . . . *id.*
Attitude menaçante de Louis XIV vis-à-vis de l'Espagne. 358
Le Roi d'Espagne en présence de deux ambassadeurs qui se disputent sa succession. . . . . *id.*
Il ne veut pas recourir à l'assemblée des Cortès pour régler la question de la succession. 359
Il fait un nouveau testament par lequel il appelle à sa succession l'archiduc Charles (1700). 360
Le marquis d'Harcourt rappelé de sa mission à Madrid après la conclusion du deuxième traité de partage. . *id.*
Son secrétaire Blécourt est chargé de communiquer le traité de partage à la Cour d'Espagne. . . . . *id.*
Effet produit par cette déclaration à la Cour de Madrid. . 361
Lettres de l'envoyé Schoonenberg aux Etats-Généraux. . *id.*
Il a ordre d'agir de concert avec l'envoyé français. . . 363
La Cour et le conseil d'Etat sont divisés sur la question de l'établissement de la succession. . . . . *id.*
Mémoire du marquis del Fresno, conseiller d'Etat, sur la question de la succession. . . . . *id.*
Le conseil d'Etat est d'avis d'appeler à la succession un fils de France. 368

Le cardinal Porto-Carrero est chargé de vaincre les répugnances du Roi pour un héritier français. 371
Le parti français parvient à éloigner de Madrid les partisans de la Reine. . . . . id.
Le cardinal Porto-Carrero donne au Roi un confesseur de son choix. 372
Il conseille au Roi d'Espagne de consulter le Pape sur la question de la succession. 373
La réponse du Pape est favorable à la Maison de France. 374
Le conseil d'Espagne presse Charles II de prendre des dispositions touchant la succession. 375
Charles II signe un testament en faveur du deuxième fils du Dauphin (7 octobre 1700). 376
Lettres de l'envoyé Schoonenberg aux Etats-Généraux, des 21 et 22 octobre 1700. . . . . id.
Louis XIV a connaissance du testament fait en faveur de son petit-fils. 377
Il fait donner, par son ambassadeur à La Haye, des assurances qu'il s'en tiendra au traité de partage. . . . 378
Lettre de Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, du 11 octobre. . . . . id.
Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 29 octobre. . . . id.
— du *même au même*, du 9 novembre. 379
L'opinion publique, en Angleterre, condamne hautement le traité de partage. . . . . id.
Lettre de Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, du 2 novembre. 380
Mort de Charles II à Madrid, le 2 novembre. 381
Ouverture de son testament. 383
Le peuple espagnol se sépare sans regret de la Maison d'Autriche. 385
La nouvelle de la mort du Roi d'Espagne arrive à la Cour de France. . . . . id.
Lettre de Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, du 12 novembre 1700. . . . . id.

CHAPITRE SIXIÈME.

Acceptation du testament de Charles II par Louis XIV.

Le testament du Roi d'Espagne est le complément d'une haute pensée politique. 389
On délibère, à la Cour de Versailles, si l'on s'en tiendra au traité de partage ou si l'on acceptera le testament du Roi d'Espagne. 391
Louis XIV se décide pour l'acceptation pure et simple du testament. 393
Louis XIV est encouragé par l'opinion publique en France. *id.*
Le duc d'Anjou reconnu roi d'Espagne. . . . . *id.*
Joie que cet événement cause à la Cour de Saint-Germain. 394
Rivalité entre le marquis d'Harcourt et le comte de Tallard. *id.*
Surprise de Guillaume III en apprenant l'acceptation du testament. 396
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 16 novembre 1700. *id.*
— du *même au même*, du 8-18 novembre. 398
— du *même au même*, du 23 novembre. 399
La Cour de France notifie l'acceptation du testament. . . 400
Mémoire remis par l'ambassadeur des Etats-Généraux à cette occasion. 401
Langage hautain de l'ambassadeur de France à La Haye. . *id.*
Lettre de Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, du 19-29 novembre. . . . . *id.*
Réponse de la Cour de France au mémoire de M. de Heemskerk, ambassadeur des Etats-Généraux. . . . *id.*
L'ambassadeur d'Espagne à La Haye notifie l'avénement de Philippe V aux Etats-Généraux. 402
Indignation de l'Empereur. . . . . *id.*
La Cour impériale cherche à se rapprocher des puissances maritimes. . . . . *id.*

L'opinion publique, en Angleterre et en Hollande, se prononce en faveur de l'acceptation du testament. . . . 403
Lettre de Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, du 14 décembre. . . . . id.
Le comte de Tallard revient à Londres. 404
Lettre de Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, du 24 décembre. . . . . id.
Philippe V est reconnu comme roi dans tous les domaines de la monarchie espagnole. . . . . id.
Position dans laquelle se trouve Louis XIV par suite de l'avénement d'un prince de la Maison de Bourbon sur le trône d'Espagne. 406
Lettres-patentes de conservation de ses droits à la Couronne de France, délivrées à Philippe V. 407
Le Roi d'Espagne arrive à Madrid. . . . . id.
Philippe V compose son conseil secret. 408
Premiers actes de son règne. . . . . id.
Situation de l'Espagne, à l'époque de l'extinction de la dynastie autrichienne. . . . . id.
Correspondance de Louis XIV avec Philippe V. 409
Conseils de Louis XIV sur la royauté et les devoirs qu'elle impose. 410
Sur les suites de l'indolence et de la paresse des Rois. . 411
Louis XIV met son petit-fils en garde contre les influences féminines. 412
Conseils sur la manière dont il doit traiter les ambassadeurs de France à Madrid. . . . . id.
Louis XIV exige l'éloignement de la princesse des Ursins de la Cour de Madrid. 414
Il consent à ce que cette princesse reste à la Cour. . . . 415
Lettre de Louis XIV à la Reine d'Espagne. 416
Les rôles changent en Europe par l'avénement d'un prince français au trône d'Espagne. 417
L'Electeur de Brandebourg prend le titre de roi de Prusse. 418
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 10 décembre. . . 419

Considérations sur la nouvelle royauté de la Maison de Brandebourg. 420
Position de l'Electeur de Bavière, gouverneur général des Pays-Bas espagnols. 422
La France toute préparée à défendre le testament de Charles II. 425
Mission du comte de Wratislaw, ambassadeur de l'Empereur à la Cour de Londres. . . . . *id.*
Lettres de Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, des 11 et 14 janvier 1701. . . . . *id.*
La reconnaissance de Philippe V est vivement débattue dans les assemblées souveraines de la République. . . . 426
Exposé succint de la politique de Guillaume III. 427
Lettre de Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, du 18 janvier. . . . . *id.*
La Cour d'Espagne se met sous la protection de la France. 429
Le Roi de France fait entrer ses troupes dans les Pays-Bas espagnols. 430
Il s'empare des places occupées par les troupes de la République. 432
Les troupes hollandaises sont renvoyées dans leur patrie. 433
Lettre de Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, du 8 février. 435
L'ambassadeur d'Espagne à La Haye se plaint de la lenteur des Etats-Généraux à reconnaître Philippe V. 436
Alarmes dans les Provinces-Unies à la vue de l'occupation des Pays-Bas par les Français. 437
La ville d'Amsterdam demande la reconnaissance immédiate de Philippe V. . . . . *id.*
Lettres de Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, des 18 et 20 février. 438
Changement de l'opinion publique, en Angleterre, sur la reconnaissance de Philippe V. 440
Situation de la République à cette époque. 442
Les Etats-Généraux reconnaissent le Roi d'Espagne. . . 443

Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 22 février . . . 443
— du *même au même*, du 25 février 444
— de Guillaume III à Heinsius, du 22 février . . . *id.*
— du *même au même*, du 1er mars 445

APPENDICE AU SEPTIÈME VOLUME.

Traité conclu entre S. M. le Roi de la Grande-Bretagne, S. M. le Roi Très-Chrétien et les Etats-Généraux des Provinces-Unies, touchant le premier partage de la monarchie d'Espagne, le 11 octobre 1698. 449
Traité conclu entre S. M. le Roi Très-Chrétien, S. M. le Roi de la Grande-Bretagne et les Etats-Généraux des Provinces-Unies, touchant le deuxième partage de la monarchie d'Espagne, le 25 mars 1700. 461
Testament du roi Charles II d'Espagne (2 octobre 1700). . 478
Lettre du Roi de France aux Etats-Généraux (29 novembre 1700). 512
Réponse de la Cour de France au mémoire de M. de Heemskerk, ambassadeur des Etats-Généraux. . . . 513
Manifeste de l'empereur Léopold Ier sur ses droits à la succession d'Espagne, en 1700. 523

HUITIÈME VOLUME.

SUITE DE LA QUATRIÈME PARTIE.

CHAPITRE SEPTIÈME.

Établissement de la succession protestante.

Situation intérieure de l'empire britannique et complications résultant de l'incertitude de la succession au trône, à la suite de la mort du duc de Glocester 3

Nouveau ministère et nouveau Parlement (1701). . . 7

Les Communes présentent une adresse au Roi pour le prier d'entrer, avec les Etats-Généraux et les autres puissances intéressées dans la question de la succession d'Espagne, dans des négociations tendant à garantir la paix de l'Europe. 10

Mémoire des Etats-Généraux au Roi d'Angleterre. . . *id.*

Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 4 mars 1701. . *id.*

Lettres du *même au même*, des 15 et 18 mars. . . . 11

Etablissement de la succession protestante en Angleterre. . *id.*

La princesse Sophie, électrice douairière de Hanovre, appelée à la succession au trône d'Angleterre. . . . 14

Articles insérés dans l'acte d'*Etablissement*, destinés à avoir leur effet à l'avénement de la Maison de Hanovre. . . 19

Guillaume III donne sa sanction à l'acte de succession. . 26

Ambassade du comte de Macclesfield à la Cour de Hanovre, pour porter cet acte à la connaissance de l'Electrice douairière de Hanovre. 26
Cet établissement rencontre de l'opposition en Ecosse. . . 27
Clameur de la chambre des Communes contre les traités de partage de la monarchie d'Espagne. 29
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 6 avril. 32
Reconnaissance du Roi d'Espagne par Guillaume III. . . 34
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 29 avril. . . . 35
Les Communes accusent les lords Orford, Portland, Somers et Halifax. 39
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 22 avril. . . . 41
Dispute entre les deux Chambres, au sujet de leur judicature respective dans l'affaire des lords accusés. . . *id.*
Leur acquittement par la chambre des Lords. 42
Impopularité de la chambre des Communes. 44
Elle est attaquée dans des pétitions et des pamphlets. . . *id.*
Mémoire à la chambre des Communes, signé par *Légion*. . 45
Les Tories et les Whigs, par des vues différentes, facilitent à Guillaume III les moyens de conclure de nouvelles alliances contre la France. 48

CHAPITRE HUITIÈME.

Grande-Alliance contre la France.

Négociations entre les puissances maritimes et la Cour de France, relativement à leur sécurité future. . . . 53
Correspondance de Guillaume III avec le conseiller pensionnaire Heinsius. 56
Lettres de Guillaume III à Heinsius, des 18 et 22 mars 1701. *id.*
Lettre du *même au même*, du 29 mars. 57
Lettres du *même au même*, des 1er et 6 avril. 58
Lettre du *même au même*, du 8 avril. 59

La Cour de France offre aux Etats-Généraux le renouvellement de la paix de Ryswyk, comme gage de leur sécurité future. 60
Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 5 avril. . . . . *id.*
— de Guillaume III à Heinsius, du 12 avril. 61
Résolution du Parlement : que, dans les négociations avec la France, les intérêts de l'Angleterre ne seront pas séparés de ceux de la République. 62
Lettre de Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, du 19 avril. . . . . *id.*
Le comte d'Avaux tâche inutilement de négocier séparément avec les Etats-Généraux. . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, du 3 mai. 63
Les frontières de la République menacées par les troupes françaises. . . . . *id.*
Lettre des Etats-Généraux au Roi de la Grande-Bretagne. 65
Guillaume III accorde un secours de 10,000 hommes à la République. 67
Lettre de Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, du 20 mai. 68
Le Roi donne le commandement des 10,000 hommes au comte de Marlborough. 69
Préparatifs de guerre et négociations qui précédèrent la Grande-Alliance. . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 27 mai. 70
— du *même au même*, du 31 mai. 71
— du *même au même*, du 3 juin. . . . . *id.*
La Cour de France insiste sur le transfert des négociations à Paris. 72
Lettre de Guillaume III au conseiller pensionnaire Heinsius, du 7 juin. 73
Lettres du *même au même*, des 10 et 14 juin. 75
— du *même au même*, des 17 et 28 juin. 76
Situation des affaires sur le continent. . . . . *id.*

L'influence de la Cour de Versailles fait d'effrayants progrès en Europe 77
Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 29 mai . . . . *id.*
A quelles conditions Philippe V aurait pu éviter la guerre. 80
Louis XIV veut se faire céder les Pays-Bas espagnols par le Roi d'Espagne; motifs qui s'y opposent. . . . 82
Le Roi d'Angleterre proroge le Parlement. 83
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 1er juillet. . . *id.*
— du *même au même*, du 4 juillet. 84
Aperçu sur la session parlementaire. . . . . *id.*
Guillaume III arrive à La Haye, accompagné du comte de Marlborough 86
Son discours aux Etats-Généraux. . . . . *id.*
Le comte d'Avaux est rappelé par sa Cour 87
Mémoire du comte d'Avaux aux Etats-Généraux. . . *id.*
Réponse des Etats-Généraux 91
La France et les puissances maritimes contractent, chacune de leur côté, différentes alliances. 93
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 12 août. . . . *id.*
— du *même au même*, du 28 juin 97
Les positions respectives commencent à se dessiner. . 98
L'Empereur commence les hostilités en Italie. . . . *id.*
Revers des Français sous Catinat. 100
Lettre de Louis XIV au maréchal de Catinat, du 12 août. 101
Le maréchal de Villeroy est placé à la tête des armées françaises en Italie. 102
Le prince Eugène défait les Français à Chiari. 103
Lettre de Louis XIV au comte de Marcin, son ambassadeur à Madrid, du 31 octobre. . . . . *id.*
L'attitude singulière des puissances maritimes et de la France se prolonge. 105
Alliance entre la Grande-Bretagne, les Etats-Généraux et la Cour impériale, dite la *Grande-Alliance* de 1701 (7 septembre) 107
Caractère de ce traité. 111

CHAPITRE NEUVIÈME.

Mort du roi Jacques et de Guillaume III.

Réflexions préliminaires. 117
Tableau de la petite Cour de Saint-Germain. 120
Maladie de Jacques II. 123
Louis XIV vient le voir et lui promet de reconnaître son fils comme son successeur. 124
Mort de Jacques II. 130
Le prince de Galles proclamé roi de la Grande-Bretagne. . 131
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 23 septembre 1701. *id.*
Le comte de Manchester, ambassadeur d'Angleterre, quitte la France. 132
Conséquences de la reconnaissance du prince de Galles par Louis XIV. . . . . *id.*
Le Roi d'Espagne, le duc de Savoie et la Cour de Rome reconnaissent le *Prétendant*, en qualité de roi de la Grande-Bretagne. 133
Allocution du Pape au Sacré-Collége en lui annonçant le décès du roi Jacques. . . . . *id.*
Rome projette la béatification du monarque dépossédé. . 135
Ressentiment du peuple anglais contre la France en apprenant la reconnaissance du *Prétendant*. 137
Les Etats-Généraux rappellent leur ambassadeur à la Cour de France. 139
Le plan de campagne de 1702 est arrêté entre Guillaume III et les généraux des alliés. 141
Guillaume III sent que sa fin est prochaine. 142
Ses efforts pour perpétuer le stathoudérat après lui en Hollande. . . . . *id.*
Il échoue dans son dessein. 143
Guillaume III retourne en Angleterre. 150

Dissolution du Parlement et convocation d'un nouveau. . 150
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 18 novembre 1701. *id.*
— de Heinsius à Guillaume III, du 29 novembre. . 151
Changement dans le ministère anglais. . . . . . . *id.*
Pamphlet de *Légion* contre la chambre des Communes qui vient d'être dissoute.. 152
Adresse de *Légion* au Roi. 157
Réunion du nouveau Parlement (9 janvier 1702). . . 161
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 10 janvier 1702. . *id.*
Discours de Guillaume III aux Chambres.. . . . . . *id.*
Réponse des Chambres. 163
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 13 janvier. . . *id.*
Mesures de sûreté nationale arrêtées par les deux Chambres. 164
La Cour de France proteste de son désir de demeurer en paix avec la République. 166
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 17 janvier. . . *id.*
— du *même au même*, du 20 janvier. 167
Bill d'*attainder* contre le prétendu prince de Galles. . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 7 février. . . . 168
Bill d'abjuration. 169
Mission du comte d'Albemarle à La Haye, pour se concerter avec les Etats-Généraux relativement à la prochaine campagne navale. 171
Lettres de Heinsius à Guillaume III, des 18 novembre 1701 et 24 janvier 1702. 172
Lettre du *même au même*, du 27 janvier 1702. . . . 173
— de Guillaume III à Heinsius, du 31 janvier. . . *id.*
Situation des affaires sur le continent, pendant l'hiver de 1702. 174
Préparatifs militaires.. 175
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 18 novembre 1701. 177
— du *même au même*, du 6 décembre. . . . . *id.*
— de Heinsius à Guillaume III, du 9 décembre. . . *id.*
— du *même au même*, du 13 décembre. . . . 178
— de Guillaume III à Heinsius, du 20 janvier 1702. . *id.*

Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 29 novembre 1701. 178
— de Guillaume III à Heinsius, du 31 janvier 1702. *id.*
Conséquences de la guerre dans le nord de l'Europe . . 179
Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 27 janvier. . . *id.*
— de Guillaume III à Heinsius, du 24 janvier. . . 180
— de Heinsius à Guillaume III, du 4 février . . . *id.*
Négociations entre les puissances maritimes et le cabinet de Berlin . . . . *id.*
Lettre de Guillaume III à Heinsius, du 29 novembre 1701. 181
— de Heinsius à Guillaume III, du 6 décembre . . *id.*
— de Guillaume III à Heinsius, du 12-23 décembre . 182
— du *même au même*, du 14 février 1702 . . . . *id.*
Les troupes de la République tirent sur la redoute française de Selzatte. 183
Lettre de Heinsius à Guillaume III. du 20 décembre 1701. *id.*
— de Guillaume III à Heinsius, du 12-23 décembre. *id.*
— de Heinsius à Guillaume III, du 23 décembre . . 184
Lettres de Guillaume III à Heinsius, des 27 et 30 décembre. *id.*
Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 3 janvier 1702. . *id.*
Avances faites à l'agent diplomatique des États-Généraux à Bruxelles, pour renouveler la paix de Munster entre l'Espagne et les Provinces-Unies 185
Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 3 janvier 1702. . *id.*
La Cour de France cherche à renouer des intrigues dans la République 186
Lettre de Heinsius à Guillaume III, du 13 décembre 1701. *id.*
— du *même au même*, du 13 janvier 1702 . . . . *id.*
— de Guillaume III à Heinsius, du 17 janvier . . *id.*
Crémone est surpris par les Impériaux 187
Le maréchal de Villeroy est fait prisonnier. . . . . *id*
Le duc de Vendôme le remplace à l'armée d'Italie. . . *id.*
Tableau de l'Europe au commencement de 1702 . . . *id.*
Guillaume III fait une chute de cheval 192
Symptômes alarmants pour la vie du monarque anglais. 193
Lettre de lord Albemarle à Heinsius, du 18 mars . . . *id.*

Mort de Guillaume III. 194
Avénement de la reine Anne 195
Lettre de lord Marlborough à Heinsius, du 8 19 mars . 196
— du *même au même*, du 13-24 mars 197
— de Heinsius à lord Albemarle, du 24 mars. . . *id.*
L'Angleterre et les États-Généraux déclarent la guerre à la France. 198

CHAPITRE DIXIÈME

GUILLAUME III CONSIDÉRÉ SOUS LE POINT DE VUE DE ROI DE LA GRANDE-BRETAGNE 199

CHAPITRE ONZIÈME

GUILLAUME III CONSIDÉRÉ SOUS LE POINT DE VUE DE STATHOUDER ET DE DÉFENSEUR DE LA LIBERTÉ EUROPÉENNE 257

CONCLUSION 299

APPENDICE AU HUITIÈME VOLUME

Traité d'alliance entre l'Empereur, le Roi d'Angleterre et les États-Généraux des Provinces-Unies, dit *Traité de la Grande-Alliance.* (7 septembre 1701). 323
Notice sur les différents papiers d'État de l'ancienne république des Provinces-Unies 331
Indication des documents inédits qui ont servi à l'auteur de l'*Histoire des Luttes et Rivalités politiques*, etc. . . 340

FIN DE LA TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Imprimerie L. Toinon et Cie, à Saint-Germain.

Digitized by Google